



# NOS IDENTITÉS EN ÉTAT D'ARRESTATION

Etat des lieux des persécutions étatiques subies par les minorités sexuelles et de genre dans les pays pénalisant les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou les expressions de genre non conformes

2023

DEUXIÈME ÉDITION



## COPYRIGHT



### Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International

[Licence](#). [Clause de non-responsabilité](#).

#### Citation suggérée

ILGA World : Kellyn Botha, *Nos identités en état d'arrestation : Etat des lieux des persécutions étatiques subies par les minorités sexuelles et de genre dans les pays pénalisant les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe ou les expressions de genre non conformes*, 2<sup>ème</sup> édition (Genève : ILGA, novembre 2023).

#### Démenti

Les sections rédigées par des contributeurs externes, les désignations employées dans cette publication et la présentation du matériel dans cette publication contiennent les points de vue personnels de chaque auteur. Ils ne reflètent pas nécessairement la position officielle d'ILGA World ou celle de ses membres.

#### À propos des noms des pays et territoires dans cette publication

ILGA World est une organisation bénéficiant du statut consultatif accrédité par l'ECOSOC aux Nations Unies et, par conséquent, nos publications doivent suivre le langage recommandé par les Nations Unies sur les noms de pays et de territoires. Rien dans une publication de l'ILGA World ne doit être considéré comme une prise de position de l'organisation sur le statut d'un pays ou d'un territoire. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cet aspect de cette publication, veuillez communiquer avec [info@ilga.org](mailto:info@ilga.org).

#### Traduction française



Traduction française par Justine Baudry pour l'Association pour la dépénalisation universelle de l'homosexualité (ADUH)



# NOS IDENTITÉS EN ÉTAT D'ARRESTATION

---

Etat des lieux des persécutions étatiques subies par les minorités sexuelles et de genre  
dans les pays pénalisant les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe ou  
les expressions de genre non conformes

**2023**

Deuxième édition

Genève – Novembre 2023

**ilga.org**

## **AVIS DE CONTENU**

Cette publication contient des descriptions écrites et des illustrations représentant des violences physiques et sexuelles, des abus, des tortures, la mort, ainsi que de l'homophobie, de la transphobie et des préjugés extrêmes.

# Table des matières

Préface des Co-Secrétaires Généraux de l'ILGA World .....	7
À propos des auteurs et auteures .....	8
Remerciements .....	10
Prologue de l'auteur principale .....	11
Méthodologie .....	12
Limitations .....	15
Principales constatations .....	18
Perspectives juridiques .....	28
<b>L'État du Malawi c. Jana Gonani : Une étude de cas sur le manque d'accès à la justice dans les juridictions dotées de dispositions criminalisantes</b>	
<i>Par Sebastián Martínez Peralta</i>	
<b>Afrique .....</b>	<b>35</b>
Algérie .....	35
Benin .....	37
Burkina Faso .....	38
Burundi .....	39
Cameroun .....	42
Comores .....	54
Côte d'Ivoire .....	54
Égypte .....	55
Érythrée .....	65
Éthiopie .....	66
Gabon .....	67
Gambie .....	69
Ghana .....	71
Guinée .....	77
Guinée équatoriale .....	78
Kenya .....	81
Libéria .....	84
Libye .....	86
Malawi .....	88
Mali .....	92
Maroc .....	93
Mauritanie .....	98
Niger .....	99
Nigéria .....	100
Ouganda .....	110
Rép. centrafricaine .....	119
Rép. démocratique du Congo .....	119
Rwanda .....	121
Sénégal .....	123
Sierra Leone .....	128
Somalie .....	128
Soudan .....	129
Soudan du Sud .....	131
Tanzanie .....	132
Tchad .....	137
Togo .....	137
Tunisie .....	139
Zambie .....	147
Zimbabwe .....	151
<b>Amérique .....</b>	<b>154</b>
Dominique .....	154
Grenade .....	155
Guyana .....	156
Jamaïque .....	156

**Asie** ..... **160**

Afghanistan .....	160	Malaisie .....	211
Arabie Saoudite .....	167	Maldives .....	219
Bahreïn .....	171	Myanmar .....	220
Bangladesh .....	173	Oman .....	222
Brunei .....	174	Ouzbékistan .....	223
Émirats arabes unis .....	175	Pakistan .....	228
Indonésie .....	179	Qatar .....	231
Irak .....	184	Sri Lanka .....	235
Iran .....	190	Syrie .....	238
Jordanie .....	198	Tadjikistan .....	240
Kirghizistan .....	200	Turkménistan .....	242
Koweït .....	201	Yémen .....	243
Liban .....	206		

**Europe** ..... **248**

Azerbaïdjan .....	248	Russie .....	252
Géorgie .....	251	Turquie .....	258

**Océanie** ..... **266**

# Préface des Co-Secrétaires Généraux de l'ILGA World

Par Luz Elena Aranda<sup>1</sup> et Ymania Brown<sup>2</sup>

En décembre 2021, ILGA World a fièrement lancé la première édition de *Nos identités en état d'arrestation*. Il s'agit peut-être du premier rapport de ce genre. Ce rapport met en lumière un domaine qui a fait l'objet de très peu d'études et de rapports : la manière dont les lois criminalisant diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre sont appliquées dans la pratique.

Aujourd'hui, nous sommes fiers de vous présenter une deuxième édition enrichie et mise à jour de cette publication révolutionnaire, qui compile plus de 1.000 cas d'application du droit pénal provenant de plus de 70 pays à travers le monde. Les données contenues dans ce document sont peut-être plus importantes que jamais.

Les histoires partagées ici soulignent l'importance de remettre en question non seulement la législation explicite, mais aussi les mécanismes subtils d'oppression qui ciblent nos communautés. Ce sont ces histoires qui nous incitent à poursuivre notre plaidoyer et notre activisme avec une vigueur renouvelée. Ces histoires montrent ce que signifie le jargon juridique impersonnel dans la pratique, en affectant les vécus des individus d'une manière qui exige notre attention et notre action.

Nous remercions les militants, les alliés, les chercheurs et les membres passionnés qui ont collaboré sans relâche pour mettre en lumière ces récits, et qui travaillent dans ce domaine au quotidien au péril de leur vie. Leur dévouement nous permet d'être témoins de l'impact humain de ces lois oppressives et d'être solidaires de ceux qui persistent malgré les obstacles qui s'accumulent contre eux.

Nous exprimons également notre profonde gratitude envers les membres du Programme de Recherche d'ILGA World pour leur travail, non seulement dans l'élaboration de cette publication, mais aussi dans la surveillance des développements légaux et des actualités en utilisant des

outils de pointe, tels que *l'ILGA World Monitor*. Cet outil passe quotidiennement au crible les termes et les sources validés par nos organisations membres dans plus de 70 langues, fournissant ainsi une source d'informations en temps réel devenue un pilier indispensable du travail d'ILGA World. À une époque marquée par une régression féroce et une hostilité considérable à notre rencontre, ces efforts de collecte de données incarnent les mêmes principes qui nourrissent notre lutte continue pour la justice et l'égalité, dans une perspective féministe intersectionnelle.

Néanmoins, de nombreuses histoires demeurent encore non racontées, enfouies dans l'ombre de procédures juridictionnelles sous-déclarées et d'innombrables violations non enregistrées. Toutes ces histoires non racontées constituent un rappel poignant de la nécessité urgente de persévérer dans nos efforts pour faire la lumière sur l'obscurité et pour amplifier les voix réduites au silence de ceux qui ont été privés de parole sous les systèmes de pouvoir qui nous oppriment.

Aux voix résilientes de notre communauté, dont les expériences sont documentées dans ce rapport, nous disons : **vos histoires comptent, et nous sommes déterminés à bâtir un monde plus sûr et plus compatissant avec vous.**

À ceux dont les voix n'ont pas encore été documentées ou n'ont pas encore attiré l'attention internationale, nous disons : **nous continuerons à nous battre pour un changement systémique (égalité, liberté et justice sociale) pour vous.**

Et à ceux qui cherchent à nous nuire ou à nous effacer par l'application et l'expansion de lois violentes et abusives, nous disons simplement : **le monde vous regarde, nous vous regardons.**

<sup>1</sup> Luz Elena Aranda (elle) est bisexuelle *Artiviste*. Elle a étudié la littérature dramatique à l'UNAM et l'ethnologie à l'ENAH, ainsi qu'une carrière technique dans la production médiatique et la communication à l'école de photographie Ansel Adams. Elle est directrice générale du cabaret Las Reinas Chulas et du Derechos Humanos AC et directrice du Festival international de cabaret. Elle a travaillé dans différentes organisations, dont ProDesarrollo, Finanzas y Microempresa (où elle a développé le volet théâtral de la méthodologie pour l'intégration de l'approche genre dans les institutions mexicaines de microfinance MEGIM), Rostros y Voces FDS, A.C. (où elle a créé la campagne contre la pauvreté *Yo miro, yo sé, yo actuo*), et Oxfam Mexique, où elle a été consultante pour le projet Construire une approche intégrée de l'inégalité : les peuples autochtones, les populations rurales et les femmes victimes de violence au Mexique. Elle a reçu la bourse de leadership de la Fondation MacArthur par l'intermédiaire de la Société mexicaine pour les droits des femmes (SEMILLAS) et le prix « *Women Investing in Women* » de la même institution. Elle fait partie de la 54e génération du programme Global Women in Management : Advancing Women's Economic Opportunities parrainé par le CEDPA et EXXON MOBIL.

<sup>2</sup> Tuisina Ymania Marron (Lau Afioa/Lau Tofa) est un pilier inébranlable du mouvement trans mondial. Fièvre femme trans Fa'afafine originaire des Samoa, elle vit à Brisbane, en Australie, sur les terres du peuple Yaggera Nation. Preuve de résilience, triomphant du viol d'enfants, de la violence conjugale fondée sur le genre, de la discrimination raciale et de la violence incessante contre les personnes trans, elle est une conférencière convaincante et une ancienne avocate spécialisée en propriété intellectuelle. Elle est une mère dévouée de deux enfants adoptés et une nouvelle grand-mère. Avec plus de 15 ans d'expérience au sein d'ONG internationales, elle est co-secrétair(e) générale d'ILGA World, et ses affiliations comprennent le rôle d'ancienne coprésidente du Réseau interreligieux mondial sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre (Johannesburg), membre du Conseil consultatif international de Copenhague 2021 (Copenhague), ancienne membre du Conseil consultatif international de la Fondation lesbienne Astraea pour la justice (New York) et coprésidente de l'International Trans Fund (Toronto) et membre du Conseil consultatif international de Copenhague 2021 (Copenhague), ainsi que de coprésidente de l'International Trans Fund (Toronto), série de comités liés à la campagne. Elle a été conseillère stratégique/chef de projet pour la conférence sur les droits de l'homme d'Equality Australia/Sydney World Pride, la plus grande conférence au monde sur les droits de l'homme LGBTIQ+ dans le cadre de la Sydney World Pride 2023 et est la présidente du tout nouveau Conseil de l'égalité des transgenres en Australie.

# À propos des auteurs et auteures

Ce rapport d'Ilga World a bénéficié des efforts dévoués et collaboratifs de plusieurs personnes qui ont joué un rôle clé dans sa création. Ilga World exprime sa gratitude et son appréciation aux personnes suivantes :

**Auteur principal :** Kellyn Botha.

**Auteurs collaborateurs :** Alan Cueli, Alejandro Hilarión Moncada, Hanlu Hu, Claudia Langianese, Taha Laroussi, Sebastián Martínez Peralta, Francisco « Curro » Peña Díaz, Alexa Rogers et Dhia Rezki Rohaizad.

**Édité par :** Lucas Ramón Mendos.

L'auteur principal, les auteurs contributeurs et le rédacteur en chef ont collectivement investi beaucoup de temps, d'expertise et d'engagement dans l'élaboration et l'amélioration du contenu de ce rapport. Leurs contributions ont permis d'assurer la qualité, l'exactitude et la cohésion de l'information présentée. L'auteur principal a été chargé d'orienter la narration globale du rapport et de superviser la coordination de la création et de la validation du contenu pour les différents contributeurs, avec l'aide de l'éditeur. Les auteurs principaux et les collaborateurs ont mené des recherches, correspondu avec des militants à des fins de consultation et de validation, et ont fourni des informations précieuses aux sections spécifiques dont ils étaient responsables. Le rédacteur en chef a examiné le rapport, s'assurant de sa clarté, de sa cohérence et de sa conformité aux normes de notre organisation.

Vous trouverez ci-dessous des profils biographiques concis de chacune des personnes mentionnées ci-dessus, présentés par ordre alphabétique.

## **Kellyn Botha** – Auteure principale

Kellyn (elle) est une défenseuse des droits humains LGBTQI+ d'Afrique du Sud. Elle est titulaire d'une licence en journalisme de l'Université de Rhodes avec une mineure en politique et relations internationales. Elle est également titulaire d'une maîtrise en études cinématographiques de l'Université du Witwatersrand, où elle a rédigé une thèse sur la représentation des femmes transgenres dans les médias.

Son travail de plaidoyer comprend des communications, de la documentation, de la recherche et de la sensibilisation à l'éducation pour diverses organisations sud-africaines et internationales telles que Iranti, le South African Gay and Lesbian Archive (GALA), Matimba et Pan Africa ILGA. Elle siège au conseil consultatif communautaire de la clinique de santé trans de Wits RHI et au groupe de travail sur l'inclusion sociale du ministère sud-africain de l'éducation de base.

En tant que consultante auprès d'Ilga World Research, Kellyn a contribué au rapport *Homophobie d'État 2020* et a rédigé la première édition de *Nos identités en état d'arrestation* en 2021, tout en travaillant sur un certain nombre d'autres projets dans le cadre du programme de recherche.

## **Alan Cueli** – Auteur collaborateur

Alan (il) est un consultant en recherche d'Ilga World basé à Buenos Aires, en Argentine. C'est un activiste qui poursuit actuellement une licence en traduction anglaise à l'Université de Buenos Aires.

En outre, il a suivi des cours de langue chinoise à l'Université nationale d'éducation de Taipei, ce qui lui permet d'aider à la surveillance des médias chinois.

## **Alejandro Hilarión Moncada** – Auteur collaborateur

Alejandro Hilarión (il) est un communicateur social et journaliste formé à l'Université de Manizales en Colombie. Il est actuellement engagé dans la recherche et la surveillance des médias à Ilga World en tant que consultant en recherche. Il a suivi une formation en tant que stagiaire auprès de la Women and Youth Social Impact Leaders Foundation en compétences générales, en leadership et en création de projets sociaux axés sur l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Alejandro a fondé *Vive Positivo*, un projet axé sur l'information et la lutte contre la stigmatisation autour du VIH, dans le but de rendre visible la situation autour du virus et d'impliquer la population jeune de Manizales dans les questions de sexualité.

## **Hanlu Hu** – Auteure collaboratrice

Hanlu (elle) est consultante en recherche à Ilga World et lauréate du programme 30 pour 2030 Youth Leader d'ONU Femmes pour l'Asie et le Pacifique. Titulaire d'un master en affaires internationales de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, Hanlu entame un master en gestion de projets internationaux à l'ESCP Business School (France).

Hanlu, une féministe queer chinoise passionnée avec une riche expérience interdisciplinaire, a un fort engagement en faveur de l'égalité des sexes. Auparavant, elle a occupé le poste d'envoyée de la jeunesse pour EQUALS-EU, une initiative financée par l'UE visant à promouvoir l'égalité numérique des sexes en Europe, ainsi que des stages au siège de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) à Vienne et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en Chine.

## **Claudia Langianese** – Auteure collaboratrice

Claudia (elle) est une chercheuse et défenseuse des droits humains italienne qui s'intéresse particulièrement à la question de la violence et de la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+, des femmes et des enfants. Elle est titulaire d'un Master en droit de l'Université de Roma Tre et possède de l'expérience dans le domaine du droit des réfugiés. Claudia a récemment obtenu un Master en droits de l'Homme et droit humanitaire à l'Académie de Genève. En 2023, elle a rejoint le programme de recherche d'Ilga World en tant que consultante junior.



**Taha Laroussi – Auteur collaborateur**

Taha (il) est un consultant junior travaillant avec le programme de recherche mondiale de l'ILGA au Maroc. Il est titulaire d'un diplôme en sociologie, où il a étudié l'impact de la mondialisation culturelle par le biais d'Instagram sur les cultures des jeunes. Il a contribué à la surveillance continue des médias, au développement de bases de données et à un certain nombre de projets de recherche avec l'équipe mondiale de l'ILGA, et a proposé des idées, des formations et des traductions pour des sources en langue arabe.

Avant de rejoindre Ilga World, Taha a notamment travaillé sur des projets d'histoire orale et d'archives pour le projet d'archives « Tarikhna Hna » de la Tanit Feminist Research Platform, où il occupe actuellement le poste de coordinateur de recherche. En outre, il a été consultant auprès de la Fondation lesbienne Astrea pour la justice en tant que consultant adjoint pour le Maroc. Ses autres emplois et activités peuvent être trouvés sur [LinkedIn](#).

**Sebastian Martinez – Auteure collaboratrice**

**Sebastian** (elle) est une étudiante en droit au Guatemala avec deux ans d'expérience dans le contentieux stratégique, le plaidoyer et l'activisme LGBTI. Elle est passionnée par le droit international des droits de l'Homme et le droit international public, et s'intéresse particulièrement aux questions de l'application du contrôle de conventionnalité et de l'utilisation des principes constitutionnels comme moyen d'assurer la protection des personnes LGBTI.

Elle siège actuellement au conseil d'administration de l'organisation *Visibles*, où elle a travaillé en tant que consultante juridique, a animé des ateliers éducatifs sur les questions LGBTI et dirige actuellement les efforts visant à créer une cohorte d'organisations de la société civile axées sur les jeunes pour faire progresser les droits civils au Guatemala. Elle est également consultante junior dans le programme de recherche d'Ilga World.

**Lucas Ramón Mendos – Rédacteur en chef**

Lucas Ramón (il) est avocat (Université de Buenos Aires ; *cum laude*), ainsi que professeur et chercheur, titulaire d'un Master en sexualité et droit (Université de Californie, Los Angeles, UCLA ; *cum laude*). Fort de plus de 15 ans d'expérience dans le secteur public, les organisations internationales et les organisations de la société civile, il a axé sa carrière sur les questions de diversité sexuelle et de genre dans le domaine du droit international et comparé pendant plus d'une décennie. En tant que directeur de recherche chez Ilga World, il dirige les travaux de recherche mondiaux de l'organisation. À ce titre, il supervise la création et la mise en œuvre de projets à fort impact qui font avancer la mission d'Ilga World, tels que la [Base de Données de l'ILGA World](#) et l'[ILGA World Monitor](#).

Avant de rejoindre ILGA World, il a travaillé au poste de rapporteur LGBTI de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), à l'Institut Williams de l'Université de Californie à Los Angeles et à la Fédération LGBTQ suédoise (RFSL). En Argentine, il a été conseiller sur les questions de diversité au Secrétariat des droits de l'Homme de la province de Buenos Aires, et est intervenu dans des litiges internationaux et en tant qu'avocat de la défense des demandeurs d'asile au Bureau du Médiateur général de la nation.

En plus de son travail à Ilga World, il est également conférencier invité dans plusieurs cours universitaires sur la sexualité et le droit. Grâce à son travail d'enseignant, il a le privilège d'inspirer et de guider la prochaine génération de défenseurs des droits humains LGBT dans le monde entier.

**Curro Peña Diaz – Auteur collaborateur**

Curro Peña, Ph.D. (il) est un avocat, chercheur et communicateur espagnol spécialisé dans le droit international des droits de l'Homme et le droit des réfugiés d'un point de vue queer. Il est titulaire d'un doctorat en droit des universités de Milan et de Malaga avec une thèse axée sur les droits des demandeurs d'asile LGBTI+ dans le régime d'asile européen commun.

Curro a travaillé en tant que consultant pour le Conseil de l'Europe dans l'évaluation de la situation des droits des personnes trans en Espagne et dans le développement d'un cours d'apprentissage en ligne pour les professionnels du droit sur les droits des demandeurs d'asile LGBTI+. Il a également été consultant pour le ministère espagnol de l'Égalité et plusieurs ONG sur des questions telles que l'asile LGBTI+ et la reconnaissance juridique du genre des identités non binaires.

Il est actuellement consultant en recherche chez Ilga World. De plus, il est l'auteur du blog [Queeridico.es](#) et sensibilise aux questions de droits de l'homme sur ses [comptes X \(@Currikitaum\)](#) et [LinkedIn](#).

**Dhia Rezki – Auteur collaborateur**

Dhia (il) est un défenseur des droits humains et un chercheur en sciences sociales originaire de Kuala Lumpur, en Malaisie. Tout au long de sa carrière, il a travaillé dans les domaines de l'égalité des sexes dans l'éducation, du droit des réfugiés à l'éducation, de la gestion de la santé en milieu carcéral et de l'égalité LGBTQ+ au sein d'organisations non gouvernementales locales et internationales, ainsi que de mouvements populaires.

Il est actuellement consultant en recherche à Ilga World et vice-président de JEJAKA, une ONG malaisienne axée sur la fourniture de services différenciés en matière de VIH et le plaidoyer en faveur de l'égalité des LGBTI. Il siège également au comité exécutif de l'Instance nationale de coordination (CCM) de la Malaisie pour superviser la mise en œuvre stratégique de la riposte nationale au VIH/sida.

Il est un ancien élève professionnel YSEALI 2022 du Stonewall Caucus du Parti démocrate d'Hawaï. Il est également Young Scholar à la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) et poursuit actuellement un Master en études du développement à l'Université de Malaisie. Auparavant, il a obtenu une Licence en commerce avec spécialisation en comptabilité et en droit des affaires de l'Université Victoria de Wellington en tant que membre de la MARA.

**Alexa Rogers – Auteure collaboratrice**

Alexa (elle) est une avocate spécialisée dans les droits de l'Homme aux États-Unis. Elle est titulaire d'un doctorat en droit de la faculté de droit de CUNY et a récemment obtenu un Master en justice transitionnelle, droits de l'Homme et État de droit à l'Académie de droit international humanitaire et des droits de l'Homme de Genève. En 2023, elle a rejoint le programme de recherche d'Ilga World en tant que consultante junior.

# Remerciements

Ilga World tient à exprimer sa reconnaissance et ses remerciements aux nombreuses personnes et organisations du monde entier qui ont contribué à la production, à la facilitation ou au soutien de ce rapport.

Nous exprimons notre profonde gratitude envers les consultants juniors et les consultants passés et actuels d'Ilga World, dont le rôle central dans la surveillance des médias a été essentiel. Leur engagement et leur expertise ont contribué grandement au succès de cette collaboration, et ce sont les résultats de leurs travaux qui ont inspiré la création de ce rapport. Les compétences de nos consultants en surveillance des médias, en matière de collecte, d'archivage et d'organisation des données médiatiques, ont non seulement rendu ce rapport réalisable, mais ont également enrichi sa qualité et sa profondeur. Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à toute l'équipe de consultants, en particulier à NAFTEC Ltda, pour leur engagement inébranlable et leur technologie innovante, qui nous permettent d'avoir un impact significatif.

Les auteurs sont profondément reconnaissants pour le soutien et les conseils avisés du rédacteur en chef de ce rapport, Lucas Ramón Mendos, sans qui cette publication n'aurait pas été possible.

Un merci spécial à tout le personnel d'Ilga World et en particulier à Stephanie Leitch, responsable principale de la décriminalisation et de la participation de l'ILGA pour les régions ; le responsable de la communication, Daniele Paletta ; et la conseillère en communications, Suelle Anglin.

Enfin, les auteurs et l'éditeur remercient tout particulièrement les nombreux chercheurs et défenseurs des droits de l'Homme énumérés ci-dessous pour leur présence et leurs contributions à cette édition du rapport. Les idées et les points de vue exprimés par des personnes et des organisations travaillant dans des pays criminalisants, ainsi qu'auprès des communautés ciblées par ces politiques, ont joué un rôle clé. Sans leur contribution, la tâche d'identifier, de vérifier et de comprendre les situations dans ces contextes deviendrait encore plus difficile. Nous sommes conscients du risque que courent de nombreux contribuables au nom de la défense de nos communautés et de la lutte pour l'égalité, et nous attendons avec impatience le jour où bon nombre de ceux qui ont contribué à ce document n'auront pas à rester anonymes pour des raisons de sécurité. Qu'ils soient nommés ou non, leur travail est très apprécié.

## Grâce à :

- Alumbu Basiru : Co-directeur exécutif, African Queer Youth Initiative (AQYI), *Nigeria*
- Anonyme : African Queer Youth Initiative (AQYI), *Côte d'Ivoire*
- Gloria Quaye : African Queer Youth Initiative (AQYI), *Ghana*
- Stephen Okwany : African Queer Youth Initiative (AQYI), *Kenya*
- Kim Kiondo : African Queer Youth Initiative (AQYI), *Tanzanie*
- Kyky Baum : African Queer Youth Initiative (AQYI), *Togo*
- African Trans Women's Alliance, *Zambie*
- Dr. Nasser Mohamed : Directeur Exécutif de la Fondation Alwan
- Tariq Aziz : La Fondation Alwan
- Anonyme : *Bangladesh*
- Anonyme : *Rwanda*
- Anonymous A : *Ethiopie*
- Anonyme B : *Ethiopie*
- Anonyme C : *Ethiopie*
- Assala Mdawkhy : *Tunisie*
- Nora Noralla : Directrice exécutive, Cairo 52 Institute of Legal Research, *Égypte*
- Jean Paul Enama : Coalition Plus, *Cameroun*
- Colibri, *Cameroun*
- Saif Ayadi : Association Damj, *Tunisie*
- L. Kamuchungu : Directeur exécutif, Dignitate Zambia, *Zambie*
- Rosanna Flamer-Caldera : Directrice exécutive, EQUAL GROUND, *Sri Lanka*
- Kaushalya Sendanayaka : Chargée de projet, EQUAL GROUND, *Sri Lanka*
- Fondation pour l'égalité pour tous, *Jamaïque*
- Triangle de l'égalité, *Nigéria*
- Renate Arisugawa : Libre d'être moi (F2BM), *Indonésie*
- Shima Esmailian : Académie de droit international humanitaire et des droits de l'homme de Genève
- Ajita Banerjee : Chargée principale de recherche et de politiques, ILGA Asie
- Organisation Kun, *Libye*
- Der Lesben- und Schwulenverband in Deutschland (LSVD), *Allemagne*
- Ronald Reagan Kiggundu – Directeur exécutif, Freedom for the Marginalized, *Ouganda*
- MOLI Burundi, *Burundi*
- Javid Nabiyev : Chargé principal de plaidoyer, Nafas LGBTI Azerbaijan Alliance, *Azerbaïdjan*
- Lisa Samoilova : Chargée de plaidoyer, SOS Caucase du Nord, *Fédération de Russie*
- Lamine Camara : Fondateur et Président de l'Association Nouakchott Solidarité, *Mauritanie*
- Alliance arc-en-ciel de Nyasa, *Malawi*
- Joel Simpson : Directeur général, Société contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (SASOD), *Guyana*
- SEEN pour l'égalité des sexes et l'égalité des sexes, *Syrie*
- Sheba K. Akpokli
- Nous faisons partie du monde, *Guinée équatoriale*
- Association Transbantu, *Zambie*

# Prologue de l'auteure principale

Par Kellyn Botha

Deux ans après la parution de la première édition de *Nos identités en état d'arrestation*, c'est avec une grande fierté que je suis enfin en mesure de présenter aux lecteurs la deuxième édition mise à jour de ce rapport unique. À ce jour, aucune autre publication ne tente de rassembler des informations sur l'application des législations criminalisantes à l'échelle internationale de cette manière, rassemblant ainsi sous une même enseigne un maximum de renseignements sur ces questions, à l'attention des militants, des chercheurs et des praticiens du droit.

Depuis la publication de la première édition du rapport en 2021, nous avons constaté des signes évidents de son utilité. *Nos identités en état d'arrestation* a été référencé dans des rapports d'informations sur le pays d'origine (COI) publiés par des agences gouvernementales de migration et d'asile dans plusieurs pays d'accueil clés, notamment le Royaume-Uni, ainsi que dans certaines décisions publiées par le Commissariat général belge aux réfugiés et aux apatrides (CGVS). De plus, des organisations renommées engagées dans la production de recherches sur les conflits d'intérêts ont également fait usage de nos informations. Par ailleurs, des défenseurs des droits humains au sein de l'Union européenne ont fait part à ILGA World du rôle essentiel joué par ce rapport dans la prévention de l'expulsion de demandeurs d'asile appartenant à des orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre diverses.

Même s'ils sont peut-être minimes dans le grand ordre des choses, les exemples ci-dessus démontrent non seulement la valeur de ce travail pour ceux qui œuvrent dans le domaine de la migration et de l'asile, mais aussi pour les êtres humains vulnérables qui sont confrontés à la persécution dans le monde entier. Ces personnes dont les témoignages peuvent ne pas être pris au sérieux par les pouvoirs en place lorsqu'elles tentent de fuir vers la sécurité. En effet, ces dernières années, nous avons assisté à une tendance inquiétante à l'affaiblissement du droit international et des cadres établis en matière de droits de l'Homme par un mouvement anti-genre et antidémocratique bien financé. La lutte pour assurer la sécurité de notre communauté mondiale est plus que jamais nécessaire. Les histoires humaines contenues dans ce rapport nous rappellent avec force l'importance de ce travail dans un contexte où, de plus en plus, nous ne pouvons pas nous fier uniquement aux données brutes ou à l'analyse juridique pour influencer les cœurs et les esprits.

À tout le moins, nous espérons que cet article servira de portrait de notre époque. Une leçon d'histoire pour ceux qui viendront après nous, et un cri de ralliement pour ceux qui continuent de travailler pour la décriminalisation.

Les efforts de ceux qui opèrent au sein d'États criminalisateurs en fournissant un soutien juridique, financier et humanitaire à nos communautés sont cruciaux, bien qu'ils passent souvent inaperçus. Toutefois, en raison de la nature de ce rapport, les avancées positives demeurent dans l'ombre. Notre focalisation demeure sur les défis auxquels nos communautés font face et sur la régression constatée dans différentes juridictions. Cela étant dit, cela ne signifie pas que l'espoir n'existe pas. Les progrès, même s'ils sont parfois modestes, nous ont encouragés tout au long des deux dernières années de la rédaction de ce rapport.

Depuis 2021, cinq pays ont dépénalisé les actes sexuels consensuels entre adultes du même sexe. Antigua-et-Barbuda, la Barbade, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour et Maurice ont pris des mesures en faveur de l'égalité pour nos communautés. Au Guyana, au Sri Lanka, au Liban, en Namibie et ailleurs, nous avons vu naître des mesures à différents niveaux de l'État qui nous donnent l'espoir que la troisième édition de ce rapport contiendra moins d'entrées, et non plus.

Mais peut-être n'est-il pas sage de penser en ces termes. Toute tendance apparente dans une direction peut changer de cap de manière inattendue. En 2023, l'Ouganda a adopté une nouvelle législation agressive, dont l'impact négatif se fait déjà sentir dans toute la région. Le Kenya, la Tanzanie, le Nigeria, le Ghana et le Sénégal ont également tenté d'aggraver leur législation existante, tandis que le Niger, le Mali, l'Irak et l'Indonésie ont redoublé d'efforts pour criminaliser formellement nos communautés là où aucune loi n'existait auparavant. Ainsi, l'expérience nous enseigne que le chemin vers l'égalité est rarement une ligne droite.

En tant qu'auteure principal de ce rapport, je tiens à exprimer ma plus profonde gratitude à toutes les personnes qui m'ont aidée à suivre cette ligne, à travers tous ses rebondissements. C'est le travail et les idées des auteurs, de notre rédacteur en chef et de nos collègues d'ILGA World qui ont rendu ce rapport possible malgré des difficultés personnelles et professionnelles.

Je tiens tout particulièrement à exprimer ma gratitude aux défenseurs des droits de l'Homme qui travaillent à la fois au niveau international et sur le terrain et qui ont pris le temps d'examiner nos entrées et de signaler d'éventuelles omissions ou malentendus. Si ce rapport laisse une impression durable, j'espère qu'il incitera ses lecteurs à s'engager directement auprès des organisations membres d'ILGA World, à apprendre d'elles et à les soutenir dans leur lutte inlassable pour l'égalité pour tous.

# Méthodologie

*Nos identités en état d'arrestation* est une étude exploratoire qui compile des centaines d'exemples de l'application de la législation pénalisante dans divers États membres de l'ONU et d'autres juridictions, et donne un aperçu de la façon dont ces lois semblent avoir été appliquées dans chaque pays. En particulier, ce rapport intègre et contextualise plusieurs exemples d'arrestations, de détentions provisoires, de poursuites, d'emprisonnements et d'autres actions soutenues par l'État contre les activités sexuelles consensuelles entre personnes de même sexe et la liberté d'expression de genre.

## 1. Objet d'étude

Étant donné qu'il s'agit d'un rapport sur la mise en œuvre de lois ou de politiques pénales axées exclusivement sur les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe et l'expression de genre, les paramètres d'inclusion des cas documentés sont nécessairement restrictifs.

Bien que certaines exceptions puissent être notées dans certaines juridictions pour les raisons expliquées dans chaque cas, la portée du présent rapport **exclut** généralement les éléments suivants :

- Arrestations ou procédures judiciaires sur la base de relations sexuelles non consenties entre personnes de même sexe (viol, agression sexuelle ou incidents impliquant des mineurs). À cette fin, deux éléments spécifiques sont toujours corroborés pour chaque entrée au mieux des capacités d'ILGA World : (a) que l'âge de toutes les personnes impliquées dans une activité sexuelle présumée est supérieur à 18 ans, conformément à la définition d'« enfant » donnée par la Convention relative aux droits de l'enfant, et ce quel que soit l'âge minimal local de consentement ; et b) que la conduite reprochée en question était consensuelle. Les cas où le manque de clarté a eu une incidence sur l'une ou l'autre de ces deux exigences ont été écartés.
- Arrestations ou poursuites judiciaires engagées à l'encontre de personnes appartenant à diverses OSIEG sur la base de leur statut réel ou présumé de travailleurs du sexe, de toxicomanes, de « vagabonds », etc.<sup>1</sup> ; ainsi que les actions menées par les forces de l'ordre, les tribunaux ou d'autres acteurs étatiques contre des personnes appartenant à diverses OSIEG pour des raisons jugées sans rapport avec leur identité, leurs activités sexuelles, leur expression de genre ou leur prises de position publiques.
- Incidents de violence, de harcèlement ou d'intimidation de la part d'agents de l'État qui semblent être dus à des préjugés personnels ou institutionnels, plutôt qu'à une politique générale.
- Cas d'expulsion ou de refoulement de personnes de diverses OSIEG depuis des pays à la législation non-criminalisante vers des pays criminalisateurs, à moins que l'incident ne puisse être directement lié à un cas connu d'application de la loi pénale.
- Actes de discrimination à l'encontre de personnes appartenant à diverses OSIEG dans les secteurs de l'emploi, de la santé, de l'éducation, etc.
- Interdictions de la reconnaissance juridique du genre et des soins d'affirmation de genre pour les personnes trans et de diverses identités de genre.
- Conditions de détention des personnes trans et de diverses identités de genre dans des prisons, des postes de police ou d'autres centres de détention ne correspondant pas à leur genre, à moins que la détention elle-même ne soit le résultat d'une criminalisation.
- Interdictions du mariage entre personnes de même sexe, de l'adoption ou des questions de famille arc-en-ciel en général, où la menace d'incarcération ou de criminalisation n'est pas présente.
- L'interdiction des actes sexuels entre personnes de même sexe, des processus médicaux d'affirmation de genre ou l'interdiction de la participation de personnes de diverses OSIEG aux forces armées d'un pays (armée, marine, armée de l'air).
- Restrictions au droit à la réunion pacifique et interdiction d'événements et de rassemblements, tels que les manifestations publiques ou les marches et célébrations des fiertés, sauf lorsqu'une tendance claire à la privation de liberté des personnes participant à de tels événements est apparue.
- Actes de censure des médias et des publications (malgré l'inclusion de certains cas d'agressions contre des militants).

## 2. Période de temps couverte

La portée de cette deuxième édition de *Nos identités en état d'arrestation* vise à identifier les cas où les lois criminalisant les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe et les diverses expressions de genre s'appliquaient jusqu'au **30 juin 2023**. Cet examen s'étend également à rebours sur les deux décennies et demie précédentes. Tous les événements survenus après le 30 juin 2023 seront intégrés dans une troisième édition du présent rapport.

La diversité des contextes locaux et la variabilité de l'accessibilité des données posent des défis. Plus nous essayons de recueillir des informations, plus les données

<sup>1</sup> Les travailleur-se-s du sexe trans et de diverses identités de genre sont persécuté-e-s de manière disproportionnée dans le monde entier, bien que la stigmatisation du travail du sexe dans son ensemble, et le fait que la plupart de ces cas aboutissent à des accusations et à des poursuites pour « prostitution », signifient qu'il est souvent impossible de vérifier si un cas donné est principalement basé sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou l'expression de genre d'une travailleuse du sexe. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Principales constatations » du présent rapport.

sont fragmentées. Par conséquent, seuls quelques pays énumérés dans le présent rapport fournissent des informations remontant à l'an 2000 ou avant.

### 3. Criminalisation de jure ou de facto

Sur les 74 pays inclus dans ce rapport, seuls 53 maintiennent des lois explicites criminalisant les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe à l'échelle nationale. Cette *criminalisation de jure* (« par la loi ») est ce à quoi on fait le plus souvent référence lorsqu'on parle de criminalisation des juridictions.

En outre, tous les rapports d'ILGA World énumèrent additionnellement deux pays, l'Égypte et l'Irak, qui ont une criminalisation de fait (« de facto ») des activités homosexuelles consensuelles, en raison de l'utilisation systématique et institutionnalisée d'une législation apparemment sans rapport ou ambiguë pour cibler les personnes LGBTQI+. Les 19 autres entrées de ce rapport font référence à des pays qui ne figurent généralement pas sur la liste des pays qui « criminalisent » les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou diverses expressions de genre, mais où des cas d'attaques de la part de l'État ont été documentés.

### 4. Questions terminologiques

Tout au long du présent rapport, il est fait référence aux « actes sexuels consensuels entre adultes de même sexe », qui sont souvent utilisés de manière interchangeable avec des variantes de l'expression, telles que « actes entre personnes de même sexe ». Il ne s'agit pas seulement de relations sexuelles avec pénétration entre personnes du même sexe ou du même genre, mais aussi d'un large éventail d'activités intimes couramment associées au sexe ou à l'interaction amoureuse entre adultes.

L'expression « diverses orientations sexuelles, identités et expressions de genre », c'est-à-dire « OSIEG diversifiée », est également régulièrement mentionnée, ce qui sert ici de terme générique général pour les lesbiennes, les bisexuels, les gays, les transgenres, les personnes non binaires, les pansexuels et de nombreuses autres identités non hétérosexuelles ou non cisgenres, y compris les identités culturellement et géographiquement uniques, telles que *les hijra*. Le présent rapport portera principalement sur l'OSIEG, étant donné que l'accent est mis ici sur diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre en général, mais peut être utilisé de manière interchangeable de temps à autre avec des acronymes tels que LGBT, LGBTQI+, etc.

En plus de parler de manière générale de l'identité et de l'expression de genre, les termes « trans » et « transgenre » sont utilisés de manière interchangeable. Il est utilisé pour désigner l'identité d'individus, tout comme des références spécifiques sont faites aux personnes identifiées comme « gays » ou « lesbiennes ». Cependant, les reportages des médias locaux ou du gouvernement sur les affaires d'application de la loi pénale confondent souvent l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ce qui donne lieu à un nombre important de rapports concernant des « hommes gays », des « hommes en robe » ou des « travestis ». Bien que la suppression d'une myriade d'identités transgenres, transféminines, transmasculines, non binaires et de diverses identités de genre soit évidente lorsque ces informations sont examinées dans leur intégralité, il serait présomptueux d'attribuer des étiquettes « trans » à des

personnes qui ne s'identifieraient pas autrement. Par conséquent, lorsque l'information est suspecte, les auteurs se sont efforcés de se référer aux personnes d'une manière non genrée et de mettre en évidence les façons dont d'autres sources se sont référées à elles.

Enfin, le caractère péjoratif avec lequel les autorités et les médias de nombreuses juridictions criminalisantes se réfèrent aux individus de diverses OSIG signifie que, outre le langage ignorant ou excluant, de nombreuses sources sont truffées de citations ou d'autres références à des insultes directes. Lors de la rédaction de ce rapport, nous n'avons pas eu pour politique d'éliminer complètement ces expressions nuisibles, bien qu'elles n'aient pas été reproduites ici, à moins qu'elles ne soient directement pertinentes pour l'histoire documentée.

### 5. Sources

Lors de la collecte et de la vérification de l'information pour le présent rapport, les sources suivantes ont été utilisées, notamment :

#### a. Recherches, publications et déclarations antérieures

ILGA World a été en mesure de faire un grand usage d'un corpus de travaux existant dans le monde entier pour reconstruire et vérifier des histoires individuelles, ou mieux comprendre les contextes locaux, dans notre vision globale de l'application du droit pénal. Des publications d'autres organisations de défense des droits de l'Homme, d'organismes internationaux, de bases de données juridiques et d'universités ont été intégrées à ce rapport.

Les organisations internationales de défense et de surveillance des droits humains ont également été d'une aide précieuse dans la recherche de ce rapport, et les vastes archives de publications de Human Rights Watch identifiant de nombreux cas dans des pays individuels constituent une partie importante des citations de ce document. Les publications d'OutRight Action International (anciennement connu sous le nom d'IGLHRC) ont joué un rôle tout aussi essentiel, tout comme les résultats d'Amnesty International, y compris ses appels urgents vitaux, le Human Dignity Trust et bien d'autres.

Les résultats de recherche et les articles de nombreuses organisations membres de l'ILGA World au niveau local et régional ont également été largement utilisés, tout comme les publications et les communiqués de presse de l'ILGA Asie et de l'ILGA panafricaine. En effet, grâce à ces deux sections régionales de l'ILGA, ILGA World a également été en mesure d'organiser des réunions précieuses avec des défenseurs locaux des droits humains afin d'obtenir des informations qui ne sont pas nécessairement publiées ailleurs.

#### b. Interactions avec les activistes sur le terrain

Un rapport de cette nature ne serait tout simplement pas complet sans l'écoute directe des militants sur le terrain.

De nombreux autres défenseur·e·s des droits humains avec lesquels ILGA World a interagi ont dû rester anonymes pour leur propre sécurité, car ils vivent et opèrent dans des juridictions qui peuvent les cibler. Les commentaires de ces personnes et organisations nous ont permis d'inclure des informations qui n'ont pas été largement publiées ailleurs et de vérifier l'exactitude du contenu produit par la recherche documentaire.

### c. *Surveillance internationale (mécanismes des Nations Unies)*

Les documents et rapports diffusés par divers mécanismes des Nations Unies, en particulier les résultats de l'Examen périodique universel, les organes conventionnels des Nations Unies et les procédures spéciales des Nations Unies, ont été particulièrement précieux. Parmi eux comptent les Rapporteurs spéciaux sur la détention arbitraire, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; sur la protection des droits de l'Homme dans la lutte contre le terrorisme ; sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; sur la liberté d'opinion et d'expression ; sur la liberté de réunion pacifique et d'association ; sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; et, bien sûr, l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

C'est grâce aux appels pressants de nombreux titulaires de mandats, et aux réponses de certains États membres de l'ONU à leurs questions, qu'ILGA World a pu suivre de nombreux cas d'application de la loi. À ce jour, ces appels constituent l'un des mécanismes les plus précieux des Nations Unies pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les cas de d'application des législations criminalisantes.

### d. *Médias et presse*

Alors que les individus et les communautés de diverses OSIEG sont la cible d'attaques dans le monde entier, souvent dans des zones où les autorités harcèlent les défenseurs des droits humains ou leur interdisent de faire leur travail, les principales sources d'ILGA World pour ce rapport ont été les médias et la presse. Il s'agit souvent de publications locales des juridictions couvertes.

Les récentes extensions du traitement des données et de la surveillance des médias par l'équipe de recherche d'ILGA World ont permis de suivre un nombre remarquable de médias et leurs publications depuis la création de *Our Identities Under Arrest* en 2021, ce qui a permis une analyse plus approfondie que jamais des affaires d'application de la loi pénale.

La création de l'*ILGA World Monitor*, qui recense les actualités et les publications pertinentes du monde entier, a joué un rôle clé à cet égard. Le fait que le *Monitor* recueille

et traduise les titres dans une base de données consultable pour le personnel d'ILGA World et ses partenaires externes a rendu le suivi des développements locaux et internationaux plus complet et proactif que jamais.

Souvent, les médias locaux publient des histoires et des cas qui, autrement, passeraient inaperçus, et fournissent des détails sur des incidents qui, autrement, dépasseraient la capacité d'approvisionnement de l'équipe d'ILGA World, tels que des citations de la police, des réactions négatives de la part des communautés locales ou des raisons de reports trop fréquents de procédures judiciaires. Cependant, cette dépendance à l'égard des médias locaux entraîne des problèmes importants et inévitables, tels que la propension de nombreux médias locaux à s'engager dans des reportages désobligeants et incendiaires.

Certaines sources peuvent également noter les noms des cibles des forces de l'ordre pénales, et même publier des images d'elles, pas toujours par haine, mais simplement comme une question de pratique journalistique locale standard. Ces sources mettent nos communautés en danger en braquant les projecteurs sur des personnes déjà vulnérables et criminalisées. Pour cette raison, ILGA World s'est efforcé d'expurger la plupart des citations identifiant les personnes LGBT+ résidant toujours dans des pays criminalisateurs. Pour accéder à ces sources, les lecteurs peuvent contacter ILGA World, et la demande sera examinée au cas par cas. Les sources elles-mêmes sont généralement accessibles au public et via n'importe quel moteur de recherche, mais ILGA World a adopté cette stratégie pour minimiser autant que possible le potentiel de dommages supplémentaires.

Le rôle des médias internationaux et régionaux doit également être souligné, compte tenu des sources et des relations dont disposent les journalistes qui ne se trouvent pas nécessairement au sein d'une juridiction donnée. Tout au long de ce rapport, des médias tels que la *BBC*, l'*AFP*, la *Deutsche Welle*, *Aljazeera*, *The Guardian*, *Reuters/Openly*, *Washington Blade*, *Mamba Online* et d'autres trop innombrables pour être nommés ont été cités.

L'immense valeur que l'on peut tirer des articles publiés par les médias avec un accent particulier sur l'application de la loi pénale, tels que *Erasing 76 Crimes*, et les violations des droits de l'Homme, tels que *Radio Free Europe/Radio Liberty*, parmi beaucoup d'autres, est particulièrement précieuse.

# Limitations

La nature exploratoire de ce rapport signifie que les données présentées dans ce document ne sont pas destinées à être utilisées à des fins d'analyse quantitative et doivent être lues principalement comme un effort de collecte d'informations à des fins de visibilité et de plaidoyer, ainsi que pour comprendre, comparer et contraster les éléments communs présents dans le temps et les régions.

En plus des contraintes imposées par la recherche documentaire et les contraintes de temps et de ressources, il y a de fortes indications que les arrestations et les poursuites sont considérablement sous-estimées dans toutes les régions. Bien que plus de 1 300 cas soient rassemblés dans ce rapport, ILGA World souligne que de nombreux facteurs constituent des obstacles importants à la collecte de données sur la mise en œuvre des dispositions pénales. La plupart de ces obstacles sont explorés dans les paragraphes suivants.

ILGA World souligne que des recherches supplémentaires sont nécessaires sur la manière dont les pays appliquent les dispositions de criminalisation afin de mieux comprendre cette question. Certaines organisations internationales de la société civile, telles que Human Rights Watch, Amnesty International, Human Dignity Trust et OutRight Action International, ont mené des projets de recherche précieux dans de nombreux pays criminalisant et ont donc été utilisées comme sources pour cette publication. De nombreuses organisations locales ont également mené des recherches et recueilli des données à l'échelle nationale, et leur travail a également servi de source clé. Cependant, la plupart de ces sources se sont concentrées sur un seul pays ou une seule région à la fois, et certaines juridictions restent encore largement non couvertes.

D'autres recherches pourraient conduire à la collecte et à l'analyse d'un plus grand nombre de documents officiels produits et systématisés par les États, lorsqu'ils seront disponibles. ILGA World n'a pas communiqué directement avec les gouvernements ou les missions diplomatiques pour quelque aspect que ce soit de la production de ce rapport et n'a cité les documents officiels que lorsqu'ils ont été mis à la disposition du public en ligne. Les efforts de plaidoyer pour s'engager auprès des États criminalistes et leur demander de produire et de diffuser ces documents dépendent dans une large mesure des possibilités et des contextes évalués au niveau local dans chaque pays.

Il est nécessaire de disposer d'informations plus contextualisées sur la manière dont les États membres de l'ONU et d'autres juridictions continuent d'appliquer ces dispositions, de tenir les États responsables de leurs obligations internationales en matière de droits humains et de démystifier les récits de lois « inactives » ou inapplicables, le cas échéant. Les tendances mondiales nécessitent également des recherches plus approfondies.

Par conséquent, les évaluations longitudinales de l'évolution des taux d'application de la loi, tant à l'échelle

mondiale qu'à l'intérieur des pays, ne peuvent pas être effectuées sur la seule base des données présentées dans le présent rapport. Sur la base d'années de documentation d'ILGA World dans des publications annuelles telles que *Homophobie d'État* ou le *Trans Legal Mapping*, il semble y avoir une large tendance mondiale à la dépénalisation et à l'abrogation des législations problématiques.<sup>1</sup> Cependant, ce que cela signifie spécifiquement pour l'application de la loi ne peut pas être appliqué à tous les niveaux. Depuis la publication de la première édition de *Nos identités en état d'arrestation en 2021*, la situation s'est aggravée dans plusieurs juridictions. Il est donc impossible de dire, sur la base de ce seul rapport, si les taux de conformité augmentent ou diminuent à l'échelle mondiale.

Une meilleure compréhension de l'ampleur de l'application de ces lois permettra également d'évaluer les besoins des organisations locales, en particulier en ce qui concerne les ressources nécessaires pour fournir une assistance juridique, une aide humanitaire et des services aux personnes détenues, poursuivies ou condamnées en vertu de ces lois. Les membres de nos communautés qui sont directement ciblés par des acteurs étatiques sont souvent privés de toute possibilité de protection de la part d'un mécanisme de sécurité formel et dépendent fortement de l'aide de la communauté et des pairs, le cas échéant. L'existence d'initiatives de financement participatif en ligne pour couvrir les frais de caution et payer la nourriture et les produits d'hygiène des personnes incarcérées pour avoir prétendument eu des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe témoigne de l'état vulnérable de beaucoup d'entre elles. Bien que la réforme juridique reste un objectif important, fournir un soutien immédiat à ceux qui subissent les conséquences de la mise en œuvre de ces dispositions doit toujours être une priorité absolue. En cartographiant le degré d'application de ces lois, les victimes de ces systèmes d'oppression seront également prises en compte.

Des recherches portant spécifiquement sur la manière dont les agences de migration des États d'accueil évaluent l'application de la loi dans les demandes d'asile pourraient également aider à identifier les meilleures pratiques – et les normes inadéquates – à cet égard. En fait, les demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'un demandeur sont profondément influencées par la façon dont les forces de l'ordre sont prises en compte dans l'enquête sur le pays d'origine.

## Difficultés structurelles dans la collecte des données

On trouvera ci-après une liste non exhaustive des facteurs qui contribuent aux difficultés d'accès aux données sur l'application des dispositions pénales dans de nombreux pays. En d'autres termes, les dossiers officiels pertinents sur les affaires d'application de la loi n'existent souvent

<sup>1</sup> Daryl Yang, « Tendances mondiales sur la dépénalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe (1969 – 2019) » dans ILGA World : Lucas Ramon Mendos, *Homophobie d'État 2019* (Genève ; ILGA World, mars 2019), p. 175. En outre, il convient de noter que la tendance mondiale à la décriminalisation n'est pas aussi évidente dans toutes les régions du monde, en particulier dans la région SWANA.

tout simplement pas et ne peuvent être retracés qu'à partir de sources complémentaires, si tant est qu'ils puissent l'être, tels que les témoignages des victimes, les témoins et les efforts de collecte de données de la société civile. Lorsque de tels documents officiels existent, ils peuvent rester inaccessibles au public et aux chercheurs, et lorsqu'ils sont vraiment accessibles, ils peuvent être imparfaits, incomplets ou peu clairs, au point que beaucoup d'entre eux ne seront pas utiles pour la collecte de données.

En outre, les rapports obtenus par le biais d'autres sources complémentaires, telles que les médias, posent un certain nombre de défis et de lacunes qui doivent être traités avec une attention particulière.

#### *a. Enregistrements inexistants*

La police et d'autres autorités de divers pays ont tendance à ne pas tenir compte de nombreux cas, ce qui se traduit par des données incomplètes ou inexistantes. Les témoignages montrent que c'est le cas dans de nombreuses juridictions dans toutes les régions et peut expliquer un nombre considérable de cas qui ne seront jamais officiellement enregistrés.

Même si une arrestation n'est pas officiellement enregistrée par les autorités compétentes, des détentions arbitraires peuvent être dénoncées et, éventuellement, une forme de documentation peut être obtenue. Cependant, comme nous l'avons expliqué tout au long de ce billet, dans les juridictions pénales, les personnes appartenant à divers OSEG se heurtent à des obstacles majeurs ou risquent d'être victimisées à nouveau en signalant des crimes ou des violations des droits de la personne commis à leur rencontre. La réticence ou l'incapacité à signaler les violations peut également être due à la crainte de représailles ou à la nécessité de faire profil bas après avoir été attaqué. En outre, de nombreuses victimes n'ont tout simplement pas les moyens d'accéder à des services juridiques ou de contacter les médias ou les organismes internationaux de défense des droits humains pour demander réparation et documenter la situation. Dans de nombreux pays, la réputation professionnelle et personnelle, ainsi que l'honneur de la famille, peuvent être ternis si une arrestation ou des poursuites sur la base de l'OSIG sont portées à la connaissance de la communauté. Tout au long de ce rapport, il a été documenté que les autorités menacent les membres de divers OSEG de violences publiques, voire de mort s'ils se plaignent.

En outre, comme il est indiqué dans plusieurs entrées de pays dans cette publication, de grandes parties du territoire d'un pays peuvent même ne pas être contrôlées par le gouvernement central, auquel cas il peut être presque impossible de suivre les incidents d'application de la loi.

#### *b. Enregistrements inaccessibles*

L'accessibilité des documents disponibles représente un obstacle supplémentaire à la collecte de données. Les registres de détentions produits aux échelons inférieurs des divisions administratives des forces de sécurité et des systèmes judiciaires ne sont souvent pas accessibles au public et doivent être compilés et systématisés par les autorités pour être accessibles. Les ressources et la capacité de le faire ne sont pas toujours disponibles dans tous les pays, en particulier lorsqu'il y a peu de culture organisationnelle en matière de tenue de dossiers, ou de technologie pour le faire.

Les procédures judiciaires elles-mêmes peuvent également être opaques, car les jugements ne sont pas publiés du

tout, conservés dans un format accessible ou rendus par des tribunaux traditionnels, religieux ou tribaux en dehors des systèmes formels de rapport.

#### *c. Enregistrements erronés*

Lorsque les données sont formellement enregistrées, elles ne sont pas toujours désagrégées dans un format permettant de vérifier le caractère consensuel des actes. Lorsque les victimes sont arrêtées et inculpées dans des pays où les actes sexuels consentis et non consentis entre personnes de même sexe sont interdits en vertu de la même disposition, les archives officielles ne peuvent faire aucune distinction quant à la cause sous-jacente de la détention. Il est donc difficile de déterminer si les actes en question étaient consentis ou non. Cette lacune juridique peut également avoir une incidence sur la couverture médiatique de ces affaires (voir ci-dessous).

Dans les juridictions où l'État érige de facto en infraction pénale ou engage des poursuites similaires, l'arrestation et l'inculpation de suspects en vertu de dispositions vagues, obscures ou non pertinentes rendent difficile l'identification des cas. Dans le cadre de l'enquête menée dans le cadre du présent rapport, des individus appartenant à divers OSIG ont été accusés de vandalisme, de prostitution, de distribution de pornographie, de vagabondage, de fraude et de terrorisme. Dans la plupart des cas, ces cas peuvent passer inaperçus à moins que des informations supplémentaires ne soient trouvées ou qu'une tendance documentée à s'appuyer sur certaines dispositions pour criminaliser diverses personnes de l'OSEG ne soit établie. De plus, des renseignements précis sur les faits de l'affaire seront nécessaires pour déterminer s'ils sont pertinents dans le cadre d'un rapport comme celui-ci.

#### *d. Problèmes dans la couverture médiatique*

De nombreux médias locaux, en particulier en criminalisant les juridictions de la région SWANA, ont fait preuve d'un parti pris évident à l'égard de la diversité sexuelle et de genre, ce qui remet en question la fiabilité de certains de leurs reportages. Dans de nombreux pays, les médias rapportent des cas d'arrestations ou de condamnations pour « homosexualité » ou « sodomie » dans des cas de maltraitance d'enfants de même sexe et de viol d'hommes ou de viols. Cela peut parfois s'expliquer par le fait que, dans plusieurs pays, le terme « sodomie » englobe à la fois les actes sexuels consentis et non consentis, mais les préjugés flagrants et l'amalgame délibéré de la diversité sexuelle et de genre, de la prédation sexuelle et de la pédophilie sont également répandus dans de nombreux cas.

Une autre lacune de la dépendance à l'égard des médias pour l'information provient du fait que ces agences semblent rarement donner suite à tous les cas, sauf les plus importants. À plusieurs reprises, ILGA World a eu connaissance d'informations faisant état d'une arrestation ou d'une affaire judiciaire en cours, mais toutes les informations sur l'affaire ont été épuisées peu de temps après les rapports initiaux.

On ne peut que supposer que le peu d'histoires rapportées jusqu'à sa conclusion indique également que beaucoup plus de cas de criminalisation ne sont pas documentés. De nombreux médias n'ont tout simplement pas la capacité et les ressources nécessaires pour faire le suivi de plus de quelques cas à la fois, ou n'ont pas l'intérêt ou le mandat de couvrir ces questions. En outre, dans de nombreux pays, en particulier dans les milieux ruraux et périurbains, la portée globale des médias peut également être très limitée.



### e. *Barrières linguistiques*

Tout comme la combinaison d'actes sexuels consentis entre adultes de même sexe avec des problèmes de viol et de pédophilie, en grande partie à cause d'une législation archaïque sur la « sodomie », rend difficile l'identification et le suivi des cas de criminalisation anti-LGBTQ+, il en va de même pour le langage. Au cours de la recherche et de la rédaction du présent rapport, tous les efforts ont été faits pour traduire fidèlement la législation et les reportages des médias à partir de leurs langues d'origine, telles que l'arabe, le persan, le malais, le yoruba ou le kiswahili. Cependant, les ressources limitées et la compréhension des contextes culturels locaux, ainsi que les technologies de traduction imparfaites, ont rendu cette tâche difficile.

En arabe, par exemple, là où une traduction peut faire référence à « l'homosexualité », une autre peut faire référence à « l'immoralité », à « l'indécence ». En 2023, les recherches menées dans le cadre de ce rapport ont également révélé que les reportages des médias malawites

confondaient souvent la légalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe et la légalisation du mariage entre personnes de même sexe, peut-être en raison des structures spécifiques de la langue chichewa.

C'est pour cette raison que, dans la mesure du possible, les activistes locaux et les locuteurs natifs ont été consultés sur l'exactitude du contenu du rapport. Cela a entraîné l'exclusion de certains contenus qui n'étaient pas pertinents pour le rapport, mais il est impossible de savoir quels éléments n'ont jamais été pris en compte pour inclusion en premier lieu, en raison de malentendus et de traductions erronées de termes locaux.

À tout le moins, il souligne la nécessité pour tous les groupes de défense des droits de la personne de tenir compte de la diversité linguistique dans leurs propres recherches et plaidoyers, étant donné que la terminologie si couramment utilisée à l'échelle internationale (« SOGIESC », « homosexuel », « transgenre », « queer », pour n'en nommer que quelques-uns) a ses racines dans les pays du Nord et dans la culture anglophone.

# Principales constatations

Ce rapport a sélectionné, compilé et analysé plus de 1,300 exemples d'affaires d'application de la loi pénale dans 72 pays différents.<sup>1</sup> Environ 900 de ces cas ont été inclus dans la première édition de ce rapport en 2021. Comme il est indiqué dans la section sur les limites et comme nous l'avons répété tout au long du présent rapport, ces chiffres ne reflètent qu'une fraction du nombre réel de cas et ne représentent qu'une partie limitée des cas documentés d'une manière ou d'une autre.<sup>2</sup>

Cependant, après observation et analyse des informations disponibles, certains faits et points communs peuvent être identifiés :

1. Les arrestations et les poursuites pour des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou des expressions de genre diverses ont continué d'avoir lieu jusqu'en 2023.
2. Il existe des preuves solides que les arrestations et les poursuites sont considérablement sous-déclarées dans tous les pays.
3. Dans plusieurs pays, les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe sont toujours passibles d'amendes, d'emprisonnements, de châtiments corporels et, éventuellement, de la peine de mort.
4. L'application de la loi dans chaque pays peut varier considérablement en fréquence et en intensité dans un court laps de temps.
5. Les poursuites judiciaires sont un mauvais indicateur pour évaluer les niveaux d'application de la loi.
6. L'expression de genre semble jouer un rôle clé dans de nombreuses affaires d'application de la loi.
7. Les notions binaires et essentialistes de genre rendent les personnes trans et de diverses identités de genre plus susceptibles d'être ciblées en raison de prétendus actes sexuels « homosexuels ».
8. Les médias (y compris les réseaux sociaux) peuvent jouer un rôle important dans la manière dont les États appliquent les dispositions pénales.
9. Certaines méthodes de détention semblent être courantes dans différentes régions.
10. Certaines formes de « preuves » sont couramment utilisées pour arrêter et inculper des personnes dans toutes les régions.
11. Les abus et les mauvais traitements de la police à l'égard des détenus semblent être présents dans presque tous les cas documentés d'application de la loi.

12. Le statut économique ou social d'une personne peut jouer un rôle clé pour échapper à l'application de la loi.

De plus amples détails sur chacune de ces principales constatations sont fournis dans les pages suivantes.

## 1. Les arrestations et les poursuites pour des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou des expressions de genre diverses ont continué d'avoir lieu jusqu'en 2023

Les données compilées pour le présent rapport montrent que des arrestations et des poursuites continuent d'avoir lieu dans le monde entier pour des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou en raison d'expressions de genre diverses.

ILGA World note, sur la base des données limitées disponibles, qu'en 2023, des preuves documentées de l'application de la loi ont pu être trouvées dans au moins 32 États membres de l'ONU (dont 27 ont maintenu une législation criminalisante de *jure*). En 2022, de telles preuves avaient été trouvées auprès d'au moins 38 membres de l'ONU (dont 28 ont une législation criminalisante de *jure*). En 2021, l'année de publication de la première édition de *Nos identités en état d'arrestation*, des preuves avaient été trouvées dans au moins 38 pays (dont 29 ont une législation criminalisante de *jure*). Au cours des cinq années qui ont précédé la rédaction du présent rapport (octobre 2018 à octobre 2023), des éléments de preuve ont pu être trouvés dans 65 des 72 juridictions incluses dans le rapport.

Cependant, ces chiffres ne sont que le reflet des données limitées disponibles et ne montrent pas de tendances, mais donnent plutôt une idée approximative du nombre de pays qui, à tout le moins, semblent arrêter, poursuivre et condamner des personnes pour s'être livrées à des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe ou pour avoir une expression de genre diversifiée. Il convient également de noter qu'il n'y a pas de corrélation entre le nombre de pays appliquant la loi et le nombre de personnes touchées par ces arrestations et poursuites, car certains pays semblent être responsables d'un nombre beaucoup plus important de cas que d'autres, et le nombre de personnes touchées par chaque cas peut également varier considérablement.

De plus, les limites de la criminalisation de *facto de l'expression de genre* sont brouillées par la pléthore de lois et de règlements qui peuvent être utilisés pour harceler et arrêter les personnes trans et de diverses identités de genre dans le monde entier, dont beaucoup dépassent la portée du présent rapport. Par conséquent, on s'attend à ce que le nombre réel d'arrestations liées à la

<sup>1</sup> La liste complète des pays comprend : **Afrique**: Algérie, Bénin, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Égypte, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Libéria, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe ; **Asie**: Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Brunei, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Koweït, Kirghizistan, Liban, Malaisie, Maldives, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, Arabie saoudite, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Turkménistan, Émirats arabes unis, Ouzbékistan, Yémen ; **Les Amériques** : la Dominique, la Grenade, le Guyana, la Jamaïque ; **Océanie**: Papouasie-Nouvelle-Guinée ; **Europe**: l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Fédération de Russie et la Turquie.

<sup>2</sup> Pour une explication détaillée des difficultés liées à la collecte de données sur l'application du droit pénal, veuillez lire la section « Limites » du présent rapport.

criminalisation de facto de l'expression de genre soit considérablement plus élevé.

Dans l'ensemble, il est impératif de reconnaître que, bien que certaines tendances à l'intérieur de certains pays puissent être provisoirement discernées à partir des entrées spécifiques à chaque pays, il n'est pas conseillé aux lecteurs d'extrapoler des tendances mondiales à partir de ce rapport. Les données disponibles restent insuffisantes et les contextes locaux sont incroyablement diversifiés, ce qui rend toute généralisation très sujette à l'inexactitude.

Néanmoins, on observe de manière plus générale et notable la menace persistante et inébranlable et la répression pénale effective contre les communautés de diverses OSIG dans le monde, et ce même à l'horizon 2023. Cette observation, en elle-même, a une valeur significative et est solidement étayée par les données présentées dans le présent rapport.

## 2. Il existe des preuves solides que les arrestations et les poursuites sont considérablement sous-déclarées dans tous les pays

Les données recueillies pour le présent rapport montrent qu'il existe des raisons impérieuses de croire que le nombre d'affaires d'application de la loi incluses dans cette publication ne représente qu'une petite fraction du nombre réel d'arrestations et de poursuites dans le monde.

La première de ces raisons réside dans l'écart frappant entre les documents officiels publiés par certains gouvernements et le nombre de cas documentés par d'autres sources qu'ILGA Monde a pu compiler pour ce rapport. En effet, au moins six États membres de l'ONU ont, à un moment donné, publié des statistiques officielles sur la mise en œuvre de dispositions criminalisant les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, à savoir le Cameroun, le Maroc, le Qatar, le Sri Lanka, l'Ouzbékistan et la Zambie (ces chiffres sont discutés plus en détail dans chaque entrée spécifique à chaque pays).

- En 2016, le Cameroun a informé le Comité des droits de l'homme de l'ONU qu'en 2011, il y avait eu 36 enquêtes pénales pour « homosexualité », qui avaient abouti à 16 procès et 14 condamnations. Le nombre de cas désagrégés qu'ILGA Monde a pu documenter pour cette année-là ne s'élève qu'à trois, qui ont tous abouti à des condamnations. Cela signifie une différence de 366,7 % pour les condamnations connues et de 1 100 % pour tous les cas connus pour cette année-là.
- En 2018, le parquet marocain a indiqué que 170 personnes avaient été accusées d'« homosexualité » dans 147 affaires distinctes cette année-là. Le rapport note également que 197 procès ont eu lieu sur la même base en 2017. En 2019, 168 cas ont été enregistrés, et 283 procès ont été documentés par l'État. En 2020, le bureau du procureur général a signalé 141 affaires enregistrées et 188 procès. Enfin, 212 cas et 287 procès ont été enregistrés en 2021. Cependant, la loi marocaine ne fait pas clairement la distinction entre les actes consensuels et non consensuels entre personnes de même sexe et ces chiffres ne doivent donc pas être pris à la lettre.
- En avril 2021, le Qatar a fourni au Comité des droits de l'homme des Nations unies des statistiques officielles sur les personnes détenues pour des actes non violents et a confirmé qu'au moins huit

personnes étaient en prison à l'époque pour « homosexualité ».

- Dans un rapport de performance de 2018, la police sri-lankaise a noté que 17 cas d'« homosexualité » ont été enregistrés en 2016, qui ont tous fait l'objet de poursuites. ILGA World n'a été en mesure d'identifier qu'une seule des arrestations individuelles effectuées cette année-là. Il s'agit d'une différence de 1 600 %. Cependant, ces statistiques ne distinguent pas clairement les actes consensuels des actes non consensuels.
- En avril 2021, le ministère ouzbek de l'Intérieur aurait indiqué que 49 personnes étaient toujours emprisonnées pour « sodomie » en vertu de l'article 120 du Code pénal, et que neuf d'entre elles avaient été arrêtées pour la seule année 2020. ILGA World n'a pu documenter qu'un seul incident de ce type en 2020, soit une différence de 800 %. Des rapports gouvernementaux de 2022 ont affirmé qu'au cours de l'année 2021, 13 nouveaux hommes adultes avaient été condamnés et purgeaient des peines de prison.
- En septembre 2022, le ministre zambien de l'Intérieur a soumis une lettre au président du Parlement faisant état de 18 « cas de sodomie à travers le pays » entre le 1er janvier et le 20 septembre 2022. De ce nombre, les données du ministre indiquaient que 15 arrestations avaient été effectuées, dont trois faisaient l'objet d'une enquête à l'époque. L'un d'eux avait été condamné à huit ans de prison assortis de « travaux forcés ». Aucun de ces cas ne semble avoir été enregistré dans des médias accessibles au public ou n'est connu d'ILGA Monde.

Ces chiffres sont particulièrement inquiétants et donnent une idée approximative de l'ampleur de la gigantesque disparité de données à laquelle nous sommes confrontés.

Bien entendu, les registres officiels ne reflètent que le nombre de cas qui ont été officiellement enregistrés, de sorte que même avec ces registres, de nombreuses arrestations ne figurent toujours pas dans ces chiffres. En effet, les témoignages des victimes incluent souvent des récits de nombreuses arrestations qui ne figurent jamais dans aucun document officiel, en particulier lorsque les détenus sont extorqués ou contraints de verser des pots-de-vin à des policiers afin d'être libérés sans inculpation.

Pour les pays où les documents officiels ne sont pas accessibles ou où il n'existe pas de registres, la collecte des données relatives à l'application de la loi est affectée par toutes les limitations énumérées dans la section « Limites » du présent rapport.

Ces considérations appuient l'idée que les données recueillies dans le présent rapport sont considérablement limitées et ne représentent que la proverbiale « pointe de l'iceberg ». Il est urgent de poursuivre les recherches et de mettre en place de meilleurs mécanismes de collecte de données et de surveillance des forces de l'ordre pour mieux comprendre l'ampleur de ce problème.

Cependant, il est important de noter qu'en raison du fait que de nombreuses lois pénales ne font pas de distinction entre les actes sexuels consentis et les actes non consensuels entre personnes de même sexe, les données officielles de l'État ne distinguent que rarement ces cas de figure. Le Maroc et le Sri Lanka, par exemple, ne semblent pas faire de distinction dans les statistiques fournies entre le viol et les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe. C'est pour cette raison, ainsi qu'en raison de la rareté

initiale de la documentation, que d'autres sources complémentaires, telles que celles décrites dans la section « méthodologie » du présent rapport, deviennent primordiales lorsqu'il s'agit de documenter l'ampleur de la persécution contre nos communautés.

### 3. Les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe étaient toujours passibles d'amendes, d'emprisonnements, de châtiments corporels et, éventuellement, de la peine de mort

Des poursuites formelles ont continué d'être engagées dans plusieurs pays en 2023 et au cours des années précédentes, ce qui a conduit à l'imposition de sanctions prévues par la loi.

Souvent, les tribunaux ont infligé des amendes et des taux de mise en liberté sous caution élevés à titre de peines accessoires à la peine d'emprisonnement avec sursis ou à la peine d'emprisonnement réelle, et des peines d'emprisonnement supplémentaires ont été infligées à de nombreuses personnes qui n'avaient pas les moyens financiers de les payer.

Les peines d'emprisonnement prononcées par les tribunaux varient considérablement selon la période et la région, allant de l'incarcération de quelques mois ou d'un an à des peines plus longues : jusqu'à 10, 15 ou même 30 ans dans certains cas documentés. Exceptionnellement, lorsqu'une affaire fait la une des journaux internationaux, certaines victimes ont été graciées ou libérées par un « acte de grâce » de l'exécutif.

Parmi les cas documentés qu'ILGA World a recueillis et analysés pour le présent rapport, environ 30 ont abouti à l'imposition de châtiments corporels, qui consistent principalement en des coups de fouet ou des coups de matraque (également connus sous le nom de « flagellation »). Les modalités et l'intensité de ce type de châtimement peuvent varier considérablement, allant de six coups de fouet dans un cas malaisien de 2019 à 14 200 coups de fouet répartis sur plusieurs séances de flagellation dans un cas saoudien de 2005.

L'accès aux cas documentés de recours à la peine de mort demeurait difficile, et de nombreux cas ont été signalés de telle sorte qu'il était très difficile de déterminer si des personnes avaient effectivement été exécutées uniquement ou partiellement pour des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe. Des exécutions par l'État iranien, l'Arabie saoudite et les *autorités de facto afghanes*, les talibans, ont été documentées. D'autres cas d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par des groupes qui ont pris le contrôle effectif de certaines parties du pays, notamment l'Irak, la Libye, la Somalie et la Syrie, ont été documentés au cours de la période couverte par le présent rapport.<sup>3</sup>

### 4. L'application de la loi dans chaque pays peut varier considérablement en fréquence et en intensité dans un court laps de temps

Les données recueillies dans le présent rapport montrent que la fréquence et l'intensité avec lesquelles les pays appliquent les dispositions de criminalisation peuvent varier considérablement au fil du temps, avec une forte augmentation du nombre d'exemples documentés, suivie de périodes de temps, longues ou courtes, sans cas documentés de mise en œuvre officielle.

Dans de nombreux pays, les dispositions pénales sont appliquées de manière spasmodique et d'une manière qui peut être difficile à prévoir. Certains pays qui, à un moment donné, ont pu être largement considérés comme « sûrs » ou « calmes » en raison d'un manque d'information sur l'application des dispositions pénales, peuvent voir, et ont connu, des changements soudains dans un laps de temps relativement court.

Dans certains pays, ces pics se sont souvent produits à la suite d'une augmentation des discours de haine contre la diversité sexuelle et de genre, que ce soit de la part de personnalités politiques ou de dirigeants religieux et communautaires, et souvent sous la forme de mesures répressives ou de campagnes organisées. Cependant, ce n'est pas toujours le cas, car des arrestations et des poursuites peuvent survenir même en l'absence de ce contexte spécifique. Les cas passés de mise en œuvre et les attitudes officielles à l'égard de cette question peuvent indiquer que les autorités peuvent recourir à l'application de ces dispositions sans préavis et qu'elles le feront.

Cette conclusion revêt une importance particulière pour l'évaluation des risques effectuée par les autorités migratoires qui statuent sur les demandes d'asile dans les États d'accueil, car le risque de persécution est souvent considéré comme plus faible dans les juridictions où l'application de la loi n'a que peu ou pas d'antécédents dans le passé. Par exemple, des pays comme l'Algérie, la Mauritanie et la Zambie, qui étaient autrefois considérés comme des juridictions où les dispositions pénales étaient « rarement appliquées », ont connu ces dernières années de multiples arrestations, poursuites judiciaires et détérioration générale du paysage sociopolitique à l'encontre d'individus issus de diverses OSIG. Et en effet, des États comme le Malawi, où un moratoire a été appliqué sur les arrestations de personnes soupçonnées d'avoir des relations sexuelles entre personnes de même sexe, ont également connu une recrudescence des arrestations.

Depuis la publication de la première édition de ce rapport, un simple incident impliquant un rapport intime entre deux personnes de même sexe, qui avait été filmé, a déclenché un effet boule de neige aux Maldives et a entraîné de multiples arrestations et poursuites, multipliant par plus de dix le nombre de personnes connues pour avoir été affectées par la législation criminalisante. De même, aux Comores, en 2002, des sources ont fait état de ce que les médias locaux ont appelé la première personne emprisonnée en vertu de la législation anti-homosexualité du pays, près d'une décennie après qu'une tentative d'arrestation ou de poursuite ait été signalée pour la dernière fois.

<sup>3</sup> Bon nombre de ces cas ne sont pas ventilés dans le présent rapport, en raison de la distinction floue entre les exécutions effectuées par les autorités de facto et les violences moins organisées dans des contextes où l'état de droit est en train de s'éroder. Ces situations peuvent également résulter de conflits en cours, de coups d'État ou de la présence de groupes belligérants revendiquant l'autorité de l'État.

Par conséquent, compte tenu de l'imprévisibilité de l'application du droit pénal, toute évaluation de la mesure dans laquelle une disposition peut être activement appliquée à l'avenir devrait aller au-delà du simple nombre de cas documentés dans le passé et prendre en compte le contexte local d'hostilité, la rhétorique officielle, l'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination de la part de groupes ou d'organisations influents ainsi que l'historique local de violences policières, la pratique consistant à attiser les sentiments anti-diversité pour gagner en influence, et l'existence d'un fort sentiment anti-diversité au sein de la population en général.

En d'autres termes, les autorités qui travaillent sur les questions de migration et d'asile devraient s'efforcer d'identifier les signes d'une augmentation future des niveaux d'application de la loi pénale et de violence. Lorsque les décisions sont fondées uniquement sur la considération formelle que le pays d'origine n'a « que rarement » appliqué des dispositions pénales dans le passé, les États d'accueil risquent de renvoyer les demandeurs d'asile vers des pays où la situation risque de se détériorer rapidement.

## 5. Les poursuites judiciaires sont un mauvais indicateur pour évaluer les niveaux d'application de la loi

La plupart des cas documentés inclus dans le présent rapport montrent que les arrestations et les détentions qui ne sont pas suivies de procédures judiciaires formelles semblent être le principal moyen d'appliquer les dispositions pénales. Dans de nombreux cas, la détention sans jugement peut durer plusieurs jours, semaines, voire plusieurs mois, sans aucun contrôle judiciaire ou administratif.

Au cœur de la mise en œuvre des dispositions criminalisant l'expression de genre et les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, les forces de sécurité (policiers, agents de renseignement, etc.) privent les individus de leur liberté, souvent au mépris d'une procédure régulière. Les éléments des forces de police chargés de l'application de la loi sont généralement responsables de la majorité des arrestations, mais dans certaines juridictions, des brigades spéciales ou des commissions spécifiquement chargées de surveiller et de protéger la « moralité » participent également activement à l'application de dispositions ou de préceptes religieux qui criminalisent.

Les données compilées par ILGA World montrent que, à quelques exceptions notables près, dans de nombreux pays criminalisants, le pouvoir judiciaire reste largement absent de l'application de la loi et, dans d'autres, intervient sommairement, souvent pour rejeter les accusations faute de preuves suffisantes pour étayer une affaire.<sup>4</sup> Dans plusieurs affaires documentées, les procureurs ne présentent pas de dossier solide ou ne fournissent pas de preuves, ce qui entraîne le report répété des procédures judiciaires et, en fin de compte, leur rejet.

Dans de nombreux cas documentés, les forces de l'ordre libèrent des détenus après leur avoir extorqué des pots-de-vin et des faveurs, souvent en échange de ne pas les déférer à des poursuites officielles. D'autres fois, des militants, des amis ou des membres de la famille interviennent et obtiennent la libération d'un détenu avant qu'il ne soit poursuivi ou inculpé officiellement. Cela a

tendance à se produire en l'absence de documents formels et dans des contextes où les abus de pouvoir et la corruption abondent. Par exemple, dans des juridictions comme le Sri Lanka, les poursuites formelles ont tendance à être rares, car les militants et les avocats s'efforcent d'obtenir la libération des détenus avant que des accusations formelles ne soient déposées. Apparemment, c'est le seul moyen d'éviter les poursuites judiciaires, ce qui signifie que la plupart des ciblés par l'État ne sont pas officiellement documentés.

En outre, dans les pays où l'état de droit s'est estompé, peut-être en raison de conflits internes ou de guerres civiles, et où les gouvernements centraux ont perdu le contrôle effectif de certaines parties du territoire, l'infrastructure nécessaire pour mener des poursuites formelles peut être extrêmement limitée, voire inexistante. Dans ces contextes, les groupes vigilants, tribaux ou insurgés peuvent faire respecter leurs propres règles et décisions par des moyens qui ne s'apparentent pas à des poursuites judiciaires formelles ni même y ressemblent, mais qui, dans la pratique, ont le même effet d'imposer une sanction pour les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou les diverses expressions de genre.

Par conséquent, l'évaluation de la mesure dans laquelle les dispositions criminalisantes sont appliquées en fonction du fait qu'un État poursuit ou non officiellement des individus pour des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou pour expression de genre ne rend pas compte de la véritable dimension de l'application du droit pénal. Ce seuil extrêmement élevé semble être dissocié des réalités locales dans la plupart des pays du monde et exacerbe encore les difficultés existantes dans la collecte de données sur l'application de la loi, conduisant à des approches irréalistes et formalistes pour évaluer le risque auquel les personnes peuvent être confrontées dans de nombreux pays criminalisants et le niveau de protection qu'ils offrent. En d'autres termes, laisser entendre que la protection de l'État peut être déduite de l'absence de poursuites est une proposition qui ne résiste pas à une analyse sérieuse.

## 6. L'expression de genre semble jouer un rôle clé dans de nombreuses affaires d'application de la loi

Dans de nombreux cas rassemblés dans le présent rapport, diverses expressions de genre (également appelées « expressions de genre non conformes » ou « expressions de genre non normatives ») semblent être une cible principale et un élément central déclenchant les arrestations. Et ce, malgré le fait que la grande majorité des juridictions criminalisantes n'ont pas de législation qui cible expressément les diverses expressions de genre.

Les diverses expressions de genre remettent en question et subvertissent les normes culturellement établies sur la façon dont chacun des deux genres binaires « fixes » doit se présenter, s'habiller, se comporter, parler et prendre soin de sa personne, parmi de nombreux autres aspects de la vie quotidienne. La subversion ou la remise en question de ces normes culturelles rigides continue de provoquer des réactions sévères et préjudiciables de la part des membres de la société, en particulier dans les contextes conservateurs et religieux et y compris parmi les forces de l'ordre. D'une part, les différentes expressions de genre sont souvent présentées comme des affronts aux « bonnes

<sup>4</sup> Cependant, comme indiqué ci-dessus, il existe des poursuites judiciaires formelles qui aboutissent à des peines de prison, des amendes, des châtiments corporels et même la peine de mort. Voir la constatation 3 ci-dessus.

mœurs » et à la « décence » elles-mêmes, ce qui conduit les forces de l'ordre à réagir sur la base de l'idée que ces expressions de genre sont scandaleuses ou contraires à la moralité. D'autre part, l'amalgame entre l'expression de genre et l'orientation sexuelle, et la présomption selon laquelle les personnes d'orientations sexuelles diverses sont coupables de se livrer à des actes homosexuels, ont donné lieu à une logique circulaire et tordue au sein des systèmes policiers et judiciaires de pratiquement toutes les juridictions criminalisantes. En d'autres termes, la perception d'expressions de genre qui ne correspondent pas aux normes culturelles locales déclenche le soupçon qu'une personne est « homosexuelle » et qu'elle se livre généralement à « l'acte criminel de sodomie » et est donc considérée comme un sujet criminel, susceptible d'être arrêté. Ainsi, dans de nombreuses juridictions, il est beaucoup plus probable qu'une personne soit ciblée pour son apparence ou ses manières que pour tout acte sexuel illicite vérifiable.

Le présent rapport contient de nombreux exemples d'incidents de ce type. En 2020, les autorités tchadiennes ont arrêté un « homme en robe », bien que l'individu ait affirmé qu'il avait été forcé de porter des vêtements féminins contre son gré. L'année suivante, une personne a été arrêtée au Cameroun pour avoir porté un string rouge, et deux femmes trans camerounaises ont été condamnées à cinq ans de prison pour « tentative d'homosexualité, outrage à la pudeur [et] non-présentation de carte nationale d'identité » pour avoir dormi dans la même maison la nuit et avoir eu des expressions de genre féminines.

De nombreux cas où les autorités ont pris pour cible des femmes transgenres pour leur "travestissement" ont été recensés au fil des ans, certains d'entre eux frôlant la farce. Parmi les exemples, citons une femme qui a été arrêtée pour avoir eu des images de chatons sur son pyjama, et une autre affaire dans laquelle une femme a été accusée de « travestissement » parce qu'elle portait un soutien-gorge pour soutenir ses seins, mais ne portait pas de vêtements féminins.

Même lorsque les gens n'ont pas d'expressions de genre clairement non normatives, mais se comportent d'une manière qui peut « alerter » la police qu'ils pourraient être « gay », non cisgenres ou non hétérosexuels selon des opinions stéréotypées, la violence et les attaques se produisent. Des exemples ont été documentés dans plusieurs juridictions, comme en 2013 en Tanzanie, où deux hommes homosexuels ont été arrêtés parce que l'un d'eux « marchait comme une femme », et en 2020 au Nigeria, où un jeune homme a été menacé d'arrestation parce que la police a jugé que ses piercings et ses tatouages le faisaient « paraître gay ». Un responsable tchadien a déclaré : « Un homosexuel est difficile à détecter, mais nous regardons son comportement et la façon dont il s'habille. Ensuite, ce seront les tribunaux qui décideront. ». Les femmes cisgenres sont également ciblées à travers ce type de profils. Par exemple, une femme présumée lesbienne a été arrêtée au Burundi en 2011, et la police a affirmé que sa coiffure les avait alertés sur le fait qu'elle était « homosexuelle ». Une autre femme a également été arrêtée et battue au Cameroun pour sa « coiffure étrange ».

En outre, dans les cas où les personnes de diverses expressions et identités de genre ne sont pas directement ciblées en raison de leur apparence, les autorités peuvent

remarquer un décalage entre leur apparence et le genre légalement inscrit sur leurs documents d'identité. Des arrestations ou des violences sont fréquentes. Ceci est illustré dans de nombreux cas inclus tout au long de cette publication.

Le problème du mégenrage dans les médias, ou tout simplement du manque de clarté quant à l'identité de genre des suspects et des victimes, a été récurrent en ce qui concerne la documentation précise des cas pour ce rapport, bien que les « hommes en robe », les « travestis », les « waria », les « hijra », le « troisième sexe » et les « femmes trans » – en bref, les personnes d'expression de genre féminine qui ont été assignées de sexe masculin à la naissance – ont disproportionnellement fait l'objet d'harcèlement, d'incarcération, de violence physique et d'abus sexuels commis par la police, le personnel pénitentiaire, d'autres détenus et des membres de leur communauté. Il s'agit d'un problème récurrent dans presque toutes les juridictions, à un degré ou à un autre.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres exacts, il semble que les personnes ciblées en raison de leur expression de genre (ou d'autres identificateurs qui conduisent à des présomptions sur leur identité de genre ou leur orientation sexuelle) représentent une part importante des cas. À tout le moins, ces situations pourraient dépasser le nombre d'arrestations pour avoir été « pris en flagrant délit » de relations sexuelles entre personnes de même sexe. Cela est le cas malgré le fait que, dans la plupart des pays, seuls les rapports sexuels eux-mêmes sont généralement criminalisés, et non l'expression de genre.

En conclusion, les expressions de genre diverses ou les comportements non normatifs sont largement interprétés comme étant des preuves ou des indicateurs de non-hétérosexualité et sont donc considérés comme révélateurs d'une probable « activité criminelle ». De cette façon, l'apparence publique devient un indicateur d'identité, et l'identité est liée à un comportement privé présumé, et le comportement privé présumé est en grande partie illégal. Par conséquent, à mesure que l'apparence et l'identité se confondent, les diverses expressions et identités de genre sont ciblées. Au niveau de l'application de la loi, cela est suffisant pour justifier une arrestation, qui peut entraîner plusieurs jours, semaines ou mois de détention sans procès. Il ne s'agit pas d'une tendance nouvelle, car l'IGLHRC (aujourd'hui Outright Action International) a rapporté sur l'Afrique en 2007 que :

[L]a grande majorité des arrestations d'hommes et de femmes pour des accusations liées à l'homosexualité ne sont pas fondées sur un témoignage ou une allégation d'un acte homosexuel, mais sur l'identité présumée de la personne.<sup>5</sup>

## 7. Les notions binaires et essentialistes de genre rendent les personnes trans et de diverses identités de genre plus susceptibles d'être ciblées en raison de prétendus actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe

De nombreux cas documentés compilés pour ce rapport montrent comment les personnes trans et de diverses

<sup>5</sup> Cary Alan Johnson, *Hors de la carte : Comment les programmes de lutte contre le VIH/sida échouent pour les praticiens du VIH/sida en Afrique* (New York : IGLHRC, 2007), 20.

identités de genre sont soumises à des lois qui criminalisent les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe. Cette constatation corrobore les informations précédemment présentées par ILGA World dans la troisième édition du *Trans Legal Mapping Report* en 2019.<sup>6</sup>

En plus de la confusion entre l'expression de genre et l'orientation sexuelle expliquée ci-dessus, les notions bioessentialistes de genre défendues par les autorités locales, aggravées par l'impossibilité légale pour les personnes trans et de diverses identités de genre de modifier leurs documents d'identité, signifient que les femmes trans qui ont des relations sexuelles consensuelles entre elles ou avec des hommes cisgenres, et les hommes trans qui ont des relations sexuelles consensuelles entre eux ou avec des femmes cisgenres seront considérés comme des criminels. Selon toute vraisemblance, les personnes non binaires seront également traitées en fonction du genre qui leur a été assigné à la naissance.

Une affaire très médiatisée a eu lieu au Malawi en 2009, lorsqu'une femme trans et un homme cisgenre ont participé à une cérémonie de fiançailles traditionnelle et ont été arrêtés et condamnés à 14 ans de travaux forcés. À l'heure où nous écrivons ces lignes, une autre affaire du Malawi est toujours pendante devant les tribunaux, évaluant la constitutionnalité de l'arrestation, de la poursuite et de l'emprisonnement d'une femme transgenre en 2022 pour s'être livrée à des actes sexuels avec des hommes. Aux yeux des tribunaux du Malawi, les femmes trans—et, en fait, toutes les personnes transféminines—sont des « hommes » et sont donc soumises à des lois qui criminalisent les actes sexuels entre personnes de même sexe. Des cas similaires ont été identifiés au Pakistan, où l'identité de personnes trans a fait l'objet d'un examen minutieux en raison de soupçons qu'elles s'étaient livrées à des actes sexuels « homosexuels », ainsi que dans plusieurs autres pays.

Ce qui est moins documenté, c'est l'impact de tous ces problèmes sur les personnes de diverses caractéristiques sexuelles. Les personnes intersexuées, bien qu'elles ne soient presque jamais incluses dans la législation pénale ou les rapports sur la criminalisation, ont parfois été ciblées par les autorités ou le public en raison de leur apparence ou de leur physiologie, en raison d'idées reçues similaires à celles observées envers les personnes de diverses identités de genre accusées d'homosexualité. La complexité de ces situations et les répercussions négatives de la criminalisation sur les personnes de diverses caractéristiques sexuelles nécessitent des recherches de plus en plus approfondies.

## 8. Les médias (y compris les réseaux sociaux) peuvent jouer un rôle important dans la façon dont les États appliquent les dispositions criminalisantes

Les médias grand public (magazines, journaux, sites Web d'information et stations de radio, financés par l'État et privés), ainsi que les réseaux sociaux et les blogs, ont un impact sur l'application des dispositions pénales, ce qui ne peut tout simplement pas être surestimé.

Les médias, en tant que principaux vecteurs et diffuseurs d'informations, y compris la rhétorique hostile des

politiciens et des personnalités religieuses, jouent un rôle démesuré dans l'attisement des réactions communautaires, de la violence et de la haine contre la diversité sexuelle et de genre, ou dans l'amplification de certaines attitudes sociales négatives de manière à donner aux forces de l'ordre et à d'autres acteurs étatiques un mandat supposé pour faire respecter les dispositions pénales.

Les dirigeants politiques ont parfois été accusés d'être « laxistes à l'égard de l'homosexualité » par les médias ou les partis d'opposition, qui cherchent à tirer parti des attitudes sociales négatives pour marquer des points, ce qui pourrait pousser les dirigeants à étendre la persécution des personnes soupçonnées d'appartenir à diverses OSIG dans le but de maintenir leur propre popularité et leur pouvoir. Cependant, l'opposition n'est pas la seule à être impliquée dans cette affaire, car les personnes au pouvoir utilisent régulièrement des boucs émissaires ou s'expriment de manière désobligeante à propos de la diversité sexuelle et de genre. Cela s'est également traduit par des discours hostiles et une rhétorique incendiaire de la part de religieux chrétiens et musulmans.

En outre, l'utilisation de noms, de photos ou d'autres éléments d'identification de victimes de violences ou d'attaques d'État dans des articles a conduit à la persécution de ces victimes. Par conséquent, lorsque l'hostilité est évidente et que les médias sont délibérément utilisés comme armes contre les communautés marginalisées, l'impact devient encore plus dommageable. Les médias hostiles ou détracteurs travaillent souvent directement pour attiser la violence ou aider la police.<sup>7</sup> Plusieurs articles publiés par des médias de pays criminels ont identifié des suspects déclarés « fugitifs » et ont demandé aux lecteurs de fournir aux autorités autant d'informations que possible. D'autres peuvent simplement parler de manière désobligeante de victimes spécifiques, de leurs actes ou des problématiques liées à l'OSIG en général.

Plusieurs exemples très médiatisés peuvent être mentionnés à des fins d'illustration :

- À la fin de l'année 2014, la présentatrice de télévision égyptienne Mona Iraqi a joué un rôle clé dans le raid mené dans un bain public au Caire qui a abouti à l'arrestation de 26 hommes et a donné un nouvel élan à la panique morale contre l'homosexualité déclenchée par les arrestations du Queen Boat en 2001. La présentatrice a fièrement posté des photos d'elle-même filmant la file d'hommes nus accroupis en train d'être humiliés et détenus, tout en affirmant que son émission de télévision révélait « le plus grand repaire de perversion de groupe [shuzooz gama'ay] au cœur du Caire », qui, selon elle, était responsable de la propagation du sida en Égypte. Ces hommes ont été torturés physiquement et verbalement pendant leur détention et soumis à des examens anaux forcés. Après avoir été relâché, l'un des hommes s'est immolé par le feu.
- En 2012, au Liban, un média local a également diffusé une vidéo montrant un cinéma qui aurait été utilisé comme lieu de rencontre gay, ce qui a conduit à une descente de police et à l'arrestation de 36 personnes dans un tout autre cinéma qui n'avait aucun lien avec la vidéo incendiaire.

<sup>6</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020).

<sup>7</sup> Chaque fois que des sources situées dans des pays criminels ont nommé ou publié des images de victimes ou de suspects, ILGA World s'est efforcée d'expurger la source par mesure de sécurité. Dans certains cas, lorsqu'il s'agit de personnalités publiques de premier plan, qu'elles sont décédées ou qu'elles ont travaillé en collaboration publique avec des organisations alliées, les détails d'identification peuvent ne pas avoir été expurgés.

- En 2008, le magazine sénégalais *lcône* a publié un article sans fondement incitant à une série d'arrestations et de persécutions contre des homosexuels présumés. Les médias ont continué d'attiser l'indignation publique et de mettre en danger ces hommes même après leur libération, encourageant les gens à les traquer de village en village à travers le pays.
- En 2006, le tabloïd ougandais *Red Pepper* a publié des listes de près de 50 hommes et femmes dont il prétendait qu'ils étaient « gays » et a invité les lecteurs à « soumettre les noms de ces déviants pour publication et honte, libérer notre patrie de ce vice mortel » [sic]. Les « révélations » qui en ont résulté ont poussé plusieurs des personnes nommées à entrer dans la clandestinité et ont conduit à une série d'arrestations arbitraires d'homosexuels présumés à travers le pays.

En outre, l'impact des médias internationaux et des sites basés dans les pays du Nord peut également avoir un impact négatif. Dans un certain nombre de cas, le manque de prudence avec lequel certains médias dans des pays non-criminalisants traitent des informations sensibles peut mettre en danger et a gravement mis en danger des personnes vulnérables.

L'avènement et la propagation des réseaux sociaux et d'Internet ont également été un catalyseur pour provoquer une panique morale et pour identifier des personnes de diverses OSIG afin de les cibler. Plusieurs cas identifiés dans ce rapport ont apparemment tourné autour de vidéos, de photographies ou de conversations compromettantes divulguées en ligne, bien que la diffusion de contenus homophobes et transphobes de la même manière que les médias traditionnels ait probablement un impact beaucoup plus important dans l'ensemble. Les limites auxquelles sont confrontées les plateformes de réseaux sociaux dans la modération de la désinformation ou des discours de haine à travers les cultures et les langues, ainsi que l'essor de ce que l'on appelle les « fermes de bots » dans le monde entier, sont susceptibles de rendre difficile, voire impossible, le contrôle de nombreux commentaires ou publications haineux. L'immensité de l'espace numérique en question et les défis liés à la vérification du contenu de celui-ci signifient que cet impact dépasse en grande partie la portée de l'analyse du présent rapport.

## 9. Certaines méthodes d'arrestation semblent être courantes dans différentes régions

Sur la base du nombre de cas documentés recueillis pour le présent rapport, il a été possible d'identifier certaines méthodes d'arrestation communes dans toutes les régions. Il s'agit notamment des :

### a. Arrestations en flagrant délit

Bien que certaines des techniques décrites ci-dessous puissent aider la police à surprendre les gens en flagrant délit, il y a souvent un élément de sérendipité dans les arrestations de cette nature. Plusieurs cas dans le rapport indiquent que des patrouilles de police arrêtaient des couples ayant des relations sexuelles ou s'embrassant dans des voitures garées jugées « suspectes », ou voyaient des gens se livrer à une forme ou une autre de démonstration d'affection en public.

Parfois, la police prétendra qu'elle a surpris des suspects en train de se livrer à des activités sexuelles homosexuelles

lors d'une descente, tandis que d'autres fois, les cas de provocation policière impliqueront que la police mette en place un scénario qui lui permet d'appréhender une personne en flagrant délit. Les allégations de la police selon lesquelles elle a surpris un suspect en train d'avoir des rapports sexuels ou de se livrer à des démonstrations publiques d'affection sont suffisamment répandues pour qu'on les retrouve dans pratiquement toutes les juridictions pénales, à un degré ou à un autre, bien que ces cas semblent représenter une minorité du nombre total d'arrestations.

### b. Raids

Par divers moyens de recueillir des preuves (y compris des preuves fragiles fondées sur des préjugés ou de la désinformation), la police se coordonne souvent pour cibler un endroit qui, selon elle, accueille des activités ou des événements illégaux.

En particulier, les domiciles de couples ou de groupes homosexuels présumés ont été perquisitionnés dans de nombreux pays, et par élargissement de la définition de « domicile », en 2020 et 2021, deux raids ont eu lieu dans des refuges LGBT+ en Ouganda. Il a également été établi que ces descentes de police visaient des défenseurs des droits humains, des bureaux d'organisations de la société civile et des prestataires de services de santé liés au VIH.

Les boîtes de nuit et les fêtes sont également souvent perquisitionnées, en particulier dans la région MENA (Asie du Sud-Ouest et Afrique du Nord), les autorités ciblant également de nombreuses fêtes et célébrations que les autorités qualifient de « mariages gays ». En effet, les raids sur les prétendus « mariages gays » semblent refléter une sorte d'anxiété sociétale concernant la visibilité de l'OSIG et des comportements non normatifs, bien plus que de représenter des cas réels de mariages qui ont réellement eu lieu. Des descentes ont également été documentées dans des endroits tels que des spas ou des saunas qui seraient fréquentés par des hommes gays dans de nombreuses juridictions.

### c. Arrestations et perquisitions arbitraires

Les interpellations et les fouilles arbitraires semblent être plus courantes dans les juridictions où la présence militaire est plus importante, où les points de contrôle de la police sont répandus ou où l'état d'urgence est instauré, bien que la pratique ne soit pas propre à ces juridictions et que l'on puisse trouver des exemples dans pratiquement tous les pays criminalisants. La police est connue pour arrêter au hasard des suspects dans la rue ou à des points de contrôle et fouiller leurs effets personnels à la recherche d'objets illicites, bien que cette pratique soit parfois loin d'être aléatoire et résulte en fait du profilage et des préjugés de la police. Dans certains cas, la présence de préservatifs ou de médicaments antirétroviraux éveillera des soupçons, dans d'autres, la possession de maquillage par une personne non légalement reconnue comme une femme. Les défenseur-e-s des droits humains qui ont en leur possession du matériel pédagogique ou des publications sont également régulièrement arrêtés.

La recherche généralisée de preuves incriminantes sur les smartphones et les ordinateurs a également été documentée, soit arbitrairement dans la rue, soit après l'arrestation d'un suspect. L'examen d'images stockées sur des smartphones ou de conversations sur les réseaux sociaux et sur les applications de rencontres semble être une source principale de preuves « incriminantes » dans de nombreux cas documentés.



*d. Embuscades (tendues par les forces de sécurité)*

La provocation policière, généralement en ligne, a été identifiée comme une tactique courante dans le monde entier. Le piège n'est pas utilisé exclusivement par la police, car les groupes d'autodéfense peuvent également se livrer à ce comportement pour attirer et agresser les hommes soupçonnés d'être homosexuels et HSH (hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes), ou simplement pour remettre ceux qu'ils attrapent à la police. Mais quel que soit l'auteur du piège, certaines caractéristiques clés sont courantes dans de tels cas, telles que l'utilisation d'applications spécialement conçues pour les rencontres, l'organisation d'une rencontre en personne au domicile de l'une des parties, dans un hôtel ou dans un espace public tel qu'un parc ou un café, et la présence de la police sur les lieux ou dans les environs. Souvent, la police s'approche du suspect avec des caméras pour documenter la rencontre, ou utilise l'enregistrement numérique des communications entre le suspect et le piègeur comme preuve pour porter des accusations, ou simplement pour exiger un pot-de-vin.

En particulier, la provocation policière joue un rôle démesuré dans les arrestations et les attaques dans des juridictions telles que l'Égypte, à un degré qui suggère qu'elle a acquis un statut quasi formel en tant qu'élément de la procédure de maintien de l'ordre.

*e. Avis de dénonciation et signalements de tiers*

Un nombre important d'exemples d'application de la loi dans le présent rapport, dans presque toutes les régions, proviennent de plaintes de la communauté ou de renseignements fournis par des tiers. Certaines des tactiques utilisées pour mettre en place les pièges en ligne impliquent l'utilisation d'un informateur (ou parfois d'une victime forcée d'identifier une nouvelle cible pour la police en échange de sa liberté). Les forces de l'ordre reçoivent également régulièrement des appels de voisins, de collègues et même de membres de la famille. Il arrive occasionnellement qu'une foule surprise en train d'agresser une personne d'OSIG diverse, ou une autre personne coupable de vol ou d'agression à l'encontre d'une telle personne, échappe à la justice en identifiant sa victime comme un membre de la communauté LGBT+.

Dans bon nombre de ces cas, le niveau de preuve est incroyablement bas. L'animosité interpersonnelle, le soupçon que quelqu'un se comporte en dehors des normes sociales ou de simples malentendus peuvent souvent conduire à une action presque immédiate de la part des autorités. Dans les cas où des enquêtes sont menées, elles le sont généralement pendant que les suspects sont en détention afin de rechercher rétroactivement des preuves et de justifier des oui-dire.

*f. Profilage*

Chaque région possède ses propres stéréotypes sur l'apparence, le comportement et les motivations des personnes de diverses OSIEG. Cela conduit souvent les forces de l'ordre ou les lanceurs d'alerte à détenir simplement ceux qui sont jugés non conformes aux normes locales. Cela peut les amener à cibler des personnes ayant diverses expressions de genre, comme indiqué ci-dessus, ou cela peut se manifester par la fréquentation par la police de « lieux de rencontre » connus ou présumés. Les hommes qui vivent sur la même propriété, ou qui s'assoient ensemble dans une voiture garée, sont souvent présentés

comme gays, tandis que les femmes lesbiennes peuvent être attaquées simplement parce qu'elles rejettent les avances des hommes autour d'elles (y compris les policiers), qu'elles s'embrassent en public ou qu'elles ont des coiffures inhabituelles.

Les femmes transgenres, et en effet de nombreuses personnes de diverses identités OSIG, sont également souvent profilées comme des travailleuses du sexe et sont donc ciblées sur cette base si elles sont trouvées en train de flâner en public pendant de longues périodes. Cependant, bon nombre de ces cas de profilage ne sont pas inclus dans le présent rapport, étant donné l'incertitude quant à savoir si les victimes ont effectivement été ciblées directement en raison de leur statut d'OSIG, ou plutôt sur la base de la « prostitution ».

*g. Revictimisation (arrestations de victimes qui tentent de signaler des crimes)*

De nombreux cas documentés dans ce rapport montrent comment des personnes appartenant à diverses OSIEG qui ont été victimes d'actes criminels ont été arrêtées alors qu'elles tentaient de signaler ces crimes à la police, au motif que leurs témoignages ou leurs comportements avaient éveillé les soupçons de la police. Cela a même été le cas pour les victimes qui tentent de signaler des abus sexuels et des viols et qui sont condamnées à une peine d'emprisonnement en réponse.

Ces affaires sont la preuve évidente que, dans de nombreuses juridictions criminalisantes, l'État ne protège pas les personnes de diverses OSIEG, même lorsqu'elles ont besoin d'aide. Lorsque la diversité de l'expression de genre – ou un autre trait ou caractéristique connu – a le potentiel de faire de toute interaction avec les autorités une entreprise qui comporte un risque d'incarcération, la protection de l'État devient pratiquement inexistante.

Le risque que les victimes revictimisées et arrêtées en dénonçant les crimes qu'elles ont subis a même été reconnu par la délégation camerounaise auprès des Nations Unies lorsqu'elle a noté en 2016 que la criminalisation de l'activité sexuelle entre personnes de même sexe pourrait empêcher les personnes de diverses OSIEG de se sentir en sécurité pour le faire.<sup>8</sup>

De plus, dans de nombreuses juridictions criminalisantes, les personnes précédemment détenues par la police seront de nouveau arrêtées ou revictimisées. Parfois, la police les reconnaît, ou peut-être maintient une sorte de base de données, tandis que d'autres fois, la stigmatisation de la détention entraîne des plaintes répétées de la part des voisins ou des membres de la communauté, ce qui entraîne un cycle auto-entretenu.

## **10. Certaines formes de « preuves » sont couramment utilisées pour arrêter et inculper des personnes dans toutes les régions**

Sur la base du nombre de cas documentés recueillis pour le présent rapport, il a été possible d'identifier certaines formes de preuves douteuses couramment utilisées par les autorités pour arrêter et inculper des personnes dans toutes les régions. Il s'agit notamment de :

<sup>8</sup> Comité des droits de l'homme, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 40 du Pacte conformément à la procédure facultative de présentation des rapports. Cinquième rapport périodique des États parties attendu en 2013 : Cameroun*, CCPR/C/WRC/5, 29 décembre 2016, paragraphe 46.

### a. Témoignages de première main

Comme nous l'avons déjà mentionné, les récits des témoins, ainsi que ceux des policiers qui ont été témoins d'activités homosexuelles et qui ont pris des suspects « en flagrant délit », constituent une partie importante de la preuve dans un grand nombre d'affaires d'application de la loi.

Alors que les enquêtes visent souvent à rechercher d'autres formes de preuves ou à extorquer des aveux forcés aux détenus, les exigences en matière de preuves pour les témoins sont souvent faibles, ce qui entraîne souvent des arrestations hâtives et de longues détentions provisoires.

En particulier, plusieurs tribunaux de la charia exigent quatre témoins de sexe masculin pour les condamnations, en particulier dans les cas où la peine de mort peut être prononcée. Cependant, cela ne semble se produire qu'occasionnellement dans ces juridictions, et quelques exemples notables sont ceux des juges en Iran qui ont complété le manque de témoins par leurs « connaissances discrétionnaires ».<sup>9</sup>

### b. Objets et contenu numériques « incriminants »

Dans de nombreuses juridictions qui criminalisent le « travestissement » et « l'usurpation d'identité du sexe opposé », la simple possession de maquillage par des personnes non légalement reconnues comme des femmes a entraîné leur arrestation, qu'elles se soient présentées ou non comme des femmes au moment de leur rencontre avec les forces de l'ordre. De nombreuses femmes trans qui ont subi une transition médicale en prenant des hormones féminisantes verront également leur propre corps utilisé contre elles, étant accusées d'usurpation d'identité pour avoir des traits du visage ou des seins féminins.

Les personnes de diverses OSIEG sont également susceptibles d'être arrêtés si elles sont trouvées avec des préservatifs, des lubrifiants ou d'autres objets associés par les autorités à des relations sexuelles. Des médicaments liés au VIH, de la littérature sur la santé sexuelle ou des publications sur la défense de l'OSIG et des droits de l'Homme ont également été utilisés comme preuves contre les suspects.

De nombreuses affaires dans de nombreuses juridictions différentes démontrent également l'utilisation de photographies ou de vidéos numériques (à la fois celles publiées en ligne et celles stockées en privé sur des téléphones et des ordinateurs) et de conversations explicites entre des suspects et des tiers, comme une autre forme de preuve.

### c. Examens anaux forcés

Il a été documenté que de nombreuses juridictions incluses dans ce rapport forcent les personnes soupçonnées d'avoir des relations sexuelles entre personnes de même sexe (principalement les femmes trans, les hommes gays et les HSH) à subir des examens anaux.<sup>10</sup> Les examens anaux sont depuis longtemps dénoncés comme des violations des droits de l'Homme et des actes de torture par des organes tels que le Rapporteur spécial des Nations unies sur la

torture et le Conseil international de réhabilitation des victimes de la torture, pour n'en citer que quelques-uns.<sup>11</sup> Les examens anaux sont une méthode inexacte de collecte de soi-disant « preuves » de rapports sexuels. Cette pratique invasive et pseudoscientifique implique généralement qu'un agent des forces de l'ordre ou un médecin examine visuellement et palpe le rectum d'un détenu pour déterminer sa forme.<sup>12</sup>

Il a été documenté que ces preuves sont également utilisées contre les victimes de viol, les autorités refusant d'arrêter les violeurs présumés au motif que leur victime avait des antécédents présumés de rapports sexuels anaux, ce qui entraîne souvent l'arrestation et l'inculpation de la victime. En particulier, le tollé suscité par cette pratique a conduit à son interdiction au Liban en 2012 et au Kenya en 2016, bien que dans les années qui ont suivi les interdictions, un certain nombre de détenus aient continué à être soumis à des examens anaux par les autorités. La Tunisie a également interdit les examens anaux forcés en 2017, mais a autorisé les suspects à se soumettre volontairement à cette pratique. Depuis lors, plusieurs exemples ont été documentés de policiers et de tribunaux interprétant le refus de suspects de se soumettre volontairement à des examens anaux comme une preuve qu'ils tentent de cacher leur culpabilité.

La pratique de l'examen vaginal ou « test de virginité » a également été identifiée dans de nombreux pays. Cette pratique, moins documentée mais non moins invasive ou inexacte que l'examen anal, est souvent utilisée pour déterminer les antécédents sexuels des femmes lesbiennes et des hommes trans.

### d. Confessions

Bien que certains suspects puissent avouer volontairement à la police qu'ils se sont livrés à des relations sexuelles entre personnes du même sexe, soit sans se rendre compte qu'ils s'incrimineraient eux-mêmes pour s'être livrés à des actes illégaux, soit en croyant que cela entraînerait la clémence des autorités, les aveux ne sont pas toujours faits volontairement. D'une manière générale, ILGA World a mis en lumière des cas d'aveux qui auraient été obtenus sous la torture et les coups, la privation de nourriture ou d'autres droits humains fondamentaux, ou à la suite de la fausse promesse des autorités de libérer des accusés en échange d'aveux.

Plusieurs cas ont été documentés dans lesquels la police rédige des aveux à signer pour les détenus, sans prêter attention à l'exactitude de leur contenu, et souvent ne leur donne même pas la possibilité de lire ou de contester le document avant de les forcer à le signer.

L'aveu de l'accusé est souvent considéré comme la preuve la plus élevée possible qu'un crime a été commis, mais dans le monde entier, il semble qu'un grand nombre d'aveux aient été faits dans des conditions telles que leur validité devrait être fortement mise en doute.

### e. Absence de preuves

Compte tenu des détails concernant les principaux types de preuves présentées par les autorités contre les suspects et de la nature omniprésente du profilage préjudiciable par

<sup>9</sup> *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston\* Addendum, A/HRC/14/24/Add.1 (2010), paragraphe 450 ; Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, Déni d'identité : violations des droits humains de la communauté LGBT en Iran (2013), 21-22.*

<sup>10</sup> Pour en savoir plus sur ce sujet, lisez l'essai de Taha Laroussi dans ce rapport.

<sup>11</sup> "Tunisie : un groupe d'experts de l'ONU condamne les examens forcés", *Surveillance des droits de l'homme*, 23 mai 2016 ; Conseil international de réhabilitation des victimes de la torture, *Déclaration sur les examens en cas d'homosexualité présumée* (Consulté en novembre 2021).

<sup>12</sup> Human Rights Watch, *Dignité dégradée : les examens forcés dans les procès pour homosexualité* (2016).

la police à l'encontre d'individus non normatifs, il n'est pas surprenant qu'un nombre important d'affaires ne reposent tout simplement pas sur la moindre preuve. Dans de nombreuses juridictions, une simple accusation, un soupçon ou une plainte interpersonnelle peut conduire une personne en garde à vue. La police a parfois été accusée d'avoir falsifié des preuves lorsqu'elle n'a pas réussi à les trouver sur les lieux d'une arrestation.

L'absence de preuves peut parfois entraîner la libération de suspects sans procès ou leur acquittement par un tribunal, mais on ne saurait trop insister sur l'impact des abus et de la détention sur des personnes innocentes dans de telles situations.

### 11. Les abus et les mauvais traitements infligés par la police aux détenus semblent être présents dans tous les cas documentés d'application de la loi

Il existe de nombreuses informations faisant état de policiers qui ont battu, humilié, torturé, violé ou maltraité d'une autre manière des personnes de diverses orientations sexuelles et identités de genre lors de leur arrestation ou de leur détention. C'est ce qui ressort de la quasi-totalité des pays identifiés dans le présent rapport.

Les demandes de faveurs sexuelles semblent être une pratique récurrente, en particulier lorsque des femmes trans sont arrêtées. Les injures et les propos dégradants ont été en grande partie supprimés de chaque entrée individuelle tout au long du rapport, tout comme certains détails de la violence physique, mais dans presque tous les cas, la maltraitance semble être la règle. Dans de nombreux cas documentés, alors que les détenus sont enfermés dans des postes de police, les agents incitent ou permettent à d'autres détenus de commettre des abus en toute impunité, qui peuvent même inclure le viol et d'autres formes de violence sexuelle, physique et psychologique.

Une tactique courante de violence psychologique à l'encontre des femmes trans et des personnes transféminines est la « masculinisation » forcée, durant laquelle les autorités leur rasant les cheveux ou les forcent à se soumettre à des activités physiques rigoureuses, souvent similaires à celles des camps militaires. Cette tentative d'imposer le pouvoir de l'État par l'humiliation a été observée dans de nombreuses juridictions, mais, bien sûr, elle n'a aucune efficacité sur l'identité de genre des détenus.

L'existence de dispositions pénales semble donc donner aux responsables de l'application des lois un sentiment de pouvoir sur leurs victimes, leur permettant d'abuser impunément de personnes soupçonnées d'être de diverses OSIG ou de leur extorquer des pots-de-vin. De nombreuses victimes de ces violations ne déposent pas de plainte officielle de peur d'être victimisées à nouveau.

### 12. Le statut économique ou social d'une personne peut jouer un rôle clé pour échapper à l'application de la loi

L'application de dispositions criminalisant les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe et l'expression de genre n'est pas au-delà de la logique et de la dynamique de l'application du droit pénal en général. Ainsi, comme pour d'autres formes de violence institutionnelle, le statut économique tend à être un facteur important de protection contre les violations les plus graves, car les systèmes

pénaux ciblent de manière disproportionnée les pauvres et les démunis.

Dans de nombreuses juridictions où la corruption policière est monnaie courante, l'impact de l'application de la loi pénale varie souvent considérablement en fonction de la capacité d'une personne à soudoyer les forces de l'ordre et à « acheter » sa sortie de prison, ou à l'éviter complètement. En ce sens, éviter l'incarcération peut être crucial pour ne pas faire face à un contexte dans lequel de nombreuses autres violations, souvent plus graves, se produisent fréquemment.

En outre, même dans les limites de la loi, les coûts prohibitifs de la mise en liberté sous caution signifient que ceux qui n'ont pas les moyens de les payer, ou qui n'ont pas de réseau de soutien pour recevoir de l'aide, resteront généralement incarcérés pendant de plus longues périodes et sont donc susceptibles d'être exposés à de nouvelles violences, l'humiliation, et à des violations de leurs droits.

D'autres vulnérabilités intersectées et des facteurs sociopolitiques peuvent également exacerber le risque de persécution d'une personne. Les divisions ethniques et raciales au sein d'une société, ainsi que la division juridique entre les citoyens et les réfugiés, n'en sont que deux exemples. Des défenseur-e-s des droits humains en Mauritanie ont informé ILGA World d'attaques disproportionnées contre de jeunes Africains noirs dans la capitale du pays, et des militant-e-s tunisien-ne-s ont également fourni des informations sur des raids visant des bâtiments connus des autorités pour abriter un grand nombre de réfugié-e-s d'Afrique subsaharienne non conformes au genre.

De même, les autorités turques et libanaises semblent cibler de manière disproportionnée les réfugiés en provenance de Syrie et des environs, tandis que les apatrides, tels que les Kurdes, les Bidouns et de nombreux Palestiniens, sont également ciblés de manière disproportionnée. Des niveaux élevés de violence ont également été observés dans les camps de réfugiés, en particulier au Kenya, les autorités agissant en toute impunité contre les réfugiés queer qui protestaient contre leurs conditions de vie dangereuses.

Au Qatar, plusieurs des incidents décrits dans ce rapport impliquent des travailleurs migrants menacés d'arrestation et d'expulsion en raison de leur OSIG, tandis que beaucoup moins d'arrestations impliquant des Qataris à revenu moyen ou élevé ou des touristes des pays du Nord ont été documentées. Dans des pays comme la Malaisie, les lois interdisant le « travestissement » ne s'appliquent qu'aux musulmans, et bien que les non-musulmans continuent d'être ciblés par d'autres moyens, il n'y a pas d'échappatoire à ce double standard institutionnalisé, car il n'est pas possible pour les personnes enregistrées comme musulmanes de modifier les informations figurant sur leurs documents.

À cet égard, il convient également de mentionner la situation des travailleur-se-s du sexe, qui sont souvent criminalisé-e-s en elles-mêmes par plusieurs États. Les travailleur-se-s du sexe de diverses OSIEG sont donc doublement criminalisé-e-s et ciblé-e-s de manière disproportionnée. Cependant, étant donné que la portée de cette publication ne s'étend pas à la criminalisation du travail du sexe, bon nombre de ces cas sont exclus malgré cette intersection claire, car il n'est pas toujours possible de déterminer dans quelle mesure une personne prétendument arrêtée pour travail du sexe a effectivement été arrêtée en raison de son OSIG. L'élargissement de la couverture de ce rapport est actuellement un défi, principalement en raison des contraintes de capacité et de ressource.

# L'État du Malawi c. Jana Gonani

## Une étude de cas sur le manque d'accès à la justice dans les juridictions dotées de dispositions criminalisantes

Par Sebastián Martínez Peralta<sup>1</sup>

Il est souvent extrêmement difficile de documenter les cas d'application de lois criminalisant les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe en raison des difficultés structurelles liées à la collecte de données officielles dans les juridictions qui criminalisent ces actes. Cela nous oblige à nous appuyer fortement sur des sources secondaires, telles que les médias et la presse. Cependant, les quelques cas dans lesquels des documents officiels fournis par les autorités chargées de l'application de la loi sont disponibles sont une occasion précieuse d'examiner et de mettre en évidence comment les préjugés inhérents, l'absence de procédure régulière et la cruauté collaborent pour réprimer et criminaliser la diversité sexuelle et de genre.

L'arrestation, les poursuites et la condamnation de Jana Gonani (ainsi que les procédures de contestation constitutionnelle qui ont suivi), une femme trans malawite persécutée pour son travail de travailleuse du sexe à la fin de l'année 2021, sont un exemple paradigmatique de ces affaires. Les événements en question illustrent clairement bon nombre des éléments observés sous une forme fragmentaire dans les affaires d'application de la loi à travers le monde. Par conséquent, la décision du tribunal supérieur résident de première instance de Mangochi, qui a condamné Jana, offre une occasion claire de disséquer l'anatomie complexe de l'application des dispositions criminalisantes.

### 1. Contexte juridique

Au Malawi, les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe sont érigés en infraction pénale par l'article 153 du Code pénal, qui punit les « crimes contre nature », définis comme le fait de se livrer à des « rapports sexuels contre nature », passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à quatorze ans de prison. L'article 154 érige également en infraction pénale les « tentatives de commettre des infractions contre nature ». En outre, les articles 137A et 156 érigent en infraction pénale les actes de « grossière indécence » entre personnes du même sexe, passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

### 2. Résumé des faits tels que présentés par l'accusation sur la base des témoignages des accusateurs

Le 14 octobre 2021, Jana Gonani, une femme trans et travailleuse du sexe, a été approchée dans une boîte de nuit par un homme intéressé d'avoir des relations sexuelles avec elle. Après avoir négocié un prix pour leurs services, ils se sont dirigés vers leur chambre dans un hôtel voisin. En arrivant à la chambre d'hôtel, Jana a demandé à être payée à l'avance, ce que l'homme a accepté. Une fois qu'elle a reçu le paiement, Jana a temporairement quitté la pièce, enfermant l'homme à l'intérieur. Plus tard, Jana est retournée dans la chambre sous l'influence de l'alcool et s'est endormie sur le lit. Alors qu'elle était inconsciente, l'homme a commencé à la déshabiller et à la toucher sans son consentement jusqu'à ce qu'il se rende compte qu'elle avait un pénis et des testicules. Dans son témoignage, il a affirmé qu'il était ensuite resté dans la chambre à attendre jusqu'à l'aube, heure à laquelle elle s'est réveillée. Selon le récit de l'homme, elle lui a demandé de l'argent supplémentaire le lendemain. Lorsqu'il a refusé, Jana lui aurait pris son téléphone et quelques pièces de monnaie avant de partir.<sup>2</sup>

Quelques jours plus tard, le 19 octobre 2021, Jana a rencontré un ami dans un bar local et lui a demandé de l'escorter jusqu'à sa chambre d'hôtel. Pendant qu'il était dans la pièce, elle a commencé à le caresser romantiquement. Bien qu'elle ait proposé d'avoir des relations sexuelles avec lui en échange d'une rémunération, elle a accepté de le faire gratuitement puisqu'ils étaient amis et qu'il n'avait pas d'argent. L'homme a affirmé dans son témoignage qu'elle avait attrapé son pénis et s'était pénétrée elle-même sans qu'il se rende compte qu'il avait des relations sexuelles anales avec elle. Après avoir fait l'amour, ils sont retournés au bar pour boire quelques verres ensemble, puis sont retournés dans sa chambre pour avoir à nouveau des relations sexuelles car, selon lui, elle croyait qu'il avait de forts sentiments romantiques pour elle. Ils ont eu des relations sexuelles une deuxième fois, prétendument sans qu'il se rende compte qu'ils avaient à nouveau des relations sexuelles avec pénétration. Bien qu'elle ait accepté qu'il n'y ait pas de paiement en échange

<sup>1</sup> Sebastián Martínez Peralta(elle) est étudiante en droit au Guatemala et possède deux ans d'expérience dans les domaines du contentieux stratégique, du plaidoyer et de l'activisme LGBTI. Elle est passionnée par le droit international des droits de l'homme et le droit international public et s'intéresse particulièrement aux questions de l'application du contrôle de conventionnalité et de l'utilisation des principes constitutionnels comme moyen d'assurer la protection des personnes LGBTI. Elle siège actuellement au conseil d'administration de Visibles, où elle a travaillé en tant que consultante juridique, a animé des ateliers éducatifs sur les questions LGBTI et dirige actuellement les efforts visant à créer une cohorte d'organisations de la société civile axées sur les jeunes pour faire progresser les droits civils au Guatemala.

<sup>2</sup> Tribunal Supérieur Résident de Première Instance de Mangochi, *État du Malawi c. Jana Gonani (affaire pénale 547 de 2021)*, 23 décembre 2021, paragraphe 2.1.

des relations sexuelles, le lendemain, elle lui a demandé de l'argent. Lorsqu'il a refusé de la payer, Jana a pris son téléphone, ce à quoi il a répondu en disant qu'il irait la dénoncer à la police. Face à la menace, Jana l'enferma dans la pièce et partit.<sup>3</sup>

Plus tard dans la journée, la police est arrivée à la chambre d'hôtel pour libérer l'homme après avoir arrêté Jana, suite à la réception d'informations selon lesquelles elle avait été vue à un endroit voisin « en vêtements de femme ». Au moment de l'arrestation, la police a déclaré avoir trouvé les deux téléphones portables, prétendument volés, dans son sac à main. Après avoir été arrêtée, Jana a été soumise à un « examen de vérification génitale » par un policier de sexe masculin, bien qu'elle ait protesté contre la procédure. Elle a ensuite été placée dans une cellule pour hommes en attendant son renvoi devant le tribunal.<sup>4</sup>

Le lendemain, elle a subi un examen médical non consensuel afin qu'un médecin puisse « établir si [elle] était un homme ou une femme ». Le médecin a également certifié que « ses facultés mentales étaient bonnes », car la police a déclaré qu'elle la soupçonnait « d'être folle ». Au cours de la procédure judiciaire, un policier chargé de l'enquête a déclaré qu'ils « ont été choqués d'apprendre que [le deuxième homme] avait eu des relations sexuelles avec l'accusé ».<sup>5</sup>

Jana a par la suite été inculpée de deux chefs d'accusation de « proxénétisme frauduleux » pour avoir été payée en tant que travailleuse du sexe en se présentant « faussement comme une femme » et d'un chef d'accusation de « crime contre nature » pour avoir eu des rapports sexuels contre nature. Le bureau du procureur général n'a pas enquêté ni poursuivi les hommes qui l'avaient signalé à la police. D'autre part, leurs dépositions en tant que témoins ont été les seuls éléments de preuve présentés par l'accusation en ce qui concerne les charges de « rapports sexuels contre nature ».

Jana n'a pas bénéficié d'un avocat pendant la procédure pénale engagée contre elle. Bien que les dossiers judiciaires indiquent que Jana aurait été informée de son droit à l'aide juridictionnelle gratuite, elle a déclaré qu'une telle possibilité ne lui avait pas été offerte et qu'elle avait donc été contrainte de se défendre elle-même devant le tribunal. Il convient de noter que l'organisation locale de la société civile qui lui a fourni une assistance juridique en appel n'a pris connaissance de l'affaire qu'après que sa condamnation ait été médiatisée.<sup>6</sup>

### 3. L'arrêt

Le 23 décembre 2021, Rhodrick Stephen Michongwe, juge de première instance de Mangochi, a déclaré Jana Gonani coupable de tous les chefs d'accusation retenus contre elle. Le contenu de cette décision sert non seulement à souligner les préjugés et les a priori profonds dont font souvent preuve les autorités à l'égard des minorités sexuelles et de genre dans les juridictions criminalisantes, mais sert également d'exemple par excellence des questions complexes et enchevêtrées qui sont présentes

dans la plupart des cas d'application de lois criminalisant les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe.

Par exemple, alors que le jugement aborde la question de l'identité de genre de Jana, de la pertinence du consentement offert, du niveau de preuve en matière d'infractions sexuelles et de l'applicabilité des normes criminalisantes, toutes ces considérations se déploient en une véritable farce juridique méticuleusement élaborée dans le but de dissimuler le fait qu'à partir du moment même où elle a été arrêtée, elle était déjà présumée coupable.

#### 3.1. Analyse du délit de « proxénétisme frauduleux »

Le paragraphe 1 de l'article 319 du Code pénal du Malawi dispose ce qui suit :

**Approvisionnement frauduleux :** (1) Toute personne qui, sous un faux prétexte et dans l'intention de frauder, obtient d'une autre personne quelque chose qui peut être volé ou un service ou incite une autre personne à livrer à une autre personne quelque chose qui peut être volé est coupable d'un délit et est passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans.

Bien qu'il ait déclaré au début du jugement que la Cour utiliserait les pronoms de Jana pour respecter son identité de genre, le juge a par la suite fait preuve d'un mépris total pour son identité. Au lieu de cela, il s'est appuyé sur un examen « médical » et sur le récit des événements du premier homme pour déterminer que Jana « était un homme ». Par conséquent, la Cour a conclu que l'identité et l'expression de genre de Jana constituaient une « fausse déclaration » dans le but d'« inciter frauduleusement l'autre partie à conclure une entente ». Il a ajouté que Jana « savait qu'elle était un homme, mais qu'elle avait choisi de se comporter comme une femme ».

En plus de la rémunération perçue, le juge a également conclu que les téléphones cellulaires découverts par la police constituaient une forme de compensation obtenue des deux hommes en échange des services de Jana en tant que travailleuse du sexe. En ce qui concerne l'élément de l'intention de frauder (un élément crucial du crime d'« approvisionnement frauduleux »), le juge a conclu qu'elle « s'était faussement présentée comme une femme » avec l'intention explicite de « frauder les hommes », notant que sa conduite (c'est-à-dire son expression de genre) était « bien préméditée ».<sup>7</sup>

En ce qui concerne le préjudice allégué attribué à Jana pour la commission du crime, la Cour a déclaré : « Si elle est laissée sans surveillance, la conduite du condamné peut entraîner le vol de nombreuses personnes de cette manière. Ce comportement a le potentiel de générer de la peur et de l'insécurité pour les habitants de Mangochi et ceux qui traversent ce quartier touristique.<sup>8</sup> »

Cependant, la Cour a par la suite tenté de déterminer si Jana était « transgenre » (bien que l'objet de ce raisonnement ne soit pas clair). Elle a déclaré que «

<sup>3</sup> Id. Considérant, p. 4-5.

<sup>4</sup> Id. Considérant, paragraphe 2.4.

<sup>5</sup> Id. Considérant, points 2.4 et 2.5.

<sup>6</sup> Informations fournies par Nyasa Rainbow Alliance.

<sup>7</sup> Id. Arrêt, paragraphe 6.

<sup>8</sup> Id. Arrêt, point 10.

certaines personnes estiment que le sexe qui leur a été assigné à la naissance ne correspond pas à leur identité de genre » et a recommandé que la Cour suprême résolve la « question discutable » de l'identité de genre des personnes trans afin de clarifier la constitutionnalité des dispositions criminalisantes dans ces cas.<sup>9</sup>

Ainsi, l'identité et l'expression de genre de Jana ont non seulement alimenté les préjugés évidents de l'enquête de l'accusation et le langage employé dans la décision de la Cour, mais, ont, en outre, dans cette affaire, été interprétées comme une circonstance aggravante, une fabrication ou une tromperie perçue destinée à attirer les hommes à des fins frauduleuses. La Cour assimile la simple expression de leur identité de genre à la capacité de terroriser l'ensemble de la population de Mangochi comme s'il s'agissait d'une menace latente pour la société, ce qui contraste fortement avec les réalités vécues par les personnes de diverses identités de genre au Malawi, qui sont exposées à un risque beaucoup plus élevé de violences physique, verbale et sexuelle que la population générale.<sup>10</sup>

### 3.2. Analyse du délit de « rapports sexuels contre nature »

L'alinéa c) de l'article 153 du Code pénal dispose :

**Infractions contre nature :** « Toute personne qui permet des rapports sexuels contre nature contre elle est coupable d'un crime et est passible d'une peine d'emprisonnement de quatorze ans. »

En évaluant s'il y avait eu des « rapports sexuels contre nature », le juge a conclu que le simple fait que Jana soit une femme trans et son aveu qu'elle avait enfermé un homme dans sa chambre suffisait à donner de la crédibilité aux affirmations du deuxième homme selon lesquelles ils avaient eu des relations sexuelles :

[Elle] a dit qu'il était né[e] comme handicapé[e] et qu'[elle] n'avait pas de relations sexuelles avec des femmes. [Elle] se sent comme une femme. [Elle] n'a aucun sentiment sexuel envers les femmes. L'accusé[e] a déclaré au tribunal qu'[elle] avait effectivement enfermé la deuxième victime dans la chambre 29 de l'hôtel d'Alipo. [Elle] a dit qu'[elle] l'a fait pour des raisons de sécurité. [Elle] a dit qu'ils n'avaient pas eu de relations sexuelles parce qu'[elle] était aussi un homme. **Le tribunal estime que cette preuve corrobore le témoignage de la deuxième victime selon lequel les deux sont entrés dans la pièce et ont eu des relations sexuelles.**<sup>11</sup>

La seule preuve à l'appui de l'allégation de l'accusation selon laquelle Jana avait eu des « rapports sexuels contre nature » avec le deuxième homme était le témoignage de l'homme lui-même, qui agissait en même temps en tant qu'accusateur, témoin principal et autre partie impliquée dans les rapports sexuels. Notamment, dans sa décision, le juge n'a même pas remis en question la crédibilité des déclarations de l'homme, malgré leur potentiel d'auto-

incrimination en vertu de l'article 153. Il est pour le moins déroutant que le juge ait choisi d'ignorer complètement l'argument peu crédible de l'homme qui affirme avoir eu des relations sexuelles avec Jana à deux reprises sans prêter attention à ses propres organes génitaux ou aux siens.

De plus, comme la poursuite s'est appuyée uniquement sur les témoignages des deux hommes, il semble que le magistrat résident se soit senti obligé de justifier sa décision de ne pas exiger de la poursuite qu'elle produise des éléments de preuve corroborant les témoignages. À cette fin, le juge a cité une jurisprudence de la Cour d'appel de l'Afrique de l'Est sur le niveau de preuve applicable dans les affaires d'abus sexuels à l'égard des femmes pour étayer son raisonnement répréhensible selon lequel les déclarations des témoins n'avaient pas besoin d'éléments corroborants pour établir qu'il y avait eu des « rapports sexuels contre nature ».<sup>12</sup>

En évaluant la gravité du crime, en utilisant un langage qui reflétait de forts a priori et préjugés, le juge a déclaré qu'il considérait Jana comme l'une des délinquantes les plus odieuses qui « aient jamais vécu ». Il est allé jusqu'à laisser entendre qu'un délinquant pire n'était « pas encore né ». Le juge a estimé que Jana méritait une « punition sévère » sur la base de l'allégation selon laquelle ses actions avaient provoqué « un sentiment de choc contre la moralité de l'ensemble de la société malawite ». Cette caractérisation très exagérée des faits illustre non seulement la partialité de la Cour, mais suggère également que le juge a entretenu dès le départ un parti pris important à l'égard des minorités de genre et qu'il a fait peu d'efforts pour le dissimuler. De plus, la Cour a déclaré qu'elle avait le devoir de protéger « les hommes comme les victimes dans cette affaire », « les travailleuses et travailleurs du sexe qui font leur travail correctement » et « la société dans son ensemble », soulignant ainsi sa prédisposition.<sup>13</sup>

Le juge a en outre souligné ce qui suit :

J'estime que ce comportement du condamné n'est pas normal. Ce comportement pourrait choquer la victime, les citoyens de Mangochi en particulier, ainsi que le Malawi en général. On pourrait dire à juste titre qu'il s'agit d'un comportement étrange dans notre culture traditionnelle telle que nous la connaissons. Ce comportement peut corrompre le moral du district et, s'il se poursuit, risque de provoquer une décadence morale dans le district et au Malawi dans son ensemble. En témoigne le fait que le condamné n'avait aucun remords.<sup>14</sup>

### 3.3. Évaluation du consentement en vertu de la législation malawite

Le juge a évalué si le deuxième homme avait consenti à des rapports sexuels. La Cour a conclu que, puisque Jana n'avait pas révélé qu'elle était une femme trans, cela « viciait » le consentement en raison de la « non-divulgaration [de son identité de genre] ». Dans son raisonnement, il s'est demandé : « La [deuxième] victime a-t-elle consenti à

<sup>9</sup> Id. Considérant, paragraphe 8.14.3.

<sup>10</sup> Centre de contentieux de l'Afrique australe, « Nous sommes traumatisés de différentes manières », des questions clés liées à la sexualité ; L'orientation, l'identité et l'expression de genre identifiées par la consultation communautaire au Malawi, octobre 2020, 16.

<sup>11</sup> Tribunal Supérieur Résident de Première Instance de Mangochi, *État du Malawi c. Jana Gonani (affaire pénale 547 de 2021)*, 23 décembre 2021, paragraphe 8.10.

<sup>12</sup> Id. Considérant, paragraphe 5.5.2.

<sup>13</sup> Id. Arrêt, paragraphes 15 à 19.

<sup>14</sup> Id. Arrêt, point 11.

l'acte ? Oui, mais tout comme la [première] victime, il a été trompé par [elle] en lui faisant croire qu'il faisait tout ce qu'il faisait avec une femme. Le consentement n'était pas complet. »<sup>15</sup>

L'article 153 du Code pénal punit à la fois les « rapports sexuels contre nature » actifs et passifs et, bien qu'il ait considéré que les actes sexuels n'étaient pas « pleinement consensuels », le juge a inversé son raisonnement pour préciser que le consentement n'est pas pertinent dans le contexte de la détermination de la consommation de « rapports sexuels contre nature ». <sup>16</sup>

Il convient de noter que, malgré la promptitude du juge à conclure à l'existence d'un « rapport contre nature », en se fondant uniquement sur les allégations formulées par les deux hommes, et en considérant que le juge lui-même a déclaré que le « consentement » n'était pas une condition essentielle pour commettre l'infraction prévue à l'article 153 ; Dans sa décision, il n'a pas pour autant questionné si l'homme qui a admis avoir eu des relations sexuelles avec Jana aurait également dû faire l'objet de poursuites pénales.

#### 3.4. Évaluation de l'applicabilité des dispositions pénales incriminantes

Le juge semble également s'être senti obligé de justifier si les dispositions érigeant en infraction pénale les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe étaient applicables au Malawi. À cette fin, il a déclaré qu'il considérait que les dispositions étaient « contraignantes » au motif qu'elles « protègent la société malawienne » et que « les Malawiens ne sont pas encore prêts à adopter ce comportement ». <sup>17</sup>

Pour étayer davantage sa position sur l'applicabilité, le juge s'est référé à l'affaire *State v. Steve Munjeza Soko and Tiwonge Chimbalanga* (2009), dans laquelle une femme trans et son futur mari ont été arrêtés, inculpés et condamnés à quatorze ans de prison en vertu de l'article 153 pour avoir participé à une cérémonie de fiançailles traditionnelle. Bien que le mariage entre personnes de même sexe ne soit pas légal au Malawi et que l'article 153 n'interdise pas la tenue de cérémonies de fiançailles entre couples de même sexe, la Cour a déclaré que :

Je ne pense pas que [la société malawienne] soit prête à ce stade à voir ses fils se marier avec d'autres fils, cohabiter ou organiser des cérémonies de fiançailles. Je ne pense pas que le Malawi soit prêt à sourire du fait que ses filles se marient entre elles. Que la postérité juge ce jugement. »

Le couple a été gracié par le président en 2010, après que leur condamnation ait été vivement condamnée par la communauté internationale. Par la suite, en 2012, le ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles a décrété un moratoire sur l'arrestation ou la poursuite des « homosexuels » dans l'attente d'un vote au Parlement et d'un examen par la Haute Cour. Cependant, le moratoire a été contesté en 2016 et annulé par la suite. <sup>18</sup>

De ce fait, le juge a considéré que l'article 153 restait en vigueur et a déclaré qu'il avait l'intention de soumettre son jugement à la révision de la Cour suprême « dans l'intérêt d'apporter des éclaircissements sur la constitutionnalité de [ces] crimes ». <sup>19</sup> Cependant, à la connaissance de ILGA World, il n'y a aucune trace que la Cour ait renvoyé son jugement à la Cour suprême.

#### 3.5. Le verdict

Jana Gonani a été condamnée à huit ans d'emprisonnement pour « rapports sexuels contre nature » en vertu de l'article 153 c) du Code pénal et à six ans d'emprisonnement pour « proxénétisme frauduleux » en vertu de l'article 319 du Code pénal.

Malgré le fait que Jana n'avait pas de casier judiciaire et que les accusations de « proxénétisme frauduleux » constituaient des délits, le tribunal a décidé de lui retirer son droit à une peine avec sursis en vertu des articles 339 et 340 du Code de procédure pénale, en raison de la « gravité » présumée des charges retenues contre elle.

#### 4. Sur la procédure de contestation des articles 153, 154 et 156 du Code pénal pour inconstitutionnalité

Après le prononcé de la décision du tribunal de première instance, l'affaire a commencé à faire l'objet d'une couverture médiatique, atteignant une organisation locale de la société civile, qui a contacté Jana et a pris en charge sa représentation juridique.

Les nouveaux représentants légaux de Jana ont interjeté appel devant la Cour suprême, arguant que l'application de l'article 153 était inconstitutionnelle, que la peine était disproportionnée et que le fait de ne pas poursuivre les deux personnes qui l'avaient dénoncée à la police constituait un traitement discriminatoire à son égard. Parallèlement à l'appel, les articles 153, 154 et 156 du Code pénal ont été contestés comme inconstitutionnels au motif qu'ils sont contraires aux droits de l'Homme reconnus par la Constitution du Malawi.

Compte tenu de la longue durée prévue des décisions que la Cour suprême doit rendre, tant en ce qui concerne l'appel que le renvoi constitutionnel, l'équipe juridique de Jana a présenté une demande au juge de première instance, qui l'avait initialement déclarée coupable, demandant sa libération sous caution en attendant ces décisions. Cependant, le juge aurait catégoriquement refusé de signer les documents nécessaires pour fixer une date pour l'enquête sur le cautionnement. S'opposant à la demande, prétendument motivée par le fait que sa décision avait été remise en question et était en instance d'appel, le magistrat a ignoré la demande de l'avocat de Jana. Cette résistance a persisté au point que la demande a dû être soumise directement à la Cour suprême, contrairement à la procédure établie par la loi. La Cour suprême, en examinant la situation, a exprimé son étonnement devant les faits. Malgré les circonstances inhabituelles, elle a accepté d'examiner la demande et a réservé sa décision pour une

<sup>15</sup> *Id.* Considérant, paragraphe 8.11.3.

<sup>16</sup> *Id.* Considérant, paragraphe 8.11.13.

<sup>17</sup> *Id.* Arrêt, point 13.

<sup>18</sup> "La suspension des lois anti-homosexualité au Malawi est une étape historique", *Amnesty International*, 5 novembre 2012 ; "Le Malawi suspend les lois anti-gays alors que les députés débattent de leur abrogation", *Le Gardien*, 5 novembre 2012 ; "Un tribunal du Malawi rejette le moratoire sur les homosexuels : la police peut arrêter les homosexuels", *Nyasa Times*, 10 février 2016.

<sup>19</sup> Tribunal Supérieur Résident de Première Instance de Mangochi, *État du Malawi c. Jana Gonani (affaire pénale 547 de 2021)*, 23 décembre 2021, paragraphe 8.13.4.

date ultérieure non précisée. À l'heure de cette publication, la décision n'a pas encore été rendue.<sup>20</sup>

Bien qu'il n'y ait pas de Cour constitutionnelle permanente au Malawi comme dans d'autres juridictions, en vertu de l'article 9 de la loi sur les tribunaux (1958), la Cour suprême peut nommer un collège de trois juges de la Haute Cour pour agir temporairement en tant que Cour constitutionnelle et examiner la constitutionnalité des lois qui lui sont soumises.<sup>21</sup>

#### 4.1. Résumé de la procédure devant la Cour constitutionnelle

Une fois que la Cour constitutionnelle a été nommée en janvier 2023, elle a pris la décision inquiétante de regrouper le cas de Jana avec celui d'une autre personne qui avait contesté les mêmes articles, un citoyen néerlandais qui faisait l'objet de poursuites pénales en vertu des articles 153 et 156 après avoir été accusé d'abus sexuels et de trafic de mineurs.<sup>22</sup> La Cour constitutionnelle a estimé que les affaires présentaient suffisamment de similitudes pour justifier un examen conjoint des deux. Bien que le rôle de la Cour constitutionnelle soit de se confronter à la conformité dans l'abstrait des dispositions contestées avec la Constitution, l'examen simultané de deux questions profondément différentes, en particulier lorsque l'une est la dépénalisation des actes sexuels consensuels entre adultes de même sexe, est regrettable.

Le 27 avril 2023, lors de la première audience devant la Cour, le représentant de l'État a demandé la récusation de l'un des juges, invoquant son soutien public passé aux « droits des personnes de même sexe [sic] et des minorités ». L'argument était que la position antérieure alléguée du juge pouvait prédéterminer la décision de la Cour. En réponse à la requête, le juge a choisi de se récuser.<sup>23</sup>

En outre, au cours du contre-interrogatoire des témoins, une professionnelle de santé et chercheuse de l'Université du Cap, qui a été présentée comme témoin par les avocats de Jana pour témoigner sur la façon dont les dispositions pénales encouragent la discrimination et la violence à l'égard des minorités sexuelles et de genre au Malawi, a été accusée de manquer d'indépendance et d'impartialité, car elle s'était concentrée sur l'interview de personnes LGBTI dans le cadre de ses recherches. Les avocats de l'État ont également fait pression sur elle pour qu'elle révèle son orientation sexuelle devant le tribunal, ce qui ouvert une série d'interrogatoires. En conséquence, elle a été forcée d'admettre devant le tribunal, dans une juridiction qui criminalise son orientation sexuelle, qu'elle était lesbienne. Le procureur de la République a en outre fait valoir que les résultats de son enquête ne pouvaient pas être objectifs, car elle appartenait elle-même à une minorité sexuelle.<sup>24</sup>

Ces deux incidents mettent en évidence l'opposition catégorique et irrationnelle à toute velléité de soutien aux minorités sexuelles et de genre, ainsi qu'à l'abrogation des dispositions criminalisantes. Cette opposition catégorique a été un élément central de la position de l'État au cours du processus. La question se pose donc : si l'expression d'une

opinion en faveur de la dépénalisation des actes consensuels entre personnes de même sexe est considérée comme partielle, comment pourrait-on invoquer des arguments pour contester ces dispositions ? En suivant ce raisonnement, ne serait-il pas tout aussi valable de qualifier toutes les opinions contre la décriminalisation de partiales et de manquant d'objectivité ?

Au cours des audiences de l'affaire, les bureaux de l'une des organisations qui soutenaient ouvertement la cause de Jana ont été saccagés par des assaillants inconnus. Les intrus se sont emparés de plusieurs documents et d'équipements électroniques.<sup>25</sup> L'organisation a également dénoncé le fait que la quasi-totalité des médias ont refusé d'inclure leurs témoignages lors de la couverture de ces événements.

La Cour constitutionnelle a achevé l'examen de l'affaire le 29 août 2023, remettant son jugement en délibéré à une date indéterminée. Au moment où ces lignes sont écrites, la décision n'avait pas encore été rendue.

## 5. Le rôle des médias et des groupes anti-droits dans l'influence de l'opinion publique contre la tentative de décriminalisation

Les poursuites visant à contester la légalité des dispositions criminalisant les actes sexuels consensuels entre adultes du même sexe attirent souvent l'attention du public et font l'objet d'une vaste couverture médiatique. Alors que dans certaines juridictions, on pouvait s'attendre à un impact positif de ces efforts en raison d'une sensibilisation accrue du public, le processus d'inconstitutionnalité dans l'affaire Jana Gonani sert d'exemple illustratif de la façon dont le discours public sur ces questions est encadré, déformé et dénaturé.

De telles distorsions peuvent atteindre un niveau tel qu'il devient difficile de discerner le sujet de discussion. Cette section vise à montrer comment les récits des autorités religieuses locales et des médias concernant les efforts de dépénalisation au Malawi ont caractérisé l'intention de décriminaliser les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe comme une menace pour l'institution du « mariage traditionnel », compromettant ainsi les chances de succès de ces tentatives de dépénalisation. D'autres explications complémentaires possibles de ce phénomène sont également explorées.

Bien que cette confusion soit répandue dans la couverture médiatique au Malawi, on peut trouver des exemples dans de nombreuses juridictions qui ont discuté de la décriminalisation ou de la criminalisation des actes sexuels entre adultes de même sexe. Par exemple, le soutien au Ghana au projet de loi de 2021 sur la promotion des droits sexuels humains et des valeurs familiales appropriés (souvent appelé « projet de loi anti-LGBTQ+ ») a été qualifié dans les médias de position officielle contre le mariage homosexuel.<sup>26</sup> Au Kenya, des voix critiquant la décision de la Cour suprême de février 2023 qui a affirmé

<sup>20</sup> Informations fournies par Nyasa Rainbow Alliance.

<sup>21</sup> Mwiza Jo Nkhata, *La Haute Cour du Malawi en tant que Cour constitutionnelle : l'arbitrage constitutionnel à la manière malawite* (2020), 3.

<sup>22</sup> "Les OSC appellent à une conclusion rapide de l'affaire de sodomie d'Akster", *Yonco FM*, 23 mai 2023.

<sup>23</sup> "La CJ désigne un autre juge pour une affaire de même sexe", *La Nation*, 6 mai 2023.

<sup>24</sup> "Le clergé et les organisations de la société civile se joignent aux affaires homosexuelles", *La Nation*, 6 juin 2023 ; "Le procureur général satisfait du contre-interrogatoire dans l'affaire Gay", *Malawi24 (en anglais seulement)*, 6 juin 2023.

<sup>25</sup> "Des voyous prennent d'assaut le bureau d'un groupe de défense des droits des homosexuels", *Malawi 24*, 18 juin 2023.

<sup>26</sup> "Le mariage homosexuel doit être rejeté par tous les Ghanéens", *Joie FM*, 14 avril 2023.



le droit à la liberté d'association des organisations LGBT ont été présentées comme une opposition au mariage homosexuel.<sup>27</sup>

La couverture médiatique initiale de l'affaire devant la Haute Cour n'a fait aucune mention du mariage homosexuel.<sup>28</sup> En avril 2023, les déclarations publiques des autorités religieuses semblent avoir influencé le récit présenté par les médias.<sup>29</sup> En mai 2023, la Conférence épiscopale catholique du Malawi, le Conseil des Églises du Malawi, l'Association évangélique du Malawi et les organismes mères musulmans ont convoqué une conférence de presse conjointe sur l'affaire. Ils ont publiquement appelé le pouvoir judiciaire « à ne pas modifier cette loi fondamentale sans consulter tous les Malawites ». Ils ont déclaré : « La communauté religieuse doit s'unir et prier avec ferveur contre la légalisation des mariages homosexuels au Malawi. »<sup>30</sup>

Peu de temps après, de multiples manifestations religieuses contre « la légalisation du mariage homosexuel » ont été organisées à travers le pays.<sup>31</sup> À partir de ce moment-là, l'affaire a attiré l'attention du public et des médias, avec des reportages qui ne faisaient pas clairement la distinction entre l'objectif réel de la contestation et les tentatives inexistantes de légaliser le mariage homosexuel.<sup>32</sup> Même les médias, qui dans le passé avaient couvert l'affaire avec précision, ont commencé à faire référence à l'affaire dans leurs gros titres la liant au mariage homosexuel.<sup>33</sup>

Lors des manifestations du 13 juillet 2023, on pouvait voir des participants porter des banderoles de protestation avec des messages tels que « nous rejetons les mariages homosexuels », « mon fils, mon choix », « la nature a déjà décidé » et « l'homosexualité est un péché ». Dans leurs déclarations, les chefs religieux n'ont cessé d'affirmer que le but des manifestations était de demander à la Cour suprême de ne pas légaliser les mariages homosexuels dans le pays.<sup>34</sup>

Ainsi, les groupes religieux organisés semblent avoir une stratégie claire dans le but de stimuler l'indignation du public, ce qui a considérablement influencé la façon dont les médias encadrent le processus constitutionnel. Au lieu de se concentrer sur la décriminalisation, les médias ont présenté le défi comme une question de légalisation du mariage homosexuel. Cette même qualification erronée était également présente dans les allégations soumises à la Cour par les groupes religieux qui ont été admis à la procédure en tant qu'« amis de la Cour ».<sup>35</sup>

## 6. Défis supplémentaires liés à la promotion de la décriminalisation

Cependant, même si l'analyse ci-dessus est correcte, il convient de noter qu'au Malawi, la question des lois criminalisant les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe est depuis longtemps étroitement liée au mariage entre personnes de même sexe. En ce qui concerne l'affaire de criminalisation de Tiwonge Chimbalanga en 2009, bien qu'il n'y ait aucune preuve qu'elle et son partenaire se soient livrés à des actes sexuels, ils ont été inculpés en vertu de l'article 153. Malgré le fait que les accusations étaient liées aux prétendus « rapports sexuels contre nature » du couple, les médias de l'époque ont décrit l'affaire comme une question concernant la légalité du mariage homosexuel.<sup>36</sup>

En outre, il a été suggéré que la confusion dans des juridictions telles que le Malawi entre la défense des personnes LGBT, y compris les efforts visant à abroger les lois criminalisantes, et la reconnaissance légale du mariage homosexuel ou de la « légalisation de l'homosexualité », pourrait provenir de l'utilisation d'une terminologie « occidentale » qui ne tient pas compte de la façon dont les Malawiens construisent des significations locales incompatibles avec des termes en faveur de la promotion des droits de l'Homme dans d'autres langues, telles que le chichewa.<sup>37</sup> Par exemple, des termes tels que « droits de la communauté gay » ou « droits LGBT » sont fréquemment traduits par les médias comme « ufulu woti amuna adzikwatirana », ce qui signifie à peu près « liberté pour les hommes de se marier », et « ufulu wa mathanyula », qui signifie « liberté d'avoir des relations sexuelles entre personnes du même sexe ». Il convient de noter que cette dernière traduction ne fait pas de distinction entre les actes sexuels consensuels et non consensuels et qu'elle est couramment utilisée par les médias pour décrire les abus sexuels sur des enfants mineurs.<sup>38</sup>

Indépendamment du fait que les médias locaux réussissent ou non à rendre compte avec précision des tentatives d'abrogation des lois criminalisant les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe, il est probable que lorsqu'ils seront traduits dans des langues locales telles que le chichewa, la signification de ces termes sera perçue, au mieux, comme une tentative de légaliser le mariage homosexuel et, au pire comme une forme de plaidoyer en faveur des abus sexuels sur les mineurs. Dans ce scénario, le mariage homosexuel semble être la seule alternative acceptable, bien qu'il soit loin de décrire les revendications

<sup>27</sup> "Dans une rare unité, les députés appellent à des lois plus strictes contre les relations homosexuelles", *Kenya Moja*, 17 mars 2023.

<sup>28</sup> "La loi sur les couples de même sexe à l'essai", *La Nation*, 9 avril 2023.

<sup>29</sup> "Le Synode BT réaffirme sa position contre l'homosexualité", *Zodiak*, 22 avril 2023 ; "L'Église catholique du Malawi condamne les mariages entre personnes de même sexe", *Nyasa Times*, 2 mai 2023.

<sup>30</sup> "Les organisations de mères chrétiennes du Malawi demandent au pouvoir judiciaire de ne pas légaliser les mariages homosexuels", *Nyasa Times*, 19 mai 2023 ; Organismes Mères Musulmans, *Déclaration des organisations de mères musulmanes au Malawi sur l'affaire constitutionnelle visant à légaliser l'homosexualité (sodomie)*, 5 juin 2023.

<sup>31</sup> "Les chefs religieux du Malawi manifestent contre l'homosexualité et le mariage homosexuel", *Nyasa Times*, 23 mai 2023.

<sup>32</sup> "Le juge en chef nomme deux autres juges dans une affaire de mariage entre personnes de même sexe", *Nyasa Times*, 24 mai 2023 ; "Des groupes religieux de Mzuzu manifestent contre la légalisation des mariages entre personnes de même sexe", *Visage du Malawi*, 2 juin 2023 ; "Le clergé et les organisations de la société civile se joignent aux affaires homosexuelles", *La Nation*, 6 juin 2023 ; "Chihana réprimande la communauté internationale au sujet des mariages homosexuels", *Nyasa Times*, 13 juin 2023 ; "Le Synode de Nkhoma Le CCAP se joint à l'affaire du mariage homosexuel", *Réseau pour la liberté du Malawi*, 13 juillet 2023 ; "L'affaire des mariages entre personnes de même sexe au Malawi a été reportée au mois prochain", *Malawi Voice*, 19 juillet 2023.

<sup>33</sup> "Procès sur le mariage entre personnes de même sexe", *Visage du Malawi*, 18 juillet 2023 ; "La loi sur les couples de même sexe à l'essai", *La Nation*, 9 avril 2023.

<sup>34</sup> "Le Parlement du Malawi recommande la tenue d'un référendum sur le mariage homosexuel", *Voix de l'Amérique*, 16 août 2023.

<sup>35</sup> Informations fournies par *Nyasa Rainbow Alliance*.

<sup>36</sup> "Le Malawi débat de la légalisation du mariage homosexuel", *Voix de l'Amérique*, 18 février 2010.

<sup>37</sup> Alan Msosa, *Droits de l'homme et intimité entre personnes de même sexe au Malawi* (2017), 23-24.

<sup>38</sup> *Id.* 106-107.

réelles des militants locaux et des défenseurs des droits humains.

S'il serait naïf d'ignorer les efforts flagrants de déformation des groupes religieux et anti-droits organisés visant à manipuler l'opinion publique contre la « légalisation du mariage homosexuel » au lieu de s'attaquer directement à la compatibilité des lois criminalisant les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe en privé avec la Constitution et les normes internationales en matière de droits de l'Homme, il est essentiel de prendre en compte d'autres facteurs, tels que l'incompatibilité linguistique entre les termes relatifs aux droits de l'Homme d'origine occidentale et leur traduction en chichewa, qui peuvent élucider les défis considérables auxquels sont confrontés les militants locaux lorsqu'ils tentent de communiquer leurs revendications au public malawite, y compris au système judiciaire.

## 7. Conclusion

Loin d'être un cas isolé, les recherches menées dans le cadre du présent rapport ont montré que de telles failles judiciaires, telles que celles observées dans *l'affaire État du Malawi c. Jana Gonani*, sont malheureusement courantes dans de nombreux pays qui criminalisent les actes consensuels entre adultes du même sexe, bien qu'il soit rare qu'autant d'éléments de partialité procédurale et sociale se manifestent dans une telle mesure. L'absence d'informations complètes, le manque de transparence des poursuites ou l'accès limité à l'information des médias pourraient conduire à croire à tort que la persécution des minorités sexuelles et de genre est limitée ou inexistante. Les informations mentionnées ci-dessus constituent une étude de cas précieuse illustrant la diversité des violations qui peuvent se produire dans l'ombre.

Le cas de Jana illustre bon nombre des principales conclusions présentées dans le présent rapport depuis sa première édition en ce qui concerne les éléments communs de la criminalisation de l'application de la loi. Par exemple, le rôle central de l'expression de genre dans le processus de mise en œuvre des dispositions criminalisantes, la confusion entre l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les préjugés marqués découlant d'une vision essentialiste et binaire du genre, le manque flagrant de respect de l'application régulière de la loi dans les procédures contre les minorités sexuelles et de genre, et la complicité des médias dans l'entretien des préjugés de la communauté locale à l'égard des personnes criminalisées. Tous ces éléments ont joué un rôle insidieux dans les efforts systémiques visant à punir Jana en raison de son orientation sexuelle et de son identité de genre.

De plus, bien que la mise en œuvre de dispositions criminalisant les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe et les diverses expressions de genre puisse parfois sembler simple, cette affaire met en évidence les complexités inhérentes et les questions complexes qui sont également communes à la plupart des affaires de criminalisation qui résistent souvent à la simplification. À chaque page, le cas de Jana est truffé d'incohérences, de sophismes et d'absurdités qui ne peuvent être attribués qu'à un effort délibéré d'ignorer tout élément qui pourrait légèrement favoriser l'accusée ou à un mépris flagrant de la bonne administration de la justice.

Cependant, une chose est claire : les autorités des juridictions criminalisantes opèrent dans le cadre d'un système qui cherche constamment à défendre sa priorité absolue, qui est de maintenir les dispositions criminelles en place afin de punir ceux que le système considère comme « corrompant l'esprit de toute une nation » et comme les « pires criminels » ayant jamais vécu.

# Afrique

Au 30 juin 2023, 31 des 51 États membres des Nations Unies disposaient de cadres juridiques sanctionnant explicitement les actes sexuels consensuels entre adultes du même sexe en Afrique. Ces États comprennent l'Algérie, le Burundi, le Cameroun, les Comores, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Libéria, la Libye, le Malawi, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Nigeria, l'Ouganda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe. Parmi eux, plusieurs criminalisent également de jure les expressions de genre diverses.

En outre, ILGA World classe de manière systématique l'Égypte comme un pays *de facto* criminalisant, en raison du modèle systématique de persécution étatique des actes sexuels consensuels entre personnes du même sexe, sur la base d'autres dispositions légales.

En plus de la liste précédente, ILGA World a inclus des informations sur neuf pays où des instances diverses de persécution par l'État ont été constatées, bien qu'aucune norme de criminalisation de jure n'ait été identifiée. Cette liste comprend les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée équatoriale, Niger,

République centrafricaine, République démocratique du Congo et Rwanda.

Il est juridiquement certain que la peine de mort est la sanction prévue pour les actes sexuels consensuels entre personnes du même sexe en Mauritanie, en Ouganda et dans 12 États du nord du Nigeria. De plus, des exécutions extrajudiciaires ont été documentées dans certains pays, perpétrées par des milices armées ou des groupes insurgés dans des régions qui ne sont pas sous le contrôle effectif de l'État.

En outre, dans des pays tels que le Kenya, la Tanzanie, le Ghana, le Sénégal, le Niger et le Mali, des efforts ont été identifiés pour criminaliser, aggraver et élargir les lois existantes criminalisant de tels actes.

Au cours de l'élaboration de ce rapport, plusieurs défenseurs des droits humains locaux ont demandé que leurs histoires ne soient pas mentionnées ici en raison du risque croissant de réactions violentes et de la nécessité d'agir de manière stratégique à un moment où les politiciens locaux utilisent de plus en plus l'incidence internationale comme une cible facile pour détourner l'attention des cadres des droits humains.



## Algérie

### Dispositions qui criminalisent

L'article 333 du Code pénal (1966) érige en infraction les « outrages publics à la pudeur » avec une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans, assortie d'une amende de 500 à 2000 dinars algériens. L'article 338 prévoit que toute personne reconnue coupable d'un « acte d'homosexualité » peut être condamnée à la même peine.<sup>1</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a pu identifier une dizaine d'exemples d'application possible de la loi pénale en Algérie, bien que beaucoup d'entre eux impliquent l'arrestation de grands groupes de personnes, comme en 2020, lorsque 44 suspects ont été arrêtés lors d'une descente dans un soi-disant « mariage gay », et à nouveau en 2021, lorsque 13 ont été arrêtés après qu'une vidéo « indécente » soit devenue virale. Des recherches provenant de sources multiples indiquent que le nombre d'incidents réels est

probablement beaucoup plus élevé et que la plupart des cas ne sont pas signalés.

Alors que par le passé, plusieurs sources ont indiqué que les dispositions pénales n'étaient que « rarement » appliquées en Algérie, une tendance croissante ces dernières années rappelle que les autorités locales peuvent recourir à l'application de ces dispositions à tout moment. La nature spasmodique de l'application indique qu'un pays étiqueté « sûr » pour ne pas avoir mis en œuvre ses lois criminalisantes au cours des dernières années pourrait à tout moment se retourner contre ses résidents. En fait, les autorités algériennes ont confisqué des objets à plusieurs reprises en 2022 et 2023, tels que des exemplaires du Coran, pour avoir prétendument porté les couleurs de l'arc-en-ciel de la Fierté, et en janvier 2023, elles ont lancé une « campagne de sensibilisation » contre la vente de tout produit portant ces couleurs. Cela montre que même lorsque l'application du droit pénal diminue temporairement, l'État lui-même reste déterminé à exclure ou à attaquer la communauté LGBTQ+.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Algérie* (consulté le 19 juin 2023).

<sup>2</sup> "Saisie de 81 livres de Qoran porteurs des couleurs en Algérie [Saisie de 81 livres du Coran aux couleurs en Algérie], IQNA (Agence Internationale de Presse du Coran), le 1er juillet 2022 ; "مصلحة بحجز 80 مصحفًا يحمل ألوان راية المثليين" [Mila : 80 Corans aux couleurs du drapeau « gay » ont été saisis], *Ennahar*, 8 septembre 2022 ; "La paranoïa des couleurs « LGBT » gagne les algériens [La paranoïa LGBT s'empare des Algériens], *Algérie 360*, 10 janvier 2023 ; "مصلحة شربنا يحمل شعار المثليين" [Mila : 162 Corans avec la devise gay ont été saisis], *Ennahar*, 14 mars 2023.

Au niveau international, l'Algérie a rejeté en 2017 une recommandation spécifique visant à « cesser d'arrêter les personnes pour relations homosexuelles » lors de son troisième cycle de l'Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU.<sup>3</sup> La raison de la non-acceptation des recommandations a été exprimée dans les termes suivants :

Le Gouvernement algérien n'approuve pas ces recommandations parce que certaines d'entre elles sont contraires à la Constitution algérienne ou portent atteinte aux valeurs et aux normes qui unissent la société algérienne, tandis que d'autres sont présentées dans un langage impératif, voire intrusif.<sup>4</sup>

Dans le même ordre d'idées, en 2018, le Comité des droits de l'homme a exhorté l'Algérie à libérer toutes les personnes détenues en vertu de l'article 338 du Code pénal.<sup>5</sup>

### Exemples d'application

Le **16 mai 2005**, deux hommes ont été arrêtés par les forces de sécurité pour avoir participé à une cérémonie de mariage entre personnes de même sexe. Ils ont été accusés d'avoir réservé la place sous prétexte d'organiser une fête. On ignore d'autres détails sur l'affaire.<sup>6</sup>

En **mars 2010**, il a été rapporté dans la publication algérienne *l'Expression* qu'un imam de la ville de Tizi Ouzou avait des relations sexuelles entre personnes de même sexe. Lui et sa compagne ont été condamnés à deux ans de prison et à une amende.<sup>7</sup>

En mai 2013, il a été signalé que deux jeunes hommes de la ville d'Oran avaient été placés en détention provisoire pour « comportement indécent et incitation à l'immoralité » après avoir rendu public leur mariage sur les réseaux sociaux. D'autres détails sur son sort ne sont pas clairs.<sup>8</sup>

Selon la décision rendue dans une affaire d'asile par l'Office fédéral allemand des migrations et des réfugiés, un homosexuel a été arrêté en **2016**. Il avait été agressé par

trois jeunes hommes, et lorsqu'il s'est rendu au poste de police local avec l'affaire, il a été insulté et menacé. Le plaignant a allégué devant le tribunal que la seule raison pour laquelle il n'avait pas été arrêté était que l'un des agents présents connaissait son père et son oncle, mais qu'on lui avait dit qu'il serait arrêté s'il était arrêté à nouveau.<sup>9</sup>

Quelque temps avant **mai 2017**, plusieurs militants LGBT ont été arrêtés lors de manifestations pacifiques contre le gouvernement. Malheureusement, aucun autre détail n'a pu être obtenu avant la publication.<sup>10</sup>

En **juillet 2020**, 44 personnes (35 hommes et neuf femmes) ont été arrêtées et inculpées d'avoir prétendument organisé et participé à un « mariage homosexuel » entre deux hommes dans la ville d'El Khroub, dans la province de Constantine. Les médias ont rapporté que des voisins avaient alerté la Gendarmerie nationale sur la « présence possible d'un groupe d'homosexuels dans un appartement ». Les forces de sécurité sont arrivées sur les lieux et ont arrêté tous les participants, dont beaucoup seraient venus de différentes régions du pays.<sup>11</sup> Au moins deux hommes ont été immédiatement placés en détention provisoire et les autres sont restés sous contrôle judiciaire dans l'attente de leur procès.<sup>12</sup> En **septembre 2020**, deux personnes de ce groupe ont été condamnées à trois ans de prison et 42 autres à un an de prison avec sursis.<sup>13</sup> Un avocat impliqué dans l'affaire a déclaré à Human Rights Watch que le tribunal avait utilisé des rapports de police décrivant les décorations, les fleurs et les bonbons « révélateurs d'une célébration de mariage » et la prétendue « apparence homosexuelle » des hommes comme preuve de culpabilité.<sup>14</sup>

Un **cas similaire a eu lieu en septembre 2020** dans la wilaya d'Annaba, dans l'est de l'Algérie. Selon des sources locales, des éléments de la Force de sécurité urbaine du 11e arrondissement d'Annaba ont arrêté quelque 27 personnes pour avoir « organisé un mariage entre deux hommes » dans un appartement. Le groupe qui se produisait lors de l'événement a également été arrêté.<sup>15</sup>

Toujours en **septembre 2020**, un bref reportage a été publié affirmant qu'un « directeur de la santé » de la ville de Khenchela avait été emprisonné pour « homosexualité ».

<sup>3</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Algérie*, A/HRC/36/13, 19 juillet 2017, paragraphe 129.65.

<sup>4</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Algérie. Addendum : Avis sur les conclusions et/ou recommandations, les engagements volontaires et les réponses présentés par l'État examiné*, A/HRC/36/13/Add.1, paragraphe 53.

<sup>5</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le quatrième rapport périodique de l'Algérie*, CCPR/C/DZA/CO/4, 17 août 2018, paragraphe 20 d).

<sup>6</sup> "Correction : Premier mariage gay au Moyen-Orient en Algérie", ... *Ou exploser : au cœur de la lutte pour les droits civiques au Moyen-Orient*, 27 août 2005.

<sup>7</sup> "Deux ans de prison pour l'imam homosexuel [Deux ans de prison pour un imam gay], *l'Expression*, 15 mars 2010.

<sup>8</sup> "Oran : deux homosexuels en prison [Oran : deux homosexuels en prison], *Prochoix*, 7 mai 2013.

<sup>9</sup> Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF), *Décision Az 7774449 - 221*, 1 avril 2019.

<sup>10</sup> "L'association ALOUEN préoccupée par la situation du droit à la non-discrimination et à l'égalité : le cas des LGBTI algériens", *Alouen*, 17 mai 2017.

<sup>11</sup> شابين بين زفاف حفل إقامة اسم بصدد مثليا 44 يوقف الدرك جزائري موقع " ; *Algérie 360* du 26 juillet 2020 ; "Arrestation d'un groupe d'homosexuels dans un appartement à Constantine", *Algérie 360* du 26 juillet 2020 ; "Site algérien : La gendarmerie arrête 44 homosexuels lors d'une cérémonie de mariage entre deux jeunes hommes" *Al-Qods*, 25 juillet 2020.

<sup>12</sup> "« فسنطينة. الحبس المؤقت لشابين مثليين حولاً عقد زواجهما بعلى منجلي" [Constantin.. l'emprisonnement temporaire de deux homosexuels qui tentaient de marier leur mariage à Ali Mingli], *Ennahar* du 29 juillet 2020 ; "إيداع شابين مثليين الحبس المؤقت" [Deux homosexuels ont été placés en détention provisoire], *Al Jazair* du 29 juillet 2020 ; "تجربة الخروب" [40 personnes emprisonnées pour avoir assisté à un « mariage gay »] [Des étudiants condamnés à des peines de prison pour avoir assisté à un « mariage gay »], *X Chromosome*, 21 octobre 2020 ; "Des étudiants condamnés à la prison pour avoir assisté à un « mariage gay »" [Des étudiants condamnés à des peines de prison pour avoir assisté à un « mariage gay »], *45 Appuyés*, 17 octobre 2020 ; "L'Algérie condamne 44 détenus lors d'un « mariage gay »", *Droits Afrique*, 18 octobre 2020.

<sup>13</sup> "Trois ans de prison pour les principaux accusés dans l'affaire du mariage gay à Constantine", *Ennahar* du 4 septembre 2020 ; "Algérie : Deux personnes condamnés à 3 ans de prison ferme pour un « mariage gay »", *ObserverAlgerie*, 3 septembre 2020 ; "Mariage homosexuel à Constantine : Le tribunal rend son verdict [Mariage homosexuel à Constantine : verdict du tribunal], *Algérie 360* du 3 septembre 2020 ; "Algérie : Condamnations massives pour homosexualité", *Toute l'Afrique* du 17 octobre 2020 ; "40 personnes emprisonnées pour avoir assisté à un « mariage gay »" [40 personnes emprisonnées pour avoir assisté à un « mariage gay »], *X Chromosome*, 21 octobre 2020 ; "Des étudiants condamnés à la prison pour avoir assisté à un « mariage gay »" [Des étudiants condamnés à des peines de prison pour avoir assisté à un « mariage gay »], *45 Appuyés*, 17 octobre 2020 ; "L'Algérie condamne 44 détenus lors d'un « mariage gay »", *Droits Afrique*, 18 octobre 2020.

<sup>14</sup> "Algérie : Condamnations massives pour homosexualité", *Human Rights Watch*, 15 octobre 2020.

<sup>15</sup> "Algérie : Des homosexuels arrêtés par la police lors d'un mariage gay à Annaba [Algérie : Des homosexuels arrêtés par la police lors d'un mariage gay à Annaba], *Observer l'Algérie*, 27 septembre 2020 ; "الامن يوقف مجموعة من المثليين بصدد إقامة حفل زفاف بين شابين" [Annaba : Les forces de sécurité arrêtent un groupe d'homosexuels qui s'apprétaient à célébrer une fête de mariage entre deux jeunes hommes], *Ennahar* du 26 septembre 2020 ; "توقيف مثليين كانوا بصدد إقامة حفل زفاف بين شابين في عنابة" [Arrestation d'homosexuels qui s'apprétaient à célébrer une fête de mariage entre deux jeunes hommes à Annaba], *Djazair* du 26 septembre 2020 ; "عصابة: إجملة 27 شخصاً على الدلالة" [Annaba : 27 personnes placées en détention provisoire pour avoir organisé une fête sans autorisation], *El Khabar (Algérie)*, 29 septembre 2020.

Cependant, d'autres détails n'ont pas pu être vérifiés au moment de la publication.<sup>16</sup>

En **avril 2021**, la chambre des délits du tribunal du marché d'Ahras a ordonné le placement en détention provisoire de sept personnes, dont une femme, après avoir été impliquées dans un scandale lié à une vidéo circulant sur les réseaux sociaux. La vidéo montrerait deux hommes en train de se livrer à des activités sexuelles entre personnes du même sexe.<sup>17</sup> D'autres sources ont déclaré qu'un total de 13 personnes faisaient l'objet d'une enquête, dont trois femmes et un officier de l'armée.<sup>18</sup> L'enquête a permis de déterminer que la vidéo avait été filmée en **2018** à l'intérieur d'une salle de classe. Les accusés ont été inculpés d'homosexualité et de production d'« images [de] nature indécente », et une audience a été fixée au **13 avril 2021**. Tous les accusés ont été placés en détention provisoire.<sup>19</sup>

En **mars 2023**, il a été signalé qu'un nombre non divulgué de personnes avaient été arrêtées dans le nord de l'Algérie pour avoir pratiqué « la magie, la sorcellerie et l'homosexualité » dans un appartement. Les autorités ont perquisitionné les lieux après des plaintes de membres de la communauté, les médias citant des préservatifs et des talismans rituels comme preuves. Le groupe a ensuite été relâché dans des circonstances peu claires. On ne sait pas si des accusations formelles ont été déposées ou si des enquêtes ont été ouvertes.<sup>20</sup>

genre à des actes de harcèlement, à des fouilles arbitraires, à des arrestations et à des détentions.<sup>21</sup>

Le projet de Code pénal de 1996 a tenté de criminaliser formellement les actes sexuels entre personnes de même sexe, bien que ces dispositions n'aient jamais été promulguées.<sup>22</sup> En 2010, un projet de loi criminalisant la criminalisation a été remis sur la table, mais les discussions ont apparemment échoué et ont été abandonnées une fois de plus.<sup>23</sup>

La stigmatisation sociale, la discrimination et la violence sont encore courantes au Bénin.<sup>24</sup> En décembre 2021, la Commission nationale des droits humains du pays s'est dite préoccupée par « les agressions physiques et sexuelles, les détentions arbitraires, la torture et les traitements inhumains et dégradants observés » sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre.<sup>25</sup> Selon des sources locales, 31 % des victimes d'agression ne signalent pas les incidents liés à ces préoccupations. Lorsque des incidents sont signalés, 80 % des victimes dissimulent leur identité pour garantir un traitement équitable en vertu de la loi, car la divulgation de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, qui aurait pu déclencher l'agression, entraîne souvent une discrimination et une arrestation par la police.<sup>26</sup>

La rareté des informations internationales sur la situation au Bénin et l'absence d'une législation claire criminalisant cette situation ont rendu difficile la vérification des informations contenues dans le présent rapport. Cependant, ILGA World a identifié plusieurs incidents notables entre 2006 et le moment de la publication.



## Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien que le Bénin ne criminalise pas explicitement les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou les diverses expressions de genre, l'article 544 du Code pénal (2018) punit les « outrages publics à la pudeur » de peines allant de trois mois à deux ans de prison et d'une amende. Cette disposition, ainsi que d'autres dispositions relatives à l'application de la loi, auraient été utilisées pour soumettre des personnes transgenres et de diverses identités de

## Exemples d'application

Il a été allégué qu'en **2006**, un ressortissant étranger a été arrêté et détenu pendant deux mois après qu'un ami a mentionné à la police qu'il était gay. Les détails ne sont pas clairs, bien qu'il aurait pu être inculpé d'« outrage aux bonnes mœurs ». Il a été libéré sous caution de 700 000 francs CFA (environ 1 400 dollars) et ne semble pas avoir été jugé.<sup>27</sup>

En **2011 ou 2012**, une jeune femme transgenre, qui était devenue une militante de plus en plus bruyante dans sa communauté, a reçu une citation de la police pour

<sup>16</sup> "Emprisonnement d'un directeur de la santé accusé d'homosexualité", *Al Jazair 1*, 11 septembre 2020.

<sup>17</sup> "Sept personnes sont emprisonnées dans un scandale moral", *Echorouk El Yawmi*, 9 avril 2021.

<sup>18</sup> "Souk Ahras : 13 personnes impliquées dans une affaire d'homosexualité placées en détention provisoire | Dernières nouvelles", *Akher Asa*, 11 avril 2021.

<sup>19</sup> "Souk Ahras : 13 personnes impliquées dans une affaire d'homosexualité placées en détention provisoire | Dernières nouvelles", *Akher Asa*, 11 avril 2021 ; "Vidéo complète du scandale du souk d'Ahras en Algérie", *Palasawa*, 7 avril 2021 ; "Voici les détails de la question de l'homosexualité dans une salle de classe de Souk Ahras", *El Biladdu* 8 avril 2021 ; "Cas vidéo d'homosexualité en classe, 8 personnes sont incarcérées", *Assawt*, 9 avril 2021.

<sup>20</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>21</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport sur la cartographie juridique trans : Reconnaissance en vertu de la loi* (2020), 21.

<sup>22</sup> Kuchu Times, *Bénin* (consulté le 31 juin 2023).

<sup>23</sup> Informations fournies à ILGA World par Sheba Akpokli.

<sup>24</sup> "Des vidéos de femmes transgenres battues et forcées à se déshabiller au Bénin deviennent virales" *France24*, 5 mai 2021 ; "Essere un adolescent gay in Benin means vivere nascosti al mondo intero", [Être un adolescent gay au Bénin, c'est vivre caché de tout le monde], *Progetto Gionata*, 17 juillet 2022 ; Action directe internationale, *Fiche pays : Bénin* (consulté le 31 juin 2023).

<sup>25</sup> Commission Béninoise des droits de l'homme, *Rapport sur l'état des droits de l'homme au Bénin, 2020-2021* [Rapport sur la situation des droits de l'homme au Bénin, 2020-2021], 30 novembre 2021.

<sup>26</sup> Synergie Trans Bénin (STB), Alliance des Femmes pour une Relève Orientée (AFRO-BENIN), Alliance des Femmes Battantes du Bénin (AFB), Force Féminine du Bénin (FFB), *Rapport alternatif en réponse aux violations des droits humains des femmes lesbiennes, bisexuelles et femmes transgenres au Bénin : Rapport présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 82e session* [Rapport alternatif en réponse aux violations des droits fondamentaux des femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres au Bénin : Rapport présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 82e session] (2022), 14.

<sup>27</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

« outrage aux bonnes mœurs ». Plutôt que d'être condamnée à une peine d'emprisonnement et à une amende, elle et sa mère ont fui le pays.<sup>28</sup>

Le 4 février 2022, une femme transgenre de Ouidah a été agressée par un groupe de chauffeurs de taxi, l'accusant, ainsi que d'autres femmes transgenres, de vol. Après l'avoir battue, déshabillée et photographiée, elle a été emmenée au poste de police de Pahou, où des agents l'ont également battue, l'ont photographiée nue pour déterminer son sexe et ont encouragé d'autres détenues à l'agresser sexuellement et physiquement. Elle est restée en détention jusqu'au 6 février, nue et privée de nourriture à tout moment, avant d'être libérée sans inculpation.<sup>29</sup>

Le 28 décembre 2022, la police de Cotonou aurait démantelé un « réseau d'homosexuels ». Le chef présumé du « réseau » a été inculpé d'abus sexuels et de « promotion de l'homosexualité » sur les réseaux sociaux, et arrêté avec deux autres personnes lorsqu'il est allé déposer une plainte en diffamation dans un poste de police local. Les membres restants du prétendu « réseau » seraient en fuite après cet incident.<sup>30</sup>



## Burkina Faso

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien que le Burkina Faso ne criminalise pas expressément les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, ILGA World a été informé d'au moins cinq exemples documentés d'agressions par des acteurs étatiques, ce qui a conduit à l'inclusion du pays dans ce rapport.

Toutefois, le Code pénal (1996) punit comme « atteinte aux bonnes mœurs » tout « acte de nature sexuelle contraire aux bonnes mœurs et commis directement et délibérément contre une autre personne, avec ou sans force, contrainte ou surprise », selon l'article 411.<sup>31</sup> L'article 305 a également été utilisé pour cibler de manière disproportionnée les personnes de diverses expressions de genre, car il punit d'amendes allant de 50 000 à 200 000 francs toute personne qui « assume indûment une identité autre que celle résultant des déclarations figurant sur ses documents d'état civil ». Plusieurs cas ont été signalés dans lesquels des femmes transgenres et des travestis ont été arrêtés par la police pour « vol d'identité » en raison de cette disposition.<sup>32</sup>

Au moins une tentative de criminaliser formellement les actes homosexuels a été faite en février 2015 par le petit Parti de la renaissance nationale (PAREN), qui a présenté un projet de loi interdisant l'homosexualité et le mariage homosexuel. Ce dernier, bien sûr, est déjà interdit dans le pays. Le projet de loi dénonçait la « conception de la liberté individuelle » au motif que « la raison humaine peut être incompétente [et] la conscience humaine peut se tromper sur la naissance, le goût et le destin ». Peu après la présentation du projet de loi, l'ambassadeur des États-Unis au Burkina Faso, Tulinabo Mushingi, a déclaré aux journalistes : « Le principe de base est que les droits de l'homme universellement acceptés [...] Ils doivent faire partie de cette discussion, indépendamment de leurs antécédents, de leur race, de leur religion ou de leur orientation sexuelle. Les remarques de Mushingi ont été critiquées par des groupes locaux de la société civile, tels que le Queer African Youth Network (QAYN), au motif que la fureur médiatique qui s'est maintenant déchaînée autour de la question pourrait donner un élan au projet de loi, qui aurait autrement peu de chances d'aller de l'avant.<sup>33</sup>

En fait, après l'introduction du projet de loi par le PAREN, plusieurs conférences et manifestations de personnalités musulmanes et chrétiennes de haut rang en faveur de la criminalisation ont été signalées. L'opposition des groupes religieux à la diversité sexuelle et de genre reste forte.<sup>34</sup> La violence de la société dans son ensemble serait également courante, les personnes qui font leur coming out en tant qu'homosexuelles ou trans craignant « d'être empoisonnées, étouffées dans leur sommeil ou rejetées par leurs proches ». Des violences collectives contre des personnes queer ont également été signalées à plusieurs reprises depuis 2012, la police ayant refusé à au moins une occasion d'arrêter des miliciens en raison d'une histoire apparente d'attaques de postes de police par des foules anti-LGBTQ+.<sup>35</sup>

En 2021, *Prison Insider* a interviewé deux militant-e-s qui ont offert un soutien juridique aux détenu-e-s LGBTQ+. Le témoignage de l'activiste a indiqué qu'en dépit de l'absence de criminalisation formelle, la stigmatisation par les forces de police est répandue, de nombreuses personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'expressions de genre diverses versant des pots-de-vin pour éviter de se retrouver dans des cellules « insalubres, insalubres et surpeuplées », « souvent nues ou en sous-vêtements », et privées de nourriture, d'eau ou du contact avec les membres de la famille. Même les mineurs soupçonnés d'être homosexuels sont emprisonnés sous la logique que « cela leur donnera une leçon », selon le militant en question.<sup>36</sup>

<sup>28</sup> "Cléo, militante transgenre qui a demandé l'asile en Tunisie", *Heinrich Böll Stiftung*, 21 juin 2016.

<sup>29</sup> "Bénin : la police accusée d'avoir violemment agressé une femme transgenre", *Amnesty International*, 7 mars 2022.

<sup>30</sup> "Bénin : la police démantèle un réseau d'homosexuels à Cotonou [Bénin : la police démantèle un réseau gay à Cotonou]", *Télévision Internet Bénin*, 30 décembre 2022.

<sup>31</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Burkina Faso : Traitement des minorités sexuelles, y compris la législation, la protection de l'État et les services de soutien (2014-avril 2016)* (consulté le 7 juin 2023).

<sup>32</sup> "Rejet des personnes LGBTQ+ au Burkina Faso", *Initié de la prison*, 25 octobre 2021 (consulté le 8 juin 2023) ; "Burkina Faso : Humiliation des prisonniers LGBTQ+", *Initié de la prison*, 29 novembre 2021 (consulté le 8 juin 2023) ; "Au Burkina Faso, les personnes trans s'automédicamentent dans une transition « dangereuse »", *Reuters*, 30 décembre 2021.

<sup>33</sup> "Le débat sur les droits des homosexuels au Burkina Faso : quel rôle pour les voix étrangères ?", *Institut des affaires mondiales contemporaines*, 16 juin 2015.

<sup>34</sup> "Le débat sur les droits des homosexuels au Burkina Faso : quel rôle pour les voix étrangères ?", *Institut des affaires mondiales contemporaines*, 16 juin 2015 ; QAYN, *Il ne faut pas réveiller le lion qui dort : Cartographie juridique de la situation des personnes LGBTQ en Afrique de l'Ouest Francophone* (2015), 24 ; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Burkina Faso : Traitement des minorités sexuelles, y compris la législation, la protection de l'État et les services de soutien (2014-avril 2016)* (consulté le 7 juin 2023).

<sup>35</sup> QAYN, *Il ne faut pas réveiller le lion qui dort : Cartographie juridique de la situation des personnes LGBTQ en Afrique de l'Ouest Francophone*, juillet 2015 ; "Rejet des personnes LGBTQ+ au Burkina Faso", *Initié de la prison*, 25 octobre 2021 ; "Ouagadougou : des homosexuels fêtant Noël ont été chassés, Et leur maison détruite [Ouagadougou : les célébrants gays ont été expulsés et leurs maisons détruites] *Actualite.bf*, 29 décembre 2021 ; "Burkina Faso : Un autre homosexuel passé à tabac dans le secteur 4 de Ouahigouya [Burkina Faso : Un autre homosexuel battu dans le secteur 4 de Ouahigouya]", *NetAfrique*, 22 janvier 2022.

<sup>36</sup> "Rejet des personnes LGBTQ+ au Burkina Faso", *Initié de la prison*, 25 octobre 2021 ; "Burkina Faso : Humiliation des prisonniers LGBTQ+", *Initié de la prison*, 29 novembre 2021 (consulté le 8 juin 2023).

Il est à noter qu'en janvier 2022, le gouvernement du Burkina Faso a été renversé par un coup d'État militaire, qui a entraîné la suspension temporaire de la Constitution du pays. En septembre de la même année, un autre coup d'État militaire a renversé le gouvernement militaire de transition. La raison apparente de ces deux incidents était l'incapacité du gouvernement civil à faire face à une insurrection djihadiste qui dure depuis 2016. Cependant, dans les mois qui ont suivi, les forces rebelles ont réussi à s'étendre sur environ 50 % du territoire burkinabè, infligeant des pertes massives à la population civile locale. Les conditions spécifiques pour les personnes d'orientations sexuelles, d'identités et d'expressions de genre diverses dans ces régions restent opaques en raison de la circulation limitée de l'information. La dernière collecte d'informations sur les régions sous le contrôle du gouvernement de facto du Burkina Faso est également devenue un défi, car la junte militaire elle-même a ciblé les civils, les médias et les groupes de la société civile qui s'opposent à son régime.<sup>37</sup>

### Exemples d'application

Un rapport publié en 2015 par QAYN indiquait qu'au moins une personne interrogée devant le tribunal d'analyse des données avait été arrêtée arbitrairement par la police en raison de son orientation sexuelle. Aucune autre information n'a pu être identifiée au moment de la publication.<sup>38</sup>

En octobre 2021, un défenseur des droits humains LGBTQ+ burkinabè a déclaré à *Prison Insider* qu'il avait lui-même été arrêté au poste central de police de Ouagadougou. Cependant, aucun autre détail sur ces incidents n'a été révélé.<sup>39</sup>

Le même militant a également déclaré en octobre 2021 qu'une femme transgenre qu'il connaissait avait été exposée au public dans la cour d'un poste de police « comme un paon dans un zoo ».<sup>40</sup>

Le militant a également pointé du doigt en octobre 2021 le cas de « deux jeunes qui ont été arrêtés pour travestissement » et auxquels il a proposé une assistance juridique pour obtenir leur libération. L'un d'eux avait été agressé sexuellement pendant sa détention et avait donc contracté le VIH.<sup>41</sup>

En novembre 2021, un autre défenseur burkinabè des droits humains a raconté l'histoire d'un « travesti » de 17 ans qui avait été arrêté pour « usurpation d'identité » en raison de son expression de genre. La victime était logée avec des détenus adultes de sexe masculin, et les gardiens auraient encouragé les hommes à se livrer à des agressions sexuelles avec leur nouveau compagnon de cellule et les auraient félicités pour cela. L'un des hommes a offert sa

protection en échange d'une rémunération, mais comme la victime n'a pas pu payer, elle a quand même été violée.<sup>42</sup>



### Dispositions qui criminalisent

Alors que la Constitution (2005) interdisait le mariage entre personnes de même sexe, il n'y avait pas de loi contre les relations sexuelles entre personnes de même sexe au Burundi jusqu'en 2009, avec l'adoption du Code pénal (2009). L'article 567 dispose que « quiconque a des relations sexuelles avec une personne du même sexe » peut être puni d'une amende de 50 000 à 100 000 francs ou d'un emprisonnement de trois mois à deux ans. En outre, l'article 565 punit les actes publics qui « offensent la pudeur ».<sup>43</sup>

En vertu de la loi burundaise, les personnes transgenres et de diverses identités de genre sont indirectement pénalisées par une série de dispositions du Code pénal qui érigent en infraction pénale le « vol d'identité » et la « falsification d'identité ». Celles-ci figurent dans la loi n° 1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, articles 366, 367, 368, 378, 379 et 380. Le Burundi conserve également plusieurs dispositions qui sont utilisées pour cibler de manière disproportionnée les personnes trans et de diverses identités de genre dont l'expression de genre n'est pas conforme à leurs documents juridiques.<sup>44</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

En raison de sa petite taille et de l'importance relative de ses voisins, le Burundi n'a pas attiré beaucoup d'attention internationale ces dernières années, ce qui a entraîné une pénurie de sources vérifiables et accessibles au cours de la recherche de ce rapport. Cependant, cela ne doit pas être interprété comme signifiant qu'il n'y a pas de problème important en matière d'application du droit pénal dans le pays, car ILGA World a identifié au moins 14 cas entre 2009 et 2023.

Avant l'adoption du Code pénal de 2009, le pays ne criminalisait pas les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, mais dans les années qui ont suivi cet acte de criminalisation, plusieurs cas de rhétorique incendiaire de la part d'acteurs étatiques ont été identifiés. Le Code pénal de 2009, promulgué par l'ancien président Pierre Nkurunziza, a marqué la première fois dans l'histoire du Burundi qu'il criminalisait les relations sexuelles entre personnes de même sexe depuis son indépendance en

<sup>37</sup> "Comment le Burkina Faso est devenu l'épicentre du conflit au Sahel", *Aljazeera*, 11 mars 2022 ; "Les menaces contre les journalistes se multiplient au Burkina Faso", *Reporters sans frontières*, 4 juillet 2022 ; "Des coups de feu retentissent dans la capitale du Burkina Faso, alimentant les craintes d'un coup d'État", *New York Times*, 30 septembre 2022 ; "des journalistes menacés et agressés ; Arrestation d'un défenseur des droits humains ; Manifestation interdite" *Moniteur Civique*, 7 septembre 2022 ; "Comprendre le dernier coup d'État au Burkina Faso", Centre africain d'études stratégiques, 28 octobre 2022 ; Lutte contre les insurgés : le Burkina Faso annonce un couvre-feu, *Afrique Nouvelles*, 7 mars 2023 ; "Le Burkina Faso expulse 2 journalistes français, sans donner de raison", Associated Press, 3 avril 2023 ; Burkina Faso : les atrocités commises par les groupes armés islamistes se multiplient", *Human Rights Watch*, 15 juin 2023 ; "Burkina Faso : Homicides illégaux et « disparitions » imputables à l'armée", *Human Rights Watch*, 29 juin 2023.

<sup>38</sup> QAYN, *Il ne faut pas réveiller le lion qui dort : Cartographie juridique de la situation des personnes LGBTQ+ en Afrique de l'Ouest Francophone*, juillet 2015, p. 24.

<sup>39</sup> "Rejet des personnes LGBTQ+ au Burkina Faso", *Initié de la prison*, 25 octobre 2021 (consulté le 8 juin 2023).

<sup>40</sup> "Rejet des personnes LGBTQ+ au Burkina Faso", *Initié de la prison*, 25 octobre 2021 (consulté le 8 juin 2023).

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> "Burkina Faso : Humiliation des prisonniers LGBTQ+", *Initié de la prison*, 29 novembre 2021 (consulté le 8 juin 2023).

<sup>43</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Burundi* (consulté le 8 juin 2023).

<sup>44</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport sur la cartographie juridique trans : Reconnaissance en vertu de la loi* (2020), 107.

1962.<sup>45</sup> En novembre 2009, Nkurunziza a déclaré que l'homosexualité était une « malédiction » et a attribué sa réception du prix de la paix d'Assise à sa position contre l'homosexualité. En juillet 2011, le ministre de l'Éducation a indiqué qu'il était justifié pour les écoles d'expulser les élèves LGBT et, en 2013, l'événement de l'ambassade des Pays-Bas à l'occasion de la Journée des droits de l'homme en faveur des LGBT a été annulé sans explication.<sup>46</sup>

Ces dernières années, l'État a clairement indiqué que la dépénalisation n'était pas une priorité et que l'application de la loi restait le *statu quo*, étant donné que les dispositions criminalisantes ont été maintenues après l'adoption en 2017 de la « Loi n° 1/27 sur la révision du Code pénal ». La même année, lorsque les révisions sont entrées en vigueur, les autorités ont annoncé une « chasse » aux personnes ayant diverses orientations sexuelles et identités de genre.

Le 1er mars 2023, le successeur de Nkurunziza, Evariste Ndayishimiye, s'est prononcé contre l'homosexualité lors d'un petit-déjeuner de prière national, en déclarant :

Je demande à tous les Burundais de maudire ceux qui s'adonnent à l'homosexualité, parce que Dieu ne peut pas le supporter. Ils doivent être bannis, traités comme des parias dans notre pays parce qu'ils nous apportent une malédiction.<sup>47</sup>

Des organisations locales ont dénoncé le fait que dans de nombreux cas de détention, les policiers offrent la possibilité d'être libérés en payant une « amende » non spécifiée qui n'est souvent pas enregistrée. Des centaines, voire des milliers, de ces cas passent inaperçus dans ce rapport et dans d'autres. En outre, les mauvais traitements et les mauvaises conditions de détention sont des situations courantes. En 2016, une femme trans a expliqué que les policiers posaient des questions telles que « êtes-vous un homme ou une femme ? » et battaient et agressaient souvent les détenus « pour les corriger ». Les témoignages indiquent également que les détenus ont tendance à être privés du droit à une séance d'interrogatoire régulière avec un officier supérieur de la police pour évaluer leur innocence.<sup>48</sup>

Les droits à l'éducation et à la liberté d'expression en ce qui concerne les questions liées à l'OSIE sont également sévèrement restreints. Les autorités ont convoqué et arrêté à plusieurs reprises des militant·e·s et forcé la suspension d'ateliers sur le VIH et la santé sexuelle sous prétexte que ces activités « font la promotion de l'homosexualité ».<sup>49</sup>

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies et le Comité des Nations unies contre la torture ont mené des enquêtes spécifiques sur le nombre de personnes arrêtées, détenues et poursuivies pour homosexualité au Burundi en 2021 et 2023, respectivement.<sup>50</sup> En particulier, dans sa réponse au Comité des droits de l'homme, le Gouvernement burundais a nié qu'il y ait eu des arrestations, des détentions ou des poursuites pour le crime d'homosexualité. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement burundais a rejeté l'appel du Comité en faveur de la dépénalisation des actes homosexuels, déclarant que « afin de protéger sa culture, sa morale et ses coutumes, le Gouvernement s'est prononcé en faveur de la criminalisation de l'homosexualité et n'a pas l'intention de bouger sur ce point ».<sup>51</sup>

Le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par la détention d'individus et leurs poursuites pénales, comme ce fut le cas pour 24 personnes qui ont participé à un événement sur la lutte contre le VIH à Gitega, arrêtées en février 2023 et poursuivies pour « pratiques homosexuelles ». Il est également préoccupé par les informations faisant état d'incitations à la haine et à la violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, notamment de la part des autorités de l'État partie et de dirigeants politiques. Il demande instamment à l'État partie de « prendre des mesures pour mettre fin à la détention et aux poursuites pénales des personnes accusées de « pratiques homosexuelles » et de libérer toutes les personnes détenues pour cette raison ».<sup>52</sup>

### Exemples d'application

En juin 2009, peu après la criminalisation des relations homosexuelles consenties, un officier de police judiciaire a arrêté un homme transgenre à Bujumbura pour « homosexualité ». Il a été libéré après avoir versé une caution d'environ 200 dollars à l'officier de police judiciaire pour éviter de passer la nuit dans une cellule de prison où il a été agressé verbalement et physiquement par les autres prisonniers.<sup>53</sup>

En avril 2011, à Bujumbura, un policier aurait accusé deux personnes transgenres d'être homosexuelles et leur aurait demandé de payer 75 dollars pour éviter d'être arrêtés. Des sources locales ont déclaré que ni l'un ni l'autre n'avait signalé l'incident aux autorités par crainte de représailles et d'arrestations.<sup>54</sup>

En août 2011, une femme transgenre de Bujumbura aurait emmené un pickpocket qui lui avait volé son portefeuille

<sup>45</sup> Human Dignity Trust, *Profil du pays : Burundi* (consulté le 15 juin 2023).

<sup>46</sup> Mouvement pour les Libertés Individuelles (MOLI), Rainbow Candle Light, Heartland Alliance, Faculté de droit du Vermont, *La situation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres au Burundi : un rapport parallèle* (2014), 9-10.

<sup>47</sup> "Petit-déjeuner national de prière : le président Ndayishimiye appelle les Burundais à lutter contre l'homosexualité", *Semaine de la région*, 1er mars 2023 ; "Le Burundi arrête 24 personnes dans le cadre de la répression anti-gay", *Kenya Moja*, 4 mars 2023.

<sup>48</sup> L'Initiative pour la santé et les droits sexuels en Afrique de l'Est, *Une analyse panoramique des droits humains des travailleur·se·s du sexe et des communautés LGBT au Burundi* (2016), 42.

<sup>49</sup> "Le Burundi arrête 24 personnes dans le cadre de la répression anti-gay", *Kenya Moja*, 4 mars 2023 ; "Répression de l'homosexualité au Burundi : 24 personnes poursuivies", *Africa News*, 9 mars 2023.

<sup>50</sup> Comité des droits de l'homme, *Liste des questions relatives au troisième rapport périodique du Burundi*, CCPR/C/BDI/Q/3, 18 août 2021, paragraphe 4 ; Comité contre la torture, *Liste des questions relatives au troisième rapport périodique du Burundi*, CAT/C/BDI/Q/3, 5 juin 2023, paragraphe 27.

<sup>51</sup> Comité des droits de l'homme, *Troisième rapport périodique présenté par le Burundi au titre de l'article 40 du Pacte, attendu en 2018*, CCPR/C/BDI/3, 13 novembre 2020, paragraphe 27 ; Comité des droits de l'homme, *Réponses du Burundi à la liste des points à traiter dans son troisième rapport périodique*, CCPR/C/BDI/RQ/3, 13 janvier 2023, paragraphe 4.

<sup>52</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le troisième rapport périodique du Burundi*, CCPR/C/BDI/CO/3, 29 août 2023, par. 10 et 11b)

<sup>53</sup> MOLI « *J'aime mon pays, mais mon pays ne m'aime pas.* » *Droits humains : la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées au Burundi* (2003-2013) (2014), 15.

<sup>54</sup> *Id.*, 11.



dans un poste de police pour l'arrêter, mais aurait été battue par la police et détenue pendant trois jours. Elle s'est coupé les cheveux, et la police a affirmé que sa coiffure avait été ce qui l'avait identifiée comme « gay » pour eux.<sup>55</sup>

Le 5 avril 2012, deux femmes qui se disputaient en public ont été accusées d'être en couple par la police et arrêtées. Ils ont été détenus pendant plusieurs jours sous prétexte de faire l'objet d'une « enquête », bien qu'ils n'aient jamais été inculpés. Grâce aux efforts des militants locaux, ils ont finalement été libérés.<sup>56</sup>

En mai 2012, une femme transgenre travaillant sur un marché local a été arrêtée et enfermée dans un poste de police sous l'accusation d'« être homosexuelle et démoniaque » (sic). Après sa libération, et à la suite de son arrestation, elle n'a plus été autorisée à travailler sur le marché.<sup>57</sup>

Le 25 novembre 2013, trois personnes ont été arrêtées lors d'une perquisition dans une fête qu'elles avaient organisée, soupçonnées d'avoir eu des relations sexuelles avec des personnes de même sexe. La police a jugé suspect d'organiser une fête pendant la semaine et non le week-end. Deux détenus ont été relâchés au bout de quelques heures, bien qu'un troisième, l'organisateur présumé de la fête, ait été détenu pendant au moins deux jours.<sup>58</sup>

En 2014, un militant et éducateur LGBT travaillant sur un projet de lutte contre le VIH a été convoqué par la police judiciaire de Bujumbura pour « atteinte aux bonnes mœurs » en vertu de l'article 565 du Code pénal. Le militant a été convoqué à la suite d'une plainte déposée par la mère d'un participant à une séance de sensibilisation qui l'accusait d'avoir « conduit son fils à la débauche et fait la promotion de l'homosexualité ».<sup>59</sup>

Le 16 septembre 2014, un employé vietnamien d'une entreprise de télécommunications (également basée au Vietnam) a été arrêté pour « pratiques homosexuelles » après qu'il a été signalé qu'il était gay. Il aurait été capturé avec sa compagne burundaise qui a réussi à s'enfuir, bien qu'il n'y ait aucune preuve directe que les deux hommes aient été impliqués dans une quelconque forme d'activité sexuelle entre personnes du même sexe. Le prévenu a évité la prison en payant une amende de 100 000 francs (environ 64 \$ à l'époque).<sup>60</sup>

Une femme transgenre de Bujumbura a raconté en 2016 comment elle avait été arrêtée par des policiers alors qu'elle conduisait et qu'on lui avait demandé de montrer ses papiers d'identité. Ils l'ont ensuite forcée à sortir de sa

voiture et l'ont arrêtée. La police l'a interrogée sur son sexe et lui a demandé si sa carte d'identité lui appartenait vraiment. Un policier a également tenté de lui toucher les parties génitales pour vérifier son sexe. Elle a été relâchée après avoir été détenue pendant deux heures lorsque quelqu'un qu'elle connaissait a exhorté la police à lui « pardonner ».<sup>61</sup>

En octobre 2016, quatre jeunes hommes ont été arrêtés par des policiers dans le quartier de Bubanza. Les agents leur ont dit qu'ils étaient arrêtés « parce qu'ils sont gays ». Ils ont été transférés au centre de détention de Ntahangwa, où ils ont été détenus sans avoir comparu devant l'officier de police judiciaire pour établir le procès-verbal de leur arrestation. Ils ont eu les cheveux coupés à la baïonnette et ont été maltraités par leurs codétenus qui les ont forcés à faire 100 pompes pour les punir d'être efféminés. Alors que l'un d'entre eux a été relâché parce qu'il était malade, l'officier en chef a exigé près de 50 000 francs (environ 27 dollars) par personne des trois autres pour qu'ils soient libérés et évitent les poursuites. Les familles en difficulté ont cherché l'argent et les trois jeunes hommes ont été relâchés.<sup>62</sup>

Dans un cas similaire à celui du militant convoqué en 2014 après avoir animé un atelier sur le VIH, en 2016, un pair éducateur de la Croix-Rouge a été arrêté à Muyinga, également accusé de « promotion de l'homosexualité ». Il a été enfermé pendant trois semaines avant d'être libéré.<sup>63</sup>

En octobre 2017, plusieurs médias ont rapporté que les autorités burundaises avaient lancé une « chasse » officielle aux personnes de diverses orientations sexuelles et identités de genre. De nombreux détenus auraient dû verser des pots-de-vin pour obtenir leur liberté, sous peine d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison.<sup>64</sup> Quelques jours avant l'annonce de la « chasse », deux adolescents ont été arrêtés, prétendument pour le simple fait de danser ensemble.<sup>65</sup> Le même mois, sept personnes ont été arrêtées par la police dans la zone urbaine de Kamenge pendant la journée parce qu'elles étaient considérées comme homosexuelles, et inculpées d'homosexualité pendant leur détention.<sup>66</sup>

Le 23 février 2023, les autorités de Gitega ont arrêté 24 personnes qui participaient à un atelier éducatif dans les locaux de MUCO Burundi, qui portait sur les questions liées au VIH. Des membres de la communauté locale ont alerté les autorités, qui ont trouvé des préservatifs et des « documents sur les droits des homosexuels » sur les lieux. Après avoir été détenus et interrogés pendant dix jours, les 24 accusés ont été inculpés de « pratiques homosexuelles

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> *Id.*, 10.

<sup>57</sup> MOLI « *J'aime mon pays, mais mon pays ne m'aime pas.* » *Droits humains : la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées au Burundi (2003-2013)* (2014), 15.

<sup>58</sup> *Id.*, 11.

<sup>59</sup> MOLI, Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light Association, *Situation des personnes LGBT au Burundi : Contribution écrite conjointe à l'Examen Périodique Universel du Burundi* (2017), 7.

<sup>60</sup> "Nouveauté au Burundi : Détention pour « pratiques homosexuelles »", *Erasing 76 Crimes*, du 25 septembre 2014 ; "Une amende de 64 \$ règle la première affaire judiciaire invoquant la loi anti-gay du Burundi", *Erasing 76 Crimes*, 29 septembre 2014.

<sup>61</sup> Initiative pour la santé et les droits sexuels en Afrique de l'Est, *Turi Abande ? (Où appartenons-nous) : Une analyse du paysage des droits humains des travailleur-se-s du sexe et des communautés LGBT au Burundi*, (2016), 27.

<sup>62</sup> MOLI, Transgender, Intersex in Action et Rainbow Candle Light Association, *Situation des personnes LGBT au Burundi : Contribution écrite conjointe à l'Examen Périodique Universel du Burundi* (2017), 5.

<sup>63</sup> *Id.*, 7.

<sup>64</sup> "Burundi : Répression contre les LGBTQ" *Mamba En ligné* du 13 octobre 2017 ; « Le Burundi annonce une 'chasse officielle' aux personnes LGBTI », *Erasing 76 Crimes*, 9 novembre 2017.

<sup>65</sup> "Deux adolescents homosexuels arrêtés pour avoir dansé ensemble", *GSN (en anglais seulement)*, 10 octobre 2017

<sup>66</sup> ILGA World, *Troisième cycle : Examen périodique universel du Burundi, Fiche de promotion de décembre 2017* (2017), 2.

et d'incitation à des pratiques homosexuelles » par le ministère public et transférés à la prison centrale de Gitega dans l'attente de leur procès.<sup>67</sup>



## Cameroun

### Dispositions qui criminalisent

Selon l'article 347-1 du Code pénal (2016), toute personne qui « entretient des relations sexuelles avec une personne du même sexe » encourt une peine de six mois à cinq ans de prison et/ou une amende. Le premier Code pénal du Cameroun, promulgué en 1965, ne criminalisait pas les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe. Une ordonnance promulguée en septembre 1972 par le président Ahmadou Ahidjo introduit l'article 347 bis (devenu 347-1). Cette modification est intervenue quelques mois après l'avènement de l'État unitaire dans le cadre de la nouvelle Constitution, alors que l'Assemblée nationale n'avait pas encore été élue.<sup>68</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Il n'est pas possible de fournir un rapport exhaustif sur les exemples connus d'application de la loi avant 2020, compte tenu de l'ampleur des incidents apparents au Cameroun. Entre 2005 et 2023, ILGA World a identifié près de 90 exemples d'application de la loi pénale grâce à la surveillance des médias et à l'assistance d'organisations locales travaillant sur le terrain. Cependant, ce chiffre inquiétant n'est encore que la pointe de l'iceberg et ne représente pas une mesure réaliste de la mesure dans laquelle les forces de l'ordre s'appuient sur les dispositions pénales.

Un rapport de 2010 de Human Rights Watch, de l'ADEFHO, d'Alternatives Cameroun et de l'IGLHRC explore en détail les mesures souvent infligées aux citoyens queer jusque-là.<sup>69</sup> Toujours en 2010, Alternatives Cameroun et d'autres organisations de la société civile ont soumis un rapport au Comité des droits de l'homme de l'ONU indiquant que des personnes étaient régulièrement détenues en vertu de l'article 347 bis (aujourd'hui 347-1) du Code pénal camerounais sans preuve et en raison de leur orientation sexuelle réelle ou supposée. Le rapport fait également état de longues périodes de détention provisoire sans inculpation devant un juge, de multiples violations du Code de procédure pénale camerounais,

d'examen forcé et du manque d'accès aux médicaments anti-VIH dans les centres de détention.<sup>70</sup>

En 2013, Amnesty International a signalé que les arrestations étaient en hausse depuis 2005. À l'époque, l'Association pour la Défense de l'Homosexualité (ADEFHO) avait recensé au moins 51 arrestations et poursuites pour « homosexualité » et/ou « tentative d'homosexualité ». Le rapport note également que les personnes détenues en vertu de l'article 347 bis sont fréquemment soumises à des examens forcés et à d'autres traitements dégradants, y compris l'isolement. Amnesty International a également constaté que certaines personnes avaient été emprisonnées « jusqu'à trois ans sans inculpation ni procès ».<sup>71</sup>

Dans les rares cas où un État a fourni des données officielles, le gouvernement du Cameroun a soumis un rapport au Comité des droits de l'homme de l'ONU en 2016 faisant état de statistiques sur les poursuites engagées en vertu de l'article 347 bis pour 2010 et 2011. Le Gouvernement a indiqué qu'« en 2010, seuls 27 cas d'homosexualité ont donné lieu à des enquêtes pénales devant tous les tribunaux du Cameroun. Sur ces 27 affaires, sept ont été rejetées tandis que des procédures ont été engagées pour les 20 autres affaires. En 2011, le nombre d'affaires a augmenté, avec 36 enquêtes préliminaires enregistrées dans les différents services juridiques et 37 personnes poursuivies. Sur les 16 personnes jugées, 14 ont été condamnées et deux ont été acquittées. En 2012, 23 cas ont été enregistrés.<sup>72</sup>

En outre, le ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni a noté en 2020 que des organisations locales de la société civile avaient documenté 21 cas de détention arbitraire en 2014, sept cas en 2015 et 33 cas en 2016.<sup>73</sup> Entre 2016 et 2018, près de 1 800 personnes ont été signalées par les autorités, faisant état d'arrestations, d'extorsions et de violences commises contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur expression de genre.<sup>74</sup> Selon le rapport annuel 2015 de Humanity First, 14 cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont été enregistrés au Cameroun cette année-là, ainsi que six cas d'emprisonnement.<sup>75</sup> En 2019, Humanity First et Alternatives Cameroun ont noté que 27 arrestations arbitraires fondées sur l'orientation sexuelle ont eu lieu cette année-là, et que plus d'un millier d'incidents de violence et de discrimination à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ont été signalés.<sup>76</sup>

Un rapport conjoint de plusieurs organisations locales a indiqué qu'au moins 32 arrestations arbitraires avaient eu lieu entre août 2015 et fin décembre 2017, et que plusieurs cas de détention impliquaient plusieurs accusés. Le rapport fait également état de plus de 20 cas de

<sup>67</sup> "Le Burundi arrête 24 personnes dans le cadre de la répression anti-gay", Kenya Moja, 4 mars 2023 ; "Répression de l'homosexualité au Burundi : 24 personnes poursuivies", Africa News, 9 mars 2023 ; "Des violences et des arrestations homophobes éclatent au Burundi, en Zambie et au Ghana", 76 Crimes, 10 mars 2023.

<sup>68</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Cameroun* (consulté le 12 juin 2023).

<sup>69</sup> Human Rights Watch, ADEFHO, Alternatives Cameroun, IGLHRC, *Criminalisation des identités Violations des droits au Cameroun fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* (2010).

<sup>70</sup> Alternatives Cameroun, Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria, Global Rights, IGLHRC, *La situation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres au Cameroun : un rapport parallèle* (2010).

<sup>71</sup> Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 23.

<sup>72</sup> Comité des droits de l'homme, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 40 du Pacte conformément à la procédure facultative de présentation des rapports. Cinquième rapport périodique des États parties attendu en 2013 : Cameroun*, CCPR/C/WRC/5, 29 décembre 2016, par. 48 et 49.

<sup>73</sup> Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, *Cameroun : Orientation sexuelle et identité ou expression de genre* (2020), 14.

<sup>74</sup> Acodevo et al., *Torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux personnes LGBT au Cameroun* (2017), 17 ; Alternatives Cameroun et al., *Violences et violations de droits à l'encontre des LGBTI au Cameroun Rapport Annuel 2017* (2018) ; Id., *L'ignorance. Rapport annuel des Violences et violations faites aux minorités sexuelles et de genre au Cameroun* (2018) ; Human Dignity Trust, *L'injustice dénoncée : la criminalisation des personnes transgenres et ses impacts* (2019), 49.

<sup>75</sup> L'humanité d'abord, *La Nouveau Visage de la Haine : Rapport annuel 2015 de Humanity First Cameroun sur les Violations des Droits de L'Homme* [Le nouveau visage de la haine : Rapport annuel 2015 de Humanity First Cameroun sur les violations des droits de l'homme] (2015), 6. (Téléchargé sur *Effacement de 76 crimes*, 2017).

<sup>76</sup> Humanity First-Cameroun et Alternatives Cameroun, *Silence coupable : Violences et violations des droits fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre au Cameroun* (2019).

détention dans les prisons.<sup>77</sup> Et selon Human Rights Watch, « les forces de sécurité ont arbitrairement arrêté, battu ou menacé au moins 24 personnes pour leur homosexualité présumée ou leur identité de genre non conforme » entre février et avril 2021 seulement.<sup>78</sup> La police procéderait également à des contrôles forcés sur des personnes soupçonnées d'avoir des relations sexuelles avec des personnes du même sexe.<sup>79</sup>

Des activistes locaux ont indiqué à ILGA World que les niveaux apparemment plus élevés de signalement des forces de l'ordre pénales dans ces rapports peuvent être corrélés à une vaste campagne visant à donner aux organisations de la société civile les moyens de reconnaître et de documenter les violations des droits humains commises ces dernières années.<sup>80</sup>

Certains rapports indiquent qu'il est courant que tous les prisonniers incarcérés au Cameroun ne reçoivent qu'un seul repas par jour, et que leurs amis et leur famille leur fournissent de la nourriture et des fournitures supplémentaires. Compte tenu de la stigmatisation sociale qui prévaut à l'égard de l'homosexualité, de nombreux prisonniers accusés d'actes homosexuels sont rejetés par leur famille et ne reçoivent aucun soutien de ce type, ou doivent s'en remettre à la société civile.<sup>81</sup>

Au niveau international, en 2017, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a déploré la détention provisoire de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées pendant de longues périodes, en violation de l'article 221 du Code de procédure pénale.<sup>82</sup>

La violence communautaire reste un autre problème majeur auquel sont confrontés les OSIG camerounais, car la police ignore souvent ou participe activement à la victimisation des personnes queer. Dans son rapport de 2016 au Comité des droits de l'homme de l'ONU, le gouvernement a noté que « tout acte avéré de violence physique porté devant les autorités judiciaires est punissable par la loi, quelle qu'en soit la cause », officiellement comme un argument en faveur de cadres de réhabilitation solides au sein du système juridique pour les victimes. Cependant, le rapport poursuit en disant que « lorsque les victimes subissent de telles violences en raison de leur orientation sexuelle, elles n'avouent pas [sic] parce qu'elles sont conscientes du fait que l'homosexualité est punissable ». <sup>83</sup> En effet, il semble que l'accès à la justice pour les personnes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses au Cameroun soit difficile, car les forces de l'ordre et les groupes d'autodéfense ont une liberté incontrôlée de les harceler et de les violer. Un rapport de Human Rights Watch publié en mai 2022 a conclu qu'au

moins 12 personnes avaient subi de telles attaques au cours du mois précédent, et que des organisations telles que CAMFAIDS avaient identifié 32 cas de ce type depuis le début de l'année. Dans son rapport, Human Rights Watch note que les questions posées au ministre de la Justice, secrétaire d'État au ministère de la Défense en charge de la gendarmerie nationale ; et le délégué général à la sécurité nationale, tout est resté sans réponse.<sup>84</sup>

En outre, il a été signalé que, depuis 2005, les autorités et les médias ont présenté le fait d'être gay ou lesbienne non pas comme une affaire privée, mais comme « une menace pour la sécurité publique », ce qui a probablement contribué aux mauvais traitements infligés aux personnes de diverses orientations sexuelles, identités et expressions de genre par les forces de sécurité. En 2006, le vice-Premier ministre et ministre de la Justice de l'époque, Amadou Ali, a déclaré dans une lettre adressée à la Commission internationale des droits de l'homme des gays et lesbiennes (IGLHRC, aujourd'hui OutRight International) que « l'article 347 bis devrait être appliqué parce que l'homosexualité ne fait pas partie des valeurs culturelles africaines positives ». <sup>85</sup> Par ailleurs, plusieurs sources consultées par Amnesty International ont indiqué qu'à la suite d'une homélie incendiaire prononcée en 2005 par l'archevêque catholique de Yaoundé, Victor Tonyé Bakot, le nombre d'arrestations a augmenté. L'archevêque a condamné l'homosexualité, a affirmé que « les homosexuels étaient impliqués dans un complot visant à prendre le pouvoir dans les fesses des jeunes hommes » et a décrit un « complot occidental » visant à détruire l'Afrique par l'homosexualité, car la situation économique désastreuse créait l'environnement idéal pour le « recrutement » de jeunes hommes pauvres. La déclaration aurait encouragé les juges et la police à arrêter les personnes LGBT. <sup>86</sup> L'archevêque a également allégué que dans certaines écoles, « on apprend aux enfants à accepter et à tolérer l'homosexualité ». Cependant, rien qu'en 2005, au moins une douzaine de lycéens ont été expulsés des écoles parce qu'ils étaient « soupçonnés » d'homosexualité.<sup>87</sup>

La rhétorique enflammée d'il y a plus d'une décennie et demie n'a pas faibli, comme en témoigne l'histoire d'un migrant gay qui a quitté le Cameroun en 2021 et est brièvement retourné dans sa ville natale avec son mari franco-suisse, enflammant le discours des médias locaux. Au moins un parti politique, le Front démocratique camerounais, a exhorté le gouvernement à expulser immédiatement le couple du pays « pour préserver notre dignité culturelle et ancestrale ». <sup>88</sup> Il semble qu'aucune mesure n'ait été prise contre le couple, de sorte que ce cas particulier ne se trouvera pas dans la liste des exemples

<sup>77</sup> Observatoire National et al., *Observatoire National de Droits des Personnes LGBTI et de Leurs Défenseurs : Phase Pilote : Rapport National de Violation de Droit Humaines* [Observatoire national des droits humains des personnes LGBTI et de leurs défenseur-e-s : Phase pilote : Rapport national sur les violations des droits humains], février 2017.

<sup>78</sup> Human Rights Watch, *Cameroun : Vague d'arrestations et d'exactions contre les personnes LGBT : abroger la loi, protéger les droits LGBT*, 14 Avril 2021.

<sup>79</sup> Human Rights Watch, *Dignité dégradée : les examens forcés dans les procès pour homosexualité* (2016), 19-23.

<sup>80</sup> Information fournie à ILGA World par Jean Paul Enama.

<sup>81</sup> "Trahis par leurs parents, deux prisonniers homosexuels attendent les résultats de notre appel à fonds", *Erasing 76 Crimes*, 12 juillet 2022.

<sup>82</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Cameroun*, CCPR/C/CMR/CO/5, 30 novembre 2017, paragraphe 13 b).

<sup>83</sup> Comité des droits de l'homme, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 40 du Pacte conformément à la procédure facultative de présentation des rapports. Cinquième rapport périodique des États parties attendu en 2013 : Cameroun*, CCPR/C/WRC/5, 29 décembre 2016, paragraphe 46.

<sup>84</sup> Droits de l'homme Montre *Cameroun : Augmentation de la violence à l'encontre des personnes LGBTI : aucune protection contre les attaques de groupe ; Les autorités arrêtent et détiennent des victimes* (2022, 11 mai).

<sup>85</sup> Human Rights Watch, ADEFHO, Alternatives Cameroun, IGLHRC, *Criminalisation des identités Violations des droits au Cameroun fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* (2010), 3.

<sup>86</sup> Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 44.

<sup>87</sup> Cary Alan Johnson, *Hors de la carte : comment les programmes de lutte contre le VIH/sida échouent pour les personnes qui ont des relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique* (New York : IGLHRC, 2007), 23.

<sup>88</sup> "Homosexualité au Cameroun : un milliardaire franco-suisse dote un camerounais dans son village", *Actu Cameroun*, 4 août 2021 ; "Cameroun : Un parti politique appelle à l'expulsion d'un couple homosexuel", *Afrique sur 7*, 5 août 2021 ; "Le professeur Bahebeck détruit le couple homosexuel Begono-Paulin (vidéo)", *Cameroun Magazine*, 9 août 2021.

d'application de la loi ci-dessous, mais cela démontre que toute allusion à la « mollesse » du gouvernement à l'égard de l'homosexualité est régulièrement utilisée par les partis d'opposition comme un outil pour rivaliser d'influence politique.<sup>89</sup> ce qui complique naturellement toute tentative d'œuvrer à la dépénalisation ou à la non-application de la législation existante.

Une histoire marquante de 2021 qui apparaît dans la section *Exemples d'application de la loi est celle de deux femmes trans arrêtées pour « tentative d'homosexualité »*. Le Cameroun est loin d'être la seule juridiction à confondre diverses expressions et identités de genre avec « l'homosexualité », et il n'est pas non plus le seul à imposer violemment une telle combinaison, mais le nombre de cas de ce type au Cameroun et la grande attention que ce cas particulier a suscitée signifient que la question mérite une mention spéciale ici. Tout au long de ce rapport, il est évident que, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur activité sexuelle, les luttes des personnes trans et de diverses identités de genre sont profondément liées à celles du reste de nos communautés, et vice versa.

### Exemples d'application

Le **21 mai 2005**, la gendarmerie de Nlongkak a arrêté 32 personnes sans mandat dans une boîte de nuit de la capitale, Yaoundé, et les a inculpées en vertu de l'article 347 bis du Code pénal. La plupart d'entre eux ont été relâchés après avoir soudoyé des policiers, mais 11 d'entre eux n'ont pas été en mesure de payer et sont restés en détention provisoire. Le groupe aurait été menacé par le gouvernement de procéder à des examens pour rechercher des preuves d'une activité sexuelle consentie entre personnes de même sexe, détenu pendant 13 jours sans accès à un avocat, et exhibé devant tout le pays sur une chaîne de télévision nationale. Le **13 juin**, ils ont été transférés à la prison de Kondengui dans l'attente de leur procès. Selon un rapport publié par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, l'accusation n'a pas été en mesure de fournir des preuves d'actes sexuels consentis entre personnes de même sexe pendant la période du procès, **de mars à avril 2006**, de sorte que le juge a acquitté le groupe. Cependant, ils sont restés en détention, le ministère public ayant refusé d'émettre une ordonnance de remise en liberté et exigeant à la place un nouveau procès. Toutefois, le **10 mai 2006**, deux des accusés ont été libérés, de même que les autres personnes arrêtées le **26 juin**, leur peine d'emprisonnement ayant dépassé la peine d'emprisonnement pour laquelle ils avaient été initialement condamnés. L'un des accusés serait décédé une semaine après sa sortie de prison en raison de graves sévices et de négligences médicales qu'il avait subis en prison en raison de l'absence de soins médicaux au cours du mois précédent, bien que certains rapports indiquent qu'il est décédé peu de temps après sa libération. Ce n'était certainement pas le premier cas d'application de la loi pénale au Cameroun, mais il s'agirait d'un moment décisif qui semble non seulement avoir attiré l'attention

internationale sur le pays, mais qui a peut-être également influencé les violations continues qui ont eu lieu au cours des mois et des années qui ont suivi. En **2006**, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a dénoncé l'incident comme une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et a appelé le Cameroun à modifier la législation locale pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent. Le gouvernement, cependant, a déclaré que la criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ne violait ni l'un ni l'autre, et que l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme permettait la limitation des droits et libertés dans le cadre des « justes exigences de la moralité, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique ».<sup>90</sup>

Une femme de 33 ans, inculpée en vertu de l'article 346 du Code pénal d'« outrage à la pudeur avec un mineur », alors que son partenaire avait 21 ans à l'époque, a également été arrêtée en **2005**. La famille de la jeune femme a accusé la femme plus âgée d'avoir « agressé » leur fille et l'a traînée au poste de police, où elle a été détenue pendant quatre jours. La jeune femme a réussi à s'échapper. La police a déclaré qu'elle ne relâcherait pas la femme âgée tant qu'elle n'aurait pas trouvé la jeune femme, ce qu'elle a fait. La famille de la jeune femme l'aurait ligotée pendant une semaine en guise de punition.<sup>91</sup>

Le **7 juin 2006**, quatre jeunes femmes ont été accusées d'être lesbiennes par la grand-mère de l'une d'entre elles. La grand-mère a informé la police et le groupe a été condamné à trois ans de prison avec mise à l'épreuve.<sup>92</sup>

Le **20 janvier 2007**, un étudiant universitaire de Douala, la plus grande ville du Cameroun, a été arrêté après qu'un accusateur inconnu a déclaré à la police qu'il était gay. La police l'a détenu au poste de police pendant quatre jours, l'a battu pour le forcer à avouer et a permis à ses compagnons de cellule de l'agresser. Il a ensuite été transféré à la prison locale de New Bell (il était toujours battu dans le véhicule pendant le processus de transfert). Il a passé neuf mois en prison avant son procès. Le tribunal l'a condamné à deux ans et demi de prison sur la seule base de l'accusation anonyme, pour laquelle il a passé un an et demi derrière les barreaux avant d'être libéré.<sup>93</sup>

En **juillet 2007**, selon Human Rights Watch, un jeune homme de Douala a été arrêté dans un salon de beauté et battu par la police pour le forcer à avouer son homosexualité. Ils ont également tenté d'extorquer 100 000 francs CFA (environ 200 dollars à l'époque) à titre de « frais de téléphone portable ». Après lui avoir fait signer un document attestant qu'il était gay, la police l'a transféré à la prison de New Bell, où il a signalé de graves actes de torture, des violences verbales et des agressions sexuelles de la part d'autres détenus et de gardiens de prison. Il a écrit une lettre officielle de plainte aux autorités pénitentiaires au sujet de son traitement, mais n'a jamais reçu de réponse.<sup>94</sup>

<sup>89</sup> "Cameroun : quand l'homophobie devient un stratagème de disqualification politique [Cameroun : quand l'homophobie devient un stratagème politique], *Erasing 76 Crimes*, 15 novembre 2020.

<sup>90</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l' *Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Points de vue adoptés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire*, A/HRC/4/40/Add.1 (2007), 91-93 ; Human Rights Watch, ADEFHO, Alternatives Cameroun, IGLHRC, *Criminalisation des identités Violations des droits au Cameroun fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* (2010), 10; Alternatives Cameroun, Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria, Global Rights, IGLHRC, *La situation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres au Cameroun : un rapport parallèle* (2010), 9; Amnesty International *Afrique : Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 25.

<sup>91</sup> Human Rights Watch, ADEFHO, Alternatives Cameroun, IGLHRC, *Criminalisation des identités Violations des droits au Cameroun fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* (2010), 19.

<sup>92</sup> *Id.*, 4.

<sup>93</sup> *Id.*, 23.

<sup>94</sup> *Id.*, 28-30.

Entre le **20 et le 21 juillet 2007**, six hommes ont été arrêtés à Douala après qu'une femme a signalé le vol à la police. Ils ont été inculpés en vertu de l'article 347 bis du Code pénal et détenus pendant au moins cinq jours avant d'être déférés devant le tribunal de la Couronne du Wouri et placés en détention provisoire. Ce n'est que le **6 mars 2008** qu'un juge a ordonné sa mise en liberté provisoire en raison d'un certain nombre d'erreurs de procédure commises par la police.<sup>95</sup>

Aux premières heures du **16 août 2007**, deux jeunes hommes ont été arrêtés par une patrouille de police de nuit et emmenés au poste de police de Nlongkak, prétendument pour avoir été surpris en train d'avoir des relations sexuelles entre eux. Ils auraient été détenus à plusieurs dates d'audience et ajournements jusqu'à ce qu'ils soient finalement condamnés, le **13 mars 2008**, à une peine d'emprisonnement d'une durée inconnue et à une amende de 250 000 francs CFA (environ 500 dollars).<sup>96</sup>

Le **30 août 2007**, trois autres hommes ont également été arrêtés à Douala pour vol, comme cela s'était produit le mois précédent, et ont également été inculpés de comportement homosexuel par le parquet de Douala. Ils ont été détenus pendant près de cinq mois avant d'être reconnus coupables de « tentative d'homosexualité » et condamnés à six mois de prison et à une amende. Compte tenu de la longue période de détention provisoire, ils ont été libérés après avoir purgé deux mois de leur peine.<sup>97</sup>

Human Rights Watch a également noté le cas d'un garçon de 17 ans qui a été emprisonné avec des adultes à une **date non divulguée** alors qu'il était mineur. Pendant son incarcération, d'autres détenus l'auraient frappé à coups de pierres. Dans un premier temps, les autorités ont refusé de l'héberger avec des mineurs parce qu'elles pensaient que cela les « transformerait en homosexuels », bien qu'il ait été transféré après les plaintes d'un avocat. Cependant, il a rapidement été renvoyé pour être détenu avec des adultes et les autorités n'ont pas répondu aux protestations des avocats et des groupes de défense des droits humains.<sup>98</sup>

Au début du mois de **mars 2008**, les médias locaux ont rapporté que deux femmes lesbiennes présumées avaient été arrêtées lorsqu'une direction d'hôtel de Douala avait alerté la police d'une « bagarre » dans l'une des chambres. Les familles des deux femmes auraient supplié le procureur d'abandonner les charges retenues contre elles, mais aucun autre détail n'est connu.<sup>99</sup>

Le **16 août 2008**, un homme de 28 ans de Yaoundé a été arrêté sans mandat d'arrêt après que son propriétaire l'a accusé d'être homosexuel. Il a été transféré le **31 août** à la

prison de Kondengui, où il a été régulièrement agressé et maltraité par des gardiens et des codétenus pendant trois mois avant d'être libéré.<sup>100</sup>

Le **28 mars 2009**, un homme de 22 ans nageait dans un lac près de l'aéroport de Douala lorsqu'un gang s'est approché de lui et lui a demandé de l'argent. Lorsque la police est arrivée sur les lieux, le gang a accusé le jeune homme d'être homosexuel et il a été arrêté alors qu'ils étaient libres. L'intéressé a été inculpé en vertu de l'article 347 bis pour « homosexualité flagrante » et a été détenu dans une cellule de prison pendant une semaine, autorisé à ne porter que ses sous-vêtements. Selon la société civile, au cours de la semaine, il a été frappé à plusieurs reprises par la police jusqu'à ce qu'il s'échappe du poste de police le 5 avril.<sup>101</sup>

Le **7 juin 2009**, un célèbre repaire gay de Douala, un club appelé Formule 1, qui a depuis fermé, a fait l'objet d'une longue liste de descentes de police régulières. Des agents de la police du district 9 de Douala sont entrés dans les locaux et ont exigé « de l'argent pour le carburant » du gérant afin qu'ils n'arrêtent pas tous leurs clients. Il leur a versé le pot-de-vin avec l'argent disponible, 5 000 francs CFA (environ 12 dollars), et ils sont partis, non sans avoir battu un client et arrêté trois autres qui ont été relâchés quelques heures plus tard après avoir été soumis à des examens.<sup>102</sup>

Le **8 novembre 2009**, un jeune homme de Douala a été enfermé chez son voisin après que les deux se soient rencontrés pour boire un verre, par un gang qui tentait de l'extorquer. Lorsqu'il a refusé de payer, il a été emmené à la police et inculpé d'homosexualité, ce qui lui a valu d'être détenu pendant 13 jours et d'être battu et roué de coups de pied par des agents qui l'ont forcé à avouer. Le 20 novembre, il a été placé en détention provisoire à la prison centrale de Douala, où il est resté huit jours avant de plaider non coupable à l'audience. Il a été libéré le **30 novembre**, faute de preuves.<sup>103</sup>

En **mars 2010**, une femme de Yaoundé a été arrêtée et brutalement battue alors qu'elle était en garde à vue à Douala pour avoir prétendument eu des actes sexuels consensuels avec une autre jeune femme. Elle a été agressée sexuellement puis relâchée après avoir déclaré qu'elle pouvait verser une somme « garante » de 450 000 francs CFA (environ 1 022 dollars).<sup>104</sup>

Le **26 mars 2010**, trois hommes (dont l'un était un militant local d'Alternatives Cameroun et un autre citoyen australien et ami du militant) ont été arrêtés alors qu'ils discutaient dans le hall d'un hôtel, la police ayant reçu une information selon laquelle le visiteur australien s'était livré

<sup>95</sup> Alternatives Cameroun, Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria, Global Rights, IGLHRC, *La situation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres au Cameroun : un rapport parallèle* (2010), 9-10.

<sup>96</sup> *Id.*, 10.

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> Human Rights Watch, ADEFHO, Alternatives Cameroun, IGLHRC, *Criminalisation des identités Violations des droits au Cameroun fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* (2010), 31.

<sup>99</sup> Alternatives Cameroun, Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria, Global Rights, IGLHRC, *La situation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres au Cameroun : un rapport parallèle* (2010), 12.

<sup>100</sup> Human Rights Watch, ADEFHO, Alternatives Cameroun, IGLHRC, *Criminalisation des identités Violations des droits au Cameroun fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* (2010), 30-31.

<sup>101</sup> Alternatives Cameroun, Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria, Global Rights, IGLHRC, *La situation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres au Cameroun : un rapport parallèle* (2010), 7.

<sup>102</sup> *Id.*, 13.

<sup>103</sup> Human Rights Watch, ADEFHO, Alternatives Cameroun, IGLHRC, *Criminalisation des identités Violations des droits au Cameroun fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* (2010), 21; Alternatives Cameroun, Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria, Global Rights, IGLHRC, *La situation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres au Cameroun : un rapport parallèle* (2010), 11.

<sup>104</sup> Alternatives Cameroun, Centre des droits de l'homme de l'Université de Pretoria, Global Rights, IGLHRC, *La situation des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres au Cameroun : un rapport parallèle* (2010), 7.

à une activité sexuelle avec les deux Camerounais. Ils ont été relâchés trois jours plus tard.<sup>105</sup>

En 2010, le propriétaire d'un bar gay à Douala a été agressé et son commerce vandalisé par des voisins, qui ont appelé la police pour l'arrêter. Il a passé cinq mois à la prison de New Bell, bien que son petit ami, qui a raconté l'histoire aux médias internationaux, n'ait pas eu de nouvelles directes de lui depuis la date de son arrestation. Le marié a réussi à s'enfuir et à éviter l'arrestation, réussissant à atteindre l'Italie à bord d'un cargo avant de finalement gagner une bataille juridique de deux ans pour obtenir l'asile en Suisse.<sup>106</sup>

Le 2 mars 2011,<sup>107</sup> Jean-Claude Roger Mbede, défenseur des droits humains et étudiant, a été arrêté à Yaoundé pour avoir envoyé un SMS à un autre homme, un employé du gouvernement, lui disant qu'il l'aimait. Il a été condamné à trois ans de prison pour « homosexualité » et « tentative d'homosexualité » le 28 avril 2011. Il a fait appel de sa déclaration de culpabilité et de sa peine, bien que cette audience ait été reportée à plusieurs reprises avant que la Cour d'appel de Yaoundé ne lui accorde une liberté provisoire le 16 juillet 2012. Le 17 décembre, le tribunal a confirmé sa condamnation et il a été renvoyé à la prison de Kondengui pour le reste du procès. Il a déclaré à Amnesty International qu'il avait été battu, agressé sexuellement et mal nourri pendant son incarcération, et qu'il avait dû être opéré d'une hernie à sa libération. Il est décédé en 2014, un mois après que sa famille l'ait retiré de l'hôpital et l'ait empêché d'accéder à un traitement médical continu pour sa hernie. Soi-disant, ils l'ont considéré comme une « malédiction » et ont essayé « d'éliminer l'homosexualité »,<sup>108</sup>

Le 26 juillet 2011, la police a arrêté trois personnes, dont deux ont été identifiées dans un rapport du Human Dignity Trust comme étant des femmes transgenres (bien que des organisations telles qu'Amnesty International les aient identifiées comme des hommes portant des vêtements typiquement féminins). Ils ont été arrêtés après avoir omis de fournir des documents d'identité, et la police a allégué qu'ils s'étaient tripoté les parties génitales et s'étaient fait une fellation, une allégation que les accusés nient fermement. Le trio a été jugé le 22 novembre 2011 et condamné à cinq ans de prison et à une amende de 200 000 francs CFA (environ 400 dollars à l'époque). Le juge a clairement exprimé son mépris pour l'accusé en déclarant ouvertement qu'« un homme normal ne porte pas de jupes, ne boit pas de whisky Bailey's et ne porte pas de tissu ». Pendant leur incarcération, ils ont été régulièrement battus et l'un des accusés a été agressé pour avoir refusé de tresser les cheveux d'un gardien. Le 7 janvier 2013, au moins deux d'entre elles ont été acquittées et relâchées faute de preuves, mais des menaces de violence de la part

de membres de la communauté les ont forcées à se cacher. Après avoir été agressés plus tard en 2013, ils se sont rendus à la police pour porter plainte, après quoi ils ont été arrêtés à nouveau et détenus pendant trois jours.<sup>109</sup>

En août 2011, quatre hommes accusés d'« homosexualité » ont été arrêtés et placés en détention. Un homme de 46 ans a été arrêté à son domicile après que ses voisins l'ont accusé d'être homosexuel parce qu'il accueillait des touristes chez lui. Il a été soumis à un examen anal forcé pour trouver des preuves de relations sexuelles anales. Deux autres personnes, âgées de 34 et 17 ans, ont été arrêtées alors qu'elles lui rendaient visite en garde à vue dans un poste de police de Yaoundé. Le quatrième, âgé de 19 ans, a ensuite été arrêté à un troisième endroit. Les quatre hommes, dont le mineur, ont été détenus pendant plus d'une semaine à la gendarmerie du lac Yaoundé. Le 26 août 2011, ils ont comparu devant un tribunal du Mfoundi. Ils se sont vu refuser la libération sous caution et ont été placés en détention provisoire. Les quatre hommes ont été incarcérés à la prison de Kondengui jusqu'au 20 juillet 2012, date à laquelle deux hommes ont été libérés. Les deux autres sont restés en détention dans l'attente de leur procès, qui a été reporté à plusieurs reprises.<sup>110</sup>

En novembre 2011, deux hommes qui se trouvaient dans une boîte de nuit de Yaoundé ont été soupçonnés d'être homosexuels en raison de leur apparence, de leurs gestes ou de leurs expressions, et ont été arrêtés et condamnés à cinq ans de prison.<sup>111</sup>

Le 27 mars 2012, des représentants du gouvernement ont empêché des défenseurs des droits humains d'organiser un atelier financé par l'UE sur les droits de l'OSIG à Yaoundé. Cela s'est produit après que l'atelier a été violemment interrompu par un groupe de miliciens anti-LGBTI. Les forces de sécurité ont arrêté l'organisateur de l'atelier et l'ont détenu pendant plusieurs heures, mais aucune mesure ne semble avoir été prise contre les miliciens homophobes.<sup>112</sup>

En octobre 2013, deux hommes ont été arrêtés à Yaoundé après avoir été accusés d'avoir commis des actes homosexuels par une foule. Ils ont été soumis à des examens forcés par un médecin qui les a insultés pendant le processus. Le juge s'est partiellement appuyé sur les rapports médicaux de ce processus préjudiciable et discrédité comme « preuves » et les a condamnés à six mois de prison.<sup>113</sup>

Le 1er février 2014, un policier de Libe, qui aurait cherché à obtenir les services d'une travailleuse du sexe, a battu et arrêté une femme trans lorsqu'il a appris qu'elle n'était pas une femme cisgenre. Ce n'était pas la première fois que la victime était prise pour cible par les autorités ou les communautés locales. Des organisations locales se sont

<sup>105</sup> Human Rights Watch, ADEFHO, Alternatives Cameroun, IGLHRC, *Criminalisation des identités Violations des droits au Cameroun fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* (2010), 24

<sup>106</sup> "Un homosexuel camerounais obtient l'asile en Suisse", *Le lieu*, 6 novembre 2012.

<sup>107</sup> *L'identité de cette victime pourrait être révélée, puisqu'elle est décédée* en 2014.

<sup>108</sup> Amnesty International *Écrire pour les droits : Agissez maintenant par Jean-Claude Roger Mbede* (2011); "Cameroun : La justice retardée pour Jean-Claude Roger Mbede", *Action directe internationale* du 27 septembre 2012; "Un homosexuel emprisonné au Cameroun est mort, selon un avocat", *Le Gardiendu* 13 janvier 2014; "Roger Mbede, victime d'homophobie, vient de mourir au Cameroun [Roger Mbede, victime d'homophobie, vient de mourir au Cameroun], Stop Homophobie, 12 janvier 2014.

<sup>109</sup> Human Dignity Trust, *L'injustice dénoncée : la criminalisation des personnes transgenres et ses impacts*, (2019), 49-50; Amnesty International Cameroun : L'acquiescement d'hommes « gays » emprisonnés pour avoir porté des vêtements féminins met en lumière la discrimination, 8 Janvier 2013.

<sup>110</sup> Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 23-24.

<sup>111</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>112</sup> Amnesty International *Faire de l'amour un crime : criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 32.

<sup>113</sup> Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, *Cameroun : Orientation sexuelle et identité ou expression de genre* (2020), 14.

efforcées d'obtenir sa libération, bien que d'autres détails sur cet incident n'aient pas pu être vérifiés.<sup>114</sup>

En **mai 2014**, quatre hommes ont été arrêtés dans le nord du Cameroun après avoir été trouvés en possession de préservatifs et de lubrifiant. La police a présumé que sa possession indiquait une intention de se livrer à des actes homosexuels. Après trois jours de violences physiques, les hommes ont été relâchés en échange du nettoyage du poste de police.<sup>115</sup>

Toujours en **mai 2014**, deux femmes ont été déclarées coupables d'actes homosexuels et condamnées à quatre mois de prison, à des amendes de 100 000 francs CFA (environ 211 dollars) chacune et à des frais de justice de 30 000 francs CFA (environ 63 dollars). En raison de la peine déjà purgée, leur avocat a déclaré que les deux femmes seraient libérées après avoir payé les amendes et les frais de justice.<sup>116</sup>

En **juin 2014**, un jeune homme de 19 ans a été dénoncé aux autorités par sa famille et emmené au poste de police d'Eseka. Il a été battu quotidiennement par des policiers pendant une période de détention d'un mois.<sup>117</sup>

En **juin 2014**, il a été signalé que deux hommes, un de 19 ans et un de 38 ans, avaient été agressés par leur communauté dans la ville de Bertoua parce qu'ils auraient eu une relation homosexuelle. Ils ont agressé le couple jusqu'à ce que la police intervienne et arrête les deux hommes pour « indécence, trouble à l'ordre public et homosexualité ». L'aîné des deux a obtenu sa liberté avec un pot-de-vin de 300 000 francs CFA (environ 620 dollars à l'époque), mais face aux menaces de violence et d'exécution de leurs voisins, le couple a prévu d'émigrer ailleurs dans le dernier cas connu de reportage sur leur cas.<sup>118</sup>

Le **1er octobre 2014**, la police aurait perquisitionné une maison à Yaoundé après que des voisins eurent signalé que la maison était « fréquentée par des homosexuels efféminés ». Le groupe de six détenus, qui serait composé d'hommes homosexuels et de femmes transgenres, a été inculpé d'« homosexualité, de prostitution et de proxénétisme », et tous auraient déjà été arrêtés pour des crimes similaires. Camfaids, une organisation locale, a réussi à aider les accusés en leur apportant du jus et du pain pour les soutenir pendant leur détention. Deux d'entre eux ont été libérés le lendemain après l'intervention d'amis ou de membres de leur famille, mais la plupart sont restés en détention jusqu'au **7 octobre**, date à laquelle le procureur a accepté leur mise en liberté provisoire dans l'attente de nouvelles conclusions de l'enquête à leur rencontre.<sup>119</sup>

Le **17 novembre 2014**, un étudiant universitaire de Yaoundé a été attrapé par un autre homme avec qui il avait échangé des textos et emmené au poste de police local. La police lui a refusé l'accès à sa famille et aux défenseurs des droits humains, et a même empêché son avocat de le

rencontrer pendant un certain temps. Lorsque l'avocat a indiqué que l'accusé avait droit à une représentation juridique, les policiers ont répondu que « le capitaine [de police] a le pouvoir sur la loi ». L'accusé a été libéré le **20 novembre** après que l'accusateur se soit rétracté de son accusation d'homosexualité, bien que la police ait clairement indiqué qu'elle avait l'intention de poursuivre l'affaire malgré tout. Pendant qu'il était en détention, la police a examiné les contacts téléphoniques du jeune homme et semble avoir utilisé ces informations pour attirer et piéger d'autres personnes, car les amis et la famille ont commencé à recevoir des appels étranges à l'époque de personnes anonymes demandant à se rencontrer. Un jeune homme, également étudiant à l'université, a ensuite été arrêté et arrêté. Lui et le premier accusé ont été enchaînés au sol, et la police a exigé des pots-de-vin pour leur libération. On ne sait pas si des pots-de-vin ont été versés, mais après des réunions privées entre l'avocat, les procureurs et des militants locaux, le couple a été libéré.<sup>120</sup>

Selon le rapport annuel **2015** de Humanity First, 14 cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont été enregistrés au Cameroun cette année-là, ainsi que six cas d'emprisonnement. Cela s'ajoute à plusieurs autres cas documentés de chantage, de violence de la part de groupes d'autodéfense, de déni de service, d'expulsions et d'autres formes de discrimination identifiées dans le rapport. Tous les cas ne sont pas décrits en détail dans le rapport, bien que deux incidents notables soient mentionnés. Deux femmes accusées par des hommes de la région d'être lesbiennes ont été battues, ce qui a entraîné la perte de l'enfant de l'une d'entre elles, qui était enceinte à l'époque. Les femmes sont allées porter plainte auprès de la police, où elles ont été arrêtées, battues à nouveau et détenues pendant quatre mois. Une autre jeune femme a été arrêtée et détenue pendant quatre jours à Yaoundé parce qu'elle avait une « coiffure étrange » qui a conduit la police à croire qu'elle devait être lesbienne.<sup>121</sup>

Le **24 juin 2015**, deux hommes de Guider City ont été arrêtés par la police après que le personnel de l'hôtel ait commencé à avoir des soupçons sur le couple, qui louait souvent une chambre ensemble. Ils ont été détenus pendant quatre jours en garde à vue, incapables de réunir l'argent nécessaire à une quelconque libération sous caution ou pot-de-vin, et leurs familles ont ignoré leurs appels à l'aide. Malgré le soutien d'un avocat bénévole et de l'organisation locale Jeunes Solidaires de Garoua, le couple jugé a été condamné à six ans de prison à Guider. Des rapports font état d'abus et de mauvais traitements infligés par des agents pénitentiaires, notant qu'au moins l'un des deux hommes semblait mal nourri lorsqu'il a été interrogé trois ans après sa condamnation.<sup>122</sup>

En **janvier 2016**, selon l'organisation locale Camfaids, il y a eu trois incidents. Un individu identifié comme un « travesti » a été agressé par deux hommes, qui ont accusé la victime d'homosexualité lorsque la police est venue intervenir. Cela

<sup>114</sup> "Une travailleuse du sexe camerounaise emprisonnée parce qu'elle n'était pas mineure", *Erasing 76 Crimes*, 3 février 2014.

<sup>115</sup> Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, *Cameroun : Orientation sexuelle et identité ou expression de genre* (2020), 14.

<sup>116</sup> "Cameroun : 4 mois pour l'activité lesbienne", *Erasing 76 Crimes*, 5 mai 2014.

<sup>117</sup> Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, *Cameroun : Orientation sexuelle et identité ou expression de genre* (2020), 14.

<sup>118</sup> "La corruption libère 2 personnes de prison, pas les voisins du Cameroun", *Erasing 76 Crimes*, 11 juin 2014.

<sup>119</sup> "Le Cameroun anti-gay reprend les arrestations ; 7 capturés lors d'un raid", *Erasing 76 Crimes*, du 2 octobre 2014 ; "Libéré en détention au Cameroun, mais une éventuelle enquête se profile à l'horizon", *Erasing 76 Crimes*, du 10 octobre 2014 ; Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, *Cameroun : Orientation sexuelle et identité ou expression de genre* (2020), 14.

<sup>120</sup> "Cameroun : L'accusatrice cède, mais la police ne parvient pas à libérer un homosexuel présumé", *Erasing 76 Crimes*, du 23 novembre 2014 ; "La police camerounaise attrape des homosexuels pour les extorquer", *Erasing 76 Crimes*, 21 janvier 2015.

<sup>121</sup> L'humanité d'abord, *La Nouveau Visage de la Haine : Rapport annuel 2015 de Humanity First Cameroon sur les Violations des Droits de L'Homme* [Le nouveau visage de la haine : Rapport annuel 2015 de Humanity First Cameroon sur les violations des droits de l'homme, 2015, 6, 18-19. (Téléchargé sur *Effacement de 76 crimes*, 2017).

<sup>122</sup> "6 ans de prison parce qu'Abdelaziz aimait un homme", *Erasing 76 Crimes*, 28 novembre 2018.

a conduit la police à arrêter la victime et à laisser partir les agresseurs, bien que Camfaids ait agi pour empêcher l'incarcération. Un autre cas a été signalé dans lequel un homme, qui avait déjà été agressé par la police à plusieurs reprises, a été contraint de payer 100 000 francs CFA (environ 168 dollars) à la police lorsqu'il a tenté de porter plainte pour le chantage dont il était victime. Dans le troisième cas, un jeune homme a été menacé d'appeler la police, bien que Camfaids soit intervenu avant qu'une telle mesure ne puisse être prise.<sup>123</sup>

Le **4 avril 2016**, un homosexuel de 25 ans a été arrêté à Yaoundé pour tricherie. Il avait été agressé par un membre de la garde présidentielle, qui affirmait que sa petite amie avait vu des SMS de l'accusé et qu'elle avait besoin qu'il vienne la rassurer sur le fait qu'il n'était pas gay. Au lieu de cela, il a été arrêté et a subi des pressions pour qu'il avoue qu'il avait fait des avances sexuelles au membre de la Garde présidentielle et qu'il révèle l'identité du personnel de l'ONG camerounaise Humanity First. Des membres de Humanity First ont travaillé sur l'affaire juridique des accusés et ont également déclaré avoir reçu des menaces de mort pour leur travail à l'époque. L'accusé a été libéré sous caution après neuf jours de détention, mais a été expulsé par un propriétaire apparemment homophobe à son retour chez lui.<sup>124</sup>

En **août 2016**, un jeune homosexuel a été agressé physiquement puis forcé par son agresseur à révéler sa sexualité à une foule de personnes sur un campus universitaire de Yaoundé. La foule l'a poursuivi jusqu'à un poste de police voisin, où il a été arrêté. Il se serait vu refuser l'accès à un avocat et l'issue de son procès n'est pas connue.<sup>125</sup>

Le **2 septembre 2016**, trois danseuses de cabaret ont été arrêtées par la gendarmerie de Nkomesseng, battues toute la nuit parce qu'elles étaient soupçonnées d'être homosexuelles, et leurs téléphones portables ont été détruits. L'intervention de Camfaids a permis leur libération, mais le manque de fonds a fait qu'aucun recours juridique n'a pu être intenté.<sup>126</sup>

Le **29 novembre 2016**, la police de Yaoundé a arrêté 12 hommes en possession de préservatifs et de lubrifiants alors qu'ils regardaient une vidéo pornographique dans un club. Dans un premier temps, le videur du club a déclaré que le groupe s'était bien comporté, mais qu'il aurait subi des pressions pour qu'il dise à la police qu'ils étaient gays. La police aurait conclu que le groupe d'hommes devait être homosexuel, car il s'agirait du groupe démographique le plus souvent en possession de préservatifs, de lubrifiants et d'autres matériels destinés à lutter contre la propagation des IST et du VIH. Les hommes ont été libérés deux jours plus tard après l'intervention d'avocats du Fonds mondial.

Humanity First aurait donné les préservatifs aux hommes, dans le cadre d'un projet local financé par l'ONUSIDA.<sup>127</sup>

En janvier 2017, les autorités ont identifié un homme homosexuel – qui aurait eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe en **2013 et 2015** – et l'ont déclaré fugitif recherché.<sup>128</sup>

En **janvier 2017**, un homosexuel qui s'était rendu aux autorités pour signaler une agression physique a fait l'objet d'un chantage de la part d'un commissaire de police adjoint et a été emprisonné parce qu'il ne pouvait pas payer. Bien que l'homme ait finalement été relâché, lorsque la nouvelle de l'épreuve est parvenue à son propriétaire, il a été forcé de quitter sa maison.<sup>129</sup>

Le **5 février 2017**, un homme a voyagé de sa ville natale à la ville de Dschang pour offrir des billets pour sa prochaine fête d'anniversaire à ses amis. Pendant qu'elle était là-bas, un homme à qui elle avait parlé par SMS lui a demandé de la rencontrer. Il l'a fait, mais l'homme l'a piégé et l'a immédiatement emmené au poste de police local, où il a été forcé de signer une confession selon laquelle il était gay et de promettre de ne plus jamais parler à l'homme qui l'avait piégé. Il l'a fait, croyant que cela aboutirait à sa libération, bien que la police ait continué à le détenir, en utilisant les noms des invités à la fête d'anniversaire sur lui pour rechercher et attaquer d'autres personnes dans la ville. On lui a également dit qu'il ne serait pas autorisé à partir tant qu'il n'aurait pas payé 60 000 francs CFA (environ 97 dollars). Le groupe local de défense des droits de l'homme, Unity, est intervenu et l'homme a finalement été relâché.<sup>130</sup>

Le **11 février 2017**, un militant des droits humains travaillant pour Avenir Jeunes de l'Ouest a été arrêté dans la ville de Bafoussam alors qu'il s'occupait du cas d'un autre homme arrêté pour son orientation sexuelle présumée six jours plus tôt. Le commissaire de police de Bafoussam a exigé 60 000 francs CFA (environ 97 dollars) pour la libération du premier détenu, bien qu'il ait été libéré après l'intervention d'avocats locaux. Le procureur chargé de l'affaire a estimé que le défenseur était intervenu de manière inappropriée dans l'affaire, ce qui a conduit à la libération du détenu, et a exigé 100 000 francs CFA (environ 161 dollars à l'époque) en guise de dédommagement. Le défenseur a refusé et le procureur l'a rapidement enfermé chez lui. Cependant, il a réussi à s'échapper et, quelques jours plus tard, le procureur lui a téléphoné pour l'assurer qu'aucune charge ne serait retenue contre le détenu initial.<sup>131</sup>

Le **14 mars 2017**, une jeune fille transgenre de 16 ans rentrait chez elle à pied avec un jeune homme qui lui avait été présenté par sa sœur adoptive. L'orpheline n'a pas été officiellement adoptée par la famille, et il semble que

<sup>123</sup> "Une arrestation, une escroquerie, une menace au Cameroun", *Erasing 76 Crimes*, 23 février 2016.

<sup>124</sup> "La police camerounaise détient un homme gay accusé pendant 9 jours", *Erasing 76 Crimes*, 15 avril 2016.

<sup>125</sup> Défenseurs des droits de l'homme et autres, *Cameroun : Rapport conjoint des parties prenantes pour l'Examen périodique universel des Nations Unies* (2017), 8.

<sup>126</sup> Observatoire National et al., *Observatoire National de Droits des Personnes LGBTI et de Leurs Défenseurs : Phase Pilote : Rapport National de Violation de Droit Humaines* [Observatoire national des droits humains des personnes LGBTI et de leurs défenseur-e-s : Phase pilote : Rapport national sur les violations des droits humains], février 2017, pp. 27-28.

<sup>127</sup> "12 personnes arrêtées au Cameroun pour possession de préservatifs", *Erasing 76 Crimes*, 6 décembre 2016.

<sup>128</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>129</sup> Défenseurs des droits de l'homme et autres, *Cameroun : Rapport conjoint des parties prenantes pour l'Examen périodique universel des Nations Unies* (2017), 5.

<sup>130</sup> Observatoire National et al., *Observatoire National de Droits des Personnes LGBTI et de Leurs Défenseurs : Phase Pilote : Rapport National de Violation de Droit Humaines* [Observatoire national des droits humains des personnes LGBTI et de leurs défenseur-e-s : Phase pilote : Rapport national sur les violations des droits humains], février 2017, pp. 35-36.

<sup>131</sup> "Le procureur camerounais enferme un militant LGBT et exige de l'argent", *Erasing 76 Crimes*, 1er mars 2017.



personne ne connaissait son identité. Une foule l'a attaquée, lui arrachant ses vêtements pour révéler son identité, ce qui a incité le jeune homme à l'emmener au poste de police et à l'y laisser. Comme elle était mineure et qu'elle n'avait pas de parents adultes, un travailleur social aurait été appelé, mais la jeune fille est restée en garde à vue jusqu'à sa comparution devant le tribunal le **17 mars**. Elle a ensuite été transférée à la prison d'Ebolowa.<sup>132</sup>

Deux femmes transgenres ont déclaré avoir été arrêtées à trois reprises dans différents quartiers de Yaoundé au cours du mois d' **avril 2017**, uniquement en raison de leur expression de genre féminine.<sup>133</sup>

Le **22 novembre 2017**, trois personnes trans qui se trouvaient près d'une boulangerie à Garoua ont été accusées d'homosexualité par le boulanger local et ont ensuite été arrêtées. Ils ont été détenus pendant trois jours et leurs familles auraient refusé de les aider. L'Association de solidarité avec les jeunes de Garoua a collecté des fonds pour sa libération.<sup>134</sup>

En **décembre 2017**, deux femmes, âgées de 19 et 20 ans, ont été arrêtées pour s'être promenées ensemble dans un parc de Douala. Le couple a maintenu qu'ils n'étaient pas un couple, simplement que les deux étudiants s'étaient rencontrés pour une promenade, mais qu'un groupe d'hommes locaux les avait accusés d'être lesbiennes après que leurs avances sexuelles aient été rejetées par les femmes. Le couple a été emmené au quartier général de la gendarmerie locale, où ils ont été roués de coups de pied et de coups, parfois frappés avec le large côté d'une lame de machette, et finalement menottés à un cadre de fenêtre. Ils sont restés comme ça pendant trois jours. Le couple a par la suite avoué être lesbienne, espérant qu'un aveu, vrai ou non, mettrait fin à l'épreuve. Les femmes ont été libérées après que leurs familles et des groupes locaux de défense des droits humains ont collecté 100 000 francs CFA (environ 182 dollars) en guise de paiement à la gendarmerie.<sup>135</sup>

Le **17 décembre 2017**, trois hommes ont été arrêtés à Ebolowa par un officier militaire infiltré qui les avait attrapés, bien que l'un des hommes arrêtés ait été relâché parce qu'il s'agissait d'un séminaire religieux. Les deux autres ont subi des examens invasifs à la base militaire locale. Ils n'ont pas été autorisés à consulter un avocat et auraient été dépouillés de leur argent par des soldats. Ils ont été relâchés, mais ont été arrêtés à nouveau par l'armée le lendemain matin et on leur a dit qu'ils « faisaient face à des accusations de tentative d'homosexualité avec un soldat » et qu'ils devaient être jugés par un tribunal militaire pour ce crime. L'organisation locale de défense des droits humains, Unity, a engagé un avocat en leur nom et les deux hommes ont été libérés sous caution.<sup>136</sup>

Au cours de l'année **2017**, un média local a divulgué son enquête sur les problèmes liés à l'OSIG au Cameroun, ce

qui aurait entraîné son arrestation et le harcèlement et les menaces continus de la part de la police, des organismes parajudiciaires et de la société en général. Il n'est pas rare que des militant·e·s défendant les droits de l'OSIESC soient pris pour cible, bien que certains cas, comme le meurtre violent d'un défenseur des droits humains en 2013, ne puissent pas être explicitement liés à la police ou à d'autres acteurs étatiques.<sup>137</sup>

Le **16 janvier 2018**, à Douala, une femme de 20 ans avait des actes sexuels consensuels avec des personnes de même sexe avec son partenaire de 22 ans lorsque ses parents ont entamé une relation homosexuelle. Son partenaire a été entraîné au poste de police local tandis que sa fille s'est enfuie. Ils ont exigé que la femme qu'ils avaient capturée soit placée dans une cellule, mais ont refusé de porter des accusations formelles, de sorte qu'elle a été libérée le lendemain matin après que la jeune femme de 20 ans ait demandé l'aide d'une organisation locale qui travaille pour aider les femmes lesbiennes et queer à Douala.<sup>138</sup>

Le **8 mars 2018**, un policier en civil s'est approché d'une lesbienne qui se trouvait près d'un bar gai. Ne sachant pas pourquoi elle était interrogée par un inconnu, la femme a refusé de fournir ses informations personnelles, après quoi il l'a battue et arrêtée. Elle a été placée dans une cellule du poste de police avec des hommes et n'aurait pas eu accès à des soins médicaux ni à la possibilité d'appeler qui que ce soit. Un ami a informé le Réseau des défenseurs des droits humains d'Afrique centrale (REDHAC), qui a organisé la représentation juridique de la jeune femme, **mais le 13 avril**, le tribunal l'a déclarée coupable d'homosexualité et l'a condamnée à trois ans de prison avec sursis à la condition qu'elle ne soit pas arrêtée à nouveau pour homosexualité. afin que sa prochaine sentence ne soit pas exécutée.<sup>139</sup>

Le **20 avril 2018**, la police a perquisitionné les bureaux de Jeune de l'Ouest, une organisation locale de la ville de Dschang qui travaille sur les questions de diversité sexuelle et de genre et de VIH. Au total, 23 personnes, dont cinq membres de l'organisation, ont été arrêtées, soupçonnées d'avoir « eu des relations sexuelles avec des personnes du même sexe ». Ils ont été détenus pendant six jours, mais n'ont pu consulter un avocat que le **24 avril**. Le groupe devait subir des examens invasifs, bien qu'une intervention judiciaire l'ait empêché et qu'ils n'aient jamais été inculpés. Ils ont été libérés sous caution à la suite de l'intervention d'autres défenseurs des droits humains et d'un avocat engagé par l'ONUSIDA.<sup>140</sup>

Le **8 mai 2018**, il a été signalé qu'un « homme » « habillé en femme » avait été arrêté à Mbalayo pour avoir prétendument tenté de séduire un chauffeur de taxi. L'accusé a été emmené au poste de police local par le chauffeur de taxi lorsqu'il s'est rendu compte qu'il ne flirtait pas avec une femme cisgenre. L'accusé a été présenté au

<sup>132</sup> "2 semaines (jusqu'à présent) dans une prison camerounaise pour être trans", *Erasing 76 Crimes*, 31 mars 2017.

<sup>133</sup> Défenseurs des droits de l'homme et autres, *Cameroun : Rapport conjoint des parties prenantes pour l'Examen périodique universel des Nations Unies* (2017), 5-6.

<sup>134</sup> Observatoire National et al., *Observatoire National de Droits des Personnes LGBTI et de Leurs Défenseurs : Phase Pilote : Rapport National de Violation de Droit Humaines* [Observatoire national des droits humains des personnes LGBTI et de leurs défenseur·e·s : Phase pilote : Rapport national sur les violations des droits humains], février 2017, p. 35-36, p. 40.

<sup>135</sup> "Cameroun : Deux femmes arrêtées pour avoir marché ensemble", *Erasing 76 Crimes*, 28 décembre 2017.

<sup>136</sup> "Action militaire contre les homosexuels au Cameroun : 2 arrestations", *Erasing 76 Crimes*, 23 décembre 2017.

<sup>137</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>138</sup> "Des amantes lesbiennes font face à la colère parentale et à la prison de la police", *Erasing 76 Crimes*, 12 février 2018.

<sup>139</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>140</sup> "Cameroun : 5 arrestations pour défense des droits des homosexuels ; 7 jours de prison et ce n'est pas fini", *Erasing 76 Crimes*, 26 avril 2018 ; "Cameroun : 5 militants ne passent pas de tests et sont libérés sous caution", *Erasing 76 Crimes*, 7 mai 2018 ; Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2018 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Cameroun* (2018), 36.

procureur et incarcéré à la prison de Mbalayo, bien que les détails de la question de savoir si une peine avait été formellement prononcée et combien de temps l'incarcération avait été programmée n'étaient pas clairs.<sup>141</sup>

Aux premières heures du **12 mai 2018**, la police a effectué une descente dans plusieurs lieux de Yaoundé qui étaient considérés comme des points chauds pour les activités sexuelles entre personnes de même sexe, notamment un club et un cinéma. Au total, 25 personnes ont été arrêtées, mais deux d'entre elles ont été relâchées peu de temps après avoir été identifiées comme des témoins et non comme des suspects potentiels. Les 23 autres auraient été détenus et torturés pendant deux jours, puis relâchés sans inculpation. Le commandant de la police aurait déclaré à propos de l'incident : « Personnellement, je ne juge personne et je ne condamne personne sur la base de son orientation sexuelle [...] cependant, le Cameroun a des lois à faire respecter.<sup>142</sup>

Le **14 juillet 2018**, une femme trans de Yaoundé aurait été agressée par un groupe de sept hommes. Ils lui ont volé son sac à main, déchiré ses vêtements, l'ont battue et lui ont brûlé les mains. La police est finalement intervenue, mais les agresseurs ont été relâchés pendant que la victime était en détention. La police lui a coupé les cheveux et a refusé de lui fournir des soins médicaux, exigeant qu'elle cesse de s'habiller comme une femme. Plus tard, ses amis ont versé une caution pour la faire libérer.<sup>143</sup>

Le **1er août 2018**, deux hommes, dont un policier, ont attrapé un homosexuel de Buea et l'ont arrêté. Son petit ami, qui était membre du personnel d'une organisation locale appelée Colibri, ainsi qu'un autre membre de Colibri, ont également été arrêtés, bien que l'un des militants n'ait pas été inculpé de relations sexuelles entre personnes de même sexe, mais de soutien à « un mouvement séparatiste » dans la partie anglophone du Cameroun. Le commandant de la station a dit qu'il les libérerait s'ils étaient payés 500 000 francs CFA (environ 900 dollars), mais lorsqu'ils ont réussi à réunir de l'argent, le commandant n'a pas pu être joint pour accepter le pot-de-vin. Camnafaw, l'Association nationale camerounaise pour le bien-être de la famille, est alors intervenue et a obtenu sa libération, bien que les détails des accords conclus à cet effet soient inconnus.<sup>144</sup>

Plus tard, en **août 2018**, un couple de lesbiennes de Bertoua a éveillé les soupçons de la police lorsqu'elles se sont « étreintes passionnément » alors qu'elles attendaient d'être ramenées chez elles après une fête. Ils ont été arrêtés et maintenus en garde à vue pendant deux jours, incapables de payer un pot-de-vin de 200 000 francs CFA (environ 334 dollars), avant d'être jugés et condamnés à deux ans d'emprisonnement et à une amende de 138 000 francs CFA chacun (environ 238 dollars chacun), avec

possibilité d'une prolongation de la peine en lieu et place du paiement de l'amende.<sup>145</sup>

Le **19 juillet 2019**, la police a arrêté une travailleuse du sexe trans de Bertoua pour vérifier ses papiers d'identité. Lorsque sa carte d'identité ne correspondait pas à son apparence, elle a été arrêtée et détenue pendant trois jours avant d'être jugée et condamnée à un an de prison et à une amende de 106 000 francs CFA (environ 177 dollars).<sup>146</sup>

En **août 2019**, des donateurs et des militants ont uni leurs forces pour obtenir la libération anticipée d'un homosexuel purgeant une peine de trois ans pour homosexualité.<sup>147</sup>

Après qu'une femme lesbienne a rejeté les avances sexuelles d'un homme, elle et sa petite amie ont été dénoncées à la police et arrêtées. Ils ont été condamnés à 18 mois de prison en **décembre 2019** et à une amende de 400 600 francs CFA (environ 730 dollars). Leur peine a été prolongée de quatre mois parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer l'amende, bien qu'ils aient été libérés le **23 juin 2021** grâce aux fonds collectés par le « No Alone Project », une campagne créée par le site *d'information en ligne Erasing 76 Crimes*.<sup>148</sup>

Le **16 mai 2020**, à Bafoussam, la police a arrêté 53 personnes qui s'étaient rassemblées pour célébrer la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie (IDAHOBIT) lors d'un événement organisé par Colibri, l'organisation locale de défense des droits humains. Le groupe a été inculpé de « promotion de l'homosexualité et de violations des règles de santé publique » pendant la pandémie de Covid-19, mais ils ont été libérés après que les partisans du groupe ont collecté 1 000 000 de francs CFA (environ 1 694 dollars). Aucune autre accusation n'a été portée contre les membres du groupe et l'affaire a été classée. Selon Human Rights Watch, au moins six personnes, dont trois mineurs âgés de 15 à 17 ans, ont été soumises à des examens forcés et à des tests de dépistage du VIH, et des membres de Colibri ont également affirmé que des kits de dépistage des IST et des médicaments antirétroviraux avaient été confisqués lors du raid.<sup>149</sup>

Après avoir été inculpés d'homosexualité en **juin 2020**, trois hommes ont été condamnés à une amende et un quatrième à un an de prison. Les donateurs et les militants ont de nouveau travaillé pour aider à collecter des fonds pour payer les cotisations.<sup>150</sup>

Toujours en **juin 2020**, quatre autres hommes ont été arrêtés à Kekem. L'un d'eux avait été violemment agressé par deux inconnus qu'il avait prévu de rencontrer, et lorsqu'il a raconté les événements à sa famille, il aurait été battu jusqu'à ce qu'il révèle lesquels de ses amis étaient également homosexuels. Lui et trois amis ont été emmenés

<sup>141</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>142</sup> "La police camerounaise arrête et torture 25 hommes parce qu'ils sont homosexuels", *Actualités roses*, 15 mai 2018.

<sup>143</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>144</sup> "Un homosexuel courtise le frère d'un policier au Cameroun. Résultat : 3 arrestations", *Erasing 76 Crimes*, 14 août 2018.

<sup>145</sup> "Deux ans dans une prison camerounaise pour l'étreinte passionnée de deux femmes", *Erasing 76 Crimes*, 14 avril 2020.

<sup>146</sup> "Une femme trans cherche à sortir de prison et à se prostituer. Vous pouvez nous aider", *Erasing 76 Crimes*, 14 avril 2020.

<sup>147</sup> "Des donateurs et des militants libèrent un homosexuel de prison au Cameroun", *Erasing 76 Crimes*, 6 août 2019.

<sup>148</sup> « Aidez-nous à libérer 11 victimes LGBT emprisonnées de l'homophobie - Rights Africa », *Droits Afrique*, 31 mai 2021 ; "Faites un don pour libérer un couple homosexuel [Faire un don pour libérer un couple gay]", *Erasing 76 Crimes*, 24 juillet 2021 ; "Emprisonné par celui qu'elles aiment, un couple de lesbiennes a été libéré", *Erasing 76 Crimes*, 26 juin 2021.

<sup>149</sup> "Cameroun : Abandon des charges retenues contre 53 détenus à Bafoussam", *Erasing 76 Crimes*, du 2 juin 2020 ; "Cameroun : Vague d'arrestations et abus à l'encontre de personnes LGBT [Cameroun : Vague d'arrestations et d'exactions contre les personnes LGBT]", *Human Rights Watch* du 14 avril 2021 ; *Informations complémentaires fournies à ILGA World par Colibri*.

<sup>150</sup> "Homosexualité au Cameroun : 4 personnes plaident coupables et sont libérées", *Effacement de 76 crimes*, 19 août 2020.

à la police, où ils ont été torturés jusqu'à ce qu'ils avouent être homosexuels. Alors que l'un des quatre a été libéré grâce à l'intervention d'un avocat de sa famille, les trois autres ont été inculpés d'outrage à la pudeur et de « comportement homosexuel ». Le **28 juillet**, le tribunal de première instance de Bafang a condamné l'un des quatre hommes à un mois d'emprisonnement et les trois autres à une amende, malgré la demande de leur avocat de classer l'affaire au motif que leurs aveux avaient été extorqués sous la torture.<sup>151</sup>

En **2020**, deux hommes, un comptable et une secrétaire qui travaillaient dans une entreprise anonyme de Yaoundé, se sont rendus à un rendez-vous dans un bar. Le couple cohabitait déjà depuis un certain temps, mais ils n'étaient pas « sortis ». Ils auraient été repérés au bar par leur patron, qui ne les aurait pas confrontés, mais aurait cessé de les payer sans explication. Lorsqu'il a été confronté à la retenue de leurs salaires, il les a dénoncés à la police et, le **17 octobre 2020**, ils ont été inculpés d'infraction à l'article 347-1 du Code pénal. Ils ont été détenus à la prison de Kondengui pendant près d'un an sans procès. Ils ont finalement été jugés et condamnés à 18 mois derrière les barreaux, bien que le juge ait compté rétroactivement leur année de prison pour cette peine. Cependant, cette peine a été portée à 24 mois, car les hommes n'ont pas été en mesure de payer leurs amendes de 212 100 francs CFA (environ 356 dollars) et 214 300 francs CFA (environ 359 dollars). Les interventions de « Project Not Alone », une campagne de collecte de fonds du site d'information *Erasing 76 Crimes*, ont conduit au paiement des amendes, et le **10 février 2022**, le couple a été libéré.<sup>152</sup>

Selon des informations datant de **janvier 2021**, la police d'Ebolowa a arrêté un homosexuel présumé en décembre 2020. La police aurait remarqué que le string rouge de l'accusé dépassait alors qu'il conduisait une moto et l'aurait ensuite soumis à un examen anal. Les autorités auraient également fouillé le téléphone portable du suspect à la recherche d'images « compromettantes ». L'accusé a été relâché après deux jours de détention, prétendument à la suite du versement d'un pot-de-vin.<sup>153</sup>

Le **24 janvier 2021**, un homme de 33 ans originaire de Douala a été accusé d'être homosexuel et battu par des membres de la communauté. Il a été remis au 10<sup>e</sup> district de police de Douala, qui l'a placé en garde à vue pendant une journée avant d'être transféré à la prison centrale de New Bell. La victime y aurait été détenue pendant trois mois sans procès avant d'être relâchée, après quoi elle aurait perdu son emploi et été expulsée de son domicile.<sup>154</sup>

Le **8 février 2021**, à Douala, une influenceuse transgenre bien connue sur les réseaux sociaux, connue sous le nom de Shakiro, a été arrêtée après avoir passé la nuit chez une amie.<sup>155</sup> L'arrestation semble avoir été fondée sur l'opinion que les femmes trans accusées étaient des hommes et sur l'hypothèse que les deux individus auraient eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe alors qu'ils étaient ensemble. Les deux hommes ont été inculpés de « tentative d'homosexualité, d'outrage à la pudeur [et] d'absence de carte d'identité nationale » lors d'un procès qui s'est tenu le lendemain de leur arrestation, apparemment sans accès à un avocat. Par la suite, ils ont été emprisonnés dans l'attente d'autres procédures judiciaires et ont finalement obtenu les services d'un avocat. Le **11 mai**, un tribunal a condamné l'accusé à payer une amende de 200 000 francs CFA (environ 380 dollars) et cinq ans de prison, soit la peine maximale.<sup>156</sup> En réponse, plusieurs défenseurs des droits humains ont fait campagne pour la libération des deux femmes, avec un groupe camerounais, Working For Wellbeing, qui a créé une pétition internationale pour faire pression sur diverses agences gouvernementales au Cameroun, et Pan Africa ILGA qui a publiquement dénoncé « la discrimination et la haine envers les membres innocents de notre communauté ». **Le 13 juillet**, la cour d'appel de Douala a accordé au couple une mise en liberté provisoire, dans l'attente d'une décision en appel, bien qu'ils aient été agressés et harcelés par des membres du public. Alors qu'ils étaient en liberté, les conditions difficiles de la prison ont été décrites aux médias, le couple affirmant qu'ils avaient été enchaînés et forcés de payer de l'argent aux gardiens pour les détacher.<sup>158</sup> Ils ont également allégué qu'ils avaient été agressés sexuellement en prison. À la suite des abus qu'elle a subis, l'influenceuse des médias sociaux s'est enfuie au Nigeria en **2022**, bien qu'elle y ait également été harcelée et qu'elle n'ait pas pu accéder à son régime de médicaments d'affirmation de genre. Craignant pour sa sécurité au Nigeria et au Cameroun, il a demandé l'asile dans plusieurs pays européens, mais affirme que sa demande a été rejetée par la France et le Royaume-Uni. En **janvier 2023**, il a été signalé qu'il avait obtenu l'asile en Belgique après un an d'exil, et que son appel n'avait pas encore été entendu au Cameroun.<sup>159</sup> Au moment de mettre sous presse, le sort de l'autre femme transgenre n'a pas pu être déterminé.

Selon Human Rights Watch, le **8 février 2021**, des gendarmes ont arrêté arbitrairement deux femmes transgenres à Douala en raison de leur expression de genre. Les procureurs les ont inculpés de « conduite

<sup>151</sup> "Cameroun : Quatre homosexuels arrêtés et battus à Kekem", *Erasing 76 Crimes*, du 15 juin 2020 ; Cedoca (Département de Documentation et de Recherche de la Commissariat général belge aux réfugiés et aux apatrides), *Rapport CIO Focus : CAMEROUN. L'homosexualité* (2021), 8.

<sup>152</sup> « Si l vous plaît, aidez-nous à libérer 2 hommes gays, découverts et arrêtés au travail », *Erasing 76 Crimes*, 11 juin 2021 ; "Cameroun : Libérés après 18 mois, des homosexuels disent « merci » à leurs sympathisants", *Erasing 76 Crimes*, 22 mars 2022.

<sup>153</sup> "Cameroun, arrestato per un tanga rosso : « È la prova che è omosessuale » [Le Cameroun arrêté pour un string rouge : « C'est la preuve qu'il est gay »], *Il Grande Colibri*, 12 janvier 2021.

<sup>154</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2021 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Cameroun* (2021).

<sup>155</sup> Bien qu'il soit courant que ce rapport supprime les noms des personnes criminalisées pour leur sécurité, les reportages prolifiques des médias internationaux et des défenseurs des droits humains ont soulevé ce point. Par conséquent, une exception a été faite pour permettre aux lecteurs de mieux comprendre l'incident.

<sup>156</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>157</sup> "Déclaration de l'ILGA panafricaine sur l'arrestation d'une célébrité trans camerounaise", *ILGA Pan Afrique*, 12 mars 2021.

<sup>158</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>159</sup> "Homosexualité : Shakiro s'est réfugiée en Belgique ! [Homosexualité : Shakiro s'est réfugiée en Belgique !], *Actu Camroun*, 27 janvier 2023 ; "Une militante transgenre camerounaise arrive en Belgique après avoir obtenu l'asile", *InfoMigrantes*, 27 janvier 2023 ; "« Maintenant, je suis libre » : une influenceuse condamnée à 5 ans de prison pour être trans s'exprime", *Actualités Vice*, 31 mars 2023.

homosexuelle », de non-papiers d'identité et de comportement indécent en public.<sup>160</sup>

Le **11 février 2021**, à l'occasion de la Journée de la jeunesse au Cameroun, la police a arrêté et battu 12 adolescentes alors qu'elles s'embrassaient. Selon Human Rights Watch, ils ont été arrêtés dans un restaurant et relâchés le jour même sans inculpation.<sup>161</sup>

Et le **24 février 2021**, il a été signalé que 13 personnes liées à Colibri avaient été arrêtées pour homosexualité, et bien qu'elles aient été libérées quelques jours plus tard, plusieurs des personnes arrêtées ont témoigné de la manière violente et déshumanisante dont elles ont été traitées. La police aurait dit aux détenus qu'ils étaient « des démons, pas des humains, pas normaux », aurait agressé physiquement plusieurs d'entre eux et leur aurait fait signer des déclarations sans leur permettre de lire ce qu'elles disaient ni leur permettre d'être représentés par un avocat.<sup>162</sup> La perquisition de l'ONG de santé a eu lieu après une rencontre sexuelle entre deux hommes, dont l'un a refusé de rendre son téléphone portable à l'autre. Cela a incité l'homme à déposer une accusation de vol auprès de la police locale, qui a arrêté l'accusé et la plaignante, prétendant pour leur homosexualité. Après avoir découvert que les deux hommes avaient reçu un traitement contre le VIH de la part de Colibri, l'organisation a également fait l'objet d'une perquisition et le personnel et les clients ont été arrêtés.<sup>163</sup>

Le **14 avril 2021**, Human Rights Watch a publié un résumé des cas connus jusqu'à présent, notant que « les forces de sécurité ont arbitrairement détenu, battu ou menacé au moins 24 personnes, dont un garçon de 17 ans, pour avoir prétendument été homosexuel ou non conforme au genre, depuis février 2021 », et que plusieurs personnes ont subi des examens invasifs.<sup>164</sup>

Dans l'ensemble, il semble que les attaques soutenues par l'État contre des personnes d'expressions de genre et d'orientations sexuelles diverses au Cameroun soient si répandues qu'il est peu probable que les cas décrits dans le présent rapport représentent une proportion significative du nombre total d'attaques. Un site web local, *Cameroun Web*, a rapporté le **7 juin 2021**, par exemple, que « des arrestations massives dans un bar gay au Cameroun » avaient eu lieu, mais aucun détail n'a été publié sur le lieu, la date et le nombre de personnes détenues.<sup>165</sup> Il est probable que bon nombre de ces cas ne reçoivent même pas ce niveau de signalement pour commencer.

En **juillet 2021**, trois jeunes hommes de Bafoussam ont été arrêtés et battus, et contraints par la police de fournir les noms des homosexuels de la région. Le groupe avait été hébergé par un défenseur des droits humains parce qu'ils avaient tous été rejetés par leur famille en raison de leur orientation sexuelle. Le **17 septembre**, la police aurait fait

irruption au domicile du militant pour le harceler et le menacer. Au poste de police, l'enquêteur l'a informé qu'il devrait payer 50 000 francs CFA (environ 89 dollars) pour obtenir la libération des trois jeunes détenus.<sup>166</sup>

Le **28 août 2021**, un groupe de quatre femmes trans de Yaoundé a été attaqué par une foule en raison de leur expression de genre, mais a été sauvé par la police. Cependant, la police les a arrêtés, les a déshabillés, les a battus et les a menacés de mort au poste de police. Ils ont été détenus pendant deux jours avant d'être relâchés contre un pot-de-vin.<sup>167</sup>

Une femme transgenre a été arrêtée le **19 décembre 2021** par la police à Yaoundé pour « homosexualité, vagabondage nocturne et absence de carte nationale d'identité ». Le **22 décembre**, des représentants de Camfaids se sont rendus au poste de police central n° 1 pour demander leur libération, mais ont été arrêtés pour suspicion d'homosexualité, selon la police. Les défenseur-e-s des droits humains arrêté-e-s ont signalé qu'en détention, ils ont été frappé-e-s par la police et forcé-e-s de déverrouiller leurs téléphones portables pour être fouillé-e-s sans mandat. Alternatives Cameroun est intervenue et les militants ont été relâchés le lendemain, mais la police a refusé de libérer la femme trans au motif qu'elle était une « récidiviste ». Elle a été transférée à la prison de Kondengui.<sup>168</sup>

Le **30 décembre 2021**, une Nigériane a été arrêtée après que la mère de sa petite amie a découvert leur relation et l'a signalée aux autorités. Elle a été condamnée à sept mois de prison à Kondengui pour s'être livrée à des actes homosexuels. Elle devait être libérée en **juillet 2022**, mais elle n'avait pas d'argent pour payer l'amende impayée et serait donc détenue pour une période supplémentaire inconnue. En **février 2023**, elle avait été libérée grâce aux efforts de collecte de fonds de campagnes comme Project Not Alone.<sup>169</sup>

Le **4 janvier 2022**, deux homosexuels vivant ensemble dans une banlieue de Yaoundé, et deux de leurs amis qui leur rendaient visite, ont été arrêtés et battus par la police après avoir été dénoncés par le propriétaire. On ne sait pas pourquoi la police a été appelée pour signaler le groupe, mais les rapports indiquent qu'ils ont été arrêtés après que la police ait remarqué leurs « gestes féminins ». Chacun des quatre hommes a été reconnu coupable d'homosexualité et condamné à six mois de prison et à un an de prison avec sursis, en plus d'une amende de 200 000 francs CFA (environ 419 dollars). Leurs peines ont été prolongées du **10 juillet** au **10 novembre** car ils n'avaient pas les moyens de payer les amendes, bien qu'ils aient été libérés le 28 juillet après que la collecte de fonds « Project Not Alone » d'Erasing 76 Crimes ait payé les frais. Pendant leur incarcération, deux d'entre eux sont tombés malades, mais

<sup>160</sup> "Cameroun : Vague d'arrestations et abus à l'encontre de personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 14 avril 2021.

<sup>161</sup> "Cameroun : la police arrête 12 adolescents accusés d'homosexualité", *Erasing 76 Crimes*, 15 février 2021 ; "Cameroun : Vague d'arrestations et abus à l'encontre de personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 14 avril 2021.

<sup>162</sup> Human Rights Watch, *Cameroun : Vague d'arrestations et d'exactions contre les personnes LGBT : abroger la loi, protéger les droits LGBT*, 14 Avril 2021.

<sup>163</sup> "Arrestation de 13 personnes soupçonnées d'être homosexuelles et de lutter contre le sida au Cameroun", *Erasing 76 Crimes*, 4 mars 2021 ; Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2021 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Cameroun* (2021) ; Une autre entrée a été rédigée par la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>164</sup> Human Rights Watch, *Cameroun : Vague d'arrestations et d'exactions contre les personnes LGBT : abroger la loi, protéger les droits LGBT*, 14 Avril 2021.

<sup>165</sup> « Arrestations massives dans un bar gay au Cameroun », *Camerounweb*, le 7 juin 2021.

<sup>166</sup> Informations fournies à ILGA World par Humanity First Cameroon.

<sup>167</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>168</sup> "Cameroun : La police arrête une femme trans puis ses sauveteurs potentiels", *Erasing 76 Crimes*, 1er janvier 2022.

<sup>169</sup> "Aidez-nous à libérer 7 victimes LGBT emprisonnées de l'homophobie", *Erasing 76 Crimes*, 30 juin 2022 ; "Emprisonnée parce qu'elle était lesbienne, avec l'aide de donateurs, Octavia a été libérée", *Erasing 76 Crimes*, 3 février 2023.

n'ont pas été en mesure de payer le coût des médicaments mis en place par la prison. Selon *Erasing 76 Crimes*, deux des hommes ont fui le pays après avoir été libérés, avec l'intention de demander l'asile dans l'Union européenne, tandis que les deux qui sont tombés malades sont restés au Cameroun car ils n'étaient pas assez bien pour faire le voyage.<sup>170</sup>

Le **9 mars 2022**, un instituteur de la ville de Buea a été agressé par une foule l'accusant d'être gay. La police a arrêté trois des agresseurs, mais les a relâchés après avoir recueilli des déclarations et placé l'enseignant en détention pour suspicion d'homosexualité. Son avocat a exhorté les autorités à donner la priorité à sa santé, compte tenu de la gravité de ses blessures, mais il a passé la nuit dans sa cellule et n'a reçu que des analgésiques le lendemain. Il a été libéré après avoir payé un pot-de-vin de 50 000 francs CFA (environ 82 dollars), et son avocat a déclaré qu'il avait refusé de porter plainte contre ses agresseurs par crainte de représailles.<sup>171</sup>

Le **17 mars 2022**, deux hommes ont été arrêtés à Yaoundé après s'être enfuis dans un appartement à l'autre bout de la ville. Ainsi, leurs parents ont commencé à demander à d'autres personnes de leur quartier des informations sur leurs enfants disparus, et ils ont appris leur relation. Leurs parents ont porté l'affaire devant la police, qui les a battus pour obtenir des aveux et les a emmenés à la prison de Kondengui. Ils y ont été maintenus en détention provisoire pendant environ quatre mois, et des rapports indiquent qu'ils ne subsistaient qu'avec un seul repas par jour pendant cette période. Cela semble être une pratique courante dans les prisons camerounaises, où de nombreux prisonniers reçoivent de la nourriture et des fournitures supplémentaires de la part de leurs amis et de leur famille, bien que les hommes en question, reniés par leurs familles, n'aient pas reçu un tel soutien. En **août**, le couple a finalement eu accès à un avocat et leur procès s'est ouvert en **octobre**. Tous deux ont été condamnés à huit mois de prison, et le temps qu'ils ont passé en détention provisoire est pris en compte. Ils ont également été condamnés à une amende de 200 000 francs CFA (environ 420 dollars) chacun et à des frais de justice de 38 700 francs CFA (environ 81 dollars) chacun. Les efforts de collecte de fonds des militants les ont aidés à payer ces coûts, et le couple a été libéré le **13 décembre 2022**.<sup>172</sup>

Le **31 mars 2022**, à Douala, un gang armé est entré dans plusieurs maisons d'homosexuels présumés, a pillé et dégradé des biens et attaqué des habitants. Le gang a alors appelé la police, qui a ensuite arrêté au moins six des

homosexuels présumés et aucun des agresseurs. L'une des victimes a été relâchée quelques heures plus tard, tandis que les autres l'ont été entre le **1er** et le **4 avril**. Human Rights Watch a rapporté que la police avait agressé verbalement les hommes en garde à vue et qu'au moins l'un des détenus avait dû payer un pot-de-vin de 100 000 francs CFA (environ 164 dollars) pour être libéré.<sup>173</sup>

Human Rights Watch a rapporté que le **10 avril 2022**, à Yaoundé, un gang de huit hommes armés a attaqué une fête privée d'au moins 10 personnes LGBT+. Deux des victimes ont été aidées par un membre de la communauté à se rendre dans un poste de police voisin, bien que les gendarmes en service se soient moqués d'elles et les aient agressées physiquement, en disant : « Nous devrions les tuer parce que ce sont des monstres. » Les agents ont fouillé leurs téléphones à la recherche de preuves qu'ils étaient homosexuels et ne les ont relâchés qu'après avoir payé un pot-de-vin de 15 000 francs CFA (environ 24 dollars). Les huit autres victimes ont été rattrapées et agressées par la foule en colère pendant au moins deux heures sans intervention de la gendarmerie, et les assaillants les ont volées avant de se disperser.<sup>174</sup>

Cinq homosexuels ont été arrêtés dans la ville de Bafoussam en décembre **2022**. La police a perquisitionné un appartement privé où les hommes s'étaient rassemblés pour regarder un film pornographique. En mai **2023**, ils étaient toujours détenus sans procès ni représentation juridique.<sup>175</sup>

À la fin de l'année **2022**, deux homosexuels ont été arrêtés dans la ville de Mfou. Ils ont été condamnés à une amende de 200 000 francs CFA (environ 336 dollars) chacun et à six mois d'emprisonnement. Incapables de payer leurs amendes, ils sont restés incarcérés après avoir purgé leur peine et devaient être libérés en **août 2023**.<sup>176</sup>

En **janvier 2023**, deux jeunes femmes lesbiennes ont été arrêtées lorsque des voisins les ont entendues avoir des relations sexuelles et ont alerté les autorités. Ils ont été condamnés à un an de prison et à une amende de 198 000 francs CFA (environ 333 dollars) chacun. Des rapports indiquent que leur peine serait prolongée de quatre mois au motif qu'ils n'avaient pas les moyens de payer les amendes.<sup>177</sup>

Le mois de **janvier 2023** a également vu l'arrestation d'un autre couple de lesbiennes, cette fois-ci dans la ville de Mfou. Le couple s'est disputé, ce qui a alerté la police locale. En mai **2023**, ils étaient toujours détenus sans procès ni avocat pour les représenter.<sup>178</sup>

<sup>170</sup> "Aidez-nous à libérer 7 victimes LGBT emprisonnées de l'homophobie", *Erasing 76 Crimes*, 30 juin 2022 ; "Cameroun : Avec l'aide des lecteurs, nous avons libéré 4 prisonniers LGBT [Cameroun : Avec l'aide des lecteurs, nous avons libéré 4 prisonniers LGBT]. Effacement de 76 crimes, 5 septembre 2022.

<sup>171</sup> Droits de l'homme Montre *Cameroun : Augmentation de la violence à l'encontre des personnes LGBTI : aucune protection contre les attaques de groupe ; Les autorités arrêtent et détient des victimes* (2022, 11 mai).

<sup>172</sup> "Aidez-nous à libérer 7 victimes LGBT emprisonnées de l'homophobie", *Erasing 76 Crimes*, 30 juin 2022 ; "Trahis par leurs parents, deux prisonniers homosexuels attendent les résultats de notre appel à fonds", *Erasing 76 Crimes*, 12 juillet 2022 ; "Cameroun : Avec l'aide des lecteurs, nous avons libéré 4 prisonniers LGBT [Cameroun : Avec l'aide des lecteurs, nous avons libéré 4 prisonniers LGBT]. Effacement de 76 crimes, 5 septembre 2022 ; "Victoires 23 et 24 : Des donateurs libèrent un couple homosexuel d'une prison camerounaise", *Erasing 76 Crimes*, 8 mars 2023.

<sup>173</sup> Droits de l'homme Montre *Cameroun : Augmentation de la violence à l'encontre des personnes LGBTI : aucune protection contre les attaques de groupe ; Les autorités arrêtent et détient des victimes* (2022, 11 mai).

<sup>174</sup> *Ibid.*

<sup>175</sup> "Aidez-nous à libérer 13 personnes LGBTQ incarcérées victimes d'homophobie", *Erasing 76 Crimes*, 8 mai 2023.

<sup>176</sup> *Ibid.*

<sup>177</sup> *Ibid.*

<sup>178</sup> *Ibid.*



## Comores

### Dispositions qui criminalisent

L'article 318(3) du Code pénal des Comores (1981) punit d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans et d'une amende les actes « contre nature » commis avec une personne du même sexe.

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien qu'il soit souvent considéré comme un pays « sûr » en raison de l'absence relative d'application de la loi pénale, ILGA World est au courant d'un groupe d'affaires datant d'il y a une dizaine d'années, suivi d'une affaire plus médiatisée qui s'est produite en 2022. Cela met en évidence le problème que des lois rarement appliquées peuvent et seront utilisées arbitrairement contre les résidents.

En 2014, le gouvernement a déclaré au Conseil des droits de l'homme qu'il n'y avait pas la majorité politique nécessaire pour modifier la loi.<sup>179</sup>

### Exemples d'application

Bien que les détails restent flous, il y aurait eu au moins trois poursuites **entre 2012 et 2013** contre des personnes qui se seraient livrées à des activités sexuelles entre personnes de même sexe.<sup>180</sup> Étant donné que les arrestations ne mènent pas nécessairement à des poursuites dans tous les cas, il est possible qu'il y ait plus de cas que ces trois cas qui n'ont pas encore été révélés.

En **mai 2022**, une vidéo montrant deux hommes se livrant à un acte sexuel entre personnes du même sexe a été divulguée sur les réseaux sociaux, déclenchant une réaction violente dans le pays. L'un des hommes a été identifié par les utilisateurs des médias sociaux et a ensuite été arrêté à l'aéroport international Prince Saïd Ibrahim. Il s'était déguisé et tentait de fuir le pays au moment de son arrestation. Certains médias aux Comores ont affirmé qu'il était la première personne emprisonnée pour son orientation sexuelle dans le pays. Le 24 mai, il a été placé en détention provisoire au centre de détention provisoire de Moroni pour « actes sexuels contre nature et immoraux » et « diffusion d'images pornographiques ». Le 9 juin, sa demande de mise en liberté provisoire a été rejetée, car la durée légale de la détention provisoire est de quatre mois et peut être renouvelée une fois.<sup>181</sup>



## Côte d'Ivoire

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien que les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe ne soient pas explicitement criminalisés, l'article 360 du Code pénal (1981, modifié en 2019) interdit la « débauche » et la « corruption de mineurs » avec des peines de deux à cinq ans de prison et une amende. Avant juin 2019, l'article 360 ne se limitait pas aux actes impliquant des mineurs et prévoyait des peines aggravées pour les actes contre les « bonnes mœurs » impliquant des personnes du même sexe. Avant cet amendement, les militants locaux ont signalé que l'article 360 n'avait été utilisé que deux fois : une fois en 2014 et une fois en 2016. Cependant, les défenseurs des droits humains ivoiriens ont affirmé que l'amendement n'a pas abordé les questions de discrimination et de détention arbitraire en Côte d'Ivoire, et que l'âge du consentement reste inégal en vertu des articles 413 et 414 du Code (15 ans pour les personnes de même sexe et 18 ans pour les actes sexuels entre personnes de même sexe).<sup>182</sup>

En 2014, les procédures spéciales de l'ONU ont demandé au gouvernement de Côte d'Ivoire des informations spécifiques sur le manque de protection offerte aux personnes LGBTQ+ et aux défenseurs des droits humains. La stigmatisation homophobe et <sup>183</sup> transphobe est courante parmi les éléments religieux et conservateurs de la société ivoirienne et les représentants de l'État, et les tentatives visant à étendre ou à renforcer les protections pour les minorités sexuelles ou de genre semblent se heurter à une forte opposition.<sup>184</sup>

En octobre 2021, un projet de loi anti-discrimination, qui incluait l'orientation sexuelle comme motif protégé, a fait l'objet d'une vive réaction, certains députés affirmant à tort qu'il protégerait également la pédophilie et la bestialité. Certains ont également affirmé que cela conduirait à la légalisation du mariage homosexuel. Par conséquent, le projet de loi a été amendé pour supprimer les protections liées à l'orientation sexuelle avant d'être adopté.<sup>185</sup>

Des sources indiquent que les forces de l'ordre sont souvent réticentes à enquêter sur les cas de violence à l'encontre des personnes LGBTQ+ ou à les protéger, et que les victimes ne prennent souvent même pas la peine de

<sup>179</sup> Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Comores, « Un/HRC/26/11, 7 avril 2014, paragraphe 73.

<sup>180</sup> Human Rights Campaign et Human Rights First, *Rapport : La situation des droits de l'homme des personnes LGBT en Afrique* (2014), 7.

<sup>181</sup> "Aux Comores, ces gays que l'on ne veut pas voir" [Aux Comores, ces gays qu'on ne veut pas voir], *Afrique XXI*, 22 juin 2022

<sup>182</sup> AMSHeR, Alternative Côte d'Ivoire, Arc en Ciel Plus, Association pour la Vie Lesbienne Côte d'Ivoire, Centre de Réseautage de la Jeunesse Africaine Queer, et al., *Rapport parallèle des Nations Unies : Violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en République de Côte d'Ivoire* (2012), 7-8; QAYN, *Il ne faut pas réveiller le lion qui dort : Cartographie juridique de la situation des personnes LGBTQ en Afrique de l'Ouest Francophone* (2015); Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), *Côte d'Ivoire : situation des personnes LGBTQI et protection de l'État*, (2021), 4; ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Côte d'Ivoire* (consulté le 12 juin 2023) ; *Informations supplémentaires fournies à ILGA World par l'African Queer Youth Initiative*.

<sup>183</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l' UA G/SO 214 (67-17) Assemblée et association (2010-1) G/SO 214 (107-9) G/SO 214 (33-27) CIV 1/2014 (2014).

<sup>184</sup> "Un réfugié sénégalais affirme que la Côte d'Ivoire n'est pas sûre pour les personnes LGBT+", *Erasing 76 Crimes*, 20 mars 2023 ; "Homosexualité, les évêques catholiques de Côte d'Ivoire dénoncent", *7 Information* du 6 juin 2023 ; "Côte d'Ivoire : Le Consistoire protestant s'élève contre les mouvements LGBT", *Afrique Sur 7*, 10 juin 2023.

<sup>185</sup> "Côte d'Ivoire : la nouvelle loi contre les discriminations exclut les personnes homosexuelles", *TV5 Monde*, 11 novembre 2021 ; *Des informations supplémentaires ont été fournies à ILGA World par Sheba Akpokli et l'African Queer Youth Initiative*.

porter plainte.<sup>186</sup> Les responsables de l'application des lois resteraient indifférents, même dans les cas de violence extrême.<sup>187</sup> Dans une certaine mesure, cette inaction peut se refléter dans la politique de l'État, car des activistes locaux informent ILGA World qu'en février 2023, le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a déclaré que sa compréhension du genre se limitait à celle des divisions binaires entre hommes et femmes, et que les personnes transgenres n'étaient pas reconnues et, par conséquent, elles ne font pas partie des plans de l'État pour lutter contre la violence fondée sur le genre.<sup>188</sup>

Au total, ILGA World a identifié quatre exemples d'attaques contre l'État entre 2011 et 2023, mais les rapports d'activistes locaux sur le terrain indiquent que les attaques sont plus répandues que les cas individuels qui pourraient être détaillés ci-dessous.

### Exemples d'application

En **avril 2011**, des militaires des Forces armées de la République de Côte d'Ivoire (FRCI) et des forces de l'ordre d'Abidjan ont fait irruption dans un bar gay de la ville et arrêté toutes les personnes efféminées ou non conformes au genre. On ne sait pas exactement combien d'entre eux ont été arrêtés au total, mais le propriétaire du bar aurait dû payer 25 000 francs CFA (environ 55 dollars) par détenu pour obtenir sa libération.<sup>189</sup>

En **2012**, un militant de la lutte contre le VIH a été arrêté dans la ville de Dabou, accusé d'avoir « initié de jeunes hommes [à l'homosexualité] ». Ils l'ont déshabillé et lui ont frappé les parties génitales à coups de matraque. On lui a refusé l'accès à ses médicaments contre le VIH, et les policiers ont prétendu qu'il s'agissait de « drogue », et lorsqu'ils ont réalisé plus tard qu'il vivait avec le VIH, ils l'ont frappé à coups de poing.<sup>190</sup>

Quelque temps avant **2013**, Arc-en-Ciel Plus a documenté un cas dans lequel un membre de la communauté a été arrêté pour « pédophilie » alors que les hommes avec qui il couchait avaient plus de 21 ans. Arc-en-Ciel Plus a payé 200 000 francs (environ 440 dollars) pour sa libération, de sorte qu'aucune procédure judiciaire n'a été engagée. L'organisation note qu'il est courant que la police arrête également des personnes trans ou de genre non conforme, les accusant d'être des travailleuses du sexe et les battant.<sup>191</sup>

En **octobre 2016**, deux homosexuels ont été arrêtés à San Pedro pour s'être livrés à des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe en privé. Les deux hommes, âgés de 31 et 19 ans, ont été surpris en train d'avoir des relations sexuelles par l'oncle de l'enfant, qui les a immédiatement dénoncés aux forces de la gendarmerie. Tous deux ont été rapidement arrêtés et déférés au

parquet de Sassandra. Lors de l'audience, le couple a admis être dans une relation amoureuse et a affirmé qu'ils « ne voyaient pas en quoi leur acte constituait un crime ». Selon les médias, le procureur a déclaré que « la loi qualifie cet acte impudique de contre-nature » et a indiqué que les relations sexuelles entre deux personnes du même sexe devaient être « punies ». En **novembre**, le tribunal de première instance de Sassandra a condamné les deux accusés à 18 mois d'emprisonnement chacun. Certains militants locaux ont affirmé que cet incident pourrait être le premier cas connu d'utilisation de l'article 360 du Code pénal pour emprisonner des homosexuels dans le pays. Le couple aurait été libéré en **janvier 2017** après trois mois de détention.<sup>192</sup>



### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a identifié plus de 75 exemples d'application de la loi pénale *de facto* en Égypte entre 1998 et 2023. Cela ne tient pas compte du nombre élevé de personnes qui ont fait l'objet de descentes ou de mesures répressives, ni des nombreux cas limites qui n'ont pas pu être vérifiés pour être inclus dans ce rapport, car les dispositions utilisées contre les personnes de l'OSEG sont également régulièrement utilisées contre les travailleurs du sexe – parmi les plus ciblés par cette loi. les « adultères » et, plus rarement, les dissidents politiques.<sup>193</sup>

Il n'y a pas de loi en Égypte qui criminalise explicitement les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe. Toutefois, la loi no 10/1961 sur la lutte contre la prostitution (1961) est utilisée de manière sélective pour cibler des personnes de diverses orientations sexuelles et identités de genre. Les principaux chefs d'accusation retenus contre les suspects sont la « pratique habituelle de la débauche » (article 9-c), la « publicité d'une invitation à la débauche » (article 14) et « l'incitation à la débauche » (article 1). Alors que ces articles prévoient un maximum de trois ans de prison, Bedayaa, une ONG locale, a noté que certains cas pourraient être condamnés à des peines allant jusqu'à six ans.<sup>194</sup> L'article 25 de la loi n° 175/2018 sur la cybercriminalité (2018) a également été utilisé pour cibler des individus de divers OSEG et des militants, selon cette disposition « toute personne qui publie en ligne des contenus menaçant les valeurs de la société et de la famille est punie d'au moins six mois de prison et d'une amende d'au moins cinquante mille livres ». <sup>195</sup> Selon des organisations telles que Cairo 52, cette loi a été utilisée

<sup>186</sup> Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), *Côte d'Ivoire : situation des personnes LGBTQI et protection de l'État* (2021), 8.

<sup>187</sup> Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Rapport de mission en République de Côte d'Ivoire* (2013), 159.

<sup>188</sup> Informations fournies à ILGA World par l'African Queer Youth Initiative.

<sup>189</sup> *Ibid.*

<sup>190</sup> AMSHeR, Alternative Côte d'Ivoire, Arc en Ciel Plus, Association pour la Vie Lesbienne Côte d'Ivoire, Centre de Réseautage de la Jeunesse Africaine Queer, et al., *Rapport parallèle des Nations Unies : Violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en République de Côte d'Ivoire* (2012), 11.

<sup>191</sup> *Ibid.*

<sup>192</sup> "Justice : première condamnation pour pratique homosexuelle en Côte d'Ivoire", *Réseau d'Abidjan* du 14 novembre 2016 ; "Pour la première fois, la Côte d'Ivoire condamne deux hommes pour homosexualité", *Aufemeninodu* du 18 novembre 2016 ; "Côte d'Ivoire : des homosexuels condamnés à 18 mois d'emprisonnement", *Afrique sur 7* du 16 novembre 2016 ; "Les autorités ivoiriennes refusent d'expliquer pourquoi deux homosexuels ont été emprisonnés", *Le Gardien* du 26 janvier 2017 ; "L'incarcération d'hommes gays en Côte d'Ivoire attise les craintes dans un refuge pour les LGBT", *Reuters*, 22 mars 2017.

<sup>193</sup> Informations fournies à ILGA World par Cairo 52.

<sup>194</sup> "Répression en Égypte : 92 arrestations de personnes LGBTQI+ l'année dernière", *Droits Afrique*, 8 mars 2020.

<sup>195</sup> Hassan Mostafa et Nora Noralla, *L'obstacle juridique et médiatique des crimes liés au travail du sexe en Égypte : d'après la surveillance des médias entre janvier 2021 et décembre 2022*, Institut de recherche juridique du Cairo 52, (juin 2023) ; ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Obstacles juridiques à la liberté d'expression - Égypte* (consulté le 12 juin 2023).

pour cibler les travailleurs du sexe et les personnes LGBTQ+ de manière beaucoup plus large que la loi n° 10/1961 au cours de la dernière décennie. Cette disposition, ainsi que d'autres qui réglementent l'utilisation d'Internet, des médias et des télécommunications contre les actes qui « portent atteinte à un principe ou à une valeur familiale dans la société égyptienne », ont été utilisées dans un certain nombre d'affaires pour cibler les identités OSIG, en particulier les hommes homosexuels et les femmes transgenres. La surveillance des médias menée par Cairo 52 entre janvier 2021 et décembre 2022 a révélé qu'au moins 28 personnes LGBTQ+ ont été arrêtées sur la base de ces règlements. 10 personnes en 2021 et 18 en 2022.<sup>196</sup>

En 2020, il est apparu qu'un projet de loi visant à faire passer de trois à sept ans la peine minimale d'emprisonnement pour les infractions visées par la loi n° 10/1961 avait été soumis à la commission législative et constitutionnelle du Parlement, bien qu'il ne soit pas clair si ces efforts législatifs ont donné quelque chose. Plus récemment, en janvier 2022, il a été signalé qu'un sénateur de la Commission des affaires constitutionnelles et législatives, Yasser Al-Hudhaibi, avait soumis au Parlement un projet de loi visant à criminaliser explicitement les actes sexuels entre personnes de même sexe pour les hommes et les femmes, avec des peines de deux à six ans de prison, et de huit ans pour les récidivistes.<sup>197</sup> Le mois suivant, il a également été rapporté que Riyad Abdel Sattar, membre de la Chambre des représentants, était en train de finaliser une loi similaire contre la « promotion de l'homosexualité ».<sup>198</sup>

En outre, le *Dar Al Iftaa* (l'organe consultatif islamique du gouvernement) égyptien a publié une série de *fatwas* (avis juridiques) en 2020, dont un condamnant l'homosexualité et soulignant la nécessité d'une intervention médicale (c'est-à-dire des « thérapies de conversion »).<sup>199</sup> Ce sentiment est également courant au sein de l'Église copte et d'autres groupes chrétiens en Égypte, qui maintiennent également des programmes anti-homosexualité « internes » qui pratiquent la soi-disant « thérapie de conversion ». Par exemple, la cathédrale copte orthodoxe Saint-Marc a déclaré en décembre 2017 qu'elle prévoyait d'organiser une conférence intitulée « Volcan de l'homosexualité », dans le but de parvenir à un « rétablissement rapide » de l'homosexualité sur la base d'une série de conférences données par des prêtres.<sup>200</sup>

La police et d'autres autorités ont fait preuve d'une tactique courante consistant à utiliser la provocation policière en ligne, à perquisitionner des « lieux de rencontre gays » connus et à saisir et fouiller illégalement les téléphones portables à la recherche de contenus incriminants, afin de justifier la détention arbitraire de suspects. Une fois que les accusés sont en détention, les

violences physiques et psychologiques et les agressions sexuelles sont également courantes, et les procédures judiciaires restent opaques pour entraver l'accès à la justice. Ainsi, il est souvent impossible d'analyser où se situe la démarcation entre la criminalisation et les simples préjugés de la part des acteurs étatiques individuels, étant donné les façons nébuleuses dont les lois peuvent et ont été interprétées comme incluant les identités et les activités de l'OSIG. À tout le moins, une politique claire soutenue par l'État visant à cibler les personnes sur la base de leur OSIG par le biais de dispositions contre l'indécence publique, le travail du sexe, l'adultère, le viol et d'autres est en jeu, bien que les attitudes sociétales, un secteur religieux bruyant, la nécessité de chercher des boucs émissaires politiques en période d'instabilité et un paysage médiatique hostile interagissent de multiples façons.<sup>201</sup>

Selon une organisation égyptienne anonyme qui a collaboré avec ILGA World en 2019, une grande partie des attaques de l'État contre les personnes OSIG peuvent être considérées comme une réponse aux protestations et à la réaction de la société, qui ont conduit à des périodes de calme relatif et de tolérance (comme avant l'incident du « Queen Ship » de 2001) qui cèdent soudainement la place à une répression sévère. L'organisation anonyme a cité l'exemple récent d'une répression en 2017 après qu'un groupe de rock libanais a donné un concert et que les médias ont publié des images de ceux qui agitaient des drapeaux arc-en-ciel lors de l'événement, expliquant que :

Les médias ont adopté une rhétorique incitant à la violence contre les personnes LGBTQI, [...] Des présentateurs de télévision appellent l'État à agir. Quelques jours après cette campagne médiatique, la police des mœurs a commencé à arrêter les gens des applications de rencontres [...] par le biais de pièges en ligne, ou de certains lieux publics censés être des points chauds pour les hommes gays. En outre, la police de sécurité nationale a poursuivi deux individus qui auraient hissé les drapeaux pendant le concert. Plus tard, au début du mois d'octobre 2017, une autre personne a été arrêtée pour avoir publié du contenu soutenant les communautés LGBTQI sur ses comptes de médias sociaux.<sup>202</sup>

L'organisation affirme qu'il y a eu au moins 80 arrestations après le concert.<sup>203</sup> Ceci est corroboré par un appel éclair des procédures spéciales de l'ONU de 2017, qui a noté que, du 22 septembre au 25 octobre 2017 :

70 personnes auraient été arrêtées, y compris des arrestations et des détentions de militants défendant les droits humains des personnes

<sup>196</sup> L'article 19, *Scènes de crime numériques*, 4 mars 2022 ; Le Cairo 52, *L'obstacle juridique et médiatique des crimes liés au travail du sexe en Égypte : d'après la surveillance des médias entre janvier 2021 et décembre 2022* (juin 2023) ;

<sup>197</sup> "تعديلات في مجلس الشيوخ لحظر المثلية الجنسية | خاص", *Jusqu'à 8 ans de prison. Amendements du Sénat visant à interdire l'homosexualité | Spécial*, *El Cairo*24, 23 janvier 2022.

<sup>198</sup> "برلماني: إعداد مشروع قانون لتجريم الشذوذ.. ويؤكد: بخالف الشريعة الإسلامية" [Parlementaire : Préparation d'un projet de loi visant à criminaliser l'homosexualité et confirme qu'il viole la charia islamique], *Nouvelles de la foi*, 9 février 2022.

<sup>199</sup> "المزيد على دنيا الوطن ثلاث فتاوى متتالية للإفتاء المصري عن الانتحار والشذوذ والغفران أثارت الجدل", [En savoir plus sur Dunya al-Watan Trois fatwas égyptiennes consécutives sur le suicide, l'homosexualité et le pardon ont suscité la controverse], *Voix d'Alwatan*, 22 juin 2020.

<sup>200</sup> "L'Église copte organise une conférence sur le « volcan de l'homosexualité »", *Égypte indépendante* du 28 septembre 2017 ; *Informations supplémentaires fournies à ILGA World par Cairo 52*.

<sup>201</sup> EIPR, *Le piège : punir la différence sexuelle en Égypte* (2017); Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l' *UA EGY 17/2017* (2017); "Politiques de suppression des droits sexuels en Égypte", *L'ordre du jour juridique* du 2 février 2018 ; "Les droits LGBTQ en Égypte : entre État, société et criminalisation de facto", dans : ILGA World, *Homophobie parrainée par l'État 13e édition* (2019), 520-522; "« Débarrasser les rues des pédés » Le ciblage numérique des personnes LGBT par les gouvernements du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord", *Human Rights Watch*, 4 août 2021.

<sup>202</sup> « Les droits LGBTQ en Égypte : entre l'État, la société et la criminalisation de facto » dans : ILGA World : Lucas Ramón Mendos, *Homophobie parrainée par l'État 2019* (2019), 520-522.

<sup>203</sup> *Ibid.*



LGBTI. Dans certains de ces cas, les forces de sécurité égyptiennes ont utilisé la méthode consistant à piéger des applications de rencontres en ligne pour procéder à des arrestations.<sup>204</sup>

Avant cette affaire, un rapport publié en 2017 par l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR) avait révélé qu'entre octobre 2013 et mars 2017, au moins 232 personnes avaient été arrêtées en Égypte en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, réelles ou supposées.<sup>205</sup>

L'Égypte a reçu de nombreuses recommandations pertinentes dans le cadre du processus d'examen périodique universel des Nations Unies en novembre 2019. L'Islande a recommandé au gouvernement de « détenir et poursuivre les personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, et d'abroger les lois criminalisant les relations homosexuelles consensuelles ». Les Pays-Bas ont également recommandé de « mettre fin à la pratique de la tricherie, puis à l'arrestation et aux poursuites fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ».<sup>206</sup> La délégation de l'Égypte a rejeté ces recommandations au motif qu'elles étaient fondées sur des informations « inexactes ».<sup>207</sup>

La recommandation de l'Allemagne de « prendre des mesures pour protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées et veiller à ce qu'elles ne fassent pas l'objet d'arrestations ou de poursuites discriminatoires pour outrage à la pudeur ou à la débauche » a été partiellement acceptée.

### Exemples d'application

En **1997**, 12 personnes ont été arrêtées près de la gare de Ramsès par la brigade des mœurs de la police de Ramsès, selon un rapport de Human Rights Watch. Les autorités auraient déclaré : « Nous avons reçu des informations selon lesquelles de jeunes pervers sexuels fréquentent la place Ramsès pour traquer des clients qui recherchent des désirs interdits avec des hommes, pour pratiquer la débauche avec eux. » Aucune autre information n'est connue sur son cas.<sup>208</sup>

Toujours en **1997**, une personne qui avait été assignée homme à la naissance, mais dont l'identité était inconnue, a été arrêtée par une voiture de police dans la rue parce qu'elle avait les cheveux longs. Son apparence a amené les policiers à soupçonner que l'individu était homosexuel et, à ce titre, il a été maltraité pendant sa garde à vue avec du feu, de la cire chaude, des briquets et des bonbonnes de gaz. On ne connaît pas d'autres informations sur cette affaire.<sup>209</sup>

Le **11 décembre 1998**, la police touristique a fait une descente dans un bar et arrêté un nombre inconnu de personnes. Le témoignage d'une personne révèle que la police s'est probablement appuyée sur un informateur pour identifier les homosexuels sur les lieux et a forcé les détenus à signer un rapport d'arrestation sous la menace de violences.<sup>210</sup>

En **mai 2000**, un homme a été arrêté sur la place Tahrir dans le cadre d'une campagne d'arrestations menée par la police du Caire. La police a demandé à l'individu en anglais s'il était gai, et les suspects ont pu prononcer le mot « gay » comme preuve. L'homme a ensuite été emmené dans un poste de police local, où il a affirmé qu'il y avait déjà 150 autres détenus, et a fait vérifier la couleur de ses sous-vêtements comme une preuve supplémentaire d'homosexualité. Des détenus auraient été brutalement battus et forcés à signer des rapports de police pour mettre fin aux abus. Les procureurs ont finalement inculpé les détenus de « pratique habituelle de débauche » et ont ordonné leur libération dans l'attente de leur procès. Human Rights Watch a noté que la police avait remis à chaque accusé un dossier et un numéro de dossier individuel, apparemment pour préserver la fiction selon laquelle aucune arrestation massive n'avait eu lieu.<sup>211</sup>

En **janvier 2001**, deux hommes auraient été surpris sur Internet par un homme prétendant être un touriste homosexuel suisse. Ils ont été arrêtés sur le lieu du rendez-vous et tous deux ont été condamnés à trois mois de prison.<sup>212</sup>

Le **3 mars 2001**, deux personnes ont été arrêtées sur la place Tahrir alors qu'elles attendaient un partenaire potentiel, qu'elles ont rencontré sur Internet. Aucune autre information n'est connue sur cette affaire.<sup>213</sup>

Le **11 mai 2001**, le Queen Boat, un bateau fluvial qui servait également de boîte de nuit gay, a été pris d'assaut par des agents infiltrés de la brigade des mœurs du Caire et de l'Agence de sécurité de l'État, dans ce qui a été considéré comme le début tristement célèbre d'une répression nationale contre les personnes LGBT qui dure déjà depuis plus d'une décennie depuis que le gouvernement l'a mise en œuvre. Entre 52 et 55 hommes ont été arrêtés et soumis à des passages à tabac et à des examens, en plus d'être montrés du doigt et dégradés dans les médias. Ils n'ont d'abord pas été autorisés à contacter leurs avocats et leurs proches. Le **14 novembre**, 21 des accusés ont été reconnus coupables de « débauche habituelle », tandis qu'un autre a été reconnu coupable d'« insulte à la religion », et l'organisateur présumé de la fête a été reconnu coupable des deux chefs d'accusation. Les autres ont été acquittés jusqu'en **mai 2002**, date à laquelle un nouveau procès a été ordonné pour tous les suspects, y

<sup>204</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l' UA EGY 17/2017 (2017), 1-3.

<sup>205</sup> EIPR, *Le piège : punir la différence sexuelle en Égypte* (2017), 6.

<sup>206</sup> *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Égypte*, A/HRC/43/16 (2019), paragraphes 31.57 et 31.61.

<sup>207</sup> *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Égypte : Addendum : Vues sur les conclusions et/ou recommandations, les engagements volontaires et les réponses soumis par l'État examiné*, A/HRC/43/16/Add.1 (2020).

<sup>208</sup> Droits de l'homme Montre En temps de torture (2004).

<sup>209</sup> *Ibid.*

<sup>210</sup> *Ibid.*

<sup>211</sup> *Ibid.*

<sup>212</sup> *Ibid.*

<sup>213</sup> *Ibid.*

compris ceux qui avaient été déclarés non coupables. En **mars 2003**, le procès s'est terminé définitivement, 21 personnes ont été condamnées à trois ans d'emprisonnement et 29 ont été acquittées.<sup>214</sup>

En **septembre 2001**, un informateur de la police de Gizeh a invité sept personnes à une fête d'anniversaire comme un piège. Une fois que tout le monde est arrivé, 12 policiers sont arrivés sans mandat pour les arrêter. Les agents ont vérifié la couleur des sous-vêtements du groupe, qui était censé servir de « preuve » qu'ils étaient homosexuels, et les ont forcés, sous la menace de violences, à signer des aveux disant qu'ils se livraient à la « prostitution ». Ils ont été détenus pendant plusieurs semaines pour « débauche habituelle » et ont finalement été condamnés à six mois de prison. Cependant, ils ont été relâchés au bout de six semaines, sans qu'aucune explication ne soit donnée.<sup>215</sup>

En **janvier 2002**, la police de Damanhur a lancé une campagne d'arrestations après la mort d'un policier, car la scène du crime a révélé des preuves présumées de l'homosexualité de l'officier. Les autorités ont commencé à enquêter sur toutes les connexions du policier décédé dans la région et leur ont demandé d'indiquer d'autres homosexuels à partir de la liste de contacts qu'ils avaient compilée. Au moins cinq personnes soupçonnées d'être LGBT+ ont été arrêtées pour cette raison et soumises à des violences physiques et à des examens forcés. Un procès s'est tenu en mars et au moins un homme a été condamné à trois ans de prison, suivis de trois ans de surveillance policière et d'une amende. Cet individu ne semble pas avoir participé au meurtre du policier et a été condamné simplement en raison de son orientation sexuelle. Tous les détenus ont été libérés après trois mois d'emprisonnement à la suite d'un appel obtenu gain de cause.<sup>216</sup>

En **mars 2002**, la police de Tanta a utilisé un informateur pour piéger trois hommes, qui ont ensuite été torturés pour qu'ils avouent avoir eu des relations sexuelles entre eux. Le rapport de police les accusait d'avoir formé un groupe de culte de Satan et obtint un mandat d'arrêt contre eux. Le **25 mars**, les trois prisonniers ont été inculpés en vertu de l'article 9 c) de la loi n° 10/1961, qui érige en infraction pénale la « pratique habituelle de la prostitution ou de la débauche ». Le **11 avril**, lors d'une audience ultérieure, les accusés ont été libérés sous caution, mais le procès a traîné pendant plus d'un an. Le 26 mai 2003, tous trois ont été condamnés par contumace. Deux d'entre eux ont été condamnés à un an de prison chacun, tandis que le propriétaire de l'appartement où ils ont été capturés a été condamné à trois ans de prison.<sup>217</sup>

Le **14 juin 2002**, 10 hommes ont été arrêtés alors qu'ils quittaient un hôtel du Caire. La police les a arrêtés, confisqué leurs papiers d'identité et les a forcés à monter dans un véhicule. Ils y ont été détenus jusqu'à ce que les policiers soient en mesure de trouver et d'appréhender d'autres suspects, puis ont été emmenés dans un poste de police voisin. Les policiers ont dit au groupe qu'ils avaient été arrêtés parce qu'ils étaient « *khawalat* » (*gays*). Ils ont été

battus et forcés à signer des aveux, avant d'être libérés sous caution.<sup>218</sup>

Le **19 août 2002**, 11 hommes ont été arrêtés par un informateur de la police de la brigade des mœurs de Gizeh. La police a perquisitionné l'appartement de l'informateur et a arrêté 12 des 40 personnes présentes, dont l'informateur. Les détenus ont été brutalement battus, interrogés sur leur « position » sexuelle et déférés à l'Autorité médico-légale, où ils ont tous été examinés par un seul médecin, qui a déclaré aux autorités qu'ils s'étaient livrés à la « sodomie pendant longtemps ». Le **2 octobre**, ils ont été inculpés en vertu de l'article 9 c) de la loi n° 10/1961. Il s'agissait notamment de l'informateur, qu'il a qualifié de « défendeur fugitif » et qu'il a en outre inculpé de « gestion d'une maison à des fins de débauche » en vertu de l'article 9 b). Le **12 novembre**, ils ont tous été condamnés à trois ans de prison, suivis de trois ans de surveillance policière. L'informateur n'a pas été incarcéré et est resté libre malgré les accusations portées contre lui. En **2003**, les 11 autres ont fait appel, mais leur peine a été confirmée. Le **16 mars 2003**, l'un des détenus a déclaré à Human Rights Watch que les gardiens gardaient les 11 personnes ensemble dans une cellule séparée, appelée « cellule des femmes », afin de dégrader les homosexuels. Le groupe n'était pas autorisé à interagir avec d'autres détenus, même lorsqu'ils étaient autorisés à entrer dans la cour d'exercice pour leur heure quotidienne à l'extérieur de la cellule.<sup>219</sup>

En **janvier 2003**, un homme soupçonné d'être homosexuel par ses voisins a été signalé à la police du tourisme, dont l'unité de renseignement moral a reçu l'autorisation du tribunal de mettre le suspect sur écoute pour obtenir des preuves d'inconduite. Le **17 février**, la police a reçu un mandat d'arrêt contre l'homme et tous les autres hommes qui s'étaient rendus dans son appartement pour « pratiquer la débauche » ou avoir des « conversations téléphoniques criminelles » avec lui. Neuf d'entre eux ont été arrêtés, en plus du suspect initial. Dans les jours qui ont suivi, la police a dressé une liste de 16 autres suspects sur la base des contacts des personnes arrêtées, dont trois étaient toujours en fuite et ont été jugées par contumace. Deux suspects ont été acquittés le **17 avril**, mais les autres ont été condamnés à deux ans de prison et le suspect initial à trois ans et demi. Le **19 juillet**, une cour d'appel a annulé ces condamnations.<sup>220</sup>

Le **20 novembre 2007**, quatre hommes ont été arrêtés à Agouza dans le cadre d'une opération de répression présumée contre des personnes soupçonnées d'être séropositives. Un seul des membres du groupe faisait l'objet d'un mandat d'arrêt à son nom. En garde à vue, les hommes ont été battus et soumis à des tests de dépistage du VIH non consentis. Ils ont été inculpés de « comportement homosexuel » et condamnés le **13 janvier 2008** à un an d'emprisonnement pour « pratique habituelle de la débauche » par le tribunal correctionnel d'Agouza. Le 2 février, la cour d'appel d'Agouza a rejeté les appels des quatre hommes, ce qui a entraîné l'incarcération de trois d'entre eux à la prison d'Al Qota. Le quatrième aurait été

<sup>214</sup> "Egypte : La justice égyptienne en procès - L'affaire du Caire 52", L'IGLHRC (Action directe internationale) du 15 octobre 2001 ; Conseil des droits de l'homme, *Droits civils et politiques, y compris la question de la torture et de la détention : vues adoptées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire* Et/CN.4/2003/8/Add.1 (2003), 68-70; "Le Caire, autrefois « la scène », sévit contre les homosexuels", *The New York Times*, 3 avril 2003 ; "III. Scandale et stigmatisation : les procès du navire de la Reine", *Human Rights Watch*, 2004.

<sup>215</sup> Droits de l'homme Montre En temps de torture (2004).

<sup>216</sup> Droits de l'homme Montre En temps de torture (2004).

<sup>217</sup> *Ibid.*

<sup>218</sup> *Ibid.*

<sup>219</sup> *Ibid.*

<sup>220</sup> *Ibid.*

envoyé à l'hôpital pour des raisons inconnues, où il aurait été enchaîné à son lit pendant 23 heures chaque jour jusqu'à ce qu'il soit transféré dans une prison inconnue. Le gouvernement égyptien n'a pas réfuté cette allégation lorsque le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a envoyé une communication, bien que l'allégation selon laquelle les accusés aient été ciblés en raison de leur séropositivité n'ait pas été confirmée.<sup>221</sup>

Au début du mois de **février 2008**, 12 hommes ont été arrêtés et emprisonnés parce qu'ils auraient vécu avec le VIH. Les hommes ont été enchaînés à un lit dans un hôpital du Caire et forcés de se soumettre à un test de dépistage du VIH sans leur consentement. Dans un premier temps, seuls huit hommes ont été arrêtés, mais la police a réussi à extraire les noms de quatre autres. Quatre hommes du groupe ont été condamnés à un an de prison après avoir été testés positifs au VIH, mais il n'est pas clair si les huit autres ont également été condamnés.<sup>222</sup>

Le **2 janvier 2009**, 10 hommes ont été arrêtés à Gizeh sans mandat parce qu'ils vivaient tous ensemble dans la même résidence et ont été inculpés de « débauche habituelle ». Ils ont été détenus pendant deux jours dans les bureaux de la police des mœurs avant d'être transférés au bureau du procureur et au poste de police d'Agouza, et ce n'est qu'à ce moment-là que leur arrestation a été officiellement enregistrée. Ils auraient été battus, forcés de se soumettre à des tests de dépistage du VIH et à des examens, et auraient d'abord été privés du droit d'informer quiconque de l'endroit où ils se trouvaient. Initialement, ils devaient rester en détention provisoire pendant quatre jours, mais le parquet d'Agouza et plusieurs juges ont prolongé la mesure d'au moins 90 jours supplémentaires. Le **28 mai 2009**, le groupe a été relâché dans l'attente d'une enquête plus approfondie. En réponse aux communications envoyées par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, les autorités égyptiennes ont nié qu'il n'y avait pas de mandat d'arrêt contre le groupe, nié qu'ils aient été battus, affirmé qu'ils avaient été détenus pour « prostitution » et non en raison de leur séropositivité ou de leur orientation sexuelle, et justifié la détention prolongée par le fait que l'un des membres du groupe était prétendument mineur à l'époque. Moment.<sup>223</sup>

En **octobre 2013**, les procureurs ont ordonné l'arrestation et l'examen anal de 14 personnes soupçonnées d'avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe au Caire. Il n'est pas clair si les hommes ont été libérés par la suite ou condamnés.<sup>224</sup>

Dans **Avril 2014** Quatre personnes, identifiées par Human Rights Watch comme des hommes, ont été déclarées coupables de « débauche » et condamnées à huit ans de prison après avoir organisé des fêtes au cours desquelles les autorités ont trouvé du maquillage et des vêtements de femmes, et qui auraient impliqué des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe.<sup>225</sup>

Deux hommes ont été arrêtés après avoir été témoins d'un viol collectif au Caire à la fin du mois d' **août 2014**. Les hommes étaient censés témoigner sur l'affaire, mais les policiers les ont détenus pendant plusieurs jours et les ont inculpés de comportement homosexuel après avoir trouvé des images compromettantes alors qu'ils fouillaient illégalement leurs téléphones. Les hommes ont été forcés de subir des examens. Il n'est pas clair si les deux hommes ont ensuite été inculpés en vertu des lois égyptiennes sur la « débauche ».<sup>226</sup>

Le **6 septembre 2014**, huit hommes ont été arrêtés et condamnés à trois ans de prison pour leur implication présumée dans un « mariage gay ». L'arrestation a eu lieu après la diffusion d'une vidéo en ligne, montrant deux hommes en train d'échanger des bagues sur un bateau sur le Nil. Les hommes ont été inculpés d'« incitation à la débauche » et d'« atteinte à la moralité publique ». Les huit hommes ont nié les accusations, mais ont été emmenés pour être examinés par les autorités avant leur condamnation. La sentence a été accueillie avec indignation par les familles des accusés et les militants du monde entier.<sup>227</sup>

Au début du mois de **décembre 2014**, un raid très médiatisé a été effectué dans un sauna au Caire. Cette affaire illustre le rôle néfaste que les médias peuvent jouer dans la criminalisation et la stigmatisation de la diversité sexuelle et de genre en travaillant en étroite collaboration et en incitant les forces de sécurité à faire appliquer des dispositions criminalisantes. Le **7 décembre 2014**, la police a fait une descente dans un bain public, ce qui a entraîné l'arrestation de 26 hommes. La présentatrice de télévision locale Mona Iraqi, qui travaille pour une chaîne gouvernementale, a déclaré sur les réseaux sociaux que son équipe avait amené la police aux bains publics « parce qu'elle soupçonnait ses clients d'être une source potentielle de sida ».<sup>228</sup> Une équipe de tournage a accompagné la police lors du raid et a ensuite publié des images des détenus sur les réseaux sociaux et à la télévision. La présentatrice a fièrement posté des photos d'elle-même filmant la file d'hommes nus accroupis en train d'être humiliés et détenus, tout en affirmant que son émission de télévision révélait « le plus grand repaire de perversion de groupe [shuzooz gama'ay] au cœur du Caire ». Ces hommes ont été torturés physiquement et verbalement pendant leur détention et soumis à des examens forcés. En décembre 2014 et **janvier 2015**, les familles des accusés se sont vu refuser l'entrée à plusieurs audiences, mais les journalistes ont été autorisés à documenter les procédures. Selon la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'ONU à Genève, tous les accusés ont été acquittés le **14 janvier 2015** et leur acquittement a été confirmé le **26 janvier** après l'échec de l'appel de l'État. Les délégués égyptiens ont également nié les allégations de torture.<sup>229</sup> Après sa libération, l'un des hommes s'est immolé par le feu, affirmant que depuis son arrestation, sa famille contrôlait

<sup>221</sup> Conseil des droits de l'homme, *Points de vue adoptés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire*, A/HRC/13/30/Add.1 (2010), 109-111.

<sup>222</sup> "Égypte : Un quatorze arrêté et enchaîné à des lits pour cause de VIH", *Amnesty International Royaume-Uni*, 15 février 2008.

<sup>223</sup> *Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire - Addendum : Vues adoptées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire*, A/HRC/16/47/Add.1, Avis n° 25/2009 (2011), 16-20.

<sup>224</sup> "Égypte : 7 personnes arrêtées pour comportement homosexuel présumé", *Human Rights Watch*, 9 septembre 2014.

<sup>225</sup> *Ibid.*

<sup>226</sup> "Égypte : Les forces de sécurité maltraitent et torturent les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 1er octobre 2020.

<sup>227</sup> Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.

<sup>228</sup> "Une équipe de télévision égyptienne critiquée pour la descente de police dans les bains publics du Caire", *Le Gardien*, 9 décembre 2014.

<sup>229</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l' *EY UGA 1/2015* (2015) 2-4; Mission permanente de la République arabe d'Égypte, *HRC/NONE/2015/25 GE.15-03859* (2015).

ses déplacements et qu'il n'avait « aucune liberté ». Il avait été confiné dans l'un des plus grands hôpitaux publics du Caire depuis sa tentative de suicide foudroyante, et s'y plaignait de négligence et de mauvais traitements.<sup>230</sup> L'un des avocats de la défense a fini par tenter un procès en diffamation contre Mona Iraqi, qui s'est soldé par une victoire remarquable pour les victimes lorsqu' **en décembre 2015**, un tribunal du Caire l'a condamnée à six mois de prison et à une amende pour diffamation et diffusion de mensonges sur les hommes dans les bains publics.<sup>231</sup> Cependant, cette victoire a été de courte durée, car Iraqi et son équipe ont fait appel de la décision et ont ensuite été acquittés par une cour d'appel en janvier **2016**.<sup>232</sup>

En **avril 2015**, un tribunal égyptien a décidé de confirmer la décision d'expulser un étudiant libyen en raison d'allégations selon lesquelles il était homosexuel. Le ressortissant libyen a été arrêté pour la première fois **en 2008** et a été jugé par un tribunal correctionnel. Il a par la suite été expulsé et interdit d'y revenir à l'avenir, car il n'était pas en mesure de terminer ses études. Selon les médias égyptiens, le juge a estimé que l'ordre d'expulsion du ministère de l'Intérieur était légal, car il visait à « empêcher la propagation des maux sociaux ». <sup>233</sup> Le sort du jeune homme n'a pas pu être déterminé une fois rentré en Libye.

Fin **juin 2015**, un homosexuel syrien a été condamné à un an de prison, puis expulsé. Cela vient après que l'homme aurait cherché à avoir des relations sexuelles sur une application de rencontres gay. L'un des hommes à qui il a parlé s'est avéré être un agent infiltré de la police des mœurs égyptienne. Lorsqu'ils se sont rencontrés, l'homosexuel a été immédiatement arrêté. L'homme a ensuite été forcé de subir un examen anal. Il a été inculpé d'« incitation à la débauche » et de « sollicitation pour commettre des actes immoraux en public », selon les rapports. L'avocat de l'accusé a nié les allégations selon lesquelles son client s'était livré à des relations sexuelles entre personnes du même sexe, mais a tout de même été reconnu coupable et expulsé.<sup>234</sup> Son sort, une fois rentré en Syrie, n'a pas pu être déterminé.

Le **21 septembre 2015**, 11 homosexuels accusés de prostitution ont été arrêtés lors d'une descente de police avant les célébrations de l'Aïd dans le cadre d'une « campagne de moralité ». <sup>235</sup>

Dans **2017** Un homme a été arrêté au Caire après que la police a exigé de voir sa carte d'identité. La police a ensuite découvert qu'il avait déjà été arrêté et inculpé de « débauche » et de « prostitution » aux États-Unis. **2014 et 2015**. La police a alors saisi son téléphone et l'a fouillé avant de le frapper. Ils l'ont emmené dans un poste de police voisin et l'ont forcé à signer une plainte. Le lendemain, le détenu a été soumis à un examen anal, au cours duquel il aurait touché en disant qu'il avait le VIH pour que les agents ne le touchent pas. Il a été détenu pendant

trois mois et aurait été battu quotidiennement, agressé sexuellement et insulté par la police en permanence. Il a ensuite été condamné à six ans de prison, mais la cour d'appel l'a réduite à six mois, après quoi il a été libéré sur parole avec six mois de probation.<sup>236</sup>

En **2017**, la police a arrêté un jeune étudiant qui se rendait à l'université d'Alexandrie. La police a trouvé des photos de l'étudiant habillé en femme en fouillant son téléphone portable. Accusée d'avoir « imité les femmes », l'étudiante a été emmenée dans un poste de police local pour être battue et forcée d'avouer qu'elle avait eu des relations sexuelles avec un homme. La police a également agressé verbalement l'étudiante, se référant à la détenue avec des pronoms féminins de manière désobligeante. L'étudiant a ensuite été condamné à un an de prison pour « incitation à la débauche ». <sup>237</sup>

En **janvier 2017**, un homosexuel du Caire a été arrêté arbitrairement dans la rue et inculpé de « débauche habituelle ». Le mois suivant, il a été condamné par contumace à un an de prison contre une caution fixée à 5 000 livres égyptiennes (environ 280 dollars à l'époque), mais a été déclaré non coupable lors d'un procès en **novembre 2020**. <sup>238</sup>

En **mai 2017**, un homme de 29 ans a été arrêté après avoir été surpris par la police sur une application de rencontres, et la police a utilisé des photos nues qu'il avait envoyées comme preuves contre lui. Il a été maintenu en détention provisoire pendant 45 jours dans un premier temps, qui ont ensuite été renouvelés pour 45 jours supplémentaires. L'accusé a été libéré le **6 juin**, mais l'accusation a fait appel de cette demande et, le **6 janvier 2018**, il a été condamné par contumace à un an de prison. Son avocat lui a conseillé de se cacher, et le **6 mai 2021**, il a finalement été acquitté, apparemment après avoir versé un pot-de-vin.<sup>239</sup>

Fin **septembre 2017**, 11 personnes ont été arrêtées pour « promotion de la déviance sexuelle » et de « débauche » sur les réseaux sociaux après avoir assisté à un concert d'un groupe de rock alternatif libanais populaire dont le chanteur est ouvertement gay. Le **2 octobre**, alors que les arrestations se poursuivaient, une femme nommée Sarah Hegazi a été arrêtée pour s'être assise sur les épaules d'un ami en agitant un drapeau arc-en-ciel lors du concert, dans ce qui allait devenir une photo tristement célèbre illustrant la répression anti-LGBT de l'État égyptien. Au moins six des accusés ont vu leurs charges abandonnées, mais Hegazi a été emprisonnée pendant trois mois, au cours desquels elle aurait été torturée à l'électricité et soumise à l'isolement avant d'être libérée sous caution. Sur les 11 personnes initialement arrêtées, toutes ont été soumises à des examens et au moins une a été condamnée à un an de prison. Craignant d'être arrêtée à nouveau, Hegazi s'est enfuie au Canada et, le **14 juin 2020**, s'est suicidée en disant dans sa lettre de suicide : « Au monde, tu as été très

<sup>230</sup> "L'une des victimes de Mona Iraqi tente de s'immoler par le feu", *Un Oiseau en papier*, 16 février 2015.

<sup>231</sup> "La présentatrice de télévision Mona Iraqi condamnée à 6 mois de prison pour avoir « diffamé » des hommes dans l'affaire des bains du Caire", *Ahram en ligne*, 26 novembre 2015.

<sup>232</sup> "La présentatrice controversée Mona Iraqi acquittée de diffamation dans l'affaire des bains publics", *Égypte indépendante*, 19 janvier 2016.

<sup>233</sup> "Le réseau se durcit contre les homosexuels en Égypte alors que l'expulsion des étrangers est approuvée", *Nouvelles quotidiennes Égypte* du 15 avril 2015 ; "Un tribunal égyptien soutient l'expulsion d'un homme « gay » libyen", *Le Gardien*, 15 avril 2015.

<sup>234</sup> "Un homme en Égypte torturé et emprisonné pendant un an pour avoir utilisé une application de rencontre gay", *Actualités Gay Stardu* 24 juin 2015 ; "Mauvaise nouvelle : Kirghizistan, Maroc, Égypte, Nigéria, plus", *Erasing 76 Crimes*, 16 juillet 2015.

<sup>235</sup> "20 arrestations liées à des personnes LGBTI en Égypte et en Indonésie", *Erasing 76 Crimes*, 29 septembre 2015.

<sup>236</sup> "Égypte : Les forces de sécurité maltraitent et torturent les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 1er octobre 2020.

<sup>237</sup> *Ibid.*

<sup>238</sup> Informations fournies à ILGA World par Bedayaa.

<sup>239</sup> Droits de l'homme Montre « Toute cette terreur autour d'une photo » : le ciblage numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 21 février 2023, 38-39.

cruelle, mais je te pardonne. » Un groupe anonyme en Égypte qui s'est entretenu avec ILGA World a déclaré qu'au moins 80 personnes avaient été arrêtées à la suite des réactions négatives entourant le concert.<sup>240</sup>

Toujours en **septembre 2017**, une femme transgenre de 17 ans a été arrêtée dans un restaurant du Caire après que des policiers l'aient piégée sur les réseaux sociaux. La victime aurait été battue et agressée verbalement pendant trois jours alors qu'elle était détenue dans une cage sous un escalier du bureau du procureur avant d'être transférée dans une cellule avec des hommes. La femme a été détenue pendant deux mois et 15 jours sans procès jusqu'à ce qu'un tribunal la condamne à un mois supplémentaire de prison pour « incitation à la débauche ». Les accusations portées contre lui sont restées sur son casier judiciaire pendant trois ans après sa libération.<sup>241</sup>

En **novembre 2017**, un homosexuel du Caire a été arrêté par la police et condamné à trois ans de prison, à trois ans supplémentaires de surveillance policière et à une amende de 300 £ (environ 17 USD) pour « débauche habituelle » et « incitation à la débauche ». La sentence a fait l'objet d'un appel, ce qui a conduit l'homme à être déclaré non coupable de « débauche habituelle », mais il risquait tout de même deux semaines de prison pour « incitation à la débauche ».<sup>242</sup>

En **janvier 2018**, un homme a été arrêté et inculpé de « débauche habituelle » et d'« incitation à la débauche ». Il a été condamné *par contumace* à un an d'emprisonnement sous caution fixée à 5 000 £ (280 \$ US). Selon l'organisation locale de défense des droits Bedayaa, l'homme avait déjà été condamné en **2014 et 2016**.<sup>243</sup>

En **mars 2018**, trois hommes ont été arrêtés dans une boîte de nuit du Caire et inculpés d'« incitation à la débauche » et de « prostitution ». Deux d'entre eux ont été condamnés par contumace à un an de prison et à une amende de 100 £ (un peu plus de 5 \$), et la caution a été fixée à 5 000 £. Le troisième accusé a été acquitté.<sup>244</sup>

En **avril 2018**, un homme de 33 ans a été arrêté après que quelqu'un l'a contacté sur les réseaux sociaux pour se faire passer pour un de ses amis afin de lui tendre un piège. Il a été emmené au poste de police du gouvernorat de Gizeh, où il a été contraint de révéler le contenu de son téléphone à la police. Comme ils n'ont trouvé aucune preuve incriminante, ils auraient téléchargé une application de rencontres homosexuelles sur leur téléphone et fabriqué eux-mêmes des messages texte sexuellement explicites. Il a ensuite été inculpé d'« incitation à la débauche » et détenu pendant deux mois.<sup>245</sup>

En **avril 2018**, deux hommes ont été arrêtés lorsqu'ils ont été approchés par la police alors qu'ils attendaient dans une banque du Caire. La police a découvert que l'un des hommes avait été arrêté et condamné à trois ans de prison

en **2007** pour « débauche » après avoir déclaré à un procureur qu'il vivait avec le VIH. Il n'a reçu de traitement contre le VIH qu'au cours des six derniers mois de sa peine, date à laquelle il a reçu des médicaments périmés. Il a été libéré de prison avec des béquilles après avoir été battu et violé par d'autres détenus. Lors de son arrestation en **2018**, lui et un autre homme ont été battus par des policiers et lorsqu'il leur a montré sa carte d'invalidité, les agents l'ont forcé à l'insérer dans son anus. Le couple a été forcé de signer une déclaration disant qu'ils avaient « des relations sexuelles l'un avec l'autre et se disputaient en public pour obtenir de l'argent lié à leur implication dans le travail du sexe ». Les procureurs ont refusé d'entendre leurs témoignages et les ont soumis à des interrogatoires forcés. Les deux hommes ont été détenus pendant 26 jours dans l'attente de leur procès. Le juge a par la suite condamné les hommes à six ans de prison et à six ans de probation supplémentaires. Une cour d'appel a réduit les peines à six mois de prison et six mois supplémentaires de probation.<sup>246</sup>

En **mai 2018**, un militant queer a été arrêté alors qu'il protestait contre la hausse des prix dans le pays. Elle a été soumise à trois « tests de virginité » et inculpée d'« appartenance à un groupe terroriste destiné à interférer avec la Constitution ». Au bout de deux mois, un tribunal a ordonné que la femme soit libérée sur parole avec deux ans de probation, au cours desquels elle devait se présenter aux bureaux de la sécurité de l'État trois jours par semaine. Dans les bureaux, lors de contrôles ordonnés par le tribunal, elle aurait été battue, agressée sexuellement, humiliée et harcelée à plusieurs reprises.<sup>247</sup>

En **juillet 2018**, un homme de Gizeh a été arrêté pour débauche et condamné à six mois de prison.<sup>248</sup>

En **août 2018**, un homme a été arrêté dans les rues du Caire lorsque deux policiers l'ont encerclé et ont vérifié son téléphone à la recherche d'applications de rencontres gays. La police a ensuite trouvé une capture d'écran de ce qui a été considéré comme une « conversation sexuelle inappropriée ». Lorsque l'homme a tenté de s'expliquer, un policier l'a étranglé pendant que l'autre le frappait. Il a ensuite été emmené dans un poste de police, où il a été forcé de signer une déclaration dans laquelle il avouait « immoralité et incitation à la débauche » et « tentative de satisfaire des désirs sexuels interdits avec des hommes en échange d'argent ». Lorsqu'il a refusé de signer, un policier l'a frappé et l'a jeté dans une cellule. Le **23 septembre 2018**, un tribunal a condamné l'homme à six mois de prison et six mois de probation pour « débauche ». Il a fait appel de la sentence et le tribunal a rejeté les accusations portées contre lui, mais les accusations sont restées sur son casier judiciaire jusqu'en **avril 2019**, l'empêchant de voyager ou de trouver un emploi.<sup>249</sup>

Un présentateur de télévision a été arrêté et condamné à un an de prison et à une amende de plus de 3 000 livres

<sup>240</sup> "L'Égypte « chasse » les homosexuels et procède à des examens, déclare Amnesty International", *Le Sunday Morning Herald* du 30 septembre 2017 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'UA EGY 17/2017 (2017), 1-3; "Égypte : Les forces de sécurité maltraitent et torturent les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, le 1er octobre 2020 ; "Un militant LGBT égyptien se suicide au Canada", *Al Jazeera* du 15 juin 2020 ; "« Débarrasser les rues des pédés » Le ciblage numérique des personnes LGBT par les gouvernements du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord", *Human Rights Watch*, 4 août 2021.

<sup>241</sup> "Égypte : Les forces de sécurité maltraitent et torturent les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 1er octobre 2020.

<sup>242</sup> Informations fournies à ILGA World par Bedayaa.

<sup>243</sup> *Ibid.*

<sup>244</sup> *Ibid.*

<sup>245</sup> Droits de l'homme Montre « Toute cette terreur autour d'une photo » : le ciblage numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 21 2023 février, 35.

<sup>246</sup> "Égypte : Les forces de sécurité maltraitent et torturent les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 1er octobre 2020.

<sup>247</sup> *Ibid.*

<sup>248</sup> Informations fournies à ILGA World par Bedayaa.

<sup>249</sup> "Égypte : Les forces de sécurité maltraitent et torturent les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 1er octobre 2020.

égyptiennes (170 dollars) en août 2018 après avoir interviewé un homosexuel. Le présentateur a été inculpé d'outrage à la religion et d'incitation à la débauche. Le présentateur avait exprimé publiquement sa position contre l'homosexualité avant de demander à un homme de passer à l'antenne et de parler de son mode de vie, bien que cela ne l'ait pas protégé d'une arrestation et d'une condamnation. On ne sait pas si l'homme invité à l'antenne a également été arrêté, car son visage a été flouté pour cacher son identité.<sup>250</sup>

En octobre 2018, un propriétaire de café et deux clients du Caire ont été arrêtés par la police, soupçonnés de « gestion d'un lieu de prostitution » et de « débauche ». Le propriétaire du café a été acquitté, mais les deux clients ont été condamnés à un an de prison et à une amende de 100 £ (un peu plus de 5 \$), plus une caution de 1 000 £ (56 \$) et une surveillance policière après leur libération.<sup>251</sup>

En novembre 2018, un homosexuel d'Assouan a été arrêté par la police au Caire et inculpé de débauche. Bien qu'il ait nié les accusations, il a été condamné à un an de prison et à une amende de 100 £ (environ 5 \$ US).<sup>252</sup>

Début 2019, un homme a été arrêté après avoir rencontré un ami à Ramsès. Les flics se sont approchés de lui et ont exigé de voir sa carte d'identité. L'homme a rapporté que la police lui avait dit qu'ils « nettoyaient les rues des pédés ». La police l'aurait battu et torturé pendant trois jours en garde à vue, sans préciser les chefs d'accusation. Un mois plus tard, l'homme a de nouveau été arrêté arbitrairement dans la rue, fouillé et détenu pendant la nuit. En décembre 2019, un juge l'a acquitté des accusations de « débauche » portées contre lui la deuxième fois qu'il a été arrêté.<sup>253</sup>

Le 28 février 2019, un homme transgenre a été arrêté dans un café du Caire et détenu dans un lieu tenu secret pendant quatre jours avant d'être inculpé de « participation à un groupe terroriste et d'utilisation abusive des réseaux sociaux pour commettre une infraction punissable par la loi ». Alors qu'il était détenu dans une prison pour femmes à Abdeen, au Caire, il a déclaré qu'il avait été soumis à des examens physiques et qu'il lui avait été interdit de poursuivre son traitement hormonal et sa chirurgie d'affirmation de genre. Il a été libéré après huit mois de prison.<sup>254</sup>

Le 6 mars 2019, une militante politique et femme transgenre a été arrêtée, six jours après avoir participé à une manifestation au Caire. Elle était l'une des 70 manifestantes qui ont été attaquées. La police l'a arrêtée à son domicile et l'a traînée par ses vêtements jusqu'à la rue, où elle a été battue avant de l'emmener au poste de police. La police l'a placée en détention pendant 15 jours dans l'attente d'une enquête sur des allégations d'« utilisation abusive des réseaux sociaux », bien qu'il ait également été signalé que l'Agence nationale de sécurité l'avait arrêtée parce qu'elle était soupçonnée de faire partie d'un « groupe terroriste ». Pendant les 15 jours qu'elle a passés en détention, elle a été soumise à un examen anal forcé. La

jeune femme a été incarcérée pendant 135 jours dans une prison pour hommes, alors qu'elle avait déjà subi une chirurgie d'affirmation de genre. Les autorités pénitentiaires ne lui ont pas permis d'avoir accès à des soins médicaux ou à un traitement hormonal qui lui a sauvé la vie. Plusieurs procédures spéciales de l'ONU ont officiellement condamné la situation et exhorté le gouvernement à prendre des mesures pour éviter que de tels cas ne se reproduisent, bien qu'il ne soit pas clair si des mesures officielles ont été prises. Cependant, le 16 juillet 2019, le défendeur a été libéré.<sup>255</sup>

En septembre 2019, un homme de 27 ans a été arrêté après avoir rencontré en ligne un autre homme à Gizeh qui s'est avéré être un policier infiltré. Accusé de vente d'alcool et de « débauche », le jeune homme a été battu et torturé jusqu'à ce qu'il perde connaissance par la police au poste de police de Dokki. Au bout d'une semaine, il a été transféré à la prison centrale de Gizeh, où il a dû soudoyer les gardiens pour qu'ils cessent de le torturer. Le 30 septembre, il a comparu devant le tribunal correctionnel de Dokki et a été acquitté, ce dont l'accusation a fait appel, mais a de nouveau été déclaré non coupable. Cependant, l'impact à long terme de l'incident ne peut être surestimé, car la famille du jeune homme ne lui parlerait plus et son frère aurait menacé de le tuer pour ce qui s'est passé.<sup>256</sup>

En 2019, une jeune femme transgenre a été détenue arbitrairement dans une prison pour hommes pendant quatre mois, où elle a été harcelée et abusée sexuellement. En mai 2020, un tribunal a rejeté un recours déposé par l'avocat de la jeune femme, qui demandait au ministère de l'Intérieur de fournir un centre de détention séparé pour les détenus transgenres.<sup>257</sup>

En août ou septembre 2020, un jeune homme a accompagné un ami dans un poste de police du Caire. Elle avait été arrêtée en 2014 dans le cadre d'une enquête sur une fête à l'hôtel Fairmont du Caire. Il a été rapporté qu'une autre femme avait été droguée et violée par plusieurs hommes dans la chambre d'hôtel cette nuit-là et qu'un ami du jeune homme avait été recherché pour témoigner. Il l'a volontairement accompagnée au poste de police et n'avait aucun lien avec l'incident de 2014, car il n'avait que 14 ans à l'époque. Cependant, une fois sur place, la police l'a arrêté arbitrairement, ainsi qu'un autre homme qui assistait à la fête. Tous deux ont été fouillés et leurs téléphones ont été confisqués. La police a trouvé des photos privées et a arrêté les deux hommes pour avoir prétendument eu des relations homosexuelles. Ils sont restés en prison pendant plus de deux mois, les juges ayant renouvelé leurs mandats d'arrêt à trois reprises, et le 14 octobre, ils ont été transférés à la prison d'al Nahda, où les gardiens leur ont rasé la tête, les ont soumis à des examens et les ont hébergés avec les violeurs présumés. Il n'est pas clair si les hommes ont été relâchés par la suite.<sup>258</sup>

En septembre 2020, il a été signalé que des enquêtes étaient en cours sur deux femmes qui ont annoncé leur mariage. La nouvelle du mariage s'est répandue sur les

<sup>250</sup> "1 an dans une prison égyptienne. Le crime ? Interviewer un homme gai", *Erasing 76 Crimes*, 13 février 2019.

<sup>251</sup> Informations fournies à ILGA World par Bedayaa.

<sup>252</sup> *Ibid.*

<sup>253</sup> "Égypte : Les forces de sécurité maltraitent et torturent les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 1er octobre 2020.

<sup>254</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'UA EGY 14/2019 (2019), 2; "Égypte : Les forces de sécurité maltraitent et torturent les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 1er octobre 2020.

<sup>255</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'UA EGY 4/2019 (2019); "L'Égypte libère un adolescent militant trans après quatre mois", *Actualités Gay Star*, 16 juillet 2019; "Égypte : Les forces de sécurité maltraitent et torturent les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 1er octobre 2020.

<sup>256</sup> "Égypte : Les forces de sécurité maltraitent et torturent les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 1er octobre 2020.

<sup>257</sup> *Ibid.*

<sup>258</sup> Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.

réseaux sociaux, et un avocat qui a fondé la campagne conservatrice « Keep It Clean » a déclaré aux médias locaux qu'il déposerait une plainte auprès de la police. Cependant, il semble que les enquêtes aient révélé que l'annonce était fautive et que les deux femmes ont été laissées seules par la suite, bien qu'un énorme tollé public ait persisté à leur rencontre.<sup>259</sup>

Dans **novembre 2020** Trois défenseur-e-s des droits humains de l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR) ont été arrêtés et ont fait l'objet d'une enquête pour terrorisme alors qu'ils étaient détenus à la prison de Torah au Caire. L'EIPR défend les droits des femmes, la justice pénale, le droit de l'environnement et la santé. Les trois militants ont été arrêtés peu de temps après avoir rencontré des diplomates de plusieurs pays européens pour présenter leur travail.<sup>260</sup>

Le **17 novembre 2020**, un homme de 23 ans et trois de ses amis ont été arrêtés au Caire après qu'un policier en civil l'a mis en contact avec une application de rencontres. Les policiers ont menacé de le tuer en le pendant s'il n'ouvrait pas leur téléphone, où ils ont trouvé des photos de lui avec des cheveux longs et d'un homme. Il a été inculpé de « débauche », d'« indécence » et de « gestion d'une entreprise de sexe en ligne ». Après que l'accusé et ses amis ont été détenus pendant quatre jours au centre de détention de Bab Sharqi, le juge a prolongé leur détention provisoire de 15 jours supplémentaires. Une semaine plus tard, un autre juge les a condamnés à deux ans de prison pour « débauche » et « outrage à la pudeur », bien qu'ils aient finalement été déclarés non coupables après avoir fait appel.<sup>261</sup>

Dans **Novembre 2020** Un groupe de cinq personnes homosexuelles et transgenres du Caire a été arrêté et inculpé de « débauche habituelle » pour s'être exprimés sur les réseaux sociaux. L'un des accusés, âgé de moins de 18 ans, a été condamné à un an de prison. **mai 2021**, tandis que trois autres ont été condamnés à neuf ans de prison et le cinquième à 12 ans de prison.<sup>262</sup>

En **décembre 2020**, un homme a été arrêté par la police au Caire et condamné à trois ans de prison pour « débauche ». En **janvier 2021**, un appel a réduit sa peine à un an.<sup>263</sup>

Le **4 décembre 2020**, une publication égyptienne a raconté l'histoire d'un jeune homme qui avait été arrêté et avait fait l'objet d'une enquête de l'Administration générale pour la protection du moral dans le secteur de la sécurité sociale à Alexandrie. Il avait publié des messages sur les réseaux sociaux affirmant qu'il se livrerait à des relations sexuelles entre personnes de même sexe en échange d'argent. Le bureau du procureur de Montazah à Alexandrie a ordonné

sa détention pendant quatre jours pendant l'enquête, mais on ne sait pas ce qui s'est passé ensuite.<sup>264</sup>

Un homme du Caire a été arrêté par la police en **janvier 2021** et condamné le mois suivant à six ans de prison pour « débauche habituelle » et « incitation à la débauche ». L'appel a été rejeté et il a été condamné à payer les dépens du procès.<sup>265</sup>

En **février 2021**, un homme de 24 ans a été arrêté après qu'un policier en civil l'a surpris sur une application de rencontres. On lui a demandé d'accepter un prix en échange de relations sexuelles, qui a ensuite été utilisé comme preuve dans les accusations portées contre elle. L'accusé a été emmené au poste de police d'Abbasiya, où il a été agressé verbalement par des policiers, s'est vu refuser l'accès à ses médicaments anti-VIH et a été forcé de signer un rapport de police qu'il n'a pas été autorisé à lire. Il a ensuite été transféré au poste de police de Qasr El-Nil, où il a été placé à l'isolement. Il a ensuite été conduit devant un tribunal d'Abdeen pour enquête, où il aurait été placé dans une cellule avec des délinquants de premier plan qui l'ont agressé sexuellement à plusieurs reprises en raison de son orientation sexuelle. L'accusé a passé 10 jours en détention provisoire sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui avant que le juge n'ordonne sa libération.<sup>266</sup>

En **février 2021**, à Alexandrie, un homme a été inculpé par des agents de la Protection des mœurs dans le secteur de la sécurité sociale de « promotion de la pratique d'actes immoraux sur Internet et de la pratique de la débauche », avec sept autres hommes qui auraient été impliqués dans les aveux de l'accusé.<sup>267</sup> Il n'est pas clair s'il s'agit du même cas que celui signalé en **décembre 2020**.

En **mai 2021**, un homme du Caire a été arrêté pour avoir fumé du haschisch, mais a ensuite également été inculpé de débauche. Il a été acquitté, mais au moment de la publication de cet article, l'accusation avait fait appel de cette décision.<sup>268</sup>

Deux autres hommes ont également été arrêtés arbitrairement en **mai 2021** au Caire, mais ont été acquittés des accusations de débauche le mois suivant.<sup>269</sup>

Le **8 mai 2021**, plusieurs médias internationaux ont rapporté que deux hommes trans israéliens s'étaient vu refuser l'entrée en Égypte, où ils étaient venus pour des vacances, en raison de leur passeport ne correspondant pas à leur apparence et à leur expression de genre.<sup>270</sup> Les agents des services frontaliers les ont temporairement détenus et se sont moqués d'eux, mais il n'est pas clair si cela résultait d'une politique de l'État en matière de documentation de l'identité et de reconnaissance juridique

<sup>259</sup> Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.

<sup>260</sup> "Verhaftungen in Ägypten nach Treffen mit Schweizer Diplomaten [Arrestations en Egypte après une rencontre avec des diplomates suisses], Le FR5, 22 novembre 2020.

<sup>261</sup> Droits de l'homme Montre « *Toute cette terreur autour d'une photo* » : le ciblage numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 21 29-30 février 2023.

<sup>262</sup> Informations fournies à ILGA World par Bedayaa.

<sup>263</sup> Ibid.

<sup>264</sup> "حسين شاب بتهمة عرض نفسه لممارسة الشذوذ على فيس بوك" [Un jeune homme a été emprisonné pour s'être exposé à la perversion sur Facebook], Al Masry Al Youm, 05 décembre 2020. "القبط على شاب لممارسته الشذوذ الجنسي بالإسكندرية [أهل مصر]"; [Un jeune homme a été arrêté pour avoir pratiqué l'homosexualité à Alexandrie], Actualités Ahlmasr, 24 janvier 2021

<sup>265</sup> Informations fournies à ILGA World par Bedayaa.

<sup>266</sup> Droits de l'homme Montre « *Toute cette terreur autour d'une photo* » : le ciblage numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 21 2023, 25-28.

<sup>267</sup> "مصر: متهم بالشذوذ يورط 7 رجال أعمال في شبكته" [Egypte : Accusé d'homosexualité implique 7 hommes d'affaires dans son réseau] Actualités d'Al Madenah, 15 février 2021

<sup>268</sup> Informations fournies à ILGA World par Bedayaa.

<sup>269</sup> Ibid.

<sup>270</sup> "Un couple transgenre israélien a déclaré qu'on lui avait refusé l'entrée en Égypte au poste-frontière", Temps d'Israël, 8 mai 2021 ; "Les gardes-frontières se moquent des hommes trans et leur refusent l'entrée en Égypte parce qu'ils « ne ressemblent pas à des femmes »", Actualités roses, 09 mai 2021.

du genre (directement ou indirectement), ou plutôt d'un cas de partialité personnelle de la part des fonctionnaires impliqués.

Et le 21 mai 2021, une femme trans de Chypre a été assignée à résidence à Chypre pour avoir prétendument « promu et incité à l'immoralité sur Internet » et « insulté et scandalisé le peuple égyptien ». Arrêtée et détenue en Égypte en janvier 2020, l'accusée aurait été violée et agressée à plusieurs reprises par des agents pénitentiaires et des détenus masculins avec lesquels elle était hébergée, ce qui l'aurait amenée à devoir subir une intervention chirurgicale corrective à Chypre. Au début de l'année 2021, elle a été expulsée d'Égypte vers son pays d'origine, mais selon un accord bilatéral entre les deux États, la peine prononcée contre elle par les tribunaux égyptiens doit être exécutée, bien qu'il n'existe aucune loi à Chypre qui la criminalise.<sup>271</sup>

En juillet 2021, un homme du Caire a été arrêté par la police en ligne et inculpé de « débauche habituelle », bien qu'il ait ensuite été déclaré non coupable et libéré.<sup>272</sup>

Un groupe de quatre personnes homosexuelles et trans a été arrêté en juillet 2021 et inculpé de débauche, mais au moment de la publication, aucun autre détail n'a été donné sur cette affaire.<sup>273</sup>

En janvier 2022, un jeune homme originaire du Caire a été emprisonné pendant quatre jours dans l'attente d'une enquête sur des allégations de « débauche » en échange d'argent. L'homme avait été arrêté pour s'être engagé sur les réseaux sociaux avec d'autres hommes à la recherche d'un « plaisir interdit », bien que les détails de l'enquête soient inconnus.<sup>274</sup>

En juillet 2022, il a été signalé qu'un groupe de cinq jeunes hommes avait été arrêté à Gizeh dans le cadre d'une opération policière contre un « réseau gay ». Apparemment, le groupe s'est connecté les uns aux autres et à d'autres hommes locaux par le biais des médias sociaux. Le groupe, qui passait régulièrement du temps à faire connaissance dans un café local, a été remis au bureau du procureur général, bien qu'aucun autre détail ne soit connu.<sup>275</sup>

En juillet 2022, il a également été signalé que deux femmes de Gizeh avaient été arrêtées à la suite d'informations selon lesquelles elles entretenaient une relation et consommaient de la drogue. Cela s'est produit après que la police a reçu une information sur un « réseau d'homosexualité parmi les jeunes chômeurs » et a effectué un raid dans la région, probablement le même réseau présumé à Gizeh qui a abouti à l'arrestation de cinq hommes le même mois, bien que les médias locaux aient traité les cas des hommes et

des femmes comme des incidents distincts. Ces femmes ont été inculpées de « pratiques perverses » et devaient initialement comparaître devant le tribunal pénal de Gizeh le 21 juillet, mais cette comparution a été reportée au 22 août. Chacun d'entre eux a été condamné à un an de prison avec sursis.<sup>276</sup>

Le 14 septembre 2022, il a été signalé qu'un ressortissant syrien de 24 ans qui s'était installé en Égypte avait été arrêté par les forces de sécurité dans le gouvernorat de Dakahlia pour avoir utilisé les réseaux sociaux pour rencontrer un autre homme dans la région à des fins sexuelles. L'affaire a été renvoyée au bureau du procureur général, bien qu'aucun autre détail n'ait pu être trouvé au moment de la publication.<sup>277</sup>

Le 16 septembre 2022, trois hommes ont été arrêtés dans la ville du 6 octobre, près de Gizeh, pour avoir prétendument fait partie d'un « réseau prônant la pratique de l'homosexualité ». Le Département général de lutte contre les crimes d'immoralité, en collaboration avec l'Unité de recherche littéraire, a surveillé le groupe sur les réseaux sociaux et a lancé un plan pour attraper ses membres. Les trois accusés auraient avoué avoir fait la promotion d'« activités interdites » et auraient été remis au parquet pour complément d'enquête.<sup>278</sup>

Le 17 septembre 2022, trois personnes du quartier de Maadi, au Caire, auraient été arrêtées lors d'une perquisition dans leur appartement. Ils ont été inculpés de « débauche » et remis au tribunal correctionnel local. Les autorités ont utilisé des préservatifs, des photos incriminantes prises avec des téléphones portables et le fait que l'un des accusés ait été trouvé portant des « vêtements de femme » et du vernis à ongles comme preuves contre lui.<sup>279</sup>

Le 28 septembre 2022, un autre cas a été signalé à Dakahlia, concernant deux étudiants universitaires qui avaient été emprisonnés par la police dans l'attente d'une enquête plus approfondie sur leurs activités. Les deux individus, identifiés dans les médias comme des hommes, ont été inculpés d'« incitation à l'immoralité » et de « pratique de l'homosexualité » en ligne, car ils auraient publié des photos provocantes et sexuelles d'eux-mêmes sur les réseaux sociaux, bien que cela n'ait pas pu être vérifié. Notamment, le couple a été trouvé avec du maquillage et des perruques de femmes dans leurs sacs à dos lorsqu'ils ont été arrêtés, ce qui semble avoir été considéré par les autorités comme une preuve supplémentaire contre eux. Son cas a été renvoyé au bureau du procureur pour enquête, mais on ne sait rien de plus pour le moment.<sup>280</sup>

<sup>271</sup> "Η Τίνα Λιασί ζητά να αποφυλακιστεί: «Έχω ιατρικά θέματα λόγω των βιασμών μου» - Διαβάστε την ... [Tina Liasi demande à être libérée : « J'ai des problèmes médicaux à cause de mes viols »], *Politis*, 4 avril 2021 ; « Με βραχιολάκι σπitti της η τρανς κατάδικος » [Le détenu trans est à la maison avec un bracelet], *Philnews*, 25 mai 2021.

<sup>272</sup> Informations fournies à ILGA World par Bedayaa.

<sup>273</sup> Ibid.

<sup>274</sup> "« Après avoir utilisé le programme gay. » Emprisonnement d'un homosexuel qui s'est manifesté sur les réseaux sociaux » *Des nouvelles d'Al Bawaba*, 13 janvier 2022.

<sup>275</sup> « شواذ... ضبط مجموعة من الشباب يسترجون الرجال لفضل الحرام بمنطقة الهرم » [Les gays... Un groupe de jeunes hommes a été surpris en train d'attirer d'autres hommes pour qu'ils se livrent au haram dans la région du haram.] *Baladna Elyoum*, 14 juillet 2022 ; « 20 أغسطس » [Pratiquer l'homosexualité. Reporter au 20 août le procès de deux femmes de la pyramide], *El Cairo24*, 22 juillet 2022.

<sup>276</sup> « 20 أغسطس » [Pratiquer l'homosexualité. Reporter au 20 août le procès de deux femmes de la pyramide], *El Cairo24*, 22 juillet 2022. « 28 أغسطس » [Deux femmes emprisonnées pour homosexualité dans un hôtel pyramidal], *Vers le Dostor*, 28 août 2022.

<sup>277</sup> « Arrestation d'un jeune Arabe venu à Dakahlia pour pratiquer la débauche avec les homosexuels », *Actualités Ahlmasr*, 14 septembre 2022.

<sup>278</sup> « القبض على شبكة لممارسة الأعمال المنافية للأداب بالجيزة اليوم الجمعة، 16 سبتمبر 2022 01:36 م » [L'arrestation d'un réseau pour avoir pratiqué des actes immoraux à Gizeh aujourd'hui, vendredi 16 septembre 2022 13h36], *Masr Alyoum*, 16 septembre 2022.

<sup>279</sup> « القصة الكاملة لشبكة ممارسة الشذوذ الجنسي داخل شقة بالمعادي » [L'histoire complète du réseau qui pratique l'homosexualité à l'intérieur d'un appartement à Maadi], *Baladna Elyoum*, 19 septembre 2022.

<sup>280</sup> « كرايس جيس طالبين بتهمة نشر الشذوذ في القهية » [Dans les coulisses de l'emprisonnement de deux étudiants accusés de propager l'homosexualité à Dakahlia], *Actualités Ahlmasr*, 28 septembre 2022.



Le 9 octobre 2022, deux femmes transgenres ont été arrêtées à Gizeh, selon Raseef22, un site d'information sur les droits humains. L'une des femmes était de nationalité égyptienne, tandis que l'autre était une réfugiée du Yémen. Le couple a été accusé par les autorités de « pratique habituelle de débauche », et la seule preuve de cela était apparemment des photos sur les réseaux sociaux dans lesquelles la femme yéménite portait des vêtements féminins, ainsi que des vêtements féminins et des préservatifs supplémentaires trouvés chez elle. Le couple a affirmé avoir été torturé pendant sa détention afin de les forcer à avouer et à révéler où se trouvaient d'autres réfugiés de divers OSEG. Selon Raseef22, les procureurs n'ont pas autorisé l'inscription officielle de leurs allégations de torture dans le dossier du tribunal, et les juges qui présidaient le tribunal n'ont pas pris en compte les plaintes des femmes. Trois jours après leur arrestation initiale, le couple a été condamné à deux ans de prison et à une amende de 5 000 £ (201 \$).<sup>281</sup>

En novembre 2022, trois hommes ont été arrêtés à Shubra lorsque des membres des forces de sécurité locales les ont surpris en train de se battre et sont intervenus. Il s'est avéré que deux des trois hommes avaient volé le portefeuille du troisième et tenté d'utiliser des photos de lui en train de se livrer à des actes sexuels entre personnes de même sexe à des fins de chantage. La victime a avoué avoir participé à des actes homosexuels et a été mise à la disposition du ministère public pour enquête, avec les deux personnes qui ont tenté de l'extorquer.<sup>282</sup>

En janvier 2023, la BBC a rapporté qu'elle avait en sa possession plusieurs transcriptions entre la police et des homosexuels présumés capturés sur les réseaux sociaux et les applications de rencontres. Beaucoup d'entre eux étaient « trop explicites pour être publiés », selon l'article. Cependant, l'un des cas décrits montrait un policier présumé faisant pression sur un homme homosexuel pour qu'il le rencontre en public et qu'il se rende ensuite au domicile du policier. Après l'avoir rencontré, l'homme gay a été arrêté.<sup>283</sup>

Dans un autre exemple tiré de l'article de la BBC de janvier 2023, un policier infiltré a contacté un homme étranger sur une application de rencontres. Il a été arrêté, accusé de « débauche », puis expulsé. La conversation textuelle au cours de laquelle l'homme a « admis » la débauche et les photos de lui-même qu'il a envoyées au policier semblent avoir été utilisées comme preuve.<sup>284</sup>

Le 3 janvier 2023, il a été signalé que les autorités de Damiette ont perquisitionné un appartement après que des voisins ont appelé pour se plaindre de « sons étranges ». À l'intérieur, trois hommes ont été trouvés en train de « pratiquer l'homosexualité », et l'un d'eux a sauté du balcon de l'appartement pour tenter d'échapper à la perquisition. En raison de la hauteur d'où il est tombé, il est décédé sur

les lieux. Les deux autres hommes ont été placés en détention provisoire pendant quatre jours, le temps que le parquet enquête sur eux.<sup>285</sup>

Le 18 février 2023, il a été rapporté que les services de sécurité de la ville du 15 mai ont arrêté trois hommes dans un appartement, qu'ils auraient loué pour y organiser des « soirées homosexuelles ». Le 20 février, les trois hommes ont été incarcérés pour « débauche » et homosexualité. Le 2 mars, il a été signalé que le juge du tribunal correctionnel d'Helwan avait prolongé sa détention de 15 jours dans l'attente des résultats de l'enquête.<sup>286</sup>

Le 22 février 2023, il a été signalé qu'une personne avait été arrêtée dans la ville d'Alexandrie pour « travestissement » et inculpée d'« incitation à l'immoralité ». De nombreux détails de l'incident restent flous, mais il semble que pour être libérés, les accusés aient utilisé les coordonnées personnelles et la signature de leur tante pendant le processus d'enquête. Ainsi, l'accusé a également été inculpé de falsification de documents officiels et condamné par la suite à trois ans de prison.



## Érythrée

### Dispositions qui criminalisent

Le premier Code pénal (1957), hérité du régime éthiopien, contenait un chapitre sur la « déviance sexuelle » en vertu duquel l'article 600 établissait que les actes sexuels, ou tout autre « acte indécent », avec une personne du même sexe étaient punis de 10 jours à trois ans d'emprisonnement. Le nouveau Code pénal (2015) alourdit les peines encourues pour les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 310, intitulé « actes homosexuels », ces actes sont passibles d'une peine d'emprisonnement « d'une durée d'au moins 5 ans et d'au plus 7 ans ».<sup>287</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

En raison de son régime autoritaire sous Isaias Afwerki, de son passé de détention arbitraire de dissidents et de défenseurs des droits humains dans des conditions brutales et de son isolement relatif, les médias internationaux ont souvent qualifié l'Érythrée de « Corée du Nord ».<sup>288</sup> Ce surnom peu flatteur n'est peut-être pas tout à fait exact, car le pays a montré des signes d'ouverture lente, mais il

<sup>281</sup> "Conditions de détention provisoire dans les prisons égyptiennes en raison de l'assouplissement des lois", Raseef 22, 7 janvier 2023.

<sup>282</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>283</sup> "Comment la police égyptienne s'en prend aux personnes LGBT sur les applications de rencontres" BBC Nouvelles, 31 janvier 2023.

<sup>284</sup> Ibid.

<sup>285</sup> [L'un d'eux s'est jeté du balcon... Des jeunes hommes accusés de pratiquer l'homosexualité ont été emprisonnés à Damiette], Des nouvelles d'Al Bawaba, 4 janvier 2023 ; «براس البر» [La mort de l'un d'entre eux « sautant par la fenêtre »]. Tous les détails de l'arrestation du réseau « homosexualité » à Ras al-Bar], Al Masry Al Youm, 5 janvier 2023.

<sup>286</sup> [Un « parti méchant »... 3 jeunes ont été arrêtés dans un appartement le 15 mai], Vers le Dostor, 19 février 2023 ; «حظة جماعية» [Une fête de groupe... 3 jeunes hommes toujours emprisonnés pour avoir pratiqué l'homosexualité dans un appartement le 15 mai], Actualités Elfagr, 4 mars 2023.

<sup>287</sup> ILGA World, Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Érythrée (consulté le 21 juin 2023).

<sup>288</sup> "Ce que la paix signifiera pour l'Érythrée, la « Corée du Nord » de l'Afrique", Conversation, 19 juillet 2018 ; "Pourquoi l'Érythrée s'appelle-t-elle Afrique du Nord Corée?", L'économiste, 14 août 2018 ; "Pyongyang contrairement à Asmara : l'Érythrée n'aime pas l'étiquette de « Corée du Nord »", Nouvelles d'Afrique, 10 octobre 2018 ; "Des dissidents torturés en « Corée du Nord »", Le Temps, 12 juin 2021.

démontre la difficulté d'accéder à des données vérifiables sur l'application du droit pénal.

Cependant, ILGA World a identifié deux cas de poursuites pénales possibles contre des personnes d'orientation sexuelle diverse entre 2002 et le moment de la publication, ainsi que deux exemples d'expulsion du pays pour les mêmes motifs. Il est à noter qu'aucun d'entre eux ne remonte à l'adoption du Code pénal de 2015.

### Exemples d'application

Il a été affirmé qu'en **2002**, cinq homosexuels arrêtés ont été montrés dans une émission de télévision nationale avec un article sur « les dangers de l'homosexualité ». <sup>289</sup>

L'année suivante, en **2003**, six homosexuels ont été arrêtés par la police militaire dans la capitale, Asmara, avant d'être transférés dans un lieu censé abriter des milliers de prisonniers politiques dans des conditions épouvantables. <sup>290</sup>

Le **8 octobre 2004**, trois employés « occidentaux » travaillant dans un hôtel de luxe d'Asmara ont été expulsés d'Érythrée pour « cause d'immoralité ». Selon une source anonyme, « au moins l'un d'entre eux était homosexuel et n'a pas cherché à le cacher ». <sup>291</sup>

En **2013**, un enseignant italien travaillant en Érythrée a été expulsé, prétendument parce qu'il était homosexuel, et il n'est apparemment pas le seul étranger à avoir été expulsé pour de telles raisons. <sup>292</sup>



## Éthiopie

### Dispositions qui criminalisent

Dans le Code pénal éthiopien (2004), les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont passibles d'une peine d'emprisonnement en vertu de l'article 629, et l'article 630 stipule que la peine ne doit pas être inférieure à un an. La « profession » de tels actes aggrave la peine pouvant aller jusqu'à 10 ans. L'ancien Code pénal du pays (1957) contenait un chapitre sur la « déviance sexuelle » dans lequel l'article 600 stipulait que les actes sexuels, ou tout autre « acte indécent », avec une personne du même sexe étaient passibles de peines de prison allant de 10 jours à trois ans. <sup>293</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Entre 2008 et 2019, plusieurs cas ont été documentés d'églises chrétiennes de diverses confessions appelant à des peines plus sévères pour les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe (CSSSA), bien qu'en 2014, un porte-parole du gouvernement ait indiqué que cela ne

se produirait pas car « [CSSSA] est déjà un crime et il y a une peine pour cela. Le gouvernement estime que les lois actuelles sont suffisantes. <sup>294</sup> Il semble que cette position contre l'expansion de la criminalisation, ainsi que l'absence historique de cas clairs d'application de la loi pénale, ait donné au pays qui abrite le siège de l'Union africaine une réputation de « relativement sûr » pour les personnes ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre ou expressions de genre. C'est ce que l'on peut voir dans les tentatives des autorités allemandes d'expulser une femme trans vers l'Éthiopie en juillet 2021 au motif qu'« elle se fait passer pour une femme et qu'elle est donc en sécurité, malgré les abus brutaux qu'elle a subis en prison. <sup>295</sup>

ILGA World s'est engagé auprès de nombreux activistes et organisations travaillant en Éthiopie pour la création de ce rapport, qui nient tous le récit du « pays sûr » et ont appelé à la prudence lors de la publication des détails des cas, étant donné le risque extrême que cela fait courir aux gens. Par conséquent, on peut supposer que les cas résumés ci-dessous sans citation claire proviennent de l'un de ces groupes.

Un groupe qui a fourni des données à ILGA World a fourni une note explicative supplémentaire sur la rareté relative des cas connus d'application de la loi, déclarant que :

Les dossiers judiciaires ne sont pas accessibles, pas même par les enquêteurs qui ont des documents juridiques qui leur permettent d'obtenir des dossiers judiciaires. La plupart des incidents mentionnés ici sont rapportés par des amis ou des alliés, des membres de la communauté, des personnes qui ont été incarcérées pour d'autres crimes et quelques-unes des personnes qui ont été victimisées.

La plupart des membres de la communauté LGBTQ+ ne dénoncent pas ce type d'incidents [...] par crainte de stigmatisation et de discrimination de la part de leur propre communauté, car la communauté les considère comme des menaces qu'ils pourraient exposer d'autres personnes parce qu'ils ont déjà été expulsés par la police.

La justice populaire est courante en Éthiopie, en particulier dans la capitale, Addis-Abeba. Au fil des ans, il y a eu des centaines d'autres histoires horribles de personnes LGBTQ+ attaquées et battues par une foule dans les rues pour avoir prétendument semblé « gay », ou « flamboyante ».

Tous les incidents n'ont jamais été signalés à la police parce qu'il n'y a pas de justice pour les personnes LGBTQ+.

Malgré cette situation complexe, ILGA World a identifié pas moins de neuf exemples d'application de la loi pénale entre 2014 et 2023, en plus d'un cas supplémentaire de date inconnue, ce qui porte le total à au moins neuf. Comme expliqué ci-dessus, ce chiffre extrêmement bas ne

<sup>289</sup> "Érythrée : la police militaire d'Asmara a arrêté 6 homosexuels en octobre 11/03", *Global Gayz*, 1er janvier 2009.

<sup>290</sup> *Ibid.*

<sup>291</sup> "L'Érythrée expulse trois employés d'un hôtel pour « immoralité »", *Sudan Tribune*, 9 octobre 2004 (consulté le 10 mai 2023).

<sup>292</sup> Human Rights Campaign et Human Rights First, *Rapport : La situation des droits de l'homme des personnes LGBT en Afrique* (2014), 8-9.

<sup>293</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Éthiopie* (consulté le 12 juin 2023).

<sup>294</sup> "Éthiopie : l'Église déclare la guerre aux homosexuels", *Queer.de*, 8 septembre 2019.

<sup>295</sup> "BAMF will arabische trans Frau nach Äthiopien abschieben [Le BAMF veut expulser les femmes trans arabes vers l'Éthiopie]", *Queer.de*, 31 juillet 2021 ; "Jamila Bleibt : Ne laissons pas l'Allemagne expulser une femme trans vers l'Éthiopie", *Le Berlin de la gauche*, 19 septembre 2021.

reflète qu'une petite partie du nombre total de cas, dont la plupart ne sont pas signalés ou ne sont pas documentés.

**Note:** Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), plusieurs activistes ont informé ILGA World d'une recrudescence sans précédent de la violence et de l'incitation à la violence en Éthiopie depuis juillet 2023, contraignant de nombreux groupes à suspendre temporairement leurs activités. Des organisations locales, telles que la Maison de Guramayle, ont publié des déclarations à la presse internationale identifiant la complicité de l'État dans ces attaques.<sup>296</sup>

## Exemples d'application

La police a perquisitionné le domicile de quatre hommes dans la capitale, Addis-Abeba, à une **date non divulguée**, lorsque des voisins les ont accusés d'être homosexuels. La police n'avait pas de mandat pour la perquisition. D'autres détails sur l'affaire n'ont pas été divulgués.

En **2014**, un jeune homosexuel a été arrêté en raison de son orientation sexuelle à Addis-Abeba. En lui refusant l'accès à un avocat ou à des visites, la victime aurait été violée et battue par d'autres détenues en prison. À ce jour, aucun procès n'a été signalé et les militants ne savent pas où se trouve le jeune homme.

En **octobre 2016**, un homosexuel d'Addis-Abeba a été arrêté et détenu pendant trois mois pour avoir eu des relations sexuelles avec une mineure. Selon des activistes locaux contactés par ILGA World, les hommes homosexuels sont souvent profilés et ciblés parce qu'ils sont soupçonnés d'être des pédophiles, et comme aucune preuve d'un tel comportement n'a pu être fournie dans cette affaire, un tribunal a finalement acquitté l'homme en question.

En **janvier 2020**, un autre homosexuel a été arrêté pour suspicion de pédophilie et détenu pendant un mois, mais a finalement été relâché car il n'y avait aucune preuve de l'accusation.

En **janvier 2020**, à Adama, deux hommes ont été arrêtés pour « apparence homosexuelle » et détenus pendant trois jours. Pendant leur détention, ils auraient été battus par les autres détenus.

À Addis-Abeba, en **janvier 2021**, deux hommes ont été détenus par la police pendant six jours pour avoir « semblé homosexuels ». Après leur libération, la police les a révélés à leurs familles, ce qui a incité l'un d'entre eux à se suicider.

D'autres militant-e-s ont déclaré à ILGA World qu'en **février 2021**, la police avait « violé » et arrêté une personne queer, l'incitant à se cacher et à demander l'asile.

Une autre personne a été attaquée et arrêtée de la même manière en **mai 2021**, puis s'est également cachée et a entamé la procédure de demande d'asile.

En **juillet 2021**, il a été signalé qu'une femme transgenre, originaire du Qatar mais actuellement citoyenne éthiopienne, était sur le point d'être expulsée d'Allemagne

vers l'Éthiopie, malgré les allégations des forces de l'ordre pénales à son encontre. On ne sait pas quand elle a été arrêtée, mais elle a affirmé que quelqu'un avait vu son identité masculine dans son passeport et avait pris des photos d'elle pour la faire chanter, puis la dénoncer aux autorités, même après qu'elle ait payé pour garder le silence. Elle a été incarcérée pendant environ un an dans une prison pour hommes après avoir été déshabillée et photographiée, et aurait subi des violences physiques et sexuelles de la part du personnel et d'autres détenus. Il est allégué que son avocat a été régulièrement taquiné et accusé d'« homosexualité » lorsqu'elle a rendu visite à sa cliente, et semble donc avoir coupé les ponts avec elle pendant son incarcération pour éviter une accusation formelle d'homosexualité et d'emprisonnement. Les autorités allemandes auraient affirmé que parce que la femme « passe » (en d'autres termes, « n'a pas l'air transgenre »), elle ne court aucun danger dans son pays d'origine, et s'appuie en outre sur l'absence de criminalisation explicite des diverses identités et expressions de genre pour justifier son expulsion. Ceci, bien sûr, ne tient pas compte de la confusion généralisée entre les femmes trans et les HSH (hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes) et de la persécution qui en résulte de la part d'acteurs étatiques et non étatiques en vertu de dispositions criminalisant les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe.<sup>297</sup>



## Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Avant et après son indépendance de la France en 1960, le Gabon ne criminalisait pas les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe. Cependant, en juillet 2019, le Gabon a adopté un nouveau Code pénal (2019) qui criminalise les « relations sexuelles entre personnes de même sexe » et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à six mois de prison et une amende, en vertu de l'article 402(5). Moins d'un an plus tard, le parlement du pays a adopté la loi n° 6 (2020) qui a introduit des modifications au Code pénal et recriminalisé les actes consensuels entre adultes du même sexe en privé.<sup>298</sup>

Bien que le Gabon ait officiellement dépénalisé les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe, ILGA World a signalé cinq incidents qui démontrent que les autorités ont utilisé des dispositions pénales pour cibler des personnes sur la base de leur orientation sexuelle réelle ou supposée avant, pendant et après la présence de dispositions pénales explicites. Par conséquent, en raison de l'apparente *criminalisation de facto* du pays, elle a été maintenue dans le présent rapport.

Au début de l'année 2014, la procureure de la République du Gabon, Sidonie Flore Ouwé, a donné une explication légaliste de l'arrestation puis de la libération de six personnes qui avaient été arrêtées l'année précédente pour

<sup>296</sup> Si vous avez besoin d'accéder à ces sources à des fins de recherche sur les informations relatives au pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>297</sup> "BAMF will arabische trans Frau nach Äthiopien abschieben [Le BAMF veut expulser les femmes trans arabes vers l'Éthiopie], *Queer.de*, 31 juillet 2021 ; "Jamila Bleibt : Ne laissons pas l'Allemagne expulser une femme trans vers l'Éthiopie", *Le Berlin de la gauche*, 19 septembre 2021.

<sup>298</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Gabon* (consulté le 12 juin 2023).

avoir prétendument entretenu une union homosexuelle. Il a déclaré ce qui suit :

« [En l'espèce] il n'y a pas eu de 'mariage coutumier' et donc pas d'outrage *aux bonnes mœurs*. S'il y avait eu un mariage coutumier, comme l'exige notre coutume, nous aurions le droit d'intenter une poursuite. [...] C'est au gouvernement ou au parlement de prendre une décision finale sur l'homosexualité. Et peut-être en faire une offense, pour que nous puissions passer à autre chose ! [...] En revanche, si le mariage avait eu lieu, ces personnes auraient enfreint la loi, notamment en insultant les bonnes mœurs.<sup>299</sup>

Étant donné que le Gabon a formellement criminalisé l'homosexualité en 2019, on peut soutenir que cette affaire et les déclarations du procureur ont contribué, au moins en partie, à l'adoption de la loi.

Les attitudes sociales négatives sont encore courantes au Gabon. Le 18 juillet 2021, un représentant de l'un des partis d'opposition gabonais a présenté les résultats d'une pétition signée par 300 000 personnes s'opposant à la récente repénalisation de l'activité sexuelle entre personnes de même sexe. Si le nombre de répondants est exact, cela signifie qu'au moins 13 % de la population du pays a participé au sondage contre la décriminalisation. La pétition semble n'avoir aucun poids juridique, mais elle fait du Gabon un pays très préoccupant, malgré les récentes réformes législatives positives.<sup>300</sup>

**Remarque :** Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), en août 2023, un coup d'État militaire a entraîné la destitution du président Ali Bongo. Les institutions de l'État au Gabon ont été temporairement dissoutes, et les frontières ont été fermées. Il n'est pas clair quel effet le changement de leadership pourrait avoir sur les personnes de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions dans le pays.

## Exemples d'application

À la fin de l'année, **Décembre 2013**, six personnes auraient été arrêtées et interrogées par les autorités locales après avoir été impliquées dans une « union coutumière entre personnes de même sexe » dans la capitale, Libreville. L'un des participants aurait affirmé sur les réseaux sociaux qu'il n'y avait pas eu de cérémonie de mariage et qu'il s'agissait

simplement d'une fête, mais qu'un journaliste local avait délibérément sensationnalisé les événements pour stimuler sa propre carrière. Il a été rapporté par *Radio France Internationale* que les six détenus ont été libérés « après une nuit de détention provisoire ». Le Procureur de la République gabonaise a expliqué sa libération en **2014**, arguant essentiellement que, puisqu'il n'y avait pas eu de mariage, aucune morale sociale n'avait été violée et qu'aucune poursuite ne pouvait donc avoir lieu, et que le gouvernement devrait criminaliser l'homosexualité pour que les invités à la fête soient inculpés. Cette déclaration et l'affaire ont peut-être contribué à la pression en faveur de la criminalisation en **2019**.<sup>301</sup>

Le **24 octobre 2014**, deux hommes, l'un sénégalais et l'autre gabonais, ont été arrêtés par la police judiciaire après avoir été surpris et retenus par des passants sur la plage de Léon Mba à Libreville. La foule a allégué que les deux hommes étaient impliqués dans des actes sexuels et a ordonné au couple de ne pas bouger jusqu'à l'arrivée de la police.<sup>302</sup> Le résultat de cette arrestation n'a pas pu être déterminé au moment de la publication.

Le **15 novembre 2018**, une personne a été arrêtée et inculpée d'« attentat à la pudeur » pour avoir « exposé de manière impudique ses fortes tendances homosexuelles ». D'après ce qui a pu être déterminé au moment de la publication, l'individu assigné homme à la naissance a été arrêté pour avoir marché dans les rues de sa ville avec des bras de femme. Ils semblent avoir été relâchés quelque temps plus tard.<sup>303</sup>

En **décembre 2019**, à la suite de l'adoption de la législation criminalisante du Gabon, un défenseur des droits humains ouest-africain a déclaré aux médias qu'il connaissait « deux hommes au Gabon qui avaient déjà été arrêtés en vertu de la loi et avaient dû soudoyer la police pour les libérer ». <sup>304</sup> Aucun autre détail sur cet incident n'est connu, mais le fait que des détenus aient été libérés de cette manière met en évidence la possibilité que l'application de la loi ait été plus répandue que ne l'indiquent les données officiels.

Un article affirmait le **10 novembre 2020**, quelques mois après la dépénalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe au Gabon,<sup>305</sup> que deux femmes avaient été arrêtées pour avoir participé à une cérémonie de mariage coutumière. Le Gabon n'a pas de lois interdisant ou autorisant les mariages homosexuels, mais après un scandale médiatique, les deux femmes ont été convoquées pour répondre de leurs actes au bureau du procureur de la province de l'Ogooué-Ivindo. La plus âgée des deux femmes a affirmé qu'elle avait voulu être le père officiel des enfants de son partenaire, car leur père était décédé.<sup>306</sup>

<sup>299</sup> "Gabon : la question homosexuelle en débat [Gabon : la question homosexuelle en débat], *RFI*, 12 janvier 2014.

<sup>300</sup> Gabon : 300 000 personnes contre la criminalisation de l'homosexualité [Gabon : 300 000 personnes contre la dépénalisation de l'homosexualité], *Gabon Heure des Médias*, 27 juillet 2021.

<sup>301</sup> "Gabon : la question homosexuelle en débat [Gabon : la question homosexuelle en débat], *RFI* du 12 janvier 2014 ; "Mariage homosexuel au PK 8 : les coordonnées d'une personne anonyme sur le net", *aLibreville.com* du 14 janvier 2014 ; Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, *Gabon : Les minorités sexuelles et de genre* (2018), 14.

<sup>302</sup> "Gabon : Deux homosexuels surpris en train de faire l'amour sur la plage", *Koaci.com*, 2014.

<sup>303</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>304</sup> "Le Gabon a criminalisé l'homosexualité et deux hommes ont déjà été arrêtés", *LGBTQ Nation*, 13 décembre 2019.

<sup>305</sup> L'affaire, qui s'est déroulée après la dépénalisation, a conduit l'auteur de ce rapport à maintenir le Gabon dans cette édition de la publication, là où d'autres pays qui ont dépénalisé depuis la première édition ont été retirés. Il est important de noter que l'absence de législation formelle n'équivaut pas nécessairement à l'absence de persécution de la part de l'État, et le Gabon en reste un exemple clair.

<sup>306</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).



## Dispositions qui criminalisent

La Gambie criminalise les relations sexuelles entre personnes de même sexe depuis l'entrée en vigueur du Code pénal colonial (1934), qui prévoit des peines de prison allant jusqu'à 14 ans pour toute personne ayant « des relations charnelles avec une personne contre nature ». L'alinéa c) de l'article 4 de la loi de 2005 portant modification du Code pénal a clarifié le sens de l'expression « relations charnelles contre nature » afin d'y inclure les relations sexuelles anales et orales, l'utilisation de « tout objet ou chose » pour « simuler un rapport sexuel » et « commettre tout autre acte homosexuel avec la personne ». En outre, l'article 147(2) de la version 2005 du Code pénal limite les femmes à des peines de cinq ans d'emprisonnement pour « grossière indécence ». La loi a été élargie avec la loi portant modification du Code pénal (2014). La partie 4 de la loi introduit la catégorie de « l'homosexualité aggravée », qui établit des facteurs tels que la propagation du VIH et le fait d'être un « délinquant en série » comme des motifs d'emprisonnement à perpétuité.<sup>307</sup>

Diverses expressions de genre sont explicitement criminalisées depuis 2013 par le biais d'un amendement au Code pénal, qui prévoit une amende ou cinq ans de prison pour « toute personne de sexe masculin qui s'habille ou s'habille à la manière d'une femme dans un lieu public ». Si l'on met de côté l'élimination des personnes trans et de diverses identités de genre dans la rédaction de la loi, et si l'on considère la législation à la lumière de son objectif apparent, la Gambie reste l'un des rares pays à se concentrer explicitement sur la diversité des expressions de genre, plutôt que sur la fusion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, ce qui conduit la police à être poursuivie en vertu des lois anti-sodomie.<sup>308</sup>

## Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien qu'il s'agisse du plus petit État souverain du continent africain, il existe un énorme corpus de preuves de la persécution brutale d'individus de divers OSIE par les autorités locales. À ce titre, ILGA World a identifié 10 exemples d'application de la loi entre 2012 et 2023, bien que plusieurs de ces cas aient eu lieu dans le contexte de « chasses » généralisées par les autorités, de sorte que le nombre de cas individuels est sans aucun doute plus élevé.

Bien que plusieurs de ces exemples soient antérieurs à l'adoption de la loi portant modification du Code pénal

(2014), la nouvelle législation, qui a aggravé les peines existantes, n'a fait qu'aggraver les conditions désastreuses des Gambiens ayant des orientations sexuelles, des identités et des expressions de genre diverses. En 2015, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a indiqué que « l'adoption de l'amendement a été suivie d'une série d'arrestations, de poursuites et d'agressions, ainsi que d'humiliations et même de tortures de personnes, en raison de leur orientation sexuelle présumée ».<sup>309</sup>

Sous la présidence autoritaire de Yahya Jammeh, les « dissidents », tels que les défenseurs des droits de l'homme et les personnes queer, étaient régulièrement la cible des forces paramilitaires « Jungler » et de l'Agence nationale de renseignement, cette dernière ayant dressé une liste de 200 « homosexuels » à arrêter.<sup>310</sup> En 2008, la BBC et d'autres médias ont rapporté que Jammeh avait promis « des lois plus strictes que celles de l'Iran » sur l'homosexualité et qu'il « couperait la tête » de toute personne homosexuelle trouvée dans le pays. Le ministère des Affaires étrangères a publié une déclaration niant que le président ait fait de telles déclarations, mais n'a pas nié que dans le même discours, il avait appelé les forces de l'ordre à « arrêter toute personne homosexuelle », à fermer tous les motels « hébergeant des homosexuels » et à expulser ceux qui étaient « soupçonnés d'être homosexuels » de leurs maisons. En 2013, il a déclaré que « permettre l'homosexualité signifie permettre des droits sataniques » et que « vous regretterez d'être né » si vous êtes pris en train de vous livrer à des actes homosexuels en Gambie. En 2015, il a appelé à l'abattage des homosexuels.<sup>311</sup>

Bien que Jammeh se soit exilé en 2017, il ne semble pas y avoir eu de changement dans le *statu quo* pour les personnes LGBTI+ gambiennes. Les militants ont critiqué le successeur de Jammeh, Adama Barrow, pour ne pas avoir suffisamment clarifié sa position sur la question, et bien que plusieurs membres du nouveau gouvernement se soient prononcés en faveur de la dépénalisation et de la non-discrimination, aucune mesure n'a été prise pour abroger cette législation draconienne.<sup>312</sup> En outre, en 2020, il a été signalé que le gouvernement avait publié une déclaration officielle déclarant que « la dépénalisation de l'homosexualité n'est pas à l'ordre du jour de la Gambie ».<sup>313</sup>

Dans les mois qui ont précédé les élections nationales de décembre 2021, il a également été signalé que le parti au pouvoir du président Barrow avait conclu un accord de coalition avec le parti de Jammeh, certains craignant qu'il ne bénéficie d'une amnistie et ne soit autorisé à rentrer en Gambie.<sup>314</sup>

En 2019, dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) de la Gambie, la Croatie a recommandé à la Gambie de « dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes et de prendre des mesures pour protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et

<sup>307</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Gambie* (consulté le 22 juin 2023).

<sup>308</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 34.

<sup>309</sup> Droits de l'homme Montre *État de peur : arrestations arbitraires, torture et meurtres* (2015), 53; *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns. Ajout de la mission en Gambie, A/HRC/29/37/Add.2*, 11 mai 2015, paragraphe 79.

<sup>310</sup> "Des lesbiennes fuient au Sénégal alors que la Gambie réprime l'homosexualité", *Reuters* du 21 novembre 2014 ; Human Rights Watch, *État de peur : arrestations arbitraires, torture et meurtres* (2015).

<sup>311</sup> "Condamnation d'un homosexuel menacé de mort en Gambie" BBC, 23 mai 2008 ; "Lettre au Président de la Gambie sur les déclarations qui alimentent l'homophobie", *Human Rights Watch* du 11 juin 2008 ; "Le président gambien menace d'égorger des homosexuels", *Washington Post*, 12 mai 2015.

<sup>312</sup> Bureau européen d'appui en matière d'asile, *Rapport d'information sur le pays d'origine de l'EASO : l'approche nationale de la Gambie* (2017), 560-562.

<sup>313</sup> "La dépénalisation de l'homosexualité n'est pas à l'ordre du jour en Gambie [La dépénalisation de l'homosexualité n'est pas à l'ordre du jour de la Gambie], *Emedia.sndu* 24 juin 2020 ; "Banjul dément vouloir décriminaliser l'homosexualité après une vive polémique en Gambie [Banjul nie vouloir dépénaliser l'homosexualité après une vive polémique en Gambie], *Le Monde*, 24 juin 2020.

<sup>314</sup> "Élections 2021 en Gambie : les victimes de Jammeh s'inquiètent de l'alliance du parti au pouvoir", *RFI*, 19 septembre 2021.

intersexuées contre la détention arbitraire et la violence ».<sup>315</sup> La recommandation a été rejetée.

En 2020, le gouvernement gambien a réitéré qu'il n'avait pas l'intention de modifier la loi, à la suite de rumeurs selon lesquelles il dépénaliserait l'homosexualité en échange d'une aide étrangère. Ces rumeurs seraient fondées, au moins en partie, sur une série de publications sur les réseaux sociaux faites par la délégation de l'Union européenne en Gambie le 17 mai de la même année.<sup>316</sup>

### Exemples d'application

Le **30 mai 2008**, deux touristes espagnols auraient été arrêtés après avoir « proposé » deux chauffeurs de taxi. Des chauffeurs de taxi auraient feint de s'intéresser aux touristes pour les attirer vers un point de rendez-vous où la police pourrait les détenir. Les hommes ont été relâchés après cinq jours de garde à vue et ont immédiatement quitté le pays, à la suite d'interventions de l'ambassade d'Espagne.<sup>317</sup>

Le **6 avril 2012**, 20 personnes ont été arrêtées pour « tentative de commettre des crimes contre nature » au motif que 18 des personnes interrogées, citées dans les rapports comme des « hommes gays », bien qu'il s'agisse peut-être de femmes transgenres, de travestis ou simplement d'artistes, étaient habillées en femmes alors qu'elles dansaient pour des touristes. Un rapport du Human Dignity Trust indique que c'est probablement uniquement à cause de la façon dont elle s'habillait (son expression de genre) que les autorités ont conclu qu'un « acte indécent » était sur le point de se produire. Le groupe a été détenu pendant environ un mois avant d'être libéré sous caution. En **août** de la même année, l'accusation a abandonné ses charges au motif qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour l'affaire.<sup>318</sup> Ce n'est que l'année suivante que les diverses expressions de genre ont été explicitement criminalisées, avec l'adoption de la Loi sur la réforme du Code criminel de 2013.<sup>319</sup>

Le **10 avril 2012**, la police de Banjul, la capitale de la Gambie, a déclaré aux médias que 15 hommes « soupçonnés d'homosexualité » avaient été arrêtés dans un bar d'une « zone touristique populaire ». 14 d'entre eux étaient des Gambiens, tandis qu'un était Sénégalais. La police a déclaré qu'elle avait reçu une information concernant un groupe de personnes qui « exposaient ou faisaient la promotion d'activités homosexuelles publiques ». Étant donné que l'incident a été signalé si peu de temps après l'exemple décrit ci-dessus, il se peut que ces deux entrées représentent en fait le même cas, bien que les détails de base du rapport diffèrent.<sup>320</sup>

En **octobre 2013**, l'Associated Press a publié le témoignage d'un homosexuel de 21 ans qui avait fui la Gambie après que lui et 17 autres personnes aient été arrêtés par des agents infiltrés de l'Agence nationale de renseignement (NIA) lors d'une « fête d'anniversaire au bord de la piscine ». Les 18 personnes ont été battues et maltraitées par la NIA pendant plusieurs mois de détention, et leur « procès très public » aurait détruit leur réputation dans le pays, forçant beaucoup d'entre elles à fuir même après leur acquittement. L'homme a affirmé que lorsqu'ils ont été escortés hors du tribunal à la fin du procès, un membre du public a crié : « Vous pensez que vous êtes libres, mais vous ne l'êtes pas. Ce n'est que le début. Quand la loi ne peut rien faire, nous pouvons faire quelque chose.<sup>321</sup> Étant donné que le nombre de personnes arrêtées et leur acquittement éventuel reflètent l'affaire décrite ci-dessus, il est possible que ces deux entrées représentent le même incident, bien que les informations disponibles, bien que fragmentaires, suggèrent le contraire.

Cette modification, ainsi que d'autres modifications législatives adoptées en **2014** et décrites dans le précédent résumé par pays, ont conduit à une vague d'arrestations et d'attaques contre la justice, selon des rapports de Human Rights Watch et du Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires sommaires d'exécutions arbitraires.<sup>322</sup> Human Rights Watch s'est entretenu avec cinq femmes et six hommes qui ont dû fuir le pays en **2014** après des arrestations et des menaces répétées à la suite de la réforme judiciaire, qu'ils ont qualifiée de « chasse aux sorcières ».<sup>323</sup> Il a été allégué qu'au moment de cette « chasse », la NIA tenait une liste d'au moins 200 personnes LGBT+ soupçonnées d'avoir été arrêtées.<sup>324</sup>

Une femme lesbienne interrogée a été arrêtée et détenue à la NIA à deux reprises en **2014**, où elle a été battue jusqu'à ce qu'elle avoue les noms d'autres personnes, qui ont ensuite également été agressées par les autorités.<sup>325</sup>

En **septembre 2014**, quatre femmes lesbiennes ont été arrêtées par des membres de la NIA et détenues pour interrogatoire à Serekunda. Elles ont été menacées de subir des tests médicaux, et les autorités ont affirmé qu'un médecin leur « mettrait un tube dans le vagin » pour vérifier si elles étaient lesbiennes. Deux d'entre elles ont été relâchées, mais les deux qui se sont présentées d'une manière plus masculine et non conforme au genre ont été détenues jusqu'à ce qu'elles versent un pot-de-vin de plus de 10 000 dalasi (environ 312 dollars).<sup>326</sup>

De multiples sources, dont Amnesty International et l'ancien attaché de presse du président, Yahya Jammeh (qui a fui le pays l'année précédente après avoir été arrêté pour avoir publié des informations « dans l'intention de ternir

<sup>315</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Gambie*, A/HRC/43/6, paragraphe 128.12.

<sup>316</sup> "La Gambie dément son projet d'assouplissement des lois sur l'homosexualité", *Nouvelles d'Afrique*, 24 juin 2020.

<sup>317</sup> "Deux Espagnols arrêtés pour des crimes homosexuels présumés en Gambie", *Orgueil Fontaine*, 12 juin 2008.

<sup>318</sup> Human Dignity Trust, *L'injustice dénoncée : la criminalisation des personnes transgenres et ses impacts*, (2019), 21-22; ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 34.

<sup>319</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 34.

<sup>320</sup> "La police gambienne arrête 15 hommes « gays »", *Actualités24*, 10 avril 2012.

<sup>321</sup> "Les homosexuels gambiens victimes de discrimination en exil", *AP*, 2 octobre 2013.

<sup>322</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns. Ajout de la mission en Gambie*, A/HRC/29/37/Add.2, 11 mai 2015, paragr. 79.

<sup>323</sup> Human Rights Watch, *État de peur : arrestations arbitraires, torture et meurtres* (2015), 53.

<sup>324</sup> "Des lesbiennes fuient au Sénégal alors que la Gambie réprime l'homosexualité", *Reuters*, 21 novembre 2014.

<sup>325</sup> Human Rights Watch, *État de peur : arrestations arbitraires, torture et meurtres* (2015), 53-54.

<sup>326</sup> *Id.*, 55.

l'image du président ») ont également rapporté qu' en **novembre 2014**, trois jeunes hommes avaient été arrêtés dans une boîte de nuit pour homosexuel présumé et détenus pendant six jours dans les bureaux de la NIA. L'incident aurait effrayé au moins cinq autres gays et un groupe de lesbiennes qui ont fui le pays. Cependant, des informations ultérieures provenant des mêmes sources indiquent que les trois hommes ont été détenus jusqu' au **24 décembre**, au lieu de six jours seulement. Ils auraient été poursuivis par le tribunal de première instance de Banjul pour une accusation d'« homosexualité », bien que le tribunal ait par la suite abandonné l'acte d'accusation et l'ait remplacé par de multiples chefs d'accusation d'« infractions contre la nature et de complot ». Le trio a passé plusieurs mois dans la prison de haute sécurité Mile 2 de Banjul avant d'être acquitté le **30 juillet 2015**.<sup>327</sup> L'un des trois détenus avait également été arrêté dans l'affaire de **2012** et avait fui le pays après avoir été acquitté dans cette deuxième affaire. Plusieurs éléments du témoignage de cette personne sont en contradiction avec ceux des rapports précédents, notamment les dates et le moment de l'incarcération. Les premières informations indiquent également que trois personnes ont été arrêtées ensemble dans un club, bien que le témoignage de la personne affirme qu'elles étaient dans un taxi qui rentrait chez elles après le dîner avec un ami. Les accusés ont affirmé qu'ils avaient été soumis à de graves tortures par les forces de la NIA jusqu'à ce qu'ils aient dû être transférés à l'hôpital en **avril 2015** en raison de la gravité de leurs blessures.<sup>328</sup>

Le **9 novembre 2015**, un homme aurait été arrêté par des agents de la NIA et détenu pendant huit jours, subissant des passages à tabac périodiques pendant sa garde à vue avant d'être transféré à la prison de haute sécurité de Mile 2 pendant neuf mois, tandis que lui et un autre homme étaient jugés pour des activités sexuelles présumées entre personnes du même sexe. Tous deux ont été acquittés faute de preuves.<sup>329</sup>

L'ancien attaché de presse du président Jammeh a également rapporté en **novembre 2014** que la « police secrète » gambienne faisait du porte-à-porte avec un adolescent afin qu'il puisse identifier les homosexuels, ce qui avait entraîné l'arrestation de deux hommes d'affaires et de trois femmes, bien qu'aucun média local n'ait fait état de ces incidents. Au total, 16 personnes auraient été arrêtées en **novembre 2014**, après l'adoption le mois précédent d'une nouvelle loi draconienne qui prévoyait des peines allant jusqu'à la réclusion à perpétuité en cas de récidive. Cette décision a été critiquée par les représentants du HCR.<sup>330</sup>

Un ressortissant sénégalais accusé d'être homosexuel a été arrêté en **juin 2020**. Il a d'abord été accusé d'avoir volé un

téléphone portable à la plaignante, bien qu'il ait été allégué par la suite que les deux avaient eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe, ce qui est devenu plus tard le centre d'intérêt des tribunaux. Le procès a été reporté à plusieurs reprises au cours de l'année suivante, avant que l'accusé ne soit finalement condamné à sept ans de prison et à une amende en **avril 2021**.<sup>331</sup>



### Dispositions qui criminalisent

L'article 104(1)(b) du Code pénal (1960), tel qu'amendé en 2003, dispose que quiconque a des « relations charnelles contre nature » avec le consentement d'une personne âgée de 16 ans ou plus est coupable d'un délit. Conformément à l'article 296, paragraphe 4, du code de procédure pénale, il est puni d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement. En outre, l'article 278 érige en infraction pénale les actes de « grossière indécence » commis en public et prévoit la même peine. L'article 99 dispose en outre que les « relations charnelles contre nature » sont considérées comme complètes « lorsque le moindre degré de pénétration est prouvé ».<sup>332</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Quelle que soit la mesure dans laquelle les dispositions pénales ont été activement appliquées, les autorités ghanéennes se sont souvent appuyées sur la rhétorique politique pour faire appliquer ces dispositions pénales, principalement à des fins d'influence politique, pour réprimer les communautés locales et comme moyen de dissuader tout effort de plaidoyer lié à la SOGIESC dans le pays.

Par exemple, en 2006, le gouvernement a officiellement interdit « une conférence lesbienne et gay » qui devait avoir lieu à Accra, et le ministère de l'Intérieur a reçu l'ordre de localiser et d'arrêter les organisateurs locaux de la conférence. Bien qu'il ait été rapporté plus tard que la conférence n'était qu'une invention, l'indignation du public a déclenché un débat national intense qui a mis la question de l'homosexualité au premier plan de l'agenda national.<sup>333</sup> La réaction virulente du gouvernement à cette « tentative d'organiser une conférence locale » a été saluée par le clergé local, les groupes religieux et le grand public et a été considérée comme « un pas dans la bonne direction ».<sup>334</sup>

<sup>327</sup> "Rapport : Arrestations, détentions et recherches d'homosexuels en Gambie", *Erasing 76 Crimes*, 13 novembre 2014 ; "La Gambie doit mettre fin à la vague d'arrestations homophobes et de torture", *Amnesty International* du 18 novembre 2014 ; "La Gambie acquitte 3 hommes pour « homosexualité aggravée »", *Erasing 76 Crimes*, 1er août 2015. Une autre entrée contenant des noms ou des images de personnes a été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>328</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>329</sup> Human Rights Watch, *État de peur : arrestations arbitraires, torture et meurtres* (2015), 54.

<sup>330</sup> "Rapport : Le nombre total d'arrestations d'homosexuels en Gambie s'élève à 8", *Erasing 76 Crimes*, du 15 novembre 2014 ; "Rapport : Le nombre d'arrestations de personnes LGBTI en Gambie s'élève à 16", *Erasing 76 Crimes*, du 30 novembre 2014 ; "Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'alarme des arrestations et détentions de personnes LGBT en Gambie", *Erasing 76 Crimes*, 20 novembre 2014.

<sup>331</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>332</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Ghana* (consulté le 25 juin 2023).

<sup>333</sup> Mark S. Luckie, « Ghana : Quelque part sur l'arc-en-ciel », *École supérieure de journalisme de l'Université de Californie à Berkeley* (2007) ; Tribunal d'examen des réfugiés (Australie), *Numéro de réponse à la demande : GHA33179 - Ghana* (9 avril 2008), 2.

<sup>334</sup> CIVICUS : A. Darkwa, N. Amponsah et E. Gyampoh, *La société civile dans un Ghana en mutation : une évaluation de la situation actuelle de la société civile au Ghana* (2006), 53.

Quelques années plus tard, en 2011, le directeur des poursuites publiques du Ghana a souligné que les personnes prises en flagrant délit d'homosexualité pouvaient être poursuivies. Répondant aux appels lancés pour que le pays promulgue des lois interdisant l'homosexualité lors d'une interview à Accra, il a déclaré que le Code pénal faisait de cet acte une infraction pénale et que, par conséquent, les personnes qui pratiquaient l'homosexualité « enfreignaient la loi ».<sup>335</sup>

La même année, en réaction aux reportages incendiaires des médias selon lesquels 8 000 homosexuels vivaient dans la région de l'Ouest et que « la plupart d'entre eux étaient infectés par le VIH/sida » [sic], le ministre régional Paul Evans Aidoo a incité les gens par le biais des médias, y compris « les propriétaires et les locataires » pour dénoncer les personnes soupçonnées d'être homosexuelles, qui seraient rapidement « traduites en justice ». Le Bureau national d'enquête du Ghana a également reçu l'ordre de localiser et d'arrêter toute personne soupçonnée d'être homosexuelle.<sup>336</sup> « Tous les efforts sont faits pour se débarrasser de ces personnes dans la société », a déclaré Aidoo.<sup>337</sup> Dans le même ordre d'idées, le Conseil chrétien du Ghana a publié un message fort contre « la pratique de l'homosexualité », exhortant les Ghanéens à « ne voter pour aucun politicien qui croit aux droits des homosexuels ».<sup>338</sup> Comme l'a noté la Coalition contre l'homophobie au Ghana (CAHG), dans ces discussions, les dirigeants religieux, politiques et traditionnels, ainsi que les experts des médias, ont dépeint l'homosexualité comme une menace pour la sécurité nationale, comme pathologique, comme anti-africaine et/ou comme impie. Le CAHG a également dénoncé le fait que des reportages soient publiés « pratiquement tous les jours » à la une des journaux, promouvant la peur et la haine contre l'homosexualité.<sup>339</sup>

En 2018, le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté a écrit dans son rapport sur sa mission au Ghana que, bien que les relations sexuelles entre personnes de même sexe soient criminalisées, les responsables ont affirmé qu'il n'y avait pas de problème « dans la pratique » car la loi était rarement appliquée. De nombreux responsables ont informé le Rapporteur spécial qu'il n'y avait pas d'interdiction pour les couples de même sexe, mais ont ajouté que tout contact sexuel entre eux constituerait une violation de la loi. Le Rapporteur spécial a répondu que « même si le Gouvernement peut affirmer qu'il n'est pas responsable des actes de discrimination commis par des particuliers, la réalité est que la loi fixe le cadre général et influence fortement les attitudes ».<sup>340</sup>

Cela se reflète dans les rapports selon lesquels les attaques extrajudiciaires de la part de ceux qui « se font justice eux-mêmes » ne sont pas rares au Ghana. Le 25 janvier 2021, *Modern Ghana*, un média local, a rapporté que plusieurs groupes d'autodéfense existaient pour « chasser »

explicitement les personnes LGBT+ par le biais d'une initiative informelle appelée « Opération Make Ghana Hell For Homosexuals ».<sup>341</sup> Les médias eux-mêmes contribuent souvent à ces « chasses » et à ces paniques morales, ILGA World notant qu'un certain nombre de sites Web locaux attisent régulièrement les flammes de l'homophobie par le biais de reportages incendiaires, ou utilisent activement leurs plateformes pour identifier les personnes LGBT+ recherchées par la police, ou publient des articles visant ostensiblement à faire pression sur les politiciens pour qu'ils agissent.

Le directeur d'Amnesty International Ghana, Robert Akoto Amofo, a déclaré dans une interview en 2020 que le Code pénal avait rarement été « appliqué par les tribunaux », ajoutant qu'« il est également utilisé comme un outil de persécution de la communauté LGBTIQ par la police et les personnes à travers le pays pour abuser et profiter des personnes ».<sup>342</sup> La manière spécifique dont les attitudes sociales négatives et la violence extrajudiciaire au Ghana sont étroitement liées à la législation, à la politique et à l'activité de la police compliquent sans aucun doute toute explication claire de la situation locale.

Avec une augmentation apparente des attaques contre les groupes et les personnes LGBT+ au Ghana en 2021, les appels à des politiques de criminalisation plus strictes se sont également multipliés, tant au sein de la société qu'au sein du gouvernement. Le 8 mars, à la suite d'une perquisition à Accra, six membres du Parlement auraient « laissé entendre qu'ils coparraineraient un projet de loi bipartite sur les initiatives parlementaires [...] d'interdire et de criminaliser la défense et la pratique de l'homosexualité dans le pays ».<sup>343</sup> En juin 2021, ILGA World a pris connaissance d'une lettre officielle du président du Parlement indiquant que « des mesures urgentes sont prises pour adopter une loi qui finira par étouffer dans l'œuf les activités de ces groupes ».

Ces « actions urgentes » se matérialiseront plus tard dans le projet de loi sur la promotion des droits sexuels humains adéquats et des valeurs familiales du Ghana (2021), soumis à l'examen du Parlement ghanéen. Le projet de loi augmenterait à 10 ans la peine d'emprisonnement pour les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe, interdirait le mariage entre personnes de même sexe, criminaliserait la diversité des identités et des expressions de genre et interdirait aux médecins d'offrir des soins médicaux d'affirmation de genre, offrirait des incitatifs aux familles pour que leurs bébés intersexués soient « normalisés » par des chirurgies génitales risquées et inutiles. Cela interdirait l'aide du public, la défense ou l'organisation des droits de l'homme de la SOGIESC au Ghana.<sup>344</sup>

<sup>335</sup> "Les homosexuels peuvent être poursuivis", *Ghana Web*, 7 juin 2011.

<sup>336</sup> "Une lettre du Ghana : « Homos et hystérie : reportage sur le débat gay en Afrique », *Arguments africains*, 7 septembre 2011 ; "L'appel de Paul Evans Aidoo à l'espionnage gay au Ghana « promeut la haine »", *BBC News*, du 22 juillet 2011 ; "Le ministre ordonne l'arrestation de tous les homosexuels", *Le Ghana moderne* du 19 juillet 2011 ; "Le Ghana sévit contre les homosexuels", *Stargazer* du 21 juillet 2011 ; Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 22; Centre pour la Défense des Droits de l'Homme (HRAC), *Soumission pour l'Examen périodique universel du Ghana* (janvier 2008), p. 5.

<sup>337</sup> "Le Ghana prend des mesures pour arrêter les homosexuels", *CSS ETH Zürich*, 27 juillet 2011.

<sup>338</sup> "Le ministre ordonne l'arrestation de tous les homosexuels", *Le Ghana moderne*, 19 juillet 2011.

<sup>339</sup> "Communiqué de presse sur l'homosexualité au Ghana", *Coalition contre l'homophobie au Ghana (CAHG)*, 3 août 2011 [Archivé sur le site Web d'OutRight Action International]

<sup>340</sup> *Rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme sur sa mission au Ghana*, A/HRC/38/33/Add.2 (2018), 9-10.

<sup>341</sup> "Un groupe d'autodéfense recherche des homosexuels dans certains quartiers d'Accra", *Le Ghana moderne*, 26 janvier 2021.

<sup>342</sup> Asylos et la Fondation ARC, *Ghana : Traitement des personnes LGBTIQ+ par l'État* (2021), 24.

<sup>343</sup> "Ghana : Les défenseur-e-s des droits LGBT doivent abandonner les poursuites contre les défenseur-e-s des droits des LGBT", *Toute l'Afrique*, 19 juin 2021.

<sup>344</sup> « Le projet de loi anti-LGBTIQ+ est renvoyé à la commission des affaires juridiques et constitutionnelles du Parlement », *Ghana Web*, 4 août 2021 ; "Explication : Qu'est-ce qui rend le projet de loi anti-gay du Ghana si extrême ?", *Le Gardien*, 3 août 2022.



Ce projet de loi, s'il est adopté, serait l'une des lois anti-LGBTI+ les plus restrictives adoptées ces dernières années et, en tant que telle, a conduit à l'expertise indépendante des Nations Unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi qu'à de nombreux autres signataires des procédures spéciales des Nations Unies, d'écrire une lettre de préoccupation de 25 pages en août 2021 exhortant le gouvernement à retirer le projet de loi.<sup>345</sup>

En novembre 2021, la Commission parlementaire des affaires constitutionnelles, juridiques et parlementaires a ouvert des audiences publiques sur le projet de loi, et de nombreux acteurs de la société civile se sont prononcés contre le projet de loi, bien qu'il ait également reçu un large soutien de la part du public et des organismes religieux.<sup>346</sup> En particulier, un avocat du nom de Moses Foh-Amoaning, qui travaille pour l'ONG alliée au gouvernement « Coalition nationale pour les droits sexuels humains et les valeurs familiales », a déclaré au parlement que les hommes homosexuels devraient avoir la possibilité de se soumettre volontairement à des « thérapies de conversion » et que ceux qui refusent un traitement pour leurs « problèmes psychologiques » devraient être emprisonnés. Ce n'est probablement pas une coïncidence si l'organisation de Foh-Amoaning pratique régulièrement des tentatives de conversion et défend depuis longtemps le droit d'établir son « Unité de thérapie sexuelle holistique » à l'hôpital universitaire Korle Bu d'Accra.<sup>347</sup> Des voix plus extrémistes ont également joué un rôle important dans le débat, l'imam en chef de la mosquée centrale de Kumasi affirmant que si le projet de loi était adopté, il y aurait un « soulèvement » parce qu'il n'allait pas assez loin, et que les homosexuels devraient être exécutés plutôt que simplement emprisonnés.<sup>348</sup>

En juin 2022, Freddie Blay, président du Nouveau Parti patriotique (NPP) au pouvoir au Ghana, s'est prononcé sur la question en exhortant les gens à « laisser les homosexuels tranquilles », dans une rare démonstration que l'antagonisme politique et juridique envers les personnes issues de divers OSIE n'est pas universel. Il s'agissait d'une réponse à une série de panneaux d'affichage sur le thème de la Fierté à Accra, sur lesquels on pouvait lire « Amour, tolérance et acceptation », qui ont été vandalisés à la demande de certains députés. Blay a ajouté : « Je ne souscris pas au gayisme [sic] comme option parce que cela ne m'attire pas, mais je ne veux pas aller dans les chambres des gens. »<sup>349</sup>

Le 31 mars 2023, la commission des affaires constitutionnelles, juridiques et parlementaires a présenté son rapport sur le projet de loi au Parlement, ouvrant la voie à des débats formels et à un éventuel vote. Cette décision est intervenue après que le procureur général du

Ghana a fait part de ses préoccupations concernant des questions telles que les violations du droit à la vie privée, ce qui a nécessité une refonte du projet de loi. Cependant, le processus n'a pas été retardé de manière significative par les préoccupations du procureur général, et un « consensus » atteint entre lui et le comité semble avoir laissé la majeure partie du projet de loi initial intact.<sup>350</sup> Les personnes qui militent pour les droits des LGBTQ risquent également jusqu'à 10 ans de prison.<sup>351</sup>

En juin 2023, Bagbin a demandé au Parlement de faire passer le projet de loi en deuxième lecture, malgré au moins deux affaires judiciaires en cours, l'une devant la Haute Cour et l'autre devant la Cour suprême, contestant la constitutionnalité du projet de loi et les processus parlementaires qui l'entourent.<sup>352</sup>

## Exemples d'application

Un rapport préparé par le Bureau d'enquête de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada en 2006 a identifié un certain nombre d'exemples d'application de dispositions pénales, y compris le cas d'un pasteur qui a été jugé pour avoir eu des relations sexuelles avec une étudiante de 18 ans à la fin de 2005, et celle d'une femme lesbienne qui a été arrêtée à Accra pour avoir « attiré une jeune fille de 18 ans dans le lesbianisme » et a été accusée d'avoir « eu des relations sexuelles contre nature avec la victime ». <sup>353</sup>

Le 4 septembre 2006, la police ghanéenne a perturbé un événement à Koforidua, dans l'est du Ghana, où des gays et des lesbiennes s'étaient apparemment rassemblés. En outre, deux médias ont rapporté que le Gouvernement ghanéen avait interdit une conférence sur les gays et les lesbiennes qui devait se tenir en septembre 2006 au Ghana.

En novembre 2007, un citoyen britannique et un ressortissant ghanéen ont été inculpés de « relations charnelles contre nature » et de possession d'images « obscènes ». Des rapports indiquent que le ressortissant britannique a été arrêté à l'aéroport international de Kotoka lorsqu'un contrôle de sécurité a trouvé un CD avec des photos de lui en train d'avoir des relations sexuelles avec le Ghanéen de 19 ans. Tous deux ont plaidé coupable de « relations charnelles contre nature » devant le tribunal de circuit d'Accra et ont eu le choix entre une peine de six mois de prison ou une amende d'environ 575 cedis (environ 400 dollars), qui a été payée par les deux par le citoyen britannique. En outre, le directeur adjoint du département des enquêtes criminelles du service de police du Ghana a expliqué aux médias locaux que pour s'assurer que le citoyen britannique ne revienne pas dans le pays, la

<sup>345</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'OL GHA 3/2021 (2021).

<sup>346</sup> "Partisans et opposants s'affrontent au sujet de la loi anti-LGBT au Ghana", *Reuters*, 12 novembre 2021 ; "L'église de Presby plaide pour une punition plus sévère pour les promoteurs LGBTQ+", *Le Ghana moderne*, 11 mars 2022 ; "Projet de loi LGBTQ+ : la réunion légitime du groupe ghanéen avec le comité se tiendra à huis clos", *Ghana Web*, 18 mars 2022.

<sup>347</sup> "Des centaines d'homosexuels seront « traités pour homosexualité » dans un camp au Ghana", *Rose Nouvelles*, 21 août 2018 ; "Les Ghanéens LGBTQ+ devraient être persécutés et forcés de suivre une thérapie de conversion, déclare un fanatique aux députés", *Rose Nouvelles*, 7 décembre 2021.

<sup>348</sup> OutRight Action International, *Nous méritons d'être protégés* : Législation anti-LGBTIQ et violence au Ghana. *Action directe internationale*, août 2022, 36.

<sup>349</sup> "Un politicien clé au Ghana défend les citoyens LGBTQ : « Laissez les gays tranquilles »", *Erasing 76 Crimes*, 26 juin 2022.

<sup>350</sup> "Le chef de la justice ghanéenne souligne son soutien au projet de loi anti-LGBTIQ dans un coup porté à l'égalité", *Démocratie ouverte* du 18 novembre 2022 ; "Le projet de loi anti-LGBT sera présenté au Parlement en mars et finalisé après la bénédiction du procureur général", *Ghana MMA*, 26 février 2023.

<sup>351</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Ghana* (consulté le 25 juin 2023).

<sup>352</sup> "Le Parlement reçoit une nouvelle action en justice contre les homosexuels", *Le Ghana moderne*, 20 juin 2023 ; "Le président de la Chambre des représentants ordonne que le projet de loi anti-LGBT soit soumis à la deuxième lecture la semaine prochaine", *Joy FM*, 25 juin 2023.

<sup>353</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Ghana : traitement des homosexuels par la société et les autorités et disponibilité de la protection de l'État ; Noms et activités de groupes ou d'associations qui promeuvent les droits des homosexuels* (2006).

police a demandé à la Cour un ordre d'expulsion, qui a finalement été accordé.<sup>354</sup>

Un homosexuel de la région de l'Ouest a affirmé avoir été inculpé en 2010 de « relations charnelles contre nature », et le procès a traîné pendant au moins deux ans avant que le tribunal ne rejette son affaire. L'homme s'est enfui dans la région de l'Est pour commencer une nouvelle vie.<sup>355</sup>

**Un an plus tard**, l'homme gai de la région de l'Ouest a été arrêté et battu par la police de la région de l'Est. Il a affirmé s'être rendu à la police pour signaler un vol, mais le voleur l'a déclaré homosexuel et, par conséquent, la police l'a détenu pendant environ une semaine.<sup>356</sup>

Human Rights Watch a été informé qu'en 2013, le chef de Tamale, la capitale de la région du nord, avait appelé les jeunes de la ville à prendre des mesures contre les homosexuels de la ville. Cela a conduit à ce qu'au moins une personne connue soit amenée devant le chef et qu'une foule l'ait hué, avant d'être emmenée au poste de police local. Son oncle l'a sauvé et il a immédiatement déménagé à Accra, la capitale du Ghana, mais même là, il semble avoir choisi de rester « caché ».<sup>357</sup>

En **décembre 2014**, une femme lesbienne et son compagnon de Kumasi ont été arrêtés et détenus au poste de police de Suame pendant trois jours après que la mère de son partenaire a amené la police à son domicile. Ils n'ont jamais été formellement inculpés et ont été libérés après avoir payé 200 cedis (environ 45 dollars).<sup>358</sup>

En **juin 2016**, trois jeunes femmes d'un camp d'entraînement de football à Kumasi ont été arrêtées devant une foule de plus de 100 personnes après que la police a reçu un tuyau les accusant d'être lesbiennes. Des badauds ont suivi le fourgon de police jusqu'au poste de police, où les femmes ont été insultées et raillées avant d'être relâchées au bout de quelques heures. Bien qu'elles aient nié être lesbiennes et n'aient été accusées d'aucun crime, l'organisateur du camp a expulsé le trio, qui s'est ensuite retrouvé sans ressources après avoir été renié par leurs familles pour avoir « fait honte » à leurs maisons.<sup>359</sup>

Une femme lesbienne de Cape Coast a déclaré à Human Rights Watch qu'en **juillet 2016**, son père l'avait reniée et l'avait dénoncée à la police lorsqu'il avait découvert son orientation sexuelle. Elle a été arrêtée, mais sa grand-mère a réussi à verser une caution. Elle n'a jamais été formellement inculpée, mais a reçu l'ordre de se présenter quotidiennement au poste de police.<sup>360</sup>

En **août 2016**, un homme identifié comme un boulanger a organisé une grande fête d'anniversaire pour lui-même à Tanokrom et a préparé un gâteau élaboré pour ses invités. Croyant que le gâteau était la preuve d'un mariage gay, un gang a perturbé la fête, frappant les invités et volant leurs

objets de valeur. L'hôte a signalé l'incident au poste de police voisin de Takoradi Market Circle, mais une fois sur place, il a été arrêté et a subi des pressions pour révéler l'identité de tous les invités. Il a été relâché après avoir versé un pot-de-vin de 300 cedis (environ 68 dollars). La police a ensuite arrêté 15 hommes pour avoir assisté au mariage homosexuel présumé, mais tous ont été relâchés sans inculpation.<sup>361</sup>

En **décembre 2016**, un jeune homme de Cape Coast a été harcelé dans la rue par un inconnu parce qu'il était perçu comme gay, ce qui a conduit à une altercation physique. Le lendemain matin, l'inconnu a emmené la police à son domicile, a été arrêté et emmené au poste de police de Bakaano. La police a menacé de l'inculper pour avoir « couché avec d'autres garçons », mais il a ensuite été relâché après qu'un représentant du gouvernement local soit intervenu en sa faveur.<sup>362</sup>

En **mars 2017**, deux jeunes hommes ont réservé une chambre d'hôtel à Accra. Le personnel suspect de l'hôtel les a espionnés et a posté des photos d'eux en train d'avoir des relations sexuelles sur les réseaux sociaux. Le couple a été arrêté par la police de Kaneschie. Les médias locaux ont tenté de présenter l'histoire comme celle d'un prédateur sexuel pédophile, même si le plus jeune des deux hommes avait plus de 18 ans au moment de l'incident.<sup>363</sup> Le même article relatant cette affaire note également séparément que le principal aéroport international d'Accra avait porté une pancarte l'année précédente exhortant les « déviants sexuels » arrivant au Ghana à faire demi-tour.

En **février 2018**, deux étudiants homosexuels ont été arrêtés pour avoir prétendument eu des relations sexuelles anales dans un foyer de l'Université technique de Takoradi (TTU). Le couple aurait été surpris sur place par d'autres étudiants et signalé à la police. Après avoir été arrêtés par des éléments de la police de Takoradi, les étudiants ont été « envoyés à l'hôpital pour un examen médical et des investigations complémentaires ».<sup>364</sup>

En **septembre 2020**, les médias locaux ont rapporté que 11 femmes lesbiennes avaient été arrêtées dans la ville d'Aflao, dans la région de la Volta, après la diffusion d'une vidéo montrant deux d'entre elles en train de se livrer à des actes sexuels.<sup>365</sup>

Le **31 janvier 2021**, une organisation locale, LGBT+ Rights Ghana, a officiellement inauguré ses nouveaux bureaux et espaces communautaires dans la capitale, Accra. L'inauguration s'est déroulée en présence de plusieurs diplomates de l'Union européenne. La nouvelle de l'événement semble avoir suscité un vaste débat et même des menaces de violence contre les militants. Ces tensions ont culminé avec une descente de police sur la propriété le **24 février**, après que le propriétaire a signalé le groupe aux

<sup>354</sup> "Un Britannique est jugé pour sodomie au Ghana", *Le Défenseur* du 7 novembre 2007 ; "Un sodomite britannique va être expulsé", *le Ghana moderne*, 15 novembre 2011.

<sup>355</sup> OutRight Action International, *Nous méritons d'être protégés » Législation anti-LGBTIQ et violence au Ghana. Action directe internationale*, 2022 août 22.

<sup>356</sup> *Ibid.*

<sup>357</sup> Human Rights Watch, « Il n'y a pas d'autre choix que de renier qui je suis » : *Violence et discrimination à l'encontre des personnes LGBT au Ghana* (2018), 32.

<sup>358</sup> *Id.*, 31.

<sup>359</sup> *Id.*, 30-31.

<sup>360</sup> *Id.*, 31.

<sup>361</sup> *Id.*, 31-32.

<sup>362</sup> *Id.*, 32.

<sup>363</sup> "Deux hommes ont fait un signalement sur les réseaux sociaux et ont été arrêtés pour avoir eu des relations sexuelles homosexuelles au Ghana", *Mamba en ligne*, 22 mars 2017.

<sup>364</sup> "2 personnes arrêtées pour sodomie", *Graphique en ligne*, 2 février 2018.

<sup>365</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

autorités. Le ministre par intérim du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale a déclaré à l'époque que « la question de la criminalité des personnes LGBT n'est pas négociable et nos pratiques culturelles la désapprouvent également ».<sup>366</sup>

Le **16 mars 2021**, le Togo Times a rapporté que la police ghanéenne avait arrêté un « homme gay déguisé en femme », bien que cet article ait été retiré par la suite et qu'aucun autre détail sur l'incident n'ait pu être vérifié au moment de la publication de ce rapport.<sup>367</sup>

Le **30 mars 2021**, il a été signalé que 22 personnes avaient été arrêtées dans la ville d'Obomeng après qu'un chef local eut dénoncé pour avoir organisé une « cérémonie de mariage lesbien ». La police n'a trouvé aucune preuve de mariage présumé, les participants affirmant qu'il s'agissait d'une fête d'anniversaire, mais les autorités ont déclaré qu'ils seraient de toute façon détenus pour « répondre au tribunal d'une violation présumée des règles Covid-19 ». Une organisation de la société civile, le Centre africain pour l'égalité, a déclaré en réponse à l'incident qu'au cours des mois précédents, il y avait eu une « abondance sans précédent d'homophobie de la part de représentants religieux, politiques et médiatiques ».<sup>368</sup>

Le **20 mai 2021**, 21 militant-e-s ont été arrêté-e-s par des membres du commandement régional de la police de la Volta à l'hôtel des infirmières et des sages-femmes du Ghana à Ho et inculpé-e-s de rassemblement illégal, bien que des représentants de la police aient indiqué qu'ils continueraient d'enquêter sur le « programme de propagation des comportements LGBTQ » de ces personnes. Ironiquement<sup>369</sup>, l'objectif principal de la réunion était de renforcer la capacité des parajuristes à faire face à la victimisation de la police et de l'État, bien que la police ait affirmé qu'elle avait agi sur la base de renseignements selon lesquels la conférence visait en fait à « attirer et inciter les jeunes à s'engager dans des activités sexuelles entre personnes du même sexe ». Un soupçon que le gouvernement semble croire est confirmé par le fait qu'au moins une des chambres de l'hôtel était occupée par deux clients du même sexe, et parce que des livres et des brochures éducatives ont été trouvés sur le site. Le **11 juin**, après 22 jours de détention et de multiples refus de libération sous caution, les accusés ont été libérés sous caution parce qu'ils étaient venus de tout le Ghana et que la police aurait du mal à les localiser tous pour une enquête plus approfondie.<sup>370</sup> Le **5 août**, l'affaire contre le groupe a

finallement été classée, le tribunal estimant qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour prouver qu'ils s'étaient rassemblés illégalement.<sup>371</sup> On sait qu'au moins un militant du parti arrêté est un proche affilié et allié de Pan Africa, de l'ILGA et de l'ILGA World. L'incident a été dénoncé par plusieurs procédures spéciales de l'ONU dans une lettre officielle adressée aux autorités ghanéennes en juillet, ce qui pourrait avoir contribué à une pression internationale généralisée en faveur de la libération de « Ho 21 ».<sup>372</sup> Cependant, dans sa déclaration au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, datée du **13 août 2021**, la Mission permanente du Ghana à Genève a déclaré que l'intention néfaste présumée de la réunion a empêché cette affaire d'être une détention arbitraire, et a déclaré qu'en tant que signataire de plusieurs traités de l'ONU, il a respecté les droits des membres de la SOGIESC.<sup>373</sup> Le **14 juin 2022**, un peu plus d'un an après les arrestations, une coalition d'organisations de la société civile a intenté deux actions en justice devant la Haute Cour du Ghana au nom des militant-e-s, contre l'inspecteur général de la police et le procureur général. L'une d'entre elles, intentée au nom de trois militant-e-s détenu-e-s, visait à obtenir réparation pour détention arbitraire illégale, discrimination et violation du droit à la liberté de réunion. L'autre action en justice a été intentée au nom d'une femme intersexuée qui était détenue dans une cellule séparée, et la police aurait encouragé d'autres détenues à l'agresser sexuellement pour « prouver » qu'elle était une femme. Au moment de la publication du présent rapport, aucune de ces affaires n'avait été résolue.<sup>374</sup>

Le **28 mai 2021**, une vidéo montrant un « influenceur » populaire en ligne se livrant à une activité sexuelle consensuelle entre personnes de même sexe est devenue virale, ce qui l'a incité à se cacher et à désactiver ses comptes de médias sociaux. Il serait recherché par la police.<sup>375</sup>

Un militant ghanéen a affirmé qu'en **juin 2021**, son organisation avait versé un pot-de-vin pour la libération d'un homosexuel détenu pendant cinq jours par la police. L'homme aurait été déshabillé, photographié et battu pendant sa garde à vue, et aurait dû être emmené à l'hôpital en raison de ses blessures. À partir de ce moment-là, l'organisation intervenante l'a relocalisé dans un lieu secret afin qu'il ne soit pas retrouvé par les membres de la communauté qui l'avaient dénoncé à la police.<sup>376</sup>

<sup>366</sup> "Les forces de sécurité ghanéennes ferment un bureau LGBTQ, selon un groupe de défense des droits de l'homme", *Aljazeera*, 24 février 2021 ; « Les forces de sécurité ghanéennes attaquent un nouveau centre de défense des droits LGBTQ », *D'accord, l'Afrique* du 26 février 2021 ; "Ghana : la police fait une descente dans un centre LGBTQ+ ; Des militants appellent au boycott", *Droits Afrique* du 28 février 2021 ; "Déclaration de l'ILGA sur la perquisition des bureaux de LGBTQ+ Rights Ghana", *ILGA Pan Afrique*, 4 mars 2021 ; "La police envahit une ONG LGBTQ au Ghana à la demande de religieux [La police fait une descente dans une ONG LGBTQ au Ghana à la demande des religieux]", *Pöe na roda*, 4 mars 2021.

<sup>367</sup> "Ghana : La police arrête un gay déguisé en femme. Photo [La police ghanéenne arrête un homosexuel déguisé en femme. Photographie]", *Heures d'ouverture Togo*, 16 mars 2021.

<sup>368</sup> "Ghana : 22 queer Personen wegen Teilnahme an « lesbischer Hochzeit » festgenommen [Ghana : 22 personnes queer arrêtées pour avoir assisté à des « mariages lesbiens »]", *Queer*, 30 mars 2021.

<sup>369</sup> "21 défenseurs des droits des gays et lesbiennes arrêtés pour rassemblement illégal à Ho", *Peace FM en ligne*, 23 mai 2021 ; « 21 Ghanéens opgepakt tijdens LGBTQ+-evenement » [21 Ghanéens arrêtés lors d'un événement LGBTQ+], *OUT Tv*, 28 mai 2021 ; *JAL GHA 2/2021*, 2 Juin 2021.

<sup>370</sup> « Ho : l'affaire des militants LGBTQI présumés reportée au 8 juin », *le Ghana moderne*, 5 juin 2021 ; "Un tribunal accorde la libération sous caution à 21 personnes LGBTQI emprisonnées au Ghana.", *Heures de Kuchudu* 14 juin 2021 ; "Publication d'une déclaration collective sur « Ho 21 » - Pan Africa ILGA", *ILGA Pan Afrique* du 16 juin 2021 ; Mission permanente du Ghana à Genève, *SC/GE/UN.7* (2021), 1-3.

<sup>371</sup> « Un tribunal ghanéen abandonne les poursuites contre 21 militants LGBTQ+ », *Discours sur le développement*, 6 août 2021 ; OutRight Action International, *Nous méritons d'être protégés » Législation anti-LGBTIQ et violence au Ghana. Action directe internationale*, 2022, 12-18.

<sup>372</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'AL GHA 2/2021 (2021).

<sup>373</sup> Mission permanente du Ghana à Genève, *SC/GE/UN.7* (2021), 5-7.

<sup>374</sup> "Ghana | Des groupes LGBTQI+ poursuivent le gouvernement pour discrimination et arrestations" *Mamba En ligne*, 22 juin 2022 ; "Les Ghanéens LGBTQ+ luttent contre les détentions arbitraires et le sectarisme : « Nous voulons que justice soit faite »", *Rose Nouvelles*, 23 juillet 2022 ; OutRight Action International, *Nous méritons d'être protégés » Législation anti-LGBTIQ et violence au Ghana. Action directe internationale*, 2022, 12-16.

<sup>375</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>376</sup> OutRight Action International, *Nous méritons d'être protégés » Législation anti-LGBTIQ et violence au Ghana. Action directe internationale*, 2022 août 22.

En **octobre 2021**, à Accra, la capitale du Ghana, une personne non binaire de 29 ans a été agressée par des habitants du quartier et emmenée à la police parce qu'elle était « gay ». Au moins deux autres personnes ont été arrêtées par la police à la suite d'informations émanant de la foule à ce moment-là. Au cours de leur détention, la police aurait permis à des membres du public d'entrer et de photographier les détenus. Les agents ont exigé des pots-de-vin pour que les détenus soient libérés, sous couvert de « caution », mais ont refusé d'accepter de l'argent d'un militant qui semblait trop « efféminé », ou d'ONG qui exigeraient des reçus officiels. Les détenu-e-s ont dû contacter leurs proches et sortir du placard pour obtenir de l'argent, et la famille de la personne non binaire a dû vendre une partie de ses vêtements pour payer des demandes de libération sous caution illicites.<sup>377</sup>

Le **14 octobre 2021**, deux hommes gais de la région du Centre ont été arrêtés après que le propriétaire du restaurant où ils travaillaient a appelé la police. Le couple s'est battu au couteau à la suite d'une dispute au sujet de leur relation sexuelle présumée, et peu importe qui était à l'origine de la violence, les autorités les ont arrêtés tous les deux, apparemment en raison de leur orientation sexuelle.<sup>378</sup>

Le **19 octobre 2021**, les médias locaux ont indiqué que deux hommes de la ville de Tamale avaient été arrêtés lorsqu'une bagarre entre eux, à la suite d'une rupture apparente, avait tourné à la violence et que des membres du public avaient été alertés de l'agitation. Cet incident et les arrestations qui en ont résulté seront connus sous le nom d'affaire des « Cinq de Tamale ». Les deux hommes ont été interrogés et deux autres hommes homosexuels ont été nommés dans le processus, bien qu'il ne soit pas clair s'ils ont également été arrêtés. Le premier couple a été condamné à une amende de 1 200 cedis (environ 195 dollars) et à un bélier chacun par un chef local avant d'être remis à la police pour des accusations formelles et un procès. En vertu de la loi ghanéenne, les chefs locaux ont une certaine autorité judiciaire sur des questions spécifiques de chefferie, des litiges fonciers et certaines infractions mineures. Le chef a justifié sa décision par le fait que les hommes avaient « manqué de respect à leur terre en pratiquant la communauté LGBTQ+ ». <sup>379</sup> La police a également arrêté un nettoyeur d'hôtel après qu'il ait confirmé qu'il connaissait le premier couple. Le nettoyeur a déclaré qu'il avait été arrêté avec trois autres personnes qui avaient été exhibées et battues. Pendant sa détention, il a déclaré avoir été intimidé par ses autres compagnons de cellule et forcé de payer des frais de « protection ». Il a déclaré qu'il avait été giflé et menacé de mort. Une cinquième personne, une femme, a également été arrêtée le **19 octobre**. La police a fait irruption dans son magasin, affirmant qu'elle était « la leader de la communauté gay et lesbienne ». La femme a été relâchée le jour même après que son père est intervenu et a expliqué qu'elle était mariée, qu'elle avait trois jeunes enfants et qu'elle était

enceinte. Son père a payé le pot-de-vin d'au moins 1 200 cedis ghanéens (environ 195 dollars). Une militante transgenre qui tentait de libérer les victimes a déclaré qu'elle était sur le point d'être arrêtée lorsqu'elle est arrivée au poste de police.<sup>380</sup> Les Cinq de Tamale ont finalement été accusés de « relations charnelles contre nature ». Les cinq hommes auraient comparu devant le tribunal à plusieurs reprises avant que les charges ne soient finalement abandonnées le **21 février 2022**, en raison d'un manque de preuves contre eux. À la suite des procès et de la stigmatisation des accusés qui en a résulté, plusieurs d'entre eux ont été reniés par leur famille ou harcelés en public. Le nettoyeur de l'hôtel a perdu son emploi, et la femme a déclaré qu'elle avait non seulement perdu le soutien de sa famille et de ses clients, mais aussi son enfant à naître. Elle a imputé la fausse couche au stress de l'épreuve.<sup>381</sup>

Le **27 mars 2022**, le pasteur principal d'une église de la région centrale a été arrêté, apparemment par le biais d'un piège d'autodéfense, bien que les détails restent flous. Le pasteur avait approché un homme de 25 ans pour avoir des relations sexuelles, et le couple a apparemment accepté de se rencontrer dans un bâtiment voisin en construction. L'homme en question prétend s'être arrangé pour que deux de ses amis y entrent afin que le trio puisse arrêter le pasteur sur place. Ils ont remis le pasteur à la police, qui a ensuite confirmé aux médias qu'il serait poursuivi devant le tribunal de district de Kasoa.<sup>382</sup>

La police d'Accra aurait arrêté 29 hommes aux premières heures du **26 juin 2022**, après avoir été appelés sur les lieux d'un vol. Un groupe de cambrioleurs s'est introduit par effraction dans une maison de la ville, et lorsque les hommes présents ont appelé la police, les voleurs ont dit aux agents qu'il s'agissait d'une « fête gay ». Les autorités auraient demandé un pot-de-vin aux hommes, mais n'ont pas été en mesure de le payer, de sorte qu'ils ont été arrêtés au poste de police de Gbawe Nord, dans une cellule inoccupée pour femmes. Les voleurs n'ont pas été appréhendés. Plus tard dans la journée, plusieurs avocats et militants ont tenté de déposer la caution du groupe, mais n'ont réussi à libérer qu'un seul d'entre eux, un homme qui avait été grièvement blessé lors de l'arrestation et qui était incapable de marcher. Lundi **27 juin**, après plus de 24 heures de détention, le reste du groupe a été libéré sous caution pour « rassemblement illégal ». Une trentenaire personne, une femme transgenre, se rendait à la fête et a tenté de quitter la zone lorsqu'elle a vu la police, mais a également été arrêtée. On lui a demandé de payer un pot-de-vin de 2 000 cedis (environ 240 dollars), mais elle n'avait pas l'argent, alors elle a été emmenée au poste de Gbawe Lafa. Un policier lui aurait dit qu'elle était séparée des autres « pour qu'elle se sente en sécurité ». Elle a ensuite été transférée au reste du groupe et a également été libérée sous caution. La police a essayé de la « révéler » à sa famille et a demandé à sa mère « qu'est-ce que tu veux faire à ce sujet ? », mais la famille connaissait déjà son

<sup>377</sup> *Id.*, 22-23.

<sup>378</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>379</sup> Programmes de l'Office of Justice des États-Unis, *Crime et châtement en République du Ghana : profil du pays* (2009); "Tamales : 4 homosexuels présumés condamnés à une amende de 1 200 ₵ chacun", *Ghana Pulse*, 20 octobre 2021.

<sup>380</sup> OutRight Action International, *Nous méritons d'être protégés » Législation anti-LGBTIQ et violence au Ghana. Action directe internationale*, 2022, 23-25.

<sup>381</sup> "Le Ghana abandonne les charges contre 5 personnes qui ont été battues puis détenues", *Erasing 76 Crimes*, 22 février 2022 ; OutRight Action International, *Nous méritons d'être protégés » Législation anti-LGBTIQ et violence au Ghana. Action directe internationale*, 2022, 12-28.

<sup>382</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

identité. Cependant, des militants locaux ont signalé que plusieurs des 29 hommes arrêtés ont ensuite été désavoués par leurs familles.<sup>383</sup>

En mars 2023, une vidéo a fait surface en ligne révélant un pasteur de Somanya proposant une rencontre sexuelle avec un autre homme, aboutissant à un accord pour se rencontrer dans un endroit éloigné. Lorsque le pasteur est arrivé à l'endroit convenu, il a été confronté au jeune homme et à deux complices, qui l'ont agressé et ont exigé une somme d'argent qu'il ne pouvait pas verser. Par la suite, la police régionale de l'Est est intervenue, prenant le contrôle de l'enquête, qui a finalement conduit à l'arrestation du pasteur et de l'autre personne impliquée. Les deux personnes ont par la suite été libérées sous caution dans l'attente de la suite des procédures judiciaires.<sup>384</sup>



## Guinée

### Dispositions qui criminalisent

L'article 274 du Code pénal (2016) érige en infraction pénale les « actes indécents » ou « contre nature » commis avec une personne du même sexe et prévoit une peine de six mois à trois ans de prison et une amende. En outre, l'article 275 définit l'attentat à la pudeur comme « tout acte intentionnel commis en public et susceptible de porter atteinte à la pudeur ou aux bonnes mœurs de ceux qui en sont témoins involontaires » et, selon l'article 276, de tels actes sont punis d'une peine d'emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende. Lorsque l'acte est commis par un groupe d'individus, les peines peuvent être doublées.<sup>385</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a identifié une quinzaine d'exemples d'application de la loi pénale en Guinée entre 2013 et le moment de la publication, bien que les détails restent rares pour un nombre important de ces cas. Le manque d'informations sur les dates précises, l'identité de l'accusé, les périodes d'incarcération, les procédures policières et les activités judiciaires contribue à brouiller le tableau de la situation locale.

La criminalisation des relations homosexuelles en Guinée a des conséquences d'une grande portée qui vont au-delà de

la peur constante d'être arrêté. Ces lois favorisent un environnement où la discrimination, le harcèlement et l'intimidation des personnes LGBTQI+ sont normalisés dans la société. Les membres de divers OSEGE peuvent faire l'objet d'extorsion de la part de policiers ou de membres des services de sécurité, sous la menace d'une divulgation à leur famille et à leur communauté, ce qui peut entraîner de la violence, de l'exclusion sociale, la perte d'emploi ou la perte d'accès aux soins de santé.<sup>386</sup> À cette fin, en avril 2021, une association LGBTQI+ locale a déclaré avoir identifié et traité 66 plaintes pour violences basées sur le genre à l'encontre de personnes issues de divers SOGI, dont 12 cas de détention, 20 cas de stigmatisation et de discrimination, 26 cas de violence physique et huit cas de rejet familial.<sup>387</sup>

En août 2012, le gouvernement guinéen a restructuré le « Bureau pour la protection de la femme, de l'enfant et de la morale » (OPROGEM) du service de police, en ajoutant une unité au bureau chargée d'enquêter sur les violations de la « moralité publique », y compris les relations sexuelles entre personnes de même sexe.<sup>388</sup> L'homosexualité a été déclarée atteinte à la moralité publique, et le directeur adjoint de l'OPROGEM a confirmé en 2013 que les suspects faisant l'objet d'une enquête par le bureau seraient traduits en justice.<sup>389</sup>

Début septembre 2021, après qu'un coup d'État armé a renversé le gouvernement, les dirigeants militaires ont annoncé la dissolution de la Constitution et de plusieurs organes gouvernementaux, ainsi que la fermeture temporaire des frontières.<sup>390</sup> On ne sait pas quel impact cela a eu sur les droits humains de l'OSGIESC ou sur les communautés en Guinée, bien que la nature du régime guinéen actuel et l'agitation politique du pays rendent peu probable que la situation ait changé pour le mieux.

### Exemples d'application

Selon un entretien avec le directeur d'Afrique Arc-en-Ciel Conakry, début 2010, trois jeunes homosexuels ont été arrêtés par la police à la sortie d'une boîte de nuit. Ils ont été détenus au poste de police de Matoto et ont dû payer leur libération avec l'aide d'un avocat.<sup>391</sup>

Selon Avocats sans frontières (ASF) Guinée, en 2013, il y a eu au moins une poursuite fondée sur les dispositions pénales du Code pénal. Il s'agissait d'un « acte indécents » commis par un jeune pêcheur. L'affaire a été portée devant le quatrième cabinet du tribunal de première instance de Mafanco, à Conakry.<sup>392</sup> On ignore d'autres détails sur l'affaire.

<sup>383</sup> « La police ghanéenne arrête les fêtards LGBTI+, pas les voleurs qui les ont attaqués », *Erasing 76 Crimes*, 30 juin 2022 ; « Ghana | Des personnes LGBTI+ battues, volées et arrêtées lors d'une fête » *Mamba En ligne*, le 1er juillet 2022 ; « Les Ghanéens LGBTQ+ luttent contre les détentions arbitraires et le sectarisme : « Nous voulons que justice soit faite » », *Actualités roses*, 23 juillet 2022.

<sup>384</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>385</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Guinée* (consulté le 12 juin 2023).

<sup>386</sup> Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 7; Département de Documentation et de Recherche de l' Commissaire général belge aux réfugiés et aux apatrides (ECODOC), *Rapport COI Focus : GUINEE. L'homosexualité* (2014), 7-10.

<sup>387</sup> Informations fournies à ILGA World par Sheba Akpokli.

<sup>388</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2012 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Guinée* (2012).

<sup>389</sup> Département de Documentation et de Recherche de l' Commissaire général belge aux réfugiés et aux apatrides (ECODOC), *Rapport COI Focus : GUINEE. L'homosexualité* (2014), 6.

<sup>390</sup> « Une unité d'élite de l'armée guinéenne affirme avoir renversé le président », *Reuters* du 6 septembre 2021 ; « La junte guinéenne accepte de revenir à un régime civil dans 2 ans », *Afp*, 22 octobre 2022 ; « Guinée : Quatre morts dans des affrontements avec les forces de sécurité à la veille de l'anniversaire du coup d'État », *Nouvelles d'Afrique*.

<sup>391</sup> Département de Documentation et de Recherche de l' Commissaire général belge aux réfugiés et aux apatrides (ECODOC), *Rapport COI Focus : Guinée. L'homosexualité* (2014), 5.

<sup>392</sup> *Id.*, 6.

En juin 2013, un média a rapporté qu'un jeune homosexuel avait été agressé par une foule dans la banlieue de Conakry, la capitale guinéenne. Il a été sauvé de l'attaque par un ami qui est intervenu et l'a empêché d'être lynché. Le jeune homme a été remis aux autorités locales, un représentant du gouvernement déclarant qu'il résoudrait le problème et « éradiquerait le fléau de l'homosexualité », qui était « étrangère à la tradition locale ». On ignore d'autres détails sur l'endroit où se trouve la victime.<sup>393</sup>

En 2013, selon le département d'État américain, les autorités guinéennes ont arrêté plusieurs « hommes travestis » dans des boîtes de nuit locales sans justification appropriée, sur la base d'accusations de trouble à l'ordre public.<sup>394</sup> Aucun autre détail n'est connu.

En août 2013, plus d'une trentaine d'hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) ont été arrêtés par la police judiciaire dans un bar, apparemment à la suite d'une plainte d'un chef local. Tous les détenus ont ensuite été libérés en échange d'argent avant que des poursuites judiciaires ne puissent être engagées contre eux. Bien qu'ils aient été libérés, de nombreux détenus ont été rejetés par leur famille et ont ensuite quitté la Guinée lorsque leur orientation sexuelle a été découverte.<sup>395</sup>

En août 2013, un groupe de plus de 30 personnes a été arrêté par la police pour « homosexualité et travestissement ». Pendant leur détention, leurs téléphones et leurs bijoux ont été confisqués. À la suite de protestations de représentants de la communauté locale, le groupe a finalement été libéré.<sup>396</sup>

En janvier 2014, plusieurs artistes homosexuels participant à une cérémonie de mariage dans le quartier de Matoto à Conakry ont été arrêtés. Ils ont été relâchés du poste de police local après avoir payé une « amende » chacun.<sup>397</sup>

En 2015 et 2016, il y a eu plusieurs arrestations pour « homosexualité » présumée et « promotion de l'homosexualité » dans le pays, en particulier dans la région de Conakry, et Amnesty International affirme qu'au moins trois personnes ont été arrêtées pour des soupçons d'orientation sexuelle en 2015.<sup>398</sup>

Deux hommes ont été arrêtés le 22 avril 2015 à Conakry et condamnés à trois mois d'emprisonnement le mois suivant par le tribunal de Mafanco.<sup>399</sup>

Le 30 octobre 2015, la police de sécurité de l'aéroport international de Gbessia à Conakry a rencontré deux hommes qui auraient eu des relations sexuelles près de l'aéroport, et alors que l'un des hommes s'enfuyait, l'autre a été arrêté et remis à la gendarmerie.<sup>400</sup> Apparemment, l'homme arrêté a donné le nom de l'autre pendant l'interrogatoire. Selon un article de presse local, il a longtemps été pris pour cible par des personnalités

religieuses de sa communauté pour avoir « propagé l'homosexualité », et lorsque la gendarmerie l'a retrouvé, elle a fouillé sa chambre et son téléphone portable à la recherche de documents compromettants, « l'a maltraité, l'a ligoté et a déchiré tous ses vêtements », avant de l'arrêter.<sup>401</sup>

En 2016, un média local a rapporté que plusieurs militants de l'OSIG avaient été arrêtés alors qu'ils se trouvaient sur la plage, bien qu'aucun autre détail n'ait pu être identifié au moment de la publication.<sup>402</sup>

En juin 2016, une vidéo a circulé sur les réseaux sociaux dans laquelle la police du quartier de Lambandji, à Conakry, semblait arrêter ce que les médias ont appelé un « homme vêtu d'une robe rouge », peut-être une femme trans ou une personne d'expression de genre féminine qui s'identifiait différemment. L'article publié sur le sujet n'a pas pu confirmer les détails de l'arrestation, mais a émis l'hypothèse que la victime avait probablement été détenue pour « homosexualité ». Il s'agit de l'<sup>403</sup>un des nombreux cas enregistrés dans plusieurs pays criminels où diverses identités et expressions de genre sont confondues avec l'orientation sexuelle, et dans lesquels des personnes trans et de diverses identités de genre sont ciblées en raison de leur participation à des activités sexuelles entre personnes de même sexe.

Le 7 octobre 2016, deux personnes ont été arrêtées par la police après avoir été agressées par une foule de jeunes en colère. Leurs agresseurs ont affirmé que leurs actions étaient motivées par les T-shirts portés par les victimes, sur lesquels était écrit « Collectif pour la défense des homosexuels ». <sup>404</sup>

En novembre 2018, un média local a rapporté qu'un individu soupçonné de « promouvoir l'homosexualité » avait été arrêté à Koloma, sans que l'on connaisse d'autres détails.<sup>405</sup>



## Guinée équatoriale

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

La Guinée équatoriale n'a pas de dispositions formelles criminalisant les orientations sexuelles ou les diverses identités et expressions de genre, bien qu'ILGA World ait été informée d'au moins 11 exemples d'attaques de facto

<sup>393</sup> "Guinée : Un homosexuel arrêté puis violemment bastonné à Kountia", *Toute l'Afrique*, 13 juillet 2013.

<sup>394</sup> Département de Documentation et de Recherche de l' Commissaire général belge aux réfugiés et aux apatrides (ECODOC), *Rapport CIO Focus : Guinée. L'homosexualité* (2014), 8; Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2012 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Guinée* (2012).

<sup>395</sup> *Id.*, 7-8.

<sup>396</sup> *Id.*, 9

<sup>397</sup> *Ibid.*

<sup>398</sup> Amnesty International, *Rapport 2015/2016 : La Situation des Droits de l'homme dans le Monde* (2016), 209.

<sup>399</sup> *Ibid.*

<sup>400</sup> "Un homosexuel mis aux arrêts à Conakry", *Vision Guinée*, 30 octobre 2015.

<sup>401</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>402</sup> "Guinée : des jeunes militants pour la cause des homosexuels arrêtés sur une plage à Conakry", *Afrinews*, 9 octobre 2016.

<sup>403</sup> "Guinée : Un homosexuel tabassé puis menotté par la police", *Net Afrique*, 28 juin 2016.

<sup>404</sup> "Guinée : des jeunes militants pour la cause des homosexuels arrêtés sur une plage à Conakry", *Afrinews*, 9 octobre 2016.

<sup>405</sup> "Société : Arrestation d'un présumé promoteur de l'homosexualité à Koloma", *Mosaïqueguinée*, 24 novembre 2018.

par des acteurs étatiques, bien que les déclarations de groupes d'activistes locaux indiquent que les chiffres réels sont nettement plus élevés. La stigmatisation sociale reste élevée en Guinée équatoriale et serait régulièrement perpétuée ou facilitée par les autorités. La police aurait pris des mesures « correctives » à la demande des familles de personnes d'orientations sexuelles ou d'identités de genre diverses. De telles actions peuvent impliquer la détention et l'agression physique de personnes soupçonnées de se livrer à des pratiques homosexuelles, en utilisant des méthodes telles que la torture et les abus sexuels. Dans certains cas, ces familles peuvent également exiger du détenu qu'il signe un accord de « renonciation volontaire à l'homosexualité » avant sa libération. Les femmes lesbiennes et bisexuelles sont particulièrement vulnérables dans ces situations, car elles peuvent être forcées d'accepter de se marier et subir des pratiques de « maternité forcée » de la part de leur famille. Les personnes LGBTI+ sont souvent bloquées dans des postes de police, après avoir été reniées par leurs familles. Un petit nombre d'entre eux peuvent compter sur le soutien de militants et de connaissances pendant leur détention, sous la forme d'une aide juridique, de nourriture ou de pots-de-vin.<sup>406</sup> Des militants locaux ont dénoncé le fait que la police impose souvent des « amendes » illégales aux détenus de diverses identités de genre ou orientations sexuelles.<sup>407</sup>

En mai 2019, lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel de la Guinée équatoriale aux Nations Unies, plusieurs organisations locales et régionales ont fait une présentation conjointe sur la situation de la diversité sexuelle et de genre en Guinée équatoriale.<sup>408</sup> En conséquence, la République dominicaine, l'Islande et le Monténégro ont formulé des recommandations visant à « mettre à disposition les mesures politiques et législatives nécessaires pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » ; « promouvoir et protéger les droits humains [des personnes LGBTI] » et « traduire en justice tous les responsables de l'application des lois soupçonnés d'être impliqués [dans des actes de torture et des violences sexuelles] ». <sup>409</sup> La Guinée équatoriale a officiellement accepté ces recommandations.

En 2020, Somos Parte del Mundo, une organisation locale de la société civile, a déclaré avoir subi de graves répercussions de la part des autorités après avoir soumis des informations à l'EPU. Deux membres du collectif auraient été arrêtés en 2018 par quatre policiers en civil et le directeur général de la lutte contre la criminalité et le terrorisme en raison de leur implication dans la préparation du rapport. Ces arrestations ont incité plusieurs personnes à se rétracter par crainte pour leur sécurité.<sup>410</sup> Le ministère de l'Intérieur a également ordonné à la Croix-Rouge équato-guinéenne de suspendre ses opérations, affirmant

que Somos Parte del Mundo était une « organisation clandestine » cachée au sein de la structure de la Croix-Rouge. En outre, le Ministère de l'information a annulé tous les programmes de la télévision nationale qui traitaient de questions sociales telles que l'homophobie et le féminisme.<sup>411</sup>

En 2019 et 2020, il a été signalé que les législateurs préparaient un projet de loi sur la prostitution et les droits des personnes LGBTI qui criminaliserait les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe. Cela a été dénoncé par des militants locaux, ainsi que par la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP).<sup>412</sup> On ne sait pas dans quelle mesure ce projet de loi est aussi le résultat d'une réaction violente contre les événements de l'EPU.

Au cours du mois de juillet 2020, à la suite de l'annonce de l'élaboration du projet de loi, la police et l'armée ont commencé à patrouiller dans les zones les plus fréquentées par les personnes transgenres à Malabo et Bata, arrêtant et interrogeant les personnes dont l'expression de genre n'était pas conforme aux attentes de la société.<sup>413</sup>

En 2023, des représentants de Somos Parte del Mundo ont informé ILGA World de la poursuite des détentions arbitraires de ces patrouilles « d'ordre public », en déclarant : « L'institutionnalisation des forces armées et des forces de sécurité de l'État en tant que pouvoir public indispensable [pour le gouvernement], avec l'aide de l'Église catholique et des traditions ethniques ancestrales, gravement violer les droits humains des personnes LGBTIQ+. L'impunité avec laquelle les forces armées agissent permet ces violations. »<sup>414</sup>

### Exemples d'application

En 2014, il a été signalé que, malgré l'absence d'une loi interdisant expressément les relations sexuelles entre personnes de même sexe, quatre jeunes hommes accusés d'être homosexuels ont été arrêtés par des militaires à Bata après que leurs téléphones ont été fouillés à la recherche de photos et de vidéos compromettantes. Ils ont ensuite été « forcés d'expliquer » leur comportement sur une chaîne de télévision locale et de s'excuser publiquement pour leur homosexualité.<sup>415</sup>

Des sources locales ont rapporté qu'en 2018, un jeune homme transgenre a été privé de liberté et soumis à des violences physiques à Bata. La victime a été attaquée lors d'un raid organisé par son propre frère, un soldat. Avec le peu d'informations fournies, il a été rapporté qu'après que la victime ait passé une nuit en prison, les agents ont assigné son frère à comparaître pour l'informer que « le gouvernement autoriserait les policiers à poursuivre les

<sup>406</sup> Nous faisons partie du monde, *Homophobie d'État : état des droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, intersexuels et autres orientations et identités de genre sexuellement et affectives en Guinée équatoriale*, (2020), 19; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Résumé des observations des parties prenantes sur la Guinée équatoriale*, A/HRC/WG.6/33/GNQ/3 (2019), paragraphes 10 et 11.

<sup>407</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Communication conjointe 2 sur le troisième cycle de l'EPU 2019 pour la Guinée équatoriale*, (2019), paragraphe 36.

<sup>408</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Résumé des observations des parties prenantes sur la Guinée équatoriale*, A/HRC/WG.6/33/GNQ/3 (2019).

<sup>409</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Guinée équatoriale*, A/HRC/42/13 (2019), paragraphes 122.46 à 122.47 ; 122.65.

<sup>410</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Communication conjointe 2 sur le troisième cycle de l'EPU 2019 pour la Guinée équatoriale*, (2019), paragraphe 32.

<sup>411</sup> Nous faisons partie du monde, *Homophobie d'État : état des droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, intersexuels et autres orientations et identités de genre sexuellement et affectives en Guinée équatoriale*, (2020), 11.

<sup>412</sup> "La Guinée équatoriale prépare un projet de loi visant à criminaliser l'homosexualité [La Guinée équatoriale prépare un projet de loi pour criminaliser l'homosexualité], *Journal de Rombedu* 24 septembre 2019 ; "Une ONG dénonce les menaces des droits LGBTI na Guiné Equatorial [Une ONG dénonce les menaces qui pèsent sur les droits des personnes LGBTI en Guinée équatoriale], DW, 28 juillet 2020.

<sup>413</sup> Nous faisons partie du monde, *Homophobie d'État : état des droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, intersexuels et autres orientations et identités de genre sexuellement et affectives en Guinée équatoriale*, (2020), 13.

<sup>414</sup> Informations fournies à ILGA World par Somos Parte del Mundo.

<sup>415</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

violences physiques tant que la famille [de la victime] signerait un document les tenant responsables de tout ce qui pourrait arriver ».<sup>416</sup>

En **septembre 2019**, un tribunal militaire a condamné une femme soldat à un an de prison et à une absolution déshonorante pour s'être livrée à des « actes indécents avec des personnes du même sexe » en vertu de l'article 352 du Code de justice militaire. Cette peine a été prononcée après que le soldat a lui-même été victime d'agressions physiques graves et de tortures de la part de quatre autres membres des forces armées de la garnison militaire de Bibanco, à Malabo. Bien que ces quatre personnes aient été jugées simultanément par le même tribunal militaire pour « abus d'autorité et mauvais traitements physiques graves », deux d'entre elles n'ont été condamnées qu'à une légère amende, tandis que les deux autres ont été acquittées.<sup>417</sup>

En **2020**, il a été signalé qu'à la suite de l'annonce du projet de « loi sur la prostitution et les droits des personnes LGBTI », plusieurs agents des services secrets et de la brigade judiciaire ont commencé à perquisitionner les domiciles des personnes trans et de diverses identités de genre. Quatre femmes transgenres auraient été arrêtées à Malabo et relâchées après avoir payé une amende.<sup>418</sup>

Des groupes locaux de défense des droits humains ont décrit un cas **survenu en 2020**, qui pourrait être l'un des cas susmentionnés, bien que peu clair, dans lequel une personne transgenre a été privée de liberté au ministère de la Sécurité. Cela s'est produit après que la mère de sa compagne les ait accusés d'avoir « transformé sa fille en lesbienne ». La victime a été soumise à la torture et on lui a demandé de payer une amende substantielle, qu'elle n'a pas été en mesure de payer. Une organisation de défense des droits LGBTQ+ est intervenue pour les aider, et ils ont été libérés.<sup>419</sup>

En **2020**, un garçon trans de 17 ans a été détenu et torturé pendant cinq jours à « Guantánamo » à Bata. « Guantánamo » est un surnom qui fait référence à une branche du ministère de la Sécurité de la Guinée équatoriale, dont le siège est à Malabo et des succursales dans tout le pays. Le nom est dû aux violations des droits de l'homme qui se produiraient dans cet établissement. La victime avait accepté d'accompagner un ami pour rencontrer un homme sur une application de rencontres, mais il s'est avéré qu'il s'agissait d'un cas probable de tricherie. L'homme en

question conduisait une voiture réservée aux représentants du gouvernement et a emmené le couple à un poste de police voisin lorsqu'ils l'ont trouvé. Avec le peu d'informations fournies, il a été signalé que tous deux ont été libérés sans inculpation ni procès, mais qu'ils ont été détenus et maltraités physiquement pendant cinq jours.<sup>420</sup>

Toujours en **2020**, une femme transgenre de 24 ans aurait été arrêtée par un policier à Malabo et détenue pendant cinq jours au ministère de la Sécurité. Au début, le policier a tenté de parler à la femme, sans se rendre compte qu'elle était transgenre. Lorsqu'il a appris son identité de genre, il lui a dit que c'était « un défaut de la nature et qu'il ne devrait pas vivre ou exister », et l'a traînée publiquement dans la rue jusqu'à une voiture banalisée. La femme affirme qu'au cours de sa détention, elle a été détenue dans une cellule pour hommes et torturée à plusieurs reprises.<sup>421</sup>

Des sources locales ont rapporté qu'en **janvier 2021**, une femme transgenre a été expulsée de son village par le maire et d'autres autorités locales, et forcée de déménager dans un bidonville de Malabo. Elle a déclaré qu'elle avait été emprisonnée 10 fois, la première fois à l'âge de dix ans, et que sa communauté l'avait longtemps appelée par des surnoms péjoratifs tels que « waiso-boyé ».<sup>422</sup>

En **août 2021**, un article du journal brésilien *Jornal A Tarde* a pointé du doigt le cas d'un « membre anonyme de la communauté [LGBTQI+] » dont la mère a réussi à faire arrêter la police pour « homosexualité ». L'homme et sa compagne auraient été détenus par la police pendant deux semaines et n'auraient été relâchés qu'après avoir versé aux autorités 40 000 francs CFA (environ 72 dollars).<sup>423</sup>

En **mai 2022**, des policiers ont frappé et arrêté une militante lesbienne ainsi que plusieurs autres personnes qui l'accompagnaient. Les victimes ont été emmenées de force à la branche « Guantanamo » du ministère de la Sécurité, où des agents leur ont dit qu'elles ne seraient pas libérées tant que le groupe ne se déshabillerait pas et ne se livrerait pas à des actes sexuels entre eux.<sup>424</sup>

Un rapport publié en **2023** par des groupes locaux de défense des droits humains a noté que des agents des forces de l'ordre étaient entrés par effraction au domicile d'un homme transgenre à une **date non divulguée**, avaient volé tous ses biens et l'avaient privé de sa liberté. La victime a témoigné que pendant l'agression, les policiers lui ont dit qu'ils le faisaient « au nom de la loi ».<sup>425</sup>

<sup>416</sup> Nous faisons partie du monde, *EG Justicia*, et la Commission des juristes de Guinée équatoriale (CEJ), *Nous sommes seuls au monde : torture, traitements cruels, inhumains et dégradants contre les personnes LGTBIQ+ en Guinée équatoriale* [Nous sommes seuls au monde : torture, traitements cruels, inhumains et dégradants contre les personnes LGTBIQ+ en Guinée équatoriale] (2023), 18.

<sup>417</sup> Nous faisons partie du monde, *Homophobie d'État : état des droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, intersexuels et autres orientations de genre sexuellement et affectives en Guinée équatoriale*, (2020), 15-16.

<sup>418</sup> *Id.*, 13.

<sup>419</sup> Nous faisons partie du monde, *EG Justicia*, et la Commission des juristes de Guinée équatoriale (CEJ), *Nous sommes seuls au monde : torture, traitements cruels, inhumains et dégradants contre les personnes LGTBIQ+ en Guinée équatoriale* [Nous sommes seuls au monde : torture, traitements cruels, inhumains et dégradants contre les personnes LGTBIQ+ en Guinée équatoriale] (2023), 20.

<sup>420</sup> *Id.*, 9.

<sup>421</sup> *Id.*, 13.

<sup>422</sup> *Id.*, 12.

<sup>423</sup> "Organizações denunciam violência contra mulheres na Guiné Equatorial [Des organisations dénoncent la violence à l'égard des femmes en Guinée équatoriale], *Jornal A Tarde*, 16 août 2021.

<sup>424</sup> Nous faisons partie du monde, *EG Justicia*, et la Commission des juristes de Guinée équatoriale (CEJ), *Nous sommes seuls au monde : torture, traitements cruels, inhumains et dégradants contre les personnes LGTBIQ+ en Guinée équatoriale* [Nous sommes seuls au monde : torture, traitements cruels, inhumains et dégradants contre les personnes LGTBIQ+ en Guinée équatoriale] (2023), 22.

<sup>425</sup> *Id.*, 21.





## Kenya

### Dispositions qui criminalisent

Le Code pénal (1930), tel qu'amendé par la loi portant modification du Code pénal (2003), prévoit à l'article 162 une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans pour « relations charnelles consenties avec une personne contre nature ». La tentative d'actes « contre nature » est un délit de sept ans en vertu de l'article 163. L'article 165 prévoit également une peine de cinq ans d'emprisonnement pour les hommes reconnus coupables de « grossière indécence ».<sup>426</sup>

Les personnes trans et de diverses identités de genre ont également été visées par l'article 382 du Code pénal, qui stipule que « toute personne qui, dans l'intention d'escroquer une autre personne, se présente faussement comme une autre personne, vivante ou décédée, est coupable d'un délit ».<sup>427</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Entre 2009 et 2023, ILGA World a identifié environ 18 exemples apparents d'attaques de la part de l'État.

Malgré ces chiffres, le Kenya a déclaré en 2015, lors du deuxième cycle de l'EPU des Nations Unies, qu'« en ce qui concerne les droits des personnes LGBT, pas une seule personne ne pouvait confirmer l'application du droit pénal sur la base de son orientation sexuelle ».<sup>428</sup> Bien qu'il ait été prouvé que ce n'est pas vrai, les chiffres réels sont souvent obscurcis par le fait que de nombreuses personnes au Kenya ne sont pas inculpées en vertu de dispositions interdisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe, mais sont souvent accusées d'ivresse, de vagabondage, de sollicitation, d'usurpation d'identité ou de prostitution. Ou ils ne sont pas inculpés du tout et sont plutôt victimes de chantage et d'extorsion de la part de la police.<sup>429</sup>

En 2015, un rapport de Human Rights Watch a documenté plusieurs cas de détention, souvent à la suite de plaintes de voisins ou à l'initiative de responsables de l'application des lois cherchant à obtenir des pots-de-vin. Dans la plupart des cas, les détenus sont libérés en quelques jours.<sup>430</sup> La plupart des victimes interrogées par Human Rights Watch ont déclaré qu'elles avaient choisi de ne pas signaler les crimes à la police, estimant que la police fermerait au mieux les yeux ou, au pire, les arrêterait.<sup>431</sup> En outre, une étude réalisée en 2016 par l'African Lesbian Coalition (CAL) et la Kenya Gay and Lesbian Coalition (GALCK) a interrogé 18

femmes qui ont témoigné de détentions arbitraires, ainsi que d'un schéma de détentions nocturnes dans des cellules de police pour être relâchées sans inculpation le lendemain matin. Les victimes ont déclaré qu'elles avaient dû payer des pots-de-vin exorbitants pour être libérées et éviter d'aller au tribunal.<sup>432</sup>

Le Kenya est notamment l'un des rares pays de la région à accueillir des demandeurs d'asile ouvertement LGBTQ+, principalement dans le camp de réfugiés de Kakuma, bien que les violences homophobes de la part d'autres habitants des camps ne soient pas rares. La protection ou la réparation contre ces violences sont limitées, et certains rapports indiquent que la police ou d'autres fonctionnaires eux-mêmes sont responsables de ces violences, ainsi que de la détention de réfugiés qui cherchent à porter plainte ou à accéder aux structures des Nations Unies.<sup>433</sup> Cependant, comme nous le verrons plus loin, un projet de loi récemment présenté pourrait changer la donne et exposer les réfugiés et les demandeurs d'asile de divers OSIE à un risque d'expulsion.

Les attitudes sociales négatives au Kenya vont au-delà de l'orientation sexuelle et englobent l'identité et l'expression de genre. Les climats politiques hostiles, le manque d'acceptation de la famille et la marginalisation culturelle contribuent tous à la stigmatisation des personnes transgenres et intersexuées. Cette discrimination systématique se traduit par le déni d'opportunités, l'exclusion de la société et la violence pure et simple. En raison des problèmes liés à l'augmentation de l'itinérance, au rejet de la famille ou à la nécessité de travailler dans l'économie souterraine, les personnes trans et de diverses identités de genre ont des niveaux plus élevés d'interaction avec la police. Dans certains cas, ils peuvent faire l'objet de harcèlement et d'arrestation simplement parce qu'ils ont fait leur coming out en public en tant que transgenres.<sup>434</sup> Une enquête menée en 2022 par le National Transgender Advocacy Network (NTAN) du Kenya a révélé que 43 % des personnes ayant interagi avec la police ont signalé un traitement irrespectueux, et que 31 % ont été arrêtées et emprisonnées. Environ 61 % des personnes transgenres et intersexuées purgeant des peines d'emprisonnement ont également déclaré avoir été harcelées par d'autres détenus. Des agressions physiques ou des voies de fait (23 %), des agressions sexuelles (11 %) et le refus d'un traitement hormonal (5 %) ont également été signalés, ce qui a eu un impact néfaste sur leur bien-être physique, mental et émotionnel.<sup>435</sup>

Le contexte susmentionné de l'application de la loi et des poursuites pénales s'inscrit en grande partie dans le contexte d'une rhétorique politique violemment homophobe ou d'une censure pure et simple de l'État. En novembre 2010, Raila Odinga, alors Premier ministre du Kenya, a appelé à des arrestations massives et à l'emprisonnement des personnes impliquées dans

<sup>426</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Kenya* (consulté le 14 juin 2023).

<sup>427</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 36.

<sup>428</sup> Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Kenya, A/HRC/29/10, 26 mars 2015, parag. 83.

<sup>429</sup> Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 22.

<sup>430</sup> Human Rights Watch, *Le problème, ce sont les attaques violentes contre les personnes LGBT sur la côte kenyane* (2015), 17.

<sup>431</sup> *Id.*, 19.

<sup>432</sup> African Lesbian Coalition (CAL) et Kenya Gay and Lesbian Coalition (GALCK), *Recherche sur les expériences vécues par les femmes lesbiennes, bisexuelles et queer au Kenya* (2016), 25.

<sup>433</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'AL KEN 9/2018 (2018), 2-3; "Un rapport détaille la discrimination et la violence à l'encontre des personnes LGBTQ dans le camp de réfugiés du Kenya", *Feuille de Washington*, 20 octobre 2021.

<sup>434</sup> le Réseau national de défense des droits des personnes transgenres (NTAN) du Kenya, *Transform : Rapport d'enquête nationale sur la discrimination des personnes transgenres au Kenya* (2022), 2.

<sup>435</sup> *Id.*, 7.

l'homosexualité et le « lesbianisme ».<sup>436</sup> Près d'une décennie plus tard, ces actions politiques n'étaient clairement pas terminées, puisqu'en mai 2019, le commissaire adjoint du comté de Kiambu (un comté voisin de Nairobi) a annoncé que les autorités « enquêtaient sur les allégations d'une augmentation du nombre d'homosexuels » et a promis d'arrêter et de poursuivre les personnes impliquées. Il n'est pas clair si de telles arrestations ou poursuites ont eu lieu.<sup>437</sup>

En outre, en 2021, un documentaire intitulé *I Am Samuel* a été interdit pour ses représentations de relations homosexuelles au Kenya, tandis que le premier film kenyan projeté au Festival de Cannes, *Rafiki*, a également été interdit et le réalisateur menacé d'arrestation par le Kenya Film Classification Board (KFCB).<sup>438</sup> Cependant, un seul cinéaste semble avoir été arrêté à ce jour après avoir créé du contenu positif pour les LGBT, en 2014.<sup>439</sup>

Dans une interview accordée à CNN en septembre 2022, le président nouvellement élu du Kenya, William Ruto, a déclaré au média international que « la communauté LGBTQ+ n'est pas un gros problème pour le peuple kényan ». Il a également fait l'éloge de l'ancien président Kenyatta selon lequel « l'homosexualité n'est pas agréable ». Les remarques de Ruto ont recueilli le soutien de nombreux Kenyans qui pensent que l'homosexualité va à l'encontre des « valeurs africaines traditionnelles », tandis que les défenseurs des droits de l'homme dans le pays ont exprimé leur inquiétude quant au fait que la nouvelle administration de Ruto ne fait que perpétuer des politiques et des attitudes discriminatoires à leur égard.<sup>440</sup> En fait, depuis son élection, le président Ruto semble avoir maintenu la position anti-LGBTQ+ de l'État, dans le but de maintenir le soutien de l'importante communauté religieuse du pays. Des membres de l'Africa Queer Youth Initiative (AQYI) ont déclaré à ILGA World que :

Avec l'affirmation religieuse des commentaires haineux du président Ruto, il y a eu une augmentation du nombre de personnes de foi LGBTQ+ qui ont été intentionnellement révélées dans l'église. Tout cela est attribué au discipulat politique observé dans le régime actuel, qui a l'intention de criminaliser l'expression queer authentique.<sup>441</sup>

En janvier 2023, la Cour suprême du Kenya a confirmé le droit de la Commission nationale des droits humains des gays et lesbiennes (NGLHRC) de s'enregistrer officiellement en tant qu'ONG après une décennie

d'opposition et d'appels de la part de l'État.<sup>442</sup> Le président Ruto a ordonné au procureur général du pays de déposer une requête contre la décision de la Cour suprême,<sup>443</sup> mais il y a également eu une réaction sociale et législative presque immédiate à la suite des événements en question. Au moins quatre députés ont publiquement dénoncé l'existence de l'homosexualité à la suite du meurtre de l'homosexuel et, en mars,<sup>444</sup> l'Assemblée nationale a adopté une résolution visant à imposer l'interdiction immédiate de « la discussion, de l'information et de la distribution publiques » de questions liées aux questions relatives à la SOGIESC.<sup>445</sup> Quelques jours plus tard, en avril 2023, le député Peter Kaluma a soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi intitulé « protection de la famille ». S'il est adopté, le projet de loi interdirait la promotion et l'organisation de SOGIESCS, l'éducation sexuelle complète à tous les niveaux scolaires et les soins de santé d'affirmation de genre pour les personnes transgenres. Il aurait également étendu la peine actuelle de 14 ans pour les actes homosexuels à « l'emprisonnement à vie ou la mort ». Même le fait de s'identifier publiquement en tant que membre de la communauté LGBTQ+ ou de porter les couleurs de la Fierté pourrait être puni par la loi, tandis que les demandeurs d'asile et les réfugiés de diverses OSIG pourraient être expulsés du pays.<sup>446</sup>

Depuis l'introduction de ce projet de loi, un certain nombre de Kenyans LGBTQ+ locaux ont affirmé que les menaces et le harcèlement auxquels ils sont confrontés ont augmenté, certains craignant pour leur vie. Un jeune étudiant a affirmé que ses camarades de classe « priaient ouvertement pour que le projet de loi soit adopté, disant qu'ils avaient hâte de se jeter sur nous et d'éliminer l'esprit de l'homosexualité ». Ces tendances sont un indicateur clair de la façon dont la diffamation et la marginalisation de la diversité sexuelle et de genre dans les couloirs du gouvernement peuvent avoir des conséquences désastreuses pour les communautés sur le terrain, même si une loi n'est pas entrée en vigueur ou n'a pas été directement appliquée. L'effet de silence qu'elle a sur les groupes marginalisés et l'impunité qu'elle accorde à leurs agresseurs sont souvent suffisants.<sup>447</sup>

## Exemples d'application

Selon le rapport annuel 2007 de l'IGLRHC (aujourd'hui OutRight Action International), une femme transgenre du Burundi a été contrainte à l'exil au Kenya en raison d'« agressions verbales et physiques extrêmes », mais a été détenue publiquement, maltraitée et humiliée par les autorités kényanes, avant d'être rapatriée de force au

<sup>436</sup> Commission kényane des droits de l'homme et al., *La situation des droits de l'homme, la jurisprudence et la recherche sur la protection fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre en République du Kenya* (2017), 11.

<sup>437</sup> "Les homosexuels de Juja mis en garde après un tollé public", *Mwakilishi*, 15 avril 2019.

<sup>438</sup> "Le réalisateur de l'histoire d'amour lesbienne kenyane « Rafiki » craint d'être arrêté", *Mamba en ligne* 15 mai 2018 ; "Le Kenya interdit le documentaire gay « blasphématoire » *I Am Samuel*", *Toute l'Afrique*, 23 septembre 2021.

<sup>439</sup> "Projections de films LGBT kenyans à Jozi et dans le Connecticut", *Mamba en ligne*, 22 octobre 2015.

<sup>440</sup> "Le président élu William Ruto affirme que les droits LGBTQ+ ne sont pas un gros problème : nous nous attendons à être respectés", *Tuko*, 8 septembre 2022.

<sup>441</sup> Informations fournies à ILGA World par l'Africa Queer Youth Initiative.

<sup>442</sup> "Victoire judiciaire pour la communauté LGBTQ+ au Kenya" *Mamba En ligne*, 24 février 2023.

<sup>443</sup> "Le président Ruto ordonne au procureur général de déposer une requête pour contester la décision de la Cour suprême sur les droits des LGBTQ", *La norme*, 19 mars 2023 ; "Le procureur général demandera la révision de la décision de la cour sur la communauté LGBTQ - Ruto", *Kenya Moja*, 19 mars 2023.

<sup>444</sup> "Mbunge Oscar Sudi akosoa mapenzi ya jinsia moja [Le député Oscar Sudi a critiqué l'homosexualité]", *Radio Jambo*, 9 janvier 2023.

<sup>445</sup> "Les députés appuient une motion anti-gais et anti-lesbiennes", *L'étoile*, 16 mars 2023 ; "Les députés kenyans adoptent une résolution visant à interdire les discussions publiques sur les questions LGBTQ", *Feuille de Washington*, 27 mars 2023.

<sup>446</sup> "Peter Kaluma propose un projet de loi visant à criminaliser la promotion de la communauté LGBTQ au Kenya", *Tuko*, 24 février 2023 ; "Détails du projet de loi anti-LGBTQ du représentant Kuluma", *Des nouvelles de Nairobi*, 13 mars 2023 ; "Comment une décision de justice LGBTQ a plongé le Kenya dans une panique morale", *Aljazeera*, 15 mars 2023 ; "Le député Kaluma présente un projet de loi anti-LGBTQ au Parlement", *Kenya Broadcasting Corporation*, 8 avril 2023 ; "Le député de Homa Bay, Peter Kaluma, soumet au Parlement un projet de loi visant à criminaliser la communauté LGBTQ", *Citoyen numérique*, 8 avril 2023 ; "Kenya, nuova legge omofoba contro i rifugiati LGBTQIA+", [Kenya, nouvelle loi homophobe contre les réfugiés-e-s LGBTQIA+], *Gay.it*, 28 avril 2023.

<sup>447</sup> "« Intimidés et harcelés » : les citoyens vivent dans la peur face au nouveau projet de loi choquant du pays", *news.com.au*, 20 août 2023

Burundi. À son retour, elle a de nouveau été persécutée et a été forcée de fuir en Afrique du Sud.<sup>448</sup>

Une militante trans a rapporté dans une tribune en ligne qu'en 2009, elle avait porté plainte pour vol qualifié auprès de la police, mais lorsque le suspect qu'ils ont arrêté les a informés que « ce n'était pas une femme, mais un homme », ils l'ont relâché et lui ont dit qu'elle allait être arrêtée pour « usurpation d'identité féminine ». Après un échange houleux au cours duquel l'activiste a souligné qu'elle n'avait jamais prétendu être d'un genre particulier et qu'être transgenre était distinct de l'usurpation d'identité, un duo de policiers confus l'a laissée intacte.<sup>449</sup> Tout le monde n'a pas eu cette chance.

En juillet 2010, une femme transgenre a été arrêtée dans le district de Thika pour une infraction sans rapport avec l'affaire et détenue dans une cellule pour femmes jusqu'à ce que la police se rende compte qu'elle n'était pas une femme cisgenre, après quoi elle a été brutalement battue pour avoir « semé la confusion » et transférée dans une cellule pour hommes, puis à l'isolement. Trois semaines plus tard, elle a été libérée sous caution personnelle par un tribunal.<sup>450</sup>

En 2012, une femme trans de Nyamasaria, Kisumu, a été arrêtée lorsque son employeur l'a dénoncée à la police. Elle aurait été inculpée d'usurpation d'identité et détenue pendant une période inconnue à la prison pour hommes de Kondiaga avant que des militants locaux n'obtiennent sa libération.<sup>451</sup>

En novembre 2014, une travailleuse du sexe de Mombasa a été arrêtée par des agents des forces de l'ordre du gouvernement du comté, qui opèrent comme une entité distincte de la police. Ils ont roulé pendant plus de trois heures, le violant à tour de rôle, avant d'arriver au poste de police. Devant le tribunal, il a été inculpé de « nuisance et vagabondage ». <sup>452</sup>

Le 15 octobre 2014, les autorités kenyanes ont arrêté le producteur de *Stories of our Lives*, un documentaire qui raconte l'histoire de cinq Kenyans queer. L'arrestation est survenue un mois après que l'équipe se soit publiquement identifiée lors de la première du film au Canada, après être restée anonyme par crainte de persécution. Les autorités ont affirmé que l'arrestation était due au fait que les cinéastes n'avaient pas obtenu de licence pour tourner le film, et l'affaire a ensuite été abandonnée.<sup>453</sup>

Le 14 février 2015, une femme transgenre a obtenu des documents d'identité du Bureau du registraire des personnes à Eldoret West, et a ensuite été accusée de fraude et d'« usurpation d'identité d'une femme » par la police, qui l'a maintenue en isolement et l'a soumise à des « tests médicaux » pour déterminer son sexe. Elle a nié les

accusations portées contre elle et a été libérée sous caution de 40 000 shillings kényans (environ 370 dollars), dans l'attente de son procès. Le procès semble s'être poursuivi par intermittence pendant un certain temps, l'accusation se référant à elle par son « nom mort », ce qui, selon la défense, était une forme de torture psychologique. En octobre 2020, il a été signalé que le magistrat en chef d'Eldoret West avait demandé à l'accusation de désigner l'accusé par le nom qu'elle choisirait à l'avenir « dans l'intérêt de poursuivre cette affaire dès que possible ». Le procès devait reprendre le 12 janvier 2021.<sup>454</sup>

En février 2015, des photos et des vidéos contenant de la pornographie juvénile ont déferlé sur les villes côtières de Diani et d'Ukunda, provoquant un tollé et une « chasse » de la part du public à toute personne perçue comme homosexuelle, qu'elle soit impliquée ou non dans l'incident déclencheur. La police a arrêté au moins deux hommes soupçonnés d'être homosexuels, a perquisitionné leurs domiciles sans mandat, les a inculpés de « crimes contre nature » et a tenté de leur arracher des aveux sans aucune preuve de leur implication dans l'affaire. La police a exigé un pot-de-vin de 100 000 shillings kényans (environ 1 000 dollars) et, lorsque les hommes ont refusé de payer, ils ont menacé de les laisser dans la rue pour que la foule les attaque. Finalement, le tribunal du district de Kwale a forcé les hommes à subir des examens forcés.<sup>455</sup> L'un des développements positifs que l'on peut retracer dans cette affaire est qu'elle a conduit l'Association médicale du Kenya à condamner les examens forcés en 2017, et en mars 2018, la Cour d'appel du Kenya a statué que de telles pratiques étaient illégales.<sup>456</sup>

Début mars 2015, la femme trans de Nyamasaria, emprisonnée en 2012 pour « usurpation d'identité », a de nouveau été arrêtée par la police à Usenge, où elle venait de commencer à travailler comme serveuse. Une cliente a eu des soupçons sur son apparence et a alerté les autorités, qui l'ont déshabillée et l'ont prise en photo. Elle a de nouveau été inculpée d'usurpation d'identité, mais on ne sait pas combien de temps elle a pu être détenue. Le commissaire adjoint du comté de Bondo a déclaré aux médias à l'époque que les cas de femmes trans arrêtées pour « usurpation d'identité » étaient « très courants dans la région ». <sup>457</sup>

En 2015, un homosexuel qui rencontrait d'autres militants LGBTI dans un restaurant a été brusquement arrêté par la police, qui les a qualifiés de « maléfiques ». Lors de l'arrestation, un policier a frappé l'homme avec son arme. Par la suite, dans un centre de détention, un policier a agressé sexuellement et harcelé verbalement la victime en raison de son orientation sexuelle. Le policier a justifié ces actions en disant : « C'est ce que vous vouliez. » Craignant

<sup>448</sup> L'IGLHRC, *Rapport annuel 2007* (2008), 7.

<sup>449</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>450</sup> *Ibid.*

<sup>451</sup> "Kenya : Une femme transgenre arrêtée pour usurpation d'identité à Usenge, Siaya, Kenya", *Heures de Kuchudu* 13 mars 2015 ; ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 37.

<sup>452</sup> Human Rights Watch, *Le problème, ce sont les attaques violentes contre les personnes LGBT sur la côte kenyane* (2015), 33.

<sup>453</sup> "Projections de films LGBT kenyanes à Jozi et dans le Connecticut", *Mamba en ligne*, 22 octobre 2015.

<sup>454</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>455</sup> Commission nationale des droits de l'homme des gais et lesbiennes (NGLHRC), *Rapport annuel 2016* (2017), 19 ; Human Rights Watch, *Le problème, ce sont les attaques violentes contre les personnes LGBT sur la côte kenyane* (2015), 19-23.

<sup>456</sup> "La Cour d'appel du Kenya s'approprie à mettre fin aux examens forcés d'hommes soupçonnés d'être homosexuels", *Commission nationale des droits de l'homme des gais et lesbiennes*, 22 mars 2018.

<sup>457</sup> "Kenya : Une femme transgenre arrêtée pour usurpation d'identité à Usenge, Siaya, Kenya", *Kuchu Times*, 13 mars 2015.

d'autres abus et la possibilité que sa famille fasse son coming out, la victime a fini par fuir le Kenya.<sup>458</sup>

Le **9 mai 2017**, un groupe de 18 demandeurs d'asile résidant dans le camp de réfugiés de Kakuma a cherché à collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur les questions de violence et de protection dans le camp. Ils ont été arrêtés par la police et détenus pendant la nuit à la gare de Kileleshwa. Le lendemain, cinq membres du groupe ont été emmenés au poste de police de Pangan, tandis que les autres ont été emmenés sous la menace d'une arme au Secrétariat aux affaires des réfugiés, où ils ont été battus pendant le processus de transfert. Finalement, les 18 ont été renvoyés à l'établissement de Kakuma, sans leurs effets personnels, mais lorsqu'ils se sont plaints à nouveau de leurs terribles conditions de vie la semaine suivante, la police les a de nouveau arrêtés. Ils ont été détenus pendant trois jours sans eau ni nourriture, et lorsqu'ils ont refusé de signer des aveux peu clairs ou de fournir leurs empreintes digitales, ils ont été battus. L'un des membres du groupe aurait été battu si violemment qu'il s'est évanoui. Par la suite, ils ont été traduits devant le tribunal de Kakuma et condamnés à des amendes de 12 000 shillings kényans chacun (environ 115 dollars). Incapables de payer, 17 d'entre eux ont été envoyés à la prison de Lodwar pendant 30 jours, où le personnel aurait menacé de les tuer s'ils n'avaient pas de relations sexuelles devant eux. Plus tard, le groupe a été renvoyé à Kakuma, sans que les conditions n'y aient changé.<sup>459</sup>

En **mars 2018**, une allégation non confirmée a été révélée selon laquelle deux jeunes hommes de l'ouest du Kenya avaient été dénoncés par leurs voisins à la police en raison de leur orientation sexuelle. Cependant, les deux hommes n'ont pas été arrêtés, prétendument à la condition qu'ils se présentent à un conseiller en santé mentale de l'Université Kisii, qui pensait qu'il pourrait les dissuader de poursuivre leur « mode de vie ».<sup>460</sup>

En **janvier 2019**, un groupe de défenseur-e-s des droits humains a interviewé un homme qui affirmait avoir été agressé par un policier, simplement parce qu'il marchait dans la rue avec sa partenaire de même sexe. La victime a déclaré qu'il « m'avait giflé au visage que je n'oublierai jamais ».<sup>461</sup>

En septembre 2019, un média local a rapporté que trois hommes avaient été arrêtés par la police dans le comté de Kajjado. Deux hommes auraient fait le voyage depuis Mombasa pour se prostituer avec le troisième, mais lorsque le troisième a refusé de payer, ils l'ont dénoncé à la police. La police les a arrêtés et emmenés à l'hôpital pour un « examen médical » (probablement des examens, même si la pratique avait déjà été interdite). Selon l'article, le trio devait être jugé par un tribunal local, bien que d'autres détails n'aient pas pu être vérifiés.<sup>462</sup>

En **août 2020**, deux autres hommes soupçonnés d'être homosexuels ont été agressés par leurs voisins avant d'être arrêtés par la police, et des sources ont indiqué que les deux hommes seraient traduits en justice à une date ultérieure.<sup>463</sup>

Selon le Center for Minority Rights and Strategic Litigation (CMRSL), deux hommes accusés en **2021** d'avoir commis un « crime contre nature » en vertu de l'article 162 (c) du Code pénal ont été jugés le **24 octobre 2022**. Cependant, le procès a été reporté au **19 janvier 2023**.<sup>464</sup>

La WCSL a également indiqué que deux femmes trans ont été jugées entre le **3 octobre** et le **7 novembre 2022** pour « outrage à la pudeur entre hommes », selon l'article 165 du Code pénal.<sup>465</sup>

En **novembre 2022**, les forces de l'ordre du comté de Migori ont arrêté une personne qui semble être une femme trans, bien que les médias aient rapporté qu'il s'agissait d'un « travesti » et d'un « imitateur de femme ». L'incident s'est produit alors que l'individu en question passait par le poste de police d'Awendo et a été arrêté par une policière. Selon un communiqué de la police, le policier a trouvé son apparence « suspectement masculine ». Après avoir été interrogée par le policier, la victime a été invitée à se déshabiller et à présenter sa carte nationale d'identité. Après qu'il a été découvert que sa carte d'identité comportait un marqueur de genre masculin et un nom, la victime a été arrêtée. Des habitants se sont rassemblés au poste de police, soupçonnant, sans preuve, que l'individu arrêté pourrait être lié à de récents meurtres en série dans la région. La foule a exigé que les autorités leur livrent le suspect pour qu'il soit lynché, et leurs appels se sont rapidement intensifiés au point que la police anti-émeute a été forcée de les disperser. Par la suite, le détenu a été retiré du poste et transporté au bureau de l'officier des enquêtes criminelles du comté de Migori pour un traitement ultérieur. Le shérif du sous-comté a déclaré aux journalistes que les autorités chercheraient à « déterminer pourquoi l'homme a été habillé en femme. Nous voulons qu'il soit examiné pour voir s'il est vraiment transgenre, comme il le dit ».<sup>466</sup>



### Dispositions qui criminalisent

L'article 14.74 du Code pénal (1978) criminalise la « sodomie volontaire » en tant que « délit du premier degré ».

<sup>458</sup> The Advocates for Human Rights, The Eagles for Life, Oasis Research, et la Human Rights Litigation and International Advocacy Clinic de la faculté de droit de l'Université du Minnesota, *Mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : droits des personnes LGBTI*, 73e session du Comité contre la torture (2022), 9.

<sup>459</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'AL KEN 9/2018 (2018), 2-3.

<sup>460</sup> "Un couple homosexuel arrêté au Kenya puis relâché", *Erasing 76 Crimes*, 15 mars 2018.

<sup>461</sup> The Advocates for Human Rights, The Eagles for Life, Oasis Research, et la Human Rights Litigation and International Advocacy Clinic de la faculté de droit de l'Université du Minnesota, *Mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : droits des personnes LGBTI*, 73e session du Comité contre la torture (2022), 9.

<sup>462</sup> "3 hommes kényans arrêtés pour relations homosexuelles", *Mwakilishi*, 30 septembre 2019.

<sup>463</sup> "La police kenyane arrête deux homosexuels kényans présumés", *Le Mwakilishi*, 21 août 2020.

<sup>464</sup> "Mise à jour de la Cour – Msa Mcso. N° E088 de 2021 – R vs DM & Anor", *Le CMRSL*, 26 octobre 2022.

<sup>465</sup> "WRSL/LT/04/2022 : Mise à jour sur le contentieux", *Le CMRSL*, 7 octobre 2022 ; "Mise à jour de la Cour – Défense pénale dans l'affaire Lamu Mcso. N° E012 de 2022 – R vs HA & Anor", *Le CMRSL*, 26 octobre 2022.

<sup>466</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

Cela peut entraîner une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an ou une amende.<sup>467</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a identifié au moins 12 exemples d'application de la loi pénale entre 2010 et 2023 au Libéria.

Bien que les autorités libériennes se soient montrées ouvertes à un certain niveau d'engagement avec les organismes internationaux de défense des droits de l'homme sur les questions relatives à la SOGIESC, l'application récente du droit pénal et les attitudes sociales négatives demeurent non seulement des problèmes urgents, mais peuvent être exacerbés par l'une des nombreuses tentatives de réforme juridique régressive.<sup>468</sup>

En 2012, le Sénat a adopté un projet de loi qui aurait modifié la loi sur les relations familiales (1973) pour criminaliser les mariages homosexuels en tant que crime au deuxième degré, mais il n'a pas été promulgué.<sup>469</sup> Plus récemment, en mars 2020, une proposition visant à alourdir les peines pour « sodomie volontaire » (ce qui en fait un crime au deuxième degré) a été incluse dans une série d'amendements proposés ciblant principalement la « sodomie involontaire ».<sup>470</sup> Au moment de la publication, le résultat de cette proposition n'a pas pu être confirmé.

Le Mouvement national contre le mariage homosexuel au Libéria (NAMASSEM), composé de plusieurs militants chrétiens, musulmans et traditionalistes anti-droits des homosexuels, a exhorté le gouvernement à « mener une guerre contre l'homosexualité et le lesbianisme, à arrêter et à poursuivre toute personne prise en flagrant délit d'homosexualité, et à dénoncer et arrêter les gays et les lesbiennes opérant dans la clandestinité ».<sup>471</sup>

Bien que le Libéria n'interdise pas expressément l'expression de la diversité de genre, la criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe a été utilisée pour soumettre les personnes transgenres et de diverses identités de genre au harcèlement, à l'extorsion, à la fouille arbitraire, à l'arrestation et à la détention.<sup>472</sup>

### Exemples d'application

En 2010, quatre femmes transgenres ont été arrêtées dans un espace où des militants locaux faisaient du travail de sensibilisation communautaire. Un habitant leur avait demandé de danser pour lui, mais quand ils ont refusé, il a appelé la police. Elles ont été placées dans une cellule de prison pour hommes parmi les détenus masculins, et les gardiens auraient ordonné aux autres détenus de violer les femmes trans parce qu'elles « voulaient être des femmes ».

L'un des membres du groupe allègue qu'il a contracté le VIH à la suite de cet incident.<sup>473</sup>

Il a été rapporté qu'au moins un homme a été détenu sans procès entre 2010 et 2013 après que les médias ont « révélé » qu'il était gay. Des organisations locales ont indiqué que de telles détentions prolongées sont courantes.<sup>474</sup>

Un homme interrogé par Human Rights Watch en 2012 a présenté un cas illustratif de complicité de la police dans la perpétration de crimes de haine au Libéria. Il a affirmé qu'un gang du quartier l'avait attaqué, lui et un ami, les frappant et brisant tout ce qui se trouvait dans leur magasin. Ils ont appelé la police et ont finalement arrêté les membres du gang, mais lorsqu'ils ont dit aux policiers que lui et son ami étaient homosexuels, la police a immédiatement relâché les agresseurs sans inculpation et a arrêté les victimes. Les deux hommes ont été relâchés sans inculpation après avoir été détenus dans une cellule de police pendant six heures.<sup>475</sup>

Le 12 avril 2013, la police a mené des descentes dans des communautés à faible revenu de Logan Town, arrêtant, insultant et frappant cinq homosexuels présumés et exigeant des pots-de-vin en échange de leur libération.<sup>476</sup>

Au début de l'année 2016, un homme a signalé un cas d'agression à la police, mais aurait été arrêté parce que l'agresseur avait affirmé que l'homme qu'il avait attaqué était gay.<sup>477</sup>

En septembre 2016, un homosexuel a déposé une plainte auprès de la police, affirmant qu'il avait reçu des menaces de mort, bien que l'affaire ait été classée sans suite, prétendument au motif que la victime « était un homme homosexuel et que l'homosexualité était illégale ». Par conséquent, il a été détenu toute la nuit par la police.<sup>478</sup>

Il a également été signalé qu'en septembre 2016, un groupe de femmes trans a été agressé par des membres de la Drug Enforcement Administration (DEA), qui ont volé leurs biens et exigé des pots-de-vin en échange de leur libération. Les responsables de la DEA auraient déclaré que les femmes trans étaient celles qui « gâtaient » le pays.<sup>479</sup>

En octobre 2016, un homme a été arrêté à son domicile dans la capitale, Monrovia, inculpé de « sodomie volontaire », puis transféré à la prison centrale de Kakata, où il a été détenu au moins jusqu'en avril 2017, sans que d'autres détails n'aient pu être vérifiés. Le même mois, une autre personne soupçonnée d'être homosexuelle a également été arrêtée à la prison centrale de Monrovia.<sup>480</sup>

Toujours en octobre 2016, un homme s'est rendu au poste de police de la ville de Kru pour signaler le vol d'un

<sup>467</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Libéria* (consulté le 31 juin 2023).

<sup>468</sup> PNUD et HCDH, *L'orientation sexuelle, l'identité de genre et les droits (SOGIR) en Afrique : Rapport du Libéria* (2020), 9-10; 25-26.

<sup>469</sup> "Le Sénat adopte un projet de loi interdisant le mariage entre personnes de même sexe", *Observateur quotidien*, 21 juillet 2012.

<sup>470</sup> "La sodomie ne devrait pas pouvoir être libérée sous caution", *Nouvelle République du Libéria*, 19 mars 2020.

<sup>471</sup> Human Rights Watch, « *C'est la nature, pas un crime* » : les lois discriminatoires et les personnes LGBT au Libéria (2013), 31.

<sup>472</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport sur la cartographie juridique trans : Reconnaissance en vertu de la loi* (2020), 36.

<sup>473</sup> Halte au sida au Libéria et al., *Violations des droits humains à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Libéria* (2018), 6; ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 40.

<sup>474</sup> Halte au sida au Libéria et al., *Violations des droits humains à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Libéria* (2017), 3.

<sup>475</sup> Human Rights Watch, « *C'est la nature, pas un crime* » : les lois discriminatoires et les personnes LGBT au Libéria (2013), 40.

<sup>476</sup> Halte au sida au Libéria et al., *Violations des droits humains à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Libéria* (2017), 4.

<sup>477</sup> *Ibid.*

<sup>478</sup> *Ibid.*

<sup>479</sup> *Id.*, 5.

<sup>480</sup> Halte au sida au Libéria et al., *Violations des droits humains à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Libéria* (2017), 3; PNUD et HCDH, *L'orientation sexuelle, l'identité de genre et les droits (SOGIR) en Afrique : Rapport du Libéria* (2020), 24-25.

téléphone portable. Par la suite, le voleur présumé, qui avait été arrêté par la police, a prétendu que le plaignant était homosexuel, ce qui a entraîné son arrestation. L'auteur a été transféré dans un autre poste de police et détenu pendant trois jours avant d'être libéré sous caution à la condition qu'il se présente à la police tous les jours par la suite.<sup>481</sup>

À la fin de 2017, une travailleuse du sexe transgenre aurait été dénoncée à la police par une cliente qui ne savait pas qu'elle était trans. Elle a été envoyée en prison, apparemment sans procès. Alors que les autorités ont déclaré qu'elle avait été libérée par la suite, les détenus interrogés affirment qu'elle est morte là-bas et que le personnel l'avait dissimulé. Les autorités ont refusé de fournir des détails aux défenseurs des droits humains qui enquêtent sur cette affaire.<sup>482</sup>

En novembre 2017, un homme gai qui avait été victime de violence conjugale de la part de son partenaire a signalé le problème à la police de la zone 3. La police n'a pas enquêté sur la violence du couple, mais a arrêté le plaignant et a commencé à enquêter sur lui pour « sodomie ». Il a été libéré sans avoir à payer de pot-de-vin grâce à l'intervention d'un avocat.<sup>483</sup>

Dans la nuit du 24 août 2022, des membres de la communauté locale ont lapidé leur maison à Sinkor et ont menacé de la brûler. Le lendemain, le journaliste et son rédacteur en chef se sont adressés à la police pour porter plainte, et l'un des agresseurs a été arrêté et interrogé. Après avoir découvert que le journaliste « a toujours été associé à des questions homosexuelles », la police aurait également ouvert une enquête à son sujet. À ce moment-là, l'agresseur aurait modifié ses aveux pour accuser le journaliste de l'avoir « sodomisé » et aurait été relâché. La police a ordonné à l'agresseur de retourner au poste pour témoigner contre le journaliste, bien qu'il ne soit jamais revenu, et au lieu de cela, il est allégué qu'il a incité à l'agression contre le journaliste dans la communauté locale au motif qu'il avait maintenant le soutien de la police. Le journaliste a été libéré le 31 août grâce à l'intervention de plusieurs avocats et militants des droits de l'homme de la LIPRIDE, mais pas avant que la police n'ait tenté de solliciter un pot-de-vin en échange de sa libération.<sup>484</sup>



## Libye

### Dispositions qui criminalisent

Le paragraphe 4 de l'article 407 du Code pénal (1953), tel qu'amendé en 1976, dispose que les « relations sexuelles illicites » consenties sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. En outre, l'article 408.4 stipule que toute personne qui « déshonore l'honneur » d'une personne avec son consentement sera

punie avec son partenaire d'une période de détention non déclarée.<sup>485</sup>

Il convient toutefois de noter que la situation en Libye est en constante évolution depuis la première guerre civile libyenne en 2011 et la seconde en 2014. Les détails de la manière dont les différentes factions sur le terrain mettent en œuvre les lois ou les normes de facto restent largement opaques à ce jour.

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Compte tenu de la relative instabilité politique du territoire libyen au cours de la décennie qui a suivi la révolution du « printemps arabe », qui a vu le renversement du régime autoritaire et la guerre civile qui s'en est suivie, le statut des communautés SOGIESC sur le terrain peut changer rapidement en fonction de l'autorité régionale sous laquelle elles sont placées. La situation signifie également que la démarcation entre le vigilantisme et l'application de la loi par le gouvernement n'est souvent pas claire. À cet égard, en 2017, le département d'État américain a constaté que les milices surveillaient souvent les communautés pour faire respecter l'interprétation qu'avaient les commandants de milice de ce qui constitue un « comportement islamique » acceptable, harcelant et menaçant en toute impunité toute personne soupçonnée d'avoir une identité LGBTI et leurs familles.<sup>486</sup> Il s'agit notamment de l'exécution de personnes accusées d'avoir eu des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe.

En 2019, des militants des droits humains ont déclaré à Human Rights Watch que des groupes armés avaient continué à détenir des personnes en raison de leur orientation sexuelle.<sup>487</sup> De son côté, Amnesty International a signalé en 2021 que les forces d'al Radaa, affiliées au ministère de l'Intérieur, continuaient de détenir des hommes en raison de leurs allégations d'OSIG, de les torturer ou de les maltraiter d'une autre manière.<sup>488</sup>

En octobre 2021, un rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits des Nations unies sur la Libye indiquait que des agents de l'État ou des membres de milices utilisaient la violence sexuelle comme outil d'assujettissement ou d'humiliation pour réduire au silence les personnes considérées comme remettant en question les normes sociales ou les rôles de genre acceptables. Le rapport poursuit en expliquant qu'« une certaine idée de « normalité » sexuelle et de genre semble également conduire à la violence dirigée contre les personnes qui s'identifient à une orientation sexuelle ou à une identité de genre différente.<sup>489</sup>

Un article publié en mars 2022 par *The New Arab* a rapporté que ces milices et les forces de sécurité de l'État ne ciblent pas seulement les personnes qui sont visibles en public ou qui « s'affichent », mais aussi les militant-e-s qui prônent une réforme sociale progressiste de quelque manière que ce soit. L'Agence de sécurité intérieure, sous l'autorité nominale du Gouvernement d'union nationale (GNA) reconnu par la communauté internationale, aurait

<sup>481</sup> Halte au sida au Libéria et al., *Violations des droits humains à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Libéria* (2017), 3-4.

<sup>482</sup> *Id.*, 4.

<sup>483</sup> *Ibid.*

<sup>484</sup> "Lettre au monde : Manque de justice pour les personnes LGBT au Libéria", *Accueil Afrique*, 8 septembre 2022.

<sup>485</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Libye* (consulté le 14 juin 2023).

<sup>486</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapport 2017 sur les droits de l'homme en Libye* (2018), 28.

<sup>487</sup> Human Rights Watch, *Rapport mondial 2019 : Événements de 2018* (2019), 362.

<sup>488</sup> Amnesty International *Rapport international 2020/2021 - Libye* (2021), 231.

<sup>489</sup> *Rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye*A/HRC/48/83, 1er octobre 2021, paragraphe 61.

régulièrement arrêté de jeunes militant-e-s et les aurait forcé-e-s à avouer sur vidéo qu'elles « promeuvent l'athéisme, le blasphème et les idées féministes ». L'une des organisations qui ferait l'objet de menaces et de violences disproportionnées est le Mouvement Tanweer, connu pour sa défense des droits des femmes et de la SOGIESC.<sup>490</sup>

Fin mai 2023, l'Autorité générale des dotations et des affaires islamiques, sous l'égide du GNA en Libye, a lancé le programme « Gardiens de la vertu », dans le but de « diffuser les valeurs et de renforcer la société contre la déviance morale ». Cette décision a été critiquée par les militants, qui craignent qu'elle ne soit utilisée par des groupes islamistes pour dominer les droits fondamentaux des citoyens. En particulier, les droits des minorités religieuses et des communautés SOGIESC.<sup>491</sup> Un groupe d'activistes libyens, l'Organisation Kun, a affirmé que le projet « vise à légitimer et à structurer la campagne [d'attaques] en cours lancée par l'Agence de sécurité intérieure (ISA) en mars 2021, et à être l'organe gouvernemental qui persécute activement les personnes LGBTIQ+ », <sup>492</sup>

À l'heure où nous écrivons ces lignes, le GNA ne contrôle que la ville de Tripoli et certaines régions environnantes. Cependant, le gouvernement de l'Armée nationale libyenne (ANL), dont le siège est à Tobrouk et contrôle une grande partie du reste du pays, semble maintenir des politiques similaires.

## Exemples d'application

En 2008, un jeune homme a été emprisonné pour sodomie par le gouvernement d'avant la révolution (probablement en vertu de l'article 407(4) du Code pénal). Il a ensuite été emprisonné pendant trois ans. Il a ensuite été rapporté que le jeune homme avait été exécuté par des assaillants inconnus, peut-être des militants de l'EIL, en le jetant du haut d'une montagne en juillet 2014.<sup>493</sup>

En décembre 2010, des policiers de la capitale, Tripoli, ont arrêté deux personnes soupçonnées d'avoir commis des « actes indécents » à l'intérieur d'un taxi. La police aurait déclaré que l'une des personnes arrêtées était un homme « habillé comme une fille » et maquillé. L'autre personne a allégué qu'on lui avait fait croire qu'il interagissait avec une femme (cis). Tous deux ont avoué s'être livrés à des « actes indécents » dans la voiture.<sup>494</sup>

Selon l'organisation Kun, en 2010, les autorités françaises ont été saisies d'une demande d'asile dans laquelle une jeune femme avait fui la Libye « après avoir été emprisonnée, violée, puis renvoyée dans sa famille pour un mariage forcé ». Son arrestation aurait eu lieu à la suite

d'une déclaration en ligne dans laquelle il a révélé son homosexualité.<sup>495</sup>

Le 22 novembre 2012, un groupe de 12 hommes qui célébraient une fête à Ain Zara, dans la banlieue de Tripoli, a été capturé par des membres de la soi-disant « Force de dissuasion privée » de la brigade Nawasi, qui ont publié leurs images sur les réseaux sociaux, se moquant d'eux (les décrivant comme « du troisième sexe ») et affirmant qu'ils seraient mutilés et exécutés.<sup>496</sup> Un média libyen a rapporté qu'un haut responsable de la milice a nié toute possibilité d'exécution, mais a affirmé que les détenus seraient plutôt remis au ministère de la Justice.<sup>497</sup> Le même média a expliqué plus tard que l'arrestation avait eu lieu parce que la brigade avait vu « l'un des hommes habillé en femme » et avait fait une descente dans le bâtiment.<sup>498</sup> Pendant leur détention, tous les détenus ont eu la tête rasée et leur dos et leurs jambes ont été marqués. Il n'est pas clair si les détenus ont effectivement été libérés, car si certaines sources indiquent qu'ils ont été libérés une semaine après leur arrestation,<sup>499</sup> un rapport de 2015 indique que la libération a ensuite été refusée et que l'on n'a eu aucune nouvelle d'aucun des détenus depuis.<sup>500</sup>

Après qu'un groupe local affilié à l'État islamique en Irak et au Levant (EIL/EIIL) a renversé le gouvernement de la ville de Derna, plusieurs cas de disparitions et de meurtres d'homosexuels présumés ont été documentés. Bien qu'il n'ait pas été possible de vérifier que beaucoup d'entre eux étaient liés au « gouvernement » de facto de Derna, en juillet 2014, le jeune homme initialement emprisonné en 2008 a été exécuté en le jetant d'une montagne voisine.<sup>501</sup>

En décembre 2014, deux hommes ont également été arrêtés à Derna, dans l'est du pays, et condamnés à mort par un tribunal de la charia. La police islamique les aurait trouvés ensemble dans une voiture et les aurait détenus pendant cinq mois dans un lieu inconnu. Le 30 avril 2015, le couple, ainsi qu'un troisième homme, également accusé d'homosexualité, dont on ignore l'histoire, ont été emmenés à la mosquée de Sahaba, où ils ont eu les yeux bandés et ont reçu une balle dans la nuque.<sup>502</sup>

Le rapport de mars 2022 de la Mission indépendante d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la Libye mentionne également deux hommes qui ont été retrouvés dans une voiture et arrêtés après que leurs téléphones portables ont été fouillés à la recherche de preuves incriminantes. Au moins l'un d'entre eux était détenu à la prison de Mitiga, près de Tripoli, bien qu'aucun autre détail sur son sort n'ait pu être identifié au moment de la publication.<sup>503</sup>

Six personnes qui ont été assignées homme à la naissance, bien que possiblement des femmes transgenres, ont été

<sup>490</sup> "Libye emprisonne de jeunes progressistes accusés d'« athéisme »", *Le nouvel arabe*, 30 mars 2022.

<sup>491</sup> "حراس الفضيلة "برنامج حكومي ليبي يثير المخاوف" ["Gardiens de la vertu"] est un programme du gouvernement libyen qui suscite des préoccupations. *al-Araby*, 13 juin 2023.

<sup>492</sup> Informations fournies à ILGA World par l'organisation Kun.

<sup>493</sup> "Tribune libre : La guerre de l'État islamique contre les homosexuels", *Los Angeles Times*, 8 juin 2015.

<sup>494</sup> "En Libye, deux hommes arrêtés pour attentats à la pudeur", *Moyen-Orient gay*, le 3 janvier 2011 (archivé par *Actualités LGBT Asylum*).

<sup>495</sup> "Est-il « vraiment » illégal d'être gay en Libye ?", *Organisation Kun* (consulté le 9 juin 2023).

<sup>496</sup> "Douze hommes exécutés par des milices libyennes pour leur homosexualité présumée", *Actualités Gay Star* du 25 novembre 2012 ; "Des extrémistes menacent de mutiler et de tuer les « homosexuels » capturés", *Le Héralut libyen*, 26 novembre 2012.

<sup>497</sup> "La brigade Nawasi s'engage à remettre les « homosexuels » détenus au ministère de la Justice", *Le Héralut libyen*, 27 novembre 2012.

<sup>498</sup> "Un travesti a alerté la brigade Nawasi au sujet d'une fête d'anniversaire gay à Ain Zara", *Le Héralut libyen*, 29 novembre 2012.

<sup>499</sup> "La brigade Nawasi libère 12 homosexuels une semaine après leur arrestation", *Le Héralut libyen*, 29 novembre 2012.

<sup>500</sup> "Trois hommes exécutés par l'État islamique pour homosexualité présumée", *Malte aujourd'hui*, 1 mai 2015

<sup>501</sup> "Tribune libre : La guerre de l'État islamique contre les homosexuels", *Los Angeles Times*, 8 juin 2015.

<sup>502</sup> "Trois hommes accusés d'homosexualité exécutés par l'État islamique à Derna", *Le Héralut libyen*, 1er mai 2015 ; "Trois hommes exécutés par l'État islamique pour homosexualité en Libye", *Malte aujourd'hui*, 1er mai 2015 ; "Tribune libre : La guerre de l'État islamique contre les homosexuels", *Los Angeles Times*, 8 juin 2015 ; "Moins qu'humain", *Développement et coopération*, 22 juin 2015.

<sup>503</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye*A/HRC/49/4, 23 mars 2022, paragraphe 42.

arrêtées dans la ville de Misrata en mars 2022, selon l'organisation Kun. Au moment de la publication de cet article, on ignorait ce qu'il était advenu de lui et où il se trouvait.<sup>504</sup>

En mai 2022, dans la ville de Zliten, 18 personnes ont été arrêtées pour avoir porté des vêtements féminins et du maquillage à l'intérieur d'une maison privée, selon l'organisation Kun. Au moment de la publication de cet article, on ignorait ce qu'il était advenu de lui et où il se trouvait.<sup>505</sup>

Le 27 janvier 2023, il a été signalé que la Direction générale de la lutte contre les contre-activités et les actes criminels avait arrêté un groupe d'hommes qui se seraient livrés à des actes homosexuels consentis. Huit personnes ont été arrêtées, dont six ressortissants libyens. Les deux autres étaient des Marocains et des Tunisiens. Les autorités ont déclaré qu'elles étaient toujours à la recherche du reste du « réseau criminel » du groupe.<sup>506</sup>

La Direction générale de la lutte contre les activités et les actes de lutte contre les activités et les actes criminels a également arrêté un homosexuel à Tripoli, selon un article de presse du 25 mars 2023. Les autorités lui ont tendu une embuscade et lui ont fait avouer qu'il avait eu des relations sexuelles avec 25 personnes avant de le déférer au bureau du procureur. Apparemment, la séropositivité de l'homme a été utilisée comme circonstance aggravante dans cette affaire.<sup>507</sup>

En 2023, l'organisation Kun a publié le témoignage d'un jeune homosexuel qui avait été agressé par les autorités à Misrata l'été précédent. Lui et certains de ses amis étaient en train de socialiser sur la côte lorsque des hommes armés se sont approchés d'eux pour les interroger, les accusant d'être homosexuels. Ils ont menacé de les emmener devant des milices locales ayant des antécédents de disparitions forcées s'ils ne coopéraient pas, mais lorsque l'un des jeunes les a confrontés et a affirmé qu'ils n'avaient rien fait de mal, les hommes armés ont menacé de leur tirer dessus et ont commencé à les battre. Ils ont été relâchés lorsqu'un parent plus âgé du groupe est arrivé pour intervenir, après un calvaire de trois heures.<sup>508</sup>

», que ce soit en public ou en privé, en imposant une peine d'emprisonnement de cinq ans et/ou des châtiments corporels.<sup>509</sup>

En décembre 2010, le Parlement a adopté un projet de loi modifiant le Code pénal (en vigueur depuis janvier 2011) introduisant l'article 137A pour criminaliser les « pratiques indécentes entre femmes » en imposant une peine de cinq ans de prison.<sup>510</sup>

En ce qui concerne l'incrimination de l'expression sexiste, l'article 180 du Code pénal, relatif aux « personnes oisives et désordonnées », dispose que « toute personne de sexe masculin qui porte les cheveux sur la tête de telle sorte que, lorsqu'elle est debout, la ligne principale de la partie inférieure de la masse de cheveux (autre que les cheveux poussant sur le visage ou la nuque) soit inférieure d'une ligne imaginaire tracée horizontalement autour de leur tête à la hauteur de la bouche, ils seront considérés comme des personnes oisives et désordonnées » et seront punis pour la première infraction d'une amende et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois. Une récidive peut être punie d'une peine d'emprisonnement de six mois.<sup>511</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

En 2009 et 2010, la police, les tribunaux et les médias du Malawi ont fait preuve d'un fervent zèle pour l'application de la législation criminalisante avec l'arrestation très médiatisée d'une femme trans nommée Tiwonge Chimbalanga et de son futur mari, pour avoir organisé une cérémonie d'engagement traditionnelle, et le harcèlement subséquent de l'organisation de défense des droits humains appelée Centre pour le développement des personnes (CEDEP) pour avoir défendu publiquement le couple. Comme expliqué ci-dessous, les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont condamné la communauté internationale dans cette affaire très médiatisée.

À la suite de la réaction mondiale autour de cette affaire, le président du Malawi a gracié le couple pour des « raisons humanitaires » et son successeur s'est engagé à dépénaliser les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe. À ce jour, aucune mesure gouvernementale n'a été couronnée de succès à cet égard.

Cependant, en novembre 2012, il a été signalé que le ministre de la Justice de l'époque, Ralph Kasambara, avait décrété un moratoire sur l'application du droit pénal pour donner au Parlement le temps d'abroger officiellement la loi.<sup>512</sup> Quelques jours plus tard, les médias ont indiqué que le gouvernement était revenu sur sa décision après que « les églises et les puissants lobbies conservateurs aient violemment critiqué cette décision ». Le ministre



## Malawi

### Dispositions qui criminalisent

L'article 153 du Code pénal (2015) stipule que toute personne qui a eu « des relations charnelles avec une personne contre nature » est coupable d'un crime et peut être emprisonnée jusqu'à 14 ans. En outre, l'article 156 érige en infraction les « attentats à la pudeur entre hommes

<sup>504</sup> Informations fournies à ILGA World par l'organisation Kun.

<sup>505</sup> Informations fournies à ILGA World par l'organisation Kun.

<sup>506</sup> « مكافحة الأنشطة المضادة تضيق مجموعة من الرجال اعتادوا ممارسة "الواط" sodomie », Akhbar, Libye 24, 27 janvier 2023.

<sup>507</sup> « الخلية 2.. تفاصيل صادمة عقب مداومة وضيق شاب مصاب بمرض نقص المناعة في طرابلس (فيديو) » séropositif à Tripoli (vidéo) : Libye Akhbar, 25 mars 2023.

<sup>508</sup> « Il a sorti une arme à feu et nous a ordonné de nous agenouiller pour qu'il puisse « imposer la volonté de Dieu sur nous »... La loi ou l'homophobie ? », Organisation Kun (consulté le 9 juin 2023).

<sup>509</sup> ILGA World, Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Malawi (consulté le 7 juin 2023).

<sup>510</sup> Ibid.

<sup>511</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi (2020), 43.

<sup>512</sup> « La suspension des lois anti-homosexualité au Malawi est une étape historique », Amnesty International du 5 novembre 2012 ; « Le Malawi suspend les lois anti-gays alors que les députés débattent de leur abrogation », Le Gardien, 5 novembre 2012.



Kasambara aurait indiqué qu'il « n'avait jamais appelé à la suspension de cette politique et que les lois prévoyant jusqu'à 14 ans de prison pour avoir commis des actes homosexuels continuaient de s'appliquer ». <sup>513</sup> Selon Human Rights Watch, le manque de clarté qui en a résulté et les divergences de vues sur la légalité d'un moratoire sur les arrestations et les poursuites pour les actes consentis entre personnes de même sexe ont encore exacerbé les difficultés rencontrées par les communautés locales et semblent avoir encouragé les individus à attaquer les personnes LGBT en toute impunité. <sup>514</sup>

En 2015, le nouveau ministre de la Justice, Samuel Tembenu, aurait rétabli le moratoire lorsqu'il a ordonné la libération de deux hommes accusés d'avoir eu des relations sexuelles « contre nature », <sup>515</sup> bien que plusieurs exemples d'application de la loi pénale en violation du moratoire aient été observés au cours de cette période. <sup>516</sup>

En février 2016, la Haute Cour de Mzuzu a fait droit à la demande de plusieurs chefs religieux d'annuler la décision du ministre Tembenu au motif qu'il s'agissait d'une « abdication de son devoir constitutionnel », ce qui a permis à la police d'arrêter à nouveau des personnes et de les poursuivre à nouveau pour des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe. <sup>517</sup> Dans les années qui ont suivi, une augmentation significative du nombre d'exemples connus d'application de la loi a été documentée.

En janvier 2016, le président du Parti populaire de l'opposition, Kenneth Msonda (qui allait bientôt rejoindre les rangs du Parti démocrate progressiste au pouvoir), a écrit que « la meilleure façon de traiter [les homosexuels] est de les tuer », car les personnes emprisonnées sont libérées sous caution. L'Association du barreau du Malawi et plusieurs groupes de la société civile ont déposé une plainte pour incitation à enfreindre la loi à son encontre. L'affaire contre lui a été rejetée par le Directeur des poursuites publiques, mais elle a été rétablie et renvoyée devant la Haute Cour par le Président de la Cour suprême du Malawi. En janvier 2017, Msonda a déclaré au tribunal : « Je maintiens ce que j'ai dit : les homosexuels n'ont aucun droit au Malawi. » En 2021, Msonda, qui a conservé son poste au sein du Parti démocrate progressiste, a été embauché en tant que responsable des relations publiques de l'ONG chrétienne conservatrice Malawi Religious Freedom Association (FOWAM). <sup>518</sup>

L'Église catholique s'est prononcée ouvertement contre les mesures gouvernementales visant à mettre fin à l'application des lois criminalisantes. En mars 2016, en réaction au moratoire, la Conférence épiscopale du Malawi, la plus haute instance des évêques catholiques du pays, a

publié une lettre pastorale incendiaire s'opposant à la mesure dans les termes suivants :

Nous sommes d'accord avec ceux qui ont critiqué le gouvernement pour avoir imposé un moratoire sur les lois régissant les actes homosexuels. Cela signifie que les personnes coupables d'actes ou d'unions homosexuelles ne peuvent pas être poursuivies. Le Gouvernement a cédé aux pressions exercées par les communautés de donateurs, les organisations internationales et les défenseurs locaux des droits de l'homme. En tant que pasteurs, ce chemin nous semble très malheureux. C'est un acte de trahison de la part de ceux qui sont au pouvoir de vendre notre pays à des pratiques et des tendances étrangères contraires à la volonté de Dieu pour l'argent. <sup>519</sup>

Les évêques catholiques ont été rejoints par les cheikhs musulmans dans leur opposition à toute mesure qui tolère l'homosexualité. En fait, en 2014, l'Association musulmane du Malawi (MAM) a appelé à ce que ceux qui se livrent à des actes homosexuels « soient condamnés à mort afin de s'assurer que le problème est endigué ». <sup>520</sup>

En juin 2022, un groupe de militant·e·s affilié·e·s à l'Alliance arc-en-ciel de Nyasa aurait organisé une marche des fiertés dans la capitale, Lilongwe, au cours de laquelle plusieurs d'entre eux portaient des masques pour cacher leur identité, au cours duquel ils ont marché jusqu'à l'hôtel de ville pour remettre une pétition contre la discrimination dans les soins de santé et les détentions arbitraires de personnes LGBT dans le pays. Les membres du conseil municipal leur ont demandé de remettre le document au Parlement, bien qu'aucun représentant ne semble disposé à recevoir le groupe. La pétition a finalement été remise au Conseil des droits de l'homme du Malawi et il n'est pas clair si des représentants du gouvernement l'ont lue. <sup>521</sup>

Au moment de la publication de cet article, l'issue d'une affaire devant la Cour constitutionnelle du Malawi visant à clarifier la constitutionnalité des articles 153 et 156 du Code pénal était en suspens. Cette décision est intervenue après qu'une femme trans a été reconnue coupable d'avoir commis un « crime contre nature » en vertu de l'article 153(c) et d'avoir « obtenu sous de faux prétextes » en vertu de l'article 316 en décembre 2021, et a été condamnée à huit et six ans de prison, respectivement. Son procès et son emprisonnement ont été condamnés par des groupes locaux de la société civile comme étant préjudiciables. <sup>522</sup> L'affaire de la Cour constitutionnelle, si elle aboutit,

<sup>513</sup> "Malawi : les Églises forcent le recul des droits des homosexuels", *L'Indépendant*, 9 novembre 2012.

<sup>514</sup> Human Rights Watch, « Laissons la postérité juger » : violence et discrimination à l'encontre des personnes LGBT au Malawi (2018), 1-3.

<sup>515</sup> "Le Malawi « suspend » les lois anti-gay", *BBC News*, du 21 décembre 2015 ; Human Rights Watch, « Laissons la postérité juger » : violence et discrimination à l'encontre des personnes LGBT au Malawi (2018), 1-3.

<sup>516</sup> "Le gouvernement du Malawi défie le moratoire sur les homosexuels : CEDEP, CHRR", *Le Times*, 14 décembre 2015.

<sup>517</sup> "Un tribunal du Malawi rejette le moratoire sur les homosexuels : la police peut arrêter les homosexuels", *Horaires de Nyasadu* 10 février 2016 ; Une entrée supplémentaire a été rédigée pour la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@iga.org](mailto:research@iga.org).

<sup>518</sup> "Un tribunal du Malawi va réexaminer l'affaire Msonda pour « meurtre d'homosexuels »", *Horaires de Nyasadu* 19 juillet 2016 ; "Le président de la Cour suprême du Malawi renvoie l'affaire du « meurtre d'homosexuels » devant la Haute Cour", *Horaires de Nyasadu* 9 août 2016 ; "L'affaire du « meurtre d'homosexuels » par Msonda revient devant la Haute Cour du Malawi", *Horaires de Nyasadu* 16 janvier 2017 ; "Malawi : Ken Msonda est embauché comme professionnel pour une association religieuse", *Toute l'Afrique*, 28 juin 2021.

<sup>519</sup> "Texte intégral de la Lettre pastorale de la Conférence épiscopale du Malawi", *Horaires de Nyasa*, 13 mars 2016.

<sup>520</sup> "L'instance musulmane du Malawi réclame la peine de mort pour les homosexuels", *Site officiel des musulmans du Malawi*, 13 février 2014.

<sup>521</sup> "LGBTQ affirme que le conseil municipal de Lilongwe a rejeté la pétition", *La Nation*, 13 juin 2022.

<sup>522</sup> Tribunal de district de Mangochi, *État du Malawi c. Jana Gonani (affaire pénale 547 de 2021)*, 23 décembre 2021 ; "Un groupe de défense des droits de l'homme veut que le Malawi abroge les lois anti-homosexualité", *Malawi24*, 4 janvier 2022 ; "Criminalisation des relations homosexuelles par des partenaires consentants, conduisant à des violences homophobes et à des arrestations arbitraires", *Horaires de Nyasa*, 8 août 2022 ; "La loi sur les couples de même sexe à l'essai", *La Nation*, 4 avril 2023 ; "L'Alliance arc-en-ciel de Nyasa appelle au rejet des lois archaïques sur les couples de même sexe", *Centre pour le journalisme de solutions*, 5 juin 2023 ; "Un témoin expert témoigne dans une affaire de relations homosexuelles", *Institut de journalisme du Malawi*, 7 juin 2023.

pourrait ouvrir la voie à la dépénalisation au Malawi, mais elle s'est heurtée à une opposition farouche et à des protestations de la part de groupes conservateurs et religieux à travers le pays, dont beaucoup ont faussement prétendu que l'affaire légaliserait le mariage homosexuel. Selon des organisations telles que la Nyasa Rainbow Alliance, le tollé suscité par cette affaire a entraîné une augmentation non seulement du harcèlement policier contre les personnes soupçonnées d'appartenir à des personnes LGBT+, mais aussi de la violence homophobe et transphobe de la part du public.<sup>523</sup>

Le procès est encore compliqué par le fait qu'il est consolidé avec une affaire intentée par un ressortissant étranger reconnu coupable en vertu des articles 153, 154 et 156 d'« infractions contre nature », y compris d'abus sexuels sur des mineurs. Aujourd'hui, au Malawi, les dispositions législatives contre la violence sexuelle et les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe sont les mêmes, ce qui est susceptible de contribuer à la confusion généralisée entre l'homosexualité et le viol.<sup>524</sup>

Au total, ILGA World a compilé ci-dessous au moins 19 exemples d'application de la loi entre 2009 et 2023, bien que le nombre réel soit sans aucun doute plus élevé.

### Exemples d'application

Dans l'un des cas les plus notoires d'Afrique australe, le **29 décembre 2009**,<sup>525</sup> la police de Blantyre a arrêté une femme transgenre nommée Tiwonge Chimbalanga, considérée par les médias locaux et les autorités comme un « homme gay », pour avoir participé à une cérémonie de fiançailles traditionnelle avec son futur mari. D'abord incarcérés à la prison de Chichiri dans l'attente de leur procès, et l'accusation a insisté pour que le couple subisse des examens, ils ont été condamnés à 14 ans de travaux forcés pour « outrage public grave à la pudeur et infractions contre nature » par le juge Nyakwawa Usiwa-Usiwa. Dans sa décision, le juge a clairement démontré une partie de la virulence dont peuvent faire l'objet les personnes trans et de diverses identités de genre de la part d'acteurs étatiques, en disant : « Je vais vous infliger une peine cicatrisante afin que le public soit protégé contre des gens comme vous, afin que nous ne soyons pas tentés d'imiter cet exemple horrible. » Le tollé international et les efforts des militants ont conduit à sa libération et à son pardon, et Chimbalanga a finalement été réinstallé en Afrique du Sud en tant que demandeur d'asile.<sup>526</sup>

Le **13 janvier 2010**, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a adressé un appel

urgent au gouvernement du Malawi concernant la situation du Centre pour le développement des personnes (CEDEP), une ONG qui défend les droits des personnes LGBTI+ et des personnes vivant avec le VIH. La Rapporteuse spéciale a été informée la semaine précédente que la police aurait fait une descente dans les locaux du CEDEP et arrêté un militant de la lutte contre le VIH qui y travaillait. La police a affirmé qu'il avait été arrêté pour possession de matériel pornographique, mais il semble que ces documents étaient en fait des brochures éducatives sur le VIH. La perquisition des bureaux du CEDEP aurait été un acte d'intimidation, car l'organisation défendait les droits de Tiwonge Chimbalanga lors de son arrestation très médiatisée en **2009**. Le Rapporteur spécial s'est dit préoccupé par le fait que la perquisition du CEDEP et l'arrestation subséquente d'un militant pourraient être liées au travail du groupe en faveur des droits de l'homme.<sup>527</sup>

En **février 2010**, un homme de 21 ans a été arrêté alors qu'il accrochait des affiches proclamant que « les droits des homosexuels sont des droits humains » pour protester contre l'emprisonnement et les poursuites judiciaires de Tiwonge Chimbalanga et de sa fiancée. Un porte-parole de la police a confirmé l'arrestation aux médias locaux, affirmant que le militant avait été inculpé de « conduite susceptible de troubler l'ordre public ». <sup>528</sup>

En **octobre 2010**, un homme transgenre et sa petite amie ont été arrêtés dans la capitale, Lilongwe. La mère de la mariée, qui désapprouvait cette relation, aurait organisé l'arrestation. Le couple n'a pas été formellement inculpé, mais a passé la nuit dans une cellule de police avant de fuir Lilongwe pendant un mois, craignant de nouvelles attaques.<sup>529</sup>

Le **20 mars 2012**, trois membres du CEDEP spécialisés dans l'éducation sur le VIH ont été arrêtés pour avoir organisé un atelier à la faculté de médecine de l'Université du Malawi. Ils ont été détenus pendant une semaine sans inculpation.<sup>530</sup>

Vers minuit le **12 novembre 2013**, la maison d'un homme gay à Blantyre a été envahie par des policiers armés après qu'un voisin l'ait dénoncé. Lui et sa famille ont été réveillés et la police l'a agressé sexuellement en lui pelotant les parties génitales avant de le placer en détention au poste de Chilomoni pendant la nuit. Il a été détenu pendant deux nuits sans inculpation, puis relâché. La victime a affirmé qu'un policier l'avait fait chanter et l'avait menacé de l'arrêter pendant plusieurs mois afin de lui soutirer des pots-de-vin, qui n'ont cessé que lorsque l'agent a été transféré dans un autre poste.<sup>531</sup> Bien que cette affaire se soit produite pendant le moratoire du gouvernement sur

<sup>523</sup> "Criminalisation des relations homosexuelles par des partenaires consentants, conduisant à des violences homophobes et à des arrestations arbitraires", *Horaires de Nyasa*, 8 août 2022 ; "L'Alliance arc-en-ciel de Nyasa appelle au rejet des lois archaïques sur les couples de même sexe", *Centre pour le journalisme de solutions*, 5 juin 2023.

<sup>524</sup> "La loi sur les couples de même sexe à l'essai", *La Nation*, 4 avril 2023 ; "Un témoin expert témoigne dans une affaire de relations homosexuelles", *Institut de journalisme du Malawi*, 7 juin 2023; Informations fournies à ILGA World par l'Alliance arc-en-ciel de Nyasa.

<sup>525</sup> *Bien qu'il soit courant que ce rapport supprime les noms des personnes criminalisées pour leur sécurité, les reportages prolifiques des médias internationaux et des défenseurs des droits humains ont soulevé ce point. Par conséquent, une exception a été faite pour permettre aux lecteurs de mieux comprendre l'incident.*

<sup>526</sup> "Amnesty International demande la libération d'un couple homosexuel détenu au Malawi", *Reuters* du 6 janvier 2010 ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme*, Margaret Sekaggya, A/HRC/16/44/Add.1 (2011), par. 1492 ; *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, Juan E. Méndez, A/HRC/16/52/Add.1 (2011), 276, par. 131 ; Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 26 ; "L'amour en exil : le voyage d'une femme malawite en Afrique du Sud", *Le Gardien* du 27 novembre 2014 ; Human Dignity Trust, *L'injustice dénoncée : la criminalisation des personnes transgenres et ses impacts*, (2019), 21-22 ; Southern Africa Litigation Centre et Nyasa Rainbow Alliance, *Nous sommes traumatisés de différentes manières : Principaux problèmes liés à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre identifiés par une consultation communautaire au Malawi* (2020), 9.

<sup>527</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme*, Margaret Sekaggya, A/HRC/16/44/Add.1 (2011), paragr. 1489 à 1492.

<sup>528</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>529</sup> Human Rights Watch, « *Laissons la postérité juger* » : violence et discrimination à l'encontre des personnes LGBT au Malawi (2018), 17.

<sup>530</sup> *Id.*, 18-19.

<sup>531</sup> *Id.*, 17-18.

l'application de la loi pénale, elle n'a pas été considérée comme représentant la fin du moratoire, car aucune accusation officielle n'a été portée.

En **juin 2015**, un militant transmasculin des droits humains de Lilongwe a été arrêté lorsque la police l'a soupçonné, en raison de son expression de genre, d'être lesbienne. Le militant a été arrêté dans un poste de police alors qu'il tentait de verser une caution à un ami qui avait également été détenu, mais il a été relâché quelques heures plus tard, apparemment après que la police a réalisé que le militant était lié à un politicien local.<sup>532</sup> Bien que cette affaire se soit produite pendant le moratoire du gouvernement sur l'application de la loi pénale, la fin du moratoire n'a pas été envisagée, car aucune accusation formelle n'a été portée.

Le **9 décembre 2015**, deux hommes ont été arrêtés à Lilongwe pour avoir prétendument eu des relations sexuelles, lorsque des personnes qui se sont identifiées comme des « membres de la police communautaire » ont soupçonné deux hommes de passer la nuit dans la même maison et se sont introduites par effraction dans la propriété. Ils ont été inculpés et libérés sous caution après avoir été emmenés à l'hôpital de Kamuzu pour une « évaluation ». Il s'agirait du premier cas de criminalisation des lois depuis l'instauration du moratoire en **2012**, bien que le gouvernement ait abandonné les charges retenues contre ces hommes en raison des pressions exercées par des groupes de la société civile et des donateurs internationaux.<sup>533</sup>

Le **2 janvier 2016**, il a été rapporté qu'un article de journal dans le *Malawi News du pays* décrivait un certain nombre de défenseurs des droits humains homosexuels. Il est allégué qu'au cours du processus de rédaction de l'article, le journaliste, ainsi que plusieurs homosexuels interviewés, ont été arrêtés par la police, et les notes et le matériel du journaliste ont été confisqués. Ils ont été relâchés après l'intervention d'un officier supérieur, mais au moins une personne interrogée aurait été arrêtée à nouveau par la police après la publication de l'article, puis serait entrée dans la clandestinité.<sup>534</sup>

Le **4 décembre 2016**, deux hommes ont été arrêtés à Lilongwe pour s'être prétendument livrés à un « acte sexuel » dans une voiture, lorsque la police est arrivée pour enquêter sur eux pour avoir apparemment flâné. L'un d'eux avait été arrêté presque exactement un an plus tôt pour avoir passé la nuit chez un autre homme. Les hommes ont d'abord plaidé non coupables, mais auraient avoué lorsque l'équipe de l'accusation a annoncé qu'elle avait préparé des témoins. Le juge du Tribunal de première instance a condamné chacun d'eux à une amende de 50 000 kwacha (environ 70 dollars chacun à l'époque) pour leur « comportement inacceptable ».<sup>535</sup>

En **mai 2017**, deux hommes trans et la petite amie cisgenre de l'un d'entre eux ont été arrêtés par la police dans une ruelle et harcelés parce qu'ils étaient « lesbiennes ». Ils auraient été brutalement battus par la police jusqu'à ce que leur entraîneur de football passe par là et réussisse à intervenir. La police n'a accepté de les laisser partir que s'ils sortaient de la ruelle à genoux, les mains au-dessus de la tête. L'un des hommes trans avait trop peur de porter plainte contre les policiers, de sorte que l'affaire n'a jamais fait l'objet d'une enquête plus approfondie.<sup>536</sup>

En **juillet 2017**, deux femmes ont été arrêtées à Blantyre parce que la police a présumé qu'elles étaient lesbiennes en raison de leur apparence. Ils ont été détenus pendant plusieurs heures, puis relâchés sans inculpation.<sup>537</sup>

Toujours en **juillet 2017**, une femme transgenre a été arrêtée au poste de police de la zone 25 de Kanengo après avoir été dénoncée par un homme pour s'être fait passer pour une « prostituée ». Pendant sa détention, ses vêtements ont été déshabillés « pour déterminer son identité ». Les flics ont également pris des photos de lui et les ont postées sur les réseaux sociaux. Enfin, elle a été inculpée de prostitution à des fins immorales en vertu de l'article 180 e) du Code pénal.<sup>538</sup>

En **décembre 2017**, le même militant transmasculin qui avait été détenu pendant plusieurs heures en 2015 a de nouveau été arrêté alors qu'il tentait d'ouvrir une affaire liée à un vol. La police a refusé d'ouvrir une procédure contre lui et a menacé de l'inculper en vertu de la législation anti-homosexualité du pays, mais il a été libéré après avoir versé un pot-de-vin de 50 000 kwacha malawites (environ 69 dollars).<sup>539</sup>

Une femme trans a également été agressée en **2017**. Après avoir été attaquée par une foule, la police l'a arrêtée parce qu'elle était soupçonnée d'être homosexuelle et a permis à ses agresseurs d'être libérés. Elle a été détenue sans inculpation à la prison de Maula pendant plus d'un mois. La police l'a également forcée à retirer le nom d'une autre femme trans, mais lorsqu'ils n'ont pas pu trouver la deuxième femme trans, ils ont arrêté son père. Lorsque la deuxième femme trans s'est rendue au poste de police pour chercher son père, elle a été battue pendant plus d'une heure pour la forcer à avouer qu'elle était gay. On lui a dit de revenir le lendemain chercher son père, mais à son arrivée, elle a été détenue pendant cinq heures sans inculpation jusqu'à ce que sa mère paie un pot-de-vin de 7 000 kwacha malawites (environ 7 dollars).<sup>540</sup>

En **2018**, un jeune homme de Mzuzu, une ville du nord du pays, a été arrêté. Il a été inculpé de « grossière indécence » même si aucune preuve n'a été révélée qu'il s'était livré à une activité sexuelle entre personnes du même sexe.<sup>541</sup>

<sup>532</sup> *Id.*, 17.

<sup>533</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>534</sup> "Un homosexuel malawite réclame justice ; Maintenant, c'est caché", *Erasing 76 Crimes*, 2 janvier 2016.

<sup>535</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>536</sup> Human Rights Watch, « Laissons la postérité juger » : violence et discrimination à l'encontre des personnes LGBT au Malawi (2018), 16.

<sup>537</sup> *Id.*, 18.

<sup>538</sup> Nyasa Rainbow Alliance (NRA) et al., *Le rapport de la société civile du Malawi sur les droits des personnes LGBTI sera soumis pour adoption de la liste des questions avant d'être présenté à la 131<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'homme* (mars 2021), 9. Une entrée supplémentaire a été rédigée pour la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>539</sup> Human Rights Watch, « Laissons la postérité juger » : violence et discrimination à l'encontre des personnes LGBT au Malawi (2018), 19.

<sup>540</sup> *Id.*, 16-17.

<sup>541</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

En juillet 2019, la police a arrêté le directeur du CEDEP et un éminent prêtre anglican connu pour être un fervent défenseur des droits humains. Les médias locaux et les sources gouvernementales n'indiquent pas que l'arrestation était liée à la défense de l'OSIG, mais les versions officielles ne coïncident pas non plus. Il y aurait eu une sorte de différend financier avec l'ONUSIDA, qui finançait des activités locales de défense des droits de l'homme, bien que l'ONUSIDA ait condamné la détention et déclaré que la question avait été résolue. Les responsables gouvernementaux ont interprété l'accord des militants de rembourser l'ONUSIDA comme un aveu d'actes répréhensibles. Cependant, ils ont été relâchés au bout de trois jours.<sup>542</sup> Tous deux ont été de nouveau arrêtés en mars 2020 dans le cadre d'une campagne visant apparemment à réprimer les défenseur-e-s des droits humains et les dissident-e-s politiques, mais ont été libéré-e-s sous caution quatre jours plus tard, selon une décision de justice.<sup>543</sup>

En novembre 2020, un jeune homosexuel a été renvoyé des Forces de défense du Malawi après avoir été accusé à tort d'avoir profité d'un homme ivre. L'affaire a été signalée à la police et renvoyée devant le tribunal de première instance de Zomba. L'homosexuel a été arrêté, inculpé en vertu de l'article 153 du Code pénal de relations charnelles contre nature et a passé deux semaines dans une cellule de police jusqu'à ce qu'il soit libéré de ses fonctions.<sup>544</sup>

Un rapport conjoint de 2021 d'une organisation locale décrit le cas d'un homme trans qui a été arrêté par la police de Chisampo pour avoir « usurpé l'identité d'un homme » après avoir demandé une assistance médicale dans un hôpital local. Il avait d'abord été expulsé de l'hôpital pour avoir présenté une pièce d'identité qui ne correspondait pas à son expression de genre. Une infirmière de l'hôpital a d'abord semblé compatissante, mais a appelé le personnel de sécurité après qu'elle n'ait pas payé de pot-de-vin.<sup>545</sup>

Le 20 octobre 2021, une femme trans et travailleuse du sexe, Jana Gonani, a été <sup>546</sup> arrêtée à Mangochi, après avoir été dénoncée à la police par deux clients masculins qui prétendaient ne pas savoir qu'elle était transgenre. La police a soumis Gonani à un examen génital forcé et à une évaluation psychiatrique. Le 23 décembre, le tribunal de première instance de Mangochi l'a condamnée à huit ans d'emprisonnement pour avoir commis une « infraction contre nature » au sens de l'article 153 c) du Code pénal, mais pas ses deux clients masculins. Elle a été condamnée à six ans supplémentaires pour « obtention sous de faux

prétextes », le tribunal ayant déduit que son expression de genre était utilisée comme un moyen de tromper et d'escroquer sa clientèle. Comme c'était la première fois qu'il était un « criminel », Gonani aurait pu être condamné à une peine avec sursis, mais le tribunal a rejeté la demande de clémence de la défense au motif qu'un délinquant pire n'était « pas encore né » et qu'il méritait une « lourde punition » car ses actions « portent un sentiment de choc contre la moralité de la société malawite ». La Cour a également affirmé son devoir de protéger « les hommes comme les victimes dans cette affaire », « les travailleurs du sexe qui font leur travail correctement » et « la société dans son ensemble ». En 2023, l'affaire Gonani avait été renvoyée devant la Constitution pour déterminer la constitutionnalité des articles 153 et 156 du Code pénal.<sup>547</sup>



### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Le Mali n'a pas de dispositions formelles criminalisant la diversité des orientations sexuelles ou des identités et expressions de genre, bien qu'ILGA World ait identifié plusieurs exemples d'attaques apparentes contre des personnes soutenues par l'État sur la base de leur orientation sexuelle.

En dehors de la loi, des attitudes sociales négatives généralisées ont conduit à la violence, à la discrimination et à l'incitation à la violence contre l'OSIG malienne. Des menaces et des agressions de la part de foules ont été observées, ainsi que la formation de soi-disant « ligues de décence » qui protestent publiquement contre la fausse croyance selon laquelle certains médecins locaux « injectent l'homosexualité » aux enfants.<sup>548</sup>

En 2012 et 2013, un groupe d'insurgés séparatistes a pris le contrôle de certaines parties du nord du pays. Plusieurs factions alliées aux séparatistes ont adhéré à une interprétation locale stricte de la charia et se sont publiquement affiliées à Al-Qaïda, ce qui signifie que, bien qu'aucun incident d'application de la loi pénale de facto par ces groupes n'ait été identifié, il n'est pas déraisonnable de supposer la probabilité de tels événements. Dans les années qui ont suivi, les forces alliées au gouvernement

<sup>542</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>543</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>544</sup> Nyasa Rainbow Alliance (NRA) et al., *Le rapport de la société civile du Malawi sur les droits des personnes LGBTI sera soumis pour adoption de la liste des questions avant d'être présenté à la 131<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'homme* (mars 2021), 9.

<sup>545</sup> *Id.*, 15.

<sup>546</sup> Bien qu'il soit courant que ce rapport supprime les noms des personnes criminalisées pour leur sécurité, les reportages prolifiques des médias internationaux et des défenseurs des droits humains ont soulevé ce point. Par conséquent, une exception a été faite pour permettre aux lecteurs de mieux comprendre l'incident.

<sup>547</sup> Tribunal de district de Mangochi, *État du Malawi c. Jana Gonani (affaire pénale 547 de 2021)*, 23 décembre 2021 ; "Au Malawi, un homme a été condamné à 8 ans de prison pour avoir eu des relations sexuelles avec des hommes", *Malawi24* du 24 décembre 2021 ; "Un groupe de défense des droits de l'homme veut que le Malawi abroge les lois anti-homosexualité", *Malawi24*, 4 janvier 2022 ; "La loi sur les couples de même sexe à l'essai", *La Nation*, 4 avril 2023 ; "L'Alliance arc-en-ciel de Nyasa appelle au rejet des lois archaïques sur les couples de même sexe", *Centre pour le journalisme de solutions*, 5 juin 2023 ; "Un témoin expert témoigne dans une affaire de relations homosexuelles", *Institut de journalisme du Malawi*, 7 juin 2023.

<sup>548</sup> "Un couple français accueille une militante LGBT du Mali", *HCR* du 11 juin 2018 ; "« Traquée pour ma sexualité » : comment les réseaux sociaux alimentent les attaques homophobes au Mali", *Le Télégraphe*, 22 août 2019 ; "Au Mali, on craint que les médecins « injectent l'homosexualité »", *Erasing 76 Crimes*, 30 septembre 2021.

central ont largement repoussé les efforts séparatistes, bien que certaines autorités extrémistes et tribales continuent de dominer certaines parties du Mali, ce qui rend difficile le suivi de la situation.<sup>549</sup>

En août 2020, le gouvernement central a été renversé par un coup d'État militaire, et un autre coup d'État a remplacé le gouvernement de transition neuf mois plus tard, en mai 2021.<sup>550</sup> Le nouveau gouvernement a nommé Mahamadou Kassogué au poste de ministre de la Justice en juin 2021, qui a cherché en août 2022 à criminaliser officiellement les actes homosexuels consentis.<sup>551</sup> Lors d'un atelier national pour la validation d'un projet de nouveau code pénal, Kassogué a qualifié l'homosexualité de « relation contre nature » et a indiqué qu'elle serait bientôt interdite. Le ministre a déclaré que « notre système judiciaire n'accepte pas cette pratique de l'homosexualité, mais il n'y a pas eu de sanctions. Cet atelier a permis de prendre des résolutions pour sanctionner l'homosexualité au Mali.<sup>552</sup>

### Exemples d'application

Un média local a affirmé le 13 novembre 2021 que six femmes lesbiennes avaient été arrêtées à Bamako, la capitale du Mali, pour « atteinte aux bonnes mœurs ». Cette décision a été prise à la suite d'une plainte officielle déposée auprès de la police par la mère de l'une des femmes le 29 octobre. La mère a affirmé que sa fille avait été « recrutée » par une organisation LGBT internationale, bien qu'il n'ait pas été possible de vérifier si la jeune femme était affiliée à un groupe de défense des droits de l'homme ou s'il s'agissait simplement d'un exemple de désinformation et d'anxiété autour de la défense de l'OSIG en tant qu'influence « étrangère ». La jeune femme avait déménagé et trouvé un emploi dans un autre quartier de la ville pour échapper à sa mère deux mois plus tôt, mais elle avait été arrêtée par une équipe de recherche de la police à l'aide de données de télécommunications. Lorsqu'elle a été interrogée, la jeune femme a révélé les noms et les lieux de résidence de cinq autres femmes, qui ont également été détenues.<sup>553</sup>

En outre, le 16 août 2022, des responsables militaires de la ville de Segou ont été informés qu'un caporal de la caserne de la ville s'était livré à des « actes lesbiens » avec d'autres femmes stationnées là-bas. Les détails des actes sexuels entre personnes de même sexe et l'issue de l'intervention en cours contre les personnes impliquées restent flous.<sup>554</sup>



### Dispositions qui criminalisent

Les « actes obscènes ou contre nature » sont passibles d'une peine d'emprisonnement de six mois à trois ans et/ou d'une amende en vertu de l'article 489 du Code pénal (1963). En outre, l'article 483 érige en infraction les actes d'« outrage public à la pudeur », passibles de peines d'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende.<sup>555</sup> Cependant, cette loi est remarquablement large, car elle manque de précision quant à l'âge, à la nature des activités ou des comportements sexuels et au consentement des personnes concernées.<sup>556</sup>

En outre, les articles 490, qui criminalisent les relations sexuelles entre hommes et femmes hors mariage, et 491, qui criminalise l'adultère, peuvent également être utilisés pour cibler les personnes qui se livrent à des actes homosexuels.<sup>557</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Entre 2007 et le moment de la publication, ILGA World a recueilli au moins 28 exemples d'application apparente de la loi pénale. Les chiffres réels sont sans aucun doute plus élevés, car même les statistiques officielles publiées par les autorités marocaines les dépassent de loin.

Selon le Human Dignity Trust, plus de 5 000 personnes pourraient avoir été arrêtées pour homosexualité présumée depuis que le pays a obtenu son indépendance de l'Espagne en 1956, avec « 81 procès pour homosexualité en 2011 » ; entre quatre et 10 en 2015 ; et au moins 20 en 2016. Cependant, les mêmes rapports indiquent que le chiffre réel est probablement beaucoup plus élevé.<sup>558</sup>

D'autres sources indiquent qu'en 2015, rien qu'entre février et juillet, au moins 25 personnes ont été arrêtées, et qu'en 2018,<sup>559</sup> le parquet marocain a publié une série de documents officiels indiquant qu'un nombre stupéfiant – 170 personnes – avait été accusée d'« homosexualité » cette année-là,<sup>560</sup> dans 147 affaires distinctes.<sup>561</sup> Le rapport note également que 197 procès ont eu lieu sur la même

<sup>549</sup> Droits de l'homme Montre *Le conflit au Mali et ses conséquences Recueil de rapports de Human Rights Watch 2012-2017* (2017), 2-17.

<sup>550</sup> "Quelle est la prochaine étape pour le Mali ? Après la deuxième Un coup d'État d'ici un an ?", *Aljazeera*, 29 mai 2021.

<sup>551</sup> "Faites connaissance avec les nouveaux membres du gouvernement" [Rencontrez les nouveaux membres du gouvernement], *L'Essordu* 16 juin 2021 ; "Le ministre malien de la Justice envisage de criminaliser l'homosexualité", *Erasing 76 Crimes*, 23 août 2022.

<sup>552</sup> "Mali : vers la pénalisation de l'homosexualité ? [Mali : vers la criminalisation de l'homosexualité ?], *TV 5 Mondeduo* 18 octobre 2022 ; "L'Observatoire à propos de l'avant-projet de la nouvelle constitution : « La séparation des pouvoirs, Entre l'exécutif et le judiciaire, n'a pas été résolue... » [L'Observatoire sur le projet de la nouvelle Constitution : « La séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire n'est pas résolue... »], *Bamada*, 26 octobre 2022.

<sup>553</sup> "Pratiques perverses, atteintes aux bonnes mœurs... La Police interpelle six lesbiennes maliennes Membres d'un réseau international d'homosexuelles" [Pratiques perverses, atteintes aux bonnes mœurs... La police arrête six lesbiennes maliennes membres d'un réseau gay international. *Bamada.net*, 13 novembre 2021.

<sup>554</sup> "Pratique homosexuelle au centre d'instruction de Ségou : La hiérarchie alertée sur le cas d'un [Pratique homosexuelle au Centre de Formation de Ségou : la hiérarchie alertée sur le cas d'un « groupe lesbien »], *Bamada*, 30 août 2022.

<sup>555</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Maroc* (consulté le 11 juin 2023).

<sup>556</sup> Mustafa Maimoun, *قراءة نقدية في الفصل 489 من القانون الجنائي*, [Lecture critique du chapitre 489 du Code pénal marocain relatif à la criminalisation de l'homosexualité], *Revue Almanara* pour des études juridiques et administratives (2023).

<sup>557</sup> *Ibid.*

<sup>558</sup> "Maroc : 81 procès pour homosexualité en 1 an", *Erasing 76 Crimes*, du 6 juin 2013 ; Human Dignity Trust, *Profil du pays : Maroc* (2019).

<sup>559</sup> "Mauvaise nouvelle : Kirghizistan, Maroc, Égypte, Nigéria, plus", *Erasing 76 Crimes*, 16 juillet 2015.

<sup>560</sup> Alors que la plupart des traductions anglaises consultées par ILGA World font référence à « l'homosexualité », d'autres traductions sont apparues comme des « actes contre nature », des « relations sexuelles avec une personne du même sexe » et des « infractions portant atteinte à l'ordre familial et aux bonnes mœurs », selon la source de la traduction.

<sup>561</sup> Ministère public, *تقرير رئيس النيابة العامة حول تنفيذ السياسة الجنائية وسياسية النيابة العامة* [Rapport du Directeur des poursuites publiques sur la mise en œuvre de la politique pénale et le comportement du Bureau du Procureur] (2018).

base au cours de l'année précédente.<sup>562</sup> En 2019, 168 cas ont été enregistrés, et 283 procès ont été documentés par l'État.<sup>563</sup> En 2020, le bureau du procureur général a signalé 141 affaires enregistrées et 188 procès.<sup>564</sup> Enfin, 212 cas et 287 procès ont été enregistrés en 2021.<sup>565</sup>

Cependant, un expert juridique engagé par le service danois de l'immigration a affirmé que les statistiques officielles pour 2018 (et donc éventuellement les statistiques pour chaque année) sont susceptibles de ne pas être déclarées, et que les cas pour cette année s'élèvent à environ 800.<sup>566</sup>

La grande majorité de ces cas ne sont tout simplement jamais signalés de manière à ce qu'ils soient accessibles au public ou à l'équipe de recherche d'ILGA World. Human Rights Watch a également signalé en 2018 que les autorités marocaines sont largement connues pour intimider les militant-e-s LGBTI en contactant leurs familles et en leur posant des questions qui pourraient finir par les « révéler », ce qui entraînerait des risques de violence de la part des communautés locales. C'est peut-être au moins l'une des raisons de la disparité entre les chiffres officiels et les histoires individuelles connues du public.<sup>567</sup>

Une autre raison probable de la disparité statistique entre les chiffres officiels et les procédures vérifiables contre les « homosexuels » est que, bien qu'il existe une tendance avérée aux attaques contre les personnes LGBT+ par les autorités marocaines, la loi et les rapports ultérieurs du bureau du procureur ne tiennent pas compte du fait qu'une personne a été arrêtée et poursuivie pour des actes sexuels consentuels ou non consentuels. L'imprécision de la loi sur les personnes qui peuvent être accusées de « déviance sexuelle » signifie que les statistiques disponibles restent presque impossibles à interpréter avec précision.

Pour développer l'ambiguïté susmentionnée de la législation en question, bien que la loi ne criminalise pas explicitement diverses expressions de genre en tant que telles, les services danois de l'immigration citent l'organisation Dynamique Trans en 2019 qui a déclaré que « le Code pénal peut également être utilisé pour inculper des personnes qui s'habillent d'une manière jugée inappropriée ou trouble à l'ordre public » selon l'article 483 du Code.<sup>568</sup> Cette disposition générale, qui est appliquée de manière disproportionnée à l'encontre des personnes trans, de diverses identités de genre et non hétéronormatives, est également largement utilisée pour cibler les travailleur-se-s du sexe, quel que soit leur statut d'OSIEG, selon les informations fournies par des militant-e-s locaux à ILGA World.

Entre 2019 et 2020, l'association Akaliyat a mené une étude sur les besoins des personnes LGBT+ au Maroc, et a constaté que sur 400 participants, 29% avaient déjà été arrêtés. La moitié de ces arrestations étaient soupçonnées d'« homosexualité », et beaucoup d'autres étaient liées au fait d'avoir une expression de genre féminine en public ou de se défendre contre une attaque homophobe. L'étude a noté que les personnes transgenres et non binaires étaient deux fois plus susceptibles d'être arrêtées que les autres groupes, et que 63 % des personnes arrêtées étaient confrontées à des comportements abusifs, tels que la violence physique et psychologique, l'intimidation et le harcèlement de la part de la police. Les femmes trans et les lesbiennes cisgenres ont été confrontées aux taux les plus élevés de ce type de violence pendant leur détention, soit 75 % et 77,5 % respectivement.<sup>569</sup>

Apparemment, certaines des façons les plus courantes pour la police d'identifier les personnes qui doivent être arrêtées sont les plaintes de membres de la famille ou de voisins, ou les interpellations et fouilles aléatoires de personnes que les agents jugent avoir une expression de genre suspecte. La police maintiendrait également un réseau d'informateurs et surveillerait les activités en ligne des suspects pour recueillir des preuves contre eux, ont déclaré des militants locaux à ILGA World.

Il est préoccupant de constater que le niveau de preuve applicable aux accusés en vertu de l'article 489 du Code pénal semble pratiquement inexistant dans les procédures judiciaires. L'article 286 du Code de procédure pénale dispose : « Les infractions peuvent être prouvées par tout moyen de preuve, sauf dans les cas où la loi en dispose autrement. » Par conséquent, les juges sont libres de statuer en fonction de leur « conviction profonde ». Les juges ne sont donc pas obligés de s'appuyer sur des formes spécifiques de preuve pour déterminer si quelqu'un est coupable d'« actes obscènes ou contre nature » comme ils le seraient pour les cas d'« outrage public à la pudeur », de « corruption » et d'« infidélité conjugale ».<sup>570</sup>

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU a déclaré dans son sixième rapport périodique sur le Maroc en 2016 qu'il « est préoccupé par la criminalisation de l'homosexualité, le fait qu'elle soit passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans et les arrestations qui ont été effectuées sur cette base ». Le Comité a donc exhorté le Maroc à prendre des mesures pour « libérer toute personne détenue uniquement pour avoir eu des actes sexuels consentuels avec un membre du même sexe ».<sup>571</sup>

En 2017, lors de l'Examen périodique universel du Maroc, l'Uruguay a recommandé au gouvernement de «

<sup>562</sup> Ministère public, *السياسة الجنائية وسياسة النيابة العامة حول تنفيذ السياسة الجنائية وسير النيابة العامة* [Rapport du Directeur des poursuites publiques sur la mise en œuvre de la politique pénale et le comportement du Bureau du Procureur] (2017); Agenda juridique, *تقرير رئيس النيابة العامة حول تنفيذ السياسة الجنائية وسير النيابة العامة* [Rapport du procureur général sur la mise en œuvre de la politique pénale et le fonctionnement du ministère public pour l'année 2018] (2018) 261; "Au Maroc, 3 000 personnes poursuivies pour adultère et 170 pour homosexualité en 2018 [Au Maroc, 3 000 personnes poursuivies pour adultère et 170 pour homosexualité en 2018], *Le Desk*, 26 juin 2019 ; Le Service danois de l'immigration (ministère de l'Immigration et de l'Intégration), *Rapport sur le pays d'origine (CIO) - Maroc : Situation des personnes LGBT, version 2.0* (2019), 44.

<sup>563</sup> Ministère public, *السياسة الجنائية وسياسة النيابة العامة حول تنفيذ السياسة الجنائية وسير النيابة العامة* [Rapport du Directeur des poursuites publiques sur la mise en œuvre de la politique pénale et le comportement du Bureau du Procureur] (2019).

<sup>564</sup> Ministère public, *السياسة الجنائية وسياسة النيابة العامة حول تنفيذ السياسة الجنائية وسير النيابة العامة* [Rapport du Directeur des poursuites publiques sur la mise en œuvre de la politique pénale et le comportement du Bureau du Procureur] (2020).

<sup>565</sup> Ministère public, *السياسة الجنائية وسياسة النيابة العامة حول تنفيذ السياسة الجنائية وسير النيابة العامة* [Rapport du Directeur des poursuites publiques sur la mise en œuvre de la politique pénale et le comportement du Bureau du Procureur] (2021).

<sup>566</sup> Le Service danois de l'immigration (ministère de l'Immigration et de l'Intégration), *Rapport sur le pays d'origine (CIO) - Maroc : Situation des personnes LGBT, v.2.0* (2019), 44.

<sup>567</sup> Human Rights Watch, *L'audace dans l'adversité. L'activisme LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* (2018), 22.

<sup>568</sup> Le Service danois de l'immigration (ministère de l'Immigration et de l'Intégration), *Rapport sur le pays d'origine (CIO) - Maroc : Situation des personnes LGBT, v.2.0* (2019).

<sup>569</sup> Association Akaliyat, *Etude des besoins de la population de diversités sexuelle et genre au Maroc* (2020).

<sup>570</sup> Mustafa Maimoun, *مراجعة نقدية في الفصل 489 من القانون الجنائي* [Lecture critique du chapitre 489 du Code pénal marocain relatif à la criminalisation de l'homosexualité], *Revue Almanara* pour des études juridiques et administratives (2023).

<sup>571</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le sixième rapport périodique du Maroc*, CCPR/C/MAR/CO/6, 1er décembre 2016, paragraphe 12.

dépénaliser les relations homosexuelles consensuelles et de libérer ceux qui ont été détenus pour cette raison ». <sup>572</sup> La recommandation a été rejetée et le Maroc a justifié sa position comme suit :

Le Royaume du Maroc a pris note des recommandations suivantes, qui ont été partiellement rejetées. [...] Assurer l'égalité entre tous les citoyens, indépendamment de leur orientation et de leurs identités sexuelles, la dépénalisation des relations homosexuelles [...] L'article 1er de la Constitution met en exergue le cadre particulier mis en place par les composantes unificatrices de la nation marocaine, à savoir la religion musulmane modérée, l'unité nationale multidimensionnelle, la monarchie constitutionnelle et le choix démocratique. [...] En conséquence, le Royaume n'accepte pas ces recommandations, car elles entrent en conflit avec les éléments susmentionnés, à savoir la dépénalisation des relations extraconjugales consensuelles et des relations homosexuelles [...] Cette position est tout à fait conforme à la position du Royaume sur les traités internationaux pertinents, puisqu'il a exprimé ses réserves à l'égard des dispositions relatives aux sujets susmentionnés qu'il ne soutient pas.

### Exemples d'application

En **2007**, un homme soupçonné d'être dans un mariage homosexuel a été agressé et lapidé par une foule en colère. Ayant survécu à l'épreuve, il a été arrêté par la police et emprisonné, bien qu'aucun autre détail n'ait pu être vérifié au moment de la publication. <sup>573</sup>

En **décembre 2007**, six hommes ont été arrêtés pour un prétendu « mariage gay » ou « fête gay » dans la ville de Ksar el-Kbir, après qu'une vidéo de leurs célébrations privées a circulé en ligne. Les hommes ont été inculpés en vertu de l'article 489 pour « pratique de l'homosexualité », bien qu'un avocat ait fait valoir qu'ils avaient été pris pour cible parce qu'ils étaient homosexuels, car les preuves vidéo ne montraient aucun acte homosexuel. Un homme a été condamné à 10 mois de prison pour les chefs d'accusation combinés d'« actes homosexuels » et de « vente illégale d'alcool », tandis que les autres ont écopé de quatre à six mois de prison chacun. <sup>574</sup>

Le **2 mai 2013**, deux hommes ont été arrêtés dans la ville de Témara lorsque la police les a trouvés ensemble dans une voiture. Les autorités allèguent qu'ils avaient des relations sexuelles dans la voiture et que l'un avait payé l'autre pour le faire, bien que les deux semblent nier l'allégation. Cependant, le **20 mai**, un tribunal local les a condamnés à quatre mois de prison. <sup>575</sup>

Le **9 mai 2013**, il a été signalé que trois hommes présumés homosexuels avaient été arrêtés dans la ville de Souq al Arbaa et condamnés à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 1 000 dirhams (environ 110 dollars à l'époque) chacun. <sup>576</sup>

Selon Human Rights Watch, en **juin 2014**, une cour d'appel marocaine a confirmé les condamnations de quatre hommes qui avaient été reconnus coupables d'« actes homosexuels ». Ces hommes faisaient partie d'un groupe de six personnes qui avaient été arrêtées en **avril dans la ville de Fquih Ben Salah** et condamnées à des peines allant de deux ans et demi à quatre ans d'emprisonnement. En guise de punition supplémentaire, les quatre condamnés, et peut-être les deux qui se sont échappés de prison, ont été légalement bannis de Béni Mellal-Khénifra, où l'incident présumé a eu lieu. <sup>577</sup>

Le cas d'un homosexuel du Royaume-Uni qui participait à une visite guidée avec sa compagne marocaine de 20 ans a été arrêté le **18 septembre 2014** par la police. Lui et sa compagne ont été jugés le **2 octobre** et condamnés à quatre mois de prison pour « actes homosexuels ». Les supplications et les pressions de sa famille et du gouvernement britannique ont conduit à la libération de l'homme plus tard dans la semaine, après quoi il a été renvoyé au Royaume-Uni, bien que le sort de son amant marocain ne soit pas clair. <sup>578</sup>

Le **13 décembre 2014**, le tribunal de première instance d'Al Hoceima a arrêté deux hommes accusés de actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe et les a rapidement condamnés à trois ans d'emprisonnement et à une amende. La police a affirmé au procès que l'accusé avait avoué, bien que les deux l'aient nié. Aucun témoin n'a été autorisé à témoigner. Le **30 décembre**, la cour d'appel d'Al Hoceima a confirmé le verdict prononcé à l'encontre de ces hommes, mais a réduit la peine de l'un d'entre eux à six mois de prison et celle de l'autre à un an. L'homme qui a été condamné à la peine la plus longue aurait tenté de soudoyer la police. <sup>579</sup>

Le **3 juin 2015**, deux hommes qui prenaient des photos au célèbre minaret Hassan de Rabat ont été arrêtés. Certaines sources affirment qu'ils étaient trop proches l'un de l'autre, un acte qui a conduit les autorités à supposer qu'ils étaient gays, bien que d'autres aient affirmé qu'ils avaient été arrêtés pour s'être embrassés en public. Un rapport de police a allégué que les hommes avaient avoué avoir eu des relations sexuelles avec des personnes du même sexe, bien que la défense ait fait valoir que cela ne devrait pas être admissible devant un tribunal car les aveux ont été obtenus sous la contrainte. La police semble avoir battu le couple, comme l'ont conclu leurs avocats à partir de photos partagées par la police aux médias nationaux pour publication. Le **19 juin**, les hommes ont été reconnus coupables d'avoir commis « un affront aux bonnes mœurs » et un « acte contre nature avec une personne du même

<sup>572</sup> Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\* Maroc, A/HRC/36/6 (2017), par. 144.70.

<sup>573</sup> "Maroc : 81 procès pour homosexualité en 1 an", *Erasing 76 Crimes*, 6 juin 2013.

<sup>574</sup> "Maroc : Confirmation des condamnations pour homosexualité" *Human Rights Watch* (archivé par Refworld), 8 juillet 2014 ; Le Service danois de l'immigration (ministère de l'Immigration et de l'Intégration), *Rapport sur le pays d'origine (CIO) - Maroc : Situation des personnes LGBT, version 2.0* (2019), 18.

<sup>575</sup> "2 autres Marocains emprisonnés pour des actes homosexuels", *Erasing 76 Crimes*, 21 mai 2013.

<sup>576</sup> "3 ans de prison au Maroc pour LGBT : 2 condamnés, 2 en procès", *Erasing 76 Crimes*, 11 mai 2013.

<sup>577</sup> "Maroc : Confirmation des condamnations pour homosexualité" *Human Rights Watch* (archivé par Refworld), 8 juillet 2014.

<sup>578</sup> "Le Maroc libère un touriste britannique emprisonné pour « actes homosexuels »" *Le Gardien*, 7 octobre 2014.

<sup>579</sup> "Rapport Maroc : 2 personnes emprisonnées pour homosexualité", *Erasing 76 Crimes*, 4 mars 2015.

sexe », et ont été condamnés à quatre mois de prison et à une amende de 500 dirhams (environ 50 dollars).<sup>580</sup>

Le **3 février 2016**, Morocco World News a rapporté que deux hommes avaient été condamnés à 18 mois de prison dans la ville de Tiznit. L'un des hommes avait porté plainte contre l'autre lorsque les deux hommes se sont disputés et que cela s'est transformé en menaces de violence, mais lorsque la police a déterminé qu'ils étaient en couple, les deux ont été arrêtés. Le plaignant initial aurait admis avoir eu plusieurs relations homosexuelles dans la ville, mais se serait rétracté devant le tribunal.<sup>581</sup>

Le **9 mars 2016**, deux hommes de la ville de Béni Mellal ont été violemment agressés et déshabillés par une foule en colère. Les agresseurs ont été arrêtés par la police, mais les victimes aussi. Les deux hommes ont passé 26 jours en détention provisoire et, à l'issue du procès, ont été condamnés à une amende de 500 dirhams (55 dollars) et à quatre mois d'emprisonnement avec sursis, conformément à l'article 489 du Code pénal marocain. Deux journalistes qui tentaient d'enquêter sur l'attaque dans le quartier auraient également été arrêtés peu de temps après l'incident.<sup>582</sup>

Le **27 mai 2016**, Morocco World News a rapporté qu'un couple homosexuel présumé avait été arrêté dans la ville de Guelmim lorsque des gendarmes locaux les ont trouvés en train de se livrer à des « actes homosexuels » dans une voiture. On ne sait pas exactement quand ils ont été arrêtés, car le parquet a ordonné l'ouverture d'une enquête approfondie avant qu'il n'y ait lieu d'engager des poursuites, et le **26 mai**, un tribunal de Guelmim a condamné les deux hommes à six mois de prison.<sup>583</sup>

En **novembre 2016**, deux adolescents, âgés de 16 et 17 ans, ont été photographiés en train de s'embrasser par un passant à Marrakech, qui a envoyé les photos à leurs familles. Par conséquent, un membre de leur famille les a dénoncés, ce qui a conduit à leur arrestation par la police et un tribunal pour « déviance sexuelle ». Le couple a finalement été libéré après une longue bataille juridique et des efforts de plaidoyer de la part d'organisations locales de défense des droits humains. Certains médias ont affirmé qu'il s'agissait du premier cas d'actes homosexuels entre femmes à faire l'objet de poursuites officielles.<sup>584</sup>

Apparemment, peu de temps après l'incident ci-dessus, au cours de l'été **2016**, deux hommes ont également été arrêtés dans la ville côtière d'Agadir.

Les détails de l'affaire d'Agadir ne sont pas clairs, car Morocco World News le mentionne en passant dans un

article de février 2017 sur une autre arrestation, notant que deux hommes de la ville de Tanger avaient été arrêtés après qu'une vidéo du couple se livrant à une activité sexuelle consensuelle entre personnes de même sexe soit devenue virale en ligne. Les accusés ont été condamnés par le tribunal de première instance de Tanger à six mois d'emprisonnement et à une amende de 1 000 dirhams (110 dollars) chacun.<sup>585</sup>

Le **31 décembre 2018**, la police de Marrakech a arrêté un « homme habillé en femme » après être arrivé sur les lieux d'un accident de la circulation mineur. Ils ont menotté le suspect et l'ont fait sortir de la scène sous les huées d'une foule en colère, après avoir constaté que l'expression de genre de l'individu ne correspondait pas à ses documents d'identité.<sup>586</sup>

Le **9 janvier 2021**, les médias locaux ont rapporté que deux hommes avaient été arrêtés après avoir été pris en flagrant délit en train d'avoir des relations sexuelles dans un camion. Les arrestations ont été effectuées par une patrouille de la Gendarmerie royale à Chtouka Ait Baha, dans la banlieue d'Agadir. Les deux hommes ont été placés sous tutelle et conduits au parquet local.<sup>587</sup>

Le même mois, le **25 janvier 2021**, il a également été signalé que le parquet de Tanger avait ouvert une enquête pour déterminer les circonstances de la diffusion d'une « vidéo pornographique » documentant des scènes de rapports sexuels entre deux hommes. Apparemment, la vidéo a été enregistrée avec un téléphone portable qui a ensuite été vendu, et le nouveau propriétaire semble avoir été celui qui a diffusé les images au public. La personne qui a posté les images semble faire l'objet d'une enquête pour distribution de matériel illicite, mais il n'est pas clair si les hommes dans la vidéo elle-même ont fait l'objet de poursuites.<sup>588</sup>

Des sources indiquent qu'à la fin du mois de **février 2021**, la brigade générale des mœurs de la police judiciaire de Malbata, à Tanger, a arrêté cinq personnes âgées de 24 à 31 ans,<sup>589</sup> à la suite d'une surveillance active et de renseignements menés par une brigade d'enquête et le bureau du procureur dans un appartement où l'on soupçonnait des faits de « corruption » et de « relations sexuelles anormales ». <sup>590</sup> Alors que des poursuites judiciaires ont été officiellement engagées contre les cinq hommes en vertu de l'article 489 du Code pénal, quatre d'entre eux ont été libérés dans l'attente de leur procès, bien que l'un d'entre eux ait été placé en détention provisoire et inculpé de « préparation d'un repaire de prostitution », apparemment parce qu'il avait parlé

<sup>580</sup> "Poursuivis pour appartenance LGBT au Maroc (2) et en Malaisie (9)", *Erasing 76 Crimes*, du 21 juin 2015 ; "LGBTI News 2 : Iran, Maroc, Daech, Kenya, Gambie, Ouganda", *Erasing 76 Crimes*, 29 juin 2015.

<sup>581</sup> "Deux homosexuels marocains condamnés à 18 mois de prison", *Nouvelles du monde du Maroc*, 3 février 2016.

<sup>582</sup> "Une prison pour la victime de l'attentat au Maroc, pas pour les assaillants", *Effacer 76 crimes* du 4 avril 2016 ; Le Service danois de l'immigration (ministère de l'Immigration et de l'Intégration), *Rapport sur le pays d'origine (CIO) - Maroc : Situation des personnes LGBT, version 2.0 (2019)*, 27.

<sup>583</sup> "Un couple homosexuel arrêté dans le sud du Maroc", *Nouvelles du monde du Maroc* du 31 mai 2016 ; Le Service danois de l'immigration (ministère de l'Immigration et de l'Intégration), *Rapport sur le pays d'origine (CIO) - Maroc : Situation des personnes LGBT, version 2.0 (2019)*, 17.

<sup>584</sup> "Des adolescentes marocaines risquent la prison pour un « baiser lesbien »", *L'Indépendant*, 3 novembre 2016 ; "Lesbienne et marocaine, je revendique mon droit à la vie privée" [Lesbienne et marocaine, je revendique mon droit à la vie privée], *L'Express*, 3 novembre 2016 ; "المغرب... سراح مؤقت لفصرتين الهستا بالمثلية الجنسية", *Actualités Alhurra*, 3 novembre 2016.

<sup>585</sup> "Deux hommes arrêtés à Tanger pour « actes homosexuels »", *Nouvelles du monde du Maroc* du 27 février 2017 ; "Deux hommes emprisonnés au Maroc après qu'un ami a divulgué sa « sextape »", *Actualités Gay Star*, 28 février 2017.

<sup>586</sup> Le Service danois de l'immigration (ministère de l'Immigration et de l'Intégration), *Rapport sur le pays d'origine (CIO) - Maroc : Situation des personnes LGBT, v.2.0 (2019)*, 17.

<sup>587</sup> "Deux hommes arrêtés à Tanger pour « actes homosexuels »", *Nouvelles du monde du Maroc* du 27 février 2017 ; "Deux hommes emprisonnés au Maroc après qu'un ami a divulgué sa « sextape »", *Actualités Gay Star*, 28 février 2017.

<sup>588</sup> "Une alerte de sécurité à Tanger en raison de la diffusion d'une cassette vidéo documentant la pratique de l'homosexualité entre deux hommes", *Kachaf* du 25 janvier 2021 ; "استفزاز أمني في طنجة بسبب انتشار شريط فيديو يوثق لممارسة جنسية مثلية بين رجلين" [Vendre un téléphone et voir son contenu conduit à l'exposition des homosexuels à Tanger], *Kachaf*, 25 janvier 2021

<sup>589</sup> Les rapports ne sont pas tout à fait clairs quant à l'identité de genre des détenus.

<sup>590</sup> "L'arrestation de 5 homosexuels à Tanger", *Assabah*, 27 février 2021.



ouvertement de son homosexualité et de sa relation avec un autre homme lors de son interrogatoire.<sup>591</sup> Une autre source locale a indiqué que le propriétaire de l'appartement était également recherché pour être poursuivi.<sup>592</sup>

Fin mai 2021, dans la ville de Shammia, deux hommes ont été arrêtés par le centre judiciaire de la gendarmerie royale pour homosexualité présumée, après que les autorités ont reçu une information selon laquelle le couple « faisait des mouvements étranges » dans leur voiture.<sup>593</sup>

Le 7 novembre 2021, il a été signalé que deux hommes de la ville de Fès ont été arrêtés « dans une affaire liée à la pratique de l'homosexualité ». L'un des hommes a signalé le vol de son téléphone portable à la police, mais après avoir été placé en détention, le suspect a déclaré à la police que les deux hommes s'étaient livrés à des actes homosexuels ensemble, leur montrant apparemment une vidéo de l'incident. Il est allégué qu'il n'y a pas eu de vol qualifié au départ et que les deux hommes se sont disputés pour de l'argent. Le voleur présumé et le plaignant initial ont tous deux été appréhendés. Tous deux ont été inculpés respectivement d'« homosexualité et d'outrage à la police judiciaire » et d'« homosexualité et vol », et le tribunal de première instance de Fès a fixé la date initiale du procès au 27 décembre. Les médias locaux ont commencé à rapporter en décembre que l'homme dont le téléphone avait été volé était membre du parti politique RNI, qui avait été élu pour gouverner le Maroc deux mois plus tôt. Des rapports datant de juillet 2022 indiquaient qu'il avait été libéré avec 5 000 dirhams (environ 550 dollars) et huit mois plus tard, il avait été condamné à quatre mois de prison avec sursis et à une amende de 1 000 dirhams (environ 100 dollars). L'autre homme aurait été condamné à la même peine.<sup>594</sup>

Le 22 mai 2022, un groupe d'officiers de la Gendarmerie royale effectuant des patrouilles de routine est entré dans un café de la province d'El-Haouz pour enquêter sur des « mouvements suspects », où ils ont surpris quatre hommes « pratiquant l'homosexualité ». Trois des hommes ont été arrêtés sur les lieux, et le quatrième s'est enfui et a été retrouvé plus tard dans une maison voisine, avec une petite cachette de cannabis et de dérivés du cannabis. Les hommes ont été interrogés dans un poste de police local avant d'être présentés au ministère public.<sup>595</sup>

Le 1er septembre 2022, le tribunal de première instance d'Immentanot a condamné « deux personnes pratiquant l'homosexualité » à Sidi Mokhtar à cinq mois de prison et à

une amende de 500 dirhams (un peu moins de 50 dollars) chacune. D'autres détails n'ont pas pu être déterminés au moment de la publication.<sup>596</sup>

En janvier 2023, deux hommes originaires de la ville de Driouch ont été arrêtés pour avoir eu des relations sexuelles avec des personnes du même sexe dans un domicile privé, après que la Gendarmerie royale a reçu des plaintes d'habitants du quartier. L'un des hommes a réussi à échapper au raid en s'enfuyant par les toits des bâtiments voisins, mais s'est rendu le lendemain. Les deux hommes ont été envoyés à la prison de Silwan pour homosexualité par le procureur du tribunal de première instance de Driouch.<sup>597</sup>

Vers le 26 mars 2023, le groupe de défense local, l'association AKALIYAT, a annoncé que deux hommes soupçonnés d'être homosexuels avaient été arrêtés dans la ville d'Oulad Taima. Au moment de mettre sous presse, aucun autre détail de l'affaire n'était connu.<sup>598</sup>

Le 30 avril 2023, sur instruction du parquet, la Gendarmerie royale a perquisitionné une villa dans la région de Nouasir, dans la banlieue de Casablanca, à la suite de plaintes de voisins concernant une fête « suspecte » et un bruit fort provenant d'un haut-parleur. Les médias locaux ont rapporté que le parti était composé de « lesbiennes et de gays », « d'hommes habillés en femmes » et de « pervers ». Entre 80 et 100 personnes auraient été arrêtées lors de la perquisition, et divers objets tels que des motos, de l'alcool, des stupéfiants et de l'argent ont été saisis chez les fêtards et les organisateurs. Toutes les personnes arrêtées ont été relâchées, à l'exception des organisateurs et du propriétaire de la villa. Le 2 mai 2023, ils ont été déférés devant le procureur du tribunal correctionnel d'Ain Sebaa à Casablanca et placés en détention provisoire à la prison d'Akasha pour « incitation à la corruption », « service de boissons alcoolisées », « organisation d'un événement non autorisé » et « trouble à l'ordre public avec de la musique forte ».<sup>599</sup>

Remarque : Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), d'autres cas d'application ont été documentés par des organisations locales de la société civile et suivis par ILGA World grâce à une surveillance des médias en ligne. Ces incidents seront inclus dans la prochaine édition de ce rapport.<sup>600</sup>

<sup>591</sup> "Après la perquisition et la saisie, cinq homosexuels ont été poursuivis conformément à l'article 489 du Code pénal de Tanger." [Après la perquisition et la saisie, cinq homosexuels ont été poursuivis conformément à l'article 489 du Code pénal de Tanger.] *Aabbirdu* 27 février 2021 ; "5 personnes arrêtées pour prostitution à Tanger." [La sécurité de Tanger a arrêté 5 homosexuels dans un appartement pour prostitution.] *Al Ayam* 24, 22 février 2021.

<sup>592</sup> "Cinq personnes arrêtées dans un appartement de prostitution à Tanger." [Cinq personnes arrêtées dans un appartement de prostitution à Tanger.] *Nejma-TV*, 22 février 2021.

<sup>593</sup> "Arrestation d'un accusé d'homosexualité." [Arrestation d'un accusé d'homosexualité.] *Assabah*, 2 juin 2021.

<sup>594</sup> "Le dossier sur l'homosexualité d'un fonctionnaire collectif à Tounate... La Cour a levé la séance." [Le dossier sur l'homosexualité d'un fonctionnaire collectif à Tounate... La Cour a levé la séance.] *Maghrebdu* 6 décembre 2021 ; "Avertissement de l'homosexualité : un conseiller de groupe révèle son implication dans une relation homosexuelle." [Avertissement de l'homosexualité : un conseiller de groupe révèle son implication dans une relation homosexuelle.] *Akhbarona*, 8 novembre 2021 ; "L'homosexualité et les insultes à la police judiciaire conduisent un conseiller collectif en prison." [L'homosexualité et les insultes à la police judiciaire conduisent un conseiller collectif en prison.] *Agadir* 24, 8 juillet 2022 ; "Le vice-président du groupe Tatauni accusé d'homosexualité." [Le vice-président du groupe Tatauni accusé d'homosexualité.] *Al Jarida* 24 du 6 juillet 2022 ; "Le vice-président du groupe pour avoir eu des relations sexuelles avec un homosexuel." [Le vice-président du groupe pour avoir eu des relations sexuelles avec un homosexuel.] *Azizal* 24, 9 juillet 2022.

<sup>595</sup> "Quatre jeunes hommes pris en flagrant délit d'homosexualité ont été arrêtés à l'intérieur du café Basti Fadma." [Quatre jeunes hommes pris en flagrant délit d'homosexualité ont été arrêtés à l'intérieur du café Basti Fadma.] *kafapress.ma*, 25 mai 2022.

<sup>596</sup> "L'école primaire d'Amantanout condamne deux personnes impliquées dans l'homosexualité à cinq mois." [L'école primaire d'Amantanout condamne deux personnes impliquées dans l'homosexualité à cinq mois.] *Marrakech Alaana*, 3 septembre 2022.

<sup>597</sup> "L'homosexualité conduit deux jeunes hommes en prison à Al-Dariush." [L'homosexualité conduit deux jeunes hommes en prison à Al-Dariush.] *Actualités de l'Ambassadeur du Maroc*, 25 janvier 2023.

<sup>598</sup> "L'homosexualité pendant le Ramadan conduit à l'arrestation de deux personnes parmi les enfants de Taima-Safi." [L'homosexualité pendant le Ramadan conduit à l'arrestation de deux personnes parmi les enfants de Taima-Safi.] *Actualités de l'Ambassadeur du Maroc*, 27 mars 2023.

<sup>599</sup> "Plus de 80 homosexuels ont été arrêtés lors d'une perquisition dans une villa louche, et l'enquête a déclenché d'énormes scandales." [Plus de 80 homosexuels ont été arrêtés lors d'une perquisition dans une villa louche, et l'enquête a déclenché d'énormes scandales.] *Par Agadir* 24, 30 avril 2023 ; "L'arrestation d'un propriétaire de villa pour avoir organisé une soirée folle pour homosexuels." [L'arrestation d'un propriétaire de villa pour avoir organisé une soirée folle pour homosexuels.] *Par Assafir* 24, 3 mai 2023.

<sup>600</sup> Si vous avez besoin d'accéder à ces sources à des fins de recherche sur les informations relatives au pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).



# Mauritanie

## Dispositions qui criminalisent

Les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe sont criminalisés en vertu du Code pénal de 1983 fondé sur la charia en tant qu'« actes indécents » ou « actes contre nature » avec une personne du même sexe. Selon l'article 308 du Code, les hommes peuvent être punis de mort par lapidation publique. Les femmes sont passibles d'une peine correctionnelle de trois mois à deux ans de prison et d'une amende, conformément à l'article 306.<sup>601</sup>

Bien que la peine de mort fasse toujours partie de la législation du pays, les autorités mauritaniennes ont déclaré aux Nations unies qu'il existe un moratoire de facto sur les exécutions depuis 1987.<sup>602</sup>

## Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a identifié au moins trois exemples distincts d'application de la loi pénale entre 2008 et 2023, bien qu'un quatrième cas potentiel décrit dans la section Exemples d'application de la loi ci-dessous n'ait pas pu être vérifié au point de justifier son inclusion dans le dénombrement.

Dans l'ensemble, les chercheurs qui tentent d'approfondir les réalités vécues par les personnes ayant diverses orientations sexuelles, identités et expressions de genre en Mauritanie ont eu du mal à faire des progrès significatifs. Cela peut ou non être le résultat de la suppression par l'État de la dénonciation et de la défense des droits humains, mais au moins la stigmatisation sociale et la réaction de la communauté ont été identifiées comme une raison pour laquelle de nombreux Mauritaniens queer ne se sont pas manifestés. Le manque d'informations est tel qu'il n'est pas clair si les dispositions interdisant les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe s'appliquent uniquement aux musulmans (comme c'est le cas dans d'autres États à majorité musulmane, comme la Malaisie) ou à tous ceux qui se trouvent dans le pays.<sup>603</sup>

On pense également que la nature décentralisée de la société historiquement nomade et tribale de la Mauritanie, et la probabilité que les jugements et les exécutions traditionnels ne soient pas officiellement publiés, rendent presque impossible l'identification de la plupart des cas.<sup>604</sup>

Dans ses observations finales sur le deuxième rapport périodique sur la Mauritanie, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a déclaré que le gouvernement « devrait abroger l'article 308 du Code pénal afin de dépénaliser les

actes sexuels consensuels entre adultes du même sexe et libérer toute personne actuellement détenue en vertu de cet article ». <sup>605</sup> Les autorités mauritaniennes n'ont pris aucune mesure claire à cet égard et n'ont pas non plus officiellement aboli la peine de mort, qui reste en vigueur malgré le moratoire de 1987.

En 2023, l'Association de solidarité de Nouakchott a informé ILGA World que la société mauritanienne reste profondément conservatrice, et que les personnes issues de diverses OSIG sont soumises à des discriminations et à des insultes, telles que *gordjiguen* (approximativement : « » ou « homme-femme »). L'accès aux soins de santé et à l'éducation sur le VIH est pratiquement inexistant, et les jeunes, en particulier ceux qui ont été assignés au sexe féminin à la naissance ou qui semblent ne pas être conformes au genre, sont souvent ciblés par la police. On prétend que des patrouilles de police de nuit dans la capitale, Nouakchott, arrêtent ces personnes sans les inculper d'aucun crime et les retiennent jusqu'au lendemain matin pour s'assurer qu'un quota d'arrestations apparentes est atteint, à moins qu'elles ne puissent payer un pot-de-vin pour obtenir leur libération immédiate. Outre les personnes LGBTQ+, les Africains noirs et les migrants sont touchés de manière disproportionnée par ces tactiques.<sup>606</sup>

## Exemples d'application

**Le 2 juin 2008**, un homosexuel propriétaire d'un magasin de cirage de chaussures à Nouadhibou, la deuxième plus grande ville de Mauritanie, a été vu par un autre commerçant en train d'embrasser son petit ami après que le couple se soit brièvement rencontré et les ait ensuite dénoncés à la police. Il a été arrêté et conduit au poste de police central de la ville, où il a été détenu jusqu'au **15 juillet 2008**. Il a ensuite été relâché et a eu trois jours pour renoncer à son orientation sexuelle en vertu de la charia locale, sous peine d'être puni. Au lieu de cela, l'homme a fui le pays, et son oncle lui a obtenu un passage sur un bateau, et il a obtenu l'asile en Belgique dans les années qui ont suivi l'incident. On ne sait pas ce qui est arrivé au petit ami de l'homme.<sup>607</sup>

En **novembre 2011**, treize ou quatorze hommes soupçonnés d'être homosexuels ont été arrêtés et envoyés au poste de police de Tavragh Zeina à Nouakchott, où ils ont été déshabillés et insultés. Certains d'entre eux ont eu les yeux bandés et ont été frappés avec des fils électriques, tandis que leurs mains et leurs pieds étaient attachés derrière le dos.<sup>608</sup> Ils ont été détenus à la prison de Dar Naïm pendant un nombre incertain de semaines avant que le **média local L'Authentique** n'annonce le **12 décembre 2011** qu'ils avaient obtenu une libération conditionnelle. Aucun autre détail sur cette affaire n'a pu être précisé.<sup>609</sup>

En **janvier 2020**, 10 hommes ont été arrêtés pour avoir prétendument organisé une « cérémonie de mariage

<sup>601</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Mauritanie* (consulté le 30 juin 2023).

<sup>602</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 40 du Pacte Rapproches initiaux des États parties : Mauritanie*, CCPR/C/MRT/11 (2019), P. 5.

<sup>603</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Mauritanie : Traitement des minorités sexuelles par la société et les autorités, y compris les lois, la protection de l'État et les services de soutien (2009-mars 2013)*, (2013).

<sup>604</sup> "La Clinique du droit de la sexualité et du genre obtient l'asile pour un réfugié gay mauritanien.", *Faculté de droit de Columbia*, 25 octobre 2011.

<sup>605</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 40 du Pacte Rapproches initiaux des États parties : Mauritanie*, CCPR/C/MRT/11 (2019), 3.

<sup>606</sup> Informations fournies à ILGA World par l'Association de solidarité de Nouakchott.

<sup>607</sup> Conseil du Contentieux des Étrangers (Belgique), *Arrêt n° 27-599, n° 27-599 (2009)*.

<sup>608</sup> Amnesty International *Mauritanie : Soumission au Comité des Nations Unies contre la torture (2013)*, 8.

<sup>609</sup> Amnesty International *Rapport 2012 : La Situation de Droits Humains dans le Monde (2012)*, 2018; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Mauritanie : Traitement des minorités sexuelles par la société et les autorités, y compris les lois, la protection de l'État et les services de soutien (2009-mars 2013)*, (2013).

homosexuel ». La police a par la suite déterminé qu'il ne s'agissait pas d'un mariage mais d'une fête d'anniversaire, mais a déclaré que les participants avaient avoué être « homosexuels » et les avait accusés d'« imiter les femmes ». Le 4 mars 2020, la cour d'appel de Nouakchott a confirmé que huit d'entre eux avaient été condamnés à deux ans de prison, mais a réduit cette peine à six mois à condition que la peine avec sursis soit rétablie en cas de « récidive » de l'un des membres du groupe dans les cinq ans.<sup>610</sup>

Les 21 février et 21 mars 2021, l'identité de huit hommes et femmes arrêtés dans le cadre d'une cérémonie présumée de mariage entre personnes de même sexe aurait été révélée.<sup>611</sup> Étant donné que ces articles semblent avoir été retirés depuis leur publication, on ne sait pas si les huit personnes mentionnées ici sont les mêmes que celles qui avaient été condamnées pour l'incident susmentionné.



### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien que le Code pénal nigérien (2003) n'érige pas spécifiquement en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe, il prévoit des sanctions pénales pour les actes qui « portent atteinte aux bonnes mœurs » en vertu des articles 275 et 276. Les personnes inculpées en vertu de ces dispositions ambiguës peuvent être poursuivies et encourir des peines d'emprisonnement allant de trois mois à trois ans, en plus d'une amende.<sup>612</sup> De nombreuses personnes LGBTQ+ au Niger sont forcées de cacher leur véritable identité, de se marier et de fonder une famille tout en ayant secrètement des relations extraconjugales en raison des pressions sociétales. La violence et les menaces de violence, le harcèlement en ligne et la discrimination semblent être monnaie courante, et certains demandeurs d'asile de diverses OSIG qui fuient au Niger pour échapper à la persécution dans les pays criminels ont signalé que les autorités nigériennes refusent de traiter leurs demandes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre.<sup>613</sup>

En février 2022, le ministère de la Justice a mis en place un comité chargé de rédiger un nouveau code pénal qui criminaliserait les relations sexuelles entre personnes de même sexe, et en octobre 2022, le député Nana Djoubou Haruna a présenté un projet de loi à cet effet. Cela s'est produit quelques semaines seulement après qu'un tribunal

de Maradi a acquitté deux jeunes lesbiennes d'accusations d'outrage à la pudeur. Le projet de loi a déclenché un débat public au Niger, qui craignait que l'homosexualité ne se répande et ne sape les « valeurs traditionnelles ».<sup>614</sup> En décembre 2022, un groupe de parlementaires nigériens a soutenu la proposition du député Haruna, bien qu'au moment de la publication, il ne soit pas clair si la question sera formellement discutée et débattue au Parlement.<sup>615</sup>

En janvier 2023, le président Mohamed Bazoum a fait des déclarations sur une station de radio publique au sujet de la révision du Code pénal nigérien en faveur de la criminalisation. Il aurait annoncé son intention de créer un comité d'experts chargé de réviser le Code pénal actuel et souligné la nécessité d'une section spécifique sur l'homosexualité. Il a déclaré que des actes tels que l'expression d'amour pour une personne du même sexe ou les démonstrations publiques d'affection seraient considérés comme « déviants » et passibles de sanctions. En outre, le Code pénal révisé pourrait criminaliser le mariage entre personnes de même sexe, avec des peines allant de 10 ans de prison à la réclusion à perpétuité, voire théoriquement la peine de mort.<sup>616</sup>

**Remarque :** Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), le président Bazoum a été renversé par un coup d'État militaire en juillet 2023, avec les bureaux du gouvernement pris en charge par les forces armées, un couvre-feu imposé et les activités de tous les partis politiques suspendues. Au moment de la publication, il reste incertain quel impact cela aura sur les efforts du gouvernement renversé en vue de la criminalisation des actes entre personnes de même sexe.

### Exemples d'application

En janvier 2013, deux hommes ont été arrêtés par les forces de sécurité après avoir été retrouvés nus ensemble dans une voiture garée et isolée. Les autorités les ont brièvement emprisonnés et les ont déclarés coupables d'« outrage public à la pudeur ». En fin de compte, les autorités leur ont infligé une petite amende et les hommes n'ont plus jamais passé de temps en prison.<sup>617</sup>

À la fin de l'année 2022, un tribunal de Maradi aurait acquitté deux jeunes lesbiennes des accusations d'outrage à la pudeur. L'homosexualité n'étant pas considérée comme un crime au Niger, ils ne pouvaient pas être condamnés uniquement sur la base de leur orientation sexuelle. Cependant, elles ont été condamnées à deux ans de prison après avoir été reconnues coupables d'avoir partagé des

<sup>610</sup> "Dix hommes ont été emprisonnés dans l'attente d'un « procès » pour un mariage homosexuel secret en Mauritanie, un pays africain", *Actualités roses*, 31 janvier 2020 ; "Mauritanie : Des peines de prison pour des hommes qui fêtent leur anniversaire", *Human Rights Watch*, 4 mars 2020.

<sup>611</sup> "نواكشوط / هوية 8 مختلطين وإمرأة تم توقيفهم في قضية الزواج المثلي (أسماء) [Nouakchott/Identité de 8 hommes bisexuels et d'une femme arrêtés dans le cadre d'un mariage homosexuel (Asmaa)], *Taqadoumi*, 21 février 2021 ; هويات وتفصيل الأشخاص المتورطين في حفل زواج المثليين بنواكشوط [Identités et détails des personnes impliquées dans la cérémonie de mariage homosexuel à Nouakchott], *Taqadoumi*, 21 mars 2021.

<sup>612</sup> ILGA World, *Base de données SOGIESC : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Niger* (consulté le 26 mai 2023).

<sup>613</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2013 sur les pratiques en matière de droits de l'homme - Niger* (2013); Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Niger : La situation des minorités sexuelles, y compris la législation ; le traitement des minorités sexuelles par la société et les autorités ; Protection des minorités sexuelles victimes de violence (2015-septembre 2017)*, NER105974, FE (17 septembre 2017) ; "Benjamin, homosexuel bloqué au Niger : 'Ici, c'est dangereux pour les gens comme nous' [Benjamin, homosexuel bloqué au Niger : « Ici, c'est dangereux pour des gens comme nous »], *InfoMigrantes*, 16 mars 2023 ; "Une lesbienne nigérienne trouve sa voix dans les campagnes politiques américaines", *Journaliste de la région de la baie de San Francisco*, 23 mars 2023.

<sup>614</sup> "Les législateurs nigériens veulent criminaliser les relations homosexuelles", *Ma joie en ligne*, 9 décembre 2022 ; "Le Niger s'apprête à criminaliser l'homosexualité, prévoyant jusque la peine capitale pour le « mariage gay » [Le Niger s'apprête à criminaliser l'homosexualité, y compris la peine capitale pour le « mariage homosexuel »], *ADHEOS*, 24 janvier 2023.

<sup>615</sup> "Le groupe parlementaire nigérien soutient une pétition visant à criminaliser les relations homosexuelles" *MSN*, 9 décembre 2022.

<sup>616</sup> "Niger : le Niger s'apprête à pénaliser l'homosexualité et à rendre le « mariage gay » passible de la peine de mort [Niger : le Niger va criminaliser l'homosexualité et punir de mort le « mariage gay »], *Suppression de 76 crimes en English*, 22 janvier 2022.

<sup>617</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2013 sur les pratiques en matière de droits de l'homme - Niger* (2013).

vidéos explicites sur les réseaux sociaux, qui auraient représenté un acte lesbien.<sup>618</sup>



## Dispositions qui criminalisent

Le droit pénal nigérian repose sur un certain nombre de cadres juridiques divers. Le droit des États, le droit fédéral et le droit coutumier ou religieux jouent divers rôles dans la criminalisation des actes sexuels consentuels entre personnes de même sexe.

Au niveau fédéral, la loi sur le Code pénal (2004) contient des dispositions érigeant en infraction pénale les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe (définis comme des « relations charnelles avec une personne contre nature ») qui imposent une peine d'emprisonnement de 14 ans, conformément à l'article 241. En outre, l'article 217 de ce Code punit également les actes de « grossière indécence » entre hommes, que ce soit en public ou en privé, d'une peine d'emprisonnement de trois ans. La plupart des États du Sud utilisent les dispositions de ce Code comme leur législation d'État, y compris les aspects qui traitent des actes sexuels consentuels entre personnes de même sexe. Cependant, dans tout le nord du pays, les dispositions fédérales de la loi de 1959 sur le Code pénal (États du Nord) (généralement connues sous le nom de « Code pénal ») sont appliquées en tant que loi fédérale et d'État dans les États qui ont succédé à la région coloniale du Nord. L'article 284 du Code pénal érige en infraction pénale les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe (« infractions contre nature ») passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans et d'une amende.<sup>619</sup>

La Loi sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe (2013, entrée en vigueur en 2014) impose également de nombreuses restrictions. Le mariage homosexuel est interdit, selon le titre de la loi, tout comme l'enregistrement et le fonctionnement de « clubs, sociétés et organisations homosexuels ». Les articles 4 et 5 prévoient une peine de 10 ans d'emprisonnement à toute personne qui « manifeste directement ou indirectement une histoire d'amour entre personnes du même sexe ». <sup>620</sup>

Au niveau local, 12 États du nord (Bauchi, Borno, Gombe, Jigawa, Kaduna, Kano, Katsina, Kebbi, Niger, Sokoto, Yobe et Zamfara) ont adopté des codes pénaux de la charia qui, à des degrés divers et dans des contextes, prévoient la peine de mort pour les relations sexuelles entre personnes de même sexe. Il y a également eu de nombreux rapports documentés de tribunaux religieux dans ces États condamnant des personnes à la flagellation.<sup>621</sup>

Dans les codes pénaux de la charia de plusieurs États du Nord, diverses expressions de genre sont explicitement criminalisées. Par exemple, à Kano, une personne qui, « en tant qu'homme, agit, se comporte ou s'habille d'une manière qui imite l'attitude comportementale de la femme est coupable d'un crime ». De plus, à Bauchi, Gombe, Jigawa, Kaduna, Kano, Katsina, Kebbi, Sokoto, Yobe et Zamfara, « toute femme qui s'habille ou s'habille à la manière d'un homme dans un lieu public » est une vagabonde.<sup>622</sup>

## Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Alors que la législation nigériane criminalise les actes sexuels consentuels entre personnes de même sexe dans tout le pays, la possibilité d'une exécution par des tribunaux de la charia dans 12 États du nord est une circonstance particulièrement grave pour les communautés locales d'orientation sexuelle et la société locale. Cela dit, les condamnations à mort semblent avoir été rarement exécutées.

Les processus et les résultats de ces tribunaux demeurent difficiles d'accès. En fait, lors d'un procès pour sodomie qui s'est tenu en janvier 2014 à la Haute Cour de la charia de Tudun Alkali dans l'État de Bauchi, une foule en colère a pris d'assaut les locaux pour exiger que l'accusé soit condamné à mort. L'émeute, au cours de laquelle les accusés ont été lapidés, a dû être dispersée avec des gaz lacrymogènes par la police. Depuis lors, selon une source locale, « les procès pour sodomie se déroulent en secret ailleurs et les dates des procès ne sont jamais rendues publiques ». <sup>623</sup>

La ligne de démarcation entre la violence extrajudiciaire et l'application efficace et officielle du droit pénal est souvent floue. Le 3 novembre 2014, plusieurs sites d'information en ligne nigériens ont rapporté les affirmations d'un chef d'autodéfense dans le nord du pays, alléguant que son groupe avait « arrêté » 25 homosexuels au cours de l'année précédente et les avait remis aux autorités pour qu'ils soient poursuivis en vertu de la charia. En raison de la nature limitée de la couverture médiatique dans cette région, il est peu probable que leurs affirmations soient vérifiées ou réfutées.<sup>624</sup> Ce qui complique encore les choses, c'est le fait qu'ILGA World est au courant de plusieurs cas dans lesquels les accusés se condamnent mutuellement en tant que délinquants sexuels dans le but de se disculper, empêchant ainsi certains cas d'être inclus dans ce rapport.

En 2006, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires a publié un rapport indiquant que l'imposition de la peine de mort pour les pratiques sexuelles privées était clairement incompatible avec les obligations internationales du Nigeria.<sup>625</sup> La publication de ce rapport a été suivie par l'une des rares occasions où un État membre de l'ONU a fortement plaidé en faveur de l'imposition de la peine de mort pour les actes sexuels

<sup>618</sup> "Les législateurs nigériens veulent criminaliser les relations homosexuelles", *Ma joie en ligne*, 9 décembre 2022.

<sup>619</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Nigeria* (consulté le 25 juin 2023).

<sup>620</sup> *Ibid.*

<sup>621</sup> *Ibid.*

<sup>622</sup> Human Dignity Trust, *L'injustice dénoncée : la criminalisation des personnes transgenres et ses impacts* (2019), 113.

<sup>623</sup> "Nigeria : Le procès d'hommes accusés d'être homosexuels suspendu par crainte d'une « justice populaire »", *Actualités roses* du 29 janvier 2014 ; "Les suspects du procès gay au Nigeria libérés sous caution", *Le Gardien*, 28 mars 2014.

<sup>624</sup> "Nouveau projet de loi anti-gay en Ouganda ; 25 arrestations signalées au Nigeria", *Erasing 76 Crimes*, 7 novembre 2014.

<sup>625</sup> *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston. Addendum : Mission au Nigeria* Et/CN.4/2006/53/Add.4, 7 janvier 2006, paragraphe 37.

consentis entre personnes de même sexe. En fait, la délégation nigérienne au Conseil des droits de l'homme a réagi en « exprimant son désaccord avec le Rapporteur spécial concernant la peine de mort par lapidation en vertu de la charia pour les « actes sexuels contre nature » ». La délégation a fait valoir qu'« il ne s'agit pas d'exécutions extrajudiciaires et qu'elles ne devraient pas être mentionnées dans le rapport » et que :

« L'idée que les exécutions pour crimes d'homosexualité sont des peines excessives est une question de jugement et non d'objectivité. Ce que certains peuvent considérer comme une peine disproportionnée pour des crimes aussi graves et des comportements aussi flagrants peut être considéré par d'autres comme une punition appropriée et juste.

En janvier 2014, Amnesty International a signalé que la police nigérienne avait arrêté 10 personnes soupçonnées d'être homosexuelles dans quatre États du sud du pays. Des défenseurs des droits humains ont également déclaré à Amnesty International que la police de l'État de Bauchi, dans le nord du pays, avait arrêté 38 homosexuels présumés et dressé une liste d'au moins 167 autres candidats à arrêter. Il a été suggéré que ces arrestations semblaient avoir été stimulées après l'entrée en vigueur de la loi sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe.<sup>626</sup> Le piégeage des hommes homosexuels par la police semble être une tactique courante, car les agents arrêtent les personnes soupçonnées d'être homosexuelles, utilisent leurs contacts téléphoniques pour organiser des rencontres, puis les arrêtent également.<sup>627</sup> Par conséquent, l'accès à la justice pour les victimes de violences ou d'agressions homophobes reste difficile. Un exemple de ce fait a fait la une des journaux internationaux en 2022 lorsque les autorités de l'État de Nasarawa ont exhorté les victimes homosexuelles de tricherie ou de chantage sur les réseaux sociaux à se manifester, mais ont refusé d'accorder l'amnistie pour leurs « crimes » si elles le faisaient.<sup>628</sup> Un autre exemple clair s'est produit dans l'État du Delta la même année, lorsqu'une travailleuse du sexe transgenre a donné l'alerte à la police après que deux hommes ont menacé de la violer, ce qui a entraîné sa propre arrestation.<sup>629</sup>

Lors de son troisième cycle de l'Examen périodique universel en 2018, le Nigéria a reçu deux recommandations

spécifiques sur la mise en œuvre des lois pénales. L'une d'entre elles, publiée par l'Islande, exhortait le gouvernement à libérer toutes les personnes détenues en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée.<sup>630</sup> L'autre, publiée par l'Allemagne, recommandait l'abrogation de la loi sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe (SSMPA) et exhortait le gouvernement à veiller à ce que personne ne soit puni pour son orientation sexuelle et à libérer toutes les personnes détenues pour leur homosexualité.<sup>631</sup> Les deux recommandations ont été rejetées par le Nigeria sans autre explication.<sup>632</sup>

En 2019, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies s'est dit préoccupé par les multiples lois criminalisantes en vigueur au Nigeria et a signalé que depuis l'adoption de la SSMPA, le nombre d'arrestations et de détentions de jeunes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, réelles ou supposées, avait augmenté.<sup>633</sup>

Ce problème a également été identifié dans une étude réalisée en 2020 par la Greenwich Social Work Review. Il a suggéré que depuis la promulgation de la SSMPA, la violence contre les personnes LGBTIQ+ nigérianes avait augmenté de 214 % et que la police figurait parmi les principaux auteurs.<sup>634</sup> En outre, le Corps de défense et de sécurité civile nigérian (NSCDC) de l'État de Jigawa a affirmé qu'entre janvier et juillet 2020, il avait arrêté plus de 60 personnes pour divers chefs d'accusation, dont la sodomie, bien que l'on ne sache pas combien de personnes arrêtées ont été spécifiquement ciblées pour des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe.<sup>635</sup> De même, des responsables de l'État de Kano ont déclaré aux médias en décembre 2022 qu'ils avaient dispersé 86 rassemblements illégaux cette année-là, dont plusieurs « mariages homosexuels », dans le cadre d'une campagne d'un an contre les comportements « immoraux ».<sup>636</sup>

En avril 2022, il a été largement rapporté qu'un législateur avait soumis à la Chambre des représentants des États-Unis un « projet de loi visant à modifier la loi de 2023 sur l'interdiction du mariage homosexuel afin d'interdire le travestissement et d'autres questions connexes ». Le projet de loi punirait toute personne impliquée dans « la pratique consistant à porter des vêtements habituellement portés par une personne du sexe opposé » d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à six mois et d'une amende de 500 000 nairas (environ 1 125 dollars).<sup>637</sup> Cependant, le projet de loi

<sup>626</sup> "Un tribunal islamique nigérian juge des suspects d'homosexualité à Bauchi", *BBC News*, du 15 janvier 2014 ; "Nigeria : il faut mettre fin à la chasse aux sorcières homophobe en vertu d'une nouvelle loi oppressive", *Amnesty International* du 15 janvier 2014 ; "Le Nigeria arrête des « suspects » d'homosexualité en vertu d'une nouvelle loi interdisant l'homosexualité", *CNN* 16 janvier 2014.

<sup>627</sup> Centre américain PEN, *Voix réduites au silence, vies menacées : l'impact de la loi anti-LGBTI du Nigeria sur la liberté d'expression* (2015).

<sup>628</sup> "Aucune garantie d'amnistie au Nigeria pour les victimes d'applications de rencontres gays" *BBC*, 3 août 2022.

<sup>629</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>630</sup> *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Nigéria*, A/HRC/40/7, paragraphe 148.81.

<sup>631</sup> *Id.*, paragraphe 148.80.

<sup>632</sup> *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Nigéria. Addendum : Avis sur les conclusions et/ou recommandations, les engagements volontaires et les réponses présentés par l'État examiné*, A/HRC/40/7/Add.1, 8 février 2019, p. 4.

<sup>633</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le Nigeria en l'absence de son deuxième rapport périodique*, CCPR/C/NGA/CO/2, 29 août 2019, paragraphe 18.

<sup>634</sup> Sulaimon Abiodun Olawale Giwa et al., « Violences policières à l'encontre des personnes LGBTIQ+ au Nigeria : faire progresser les solutions à un défi du 21e siècle », *Greenwich Social Work Review 1, No 1 (en anglais seulement)* (2020), 36-49.

<sup>635</sup> "Le NSCDC obtient la condamnation de 67 suspects pour vol, sodomie, intrusion et autres à Jigawa", *Quotidien nigérian*, 16 juillet 2020.

<sup>636</sup> "La Hisbah de Kano commence à faire respecter l'interdiction faite aux hommes et aux femmes de nager dans la même piscine ; lesbianisme, activités gays, prostitution dans les hôtels et les pensions", *Le blog de Linda Ikeji*, 28 janvier 2022 ; "Nigeria : La police islamique s'attaque aux « mariages », coiffures et mannequins homosexuels", *Erasing 76 Crimes*, 29 décembre 2022.

<sup>637</sup> "Nigeria : Les représentants envisagent une peine de 6 mois de prison pour les travestis" *Toute l'Afrique*, 5 avril 2022 ; "Un projet de loi vise à emprisonner les personnes qui se travestissent au Nigeria" *Mamba En ligne*, 21 avril 2022 ; "Abroger la loi sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe, dit un groupe de l'Assemblée nationale", *L'Autorité*, 2 mai 2022 ; "Les Nigériens LGBTQ+ s'opposent à un projet de loi sur le travestissement et affirment que la question est utilisée comme une distraction électorale", *Xtra Magazine*, 13 octobre 2022.

a été retiré en décembre 2022 avant sa deuxième lecture parlementaire pour des raisons de procédure.<sup>638</sup>

Au total, donc, entre 2002 et 2023, ILGA World a identifié et rassemblé plus de 80 exemples individuels d'application de la loi pénale et d'attaques contre l'État, dont beaucoup impliquent plusieurs victimes, bien que, comme en témoigne le rapport ci-dessus, le nombre réel d'incidents soit certainement beaucoup plus élevé. Un petit nombre d'affaires ont été délibérément exclues de ce rapport en raison de leur nature sensible, à la demande d'activistes locaux et d'avocats qui y travaillent.

### Exemples d'application

En février 2002, un homme de la ville de Gusau, dans l'État de Zamfara, a été condamné à un an de prison et à 100 coups de fouet pour avoir prétendument commis une sodomie avec un autre homme. Plus de détails ne sont pas clairs.<sup>639</sup>

En 2005, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a rencontré des condamnés à mort dans l'État de Kano, dont un homme de 50 ans condamné à mort par lapidation pour « sodomie ». Un voisin avait alerté la Hisbah locale (police religieuse). L'homme n'avait pas de défense juridique et n'a pas fait appel dans le délai imparti, bien que le rapporteur spécial de l'ONU soit intervenu pour lui permettre de déposer un appel qui a été examiné. Son sort n'est pas clair, mais au moins jusqu'en 2008, il semble qu'il n'ait pas été exécuté.<sup>640</sup>

En décembre 2005, le tribunal de la charia de Katsina a acquitté deux hommes qui auraient été condamnés à mort pour avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe, alors qu'ils avaient passé environ six mois en prison. L'acquittement a été prononcé en raison d'un manque de témoins, mais le juge a tout de même ordonné aux hommes d'être « fermes de caractère et de s'abstenir de toute forme d'immoralité ».<sup>641</sup>

En juin 2007, le gouverneur de l'État de Bauchi a approuvé trois condamnations à mort par lapidation, dont une pour sodomie, que son prédécesseur avait refusé de ratifier, après qu'un organisme religieux de l'État l'eut appelé à agir.<sup>642</sup>

En août 2007, 18 personnes âgées de 18 à 21 ans ont été arrêtées dans un hôtel de Bauchi pour « comportement homosexuel ». Le groupe a été identifié comme étant de jeunes hommes, mais comme l'une des allégations était qu'ils portaient tous des vêtements féminins pour une « cérémonie de mariage gay », il n'est pas clair quelle était leur identité de genre personnelle ou non. Ils ont été jugés par un tribunal local de la charia, mais il existe des rapports contradictoires sur l'issue de cet incident. Certains médias

ont rapporté que tous les détenus avaient été libérés sous caution, tandis que d'autres ont rapporté que 13 détenus, tous soupçonnés d'être musulmans, étaient toujours en détention dans l'attente d'une nouvelle audience le 13 septembre de la même année.<sup>643</sup>

Un homosexuel a déclaré à l'Office fédéral allemand des migrations et des réfugiés qu'il avait été arrêté par les autorités nigérianes en mars 2009. Il a affirmé qu'un membre de son village l'avait vu, lui et son partenaire, en train d'avoir des relations intimes à travers une fenêtre et avait convoqué le reste du village pour capturer le couple. La police locale est intervenue pour empêcher les deux hommes d'être tués et les a arrêtés afin d'apaiser la foule. L'homme a déclaré qu'il avait ensuite passé deux jours en détention avant d'être transféré dans une prison conventionnelle, où il a été harcelé par ses codétenus une fois qu'ils ont appris son orientation sexuelle. Finalement, il s'est évadé de prison avec l'aide d'un étranger qui a également facilité sa sortie du Nigeria. On ignore ce qu'il est advenu de son compagnon.<sup>644</sup>

En janvier 2014, trois hommes auraient été arrêtés par des membres du public alors qu'ils se livraient à des actes sexuels entre personnes de même sexe dans la communauté autonome d'Ekwe, dans l'État d'Imo. Ils ont été déshabillés, attachés avec des cordes et ont défilé dans les rues avant d'être brutalement battus par le public. Ils ont été emmenés au domicile du chef traditionnel de la communauté pour une « cérémonie de purification », bien que l'un des hommes ait succombé à ses blessures. Les deux autres ont été remis à la police pour poursuites, bien qu'aucun autre détail n'ait pu être établi.<sup>645</sup>

Le 16 janvier 2014, un homme de 20 ans a été reconnu coupable de sodomie par un tribunal de la charia à Bauchi. Il a été fouetté en public et forcé de payer une amende. Le juge aurait déclaré que l'accusé avait été sauvé de la mort par lapidation parce que l'incident s'était produit sept ans avant le procès (alors qu'il était mineur) et « parce qu'il avait montré de grands remords ».<sup>646</sup>

En janvier 2014, il a été signalé que 11 hommes musulmans et un chrétien avaient été arrêtés à Bauchi par la police islamique pour homosexualité. Après avoir été forcés de signer des aveux (que certains des accusés se sont rétractés par la suite), les musulmans accusés seraient jugés par un tribunal de la charia, tandis que les chrétiens seraient jugés par un tribunal laïc reconnu par le gouvernement fédéral. Bien que le sort des accusés ne soit pas tout à fait clair, plusieurs d'entre eux ont été libérés sous caution, et un greffier du tribunal de la charia a noté qu'ils ne pouvaient pas recevoir la peine de mort parce qu'aucun d'entre eux n'avait été pris en flagrant délit de relations sexuelles. Quatre d'entre eux ont été fouettés publiquement et condamnés à une amende après avoir été battus pour qu'ils avouent leur culpabilité le 6 mars 2014. Il

<sup>638</sup> "La Chambre retire le projet de loi sur l'interdiction des relations homosexuelles", *NNN (en anglais seulement)* du 16 décembre 2022 ; "L'année 2022 dans Progrès mondiaux pour les droits des LGBT - Partie 3 : Afrique et Océanie", *Erasing 76 Crimes*, 5 janvier 2023.

<sup>639</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Nigeria : Situation des homosexuels et traitement de leur traitement en vertu de la charia (juin 2002-juillet 2004)*, NGA42748. Et (2004).

<sup>640</sup> Human Rights Watch, *Cet héritage extraterrestre : les origines des lois sur la « sodomie » dans le colonialisme britannique* (2008), 60-61.

<sup>641</sup> *Id.*, 61.

<sup>642</sup> "Les homosexuels nigériens accusés de sodomie risquent la peine de mort", *Actualités VOA*, 27 octobre 2009.

<sup>643</sup> « Changements dans la loi dans les États de la charia visant à supprimer les vices sociaux » dans Philip Ostien (éd.), *Mise en œuvre de la charia dans le nord du Nigeria 1999-2006 : un ouvrage de référence, Vol. III* (2007), 54 ; "18 gays nigériens risquent la mort", *Actualités24* du 9 août 2007 ; "La chasse aux sorcières contre les homosexuels au Nigeria", *Le Gardien*, 29 août 2007 ; "Vague de répression contre les comportements dits « amoraux »", *Le nouveau système humanitaire*, 12 septembre 2007.

<sup>644</sup> Informations fournies à ILGA World par LSVD.

<sup>645</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>646</sup> "Les suspects du procès gay au Nigeria libérés sous caution", *Le Gardien*, 28 mars 2014.

a été allégué que les hommes ont été torturés pendant leur détention. Le président de la Commission de la charia de Bauchi a nié les allégations de torture, mais a noté que des membres de la communauté avaient aidé à « pêcher » les accusés et qu'ils seraient à la recherche d'autres homosexuels dans l'État.<sup>647</sup>

Deux jours avant l'adoption de la Loi sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe (SSMPA) en **janvier 2014**, un jeune homme et son ami ont été arrêtés dans l'État d'Ibadan lorsque la mère de l'ami les a attirés dans un poste de police. Le couple a été déshabillé, battu et forcé à se tenir nu pour prendre des photos dans une zone de la gare ouverte au public. Ils ont été détenus pendant trois jours avant d'être relâchés, et il semble qu'aucune autre mesure policière n'ait été prise dans cette affaire, car l'un des accusés a été arrêté à nouveau en **mai 2015** lors d'une fête d'anniversaire.<sup>648</sup>

Dans la capitale, Abuja, en **janvier 2014**, peu après l'adoption de la SSMPA, la police a fait une descente dans un centre de traitement et de services de traitement du VIH. La police a arrêté 12 des 24 personnes qui participaient à un rassemblement. Ils ont passé trois semaines en garde à vue, où ils ont été battus presque quotidiennement et n'ont reçu que peu de nourriture et d'eau. Ils ont été arrêtés sans avoir été formellement inculpés d'aucun crime, puis relâchés après avoir versé un pot-de-vin de 100 000 nairas (environ 318 dollars). Une victime a raconté que la police avait l'habitude de dire : « Parce que tu es gay, tu dois payer. Combien avez-vous sur votre compte ? Les gays sont très riches.<sup>649</sup>

Au début de l'année **2014**, un homosexuel de 25 ans a rendu visite à un homme qu'il avait rencontré en ligne à Ado Ekiti, dans le sud-ouest du Nigeria. Lorsqu'il est arrivé au domicile de l'homme, un homme qu'il croyait être un enquêteur de police était également présent. Peu de temps après l'arrivée du jeune homme, l'enquêteur est parti et est revenu avec deux autres hommes, qui ont battu le couple et les ont forcés à retirer de l'argent à un guichet automatique à proximité avant de les emmener au poste de police. Les hommes qui avaient emmené le couple au poste de police ont remis les téléphones des accusés à la police, qui les a ensuite fouillés à la recherche de preuves incriminantes. Selon l'un des accusés, les policiers les ont giflés et frappés avec un « koboko » (un fouet en peau de vache ou en prêle) sur tout le corps en criant « dites-nous la vérité ! Pourquoi faites-vous cela ? Après trois jours de détention et le versement d'un pot-de-vin de 15 000 nairas (environ 48 dollars) à l'officier de police de la division en charge du poste, ils ont été relâchés.<sup>650</sup>

En **février 2014**, 14 jeunes hommes auraient été agressés par une foule homophobe d'une cinquantaine d'hommes dans le quartier de Gishiri à Abuja. Au moins quatre hommes ont été traînés hors de chez eux et frappés à coups de bâton et de fouets avec des clous. Le *New York Times* a rapporté que plusieurs militants nigériens et un

témoin ont déclaré que la foule criait qu'ils « nettoyaient la communauté ». <sup>651</sup> Les victimes ont été emmenées de force dans un poste de police, où des agents les ont arrêtées et leur auraient donné des coups de pied, des coups de poing et des insultes. Un employé du Centre international pour la défense du droit à la santé a déclaré qu'il s'était ensuite rendu au poste de police et avait rencontré un officier de haut rang qui avait ordonné la libération d'au moins quatre des hommes, car il n'y avait aucune preuve qu'ils étaient homosexuels et qu'ils n'avaient pas été surpris en train de se livrer à une activité sexuelle. <sup>652</sup> Après l'attaque, des graffitis sur lesquels on pouvait lire « Gays, faites vos valises et partez » ont été écrits sur les maisons des victimes. <sup>653</sup>

Quelque temps avant le **1er avril 2014**, deux hommes de Bauchi accusés d'avoir eu des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe et d'appartenir à un « club homosexuel » ont été acquittés faute de preuves. Selon un greffier du tribunal local, les hommes ont été acquittés parce que personne ne les avait vus commettre la sodomie. Les hommes auraient été arrêtés après une descente menée par des résidents locaux, où l'un d'eux a été retrouvé « vêtu d'un short ». <sup>654</sup>

En **juin 2014**, un tribunal de la haute charia de Bauchi a inculpé quatre suspects qui avaient été arrêtés le mois précédent pour s'être livrés à des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe. L'un des suspects a plaidé « non coupable » de toutes les accusations portées contre lui, tandis que les trois autres ont reconnu les faits qui lui étaient reprochés, mais ont demandé la clémence du tribunal. Ils devaient être jugés **plus tard dans le mois**, mais on ignore ce qu'il est advenu d'eux. <sup>655</sup>

Toujours en **juin 2014**, la police de l'État de Kaduna a arrêté 14 membres d'une ONG de sensibilisation au VIH qui organisaient une séance d'éducation à l'intention des homosexuels et des HSH. L'équipe de sécurité de l'État de Kaduna, dont le nom de code est « Opération Yaki », a confisqué leurs préservatifs et lubrifiants comme preuves et les a accusés de « pratiques homosexuelles ». Le chef de l'ONG affirme qu'il n'a pas été personnellement blessé pendant sa période de détention de 24 heures, mais d'autres ont été fouettés, et un garçon de 15 ans a été sévèrement torturé parce que « son cas était spécial » aux yeux des policiers. Tous ont été relâchés après avoir versé des pots-de-vin.

Le **1er septembre 2014**, un jeune homosexuel de Lagos est rentré chez lui après une fête avec un autre homme qui a présumé qu'il était gay, mais a été battu par l'homme et d'autres personnes jusqu'à ce qu'un passant intervienne. L'homme gay a été arrêté par la police, mais a été libéré sous caution par son père (qui l'a ensuite renié en raison de son orientation sexuelle). Le jeune homme affirme qu'il a été détenu arbitrairement par la police au moins trois

<sup>647</sup> "Un tribunal islamique nigérian juge des suspects d'homosexualité à Bauchi", *BBC News*, du 15 janvier 2014 ; "Lois anti-gays au Nigeria : les homosexuels détenus et battus, selon des groupes de défense des droits de l'homme", *L'Indépendant* du 15 janvier 2014 ; "Un tribunal nigérian condamne quatre hommes pour homosexualité", *France 24*, 7 mars 2014 ; "Les suspects du procès gay au Nigeria libérés sous caution", *Le Gardien*, 28 mars 2014.

<sup>648</sup> Human Rights Watch, « Dites-moi où je peux être en sécurité » : l'impact de la loi nigérienne sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe (2016), 34-35.

<sup>649</sup> *Id.*, 38-39.

<sup>650</sup> *Id.* 37.

<sup>651</sup> "Une foule attaque plus d'une douzaine d'hommes homosexuels dans la capitale du Nigeria", *Le New York Times*, 15 février 2014.

<sup>652</sup> "La violence anti-gay frappe la capitale nigérienne", *Aljazeera*, 15 février 2014.

<sup>653</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>654</sup> "Un tribunal islamique nigérian acquitte des hommes accusés d'avoir eu des relations sexuelles homosexuelles", *BBC News*, 1er avril 2014.

<sup>655</sup> "Le tribunal de la charia de Bauchi inculpe quatre suspects homosexuels", *Avant-garde*, 12 juin 2014.

autres fois, payant un pot-de-vin à deux reprises pour être autorisé à être libéré.<sup>656</sup>

Le **3 novembre 2014**, plusieurs sites d'information en ligne nigériens ont rapporté les affirmations d'un chef d'autodéfense dans le nord du pays, alléguant que son groupe avait « arrêté » 25 homosexuels au cours de l'année précédente et les avait remis aux autorités pour qu'ils soient poursuivis en vertu de la charia. En raison de la nature de la couverture médiatique dans cette région, il est peu probable que leurs affirmations soient vérifiées ou réfutées.<sup>657</sup>

En **décembre 2014**, trois hommes ont été arrêtés dans l'État d'Ibadan, soupçonnés d'être homosexuels, parce qu'ils vivaient ensemble dans le même appartement. Deux d'entre eux étaient allés rendre visite au troisième qui vivait dans l'appartement, et un voisin a fait remarquer qu'ils ne pouvaient pas être tous ensemble dans l'appartement parce que la loi sur l'interdiction du mariage homosexuel avait été adoptée. Peu de temps après, ils ont été arrêtés et emmenés au poste de police, déshabillés et détenus pendant quatre jours sans inculpation. Ils ont été libérés après avoir versé un pot-de-vin de 20 000 nairas (environ 64 dollars).

Un homosexuel de Lagos a été arrêté par la police dans les rues de Lagos en **février 2015**. La police a fouillé son téléphone et a trouvé des vidéos pornographiques et des photos d'hommes nus. Il a été emmené au poste de police, où il a réussi à appeler un ami (un pair éducateur interrogé plus tard par Human Rights Watch) pour le sauver. La police a imprimé tout ce que l'accusé avait sur son téléphone et a demandé un pot-de-vin de 200 000 nairas (environ 635 dollars) pour le faire libérer, mais l'éducateur a négocié ce chiffre jusqu'à 50 000 nairas (environ 160 dollars).<sup>658</sup>

Le **16 avril 2015**, six hommes homosexuels d'Ibadan sont revenus de l'église au domicile de l'un des membres du groupe, pour trouver un fourgon de police qui les attendait. Au poste de police, ils ont été déshabillés, battus et photographiés. Ils ont été détenus pendant sept jours jusqu'à ce que le père de l'un des accusés paie 200 000 nairas (environ 635 dollars) chacun pour obtenir leur libération. L'un des détenus a affirmé que le dernier jour de leur incarcération, la police les avait mis dans une Jeep à toit ouvert et les avait conduits dans la ville pour les montrer à l'ensemble de la communauté.<sup>659</sup>

En **mai 2015**, 21 jeunes hommes qui participaient à une fête d'anniversaire à Ibadan ont été arrêtés mais n'ont pas été inculpés. La police a pris d'assaut la fête avec des mitrailleuses et a ligoté les détenus dans leurs propres vêtements avant de les emmener dans la rue jusqu'à une camionnette, les entassant tous à l'intérieur. Ils ont déclaré à Human Rights Watch qu'au poste de police, des agents ont frappé plusieurs d'entre eux, notamment avec des crosses de fusil et des planches de bois. Ils ont été détenus dans des cellules de police pendant quatre jours vêtus

uniquement de leurs sous-vêtements et ont finalement été relâchés après avoir versé des pots-de-vin allant de 10 000 à 25 000 nairas chacun (32 à 64 dollars).<sup>660</sup>

Un agent d'entretien d'un bureau du gouvernement a déclaré qu'il avait été arrêté par la police à Ibadan en **juin 2015** alors qu'il rentrait chez lui après le travail. Ils l'ont emmené au poste de police d'Ijokodo, où ils l'ont giflé, étouffé et battu, le forçant à déverrouiller son téléphone pour pouvoir inspecter ses photos. Ils l'ont frappé encore plus quand ils ont vu des photos de lui avec sa compagne. Il a été détenu pendant trois jours et n'a été relâché qu'après que son frère a versé à la police un pot-de-vin de 45 000 nairas (environ 142 dollars).<sup>661</sup>

Le **19 août 2015**, deux hommes ont été condamnés par un magistrat du tribunal de Minna, dans l'État du Niger. Ils ont été condamnés à six mois d'emprisonnement chacun pour leur implication dans un prétendu « acte contre nature de grossière indécence » en vertu des articles 95 et 285 du Code pénal (États du Nord). Le policier a déclaré à l'accusation qu'un homme avait été observé en train d'avoir un comportement intime avec un autre, et qu'ils étaient en train de commettre l'acte jugé « contre nature » avant d'être arrêtés.<sup>662</sup>

Un homosexuel de 22 ans originaire de Lagos a déclaré que la police l'avait arrêté à son domicile en **août 2015** après qu'un groupe d'hommes qui l'avaient violé collectivement l'ait dénoncé à la police pour son homosexualité. La police l'aurait frappé avec des ceintures et des armes à feu, et lui aurait inséré un bâton dans l'anus. Il a ensuite pu contacter ses parents, qui ont payé un pot-de-vin de 78 000 nairas (environ 250 dollars) pour le faire libérer.<sup>663</sup>

Le **24 octobre 2015**, deux hommes de l'État d'Imo ont été accusés d'avoir eu une relation l'un avec l'autre par une serveuse de l'hôtel qu'ils visitaient. Il en a résulté le rassemblement d'une foule en colère et l'incendie d'une entreprise locale appartenant à l'un des hommes, un résident du Royaume-Uni. Les médias locaux ont rapporté que le couple était poursuivi par la police et ont publié leurs noms et leurs visages pour aider à la recherche. En conséquence, le résident local a également perdu son emploi, et son patron l'a publiquement dénoncé dans les médias. Il est probable que le résident britannique ait réussi à quitter le pays sans incident, tandis que l'homme local a obtenu un visa pour se rendre en Italie, où il s'est retrouvé sans ressources. Après une longue période dans la rue, il s'est rendu en Suède pour demander l'asile. En **2022**, le tribunal suédois de l'immigration aurait rejeté sa demande d'asile, affirmant qu'il n'avait pas suffisamment démontré qu'il serait en danger s'il était expulsé vers le Nigeria.<sup>664</sup>

La police aurait perturbé un « mariage gay » au début du mois de **février 2016**. Un couple et d'autres personnes impliquées dans la cérémonie ont été arrêtés dans un hôtel de la communauté Jiwa d'Abuja. On ne sait pas s'ils ont été inculpés, mais les autorités auraient poursuivi les victimes en justice.<sup>665</sup>

<sup>656</sup> Human Rights Watch, « Dites-moi où je peux être en sécurité » : l'impact de la loi nigérienne sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe (2016), 30, 40.

<sup>657</sup> "Nouveau projet de loi anti-gay en Ouganda ; 25 arrestations signalées au Nigeria", *Erasing 76 Crimes*, 7 novembre 2014.

<sup>658</sup> Human Rights Watch, « Dites-moi où je peux être en sécurité » : l'impact de la loi nigérienne sur l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe (2016), 36.

<sup>659</sup> *Id.*, 35.

<sup>660</sup> *Id.*, 35, 37.

<sup>661</sup> *Id.*, 38.

<sup>662</sup> "Un Nigérien condamné à 6 mois de prison pour acte homosexuel", *Confiance au quotidien*, 19 août 2015.

<sup>663</sup> *Id.*, 37.

<sup>664</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>665</sup> *Ibid.*



Le **9 mai 2016**, cinq « homosexuels présumés » ont été arrêtés lors d'un raid mené par des enquêteurs « anti-vice » à Benin City. Une sixième personne a été arrêtée le **11 mai** alors qu'elle tentait de fuir la ville.<sup>666</sup>

En **juin 2016**, la police a arrêté un jeune homme alors qu'il se promenait avec un ami dans la ville de Festac à Lagos. Des policiers les ont arrêtés pour les interroger. Ils ont ensuite pris le téléphone du jeune homme, en ont examiné le contenu et l'ont accusé d'homosexualité. Il a été détenu pendant cinq jours avant d'être condamné à payer la somme de 105 000 nairas (environ 375 dollars) sous peine d'être inculpé d'homosexualité. Le jeune homme n'était pas en mesure de payer, alors il a accepté de faire face aux accusations. Il a été rapporté que les accusations ont été déposées, mais qu'elles ont ensuite été abandonnées après que les agents ont récupéré une plus petite somme d'argent auprès du jeune homme.<sup>667</sup>

Le **31 juillet 2016**, la police de l'État d'Edo a perquisitionné un hôtel de Benin City et arrêté 16 personnes pour « pratique homosexuelle lors d'une fête d'anniversaire ». Les autorités ont été informées que les membres du parti appartenaient à un « club gay ». Deux fêtards se sont enfuis avant d'être appréhendés et ont été déclarés recherchés.<sup>668</sup>

La police a fait une descente lors d'une célébration de mariage à la fin du mois d'**août 2016** dans la région du nord-ouest du Nigeria. Les médias ont rapporté que la police avait entendu des rumeurs selon lesquelles une femme transgenre assistait au mariage, ce qui a conduit les autorités à croire qu'un « mariage gay » avait lieu, même si la procédure de mariage s'est avérée tout à fait légale. La police a également arrêté à tort deux hommes lors de la célébration et a par la suite abandonné les accusations.<sup>669</sup>

En **décembre 2016**, la police nigérienne a arrêté deux hommes accusés d'avoir eu des relations homosexuelles. La caution a été fixée à environ 200 000 nairas chacun (environ 635 dollars). Les hommes ont passé cinq mois en prison avant que leur avocat ne dise au juge que leurs aveux vidéo avaient été obtenus sous la contrainte. Les hommes auraient été battus par la police et n'auraient reçu pratiquement ni nourriture ni eau. Le juge a par la suite abandonné les charges retenues contre lui.<sup>670</sup>

Vers **février 2017**, un bar gay de la ville de Badagry a été perquisitionné et cinq hommes ont été arrêtés. Un membre du public aurait déposé une plainte auprès de la police avant qu'elle n'arrête le propriétaire, deux membres du personnel et deux autres suspects au bar. Ils ont été relâchés après avoir été interrogés, mais un autre mandat d'arrêt a été émis contre eux lorsqu'ils ne se sont pas présentés au tribunal. Risquant 10 ans de prison, il n'est pas clair si les hommes ont été retrouvés par les autorités.<sup>671</sup>

En **avril 2017**, 53 étudiants âgés de 20 à 30 ans organisaient un rassemblement social dans la ville de Zaria, dans l'État de Kaduna, lorsqu'ils ont été arrêtés et inculpés de « conspiration, rassemblement illégal et appartenance à un groupe antisocial ». Les flics sont arrivés avant le début de l'événement, probablement après avoir été appelés par un employé de l'établissement. Lors de leur comparution devant la Cour de justice de Zaria, ils ont tous plaidé « non coupable », affirmant qu'ils organisaient une fête d'anniversaire et non un « mariage gay ». Tous ont été libérés sous caution et le juge a ajourné le procès jusqu'au **8 mai**.<sup>672</sup> On ne sait pas quelle a été l'issue de l'affaire.

Le **2 juillet 2017**, un homme a été arrêté dans le bar d'un hôtel d'Asaba, accusé d'être homosexuel. Il a été rapporté qu'un autre homme avait réservé une chambre d'hôtel et avait demandé à s'y rencontrer. L'homme a été arrêté à l'hôtel à son arrivée, et toute la rencontre était apparemment un cas de tricherie. L'homme qui avait organisé la rencontre a déclaré à la police que l'accusé lui avait envoyé des photos non sollicitées et qu'il était gay. L'accusateur a exigé qu'il lui verse 48 000 nairas (environ 152 dollars) en remboursement de la chambre d'hôtel réservée, ou 500 000 nairas (environ 1 588 dollars) si un tiers autre que ses parents était impliqué. Les parents de la victime ont supplié la police de réduire le montant de la caution, ce qu'ils ont fait, et il a ensuite été libéré.<sup>673</sup>

Le **30 juillet 2017**, 60 hommes et 12 mineurs ont été arrêtés lors d'un événement de sensibilisation au VIH près de Lagos. 30 d'entre eux (dont des mineurs) ont été relâchés par la suite, mais les 42 autres ont été inculpés pour leur homosexualité présumée. D'autres détails ne sont pas clairs, mais un média local a rapporté que la police demandait 500 000 nairas (environ 1 375 dollars) à chaque détenu comme caution.<sup>674</sup>

En **août 2017**, un homme de 26 ans a été arrêté lors d'une fête que la police pensait être un « mariage gay ». L'homme aurait passé neuf mois en prison sans laisser de traces. Il n'est allé qu'une seule fois au tribunal, où il a été accusé d'homosexualité. Il n'avait pas les moyens de payer un avocat ou de payer une caution. Les autres personnes qui étaient présentes à la fête ont également été arrêtées, mais ont été relâchées après que chacune d'entre elles ait payé un pot-de-vin de 150 000 nairas (environ 415 dollars). L'homme a affirmé qu'il n'était pas gay et qu'il ne s'agissait pas d'un « mariage gay ». On ne sait pas s'il a pu trouver un avocat ou si ses accusations ont été abandonnées.<sup>675</sup>

Début **septembre 2017**, 70 mineurs ont été arrêtés par la police religieuse islamique dans l'État de Kano, dans le nord du Nigeria, après avoir été accusés d'avoir planifié l'organisation d'une fête homosexuelle. Le sort des accusés n'est pas clair, mais les responsables ont déclaré qu'ils

<sup>666</sup> Ibid.

<sup>667</sup> "La police nigérienne extorque un homme qui prétend être gay", *Erasing 76 crimes*, 25 juin 2016.

<sup>668</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>669</sup> Ibid.

<sup>670</sup> Ibid.

<sup>671</sup> "Un Nigérian accusé d'avoir tenu un bar gay risque 10 ans de prison", *Mamba en ligne*, 13 mars 2017.

<sup>672</sup> "53 personnes arrêtées au Nigeria pour avoir organisé un mariage gay, selon la police", *Actualités de l'AP* du 19 avril 2017 ; "53 arrestations au Nigeria pour mariage homosexuel présumé", *Erasing 76 Crimes*, du 20 avril 2017 ; "Nigeria : arrestation de 53 homosexuels accusés d'organiser un 'mariage gay' [Nigeria : arrestation de 53 homosexuels accusés d'avoir arrangé le « mariage gay »], *Têtu*, 25 avril 2017.

<sup>673</sup> "Nigeria : La police arrête un homme homosexuel présumé. Amende : 111 \$", *Erasing 76 Crimes*, du 10 juillet 2017 ; "Nigeria : La police arrête un homme à Asaba pour des motifs homosexuels", *Pas de cordes NG attachées*, 11 juillet 2017.

<sup>674</sup> "Activistes nigériens : Ne présumez pas que 42 hommes arrêtés sont homosexuels", *Erasing 76 Crimes*, du 3 août 2017 ; "42 Nigériens libérés sous caution et accusés d'homosexualité", *Erasing 76 Crimes*, du 4 août 2017 ; "La police arrête 42 homosexuels dans un hôtel de Lagos", *Punch du dimanche*, 30 juillet 2017.

<sup>675</sup> "Nigeria : Un homme accusé d'homosexualité croupit en prison", *Erasing 76 Crimes*, 10 mai 2018.

seraient poursuivis devant les tribunaux compétents de leurs différentes juridictions.<sup>676</sup>

Une femme lesbienne a été arrêtée devant son domicile à Lagos à la fin du mois de septembre 2017. La femme aurait été surprise par son ex-mari au lit avec une autre femme, qui aurait pris la fuite. La victime a poursuivi en expliquant qu'elle avait toujours su qu'elle était lesbienne et que son père l'avait forcée à se marier. Elle a ensuite divorcé de son mari, mais celui-ci a continué à la harceler après le divorce. Il l'a ensuite dénoncée à la police, et elle a été détenue pendant quatre jours avant de pouvoir payer sa caution de 62 000 nairas (environ 172 dollars).<sup>677</sup>

En novembre 2017, la police a arrêté le président d'un groupe d'hommes à l'université Ado Ekiti. Cela s'est produit après que deux hommes ont été arrêtés et accusés d'homosexualité en mai 2016. Les hommes ont déclaré à la police, après avoir avoué leur relation entre eux, qu'ils faisaient partie d'un groupe exclusif d'hommes de l'université par l'intermédiaire desquels ils ont rencontré des hommes qui leur ont donné de l'argent en échange de relations sexuelles. Ces preuves ont conduit à une enquête sur le groupe en question, et le président du groupe a été contraint de donner des détails sur les autres membres. Cela a incité les membres à se cacher, mais on ne sait pas si la police a pu les trouver ou quelles accusations le président du groupe a fait face.<sup>678</sup>

En janvier 2018, des chefs traditionnels se seraient joints à des descentes de police visant à arrêter des homosexuels présumés dans la région d'Egor. L'objectif de la police était de retrouver deux « chefs présumés d'un gang sodomite » qui avaient été arrêtés en février 2016 mais qui n'avaient pas été libérés sous caution et qui restaient donc sur la liste des personnes recherchées. Les responsables ont déclaré que si les deux hommes étaient arrêtés à nouveau, cela effrayerait les homosexuels et le ferait changer. On ne sait pas s'ils ont jamais été retrouvés.<sup>679</sup>

Le 26 avril 2018, deux Nigériens de l'État d'Imo ont été déshabillés, battus et exhibés dans la rue après avoir été accusés d'avoir eu des actes sexuels consensuels avec des personnes de même sexe. Une autre victime a réussi à s'échapper alors que la foule en colère les entourait. Des rapports ont révélé que les deux victimes ont ensuite été arrêtées par la police et avaient besoin d'un soutien juridique.<sup>680</sup>

Le 15 mai 2018, la police de l'État d'Edo a déclaré aux médias que cinq personnes avaient été arrêtées après que les autorités eurent reçu « des informations crédibles selon lesquelles certains hommes participaient à des activités homosexuelles dans un endroit de Benin City ». Quatre autres personnes se sont échappées et ont ensuite été

déclarées recherchées, et la police a demandé au public de les remettre.<sup>681</sup>

En juin 2018, 100 jeunes ont été arrêtés lors d'un mariage homosexuel présumé à Asaba. Les personnes arrêtées ont nié avoir affirmé qu'elles étaient gays ou lesbiennes et qu'elles assistaient en fait à une fête d'anniversaire. Un communiqué publié par le Réseau de la diversité interconfessionnelle d'Afrique de l'Ouest (IDONWA) a révélé que le réseau avait payé pour la libération de certaines des personnes arrêtées et que leurs familles avaient également été contraintes de verser d'importantes sommes d'argent à la police en échange d'une libération sous caution.<sup>682</sup>

Un responsable de l'hôtel City Global d'Abia a appelé la police pour faire part d'allégations selon lesquelles deux hommes avaient été vus en train de s'embrasser au bar de l'hôtel, selon un média nigérian à la mi-août 2018. Il s'est ensuite rendu dans sa chambre, qui, selon lui, était destinée à deux personnes, et aurait découvert six hommes intimes. Les hommes ont été arrêtés, bien qu'ils aient nié les allégations selon lesquelles ils s'étaient livrés à des actes sexuels l'un sur l'autre et qu'ils étaient homosexuels. Un homme a déclaré qu'ils avaient voulu réserver une chambre pour eux six pour une fête d'anniversaire, mais que l'hôtel n'avait plus de chambres, alors ils ont fait d'autres plans. Au moment de mettre sous presse, aucun autre détail sur son cas n'a pu être identifié.<sup>683</sup>

En août 2018, 57 personnes ont été arrêtées pour homosexualité dans un hôtel de Lagos. Des témoins et des fêtards ont déclaré qu'ils étaient venus à l'hôtel pour assister à un mariage et à une fête d'anniversaire. La police a fait une descente dans l'hôtel, n'arrêtant que les hommes présents et les déclarant homosexuels. La police a affirmé qu'il s'agissait d'une « cérémonie d'initiation gay », bien que les participants aient nié cela, affirmant qu'il ne s'agissait que d'une fête d'anniversaire. Les hommes ont ensuite été libérés sous caution.<sup>684</sup> 47 d'entre eux devaient être jugés en 2019, bien que l'affaire ait été reportée à plusieurs reprises jusqu'à ce qu'un juge de la Haute Cour fédérale de Lagos les retire de la liste en octobre 2020 en raison d'un « manque de diligence dans les poursuites », bien que le fait que l'affaire ait été « biffée » plutôt que entièrement rejetée signifie que l'accusé pourrait être poursuivi à nouveau pour le même chef d'accusation à l'avenir.<sup>685</sup>

Fin décembre 2018, 11 femmes ont été arrêtées et accusées d'avoir planifié un « mariage lesbien » dans l'État de Kano. La police islamique a été alertée par un membre du public avant d'arrêter immédiatement les femmes. Les accusés ont nié les allégations, affirmant qu'ils étaient membres d'un club de danse et qu'ils préparaient

<sup>676</sup> "La police musulmane arrête 70 jeunes Nigériens pour avoir participé à une fête « gay »", *Erasing 76 Crimes*, 2 septembre 2017.

<sup>677</sup> "Nigeria : Un ex-mari déclenche une perquisition et une arrestation pour des relations sexuelles lesbiennes", *Erasing 76 Crimes*, 20 septembre 2017.

<sup>678</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>679</sup> *Ibid.*

<sup>680</sup> "Nigeria : 2 hommes déshabillés et exhibés pour des relations sexuelles présumées", *Erasing 76 Crimes*, 26 avril 2018.

<sup>681</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>682</sup> "Nigeria : 100+ jeunes accusés d'homosexualité devant un tribunal", *Erasing 76 Crimes*, du 2 juillet 2018 ; "Nigeria : la police arrête plus de 100 gays et lesbiennes présumés", *Pas de cordes NG attachées*, 11 juin 2018.

<sup>683</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>684</sup> *Ibid.*

<sup>685</sup> "Le procès pour homosexualité à Lagos reporté", *Avant-gardedu* 3 mars 2020 ; "Un juge nigérian rejette l'affaire d'homosexualité contre 47 hommes", *Aljazeera*, 27 octobre 2020.

simplement une fête. Il n'est pas clair si les femmes ont été libérées sous caution ou inculpées.<sup>686</sup>

En **janvier 2019**, dans l'État d'Enugu, deux homosexuels « pris sur le vif » ont été traînés hors d'une maison par une foule en colère, battus et presque brûlés vifs. L'un des deux a réussi à s'enfuir et à se cacher. Il est recherché par la police. On ne sait pas ce qui est arrivé à l'autre, qui est le fils d'un soldat à la retraite. Le père militaire du jeune homme a exhorté la police à « pêcher » l'homme disparu, car « ils pratiquent l'acte diabolique depuis un certain temps ». <sup>687</sup>

Le **22 février 2019**, deux femmes de la région d'Ajeromi-Ifelodun, dans l'État de Lagos, ont été « prises en flagrant délit de lesbianisme » par la police. L'un d'eux a pris la fuite tandis qu'un autre a été placé en détention. La femme détenue a été libérée sous caution, mais aurait fait des allers-retours au poste de police à plusieurs reprises depuis lors, car la police a refusé d'abandonner l'affaire, mais a également affirmé qu'elle ne pouvait pas porter plainte tant que les deux femmes n'étaient pas présentes. La police a déclaré que la femme disparue était recherchée et que la famille de l'autre semble avoir publiquement appelé à sa capture et demandé aux médias locaux de l'aider dans cette affaire. Le père de la femme détenue aurait déclaré :

Ma fille ne peut pas continuer à souffrir seule alors que la méchante dame qui l'a attirée dans cet acte abominable sera quelque part en train de s'amuser [...] il est devenu nécessaire pour nous de retourner dans les médias, car notre fille a vécu cela seule et ils sont sur le point d'être inculpés au tribunal. <sup>688</sup>

En **avril 2019**, il a été signalé qu'une jeune femme « travestie » dans une boîte de nuit d'Abuja n'était pas une femme cisgenre, elle a donc été « détenue » par des agents de sécurité et forcée de se déshabiller en public pour que tout le monde puisse voir son corps. Il n'est pas clair si la référence de la source originale aux « responsables de la sécurité » indique qu'une action policière est en cours, ou si elle fait référence au personnel de sécurité du club. Aucune autre action en justice n'est connue contre la victime. <sup>689</sup>

En **novembre 2019**, la police nigériane a arrêté deux femmes qui, selon la rumeur, entretenaient une relation dans la ville d'Edo. Les médias ont rapporté que la police avait également déclaré une « guerre » aux lesbiennes de la ville. <sup>690</sup>

Un groupe d'étudiants universitaires a été arrêté pour homosexualité à Kano en décembre **2019**. Selon certaines informations, 15 personnes, décrites comme des hommes, bien que certaines semblent avoir été transgenres ou de

diverses identités de genre en raison de leur expression de genre, ont été arrêtées par la Hisbah (police religieuse) lors d'une soi-disant « fête gay ». Le commandant général adjoint du Conseil de la Hisbah a confirmé l'arrestation, déclarant aux médias : « Nous avons arrêté et transféré les étudiants rebelles dans notre centre correctionnel à notre siège à Sharada. Pendant qu'ils seront dans notre pénitencier, ils seront réorientés et, à la fin de la journée, ils cesseront leur rébellion et passeront à autre chose. Il n'est pas clair si les accusés ont été libérés par la suite ou si d'autres chefs d'accusation ont été inculpés. <sup>691</sup>

En **mars 2020**, la police a arrêté un « travesti » présumé dans l'État de Sokoto. La police a déclaré que le suspect aurait escroqué des hommes sans méfiance pour qu'ils aient des relations sexuelles. On ne sait pas si le suspect a été inculpé ou relâché. <sup>692</sup>

En **mai 2020**, la police de Benin City aurait arrêté au moins 20 homosexuels présumés à la suite d'une série d'incidents qui se sont propagés à partir d'une seule perquisition arbitraire. On prétend qu'un homme « efféminé » a été arrêté par des agents qui ont fouillé son téléphone à la recherche de preuves incriminantes, puis se sont attaqués aux contacts enregistrés sur l'appareil. Les personnes qu'ils ont ciblées ont également été forcées de révéler l'identité d'un plus grand nombre d'homosexuels dans la région et ont été battues si elles n'avaient ou n'avaient pas été homosexuelles. Souvent, en plus des pots-de-vin, ces divulgations ont été faites en échange d'une remise en liberté. <sup>693</sup>

En **mai 2020**, il a également été signalé que plusieurs femmes lesbiennes avaient été arrêtées à Lagos après que la police a trouvé leurs coordonnées sur le téléphone de l'une d'entre elles. À l'aide de ces informations, les agents ont attrapé les femmes et les ont attirées vers des endroits où elles pourraient être arrêtées une par une. <sup>694</sup>

En **juillet 2020**, il a été rapporté qu'un jeune homme gay attendait un ami dans un bar lorsqu'il s'est soudainement retrouvé encerclé par la police. Ils l'ont roué de coups au visage et l'ont mis dans une camionnette, l'emmenant dans un bâtiment abandonné où son ami avait manifestement déjà été battu, au point qu'il a dénoncé le jeune homme à la police. Après avoir frappé le jeune homme, il a accepté d'être escorté jusqu'à un distributeur automatique de billets pour payer un pot-de-vin et éviter la prison. La police lui a également volé son téléphone. <sup>695</sup>

Un jeune graphiste a été arrêté par la police alors qu'il rentrait chez lui à la fin du mois de **juillet 2020**. La police a interrogé l'homme au sujet de ses piercings et de ses tatouages et a déclaré qu'il « ressemblait à un homme gay ». La police a menacé d'arrêter l'homme accusé d'homosexualité avant qu'il ne transfère 100 000 nairas

<sup>686</sup> "Nigeria : 11 femmes arrêtées pour « mariage lesbien »", Mamba en ligne, 21 décembre 2018.

<sup>687</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>688</sup> Ibid.

<sup>689</sup> Ibid.

<sup>690</sup> "La police nigériane déclare la « guerre » aux lesbiennes et arrête deux personnes à Edo", *Météo TV quotidienne*, 10 novembre 2019.

<sup>691</sup> "Hisbah fait irruption dans une fête gay de Kano et attrape 15", *Punchdu* 6 janvier 2020 ; Une autre entrée a été rédigée par la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>692</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>693</sup> "La communauté gay au Bénin est victime de la police à un moment où nous devrions tous nous préoccuper davantage de sauver l'humanité", *Journal de Kito*, 13 mai 2020.

<sup>694</sup> Ibid.

<sup>695</sup> "J'ai été battu, on m'a craché dessus et j'ai été kidnappé par la police, tout cela parce que j'étais gay au Nigeria" *Mètre*, 14 juillet 2020.

(environ 260 dollars) sur les comptes bancaires des policiers.<sup>696</sup>

Le **25 juillet 2020**, un jeune homme de Benin City, dans l'État d'Edo, a été poursuivi par la police pour son implication présumée dans des actes sexuels entre personnes de même sexe. Le **3 août**, il a été forcé de signer une déclaration sous serment dans laquelle il renonçait à son homosexualité afin de ne pas faire face à des accusations formelles. Le document signé disait : « Je confirme par cet affidavit le fait que je ne suis plus impliqué dans un acte homosexuel, que j'ai donné ma vie au Christ, d'où cet affidavit. »<sup>697</sup>

Deux femmes lesbiennes de Port Harcourt ont été inculpées le **25 juillet 2020** de « relations illégales ». Aucun autre détail de cet incident n'est connu.<sup>698</sup>

Le **27 juillet 2020**, un jeune homme a été arrêté par la police alors qu'il rentrait chez lui après avoir subi un test de dépistage du VIH de routine à Lagos. La police l'a interrogé pendant des heures sur son orientation sexuelle et a fouillé son téléphone à la recherche de contenu explicite. Il a été accusé d'avoir de la drogue, mais il a été révélé qu'il s'agissait de sachets de lubrifiant fournis par le site de test. Plus tard, la police l'a relâché, prétendument lorsqu'elle s'est rendu compte que le jeune homme n'avait pas assez d'argent pour que cela vaille la peine de l'extorquer.<sup>699</sup>

Le **2 septembre 2020**, deux homosexuels ont été arrêtés par le Corps de la Hisbah dans l'État de Jigawa, dans le nord du pays, après avoir été dénoncés par la communauté. Le couple avait convenu de se rencontrer en ligne, l'un payant l'autre pour des relations sexuelles, mais lorsque le paiement n'a pas été effectué, leur dispute a alerté les habitants. Ils ont été emmenés au poste de police pour y être inculpés, mais aucune autre information n'a pu être vérifiée.<sup>700</sup>

Un acteur nigérian a affirmé avoir été arrêté et battu en **janvier 2021** après avoir révélé son homosexualité. Il s'est rétracté en **avril de la même année**, apparemment à la suite de cette expérience. Tout cela selon une déclaration publique qu'il a faite sur les réseaux sociaux en **2022**, qui a rapidement été supprimée alors que les appels publics à sa nouvelle arrestation se multipliaient.<sup>701</sup>

Le **5 mars 2021**, il a été signalé que deux hommes originaires de l'État d'Ondo avaient été remis au Corps de défense civile pour enquête sur des allégations selon lesquelles le couple aurait eu des relations sexuelles en public, bien que les médias ultérieurs se soient rétractés et aient déclaré que les hommes s'embrassaient en public.<sup>702</sup>

Les deux hommes ont affirmé qu'ils avaient été séduits l'un par l'autre et qu'ils n'étaient pas homosexuels.<sup>703</sup>

Le **7 mars 2021**, dans l'État d'Anambra, la police a affirmé avoir arrêté un nombre non divulgué d'hommes homosexuels qui organisaient une fête dans un hôtel local, les emmenant au « bureau anti-sectes » du commandement de la police pour y être traités.<sup>704</sup> En **juin 2021**, la Commission nationale des droits de l'homme du Nigeria a affirmé être intervenue lorsque « environ 90 jeunes hommes » ont été arrêtés arbitrairement à Anambra et inculpés de « secte et d'homosexualité », ce qui est présumé être la même affaire.<sup>705</sup> Dans le même rapport, la Commission a pris note d'un cas dans l'État de Yobe, où la peine de mort reste légale, dans lequel une famille a échappé de justesse au lynchage dans sa communauté en raison d'allégations selon lesquelles leur fils était homosexuel.

Au début du mois de **mai 2021**, trois jeunes hommes originaires de l'État de Benue – dont deux sont d'âge inconnu, tandis que le troisième a été identifié par la presse comme étant âgé de 18 ans – ont été arrêtés par des membres de la communauté locale alors qu'ils auraient eu des relations sexuelles et remis à la police pour être poursuivis. Leurs photos ont été publiées à plusieurs reprises sur les réseaux sociaux, et les médias locaux ont utilisé ces images pour les exposer publiquement.<sup>706</sup>

En **juillet 2021**, cinq mineurs ont été arrêtés par la police islamique de Kano parce qu'ils étaient présumés homosexuels. Les détails de l'affaire ne sont pas clairs, mais la police islamique a indiqué que les mineurs avaient été arrêtés après que la communauté se soit plainte que les suspects se livraient à des « actes homosexuels » dans leur cachette à Kumbotso, une zone de gouvernement local de l'État de Kano.<sup>707</sup>

Le **11 juillet 2021**, la Hisbah, dans l'État de Kano, a arrêté cinq hommes accusés d'avoir eu des actes sexuels consensuels avec des personnes de même sexe. Les autorités ont confirmé que tous les hommes avaient dépassé l'âge du consentement, mais ont profité de l'incident pour appeler publiquement les jeunes de l'État à ne pas se livrer à de telles « pratiques malsaines » en faisant défiler publiquement les accusés dans les rues. Les cinq accusés devaient comparaître devant le tribunal. Il n'était pas clair s'ils seraient condamnés en vertu du cadre de la loi islamique de Kano, qui prévoit la peine de mort.<sup>708</sup>

Le **25 août 2021**, dans la communauté de Zariagi, dans l'État de Kogi, un groupe d'autodéfense a arrêté un « travesti » prétendant être un danseur et a remis le suspect

<sup>696</sup> "La police nigérienne extorque des personnes qui « ont l'air gay »", *Vice*, 20 août 2020.

<sup>697</sup> "Un homosexuel nigérian forcé de signer une déclaration sous serment renonçant à l'homosexualité", *Droits Afrique*, 22 septembre 2020.

<sup>698</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>699</sup> "La police nigérienne extorque des personnes qui « ont l'air gay »", *Vice*, 20 août 2020.

<sup>700</sup> "Hisbah arrête 2 personnes à Jigawa pour acte homosexuel présumé", *Pouls du Nigeria*, 2 septembre 2020 ; "Homosexualité : Deux hommes ont été arrêtés pour des actes homosexuels présumés.", *Opera News (Nigeria)*, 4 septembre 2020.

<sup>701</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>702</sup> *Ibid.*

<sup>703</sup> *Ibid.*

<sup>704</sup> "La police fait une descente dans une fête gay à Anambra", *À l'intérieur du Nigeria*, 9 mars 2021.

<sup>705</sup> "Une famille échappe au lynchage pour la « sodomie » de son fils – NHRC – The Whistler Nigeria", *Le Whistler NG*, 11 juin 2021.

<sup>706</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>707</sup> "La police islamique arrête 5 Nigériens accusés d'homosexualité", *Actualités de l'Opéra*, 13 juillet 2021.

<sup>708</sup> "La Hisbah fait défiler cinq homosexuels présumés à Kano", *Wuzup Nigeria*, 12 juillet 2021 ; Nigeria : la police de la charia de l'État de Kano arrête cinq hommes accusés d'homosexualité", *Naija sur le point*, 17 juillet 2021.

à l'armée. Les responsables militaires ont déclaré qu'ils contrôlaient désormais la situation et qu'ils enquêteraient pour savoir si des actes répréhensibles avaient été commis. L'assistant spécial principal du gouverneur de l'État de Kogi pour les nouveaux médias a publiquement accusé le suspect d'être « déguisé en criminel », ajoutant que « nous ne tolérons rien qui ait l'apparence d'un crime où que ce soit à Kogi ». <sup>709</sup>

Le **12 novembre 2021**, il a été signalé que deux femmes de Lagos ont été « prises en flagrant délit » ensemble et attaquées par une foule en colère. L'une des femmes a succombé à ses blessures et est décédée avant d'arriver à l'hôpital, selon un reportage local. L'autre femme, accusée d'être bisexuelle par des membres de la communauté, a été remise à la police, et ses proches ont affirmé qu'elle avait été « arrêtée pour lesbianisme ». La femme a réussi à s'échapper de la garde à vue et, au moment de la publication de cet article, on ignorait où elle se trouvait. <sup>710</sup>

Le **30 mai 2022**, des membres de la communauté de l'État de Bayelsa ont identifié un homme qui serait un policier comme étant un acteur pornographique gay. L'homme a été violemment fouetté et battu par une foule en colère. Ses agresseurs l'auraient fait défiler presque nu jusqu'au poste de police et lui auraient crié des insultes homophobes en cours de route. Selon certaines informations, la police aurait fixé la caution à 10 000 000 de nairas (environ 25 000 dollars). Des groupes d'activistes locaux ont également signalé que la police avait examiné les contacts stockés sur le téléphone de l'homme pour attirer et piéger d'autres hommes homosexuels. Au **début du mois de juillet**, il est apparu que l'homme avait été libéré et qu'il était de nouveau actif sur les réseaux sociaux, bien que les circonstances de sa libération restent floues. <sup>711</sup>

En **mai 2022**, une personne décrite dans les médias comme un « travesti » a été arrêtée dans la communauté de Gboko, dans l'État de Benue. L'arrestation a eu lieu après que la personne a été signalée aux autorités par un homme qui avait passé la nuit avec elle dans un club local, avec l'intention d'avoir des relations sexuelles avec elle avant de se rendre compte de son identité de genre. Pour tenter d'éviter d'être attrapé, l'individu en question a tenté de fuir le club, mais a été arrêté par d'autres clients et a ensuite été signalé aux autorités locales. <sup>712</sup>

En **juin 2022**, une travailleuse du sexe transgenre a été arrêtée dans l'État du Delta, après avoir été menacée de viol par deux hommes et avoir alerté la police. Elle a été détenue pendant plusieurs jours avant d'être inculpée de « relations charnelles contre l'ordre de la nature », après quoi

elle a été libérée sous caution avec l'aide d'organisations locales de défense des droits des personnes LGBTI. <sup>713</sup>

À la **mi-2022**, deux femmes ont été arrêtées après avoir été « surprises en train de faire l'amour » par le personnel d'un hôtel de Benin City. Au moins une d'entre elles a passé six mois en détention avant d'être libérée dans l'attente de son procès. En **janvier 2023**, il a été signalé que les deux femmes s'étaient enfuies, plutôt que d'être jugées et emprisonnées, et qu'elles étaient recherchées par la police. L'un des parents de la femme a déclaré aux médias qu'ils l'avaient reniée à cause de son « acte détestable et méprisable ». <sup>714</sup>

Le **20 août 2022**, deux hommes ont été arrêtés dans l'État de Kano et, le **30 septembre**, ils ont été reconnus coupables de « complot en vue d'avoir des relations sexuelles » entre eux par le tribunal de première instance. Il semble que la police les ait forcés à avouer. Le juge les a condamnés à cinq ans de prison et à une amende de 5 000 nairas (environ 12 dollars) chacun. <sup>715</sup>

Le **5 novembre 2022**, la police de Benin City a fait une descente lors d'une fête, qui se tiendrait comme un rassemblement d'un « club gay » local, et a arrêté six personnes. Un septième a été déclaré recherché. <sup>716</sup>

Le **20 décembre 2022**, il a été signalé que la Hisbah de l'État de Kano avait arrêté 19 personnes – « 15 hommes et quatre femmes » – pour avoir participé à un mariage homosexuel présumé. Les autorités ont reçu un tuyau anonyme et sont arrivées avant le début de la cérémonie, mais le couple homosexuel présumé a réussi à s'enfuir. L'organisateur de l'événement a été interrogé pour tenter de les localiser, bien qu'au moment du rapport initial, aucune des personnes arrêtées n'ait été inculpée. Des responsables ont déclaré aux médias que les détenus seraient « encouragés » à changer leur comportement par le biais de « conseils » avant que des accusations ne soient déposées. <sup>717</sup>

En **janvier 2023**, il a été signalé qu'un homme transgenre de 28 ans avait été pris en embuscade et attaqué par trois jeunes hommes après avoir découvert son identité de genre. Une semaine après l'attaque, il a dû fuir sa communauté rurale pour éviter d'être livré à la police par un « leader de la jeunesse communautaire ». <sup>718</sup>

En **mai 2023**, il a été signalé que deux femmes transgenres de Port Harcourt avaient été arrêtées dans le salon de coiffure où elles travaillaient. Ils ont été accusés d'« homosexualité » et placés en détention dans l'attente de leur procès, sans accès à un avocat. <sup>719</sup>

<sup>709</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>710</sup> Ibid.

<sup>711</sup> Ibid.

<sup>712</sup> Ibid.

<sup>713</sup> Ibid.

<sup>714</sup> Ibid.

<sup>715</sup> Ibid.

<sup>716</sup> Ibid.

<sup>717</sup> "Nigeria : La police islamique s'attaque aux « mariages », coiffures et mannequins homosexuels", *Erasing 76 Crimes*, 29 décembre 2022 ; Une autre source qui contient des noms ou des images de personnes et qui a été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source supplémentaire à des fins de corroboration ou à des fins de recherche du CIO, veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>718</sup> "Un homme trans échappe à une violente attaque et demande de l'aide à Qtalk", *Erasing 76 Crimes*, 15 janvier 2023.

<sup>719</sup> "Aidez-nous à libérer 13 personnes LGBTQ incarcérées victimes d'homophobie", *Erasing 76 Crimes*, 8 mai 2023.

Note: Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), d'autres cas d'application ont été documentés par des organisations locales de la société civile et suivis par ILGA World grâce à une surveillance des médias en ligne. Ces occurrences seront incluses dans la prochaine édition de ce rapport.<sup>720</sup>



## Ouganda

### Dispositions qui criminalisent

L'article 145 du Code pénal (1950), tel qu'amendé en 2000, prévoit la réclusion à perpétuité pour toute personne qui « a des relations charnelles avec une personne contraire à l'ordre de la nature ». Il est resté dans les livres dans toutes les versions ultérieures du [Code pénal](#) (2020).<sup>721</sup> D'autres domaines du Code pénal cibleraient de manière disproportionnée les travailleurs du sexe, les femmes trans et d'autres groupes marginalisés, notamment les articles 139 (Interdiction de la prostitution), 148 (Attentats à la pudeur), 167 (Voleurs et vagabonds) et 381 (Personnification en général).<sup>722</sup> En décembre 2022, la Cour constitutionnelle ougandaise a déclaré inconstitutionnels et donc nuls et nonavenus les articles visant les « voyous et les vagabonds », qui criminalisaient notamment le vagabondage.<sup>723</sup>

Le **26 mai 2023**, la loi anti-homosexualité (2023) a été promulguée. Bien que similaire à la loi anti-homosexualité de 2013 (2013), qui aurait initialement prévu la peine de mort pour certaines formes d'activité sexuelle entre personnes de même sexe, mais qui a été révisée pour prescrire la réclusion à perpétuité, cette nouvelle version comprenait plusieurs dispositions nouvelles et plus sévères. L'article 2 de la loi érige en infraction pénale toute personne qui « accomplit un acte sexuel ou permet à une personne du même sexe d'accomplir un acte sexuel avec elle » et punit d'une peine d'emprisonnement à perpétuité pour de tels actes et de 10 ans d'emprisonnement pour toute tentative de commettre de tels actes.<sup>724</sup>

En outre, l'article 3 prévoit la peine de mort pour « homosexualité aggravée » dans les cas où la personne condamnée est un « délinquant en série » (ce qui inclut toute personne ayant déjà été condamnée pour s'être livrée à des actes sexuels entre adultes consentants). En outre, la peine de mort est également obligatoire lorsque « la personne contre laquelle le crime est commis contracte une maladie en phase terminale ». Selon les définitions de la loi, cette disposition pourrait être appliquée pour

imposer la peine capitale si l'une des personnes impliquées contracte le VIH à la suite de rapports sexuels. En outre, la peine de mort peut être appliquée lorsque l'un des adultes concernés est une personne handicapée ou une personne âgée, quelle que soit sa capacité à donner son consentement. Les mineurs encourtent trois ans de prison s'ils sont reconnus coupables d'homosexualité en vertu de l'article 4 de la loi.<sup>725</sup>

En vertu de l'article 9, les propriétaires peuvent être condamnés à une peine pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement pour avoir permis que des locaux soient « utilisés à des fins homosexuelles » ou pour avoir commis toute autre infraction prévue par la loi, qui pourrait effectivement empêcher les personnes LGBTQI+ d'accéder à un logement ou les exposer à des expulsions.<sup>726</sup>

Malgré l'absence de reconnaissance juridique du mariage entre personnes de même sexe en Ouganda, l'article 10 prévoit une peine de 10 ans d'emprisonnement pour l'intention d'épouser une personne du même sexe, ainsi que pour avoir présidé, aidé ou participé à la préparation d'un mariage entre personnes de même sexe.<sup>727</sup>

L'article 14 établit l'obligation de signaler les actes d'homosexualité à la police en termes généraux et dispose que « toute personne qui sait ou a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle a commis ou a l'intention de commettre l'infraction d'homosexualité ou toute autre infraction définie dans la présente loi doit signaler l'affaire à la police pour qu'elle prenne les mesures qui s'imposent ». La loi prévoit également une protection des lanceurs d'alerte pour les lanceurs d'alerte en vertu de l'article 14, paragraphe 4.<sup>728</sup>

L'article 16 donne au tribunal le pouvoir d'ordonner la fourniture de « services sociaux aux fins de la réadaptation de la personne condamnée » en cas de condamnation, ce qui peut s'apparenter à une « thérapie de conversion » ordonnée par le tribunal.<sup>729</sup>

Enfin, la loi contient également des dispositions interdisant la « promotion de l'homosexualité » et prévoit une peine de 20 ans de prison pour les contrevenants.<sup>730</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Entre 2005 et 2023, ILGA World a identifié près de 65 exemples de persécution par les forces de l'ordre ou par l'État. Selon toute vraisemblance, ce chiffre ne tient pas compte de l'ampleur réelle de l'application de la loi en Ouganda, car la situation sur le terrain va bien au-delà de la lettre noire de la loi. Les détentions arbitraires, les niveaux élevés de violence communautaire, le manque d'accès aux opportunités économiques ou aux soins de santé et la discrimination généralisée exacerbent une situation déjà tendue pour les résidents queer.<sup>731</sup>

<sup>720</sup> Si vous avez besoin d'accéder à ces sources à des fins de recherche sur les informations relatives au pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>721</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Ouganda* (consulté le 12 juillet 2023).

<sup>722</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 61-62.

<sup>723</sup> Cour constitutionnelle de l'Ouganda à Kampala, *Pétition constitutionnelle n° 36 de 2018* (2022).

<sup>724</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Ouganda* (consulté le 12 juillet 2023).

<sup>725</sup> *Ibid.*

<sup>726</sup> *Ibid.*

<sup>727</sup> *Ibid.*

<sup>728</sup> *Ibid.*

<sup>729</sup> *Ibid.*

<sup>730</sup> *Ibid.*

<sup>731</sup> Université de Sunderland, rapport de sortie, *En Ouganda : les expériences vécues par les Ougandais SOGIESC* (2020), 10.

Depuis plus d'une décennie et demie, les médias locaux incitent régulièrement à la violence homophobe dans la société, ou semblent coopérer volontairement avec le gouvernement et les forces de l'ordre pour mettre en lumière, attaquer ou collecter des preuves sur des personnes ayant diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.<sup>732</sup> En septembre 2006, le tabloïd ougandais *Red Pepper* a publié des listes de près de 50 hommes et femmes qui prétendaient être homosexuels et a invité les lecteurs à « soumettre les noms de ces déviants pour publication et honte, libérer notre patrie de ce vice mortel ». Ces révélations ont poussé plusieurs des personnes nommées à se cacher et ont déclenché une vague d'arrestations arbitraires d'hommes homosexuels à travers le pays.<sup>733</sup>

En 2009, lorsque le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a adressé un appel urgent aux autorités ougandaises, exprimant sa préoccupation au sujet de plusieurs cas de détention arbitraire de défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a également noté l'absence de réponse profondément troublante à des communications similaires soumises le 5 août 2005, 30 novembre 2007, 12 août 2008 et 22 septembre 2008.<sup>734</sup>

Les défenseur-e-s des droits humains qui travaillent sur toute une série de questions, en particulier celles liées aux droits de l'OSGIESC, sont également régulièrement intimidés, font l'objet d'enquêtes et sont détenus, ou leurs événements et opérations sont perturbés par les forces de sécurité.<sup>735</sup> En février 2023, les médias locaux ont fait état d'un rapport divulgué par le Bureau national des organisations non gouvernementales, qui révélait que le gouvernement surveillait de près les activités de 22 ONG accusées d'être impliquées dans la prétendue « promotion d'activités LGBTIQ » et le « recrutement de mineurs pour l'homosexualité ». La fuite a révélé ce que les militants ont appelé une « chasse aux sorcières » menée par le gouvernement dans le cadre de ses efforts renouvelés pour criminaliser davantage l'homosexualité dans le pays.<sup>736</sup> La fuite est survenue peu de temps après que le vice-président du Parlement, Thomas Tayebwa, a publiquement ordonné au ministère de l'Intérieur d'enquêter sur le Forum pour la sensibilisation et la promotion des droits de

l'homme (HRAPF) après qu'il se soit engagé avec le conseil municipal de Kasese dans ses efforts pour adopter une ordonnance reconnaissant les minorités sexuelles et de genre diverses comme des populations vulnérables dans le contexte de la Prévention du VIH.<sup>737</sup>

Un rapport publié en 2019 par le Human Rights Awareness and Advocacy Forum (HRAPF) a identifié la police ougandaise comme la plus grande violatrice des droits humains des populations clés du pays.<sup>738</sup> ILGA World a pointé du doigt plusieurs cas où la police a agi en dehors de la loi, par exemple en torturant des militants avant leur procès,<sup>739</sup> ou en les détenant sans procès apparemment indéfiniment.<sup>740</sup> En vertu de la loi ougandaise, un suspect doit être inculpé par un tribunal dans les 48 heures suivant son arrestation, mais trop souvent, cela ne se produit pas. La police et les tribunaux sont également régulièrement impliqués dans la pratique discréditée et invasive de « l'examen anal » à la recherche de preuves présumées d'une activité sexuelle entre personnes de même sexe.<sup>741</sup>

Lorsqu'il y a inculpation, il est souvent fait appel à des dispositions autres que l'article 145 du Code pénal. ILGA World cite des cas de femmes trans accusées d'usurpation d'identité,<sup>742</sup> de militant-e-s accusé-e-s d'intrusion ou de terrorisme,<sup>743</sup> et d'importants groupes de personnes queer accusé-e-s ces dernières années d'avoir violé les protocoles de santé et de sécurité pendant la pandémie de Covid-19.<sup>744</sup> On ne sait pas si cette tendance représente un effort concerté des autorités pour dissimuler les statistiques et limiter les réactions internationales, mais même une lecture superficielle de bon nombre de ces cas individuels montre clairement qu'ils représentent une forme d'application indirecte de la loi.

Dans le cadre législatif strict, qui prévoit déjà la réclusion à perpétuité pour les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, plusieurs tentatives ont été faites pour élargir encore la loi. En 2009, le projet de loi contre l'homosexualité, qui prévoyait la peine de mort, a été présenté au Parlement. La version finale de la loi de 2013 a révisé la peine à la réclusion à perpétuité et, après avoir été adoptée, a été annulée par la Cour constitutionnelle sept mois plus tard pour des « raisons de procédure ».<sup>745</sup> Cependant, Amnesty International a signalé

<sup>732</sup> *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Anand Grover. Addendum : Résumé des communications envoyées et des réponses reçues des gouvernements et d'autres acteurs, A/HRC/14/20/Add.1 (2010), par. 330 à 334 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, L'AG/SO 214 (67-17) Assemblée et Association (2010-1) G/SO 214 (107-9) UGA 5/2012 (2012).*

<sup>733</sup> IGLHRC (Action Directe Internationale), *Hors de la carte : comment les programmes de lutte contre le VIH/sida échouent pour les personnes qui ont des relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique* (2007), 23.

<sup>734</sup> *Rapport présenté par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya. Addendum : Résumé des cas transmis aux gouvernements et réponses reçues, A/HRC/10/12/Add.1 (2009), paragr. 2611 à 2614.*

<sup>735</sup> *Rapport présenté par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya. Addendum : Résumé des cas transmis aux gouvernements et réponses reçues, A/HRC/10/12/Add.1 (2009), par. 2611 à 2614 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, L'AG/SO 214 (67-17) Assemblée et Association (2010-1) G/SO 214 (107-9) UGA 5/2012 (2012) ; "Communiqué de presse : Raid de la police d'Entebbe sur la Pride : arrestation de militants", *Liberté et itinérance en Ouganda* du 4 août 2012 ; "Ouganda : 16 militants LGBT libérés, les examens forcés condamnés", *Erasing 76 Crimes*, 26 octobre 2019.*

<sup>736</sup> "Un rapport divulgué montre l'intention de criminaliser les activités homosexuelles" *Moniteur* 12 février 2023.

<sup>737</sup> "Ouganda : Tayebwa met en garde Kasese contre la tentative de faire passer des ordonnances reconnaissant l'homosexualité", *Toute l'Afrique*, 26 janvier 2023 ; "Le gouvernement va enquêter sur l'ordonnance de Kasese sur les personnes de même sexe" *Moniteur* 31 janvier 2023.

<sup>738</sup> Forum pour la sensibilisation et la promotion des droits de l'homme, *Violations des droits humains contre les populations clés en Ouganda* (2019).

<sup>739</sup> "Fin de la procédure judiciaire contre M. Pepe Julian Onziema, Mme Valentine Kalende et M. Usaam Mukwaya", *OMCT Organisation mondiale contre la torture*, 18 août 2008.

<sup>740</sup> *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Anand Grover. Addendum : Résumé des communications envoyées et des réponses reçues des gouvernements et d'autres acteurs, A/HRC/14/20/Add.1 (2010), paragr. 328 à 330.*

<sup>741</sup> Human Rights Watch, *Dignité dégradée : les examens forcés dans les procès pour homosexualité* (2016), 52-54.

<sup>742</sup> Human Dignity Trust, *L'injustice dénoncée : la criminalisation des personnes transgenres et ses impacts*, (2019), 36.

<sup>743</sup> "Ouganda : Des LGBT arrêtés lors d'une réunion internationale sur le VIH/sida", *L'IGLHRC* du 5 juin 2008 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, UGA 5/2020 (2020).

<sup>744</sup> "L'Ouganda utilise les lois sur le coronavirus pour cibler les groupes LGBT marginalisés", *Des nouvelles du ciel* du 10 mai 2020 ; "Le gouvernement ougandais a illégalement détenu 19 personnes sous prétexte de sa réponse au COVID-19", *Robert F. Kennedy Droits de l'homme* du 15 mai 2020 ; "Mise à jour et rapport sur les violations : Arrestation, détention et libération de 44 personnes LGBTIQ+ en Ouganda entre le 31 mai 2021 et le 8 juin 2021", *Minorités sexuelles en Ouganda (SMUG)*, 10 juin 2021.

<sup>745</sup> "Un tribunal ougandais annule la loi anti-homosexualité", *BBC News*, le 1er août 2014.

une augmentation significative de la violence pendant la période de débat et d'adoption du projet de loi.<sup>746</sup>

En 2019, le ministre de l'Éthique et de l'Intégrité, Simon Lokodo, a déclaré qu'il était prévu de réintroduire le projet de loi qui imposerait la peine de mort pour « homosexualité aggravée », car plusieurs parlementaires ont exprimé la nécessité d'une telle loi.<sup>747</sup> Le gouvernement a rejeté les plans visant à rétablir le projet de loi,<sup>748</sup> mais en mai 2021, le Parlement ougandais a adopté le projet de loi de 2019 sur les infractions sexuelles. Même si le pays criminalise déjà les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, la nouvelle loi placerait les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe dans la même catégorie que les agressions sexuelles et les viols, ce qui pourrait entraîner l'inscription des personnes reconnues coupables d'homosexualité sur des listes de délinquants sexuels ou des peines beaucoup plus sévères qu'auparavant.<sup>749</sup> Cependant, peu de temps après l'adoption du projet de loi, il a été signalé que le président Yoweri Museveni avait refusé de le promulguer, arguant qu'il n'était pas nécessaire de criminaliser davantage la législation, étant donné que les relations sexuelles entre personnes de même sexe étaient déjà illégales.<sup>750</sup>

Historiquement, les autorités ougandaises se sont efforcées de cultiver une image d'indépendance vis-à-vis de l'agenda occidental, y compris une aversion apparente pour la défense internationale de la SOGIESC. Selon le journaliste sud-africain Mark Gevisser, une note du département d'État américain qui a fait l'objet d'une fuite a révélé que le président Museveni avait assuré en 2009 que le projet de loi anti-homosexualité serait mis de côté, mais qu'il l'avait signé à la suite des médias locaux qui le présentaient de plus en plus comme une « marionnette » américaine.<sup>751</sup>

En octobre 2022, lors d'un petit-déjeuner de prière annuel, Museveni a prononcé un discours dans lequel il a indiqué qu'il continuait à s'opposer à la « promotion » de l'homosexualité et à la « pression » des pays occidentaux pour la dépénaliser, qualifiant les homosexuels de « déviations de la nature ». Il semble que Museveni ait essayé de trouver un terrain d'entente inhabituel dans son discours, plutôt que de se pencher entièrement sur une rhétorique homophobe, affirmant qu'il connaissait des dirigeants homosexuels en Ouganda qui ont fait « beaucoup de bonnes choses » et qui n'ont pas été loués, promus ou tués. Il a ajouté qu'il ne gagnerait plus jamais une élection s'il embrassait sa femme en public, dans le but de dépeindre l'Ouganda comme un pays non

discriminatoire dans son interdiction des démonstrations publiques d'affection.<sup>752</sup>

Bien sûr, ce n'est pas un reflet exact de la situation en Ouganda, compte tenu du nombre d'arrestations de personnes agissant en privé, et le mois suivant, novembre 2022, la délégation ougandaise à la 61e session de l'ACP (Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) « s'est engagée à s'opposer aux plans des nations pro-gay d'imposer la promotion de l'homosexualité et de l'avortement ».<sup>753</sup>

En particulier, et c'est extrêmement préoccupant, une nouvelle loi anti-homosexualité aggravée (2023) a été adoptée en 2023 malgré ce qui pourrait être interprété comme un rejet subtil de ces efforts par la présidence et ses alliés.

Le 28 février 2023, le Parlement a autorisé le député Asuman Basalirwa à présenter une nouvelle version du projet de loi qui visait déjà à imposer la peine de mort en 2013. Basalirwa a décrit l'homosexualité comme un « cancer » qui ronge le monde et a exhorté les législateurs à se joindre à lui pour assurer l'établissement d'une loi pour l'endiguer.<sup>754</sup> Quelques jours plus tard, le projet de loi anti-homosexualité a été renvoyé à une commission parlementaire, ce qui a déclenché une procédure législative accélérée pour promulguer les nouvelles dispositions.<sup>755</sup> Cet effort renouvelé pour criminaliser davantage les actes consentis entre personnes de même sexe s'est déroulé dans un contexte de rhétorique homophobe croissante dans le pays. Par exemple, en réponse à l'inquiétude du public alimentée par des rumeurs homophobes, le Parlement a ordonné une enquête sur la prétendue « promotion de l'homosexualité » dans les écoles.<sup>756</sup> Apparemment, certains chefs religieux et gouvernementaux ont souvent tenté de répandre la fausse affirmation selon laquelle les personnes LGBTQI+ cherchent à « recruter et initier les enfants à l'homosexualité » afin d'attiser les sentiments homophobes et transphobes au sein de la population.<sup>757</sup>

Le 21 mars 2023, le Parlement ougandais a adopté la loi contre l'homosexualité, bien que le président Museveni ait initialement renvoyé le projet de loi pour amendement après que le procureur général a soulevé des doutes quant à sa constitutionnalité. Par la suite, le 29 mai 2023, la commission des affaires juridiques et parlementaires a annoncé qu'elle avait renvoyé une version révisée du projet de loi au Parlement pour un nouveau vote. Le 2 mai 2023, le projet de loi amendé a été adopté par le Parlement

<sup>746</sup> Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 31.

<sup>747</sup> "L'Ouganda envisage d'imposer la peine de mort pour les relations homosexuelles", *Reuters* du 10 octobre 2019 ; "Des députés ougandais réclament la peine de mort pour les actes homosexuels", *Le Gardien*, 15 octobre 2019.

<sup>748</sup> "L'Ouganda dément son intention d'imposer la peine de mort pour les relations homosexuelles dans un contexte d'inquiétude mondiale", *Reuters*, 14 octobre 2019.

<sup>749</sup> "Le Parlement ougandais adopte un nouveau projet de loi anti-gay", *Droits Afrique*, 7 mai 2021 ; "Les homosexuels condamnés seront inscrits au registre des délinquants sexuels de l'Ouganda", *Erasing 76 Crimes*, 8 mai 2021.

<sup>750</sup> "Ouganda | Le président Museveni rejette la nouvelle loi anti-LGBTQ", *Mamba en ligne*, 18 août 2021.

<sup>751</sup> Monsieur Gevisser, *The Pink Line : Voyages à travers les frontières queer du monde* (Éditions Jonathan Ball, 2020), 79-80.

<sup>752</sup> "L'homosexualité est une déviation de la nature, insiste le président Museveni", *Rapports sur les chimpanzés*, 8 octobre 2022.

<sup>753</sup> "La délégation ougandaise à la 61e session de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique s'engage à s'opposer aux projets des nations homosexuelles visant à imposer la promotion de l'homosexualité et de l'avortement", *Kuchu Times*, 2 novembre 2022.

<sup>754</sup> Informations fournies à ILGA World for Freedom for Marginalized People Uganda.

<sup>755</sup> "Premier pas législatif en Ouganda vers une nouvelle loi LGBTQphobe [La première étape législative de l'Ouganda vers une nouvelle loi LGBTQphobe]", *Fusibles* 12 mars 2023.

<sup>756</sup> "Ouganda : enquête sur la promotion présumée de l'homosexualité dans les écoles [Ouganda : Enquête sur la promotion présumée de l'homosexualité dans les écoles]", *VOA* 13 mars 2023.

<sup>757</sup> "Des chefs religieux et des membres du gouvernement ougandais lancent des allégations dangereuses selon lesquelles les Ougandais LGBTQ+ « recrutent » des enfants [Des chefs religieux et des membres du gouvernement ougandais affirment dangereusement que les Ougandais LGBTQ+ « recrutent » des enfants]", *Chrétiens gays*, 13 janvier 2023.



ougandais avec 341 voix pour et 1 contre, et le 26 mai 2023, le président l'a promulgué. Le lendemain de la promulgation de la loi, un groupe de militant-e-s locaux a déposé une requête contre la loi anti-homosexualité (2023) auprès de la Cour constitutionnelle. La pétition se fondait à la fois sur des questions de procédure et sur de multiples violations présumées de la Constitution. Les avocats et les juges se réuniraient le 12 octobre 2023 pour fixer une date d'audience pour l'affaire.<sup>758</sup>

Fait inquiétant, la présidente du Parlement, Annet Anita Among a suggéré avant l'adoption du projet de loi que les députés qui ont voté contre le projet de loi devraient être considérés comme homosexuels, et lors d'une discussion sur la question de savoir si le projet de loi devrait ou non être discuté lors d'une audience publique, elle a déclaré : « Laissez le public venir exprimer ses opinions. y compris les homosexuels, permettez-leur de venir [...] C'est le moment où tu vas nous montrer si tu es gay ou pas.<sup>759</sup>

Au cours des processus législatifs en cours autour de la loi anti-homosexualité, un événement remarquablement bizarre s'est produit au cours duquel un certain nombre de parlementaires ont exprimé une opposition farouche à l'octroi d'exemptions fiscales pour les couches pour adultes destinées à aider les personnes âgées. Les législateurs ont voté contre l'approbation d'allègements fiscaux sur ces produits en se basant sur l'affirmation que cela profiterait principalement aux homosexuels, après qu'un député ait fait valoir que « le plus grand nombre de personnes qui utilisent des couches pour adultes sont en fait homosexuelles. Donc, quand vous parlez de couches pour adultes, vous allez profiter, dans une plus grande mesure, aux homosexuels.<sup>760</sup>

L'ampleur et la profondeur de cette idéologie homophobe ont eu de graves conséquences négatives pour les Ougandais de divers SOGI. Depuis la promulgation de la loi contre l'homosexualité, les organisations locales de la société civile ont documenté une augmentation significative de la persécution et du harcèlement, tant de la part des autorités que du public, comme cela s'est produit à la suite de l'adoption de la loi de 2013. L'adoption de cette loi aurait déclenché une vague d'arrestations, de menaces, d'attaques collectives et d'expulsions forcées.<sup>761</sup> Pour se protéger, beaucoup ont eu recours à diverses mesures de précaution, telles que la modification de leurs vêtements et de leurs expressions de genre, l'emprunt d'itinéraires alternatifs pour se rendre au travail et le transport d'articles

d'autodéfense tels que du gaz poivré. Alors que la population s'enhardit à discriminer et à cibler librement les personnes LGBTI+, les demandes reçues par les ONG de la part de personnes cherchant de l'aide pour obtenir l'asile en dehors de l'Ouganda ont explosé.<sup>762</sup>

De nombreux Ougandais qui cherchent à s'initier au VIH, ou même à recevoir un traitement de santé général, mettent désormais leur santé en danger en retardant les soins médicaux de peur d'être victimes de discrimination ou arrêtés.<sup>763</sup> Dans le même temps, les organisations fournissant des services de santé et juridiques essentiels liés au VIH ont dû réduire leur soutien pour éviter des poursuites.<sup>764</sup>

Bien que les dispositions criminalisantes du Code pénal ougandais soient un vestige évident de l'époque coloniale britannique, l'aggravation de ces peines jusqu'à présent ne peut pas être expliquée aussi facilement comme une relique impériale. Il existe des preuves significatives indiquant que la loi anti-homosexualité et des initiatives antérieures comme celle-ci ont été dirigées ou soutenues par des groupes évangéliques conservateurs basés aux États-Unis. En fait, il a été constaté que ces lobbies ont été le fer de lance d'une grande partie de la législation anti-LGBTQ+ en Afrique et d'une grande partie du mouvement mondial « anti-genre ». <sup>765</sup> Ceci, bien sûr, ne peut pas être interprété comme une absolution du gouvernement local et la complicité des politiciens. Début avril 2023, lors d'une Conférence interparlementaire sur les valeurs et la souveraineté familiales convoquée à Entebbe, en Ouganda, sous le thème « Protection de la culture et des valeurs familiales africaines », le président Museveni a encouragé les parlementaires de 22 autres pays africains à « prendre l'initiative de sauver le monde de cette dégénérescence et de cette décadence qui sont vraiment très dangereuses pour l'humanité ». <sup>766</sup> Que ces mesures de relance aient eu un impact tangible ou non, l'hostilité croissante du gouvernement à l'égard des personnes LGBTQI+ dans la région a apparemment coïncidé avec l'adoption de cette loi draconienne.

## Exemples d'application

Le 6 juillet 2005, des agents du gouvernement local ont perquisitionné le domicile du président de l'Association des minorités sexuelles de l'Ouganda (SMUG). La police aurait saisi des documents et arrêté une autre militante lesbienne

<sup>758</sup> "Un tribunal ougandais se dirige vers une audience pour contester la loi anti-gay", *Reuters*, 2 octobre 2023 ; ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Ouganda* (consulté le 12 octobre 2023) ; Des informations supplémentaires ont été fournies à ILGA World for Freedom for Marginalized People Uganda.

<sup>759</sup> "Premier pas législatif en Ouganda vers une nouvelle loi LGBTphobe [La première étape législative de l'Ouganda vers une nouvelle loi LGBTphobe], *Fusibles*, 12 mars 2023.

<sup>760</sup> "Les députés affirment que les couches pour adultes « font la promotion de l'homosexualité »" *Mamba En ligne* 8 mai 2023.

<sup>761</sup> Forum pour la Sensibilisation et la Promotion des Droits de l'Homme (HRAFP), *Rapport de la HRAFP sur les violations commises à l'encontre des personnes LGBT au cours du premier mois suivant l'adoption du projet de loi anti-homosexualité de 2023* (2023), 4-7; "Le projet de loi anti-gay en Ouganda suscite une augmentation de l'homophobie, de la censure des médias et des attaques de foule", *Franc-tireur quotidien*, 20 avril 2023 ; "Ouganda : les propriétaires commencent à expulser les personnes LGBTQ+", *MambaOnline*, 5 juin 2023.

<sup>762</sup> "Les Ougandais LGBTQ vivent dans la peur de l'adoption imminente d'une nouvelle loi", *Ouvertement* 24 avril 2023.

<sup>763</sup> « Le projet de loi anti-gay de l'Ouganda provoque une augmentation de l'homophobie, de la censure des médias et des attaques de foule », *Daily Maverick*, 20 avril 2023

<sup>764</sup> "La loi anti-gay de l'Ouganda vide les cliniques VIH et réduit l'aide juridique", *Effacement de 76 crimes*, 15 juin 2023.

<sup>765</sup> "Le rôle des Américains dans la campagne anti-gay en Ouganda", *New York Times* du 3 janvier 2010 ; "Comment l'Ouganda a été séduit par les évangéliques conservateurs anti-gays", *L'Indépendant* du 14 mars 2014 ; "Exclusif : La droite chrétienne américaine investit plus de 50 millions de dollars en Afrique", *Démocratie ouverte*, 29 novembre 2020 ; Ipas, *Tirer la couverture : les racines, les relations et l'essor de Family Watch International* (2023) ; "Exporter les préjugés : comment l'Occident promeut l'homophobie en Afrique", *Le Rapport sur l'Afrique*, 17 avril 2023 ; "Un mouvement mondial « anti-genre » est en train de naître dans notre démocratie. Voici comment nous nous battons", *La Colline*, 1er mai 2023 ; "La relation impie entre la loi anti-LGBTQ+ de l'Ouganda et l'évangélisme américain", *Le Chicago Council on Global Affairs (en anglais seulement)*, 8 juin 2023 ; "Les États-Unis parlent de sanctions contre l'Ouganda après l'adoption d'une loi anti-gay sévère, mais la criminalisation des activités homosexuelles est devenue une tactique politique mondiale", *La conversation*, 22 juin 2023.

<sup>766</sup> "Museveni appelle ses homologues africains à rejeter l'homosexualité", *PML Quotidien*, 2 avril 2023.

et l'aurait placée en détention pendant la nuit. Cela s'est produit après que le *journal d'État New Vision* a exhorté les autorités à sévir contre l'homosexualité.<sup>767</sup>

Le **4 juin 2008**, trois militants ont été arrêtés pour avoir manifesté avec des banderoles et des tracts devant une conférence de responsables de la santé sur le VIH/sida, après que le directeur général de la Commission ougandaise de lutte contre le sida eut déclaré le mois précédent que les fonds destinés aux soins de santé n'iraient pas aux communautés HSH. Il a déclaré que « les homosexuels sont l'un des moteurs du VIH en Ouganda, mais en raison de la rareté des ressources, nous ne pouvons pas diriger nos programmes vers eux pour le moment ». Le **6 juin 2008**, les trois militants ont été libérés sous caution de 500 000 shillings ougandais (310 dollars), mais ont été inculpés d'« intrusion » en vertu de l'article 302 du Code pénal ougandais. L'un des membres du groupe a de nouveau été arrêté le lendemain et inculpé de « faux », bien que cette accusation ait été retirée par la suite. Initialement, le procès devait se tenir le **20 juin** devant le tribunal de Buganda Road, mais les témoins de l'accusation ne se sont pas présentés ce jour-là. L'un d'eux a affirmé que les maux de dos empêchaient l'assistance, tandis que l'autre n'a tout simplement pas pu être contacté. Au cours du mois suivant, l'affaire s'est poursuivie sporadiquement, l'accusation demandant souvent plus de temps à la police pour rassembler des preuves. Peu avant la date du dernier procès, le **25 juillet 2008**, la police aurait enlevé l'un des militants, l'aurait emmené dans un lieu tenu secret et l'aurait sévèrement torturé pour obtenir des informations sur son militantisme et sa vie sexuelle, avant de le relâcher le lendemain. Le **15 août 2008**, le procureur général a abandonné les accusations de cambriolage portées contre les militants, ce qui a incité le juge à les acquitter. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression s'est félicité de son acquittement, mais l'année suivante, il s'est dit préoccupé par le fait que ses communications aux autorités ougandaises concernant cette affaire et d'autres étaient restées sans réponse.<sup>768</sup>

Le **10 septembre 2008**, deux défenseurs des droits humains ont été arrêtés au domicile de l'un des militants dans le village de Nabweru, à la périphérie de la capitale Kampala. La police a confisqué de la « littérature gay » dans la maison et l'a emmenée au poste de police de Nalukologolo. Le **11 septembre**, ils ont été emmenés au poste de police de Nabweru, où ils ont été soumis à des interrogatoires approfondis sur leur communauté et leur travail. Au total, ils ont été détenus pendant sept jours et relâchés sans inculpation ni procès. Après leur libération le **18 septembre**, ils ont reçu l'ordre de se présenter au poste de police le **24 septembre 2008**. En mars 2009, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a adressé un appel urgent aux autorités ougandaises, exprimant sa préoccupation à la fois au sujet de cette affaire et du fait que l'Ouganda n'avait pas répondu à des

communications similaires faites le 5 août 2005. 30 novembre 2007, 12 août 2008 et **22 septembre 2008**.<sup>769</sup>

En **2009**, le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, ainsi que le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumain ou dégradant, ils ont connaissance de neuf personnes arrêtées dans huit affaires en vertu de l'article 145 du Code pénal. Dans le premier exemple, un homosexuel présumé a été arrêté **en octobre 2008** à Bushenyi et inculpé de « relations charnelles contre nature », bien qu'aucun autre détail sur l'affaire n'ait pu être déterminé.<sup>770</sup>

Un homosexuel présumé a été arrêté à une date non divulguée à la prison de Kawuuga, dans la municipalité de Mukono, puis transféré à la prison de Luzira, à Kibuye. D'abord inculpé de « relations charnelles contre nature », il a ensuite été inculpé de « profanation » et de « profanation aggravée ». L'homme a présenté une demande de mise en liberté sous caution, mais l'enquête sur le cautionnement a été retardée de deux mois. On ignore ce qu'il est advenu de lui, mais il semble qu'il était toujours incarcéré en mai **2010**. Selon les rapporteurs spéciaux de l'ONU, il s'agit de l'un des nombreux cas sans lien entre les deux cas dans lesquels des suspects homosexuels ont été détenus pendant plus de 90 jours sans procès rien qu'en **2009**. La loi ougandaise interdit cette pratique courante, car les suspects doivent être traduits devant un tribunal dans les 48 heures suivant leur arrestation.<sup>771</sup> Les autres cas signalés sont décrits ci-dessous.

Un suspect a été arrêté **en 2009** à la prison de Butuntumula, dans le village de Luwero. D'abord inculpé de « relations charnelles contre nature », il a ensuite été inculpé de « profanation » et de « profanation aggravée ».<sup>772</sup> D'autres détails sont inconnus.

Selon le rapport des rapporteurs spéciaux de l'ONU, un autre cas de **2009** dans lequel de nombreux détails sont inconnus est celui d'un suspect qui aurait été détenu pendant plus de 90 jours pour des accusations au titre de l'article 145.<sup>773</sup>

Un homme arrêté **en mars 2009** et incarcéré à la prison de Kigo, à Entebbe, semble avoir été incarcéré au moins jusqu'en mai **2010**. Il a d'abord été inculpé de « relations charnelles contre nature », puis de « profanation aggravée ».<sup>774</sup>

Le **8 avril 2009**, dans le village de Namakwekwe, dans l'est du pays, deux hommes ont été arrêtés et inculpés de « relations charnelles contre nature ». Les rapporteurs spéciaux de l'ONU ont indiqué que les deux hommes avaient été arrêtés sans aucune preuve ni mandat après que des membres de la communauté se soient rendus à la police pour porter leurs accusations. Pendant leur

<sup>767</sup> Human Rights Watch, *Cet héritage extraterrestre : les origines des lois sur la « sodomie » dans le colonialisme britannique* (2008), 58-59.

<sup>768</sup> "Ouganda : Des LGBT arrêtés lors d'une réunion internationale sur le VIH/sida", IGLHRC (*Action Directe Internationale*) du 5 juin 2008 ; "Fin de la procédure judiciaire contre M. Pepe Julian Onziema, Mme Valentine Kalende et M. Usaam Mukwaya", OMCT *Organisation mondiale contre la torture* du 18 août 2008 ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, A/HRC/10/12/Add.1 (2009), par. 2612 à 2615.

<sup>769</sup> *Rapport présenté par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya. Addendum : Résumé des cas transmis aux gouvernements et réponses reçues*, A/HRC/10/12/Add.1 (2009), paragr. 2611 à 2614.

<sup>770</sup> Assemblée Générale, *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Anand Grover, Addendum : Résumé des communications envoyées et des réponses reçues des gouvernements et d'autres acteurs*, A/HRC/14/20/Add.1, 19 mai 2010, par. 328-330.

<sup>771</sup> *Ibid.*

<sup>772</sup> *Id.*, paragr. 330.

<sup>773</sup> *Ibid.*

<sup>774</sup> *Ibid.*

détention, le couple a été maintenu dans des cellules surpeuplées et régulièrement battu, soumis à des examens médicaux humiliants et leurs photos envoyées à la presse locale, qui s'est efforcée de les dénoncer publiquement et de leur faire honte. Ni l'un ni l'autre n'ayant les moyens de payer une caution, tous deux sont restés en détention provisoire jusqu'à ce que l'un d'eux soit libéré le **20 mai** dans l'attente de son procès. Le deuxième homme a été libéré sous caution le **16 juin**, mais a été transporté d'urgence dans un hôpital local avec de graves blessures à la tête et aux organes internes. Il est tombé dans le coma et est décédé le **13 septembre 2009**, mais les détails sur la cause exacte de son décès n'ont jamais été formellement établis.<sup>775</sup>

Un autre suspect a été arrêté **en mai 2009** dans le village de Nakawuka, dans le district de Wakiso, et inculpé de « profanation aggravée ». D'autres détails sont inconnus.<sup>776</sup>

Selon les Rapporteurs spéciaux, entre **juin 2009 et le 13 juillet 2009**, un autre homosexuel présumé a été détenu à la prison de Luzira, à Kibuye, pour « profanation aggravée ».<sup>777</sup> Il semble qu'à cette époque, il n'ait jamais vu de juge.

En **février 2012**, la police a fait une descente dans un atelier organisé par Freedom and Roam Uganda (FARUG) à Entebbe. La perquisition a été ordonnée par le ministre de l'Éthique et de l'Intégrité, qui a personnellement assisté à la perquisition, qui a proclamé que l'atelier était illégal et a menacé d'utiliser la force policière contre les participants qui ne partiraient pas immédiatement. La perquisition a eu lieu le lendemain de la réintroduction du projet de loi anti-homosexualité.<sup>778</sup>

En **juin 2012**, la police a fait une descente et a interrompu un atelier sur la surveillance des droits humains en Afrique de l'Est, organisé par le Projet des défenseurs des droits humains d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique (EHAHRDP). Des policiers, décrits par certains rapports comme des « policiers anti-émeutes », ont encerclé le bâtiment et bouclé les sorties, incitant les participants à l'atelier à essayer de se cacher dans leurs chambres d'hôtel. Lorsque les organisateurs ont refusé d'appeler les participants pour qu'ils soient traités, la police a vérifié le registre de l'hôtel et est allée pièce par chambre pour les rassembler. Les participants ont été détenus pendant plus de trois heures à l'hôtel, tandis que six personnes (dont trois membres de l'EHAHRDP) ont été détenues pendant une heure dans un bus de police. Il a été rapporté qu'une demi-heure avant le raid, plusieurs journalistes sont arrivés à l'hôtel et ont demandé à assister à l'atelier, l'un d'entre eux affirmant que le ministre de l'Éthique et de l'Intégrité les avait informés de l'événement et leur avait suggéré d'y assister pour rendre compte de l'arrestation de plusieurs militants LGBT. Les militants auraient ainsi refusé l'entrée aux journalistes, ce qui a ensuite été utilisé par la police pour justifier la suspicion de l'atelier. Le personnel de l'EHAHRDP a reçu l'ordre de se rendre au poste de police

le lendemain pour présenter ses documents officiels d'enregistrement d'ONG, afin de ne pas faire face à d'autres mesures policières.<sup>779</sup>

Le **4 août 2012**, la police a mis fin à une marche des fiertés à Entebbe et arrêté de nombreux participants, dont des membres du personnel de FARUG, ainsi que des participants internationaux et des représentants des médias. La police a allégué qu'un « mariage gay » avait lieu et que deux hommes homosexuels avaient été vus en train de s'embrasser.<sup>780</sup>

Le 7 septembre 2012, **The Guardian** a rapporté que le producteur britannique d'une pièce de théâtre satirique sur la vie homosexuelle en Ouganda avait été arrêté pour avoir désobéi à une instruction du Conseil des médias de l'Ouganda de ne pas se produire à l'intérieur du pays. Le ministre de l'Éthique et de l'Intégrité aurait déclaré que l'œuvre n'avait pas reçu d'autorisation parce qu'elle « justifiait la promotion de l'homosexualité en Ouganda, et l'Ouganda n'a pas sa place dans les causes homosexuelles. Nous mettrons la pression sur tous ceux qui diront que cette abomination est acceptable. En **janvier 2013**, un magistrat a classé l'affaire, mais les autorités de l'immigration l'ont arrêté le mois suivant pour « indésirable » et l'ont expulsé vers le Royaume-Uni, loin de sa femme et de ses enfants ougandais, avant que la procédure judiciaire ne puisse commencer pour faire appel de son expulsion.<sup>781</sup>

En **octobre 2013**, deux hommes ont été arrêtés et inculpés de comportement homosexuel présumé. Les victimes, l'une ougandaise et l'autre britannique, ont été soumises à des examens forcés du pénis et de l'anus et à des tests de dépistage du VIH. La police les a agressés verbalement et physiquement pendant des mois, jusqu'à ce que le ressortissant britannique soit expulsé en **janvier 2014** avant que son affaire ne soit jugée. Les poursuites engagées contre le ressortissant ougandais ont été abandonnées en **mars 2015**.<sup>782</sup>

Le directeur de Spectrum Uganda Initiatives, qui a également été président du conseil d'administration de la SMUG, a été arrêté en **novembre 2013** pour des activités sexuelles présumées entre personnes de même sexe. La police l'aurait emmené se faire tester pour le VIH parce qu'un autre homme prétendait qu'il avait été infecté par le directeur. Il n'est pas clair quels chefs d'accusation ont été utilisés contre les accusés. Il avait déjà ouvert sa maison à des personnes LGBTI+ sans-abri, et deux de ces invités ont été arrêtés pour interrogatoire.<sup>783</sup>

En **novembre 2013**, la police aurait menacé un jeune homme de lui faire subir un examen anal pour le forcer à avouer avoir eu des relations sexuelles avec des personnes du même sexe. Après l'intervention de l'avocat du jeune homme, la police a abandonné l'idée d'un examen « médical » forcé, bien qu'il ne soit pas clair si des poursuites contre lui se sont poursuivies.<sup>784</sup>

<sup>775</sup> Id., paragr. 330 à 334.

<sup>776</sup> Id., paragraphe 330.

<sup>777</sup> Ibid.

<sup>778</sup> Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 31.

<sup>779</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme À L'AG/SO 214 (67-17) Assemblée et Association (2010-1) G/SO 214 (107-9) UGA 5/2012 (2012); Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 31.

<sup>780</sup> "Communiqué de presse : Raid de la police d'Entebbe sur la Pride : arrestation de militants", *Liberté et itinérance en Ouganda* du 4 août 2012 ; Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 32.

<sup>781</sup> "Un producteur britannique arrêté en Ouganda pour une pièce explorant des thèmes gays", *Le Gardien* du 7 septembre 2012 ; Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 31.

<sup>782</sup> Human Rights Watch, *Dignité dégradée : les examens forcés dans les procès pour homosexualité* (2016), 50-51.

<sup>783</sup> Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.

<sup>784</sup> Human Rights Watch, *Dignité dégradée : les examens forcés dans les procès pour homosexualité* (2016), 51.

Une femme trans a été arrêtée pour « usurpation d'identité d'une femme » en **2014**. Elle a déclaré qu'une fois détenue, elle avait été déshabillée, fouillée, tripotée et soumise à des agressions physiques répétées pendant les quatre jours qu'elle a passés au poste de police. La victime, qui était séropositive, a également allégué qu'on lui avait refusé l'accès à ses médicaments pendant sa détention. Elle a ensuite été libérée sous caution au bout de deux semaines, mais il n'est pas clair si les charges ont été abandonnées ou si les poursuites se sont poursuivies.<sup>785</sup>

En **janvier 2014**, la police a arrêté une femme trans et une femme cis après que leurs voisins ont tenté de les lyncher parce qu'elles étaient soupçonnées d'homosexualité. Sur ordre de la police, un médecin de la clinique Mayfair de Kampala les a soumis tous les deux à des examens. Ils ont affirmé que la police les avait agressés physiquement avant qu'ils ne soient relâchés.<sup>786</sup>

Le **13 mars 2014**, la police de Kampala a arrêté un défenseur des droits humains qui avait fui la République démocratique du Congo pour l'Ouganda après avoir été sévèrement torturé par les autorités congolaises avec un collègue et avoir tenté de commettre une tentative d'assassinat. Apparemment, les voisins avaient dit à la police qu'il était gay, alors la police ougandaise s'est rendue chez lui et l'a traîné dans la rue en sous-vêtements, sans lui donner la possibilité de s'habiller avant de se rendre au poste de police. Ils ont également pris son passeport, ses téléphones portables, son ordinateur portable, ses CD et tout son argent à son domicile, et l'ont menacé sous la menace d'une arme à feu pour qu'il fournisse le mot de passe de son ordinateur portable, ce qu'il a refusé. Lorsqu'un informaticien local a ouvert l'ordinateur portable pour la police et qu'ils ont réalisé qu'il s'agissait d'un militant de l'OSIG, ils l'ont battu et l'ont accusé de sodomie. Une de ses amies transgenres a alerté des militants locaux qui ont collecté de l'argent pour un pot-de-vin et s'est enfuie en Suède peu de temps après.<sup>787</sup>

Un gérant de restaurant a été soumis à un examen anal lorsque la police du poste de police de Kabalagala l'a arrêté pour homosexualité en **avril 2014**. Le rapport médical indiquait ensuite que le détenu était « positif » à l'homosexualité. Les accusations ont été abandonnées par la suite.<sup>788</sup>

À Pader, dans le nord de l'Ouganda, cinq hommes ont été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe, et au moins deux d'entre eux ont été soumis à des examens forcés en **juin 2014**. Il a été rapporté qu'à la suite de l'examen, les tests sont revenus « normaux » pour les deux hommes. Les accusations ont été abandonnées par la suite.<sup>789</sup>

Le **15 janvier 2015**, la police a arrêté neuf jeunes hommes dans l'ouest de l'Ouganda. Les hommes avaient participé à un dépistage du VIH et des IST dans une clinique médicale

de proximité. Une foule en colère les aurait poursuivis jusqu'à ce qu'ils soient arrêtés par la police, qui les a gardés en garde à vue pendant cinq jours et les a soumis à des examens. Ils ont été relâchés par la suite, mais n'avaient nulle part où aller, car ils avaient été dénoncés comme homosexuels dans leur ville natale.<sup>790</sup>

En **mai 2015**, la police de Kampala a arrêté une femme transgenre et son partenaire, un homme cisgenre. Les deux ont subi des examens et se souviennent de plusieurs objets qui ont été utilisés dans le processus invasif. Le couple a ensuite été relâché et les charges ont été abandonnées.<sup>791</sup>

Le **20 janvier 2016**, une femme d'affaires bien connue a été arrêtée après que le père de la femme avec qui elle couchait ait alerté la police. Le père, un religieux musulman, aurait été informé par des voisins que sa fille couchait avec une autre femme. Tous deux ont été appréhendés, mais seule la femme d'affaires a été arrêtée. Elle a été libérée sous caution et a reçu l'ordre de se présenter au poste de police le mois suivant.<sup>792</sup>

Dans la nuit du **3 août 2016**, la police a fait une descente dans un concours de beauté de la Pride à Kampala. L'événement s'est déroulé dans un bar licencié, où la police a imposé un confinement alors que les événements se déroulaient pendant la nuit. Plus de 20 personnes ont été arrêtées sur les lieux. Il a été rapporté que la police a battu des participants trans et les a agressés sexuellement. Toutes les personnes arrêtées et détenues ont été relâchées quelques heures plus tard.<sup>793</sup>

Le **7 novembre 2018**, une militante des droits des femmes et de la SOGIESC a été arrêtée pour avoir offensé le président ougandais Yoweri Museveni après avoir écrit un poème sur les réseaux sociaux dans lequel elle affirmait qu'elle aurait souhaité ne jamais être née. L'**année précédente**, elle avait été arrêtée pour avoir critiqué le président pour ses lois anti-LGBT, et avait été libérée sous caution après deux semaines de détention. On ne sait pas quels ont été les résultats de son dernier procès.<sup>794</sup>

Le **21 octobre 2019**, la police a arrêté 16 militant·e·s d'une organisation communautaire travaillant sur l'autonomisation économique des jeunes. Les militants avaient appelé la police lorsqu'une foule en colère a encerclé la maison qu'ils utilisaient comme bureau et abri, criant des insultes homophobes et menaçant d'entrer par effraction. Mais après avoir dispersé la foule, la police a interrogé les 16 personnes à l'intérieur sur leur expression de genre, a proféré des insultes homophobes et les a toutes arrêtées. Le lendemain, la police a perquisitionné la maison, confisqué des préservatifs, des lubrifiants et des médicaments antirétroviraux, et a inculpé les occupants de « relations charnelles contre l'ordre de la nature ». Il a été signalé qu'un médecin de la police du poste de police de Nsambya avait procédé à des examens forcés sur les 16 détenus. La police a libéré les militants sous caution le

<sup>785</sup> Human Dignity Trust, *L'injustice dénoncée : la criminalisation des personnes transgenres et ses impacts*, (2019), 36.

<sup>786</sup> Human Rights Watch, *Dignité dégradée : les examens forcés dans les procès pour homosexualité* (2016), 52.

<sup>787</sup> Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.

<sup>788</sup> Human Rights Watch, *Dignité dégradée : les examens forcés dans les procès pour homosexualité* (2016), 52.

<sup>789</sup> *Id.*, 53.

<sup>790</sup> "Ouganda rural : 9 jeunes homosexuels toujours en liberté ; Est-ce que quelqu'un s'en soucie ?", *Erasing 76 Crimes*, 1er mars 2015.

<sup>791</sup> Human Rights Watch, *Dignité dégradée : les examens forcés dans les procès pour homosexualité* (2016), 54.

<sup>792</sup> Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.

<sup>793</sup> Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.

<sup>794</sup> Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.

lendemain et les charges ont finalement été abandonnées.<sup>795</sup>

Le **10 novembre 2019**, la police a fait une descente dans un bar LGBT à Kampala et a arrêté 125 personnes. Dans un premier temps, les victimes ont été informées qu'elles étaient détenues en vertu de la loi ougandaise antitabac pour usage illégal de chicha, mais un agent a informé l'un des détenus que le bar avait été perquisitionné pour arrêter des homosexuels. Un autre détenu, un militant, a déclaré que la police avait fait des commentaires homophobes pendant la descente et au poste de police. Au moins 58 personnes auraient pu payer une caution ou des pots-de-vin pour être libérées rapidement, mais pas moins de 67 d'entre elles n'étaient toujours pas en mesure de payer et ont donc été inculpées de « trouble à l'ordre public » et placées en détention provisoire à la prison de Luzira dans l'attente de leur procès.<sup>796</sup>

Le **29 mars 2020**, 23 personnes ont été arrêtées au refuge Children of the Sun, dans le district de Wakiso, pour s'être rassemblées en public et avoir enfreint le confinement imposé dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le maire de la municipalité de Nangi, avec l'aide de membres de l'Unité de défense locale et des Forces de défense du peuple ougandais (UPDF), a lancé le raid parce que « l'homosexualité ne peut être tolérée » et aurait lui-même agressé au moins deux personnes dans le refuge. L'infirmière du refuge et trois visiteurs ont été libérés sans inculpation, mais 19 d'entre eux – le directeur du refuge, trois visiteurs et 15 résidents – ont été arrêtés. Il a été rapporté que des détenus ont été battus, attachés avec des cordes comme une chaîne et transportés pieds nus à travers les rues jusqu'au poste de police le plus proche, tandis que la police et des membres du public se moquaient d'eux. Pendant leur incarcération, ils auraient été torturés, fouettés, privés de nourriture et de soins médicaux, et privés d'accès à une représentation juridique. Les détenus auraient d'abord été inculpés de « relations charnelles », en violation de l'article 145 du Code pénal ougandais, qui criminalise les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe. Les détenus auraient été privés de l'accès à leurs avocats pendant des semaines, la police affirmant que c'était pour assurer la santé et la sécurité pendant la pandémie de COVID-19. Le **18 mai**, un tribunal a ordonné leur libération.<sup>797</sup>

Le **22 décembre 2020**, un défenseur des droits humains, connu pour son travail de défense de la SOGIESC et des droits humains, a été arrêté dans un restaurant de Kampala par des policiers en civil. Cependant, il n'est pas clair si cela peut être considéré comme un cas de criminalisation anti-SOGIE, car le militant en question s'est exprimé sur un

certain nombre de questions sociales et politiques, et la police a affirmé qu'il avait été arrêté, avec plusieurs autres, pour fraude en raison de son implication dans le travail de plusieurs ONG non SOGIESC critiques de l'État, qui avaient été qualifiés de « groupes terroristes ».<sup>798</sup>

Le **31 mai 2021**, la police a arrêté 44 personnes dans le centre d'accueil de Happy Family Youth Uganda Limited, dans le district de Wakiso, apparemment pour avoir enfreint les restrictions liées à la COVID-19, alors que les autorités pensaient qu'un mariage gay s'y déroulait. Dans une déclaration du SMUG, certains des détenus ont été libérés peu de temps après leur arrestation, mais 39 d'entre eux ont été libérés sous caution à divers moments entre le **31 mai** et le **8 juin**. Le SMUG a affirmé qu'en dépit de son arrestation officielle pour violation des protocoles de prévention du Covid-19, la police a soumis les personnes soupçonnées d'être homosexuelles à des examens, à la torture, à des violences physiques et à une foule d'autres violations des droits humains.<sup>799</sup> Selon le Forum de sensibilisation et de protection des droits de l'homme (HRAPF), le juge a été compatissant à la détresse de l'accusé en raison des mesures de sensibilisation que le groupe avait prises avec lui.<sup>800</sup> Le **24 septembre**, toutes les charges retenues contre les accusés ont été abandonnées après que l'avocat de la défense de la HRAPF représentant le groupe a fait valoir que l'accusation avait eu amplement le temps de présenter ses arguments depuis le début de la procédure en **juin**, mais qu'elle ne l'avait pas fait.<sup>801</sup>

Le **24 juillet 2022**, il a été signalé que la police avait fait une descente lors d'un soi-disant « mariage gay » et arrêté 44 personnes. Plusieurs objets traditionnellement offerts en cadeau de mariage, tels que des fruits, ont été confisqués, bien que d'autres détails ne soient pas encore clairs. Certaines des personnes arrêtées ont vu leurs photos publiées en ligne par les médias.<sup>802</sup>

Le **3 mars 2023**, deux enseignantes soupçonnées d'être lesbiennes ont été arrêtées dans une école de filles de la ville de Jinja. Ils ont été inculpés de « grossière indécence » et de « promotion du lesbianisme » à la suite d'allégations formulées par des parents qui ont pris d'assaut l'école. Après avoir passé 60 jours en détention provisoire et s'être vu refuser la libération sous caution à trois reprises, ils ont été libérés sous caution le **9 mai**. L'un des accusés a pu payer une caution en espèces de 500 000 shillings (136 dollars), tandis que l'autre est resté en détention à la prison de Kirinya. Cependant, grâce à l'intervention d'avocats de la Women's Probono Initiative, le montant de la caution en espèces a été réduit de 500 000 à 200 000 shillings (55 dollars), et l'argent a été déposé pour sa libération.<sup>803</sup>

<sup>795</sup> "Ouganda : 16 militants LGBT libérés, les examens forcés condamnés", *Erasing 76 Crimes*, du 26 octobre 2019 ; "Ouganda : il faut mettre fin au harcèlement policier des personnes LGBT", *Human Rights Watch* du 17 novembre 2019 ; "La police ougandaise procède à 16 interrogatoires après des raids anti-gays [La police ougandaise organise 16 examens après des raids homosexuels]", *Eldiario.es*, 18 novembre 2019.

<sup>796</sup> "Ouganda : 14 autres personnes arrêtées lors d'un raid du 10 novembre seront libérées sous caution", *Erasing 76 Crimes*, du 19 novembre 2019 ; "67 Ougandais arrêtés dans un bar gay accusés de « nuisance »", *Sierra Leone Times* du 13 novembre 2019 ; "#Ram125 : 67 personnes admises à la prison de Luzira", *Kuchu Times* du 13 novembre 2019 ; "Ouganda : il faut mettre fin au harcèlement policier des personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 17 novembre 2019.

<sup>797</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'UA UGA 2/2020 (2020) ; "L'Ouganda utilise les lois sur le coronavirus pour cibler les groupes LGBT marginalisés", *Des nouvelles du ciel* du 10 mai 2020 ; "Le gouvernement ougandais a illégalement détenu 19 personnes sous prétexte de sa réponse au COVID-19", *Robert F. Kennedy Droits de l'homme* du 15 mai 2020 ; HRAPF, Robert F. Kennedy Human Rights, et SMUG, *Demande de réparation en application des résolutions 1997/50, 2000/36, 2003/31, 6/4, 15/18, 20/16, 24/7, 15 mai 2020* ; "Un tribunal ordonne la libération d'Ougandais LGBT+ emprisonnés après l'abandon des charges liées au coronavirus", *Reuters* du 18 mai 2020 ; "Des responsables et des juges ougandais ne se présentent pas au tribunal dans le cadre d'une affaire de torture de jeunes homosexuels", *Le Bay Area Reporter (en anglais seulement)*, 2 septembre 2021.

<sup>798</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'UA UGA 5/2020 (2020).

<sup>799</sup> "Mise à jour et rapport sur les violations : Arrestation, détention et libération de 44 personnes LGBTQ+ en Ouganda entre le 31 mai 2021 et le 8 juin 2021", *Minorités sexuelles en Ouganda (SMUG)*, 10 juin 2021.

<sup>800</sup> "Un tribunal ougandais accorde la libération sous caution à 42 détenus", *Erasing 76 Crimes*, 5 juin 2021.

<sup>801</sup> "Ouganda : Les charges retenues contre 42 personnes détenues dans un refuge LGBTQ sont abandonnées", *Erasing 76 Crimes*, 25 septembre 2021.

<sup>802</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>803</sup> *Ibid.*

Le **8 mars 2023**, la police d'Iganga a arrêté deux suspects après qu'une patrouille de nuit, accompagnée de journalistes, a surpris les hommes en train d'avoir des relations sexuelles dans une voiture et les a ensuite emmenés dans un poste de police local. On ignore d'autres détails sur l'affaire.<sup>804</sup>

Le **18 mars 2023**, la police de Jinja a arrêté six jeunes hommes après la publication en ligne d'une vidéo virale les montrant « en train de pratiquer des actes homosexuels ». Un porte-parole de la police a déclaré aux médias que des lubrifiants, des médicaments anti-VIH et d'autres articles liés à la prévention de la transmission du VIH avaient été découverts au domicile du groupe, ce qui a été considéré comme une preuve supplémentaire de leur appartenance à un « réseau homosexuel ». Au cours de leur détention, les suspects auraient été torturés et soumis à des examens forcés. Le tribunal a refusé la libération sous caution de tous les accusés parce qu'ils n'étaient pas en mesure de produire des lettres de leurs conseils de village respectifs prouvant leur lieu de résidence, de sorte qu'ils ont été détenus pendant 12 jours avant le début de leur procès officiel. L'ensemble du groupe a été privé de liberté pendant 12 jours avant d'être déféré devant le tribunal local pour y être jugé.<sup>805</sup>

Le **28 mars 2023**, un homme de 22 ans a été arrêté en vertu d'une ordonnance du tribunal de district de Kanungu, en réponse aux accusations portées contre lui pour avoir commis un « crime contre nature », spécifiquement accusé d'avoir eu des relations sexuelles avec un autre homme au centre commercial Katojo. La Cour a estimé que l'infraction présumée était d'une telle gravité qu'elle a rejeté la demande de l'accusé d'accepter une négociation de plaidoyer et a ordonné un procès à la place.<sup>806</sup>

Peu après l'adoption de la loi contre l'homosexualité par le Parlement en **mars 2023**, un militant local a été contraint de quitter son domicile en raison de menaces de violence de la part de chefs de village et d'étrangers. Il avait déjà été détenu par les forces de sécurité pendant environ un mois pour « promotion de l'homosexualité ». Pour l'instant, il n'y a pas d'autres nouvelles sur le sort de l'activiste.<sup>807</sup>

Toujours en **mars 2023**, il a été signalé que deux hommes de Namisindwa ont été attaqués par une foule en colère après avoir été retrouvés ensemble dans une hutte. Ils ont été battus si brutalement que l'un d'eux a dû recevoir des soins médicaux immédiats. L'autre homme a été arrêté au poste de police de Bumbu. Le sort des deux hommes n'a pas pu être vérifié au moment de la publication.<sup>808</sup>

Entre **mars et avril 2023**, selon un rapport de la HRAPF, un homme a été arrêté à Lyantonde et placé en garde à vue pendant trois jours après que la police a reçu un tuyau d'un

journaliste affirmant avoir vu quelqu'un lui ressembler dans une vidéo montrant des actes sexuels entre personnes de même sexe.<sup>809</sup>

Entre **mars et avril 2023**, un homme a été arrêté et inculpé de « tentative de relations charnelles contre nature » en vertu de l'article 145 du Code pénal. Il avait refusé de se laisser faire chanter par un autre homme qu'il avait rencontré sur une application de rencontres et qui lui demandait de l'argent. En conséquence, il a été détenu pendant sept jours avant d'être présenté au tribunal pour y être jugé. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun détail supplémentaire sur l'issue de l'affaire n'a pu être vérifié.<sup>810</sup>

Selon un rapport de la HRAPF, en **mars ou avril 2023**, deux personnes ont été arrêtées après avoir tenté de les faire chanter sur une application de rencontres. L'affaire n'a pas fait l'objet d'un procès, bien qu'aucun détail supplémentaire n'ait pu être identifié au moment de la rédaction du présent rapport.<sup>811</sup>

Le rapport de la HRAPF indique également qu'en **mars ou avril 2023**, la police a arrêté et détenu un homme pendant quatre jours après avoir effectué une perquisition à son domicile motivée par des allégations selon lesquelles il était en possession de stupéfiants. Bien qu'aucun stupéfiant n'ait été trouvé, la police l'a arrêté après avoir trouvé des lubrifiants. Finalement, la police a dit à la victime qu'elle avait reçu des informations de ses voisins selon lesquelles « il était gay et qu'ils voulaient juste des preuves ».<sup>812</sup>

Vers **mars ou avril 2023**, selon les informations publiées par la HRAPF, trois femmes ont été arrêtées dans le district de Buikwe et détenues pendant six jours sans qu'aucune charge ne soit retenue contre elles. Cependant, ils ont été spécifiquement informés qu'« en vertu de la loi anti-homosexualité récemment adoptée, il est également illégal pour les femmes d'avoir des relations sexuelles ». Ils ont finalement été relâchés sans inculpation.<sup>813</sup>

Le **1er avril 2023**, un homme de Kanungu a été placé en détention provisoire à la prison publique de Kanungu pour s'être livré à des « actes sexuels contre nature », en violation de l'article 145 du Code pénal. L'homme a continué de nier les accusations portées contre lui et, au moment de mettre sous presse, l'enquête contre lui était en cours.<sup>814</sup>

En **mai 2023**, à Kampala, une femme transgenre ou intersexuée a été arrêtée pour être entrée dans des boîtes de nuit vêtue de vêtements traditionnels féminins. Pendant sa détention, elle a expliqué que ce qu'elle portait n'était pas son choix et que les médecins l'avaient identifiée comme ayant une « condition féminine ». Bien qu'elle ait

<sup>804</sup> Informations fournies à ILGA World for Freedom for Marginalized People Uganda.

<sup>805</sup> Forum pour la Sensibilisation et la Promotion des Droits de l'Homme (HRAPF), *Rapport de la HRAPF sur les violations commises à l'encontre des personnes LGBT au cours du premier mois suivant l'adoption du projet de loi anti-homosexualité de 2023* (2023), 3; Des informations supplémentaires ont été fournies à ILGA World for Freedom for Marginalized People Uganda.

<sup>806</sup> "Un homme arrêté pour homosexualité à Kanungu" *Moniteur* 31 mars 2023.

<sup>807</sup> Forum pour la Sensibilisation et la Promotion des Droits de l'Homme (HRAPF), *Rapport de la HRAPF sur les violations commises à l'encontre des personnes LGBT au cours du premier mois suivant l'adoption du projet de loi anti-homosexualité de 2023* (2023), 6.

<sup>808</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>809</sup> Forum pour la Sensibilisation et la Promotion des Droits de l'Homme (HRAPF), *Rapport de la HRAPF sur les violations commises à l'encontre des personnes LGBT au cours du premier mois suivant l'adoption du projet de loi anti-homosexualité de 2023* (2023), 3.

<sup>810</sup> *Id.*, 3.

<sup>811</sup> *Ibid.*

<sup>812</sup> *Id.*, 4.

<sup>813</sup> *Ibid.*

<sup>814</sup> Informations fournies à ILGA World for Freedom for Marginalized People Uganda.

finalement été relâchée, la police l'a avertie de ne plus se faire passer pour une femme.<sup>815</sup>

Toujours en mai 2023, la police a arrêté une personne, peut-être une femme transgenre, dans le district de Kapchorwa pour avoir « usurpé l'identité d'un athlète ». La victime s'était arrangée pour rencontrer un homme et a ensuite été rattrapée par lui et ses amis. Les hommes ont soumis la victime à diverses formes de violence physique. Aucun autre détail n'a été révélé dans cette affaire. Les agresseurs ont forcé leur victime à marcher complètement nue au milieu de la rue pendant que des membres du public se rassemblaient pour huer et lancer des objets. Par la suite, la victime a été arrêtée par les autorités et détenue pendant deux jours avant d'être déférée devant un tribunal pour y être jugée. Lors de l'audience, il s'est vu refuser la libération sous caution en raison de l'absence de garanties, car les connaissances de l'accusé craignaient d'éventuelles répercussions s'il s'impliquait.<sup>816</sup>

En mai 2023, la police a arrêté une jeune femme rwandaise à Kisoro après que des images d'elle et d'une autre femme en train de s'embrasser ont été largement partagées sur les réseaux sociaux. Selon les médias locaux, elle serait inculpée en vertu de l'article 145 du Code pénal pour « tentative de commettre un crime contre nature ».<sup>817</sup>

Remarque : Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), de nombreux cas d'application ont été documentés par des organisations locales de la société civile et suivis par ILGA World grâce à une surveillance des médias en ligne. Ces occurrences seront incluses dans la prochaine édition de ce rapport.<sup>818</sup>



## République centrafricaine

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien que le Code pénal (2010) de la République centrafricaine n'interdise pas les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe en privé, l'article 85 criminalise les « actes contre nature commis en public », les définissant comme des « atteintes à la moralité publique » et imposant des peines plus sévères que les autres atteintes aux «

bonnes mœurs ».<sup>819</sup> Cette disposition est également susceptible d'être utilisée pour cibler les personnes trans et de diverses identités de genre.

Entre 2014 et le moment de la publication, ILGA World a signalé au moins deux exemples d'application apparente de facto du droit pénal.

### Exemples d'application

Dans 2014, trois personnes ont été arrêtées par des militaires soupçonnés d'avoir eu des relations sexuelles avec des personnes du même sexe à leur domicile. Les soldats sont entrés sans aucune décision de justice et les ont détenus pendant trois jours sans nourriture ni eau, les frappant à plusieurs reprises.<sup>820</sup>

En octobre 2017, un homosexuel a été arrêté par la police sur la base d'allégations selon lesquelles il aurait vendu du sperme à des guérisseurs spirituels traditionnels et a été détenu pendant trois jours par la police avant d'être relâché en raison d'un manque de preuves.<sup>821</sup>



## République démocratique du Congo

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien qu'il n'existe aucune disposition interdisant les actes sexuels consentis entre adultes du même sexe, l'article 176 du Code pénal (1940), qui érige en infraction les activités contre les « bonnes mœurs », a servi de base juridique pour criminaliser les personnes LGBT.<sup>822</sup>

La stigmatisation sociale à l'encontre des personnes issues de divers OSEG semble être très répandue, et des sources locales ont documenté la façon dont les responsables publics et les groupes religieux condamnent ouvertement l'homosexualité, établissant souvent des parallèles entre les relations homosexuelles, le satanisme et la pédophilie. Certains pasteurs utiliseraient les plateformes de télévision pour prêcher que les homosexuels « feront face à des conséquences désastreuses », pour stigmatiser les personnes LGBTQ+ comme des « sorcières ou des démons

<sup>815</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>816</sup> "La police ougandaise arrête un homme qui s'est fait passer pour une femme", *Sabiny aujourd'hui*, 9 mai 2023 ; Forum pour la Sensibilisation et la Promotion des Droits de l'Homme (HRAPF), *Rapport de la HRAPF sur les violations commises à l'encontre des personnes LGBT au cours du premier mois suivant l'adoption du projet de loi anti-homosexualité de 2023* (2023), 4.

<sup>817</sup> "La police de Kisoro arrête une lesbienne présumée", *Rapports sur les chimpanzés*, 14 mai 2023.

<sup>818</sup> Si vous avez besoin d'accéder à ces sources à des fins de recherche sur les informations relatives au pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>819</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - République centrafricaine* (consulté le 3 juin 2023).

<sup>820</sup> Centrafrique Alternatives, *Rapport sur la situation des minorités sexuelles et de genre en Centrafrique* (2018), 6.

<sup>821</sup> *Ibid.*

<sup>822</sup> Article 176 du Code pénal de la République démocratique du Congo : « Est puni d'un emprisonnement de huit jours à trois ans et/ou d'une amende de vingt-cinq à mille zaïres quiconque se livre à des activités contraires aux bonnes mœurs ». Pour plus d'informations, voir : ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - République démocratique du Congo* (consulté le 3 juin 2023).

» et pour associer « l'homosexualité » à la maladie mentale ou à l'influence occidentale.<sup>823</sup>

Ces attitudes semblent également s'étendre aux forces de l'ordre, avec des incidents documentés où la police extorque de l'argent à des personnes en échange de ne pas porter plainte au criminel, ou même de se joindre à des attaques de foule contre des personnes LGBTQ+.<sup>824</sup> En 2021, une organisation locale de la société civile a signalé qu'un total de 23 personnes LGBTQ+ avaient été arrêtées après avoir demandé la protection de la police. La source a ajouté que les membres de divers OSEG ne bénéficient pas de protection, car ils sont considérés comme des criminels par la police sur la seule base de leur identité.<sup>825</sup>

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est dit préoccupé à cet égard et a recommandé en 2017 que la République démocratique du Congo veille à ce qu'aucune personne ne soit poursuivie en vertu de l'article 176 du Code pénal sur la base de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, et a en outre recommandé que l'État promulgue une législation anti-discrimination qui inclut expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre.<sup>826</sup>

Cependant, toute tentative de mettre en œuvre de telles recommandations devrait avoir lieu dans un contexte où il serait politiquement avantageux pour les représentants élus de s'attaquer aux droits de l'homme de la SOGIESC. De nombreuses tentatives ont été faites au cours de la dernière décennie pour criminaliser explicitement l'activité sexuelle consensuelle entre personnes de même sexe, comme en 2010, lorsqu'un membre du Parlement, Ejiba Yamapia, a tenté de rallier le soutien à un projet de loi sur les « pratiques sexuelles contre nature » qui sanctionnait les actes sexuels entre personnes de même sexe comme « contre nature » et « immoraux ». En 2013, un autre membre du Parlement, Steve Mbikayi, a proposé un projet de loi similaire qui visait à criminaliser l'activité sexuelle entre personnes de même sexe, ainsi qu'à interdire les événements de la Fierté, les rassemblements de défense des droits ou toute autre forme de « promotion de l'homosexualité ». Le projet de loi de Mbikayi prévoyait une peine de prison de trois à cinq ans pour les homosexuels, et de trois à douze ans pour les transgenres. Le projet de loi a été rejeté, bien que Mbikayi ait présenté une législation similaire en 2015 et 2016.<sup>827</sup>

Au total, entre 2012 et le moment de la publication, ILGA World a identifié au moins 15 exemples d'application de la loi pénale *de facto* et de poursuite de cibles, bien que

plusieurs de ces cas découlent de rapports indiquant qu'il ne s'agit que d'exemples individuels de modèles connus.

### Exemples d'application

En 2012, une femme a été arrêtée et son domicile perquisitionné par des membres de l'Agence nationale de renseignement après qu'une Congolaise qui avait déjà déménagé en Europe les ait informés. Les sous-vêtements de la femme ont été utilisés comme preuve qu'elle accueillait régulièrement d'autres femmes chez elle et qu'elle était donc lesbienne. Elle a été libérée après que des agents du renseignement national lui ont extorqué 5 000 dollars.<sup>828</sup>

Dans décembre 2012 La police a encerclé les bureaux d'une organisation basée dans la ville de Bukavu, Rainbow Sunrise Mapambazuko, dans une tentative apparente d'arrêter le chef du groupe. Ils n'ont pas réussi, bien que les militants de Rainbow Sunrise Mapambazuko continuent d'être pris pour cible.<sup>829</sup> D'autres organisations font également l'objet d'attaques, comme le directeur exécutif du MOPREDS, qui aurait été menacé et harcelé par la police et l'Agence nationale de renseignement.<sup>830</sup>

Le 4 mai 2013, le réalisateur de Rainbow Sunrise, Mapambazuko, a été arrêté à Bukavu pour avoir fait la promotion de l'homosexualité. Il n'a pas eu accès à de la nourriture ni à de l'eau et a été torturé pendant les quatre jours qu'il a passés en détention. Il a affirmé qu'il avait été violé à coups de bâton au moins trois fois et battu par des détenues. Il a été libéré le 8 mai après que ses collègues eurent collecté 400 dollars pour payer les autorités, mais un collègue qui s'était rendu au poste de police pour demander sa libération avait également été arrêté à l'époque, et a été libéré le 10 mai. Les deux hommes ont passé plusieurs jours à l'hôpital pour se rétablir, mais des assaillants inconnus auraient tenté d'assassiner le chef de l'organisation dès son retour chez lui, sans succès. Il s'est enfui en Ouganda voisin, mais y a rapidement été arrêté pour « sodomie » et s'est enfui en Europe après avoir été libéré sous caution.<sup>831</sup>

Le 22 juillet 2013, des policiers et des voisins armés de marteaux et de machettes ont fait irruption au domicile d'une militante lesbienne qui abritait des jeunes LGBTQ+ à Bukavu. Une vingtaine de personnes, dont des agents d'une branche de la police sanitaire, ont pénétré de force chez elle, l'accusant de « troubler les bonnes mœurs du quartier ». Ils ont endommagé ses biens, l'ont agressée

<sup>823</sup> Foyer Droits et Accès, *Rapport Alternatif au Comité des Droits Économiques Sociaux et Culturels : La goce des droits économiques, sociaux et culturels des personnes LGBTI en Province du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo, Mythe ou Réalité* [Rapport alternatif au Comité des droits économiques, sociaux et culturels : La jouissance des droits économiques, sociaux et culturels par les personnes LGBTI dans la province du Nord-Kivu, République démocratique du Congo, mythe ou réalité], (2022), 5 ; Jeunesse pour la Paix dans la région des Grands Lacs, *Droits économiques, sociaux et culturels des communautés LGBTI dans le contexte fragile de l'est de la République démocratique du Congo : rapport alternatif au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour sa 71e session* (2022), 6.

<sup>824</sup> Foyer Droits et Accès, *Rapport Alternatif au Comité des Droits Économiques Sociaux et Culturels : La goce des droits économiques, sociaux et culturels des personnes LGBTI en Province du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo, Mythe ou Réalité* [Rapport alternatif au Comité des droits économiques, sociaux et culturels : La jouissance des droits économiques, sociaux et culturels des personnes LGBTI dans la province du Nord-Kivu, République démocratique du Congo, mythe ou réalité], (2022), 5.

<sup>825</sup> Organisation WEKA (WEO), *Reportage parallèle sur les réseaux sociaux, Droits économiques et culturels des personnes LGBTI en République démocratique du Congo. Soumis à l'examen de la République démocratique du Congo à la 71e session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)* (2022), 5-6.

<sup>826</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo*, CCPR/C/COD/CO/4, 30 novembre 2017, points 13 et 14.

<sup>827</sup> MOPREDS, Jeunialissime, Oasis Club Kinshasa, Rainbow Sunrise Mapambazuko, MOLI et Synergia, *Violations des droits humains à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) en République démocratique du Congo (RDC)* (2017), 14-15.

<sup>828</sup> *Id.*, 9.

<sup>829</sup> "Congo : Des militants LGBT arrêtés, battus et relâchés (mise à jour)", *Erasing 76 Crimes*, 22 mai 2013.

<sup>830</sup> MOPREDS, Jeunialissime, Oasis Club Kinshasa, Rainbow Sunrise Mapambazuko, MOLI et Synergia, *Violations des droits humains à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) en République démocratique du Congo (RDC)* (2017), 4.

<sup>831</sup> "Congo : Des militants LGBT arrêtés, battus et relâchés (mise à jour)", *Erasing 76 Crimes*, 22 mai 2013 ; "La police a vu des prisonniers violer un militant gay avec des bâtons au Congo", *Actualités Gay Star* du 29 juillet 2013 ; "Les abus commis par les LGBT en RD Congo relativisent la décision de la Cour suprême des États-Unis", *Le Projet de la Vérité Fondamentale*, 2 juillet 2015.



verbalement et physiquement et l'ont menacée de mort. À la suite de l'attaque, les jeunes qui s'étaient réfugiés dans la maison de l'activiste ont été contraints de se disperser dans différentes directions pour assurer leur sécurité.<sup>832</sup>

Dans **2014** Deux femmes ont été arrêtées, officiellement en raison de problèmes de licence dans le bar appartenant à l'une d'entre elles, bien que les médias locaux aient rapidement révélé qu'elles étaient lesbiennes. Des militants de la région ont affirmé que le couple avait été attaqué dans le cadre d'une campagne en faveur d'une proposition visant à criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe présentée par un politicien local.<sup>833</sup>

Aussi dans **2014**, un couple homosexuel a été retrouvé en train de s'embrasser dans le vestiaire d'une piscine publique de la capitale, Kinshasa. Le gérant les a remis à la police, qui leur a extorqué un pot-de-vin d'environ 100 dollars en échange de ne pas les exposer au public.<sup>834</sup>

Dans **Juin 2015** Dans la ville de Goma, dans l'est du pays, un homosexuel a été tué par la police alors qu'il était en prison. Les détails précis sur les circonstances de son arrestation ou sur ce qui a conduit à son assassinat sont inconnus.<sup>835</sup>

En **2016, lors des funérailles d'un jeune homosexuel** à Kinshasa, la police a arrêté un groupe de personnes en deuil au motif qu'elles « faisaient la promotion de pratiques homosexuelles en public ». <sup>836</sup>

Aussi dans **2016** À Kinshasa, un gérant de bar a été arrêté après un différend lié au travail avec un employé, bien que la police ait pris des mesures contre l'homme en raison de son orientation sexuelle présumée. Il a été forcé de payer un pot-de-vin d'une valeur inconnue pour obtenir sa libération.<sup>837</sup>

À un moment donné, « pas tant que ça » avant la publication d'un **Octobre 2017** Selon un rapport parallèle de l'ONU, mené par une coalition d'organisations locales, un homosexuel de Goma a déclaré avoir été arrêté par la police qui lui a demandé de l'argent et son téléphone portable. Ils ont discuté de ce qu'ils devaient faire avec l'homme, suggérant la possibilité de le tuer tout simplement, avant de finalement le laisser partir.<sup>838</sup>

Huit personnes transgenres ont également été arrêtées à Goma et dans les régions environnantes à une **date inconnue en 2017 ou avant**. La détention, apparemment arbitraire, a duré six mois.<sup>839</sup>

En **octobre 2021**, un groupe de sept personnes, dont des militant-e-s LGBTI, s'est retrouvé pris au piège dans les bureaux de l'organisation Weka par une foule en colère, qui a proféré des insultes homophobes et des menaces à

l'encontre des hommes confinés dans les locaux du bureau. La police est intervenue, dispersant efficacement la foule agitée, mais a ensuite adopté un comportement désobligeant envers les sept personnes elles-mêmes et les a ensuite placées en détention. La police a perquisitionné les lieux, au cours de laquelle des préservatifs, des lubrifiants et des médicaments antirétroviraux ont été saisis. En outre, les détenus ont été soumis à des examens.<sup>840</sup>

Toujours en **2021**, quatre hommes homosexuels ont été arrêtés alors qu'ils rendaient visite à un ami détenu dans un centre de détention local. Selon une source locale, les policiers ont arrêté les hommes parce qu'ils « ressemblaient à des homosexuels » [sic].<sup>841</sup>

Le **24 mars 2022**, le PDG de Rainbow Sunrise, Mapambazuko, s'est enfui de Bukavu à Kinshasa après avoir appris qu'il était recherché par la police judiciaire locale. Il savait déjà qu'il faisait l'objet d'une enquête du parquet pour « promotion de l'homosexualité » et qu'il avait reçu des menaces de mort. Il est ensuite retourné à Bukavu pour poursuivre son travail, et son avocat a déclaré aux médias en avril que son transfert temporaire à Kinshasa visait à éviter une détention provisoire prolongée avant que l'affaire n'atteigne les tribunaux.<sup>842</sup>

En **août 2022**, il a été signalé que sept femmes trans avaient trouvé refuge dans les bureaux de Rainbow Sunrise Mapambazuko à Bukavu après avoir fui un village voisin. Des membres de la communauté villageoise avaient appelé à l'exécution de ces femmes, mais les chefs traditionnels locaux ont choisi de les réduire en esclavage en guise de punition pour leur violation des coutumes sociales. Il n'est pas clair dans quelle mesure ces chefs de village se considèrent comme des représentants de l'État ou ont agi dans le cadre d'une capacité légale, bien qu'ils aient sans doute une autorité *de facto* sur leurs régions respectives compte tenu de la portée limitée du gouvernement central dans certaines parties de la RDC.<sup>843</sup>



## Rwanda

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien qu'il n'existe aucune disposition criminalisant les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe, l'article 143 du Code pénal (2018) punit « toute personne qui viole publiquement la pudeur » de peines

<sup>832</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>833</sup> MOPREDS, Jeunialissime, Oasis Club Kinshasa, Rainbow Sunrise Mapambazuko, MOLI et Synergia, *Violations des droits humains à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) en République démocratique du Congo (RDC)* (2017), 9-10.

<sup>834</sup> *Id.*, 10.

<sup>835</sup> "Les abus commis par les LGBT en RD Congo relativisent la décision de la Cour suprême des États-Unis", *Le Projet de la Vérité Fondamentale*, 2 juillet 2015.

<sup>836</sup> MOPREDS, Jeunialissime, Oasis Club Kinshasa, Rainbow Sunrise Mapambazuko, MOLI et Synergia, *Violations des droits humains à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) en République démocratique du Congo (RDC)* (2017), 10.

<sup>837</sup> *Ibid.*

<sup>838</sup> *Id.*, 8.

<sup>839</sup> *Id.*, 9.

<sup>840</sup> Organisation WEKA (WEO), *Reportage parallèle sur les réseaux sociaux, Droits économiques et culturels des personnes LGBTI en République démocratique du Congo. Soumis à l'examen de la République démocratique du Congo à la 71e session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)* (2022), 5.

<sup>841</sup> *Ibid.*

<sup>842</sup> "Un défenseur des droits LGBTI+ en RD Congo : Menaces de mort", *Erasing 76 Crimes*, 22 mars 2022 ; "Congo : Un défenseur des droits LGBTI+ se cache des menaces de mort et fait l'objet de poursuites", *Erasing 76 Crimes*, 6 avril 2022 ; "Les chefs traditionnels de la République démocratique du Congo condamnent 7 femmes trans à l'esclavage", *Erasing 76 Crimes*, 16 août 2022.

<sup>843</sup> "Les chefs traditionnels de la République démocratique du Congo condamnent 7 femmes trans à l'esclavage", *Erasing 76 Crimes*, 16 août 2022.

d'emprisonnement de six mois à deux ans, mais ne donne pas de définition explicite de ce qui peut constituer une violation de la loi. Des tentatives ont été faites en 2009 et 2010 pour criminaliser officiellement les actes homosexuels, bien que ces propositions n'aient jamais été promulguées.<sup>844</sup>

Cependant, les rapports sur le Rwanda font souvent état de discriminations et de préjugés à l'encontre d'individus et de militants de divers SOGI, qui vont jusqu'à des détentions arbitraires et parfois inhumaines, par des entités telles que le Bureau d'enquête rwandais (RIB), le Bureau du procureur national (NPPA) et la Police nationale rwandaise (RNP).<sup>845</sup> Au moins une organisation locale, My Rights Alliance, a affirmé que cela était en partie dû à l'ignorance des autorités, qui croient souvent que l'homosexualité est en fait illégale. Un rapport publié en 2015 par l'Initiative pour le développement de la santé (HDR) indiquait que de telles arrestations sont suffisamment courantes pour que de nombreux homosexuels rwandais « considèrent désormais qu'il est normal que la police abuse d'eux ». L'Initiative aurait continué de documenter des cas d'arrestations et de détentions illégales par la police et l'Organe d'appui à la sécurité de l'administration du district (DASSO) en 2019.<sup>846</sup>

Dans un rapport publié en 2016 par l'Initiative pour la santé et les droits sexuels en Afrique de l'Est (UHA), une attention particulière a été accordée à la détention arbitraire de personnes LGBTQ+ au centre de transit de Gikondo, communément appelé « Kwa Kabuga », un lieu de détention non officiel situé dans une banlieue de la capitale. Human Rights Watch a constaté que les détenus, qui sont souvent pauvres et vulnérables, sont arrêtés lors de descentes de police ou par l'Inkeragutabara et emprisonnés sans base légale, subissant des conditions insalubres et des mauvais traitements fréquents. Ces arrestations semblent viser à changer par la force leur comportement perçu comme « immoral ».<sup>847</sup>

En 2021, dans le cadre de l'Examen périodique universel du Rwanda, la France a recommandé aux autorités « d'assurer la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées contre les violences, le harcèlement et la détention arbitraire », tandis que l'Allemagne leur a recommandé de « veiller à ce que les membres des groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées, Les enfants vivant dans la rue, ainsi que les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués, ne sont pas soumis à des détentions arbitraires ni à des mauvais traitements de la part des forces de sécurité.<sup>848</sup> La délégation rwandaise n'a accepté aucune de ces recommandations.

En outre, il a été constaté que les autorités rwandaises violent systématiquement les droits des réfugiés et des

demandeurs d'asile en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre. En décembre 2022, le conseiller juridique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Lawrence Bottinick, a déclaré en tant que témoin que la Direction générale de l'immigration et de l'émigration (DGIE) du Rwanda « peut faire preuve de discrimination à l'égard des demandeurs d'asile lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexués ». M. Bottinick a ajouté que le HCR était au courant de deux cas dans lesquels cela s'était produit. Cette position est corroborée par de nombreuses personnes LGBTQ+ qui ont fui le Rwanda, qui ont affirmé que les demandeurs d'asile au Rwanda ne seraient pas en sécurité, malgré la réputation progressiste du pays sur le papier.<sup>849</sup>

À ce titre, ILGA World indique 11 exemples probables *d'attaques de facto* entre 2007 et aujourd'hui, bien que le nombre réel soit probablement plus élevé.

### Exemples d'application

En 2007, deux policiers en civil ont arrêté arbitrairement un militant des droits humains à Gikondo. Il a été accusé d'homosexualité et d'avoir participé à des conférences internationales pour diffuser des informations négatives sur le Rwanda. Il n'a jamais été formellement inculpé, s'est vu refuser l'accès à un avocat et n'a pas été autorisé à contacter qui que ce soit. Il n'a été relâché que lorsque d'autres militants locaux ont pris conscience de l'endroit où il se trouvait et ont contacté la police pour s'enquérir. Après sa libération, il a été constaté qu'il avait été brutalement battu. Peu de temps après, il s'enfuit en Ouganda.<sup>850</sup>

Toujours en 2007, un groupe d'activistes de l'Association communautaire Horizon a été arrêté après qu'un archevêque local a déclaré que l'homosexualité était un « génocide moral ». Un groupe de femmes qui se rendaient à une conférence de la Coalition lesbienne africaine (CAL) a également été arrêté.<sup>851</sup>

Un autre militant de Gikondo a également été arrêté quelque temps avant 2007. Détenu sans inculpation ni accès à un avocat, il a été relâché quelques jours plus tard. Son nom et ses photos ont circulé dans les médias locaux, ce qui lui a valu des menaces et une stigmatisation même après sa libération.<sup>852</sup>

Vers 2007, un Congolais de Kigali a été victime d'un viol collectif, mais a été arrêté par la police pour « homosexualité » lorsqu'il est allé signaler l'incident. Il a été relâché une semaine plus tard, mais le viol n'a jamais fait l'objet d'une enquête.<sup>853</sup>

<sup>844</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Rwanda* (consulté le 20 juin 2023).

<sup>845</sup> Informations fournies à ILGA World par un militant transgenre anonyme.

<sup>846</sup> Initiative de développement de la santé, *Quelqu'un nous entend-il ? Explorer les réalités d'être lesbienne, gay ou bisexuel au Rwanda* (2015), 17; Cedoca (Département de Documentation et de Recherche de la Commissariat général belge aux réfugiés et aux apatrides), *Focus CIO : Rwanda. L'homosexualité* (2019), 9-10.

<sup>847</sup> Cedoca (Département de Documentation et de Recherche de la Commissariat général belge aux réfugiés et aux apatrides), *Focus CIO : Rwanda. L'homosexualité* (2019), 10; Human Rights Watch, *Soumission de Human Rights Watch au Comité des droits de l'enfant sur le Rwanda* (2019).

<sup>848</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Rwanda, A/HRC/47/14* (2021), par. 136.18 et 136.24.

<sup>849</sup> "Un homosexuel rwandais qui a trouvé refuge au Royaume-Uni prévient que les demandeurs d'asile LGBTQ+ seront « considérés comme des criminels »", *Actualités roses* du 19 octobre 2022 ; "Nouvelles inquiétudes concernant les risques pour les personnes LGBTQ+ et les migrants du Moyen-Orient au Rwanda", *Horaires de dédicace*, 20 janvier 2023 ; "Une femme gay rwandaise affirme que le gouvernement ne peut pas protéger les réfugiés LGBTQ+ : « Ils ne seront pas en sécurité »", *Actualités roses*, 19 avril 2023.

<sup>850</sup> "Rwanda : Point sur la situation - Le traitement des personnes LGBT dans le droit et la société rwandaises", *L'IGLHRC* (maintenant *Action directe internationale*), 20 novembre 2007.

<sup>851</sup> Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 22.

<sup>852</sup> "Rwanda : Point sur la situation - Le traitement des personnes LGBT dans le droit et la société rwandaises", *L'IGLHRC* (maintenant *Action directe internationale*), 20 novembre 2007.

<sup>853</sup> *Ibid.*

En **novembre 2014**, une femme transgenre a déclaré à *France24* qu'elle avait été arrêtée par la police à la sortie d'une boîte de nuit à Kigali. Elle a été détenue illégalement pendant une semaine à Kwa Kabuga sans avoir été informée de la raison de sa détention. Il a affirmé avoir été maltraité physiquement par la police et humilié devant d'autres détenus, car ses longs cheveux avaient été coupés de force.<sup>854</sup>

Le **25 décembre 2018**, une femme trans aurait été arrêtée par la police et accusée de vagabondage et de vente illégale de drogues, bien qu'elle leur ait offert son permis de travail, prouvant qu'elle travaillait à proximité. Elle a été emmenée au centre de transit de Gikondo, un centre de réhabilitation pour ceux qui présentent des « actes ou des comportements déviants ». Elle a été déshabillée et agressée par le personnel et d'autres détenues, et certains détenus l'auraient violée à trois reprises. Elle a été placée par intermittence dans une cellule d'isolement insalubre dans le cadre des efforts du Centre pour la masculiniser.<sup>855</sup>

Une autre femme transgenre aurait également été détenue au centre de transit de Gikondo en **2018**, où elle a été battue quotidiennement pendant six mois. Elle a affirmé que le personnel lui avait dit : « Nous allons te garder ici jusqu'à ce que tu changes, tu resteras ici jusqu'à ce que nous voyions que tu n'es plus une fille comme tu le dis. »<sup>856</sup>

En **mars 2020**, une autre femme transgenre aurait été arrêtée par la police militaire, qui l'aurait torturée et forcée à se déshabiller en public. Elle a été emmenée au centre de transit de Gikondo, où elle a été battue par la police, qui lui a dit que les coups continueraient jusqu'à ce qu'elle accepte qu'elle était un homme. Elle a finalement été libérée grâce à l'intervention d'un militant local.<sup>857</sup>

En **2021**, pendant le confinement lié à la pandémie de COVID-19 au Rwanda, le Rwanda Bureau of Investigation (RIB) a expulsé de son lieu de résidence une femme transgenre accusée d'avoir enfreint les directives de prévention du COVID-19. Des militants locaux ont affirmé que ces accusations avaient été fabriquées de toutes pièces et qu'après avoir été transférées entre plusieurs stations du RIB, les accusations portées contre la femme ont été changées en « vente de drogue ». Pendant sa détention, elle s'est vu refuser l'accès à un avocat, et les autorités ont affirmé que cette restriction était également due aux directives de prévention du COVID-19.<sup>858</sup>

Selon Human Rights Watch, dans les semaines qui ont précédé la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth de **juin 2021**, les autorités rwandaises ont arrêté « une douzaine de personnes homosexuelles et transgenres, des travailleurs du sexe, des enfants des rues » et les ont détenues à Kwa Kabuga sans inculpation formelle. Neuf personnes trans et homosexuelles interrogées par Human Rights Watch ont déclaré que les responsables de la sécurité les avaient accusés de « ne pas représenter les valeurs rwandaises ». Ils ont déclaré que

d'autres détenus les avaient battus en raison de leurs vêtements et de leur identité.<sup>859</sup>



## Dispositions qui criminalisent

L'article 319 du Code pénal (1966) prévoit une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans et/ou une amende pour toute personne qui commet un « acte contre nature » avec des personnes du même sexe.<sup>860</sup>

## Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

À partir de 2010, des militants sénégalais avaient signalé à Human Rights Watch le nombre élevé d'arrestations qui n'avaient pas été signalées et qui étaient restées inconnues des médias ou des organisations de la société civile. En effet, les témoignages recueillis par Human Rights Watch montrent que les personnes LGBT locales « ont de bonnes raisons de craindre que la police ne les arrête et ne les maltraite au lieu de les protéger ».<sup>861</sup> Human Rights Watch et ses partenaires sénégalais ont identifié 38 cas entre 2011 et 2016 dans lesquels la police a arrêté des personnes en raison de leur orientation sexuelle présumée et les a inculpées d'« actes contre nature » en vertu de l'article 319 du Code pénal.<sup>862</sup>

En tant que tel, le nombre de cas individuels identifiés par ILGA World dans ce rapport, près de 30, est loin d'être un aperçu complet des statistiques.

Lors de son Examen périodique universel en 2018, les États-Unis d'Amérique ont recommandé au Sénégal de « dépenaliser les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe » et de « mettre fin à la détention arbitraire des personnes soupçonnées d'avoir eu des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ». Le Canada s'est fait l'écho de cette affirmation en recommandant au pays de mettre fin aux arrestations et aux détentions arbitraires de personnes LGBT.<sup>863</sup>

En particulier, la délégation sénégalaise a rejeté ces recommandations au motif que « l'homosexualité n'était ni interdite ni punissable par la loi et, par conséquent, personne n'était arrêté pour ce motif ». Cependant, la délégation a semblé se contredire dans la même déclaration en ajoutant que « les actes contre nature commis en public ont été criminalisés. Le Sénégal n'était pas prêt à légaliser l'homosexualité ».<sup>864</sup>

En 2019, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est dit préoccupé dans son quatrième rapport

<sup>854</sup> « Rwanda - Enfermé une semaine par la police car homosexuel » [Rwanda - Enfermé pendant une semaine par la police parce qu'il est gay], *France24*, 15 novembre 2014.

<sup>855</sup> "La communauté transgenre rwandaise fait l'objet d'arrestations violentes parce qu'elle est trans", *Vice*, 20 novembre 2020.

<sup>856</sup> *Ibid.*

<sup>857</sup> Informations fournies à ILGA World par un militant transgenre anonyme.

<sup>858</sup> *Ibid.*

<sup>859</sup> "Rwanda : Des raids liés à une réunion du Commonwealth", *Human Rights Watch*, 27 septembre 2021.

<sup>860</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Sénégal* (consulté le 18 juin 2023).

<sup>861</sup> Human Rights Watch, *Peur pour la vie : violences contre les homosexuels et les hommes perçus comme homosexuels au Sénégal* (2010), 6, 37.

<sup>862</sup> Droits de l'homme Montre *Présentation au Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le Sénégal - 64e session précédente* (2019), 7.

<sup>863</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : SénégalA/HRC/40/5*, 24 décembre 2018, paragraphe 103.

<sup>864</sup> *Ibid.*

périodique sur le Sénégal par les allégations de détentions arbitraires, de violations du droit à la vie privée, de harcèlement et de violence de la part des responsables de l'application des lois.<sup>865</sup> Le Comité recommande donc à l'État de donner des instructions claires aux responsables de l'application des lois pour qu'ils mettent fin à toute violence ou détention arbitraire à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée.<sup>866</sup>

En outre, le Comité des Nations Unies contre la torture a noté que, selon les délégués sénégalais, « l'homosexualité n'est pas explicitement poursuivie », bien qu'il se soit également dit préoccupé par « les rapports concordants de plusieurs arrestations violentes motivées par l'orientation sexuelle présumée des personnes, suivies de poursuites pour actes « contre nature » ». <sup>867</sup>

Malgré cette pression internationale, la dépénalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe au Sénégal reste un problème social délicat, ILGA World pointant du doigt plusieurs cas de violence collective homophobe dans le pays. Par conséquent, il s'agit également d'une question politiquement chargée, souvent utilisée par les politiciens pour gagner en popularité ou saper la réputation de leurs adversaires. Début mars 2016, dans le cadre des débats autour de la réforme constitutionnelle, le président sénégalais Macky Sall a déclaré sans équivoque que la loi criminalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe ne serait jamais abrogée pendant son mandat.<sup>868</sup> De plus, à l'approche de l'élection présidentielle de 2019, le gouvernement a apparemment agi pour se défendre contre d'éventuelles accusations d'être « pro-homosexuel » en menant une « chasse » aux minorités sexuelles pour nier les allégations et être réélu.<sup>869</sup>

Un groupe de défense local, Arc-en-Ciel Sénégal, a indiqué que la « chasse » avait lieu dans le pays depuis un certain temps et qu'elle avait considérablement pris de l'ampleur vers 2018.<sup>870</sup> Dans les années qui ont suivi, cette « chasse » ne semble pas s'être calmée, ILGA World faisant état d'au moins 36 hommes homosexuels présumés arrêtés rien qu'en 2020.<sup>871</sup> Par ailleurs, selon *Les Observateurs de France24*, au moins 150 personnes prétendument homosexuelles ont été agressées ou menacées par le public entre le 23 mai et le 11 juin 2021, et la police s'est souvent rangée du côté des justiciers plutôt que des victimes.<sup>872</sup>

L'un des rares cas où la police est connue pour être intervenue dans une telle affaire de violence collective s'est produit en mai 2022, lorsqu'une foule a frappé un citoyen américain accusé d'être gay et l'a fait défilé dans les rues de Dakar. Certains membres du groupe ont scandé que l'individu devait être exécuté. Les autorités ont arrêté trois suspects dans cette affaire, mais le fait que l'attaque ait eu lieu si ouvertement en public démontre l'impunité avec laquelle les groupes anti-LGBT pensent pouvoir agir, en particulier lorsqu'il s'agit de Sénégalais plus vulnérables.<sup>873</sup> Le plus souvent, la police semble réticente à intervenir, comme dans le cas d'un homme qui a fait l'objet de menaces de mort et de harcèlement physique en 2015 en raison de son orientation sexuelle. Lorsqu'il a tenté de dénoncer les abus aux autorités, le commissaire de police local a refusé de se saisir de son cas, affirmant que « nous ne défendons pas les homosexuels ». <sup>874</sup>

En décembre 2021, un groupe de législateurs a présenté un projet de loi « instituant la criminalisation des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres – LGBT+ ». Le projet de loi visait à modifier l'article 319 afin d'aggraver les peines de cinq à dix ans de prison et d'interdire explicitement l'homosexualité en tant qu'identité, ainsi que le « transgenrisme » et l'« intersexuation ». Le projet de loi définissait la bestialité, la pédophilie et la nécrophilie comme provenant de la communauté « LGBT+ » et définissait « l'intersexuation » comme étant « adepte de toutes sortes de choses imaginables ». Cependant, le projet de loi a été abandonné environ un mois plus tard par le comité chargé de décider s'il fallait le renvoyer au Parlement, au motif que la législation pénale existante était suffisante.<sup>875</sup> Cela a provoqué des réactions négatives de la part des législateurs conservateurs et des chefs religieux, ce qui a incité le président Macky Sall à réaffirmer que tant qu'il restera président du Sénégal, « l'homosexualité ne sera jamais dépénalisée ». <sup>876</sup>

Ainsi, il a été rapporté que le 20 avril 2023, 64 législateurs ont présenté un nouveau projet de loi visant à aggraver la criminalisation de l'activité sexuelle entre personnes de même sexe.<sup>877</sup>

L'Assemblée nationale a rejeté ce nouveau projet de loi presque immédiatement pour les mêmes raisons qu'auparavant, bien que cela ait provoqué une nouvelle réaction violente de la part de certains législateurs et chefs

<sup>865</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Sénégal*, CCPR/C/SEN/CO/5, 11 décembre 2019, paragraphe 14.

<sup>866</sup> *Id.*, paragraphe 15 c).

<sup>867</sup> Comité contre la torture, *Observations finales sur le quatrième rapport périodique du Sénégal*, CAT/C/SEN/CO/4, 30 janvier 2019, point 35.

<sup>868</sup> "Macky Sall : 'jamais, sous mon magistère, l'homosexualité ne sera légalisée sur le sol sénégalais' [Macky Sall : « L'homosexualité ne sera jamais, sous mon autorité, légalisée sur le sol sénégalais »], *Senego*, 1er mars 2016.

<sup>869</sup> "4 arrestations contre des homosexuels au Sénégal à l'approche des élections de 2019", *Erasing 76 Crimes*, 24 septembre 2018.

<sup>870</sup> Page Facebook d'Arc-en-Ciel, 18 Septembre 2018.

<sup>871</sup> "Sénégal : Des militants lancent un appel de fonds pour secourir 10 hommes détenus par la police religieuse", *DroitsAfrique* du 24 septembre 2020 ; "Sénégal : 7 hommes arrêtés dans le cadre d'un présumé « mariage gay »", *DroitsAfrique*, 8 novembre 2020.

<sup>872</sup> "Sénégal : psychose pour les homosexuels après une série d'agressions et d'appels à la haine [Sénégal : la psychose des homosexuels après une série d'agressions et d'appels à la haine], *Les Observateurs*, 13 juin 2021.

<sup>873</sup> "« Laissez-nous le tuer avant que la police n'arrive » : une possible agression collective homophobe au Sénégal en pleine tempête Idrissa Gueye (vidéo) ["On va le tuer avant l'arrivée de la police"] : une possible agression collective homophobe au Sénégal en pleine tempête Idrissa Gueye (vidéo), *L-FRII*, 20 mai 2022 ; "La police sénégalaise enquête sur une agression homophobe", *La voix du Nigeria*, 21 mai 2022 ; "Agression d'un présumé homosexuel aux HLM : Trois personnes arrêtées [Agression d'un homosexuel présumé à HLM : trois personnes arrêtées] *Dakar Poste*, 24 mai 2022 ; "Une foule anti-gay de 100 personnes bat à mort un Américain dans le sang et le fait défilé dans les rues", *LGBTQ Nation*, 31 mai 2022.

<sup>874</sup> Droits de l'homme Montre *Présentation au Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le Sénégal - 64e session précédente* (2019), 7.

<sup>875</sup> "Sénégal : le Parlement repousse un texte de loi visant à doubler les peines de prison pour les homosexuels [Sénégal : le Parlement rejette la loi visant à doubler les peines de prison pour les homosexuels], *FranceInfo*, 29 décembre 2021 ; "Sénégal | Bonne nouvelle : le Parlement rejette le projet de loi anti-LGBTIQ" *Mamba En ligne*, 4 janvier 2022.

<sup>876</sup> "Macky Sall : « L'homosexualité ne sera jamais dépénalisée au Sénégal, tant que... » [Macky Sall : « L'homosexualité ne sera jamais dépénalisée au Sénégal, alors que... »] *SeneWeb*, 27 janvier 2022.

<sup>877</sup> « Criminalisation des personnes LGBT : La nouvelle proposition déposée ce jeudi... [Criminalisation des personnes LGBT : la nouvelle proposition présentée jeudi...], *Senego*, 21 avril 2023.

religieux qui, selon les médias, estiment que le Conseil a outrepassé son mandat et devrait être « saisi ».<sup>878</sup>

### Exemples d'application

En **2004**, un jeune homosexuel a été arrêté, soupçonné d'avoir eu des relations sexuelles homosexuelles avec un autre homme, bien qu'il n'ait jamais été informé des accusations portées contre lui dans son casier judiciaire parce qu'il était analphabète. Il a été détenu pendant deux mois au poste de police de Dieuppeul, où il était régulièrement brutalement battu. Pour lui faire avouer qu'il était gay, la police aurait menacé de violer sa mère avec une matraque et lui aurait planté des aiguilles sous les ongles.<sup>879</sup>

Le **7 octobre 2005**, le jeune homme a de nouveau été arrêté, ainsi qu'un autre homme avec qui il avait eu des relations sexuelles, lorsque les jeunes hommes du quartier ont appelé la police pour dénoncer le couple. Cinq policiers en civil les ont arrêtés et les ont brutalement battus. Au commissariat de Guédiawaye, le jeune homme a avoué être homosexuel afin d'éviter d'être encore battu par l'enquêteur. Il a été placé en détention provisoire le **8 octobre et, le 27 octobre**, il a été reconnu coupable d'homosexualité et transféré à la prison de Rebeuss pour y purger une peine de six mois. En prison, il a été régulièrement battu et agressé sexuellement par d'autres détenus, jusqu'au jour où il a blessé un compagnon de cellule en état de légitime défense, ce qui a conduit à son transfert à la prison de Cap Manuel et à l'ajout de six mois supplémentaires à sa peine. Pour des raisons qui n'ont jamais été expliquées au jeune homme, il a finalement obtenu une grâce présidentielle.<sup>880</sup>

En **juin 2006**, un homme vivant avec le VIH et son ami ont été arrêtés arbitrairement par la police lorsqu'ils ont vu un chèque de banque que l'homme avait laissé tomber et ont exigé un pot-de-vin. Ni l'homme ni son ami ne voulaient payer, alors ils ont été emmenés dans un poste de police local où les agents qui ont procédé à l'arrestation ont dit à l'inspecteur que le médicament antirétroviral de l'homme était un relaxant musculaire utilisé par les hommes homosexuels avant les rapports anaux, et qu'ils l'avaient surpris avec son ami sur le point d'avoir des relations sexuelles. Ils ont été détenus pendant deux jours sans eau ni nourriture et ont été battus par la police. Finalement, l'homme a réussi à soudoyer un policier pour lui permettre d'appeler un avocat. Peu de temps après, ils ont été transférés dans un centre de détention provisoire où ils ont dû dormir avec d'autres détenus qui contrôlaient l'accès aux douches, ce qui limitait leur capacité à se laver. Au moment du procès, le policier qui a procédé à l'arrestation ne s'est pas présenté au moins six fois, et un jour, la police les a simplement informés qu'ils avaient été reconnus coupables et condamnés à six mois de prison. Ils ont fait appel et leur peine a été réduite à trois mois, ce qui signifie qu'ils ont été libérés quelques jours plus tard, car ils avaient passé le temps requis en détention provisoire.<sup>881</sup>

En **août 2006**, un Sénégalais de 23 ans a été arrêté et inculpé de « crimes contre nature » après avoir signalé à la police qu'il était victime de chantage de la part d'un homme avec qui il avait eu une relation sexuelle occasionnelle. La police elle-même est souvent complice de stratagèmes d'extorsion, ou peu sympathique si elle est informée du crime, et choisit parfois de poursuivre la victime plutôt que l'extorqueur.<sup>882</sup>

En **février 2008**, plusieurs personnes ont été arrêtées après qu'un tabloïd mensuel a publié plus de 20 photos d'une fête qui avait eu lieu en **2006**. Le magazine a affirmé que les personnes sur les photos étaient « des homosexuels participant à une cérémonie de mariage gay » et, comme beaucoup d'entre eux pouvaient être clairement identifiés, des arrestations ont rapidement suivi. La police aurait fait usage d'une violence extrême, d'abus et d'un langage désobligeant à l'encontre des suspects lors des arrestations, l'un des récits rapportés par Human Rights Watch faisant état d'agents criant : « Ils veulent détruire le pays. On va te tuer, sors d'ici, on va tous te tuer, espèce de fils de pute gay. Selon des militants qui se sont entretenus avec Human Rights Watch, au moins neuf hommes ont fui le pays et d'autres se sont cachés au Sénégal à la suite de cette répression.<sup>883</sup> Dans une lettre adressée au ministre sénégalais de la Justice, l'IGLHRC et Pan Africa ILGA ont exigé la libération immédiate et inconditionnelle de 20 homosexuels qui auraient été détenus.<sup>884</sup> Bien que les détenus aient été libérés par la suite, le tollé général, alimenté par des rassemblements religieux, des sermons et une couverture médiatique sensationnaliste, a entraîné de nombreuses menaces et attaques supplémentaires dans les mois qui ont suivi.<sup>885</sup>

Le **24 mai 2008**, une foule a pris d'assaut une fête d'anniversaire organisée par un homosexuel à Dakar. La police, incapable ou réticente à contrôler la foule violente, a arrêté l'organisateur de l'événement et environ huit de ses amis, croyant qu'ils avaient organisé un « mariage gay ». Un groupe d'imams se serait présenté au poste de police et aurait dit au commissaire que si l'organisateur de la fête retournait dans le quartier, il serait tué par une foule locale et qu'ils n'agiraient pas pour empêcher le meurtre. Un homosexuel qui semble avoir été arrêté lors de la même fête a déclaré que la police avait fourni des photos et les noms des accusés aux médias locaux, qui ont rendu public l'ensemble du groupe.<sup>886</sup>

En **décembre 2008**, à la suite d'une dénonciation anonyme, des policiers ont arrêté neuf militants sénégalais travaillant sur les questions de VIH au domicile d'un militant de premier plan, et ont ensuite cité des préservatifs et des lubrifiants comme « preuves ». En **janvier 2009**, les neuf hommes ont été condamnés à la peine la plus sévère pour « actes contre nature » (cinq ans de prison) et trois ans supplémentaires pour « association de malfaiteurs ». Cependant, en **avril 2009**, la Cour d'appel de Dakar a annulé la condamnation, invoquant des violations des garanties d'une procédure régulière, étant donné que les responsables de l'application des lois ne disposaient pas d'un mandat de perquisition au moment des arrestations et

<sup>878</sup> « La nouvelle proposition de loi rejetée par le bureau de l'Assemblée... » [Le nouveau projet de loi rejeté par l'Assemblée...], *Senego*, 29 avril 2023. « Le Parlement sénégalais rejette le projet de loi visant à alourdir les peines pour homosexualité », *Erasing 76 Crimes*, 6 mai 2023.

<sup>879</sup> Human Rights Watch, *Peur pour la vie : violences contre les homosexuels et les hommes perçus comme homosexuels au Sénégal* (2010), 38.

<sup>880</sup> *Id.*, 38-39.

<sup>881</sup> *Id.*, 39-40.

<sup>882</sup> L'IGLHRC, *Hors de la carte : Comment les programmes de lutte contre le VIH/sida échouent pour les personnes de même sexe Pratiquer populations d'Afrique* (2007), 19.

<sup>883</sup> Human Rights Watch, *Peur pour la vie : violences contre les homosexuels et les hommes perçus comme homosexuels au Sénégal* (2010), 16.

<sup>884</sup> "Sénégal : arrestations d'homosexuels ; Les groupes LGBT expriment leur indignation et leur inquiétude", *Action directe internationale*, 4 février 2008.

<sup>885</sup> Human Rights Watch, *Peur pour la vie : violences contre les homosexuels et les hommes perçus comme homosexuels au Sénégal* (2010), 5.

<sup>886</sup> *Id.*, 40-41.

qu'ils n'avaient pas non plus pris les hommes « en flagrant délit ». Les neuf militants ont été relâchés, mais sont entrés dans la clandestinité en raison de menaces de mort proférées par des chefs religieux et la population en général. Le journal de Dakar, *L'Observateur*, a cité un responsable local de la jeunesse qui a déclaré que « les homosexuels n'échapperont pas aux lynchages. Ils serviront de nourriture aux poissons.<sup>887</sup>

Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a reçu des informations selon lesquelles, **le 19 juin 2009**, des agents de la police nationale ont arrêté quatre hommes dans le village de Darou Mouhty, dans la région de Louga, accusés d'avoir commis des « actes sexuels contre nature ».<sup>888</sup> Des policiers auraient forcé ces hommes à révéler les noms d'autres « homosexuels ». Les autorités religieuses, dirigées par Serigne Khoudoss Mbacké, qui se serait exprimé au nom du calife Darou Mousty, ont exhorté les autorités à « appliquer la loi avec toute sa rigueur ».<sup>889</sup> Vers le **10 août**, deux des hommes ont été condamnés, même si la seule preuve était un rapport publié par un voisin. L'un d'eux a été condamné à deux ans de prison et l'autre à cinq ans.<sup>890</sup>

En **février 2013**, la présidente de Sourire de Femme, une organisation qui défend les droits des femmes lesbiennes au Sénégal, a été arrêtée et détenue en Casamance en vertu de l'article 319 du Code pénal.<sup>891</sup>

Le **11 novembre 2013**, cinq femmes, qui faisaient partie du Sourire de Femme, ont été arrêtées par des membres du commissariat central de Dakar dans une boîte de nuit de Grand-Yoff, à Dakar, où elles célébraient l'anniversaire d'une amie. Les journaux locaux ont rapporté que les cinq femmes ont été prises en flagrant délit d'« actes contre nature », après quoi d'autres clients ont alerté la police.<sup>892</sup> Le **21 novembre**, quatre des cinq femmes avaient été relâchées faute de preuves. L'une d'elles, qui était mineure au moment de son arrestation, a été jugée séparément.<sup>893</sup>

En **février 2014**, un juge sénégalais a condamné un couple homosexuel à six mois de prison. Ils ont été arrêtés à leur domicile après que des voisins ont alerté la police.<sup>894</sup>

Human Rights Watch a rapporté que 10 femmes ont été arrêtées à Dakar en **janvier 2015**, accusées d'être « lesbiennes » alors qu'elles rendaient visite à une amie malade dans un hôpital.<sup>895</sup>

En **mai 2015**, un homme a été poignardé et battu lors de ce qui semblait être une agression homophobe. Cependant, au

lieu d'arrêter l'agresseur, les policiers qui sont intervenus ont arrêté la victime et lui auraient refusé l'accès à des soins médicaux.<sup>896</sup>

En **juillet 2015**, sept joueurs de tambour et danseurs ont été arrêtés lors d'une cérémonie de mariage qui s'est tenue dans une résidence privée de Ziguinchor. Son arrestation a eu lieu à la suite d'un invité au mariage qui a alerté la police de la présence de personnes qu'ils croyaient être « gays » à l'événement.<sup>897</sup>

Le **21 juillet 2015**, la police a perquisitionné un appartement et arrêté sept hommes à Guédiawaye, dans la banlieue de Dakar. La police n'aurait pas de mandat d'arrêt, mais aurait été informée par la mère de l'un des membres du groupe. La police a déclaré que deux hommes avaient été retrouvés endormis dans une « position compromettante », tandis que les cinq autres hommes avaient été retrouvés nus et dormaient dans la salle de bain. Ils ont également affirmé que le groupe était en possession de drogue et qu'ils avaient des « messages et des images incriminants » sur leurs téléphones portables. Cependant, l'accusation n'a été en mesure de fournir que des préservatifs et des lubrifiants comme « preuves », de sorte que le tribunal a acquitté les hommes de toute accusation de drogue. Malgré le fait qu'il n'y avait « aucune preuve matérielle ou témoignage pour corroborer les allégations » d'actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, selon les termes de l'avocat de la défense, les sept hommes ont été déclarés coupables le **21 août** et condamnés à six mois de prison et à 18 mois supplémentaires de sursis.<sup>898</sup>

Le **24 décembre 2015**, veille de Noël, 11 personnes ont été arrêtées dans la ville de Kaolack pour avoir organisé un prétendu « mariage gay ». Ils ont dû se couvrir le visage lorsqu'ils ont été traduits en justice par crainte de représailles, car les membres de la communauté ont brûlé des pneus pour montrer leur colère contre le groupe. Cependant, ils ont été acquittés faute de preuves.<sup>899</sup>

En **2018**, un homme a été condamné à six mois de prison après qu'une vidéo le montrant en train d'avoir des relations sexuelles avec un autre homme soit devenue virale en ligne. La femme qui a filmé le couple à leur insu, puis a partagé la vidéo, a également été condamnée à deux ans de prison (trois mois effectifs) pour « distribution de contenu immoral ».<sup>900</sup>

À la **veille de l'élection présidentielle de 2019** au Sénégal, il semblait que le gouvernement était en train de se défendre

<sup>887</sup> "Les homosexuels menacés au Sénégal", Agence France-Presse du 25 avril 2009 ; Human Rights Watch, *Peur pour la vie : violences contre les homosexuels et les hommes perçus comme homosexuels au Sénégal* (2010), 5.

<sup>888</sup> Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire Président-Rapporteur : El Hadji Malick Sow Mission au Sénégal, A/HRC/13/30/Add.3, 23 mars 2010, paragr. 72.

<sup>889</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>890</sup> "Sénégal : libérer des hommes arrêtés à Darou Mousty pour l'homosexualité [Sénégal : Libérez les hommes détenus à Darou Mousty pour homosexualité], *Action directe internationale*, 20 août 2009.

<sup>891</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>892</sup> "Sénégal : arrestation de cinq femmes homosexuelles [Sénégal : Arrestation de cinq homosexuels], *Le Nouvel Afrik*, 12 novembre 2013.

<sup>893</sup> "Des Sénégalaises accusées d'actes lesbiens par un juge libérées", *Actualités Gay Star* du 21 novembre 2013 ; "Sénégal : Annulation de la condamnation de 7 personnes pour « actes contre nature »", Human Rights Watch, 28 août 2015.

<sup>894</sup> « Le Sénégal condamne un couple homosexuel à la prison ; C'est bizarre ?, *Erasing 76 Crimes*, 3 février 2014.

<sup>895</sup> Droits de l'homme Montre *Présentation au Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le Sénégal - 64e session précédente* (2019), 7.

<sup>896</sup> *Ibid.*

<sup>897</sup> *Ibid.*

<sup>898</sup> « N'y a-t-il pas une loi 'anti-homosexualité' ? Prison pour 7 personnes pour relations homosexuelles », *Erasing 76 Crimes*, du 23 août 2015 ; "Sénégal : Annulation de la condamnation de 7 personnes pour « actes contre nature »", *Human Rights Watch* du 28 août 2015 ; "Chasse aux homosexuels au Sénégal : assez ! [Chasse aux homosexuels au Sénégal : ça suffit !], *Huff Post France*, 21 août 2015.

<sup>899</sup> "Sénégal : Libération de 11 homosexuels présumés faute de preuves", *Nouvelles d'Afrique*, 30 décembre 2015.

<sup>900</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

contre d'éventuelles accusations d'être « pro-homosexuel », menant une chasse aux minorités sexuelles. Deux femmes et deux hommes ont été arrêtés à Dakar pour « actes contraires à l'ordre de la nature ». Des vidéos montrant les couples en train d'avoir des relations sexuelles auraient commencé à circuler dans leur quartier avant qu'ils ne soient arrêtés.<sup>901</sup>

Le **20 septembre 2020**, la milice religieuse Safiyatoul Amal de Touba, qui opère par l'intermédiaire d'un réseau d'informateurs, a arrêté 10 hommes soupçonnés d'être homosexuels. Dans le cadre d'une cérémonie d'inauguration du nouveau quartier général de la milice, les hommes ont été exposés publiquement aux côtés d'autres personnes criminalisées et d'objets interdits, tels que des travailleurs du sexe, des personnes pratiquant des religions autochtones, des radios, de la lingerie, du tabac et des ballons de football. Six d'entre eux ont été relâchés après avoir accepté d'avouer leur homosexualité à leur famille aux autorités, tandis que trois autres ont été libérés lorsque des défenseurs des droits humains locaux ont collecté des fonds pour payer leurs amendes. Le dernier homme a été arrêté lorsque les militants ont manqué de fonds et on ne sait pas s'il a été poursuivi.<sup>902</sup>

Le **16 octobre 2020**, un groupe de 20 à 25 personnes a été arrêté dans la région de Keur Gorgui à Dakar lors d'un soi-disant « mariage gay ». 13 d'entre eux ont été relâchés, après avoir été déshabillés et torturés pour avouer leur homosexualité présumée, bien qu'ils aient refusé d'avouer. Sur les sept autres accusés, deux ont été condamnés à six mois de prison, tandis que les autres ont été condamnés à des peines allant de quatre à trois mois. Quatre mineurs, qui ont également été arrêtés lors du mariage présumé, étaient toujours en garde à vue et le procès dans leur affaire avait été reporté.<sup>903</sup>

Toujours à la **mi-octobre 2020**, deux jeunes de la Corniche, à Dakar, ont été « pris sur place » par la police de Rebeuss qui patrouillait dans le secteur. L'un d'eux a réussi à s'enfuir, mais on ignore où se trouve l'autre.<sup>904</sup>

Un jeune homme de la ville de Touba a été attaqué et presque incendié par une foule soupçonnée d'être gay en décembre **2020**. La police est intervenue et a empêché l'homme d'être blessé, mais il a été arrêté dans un poste de police local et accusé d'avoir commis des « actes contre nature ». Le **21 janvier 2021**, le tribunal de la ville de Touba a confirmé l'accusation de police, ajoutant aux chefs d'accusation le non-respect des restrictions liées à la

pandémie de COVID-19, et a condamné l'accusé à six mois de prison. Le jeune homme a choisi de ne pas faire appel de la décision, apparemment pour éviter que son nom ne soit publié par les médias locaux, ce qui pourrait entraîner de nouvelles réactions violentes et violentes à son encontre.<sup>905</sup>

Selon *Les Observateurs de France24*, au moins 150 personnes soupçonnées d'être homosexuelles ont été agressées ou menacées par le public entre le **23 mai et le 11 juin 2021**. Bien que la plupart de ces cas individuels ne soient pas connus d'ILGA World, le rapport indique qu'une personne a attiré une foule en portant des vêtements qui montraient ses jambes, mais la police est intervenue pour empêcher la violence avant de l'arrêter elle-même de toute façon. Au moment de la publication, il n'était pas clair s'il était toujours en détention.<sup>906</sup>

Le **25 juin 2021**, deux danseurs qui se produisaient lors d'un concert d'un chanteur local ont été condamnés à un an de prison pour s'être embrassés sur scène. Après un mois de détention, le couple a été libéré.<sup>907</sup>

Le **14 décembre 2021**, il a été signalé qu'environ deux semaines plus tôt, un homosexuel avait été condamné à cinq ans de prison à Kaolack. Cette information a été incluse dans une déclaration d'un groupe appelé Collectif Free du Sénégal, qui s'est prononcé contre un projet de loi qui visait à doubler la peine de prison pour les actes sexuels entre personnes de même sexe. On ne dispose pas d'autres informations sur cet incident particulier.<sup>908</sup>

En **avril 2022**, 12 personnes ont été arrêtées lors d'une descente de police pour s'être livrées à des « actes contre nature », et au moins cinq ont été traduites en justice le **11 mai**. La police a déclaré avoir trouvé plusieurs préservatifs utilisés lors de la perquisition, qui ont ensuite été utilisés comme preuves contre le groupe. Une personne a été condamnée à la peine maximale de cinq ans, tandis que deux autres ont été condamnées à deux ans et demi chacune. Les autres semblent avoir été relâchés.<sup>909</sup>

**Remarque :** Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), d'autres cas de mise en œuvre ont été documentés par des organisations locales de la société civile et suivis par ILGA World grâce à une surveillance des médias en ligne. Ces cas seront inclus dans la prochaine édition de ce rapport.

<sup>901</sup> "4 arrestations contre des homosexuels au Sénégal à l'approche des élections de 2019", *Erasing 76 Crimes*, 24 septembre 2018.

<sup>902</sup> "Sénégal : Des militants lancent un appel de fonds pour secourir 10 hommes détenus par la police religieuse", *Droits Afrique*, 24 septembre 2020.

<sup>903</sup> "Sénégal : 7 hommes arrêtés dans le cadre d'un présumé « mariage gay »", *Droits Afrique*, 8 novembre 2020 ; "13 détenus sénégalais ont été torturés avant d'être libérés", *Erasing 76 Crimes*, 12 novembre 2020.

<sup>904</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>905</sup> "Sénégal : Gay Salvato Dallas et Ma Condannato condamné à 6 mois de prison | Il Grande Colibri [Sénégal : Un homosexuel sauvé de la foule, mais condamné à 6 mois de prison | Le Grand Colibri], *Il Grande Colibri* 5 février 2021 ; Une autre source qui contient des noms ou des images de personnes et qui a été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source supplémentaire à des fins de corroboration ou à des fins de recherche du CIO, veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>906</sup> « Sénégal : psychose pour les homosexuels après une série d'agressions et d'appels à la haine [Sénégal : la psychose des homosexuels après une série d'agressions et d'appels à la haine], *Les Observateurs*, 13 juin 2021.

<sup>907</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>908</sup> "Communiqué de presse de la Presse du Collectif Libre du Sénégal : « Stop au projet de surcriminalisation de l'homosexualité au Sénégal » [Communiqué de presse du Collectif Libre du Sénégal : « Stop au projet de surcriminalisation de l'homosexualité au Sénégal »], *Erasing 76 Crimes*, 14 décembre 2021.

<sup>909</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

## Sierra Leone

### Dispositions qui criminalisent

La loi de 1861 sur les infractions contre la personne de la colonie britannique est toujours en vigueur en Sierra Leone. En vertu de l'article 61 de cette loi, tout homme reconnu coupable de « sodomie » peut être condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement à perpétuité.<sup>910</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Au total, ILGA World a identifié jusqu'à six exemples individuels d'application de la loi pénale. Aucune de ces affaires ne semble avoir donné lieu à des poursuites, ni même à des accusations formelles, ce qui démontre la manière arbitraire dont la loi est appliquée, qui peut continuer à être utilisée pour attaquer ou dégrader la vie et le bien-être de personnes ayant des orientations sexuelles ou des identités ou expressions de genre diverses.

Lorsqu'une révision de la constitution sierra-léonaise a été lancée en 2013, le président Koroma aurait parlé de son désir de créer une « culture plus tolérante ». Cependant, les organisations du SOGIESC ont par la suite affirmé qu'elles avaient été exclues du processus d'examen.<sup>911</sup>

### Exemples d'application

En **2014 ou avant**, comme l'a documenté un rapport parallèle soumis au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, un garçon a été signalé à la police par son oncle parce qu'il était gay. Le garçon a été arrêté et détenu dans des conditions insalubres, sans nourriture ni eau pendant 24 heures. Il n'a jamais été inculpé et n'a jamais eu l'occasion de témoigner. Lorsqu'il a demandé pourquoi il était détenu, un policier lui a répondu que c'était parce qu'il « contaminait la communauté ».<sup>912</sup>

Le même rapport de **2014** indiquait également qu'une personne identifiée comme un « homme [...] habillée en femme » a été arrêtée dans la capitale, Freetown, et détenue pendant une semaine sans inculpation.<sup>913</sup>

En **mai 2016**, la police a mis fin à un « événement LGBT » à Aberdeen et a arrêté 18 participants, les gardant en garde à vue pendant la nuit.<sup>914</sup>

Le **30 mars 2017**, la police de Waterloo a arrêté quatre participants à un atelier sur le VIH, les accusant de « promouvoir des activités homosexuelles dans la

communauté ». Ils ont été « humiliés et dénoncés » par la police, mais ont finalement été relâchés le lendemain.<sup>915</sup>

En **juin 2017**, les « autorités » ont expulsé deux filles de leur école pour s'être embrassées en public. Il n'est pas clair s'il s'agit d'un cas d'application de la loi et quel statut, le cas échéant, ces « autorités » avaient au sein des structures gouvernementales.<sup>916</sup>

En **2019**, deux hommes ont été dénoncés à la police par leurs proches après avoir été surpris en train d'avoir des relations sexuelles à leur domicile. Le couple a réussi à s'échapper et a réussi à quitter le pays avant d'être arrêté. Au moment de la publication, son emplacement est incertain.<sup>917</sup>

## Somalie

### Dispositions qui criminalisent

L'article 409 du Code pénal (1964) dispose que toute personne qui a des relations sexuelles avec une personne du même sexe peut être punie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans. Cependant, la Constitution intérimaire de la Somalie (2012) a affirmé la primauté de la charia et, à ce titre, il est possible que les tribunaux de la charia condamnent à mort des personnes reconnues coupables de relations sexuelles entre personnes de même sexe.<sup>918</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

À l'heure où nous écrivons ces lignes, plusieurs régions de la Somalie ne sont pas sous le contrôle effectif du gouvernement central. Les juridictions séparatistes/autonomes du Somaliland et du Puntland peuvent appliquer des dispositions locales, tandis que le groupe d'insurgés extrémistes Al-Shabaab applique une interprétation stricte de la charia, ce qui met gravement en péril les moyens de subsistance des personnes ayant diverses expressions de genre, identités ou orientations sexuelles dans les zones sous leur contrôle. Les personnes reconnues coupables d'avoir eu des actes sexuels consensuels avec des personnes de même sexe peuvent être exécutées et souvent emprisonnées dans des conditions inhumaines.<sup>919</sup>

Compte tenu du conflit local et de l'évolution constante de l'autorité dans une région donnée à un moment donné, ainsi que de la difficulté de distinguer l'application de la loi

<sup>910</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Sierra Leone* (consulté le 4 juin 2023).

<sup>911</sup> Human Dignity Trust, *Profil de pays : Sierra Leone* (2021).

<sup>912</sup> African Men's Network for Sexual Health and Rights (Réseau des hommes africains pour la santé et les droits sexuels) et al., *Briser le silence sur les violations des droits de l'homme en Sierra Leone en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : Rapport parallèle sur la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* (2014), 18.

<sup>913</sup> *Ibid.*

<sup>914</sup> Human Dignity Trust, *Profil de pays : Sierra Leone* (2021).

<sup>915</sup> *Ibid.*

<sup>916</sup> *Ibid.*

<sup>917</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>918</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Somalie* (consulté le 30 juin 2023).

<sup>919</sup> Benjamin Christman, *Rapport sur le traitement des homosexuels en Somalie*, Centre juridique NI (2016), 6; Reportage : *La Somalie est trop dangereuse pour les personnes LGBT*, *Erasing 76 Crimes*, du 16 février 2016 ; ILGA World : Lucas Ramón Mendos, *L'homophobie parrainée par l'État : une mise à jour complète sur la législation mondiale* (2019), 75.



dirigée par le gouvernement de la violence extrajudiciaire, il reste difficile de fournir un compte rendu précis et à jour du contexte local. Malgré cela, ILGA World a identifié au moins sept exemples d'application apparente de la loi pénale.

### Exemples d'application

BBC News a rapporté qu'en février 2001, deux femmes avaient été condamnées à mort dans la région autonome du Puntland pour avoir eu des relations homosexuelles. Les autorités ont démenti cette allégation, affirmant que l'affaire de ces femmes n'avait jamais été portée devant les tribunaux, bien que l'on puisse supposer qu'elles avaient au moins été arrêtées par la police.<sup>920</sup>

Un militant homosexuel somalien qui avait auparavant fui le pays aurait été informé vers 2004 que des groupes d'hommes armés à Buraao, la deuxième plus grande ville du Somaliland, patrouillaient dans les rues et arrêtaient des homosexuels. Il n'est pas clair dans quelle mesure ces groupes ont été sanctionnés par les autorités locales, bien qu'ils semblent avoir agi pour faire respecter la loi. Ils auraient dit que « les homosexuels iront en prison et seront jugés en vertu de la loi islamique ». En outre, il est allégué qu'un homme qui n'était pas connu pour être homosexuel a été condamné à 100 coups de fouet parce que son statut de célibataire faisait de lui un suspect.<sup>921</sup>

En 2013, un jeune homme de 18 ans aurait été jugé par un juge d'Al Shabaab dans le sud de la Somalie et reconnu coupable de « sodomie ». Ils l'ont enterré jusqu'à la taille pour qu'il ne puisse pas s'enfuir et l'ont lapidé à mort en guise de punition. Les détails ne sont pas clairs, car l'incident a été rapporté pour la première fois aux médias internationaux par un groupe communautaire local de la SOGIESC qui a depuis disparu. Dans un premier temps, le groupe a partagé des images choquantes d'une exécution similaire qui a eu lieu quelques années plus tôt pour illustrer le cas présumé de 2013, bien qu'aucun détail de ce premier incident n'ait pu être trouvé.<sup>922</sup>

En janvier 2016, il a été signalé qu'une militante des droits des femmes avait été déclarée lesbienne puis condamnée à mort. Il aurait fui le pays quelques heures avant son exécution.<sup>923</sup>

En janvier 2017, il a été signalé qu'un garçon de 15 ans et un garçon de 20 ans avaient été exécutés en public dans la ville de Buale pour « actes sexuels immoraux et répréhensibles », bien que la nature de ces actes et le lien exact que l'homme plus âgé entretenait avec l'adolescent n'aient pas été décrits dans les médias.<sup>924</sup>

En novembre 2018, *Radio Andalus*, dirigée par Al-Shabaab, a publié une information invérifiable selon laquelle un jeune homme de la province de Hiiraan avait été exécuté par le groupe d'insurgés accusé d'homosexualité. Le rapport

indiquait que les hommes soupçonnés d'homosexualité avaient été punis par le viol en plus de la peine de mort.<sup>925</sup>

## Soudan

### Dispositions qui criminalisent

Le paragraphe 1 de l'article 148 du Code pénal (1991) interdit la « sodomie », définie comme « tout homme qui insère son pénis ou son équivalent dans l'anus d'une femme ou d'un homme ou permet à un autre homme d'insérer son pénis ou son équivalent dans l'anus ». Jusqu'en 2020, l'article 148(2) punissait la sodomie de la flagellation (cent coups de fouet) et d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison. Si l'auteur de l'infraction est condamné une troisième fois, la peine prévue par la loi est la peine capitale ou la réclusion à perpétuité. Avec la promulgation de la loi n° 12 (2020), plusieurs paragraphes de l'article 148 ont été modifiés pour éliminer l'exécution et la flagellation en tant que peines pour sodomie. Toutefois, les personnes reconnues coupables une deuxième fois peuvent être condamnées à des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans et à la réclusion à perpétuité en cas de troisième condamnation.<sup>926</sup>

En outre, l'article 151 punit les actes de « grossière indécence » et l'article 152 punit les actes de nature sexuelle « portant atteinte à l'opinion publique ou à la pudeur publique » d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois et/ou d'une amende.<sup>927</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Alors que le Soudan continuait de criminaliser les personnes d'expressions de genre, d'identités de genre et d'orientations sexuelles diverses, le gouvernement qui a renversé le président Omar el-Béhir en 2019 a pris la mesure remarquable en 2020 d'éliminer la flagellation et la peine de mort en tant que châtiments potentiels pour les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe. Cependant, les peines d'emprisonnement pour les personnes qui ont été condamnées à nouveau ont été prolongées et la loi sur la procédure a également été modifiée afin que les preuves numériques puissent être utilisées pour condamner des personnes.<sup>928</sup>

Dans son rapport parallèle de 2021 à l'Examen périodique universel du Soudan, Bedayaa, une organisation opérant dans la région SWANA (Asie du Sud-Ouest et Afrique du Nord), a noté que le système judiciaire soudanais ne dispose pas des garanties nécessaires pour que les personnes détenues illégalement ou arbitrairement puissent accéder à la justice, et que les juges ont le pouvoir

<sup>920</sup> "Les « condamnations lesbiennes » somaliennes rejetées", BBC News, du 23 février 2001 ; "Reportage : La Somalie est trop dangereuse pour les personnes LGBT", *Erasing 76 Crimes*, 16 février 2016.

<sup>921</sup> "La vie gay au Somaliland et en Somalie", *Global Gayz* (consulté le 12 octobre 2021).

<sup>922</sup> "Un adolescent gay aurait été lapidé à mort en Somalie pour sodomie", *Huffington Post*, 21 mars 2013.

<sup>923</sup> "Une jeune militante somalienne condamnée à mort pour avoir été lesbienne", *L'Indépendant*, 31 janvier 2016.

<sup>924</sup> "Des jeunes de 15 et 20 ans exécutés en Somalie pour homosexualité", *Mamba en ligne*, 11 janvier 2017.

<sup>925</sup> L'EASO, *Rapport d'information sur le pays d'origine des profils spécifiques à la Somalie* (2021), 105.

<sup>926</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Soudan* (consulté le 4 juin 2023).

<sup>927</sup> *Ibid.*

<sup>928</sup> Bedayaa, *Rapport alternatif pour le troisième Examen périodique universel de la République du Soudan* (2021), 6-7.

d'imposer des sanctions arbitraires.<sup>929</sup> En outre, les lois sur la police de l'égalité des sexes et les comportements homosexuels ont souvent été utilisées non seulement contre les personnes OSIG, mais aussi contre les opposants politiques, comme dans le cas d'un journaliste connu pour avoir critiqué le gouvernement qui a été arrêté et emprisonné pour avoir porté des pantalons en 2009.<sup>930</sup>

Les attitudes négatives de la société à l'égard de la diversité sexuelle et de genre jouent également un rôle important dans l'application des procédures pénales au Soudan, ainsi que dans la violence extrajudiciaire.<sup>931</sup> Des émeutes et des pillages de masse ont eu lieu en mars 2020, ainsi qu'une personne tuée, à la suite de l'indignation publique contre un prétendu « mariage gay ».<sup>932</sup> Les médias locaux semblent également fomenter un sentiment anti-LGBT, avec un acquittement judiciaire important en 2013 d'un groupe de suspects dénoncé par le public, en grande partie en raison de reportages incendiaires dans les médias.<sup>933</sup>

Un avocat bénévole qui s'efforce d'aider les personnes de diverses expressions de genre, identités de genre et orientations sexuelles au Soudan a déclaré à l'*Equal Rights Trust* qu'il y avait eu environ 900 cas en 2011, mais jusqu'à 3 500 cas en 2012 et 5 000 en 2013. L'avocat a également fait remarquer que l'information sur les statistiques était limitée, car beaucoup de gens n'avaient tout simplement pas les moyens d'offrir une représentation juridique officielle ou d'y avoir accès.<sup>934</sup> Bedayaa a également souligné qu'en 2011, les forces de sécurité semblaient avoir une liste de plus de 700 homosexuels présumés en vue d'une arrestation dans la seule capitale, Khartoum, bien que l'on ne sache pas si cela est exact ou si les suspects sont toujours surveillés sous le gouvernement actuel.<sup>935</sup>

Malgré cela, les affaires d'application de la loi pénale sont rarement signalées, et seules les affaires les plus importantes semblent attirer l'attention du public. Bedyaa ajoute qu'en tant que pays principalement tribal et axé sur la famille, de nombreux cas échappent à l'application de la loi par l'État et peuvent donc également ne pas être documentés.<sup>936</sup>

Il est important de noter qu'en avril 2023, un état de conflit est apparu au Soudan entre les factions rivales du gouvernement militaire, à savoir les Forces armées soudanaises (SAF) et les Forces de soutien rapide (RSF). Comme c'est le cas dans de nombreuses juridictions en guerre, les informations sur les questions de sexualité et de diversité en particulier ont été encore plus obscurcies et sous-déclarées, bien que les deux parties au conflit aient été accusées d'avoir établi de nombreux centres de détention illégaux à Khartoum. Ces installations, apparemment destinées à détenir des prisonniers de guerre, abriteraient des milliers de civils appartenant à des groupes démographiques vulnérables, tels que les femmes,

les migrants et les minorités ethniques, ainsi que des défenseurs des droits humains et des critiques des forces armées soudanaises ou des RSF. Par conséquent, il est fort probable que les personnes détenues illégalement comprennent des personnes de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre, ainsi que des militants de l'OSIG.

### Exemples d'application

**En avril 2009**, le président d'un groupe de défense des droits LGBTQ+, Freedom Sudan, et 11 autres personnes auraient été arrêtés lorsque des membres du Service national du renseignement et de la sécurité (NISS) ont pris d'assaut une fête privée. Ils ont été maintenus à l'isolement dans de petites cellules et soumis à des interrogatoires violents, notamment des passages à tabac, des agressions sexuelles, la pendaison la tête en bas, la privation d'eau et la menace d'exécution. Après quatre semaines de détention, les hommes ont été incarcérés pendant trois mois et demi dans l'attente de leur procès. Cependant, la famille de l'activiste a réussi à le faire sortir clandestinement de prison et il a fui le pays. Huit des 11 détenus restants ont reçu 100 coups de fouet chacun, et on ignore où se trouvent les trois autres hommes.<sup>937</sup>

**En 2010**, 19 personnes (identifiées dans le rapport comme des hommes) ont été fouettées 30 fois et condamnées à une amende pour s'être travesties et s'être « comportées comme des femmes » lors d'une fête privée.<sup>938</sup> Les lois sur la surveillance du genre et les comportements homosexuels sont souvent utilisées contre des opposants politiques, comme dans le cas d'un journaliste qui a été arrêté et emprisonné pour avoir porté des pantalons l'année précédente.<sup>939</sup>

**Le 13 février 2013**, neuf personnes, dont un célèbre musicien local, ont été arrêtées dans la capitale, Khartoum, lors d'un raid du NISS. Ils ont été alignés et brutalement battus au moment de leur arrestation, ainsi que pendant la période où ils ont été détenus par le NISS. Plusieurs médias locaux ont attisé l'indignation du public, affirmant qu'ils s'étaient réunis pour un « mariage gay » alors qu'il s'agissait en fait d'une fête, et ont exigé leurs condamnations. Le NISS a affirmé que l'hôte de la fête portait des vêtements féminins, tandis que deux autres étaient en sous-vêtements, et a présenté comme preuve un gommage corporel et des crèmes pour le visage pour femmes. À ce titre, le groupe a été inculpé d'avoir enfreint les articles 77 (trouble à l'ordre public) et 152 (tenue indécente) de la loi de 1991 sur le droit pénal. Le **5 mars**, un tribunal a ajouté l'accusation de « prostitution » à la demande du bureau du procureur général. Le **20 août**, le tribunal de première instance a abandonné les charges retenues contre six des accusés, mais a confirmé les accusations de « tenue

<sup>929</sup> *Id.*, 5-7.

<sup>930</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>931</sup> Bedayaa, *Breaking News : LGBT est arrivé au Soudan !!* (2009).

<sup>932</sup> "Déclaration d'Abou Hamad", *Bedayaa*, 10 mars 2020.

<sup>933</sup> Equal Rights Trust et l'Organisation soudanaise pour la recherche et le développement, *À la recherche de la confluence : lutter contre la discrimination et les inégalités au Soudan* (2014), 151-152.

<sup>934</sup> *Id.*, 152-153.

<sup>935</sup> Bedayaa, *Les LGBT au Soudan sous les lois islamiques* (2011), 4-5.

<sup>936</sup> *Id.*, 3.

<sup>937</sup> Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, *Rapport d'information sur le pays d'origine – Soudan*, 11 septembre 2012, 211 ; Berkouwer, S., Sultan, A., et Yehia, S., *L'homosexualité au Soudan et en Égypte : histoires de lutte pour la survie* dans *Journal d'un étudiant de la Harvard Kennedy School* (2015), 9-10.

<sup>938</sup> "Des hommes travestis flagellés au Soudan parce qu'ils sont « féminins »", *BBC News*, du 4 août 2010 ; "Discrètement, le mouvement gay clandestin du Soudan se développe en ligne", *Les Nils*, 21 septembre 2011.

<sup>939</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

indécente » portées contre les autres, car ils portaient des shorts ou des sous-vêtements. Le **20 septembre**, les charges retenues contre les trois finalistes avaient également été abandonnées, mais tous étaient restés dans la clandestinité par crainte de représailles publiques. Il a été signalé qu'une partie importante de la communauté locale n'a pas accepté la peine et que les appels à l'exécution de l'accusé se sont poursuivis dans les mois qui ont suivi l'affaire. En octobre **2014**, au moins quatre d'entre eux avaient déposé une demande d'asile dans d'autres pays.<sup>940</sup> Dans les années qui ont suivi cet incident, le NISS a été rebaptisé Service des renseignements généraux (GIS), car le NISS a été lié à de multiples violations des droits humains sous le président Al Bashir.

En **2016**, la police de Khartoum a arrêté un homme soupçonné d'être gay parce qu'il portait des chaussettes roses. Il a été détenu pendant trois jours et violé à coups de bâton pendant sa garde à vue, avant d'être finalement libéré et hospitalisé grâce à l'intervention de son avocat.<sup>941</sup>

En **septembre 2017**, la police de l'ordre public a arrêté une blogueuse accusée d'« apostasie » pour avoir publié un article en ligne dans lequel elle affirmait : « Il n'y a rien de mal à être lesbienne. »<sup>942</sup>

Selon un rapport du département d'État américain sur le Soudan, le **24 octobre 2017**, une personne identifiée comme un homme a été arrêtée pour « outrage à la pudeur » pour avoir porté des vêtements et du maquillage féminins. Le tribunal de l'ordre public a condamné l'accusé à 40 coups de fouet et à une amende de 5 000 livres soudanaises (environ 625 dollars), qui ont été exécutés le même jour.<sup>943</sup>

À l'approche de la **révolution soudanaise de 2019**, le NISS a arrêté une femme bisexuelle dans le cadre d'une répression contre les manifestants, les militants et les dissidents, même si la femme en question n'aurait aucun antécédent de militantisme. Elle a été emmenée dans un centre de détention à Khartoum, où des agents du NISS ont fouillé son téléphone à la recherche de documents compromettants et de preuves d'« homosexualité ». Ils ont menacé de la violer et de la soumettre à des « tests de virginité » invasifs et pseudo-scientifiques.<sup>944</sup>

En **juillet 2020**, le même mois où la flagellation et la peine de mort ont été abrogées en tant que punition pour les relations sexuelles entre personnes de même sexe, deux hommes auraient été condamnés à 40 coups de fouet et à une amende de 40 000 livres soudanaises (environ 72 dollars). S'ils ne sont pas en mesure de payer l'amende, ils seront condamnés à deux mois de prison.<sup>945</sup>

Dans son rapport parallèle pour le troisième cycle de l'EPU de l'ONU au **Soudan en 2021**, Bedayaa a rapporté qu'un jeune homme et sa compagne avaient été arrêtés alors qu'ils marchaient dans la rue près de l'Université internationale d'Afrique, à Khartoum. La police a déclaré qu'elle patrouillait dans la zone après avoir reçu des

informations selon lesquelles des hommes avaient des relations sexuelles entre eux. Ils ont été arrêtés, leurs téléphones ont été fouillés à la recherche de contenus incriminants, et l'un des deux semble avoir été harcelé sexuellement. Tous deux ont été relâchés au bout d'une heure sans inculpation.<sup>946</sup>



## Soudan du Sud

### Dispositions qui criminalisent

L'article 248 du Code pénal (2008) interdit les « rapports charnels contre nature » et prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans et/ou une amende. La disposition explique que « la pénétration est suffisante pour constituer un rapport charnel ». Cette législation est antérieure à l'indépendance du pays en 2011 et, avant sa mise en œuvre, les relations sexuelles entre personnes de même sexe étaient criminalisées en vertu des lois en vigueur au Soudan.<sup>947</sup>

L'article 379 prévoit également une criminalisation de diverses expressions de genre, qui stipule ce qui suit :

(1) Le terme « vagabond » signifie : [...] e) Toute personne de sexe masculin qui s'habille ou s'habille à la manière d'une femme dans un lieu public.

(2) Toute personne déclarée coupable de vagabond est condamnée à une peine d'emprisonnement maximale de trois mois, à une amende ou à l'une de ces peines.<sup>948</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Le Soudan du Sud, un pays relativement nouveau qui est aux prises avec une instabilité interne importante depuis son indépendance du Soudan en 2011, n'a peut-être pas eu le temps d'accumuler le nombre de cas de criminalisation de ses voisins, bien que le manque de rapports et de données ait probablement eu un effet modéré sur la recherche sur ce sujet. Par conséquent, ILGA World n'a été en mesure d'identifier que trois exemples d'application de la loi pénale. Cependant, selon le Département d'État des États-Unis :

Des personnes LGBTQI+ ont signalé que les forces de sécurité les harcelaient systématiquement et parfois les détenaient, les torturaient et les frappaient. En raison de la rhétorique et des actions activement hostiles du

<sup>940</sup> "La police soudanaise arrête et bat neuf homosexuels", *Actualités Gay Star* du 23 février 2013 ; Equal Rights Trust et l'Organisation soudanaise pour la recherche et le développement, *À la recherche de la confluence : lutter contre la discrimination et les inégalités au Soudan* (2014), 151-152.

<sup>941</sup> Christopher Alexander et Mai Sato, *Meurtres de minorités sexuelles sanctionnés par l'État : au-delà de la peine de mort* (2021), 48.

<sup>942</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>943</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2017 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Soudan* (2017), 46.

<sup>944</sup> Bedayaa, *Rapport alternatif pour le troisième Examen périodique universel de la République du Soudan* (2021), 7-8.

<sup>945</sup> "تنفيذ عقوبة جلد لثلاثين مثليين ضابطاً أثناء ممارسة الفاحشة في الجزيرة", *L'Alrakoba*, 28 juillet 2020.

<sup>946</sup> Bedayaa, *Rapport alternatif pour le troisième Examen périodique universel de la République du Soudan* (2021), 9.

<sup>947</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Soudan du Sud* (consulté le 5 juin 2023).

<sup>948</sup> Human Dignity Trust, *Profil du pays : Soudan du Sud* (2021).

gouvernement, la majorité des citoyens ouvertement LGBTQI+ ont fui le pays.<sup>949</sup>

Avant l'indépendance, le président du Soudan du Sud a déclaré que « [l'homosexualité] n'est pas dans notre caractère [...] Il n'est pas là et si quelqu'un veut l'importer [...] il sera toujours condamné par tout le monde. »<sup>950</sup>

En septembre 2017, le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Développement des ressources humaines aurait déclaré que « le gouvernement ordonnerait aux forces de sécurité d'arrêter les personnes LGBTI et de les détenir jusqu'à ce qu'elles aient des enfants ». <sup>951</sup>

Un chercheur d'Amnesty International a déclaré en 2017 que « personne ne peut être ouvertement gay au Soudan du Sud. Compte tenu de l'anarchie, c'est le genre d'environnement où vous pourriez facilement mourir à cause de votre sexualité réelle ou supposée. »<sup>952</sup>

### Exemples d'application

Une militante travaillant pour Access for All (AfA) a affirmé que quatre de ses collègues et deux travailleurs de la santé avaient été arrêtés en 2017 et détenus pendant trois mois avant d'être relâchés.<sup>953</sup>

Le même militant a affirmé que le **6 décembre 2017**, une descente de police a forcé la fermeture des bureaux de l'AfA et que les autorités ont tout confisqué, des meubles aux piles. Aujourd'hui, l'organisation semble avoir en grande partie disparu, la plupart de ses employés fuyant vers les pays voisins par crainte de nouvelles attaques, voire de mort aux mains des forces de sécurité.<sup>954</sup>

Un rapport **national de 2022** sur le Soudan du Sud publié par le département d'État américain a affirmé avoir identifié « au moins une exécution extrajudiciaire par les forces de sécurité » contre une personne d'orientation sexuelle ou d'identité de genre diverse.<sup>955</sup> Il n'a pas été possible d'obtenir plus de détails au moment de la publication du présent rapport.



## Tanzanie

### Dispositions qui criminalisent

Historiquement, les « relations charnelles contre l'ordre de la nature » étaient passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans en vertu de l'article 154 du Code pénal tanzanien (anciennement Code pénal du Tanganyika) (1930). Les tentatives de commettre de tels actes sont passibles de sept ans d'emprisonnement en

vertu de l'article 155. En outre, l'article 157 prévoit cinq ans d'emprisonnement pour les actes de « grossière indécence » entre hommes.<sup>956</sup>

En 1998, l'article 16 de la loi de 1998 sur les dispositions spéciales relatives aux infractions sexuelles a modifié l'article 154 du Code afin d'aggraver la peine encourue pour « relations charnelles contre nature » en la portant à « l'emprisonnement à perpétuité et, en tout état de cause, à une peine d'emprisonnement d'au moins 30 ans ». La peine encourue pour tentative d'acte a également été fixée à un minimum de 20 ans d'emprisonnement. En outre, l'article 12 de la loi a introduit l'article 138A dans le Code pénal afin d'ériger en infraction pénale les actes de « grossière indécence » en utilisant un langage non sexiste, rendant ainsi cette disposition applicable également aux femmes, en leur infligeant une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende. Cela se reflète dans la version actuelle du Code pénal (2022).<sup>957</sup>

La région autonome de Zanzibar a le pouvoir de légiférer sur son propre droit pénal. En vertu de l'article 150 du décret pénal (2004), les « relations charnelles contre nature » sont passibles de 14 ans d'emprisonnement et la tentative de commettre des « crimes contre nature » est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans en vertu de l'article 151. En outre, les « actes de lesbianisme » sont explicitement criminalisés par l'article 153. Cette disposition punit d'une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison et d'une amende « toute femme qui commet un acte de lesbianisme avec une autre femme, qu'elle assume un rôle actif ou passif ». En vertu de l'article 154, les actes de « grossière indécence », en public ou en privé, sont punis pour les hommes et les femmes et sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans et d'une amende.<sup>958</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Les attitudes négatives de la société à l'égard des questions d'OSIG en Tanzanie signifient que la violence et la discrimination dans la communauté sont courantes, y compris de la part des forces de l'ordre. Souvent, les personnes seront ciblées par des dispositions qui n'ont rien à voir, comme les lois contre le travail du sexe, ou seront simplement harcelées par les forces de l'ordre en dehors du champ d'application de la loi. Dans un rapport de Human Rights Watch de 2013, une femme transgenre et travailleuse du sexe à Dar es Salaam a déclaré qu'elle avait été arrêtée pour travail du sexe plus de 10 fois. Elle a été agressée sexuellement par la police à au moins une de ces occasions.<sup>959</sup>

Plusieurs autres organisations ont également documenté des niveaux élevés de brutalité policière et de discrimination, y compris l'arrestation systématique de personnes sans inculpation, la violence physique et la

<sup>949</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2022 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Soudan du Sud* (2022), 40.

<sup>950</sup> *Ibid.*

<sup>951</sup> *Ibid.*

<sup>952</sup> "Le Soudan du Sud a déclaré qu'il envisagerait de cesser d'utiliser des enfants soldats tant qu'ils pourraient tuer des homosexuels", *Actualités Gay Star*, 31 mars 2017.

<sup>953</sup> "Un militant LGBT fuit le Soudan du Sud menacé par des agents de la sécurité nationale", *Le poteau de la tour*, 23 avril 2018.

<sup>954</sup> *Ibid.*

<sup>955</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2022 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Soudan du Sud* (2022), 40.

<sup>956</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Tanzanie* (consulté le 12 juin 2023).

<sup>957</sup> *Ibid.*

<sup>958</sup> *Ibid.*

<sup>959</sup> Human Rights Watch, « *Traitez-nous comme des êtres humains* » : discrimination à l'égard des travailleuses du sexe, des minorités sexuelles et de genre et des personnes qui consomment des drogues en Tanzanie (2018).

violence verbale.<sup>960</sup> Dans un rapport publié en 2015 par l'Initiative pour la santé et les droits sexuels en Afrique de l'Est, une femme transgenre de Dar es Salaam a affirmé qu'« en raison de la façon dont nous nous identifions et dont nous nous exprimons, [la société et la police] prennent notre argent, sollicitent des pots-de-vin monétaires et sexuels, nous déshabillent, nous battent, nous poursuivent en public et enlèvent nos perruques. Les hommes trans se font déshabiller et souvent violer, notamment à cause de leur apparence androgyne.<sup>961</sup>

En octobre 2018, le commissaire de Dar es Salaam, Paul Makonda, a annoncé une répression contre les « homosexuels » et a exhorté les communautés à les dénoncer aux autorités.<sup>962</sup> Il a annoncé qu'il avait réuni une équipe de 17 personnes composée de policiers, de médecins, de membres de l'Office du film et d'autres personnes qui évalueraient les personnes qui leur avaient été révélées, par des mesures telles que des examens forcés. Makonda a également suggéré un nouveau système de surveillance permettant à la police d'identifier les homosexuels potentiels en ligne et en public, avec la possibilité de compiler une liste de « personnes connues ». Ces plans étaient si sévères que non seulement les avocats et les militants s'y sont opposés, mais le gouvernement central s'est également distancié publiquement du plan. Il a déclaré dans un communiqué que le gouvernement tanzanien souhaitait préciser qu'il s'agissait des opinions personnelles du commissaire régional de Dar es Salaam et non de la position du gouvernement.<sup>963</sup>

Cependant, il a été démontré que le gouvernement central a contribué à créer un environnement qui permettrait à des gens comme Makonda de le faire. Cela se fait par l'application de dispositions qui criminalisent les « relations charnelles contre l'ordre de la nature », ainsi que par la persécution explicite des militants. En juin 2017, le président de l'époque, John Magafuli, aurait déclaré que les ONG introduisaient des drogues et des pratiques homosexuelles « que même les vaches désapprouvent », tandis que le ministre de l'Intérieur a déclaré :

Je voudrais rappeler et mettre en garde toutes les organisations et institutions qui font campagne et prétendent protéger les intérêts homosexuels [...] nous allons arrêter toutes les personnes impliquées et les inculper devant les tribunaux.

À l'époque, le gouvernement était allé jusqu'à fermer plusieurs cliniques de VIH et de santé sexuelle en raison de leur association présumée avec les HSH, et même à interdire les lubrifiants sexuels dans le pays.<sup>964</sup> En 2017, le vice-ministre de la Santé, le Dr Hamis Kigwangalla, a menacé de publier les noms des « homosexuels présumés dans le pays » et les noms de ceux qui « faisaient de la

publicité pour des activités homosexuelles en ligne ». <sup>965</sup> Et en septembre 2019, alors qu'il se trouvait à Zanzibar, le vice-ministre de l'Intérieur Hamad Masauni a appelé à l'arrestation de toute personne qui « faisait la promotion » de l'homosexualité.<sup>966</sup>

À la suite de déclarations comme celles ci-dessus, les autorités nationales, régionales et locales ont de plus en plus ciblé les personnes impliquées dans la prestation de services, la santé reproductive ou sexuelle, ou le plaidoyer lié à la SOGIESC. Cela a eu un effet néfaste sur les capacités des organisations LGBT locales, en particulier celles qui travaillent à la prévention et à la sensibilisation au VIH. Le délit de « promotion de l'homosexualité » n'existe pas en Tanzanie, mais les autorités (et les médias) ont utilisé ce terme pour arrêter des militants et démanteler des organisations opérant dans le pays.<sup>967</sup>

Historiquement, certains militants ont considéré la Tanzanie comme l'un des pays les plus calmes en matière de criminalisation, mais en août 2018 et à nouveau en mai 2019, un groupe de 38 groupes de défense des droits humains a écrit une lettre ouverte urgente à tous les États membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme de l'ONU exprimant son inquiétude face aux « signes avant-coureurs d'une crise croissante des droits de l'homme ». <sup>968</sup>

Une grande partie de la répression accrue contre les personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'expressions de genre diverses, ainsi que contre les soins de santé, les droits humains et l'activisme politique en général, a été attribuée au gouvernement de l'ancien président John Magufuli, qui a pris ses fonctions en 2015 et est décédé en mars 2021.<sup>969</sup> Cependant, malgré les espoirs des organisations de la société civile que son successeur, Samia Suluhu Hassan, sera un dirigeant plus modéré,<sup>970</sup> rien n'indique qu'elle ait pris des mesures formelles pour atténuer les attaques et la violence en cours contre diverses personnes et communautés. En effet, en septembre 2022, le gouvernement a semblé indiquer qu'il maintiendrait sa position, le ministre de l'Information, Nape Nnauye, ayant averti le public et les sites de médias sociaux que ceux qui diffuseraient « des messages en ligne et de courtes vidéos faisant la promotion des relations homosexuelles » feraient l'objet d'une enquête et seraient arrêtés.<sup>971</sup> En avril 2023, le ministre a déclaré à l'Assemblée nationale que le gouvernement avait fermé plus de 3 360 comptes de médias sociaux et sites Web sous l'accusation de « promotion de l'homosexualité ». <sup>972</sup>

Dans l'ensemble, l'année 2023 semble avoir redoublé d'efforts des représentants des États pour aggraver la criminalisation des personnes LGBTQ+. En mars de cette année-là, il a été rapporté que Mary Chatanda, chef de l'aile

<sup>960</sup> Groupe de travail sur les populations clés et les minorités sexuelles en Tanzanie, *Soumission conjointe des parties prenantes à l'Examen périodique universel des Nations Unies pour la 25e session* (2016), 8.

<sup>961</sup> UHAI EASHR, *Analyse du paysage des droits humains des travailleur-se-s du sexe et des communautés LGBTI en Tanzanie 2015-2016* (2015), 19-44.

<sup>962</sup> "Le commissaire régional de Dar es Salaam lance une campagne de répression contre les homosexuels", *Afrique orientale* du 30 octobre 2018 ; "Tanzanie : Répression contre les homosexuels à Dar es Salaam" BBC du 31 octobre 2018 ; "La Tanzanie envisage un État policier anti-gay, non sans opposition", *Erasing 76 Crimes*, 1er novembre 2018.

<sup>963</sup> "Tanzanie : Des hommes détenus pour « mariage gay » sont soumis à des examens", *Le Gardien*, 8 novembre 2018.

<sup>964</sup> "La Tanzanie menace d'arrêter tous les militants des droits des homosexuels", *Erasing 76 Crimes*, 27 juin 2017.

<sup>965</sup> Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.

<sup>966</sup> Human Rights Watch, « *Si nous n'obtenons pas de services, nous mourrons* » : la répression anti-LGBT en Tanzanie et le droit à la santé (2020), 22.

<sup>967</sup> Voir, entre autres : Human Rights Watch, « *Si nous n'obtenons pas de services, nous mourrons* » : la répression anti-LGBT en Tanzanie et le droit à la santé (2020).

<sup>968</sup> ILGA World et al., *Lettre ouverte aux États sur l'engagement préventif et l'action en faveur de la Tanzanie lors de la 41e session du Conseil des droits de l'homme* (2019).

<sup>969</sup> "Les lois répressives de la Tanzanie étouffent le travail des ONG", *Devex (en anglais seulement)*, 28 octobre 2019.

<sup>970</sup> "L'espoir d'un changement en Tanzanie après la mort d'un président homophobe", *Erasing 76 Crimes*, 21 mars 2021.

<sup>971</sup> "La Tanzanie met en garde contre la répression des messages pro-LGBT sur les réseaux sociaux", *Erasing 76 Crimes*, 13 septembre 2022.

<sup>972</sup> "Les autorités gèlent les comptes de sympathisants LGBT sur les réseaux sociaux", *Actualités quotidiennes*, 17 avril 2023.

féminine du parti MCC au pouvoir en Tanzanie, avait appelé à la « castration » des homosexuels et à des peines plus sévères pour les actes sexuels entre personnes de même sexe. Le même mois<sup>973</sup>, les médias locaux ont rapporté que le vice-président de la Tanzanie, Philip Mpango, avait affirmé qu'il y avait eu une « érosion des valeurs » et avait qualifié le mariage homosexuel de quelque chose qui « n'existe même pas pour les animaux ».<sup>974</sup>

Un militant a déclaré à ILGA World qu'en 2023 :

Le contexte politique en Tanzanie est devenu encore plus hostile que l'année précédente pour les personnes LGBTIQ+ et les travailleur-se-s du sexe. Six homosexuels et femmes transgenres ont été condamnés à 30 ans de prison après avoir été contraints de se soumettre à des tests en vertu des articles 154 à 159 du Code pénal de la République-Unie de Tanzanie. Au cours des années précédentes, c'est-à-dire de 2016 à 2019, nous avons vu des dirigeants politiques et religieux tenir des discours de haine à l'encontre de la communauté LGBTIQ+, mais il n'était jamais arrivé que des membres de la communauté soient condamnés à 30 ans de prison.<sup>975</sup>

En avril 2023, une répression croissante contre des individus appartenant à divers OSSI et organisations a abouti à une motion parlementaire du député d'Abubakar, Damian Asenga, appelant le gouvernement à « prendre des mesures immédiates » pour étendre la législation contre les actes sexuels entre personnes de même sexe. Asenga a fait valoir que l'article 154 du Code pénal était « inefficace » car il interdisait « les relations charnelles contre l'ordre de la nature », mais pas « l'homosexualité » en soi. Il a fait valoir que la loi existante était difficile à appliquer, car elle exigeait souvent la violation du droit à la vie privée des citoyens, et a cité la nouvelle législation draconienne de l'Ouganda comme un exemple de « meilleure approche », car elle criminaliserait les hôtels et autres lieux où « l'homosexualité » a lieu et interdirait la « propagande sur l'homosexualité ».<sup>976</sup> Poussant ces sentiments plus loin, le député Ahmed Katani a appelé à la mort de toute personne « confirmée s'étant livrée à des actes homosexuels » et serait allé jusqu'à proposer un projet de loi obligeant tous les membres du parlement à se soumettre à des examens pour identifier ceux qui se livrent à des actes homosexuels.<sup>977</sup>

Une réunion organisée par des responsables religieux de diverses Églises et organisations tanzaniennes s'est également tenue en avril sous le thème « Une Tanzanie sans homosexualité est possible ». Parmi les personnes

présentes figurait l'ancien ministre des Affaires constitutionnelles et de la Justice, le député Harrison Mwakymembe, qui a fait une déclaration affirmant qu'une commission d'enquête qu'il avait mise en place avait conclu qu'au moins 29 organisations étaient impliquées dans la « promotion de l'homosexualité » dans le pays. En réponse à cette déclaration, le président du Conseil national des organisations non gouvernementales, qui réglemente l'enregistrement et les activités des ONG, a tenu une réunion d'urgence du comité exécutif pour lancer une enquête officielle contre ces 29 organisations.<sup>978</sup> Depuis lors, de nombreuses organisations de la société civile travaillant à la promotion de la SOGIESC, des droits de la personne et de la prestation de services de santé liés au VIH ont été menacées de fermeture et de radiation.<sup>979</sup>

Au total, entre 2009 et le moment de la publication, ILGA World a identifié au moins 24 exemples d'application de la loi pénale, bien que, compte tenu des informations ci-dessus, le chiffre réel soit probablement beaucoup plus élevé.

### Exemples d'application

En 2009, un homme transgenre de Dar es Salaam a été arrêté après avoir été dénoncé à la police pour être lesbienne et avoir eu une « mauvaise attitude » de la part du gérant du bar où il travaillait. Au poste de police, il a été agressé sexuellement par la police. Ils l'ont forcé à se déshabiller et lui ont touché les seins et les parties génitales. Ils l'ont frappé avec une ceinture et l'ont forcé à porter des vêtements de femme et à nettoyer le poste de police. Il a été détenu pendant six jours avant d'être relâché.<sup>980</sup>

Le 19 mai 2009, un journaliste et trois policiers ont poursuivi deux hommes soupçonnés d'avoir eu des actes sexuels consensuels avec des personnes de même sexe. Ils ont suivi le couple de la rue jusqu'à leur chambre d'hôtel privée, ont envahi la chambre et ont commencé à prendre des photos des hommes, qui ont ensuite été arrêtés et emmenés au poste de police. Dans les jours qui ont suivi, ces photos sont apparues en première page du *journal Ijumaa* avec le titre : « Pris en flagrant délit ! » et un article connexe contenait un langage désobligeant et discriminatoire.<sup>981</sup>

Le 19 juin 2009, deux militants bien connus ont été arrêtés et poursuivis pour débauche. Les deux détenues ont été inculpées en même temps que sept femmes détenues sur la base de la présomption qu'elles étaient des travailleuses du sexe. Le juge s'est moqué des expressions de genre des deux accusés, se moquant d'eux pour leurs vêtements et

<sup>973</sup> "L'aile féminine du parti au pouvoir en Tanzanie propose de castrer les homosexuels [L'aile féminine du parti au pouvoir en Tanzanie propose de castrer les homosexuels], *Europa Press*, 20 mars 2023.

<sup>974</sup> "Ndoa za jinsia moja zamuibwa Makamu wa Rais, atoa tamko 'hata wanyama hawafanyi' [Le mariage homosexuel soulève la question du vice-président, il fait une déclaration « même les animaux ne le font pas! », *Millard Ayo*, 25 mars 2023.

<sup>975</sup> Informations fournies à ILGA World par l'African Queer Youth Initiative.

<sup>976</sup> "Mbunge acharuka wimbi la ushoga « Samia, Mpango, Majaliwa mtaulizwa » [Un député surféra sur la vague de l'homosexualité « Samia, Programme, Majaliwa seront interrogés », *Tanzania Web*, 11 avril 2023.

<sup>977</sup> "Tanzanie : des députés veulent la peine de mort pour les homosexuels - Mayotte la 1ère [Tanzanie : les députés veulent la peine de mort pour les homosexuels] *Guadeloupe 1*, 15 avril 2023 ; "Les députés appellent à une fermeté contre les relations homosexuelles", *Le Citoyen*, 12 avril 2023 ; "À travers tout cela, la communauté LGBTQ est devenue LGBTQ" [Les députés se soumettront à des tests pour identifier les personnes impliquées dans l'homosexualité, les LGBTQ], *Radio Jambo*, 14 avril 2023.

<sup>978</sup> "L'ONG 29 a été créée pour la première fois" [29 ONG citées comme étant impliquées dans l'homosexualité dans la région], *Tanzania Web*, 5 avril 2023.

<sup>979</sup> Informations fournies à ILGA World par l'African Queer Youth Initiative.

<sup>980</sup> Human Rights Watch, « Traitez-nous comme des êtres humains » : discrimination à l'égard des travailleur-se-s du sexe, des minorités sexuelles et de genre et des personnes qui consomment des drogues en Tanzanie (2018).

<sup>981</sup> Centre pour la Promotion des Droits de l'Homme, IGLHRC, Global Rights, *Violations des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres en République-Unie de Tanzanie : rapport parallèle* (2009), 6.

leurs voix. Il leur a refusé la libération sous caution, mais ils ont été relâchés par la suite.<sup>982</sup>

Le **29 septembre 2009**, 39 militants gays et lesbiennes qui tenaient un meeting à Dar es Salaam ont été arrêtés après que la police a reçu des informations faisant état d'une « anarchie » dans la région. Elles ont été inculpées de prostitution et de vagabondage, et détenues pendant plus de deux semaines dans une prison locale parce que le magistrat leur avait refusé la libération sous caution. Apparemment, le magistrat les a qualifiées de « plaies oculaires » et a déclaré qu'elles devaient être traitées « sans pitié ».<sup>983</sup>

En **décembre 2010**, la police a arrêté un homosexuel à Dar es Salaam et l'a forcé, sous la menace d'une arme, à appeler cinq amis homosexuels pour qu'ils se rencontrent dans un bar. La police les a toutes arrêtées, déshabillées, battues et détenues au poste central, où elles ont été violées à plusieurs reprises par d'autres détenues, tandis que la police refusait de les aider. Ils ont été relâchés après que l'un des parents a versé un pot-de-vin.<sup>984</sup>

Vers **2010**, un homosexuel de Tandika a été arrêté, battu et détenu pendant deux jours pour avoir tenté d'organiser un séminaire sur les questions de santé à l'intention des HSH.<sup>985</sup>

En **juin 2013**, des sources ont fait état d'un cas dans lequel deux hommes homosexuels ont été arrêtés et placés en garde à vue parce que l'un d'eux « marchait comme une femme ». Ils n'ont été relâchés que le lendemain, après avoir payé un pot-de-vin.<sup>986</sup>

En **2015**, un homme transgenre et sa petite amie ont été arrêtés à Dar es Salaam, soupçonnés d'avoir enfreint les dispositions interdisant l'intimité entre personnes de même sexe. Pendant leur détention, le couple a été harcelé verbalement et agressé par la police. Le couple a été détenu pendant deux jours avant d'être relâché.<sup>987</sup>

Un **rapport publié en 2017** par le Southern Africa Litigation Centre (SALC) fait état d'un cas dans lequel une personne transgenre a été arrêtée et interrogée à l'aéroport de Dar es Salaam. Un agent d'immigration lui a demandé : « Êtes-vous un homme ou une femme ? » La personne en question a ensuite présenté son certificat de naissance. Insatisfaites, les autorités les ont forcées à se déshabiller pour vérifier leur sexe.<sup>988</sup>

En **février 2017**, le vice-ministre de la Santé a tenté d'arrêter trois hommes, après qu'une publication sur les réseaux sociaux de l'un d'entre eux sur leur téléphone, prétendument représentant un acte sexuel homosexuel, soit devenue virale. Le ministre a affirmé que les hommes prônaient la sodomie par le biais des médias sociaux et

devraient être poursuivis, bien que l'on ne sache pas s'ils l'ont jamais été.<sup>989</sup> Au moins l'un des accusés a été arrêté et privé de liberté pendant quatre jours, puis soumis à un examen anal forcé.<sup>990</sup>

Le **3 mars 2017**, deux membres de Stay Awake Network Activities (SANA), une ONG locale basée à Dar es Salaam, ont été arrêtés pour avoir prétendument « fait la promotion de l'homosexualité » dans la région des Hautes Terres du Sud. Le commandant de la police de la région a déclaré que les deux suspects « avaient été pris en flagrant délit lors d'un entraînement » dans un hôtel de Songea. Selon le commandant, « les deux hommes avaient réuni un groupe d'hommes et de femmes qui avaient été formés à l'homosexualité et à la façon dont ils pouvaient avoir [des relations sexuelles] avec des personnes de leur propre sexe ». Parmi les éléments qui ont été pris comme « preuves », il y avait un questionnaire que les participants devaient remplir. Le commandant a expliqué qu'après avoir reçu un signalement, « ils ont mené des enquêtes et préparé un piège » qui leur a permis de procéder aux arrestations.<sup>991</sup>

À peu près à la même époque, en **mars 2017**, entre 7 et 11 hommes ont été arrêtés à Zanzibar pour s'être livrés à des actes sexuels entre personnes de même sexe et déferés au Bureau du directeur des poursuites publiques pour y être jugés. Le commissaire régional de Zanzibar, Ayoub Mohammed, a déclaré que « le travail de traque des personnes homosexuelles est en cours et nous veillerons à les arrêter pour éradiquer les actes qui ne sont pas légaux, moraux ou socialement acceptables ».<sup>992</sup>

**Quelques semaines plus tard**, sur ordre du vice-ministre de la Santé Hamisi Kigwangalla, la police de Dar es Salaam a arrêté un jeune homme de 19 ans soupçonné d'« homosexualité » pour des publications qu'il avait publiées sur les réseaux sociaux. Au cours de sa détention, il aurait été soumis à un examen anal.<sup>993</sup>

Le **15 septembre 2017**, les autorités de la région partiellement autonome de l'île de Zanzibar ont arrêté une vingtaine de personnes qui s'étaient rassemblées pour suivre une formation sur l'éducation et les soins de santé en matière de VIH, apparemment soupçonnées d'homosexualité. Toutes les personnes arrêtées, sauf deux, ont été relâchées sans inculpation. Selon Pan Africa ILGA, la réunion qui s'est tenue s'est concentrée sur les droits reproductifs, et plusieurs bureaux appartenant à des organisations travaillant sur les questions SOGIESC ont également été perquisitionnés à cette époque, et les fonctionnaires ont confisqué des documents.<sup>994</sup>

Toujours en **septembre 2017**, au moins 12 hommes ont été arrêtés dans un hôtel de Dar es Salaam lors d'un rassemblement qui, selon les autorités, visait à promouvoir

<sup>982</sup> "Tanzanie : Arrestations et détentions arbitraires de militants gays et lesbiennes", *Action directe internationale*, 30 octobre 2009.

<sup>983</sup> *Ibid.*

<sup>984</sup> Canada : Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Tanzanie : Traitement des minorités sexuelles par la société et les autorités gouvernementales ; les recours et la protection dont bénéficient les personnes qui ont été victimes de mauvais traitements ; (2007 - Juillet 2014)* (2014).

<sup>985</sup> *Ibid.*

<sup>986</sup> *Ibid.*

<sup>987</sup> *Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.*

<sup>988</sup> Centre de contentieux de l'Afrique du Sud, *Réunion régionale de plaidoyer sur l'élaboration de stratégies de lutte contre les abus policiers à l'égard des personnes marginalisées* (2012), 13.

<sup>989</sup> « Un responsable tanzanien demande 3 arrestations dans le cadre de la répression en cours », *Erasing 76 Crimes*, 7 février 2017.

<sup>990</sup> Human Rights Watch, « *Si nous n'obtenons pas de services, nous mourrons* » : la répression anti-LGBT en Tanzanie et le droit à la santé (2020), 17.

<sup>991</sup> *Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.*

<sup>992</sup> "Polisi Zanzibar est un endroit où il est possible de se rendre à Zanzibar [La police de Zanzibar arrête des homosexuels présumés]", *IPP Média*, 4 mars 2017.

<sup>993</sup> "L'adolescente a posté sur Instagram et la prochaine chose qu'elle a su, un médecin envahissait son corps", *Afrique orientale* du 1er juin 2017 ; Human Rights Watch, *Rapport mondial 2018 : Événements de 2017* (2018), 544-545.

<sup>994</sup> "Tanzanie : Déclaration sur les récentes arrestations", *Yeux égaux*, 23 septembre 2017.

les relations homosexuelles. On ignore d'autres détails sur l'affaire.<sup>995</sup>

Le mois suivant, le **17 octobre 2017**, 13 avocats et militants, dont des juristes sud-africains de l'Institute for Strategic Litigation in Africa (ISLA), ont été arrêtés alors qu'ils se réunissaient à Dar es Salaam. Ils ont été accusés d'avoir encouragé ou de s'être livrés à des « relations charnelles contre nature », bien que le groupe ait été libéré sous caution sans inculpation. La réunion avait été convoquée pour organiser un atelier avec une organisation locale sur une affaire contestant la décision du ministère de la Santé de fermer les centres d'accueil pour le VIH et d'interdire la distribution de lubrifiants dans les établissements de santé publique. Le commandant de la police de la <sup>996</sup>zone spéciale de Dar es Salaam, Lazaro Mambosasa, a déclaré qu'ils avaient été alertés de la réunion par un tuyau anonyme. Parmi les personnes arrêtées par la police figurait le directeur de l'hôtel. Lors d'une conférence de presse, Mambosasa a expliqué : « Nous retenons le directeur de l'hôtel pour l'interroger sur les raisons pour lesquelles il a autorisé la réunion à se dérouler à l'intérieur de son hôtel en sachant de quoi ses clients potentiels allaient discuter. »<sup>997</sup> Trois avocats sud-africains qui participaient à la réunion ont été expulsés quelques jours plus tard.<sup>998</sup> En **décembre 2020**, l'ISLA a intenté une action en justice au nom des trois avocats expulsés auprès de la Haute Cour de Dar es Salaam. Cependant, en **2021**, le procureur général et le ministre de l'Intérieur ne se sont pas présentés au tribunal sans raison valable. À l'heure où nous mettons sous presse, l'affaire est toujours en cours.<sup>999</sup>

Début **décembre 2017**, il a également été signalé qu'une femme de la ville de Geita avait été arrêtée après qu'une vidéo soit devenue virale sur les réseaux sociaux, dans laquelle on la voyait embrasser une autre femme et lui donner une bague dans un bar.<sup>1000</sup> La femme qui a reçu la bague aurait été arrêtée ultérieurement, tout comme l'homme qui aurait filmé la vidéo et une autre femme vue dans la vidéo.<sup>1001</sup> Selon Human Rights Watch, le propriétaire du bar et un homme accusé d'avoir diffusé la vidéo ont également été inculpés, et bien que les procureurs aient abandonné toutes les charges en **mai 2019**, les forces de police ont de nouveau arrêté les quatre accusés pour les mêmes chefs d'accusation.<sup>1002</sup>

Un épisode particulièrement flagrant de persécution gouvernementale a eu lieu en **octobre 2018**, lorsque le commissaire de Dar es Salaam, Paul Makonda, a annoncé une répression contre les « homosexuels » et a exhorté les communautés à les dénoncer aux autorités.<sup>1003</sup> Cela a

conduit les autorités de Zanzibar à faire une descente lors d'une fête sur la plage de Pongwe à Zanzibar le **3 novembre**, accusant les participants d'avoir organisé un mariage homosexuel en raison du fait qu'ils avaient trouvé le groupe assis « deux par deux ». Une dizaine de personnes ont été arrêtées et six autres ont pris la fuite. Les détenus auraient été soumis à des examens invasifs. Plus tard dans la semaine, les hommes ont été libérés sous caution, un commissaire de police régional déclarant que « jusqu'à présent, nous n'avons trouvé aucune preuve d'actes illégaux, nous libérons donc tous les hommes », mais a ajouté qu'ils pourraient être arrêtés à nouveau si des preuves d'activité sexuelle homosexuelle étaient trouvées. Le gouvernement central n'est pas intervenu, mais à la suite d'une pression internationale généralisée, il s'est publiquement distancié de la répression en cours à Zanzibar et à Dar es Salaam, déclarant dans un communiqué que « le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie souhaite préciser qu'il s'agit là d'opinions personnelles [du commissaire régional de Dar es Salaam] et non de la position du gouvernement ».<sup>1004</sup>

Selon Human Rights Watch, en **janvier 2019**, au moins 13 hommes ont été arrêtés dans une petite ville en raison de leur orientation sexuelle présumée et soumis à des examens forcés. Bien qu'ils aient tous été libérés sous caution, trois d'entre eux ont été de nouveau arrêtés à Dar es Salaam et détenus pendant deux semaines avant d'être relâchés.<sup>1005</sup>

En mars 2020, sept hommes **auraient été** arrêtés pour avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe et soumis à des examens forcés. Ils ont été renvoyés au procès, qui n'était pas terminé à la fin de l'année, bien qu'aucune autre information sur l'affaire n'ait pu être trouvée au moment de la publication.<sup>1006</sup>

En **septembre 2022**, le ministère du Tourisme et des Antiquités de Zanzibar a ordonné l'ouverture d'une enquête sur une vidéo montrant une demande en mariage homosexuelle sur l'île, affirmant qu'elle était « contraire à la loi locale ». Aucun autre détail n'a pu être identifié au moment de la publication.<sup>1007</sup>

Le **7 avril 2023**, deux personnes de Mugumu ont été arrêtées après que leur propriétaire les a dénoncées, ce qui les a trouvées en train de se livrer à des actes homosexuels. Les deux accusés ont été emmenés par la police dans un hôpital local où ils ont subi des examens. Le **17 avril**, les deux accusés ont comparu devant le tribunal où ils ont nié les charges retenues contre eux. Son audience a été

<sup>995</sup> Human Dignity Trust, *Profil du pays : Tanzanie* (consulté le 12 juin 2023).

<sup>996</sup> "Poursuites pour avoir contesté les politiques de lutte contre le VIH en Tanzanie", *Human Rights Watch* du 20 octobre 2017 ; "Tanzanie | Des avocats sud-africains poursuivent le gouvernement pour des arrestations homophobes", *Mamba en ligne*, 27 juillet 2021.

<sup>997</sup> "13 personnes arrêtées à Dar pour des liens homosexuels présumés", *IPP Média*, 19 octobre 2017.

<sup>998</sup> "La Tanzanie expulse 3 Sud-Africains pour avoir fait la promotion de l'homosexualité" *IPP Média*, 29 octobre 2017.

<sup>999</sup> "Tanzanie | Des avocats sud-africains poursuivent le gouvernement pour des arrestations homophobes", *Mamba en ligne*, 27 juillet 2021.

<sup>1000</sup> "La police arrête une femme en Tanzanie pour une vidéo d'un baiser entre personnes du même sexe", *Reuters*, 2 décembre 2017.

<sup>1001</sup> Cet article a été écrit pour la sécurité des personnes impliquées. Pour plus d'informations, veuillez contacter ILGA World.

<sup>1002</sup> Human Rights Watch, « *Si nous n'obtenons pas de services, nous mourrons* » : la répression anti-LGBT en Tanzanie et le droit à la santé (2020), 17.

<sup>1003</sup> "Le commissaire régional de Dar es Salaam lance une campagne de répression contre les homosexuels", *Afrique orientale* du 30 octobre 2018 ; "Tanzanie : Répression contre les homosexuels à Dar es Salaam" *BBC*, 31 octobre 2018.

<sup>1004</sup> "Tanzanie : 10 hommes arrêtés à Zanzibar pour « homosexualité »", *Amnesty International* du 6 novembre 2018 ; "Tanzanie : Des hommes détenus pour « mariage gay » sont soumis à des examens", *Le Gardien* du 8 novembre 2018 ; "Des hommes soupçonnés d'être « homosexuels » à Zanzibar libérés sous caution : police et avocat", *Ouvertement*, 8 novembre 2018.

<sup>1005</sup> Human Rights Watch, « *Si nous n'obtenons pas de services, nous mourrons* » : la répression anti-LGBT en Tanzanie et le droit à la santé (2020), 21.

<sup>1006</sup> Human Dignity Trust, *Profil du pays : Tanzanie* (consulté le 12 juin 2023).

<sup>1007</sup> "Zanzibar enquête sur une demande en mariage entre personnes de même sexe sur la plage", *Le Citoyen*, 22 septembre 2022.



reportée à **juin 2023**, bien qu'aucun autre détail n'ait pu être donné au moment de la publication.<sup>1008</sup>

Le **13 avril 2023**, un homme a été arrêté après avoir prétendument pris contact par téléphone avec un autre homme pour tenter de se livrer à des actes homosexuels. Après son arrestation, il a été soumis à un examen anal par le personnel médical, qui a déclaré qu'il avait eu des « relations sexuelles contre nature ». L'accusé a été traduit devant le tribunal de district de Kilwa, où il a été reconnu coupable d'avoir enfreint les articles 154 et 157 du Code pénal et condamné à 30 ans d'emprisonnement.<sup>1009</sup>

En **avril 2023**, il a été signalé qu'une autre personne, qui avait été assignée homme à la naissance mais dont l'identité est inconnue, avait été condamnée à 30 ans de prison, cette fois pour avoir prétendument diffusé du contenu sur les réseaux sociaux qui le montrait « portant des vêtements de femme en marchant à minuit ». Le tribunal du district de Kyela, à Mbeya, a prononcé cette longue peine après que l'individu a admis « l'infraction d'avoir permis des relations sexuelles contre nature avec des hommes ». Le magistrat résident a déclaré que la peine sévère avait été prononcée « conformément à la loi pour servir de leçon à d'autres personnes qui ont des habitudes contraires à la nature ».<sup>1010</sup>



### Dispositions qui criminalisent

L'article 354 du Code pénal (2017) prévoit une peine de trois mois à deux ans et/ou une amende pour « rapport sexuel avec une personne du même sexe ». Auparavant, la situation juridique au Tchad n'était pas particulièrement claire. L'article 272 de l'ancien Code pénal ne punissait que ceux qui commettaient des « actes contre nature » avec des personnes âgées de moins de 21 ans. Un projet de loi visant à criminaliser les relations homosexuelles avec des peines allant jusqu'à 20 ans de prison a été débattu au parlement en 2016, mais n'a pas été adopté, avant que la loi ne soit adoptée dans sa forme actuelle.<sup>1011</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Il est très difficile de recueillir des informations sur les questions relatives à la CSIGC au Tchad, car il n'y a pas d'organisations membres de l'ILGA ou d'autres groupes connus qui mènent un travail de plaidoyer lié à la SOGIESC au niveau local. Cependant, ILGA World a été en mesure d'identifier au moins trois exemples d'application de la loi entre 2013 et 2023, dont l'un a eu lieu avant l'amendement de 2017 au Code pénal.

### Exemples d'application

Le **20 septembre 2013**, deux personnes qui auraient été des homosexuels (bien que l'un d'entre eux porterait une robe et du maquillage et aurait pu être une femme trans ou une personne transféminine) ont été arrêtés à Abéché et inculpés d'« outrage à la pudeur ». Il est allégué qu'ils dansaient ensemble dans un bar pour célébrer leur mariage. Les détails ne sont pas cohérents dans tous les reportages des médias, certains articles affirmant que tous les autres participants et témoins ont également été arrêtés. Le **8 octobre**, la peine initiale de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 francs CFA (environ 85 dollars) a été réduite à deux ans d'emprisonnement avec sursis et une amende. Le bar aurait reçu l'ordre de fermer pendant deux ans à la suite de l'incident. Selon un média local, les arrestations et les condamnations étaient fondées sur l'article 271 de l'ancien Code pénal, qui criminalisait les actes d'outrage à la pudeur.<sup>1012</sup>

Un rapport du département d'État américain sur le Tchad indique qu'en **septembre 2019**, les autorités de la ville de Moussoro ont arrêté 22 hommes pour « comportement homosexuel », bien qu'il ne soit pas clair s'il s'agit d'un seul acte d'application de la loi ou de plusieurs sur une période plus longue.<sup>1013</sup>

En **juillet 2020**, une personne qui aurait été « un homme habillé en femme » a été arrêtée, affirmant qu'elle avait été arrêtée par un tiers et forcée à porter des vêtements traditionnellement féminins. Cette affaire met en lumière la confusion généralisée entre l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre dans de nombreux pays criminalisant. S'adressant aux médias locaux au sujet de l'arrestation, le porte-parole de la gendarmerie nationale, Abakar Abdramane Haggar, a déclaré : « Un homosexuel est difficile à détecter, mais nous regardons son comportement et la façon dont il s'habille. Ensuite, ce seront les tribunaux qui décideront. D'autre part, la procureure adjointe Wambel Assoucia Ngueli a déclaré que « l'homosexualité devient un phénomène de plus en plus endémique dans notre société » et a demandé aux unités d'enquête de la gendarmerie de procéder sans délai aux audiences.<sup>1014</sup>



### Dispositions qui criminalisent

L'article 88, paragraphe 2, du Code pénal (1980) prévoit une peine d'emprisonnement d'un à trois ans et une amende de 1 000 000 à 3 000 000 de francs à quiconque commet un « acte indécent ou contre nature » avec une personne du même sexe. En 2015, la loi de réforme du

<sup>1008</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>1009</sup> Ibid.

<sup>1010</sup> Ibid.

<sup>1011</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Tchad* (consulté le 20 juin 2023).

<sup>1012</sup> "Tchad : Mariage homosexuel à Abéché", *Le Tchadanthropus* du 25 septembre 2013 ; "Tchad : 2 ans de prison ferme pour les homosexuels d'Abéché", *Tchadinfos* du 4 octobre 2013 ; "Tchad : les Abéchéés face à un couple homosexuel", *RFI* du 27 octobre 2013 ; Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2013 sur les pratiques en matière de droits de l'homme - Tchad* (2014); Human Rights Campaign et Human Rights First, *Rapport : La situation des droits de l'homme des personnes LGBT en Afrique* (2014), 7.

<sup>1013</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2019 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Tchad* (2019).

<sup>1014</sup> "Tchad : un homme suspect habillé en femme arrêté", *Informations sur Alwihda*, 24 juillet 2020.

Code pénal (2015) a déplacé cette disposition à l'article 392 (Section 3 : Atteintes aux bonnes mœurs).<sup>1015</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Dans une communication adressée au Comité des droits de l'homme de l'ONU en 2019, le gouvernement togolais a indiqué que « lorsque les officiers de police judiciaire ont connaissance d'actes qui constituent le crime d'un « acte contre nature », ils sont tenus d'arrêter les auteurs et d'engager des poursuites et, s'ils le jugent nécessaire, peuvent placer les auteurs en garde à vue aux fins d'enquête ». <sup>1016</sup> Le gouvernement a ajouté qu'en 2018, « aucun tribunal n'avait condamné quelqu'un en raison de son orientation sexuelle ». <sup>1017</sup> En 2021, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par le Code pénal de 2015, reconnaissant l'affirmation de l'État togolais selon laquelle il n'appliquait pas la loi dans la pratique, mais restait préoccupé par « les informations selon lesquelles les forces de sécurité soumettent des personnes à des actes de harcèlement, d'attaques, de mauvais traitements et de détentions arbitraires sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée ». <sup>1018</sup>

L'affirmation de l'État togolais selon laquelle la loi n'est pas appliquée ne fait rien pour enlever l'épée de Damoclès proverbiale des têtes de la population togolaise. Selon le Queer African Youth Network (QAYN) en 2015, « il ne faut pas réveiller le lion qui dort » est une expression souvent utilisée comme une menace voilée contre les défenseur·e·s des droits humains qui pourrait déclencher une utilisation plus formelle de l'article 88 du Code pénal. <sup>1019</sup> Bien entendu, cela n'empêche pas les autorités d'utiliser des dispositions pénales pour cibler les suspects. Le manque d'intérêt de la police pour la répression des crimes haineux, ou la revictimisation directe des lanceurs d'alerte, serait également un problème. <sup>1020</sup>

Selon certaines informations, les crimes de haine et les violences extrajudiciaires contre des individus appartenant à divers OSEG constituent un problème majeur au sein de la société togolaise, des représentants de l'African Queer Youth Initiative (AQYI) ayant informé ILGA World qu'une « série de lynchages » avait récemment eu lieu à travers le pays. <sup>1021</sup> Un exemple frappant est survenu en avril 2022, lorsqu'une foule en colère a attaqué un groupe de baigneurs LGBT, les forçant à fuir pour sauver leur vie. <sup>1022</sup> Il semble que cela ait entraîné le harcèlement continu et la disparition d'au moins un homme gay. <sup>1023</sup>

En juillet 2020, la Conférence épiscopale togolaise a publié une déclaration des responsables chrétiens présents

félicitant le gouvernement d'avoir repoussé les pressions étrangères visant à dépénaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe et à mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. <sup>1024</sup> Cependant, des rumeurs ont rapidement commencé à se répandre selon lesquelles les efforts du pays pour rejoindre le Commonwealth obligerait le gouvernement à décriminaliser les actes homosexuels en raison de la pression exercée par le Royaume-Uni. En 2022, le ministre des Communications aurait déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de le faire. <sup>1025</sup>

Bien que les données vérifiables sur le Togo restent limitées, au moins 10 exemples d'attaques contre l'État, principalement contre des personnes de diverses expressions de genre, ont été identifiés entre 2012 et le moment de la publication.

### Exemples d'application

Selon le département d'État américain, au moins huit personnes ont été « arrêtées pour relations sexuelles entre personnes de même sexe » en 2010 et étaient toujours incarcérées en 2011. <sup>1026</sup> Au moment de la publication de cet article, aucune autre information n'a pu être trouvée sur ces cas.

Dans le rapport de 2012 du Département d'État américain sur le Togo, il a été rapporté qu'un Ghanéen avait été arrêté. Le rapport allègue que les tribunaux n'ont reconnu l'homme coupable que de « conduite désordonnée » afin d'éviter que l'affaire ne reçoive trop d'attention. <sup>1027</sup>

Selon Afrique Arc-en-Ciel et Amnesty International, une personne, peut-être deux, décrites comme des « hommes en tenue », ont été arrêtées en septembre 2014 dans la capitale, Lomé, alors qu'elles rentraient chez elles après une fête. Au cours de leur détention, ils ont été soumis à diverses formes d'abus, notamment le fait d'être forcés de se déshabiller pendant qu'ils étaient filmés et photographiés, ce qui leur servait de chantage s'ils ne se conformaient pas aux exigences des agents. Ils ont été forcés de danser devant des policiers et d'autres détenus, et n'ont pas été autorisés à être représentés par un avocat. Le troisième jour, des membres de leur famille et des défenseurs des droits humains ont pu leur rendre visite, et ils ont été libérés après cinq jours de détention sans inculpation. <sup>1028</sup>

Toujours en 2014, selon Amnesty International, la police a demandé une preuve d'identité à « un autre homosexuel qui rentrait chez lui habillé en femme » et a escorté la personne chez elle lorsqu'elle n'a pas été en mesure de fournir une pièce d'identité. En cours de route, pensant

<sup>1015</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Togo* (consulté le 12 juin 2023).

<sup>1016</sup> Comité des droits de l'homme, *Cinquième rapport périodique présenté par le Togo au titre de l'article 40 du Pacte au titre de la procédure facultative de présentation des rapports, attendu en 2017*, CCPR/C/TGO/5, 17 janvier 2019, paragraphe 25.

<sup>1017</sup> *Ibid.*

<sup>1018</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Togo*, CCPR/C/TGO/CO/5, 24 août 2021, par. 17 et 18.

<sup>1019</sup> QAYN, *Il ne faut pas réveiller le lion qui dort : Cartographie juridique de la situation des personnes LGBTQ en Afrique de l'Ouest Francophone*, juillet 2015, 1.

<sup>1020</sup> "Togo : homosexualité et justice ne collent pas [Togo : homosexualité et justice ne coïncident pas], *Afrique DRV*, 29 janvier 2018.

<sup>1021</sup> *Informations fournies à ILGA World par l'African Queer Youth Initiative.*

<sup>1022</sup> "Lomé : Des homosexuels chassés à coups de poing de la Plage [Lomé : les gays expulsés de la plage] *Dernières nouvelles du Togo*, 6 avril 2022.

<sup>1023</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>1024</sup> "Togo : Les Evêques « crucifient » l'homosexualité [Togo : les évêques « crucifient » l'homosexualité], *Koaci*, 24 juillet 2020.

<sup>1025</sup> "LGBT : La position du Togo ne variera pas [LGBT : la position du Togo ne changera pas], *Dernières nouvelles du Togo*, 8 juillet 2022.

<sup>1026</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapports nationaux 2011 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Togo* (2012), 20.

<sup>1027</sup> Département d'État des États-Unis, *Rapport sur les droits de l'homme : Togo* (2012), 17.

<sup>1028</sup> Afrique Arc-en-Ciel et l'Initiative pour les Droits Sexuels, *Contribution conjointe pour l'EPU du Togo sur les droits sexuels et reproductifs* (2016), par. 17 ; Amnesty International Togo, *Soumission à la 128e session du Comité des droits de l'homme des Nations Unies* (2019), 17.

apparemment que la personne responsable était une femme cisgenre, un agent a tenté de les peloter et de les harceler sexuellement. À la maison, la famille a expliqué la situation qui a conduit la personne à être violemment battue par la police et menacée d'arrestation si la famille ne payait pas de pot-de-vin.<sup>1029</sup>

En janvier 2018, un média appelé *Africa RDV* a fait état du manque d'accès à la justice pour les personnes d'expressions et d'identités de genre et d'orientations sexuelles diverses au Togo et a inclus des témoignages d'arrestations régulièrement effectuées par les forces de l'ordre. Une femme transgenre locale a expliqué comment deux de ses amies ont été arrêtées à Adidogomé, une banlieue nord-ouest de Lomé, et détenues par la police pendant trois jours « pour avoir porté des vêtements de femme ». À cette occasion, 100 000 francs CFA (environ 200 dollars) ont été demandés pour sa libération, mais la police s'est finalement contentée de la moitié de cette somme.<sup>1030</sup>

La même femme trans a également témoigné dans l'article de 2018 qu'une autre de ses amies transgenres avait été arrêtée par une patrouille de police. Au lieu de l'arrêter, ils l'ont ramenée chez elle et l'ont révélée à sa famille en la présentant de force dans sa tenue féminine.<sup>1031</sup>

En mars 2018, selon Afrique Arc-en-Ciel Togo, une femme transgenre a été arrêtée pour « travestissement » alors qu'aucune loi ne l'interdisait. Elle a été détenue pendant 48 heures au poste de police d'Agoue.<sup>1032</sup>

Dans la nuit du 16 novembre 2019, une femme transgenre a été arrêtée et la police a refusé de la libérer à moins qu'elle n'ait des relations sexuelles avec eux. La situation s'est envenimée lorsqu'un policier l'a suivie chez elle, menaçant sa sécurité. Seule la présence de la mère de la victime à la maison a empêché le policier de la violer.<sup>1033</sup>

Le 6 janvier 2021, un jeune homosexuel a été arrêté par une patrouille de police à Anfamé, dans l'État de Lomé, après avoir été accusé par la police d'être sorti au crépuscule pour voler des gens. En fait, le jeune homme fuyait une embuscade tendue par une foule homophobe, mais lorsqu'il l'a expliqué aux autorités, il a été arrêté en raison de son orientation sexuelle. La police a également arrêté le petit ami du jeune homme et les a envoyés tous les deux dans une prison locale jusqu'à ce qu'Afrique Arc-en-Ciel puisse payer une taxe pour obtenir leur libération.<sup>1034</sup>

Le 26 mai 2023, la Direction centrale de la police judiciaire a arrêté une femme transgenre pour « outrage public à la pudeur » après qu'elle a mis en ligne une vidéo sexuellement suggestive. Le 1er juin, elle a été condamnée

à un an d'emprisonnement à la prison civile de Lomé par le tribunal de grande instance de Lomé.<sup>1035</sup>

## Tunisie

### Dispositions qui criminalisent

L'article 230 du Code pénal tunisien (1913), rédigé alors que la Tunisie était sous protectorat français, interdit la « sodomie » et prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans.<sup>1036</sup>

Par ailleurs, les dispositions du Code pénal relatives à « l'outrage à la pudeur » sont couramment utilisées pour condamner ou punir les sexualités ou identités jugées non conformes. L'article 226 punit « l'outrage public à la pudeur » et l'article 226 bis punit « l'atteinte à la moralité publique ou aux bonnes mœurs par des gestes ou des paroles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois et d'une amende.<sup>1037</sup>

Dans la pratique, il semble que la police porte souvent plainte sur la base de l'apparence physique ou de l'absence de documents correspondant à l'expression de genre des personnes soupçonnées d'appartenir à la communauté LGBT. L'article 231, qui criminalise la « sollicitation de la prostitution », a également été utilisé pour cibler les personnes transgenres, tout comme l'article 125 sur « l'outrage à un fonctionnaire public ou similaire dans l'exercice de ses fonctions ou en relation avec celui-ci ».<sup>1038</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World cite 42 exemples d'application de la loi pénale, de harcèlement policier et d'autres formes de persécution soutenue par l'État entre 2012 et 2023. Cependant, il ne s'agit que de quelques cas désagrégés, certaines organisations présentant des chiffres beaucoup plus élevés.

En 2019, les médias internationaux semblaient indiquer que les arrestations et les condamnations pour « sodomie » étaient en hausse.<sup>1039</sup>

Ceci est corroboré par les conclusions des groupes locaux de défense des droits de l'homme. Une organisation locale appelée Shams a déclaré à Reuters en 2020 qu'elle avait enregistré 127 condamnations en 2018, ce qui représente une augmentation de 61 % par rapport à 2017.<sup>1040</sup> La même année, une organisation appelée Damj aurait fourni

<sup>1029</sup> Amnesty International *Rapport alternatif du Togo à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples* (2018), 18-19.

<sup>1030</sup> "Togo : homosexualité et justice ne collent pas [Togo : homosexualité et justice ne coïncident pas], *Afrique DRV*, 29 janvier 2018.

<sup>1031</sup> *Ibid.*

<sup>1032</sup> Afrique Arc-en-Ciel Togo et Synergy, *Rapport alternatif pour examen à la 132e session du Comité des droits de l'homme de l'ONU* (2021), 10.

<sup>1033</sup> *Id.*, 11.

<sup>1034</sup> *Id.*, 10.

<sup>1035</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>1036</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Tunisie* (consulté le 11 juin 2023).

<sup>1037</sup> *Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre : visite en Tunisie* A/HRC/50/27/Add.1, 11 mai 2022, paragraphe 22.

<sup>1038</sup> *Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre : visite en Tunisie* A/HRC/50/27/Add.1, 11 mai 2022, paragraphe 22.

<sup>1039</sup> "La Tunisie emprisonne des hommes qui ont des relations homosexuelles et les oblige à subir des examens, selon un groupe de défense des droits de l'homme", *Indépendant* du 30 mars 2016 ; "Tunisie : tra abus e test anali, condanna per sodomia aumentata del 60% [Tunisie : Entre abus et tests, les peines pour sodomie ont augmenté de 60%], *Gay.it*, 10 octobre 2019.

<sup>1040</sup> "Un éminent militant LGBT+ tunisien fuit les menaces de mort", *Reuters*, 9 janvier 2020.

une assistance juridique aux personnes LGBT dans les postes de police dans 116 cas et répondu à 185 demandes de consultations juridiques. « Ces chiffres sont cinq fois plus élevés que ce que nous avons enregistré en 2019, ce qui indique une augmentation alarmante de la persécution des personnes LGBT+ pendant la pandémie de Covid-19 », a déclaré un membre de l'organisation. Damj a également déclaré qu'entre la révolution tunisienne de 2011 et février 2021, il y avait eu 1 458 condamnations, allant d'un mois à trois ans de prison, en vertu de l'article 230 du Code pénal.<sup>1041</sup> En mai 2021, Shams a indiqué que le ministère tunisien de la Justice avait publié des chiffres officiels indiquant que depuis 2011, 1 225 personnes avaient été emprisonnées en raison de leur identité sexuelle et de genre.<sup>1042</sup>

Le projet Twensa Kifkom a documenté l'utilisation d'articles au-delà de 230 dans la criminalisation des personnes issues de divers SOGI. Par exemple, entre octobre 2018 et mai 2022, elle a documenté 21 condamnations pour « homosexualité » (article 230), mais a également pris en charge 18 affaires pour « atteinte aux bonnes mœurs » (article 226 bis), 13 pour « outrage à agent public » (article 125), 10 pour « prostitution » (article 231) et deux pour « outrage public à la pudeur » (article 226).<sup>1043</sup>

Lors d'un entretien avec un militant tunisien mené par Article 19, l'absence de statistiques précises et les difficultés de collecte de données ont été soulignées. Cependant, l'activiste a pu estimer, sur la base de ses propres expériences, qu'il devait traiter entre sept et 10 affaires chaque année, et qu'en une seule année, entre 40 et 100 procédures judiciaires contre des personnes LGBTQ+ pouvaient avoir lieu.<sup>1044</sup>

Plus récemment, selon Damj, en mai et juin 2022, l'État tunisien a mené une vaste campagne de sécurité contre la communauté LGBTQ+ dans les espaces publics et privés. L'intensité de cette campagne s'est intensifiée au cours des deux dernières semaines de juin et a été menée par l'Unité spéciale de protection sociale de la police judiciaire tunisienne. Damj a documenté 14 cas d'arrestation en vertu de l'article 230 et plus de 45 cas d'arrestation et de procès en vertu des articles 125, 226 et 231. Damj et les victimes ont déposé une série de plaintes pénales et administratives pour torture, mauvais traitements et détentions illégales, bien qu'aucun responsable n'ait été amené à rendre des comptes.<sup>1045</sup>

Dans le cadre de sa visite en Tunisie en 2022, l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (IESOGI) a constaté que les autorités pénitentiaires et les représentants de l'État reconnaissent que « dans la pratique », les hommes homosexuels font partie de la population carcérale et incluaient les femmes trans dans cette population. L'IESOGI a été informé que les

autorités pénitentiaires n'autorisaient pas la distribution de préservatifs dans les prisons, car cela serait considéré comme un acte de « promotion de l'homosexualité ». Cette pratique est particulièrement préoccupante compte tenu du taux de prévalence du VIH en Tunisie chez les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes et du fait qu'un rapport du Fonds des Nations Unies pour la population indique que 72,7 % des personnes trans incarcérées ont eu des rapports sexuels pendant la période d'incarcération.<sup>1046</sup> Le rapport de l'IESOGI note en outre que :

[...] La société punit non seulement les comportements homosexuels en vertu de l'article 230 du Code pénal, mais aussi toutes les identités et expressions qui peuvent être perçues comme violant le « pacte social » et constituant un affront aux coutumes et aux traditions. Les hommes efféminés, les femmes masculines et les femmes transgenres, en particulier, courent un risque élevé de violence en raison de leur tenue vestimentaire, de leur apparence et de leurs manières, et font l'objet d'une surveillance accrue. De nombreuses personnes à qui nous avons parlé au cours de la visite ont qualifié l'existence de ces personnes d'« anormale », d'« antisociale » et d'« amoral ». <sup>1047</sup>

La question des examens a atteint son paroxysme en 2015 lorsqu'un jeune homme a été condamné à un an de prison après avoir été soumis à une telle procédure. Le traitement reçu par le jeune homme a conduit le Conseil national des médecins de Tunisie à condamner la pratique des examens médicaux non consensuels.<sup>1048</sup> Le 21 septembre 2017, lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, la Tunisie a formellement accepté la recommandation de mettre fin aux contrôles forcés. Toutefois, la délégation tunisienne a déclaré : « Les examens médicaux sont effectués avec le consentement de la personne et en présence d'un expert médical. »<sup>1049</sup>

Alors que la pratique des interrogatoires forcés semble donc être devenue moins courante, les suspects sont toujours essentiellement contraints de se laisser violer dans l'espoir de se disculper. ILGA World a connaissance d'au moins un cas, en 2017, dans lequel un suspect a été maintenu en détention provisoire pendant 13 mois après avoir refusé de se soumettre à un examen, et d'<sup>1050</sup>un autre cas en juin 2020 dans lequel le tribunal de première instance du gouvernorat d'el-Kef a déclaré deux suspects coupables de relations sexuelles entre personnes de même sexe au motif que leur refus de se soumettre à des relations sexuelles avec des personnes du même sexe constituait une violation de la loi. Un interrogatoire

<sup>1041</sup> "Tunisie : La police arrête et fait usage de la violence contre des militant-e-s LGBTI", *Human Rights Watch*, 23 février 2021.

<sup>1042</sup> L'article 19, *Scènes de crime numériques*, 2022.

<sup>1043</sup> *Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre : visite en Tunisie*A/HRC/50/27/Add.1, 11 mai 2022, paragraphe 23.

<sup>1044</sup> L'article 19, *Scènes de crime numériques*, 2022.

<sup>1045</sup> "Des raids anti-LGBT en Tunisie créent un « état d'urgence queer »" *Effacement de 76 crimes*, 3 mars 2023.

<sup>1046</sup> *Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre : visite en Tunisie*A/HRC/50/27/Add.1, 11 mai 2022, paragraphe 53.

<sup>1047</sup> *Id.*, point 54.

<sup>1048</sup> "Les militant-e-s LGBT tunisien-ne-s avancent", *Al-Monitor* du 12 décembre 2015 ; Amnesty International *Agressés et accusés : violences sexuelles et sexistes en Tunisie* (2015), 34-35; 37; "Un tribunal tunisien suspend la condamnation d'un étudiant pour homosexualité", *Erasing 76 Crimes*, 17 décembre 2015.

<sup>1049</sup> "Tunisie : Des arrestations pour « homosexualité » menacent la vie privée", *Site web de Human Rights Watch (en anglais seulement)* du 8 novembre 2018 ; "L'attaque de la Tunisie contre le droit à la vie privée des homosexuels – et de tous les homosexuels", *Site web de Human Rights Watch (en anglais seulement)*, 3 décembre 2018.

<sup>1050</sup> "Tunisie : Des arrestations pour « homosexualité » menacent la vie privée", *Site web de Human Rights Watch (en anglais seulement)*, 8 novembre 2018.

équivalait à une expression de culpabilité.<sup>1051</sup> En décembre 2021, son avocat, qui disposait d'un mandat de la Mission tunisienne d'Avocats Sans Frontières, a interjeté appel et, bien que la Cour d'appel ait confirmé la validité de la peine initiale, a réduit sa peine de deux ans à un an. Un recours en cassation a été déposé après que le couple ait purgé sa peine, dans le but déclaré d'invalider l'article 230 du Code pénal en mettant en évidence son usage abusif, ses motifs inconstitutionnels, son héritage colonial, ainsi que les confusions problématiques entre « sodomie » et homosexualité. La Cour de cassation s'est toutefois prononcée contre les deux hommes et a maintenu intact l'article 230.<sup>1052</sup>

En outre, l'affaire susmentionnée de 2015, qui a déclenché le tollé contre les examens forcés, a également eu un impact sur le gouvernement central et les discussions nationales sur la dépénalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe en général. En réponse à la campagne publique menée par des militants locaux appelant à la libération du jeune homme, le ministre de la Justice de l'époque aurait déclaré que la Tunisie devrait commencer à œuvrer en faveur de la dépénalisation. Le président tunisien a dénoncé le fait que cette déclaration n'était pas conforme à la politique gouvernementale et, le 20 octobre 2015, le ministre a été limogé pour avoir fait des déclarations « sans sérieux », bien qu'il ne soit pas clair si son appel à la dépénalisation a été considéré comme l'une de ces déclarations.<sup>1053</sup>

Un autre problème majeur en Tunisie est la persécution continue et systématique des défenseur-e-s des droits humains queer et d'autres militant-e-s politiques. Le 8 mars 2020, une militante queer et présidente de l'association Damj a fait l'objet d'intimidations et d'une surveillance accrues de la part de la police. Des individus vêtus d'uniformes de police ont été observés en train de garder son appartement et d'autres endroits qu'il fréquentait. De plus, la police a directement contacté un grand nombre de ses voisins, collègues, amis et membres de sa famille pour les interroger sur leur travail et leur vie personnelle. Le militant avait déjà fait l'objet d'une surveillance policière, de diverses formes de harcèlement et de menaces en raison de son travail. En novembre 2019, par exemple, des individus non identifiés l'ont abordé dans les rues de Tunis, l'ont menacé de mort et ont mis le feu à son appartement, le forçant à déménager. En juillet 2018, son domicile a été perquisitionné, vandalisé et ses biens, y compris des appareils contenant des informations sensibles sur Damj, ont été volés. Bien qu'une plainte ait été déposée auprès de la police après l'incident, aucune mesure d'enquête n'a été prise. D'autres membres de Damj auraient également fait l'objet de ce type de surveillance et de harcèlement depuis au moins février 2021, et plusieurs bureaux de Damj

auraient également été perquisitionnés et pillés pendant cette période. Ces menaces et attaques contre l'organisation se sont poursuivies en 2023.<sup>1054</sup>

De telles attaques sont particulièrement bien documentées en période de troubles civils, comme dans les premiers mois de 2021, lorsque Human Rights Watch a signalé l'arrestation d'au moins deux militant-e-s connus en février, ainsi que l'agression verbale et les menaces de violences sexuelles contre plusieurs manifestant-e-s.<sup>1055</sup> Au total, les autorités auraient arrêté plus de 2 000 manifestant-e-s entre le 15 janvier et le 31 mars 2021, et les organisations de la société civile tunisienne ont largement condamné l'usage accru de la force par le gouvernement contre les citoyens du pays.<sup>1056</sup> Les militant-e-s LGBTQ+ semblent être particulièrement ciblé-e-s, même dans ces manifestations de masse,<sup>1057</sup> bien qu'il soit difficile de vérifier si ces incidents constituent une criminalisation des personnes OSIG ou une manifestation.

Un large éventail de procédures spéciales de l'ONU a également rédigé une lettre condamnant les arrestations arbitraires de militants et les attaques ciblées contre des personnes sur la base de leur SOGIESC pendant les manifestations.<sup>1058</sup> Cependant, la tendance à la répression n'a apparemment pas faibli et, en juillet 2022, des manifestations de grande ampleur, notamment l'arrestation d'un éminent militant gay, ont de nouveau été vigoureusement réprimées. Cette vague de protestations visait à s'opposer à une nouvelle constitution qui donnerait au président des pouvoirs étendus, tout en sapant la protection du pouvoir judiciaire et des droits civils. Le gouvernement a approuvé la nouvelle constitution avec le soutien de 94,6 % des électeurs, bien que seulement 30,5 % des électeurs éligibles se soient rendus aux urnes.<sup>1059</sup>

## Exemples d'application

Le **20 octobre 2012**, une femme transgenre de la capitale, Tunis, a été arrêtée lorsqu'un policier, qui la harcelait sexuellement, lui a demandé sa carte d'identité et a découvert qu'elle n'était pas cisgenre. Un examen anal forcé n'a pas convaincu les examinateurs qu'il y avait eu des relations sexuelles anales, de sorte que la femme a été condamnée à six mois de prison pour « offense à la moralité publique ». Sa peine a été exécutée dans une prison pour hommes.<sup>1060</sup>

Toujours en **2012**, un « travesti » autoproclamé a été arrêté pour s'être assis dans une voiture avec un homme déguisé en femme, et condamné à six mois de prison, bien que cette peine ait ensuite été changée en deux mois.<sup>1061</sup>

<sup>1051</sup> "Tunisie : Deux ans de prison pour homosexualité", *Human Rights Watch*, 6 juin 2020 ; "Tunisie : les condamnations pour homosexualité confirmées", *Human Rights Watch*, 5 août 2020.

<sup>1052</sup> "L'appel tunisien vise à dépénaliser l'homosexualité", *Africanews* du 17 décembre 2021 ; "L'action en justice vise à obtenir Légaliser L'homosexualité en Tunisie", *Alturi*, 29 décembre 2021 ; *Informations supplémentaires fournies à ILGA World par Assala Mdawkhly*.

<sup>1053</sup> "Les militant-e-s LGBT tunisien-ne-s avancent", *Al-Monitor* du 12 décembre 2015 ; Amnesty International *Agressés et accusés : violences sexuelles et sexistes en Tunisie* (2015), 34-35 ; 37 ; "Un tribunal tunisien suspend la condamnation d'un étudiant pour homosexualité", *Erasing 76 Crimes*, 17 décembre 2015.

<sup>1054</sup> *Informations fournies à ILGA World par l'Association Damj*.

<sup>1055</sup> "Tunisie : La police arrête et fait usage de la violence contre des militant-e-s LGBTI", *Human Rights Watch*, 23 février 2021.

<sup>1056</sup> "La société civile tunisienne dénonce l'augmentation des arrestations et des violences policières [La société civile tunisienne dénonce l'augmentation des arrestations et des abus commis par la police]", *Infobae*, 5 avril 2021.

<sup>1057</sup> *Informations fournies à ILGA World par l'Association Damj*.

<sup>1058</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l' *JUSQU'AU MAR 4/2021* (2021), 1-3.

<sup>1059</sup> "La police arrête un militant gay de premier plan dans le cadre de la répression d'une manifestation en Tunisie", *Aljazeera*, 23 juillet 2022 ; "Tunisie : L'adoption d'une nouvelle constitution est un revers pour les droits humains", *Amnesty International*, 27 juillet 2022 ; "La Tunisie approuve une nouvelle constitution donnant plus de pouvoirs au président", *Africanews*, 17 août 2022.

<sup>1060</sup> Amnesty International *Agressés et accusés : violences sexuelles et sexistes en Tunisie* (2015), 38.

<sup>1061</sup> *Ibid.*

Un homosexuel de 25 ans a affirmé que lui et un ami avaient été arrêtés pendant le mois sacré du Ramadan en 2014 (entre le 29 juin et le 28 juillet) alors qu'ils se rencontraient dans un point de rencontre gay bien connu en Tunisie. La police a trouvé des photos de l'ami de l'homme sur son téléphone cellulaire dans lesquelles il était nu et maquillé. Tous deux ont été arrêtés et agressés, et l'ami a été détenu pendant un mois avant de payer un pot-de-vin pour obtenir sa libération.<sup>1062</sup>

Le 6 septembre 2015, la police judiciaire de Hammam-Sousse a convoqué un jeune homme handicapé pour interrogatoire dans le cadre d'une enquête sur le meurtre d'un autre homme. Le jeune homme a admis qu'il avait déjà eu des relations sexuelles avec la victime du meurtre, ce qui a incité la police à l'agresser et à l'arrêter. Ils ont menacé de le violer et de l'inculper de meurtre. Aucune preuve n'a jamais été trouvée que l'accusé était impliqué dans le meurtre. Il a été soumis à des examens forcés avant d'être condamné à un an de prison. La campagne publique menée par des militants locaux appelant à sa libération a conduit le ministre de la Justice de l'époque à déclarer publiquement que la Tunisie devrait commencer à œuvrer en faveur de la dépénalisation. Le président a dénoncé le fait que cette déclaration n'était pas conforme à la politique gouvernementale et, le 20 octobre 2015, le ministre a été limogé pour avoir fait des déclarations « sans sérieux », bien qu'il ne soit pas clair si son appel à la dépénalisation a été considéré comme une telle déclaration. Le traitement réservé au jeune homme a également conduit le Conseil national des médecins tunisiens à condamner la pratique des examens médicaux non consensuels. Après un appel, un tribunal a réduit la peine du jeune homme à deux mois (purgés) plus une amende de 300 dinars (environ 150 dollars).<sup>1063</sup>

Le 4 décembre 2015, la police a perquisitionné les domiciles de six étudiants universitaires à Kairouan sans mandat de perquisition pour suspicion de terrorisme. La maison a été perquisitionnée et la police a confisqué des préservatifs, une robe et une vidéo pornographique téléchargée sur Internet sur l'ordinateur portable de l'un des étudiants. Les victimes ont ensuite été arrêtées dans leur chambre, soupçonnées d'être homosexuelles. La police les a agressés et maltraités pendant qu'ils étaient en détention et les a forcés à les examiner. Ils ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 400 dinars chacun (195 dollars) et exilés de Kairouan pendant trois ans après la fin de leur peine de prison. Cependant, la peine a été réduite à un mois (purgé) après un appel, et son interdiction d'entrer dans la région de Kairouan a été levée. Le groupe allègue des abus sexuels et des violences de la part de gardiens et d'autres détenus pendant leur incarcération.<sup>1064</sup> En 2018, la Cour de cassation aurait annulé son verdict et renvoyé l'affaire en appel, bien qu'au moment de l'audience finale du 19 décembre 2022, tous sauf un avaient fui vers d'autres pays.

Le 3 janvier 2023, la Cour d'appel de Tunis a rejeté l'affaire contre l'étudiant restant, la déclarant nulle et non avenue. Cependant, le ministère public a interjeté appel contre l'accusé, bien qu'au moment de mettre sous presse, il n'y ait pas eu de réponse du tribunal.<sup>1065</sup>

Le 17 août 2016, la police a fait descendre un défenseur des droits humains de Shams d'un bus à Mahdia. Ils l'ont agressé sexuellement avec un bâton et ont menacé de le déshabiller en public. Ils lui ont refusé l'accès à son avocat et, au lieu de l'arrêter ou de l'inculper, ils l'ont emmené dans une partie isolée du camp, où ils l'ont abandonné. Le 18 août, le militant et son avocat se sont rendus dans un poste de police de Sousse pour porter plainte, mais on leur a répondu que cela ne relevait pas de la compétence des agents locaux. Cependant, les responsables de Mahdia ont également refusé, affirmant qu'ils avaient des affaires plus importantes à traiter. Il est allégué que le militant en question a été harcelé ou détenu par la police à de nombreuses reprises en raison de son statut de défenseur des droits humains, bien que de nombreux détails de ces cas individuels soient inconnus.<sup>1066</sup>

Le 29 août 2016, un autre défenseur des droits humains travaillant à Shams aurait été frappé par un homme homophobe inconnu sous les yeux d'un policier qui se trouvait à proximité, sans rien faire. Il est allégué que ce militant était régulièrement victime d'arrestations arbitraires et de harcèlement de la part des autorités.<sup>1067</sup>

En novembre 2016, une femme trans de 19 ans a été arrêtée par la police lors d'une fête d'Halloween pour s'être déguisée en femme. Elle a été inculpée d'« outrage public à la pudeur » lorsqu'elle a expliqué qu'elle se considérait comme une femme et qu'elle aurait été agressée verbalement et torturée au poste de police. Elle a été libérée dans l'attente de son procès en janvier 2017, où elle a été inculpée d'« atteinte aux bonnes mœurs et de démonstration ostentatoire de comportement indécent » et condamnée à quatre mois de prison.<sup>1068</sup>

En décembre 2016, il a également été signalé qu'un étudiant universitaire et son ami avaient été arrêtés dans les rues de Sousse pour suspicion d'homosexualité. La police aurait agressé le couple et leur aurait dit qu'ils « jetaient la malédiction sur le pays ». Ils ont été contraints de subir des examens, qui n'ont pas fourni les preuves demandées par les autorités, bien que le couple ait été condamné en janvier 2017 à huit mois de prison.<sup>1069</sup>

Et le 8 décembre 2016, deux hommes ont été arrêtés à Sousse pour avoir prétendument eu des relations sexuelles anales en public. Tous deux l'ont nié, et même les examens pseudo-scientifiques effectués sur eux se sont révélés « négatifs », mais ils ont quand même été condamnés à huit mois de prison sur la base du poids des témoignages de la police. Le juge a déclaré que « les résultats des tests ne peuvent pas exonérer l'accusé du crime, d'autant plus que

<sup>1062</sup> *Id.*, 36-37.

<sup>1063</sup> "Les militant-e-s LGBT tunisien-ne-s avancent", *Al-Monitor* du 12 décembre 2015 ; Amnesty International *Agressés et accusés : violences sexuelles et sexistes en Tunisie* (2015), 34-35; 37; "Un tribunal tunisien suspend la condamnation d'un étudiant pour homosexualité", *Erasing 76 Crimes*, 17 décembre 2015.

<sup>1064</sup> "Après un procès contre les homosexuels et la torture dans une prison tunisienne", *Erasing 76 Crimes*, du 10 janvier 2016 ; "6 Réduction de la peine de prison de 6 Tunisiens à la peine déjà purgée", *Erasing 76 Crimes*, du 4 mars 2016 ; "Droits LGBT en Tunisie : la lutte sera télévisée", *Heinrich Böll Stiftung*, 17 juin 2016 ; "Six étudiants tunisiens libérés d'une peine de prison pour « sodomie » après appel", *Amnesty International*, 5 juin 2018.

<sup>1065</sup> "Criminalisation et répression de l'homosexualité, de la Tunisie au Nigeria [Criminalisation et répression de l'homosexualité, de la Tunisie au Nigeria]", *MSN Hong Kong*, 23 décembre 2022 ; "Un tribunal tunisien abandonne les poursuites contre un militant des droits LGBTQ", *Africanews* du 3 janvier 2023 ; *Informations supplémentaires fournies à ILGA World par Assala Mdawkhy*.

<sup>1066</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'ONU 3/2016 (2016), 1-2.

<sup>1067</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'ONU 3/2016 (2016), 2-3.

<sup>1068</sup> "Le Tunisien de 19 ans a été condamné à quatre mois de prison pour avoir porté des vêtements féminins", *Actualités SBS*, 26 janvier 2017 ; Human Dignity Trust, *L'injustice dénoncée : la criminalisation des personnes transgenres et ses impacts*, (2019), 43.

<sup>1069</sup> "Tunisie : deux jeunes hommes poursuivis pour homosexualité à Sousse", *L'Express (en anglais)* du 13 décembre 2016 ; "2 jeunes Tunisiens condamnés à 8 mois de prison pour relations homosexuelles", *Erasing 76 Crimes*, 10 mars 2017.

[les tests] ont été effectués quelque temps après les faits »,<sup>1070</sup>

En **janvier 2017**, deux personnes ont été arrêtées à Sousse lorsque des voisins ont informé la police qu'ils les soupçonnaient tous les deux d'être homosexuels. La police a affirmé avoir trouvé des preuves sur leurs téléphones qu'ils étaient des « sodomites » et avoir trouvé des vêtements de femmes chez eux. Ils ont été condamnés à deux mois de prison et le juge d'instruction a déclaré qu'ils avaient violé les bonnes mœurs « parce qu'ils s'habillaient comme des femmes, portaient du rouge à lèvres et parlaient langoureusement »,<sup>1071</sup>

Le **3 mars 2017**, un cinéaste local est sorti boire un verre en Tunisie et a été approché par un inconnu. Les deux hommes se sont rendus dans un appartement, mais l'inconnu aurait tenté de voler de l'argent. L'agitation a attiré la police, qui a arrêté le cinéaste et confisqué son téléphone afin qu'il ne puisse pas contacter sa famille ou un avocat. Ils ont essayé de lui faire signer des aveux selon lesquels il avait eu des relations sexuelles entre personnes du même sexe, mais il a refusé. Il a également refusé de se soumettre à un examen anal, pour lequel il a été détenu pendant plusieurs semaines au centre de détention de Bouchoucha. Dans l'espoir d'être justifié par les résultats d'un examen anal, il a ensuite accepté de retourner à l'hôpital. Cependant, bien qu'il ait été acquitté par l'examen, le juge l'a inculpé de « sodomie », affirmant que le temps qui s'était écoulé entre l'incident et le test signifiait qu'il ne pouvait pas être utilisé pour exclure des antécédents d'activité sexuelle entre personnes de même sexe. Il est resté en détention provisoire pendant 13 mois avant d'être acquitté par un tribunal en **mai 2018**.<sup>1072</sup>

En **août 2017**, un adolescent a été arrêté par la police, traîné hors de son domicile et ses affaires ont été fouillées parce qu'il était soupçonné d'être gay. Il a été soumis à des examens forcés et relâché deux jours plus tard sans inculpation. Il a de nouveau été arrêté en **mai 2018** à la demande de sa famille et envoyé dans un centre de détention pour mineurs pendant deux mois, où il a été soumis à des pratiques dites de « thérapie de conversion ». En **septembre 2018**, sa famille a déposé une autre plainte contre lui, ce qui lui a valu huit jours supplémentaires de détention dans une cellule de police.<sup>1073</sup>

En **novembre 2017**, un homosexuel de Terbouba a été violé par un autre homme. Il a déposé une plainte pour viol auprès de la police en **2018**, mais lorsqu'ils ont découvert que lui et l'agresseur avaient déjà eu une relation auparavant, ils lui ont dit : « C'est toi qui as commencé cela, tu es complice du crime, il n'y a pas de viol ici, tu le mérites ». On lui a demandé de subir un examen anal, mais sur les conseils de l'organisation locale, Shams, elle a refusé. Le juge du tribunal de première instance de la Manouba l'a inculpé de sodomie (et a inculpé son agresseur de sodomie et de viol) et lui a accordé une liberté provisoire. Cependant, le procès en cours a conduit à son licenciement et le scandale de l'incident a conduit à la violence et au harcèlement de sa propre famille. En **2018**, il s'est enfui en

France pour demander l'asile, et le procès s'est poursuivi malgré son absence. Cependant, dans un rare développement positif, la Cour de cassation a décidé en octobre **2022** d'acquitter l'homme, invoquant ses droits à « accéder à la justice en tant que victime » et à « l'intégrité physique ».<sup>1074</sup>

Le **5 avril 2018**, un homosexuel a été arrêté dans la ville de Monastir. Elle voyageait avec une de ses amies, et lorsque la police lui a demandé de les accompagner au poste de police pour des contrôles d'identité, le petit ami de l'homme, qui les attendait, leur a envoyé un texto pour leur demander pourquoi ils étaient en retard. L'homme a pris une photo du poste de police pour montrer à son petit ami pourquoi il était en retard, mais un policier a confisqué son téléphone en conséquence, affirmant qu'il avait mis en danger la sécurité de l'État. La police a trouvé des photos nues de l'homme sur son téléphone, ainsi que des conversations explicites avec son petit ami, alors ils l'ont arrêté, agressé et forcé à signer des aveux qu'il n'a pas lus. Il a été autorisé à être libéré, mais a dû comparaître devant le tribunal le **6 juin**, où il s'est rétracté de ses aveux forcés, ce à quoi le juge a demandé : « Mais si vous n'êtes pas sodomite, pourquoi vous habillez-vous comme ça ? Pourquoi ressemblez-vous à l'un d'entre eux ? Il a été condamné à quatre mois de prison avec mise à l'épreuve.<sup>1075</sup>

Le **8 juin 2018**, un homme de Monastir a été attiré par un policier présumé via une application de rencontres dans un appartement où il a été surpris et violé par plusieurs personnes. Il a ensuite été autorisé à partir et a consulté un médecin, mais les médecins ont refusé de l'aider sans mandat de police. Au poste de police, les agents ont déclaré qu'ils devaient déterminer si la victime était « habituée à la sodomie » et l'ont emmenée à l'hôpital où le médecin a effectué un examen anal. Il a demandé à aller aux toilettes et, une fois dans le couloir, s'est enfui de l'hôpital. Quelques jours plus tard, le **13 juin**, il s'enfuit en Belgique en quête d'asile.<sup>1076</sup>

Le **12 juin 2018**, la police de Sidi Bouzid a arrêté deux hommes lorsque l'un d'eux a porté plainte contre le refus de l'autre de quitter son domicile. Ils auraient été insultés et agressés par la police, qui les aurait forcés à signer des aveux attestant qu'ils avaient régulièrement des relations sexuelles avec des personnes du même sexe. Un juge qui a ordonné qu'ils restent en détention provisoire leur a demandé : « N'avez-vous pas peur du jugement de Dieu ? » L'un des accusés a déclaré qu'il avait passé une semaine en détention provisoire au cours de laquelle il avait été agressé, violé et violé par d'autres détenus. Lorsqu'ils ont comparu devant le tribunal de première instance de Sidi Bouzid, le juge les a condamnés à trois mois de prison en leur disant : « Vous faites du mal à la société. » Une cour d'appel a confirmé la peine.<sup>1077</sup>

Le **16 septembre 2018**, une femme transgenre a été arrêtée par la police pour « outrage à la pudeur » et « outrage à un agent public ». L'incident aurait commencé lorsqu'un homme a agressé un ami de la victime en Tunisie.

<sup>1070</sup> "Tunisie : Des arrestations pour « homosexualité » menacent la vie privée", Site web de Human Rights Watch (en anglais seulement), 8 novembre 2018.

<sup>1071</sup> Ibid.

<sup>1072</sup> Ibid.

<sup>1073</sup> "L'attaque de la Tunisie contre le droit à la vie privée des homosexuels – et de tous les homosexuels", Site web de Human Rights Watch (en anglais seulement), 3 décembre 2018.

<sup>1074</sup> "Tunisie : Des arrestations pour « homosexualité » menacent la vie privée", Site web de Human Rights Watch (en anglais seulement) du 8 novembre 2018 ; "Tunisie : L'infirmier poursuivi pour homosexualité en portant plainte pour viol en 2018, acquitté par la justice [Tunisie : une infirmière poursuivie pour homosexualité après avoir porté plainte pour viol en 2018, acquittée par la justice], *Kapitalis*, 22 octobre 2022.

<sup>1075</sup> "Tunisie : Des arrestations pour « homosexualité » menacent la vie privée", Site web de Human Rights Watch (en anglais seulement), 8 novembre 2018.

<sup>1076</sup> Ibid.

<sup>1077</sup> Ibid.

À son arrivée sur les lieux, un policier a relâché toutes les personnes impliquées, à l'exception de la femme transgenre, qui n'était pas en mesure de présenter une pièce d'identité à ce moment-là. Le policier a eu recours à la contrainte physique, tirant sur son sac à main et ses cheveux pour l'empêcher de partir. Au cours de cette interaction, l'agent a découvert qu'elle portait une perruque et l'a identifiée comme étant « un homme ». Elle a ensuite été emmenée au poste de police et, le lendemain, un procureur a ordonné son arrestation. Auparavant, la victime avait été arrêtée en **novembre 2016**, puis condamnée en **janvier 2017** à quatre mois de prison pour « outrage aux bonnes mœurs ».<sup>1078</sup>

Au début de l'**année 2019**, les médias ont rapporté qu'un Tunisien de 23 ans qui avait été violé avait été soumis à un examen anal forcé par la justice après avoir signalé le crime. Il a finalement été condamné à six mois de prison pour « comportement homosexuel ».<sup>1079</sup>

Le **14 janvier 2020**, Damj a signalé qu'un militant transgenre, ainsi que deux autres personnes transgenres, avaient survécu à une tentative d'assassinat par des membres des forces de sécurité à quelques mètres du poste de police de Bab Bhar et du ministère de l'Intérieur. La militante transgenre a été transportée d'urgence à l'hôpital La Rabta en raison de son état critique pour une intervention médicale urgente, mais le chef du poste de police de Bab Bhar est arrivé alors que les médecins et les infirmières entamaient la procédure pour les détenir, affirmant qu'ils n'avaient pas le « feu médical » requis. Par conséquent, les victimes sont retournées au poste pour déposer une plainte et demander une autorisation médicale, mais celle-ci a été refusée. Le groupe s'est ensuite rendu à l'hôpital Monji Slim, où ils ont été victimes de harcèlement et de discrimination de la part du personnel. À ce jour, le groupe s'est vu refuser l'accès à son dossier médical et aucune mesure n'a été prise à l'encontre des agents impliqués.<sup>1080</sup>

Le **3 juin 2020**, la police a arrêté deux hommes à el-Kef lorsque l'un d'eux a déposé une plainte contre l'autre, et les autorités enquêtant sur l'affaire ont réalisé qu'ils étaient homosexuels. Le procureur du tribunal de première instance d'el-Kef a inculpé ces hommes de sodomie et, le **6 juin**, ils ont été condamnés à deux ans de prison. Le **28 juillet**, une cour d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité mais a réduit la peine à un an de prison.<sup>1081</sup> Le **16 décembre 2021**, après leur sortie de prison, leur avocat a déposé un recours pour faire annuler leur « condamnation cruelle qui viole les normes internationales ». La Cour de cassation a rejeté la demande en février 2022 sans donner de raison claire, bien que l'avocat ait indiqué dans un rapport à l'époque que l'objectif ultime du litige serait l'abrogation totale de l'article 230 du Code pénal.<sup>1082</sup>

Le **14 juin 2020**, des policiers ont demandé l'interrogatoire d'un militant gay de 25 ans pour son association avec deux militantes lesbiennes qui avaient fui la Libye et séjournaient chez lui. La police a obtenu un accès non autorisé aux appareils électroniques personnels de l'homme et l'a interrogé sur son travail de soutien à la communauté LGBTQ. Après l'arrestation de l'une des femmes, elle a été contrainte de faire une fausse déclaration selon laquelle l'homme les avait kidnappées. Le **4 février 2021**, la police a perquisitionné son domicile sans mandat, arrêtant non seulement lui, mais aussi son petit ami et un autre homme gay, un migrant libyen, qui vivait chez lui. Au cours de la perquisition, les policiers ont saisi des articles qui n'avaient rien à voir avec l'arrestation, comme des sous-vêtements, des préservatifs et des vêtements pour femmes. Ils ont été détenus pendant quatre jours, au cours desquels ils ont été victimes d'agressions verbales et physiques de la part de la police. Les hommes ont été emmenés dans un centre de détention, où ils ont été détenus pendant deux jours. Les chambres étaient exigües parce qu'elles étaient surpeuplées de détenus, et les hommes ne recevaient ni nourriture ni eau pendant leur séjour. Ils ont été menacés d'examen forcé et accusés d'être coupables d'actes homosexuels lorsqu'ils refusaient de se soumettre à de tels examens. Bien que les accusations d'enlèvement aient ensuite été abandonnées en raison d'un manque de preuves, les trois hommes ont été inculpés d'« homosexualité » sur la base de photographies prises sur leurs comptes de médias sociaux et de leurs téléphones portables. Les trois hommes ont été libérés sous caution dans l'attente de leur procès, mais ont fui la Tunisie avant qu'une date de procès ne soit fixée.<sup>1083</sup>

En **juillet 2020**, un juge a condamné deux hommes soupçonnés d'être homosexuels à des peines de prison pour avoir refusé de se soumettre à un examen anal, estimant que leur refus constituait une « preuve suffisante » que le « crime » de relations sexuelles entre personnes de même sexe avait été commis.<sup>1084</sup>

Le **5 août 2020**, un homme trans – fondateur du groupe de défense local OutCast – et trois autres militants trans d'OutCast et Damj ont été arrêtés près de l'ambassade de France et sommés de présenter leurs papiers d'identité. Lorsque les agents de sécurité de l'ambassade ont remarqué le décalage entre les expressions de genre de la militante et ses documents d'identité, ils ont commencé à insulter et à frapper le groupe. La police est arrivée, seulement pour infliger plus de violence, et a demandé aux passants de l'aider à faire du mal au groupe, en criant « tuez-les, ce sont des sodomites ». L'homme trans s'est vu refuser des services dans deux hôpitaux et on lui a dit de se rendre dans un hôpital local pour femmes, où il a également été initialement rejeté parce qu'il ressemblait à un homme avant de recevoir une assistance médicale minimale.<sup>1085</sup> Le reste du groupe aurait été agressé par des agents de

<sup>1078</sup> Lui Collectif Civil pour les Libertés Individuelles (CCLI), *État des libertés individuelles 2018* (2019), 10; "Après 4 jours de détention, la transgenre Hela en liberté provisoire", *Kapitalis*, 21 septembre 2018.

<sup>1079</sup> "Sfax : Agressé et violé, un homme se fait arrêter pour... homosexuel ! [Sfax : agressé et violé, homosexuel arrêté pour... homosexualité !], *Kapitalis* du 30 janvier 2019 ; "Une victime de viol tunisienne emprisonnée pour homosexualité", *Middle East Monitor* (en anglais seulement) du 12 février 2019 ; "Une victime tunisienne emprisonnée pour sodomie tire la sonnette d'alarme sur l'homophobie systémique" *Le nouvel arabe*, 7 mars 2019.

<sup>1080</sup> Informations fournies à ILGA World par l'Association Damj.

<sup>1081</sup> "Tunisie : Deux ans de prison pour homosexualité", *Human Rights Watch* du 6 juin 2020 ; "Tunisie : les condamnations pour homosexualité confirmées", *Human Rights Watch*, 5 août 2020.

<sup>1082</sup> "L'appel tunisien vise à dépénaliser l'homosexualité", *Africanews* du 17 décembre 2021 ; "L'action en justice vise à obtenir légaliser l'homosexualité en Tunisie", *Alturi*, 29 décembre 2021 ; Informations supplémentaires fournies à ILGA World par Damj.

<sup>1083</sup> Human Rights Watch, *Toute cette terreur autour d'une photo* : la segmentation numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, (2023), 82-84, 90.

<sup>1084</sup> "تعلق «شمس» وجمعية... الكاف في سنتين لمدة جنسياً مثليين بسجن الحكم: الشرجي للنحس الخضوع رفضاً", [Ils ont refusé de se soumettre à des interrogatoires : les homosexuels ont été condamnés à deux ans de prison à El Kef... et l'Association Shams a commenté : *Turess* du 12 juillet 2020 ; "La Tunisie continue de torturer et d'emprisonner des homosexuels", *AMT*, 14 août 2020.

<sup>1085</sup> "Tuez-les, ce sont des sodomites : violences policières contre les personnes LGBT en Tunisie", *Human Rights Watch*, 10 décembre 2020.



sécurité et des policiers dans l'un des hôpitaux, ce qui a été documenté par des images des caméras de surveillance de l'hôpital, avant d'être emmené au poste de police pour « insulte à un employé public » et détenu jusqu'à l'aube le lendemain. L'association Damj et des militants ont porté plainte contre des agents de sécurité et des hôpitaux, mais le tribunal n'y a pas répondu.<sup>1086</sup>

Le **8 décembre 2020**, un groupe de militant-e-s et de défenseur-e-s des droits humains tunisiens s'est rassemblé pour une manifestation pacifique devant le Parlement tunisien afin de protester contre les commentaires homophobes et haineux tenus par un député le **3 décembre**. Selon des membres de Damj, un député du parti Ennahda a tenté d'écraser certains manifestants avec sa voiture pendant la manifestation. Dans un premier temps, deux membres de Damj ont été arrêtés et emmenés dans un poste de police local, puis transférés à la prison de Bouchoucha. Le **10 décembre**, le tribunal de première instance de Tunis a ordonné sa libération conditionnelle.<sup>1087</sup>

Le **22 décembre 2020**, la police a perquisitionné le domicile d'un militant local et aurait recherché des documents compromettants. Le même jour, un autre militant de l'organisation locale d'orientation sexuelle et d'identité de genre, Damj, a été arrêté par la police et violemment interrogé pendant trois heures pour le forcer à révéler des informations sur les activités de Damj. Damj affirme que de telles attaques sont courantes, car ses bureaux à Sfax ont été cambriolés en **2019** et la police surveille constamment les lieux. Le chef de Damj a noté en **février 2021** que sa maison avait été saccagée quatre fois depuis **2018**.<sup>1088</sup>

En **janvier 2021**, les forces de l'ordre ont partagé la photo et les détails personnels d'une jeune lesbienne sur les réseaux sociaux. Il avait déjà participé à une manifestation antigouvernementale. En conséquence, la femme a déclaré avoir reçu des menaces de mort en ligne et avoir été constamment surveillée par le personnel de police alors qu'elle marchait dans les rues. Une semaine plus tard, elle a été arrêtée et confinée pendant deux heures à l'intérieur d'un véhicule de police par trois agents qui ont fouillé son téléphone, l'ont agressée physiquement et l'ont agressée verbalement. Les agents l'ont pressée de connaître l'identité et le lieu où se trouvaient les militants qu'elle connaissait, ainsi que l'heure et le lieu de leurs prochaines réunions. Afin d'éviter d'être harcelé par les forces de sécurité, il a finalement dû déménager dans une nouvelle résidence.<sup>1089</sup>

Le **18 janvier 2021**, un militant-e queer travaillant avec Damj a été arrêté pour avoir fait un doigt d'honneur à la police lors d'une manifestation pacifique, et inculpé d'« agression contre un policier » et d'« acte immoral en public ». Après trois jours passés au centre de détention de Bouchoucha, le militant a été libéré dans l'attente de son procès.<sup>1090</sup>

Le **23 janvier 2021**, un militant a été arrêté par la police après avoir quitté une réunion, insulté et photographié avant d'être relâché. Lors d'une manifestation ultérieure, la photo et les coordonnées d'un homosexuel de 24 ans qui avait déjà été poursuivi pour des actes homosexuels consentis en vertu de l'article 230 du Code pénal tunisien. Cela a conduit à une vague d'insultes verbales, d'incitation à la violence et même de menaces de meurtre de la part d'autres utilisateurs des médias sociaux. En conséquence, il a quitté le pays parce qu'il craignait d'être harcelé par le personnel de sécurité.<sup>1091</sup>

Le **30 janvier 2021**, des personnes se présentant comme des policiers ont téléchargé sur les réseaux sociaux la photo et les coordonnées d'un homosexuel de 24 ans qui avait déjà été poursuivi pour des actes homosexuels consentis en vertu de l'article 230 du Code pénal tunisien. Cela a conduit à une vague d'insultes verbales, d'incitation à la violence et même de menaces de meurtre de la part d'autres utilisateurs des médias sociaux. En conséquence, il a quitté le pays parce qu'il craignait d'être harcelé par le personnel de sécurité.<sup>1092</sup>

Le **6 février 2021**, une femme de 22 ans a signalé qu'un policier avait pris une photo d'elle alors qu'elle participait à une manifestation et l'avait ensuite téléchargée sur les réseaux sociaux. La publication sur les réseaux sociaux comprenait des commentaires désobligeants sur son orientation sexuelle présumée en raison de ses cheveux teints et de ses piercings. Selon la femme, le policier l'avait d'abord arrêtée et avait commenté que son apparence était « satanique » et l'avait qualifiée de « sodomite ». L'image a finalement trouvé son chemin vers sa famille et son employeur, ce dernier a mis fin à son emploi à cause de l'image. Il a ensuite déclaré avoir reçu des menaces de mort constantes de la part d'internautes.<sup>1093</sup>

Le **8 février 2021**, une militante queer de 23 ans a été arrêtée lors de manifestations antigouvernementales en cours et emmenée dans un lieu tenu secret, sans accès à un avocat. Il a été battu à plusieurs reprises par un fonctionnaire qui lui a dit : « Nous allons vous garder ici pendant 10 ans, et votre torture sera notre devoir. » Après avoir passé 10 jours dans une cellule surpeuplée de la prison de Mornaguia, le tribunal de première instance de Tunis l'a condamné à cinq mois de prison avec sursis.<sup>1094</sup>

Le **8 février 2021 également**, un militant de l'Association pour l'intégration a été arrêté, semble-t-il pour avoir participé à des manifestations organisées par l'Association. Le **17 février**, il a été condamné à cinq mois de prison avec sursis pour « agression avec violence grave contre un agent de l'État ». Entre son arrestation et son procès, le militant n'a pas eu la possibilité de contacter un avocat ni même d'informer sa famille de l'endroit où il se trouvait, et ils auraient dû le chercher en vain dans tous les postes de police de Tunisie. Finalement, l'Association tunisienne des droits de l'homme a pu le localiser dans le centre de détention de Bouchoucha. Connu pour ses conditions de surpeuplement et d'insalubrité.<sup>1095</sup>

Le **9 février 2021**, un homme transgenre a été arrêté par la police après avoir assisté à une conférence de presse et

<sup>1086</sup> Informations fournies à ILGA World par l'Association Damj.

<sup>1087</sup> Informations fournies à ILGA World par l'Association Damj.

<sup>1088</sup> "Tunisie : La police arrête et fait usage de la violence contre des militant-e-s LGBTI", Human Rights Watch, 23 février 2021.

<sup>1089</sup> Human Rights Watch, *Toute cette terreur autour d'une photo* : la segmentation numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, (2023), 60-61.

<sup>1090</sup> "Tunisie : La police arrête et fait usage de la violence contre des militant-e-s LGBTI", Human Rights Watch, 23 février 2021.

<sup>1091</sup> *Ibid.*

<sup>1092</sup> Human Rights Watch, *Toute cette terreur autour d'une photo* : la segmentation numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, (2023), 60.

<sup>1093</sup> *Id.*, 61

<sup>1094</sup> "Tunisie : La police arrête et fait usage de la violence contre des militant-e-s LGBTI", Human Rights Watch, 23 février 2021.

<sup>1095</sup> Informations fournies à ILGA World par l'Association Damj.

roué de coups. Lorsqu'ils ont également vu sa carte d'identité et la différence entre son identité légale et son expression de genre, ils l'ont encore maltraité et ridiculisé, puis l'ont emmené dans un poste de police local où ils ont encouragé les autres agents présents à lui donner des coups de pied et à le battre. Il a réussi à se relever et à s'enfuir.<sup>1096</sup>

Une autre militante a été arrêtée le **27 février 2021** alors qu'elle se rendait au poste de police de Tunis pour porter plainte contre des menaces et des actes de harcèlement de la part de membres des forces de sécurité. Elle a été arrêtée pour « agression contre un agent public », « abus de mœurs » et « ivresse apparente » et condamnée à six mois d'emprisonnement en vertu de l'article 125 du Code pénal. Elle a été libérée par une cour d'appel et sa peine a été réduite à une amende de 200 dinars (72 dollars), à la suite de la défense de Damj et d'un tollé international. Plusieurs membres des procédures spéciales de l'ONU ont également écrit aux autorités tunisiennes pour condamner cette arrestation et d'autres.<sup>1097</sup>

Au début du mois de **mars 2021**, un militant travaillant pour Damj a été agressé par un inconnu, qui a téléphoné à son propriétaire pour lui dire que s'il n'était pas expulsé immédiatement, le propriétaire et le militant seraient poursuivis. Il n'est pas clair s'il s'agissait d'un cas de persécution par un agent de l'État, ou de l'un des nombreux cas de persécution extrajudiciaire et de harcèlement dont ce militant aurait été victime.<sup>1098</sup>

Le **4 mars 2021**, un artiste et militant de diverses identités de genre appartenant à l'association Damj a été condamné à six mois de prison et à une amende, à la suite du prononcé d'une peine préliminaire par le tribunal de première instance de Monastir, en Tunisie, pour « outrage à agent public » en vertu de l'article 125 du Code pénal. Le militant avait été arrêté après avoir été la cible d'une campagne de diffamation concertée contre la communauté LGBTQ+, qui aurait été menée par des syndicats de police. Le jour de son arrestation, il a été humilié et harcelé dans la rue par un agent de sécurité à la suite de cette campagne. Lorsqu'elle s'est rendue au poste de police le plus proche avec un avocat pour porter plainte contre le policier, elle a été confrontée à huit membres des forces de sécurité qui l'ont insultée et menacée en raison de son identité de genre. Ils ont refusé d'enregistrer sa plainte et l'ont arrêtée lorsqu'elle a tenté de quitter le poste de police. Le **17 mars**, après avoir passé 18 jours dans la prison pour femmes de la Manouba, la Cour d'appel tunisienne a ordonné la libération de la militante, mais lui a infligé une autre amende de 200 dinars tunisiens (environ 60 dollars).<sup>1099</sup>

Le **5 juin 2021**, il a été signalé que la police de sécurité nationale du district de Nasr avait perquisitionné, avec le soutien du ministère public, un appartement qui serait utilisé pour la « prostitution secrète et la sodomie ». Quatre personnes auraient été « prises en flagrant délit » et arrêtées.<sup>1100</sup>

Selon Damj, dans la nuit du **16 septembre 2021**, les forces de sécurité ont détenu une journaliste et militante féministe queer pendant plusieurs heures à un carrefour en Tunisie. Au cours de sa détention, elle a été soumise à de graves violences verbales et physiques. Cette attaque a été perpétrée sous la supervision directe d'un agent de sécurité. Des membres des forces de sécurité l'ont également filmée, provoquée, confisqué son téléphone portable et l'ont empêchée de contacter son avocat, invoquant le non-respect du couvre-feu comme motif de détention. Les mauvais traitements se sont poursuivis lorsqu'elle a été emmenée au poste de police, où elle a été interrogée pour « insulte et agression de policiers » alors que son avocat était présent pour porter plainte en son nom.<sup>1101</sup>

Le **2 octobre 2021**, Damj a publié une déclaration sur les actions d'un groupe de policiers qui ont détenu arbitrairement deux personnes transgenres sans justification légale pendant plusieurs heures au poste de police de Bab Bhar. Au cours de cette détention, leurs téléphones ont été confisqués et ils ont été privés de leur droit de contacter un avocat. Des accusations forgées de toutes pièces ont été fabriquées contre eux à la suite d'une altercation verbale au sujet de leur identité de genre. Ces mauvais traitements ont conduit l'une des militantes et des personnes transgenres, qui faisait partie des personnes arrêtées par la police, à tenter de se suicider en se jetant du premier étage par une fenêtre, ce dont a été témoin le superviseur du poste de police. Il aurait déclaré que sa vie et sa mort « n'ont fait aucune différence » pour lui-même ou pour l'État. Cet incident a par la suite été omis du rapport d'audience. Finalement, tous deux ont été transférés au centre de détention de Bouchoucha, où ils ont été harcelés, violemment agressés et agressés sexuellement par le personnel et d'autres détenus. Après leur procès devant le tribunal de première instance de Tunis, les accusés ont été envoyés à la prison de Mornaguia, où ils ont été déshabillés, rasés et placés à l'isolement.<sup>1102</sup>

Le 21 octobre 2021, le chef de Damj a été brutalement battu par deux hommes qui se sont présentés comme des policiers. Alors qu'il était agressé, les agresseurs lui ont dit que « cela arrive à ceux qui insultent la police et portent plainte », et ont volé ses objets de valeur. Il n'a pas été arrêté ni inculpé et, par conséquent, cet incident n'est pas inclus dans le nombre de cas dans le résumé précédent de l'application de la loi, bien qu'il ait nécessité plus de deux semaines de surveillance étroite par des médecins en raison de ses blessures.<sup>1103</sup>

Tard dans la nuit du **11 décembre 2022**, les autorités de la ville de Hammamet ont perquisitionné les domiciles de quatre personnes, dont deux frères, soupçonnés du « crime » d'homosexualité. Pendant sa détention, les policiers auraient harcelé physiquement et verbalement l'accusé. Pendant leur détention, ils se sont vu refuser l'accès à un avocat et ont été soumis à des interrogatoires inhumains

<sup>1096</sup> Ibid.

<sup>1097</sup> "Tunisie : sei mesi di carcere all'attivista Lgbtq Amdouni [Tunisie : le militant LGBTQ Amdouni condamné à six mois de prison], Agence ANSAdu 6 mars 2021 ; "Suite à un tollé international, un tribunal tunisien libère un militant des droits LGBT", *Erasing 76 Crimes*, du 19 mars 2021 ; "Tunisie : Un militant et artiste LGBTI reconnu coupable d'avoir prétendument « insulté la police »", *Muse gratuite*, 26 mars 2021 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l' *JUSQU'AU MAR 4/2021 (2021)*, 1-3.

<sup>1098</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l' *JUSQU'AU MAR 4/2021 (2021)*, 4.

<sup>1099</sup> Informations fournies à ILGA World par l'Association Damj.

<sup>1100</sup> "اللوام لممارسة شقة مداومة تفاصيل /تظنن حالة في وجدا" [Trouvé en flagrant délit/détails d'une perquisition d'appartement pour pratique de la sodomie], *El Hassada*, 8 juin 2021.

<sup>1101</sup> Informations fournies à ILGA World par l'Association Damj.

<sup>1102</sup> Informations fournies à ILGA World par l'Association Damj.

<sup>1103</sup> "Attiviste LGBTQ+ Tunisie brutalmente picchiato da agenti di polizia : « Hanno minacciato di uccidermi [Un militant LGBTQ+ tunisien brutalement battu par des policiers : « Ils ont menacé de me tuer" ], *Gay.it*, 6 novembre 2021.

pour les forcer à avouer. L'une des membres du groupe, une femme transgenre, s'est rasé les cheveux de force. Le **21 décembre**, le tribunal de première instance de Grombalia a condamné la femme transgenre à trois ans de prison, tandis qu'un autre des accusés, un homosexuel, a été condamné à un an de prison. Les autres ont été acquittés. Le couple était détenu dans une prison pour hommes à Mornaguia dans l'attente d'un procès en appel prévu le **6 février 2023**. Le **27 février**, la cour d'appel de Nabeul a condamné le couple à six mois de prison, et la femme trans a été libérée le **18 mars 2023**.<sup>1104</sup>

Le **21 décembre 2022**, la chambre pénale de Grombalia a condamné au moins une femme transgenre à une peine d'emprisonnement dans la prison pour hommes de Monaguia. Cela s'est produit après que la police a mené une série de raids, arrêtant 16 femmes trans à leur domicile en moins d'une semaine. Ils ont été agressés, humiliés et maltraités physiquement lors de leur arrestation. Lorsqu'ils ont refusé de signer les procès-verbaux d'interrogatoire de la police en l'absence d'un avocat, ils ont subi encore plus de violences physiques.<sup>1105</sup>

Le **22 décembre 2022**, il a été signalé que la police locale avait trouvé deux hommes à Bizerte dans un parc « pratiquant la sodomie ». Ils ont été placés en détention avec l'intention de les maintenir en détention jusqu'à ce que le parquet conclue une enquête.<sup>1106</sup>

Le **13 février 2023**, des policiers auraient perquisitionné les domiciles de trois femmes transgenres. Ils ont été soumis à des violences physiques de la part de la police, privés de l'accès à un avocat et forcés de signer des aveux sans avoir eu la possibilité de les lire. À la suite de la perquisition, les femmes ont été transférées au centre de détention de Bouchoucha, où elles ont subi d'autres abus. Il s'agissait notamment d'être enfermés dans une salle de bain pour empêcher les organisations locales de défense des droits humains d'y accéder et d'être menacés de se raser les cheveux.<sup>1107</sup>

Dans la nuit du **20 au 23 février 2023**, un groupe d'autodéfense armé a violemment attaqué des bâtiments dans le centre et le nord de la Tunisie, qui abritaient une importante communauté de migrant·e·s et de demandeur·euse·s d'asile d'Afrique subsaharienne. Cette agression aurait fait suite à un discours xénophobe et raciste du président tunisien à l'encontre des migrants africains. Des vidéos documentant les attaques montrent des agresseurs utilisant des discours de haine contre leurs victimes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre présumée. Lorsque les forces de sécurité sont finalement arrivées, au lieu d'attaquer les miliciens, elles ont arrêté 36 victimes de diverses identités de genre, se moquant d'elles en raison de leur tenue vestimentaire et de leur apparence. Des cartes officielles délivrées par le

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) identifiant les détenus comme réfugiés auraient été détruites ou confisquées par la police, et ces informations n'ont pas été incluses dans les dossiers judiciaires.<sup>1108</sup>

Le 1er juin 2023, il a été signalé qu'une femme trans qui « venait de purger » une peine de trois mois de prison dans le « compartiment homosexuel » de la prison de Mornaguia poursuivait un agent pénitentiaire, avec l'aide de Shams, pour tentative de viol et harcèlement sexuel poursuivi pendant son incarcération. Les détails des événements qui ont conduit à son arrestation et à son emprisonnement sont inconnus.<sup>1109</sup>

## Zambie

### Dispositions qui criminalisent

L'article 155 du Code pénal (2005) dispose que toute personne qui « a des relations charnelles avec une personne contre l'ordre de la nature » ou « permet à une personne de sexe masculin d'avoir des relations charnelles avec elle contre l'ordre de la nature » commet un crime grave et est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins quinze ans, et peut être condamné à la prison à vie. En outre, l'article 157 interdit les « attentats à la pudeur entre personnes de même sexe ». <sup>1110</sup>

L'alinéa g) de l'article 178 du Code pénal érige en infraction pénale tout acte d'incitation à des fins immorales dans un lieu public. Cette disposition a servi de base juridique pour poursuivre en justice un militant de la lutte contre le VIH en 2013 pour avoir exprimé son opinion sur les droits des minorités sexuelles et des travailleurs du sexe sur les plateformes médiatiques locales.<sup>1111</sup>

En ce qui concerne l'expression de genre, l'article 378 peut être utilisé pour cibler les personnes de divers genres, car il interdit « l'usurpation d'identité ». <sup>1112</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World cite au moins 16 exemples d'application de la loi pénale entre 2013 et 2023. Cependant, il est probable que cela ne représente qu'une fraction du nombre réel. En septembre 2022, le ministre zambien de l'Intérieur, Jacob Mwiimbu, a soumis une lettre au président du Parlement comprenant une ventilation d'un « total de dix-huit cas de sodomie à travers le pays » entre le 1er janvier et le 20 septembre de cette année-là. Sur les 18 cas reconnus,

<sup>1104</sup> "Tunisie : Damj & Shams dénoncent la maltraitance de 4 jeunes et leur arrestation fondée sur leur orientation sexuelle [Tunisie : Damj & Shams dénoncent les mauvais traitements infligés à 4 jeunes et leur détention en raison de leur orientation sexuelle], *Capitalis*, 31 décembre 2022. "Des raids anti-LGBT en Tunisie créent un « état d'urgence queer »", *Erasing 76 Crimes*, 3 mars 2023 ; "Tunisie : Annulation des peines de prison prononcées contre un duo LGBTI reconnu coupable d'homosexualité", *Amnesty International*, 19 février 2023 ; "La Tunisie libère une femme trans purgeant une peine de 6 mois pour celui qu'elle aime", *Erasing 76 Crimes*, 27 avril 2023 ; Allons-y, *AIDEZ-NOUS À RENDRE JUSTICE AUX MAYAS ET AUX AUTRES PERSONNES LGBTQIA+ DÉTENUES EN TUNISIE, 2023* (consulté le 4 mai 2023) ; *Informations supplémentaires fournies à ILGA World par Assala Mdawkhy*.

<sup>1105</sup> *Informations fournies à ILGA World par l'Association Damj*.

<sup>1106</sup> "Bizerte : Deux personnes ont été arrêtées pour sodomie aux abords du tribunal", *Al-Chourouk*, 22 décembre 2022.

<sup>1107</sup> "Des raids anti-LGBT en Tunisie créent un « état d'urgence queer »", *Erasing 76 Crimes*, 3 mars 2023.

<sup>1108</sup> "Tunisie : des réfugiés LGBT subsahariens dans un foyer attaqué par la police" *France24*, 1er mars 2023 ; *Informations complémentaires fournies à ILGA World par l'Association Damj*.

<sup>1109</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>1110</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 65 ; ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Zambie* (consulté le 18 juin 2023).

<sup>1111</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Zambie* (consulté le 18 juin 2023).

<sup>1112</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 65.

Mwiimbu affirme que 15 arrestations ont été effectuées, dont trois faisaient l'objet d'une enquête à l'époque et une avait abouti à une peine de huit ans de prison assortie de travaux forcés.<sup>1113</sup> Cela fait de la Zambie l'un des rares pays au monde à avoir officiellement publié des données sur l'application des dispositions pénales.

Aucun des cas spécifiques qui composent l'ensemble de données utilisé par Mwiimbu n'a pu être identifié par ILGA World dans des rapports de médias accessibles au public et n'a donc pas été inclus dans les exemples d'application ci-dessous. Lorsque les médias locaux documentent ce type d'incidents, le ton est souvent incendiaire. Dès 2000, ILGA Panafrica a observé cette tendance, dans laquelle les accusés, en particulier les personnes trans et de diverses identités de genre, sont publiquement humiliés et révélés par les médias, même si les poursuites sont abandonnées faute de preuves.<sup>1114</sup> Dans le même ordre d'idées, en 2023, l'African Trans Women's Alliance a partagé avec ILGA World que de nombreuses femmes trans sont fréquemment confrontées à des cas de force policière brutale et de détentions illégales, souvent liées à des crimes non passibles d'inculpation, pour lesquels elles sont parfois forcées de payer des pots-de-vin pour leur libération. Cette tendance a été particulièrement prononcée pendant les périodes électorales et s'est maintenue au cours de la dernière décennie.<sup>1115</sup>

Les hauts responsables gouvernementaux ont longtemps maintenu une position publique en faveur de l'application de la loi pénale. En 1998, le vice-président de l'époque, Christon Tembo, a déclaré au Parlement que :

Si quelqu'un promeut les droits des homosexuels [...] la loi suivra son cours. Nous devons protéger la moralité publique. Les droits de l'homme ne fonctionnent pas en vase clos.<sup>1116</sup>

À la suite de cette déclaration, les forces de police du pays ont été encouragées à extorquer et à arrêter des individus et un groupe de surveillance appelé « Zambie contre les personnes ayant des actes sexuels anormaux » a été créé. Les groupes de défense des droits qui tentent de s'enregistrer officiellement dans le pays en tant qu'ONG ont beaucoup souffert de cette rhétorique, un ancien ministre de l'Intérieur ayant ordonné à la police d'arrêter toute personne tentant d'enregistrer une organisation SOGIESC, et certains militants de premier plan ayant été contraints de fuir le pays après que des médias locaux hostiles les ont révélés au public.<sup>1117</sup>

Cette rhétorique ne s'est pas adoucie ces dernières années, le président Edgar Lungu, qui a dirigé le pays entre 2015 et 2021, qualifiant l'homosexualité de « non biblique » et demeurant largement inébranlable dans son soutien à la criminalisation. Cela a atteint son paroxysme lorsque

l'ancien ambassadeur des États-Unis en Zambie, Daniel Foote, a condamné deux homosexuels à 15 ans de prison et a ensuite lancé l'idée de couper l'aide à la Zambie en 2019. La querelle diplomatique a conduit les États-Unis à retirer Foote après que Lungu l'ait déclaré *persona non grata* en Zambie.<sup>1118</sup>

Des éléments évangéliques conservateurs de la société zambienne auraient exprimé leur inquiétude quant au fait que le successeur de Lungu, Hakainde Hichilema, apporterait les « droits des homosexuels » en Zambie, mais en 2019, lors de sa campagne électorale, Hichilema a déclaré que « nous craignons Dieu et qu'il n'y a pas une seule possibilité pour nous de soutenir des choses non bibliques ». <sup>1119</sup> Le contingent chrétien évangélique de la société zambienne reste une force motrice puissante dans la politique nationale, et l'ancien vice-président Guy Scott a déclaré à propos d'une affaire de 2013 que l'État ne voulait pas donner à un militant accusé « un parcours particulièrement difficile », mais qu'il devait être perçu comme prenant des mesures pour éviter les réactions négatives des églises.<sup>1120</sup>

Les inquiétudes concernant les allégations de dépénalisation en suspens se sont poursuivies en 2022, le porte-parole en chef du gouvernement, Chushi Kasanda, s'étant prononcé en mars de la même année contre « une campagne délibérée » visant à mal interpréter un projet de longue date visant à modifier le Code pénal du pays. En mai, le président Hichilema lui-même a également déclaré publiquement : « Nous l'avons dit dans l'opposition et maintenant au gouvernement que nous ne soutenons pas les droits des homosexuels. » <sup>1121</sup> Malgré les affirmations du président, des chefs religieux tels que l'archevêque de Lusaka accuseraient le président d'ignorer la « prolifération de la communauté LGBTQ+ et d'autres vices » et appelleraient les membres du public à agir pour eux-mêmes.<sup>1122</sup>

Cette année-là, un événement connu sous le nom de « Lusaka July », une compétition de polo au cours de laquelle les invités sont encouragés à s'habiller de manière extravagante, a suscité une réaction violente de la part de membres du public, de groupes religieux et politiques qui ont affirmé que les incidents présumés de « travestissement » étaient une « promotion illégale de l'homosexualité ». Les organisateurs ont nié que ce soit le cas, bien qu'Emmanuel Mwamba, représentant permanent de la Zambie auprès de l'Union africaine, ancien haut-commissaire en Afrique du Sud et ambassadeur en Éthiopie, ait publiquement appelé à son arrestation. Lui et plusieurs membres des partis politiques de l'opposition ont reproché au président et au gouvernement d'avoir fait la

<sup>1113</sup> Mwiimbu, J., *Déclaration ministérielle sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres en Zambie* (2022), 2.

<sup>1114</sup> ILGA Afrique (aujourd'hui PAI), *Rapport 2000 de l'ILGA sur l'Afrique : L'homosexualité en Afrique* (2000).

<sup>1115</sup> Informations fournies à ILGA World par l'African Trans Women's Alliance.

<sup>1116</sup> "Vous serez arrêtés, ont averti les lobbyistes gays", *Zambian Times*, 23 septembre 1998.

<sup>1117</sup> Partenaires mondiaux pour la justice et l'IGLHRC, *Rapport parallèle du HCDH : Violations des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres en ZAMBIE* (2007), 4-5; Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 22.

<sup>1118</sup> "L'ambassadeur des États-Unis « choqué » par les commentaires anti-gay du président zambien", *Des nouvelles du ciel* du 2 décembre 2019 ; "Les États-Unis retirent leur ambassadeur en Zambie après un différend sur les droits des homosexuels" *BBC News*, 24 décembre 2019.

<sup>1119</sup> "Les Zambiens anti-gays craignent que leur nouveau président ne soutienne les droits des homosexuels", *Droits de l'Afrique*, 20 septembre 2021.

<sup>1120</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>1121</sup> "Nous n'avons pas pris position sur la polygamie, insiste le gouvernement", *Actualités Diggers !*, 4 mars 2022 ; "Nous ne soutenons pas les droits des homosexuels, déclare le président Hichilema", *Mwebantu*, 30 mai 2022.

<sup>1122</sup> "Zambie : l'appel anti-LGBTQ+ de l'archevêque critiqué de toutes parts", *Erasing 76 Crimes*, 5 octobre 2022.

promotion de l'événement dans le but de stimuler le tourisme.<sup>1123</sup>

C'est en réponse à ce tollé que le ministre de l'Intérieur Mwiimbu a soumis au président du Parlement une lettre contenant des statistiques nationales sur l'application du droit pénal. Le document niait expressément que le gouvernement ait eu connaissance ou contrôle de la manière dont les invités à Lusaka July se présenteraient. Mwiimbu a en outre réaffirmé les dispositions du code pénal interdisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe, en déclarant :

[I] Le Ministère, sous la direction de Son Excellence le Président de la République de Zambie et Commandant en chef, a pris des mesures, et le Service de police zambien est très actif dans cette affaire et fait tout son possible pour sensibiliser le public à l'aspect criminel de ces vices et aux implications pour les individus impliqués. et l'érosion morale et traditionnelle que les vices peuvent causer dans notre société.<sup>1124</sup>

En septembre 2022, le président de la Commission zambienne des droits de l'homme, Mudford Mwandenga, a exhorté les responsables politiques à mettre fin à la « campagne de haine vicieuse » contre la communauté LGBTQI, dans un cas rare où une figure d'autorité s'oppose à l'homophobie du gouvernement. Cependant, sa déclaration était fondée sur la reconnaissance « du fait que la pratique de l'homosexualité ou du lesbianisme est illégale en Zambie » et que la question concerne un certain nombre de valeurs religieuses et culturelles. La déclaration appelait ceux qui se trouvaient « du mauvais côté de la loi » à être « traités humainement », quelle que soit l'illégalité de leurs actions.<sup>1125</sup>

### Exemples d'application

Le **7 avril 2013**, un militant des droits de l'homme et du VIH a été arrêté pour avoir déclaré dans une interview à la télévision locale que les restrictions légales fondées sur l'OSIG et à l'encontre des travailleur-se-s du sexe devraient être abrogées afin de permettre un accès plus sûr aux soins liés au VIH. Il a été détenu jusqu'au **11 avril** et inculpé de « sollicitation à des fins immorales dans un lieu public », mais a été acquitté en **février 2014**. L'État a tenté de faire appel de l'acquiescement, mais de multiples retards et le manque apparent de préparation de l'équipe juridique de l'État ont conduit la Haute Cour de Lusaka à classer l'affaire sans suite en **mai 2015**, confirmant l'acquiescement de l'accusé. Au cours de la procédure initiale contre le militant, les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression;

sur le droit de toute personne à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ; et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, s'est déclaré préoccupé par l'évolution de la situation et a exhorté le Gouvernement zambien à garantir les libertés des défenseurs des droits de l'homme. Bien que l'acquiescement de la magistrature soit louable, cette affaire est un rappel brutal que les dispositions pénales peuvent être utilisées non seulement pour cibler des personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'expressions de genre diverses, mais aussi pour réduire au silence leurs alliés et leurs défenseurs.<sup>1126</sup>

En **avril 2013**, deux hommes ont été arrêtés et inculpés d'actes homosexuels, et ont été détenus pendant plusieurs jours avant d'être libérés sous caution. Ils ont été arrêtés à nouveau quatre jours plus tard, après qu'un voisin a porté plainte auprès de la police. Les détails de l'affaire restent flous, bien qu'un verdict devait être rendu en juin 2014, mais le magistrat en charge de l'affaire ne s'est pas présenté. Les deux hommes ont ensuite été acquittés, le magistrat déclarant que les policiers n'avaient pas réussi à prouver leur cas par un examen anal.<sup>1127</sup>

En **mai 2013**, la police du district de Kapiri Mposhi, dans le centre de la Zambie, a arrêté un couple, un homme cisgenre et une femme transgenre, à la suite d'informations fournies par des voisins selon lesquelles les deux hommes entretenaient une relation homosexuelle. Dans le cadre de l'enquête de police, les deux personnes ont été soumises à des examens sans leur consentement à l'hôpital du district de Kapiri Mposhi. Lors du procès, les procureurs ont présenté peu de preuves, si ce n'est des rapports médicaux d'examens. Cependant, l'avocat de la défense a appelé un autre médecin comme témoin pour mettre en doute la fiabilité des examens. Le **3 juillet 2014**, après plus d'un an de détention, un magistrat a acquitté le couple faute de preuves. Selon les médias, le magistrat a estimé que, malgré le rapport médical prétendant trouver des « preuves » de leur relation sexuelle, cela n'était « pas suffisant pour prouver l'implication des deux accusés dans un acte sexuel », statuant que « d'autres conditions telles que la constipation et l'immunité compromise [...] peut entraîner les conclusions de l'examen physique chez les deux suspects.<sup>1128</sup>

Le **6 mars 2014**, un couple a été arrêté et a plaidé non coupable à des accusations de crimes « contre nature ». Les médias locaux ont rapporté qu'ils vivaient ensemble en couple depuis trois ans à l'époque. Pendant leur détention, ils n'ont pas eu accès à un avocat et ont été soumis à des « tests médico-légaux ». Le procès a commencé à la fin de ce mois, avec une date de détermination de la peine fixée au 10 avril 2015, où les deux hommes ont été acquittés après que le magistrat a constaté de nombreuses incohérences factuelles entourant l'affaire, ont rapporté les médias. Cela

<sup>1123</sup> "Lusaka Julio - Une étape pour la communauté LGBTQ - Ambassadeur Emmanuel Mwamba", *Observateur zambien*, 4 septembre 2022 ; "PR Girl a célébré l'édition 2022 de Lusaka July sous le thème ; Les émeraudes dans un monde zambien", *Lusaka Times*, 5 septembre 2022 ; "Nous ne faisons pas la promotion des droits des homosexuels, dit PR Media, la société derrière Lusaka July", *Lusaka Times*, 6 septembre 2022 ; "L'engouement pour l'homosexualité hante à nouveau la Zambie", *Nouvelles de CAJ Afrique*, 14 septembre 2022 ; "La déclaration du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité intérieure est malveillante - Emmanuel Mwamba", *Lusaka Times*, 23 septembre 2022.

<sup>1124</sup> Mwiimbu, J., *Déclaration ministérielle sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres en Zambie* (2022).

<sup>1125</sup> "Le Conseil des droits de l'homme appelle le gouvernement à mettre fin à la campagne de haine contre la communauté LGBTQI", *Actualités Diggers*, 28 septembre 2022.

<sup>1126</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *À G/OS 214 (67-17) Santé (2002-7) G/SO 214 (107-9) ZMB 1/2013 (2013); Deux autres entrées contenant des noms ou des images de personnes ont été expurgées afin de protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : research@ilga.org.*

<sup>1127</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : research@ilga.org.

<sup>1128</sup> Human Rights Watch, *Dignité dégradée : les examens forcés dans les procès pour homosexualité* (2016), 56-58.

survient après que les hommes ont été soumis à des examens pour prouver leur homosexualité présumée.<sup>1129</sup>

En 2015, une femme trans a été arrêtée, poursuivie et condamnée à 15 ans de prison pour sa relation avec un homme cisgenre qui prétendait qu'elle l'avait trompé en lui faisant croire qu'il avait des relations sexuelles avec une femme cisgenre. Elle a été poursuivie en vertu de l'article 155 du Code pénal zambien, qui interdit « les relations charnelles de toute personne contre l'ordre de la nature ». La condamnation a généré une avalanche de couverture médiatique transphobe, confondant le sexe de la victime en la décrivant comme une « fausse femme » et « une coiffeuse qui s'était fait passer pour une femme ».<sup>1130</sup>

Un homme gay aurait fui la Zambie en 2017 après que son patron l'ait dénoncé à la police. Elle l'avait vu embrasser un autre homme au travail et avait fourni des preuves aux autorités. D'autres détails n'ont pas pu être vérifiés au moment de la publication.<sup>1131</sup>

En janvier 2018, la police zambienne a lancé une « chasse à l'homme » à l'échelle nationale pour retrouver un couple soupçonné d'être lesbienne, en se basant uniquement sur des photos en ligne d'elles posant ensemble. On ne sait pas si les femmes ont jamais été capturées.<sup>1132</sup>

L'une des affaires récentes les plus médiatisées à quitter le pays a été une peine de 15 ans de prison infligée à un couple reconnu coupable en 2018 d'« actes contre nature ». Deux hommes avaient été dénoncés à la police par le personnel d'un hôtel où ils séjournaient à Kapiri Mposhi et des examens forcés auraient été utilisés pour trouver des « preuves » contre eux. La Haute Cour de Lusaka a confirmé la peine lors d'un appel en 2019, suscitant un tollé international. Le contrecoup de l'affaire a culminé dans une querelle diplomatique houleuse entre l'ambassadeur des États-Unis en Zambie et le gouvernement zambien. La lourde peine prononcée à l'encontre de ces hommes a également été formellement condamnée par l'Expert indépendant des Nations Unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. le Groupe de travail sur la détention arbitraire ; le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ; le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée ; et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En ce qui concerne la longue peine de prison, des groupes locaux tels que l'Initiative des jeunes leaders africains de Zambie (YALI) ont déclaré que le

couple avait bénéficié de la « clémence » du juge chargé de la détermination de la peine, « qui a administré la peine minimale de 15 ans alors qu'il aurait pu opter pour la peine maximale de prison à vie ». Le 25 mai 2020, dans le cadre des célébrations de la Journée de l'Afrique en Zambie, les deux hommes ont été graciés par le président avec 3 000 autres détenus condamnés pour divers crimes.<sup>1133</sup> Il est important de noter que cette grâce ne constituait pas un renversement du verdict de la cour.

Deux hommes ont été arrêtés à la fin du mois d'août 2019 après que la police a répondu à des appels du public les accusant d'être homosexuels. On ne sait pas si le couple a été inculpé et condamné. Cela survient une semaine après qu'un autre couple a été arrêté et accusé d'être gay. Les hommes dans cette affaire antérieure ont été soumis à des interrogatoires, puis libérés sous caution.<sup>1134</sup>

Le 3 février 2021, un média zambien a publié dans une vidéo circulant sur les réseaux sociaux des images de deux femmes accusées d'avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe. Il s'agirait d'étudiantes en soins infirmiers recherchées par la police. Au moment de la publication de cet article, aucune autre information n'a pu être trouvée sur les procédures policières ou la sécurité des femmes accusées.<sup>1135</sup>

Une affaire complexe impliquant quatre couples croates a été signalée en janvier et février 2022, après que les autorités zambiennes ont arrêté le groupe pour « trafic d'enfants » pour avoir tenté d'adopter des enfants de la République démocratique du Congo via la Zambie. La véracité de ces allégations n'a pas pu être établie, bien que les huit citoyens croates aient été libérés peu de temps avant et qu'ils devaient être expulsés. Cependant, un ancien parlementaire de droite en Croatie a affirmé plus tard qu'il avait contacté des responsables zambiens pour les alerter du fait que l'un des Croates était en fait un homme transgenre. L'ancien parlementaire a affirmé que l'homme n'avait pas le droit d'adopter des enfants en Croatie ou en Zambie en raison de son identité de genre. Les autorités zambiennes l'ont immédiatement arrêté de nouveau, bien que d'autres détails n'aient pas été clairs au moment de la publication.<sup>1136</sup>

Entre juin 2022 et juin 2023, trois femmes trans ont été arrêtées par la police dans le cadre d'une série d'incidents distincts. Deux d'entre elles ont été relâchées après avoir versé des pots-de-vin. Au moins une d'entre elles a été arrêtée à deux reprises et harcelée par la police à de

<sup>1129</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l' ZMB 1/2015 (2015), 1-2. Une autre entrée contenant des noms ou des images de personnes a été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>1130</sup> Human Dignity Trust, *L'injustice dénoncée : la criminalisation des personnes transgenres et ses impacts*, (2019), 50-51. Deux autres entrées contenant des noms ou des images de personnes ont été expurgées afin de protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>1131</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>1132</sup> Ibid.

<sup>1133</sup> "L'ILGA condamne les poursuites et la condamnation d'un couple homosexuel détenu en Zambie". *ILGA World (site web) (en anglais seulement)* du 29 novembre 2019 ; "Des homosexuels condamnés à 15 ans de prison", *Zambia Daily Mail Limited* du 28 novembre 2019 ; "Deux hommes de Kapiri Mposhi reconnus coupables d'homosexualité", *Le Lusaka Times*, 4 août 2018 ; "Zambie | Deux hommes condamnés à 15 ans de prison pour homosexualité", *Mamba en ligne*, 30 novembre 2019 ; "L'ambassadeur des États-Unis et YALI sont en désaccord sur les lois sur l'homosexualité", *Le Lusaka Times* du 2 décembre 2019 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l' AU ZMB 1/2020 (2020) ; "Le président zambien gracie un couple homosexuel condamné à 15 ans de prison", *Héraut en direct*, 26 mai 2020.

<sup>1134</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>1135</sup> Ibid.

<sup>1136</sup> "Hoće li uhićení Hrvat u Zambiji imati problema zbog transrodnosti ? Homoseksualnost i transrodnost u Zambiji je zabranjena [Les Croates arrêtés en Zambie parce qu'ils sont transgenres auront-ils des ennuis ? L'homosexualité et la transsexualité sont interdites en Zambie], *Cronika*, 22 janvier 2023 ; "Pernar objavio da je na putu do Zambije 'zaglavio u imigracijskom' pà poručio : 'Sve je u redu, samo trolam...' » [Pernar a annoncé qu'en route pour la Zambie, il était « coincé dans l'immigration » et a dit : « Tout va bien, je ne fais que troller... »], *Liste de Jutarnji*, 21 février 2023 ; "Pravobraniteljici prijete smrću jer je prijavila Pernara DORH-u, nevladine udruge šute, a on ... [La médiatrice reçoit des menaces de mort parce qu'elle a dénoncé Pernar au DORH, les organisations non gouvernementales se taisent, qu'en est-il de lui ? Compter les heures...], *Slobodna Dalmacija*, 19 février 2023.

nombreuses reprises au cours de cette période. D'autres détails n'ont pas été divulgués pour la sécurité des personnes impliquées.<sup>1137</sup>

Le 5 mars 2023, quatre femmes, dont la cofondatrice de la Fondation Sistah Sish, ont été arrêtées pour avoir organisé une manifestation contre les violences basées sur le genre à la veille de la Journée internationale des droits des femmes. La marche avait reçu l'autorisation formelle d'avoir lieu, mais les autorités zambiennes ont déclaré par la suite que l'accusé avait fourni de fausses informations sur l'objectif de la marche, et qu'il s'agissait d'un prétexte pour promouvoir illégalement les droits des personnes LGBTI+. Si elles sont reconnues coupables, les femmes risquent jusqu'à sept ans de prison, et le cofondateur de la Fondation pourrait recevoir six mois supplémentaires pour rassemblement illégal, selon les médias.<sup>1138</sup>



## Zimbabwe

### Dispositions qui criminalisent

Le paragraphe 73(1) de la Loi de 2004 sur la codification et la réforme du Code criminel érige en infraction pénale les relations sexuelles entre hommes, ainsi que « tout acte impliquant un contact physique autre que le sexe qu'une personne raisonnable considérerait comme un acte indécent ». Pour ces deux types de comportements, le Code prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an et/ou une amende.<sup>1139</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Entre 2010 et 2023, ILGA World a observé sept exemples d'attaques menées par les forces de l'ordre pénales et soutenues par l'État contre des personnes et des défenseur·e·s des droits humains de la SOGIESC, un nombre apparemment faible compte tenu des antécédents des responsables zimbabwéens faisant preuve d'une rhétorique et d'un comportement remarquablement antagonistes.

Il a été signalé que l'adoption de la loi de 2004 sur la codification et la réforme du Code pénal (loi n° 23) a entraîné de nombreuses arrestations dans tout le pays, l'ancien président Robert Mugabe appelant à « l'arrestation immédiate de toute personne prise en flagrant délit d'homosexualité ».<sup>1140</sup> L'ancien président aurait fait des déclarations incendiaires pendant son règne, comme en 2013 lorsqu'il a appelé à la castration des homosexuels, et

en 2015 lorsqu'il a dénoncé les pressions internationales en faveur de la dépénalisation dans un discours à l'Assemblée générale des Nations unies, criant aux délégués : « Nous ne sommes pas gays ! »<sup>1141</sup>

Historiquement, le Zimbabwe n'a pas fait preuve de diligence dans ses relations avec les procédures spéciales de l'ONU, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ayant indiqué qu'entre 2004 et 2011, le bureau du mandat avait envoyé 47 communications sur la persécution de la SOGIESC et d'autres militants des droits de l'homme. dont 37 sont restées sans réponse.<sup>1142</sup>

Certains membres des cercles militants locaux semblent avoir espéré qu'Emmerson Mnangagwa, qui a pris ses fonctions de président en 2017, apporterait des changements dans leurs communautés, mais alors que la rhétorique hostile du bureau du président semble s'être apaisée, les réalités juridiques et sociales pour les personnes d'orientations sexuelles, d'identités et d'expressions de genre diverses au Zimbabwe restent largement inchangées.<sup>1143</sup>

Au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel des Nations Unies en 2022, plusieurs groupes de la société civile se sont adressés à la délégation zimbabwéenne, dirigée par le ministre de la Justice, des Affaires juridiques et parlementaires, exhortant le gouvernement à dépénaliser les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe. La délégation a répondu qu'elle ne le ferait en aucun cas, citant un référendum de 2015 sur la mise à jour de la constitution du pays. Le ministre a déclaré qu'« en matière de diversité sexuelle, la Constitution du Zimbabwe guide nos lois dans ce domaine. Par conséquent, la diversité sexuelle est interdite au Zimbabwe. La Constitution a été votée par 98 % de la population du Zimbabwe ».<sup>1144</sup>

L'intimidation et la violence à l'encontre des personnes LGBT et des défenseurs des droits de l'homme semblent être plus courantes que les poursuites officielles, comme on peut le déduire des cas ventilés décrits ci-dessous, mais la menace d'application de la loi pénale et le retour de bâton social créent un climat de peur dans le pays. malgré tout. Par exemple, en 2018, un enseignant d'une prestigieuse école privée est sorti du placard des élèves pour devancer un journal qui l'avait publiquement dénoncé. Des menaces de mort, ainsi que la menace de poursuites pénales contre lui par un contingent de parents de l'école, ont forcé l'enseignant à fuir le Zimbabwe avant même que l'État ne puisse appliquer la loi pénalement.<sup>1145</sup> Un rapport publié en 2021 par Gays and Lesbians of Zimbabwe (GALZ) a également révélé de nombreux cas de violence informelle et de discrimination à l'encontre de membres de la communauté.<sup>1146</sup>

<sup>1137</sup> Informations fournies à ILGA World par l'African Trans Women's Alliance.

<sup>1138</sup> "La police zambienne arrête des dirigeantes d'ONG féministes et les accuse de promouvoir l'homosexualité", *Actualités VOA*, 8 mars 2023 "Des violences et des arrestations homophobes éclatent au Burundi, en Zambie et au Ghana", *Erasing 76 Crimes*, 10 mars 2023.

<sup>1139</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Zimbabwe* (consulté le 5 juin 2023).

<sup>1140</sup> "Gay au Zimbabwe : détentions et accès limité aux soins de santé", *Magazine de la presse mondiale* du 10 septembre 2012 ; Conseil de l'aide juridictionnelle (Irlande), *Des informations sur le risque de brutalité policière et d'arrestations arbitraires pour les homosexuels ? Quelle est l'attitude du Gouvernement zimbabwéen et des organismes de l'État (police, etc.) à l'égard des homosexuels ?* (2012).

<sup>1141</sup> "Zimbabwe : le président Mugabe appelle à la castration des homosexuels !", *La Richessedu* 30 juillet 2013 ; "Pourquoi Robert Mugabe vient de crier « Nous ne sommes pas gays » dans son discours à l'ONU", *Vox*, 28 septembre 2015.

<sup>1142</sup> *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya, Addendum : Résumé des cas transmis aux gouvernements et réponses reçues* A/HRC/16/44/Add.1 (2011), paragraphe 2549.

<sup>1143</sup> "Mugabe n'est plus, mais son successeur Emmerson Mnangagwa est-il moins homophobe ?", *Mamba en ligne*, 24 novembre 2017.

<sup>1144</sup> "Le Zimbabwe refuse de céder aux pressions de la communauté lesbienne, gay et bisexuelle", *Par Bulawayo24*, 4 juillet 2022.

<sup>1145</sup> "Un enseignant gay du Zimbabwe démissionne après des menaces de mort", *Actualités SABCdu* 28 septembre 2018 ; "Une échappatoire à l'homophobie", *La Harvard Gazette*, 27 janvier 2020.

<sup>1146</sup> GALZ, *Signaler les violations des droits humains à l'encontre des personnes LGBTI* (2021).

## Exemples d'application

Le **24 mai 2010**, deux membres de l'organisation Gays and Lesbians of Zimbabwe (GALZ) ont été arrêtés lors d'une perquisition dans leurs bureaux à Harare. Plus tard, la police est revenue pour enquêter sur le contenu des bureaux, mais n'a pas pu y accéder, alors elle a emmené les détenus avec elle lors d'un troisième voyage apparent. La police a affirmé que le raid visait à saisir de la drogue et du matériel pornographique, mais l'a ensuite accusée de « saper l'autorité du président » alors qu'une affiche accrochée dans le bureau critiquait l'homophobie du président de l'époque, Mugabe. Les détenus ont bénéficié d'un soutien juridique de la part de l'organisation Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZHLR), bien que la police ait d'abord refusé d'autoriser les avocats à entrer en contact avec les détenus. Ils ont été libérés sous caution mais devaient se présenter au poste de police local au moins deux fois par semaine et ont affirmé que des agents les avaient frappés avec des bouteilles pendant leur détention. Il est également allégué que d'autres membres du personnel de GALZ ont subi des pressions de la part de la police pour qu'ils comparaissent en tant que témoins contre leurs collègues détenus. En **2011**, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits humains a dénoncé ce cas et d'autres cas de détention de militants.<sup>1147</sup>

En **août 2012**, les bureaux de GALZ à Harare ont de nouveau été perquisitionnés à deux reprises. La première fois, le **11 août**, des policiers ont agressé plusieurs militant-e-s et arrêté et placé en détention 44 personnes. Bien qu'ils aient été relâchés sans inculpation, certains d'entre eux ont été soumis à de nouveaux interrogatoires par la police à leur domicile et sur leur lieu de travail la semaine suivante. Quelques jours plus tard, le **20 août**, la police a de nouveau perquisitionné le bureau pendant six heures et a confisqué des ordinateurs, des documents et d'autres matériels promotionnels, et le **23 août**, GALZ a été inculpé de gestion d'une organisation non enregistrée, en violation de la loi sur les organisations bénévoles privées, forçant ainsi sa fermeture, en dépit du fait que GALZ était apparemment autorisée à opérer au Zimbabwe.<sup>1148</sup>

Une femme trans a été arrêtée en **2014** et accusée de « conduite désordonnée » pour avoir utilisé des toilettes publiques pour femmes. Elle a été détenue pendant plusieurs jours et forcée de se soumettre à une « vérification de genre » invasive par la police et le personnel de l'hôpital local, mais a été libérée après qu'un magistrat a

refusé de poursuivre l'affaire. En **2019**, la Haute Cour de Bulawayo a ordonné qu'il soit indemnisé.<sup>1149</sup>

En 2015, le Zimbabwe a accueilli la Conférence internationale sur le sida et les IST en Afrique (ICASA 2015). Des délégués transgenres et de diverses identités de genre du monde entier sont venus participer à l'événement. Nombre d'entre eux ont déclaré avoir été détenus illégalement aux principaux points d'entrée dans le pays en raison de la différence de leurs papiers et de leurs expressions de genre.<sup>1150</sup>

En **avril 2018**, il a été signalé que deux hommes de Bulawayo avaient été arrêtés alors qu'ils urinaient à l'arrière d'un bar. La police a allégué que les deux hommes se tâtonnaient et s'embrassaient, et que l'un d'eux avait placé son pénis entre les fesses de l'autre, bien que les deux hommes aient nié cela et disent qu'ils discutaient simplement tout en se soulageant. Les hommes ont été arrêtés et au moins l'un d'entre eux a été détenu pendant deux jours et battu avant d'être inculpé de sodomie devant le tribunal. Il a été libéré sous caution, mais aucun autre détail sur le procès ou le sort de l'autre homme n'a pu être vérifié à l'heure où nous mettions sous presse.<sup>1151</sup>

Le **16 janvier 2021**, trois jeunes hommes ont été arrêtés alors qu'ils marchaient dans la rue devant un poste de police à Mbare. Les policiers en service ont accusé le trio d'être homosexuel sans aucune preuve, et les ont arrêtés sur cette base. Les jeunes ont été agressés verbalement par des agents en garde à vue et n'ont jamais été inculpés de quoi que ce soit avant d'être finalement libérés grâce à l'intervention de Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR). L'un d'entre eux a poursuivi avec succès les policiers impliqués pour arrestation et détention illégales, et le tribunal de première instance de Harare a ordonné le paiement de 800 000 dollars zimbabwéens (environ 2 484 dollars) le **4 novembre 2022**.<sup>1152</sup>

En mars 2021, il a été signalé qu'une femme avait été agressée par la police alors qu'elle ne trouvait pas son mari. Ils recherchaient le mari sur la base d'accusations selon lesquelles il était gay.<sup>1153</sup>

Le **15 février 2023**, un militant de l'OSIG à Bulawayo a été arrêté et interrogé par trois hommes qui se sont présentés comme des policiers, pour avoir organisé un événement social pour des étudiant-e-s queer. On ignore d'autres détails sur l'incident.<sup>1154</sup>

<sup>1147</sup> "Zimbabwe : le personnel LGBT fait face à de nouvelles accusations politiques", *Actualités LGBT Asylum*, 25 mai 2010 ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya, Addendum : Résumé des cas transmis aux gouvernements et réponses reçues*, A/HRC/16/44/Add.1 (2011), paragr. 2517-2525, 2549 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, A/AG/SO 214 (67-17) Assemblée et Association (2010-1) G/SO 214 (107-9) ZWE 8/2012 (2012), 1-2.

<sup>1148</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya, Addendum : Résumé des cas transmis aux gouvernements et réponses reçues*, A/HRC/16/44/Add.1 (2011), paragraphe 2517 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, A/AG/SO 214 (67-17) Assemblée et Association (2010-1) G/SO 214 (107-9) ZWE 8/2012 (2012), 1-2 ; Amnesty International *Criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (2013), 31.

<sup>1149</sup> "La décision de la Cour suprême confirme les droits humains des personnes transgenres au Zimbabwe", *Mail & Guardian (en anglais seulement)*, 26 novembre 2019.

<sup>1150</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport sur la cartographie juridique trans : Reconnaissance en vertu de la loi* (2020), 107.

<sup>1151</sup> "2 Zimbabwéens urinent dans un bar. Résultat : Arrestation pour relations homosexuelles", *Erasing 76 Crimes*, 20 avril 2018.

<sup>1152</sup> "La ZRP ordonne 800 000 \$ à un résident de Mbare arrêté et accusé d'être homosexuel par la police", *Pindula*, 26 novembre 2022.

<sup>1153</sup> Cette source contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche de renseignements sur les pays d'origine (RPO), veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>1154</sup> *Ibid.*





# Amérique

Six des 35 États membres des Nations Unies en Amérique ont des cadres juridiques qui criminalisent explicitement les actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe : la Dominique, la Grenade, le Guyana, la Jamaïque, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

La région a été l'épicentre de récents efforts de décriminalisation à l'échelle nationale. Trois pays ont décriminalisé la situation depuis la publication de la première édition du présent rapport, à savoir Saint-Kitts-et-Nevis, la Barbade et Antigua-et-Barbuda. La décriminalisation dans ces juridictions s'est faite par le biais de trois affaires judiciaires, entendues par la Cour suprême des Caraïbes orientales et la Haute Cour de la Barbade tout au long de l'année 2022. Ces décisions ont fait suite à une campagne de contentieux stratégique coordonnée lancée en 2019 par l'Alliance pour la diversité et l'égalité des Caraïbes orientales.

Parmi ces pays, seule Antigua-et-Barbuda avait été citée dans le précédent rapport pour ses exemples vérifiés d'application de la loi pénale. En 2014, deux personnes avaient été « surprises en public », arrêtées et détenues pendant plusieurs jours, tandis qu'en 2015, une femme trans avait été arrêtée et brutalement battue au point de perdre l'usage d'un œil. À l'époque, ILGA World avait noté que : « La violence extrajudiciaire contre des individus de diverses OSIEG en raison d'attitudes sociales négatives, et l'absence de réponse de la police dans le traitement de ces cas de crimes de haine, semblent constituer la majeure partie des incidents et ne sont donc pas incluses dans ce rapport. » Par conséquent, on ne peut pas présumer que le retrait d'Antigua-et-Barbuda - ou de tout autre pays - de ce rapport reflète un état de sécurité ou de non-discrimination sur le terrain.

La première édition de ce rapport mentionnait brièvement « une série d'attaques législatives au niveau infranational contre la reconnaissance juridique du genre, la liberté de réunion et la liberté d'association des personnes trans et de diverses identités de genre » aux États-Unis d'Amérique. Malheureusement, cette tendance n'a fait que s'accroître depuis. L'introduction de projets de loi anti-LGBTQI+ dans les législatures des États à travers les États-Unis a augmenté de manière exponentielle, avec plus de 500 lois de ce type proposées rien qu'en 2023. La grande majorité d'entre elles avaient, entre autres, pour but de nuire aux

personnes d'identités et d'expressions de genre diverses, en interdisant les spectacles de drag, en restreignant l'accès aux soins d'affirmation de genre ou à la reconnaissance légale du genre et, dans certains cas, en tentant de faire disparaître la diversité de genre par des définitions légales. Bien que de nombreux projets de loi qui ont été adoptés aient été invalidés comme inconstitutionnels et qu'aucune arrestation ou poursuite vérifiable n'ait encore été signalée, l'effet dissuasif de cette agression coordonnée par des lobbyistes homophobes et transphobes ne peut être ignoré.

En juin 2022, après que la Cour suprême des États-Unis a décidé d'annuler l'arrêt *Roe v. Wade*, l'affaire qui garantissait le droit à l'avortement dans tout le pays, le juge Clarence Thomas a écrit que « nous devrions reconsidérer tous les précédents substantiels de cette Cour en matière de procédure régulière, y compris *Griswold*, *Lawrence et Obergefell* » (*Lawrence v. Texas* est l'affaire de la Cour suprême de 2003 qui a décriminalisé les actes sexuels entre personnes de même sexe dans les 50 États, réduisant à néant toutes les lois encore en vigueur contre la « sodomie »). Bien que ces développements ne justifient pas encore l'inclusion des États-Unis dans ce rapport, il est révélateur qu'un nombre croissant de personnes LGBTQI+ cherchent à s'installer dans des États plus sûrs. En mai 2023, la Human Rights Campaign (HRC) et Equality Florida ont émis des avertissements de voyage à l'intention des personnes LGBTQI+ se rendant en Floride en raison des risques juridiques qu'elles y encouraient, la HRC déclarant le mois suivant un « état d'urgence national » pour les Américains LGBTQI+.

**Remarque :** Après la date limite de rédaction de ce rapport (30 juin 2023), en juillet 2023, des rapports indiquaient que des agents des forces de l'ordre vénézuéliens avaient fait une descente dans un sauna gay sans mandat, arrêtant 33 hommes, les accusant d'« outrage public à la pudeur » et d'« association illicite », et utilisant des préservatifs et des lubrifiants trouvés sur les lieux comme preuve de leur « comportement illicite » présumé. De plus amples renseignements seront fournis dans la prochaine édition de ce rapport.



## Dominique

### Dispositions criminalisantes

L'article 16 de la loi de 1998 sur les infractions sexuelles punit le délit de « sodomie » d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans et, si le tribunal le juge approprié, peut ordonner que la personne condamnée soit admise dans un hôpital psychiatrique pour y être soignée.

En vertu de l'article 14, l'infraction de « grossière indécence » — entendue comme « un acte autre qu'un rapport sexuel commis par une personne impliquant l'utilisation d'organes génitaux dans le but d'exciter ou de satisfaire un désir sexuel » — est passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Dominique* (consulté le 14 juin 2023).

## Présentation de l'application

Bien que le droit pénal ne soit pas appliqué de manière cohérente en Dominique, ILGA World a pu identifier au moins trois incidents entre 2001 et 2023. Cependant, le faible nombre de signalements signifie que les deux articles documentés depuis 2001 peuvent représenter un plus grand nombre de cas individuels. En effet, au début des années 2000, il semble qu'il y ait eu au moins 35 cas de « sodomie » contre des hommes et des femmes. Cependant, les autorités policières et le Premier ministre de l'époque ont déclaré qu'aucune condamnation n'avait été prononcée, du moins contre des homosexuels, dans aucun des 35 cas signalés.<sup>2</sup> En juillet 2014, le Premier ministre de la Dominique avait également rejeté les allégations selon lesquelles la police avait menacé d'arrêter les personnes qui avaient des relations sexuelles privées et consenties entre personnes de même sexe.<sup>3</sup>

En 2010, la délégation dominicaine a déclaré lors de son premier cycle de l'Examen périodique universel de l'ONU que la question de la criminalisation des actes consensuels entre personnes de même sexe « était un domaine difficile » et la délégation a reconnu « qu'elle est discriminatoire »,<sup>4</sup> bien que dans les années qui ont suivi cette déclaration, la législation criminalisante soit restée intacte, et qu'au moins un cas d'application de la loi semble s'être produit.

Outre l'effet direct que la législation pénale a sur les personnes susceptibles d'être arrêtées ou poursuivies, elle a également un impact négatif sur les droits à la sécurité et à l'accès à la justice des victimes de violence ou de discrimination. En 2019, un homme gay, dont l'anonymat a été conservé pour sa sécurité, a intenté une action en justice pour faire déclarer la loi inconstitutionnelle. Il aurait demandé de l'aide à la police dans une affaire de crime de haine, mais n'aurait pas reçu d'aide en raison de son orientation sexuelle. L'affaire a été entendue le 28 septembre par la Cour suprême des Caraïbes orientales, siégeant en tant que Haute Cour de justice de la Dominique, mais aucun verdict n'avait été rendu au moment de la rédaction du présent rapport.<sup>5</sup>

## Exemples d'application

En 2001, 15 femmes ont été arrêtées pour avoir prétendument eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe et condamnées à cinq ans d'emprisonnement pour « grossière indécence ». Il n'est pas clair s'il s'agit d'un seul cas ou de plusieurs incidents distincts.<sup>6</sup>

Toujours en 2001, 10 hommes ont été condamnés à cinq ans de prison pour relations sexuelles entre personnes de même sexe. On ne sait pas non plus s'il s'agit d'un seul cas ou de plusieurs incidents distincts.<sup>7</sup>

En 2012, deux citoyens américains à bord d'un bateau de croisière ont été arrêtés et accusés de « sodomie » après que quelqu'un ait prétendu avoir vu les hommes avoir des relations sexuelles sur le navire depuis un quai. Les deux hommes ont plaidé coupable et ont été condamnés à une amende de près de 900 \$. Le navire a poursuivi son voyage vers Saint-Barthélemy, en France, sans les hommes, qui sont restés au quartier général de la police à la Dominique.<sup>8</sup>



## Grenade

### Dispositions criminalisantes

L'article 431 du Code pénal (1958) érige en infraction pénale le « lien contre nature » avec une peine d'emprisonnement de dix ans. En outre, l'article 430 dispose que « quiconque commet publiquement et délibérément un acte manifestement indécent se rend coupable d'un délit ».<sup>9</sup>

### Présentation de l'application

Bien que la loi ne semble pas être appliquée de manière cohérente, ILGA World a pu identifier au moins deux exemples d'application présumée du droit pénal entre 2011 et 2023 à la Grenade.

En 2015, lors de la 156<sup>e</sup> session de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, il a été rapporté que des militants locaux ont affirmé que la Grenade était l'une des seules juridictions des Amériques à poursuivre encore des personnes pour des actes homosexuels. La Commission a recommandé à la Grenade de dépénaliser l'homosexualité et de mettre en place un moratoire sur l'application de la loi jusqu'à ce qu'elle puisse être abrogée, mais a regretté que les délégués de la Grenade n'aient pas assisté à l'audience.<sup>10</sup>

En 2016, un homme a été arrêté pour « relations charnelles contre nature ».<sup>11</sup> La source d'information rapportant l'incident le présente comme un cas de viol, et ILGA World n'a pas été en mesure de vérifier plus de détails, car la loi de la Grenade ne fait pas de distinction entre les activités sexuelles consensuelles et non consensuelles entre personnes de même sexe (par conséquent, ce cas n'est pas compté ou inclus parmi les exemples ci-dessous). L'article relatant l'incident établit des liens clairs et inexacts entre les actes de violence sexuelle et l'activité sexuelle entre personnes de même sexe en général, soulignant la difficulté de vérifier et de documenter les actes sexuels consensuels.

<sup>2</sup> "La police rejette les allégations d'un site Web gay", *Dominica Online News*, 28 mars 2013 ; "Premier ministre de la Dominique : 'Nous n'accepterons jamais le mariage entre personnes de même sexe'", *Pink News*, 10 juillet 2014.

<sup>3</sup> "Le Premier ministre de la Dominique dit non au mariage homosexuel", *Jamaica Observer*, 9 juillet 2014.

<sup>4</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Dominique*, A/HRC/13/12 (2010), par. 33.

<sup>5</sup> "Les lois interdisant les relations homosexuelles sont contestées dans un petit pays des Caraïbes", *Reuters*, 19 juillet 2019 ; "La Haute Cour de la Dominique accepte la contestation des lois sur la sodomie", *Erasing 76 Crimes*, 28 septembre 2022.

<sup>6</sup> "Le Premier ministre de la Dominique : « Nous n'accepterons jamais le mariage homosexuel »", *Pink News*, 10 juillet 2014.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> "La loi anti-sodomie de la Dominique met en détention les passagers homosexuels d'un bateau de croisière", *Actualités NBC*, 22 mars 2012.

<sup>9</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Grenade* (Consulté le 3 juin 2023).

<sup>10</sup> Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, *Rapport sur 156<sup>e</sup> Période des sessions de la CIDH* (2015).

<sup>11</sup> Cette police contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche sur le pays d'origine, veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

En 2019, l'Alliance pour la diversité et l'égalité des Caraïbes orientales (ECADE), en collaboration avec GrenCHAP, a lancé un recours en inconstitutionnalité contre la loi sur la criminalisation à la Grenade, ainsi que dans quatre autres États des Caraïbes.<sup>12</sup> Ces efforts stratégiques en matière de contentieux ont été couronnés de succès à Antigua-et-Barbuda, à Saint-Kitts-et-Nevis et à la Barbade tout au long de l'année 2022, bien que des jugements n'aient pas encore été rendus pour d'autres pays de la région.<sup>13</sup>

### Exemples d'application

En 2015, un rapport de l'Examen périodique universel des Nations unies a révélé qu'au moins deux personnes avaient été formellement inculpées d'actes sexuels consentis entre personnes de même sexe. Selon le rapport, GrenCHAP et Groundation Grenada allèguent qu'un homme a été condamné en 2011 et a ensuite purgé une peine de six ans de prison. L'autre personne a été accusée entre 2010 et 2015.<sup>14</sup>



## Guyana

### Dispositions criminalisantes

L'article 353 de la loi de 1893 sur les infractions pénales punit d'une peine d'emprisonnement à perpétuité l'infraction de « sodomie » commise à l'encontre d'un être humain ou de tout autre être vivant. Selon l'article 352, la tentative de sodomie est passible d'une peine d'emprisonnement de 10 ans. En outre, l'article 351 punit d'une peine d'emprisonnement de deux ans les actes de « grossière indécence » entre hommes, en public ou en privé.<sup>15</sup>

En août 2021, le président Irfaan Ali a donné son approbation à la loi portant modification de la loi sur la juridiction sommaire (infractions), abrogeant une disposition interdisant le travestissement. Cette décision est intervenue deux ans après que la Cour de justice des Caraïbes a statué en faveur d'un groupe de femmes trans locales qui ont fait valoir que la loi était « inconstitutionnellement vague et contrevenait à leur droit à la liberté d'expression ».<sup>16</sup>

### Présentation de l'application

En 2017, le gouvernement du Guyana a annoncé son intention d'organiser un référendum sur la question de

savoir si « l'homosexualité » devait continuer à être criminalisée. Cependant, les groupes de défense LGBTI+ s'y sont opposés au motif que cela ne ferait qu'alimenter l'homophobie au sein de la société et du discours public.<sup>17</sup>

De nombreux cas ont été documentés dans lesquels la loi contre le travestissement a été appliquée,<sup>18</sup> bien que depuis la levée de l'interdiction, ils n'aient pas été inclus dans le présent rapport. Cependant, il est nécessaire de surveiller de près si les autorités se conforment à l'abrogation et respectent les droits des personnes ayant des expressions et des identités de genre diverses à l'avenir.

Bien que peu de cas d'application de la loi pénale soient liés à des lois encore en vigueur, ILGA World cite au moins un exemple de persécution policière fondée sur l'orientation sexuelle au moment de la publication.

### Exemples d'application

Il a été rapporté qu'un homme gay, apparemment en 2014, a été forcé de se déshabiller et de rester debout à un comptoir pendant des heures par la police lorsqu'il s'est rendu au poste pour déposer une plainte officielle contre une autre personne.<sup>19</sup>



## Jamaïque

### Dispositions criminalisantes

L'article 76 de la loi de 1864 sur les infractions contre la personne dispose que les personnes reconnues coupables de « l'abominable délit de sodomie » peuvent être emprisonnées et soumises à des travaux forcés pour une période n'excédant pas dix ans. La tentative de commettre un « crime abominable » est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans, avec ou sans travaux forcés. L'article 79 érige en infraction la « grossière indécence » avec un autre homme, en public ou en privé, et prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans, avec ou sans travaux forcés.<sup>20</sup>

En 2009, la Jamaïque a promulgué une nouvelle loi sur les infractions sexuelles (en vigueur depuis 2011), qui définit les règles relatives au « Fichier des Délinquants Sexuels et au Registre des Délinquants Sexuels » dans les articles 29 à 35. En vertu de cette loi, une personne déclarée coupable en vertu des articles 76, 77 ou 79 doit être enregistrée en tant que « délinquant sexuel ».<sup>21</sup>

<sup>12</sup> "La région qui légifère sur qui vous pouvez aimer", BBC, le 1er janvier 2020 ; Human Dignity Trust, *Caraïbes orientales : Contestation constitutionnelle de plusieurs lois criminalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe* (consulté en 2021).

<sup>13</sup> "Antigua-et-Barbuda déclare inconstitutionnelle l'interdiction des relations homosexuelles", *Actualités de la BBC*, 8 juillet 2022 ; "La CIDH salue la décision déclarant inconstitutionnelle la criminalisation de l'activité sexuelle consensuelle LGBTI à Saint-Kitts-et-Nevis", OEA, 7 septembre 2022 ; "La Haute Cour de la Barbade annule les lois anti-gay", *Erasing 76 Crimes*, 14 décembre 2022.

<sup>14</sup> GrenCHAP et. à l. *Rapport sur le 21e cycle de l'Examen périodique universel à la Grenade - janvier/février 2015* (2014), paragraphe 14.

<sup>15</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Guyana* (consulté le 14 juin 2023).

<sup>16</sup> "Ali approuve le projet de loi visant à dépénaliser le travestissement", *Actualités Stabroek*, 15 août 2021.

<sup>17</sup> "Référendum sur la légalité de l'homosexualité", *Chronique de la Guyane*, 20 avril 2017 ; "Les groupes de défense des droits de l'homme estiment que le référendum sur les lois anti-gay ne fera qu'alimenter l'homophobie", *Source d'actualités Guyane*, 24 mai 2016.

<sup>18</sup> Human Dignity Trust, *L'injustice dénoncée : la criminalisation des personnes transgenres et ses impacts*, (2019), 18.

<sup>19</sup> Human Dignity Trust, *Profil du pays : Guyana* (2021).

<sup>20</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Jamaïque* (consulté le 28 juin 2023).

<sup>21</sup> *Ibid.*

## Présentation de l'application

Entre 1999 et le moment de la publication, ILGA World fait état d'au moins neuf cas connus d'application de la loi pénale ou de persécution par la police en raison de la législation pénale, bien que la violence policière en dehors du champ d'application du présent rapport soit également considérée comme très répandue.

Bien que la loi ne fasse pas directement référence aux personnes transgenres, les femmes transgenres et les « homosexuels » sont souvent confondus. Par conséquent, les Jamaïcains de diverses identités de genre, en particulier les femmes trans et les hommes de diverses identités de genre qui sont visibles publiquement, sont plus susceptibles d'être victimes de violence et de discrimination en raison de leur expression de genre.<sup>22</sup>

La Fondation pour l'égalité pour tous (J-FLAG) a noté que les taux de poursuites pour « sodomie » sont « certainement peu clairs, mais apparemment faibles ». Les statistiques indiquent que la majorité des cas qui aboutissent à des condamnations concernent des femmes et des enfants qui sont violés analement par des hommes adultes.<sup>23</sup> La Jamaïque est loin d'être le seul pays à ne pas faire de distinction entre la « sodomie » consensuelle et non consensuelle dans la loi, ce qui ne fait qu'occulter la marginalisation à laquelle sont confrontés ceux qui ont des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.

L'utilisation des lois criminalisantes par la police pour extorquer ou menacer des personnes soupçonnées d'être gays ou lesbiennes n'est que trop courante, comme le démontrent les exemples d'application de la loi ci-dessous. Ces affaires mettent en évidence les risques pour la sécurité et la dignité auxquels ces dispositions exposent les personnes de diverses orientations sexuelles et identités de genre, même si les arrestations et les poursuites officielles restent rares.

Les dispositions criminalisantes seraient également utilisées par les propriétaires pour justifier la discrimination, par les médias locaux pour publier des contenus hostiles, et par les membres de la communauté locale et les chefs religieux pour justifier la violence contre les personnes de diverses OSIG. En effet, les signalements de violences extrajudiciaires ou communautaires à l'encontre de femmes trans, d'hommes homosexuels et d'autres personnes visiblement queer sont monnaie courante.<sup>24</sup>

Cette discrimination et cette violence sont bien documentées par des organisations locales, telles que la Fondation pour l'égalité pour tous, qui a informé ILGA World qu'en 2022 et au premier semestre 2023, 24 cas d'abus à l'encontre de personnes LGBT+ avaient été signalés, chacun d'entre eux comportant de multiples violations des droits humains. Ces violations comprenaient, sans s'y limiter, la violence collective, les agressions

sexuelles, l'expulsion des communautés locales et la discrimination policière.<sup>25</sup>

La police est généralement considérée comme peu fiable dans la lutte contre ce type de violence, soit parce qu'elle ferme les yeux sur la violence, soit car elle l'exacerbe activement.<sup>26</sup> En 2013, Human Rights Watch s'est entretenu avec un policier en patrouille à pied à Montego Bay qui a déclaré qu'il considérait les personnes de diverses OSIEG comme des criminels qui méritaient la violence qu'ils ont subie. Un autre responsable de Montego Bay a déclaré à Human Rights Watch que « les hommes gays doivent cesser d'être homosexuels [...] Ils sont juste cupides. »<sup>27</sup>

Des personnalités politiques de premier plan adoptent également régulièrement des opinions homophobes, comme en 2009 lorsque le premier ministre de l'époque, Bruce Golding, a déclaré publiquement que :

Nous n'allons pas céder aux pressions, qu'elles viennent d'organisations individuelles, d'individus, de gouvernements étrangers ou de groupes de pays, pour libéraliser les lois en matière de sodomie.

Cependant, un certain nombre de dirigeants politiques notables, tels qu'un candidat au poste de premier ministre en 2011, le maire de Kingston en 2015 et le premier ministre Andrew Holness en 2018, se sont prononcés contre la violence et la discrimination auxquelles sont confrontées les personnes de diverses OSIEG.<sup>28</sup>

Peut-être en raison de telles déclarations, d'une sensibilisation limitée de la police et d'un manque d'affaires vérifiables d'application de la loi pénale, la Jamaïque n'est souvent pas considérée comme un pays d'origine « dangereux » pour les demandeurs d'asile. Cependant, la réticence des acteurs étatiques à décriminaliser et à lutter contre la violence continue reste une préoccupation urgente. En février 2021, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié son jugement de 2019 concluant que le gouvernement jamaïcain avait « violé les droits d'un homme gay et d'une femme lesbienne » qui avaient fui le pays après avoir été confrontés à la violence de la foule et de la police.<sup>29</sup> Cependant, quelques mois plus tard, en octobre 2021, un homme qui vivait aux États-Unis depuis 16 ans a perdu son appel contre sa décision d'expulsion après avoir échoué à prouver qu'il ferait face à une « persécution tolérée par l'État » en Jamaïque en raison de son orientation sexuelle. Un juge de la procédure d'appel a également affirmé que « les policiers ont protégé des homosexuels de la violence », pour justifier la décision.<sup>30</sup>

En 2015, un militant a intenté une action en justice auprès de la Cour suprême, alléguant que la législation jamaïcaine sur la criminalisation constituait une violation de ses droits constitutionnels, et a demandé aux tribunaux de préciser

<sup>22</sup> Human Rights Watch, *Nous ne sommes pas en sécurité chez nous : violence et discrimination à l'égard des personnes LGBT en Jamaïque* (2014), 10.

<sup>23</sup> Informations fournies à ILGA World par la Fondation pour l'égalité pour tous.

<sup>24</sup> Human Rights Watch, *Haï à mort : homophobie, violence et épidémie de VIH/sida en Jamaïque* (2004); Human Rights Watch, *Nous ne sommes pas en sécurité chez nous : violence et discrimination à l'égard des personnes LGBT en Jamaïque* (2014), 10; Human Dignity Trust, *Profil du pays : Jamaïque* (consulté en 2021).

<sup>25</sup> Informations fournies à ILGA World par la Fondation pour l'égalité pour tous.

<sup>26</sup> Human Rights Watch, *Haï à mort : homophobie, violence et épidémie de VIH/sida en Jamaïque* (2004); Human Rights Watch, *Nous ne sommes pas en sécurité chez nous : violence et discrimination à l'égard des personnes LGBT en Jamaïque* (2014), 33.

<sup>27</sup> Human Rights Watch, *Nous ne sommes pas en sécurité chez nous : violence et discrimination à l'égard des personnes LGBT en Jamaïque* (2014), 33.

<sup>28</sup> Human Dignity Trust, *Profil du pays : Jamaïque* (consulté en 2021).

<sup>29</sup> "La Cour internationale juge que la Jamaïque a violé les droits des homosexuels", ABC News, 17 février 2021.

<sup>30</sup> Cette police contient des noms ou des images de personnes et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche sur le pays d'origine, veuillez communiquer avec : [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

qu'une telle législation ne s'appliquait pas aux activités consensuelles. Toutefois, en vertu des articles 13 (12) et 18 de la Charte jamaïcaine des droits et libertés fondamentaux, les lois criminalisant les actes homosexuels entre hommes sont protégées contre toute contestation constitutionnelle. En avril 2023, la Cour d'appel a donc suspendu l'affaire dans l'attente d'une deuxième affaire judiciaire sur la question de savoir si la Cour suprême a légalement le droit de se prononcer sur cette question.<sup>31</sup> S'il est décidé que la Cour suprême n'a pas le pouvoir de dépénaliser les actes homosexuels, il est probable qu'un processus législatif sera nécessaire pour parvenir à l'égalité en Jamaïque.

### Exemples d'application

Un jeune homosexuel a été arrêté en **1999 après qu'un** troisième l'a accusé d'avoir eu des relations sexuelles avec un autre homme et que la police l'a frappé avec un bâton et a crié à plusieurs reprises que les homosexuels devaient être tués. Lorsqu'il a été remis à la garde de sa mère, ses proches ont été informés à haute voix des charges retenues contre lui. Cet « *outing* » a donné lieu à des agressions et à des violences répétées de la part de membres du public.<sup>32</sup>

En **décembre 2002**, la police a arrêté deux femmes alors qu'elles se rendaient dans un lieu de rencontre communément destiné aux couples à l'occasion des célébrations du Nouvel An. D'autres couples étaient présents, mais la police n'a arrêté que les « sales lesbiennes » et les a menacées de les inculper d'« outrage à la pudeur et d'obscénité » si elles ne payaient pas de pot-de-vin. Lorsque les femmes ont refusé, la police les a emmenées au poste de police de Portmore. Une fois au poste, le commissaire a dit aux femmes qu'elles ne seraient pas inculpées, mais que leurs noms seraient consignés dans un registre.<sup>33</sup>

En **2004**, Human Rights Watch a interrogé un jeune homme qui, en raison de son comportement et de sa façon de parler, a été arrêté parce qu'il était soupçonné d'être homosexuel. Il a été menacé d'être inculpé de « grossière indécence », mais lorsqu'il a souligné qu'il n'était pas impliqué dans des actes sexuels, mais qu'il parlait simplement à ses amis en public, les policiers ont menacé avec colère de l'enfermer pour que d'autres détenus puissent le violer, et l'ont ensuite accusé d'« entrave au travail de la police et de résistance à l'arrestation ».<sup>34</sup>

Toujours en **2004**, trois amis ont été arrêtés par la police parce qu'ils s'étaient assis ensemble dans une voiture. Ils ont été emmenés dans un poste de police local et menacés d'accusations de « sodomie », mais ont finalement été relâchés. En Jamaïque, de nombreux hommes auraient été

harcelés ou moqués par la police parce qu'ils se trouvaient dans la même voiture que d'autres hommes, bien que cela n'aboutisse pas toujours à une arrestation ou à une menace d'arrestation.<sup>35</sup>

En **2010**, la police a menacé d'arrêter deux femmes lesbiennes dans la grande région de Portmore lorsqu'elles ont été retrouvées ensemble dans une voiture garée. Elles ont payé un pot-de-vin de 5 000 dollars jamaïcains (45 US dollars) pour être autorisées à être libérées.<sup>36</sup>

En **octobre 2011**, la police de la capitale, Kingston, a arrêté deux hommes qui auraient eu des relations sexuelles dans une voiture garée dans un endroit isolé. La police a filmé l'arrestation et a exigé un pot-de-vin pour les laisser partir, mais lorsque le couple n'a pas pu ou n'a pas voulu payer, ils ont été forcés de conduire leur voiture au poste de police et inculpés de « grossière indécence et de sodomie ». Au cours de leur détention, ils auraient été agressés verbalement et battus par d'autres détenus, mais la police n'est pas intervenue. J-FLAG (aujourd'hui la Fondation pour l'égalité pour tous) a réussi à obtenir l'accès à un avocat pour ces hommes, mais ils n'ont été libérés sous caution qu'au bout de deux semaines, la date du procès étant fixée à trois mois plus tard. Sur les conseils de l'avocat, le couple a accepté un accord de plaider pour « grossière indécence » au lieu d'aller au tribunal, choisissant de payer une amende de 250 000 dollars jamaïcains (2 225 US dollars) plutôt que de passer six mois en prison.<sup>37</sup>

En **septembre 2012**, la police s'est approchée de deux hommes qui étaient assis ensemble dans une voiture garée, soupçonnés d'être homosexuels. Ils ont exigé un pot-de-vin de plus de 50 000 dollars jamaïcains (445 US dollars) pour permettre aux hommes de partir en liberté sans être arrêtés.<sup>38</sup>

En **janvier 2013**, la police a arrêté un homme gay après qu'il eut été violemment agressé par une foule homophobe à Sainte-Anne. La police l'a frappé dans le véhicule qui le transportait au poste et l'a menotté toute la nuit. Ils l'ont relâché le lendemain matin et lui ont simplement dit d'aller à l'église.<sup>39</sup>

En **avril 2013**, un ressortissant jamaïcain homosexuel qui revenait de son domicile au Canada voyageait à travers le pays avec un ami local lorsqu'ils ont été abordés par la police. Son ami s'était rendu dans un buisson voisin pour uriner à l'abri des regards, mais la police les a accusés d'avoir eu des relations sexuelles dans les buissons, l'un d'eux leur disant : « c'est ma parole contre la vôtre ». Les agents ont menacé d'arrêter les deux hommes et de confisquer le passeport du résident canadien, alors les hommes ont choisi de payer un pot-de-vin de 20 000 dollars jamaïcains (180 \$) pour être libérés.<sup>40</sup>

<sup>31</sup> "L'appel de l'inconstitutionnalité d'un militant des droits des homosexuels retardé", *Jamaica Observer*, 2 avril 2023 ; « La Cour saisit un nouveau moyen de retarder la contestation de la loi jamaïcaine anti-gay », *Erasing 76 Crimes*, 14 avril 2023.

<sup>32</sup> Human Rights Watch, *Haï à mort : homophobie, violence et épidémie de VIH/sida en Jamaïque* (2004).

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> *Ibid.*

<sup>35</sup> *Ibid.*

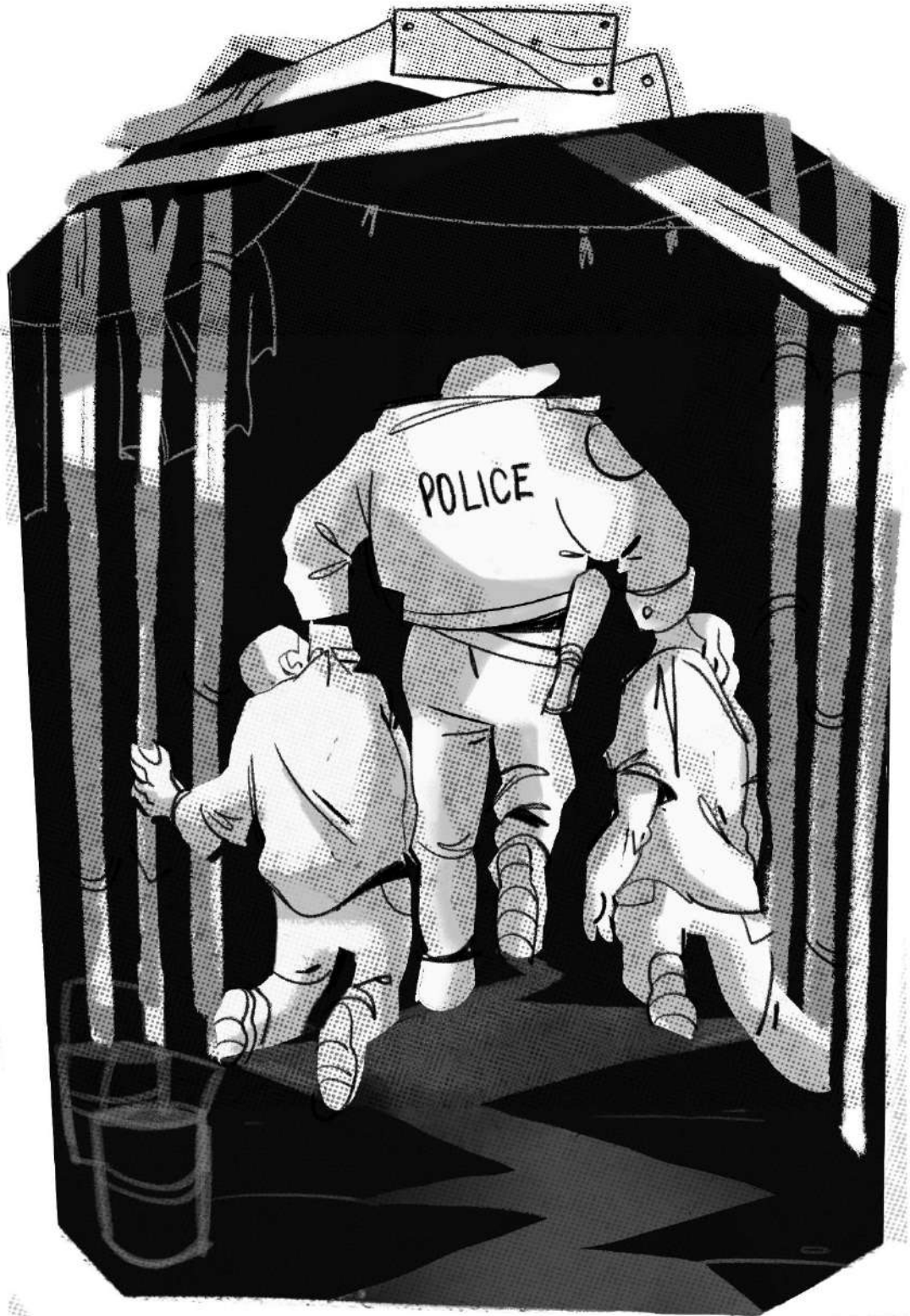
<sup>36</sup> Human Rights Watch, *Nous ne sommes pas en sécurité chez nous : violence et discrimination à l'égard des personnes LGBT en Jamaïque* (2014), 37.

<sup>37</sup> *Id.* 38.

<sup>38</sup> *Id.* 36.

<sup>39</sup> *Id.* 34.

<sup>40</sup> *Id.* 36-37.



# Asie

En octobre 2023, 19 des 42 États membres de l'ONU en Asie disposaient de cadres juridiques qui criminalisaient explicitement les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe : l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Brunei, les Émirats arabes unis, l'Iran, le Koweït, le Liban, la Malaisie, les Maldives, le Myanmar, l'Oman, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Qatar, le Sri Lanka, la Syrie, le Turkménistan et le Yémen.<sup>1</sup> En outre, l'Indonésie dispose d'une telle législation au niveau infranational. Parmi eux, plusieurs criminalisent également *de jure* les diverses expressions de genre.<sup>2</sup>

ILGA World a compilé un recueil solide de cas documentés d'application de la loi dans toutes les juridictions de la région où des lois pénales sont en vigueur. Bien que la fréquence et l'intensité de ces mesures d'application puissent varier d'un pays à l'autre, cet ensemble complet de documents met en évidence une tendance constante : lorsqu'une telle législation est en place, elle constitue une menace tangible et immédiate pour les personnes de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.

En outre, la liste des 25 États Membres de l'Organisation des Nations Unies figurant dans ce chapitre est complétée par 5 juridictions dans lesquelles des degrés variables de persécution par l'État ont été observés, malgré l'absence de législation pénale *de jure*. Dans bon nombre de ces pays, ILGA World a identifié des preuves documentées substantielles de personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'expressions de genre diverses ciblées par une série de dispositions implicites ou sans rapport. La liste de ces pays supplémentaires comprend

Bahreïn, l'Iraq, la Jordanie, le Kirghizistan et le Tadjikistan. Il convient de noter que, dans la plupart de ces pays, des efforts tangibles sont déployés pour officialiser la criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou pour restreindre davantage la liberté d'expression en ce qui concerne les questions liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles (SOGIESC).<sup>3</sup>

Cependant, aucun pays dans ce rapport n'illustre peut-être mieux la nature imprévisible et sporadique de l'application de la loi que les Maldives, qui ont rarement vu leur législation anti-homosexualité appliquée jusqu'en 2022. Un seul incident semble avoir provoqué une cascade sans précédent d'arrestations dans le pays. Il montre que même les pays considérés comme « calmes » ou « sûrs » peuvent à tout moment attaquer des personnes sur la base de lois autrefois présumées obsolètes.

Malgré ces développements inquiétants, ILGA World a été en mesure de prendre la mesure positive de retirer Singapour de ce rapport, après que ce pays a officiellement abrogé l'article 377A de son Code pénal en novembre 2022 (en vigueur en 2023), dépénalisant ainsi les actes sexuels entre personnes de même sexe. Le processus juridique complexe qui a permis d'en arriver là a toutefois nécessité l'adoption d'une interdiction du mariage homosexuel pour apaiser les législateurs conservateurs.<sup>4</sup> Avant cela, un amendement au Code pénal du Bhoutan a permis à ce pays de dépénaliser en 2021, tandis que l'Inde a abrogé l'article 377 de son propre Code pénal en 2018, décriminalisant ainsi les actes homosexuels dans ce pays également.

## Afghanistan

### Dispositions criminalisantes

Depuis la prise du pouvoir par les Talibans en août 2021 en tant que gouvernement *de facto* de l'Afghanistan, il est difficile de savoir dans quelle mesure les cadres juridiques de la République islamique d'Afghanistan restent en place. En août 2021, le commandant en chef Waheedullah Hashimi a expliqué comment le gouvernement taliban serait dirigé et a indiqué qu'un conseil d'érudits islamiques déterminerait le nouveau système juridique. Le nouveau gouvernement, selon Hashimi, « sera guidé par la loi islamique, pas par les principes de la démocratie ».

En octobre 2021, Human Rights Watch a signalé que les responsables Talibans de plusieurs provinces d'Afghanistan mettaient en œuvre un manuel d'application de réglementations nettement plus strictes que les politiques énoncées par leurs dirigeants à Kaboul. En outre, il a été observé que les autorités des Talibans ne respectent souvent pas les protections des droits énoncées dans ce manuel, qui émane du Ministère du vice et de la vertu des Talibans. Alors que le manuel se concentre principalement sur l'application des règles relatives à ce qu'il appelle le « vice », ses dernières sections fournissent des directives applicables à tous les Afghans, ainsi qu'aux membres des Talibans. Ces directives comprennent des restrictions strictes sur le comportement des femmes et des filles et

<sup>1</sup> Pour plus d'informations : ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe* (consulté le 7 octobre 2023).

<sup>2</sup> Voir, entre autres : ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans : Reconnaissance devant la loi* (2020); Confiance dans la dignité humaine, *L'injustice révélée - La criminalisation des personnes transgenres et ses impacts* (2019).

<sup>3</sup> Pour plus d'informations : ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe*; *Base de données mondiale de l'ILGA : Obstacles juridiques à la liberté d'expression* et *Base de données mondiale de l'ILGA : Obstacles juridiques à la liberté d'association* (consulté le 7 octobre 2023).

<sup>4</sup> "Singapour : Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se félicite de l'abrogation de l'article 377A du Code pénal et de la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre hommes", HCDH, 3 décembre 2022 ; "S377A officiellement abrogé après que la présidente Halimah a donné son assentiment au projet de loi", *The Straits Times*, 4 janvier 2023 ; ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Singapour* (consulté le 3 juin 2023).



imposent des mesures restreignant l'autonomie personnelle et diverses libertés. En particulier, il interdit les relations sexuelles en dehors du mariage, l'adultère, les relations homosexuelles et les comportements catégorisés comme « *immoralité et vice* ». Les allégations d'adultère ou d'homosexualité doivent être signalées au responsable de district du ministère, vraisemblablement en vue d'une action ultérieure, qui peut impliquer des mesures punitives.<sup>5</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Entre 1998 et 2023, ILGA World a observé plus de 65 exemples de mesures ou d'attaques apparentes en Afghanistan.

La plupart des cas identifiés par ILGA World ont été exécutés par les Talibans pendant le régime de *jure* du groupe extrémiste dans les années 1990, lorsque le groupe n'avait qu'un contrôle partiel du territoire afghan, et après le *retour de facto* du gouvernement taliban en 2021. Le calme relatif de la situation sous le gouvernement central soutenu par les États-Unis peut donner une fausse impression qu'il s'agissait d'une période plus sûre et plus tolérante, mais le ministère britannique de l'Intérieur a rapporté en 2020 que le « *manque d'appétit pour les poursuites n'indiquait pas une plus grande ouverture à l'homosexualité* ». En effet, la stigmatisation sociale et la violence persistent, même dans les régions qui échappent au contrôle des Talibans.<sup>6</sup>

Comme indiqué ci-dessous, il existe des preuves montrant que le gouvernement central a arrêté et inculpé des adolescents de *liwat* (sodomie). En 2017, un rapport a conclu qu'au moins 16 enfants du centre de détention pour mineurs de Kaboul avaient été emprisonnés pour des « crimes moraux », principalement (mais pas exclusivement) pour « sodomie ». Le rapport note en outre que les enfants peuvent se retrouver dans des prisons pour adultes et que, parmi les 16 cas documentés, cinq enfants ont été condamnés à plus de 24 mois de prison.<sup>7</sup>

Avec l'instabilité historique du gouvernement unifié de l'État en Afghanistan, les situations sociales et juridiques des communautés de diverses identités sexuelles et de genre ont souvent changé rapidement et ont été difficiles à déterminer avec certitude. Toutefois, la peine de mort en vertu de la charia est restée une possibilité légale pendant une grande partie de l'histoire récente de l'Afghanistan, et les déclarations des Talibans indiquent leur intention de reprendre cette pratique dans tout le pays. Peu de temps avant que le groupe ne reprenne Kaboul, un juge taliban a confirmé au journal allemand *Bild* que les homosexuels seraient tués sous leur règne, soit par lapidation, soit par démolition des murs.<sup>8</sup>

ILGA Asia et 138 organisations de soutien ont exprimé leur inquiétude face aux informations selon lesquelles les

Talibans appliquaient déjà leur version stricte de la charia en août 2021 et ont exprimé leur crainte que les personnes LGBTQI+ ne soient davantage criminalisées et persécutées.<sup>9</sup> Ces préoccupations se sont avérées fondées et, l'année suivante, ILGA Asia avait recueilli des témoignages indiquant l'existence de prisons extrajudiciaires réservées aux LGBTQ dans les grandes villes afghanes et la province de Baghlan.<sup>10</sup>

Un rapport de Human Rights Watch et d'OutRight Action International en 2022 a conclu qu'il y a eu une augmentation significative de la criminalisation et de la persécution active des personnes LGBTI en Afghanistan depuis que les Talibans ont pris le pouvoir, et que les attaques du groupe « sont devenues plus systématiques, plus institutionnalisées » au cours de l'année écoulée. Le rapport fait référence à au moins 98 cas de violence ciblée contre les personnes LGBTQI+ et souligne que les diverses orientations sexuelles, identités de genre et même caractéristiques sexuelles sont non seulement soumises à une application stricte sous le nouveau régime taliban, mais sont également exploitées par des voisins qui cherchent à résoudre d'anciens griefs, des contacts en ligne, des partenaires amoureux et même des familles qui informent fréquemment les Talibans de leurs proches pour assurer leur protection personnelle.<sup>11</sup>

Conformément au mépris croissant des droits de l'homme, Reuters a rapporté en 2022 que les Talibans avaient pris des mesures pour dissoudre la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC), jugée « inutile » et trop coûteuse à maintenir à la suite de la crise économique en cours en Afghanistan. Le Ministère de la <sup>12</sup> condition féminine a également été supprimé et ses bureaux ont été confiés au Ministère de la propagation de la vertu et de la prévention du vice, nouvellement rétabli. Par l'intermédiaire de ce ministère, les Talibans appliquent un « Règlement de la Commission pour la prédication et l'orientation, le recrutement et la propagation de la vertu et la prévention du vice », qui ordonne aux chefs religieux d'interdire les relations homosexuelles. Le Ministère est chargé d'enquêter et d'administrer les sanctions pour les « allégations fortes » d'homosexualité par l'intermédiaire de son directeur de district.<sup>13</sup>

Il a été rapporté que l'épidémie de 2022 du virus de l'orthopoxvirose simienne (dite « variole du singe ») a été utilisée comme excuse par les Talibans pour rassembler et détenir de plus en plus d'hommes sur la simple base de leur apparence, en raison de la croyance répandue selon laquelle le virus se serait propagé par le biais d'activités sexuelles entre personnes de même sexe. Des hommes qui ne portaient pas de barbe ou de vêtements non traditionnels auraient fait l'objet d'arrestations arbitraires, et leurs téléphones portables auraient été fouillés à la recherche de « preuves d'homosexualité » afin de les arrêter. Par conséquent, de nombreux Afghans LGBTQ+ ont été forcés d'ajuster leur apparence, leur comportement

<sup>5</sup> "Afghanistan : Le manuel du « vice » des talibans abusif", *Human Rights Watch*, 29 octobre 2021. Remarque : ILGA World n'a pas été en mesure d'obtenir une copie de ce document, intitulé : « Règlement de la Commission pour la prédication et l'orientation, le recrutement et la propagation de la vertu et la prévention du vice ».

<sup>6</sup> "La communauté LGBT d'Afghanistan vit sous la menace de mort", *BBC*, 7 octobre 2016 ; Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, *Note d'information et de politique nationale, Afghanistan : Orientation sexuelle et identité ou expression de genre* (2020), pour 4.2.2 ; "Les Afghans LGBTQ craignent pour leur vie", *Attitude*, 26 août 2021.

<sup>7</sup> Samuel Hall, *L'espoir derrière les barreaux - Les garçons du CCR de Kaboul* (2017), 22-23.

<sup>8</sup> "Les Afghans LGBTQ craignent pour leur vie", *Attitude*, 26 août 2021.

<sup>9</sup> "Déclaration conjointe sur l'Afghanistan : Protéger les femmes, les enfants, les personnes LGBTIQ et les autres personnes vulnérables", *ILGA Asia*, 18 août 2021.

<sup>10</sup> "Afghanistan : Un an de régime taliban et l'avenir inconnu des vies LGBTIQ", *ILGA Asia*, 19 août 2022.

<sup>11</sup> OutRight Action International, *Même si vous allez dans les cieux, nous vous trouverons : les personnes LGBT en Afghanistan après la prise de pouvoir par les talibans* (2022), 5-30.

<sup>12</sup> "Les talibans dissolvent la Commission afghane des droits de l'homme et d'autres organes clés", *Reuters*, 16 mai 2022.

<sup>13</sup> "Afghanistan : Le manuel du « vice » des talibans abusif", *Human Rights Watch*, 29 octobre 2021 ; "Afghanistan : Un an de régime taliban et l'avenir inconnu des vies LGBTIQ", *ILGA Asia*, 19 août 2022.

et leurs interactions sociales pour éviter d'être attaqués.<sup>14</sup> Comme on pouvait s'y attendre, les dispositions concernant l'apparence et l'expression de genre des Afghans visent principalement les femmes et les filles, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur diversité de genre. De nombreuses femmes ont été agressées, détenues et tenues au secret ou même tuées pour ne pas avoir respecté le code vestimentaire strict des Talibans ou pour avoir protesté contre les restrictions imposées à leurs droits.<sup>15</sup>

Bien que le cadre juridique spécifique entourant les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe et les diverses expressions de genre soit resté incertain depuis 2021, il existe de nombreux documents sur les autorités *de facto* imposant des sanctions sévères aux personnes en fonction de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre perçue ou connue. Ces sanctions comprennent la privation de liberté, la flagellation publique dans les stades et même la peine capitale. L'érosion de l'état de droit s'est également traduite par un manque de procédure régulière, avec de nombreux cas où les Talibans ou leurs associés ont eu recours à la violence physique, aux agressions sexuelles, aux sévices psychologiques, à la séquestration, à la dénonciation publique, à l'extorsion, à l'humiliation publique et même à des rituels de repentance forcée. En outre, comme le montrent les exemples ci-dessous, les responsables des postes de contrôle ont commis des violences physiques contre des personnes qu'ils perçoivent comme non hétérosexuelles et ont abusé de leur autorité pour soumettre des personnes de diverses identités de genre à la violence physique et à l'humiliation publique.

### Exemples d'application

En **février 1998**, les Talibans ont condamné à mort trois hommes de Kandahar : deux pour « sodomie » et un pour « viol anal ». Ils ont été écrasés contre un mur poussé par un char d'assaut. Un seul des hommes a réussi à survivre et a été envoyé en prison, où il a purgé six mois avant de fuir au Pakistan.<sup>16</sup> Cette affaire n'est pas incluse dans le compte rendu des exemples d'application de la loi antérieure, car certaines sources indiquent que les trois hommes étaient impliqués dans des activités avec des mineurs, mais elle est décrite ici comme un exemple bien connu d'exécution pour des actes homosexuels sous le régime des Talibans. Il sert également à souligner la difficulté d'identifier les activités sexuelles consenties entre personnes de même sexe dans des cadres juridiques qui confondent ces actes avec le viol.

Le **24 mars 1998**, les Talibans auraient exécuté deux jeunes hommes, âgés chacun de plus de 18 ans, dans le gouvernorat d'Herat. La nouvelle de l'exécution est parvenue de la station de radio *Voice of Sharia*, contrôlée par les Talibans, qui a rapporté que les hommes avaient été

exécutés pour sodomie, après avoir avoué avoir abattu un mur.<sup>17</sup>

En **septembre 2004**, il a été signalé qu'un Américain agissant en tant que conseiller auprès du ministre des Finances du gouvernement nouvellement élu avait été arrêté par des responsables afghans pour s'être livré à des relations sexuelles entre personnes de même sexe en échange d'argent avec un jeune homme de 18 ans. D'autres détails sur les actions en justice sont inconnus.<sup>18</sup>

Selon le Comité indépendant des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC) en **2006**, la police a arrêté de nombreux adolescents et enfants après les avoir surpris en train d'avoir des relations sexuelles avec des adultes. Ces mineurs n'étaient pas considérés par les forces de l'ordre comme des victimes de viol ou de traite des êtres humains et étaient plutôt emprisonnés comme des adultes pour avoir eu des relations sexuelles avec des personnes du même sexe. Selon une source, les autorités afghanes, soutenues par la coalition militaire dirigée par les États-Unis, ont continué d'emprisonner des adolescents reconnus coupables d'homosexualité dans une prison de Kandahar, malgré la fin du régime taliban. D'autres détails n'ont pas pu être vérifiés au moment de la publication.<sup>19</sup>

En **2015**, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a signalé la condamnation extrajudiciaire de trois homosexuels à la peine de mort par « effondrement de mur » imposée par un tribunal parallèle. Ayant survécu au procès, un adolescent de 17 ans accusé de sodomie a été autorisé à vivre.<sup>20</sup>

Le **15 août 2021**, lorsque les Talibans ont pris le contrôle de la capitale, Kaboul, à la suite du retrait des troupes américaines du pays, un jeune homosexuel a été battu et décapité devant son domicile. Le petit ami de la victime a déclaré que « les Talibans ont dit que c'est ce que nous faisons avec les LGBT+, pour donner l'exemple », et a affirmé qu'il y avait une branche dédiée des Talibans qui allait chercher « rue par rue » des personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre ou d'expressions de genre non normatives. Cela a eu lieu après qu'un juge taliban, Gul Rahim, a déclaré aux médias que des hommes homosexuels seraient tués sous son régime.<sup>21</sup>

Un homme gay interrogé en **août 2021** a affirmé : « Un de mes proches a été tué par les Talibans la semaine dernière parce qu'il était gay. » D'autres détails sont inconnus.<sup>22</sup>

Un autre jeune homme gay a témoigné en **2021** qu'il tentait d'échapper aux talibans en se cachant dans un immeuble avec sa famille près de Kaboul. Ils avaient d'abord fui leur province d'origine après que deux jeunes homosexuels aient été abattus après qu'un informateur eut dit aux talibans qu'ils étaient en couple.<sup>23</sup>

En **août 2021**, un homosexuel de Kaboul a été piégé par le biais des réseaux sociaux par deux individus associés aux

<sup>14</sup> "Les talibans utilisent l'orthopoxvirose simienne comme « excuse » pour « rassembler » et arrêter les Afghans LGBTQ+", *Pink News*, 3 juin 2022.

<sup>15</sup> Institut sur le genre, le droit et la paix transformatrice à la faculté de droit de la City University of New York (CUNY), *La persécution fondée sur le genre en Afghanistan : un crime contre l'humanité (Première partie : privation grave des droits fondamentaux à l'éducation, à la réunion et à l'expression)*, mars 2023.

<sup>16</sup> Département de la Justice des États-Unis, *Afghanistan : Minorités sexuelles, REF 270209* (2009), 7.

<sup>17</sup> "L'Afghanistan tue 2 personnes pour sodomie", *Actualités Planète*, 24 mars 1998. Classé dans : GLAPN.org ; Département de la Justice des États-Unis, *Afghanistan : Minorités sexuelles, REF 270209* (2009), 8.

<sup>18</sup> "Un Américain arrêté en Afghanistan sur des soupçons d'homosexualité, de racolage, selon des responsables", *Pak Tribune*, 1er septembre 2004. Archivé dans : GLAPN.org.

<sup>19</sup> Département de la Justice des États-Unis, *Afghanistan : Minorités sexuelles, REF 270209* (2009), 8-9.

<sup>20</sup> Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, *Rapport annuel 2015 de l'Afghanistan : Protection des civils dans les conflits armés* (2015), 51.

<sup>21</sup> "Les Afghans LGBTQ craignent pour leur vie", *Attitude*, 26 août 2021.

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> *Ibid.*

talibans, qui se sont fait passer pour un homme gay offrant de l'aide pour fuir le pays afin de l'inciter à les rencontrer en personne. Lors de sa rencontre, il a été violemment agressé et violé. Il a également été contraint de fournir les coordonnées de son père aux Taliban, qui l'ont ensuite informé de l'orientation sexuelle de son fils.<sup>24</sup>

Selon OutRight Action International, en **août 2021**, au lendemain de la prise de contrôle de Kaboul par les Taliban, un homme de 20 ans s'est rendu sur son ancien lieu de travail pour percevoir son salaire. Bien qu'il ait exercé une profession non divulguée ciblée par les Taliban, il a poursuivi sa visite. À un poste de contrôle des Taliban, un individu armé a proféré des insultes homophobes à son égard avant de l'agresser physiquement. Il a ensuite été emmené dans un autre endroit, où il a été victime d'un viol collectif de huit heures par quatre membres des Taliban. Après sa libération, les membres des Taliban l'ont averti qu'ils pouvaient le localiser à volonté et le soumettre à de nouveaux abus. Par la suite, deux hommes se sont présentés à son lieu de travail pour demander l'accès à ses renseignements personnels, y compris son adresse et celle de sa famille. En réponse, il est entré dans la clandestinité. Toutefois, des membres des Taliban se sont rendus à plusieurs reprises dans la résidence de sa famille et l'ont occupée et l'ont soumise à des interrogatoires et à des agressions physiques. Les membres des Taliban ont insinué qu'ils avaient effectué une surveillance pour déterminer s'il avait tenté de quitter la ville ou le pays. Il a évité de s'aventurer à l'extérieur de son lieu de cachette, mais lorsqu'il est finalement sorti pour consulter un médecin, un membre des Taliban qu'il croyait au courant de l'agression l'a vu et l'a attaqué.<sup>25</sup>

Un jeune homme a déclaré en **août 2021** qu'il avait exprimé son intérêt romantique pour un voisin. Comme le voisin n'a pas rejeté sa proposition, il a gardé l'espoir qu'une relation pourrait se développer entre eux. Cependant, après que les Taliban ont pris le contrôle de leur ville, il a découvert que son voisin avait des photos de membres des Taliban comme photo d'affichage sur ses réseaux sociaux. Il lui a ensuite envoyé un SMS pour le questionner sur son association avec les Taliban, ce à quoi le voisin a répondu par des menaces, notamment qu'il avait partagé ses informations avec des groupes Taliban. Par la suite, le voisin et d'autres membres des Taliban l'ont cherché à plusieurs reprises chez lui pendant une semaine, mais les membres de sa famille l'ont caché jusqu'à ce qu'il puisse s'enfuir.<sup>26</sup>

Environ une **semaine avant** la prise de pouvoir par les Taliban en **2021**, un homosexuel de 21 ans de l'une des grandes villes d'Afghanistan qui avait posté des vidéos de lui-même dansant sur les réseaux sociaux et qui travaillait comme mannequin et apparaissait dans des vidéos musicales en ligne, a reçu un message menaçant d'un homme exigeant des relations sexuelles et menaçant de le tuer s'il refusait. Il a supprimé ses comptes des réseaux sociaux, mais avait toujours les vidéos sur son téléphone.

**Deux mois plus tard**, alors qu'il se rendait à l'université, il aurait été arrêté par trois membres des Taliban qui l'auraient interrogé au sujet de ses vêtements et de sa barbe courte. Ils ont fouillé son téléphone et ont trouvé ses vidéos, qu'ils ont jugées « anti-islamiques ». Ils l'ont ensuite battu, l'ont traité de *dokhtar* (« pédé ») et l'ont frappé au visage avec leurs fusils. Les Taliban l'ont averti que s'il faisait d'autres vidéos de ce type, ils reviendraient et lui feraient « bien pire ».<sup>27</sup>

Le jour même où les Taliban ont repris Kaboul en **2021**, un homosexuel a été arrêté et brutalement battu par des membres des Taliban qui voulaient le forcer à leur révéler son orientation sexuelle. La victime a été privée de liberté pendant 10 jours sans presque aucune nourriture, et a subi des violences physiques. Après cette période, il a été placé en résidence surveillée et tous ses biens ont été confisqués. L'homme aurait déménagé dans une autre partie du pays pour échapper à la persécution.<sup>28</sup>

Un rapport publié par Rainbow Railroad a noté qu'après la prise de pouvoir par les Taliban en **2021**, des membres talibans ont capturé un homosexuel, l'ont privé de sa liberté pendant trois jours, l'ont torturé et violé. Après le calvaire de la victime, ses agresseurs l'ont averti qu'il serait tué s'il parlait de l'attaque. La victime a également signalé que son partenaire avait été tué lors de l'évacuation à l'aéroport international Hamid Karzaï plus tôt cette année-là.<sup>29</sup>

Quelques jours après la reprise de l'Afghanistan par les Taliban en **2021**, ils ont capturé un homme bisexuel, le détenant pendant plus d'une semaine avant qu'il ne réussisse à s'échapper. Aucun autre détail n'est connu.<sup>30</sup>

Outright International a noté le cas d'un jeune homme de 23 ans qui a signalé qu'à une **date non divulguée**, un inconnu avait obtenu son numéro de téléphone portable et l'avait forcé à le rencontrer. Lors de la rencontre, l'individu, qui s'est identifié comme un membre des Taliban, l'a violé et a menacé de le tuer s'il révélait ce qui s'était passé. Selon ses souvenirs, l'agresseur a déclaré : « Je le dirai à mes supérieurs et nous le dirons à tout le monde, et nous vous tuerons. » Après 12 jours, sa famille a découvert l'agression et s'est retournée contre lui. Craignant pour sa sécurité, il a fui sa ville, car il recevait des menaces de ses oncles et cousins.<sup>31</sup>

Il a été signalé qu'en **septembre 2021**, un groupe d'hommes armés en tenue traditionnelle s'est rendu au domicile familial d'un homme de 40 ans qui travaillait pour une organisation fournissant des services de dépistage du VIH. Il s'est réfugié à l'arrière de la maison pendant que son frère affrontait les visiteurs à la porte. L'un des hommes armés a affirmé : « Nous savons qu'il travaille pour une organisation qui s'occupe des homosexuels. Il est impliqué dans l'homosexualité et emmène les homosexuels dans différents endroits ». L'homme s'est ainsi déguisé en femme vêtue d'un chador bleu et s'est échappé de la ville avec sa femme. Entre-temps, cependant, le groupe armé a arrêté son frère et l'a soumis à des agressions physiques et à des

<sup>24</sup> "Afghanistan : Un homosexuel à Kaboul « violé et battu » par les talibans après avoir été piégé pour se réunir", ITV, 28 août 2021.

<sup>25</sup> OutRight Action International, *'Même si vous allez dans les cieux, nous vous trouverons' : les personnes LGBT en Afghanistan après la prise de pouvoir par les talibans* (2022), 13-14.

<sup>26</sup> *Id.*, 18.

<sup>27</sup> *Id.*, 23.

<sup>28</sup> Chemin de fer arc-en-ciel, *Pas d'issue sûre : violations des droits de l'homme contre les personnes LGBTQ+ sous les talibans* (2022), 17.

<sup>29</sup> *Id.*, 21.

<sup>30</sup> *Id.*, 17.

<sup>31</sup> OutRight Action International, *'Même si vous allez dans les cieux, nous vous trouverons' : les personnes LGBT en Afghanistan après la prise de pouvoir par les talibans* (2022), 14.

interrogatoires sur le lieu où se trouvait son frère pendant trois jours dans un poste de police.<sup>32</sup>

En **août 2021**, un groupe de huit soldats talibans et l'oncle d'une lesbienne sont arrivés chez elle à sa recherche. Elle a réussi à se cacher, mais ils ont battu son père – lui cassant le bras – quand ils n'ont pas pu la trouver. Ils ont exigé qu'il la marie à un membre des Talibans, mais sont partis lorsque le père a nié que sa fille était lesbienne. La femme a affirmé que les soldats revenaient parfois chez eux pour la battre, elle et son père, parce qu'elle n'était toujours pas mariée, en disant : « Je suis devenue prisonnière chez moi pour rester en vie ».<sup>33</sup>

En **septembre 2021**, une jeune femme trans a été arrêtée par les Talibans parce qu'elle était sortie en public sans un parent masculin pour l'escorter. Lorsqu'ils ont découvert qu'elle était transgenre, ils ont commencé à la battre. Elle a réussi à fuir les lieux, mais a de nouveau été signalée aux talibans en **octobre** lorsque la famille de son petit ami a appris son identité de genre et qu'elle s'est cachée dans une « zone reculée ».<sup>34</sup>

En **octobre 2021**, une foule en colère a attaqué une femme trans chez elle, lui enlevant de force ses vêtements et la battant. Peu de temps après, des membres des Talibans sont arrivés sur les lieux et l'ont emmenée de force dans leur véhicule, la transportant dans un lieu tenu secret. Pendant les 10 jours suivants, les Talibans l'ont retenue captive, la gardant nue et la soumettant quotidiennement à des coups et à des insultes. Ils lui ont rasé les cheveux et les sourcils, lui ont cassé le nez pendant sa captivité. Ils lui ont dit : « Tu serviras d'avertissement au public et à ta communauté trans ». Finalement, les Talibans l'ont abandonnée dans les rues, l'avertissant que si elle retournait dans la région, ils la tueraient.<sup>35</sup>

En **octobre 2021**, des soldats talibans ont fait irruption dans un mariage dans un village du nord de l'Afghanistan et ont arrêté une femme trans de 24 ans qui avait été embauchée pour se produire en tant que danseuse et chanteuse lors de l'événement, ainsi que neuf des hôtes. Ils ont eu les yeux bandés et ont été transportés dans un sous-sol sombre où ils ont enduré trois jours de violence physique et verbale. Par la suite, la femme a été escortée par les soldats jusqu'à une mosquée, où elle a été publiquement humiliée par le mollah. Le mollah a proclamé au public que des gens comme elle étaient « maudits » et méritaient un « feu de l'enfer ». Ce n'est qu'après avoir été forcée d'accomplir un rituel de repentir public et avoir demandé à ses proches d'assurer aux dirigeants communautaires qu'elle ne se livrerait plus à la danse ou aux « activités homosexuelles » qu'elle a été libérée. Elle a fui son village deux mois plus tard en raison du harcèlement continu, y compris des voisins qui la

poursuivaient et la bombardaient de pierres alors qu'elle s'aventurait à faire ses courses.<sup>36</sup>

En **décembre 2021**, une femme trans de 24 ans et un ami ont été arrêtés sous la menace d'une arme par des soldats talibans, les qualifiant d'« insectes détestés ». Ils ont été fouettés dans un poste de police et photographiés avant d'être relâchés. La femme trans a déclaré qu'elle craignait que les photos prises d'elle puissent être utilisées pour l'arrêter à nouveau et qu'elle se cachait.<sup>37</sup>

En **2021**, un homosexuel de 19 ans a été arrêté à un poste de contrôle taliban. Les soldats ont trouvé des « signes d'homosexualité » sur son téléphone et l'ont arrêté. Il a reçu 80 coups de fouet sur le dos parce qu'il était gay et 80 autres coups de fouet aux pieds pour s'être fait tatouer.<sup>38</sup>

Une jeune fille trans de 15 ans a été arrêtée à un poste de contrôle taliban début **2022**. Ils ont fouillé son téléphone à la recherche de preuves d'activités homosexuelles et ont exigé qu'elle révèle l'emplacement d'autres personnes LGBTQ+. Lorsqu'elle n'a pas pu le faire, elle a été battue et moquée parce qu'elle portait du maquillage. Elle a été libérée après quelques heures avec la garantie qu'elle ne recommencerait plus.<sup>39</sup>

En **janvier 2022**, un homosexuel a disparu et a été retrouvé mort un mois plus tard avec des preuves d'avoir été sévèrement battu et violé. Sa famille a affirmé qu'il avait été capturé et exécuté par les Talibans.<sup>40</sup>

Deux jeunes femmes trans ont été arrêtées et remises aux talibans en **février 2022**, pensant avoir été embauchées pour se produire lors d'une fête. Elles ont eu les mains liées et ont été fouettées, insultées et menacées. Leurs ongles manucurés ont été coupés avant qu'elles ne soient libérées en promettant qu'elles cesseraient de danser et de se maquiller.<sup>41</sup>

En **juin 2022**, les Talibans ont arrêté le procureur en chef de la cour d'appel provinciale de Ghor. Il a été arrêté pour avoir eu des relations sexuelles avec un militant. Les raisons de l'arrestation découlaient des plaintes du militant à un médecin.<sup>42</sup>

Le **24 juin 2022**, un homosexuel a été arrêté et violé par six talibans à Kaboul. La victime aurait fui le pays peu après. Cet incident s'inscrivait dans une tendance croissante à cibler les hommes gais, bisexuels ou en non-conformité de genre au nom de la lutte contre la propagation du virus de l'orthopoxvirose simienne en Afghanistan.<sup>43</sup>

En **juin 2022**, dans le district de Dand Patan, dans la province de Paktia, neuf homosexuels ont été arrêtés pour des accusations liées à leur implication dans des relations sexuelles entre personnes de même sexe. Cela faisait suite à une information reçue par le ministère de la Propagation

<sup>32</sup> Id. 26.

<sup>33</sup> OutRight Action International, « Une montagne sur mes épaules » : 18 mois de persécution des Afghans LGBTIQ par les talibans (2023), 18.

<sup>34</sup> Id., 20-21.

<sup>35</sup> Id., 16-17.

<sup>36</sup> Id., 21-22.

<sup>37</sup> Id. 29-30.

<sup>38</sup> "Entre la peur et l'espoir : un aperçu de la situation périlleuse de la communauté LGBTQ en Afghanistan", *Zan Times*, 11 août 2022 ; "Les talibans ont émis quatre ordres de « meurtre sous le mur » pour sodomie", *Association LGBT afghane*, 4 mai 2023.

<sup>39</sup> OutRight Action International, « Une montagne sur mes épaules » : 18 mois de persécution des Afghans LGBTIQ par les talibans, 2023, 26-27.

<sup>40</sup> Id. 20.

<sup>41</sup> Id. 23.

<sup>42</sup> «Талибан» арестовал своего прокурора за содомию с боевиком [Les talibans arrêtent leur procureur pour sodomie avec un militant], *Moskovskij Komsomolets*, 18 juin 2022.

<sup>43</sup> "Les talibans utilisent l'orthopoxvirose simienne comme « excuse » pour arrêter des Afghans LGBTIQ+", *Pink News*, 3 juin 2022.

de la vertu et de la Prévention du vice, qui a conduit à une enquête et à des arrestations ultérieures.<sup>44</sup>

En juillet 2022, un homme trans, qui s'était caché dans la maison d'un parent en raison de menaces proférées par des proches, a été averti que les Talibans le recherchaient. Ses hôtes ont coupé l'électricité de la maison pour qu'il puisse rester caché sous le couvert de l'obscurité, bien que les Talibans aient juré qu'ils le trouveraient, en disant : « Nous ne tolérerons pas ce genre d'ignorance et de désobéissance. Nous le trouverons et nous traiterons avec [lui] au sujet de [son] péché. »<sup>45</sup>

En juillet 2022, les Talibans ont ciblé un homosexuel qui travaillait dans une ONG de sensibilisation aux questions de santé. Ils ont exigé de lui les noms des personnes LGBTQ+ à qui il avait fourni des services de santé. Incapables de le faire, ils l'ont emmené dans un petit poste de police, menaçant de le transférer dans un poste de police plus grand où il subirait des décharges électriques s'il ne coopérait pas. Un membre des Talibans a accepté de le libérer en échange de relations sexuelles, bien qu'il affirme avoir été battu par les Talibans au moins cinq fois depuis lors parce qu'il ne se laisse pas pousser la barbe et a plusieurs amis gays et transgenres.<sup>46</sup>

Le 23 juillet 2022, une femme transgenre de 21 ans a été arrêtée dans la rue par deux talibans présumés, qui lui ont dit de monter dans leur véhicule. Après qu'elle ait refusé, ils l'ont traînée dans leur voiture pendant que l'un d'eux annonçait sur un talkie-walkie qu'ils avaient trouvé un autre *nar omad* (un terme péjoratif pour les femmes trans). Ils l'ont emmenée au poste de police où ils l'ont battue, traînée par terre et fouettée. Elle n'a pu partir qu'après avoir accepté d'avoir des relations sexuelles avec un gardien en échange de sa libération.<sup>47</sup>

Quatre femmes trans et une fille trans de 16 ans ont été attaquées par les forces talibans lors d'un raid sur une fête à laquelle elles avaient assisté en août 2022. Le sort des quatre femmes est inconnu, bien que la jeune fille de 16 ans ait perdu connaissance sous le choc et se soit réveillée à l'hôpital. Au début, le personnel a refusé de lui offrir une assistance médicale, bien qu'un médecin l'ait finalement fait malgré la crainte de représailles contre lui. Il l'a encouragée à se cacher pour éviter d'être arrêtée à nouveau.<sup>48</sup>

En août 2022, un homosexuel de 22 ans a été enlevé et soumis à la torture qui a entraîné sa mort aux mains de membres des Talibans. Cela faisait suite à l'arrestation de l'individu à un poste de contrôle à Kaboul, où son téléphone aurait été fouillé pour justifier son arrestation. Les Talibans ont ensuite envoyé un enregistrement vidéo du meurtre de la victime à sa famille.<sup>49</sup>

Selon un article de la BBC daté du 23 novembre 2022, 12 personnes ont été fouettées en public dans un stade de la province de Logar, apparemment pour avoir commis des « crimes moraux », notamment l'adultère, le vol et des actes sexuels entre personnes de même sexe. Trois des accusés étaient des femmes et ont été libérés après avoir été fouettés, tandis qu'un nombre inconnu des neuf hommes ont ensuite été emprisonnés. Cela s'est produit peu de temps après que le chef suprême des Talibans, Hibatullah Akhundzada, a ordonné aux juges d'appliquer des peines pour certains crimes conformément à l'interprétation de la charia par les Talibans.<sup>50</sup> L'article note qu'un incident similaire s'est produit la semaine précédente, bien qu'il ne soit pas clair si les accusés dans cette affaire ont été spécifiquement accusés d'activité homosexuelle.

En décembre 2022, il a été signalé que 27 personnes, dont certaines étaient accusées de « sodomie » et de « débauche », avaient été fouettées en public dans un stade sur ordre du tribunal de la charia de la province de Parwan. Le nombre précis de personnes poursuivies pour des actes sexuels entre personnes de même sexe parmi celles qui ont été fouettées n'est pas connu.<sup>51</sup>

Le 1er décembre 2022, la Cour suprême d'Afghanistan a annoncé sur les réseaux sociaux que 21 personnes – 15 hommes et six femmes – avaient été condamnées par le tribunal urbain de la charia de Kaboul pour diverses infractions, dont « homosexualité », bien que la peine spécifique imposée ne soit pas claire.<sup>52</sup>

Un article de VOA News daté du 19 décembre 2022 indique que 22 personnes ont été fouettées publiquement dans un stade sportif de la province de Jowzjan pour divers crimes, notamment pour « adultère [et] sexe gay ». Les accusés ont reçu entre 25 et 39 coups de fouet chacun. Il est important de noter que le nombre maximum de coups de fouet qu'une personne peut recevoir selon les Talibans est de 39.<sup>53</sup>

Une femme trans interrogée par OutRight Action International fin 2022 a déclaré qu'elle avait été sortie de son véhicule à un poste de contrôle taliban entre deux villes, car elle n'avait pas enlevé tout le vernis à ongles de ses ongles avant de sortir en public. Ils lui ont rasé la tête pour lui donner une « coiffure masculine appropriée », la laissant saigner dans le processus, et l'ont battue. Elle a été autorisée à partir lorsqu'elle a contacté quelqu'un pour l'escorter hors de la zone.<sup>54</sup>

Une autre entrevue menée par OutRight à la fin de 2022 provenait d'un homme gay qui avait été arrêté, probablement à cause de sa tenue vestimentaire, et soumis à une agression sexuelle et à des chocs électriques dans une prison locale.<sup>55</sup>

<sup>44</sup> "9 détenus pour homosexualité à Paktiya", *Presse islamique afghane*, 5 juin 2022.

<sup>45</sup> OutRight Action International, « Une montagne sur mes épaules » : 18 mois de persécution des Afghans LGBTIQ par les talibans, 2023, 17.

<sup>46</sup> *Id.* 25-26.

<sup>47</sup> *Id.* 22.

<sup>48</sup> *Id.* 26.

<sup>49</sup> "Des talibans tuent un homosexuel de 22 ans en Afghanistan", *Gay Sonoma*, 20 octobre 2022.

<sup>50</sup> "Trois femmes parmi une douzaine de femmes fouettées en public en Afghanistan - responsable taliban", *BBC*, 23 novembre 2022 [Archivé] ; "La persécution des Afghans LGBTIQ par les talibans s'intensifie", *Los Angeles Blade*, 21 février 2023.

<sup>51</sup> "Afghanistan : 27 personnes fouettées en public, au lendemain d'une première exécution", *RTL info*, 8 décembre 2022.

<sup>52</sup> "21 criminels ont été condamnés à une peine par le tribunal urbain de la charia de Kaboul", *Cour suprême d'Afghanistan (@SupremeCourt\_af)* [Twitter], 1 décembre 2022 [Consulté le 10 avril 2023] ; "La persécution des Afghans LGBTIQ par les talibans s'intensifie", *Los Angeles Blade*, 21 février 2023.

<sup>53</sup> "Les talibans afghans annoncent une nouvelle série de flagellations publiques", *Nouvelles de la VOA*, 19 décembre 2022 ; "La persécution des Afghans LGBTIQ par les talibans s'intensifie", *Los Angeles Blade*, 21 février 2023.

<sup>54</sup> OutRight Action International, « Une montagne sur mes épaules » : 18 mois de persécution des Afghans LGBTIQ par les talibans, 2023, 24.

<sup>55</sup> *Id.* 29.

Un autre homme gay a déclaré à OutRight fin 2022 qu'il avait été arrêté avec une femme transgenre. La femme, qui avait développé des seins alors qu'elle recevait un traitement hormonal substitutif, aurait été soumise à des « abus particulièrement sévères » de la part des Talibans.<sup>56</sup>

Selon un rapport de 2022 du Rainbow Railroad, les Talibans ont battu un homosexuel devant une foule sur un marché parce qu'il « avait l'air différent des autres ». Avec le peu d'informations fournies, on sait qu'après cet incident, l'homme a cessé de quitter sa maison, comptant sur ses amis pour livrer de la nourriture et des médicaments.<sup>57</sup>

Le rapport 2022 du Rainbow Railroad mentionne également un cas dans lequel des membres des Talibans ont battu et menacé de tirer sur une femme trans dans un marché, la qualifiant d'« infidèle ». Elle a réussi à s'échapper avec l'aide d'autres personnes présentes.<sup>58</sup>

Le rapport de 2022 décrit également le cas d'un homme gay qui a été arrêté par les Talibans alors qu'il était dans son véhicule, tenant un appel téléphonique avec son partenaire de même sexe. Ils ont forcé la victime à remettre son téléphone, où ils ont trouvé des photos du couple. Ils l'ont battu et forcé à révéler l'adresse de son partenaire. Il a réussi à s'échapper et à se cacher après avoir menti aux talibans qu'il trouverait et livrerait son partenaire. Depuis lors, les Talibans ont harcelé à plusieurs reprises la mère de la victime pour tenter de le retrouver.<sup>59</sup>

Selon le rapport de 2022, une femme lesbienne qui a été forcée d'épouser un homme a été signalée aux talibans par son mari, qui l'a ensuite placée en résidence surveillée avec un parent.<sup>60</sup>

Le rapport 2022 du Rainbow Railroad mentionne également deux cas distincts d'hommes homosexuels qui ont réussi à échapper aux raids des Talibans chez eux. L'un des hommes a continué de recevoir des appels téléphoniques menaçants après l'incident, tandis que l'autre faisait l'objet d'un mandat d'arrêt.<sup>61</sup> Un homme bisexuel, bien qu'il n'ait pas été arrêté, aurait reçu des menaces de membres des Talibans qui ont déclaré qu'ils lui « couperaient la tête et donneraient à manger aux chiens s'ils le trouvaient ».<sup>62</sup>

Selon le rapport 2022 publié par le Rainbow Railroad, un homme bisexuel et sa famille ont été accusés par les Talibans de soutenir et d'aider les personnes LGBT+. Les Talibans ont arrêté l'un de ses proches, qui a été contraint de révéler où se trouvait l'homme. Aucun autre détail n'est connu pour le moment.<sup>63</sup>

Un homosexuel a été arrêté et brutalement battu par des membres des Talibans qui voulaient le forcer à leur révéler

son orientation sexuelle, a-t-on rapporté en 2022. La victime a été privée de liberté pendant 10 jours sans presque aucune nourriture, et a subi des violences physiques. Après cette période, il a été placé en résidence surveillée et tous ses biens ont été confisqués. L'homme aurait déménagé dans une autre partie du pays pour échapper à la persécution.<sup>64</sup>

Un autre homosexuel, qui aurait été arrêté au moins deux fois en 2022, a été soumis à un simulacre de noyade, brûlé et détenu dans une autre ville par les Talibans pour l'empêcher de recevoir de l'aide.<sup>65</sup>

Les Talibans ont arrêté, maltraité et poignardé une lesbienne à deux reprises, selon le rapport 2022 du Rainbow Railroad. Aucun autre détail sur cette affaire n'a été divulgué.<sup>66</sup>

En 2022, il a été signalé que le partenaire d'une personne intersexuée avait été arrêté par les Talibans. Après l'arrestation, les Talibans ont menacé la personne intersexuée par téléphone, exigeant qu'elle se présente au poste de police, sinon son partenaire serait tué. Ils ont brisé son téléphone pour éviter d'être localisés et se sont enfuis.<sup>67</sup>

Les Talibans ont arrêté et abusé d'un homme gay, selon le rapport de 2022. La victime a réussi à s'échapper, mais un policier provincial aurait envoyé une lettre à son domicile l'accusant d'avoir « commis une immoralité sexuelle ». La lettre avertissait également la victime que : « Nous sommes autorisés à vous tuer et à vous lapider, vous et des gens comme vous, à mort. »<sup>68</sup>

Selon le rapport de 2022, les dirigeants locaux du régime taliban ont émis un mandat d'arrêt contre un militant gay. La victime a été accusée de « travailler au nom des soi-disant droits de l'homme et des droits des minorités sexuelles, ce qui a déshonoré la communauté musulmane et favorisé la prostitution ».<sup>69</sup>

En 2022, il a été signalé qu'un couple gay avait été arrêté par les Talibans après que leur relation soit devenue publique, bien que le couple ait réussi à s'échapper. En conséquence, le ministère de l'Intérieur, la police provinciale et la Direction de la lutte contre la criminalité, entre autres, ont donné des ordres individuels pour qu'ils se présentent au poste de police.<sup>70</sup>

Les Talibans ont capturé une femme trans et son petit ami, selon le rapport de 2022. Ils ont été soumis à des violences physiques et à la torture, le petit ami a été sévèrement battu, tandis que la femme trans a été rasée et ses tatouages brûlés avec du métal chaud.<sup>71</sup>

<sup>56</sup> Id. 29.

<sup>57</sup> Rainbow Railroad, *Pas d'issue sûre : violations des droits de l'homme contre les personnes LGBTQ+ sous les talibans* (2022), 12.

<sup>58</sup> Ibid.

<sup>59</sup> Id., 13.

<sup>60</sup> Id. 14.

<sup>61</sup> Id. 15.

<sup>62</sup> Id. 13.

<sup>63</sup> Id. 15.

<sup>64</sup> Id. 17.

<sup>65</sup> Ibid.

<sup>66</sup> Ibid.

<sup>67</sup> Ibid.

<sup>68</sup> Id. 18.

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> Id. 19.

Selon le **rapport de 2022**, les Talibans ont violemment battu et arrêté une personne fluide de genre et son partenaire. Selon les informations limitées disponibles, le couple a réussi à s'échapper et à s'envoler pour Kaboul, dans l'espoir de fuir le pays, mais leurs passeports avaient expiré et ils risquaient d'être exposés s'ils essayaient d'en obtenir de nouveaux. Le rapport mentionne également une militante en non-conformité de genre dont la maison a été incendiée par les Talibans, la forçant à passer 10 mois cachée dans les montagnes.<sup>72</sup>

Le rapport **2022** de Rainbow Railroad, qui ne mentionne que brièvement la plupart des cas décrits ci-dessus, contient plusieurs cas supplémentaires qui sont considérés comme des doublons probables de ceux déjà identifiés les années précédentes. Cependant, il mentionne également 10 cas individuels de persécution qui n'ont pas abouti à une arrestation. Au moins cinq homosexuels et cinq hommes bisexuels, dont les cas ne semblent pas être reproduits ci-dessus, ont fait l'objet de menaces et d'intimidations, de passages à tabac et de violences sexuelles entre la prise du pouvoir par les Talibans et la publication du rapport. Les chiffres sont certainement plus élevés que ce qui peut être documenté, et incluent probablement beaucoup de femmes et de personnes de diverses identités de genre.<sup>73</sup>

En **janvier 2023**, neuf hommes ont été fouettés en public dans un stade de la province de Kandahar par les Talibans. Les coups de fouet ont été exécutés devant des fonctionnaires, des religieux, des anciens et la population locale, et chaque homme a été battu entre 35 et 39 fois. Bien que les Talibans n'aient pas révélé les crimes spécifiques des hommes, la Cour suprême du pays a déclaré qu'ils étaient accusés de vol et de « sodomie », selon un radiodiffuseur local.<sup>74</sup>

Le **4 mai 2023**, l'Association LGBT afghane (ALO) a signalé que la Cour suprême des Talibans avait condamné 37 personnes à mort par lapidation et quatre autres à mort par « effondrement de mur » pour « adultère et sodomie ». L'ALO a indiqué que les quatre personnes qui ont reçu cette dernière peine ont été accusées de « sodomie ».<sup>75</sup>



## Arabie Saoudite

### Dispositions criminalisantes

Il n'existe pas de droit pénal codifié en Arabie saoudite. La Constitution (1992) confirme la primauté du Coran et de la Sunna comme base du droit en Arabie saoudite, tandis que l'article 1 du Code de procédure pénale (2001) énonce que les tribunaux « appliquent les principes de la charia aux affaires portées devant eux, tels qu'ils découlent du Coran et de la Sunna ». Cela prend principalement la forme d'une

interprétation wahhabite de la charia, telle que lue et gouvernée par divers responsables religieux. Toutes les relations sexuelles en dehors du mariage sont illégales et la peine pour un homme marié qui s'engage dans des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe est généralement comprise comme la mort par lapidation.<sup>76</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a identifié plus de 40 exemples d'application de la loi pénale entre 2000 et 2021. Cependant, le nombre total d'arrestations, de poursuites et de condamnations reste largement inconnu en raison de la nature opaque de l'application de la loi, des procédures judiciaires et des restrictions imposées à la couverture médiatique et à la liberté d'expression. Selon un rapport publié en 2012<sup>77</sup> par le journal saoudien *Okaz*, le gouvernement a arrêté plus de 260 personnes pour « homosexualité » sur une période d'un an rien qu'en 2012, soulignant à quel point les histoires sont sous-représentées ou ne sont pas publiées du tout.<sup>78</sup>

Certains rapports mentionnent que la Commission pour la promotion de la vertu et la prévention du vice (CPVPV) joue un rôle de premier plan dans les cas bien connus d'application de la loi. En avril 2012, la Commission aurait été invitée à appliquer de nouvelles ordonnances visant à interdire « les gays et les garçons manqués » d'entrer dans les écoles publiques et les universités jusqu'à ce qu'ils « prouvent qu'ils ont été corrigés et ont mis fin à de telles pratiques ». Il y a également des rapports sur le recours à des examens anaux forcés, une méthode pseudoscientifique et inefficace par laquelle les autorités cherchent des preuves présumées de rapports sexuels.<sup>79</sup>

Le système juridique saoudien repose fortement sur la primauté d'une interprétation wahhabite de la charia, telle qu'elle est lue et gouvernée par divers responsables religieux, ce qui rend souvent difficile de définir exactement quel est le statut juridique des groupes SOGIESC dans le pays. Les imams de l'école de pensée hanbalite, qui est prédominante dans la jurisprudence saoudienne, ont soutenu que la sodomie devrait être traitée et punie de la même manière que l'adultère (c'est-à-dire avec la mort par lapidation). En outre, les autorités saoudiennes ont émis des *fatwas* (édits religieux) prévoyant la peine de mort pour « corruption sur Terre », un crime destiné principalement à poursuivre des terroristes présumés, mais qui aurait été utilisé arbitrairement par les juges pour punir les actes sexuels illicites.<sup>80</sup>

En 2013, lors de son deuxième cycle d'Examen périodique universel des Nations unies, l'Arabie saoudite a accepté la recommandation de l'Italie de s'efforcer d'accroître la transparence des procédures judiciaires impliquant la peine de mort, mais a rejeté toutes les recommandations nationales concernant l'abolition de la peine de mort ou un moratoire sur les exécutions. Elle a de nouveau rejeté

<sup>72</sup> *Id.* 23.

<sup>73</sup> *Id.* 19-23.

<sup>74</sup> "Les talibans fouettent publiquement neuf hommes jusqu'à 39 fois dans un stade de football", *L'Indépendant*, 18 janvier 2023 ; "La persécution des Afghans LGBTIQ par les talibans s'intensifie", *Los Angeles Blade*, 21 février 2023.

<sup>75</sup> "Les talibans ont émis quatre ordres de « meurtre sous le mur » pour sodomie", *Association LGBT afghane*, 4 mai 2023.

<sup>76</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Arabie saoudite* (consulté le 4 juin 2023).

<sup>77</sup> *Ibid.*; ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Obstacles juridiques à la liberté d'expression - Arabie saoudite* (consulté le 12 avril 2023).

<sup>78</sup> "Arabie saoudite : 260 arrestations pour homosexualité en 1 an", *Effacer 76 crimes*, 6 juin 2012.

<sup>79</sup> "L'Arabie saoudite interdit les « gays et garçons-manqués » dans les écoles", *Emirates 24h/24 et 7j/7*, 16 avril 2012 ; "Trois hommes « efféminés » arrêtés chez le Starbucks d'Arabie saoudite", *Lame de Washington*, 18 octobre 2016 ; "La police a donné des coups de pied et torturé à un blogueur pour lui faire avouer qu'il était gay", *Nouvelles de Gay Star*, 8 juin 2020.

<sup>80</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Arabie saoudite* (consulté le 4 juin 2023).

toutes ces recommandations lors de son troisième cycle en 2018.<sup>81</sup>

En février 2021, le gouvernement saoudien a indiqué qu'il adopterait un code pénal codifié, bien qu'il ne supplanterait pas la charia dans les domaines déjà traités par les organismes religieux. Selon Human Rights Watch, sans loi codifiée, « certains juges saoudiens ont entrepris de prouver qu'un accusé a participé à un certain acte, qu'ils qualifient ensuite de crime, plutôt que de prouver que l'accusé a commis un crime spécifique énoncé dans la loi. Les décisions de justice antérieures ne sont pas contraignantes pour les juges saoudiens, et il y a peu de preuves que les juges recherchent la cohérence lorsqu'ils prononcent des condamnations ou des peines pour des crimes similaires. Toutefois, certains se sont dits préoccupés par le fait qu'un nouveau Code pénal consolide officiellement les pratiques abusives, telles que la torture ou la peine de mort.<sup>82</sup>

### Exemples d'application

Le **16 avril 2000**, neuf jeunes Saoudiens qui seraient des hommes ont été condamnés à plus de 2 000 coups de fouet et à cinq ans d'emprisonnement pour comportement sexuel « déviant ». Cinq d'entre eux ont été condamnés à six ans de prison et 2 600 coups de fouet. Ils ont été fouettés 52 fois en 50 séances. Les quatre autres ont été condamnés à cinq ans de prison et 2 400 coups de fouet. Ils devaient être fouettés 48 fois en 50 séances. Les rapports suggèrent que la police a commencé à suivre les neuf hommes après avoir reçu des plaintes selon lesquelles ils agissaient étrangement. La police a constaté que les neuf suspects étaient vêtus de vêtements féminins et se livraient à un « comportement sexuel déviant » les uns avec les autres.<sup>83</sup>

Le **14 juillet 2000**, trois citoyens yéménites de la province de Jizan ont été décapités pour « homosexualité, travestisme, mariage homosexuel et incitation de jeunes garçons à des activités sexuelles ». On ne sait pas ce que l'on entend par « incitation » ici, mais trois autres personnes ont été exécutées pour des accusations similaires trois **jours plus tôt**, et ne sont pas incluses dans le récit d'exemples antérieurs d'application de la loi pénale, car elles avaient également été accusées de viol sur mineur.<sup>84</sup>

En **2001**, un enseignant et dramaturge saoudien a été condamné à trois ans de prison et 300 coups de fouet après avoir été accusé d'avoir encouragé ses élèves d'une école secondaire de Riyad à « se livrer à l'homosexualité et à l'adultère ». Après seulement deux semaines d'emprisonnement, l'enseignant a reçu un pardon royal.<sup>85</sup>

Le **1er janvier 2002**, trois hommes ont été exécutés dans le gouvernorat d'Asir. Selon Amnesty International, « le

ministère de l'Intérieur a publié une déclaration annonçant que les trois hommes avaient été condamnés pour des actes homosexuels, ajoutant des accusations formulées en termes vagues d'« atteinte aux droits des enfants et de préjudice à autrui » sans fournir plus de détails. Les procédures judiciaires du groupe auraient également été « entourées de secret ».<sup>86</sup> En réponse à l'affaire, un représentant de l'ambassade saoudienne à Washington D.C. a affirmé que l'exécution était pour agression sexuelle et non pour l'orientation sexuelle des hommes, en disant : « Je suppose qu'il y a de la sodomie quotidienne en Arabie saoudite [...] Mais nous n'avons pas d'exécutions pour cela tout le temps. » Cependant, un journaliste anonyme d'*Arab News* a déclaré au média américain LGBTI+, *Washington Blade*, que si les hommes étaient accusés d'« abus sexuels », ils avaient en fait été « exécutés pour homosexualité ».<sup>87</sup>

En **2004**, la police saoudienne a perquisitionné un événement décrit comme une fête de mariage gay pour deux hommes tchadiens dans un hôtel de la ville sainte de Médine. Environ 50 personnes ont été arrêtées. Plus tard, l'un des Tchadiens a affirmé que la fête était une répétition pour son mariage avec une femme, ce qui a été soutenu par un Saoudien qui a déclaré qu'il avait fourni de l'argent pour couvrir les dépenses du mariage. Mais selon *Arab News*, les enquêteurs ont déclaré que les invitations à la fête « indiquaient qu'il s'agissait d'une fonction gay ». Les enquêteurs ont également trouvé suspect que de nombreux invités se soient enfuis en voyant la police et aient laissé leurs voitures derrière eux. On ne sait pas si quelqu'un a été poursuivi.<sup>88</sup>

En **2005**, la police a arrêté 92 personnes lors d'un raid sur une « gay party » à al-Qatif. Beaucoup portaient des vêtements de femme, du maquillage et des perruques, ce qui, selon des sources, était la raison de leur arrestation. Aucun autre détail n'a pu être identifié.<sup>89</sup>

En mars 2005, des dizaines de Saoudiens ont été surpris en train de danser et de « se comporter comme des femmes » lors d'une fête ont été arrêtés et condamnés à un total de **14 200 coups de fouet**, à l'issue d'un procès tenu à huis clos et sans avocat. Ils ont été arrêtés lorsque la police de Djeddah a fait une descente dans une fête décrite par un journal saoudien comme un « mariage gay ». Il a été signalé que 31 de ces hommes avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement de six mois à un an, en plus de 200 coups de fouet chacun. Quatre ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement assortis de 2 000 coups de fouet. 70 autres hommes ont été libérés à la suite du raid, mais ont été convoqués à un poste de police le **3 avril**, où ils ont été informés qu'ils avaient été condamnés à un an de prison.<sup>90</sup>

En **avril 2005**, à Batha, la police saoudienne a arrêté cinq expatriés, dont trois Philippins, pour « sodomie ». On ne sait

<sup>81</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Arabie saoudite*, A/HRC/25/3 (2013) ; *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Arabie saoudite*, A/HRC/25/3/Add.1 (2014) ; *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Royaume d'Arabie saoudite. Additif : Vues sur les conclusions et/ou recommandations, les engagements volontaires et les réponses présentés par l'État examiné*, A/HRC/40/4/Add.1 (2019).

<sup>82</sup> "L'Arabie saoudite annonce de nouvelles réformes judiciaires dans le cadre d'une évolution vers une loi codifiée", *Reuters*, 9 février 2021 ; "Arabie saoudite : Le prochain Code pénal devrait protéger les droits humains", *Human Rights Watch*, 29 avril 2022.

<sup>83</sup> "Neuf travestis saoudiens emprisonnés", *Associated Press*, 16 avril 2000.

<sup>84</sup> "Des gays saoudiens décapités", *Windy City Times*, 19 juillet 2000.

<sup>85</sup> "Justice rendue dans l'affaire Al-Suhaimi", *Nouvelles arabes*, 4 janvier 2006.

<sup>86</sup> "Arabie saoudite : Condamnation des exécutions liées à l'orientation sexuelle", *Amnesty International*, 9 janvier 2002.

<sup>87</sup> "Un responsable saoudien : des agressions ont conduit à des décapitations", *Lame de Washington*, 11 janvier 2002 (archivé à : GLAPN.org).

<sup>88</sup> "Arrestations lors d'un « mariage gay » saoudien", *Le Gardien*, 18 mars 2005.

<sup>89</sup> "Arabie saoudite : La police met fin à un concours de beauté gay", *Nouvelles Ahabab*, 7 novembre 2005.

<sup>90</sup> "La ligne dure des Saoudiens sur les gays", *Le Gardien*, 9 avril 2005.



pas d'où venaient les deux autres victimes, et aucun autre détail n'est connu sur leur sort.<sup>91</sup>

En **novembre 2005**, la police saoudienne a démantelé un concours de beauté pour hommes homosexuels sur la côte est du royaume. Cinq hommes auraient été arrêtés six mois plus tôt pour la même infraction. Les hommes se préparaient à organiser la compétition et 80 personnes étaient attendues. La police a trouvé des produits de beauté qui ont été utilisés comme preuve devant le tribunal. Quatre des hommes seraient originaires d'autres pays asiatiques et le cinquième était un ressortissant saoudien.<sup>92</sup>

En **avril 2006**, un tribunal saoudien a condamné deux Saoudiens, un Yéménite et un Jordanien, à deux ans de prison et 2 000 coups de fouet à la suite d'une descente de police contre une fête homosexuelle présumée. D'autres détails n'ont pas pu être identifiés au moment de la publication.<sup>93</sup>

En **août 2006**, la police saoudienne de la province de Jizan a perquisitionné un mariage homosexuel présumé auquel auraient assisté environ 400 personnes dans le sud du pays. 250 personnes ont été arrêtées, puis relâchées. 20 sont restées en prison et ont été inculpées d'emprisonnement et de flagellation. D'autres détails sur leur sort n'ont pas pu être vérifiés.<sup>94</sup>

En **octobre 2007**, deux hommes ont été fouettés en public après avoir été reconnus coupables de « sodomie ». Les hommes ont été condamnés à 7 000 coups de fouet.<sup>95</sup>

En **juin 2008**, 21 personnes ont été arrêtées pour homosexualité présumée alors qu'elles se trouvaient dans une ferme à Saihat. Certaines des personnes arrêtées étaient des migrants philippins et pakistanais vivant en Arabie saoudite. Beaucoup d'entre eux auraient porté des vêtements et du maquillage féminins lors de la fête organisée pour célébrer l'anniversaire de l'un des membres du groupe.<sup>96</sup>

Le **26 juillet 2008**, 55 personnes ont été arrêtées après que la police a fait une descente dans une « fête gay », également dans la ville de Saihat, où la ferme précédemment documentée a été perquisitionnée. La police a déclaré que parmi les 55 personnes, deux jeunes hommes auraient été trouvés portant du maquillage de femme et dansant ensemble sur scène.<sup>97</sup>

En **août 2008**, deux hommes philippins soupçonnés de se livrer à des relations sexuelles entre personnes de même sexe ont été arrêtés par la police saoudienne. Aucun autre détail n'a pu être identifié.<sup>98</sup>

Le **13 juin 2009**, 67 personnes ont été arrêtées, dont un Yéménite et de nombreux Philippins. La police a rapporté

que plusieurs hommes à l'extérieur d'une fête privée, organisée dans un quartier de l'est de Riyad, célébraient le Jour de l'indépendance des Philippines. La police a fait une descente dans le groupe et a déclaré à des sources que le raid était dû à un « comportement suspect » parce qu'ils ont vu des hommes habillés en femmes.<sup>99</sup>

Le **16 mars 2010**, un homme gay a été arrêté après avoir posté une vidéo en ligne en se faisant passer pour un policier et flirté avec l'ami qui filmait la vidéo. Des sources ont rapporté que l'homme avait déjà été accusé d'homosexualité mais avait été libéré sous caution.<sup>100</sup>

49 personnes ont été arrêtées lors d'une descente dans une fête en **mars 2012**. Selon la police, six migrants yéménites et soudanais ont été arrêtés, ainsi que des ressortissants saoudiens. La police aurait surpris des gens en train de danser et de s'étreindre « de manière indécente », certains portant des robes montrant des parties de leur corps, tandis que d'autres avaient des tatouages sur les mains et le cou.<sup>101</sup>

En **octobre 2012**, cinq hommes soupçonnés d'homosexualité ont été arrêtés. Cela s'est produit après que la police locale a reçu un tuyau et a commencé à faire des descentes dans des clubs soupçonnés d'être homosexuels. Aucun autre détail sur leur sort n'a pu être identifié.<sup>102</sup>

Le **6 janvier 2013**, la police saoudienne a arrêté six immigrants philippins qui auraient utilisé leur centre de massage dans un hôtel pour se livrer à des actes homosexuels. Une source a déclaré que la police avait surpris un Philippin avec un autre homme « en flagrant délit de pratique obscène » dans une pièce avant de faire une descente dans d'autres pièces du centre de massage et d'arrêter six membres du personnel et un client.<sup>103</sup>

En **juin 2013**, la police religieuse saoudienne a fait une descente dans un hôtel bien connu où près de 100 filles auraient participé à un concours pour choisir le « plus beau garçon manqué ». On ne sait pas combien ont été arrêtées au total, bien qu'il ait été signalé que les deux personnes responsables de l'organisation de la fête ont été arrêtées et que la plupart des participantes ont été libérées.<sup>104</sup>

Le **20 août 2013**, il a été signalé que les autorités de Dammam avaient arrêté un « homme surpris en train de se travestir en tant que femme pour mendier de l'argent ». D'autres détails ne sont pas clairs, mais au-delà du « travestissement », la mendicité de rue est également criminalisée en Arabie saoudite.<sup>105</sup>

En **2014**, la police et des agents du Comité pour la promotion de la vertu et la prévention du vice (CPVPV) ont arrêté 35 personnes lors d'une fête à Djeddah, et beaucoup

<sup>91</sup> "Des bus remplis d'illégaux arrêtés à Riyad", *Nouvelles arabes*, 9 avril 2005.

<sup>92</sup> "Arabie saoudite : La police met fin à un concours de beauté gay", *Nouvelles Ahabab*, 7 novembre 2005.

<sup>93</sup> "20 personnes arrêtées lors d'un « mariage » gay en Arabie saoudite", *Pink News*, 17 août 2006.

<sup>94</sup> *Ibid.*

<sup>95</sup> "Condamné à 7 000 coups de fouet pour sodomie en Arabie saoudite", *Pink News*, 5 octobre 2007.

<sup>96</sup> "La police en Arabie saoudite fait une descente dans la « fête gay » et arrête 55 personnes", *Route de halage*, 30 juillet 2008.

<sup>97</sup> *Ibid.*; "Les autorités de sécurité saoudiennes arrêtent 55 jeunes hommes dans une fête perverse", *Al Arabiya*, 30 juillet 2008.

<sup>98</sup> "15 personnes accusées de contrebande et de prostitution gaie", *Nouvelles arabes*, 11 août 2008.

<sup>99</sup> "Arabie saoudite : Abandon des accusations de « travestissement »", *Human Rights Watch*, 24 juin 2009.

<sup>100</sup> « Un homosexuel saoudien arrêté après que la vidéo soit devenue virale », *Route de halage*, 16 mars 2010.

<sup>101</sup> "49 gays arrêtés en Arabie saoudite", *Emirates 24h/24 et 7j/7*, 18 mars 2012.

<sup>102</sup> "Un « club gay » perquisitionné et fermé en Arabie saoudite", *Emirates 24h/24 et 7j/7*, 23 octobre 2012.

<sup>103</sup> "Un anneau de vices philippin démantelé dans un hôtel saoudien clé", *Emirates 24h/24 et 7j/7*, 6 janvier 2013.

<sup>104</sup> "L'apparat « Tomboy » perquisitionné ; boissons énergisantes saisies », *Emirates 24h/24 et 7j/7*, 10 juin 2013.

<sup>105</sup> "Un mendiant travesti attrapé en Arabie saoudite", *Affaires arabes*, 20 août 2013.

d'entre elles auraient « porté des vêtements de femmes » à l'époque.<sup>106</sup>

En **juillet 2014**, un jeune Saoudien a été arrêté et condamné à trois ans de prison et 450 coups de fouet après avoir été surpris en train d'utiliser les réseaux sociaux pour organiser des rendez-vous avec d'autres hommes. L'homme a été arrêté après que les autorités ont tendu un piège dans lequel elles se sont faites passer pour un prétendant potentiel en ligne. Lorsque l'homme est arrivé, il a été arrêté et son téléphone confisqué, ce qui a révélé des « images indécentes » et d'autres preuves prouvant prétendument son « homosexualité ».<sup>107</sup>

Un homme de la ville portuaire de Dammam a été arrêté en **novembre 2014** pour avoir prétendument publié des photos de lui nu sur les réseaux sociaux et proposé d'avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes. Il a été condamné à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 100 000 riyals (plus de 26 000 dollars) pour « actes immoraux ».<sup>108</sup>

En **2015**, les autorités saoudiennes ont arrêté plusieurs personnes soupçonnées d'homosexualité lors de descentes dans deux fêtes dans la ville de Djeddah. Les raids ont conduit à l'arrestation de plusieurs personnes, principalement des hommes homosexuels, a rapporté une source liée aux raids, bien que d'autres détails sur cet incident n'aient pas pu être vérifiés.<sup>109</sup>

En **juin 2015**, la police a fait une descente dans une fête à Djeddah et a arrêté plusieurs homosexuels présumés. Avant de prendre d'assaut les lieux, ils ont méticuleusement filmé les plaques d'immatriculation de tous les véhicules présents pour s'assurer que toute personne qui s'échappait pouvait être suivie. L'année suivante, les autorités saoudiennes ont démenti les allégations des médias selon lesquelles il y avait eu d'autres raids contre des fêtes.<sup>110</sup>

La police saoudienne a arrêté un célèbre « influenceur » des réseaux sociaux en **octobre 2015** et l'a accusé de travestissement en ligne. Des vidéos de l'individu habillé en femme auraient circulé en ligne avant que des citoyens ne se plaignent qu'il s'habillait « de manière inappropriée » et signalent la situation aux autorités.<sup>111</sup>

En **décembre 2015**, un « travesti » portant une abaya traditionnelle pour femmes (une robe longue noire traditionnellement portée par les femmes du Golfe) a été arrêté dans un centre commercial de la ville de Taef. Une femme qui se trouvait dans le centre commercial a eu des soupçons et a alerté les membres du CPVPV, qui ont remis l'accusé à la police. L'accusé a ensuite été renvoyé au

procureur pour un interrogatoire et une action en justice éventuelle, dont l'issue n'a pas pu être déterminée au moment de la publication.<sup>112</sup>

Le **26 janvier 2016**, il a été signalé que la police religieuse de Riyad avait arrêté quatre « hommes gays », bien qu'au moins deux d'entre eux aient pu être des femmes transgenres, car ils essayaient de « se débarrasser des faux seins qu'ils portaient » lorsque leur domicile a été perquisitionné. Tous les quatre ont affirmé vivre comme deux couples mariés. Aucun autre détail sur ce qui s'est passé après l'arrestation n'a pu être vérifié.<sup>113</sup>

Le **13 octobre 2016**, trois « hommes efféminés » âgés de moins de 20 ans ont été arrêtés par des agents du CPVPV dans un café de Riyad. D'autres détails sont inconnus.<sup>114</sup>

Le **18 octobre 2016**, il a été signalé que la police de Qassim avait arrêté un « influenceur » des réseaux sociaux qui avait mis en ligne des vidéos le montrant en train de se maquiller et de porter des vêtements de femme. Il a été accusé d'avoir « produit et distribué du matériel portant atteinte à l'ordre public ».<sup>115</sup>

En **mars 2017**, les médias saoudiens ont rapporté que la police avait arrêté environ 35 personnes – identifiées comme des femmes transgenres dans certains rapports – originaires du Pakistan. La police a perquisitionné une fête à Riyad, où elle a affirmé avoir arrêté « des hommes habillés en femmes » et maquillés. Des militants pakistanais ont affirmé que deux des suspects avaient été battus à mort avec des bâtons par la police, une affirmation démentie par les autorités saoudiennes. Les autorités ont admis plus tard qu'un détenu était mort, bien elles ont affirmé que cela était dû à une crise cardiaque.<sup>116</sup>

En **2018**, un jeune homme gay a été accusé de « désobéissance parentale » en vertu d'une disposition saoudienne qui permet aux parents de déclarer leurs enfants méprisants. Dans le cas du jeune homme, il a été inculpé et détenu lorsque ses parents ont découvert qu'il était gay, mais a été libéré après avoir appris le Coran par cœur et autorisé à étudier aux États-Unis. À l'étranger, il a posté des photos sur les réseaux sociaux de lui-même portant des « mini-shorts » sur la plage et a parlé ouvertement de son orientation sexuelle en ligne. En conséquence, sa famille s'est arrangée pour qu'il rentre chez lui sous le faux prétexte que sa mère était malade. À son retour, le **6 octobre 2019**, il a été arrêté et condamné à trois ans de prison et 800 coups de fouet pour « atteinte au goût du public », « présentation en tant que femme » et « cybercriminalité ». Pendant son séjour en prison, les autorités saoudiennes ont refusé à quiconque l'accès au jeune homme et l'auraient torturé.<sup>117</sup>

<sup>106</sup> "Trois hommes « efféminés » arrêtés chez le Starbucks d'Arabie saoudite", *Lame de Washington*, 18 octobre 2016.

<sup>107</sup> "Un homme gay saoudien condamné à trois ans et 450 coups de fouet pour avoir rencontré des hommes via Twitter", *L'Indépendant*, 25 juillet 2014.

<sup>108</sup> "Des couples homosexuels « mariés » arrêtés lors d'un raid saoudien", *Gulf News*, 26 janvier 2016.

<sup>109</sup> "Des « soirées gays » perquisitionnées en Arabie saoudite ; La police religieuse arrête plusieurs personnes soupçonnées d'homosexualité", *International Business Times*, 15 juin 2015.

<sup>110</sup> "Des couples homosexuels mariés arrêtés lors d'un raid saoudien", *Nouvelles du Golfe*, 26 janvier 2016.

<sup>111</sup> « Un travesti Snapchat arrêté en Arabie saoudite », *Les nouvelles nationales*, 18 octobre 2016.

<sup>112</sup> "Le mec ressemble à une dame : un Saoudien arrêté pour travestissement dans un centre commercial", *Al Bawaba*, 30 décembre 2015.

<sup>113</sup> "Des couples homosexuels mariés arrêtés lors d'un raid saoudien", *Nouvelles du Golfe*, 26 janvier 2016.

<sup>114</sup> "Trois hommes « efféminés » arrêtés chez le Starbucks d'Arabie saoudite", *Lame de Washington*, 18 octobre 2016.

<sup>115</sup> "La police saoudienne arrête un « travesti en ligne »", *Middle East Eye*, 18 octobre 2016.

<sup>116</sup> "L'Arabie saoudite nie les informations pakistanaises sur les femmes transgenres tuées par la police", *Reuters*, 6 mars 2017 ; "Des femmes trans pakistanaises « battues à mort » par la police saoudienne", *Bangkok Post*, 7 mars 2017.

<sup>117</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

En **avril 2019**, une exécution de masse coordonnée a eu lieu dans des espaces publics à travers le pays, au cours de laquelle 37 hommes sont morts. La plupart ont été accusés d'être des espions ou des terroristes travaillant pour l'Iran (une allégation qui semble avoir surgi de leur présence à une manifestation antigouvernementale en 2012), mais cinq personnes ont également été reconnues coupables de relations homosexuelles après que l'un des hommes a été torturé pour avouer.<sup>118</sup>

En **octobre 2019**, une personnalité gay saoudienne des réseaux sociaux a publié une vidéo en ligne disant qu'il risquait une peine de prison après avoir posté une photo de lui en short sur la plage. Il a annoncé qu'il était accusé de « diffusion de nudité en ligne » après que le pays a introduit 19 nouvelles lois sur la décence publique début **septembre**, qui avertissaient explicitement les hommes de ne pas porter de shorts. Il aurait été arrêté pour avoir porté des shorts le **6 octobre 2022**. L'influenceur était connu pour être ouvert sur sa sexualité sur ses comptes de réseaux sociaux, publiant des tutoriels de maquillage et des vidéos de danse. Plus tard ce mois-là, il a été signalé qu'il avait été libéré.<sup>119</sup>

En **avril 2020**, un tribunal saoudien a condamné un blogueur yéménite à 10 mois de prison, à une amende équivalant à 2 700 dollars et à l'expulsion vers le Yémen à la fin de sa peine. C'était en réponse à une publication sur les réseaux sociaux soutenant les droits LGBTQ+ en Arabie saoudite. Il a été rapporté que l'expression de genre de l'accusé était l'une des raisons pour lesquelles il avait initialement fui le Yémen, compte tenu des menaces de violence auxquelles il était confronté. Il est impossible de supposer les pronoms de l'accusé étant donné son historique de non-conformité de genre, bien que tous les médias et les rapports semblent l'identifier comme un homme. L'accusé a été maintenu à l'isolement pendant six semaines avant son procès, sans fenêtres ni climatisation dans le climat rude de l'Arabie saoudite, et s'est vu refuser l'accès à un avocat au tribunal. Les policiers ont également procédé à un examen anal forcé sur lui pour rechercher des « preuves » qu'il était gay et l'ont battu à plusieurs reprises depuis le jour de son arrestation. Le tribunal a accusé le blogueur de « violer la moralité publique en faisant la promotion de l'homosexualité en ligne » et « d'imiter les femmes ».<sup>120</sup> L'affaire a été officiellement dénoncée par plusieurs mandats et rapporteurs des procédures spéciales de l'ONU, qui ont exprimé leur inquiétude face aux détentions arbitraires et aux allégations de torture. Bien que dans deux réponses officielles à leurs questions, l'Arabie saoudite ait déclaré que les « accusations et allégations [...] sont inexactes et reposent entièrement sur des informations infondées et non vérifiées », et ont justifié l'incident au motif que le blogueur avait été « accusé d'avoir commis des crimes punissables en vertu des lois saoudiennes ».<sup>121</sup> Plus tard, en **octobre 2022**, il a été

rapporté que le blogueur yéménite avait obtenu l'asile politique dans un pays européen.<sup>122</sup>

Un militant a été arrêté en **2021** et condamné à un an de prison et à une amende de 10 000 riyals (2 665 dollars) pour avoir défendu les droits LGBTQ+ sur les réseaux sociaux. Son téléphone a également été confisqué et fouillé à la recherche de contenu intime, après quoi il a également été poursuivi pour « matériel détourné ».<sup>123</sup>

Cinq personnes dans la province des Northern Borders ont été arrêtées pour « travestissement » en **octobre 2021**. Le groupe aurait marché dans les rues habillé avec des vêtements de femmes et aurait partagé une vidéo d'eux en train de le faire sur les réseaux sociaux.<sup>124</sup>

En **juillet 2022**, les autorités saoudiennes ont arrêté une influenceuse égyptienne populaire sur les réseaux sociaux. L'arrestation fait suite à une vidéo qu'elle a publié en ligne dans laquelle elle parle à une amie saoudienne. Certains commentaires qu'elle fait dans la vidéo ont été perçus comme étant « sexuellement suggestifs » par les internautes. La vidéo est devenue virale, ce qui a déclenché une campagne en ligne contre elle pour « offense à la société » en raison des prétendues « connotations lesbiennes » de la vidéo. La police locale de Riyad a annoncé plus tard qu'elle avait arrêté une locale « qui est apparue dans une émission en train de parler à une autre femme avec un contenu sexuel et des suggestions qui pourraient avoir un impact négatif sur la moralité publique ». La police n'a pas spécifiquement nommé l'influenceuse égyptienne, mais a inclus un extrait de sa vidéo dans sa déclaration. Le procureur saoudien aurait prolongé sa détention d'au moins cinq jours. Elle a peut-être été condamnée à une amende et emprisonnée, avec une possible expulsion d'Arabie saoudite, bien qu'en mars 2023, son sort reste incertain.<sup>125</sup>



### Dispositions criminalisantes

Bien que le Bahreïn soit le seul pays des États du Golfe à ne pas criminaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe consentantes, quatre cas de *criminalisation de facto* et de ciblage par le biais d'autres lois et politiques entre 2011 et 2023 ont été portés à l'attention d'ILGA World, ce qui a conduit à l'inclusion du pays dans le présent rapport. Les personnes de diverses expressions de genre semblent être ciblées. Certaines personnes transgenres ont même affirmé que l'absence de reconnaissance légale du

<sup>118</sup> "L'Arabie saoudite a décapité 5 hommes « dont il a été prouvé qu'ils étaient homosexuels sous la torture »", *LGBTQ Nation*, 28 avril 2019.

<sup>119</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>120</sup> *Ibid.*

<sup>121</sup> HCDH, UA SAU 10/2020 (2020); *Id.*, UA SAU 2/2021 (2021); Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, HRC/AUCUN/2020/SP/72 (2020); *Id.*, HRC/NONE/2021/SP/18 (2021).

<sup>122</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>123</sup> Informations fournies à ILGA World par la Fondation Alwan.

<sup>124</sup> "Cinq « arrêtés pour travestissement » en Arabie saoudite : rapport", *Al Araby*, 25 octobre 2021.

<sup>125</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

genre dans le pays les empêchait de modifier leurs documents d'identité, les mettant en conflit avec la police, qui les accuse de falsification.<sup>126</sup>

En décembre 2017, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a appelé le gouvernement de Bahreïn à « fournir des informations sur les mesures juridiques et pratiques prises pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, [et] à répondre aux informations selon lesquelles des personnes ont été poursuivies pour relations sexuelles entre personnes de même sexe en vertu des dispositions du Code pénal relatives à, entre autres, la « débauche » et « l'obscénité ».<sup>127</sup> L'année suivante, la délégation de Bahreïn a simplement répondu que :

Aucun procès n'a été mené pour des raisons d'identité de genre ou de comportement homosexuel, mais ils le seraient si de tels actes étaient commis en public, lorsqu'ils constitueraient le délit d'un acte scandaleux portant atteinte aux bonnes mœurs (art. 350 du Code pénal) ou d'une pratique immorale sans rémunération (art. 326 du Code pénal).<sup>128</sup>

En effet, tout au long de 2020 et 2021, ILGA World a localisé plusieurs rapports en ligne publiés par la police de Bahreïn faisant état de plusieurs cas d'arrestations pour des actes d'« indécence » et de détenus qui avaient été renvoyés en justice pour de tels actes. Certains de ces cas impliquaient plus d'une douzaine de personnes. Cependant, les rapports ne contiennent pas suffisamment d'informations pour déterminer si l'une de ces arrestations impliquait des personnes de divers identités de genre ou orientation sexuelles ou si quelqu'un a été ciblé pour son expression de genre ou pour avoir commis des actes d'intimité entre personnes de même sexe.<sup>129</sup> Par conséquent, ces cas ne sont pas comptés ou inclus dans les exemples suivants.

La stigmatisation sociale et l'opposition de la société en général et des représentants du gouvernement restent répandues, et plusieurs membres du Parlement ont écrit une lettre officielle condamnant le lever d'un drapeau arc-en-ciel de la fierté à l'ambassade des États-Unis à Bahreïn en 2021. À la suite de la réaction violente, en octobre 2021, il a été signalé qu'un groupe de députés avait présenté un projet de loi visant à criminaliser la « promotion de l'homosexualité ». Le projet de loi visait à imposer « une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans et une amende de [8 000 à 13 200 dollars] à quiconque brandit un drapeau, un logo ou une affiche symbolisant

l'homosexualité [ou] promeut par quelque moyen que ce soit les idées et les croyances des homosexuels ou appelle, organise ou assiste à une réunion ou réunion d'homosexuels ».<sup>130</sup>

Cette opposition de l'État s'est poursuivie l'année suivante, lorsque le Conseil suprême des affaires islamiques (SCIA) a dénoncé des « campagnes systématiques visant à promouvoir l'homosexualité » à l'échelle internationale en juin 2022, et que le roi Hamad bin Isa Al Khalifa a déclaré à l'ouverture du parlement en décembre que « nous ne permettrons pas que [l'homosexualité] nuise de quelque manière que ce soit à notre système de valeurs et de traditions ». et que « nous ferons face à toute invasion intellectuelle qui contredit les valeurs de notre loi islamique tolérante et de notre instinct humain commun ». En 2022, le ministère du Commerce du Bahreïn a également mis en garde contre l'importation de produits aux couleurs de l'arc-en-ciel, certains rapports indiquant que le pays s'était joint à d'autres États du Golfe pour confisquer des jouets colorés pour enfants.<sup>131</sup>

En avril 2023, il a été signalé qu'un député – Muhammad al-Maarafi – avait rédigé un autre projet de loi « pour soutenir les dispositions juridiques existantes dans le Code pénal » avec « l'ajout de textes criminalisant explicitement [les actes sexuels entre personnes de même sexe] ». Cette loi, si elle est adoptée, imposerait une peine minimale d'emprisonnement de six mois et une amende de 500 à 2 000 dinars (entre 1 300 et 5 300 dollars).<sup>132</sup> La même année, la délégation de Bahreïn à la Conférence de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a indiqué qu'elle s'opposerait à toute disposition visant à protéger les droits des travailleurs LGBTQ+.<sup>133</sup>

## Exemples d'application

En février 2011, il a été signalé que les autorités de la ville de Muharraq avaient perquisitionné une « fête gay » et arrêté 200 « travestis et fêtards masculins » de Bahreïn et d'autres pays du Golfe.<sup>134</sup>

En avril 2014, deux travailleuses du sexe transgenres auraient perdu leur tentative de faire appel d'une peine de six mois de prison, après que la police eut été informée qu'elles « portaient des vêtements, du maquillage et des perruques de femmes ». L'accusation aurait également utilisé comme preuve des images qu'elle avait publiées en ligne se montrant sous une expression de genre féminine. La paire a plaidé coupable de « prostitution et homosexualité » devant le tribunal pénal de première instance, mais a fait valoir qu'elles n'auraient pas dû être

<sup>126</sup> "Les pays arabes du Golfe répriment l'homosexualité", *Jerusalem Post*, 17 décembre 2022.

<sup>127</sup> Comité des droits de l'homme, *Liste des points à traiter concernant le rapport initial de Bahreïn*, CCPR/C/BHR/Q/1 (2017), par. 9.

<sup>128</sup> Comité des droits de l'homme, *Liste des points à traiter concernant le rapport initial de Bahreïn Additif : Réponses de Bahreïn à la liste des points à traiter*, CCPR/C/BHR/Q/1/Add.1 (2018), par. 42.

<sup>129</sup> "Sept femmes détenues pour incitation à la pudeur", *Centre des médias de la police de Bahreïn*, 7 janvier 2021 ; "Quatre femmes arrêtées pour attentat à la pudeur", *Centre des médias de la police de Bahreïn*, 06 novembre 2020 ; "Le CID arrête 16 personnes pour attentat à la pudeur", *Centre des médias de la police de Bahreïn*, 2 novembre 2020 ; "Six détenus pour incitation à la pudeur", *Centre des médias de la police de Bahreïn*, 29 septembre 2020 ; "11 Asiatiques détenus pour incitation à la pudeur et vente d'alcool", *Centre des médias de la police de Bahreïn*, 10 août 2020.

<sup>130</sup> "L'Observatoire Al-Zhar condamne le lever du drapeau arc-en-ciel par l'ambassade des États-Unis à Bahreïn", *Egypte Indépendant*, 11 juin 2021 ; "Proposition de répression contre les homosexuels", *GDN en ligne*, 17 octobre 2021 ; "موقع نبض - المثلية - مرفق نبض" ; "Bahrain : Projet de loi parlementaire criminalisant la promotion de l'homosexualité et des idées homosexuelles", *Nabd*, 17 octobre 2021.

<sup>131</sup> "Bahrein News : Le Conseil dénonce les tentatives de destruction des valeurs humaines", *Gulf Daily News*, 1er juin 2022 ; "Les pays arabes du Golfe répriment l'homosexualité", *Jerusalem Post*, 17 décembre 2022.

<sup>132</sup> "المعرفي يتقدم بمقترح قانون لتعويض عقوبة مرتكب أفعال الشذوذ الجنسي" [Al-Maarafi présente une proposition de loi visant à alourdir la peine infligée aux auteurs d'actes d'homosexualité], *Al Watan*, 12 avril 2023.

<sup>133</sup> "Chambres arabes : Refus d'assimiler le « travail homosexuel » au droit international du travail", *Al Ayam*, 14 juin 2023.

<sup>134</sup> "Bahrein arrête 200 hommes lors d'une fête gay - journaux", *Reuters*, 9 février 2011.

condamnées à plus de trois mois de prison. Lorsqu'elles se sont plaintes au juge d'appel que leur peine avait été confirmée, il leur a dit de se taire et les a menacées de les emprisonner pendant deux ans s'il les revoyait.<sup>135</sup>

En **avril 2021**, il a été signalé que le troisième tribunal pénal pour mineurs avait condamné une personne à six mois de prison en vertu de l'article 329 du Code pénal, qui interdit « l'incitation à la débauche ou à la prostitution ». Il a été confirmé que la personne en question était un « homme » portant « un pantalon pour femme, un soutien-gorge de sport et du maquillage », bien qu'il ne soit pas clair si l'accusé aurait pu être une femme trans ou une personne transféminine.<sup>136</sup> Cette affaire pourrait refléter la confusion courante entre l'identité de genre et l'expression de genre (et même l'orientation sexuelle), ce qui rend difficile la détermination de la nature exacte de la criminalisation dans de nombreuses juridictions.

En **novembre 2022**, il a été signalé qu'un « homme [...] a assisté à une fête privée de travestisme » et qui a par la suite été reconnu coupable d'« incitation à la débauche et à l'indécence publique » a perdu un appel contre la peine de deux ans prononcée par le tribunal pénal de première instance. Au moment de la publication de l'article, l'accusé était déjà derrière les barreaux depuis 12 mois.<sup>137</sup>



## Bangladesh

### Dispositions criminalisantes

L'article 377 du Code pénal (1860) érige en infraction les « crimes contre nature ». Ceci est défini comme « des rapports charnels contre l'ordre de la nature avec un homme, une femme ou un animal » et la pénétration est « suffisante pour constituer un rapport charnel ». Les coupables sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité et d'une amende.<sup>138</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Outre l'article 377 du Code pénal, d'autres lois auraient été utilisées pour harceler, détenir et inculper des suspects depuis au moins 2014.<sup>139</sup> La stigmatisation sociale et la violence des groupes d'autodéfense restent également un problème majeur, selon des militants bangladais interrogés par ILGA World. Bien que le Bangladesh ait pris des mesures pour reconnaître et protéger les personnes du « troisième sexe » (hijra), les attitudes de la police et de la

société à l'égard de ces groupes semblent être largement négatives. Selon certains défenseurs des droits humains, la détention arbitraire des hijra pour mendicité ou vagabondage est disproportionnée.<sup>140</sup> Des attaques extrajudiciaires perpétrées par des groupes extrémistes ou des foules contre des personnes de genres sexuels divers ont également été documentées, et parfois la police ne peut ou ne veut pas intervenir.<sup>141</sup>

Un exemple récent peut être vu en 2023, lorsqu'il a été signalé qu'un défenseur des droits humains LGBTQI+ avait été sévèrement harcelé et menacé en ligne par un groupe religieux conservateur s'opposant aux tentatives de son organisation de dépénaliser l'homosexualité au Bangladesh. Le groupe a également lancé une pétition pour interdire à l'activiste d'entrer au Bangladesh et a appelé à une législation interdisant la « promotion de l'homosexualité ». Ces efforts ne semblent pas avoir abouti, bien que le gouvernement bangladais ait ignoré plusieurs demandes de l'activiste, des diplomates internationaux et du Conseil des barreaux européens (CCBE), d'offrir une protection contre les menaces. Au contraire, il a été allégué que la police bangladaise a commencé à recueillir des informations sur lui et sa famille.<sup>142</sup>

En 2019, le Comité des Nations unies contre la torture s'est dit préoccupé par les allégations de violence contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres par des responsables de l'application des lois, qui est facilitée par la criminalisation des relations homosexuelles consenties en tant que « comportement contre nature ».<sup>143</sup>

En juillet 2021, un demandeur d'asile gay a été condamné à 12 mois de prison pour avoir tenté de rester « illégalement » au Royaume-Uni en raison de la menace d'emprisonnement à vie s'il était expulsé vers le Bangladesh.<sup>144</sup> Son cas, ainsi que les exemples d'application de la loi décrits ci-dessous, soulignent la menace potentielle à laquelle sont confrontés les réfugiés fuyant des pays généralement considérés comme « sûrs » en raison du manque d'informations accessibles au public sur les forces de l'ordre.

Malgré ce manque d'informations, ILGA World a identifié au moins six exemples d'application de la loi entre 2013 et 2023.

### Exemples d'application

Deux jeunes filles ont été arrêtées le 23 juillet 2013 à Dhaka, la capitale, pour s'être enfuies et s'être mariées l'une à l'autre lors d'une cérémonie symbolique hindoue. Le père de la plus jeune fille a signalé sa disparition à la police, et bien qu'elle soit mineure, elle a également été détenue, et toutes deux ont été menacées d'emprisonnement à vie

<sup>135</sup> "Deux prostituées transgenres à Bahreïn ont perdu un appel contre une peine de prison de six mois", *Pink News*, 24 ans Avril 2014.

<sup>136</sup> "الحبس ستة أشهر لشاب بتهمة التحريض على الفجور والدعارة" [Six mois d'emprisonnement pour un jeune homme pour incitation à la débauche et à la prostitution], *Akhbar Al Khaleej*, 17 avril 2021

<sup>137</sup> "Bahrain News : Le tribunal rejette le plaidoyer final du fétard travesti", *Gulf Daily News*, 29 novembre 2022.

<sup>138</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentiels entre personnes de même sexe - Bangladesh* (consulté le 25 juin 2023).

<sup>139</sup> "Les minorités sexuelles harcelées", *Le Daily Star*, 12 décembre 2014 ; Kaleidoscope Trust, *S'exprimer 2015 : Les droits des personnes LGBTI à travers le Commonwealth* (2015), 48.

<sup>140</sup> Bangladesh Legal Aid and Services Trust, *De la reconnaissance à la réalisation des droits : la protection juridique de l'identité de genre dans la législation bangladaise*, décembre 2019 ; "Bangladesh : Des militants des droits humains indignés par l'arrestation de femmes trans pour mendicité", *Effacer 76 crimes*, 7 mars 2023.

<sup>141</sup> "Les minorités sexuelles harcelées", *Le Daily Star*, 12 décembre 2014 ; "Deux militants des droits des homosexuels tués à coups de machette au Bangladesh", *Aljazeera*, 26 avril 2016 ; "Bangladesh : Enquêteur sur les meurtres de LGBT", *Human Rights Watch*, 26 avril 2016 ; "Des attaques militantes forcent la communauté gay du Bangladesh à se cacher", *Reuters*, 18 mai 2016 ; "La lutte d'une femme transgenre pour être elle-même au Bangladesh", *Protection civile européenne et opérations d'aide humanitaire*, 1er février 2022.

<sup>142</sup> "Un groupe anti-gay bangladais demande l'interdiction d'un militant des droits LGBT", *Effacer 76 crimes*, 11 juillet 2023.

<sup>143</sup> Comité contre la torture, *Observations finales sur le rapport initial du Bangladesh*, CAT/C/BGD/CO/1 (2019), paragraphe 23.

<sup>144</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

pour leur relation homosexuelle. Les rapports ne permettent pas de savoir si une activité sexuelle a eu lieu.<sup>145</sup>

En avril 2016, lors des célébrations du Nouvel An bengali, quatre personnes accusées d'avoir participé à une « manifestation arc-en-ciel » non autorisée à l'université de Dacca ont été arrêtées. Il s'agissait apparemment d'une réponse aux menaces de violence proférées contre la manifestation par des extrémistes religieux, et les responsables de la police ont déclaré que les détenus seraient libérés plus tard dans la journée.<sup>146</sup> Certains militants locaux ont affirmé que la manifestation arc-en-ciel avait été annulée la nuit précédente en raison de la menace de violence, que le rassemblement était un événement sans rapport, et que les arrestations policières étaient simplement dues à leur association avec le mouvement LGBTQ +.<sup>147</sup>

Le 19 mai 2017, le Bataillon d'action rapide (RAB), une branche des forces spéciales de la police bangladaise, a arrêté 26 homosexuels du centre communautaire Atibazar Shady à Keraniganj, près de Dhaka. Plus tard, une affaire a été enregistrée contre eux en vertu de la loi sur les stupéfiants et ils ont également été placés en garde à vue.<sup>148</sup>

En mai 2017, le RAB a été mobilisé pour attaquer un rassemblement à Dacca. Entre 20 et 30 hommes ont été arrêtés, se sont fait confisquer du lubrifiant et des préservatifs et ont vu leur homosexualité révélée dans les médias. Ils ont été accusés d'organiser une « fête homosexuelle ». Tous ont finalement été relâchés et libérés sous caution au bout d'une semaine, bien qu'une affaire de stupéfiants ait été ouverte contre eux en raison de la découverte de marijuana et d'autres drogues sur les lieux de l'incident.<sup>149</sup>

Le 15 septembre 2020, une personne identifiée dans les médias locaux comme une « femme notoire » qui avait été identifiée par des militants locaux comme un homme transgenre a été arrêtée pour activité homosexuelle. Certains médias ont affirmé que l'accusé avait l'habitude de « forcer les filles à être homosexuelles », mais il n'est pas clair dans quelle mesure il s'agit de l'interprétation des médias détracteurs, ou s'il y a eu une forme de coercition ou de chantage.<sup>150</sup>

Fin octobre 2020, le RAB a arrêté deux jeunes lesbiennes à Patuakhali lors d'un raid. Le couple s'est rencontré en ligne et a fui leurs maisons pour vivre ensemble en paix, mais la famille de l'un des deux a alerté la police d'un « enlèvement » et les deux ont été emmenés pour enquête.<sup>151</sup>



## Dispositions criminalisantes

Le Sultanat de Brunéi a un système juridique double ou hybride, dans lequel le droit coutumier et le droit islamique fonctionnent en parallèle.

Selon l'article 82 de l'ordonnance du Code pénal de la charia (SPCO) (2013), la peine de mort peut être imposée pour des actes de *liwat* (sodomie). Le paragraphe 3 de l'article 92 érige en infraction pénale les actes lesbiens, qui peuvent entraîner une amende, une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans, le fouet ou une combinaison des deux.<sup>152</sup>

L'article 377 (chapitre 22) du Code pénal laïc (1951) criminalise les « infractions contre nature », définies comme « des relations charnelles contre l'ordre de la nature avec un homme, une femme ou un animal ». En 2017, l'ordonnance portant modification du Code pénal (2017) a alourdi la peine encourue pour une condamnation en vertu de l'article 377 du Code pénal laïc à une peine d'emprisonnement maximale de 30 ans et à la flagellation. Auparavant, la peine pouvait aller jusqu'à 10 ans de prison et une amende.<sup>153</sup>

En ce qui concerne la criminalisation de l'expression de genre, l'article 198 du Code pénal laïc de 2013 énonce que « tout homme qui s'habille et prétend être une femme ou toute femme qui s'habille et prétend être un homme dans un lieu public sans excuse raisonnable » est passible d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois. En outre, le même article énonce que tout homme qui s'habille et prétend être une femme ou toute femme qui s'habille et se fait passer pour un homme dans un lieu public « à des fins immorales » est coupable d'une infraction et passible d'une amende ne dépassant pas 4 000 dollars du Brunéi. à une peine d'emprisonnement maximale d'un an, ou aux deux ». <sup>154</sup>

## Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

L'ordonnance du Code pénal de la charia a été adoptée en plusieurs étapes depuis 2013. L'annonce de la mise en œuvre intégrale du Code pénal laïc à partir d'avril 2019 a provoqué des réactions négatives de la part du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, de

<sup>145</sup> *Ibid.*

<sup>146</sup> "Quatre fêtards détenus après que le Bangladesh a interdit un « rassemblement arc-en-ciel », *Courrier quotidien*, 14 avril 2016.

<sup>147</sup> Informations fournies à ILGA World par un militant anonyme au Bangladesh.

<sup>148</sup> Informations fournies à ILGA World par Noboprobhaat.

<sup>149</sup> y compris le Bangladesh ; "Un raid d'un « parti gay » au Bangladesh bafoue le droit à la vie privée", *Human Rights Watch*, 25 mai 2017 ; "Bangladesh : 28 hommes soupçonnés d'être homosexuels libérés", *Amnesty International*, 11 août 2017 ; ILGA Asie, *Un refuge dangereux : les défis des personnes LGBTIQ bangladaises à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté* (2021), 10.

<sup>150</sup> Informations fournies à ILGA World par Inclusive Bangladesh.

<sup>151</sup> Informations fournies à ILGA World par Noboprobhaat et Inclusive Bangladesh.

<sup>152</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Brunei* (consulté le 19 juin 2023).

<sup>153</sup> *Ibid.*

<sup>154</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans : Reconnaissance devant la loi* (2020), 93.

l'ONUSIDA et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Le 1er avril 2019, plusieurs procédures spéciales de l'ONU ont publié une communication conjointe exhortant le Brunei à « révoquer l'ordonnance du Code pénal de la charia et à l'abroger complètement ». Le Ministre des affaires étrangères du Brunei a répondu à cette communication en affirmant l'attachement du Brunei à la protection des droits de l'homme et en déclarant que « le système pénal islamique est davantage axé sur la prévention que sur la répression ».<sup>155</sup>

Dans une interview accordée aux médias en 2019, un défenseur des droits humains homosexuel (qui s'est enfui au Canada après avoir été accusé d'avoir publié un message sur les réseaux sociaux critiquant le gouvernement) a noté qu'à l'époque, il n'y avait eu aucune poursuite pour relations sexuelles entre personnes de même sexe en vertu de la nouvelle loi islamique, et a dit : « Je détesterais être le premier homme gay à être jugé dans le cadre du [nouveau] système. »<sup>156</sup>

Selon le sultan de Brunei, le pays dispose d'un « moratoire *de facto* sur l'exécution de la peine de mort pour les affaires de droit coutumier », qui « s'appliquera également aux affaires relevant du Code pénal séculaire, qui offre un champ d'application plus large ». Selon le gouvernement, aucune exécution n'a eu lieu depuis 1996 et ILGA World n'a pas été en mesure d'identifier des preuves du contraire. Cependant, le maintien d'une telle disposition pénalisante contribue invariablement à accroître la peur et la stigmatisation des personnes de diverses OSIEG, et laisse la possibilité au sultan ou à l'un de ses successeurs de lever le moratoire pratiquement à tout moment.<sup>157</sup>

ILGA World a identifié au moins deux exemples d'application de la loi au Brunei, tous deux liés à la criminalisation de l'expression de genre par le biais de dispositions anti-« travestissement ». Comme dans tous les autres pays, ce nombre ne représente probablement qu'une petite fraction des incidents. Les informations officielles sur la question en provenance du pays restent limitées. Par exemple, une adolescente transgenre demandant l'asile au Canada a déclaré qu'elle avait « entendu parler de deux personnes condamnées à une amende et emprisonnées pour travestissement » en 2014, bien qu'aucun autre détail n'ait pu être vérifié sur la date de l'incident, l'identité des détenus, les détails de leur punition ou les autorités présidentes.<sup>36</sup> Cette rareté d'informations ne doit pas être interprétée comme un manque d'application de la loi, mais plutôt comme une démonstration de la nécessité urgente d'une enquête plus approfondie.

## Exemples d'application

En 2015, un fonctionnaire du Brunei a été condamné à une amende en vertu du Code pénal de la charia pour travestissement dans un lieu public, et le procureur a averti au cours de la procédure que « si cela n'est pas résolu, cela peut conduire à la propagation de troubles sociaux tels que l'homosexualité, les relations sexuelles libres [et] l'abus de drogues ».<sup>158</sup>

Le 16 août 2016, un média du Brunei a rapporté que des agents de la police religieuse et des membres de la Force de police royale du Brunei « ont arrêté un homme de la région pour avoir porté des vêtements féminins et eu une conduite inappropriée dans un lieu public ».<sup>159</sup> Aucun autre détail n'est connu.

## Émirats arabes unis

### Dispositions criminalisantes

Les Émirats arabes unis disposent d'un ensemble complexe et interconnecté de cadres juridiques aux niveaux infranational et fédéral. Chacun des sept Émirats peut soit suivre directement la loi fédérale, soit maintenir son propre code pénal, et les Émirats d'Abou Dhabi, de Dubaï et de Sharjah optent actuellement pour ce dernier arrangement. Toutefois, les lois locales sont subordonnées au droit fédéral et traitent principalement de questions qui ne sont pas traitées par l'État. En plus de leurs tribunaux civils et pénaux respectifs, chaque émirat maintient son propre système parallèle de tribunaux de la charia organisés et supervisés localement, bien que le rôle et l'autorité de ces tribunaux varient à travers le pays et restent un sujet de débat parmi les juristes. Le droit fédéral codifié est également largement fondé sur les principes de la charia et s'en inspire.<sup>160</sup>

L'article 354 du Code pénal fédéral (1987) prévoit la peine de mort pour « quiconque a recours à la contrainte pour avoir des rapports sexuels avec une femme ou la sodomie avec un homme ». Cette formulation particulière a donné lieu à un large débat parmi les juristes, les groupes politiques et la société civile, sur la question de savoir si la disposition contre la « sodomie » est une continuation de

<sup>155</sup> HCDH, OL BRN 1/2019 (2019); "Bachelet exhorte Brunei à empêcher l'entrée en vigueur d'un nouveau code pénal « draconien »", *Site web du HCR*, 1er avril 2019 ; "Les agences de l'ONU exhortent le Brunei à abroger le nouveau code pénal « extrême et injustifié »", *ONU Info*, 4 avril 2019 ; Ministère des affaires étrangères (Brunei Darussalam), *Note 33/2019 : Réponse à la communication des rapporteurs spéciaux*, 7 avril 2019, 1-2.

<sup>156</sup> "C'est ce que c'est que d'être gay au Brunei, où l'homosexualité est maintenant punissable par la lapidation à mort", *Heure*, 5 avril 2019.

<sup>157</sup> "Titah De Sa Majesté le Sultan Haji Hassanal Bolkiah Mu'izzaddin Waddaulah Ibni Al-Marhum Sultan Haji Omar 'Ali Saifuddin Sa'adul Khairi Waddien, Le Sultan et Yang Di-Pertuan De Brunei Darussalam", *Cabinet du Premier ministre Brunéi Darussalam*, 5 mai 2019 ; "Brunéi Darussalam : Nouveau rapport sur le Code pénal abusif", *Human Rights Watch*, 22 mai 2019.

<sup>158</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>159</sup> "Un travesti arrêté à « Sepadu Cegah Jenayah »", *BruDirect*, 16 août 2016.

<sup>160</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Émirats arabes unis* (consulté le 31 juin 2023).

l'interdiction des relations sexuelles « coercitives » ou si elle doit être interprétée comme une nouvelle clause couvrant toute sodomie entre hommes. Si cette dernière interprétation prévaut, les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe pourraient être passibles de la peine de mort. En outre, les tribunaux de la charia pourraient, en théorie, punir le crime de « *zina* » (adultère ; relations sexuelles hors mariage) avec la mort, ce qui inclurait tous les actes sexuels entre personnes de même sexe au motif que le mariage homosexuel est interdit aux Émirats arabes unis.<sup>161</sup>

En outre, l'article 356 du Code pénal fédéral a été interprété par divers spécialistes comme criminalisant l'activité sexuelle consentie entre personnes du même sexe. La disposition arabe originale de cet article est « *هتك العرض* » (*hatk al-'arD*), qui se traduit littéralement par « déshonneur à l'honneur », mais a également été traduit par « dégradation volontaire », « agression indécente », « indécence » ou « connaissance charnelle » par différentes sources. En 2016, le décret-loi fédéral n° 7 (2016) a également modifié l'article 358 pour prévoir que quiconque commet publiquement un « acte honteux » est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins six mois. La même peine s'applique à toute personne qui dit ou commet un « acte contre la moralité publique ». <sup>162</sup>

Au niveau infranational, l'article 80 du Code pénal d'Abou Dhabi (1970) punit la « sodomie consensuelle » d'une peine pouvant aller jusqu'à 14 ans de prison.<sup>163</sup>

L'article 177 du Code pénal de Dubaï (1970), tel qu'amendé en 1994, punit les « infractions contre nature (sodomie) » – définies comme « les rapports sexuels avec une autre personne en violation des lois de la nature » – d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.<sup>164</sup>

Et l'article 176 du Code pénal de Sharjah (1970) punit les « infractions contre nature (sodomie) » – définies comme « les rapports sexuels avec une autre personne en violation des lois de la nature » ou « permettant à un homme d'avoir des rapports sexuels avec eux en violation des lois de la nature » – d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans.<sup>165</sup>

En ce qui concerne les diverses expressions du genre, il y a *incrimination de fait* par l'article 359 du Code pénal fédéral, qui dispose que « tout homme déguisé en vêtements féminins et pénétrant avec ce déguisement dans un lieu réservé aux femmes ou où l'entrée est interdite, à ce moment-là, à des personnes qui ne sont pas des femmes. Si l'homme commet une infraction dans cette condition, elle est considérée comme une circonstance aggravante. »<sup>166</sup>

## Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Entre 2004 et 2023, ILGA World a identifié au moins 21 exemples d'application du droit pénal aux Émirats arabes

unis, bien que cela ne soit pas susceptible de rendre compte de la totalité des cas et ne tienne pas compte des manières plus larges dont la société émiratite et les représentants de l'État discriminent ou marginalisent les individus et les groupes sur la base de leur orientation sexuelle, de leur identité sexuelle ou de leur expression de genre. Bien qu'il existe un potentiel juridique pour l'adoption de la peine de mort pour les actes consensuels entre personnes du même sexe, la charia islamique étant considérée comme la principale source du droit des Émirats arabes unis en matière civile et pénale, ILGA World n'a trouvé aucune preuve que de telles peines aient été imposées ces dernières années. Un rapport de 2008 d'Amnesty International indique que les Émirats arabes unis « ne punissent pas les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe avec la peine de mort » et a indiqué que l'article 354 fait référence au « viol, et non aux relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe ». Cependant, dans le même rapport, l'organisation considère que, selon chaque cas, il est toujours « théoriquement possible » que les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe soient passibles de la peine de mort si elles sont considérées comme une forme de *zina* (activité sexuelle extraconjugale).<sup>167</sup>

Cependant, d'autres formes d'application de la loi ou d'abus criminels sont explicitement documentées. En 2008, la police a demandé au gouvernement de « mener une enquête sur la tendance » *des boyats*, ou « garçons manqués » (hommes trans, femmes lesbiennes butch et autres personnes de diverses identités de genre). Dans une déclaration officielle en 2011, l'Administration de sensibilisation à la sécurité de la police de Dubaï a officiellement annoncé qu'elle prévoyait de lancer des campagnes ciblant les « transgenres » et *les boyats*. Les responsables de l'Autorité de développement communautaire ont déclaré qu'ils travailleraient avec la police sur des plans pour lutter contre *les boyats* et autres « travestis » pour « s'être livré à une pratique dangereuse ». <sup>168</sup>

En 2021, le soutien officiel aux forces de l'ordre pénal contre les pratiques dites « immorales » n'avait pas diminué. Cette année-là, le bureau du procureur a déclaré sur les réseaux sociaux que « quiconque commet publiquement un acte indécent sera passible d'une amende d'au moins 1 000 AED et d'au plus 50 000 AED » (environ 270 à 13 600 USD), et a ajouté que « tout incident répété d'indécence publique sera puni d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois mois et d'une amende ne dépassant pas AED » (environ 27 200 USD).<sup>169</sup>

Dans le cas des personnes incarcérées, il a été signalé que des examens anaux - une pratique longtemps discréditée visant à recueillir des preuves présumées de relations homosexuelles - ont été utilisés contre plusieurs détenus. Les « preuves » recueillies par ces procédures sont connues pour être utilisées pour condamner des suspects à la prison

<sup>161</sup> *Ibid.*

<sup>162</sup> *Ibid.*

<sup>163</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Abu Dhabi (Émirats arabes unis)* (consulté le 31 juin 2023).

<sup>164</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Dubaï (Émirats arabes unis)* (consulté le 31 juin 2023).

<sup>165</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Ash Shariqah [Sharjah] (Émirats arabes unis)* (consulté le 31 juin 2023).

<sup>166</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans : Reconnaissance devant la loi* (2020), 107.

<sup>167</sup> Amnesty International *L'amour, la haine et la loi : décriminaliser l'homosexualité* (2008), 48.

<sup>168</sup> "Les femmes travesties ciblées dans la campagne de Dubaï", *Les nouvelles nationales*, 1er juin 2011.

<sup>169</sup> "PP explique la peine pour les infractions d'indécence publique", *Sharjah 24*, 25 mai 2021.



pour homosexualité et pour « actes obscènes » en vertu de la charia, selon le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et<sup>170</sup> Human Rights Watch.<sup>171</sup>

### Exemples d'application

En 2004, des rapports ont affirmé qu'un « mariage gay » avait été perquisitionné à Sharjah. Deux douzaines d'hommes auraient été arrêtés, fouettés et relâchés, selon un éminent avocat. Les détails de l'affaire restent flous.<sup>172</sup>

En novembre 2005, la police a arrêté 26 personnes dans un hôtel de Ghantoot. Les détails entourant l'affaire ne sont pas clairs, mais il a été rapporté que la moitié du groupe, y compris des citoyens des Émirats arabes unis et des migrants d'autres pays du Golfe et d'Asie, étaient « habillés en femmes » avec un maquillage et des coiffures féminins. Les rapports indiquaient que le groupe se préparait prétendument à un « mariage gay » de masse. Il a été rapporté que les gens ont subi des évaluations psychologiques et des « examens médicaux » invasifs. En outre, il a été affirmé que le département de soutien social du ministère de l'Intérieur tenterait de dissuader les détenus de futurs « comportements homosexuels » par divers moyens, y compris par un traitement forcé aux hormones masculines, bien que le gouvernement l'ait nié. En février 2006, il a été signalé que 11 des 26 accusés avaient avoué devant le tribunal qu'ils avaient « pratiqué l'homosexualité » et avaient été condamnés à 5 ans d'emprisonnement et à une année supplémentaire pour obscénité, tandis qu'un 13e avait reçu une « peine moindre » et les autres avaient été acquittés.<sup>173</sup>

En 2007, un garçon français de 15 ans a été violé aux Émirats arabes unis par trois hommes sous la menace d'un couteau dans une partie isolée du désert. Ils l'ont menacé et lui ont dit qu'ils tueraient sa famille s'il signalait l'incident. Quoi qu'il en soit, les hommes ont été arrêtés par la police et ont plaidé non coupables. Le médecin qui a examiné le garçon après son viol a ensuite affirmé qu'il y avait des preuves présumées d'antécédents de rapports sexuels anaux et qu'il ne croyait pas que la force avait été utilisée. En tant que tel, la police a dissuadé le garçon de porter plainte et on lui a dit qu'il risquait même d'être accusé d'activité homosexuelle criminelle.<sup>174</sup>

En 2008, 17 personnes auraient été arrêtées et expulsées pour des relations homosexuelles présumées et travestissement. Aucun autre détail n'a pu être identifié.<sup>175</sup>

En avril 2008, un couple de lesbiennes – une Libanaise de 30 ans et une Bulgare de 36 ans – a été inculpé de baisers et d'« actes indécents » en public près de la plage d'al Mamzar. Le couple a plaidé « non coupable » des allégations, mais le tribunal a confirmé les accusations et

déclaré qu'elles seraient expulsées après avoir purgé leur peine d'un mois de prison.<sup>176</sup>

En 2009, un couple canadien a été détenu pendant 28 jours à Dubaï. Le couple avait l'impression d'être ciblé parce qu'il était gay. Ils ont été arrêtés pour avoir transporté des médicaments sur ordonnance pour l'arthrite, dont la marque spécifique avait été interdite aux Émirats arabes unis. Le couple était ensemble depuis près de 20 ans avant l'arrestation et ne s'est arrêté à Dubaï que pour une journée en transit avant de rentrer à Toronto après leurs vacances en Inde. Ils affirment que la sécurité aéroportuaire ciblait les jeunes en provenance ou à destination de « l'Ouest ». Ils étaient soupçonnés de chercher de la drogue pour les fêtes. Le couple a reçu peu d'informations sur sa détention et n'a pas eu la possibilité de contacter un avocat ou des agents consulaires. Au lieu de cela, l'un des détenus a pu contacter des amis via son téléphone portable, qui lui ont fourni le numéro de téléphone d'urgence de l'ambassade du Canada à Abou Dhabi, qu'il a appelé avant que son téléphone ne soit confisqué. Ils ont été emmenés au centre de détention et forcés de fournir des échantillons d'urine pour des tests de dépistage de drogues. Ils ont été détenus pendant 10 jours avec huit autres prisonniers avant d'être envoyés dans des prisons séparées ; Leur seul moyen de communication était l'intermédiaire du bureau consulaire canadien. Bien qu'il ne soit pas clair dans quelle mesure le couple a été explicitement ciblé en raison de leur orientation sexuelle perçue, les années suivantes montreraient que les gens sont régulièrement confrontés à des attaques basées sur leur OSIG lorsqu'ils transitent par les aéroports émiratis.<sup>177</sup>

Le 20 juillet 2009, un étudiant émirati de 22 ans a été arrêté et reconnu coupable d'outrage public à la pudeur, de travestissement, d'insulte à une croyance religieuse et d'actes homosexuels. La peine de l'étudiant a été réduite de trois ans à un après appel. L'étudiant se rendait en Europe avec son compagnon, un autre Émirati reconnu coupable d'homosexualité et condamné à un an de prison. L'avocat de l'accusé a déclaré à la Cour d'appel de Dubaï que la procédure d'arrestation était illégale, compte tenu du mandat d'arrêt non daté. La police a indiqué avoir trouvé du matériel pornographique au domicile de l'accusé. Les procureurs ont également accusé l'étudiant d'avoir posé vêtu d'un hijab en lisant le Coran. La nature des accusations était telle que l'étudiant a demandé à être isolé de la population carcérale générale si sa peine était confirmée pour sa propre sécurité. On ne sait pas si cette demande a été acceptée.<sup>178</sup>

En mars 2010, un étudiant a été condamné à un an de prison pour prostitution. L'ordinateur portable de l'étudiant a été saisi car il aurait incité des hommes à avoir des relations sexuelles avec lui en échange d'argent sur

<sup>170</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Manfred Nowak. Additif : Résumé des informations, y compris des cas individuels, communiqués aux gouvernements et des réponses reçues*, A/HRC/4/33/Add.1, 20 mars 2007, par. 317.

<sup>171</sup> Human Rights Watch, *L'audace dans l'adversité : l'activisme LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* (2018), 20. Voir aussi : «Les Émirats arabes unis condamnent 11 hommes à cinq ans de prison pour homosexualité», *Khaleej Times*, 13 février 2006.

<sup>172</sup> "L'homosexualité aux Émirats arabes unis", *Détenu à Dubaï (site web)*. Consulté le 23 octobre 2020.

<sup>173</sup> "Les hommes homosexuels peuvent recevoir un traitement hormonal", *Khaleej Times*, 27 novembre 2005 ; "Les États-Unis condamnent les arrestations d'hommes homosexuels aux Émirats arabes unis", *Nouvelles de la BBC*, 29 novembre 2005 ; "Les Émirats arabes unis condamnent 11 hommes à cinq ans de prison pour homosexualité", *Khaleej Times*, 13 février 2006 ; Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Manfred Nowak - Résumé des informations, y compris des cas individuels, communiqués aux gouvernements et des réponses reçues*, A/HRC/4/33/Add.1 (2007), par. 317 ; "L'homosexualité aux Émirats arabes unis", *Détenu à Dubaï (site web)*. Consulté le 23 octobre 2020.

<sup>174</sup> "L'homosexualité aux Émirats arabes unis", *Détenu à Dubaï (site web)*. Consulté le 23 octobre 2020.

<sup>175</sup> *Ibid.*

<sup>176</sup> "Un couple de lesbiennes emprisonné pour s'être embrassé sur une plage à Dubaï", *London Evening Standard*, 2 septembre 2008 ; "L'homosexualité aux Émirats arabes unis", *Détenu à Dubaï (site web)*. Consulté le 23 octobre 2020.

<sup>177</sup> "L'homosexualité aux Émirats arabes unis", *Détenu à Dubaï (site web)*. Consulté le 23 octobre 2020.

<sup>178</sup> "La peine d'un étudiant travesti est réduite par une cour d'appel", *Les nouvelles nationales*, 20 juillet 2010 ; "L'homosexualité aux Émirats arabes unis", *Détenu à Dubaï (site web)*. Consulté le 23 octobre 2020.

Internet. Le jeune homme de 18 ans a été arrêté lorsqu'il a commencé à interagir en ligne avec un sergent de police sans le savoir. Le sergent a affirmé qu'il effectuait une « patrouille de sécurité en ligne » et qu'il avait parlé avec l'accusé.<sup>179</sup>

En juillet 2010, la police a arrêté deux migrants d'Asie de l'Est lors d'une descente à l'hôtel Ras al Khaimah. Ils ont été arrêtés pour « travestissement » après que quelqu'un a averti la police, affirmant qu'ils offraient des cours de danse et des conseils de maquillage pour les femmes. Un policier a déclaré que l'un des suspects avait avoué être travesti depuis l'enfance. Le couple a été renvoyé aux procureurs et aux agents de l'immigration pour une enquête plus approfondie. Il est impossible de présumer de l'identité de genre de l'accusé ici, étant donné la confusion commune dans la criminalisation de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre dans les pays, bien que les médias qui rendent compte de l'affaire semblent les identifier comme des hommes.<sup>180</sup>

Le 9 avril 2012, il a été signalé que deux hommes avaient été vus en train de se caresser dans une voiture garée. Les médias affirment que le couple a été signalé par un membre du public qui a vu ce qu'ils faisaient après avoir eu des soupçons sur la voiture garée devant leur maison. Cependant, les rapports de *The National News*, un site d'information local, semblent contradictoires, et il n'est pas clair s'il y a réellement des témoins des prétendues « caresses ». Les deux hommes, l'un philippin et l'autre omanais, étaient amis depuis environ cinq mois après s'être rencontrés en ligne, et tous deux ont été condamnés à trois mois de prison suivis d'expulsion.<sup>181</sup>

Le 8 juin 2012, *Gulf World News* a rapporté qu'un homme de Belgique avait été arrêté après que son hôte philippin ait sauté de son appartement et soit décédé après avoir été surpris lors d'un rendez-vous avec un tiers. Le Belge a affirmé que le Philippin était devenu déprimé et s'était suicidé, bien que les derniers mots du mourant semblaient accuser le Belge de l'avoir poussé. La police a abandonné les accusations de meurtre parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour poursuivre l'affaire, bien que l'homme belge ait été condamné à un an de prison suivi d'expulsion par le tribunal correctionnel de Dubaï car il avait avoué à la police que lui et le défunt avaient eu des relations sexuelles.<sup>182</sup>

En juillet 2012, un migrant philippin, peut-être une femme transgenre, a été accusé de « travestissement », d'« imitation de femme », d'avoir incité une femme à se déshabiller devant lui, d'avoir agressé et d'avoir pratiqué la médecine sans autorisation appropriée. Une inspectrice de la santé infiltrée s'était rendue dans un appartement voisin où des traitements cosmétiques auraient été effectués. L'employé du salon a ensuite emmené l'inspectrice dans la salle de traitement au laser et lui a demandé de se déshabiller. L'employé du salon a ensuite utilisé un appareil de traitement au laser pour enlever les poils des aisselles de l'inspectrice, mais l'a brûlée dans le processus. Ce n'est qu'après cela, lorsque l'inspectrice de la santé s'est plainte

et a signalé le salon à la police, qu'ils ont découvert l'identité de l'employé du salon. Il ne semble pas que le défendeur ait eu l'intention de « tromper » qui que ce soit parce qu'il se déshabille, mais qu'il effectuait les tâches prévues en tant que technicien en épilation au laser. La période d'emprisonnement à laquelle l'accusé a été condamné n'est pas claire, bien qu'il ait été décidé une qu'elle serait suivie d'une expulsion vers les Philippines.<sup>183</sup>

En décembre 2012, un Philippin a été arrêté dans un centre commercial d'Abou Dhabi pour « trouble à l'ordre public » parce qu'il aurait été habillé en femme. Le personnel de l'un des magasins a appelé la police, qui a fouillé le sac à main de l'accusé et a trouvé du maquillage. Il a été accusé d'avoir « imité une femme », mais a nié l'accusation selon laquelle il était habillé en femme.<sup>184</sup>

En mars 2014, un tribunal des Émirats arabes unis a confirmé la peine de six mois d'emprisonnement infligée à deux hommes qui auraient été arrêtés pour « sodomie ». Les détails entourant l'affaire ne sont pas clairs, mais les procureurs auraient déclaré qu'il y avait des « preuves médico-légales » que les hommes avaient couché ensemble. Les deux hommes nient les allégations et affirment avoir été contraints par la police à avouer. Après avoir terminé leurs six mois d'emprisonnement, ils devaient être expulsés.<sup>185</sup>

Le 9 mars 2016, la police des Émirats arabes unis a nié les allégations selon lesquelles elle avait arrêté 30 hommes homosexuels lors d'une fête privée organisée à l'hôtel Shangri-La à Dubaï. Cependant, un groupe local a recueilli des témoignages oculaires de première main qui, selon eux, prouvent que des arrestations et même des expulsions ont bien eu lieu. Plus de détails restent flous.<sup>186</sup>

Le 9 août 2016, la mannequin transgenre canadienne et influenceuse des réseaux sociaux Gigi Gorgeous a rapporté qu'elle avait été détenue et interrogée à l'aéroport de Dubaï pendant cinq heures parce qu'elle était transgenre. Elle avait déjà modifié son marqueur de genre légal et son passeport pour refléter son identité et son expression de genre, de sorte qu'il faut présumer que sa détention était fondée sur une sorte de préjugé et non sur un problème évident avec ses documents de voyage. Elle a ensuite été libérée et a déclaré sur ses comptes de réseaux sociaux qu'elle était en sécurité et en chemin « vers un endroit beaucoup plus tolérant ».<sup>187</sup>

Le 9 août 2017, la police émiratise a arrêté deux citoyens singapouriens, un homme présumé cisgenre et une femme trans, dans le plus grand centre commercial d'Abou Dhabi, qui n'est pas un lieu « réservé aux femmes ». Tous deux ont été condamnés à un an d'emprisonnement pour « s'être déguisés en femmes », pour « tentative de ressembler à des femmes » et pour « atteinte aux bonnes mœurs en se faisant passer pour des femmes dans un lieu public », en vertu de l'article 359 du Code pénal, qui criminalise les hommes qui s'habillent en vêtements féminins et pénètrent dans des espaces réservés aux femmes. Le langage utilisé dans le jugement suggère que la loi est utilisée

<sup>179</sup> "L'homosexualité aux Émirats arabes unis", *Détenu à Dubaï (site web)*. Consulté le 23 octobre 2020.

<sup>180</sup> "Des travestis offrant des conseils de maquillage à l'hôtel RAK arrêtés", *Les nouvelles nationales*, 9 juillet 2010.

<sup>181</sup> "Peines de prison pour les hommes surpris en train de caresser en voiture", *Les nouvelles nationales*, 15 mai 2012 ; « EAU : Deux hommes emprisonnés pour des « attouchements » homosexuels présumés en public mettent en lumière des problèmes de vie privée », *Pink News*, 16 mai 2012.

<sup>182</sup> "Un partenaire homosexuel emprisonné pendant un an pour avoir eu des relations sexuelles consensuelles avec une victime", *Nouvelles du Golfe*, 8 juin 2012

<sup>183</sup> "Un travesti emprisonné pour avoir trompé un inspecteur de la santé pour qu'il se déshabille", *Les nouvelles nationales*, 25 juillet 2012.

<sup>184</sup> "La police d'Abou Dhabi arrête un homme pour travestissement présumé", *Les nouvelles nationales*, 19 décembre 2012.

<sup>185</sup> "Émirats arabes unis : Un tribunal confirme la peine de 6 mois de prison d'un homme pour « sodomie »", *Pink News*, 25 mars 2014.

<sup>186</sup> "Le chef de la police de Dubaï nie les informations selon lesquelles des homosexuels auraient été arrêtés lors d'une fête", *Le HuffPost*, 21 mars 2012.

<sup>187</sup> "Le mannequin Gigi Gorgeous dit qu'elle a été détenue à l'aéroport de Dubaï parce qu'elle était transgenre.", *HEURE*, 12 août 2016.

abusivement pour cibler des personnes d'identités et d'expressions de genre diverses, y compris dans des lieux publics mixtes, et que des lois vagues sur la « moralité publique » sont également utilisées à mauvais escient pour limiter l'expression de genre. L'accusé, qui serait un homme cisgenre, a déclaré au moment de son arrestation qu'il portait une chaîne autour du cou, un piercing aux oreilles et un piercing au nez, que les autorités ont utilisés pour justifier les accusations portées contre lui, tandis que la femme trans, qui travaille comme mannequin, avait simplement les cheveux longs. Leur peine a ensuite été réduite à une amende et le tribunal les a expulsés le **28 août 2017**.<sup>188</sup>

Plusieurs autres détenus, incarcérés en **2017** avec les ressortissants singapouriens identifiés ci-dessus, les ont informés des raisons de leur arrestation et de leur détention. Parmi les personnes arrêtées figuraient des ressortissants émiratis, ainsi que des migrants du Maroc et des Philippines, dont la plupart ont déclaré avoir été détenus uniquement pour avoir « paru être de sexe féminin ». Deux hommes ont déclaré avoir été arrêtés alors qu'ils faisaient la queue dans une salle de cinéma ; un autre homme a déclaré qu'il avait été arrêté au centre commercial Yas ; Une femme transgenre a déclaré qu'elle avait été arrêtée alors qu'elle portait un uniforme de travail en raison de son visage d'apparence féminine ; Et une autre femme transgenre a déclaré qu'elle, comme la Singapourienne trans, avait été arrêtée pour avoir les cheveux longs mais portait des vêtements d'homme lorsqu'elle a été arrêtée. Un autre détenu a affirmé qu'il avait été inculpé de « sodomie » et qu'il avait été soumis à un examen anal forcé.<sup>189</sup>



## Indonésie

### Dispositions criminalisantes

Les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe ne sont pas criminalisés à l'échelle nationale en Indonésie, mais plusieurs provinces, villes et districts interdisent ou découragent l'intimité entre personnes de même sexe ou diverses expressions de genre par le biais de diverses ordonnances locales.<sup>190</sup>

Cependant, la province semi-autonome d'Aceh se distingue par ses dispositions pénales explicites et leur application. Les articles 63 et 64 du règlement no 6 (2014) prévoient une peine de 100 coups de fouet et/ou jusqu'à environ huit ans d'emprisonnement pour les infractions de *liwat* (sodomie) et de *musahaqah* (actes lesbiens). Les règlements

s'appliquent à la fois aux locaux et aux étrangers vivant dans la province.<sup>191</sup>

La réalité juridique est moins claire au niveau national. Le Code pénal indonésien (1952) ne contient pas de dispositions interdisant les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Toutefois, les articles 290 et 292 du Code pénal, ainsi que la loi sur la protection de l'enfance (2002), fixent un âge de consentement plus élevé pour les actes sexuels entre personnes de même sexe que pour les actes hétérosexuels. Les amendements au Code pénal adoptés en 2022 par le biais du projet de loi sur le Code pénal (2019) interdiraient les « actes indécents » en public, les relations sexuelles extraconjugales et la cohabitation extraconjugale. Étant donné que l'Indonésie n'autorise pas le mariage homosexuel, cette législation pourrait, en théorie, être utilisée pour cibler les couples de même sexe.<sup>192</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien que la plupart des juridictions indonésiennes ne *criminalisent* pas explicitement les individus sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou perçue, ILGA World a cité 28 exemples d'application de facto et de jure du droit pénal à travers le pays entre 2007 et 2023.

La taille et la diversité inhérente de l'Indonésie ont permis à plusieurs juridictions ayant différents niveaux d'autonomie d'adopter une législation localisée relative aux questions SOGIESC. En particulier, les provinces d'Aceh et de Sumatra du Sud ont adopté leur propre législation anti-queer, bien que de telles dispositions existent sous une forme ou une autre dans de nombreuses autres provinces et villes. Des militants locaux en Indonésie ont informé ILGA World de la tendance inquiétante à la « criminalisation progressive » dans un pays de plus en plus enclin au conservatisme. En effet, en 2020, dans la ville de Palembang, plusieurs couples queer ont été arrêtés puis relâchés, car selon un responsable local, « Palembang n'a pas encore de réglementation régionale LGBT ». <sup>193</sup> Il peut être révélateur, d'après la déclaration du fonctionnaire, que l'on suppose que de telles ordonnances seront adoptées à l'avenir.

Les dispositions criminalisantes ne sont pas seulement utilisées contre les personnes pour leurs activités sexuelles entre personnes de même sexe. Les personnes trans et de diverses identités de genre en Indonésie sont également ciblées pour leur expression et leur identité de genre ; En particulier, en vertu des exigences vestimentaires islamiques dans les juridictions ayant des dispositions de la charia. En 2010, le chef de la Wilayatul Hisbah (la police religieuse islamique de la province d'Aceh) a déclaré publiquement à propos des femmes transgenres : « Nous

<sup>188</sup> "Un tribunal des Émirats arabes unis condamne deux Singapouriens à la prison pour travestissement", *Les nouvelles nationales*, 25 août 2017 ; "Deux Singapouriens reconnus coupables de travestissement à Abou Dhabi voient leur peine de prison réduite", *Les nouvelles nationales*, 27 août 2017 ; Confiance dans la dignité humaine, *L'injustice révélée - La criminalisation des personnes transgenres et ses impacts* (2019), 24 ; "Les Émirats arabes unis emprisonnent deux Singapouriens pour s'être habillés « féminins »", *Fridae Asie*, 29 août 2017 ; "Les Singapouriens aux Émirats arabes unis voient leur peine réduite", *Fridae Asie*, 30 août 2017.

<sup>189</sup> "Émirats arabes unis : Arrêtez de contrôler l'expression de genre", *Human Rights Watch*, 7 septembre 2017.

<sup>190</sup> Voir, entre autres : Confiance dans la dignité humaine, *L'injustice révélée - La criminalisation des personnes transgenres et ses impacts* (2019), 55 ; "Rancangan Perda anti-LGBT di Makassar dan Garut disebut 'train jelang tahun politik'" [Les projets de règlements régionaux anti-LGBT à Makassar et Garut sont appelés 'une tendance en avance sur l'année politique'], *Nouvelles de la BBC*, 10 janvier 2023 ; "DPRD Makassar Harap Raperda Larangan LGBT Disetujui Pemprov Sulsel" [Makassar DPRD espère que le gouvernement provincial de Sulawesi du Sud approuve Raperda interdisant les LGBT], *CNN Indonésie*, 10 janvier 2023 ; "LGBT : Kabupaten Garut sahkan peraturan anti-homoseksual, awasi kos libatkan ormas" [LGBT : Garut Regency adopte des règlements anti-homosexuels, supervise le coût de l'implication des organisations de masse], *Nouvelles de la BBC*, 13 juillet 2023.

<sup>191</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Indonésie* (consulté le 26 juin 2023).

<sup>192</sup> *Ibid.*

<sup>193</sup> "Il n'y a pas encore de réglementation régionale, les couples homosexuels transgenres fiqués dans les raids libérés", *Nouvelles d'Inten*, 6 février 2020.

les considérons comme des hommes, et elles devraient s'habiller en conséquence. »<sup>194</sup>

Au niveau national, le Conseil des représentants du peuple indonésien a entamé ses délibérations en 2019 sur le projet de loi controversé sur le Code pénal qui <sup>195</sup> contiendrait plusieurs dispositions criminalisant les relations sexuelles extraconjugales et homosexuelles. Le projet de loi aurait suscité l'indignation nationale et des manifestations parmi les jeunes et les groupes de la société civile, qui ont exigé que le gouvernement supprime ces dispositions.<sup>196</sup> Des organisations internationales et locales ont signalé que punir les relations extraconjugales et la cohabitation dans un pays sans mariage homosexuel, ainsi que l'interdiction d'« actes obscènes » mal définis en public, pourraient être utilisés contre les personnes LGBTI+ en Indonésie.<sup>197</sup> Cependant, les législateurs ont défendu le projet de loi au motif qu'il ne contenait pas de criminalisation explicite des actes sexuels entre personnes de même sexe.<sup>198</sup>

En décembre 2022, le Code pénal a été adopté par le Parlement.<sup>199</sup> Étant donné que la nouvelle législation n'entrera probablement pas en vigueur avant 2025<sup>200</sup>, son impact sur les communautés LGBTI+ reste à voir, bien que les attitudes homophobes de la société et du gouvernement avant l'adoption de la loi puissent de toute façon rendre la question sans objet.

Malgré le fait que le projet de loi n'avait pas été adopté à l'époque et qu'il n'y avait pas de criminalisation officielle en Indonésie, le vice-gouverneur du district spécial de la capitale de Jakarta a affirmé en juillet 2022 que l'homosexualité était interdite dans le pays.<sup>201</sup> En mai 2023, le ministre coordinateur de la politique, du droit et de la sécurité, s'exprimant lors d'une réunion de travail nationale du corps des anciens élèves de l'Association des étudiants islamiques, a apparemment adopté un ton conciliant lorsqu'il a déclaré que « les personnes LGBT ont été créées par Dieu [et donc] ne peuvent pas être interdites ». Cependant, il a ajouté que « ce qui est interdit, c'est leur comportement » et qu'il préparait donc un projet de code pénal pour lutter contre le « comportement LGBT ». <sup>202</sup>

En particulier, les attitudes sociétales négatives conduisent également des personnes d'orientations, d'expressions et d'identités de genre diverses, contraintes par les autorités, les membres de la famille ou la pression sociale en général, à s'engager dans des « thérapies de conversion » nuisibles et discréditées. À cet égard, la Direction de la réadaptation sociale pour les problèmes sociaux et les victimes de la traite des êtres humains du Ministère des affaires sociales a un programme qui offre une « réadaptation » aux personnes classées comme « socialement dysfonctionnelles ». Les femmes trans sont régulièrement

catégorisées comme telles, ce qui permet à la police de la fonction publique de les arrêter lors de raids et de les envoyer à des « conseils psychosociaux, mentaux et spirituels ». <sup>203</sup>

À la lumière de ces attitudes de la part de la société, des politiciens et des forces de l'ordre, lorsque des personnes sont attaquées sur le fondement de leur OSIG, elles sont confrontées à des niveaux disproportionnés de détention arbitraire, d'abus sexuels, de violence en détention et d'autres formes de discrimination.<sup>204</sup> Par exemple, le 18 octobre 2006, une communication a été envoyée à OutRight Action International alléguant qu'un militant gay avait été arrêté après avoir participé à des manifestations contre la construction d'une nouvelle décharge de déchets dangereux par le gouvernement. Pendant sa détention, il a été régulièrement abusé sexuellement par le personnel pénitentiaire et d'autres détenus et moqué en raison de son orientation sexuelle. Les autorités ont également refusé de lui offrir une assistance médicale pour sa tuberculose ou les blessures qu'il a reçues à la suite des attaques homophobes en cours. Après sept mois de prison, il a été libéré et a commencé à recevoir des soins médicaux, mais serait mort trois semaines plus tard.<sup>205</sup> Étant donné qu'il semble s'agir d'un cas de partialité personnelle plutôt que d'une détention en conséquence directe de l'orientation sexuelle de l'activiste, cela n'est pas décrit dans la section « exemples d'application » ci-dessous. Cependant, les multiples incidents enregistrés ci-dessous démontrent davantage l'impact des préjugés sur les personnes déjà criminalisées.

La vague croissante d'hostilité anti-OSIEG a atteint son paroxysme en juillet 2023 lors du 43e sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à Jakarta. Le caucus OSIEG de l'ASEAN, basé aux Philippines, devait organiser sa semaine de plaidoyer OSIEG en collaboration avec Arus Pelangi à l'époque, mais les réactions des groupes conservateurs et religieux de la région, sous la forme de harcèlement en ligne, de menaces de mort et d'intimidation physique, ont forcé la tenue de l'événement en dehors de l'Indonésie. Arus Pelangi a été contraint d'évacuer ses bureaux et de fermer temporairement ses opérations pour assurer la sécurité de son personnel, et les données personnelles de deux militants ont été diffusées en ligne dans le cadre d'un acte de « doxing ». Le gouvernement indonésien a été accusé de ne rien faire pour freiner la violence, et le vice-président de l'Assemblée consultative du peuple est même allé jusqu'à appeler le gouvernement à « rejeter fermement et interdire » la planification de la Semaine de plaidoyer de l'OSIEG et les activités des militants LGBTI+. Des militants locaux ont déclaré à ILGA World que la police locale avait envoyé un

<sup>194</sup> Confiance dans la dignité humaine, *L'injustice révélée - La criminalisation des personnes transgenres et ses impacts* (2019), 55.

<sup>195</sup> "Sortir de l'impasse sur les délibérations révisées du code pénal", *Jakarta Post*, 4 mars 2019.

<sup>196</sup> "Des milliers de personnes manifestent contre le nouveau code pénal en Indonésie", *Le Gardien*, 24 septembre 2019 ; "Bahas 14 Isu Kontroversial, Kemenkumham Sempurnakan RUU KUHP" [Discutant de 14 questions controversées, Kemenkumham complète le projet de loi sur le Code criminel], *CNN Indonésie*, 1er octobre 2021.

<sup>197</sup> "Indonésie : Un projet de code pénal désastreux pour les droits humains", *Human Rights Watch*, 18 septembre 2019 ; « RKUHP Tak Pidanakan LGBT, Begini Kata Kemenkumham » [RKUHP ne criminalise pas les LGBT, c'est ce que dit Kemenkumham], *Hourra*, 11 juillet 2022.

<sup>198</sup> Segera Disahkan : RKUHP Penjarakan Zina-Kumpul Kebo, LGBT Tidak » [Approuvé bientôt : RKUHP emprisonnement pour adultère-Kumpul Kebo, LGBT no], *Nouvelles Detik*, 4 décembre 2022.

<sup>199</sup> "Le nouveau Code pénal indonésien pourrait être utilisé pour cibler les personnes LGBT", *Effacer 76 crimes*, 7 décembre 2022.

<sup>200</sup> Informations fournies à ILGA World par Free to Be Me (F2BM).

<sup>201</sup> "Wagub DKI : LGBT Tak Diperkenankan di Indonesia, Jangan Beri Ruang" [Vice-gouverneur de DKI : LGBT n'est pas autorisé en Indonésie, ne donnez pas d'espace], *Pikiran Rakyat*, 31 juillet 2022.

<sup>202</sup> "Menko Polhukam Mahfud MD Sebut LGBT adalah Kodrat, Tidak Boleh Dilarang" [Le ministre coordinateur des Affaires politiques, juridiques et de sécurité, Mahfud MD, dit que les LGBT sont la nature, ne devraient pas être interdits], *Suara*, 21 mai 2023.

<sup>203</sup> Réseau transgenre Asie-Pacifique, « Il n'y avait pas de bencong chez nos ancêtres, bencong est le diable » : *Pratiques de thérapie de conversion en Indonésie* (2020), 5-8.

<sup>204</sup> IGLHRC (Outright Action International), *Violations des droits humains contre les minorités sexuelles en Indonésie* (2007).

<sup>205</sup> *Id.*, 4.

mémorandum aux hôtels de Jakarta pour signaler toute réservation effectuée par des militants LGBTQ+ lors du sommet de l'ASEAN, et le directeur du renseignement et de la sécurité (Dirintelkam) a déclaré aux médias indonésiens que les autorités avaient effectué des perquisitions dans plusieurs hôtels pour s'assurer qu'ils n'étaient pas utilisés par des militants.<sup>206</sup>

**Remarque :** Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), plusieurs organisations de la société civile ont informé ILGA Monde d'une vague croissante d'hostilité et de réactions violentes découlant de l'opposition à la Semaine de plaidoyer pour les SOGIE. Cet événement a été organisé par l'ASEAN SOGIE Caucus en collaboration avec Arus Pelangi à Jakarta. Les détails de ces incidents seront inclus dans la troisième édition de ce rapport.

### Exemples d'application

Peu avant le **9 août 2007**, une militante de Jakarta a été arrêtée alors qu'elle rentrait chez elle après avoir passé la journée à mener des activités de sensibilisation à la santé communautaire. La police a accusé la militante de prostitution en raison de son identité de genre de « *waria* » (un terme local à peu près analogue à « femme trans »), et l'a détenue pendant cinq heures même si elle a souligné qu'être trans n'était pas illégal, et indépendamment du fait d'avoir des documents avec elle pour prouver qu'elle était une employée d'une ONG. Son téléphone a été confisqué, son foulard a été arraché et on lui a refusé de la nourriture ou de l'eau jusqu'à ce qu'elle paie un pot-de-vin de 20 000 roupies (2 dollars), date à laquelle elle a été remise à la garde de la fonction publique, qui connaissait son travail et l'a laissée partir.<sup>207</sup>

Le **30 avril 2017**, la police de la ville de Surabaya a perquisitionné deux chambres d'hôtel après avoir été informée qu'elles étaient utilisées par un groupe d'hommes homosexuels à des fins sexuelles. 14 hommes ont été arrêtés et la police a confisqué plusieurs préservatifs, des vidéos pornographiques et des téléphones portables, tandis que les détenus ont été forcés de subir des tests de dépistage du VIH/sida. Huit de ces hommes ont été accusés d'avoir violé l'interdiction de la pornographie dans le pays, et les deux organisateurs du rassemblement risquaient spécifiquement jusqu'à 15 ans de prison pour leur rôle. Cependant, aucun détail sur le sort du groupe n'a été vérifié.<sup>208</sup>

Le **21 mai 2017**, la police de Jakarta, la capitale, a fait une descente dans un « sex club » et arrêté 141 hommes. Bien

que la plupart aient été libérés, 10 ont été accusés d'avoir enfreint la législation anti-pornographie du pays et condamnés à trois ans de prison.<sup>209</sup> Amnesty International a qualifié cet incident d'exemple de l'environnement « de plus en plus hostile » dans le pays à l'égard des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, et a exhorté le gouvernement indonésien à modifier sa législation anti-pornographie afin d'empêcher que les personnes queer ne soient indûment prises pour cible.<sup>210</sup>

Le **8 juin 2017**, la police d'une région inconnue d'Indonésie a arrêté cinq « lesbiennes présumées » et a ordonné à leurs parents de les surveiller dans le cadre des conditions de leur libération. La police a également partagé une vidéo du raid et a donné les noms des cinq femmes aux journalistes.<sup>211</sup>

Le **2 septembre 2017**, la police a perquisitionné les domiciles de 12 « lesbiennes présumées » dans le village de Tugu Jaya, dans la province du Java occidental. C'était apparemment en réponse aux plaintes des groupes de jeunes islamiques locaux et des chefs religieux selon lesquelles la cohabitation des femmes était « contraire aux enseignements de l'islam ». Les données des femmes ont été enregistrées et on leur a donné trois jours pour quitter la juridiction. Les autorités ont justifié l'expulsion forcée par le fait que « leur présence avait créé des troubles publics dans la région ». Dans un rapport de 2013 sur l'Indonésie, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit au logement a noté une tendance aux expulsions forcées de personnes LGBT dans le pays.<sup>212</sup>

Selon Amnesty International, dans la nuit du **6 octobre 2017**, un sauna de Jakarta a fait l'objet d'une descente parce qu'il était soupçonné d'organiser une « fête du sexe gay » et 51 personnes, dont des ressortissants indonésiens et des étrangers, ont été arrêtées. La plupart ont été libérés le lendemain, bien que cinq employés, ainsi que le propriétaire qui n'a pas été initialement pris dans le raid, aient été accusés de « fournir des services de pornographie et de prostitution ». Amnesty International a demandé au gouvernement indonésien de modifier sa législation afin d'empêcher de nouvelles attaques contre des personnes d'orientations sexuelles diverses en vertu des dispositions antipornographiques.<sup>213</sup>

En **septembre 2020**, neuf hommes ont été arrêtés à Jakarta à la suite d'une descente dans une soirée privée et inculpés en vertu de l'article 296 du Code pénal (avoir commis ou facilité des actes obscènes avec une autre personne) et des lois antipornographie.<sup>214</sup>

En **octobre 2020**, le tribunal militaire de Semarang a condamné un soldat à un an de prison et à un renvoi du

<sup>206</sup> "Un événement LGBT en Indonésie annulé après des menaces pour la sécurité", *Ouvertement*, 12 juillet 2023 ; "Dukung MUI, HNW : LGBT Tak Sesuai Pancasila & UUDNRI 1945, Agar Pemerintah Tegas Melarang Pertemuan dan Propaganda LGBT se-ASEAN di Jakarta" [Soutenez MUI, HNW : LGBT n'est pas conforme à Pancasila et à la Constitution indonésienne de 1945, de sorte que le gouvernement interdit fermement les réunions LGBT et la propagande dans toute l'ASEAN à Jakarta], *MPR*, 12 juillet 2023 ; "Kronologi Pertemuan Komunitas LGBT se-ASEAN di Jakarta Batal Digelar" [Chronologie de la réunion de la communauté LGBT dans l'ASEAN à Jakarta annulée], *Hourra*, 13 juillet 2023 ; "Harcèlement et menaces Annulation rapide de la conférence LGBT en Indonésie", *Human Rights Watch*, 19 juillet 2023.

<sup>207</sup> *Id.*, 2.

<sup>208</sup> "Indonésie : Les arrestations liées à la « pornographie gay » menacent la vie privée", *Human Rights Watch*, 5 mai 2017.

<sup>209</sup> "La police de Jakarta arrête 141 personnes lors d'un raid contre un club gay indonésien", *Le Gardien*, 22 mai 2017 ; "L'Indonésie condamne des hommes homosexuels perquisitionnés dans un sex club à des peines allant jusqu'à 3 ans de prison", *Nouvelles de Gay Star*, 15 décembre 2017.

<sup>210</sup> "Indonésie : Le gouvernement exploite la loi sur la pornographie pour cibler la communauté LGBTI", *Amnesty International*, 22 mai 2017.

<sup>211</sup> "Indonésie : Arrêtez les raids sur les maisons de « lesbiennes présumées »", *Human Rights Watch*, 5 septembre 2017.

<sup>212</sup> *Ibid.*

<sup>213</sup> *Ibid.*

<sup>214</sup> "Indonésie : les fêtards gays risquent 15 ans de prison", *Outnews Global*, 4 septembre 2020 ; "La police fustigée pour avoir ciblé la communauté LGBT lors d'un raid à Jakarta", *Le Jakarta Post*, 5 septembre 2020.

service militaire pour avoir eu des relations sexuelles entre personnes du même sexe.<sup>215</sup> Le même mois, un policier a été rétrogradé et soumis à une « formation spéciale » pour avoir prétendument eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe, car « la préférence sexuelle de l'agent était considérée comme un acte méprisable ».<sup>216</sup>

Un rapport de 2020 du Transgender Network of Asia Pacific (APTAN) a identifié au moins une femme trans qui a été arrêtée lors d'un raid dans son village par la police de la fonction publique. Bien que les détails ne soient pas clairs, il semble qu'elle ait finalement été libérée, mais elle a dû assister à une conférence au poste de police au cours de laquelle un orateur lui a dit, ainsi qu'à d'autres détenus de diverses identités de genre, qu'« il n'y avait pas de *bencong* dans ce monde, il n'y a pas de *waria* ».<sup>217</sup> Chez nos ancêtres, il n'y avait pas de *bencong*, *bencong* est le diable, tout le monde est comme ça. »<sup>218</sup>

En avril 2021, deux hommes auraient été arrêtés, après s'être prétendument « embrassés » dans une voiture dans la ville de Palangka Raya. Apparemment, une patrouille de police n'a arrêté les deux hommes qu'après qu'une fouille de leurs effets personnels ait permis de vérifier que les accusés étaient homosexuels. Selon des rapports locaux, cela a pris la forme de messages érotiques sur leurs téléphones portables et de preuves que les deux faisaient partie d'un groupe communautaire local SOGIESC.<sup>219</sup> Un officier impliqué dans l'arrestation a décrit la relation entre les deux hommes comme « illégale », bien qu'avant cet incident, ILGA World n'avait aucune trace officielle de criminalisation des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe dans cette partie de l'Indonésie (province du Kalimantan central).

En mai 2021, neuf hommes homosexuels auraient été condamnés à quatre et cinq ans de prison. L'année précédente, ils avaient été arrêtés pour avoir prétendument violé les interdictions de rassemblement du pays en raison de la pandémie de Covid-19, mais avaient ensuite été inculpés d'avoir organisé une « fête sexuelle gay » et inculpés par le tribunal d'avoir violé les lois « anti-pornographie ».<sup>220</sup>

Le 1er août 2021, un soldat a été jugé par un tribunal militaire de Balikpapan (province du Kalimantan oriental) et condamné à sept mois de prison pour s'être livré à des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe. Ceci est interdit dans les forces armées indonésiennes, et lorsque les services de renseignement ont découvert

l'activité du soldat, il a été arrêté et jugé pour avoir désobéi aux ordres directs.<sup>221</sup>

Le mois précédent, un officier de marine stationné dans la province d'Aceh et soupçonné d'avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe a été renvoyé de la marine et condamné à cinq mois de prison pour « désobéissance délibérée », tandis qu'un soldat de la province du Java oriental a été condamné à six mois d'emprisonnement et que<sup>222</sup> la Haute Cour militaire de Surabaya a confirmé cette peine lors de son procès en appel en octobre 2021.<sup>223</sup>

Dans le district de Pancoran, dans le sud de Jakarta, la police a mené une enquête sur un incident survenu le 31 mai 2022 dans un café impliquant un couple homosexuel qui aurait « commis des actes immoraux en public ». Une vidéo du couple est devenue virale sur les réseaux sociaux et a ensuite été signalée à la police. Après avoir interrogé plusieurs clients du café et contacté les parents du couple, la police a arrêté les deux hommes plus tard en juin 2022. Le chef du district de police de Pancoran a déclaré qu'ils pourraient être punis à la suite d'une décision du chef de la police, si leurs « actes immoraux » sont jugés contraires à la loi. Les rapports varient, mais il semble que les personnes en question aient fait l'objet d'une enquête pour « baiser » et « embrassades homosexuelles ».<sup>224</sup>

Le 21 juillet 2022, le tribunal du district de Makassar a condamné un créateur de contenu de réseaux sociaux à une peine maximale de trois ans d'emprisonnement en vertu de l'article 27, paragraphe 1, de la loi indonésienne n° 11 de 2008, qui punit la distribution de contenus jugés « contraires au décorum ». C'était le résultat de deux plaintes déposées par la police contre l'accusé en septembre 2021 pour avoir prétendument publié du contenu lié à sa relation avec son partenaire de même sexe, ainsi que du contenu mettant en valeur son travail en tant que modèle pornographique en ligne. L'un des rapports a été fait par la Brigade musulmane indonésienne de Sulawesi du Sud. Sa peine a ensuite été réduite en août 2022 à 18 mois de prison, en plus d'une amende de 25 000 000 roupies (environ 1 700 dollars à l'époque).<sup>225</sup>

Le 29 novembre 2022, il a été signalé que deux soldats avaient été expulsés de l'armée et condamnés à sept mois de prison par le tribunal militaire de Surabaya, après qu'il a été découvert que le couple entretenait une relation homosexuelle de longue durée. L'accusation officielle portée contre eux était une « désobéissance

<sup>215</sup> "L'armée indonésienne emprisonne et licencie un soldat pour avoir eu des relations homosexuelles", *Asie Un*, 16 octobre 2020 ; "TNI menace d'agir les soldats qui pratiquent la communauté LGBT", *République*, 18 novembre 2020.

<sup>216</sup> "Un policier indonésien condamné pour une question LGBT fait face à la démotivation", *Tempo.co*, 21 octobre 2020.

<sup>217</sup> "*Bencong* » et « *waria* » sont deux termes locaux, souvent utilisés de manière péjorative, pour désigner les femmes trans ou les personnes d'expression de genre féminin assignées de sexe masculin à la naissance..

<sup>218</sup> Réseau transgenre Asie-Pacifique, « Il n'y avait pas de *bencong* chez nos ancêtres, *bencong* est le diable » : *Pratiques de thérapie de conversion en Indonésie* (2020), 8.

<sup>219</sup> "2 hommes gays surpris par la police en train de se retrouver dans une voiture dans l'obscurité du stade Palangka Raya", *Voi (Indonésie)*, 14 avril 2021.

<sup>220</sup> « Prison pour 9 hommes pour avoir organisé une fête gay à un hôtel en Indonésie » [Prison pour 9 hommes pour avoir organisé une fête gay dans un hôtel en Indonésie], *Plate-forme d'information mondiale*, 13 mai 2021.

<sup>221</sup> "Anggota TNI di Kaltara Dipecat dan Dipenjara karena Terbukti Hubungan Seksual" [Des membres des TNI à Kaltara licenciés et emprisonnés pour avoir prouvé des relations homosexuelles], *Nouvelles Detik*, 1er août 2021 ; "7 maanden cel voor Indonesische soldaat omdat hij seks had met andere man" [7 mois de prison pour un soldat indonésien pour avoir eu des relations sexuelles avec un autre homme], *Le 2 août 2021*.

<sup>222</sup> "Terlibat Hubungan Seks Sesama Jenis, Oknum TNI di Aceh Dibui 5 Bulan" [Impliqué dans des relations homosexuelles, le personnel des TNI à Aceh emprisonné pendant 5 mois], *DetikNews*, 7 juillet 2021.

<sup>223</sup> « Un soldat indonésien écope de 6 mois de prison pour relations homosexuelles », *Noix de coco (Indonésie)*, 6 octobre 2021.

<sup>224</sup> "Pasangan LGBT yang Viral saat Duduk Berpelukan akhirnya Diamankan Polisi" [Un couple LGBT qui est devenu viral alors qu'il était assis à s'embrasser a finalement été arrêté par la police], *VOI*, 7 juin 2022 ; "Nasib Remaja 'Tulang Lunak' Usai Kepergok Peluk Mesra Sesama Jenis, Kafe Viral Ketiban Sial" [Le sort des adolescents 'os mous' après avoir pris des câlins intimes de même sexe, les cafés viraux deviennent malchanceux], *Tribune Nouvelles Bogor*, 7 juin 2022 ; "Mise à jour Kasus Pasangan Sesama Jenis Bermesraan di Kafe Jaksel, Pemuda 'Tulang Lunak' Terancam Pidana" [Mise à jour sur les cas de couples de même sexe qui sortent dans les cafés du sud de Jakarta, des jeunes 'os mous' menacés de crime], *Tribune Nouvelles Bogor*, 9 juin 2022.

<sup>225</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

intentionnelle », car l'homosexualité est interdite dans les forces armées indonésiennes. Cependant, il a été rapporté que le panel judiciaire a licencié et emprisonné les deux hommes « parce qu'ils pouvaient transmettre le VIH, de sorte qu'ils n'étaient pas préparés à faire face aux contingences de la défense nationale qui nécessitent la préparation physique et mentale de tous les soldats des forces armées nationales ». Les représentants du panel ont déclaré que « les comportements sexuels déviants entre personnes de même sexe [sont] absolument inappropriés », car les soldats doivent être un « exemple pour la communauté locale » en obéissant aux lois locales et aux dispositions religieuses.<sup>226</sup>

Dans la nuit du **26 mars 2023**, les autorités de Bukittinggi ont mené des raids conjoints dans deux hôtels dans le cadre d'une campagne contre la propagation des « maladies communautaires ». Six personnes auraient été arrêtées - deux travailleurs du sexe, un couple non marié et deux homosexuels - dans le cadre des raids.<sup>227</sup>

Le **28 mai 2023**, l'unité de police de l'administration publique de la ville de Pekanbaru et le poste de police de Sukajadi ont arrêté 73 personnes lors de raids conjoints à travers la ville. Environ huit personnes ont été arrêtées pour possession de « couteaux » et de stupéfiants, et beaucoup ont été identifiées comme des travailleuses du sexe présumées, mais certaines des personnes arrêtées « étaient fortement soupçonnées d'être lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ». Un porte-parole de la police a déclaré aux médias locaux que ce soupçon provenait de « rouge à lèvres et d'autres outils de maquillage dans des sacs pour hommes », et que certains avaient été découverts en train de se livrer à un « comportement déviant » avec des personnes du même sexe.<sup>228</sup> Le maire de Pekanbaru aurait déclaré à l'époque : « Nous avons convenu avec Forkopimda il y a quelque temps de mener des raids dans les endroits où il y a des indications d'activité LGBT. » « Forkopimda » est le Forum régional de coordination des dirigeants où les gouvernements régionaux et locaux discutent de la coordination et de la mise en œuvre des affaires générales du gouvernement dans toutes les juridictions. Le maire de Pekanbaru a ajouté que les raids faisaient partie de mesures « persuasives » et « préventives » en cours visant à contrer l'influence des personnes LGBTQ+. Pour sa part, le gouverneur de la province de Riau, dont Pekanbaru est la capitale, a exhorté les autorités à imposer des sanctions strictes aux personnes LGBTQ+. « À ceux qui rejoignent la communauté LGBT, je vous demande de changer et de vous repentir immédiatement et de prier pour demander pardon au Créateur parce que cette activité invoque la colère divine », a-t-il déclaré.<sup>229</sup>

Remarque : Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), d'autres cas d'application ont été documentés par des organisations locales de la société civile et suivis par ILGA Monde grâce à une surveillance des médias en ligne. Ces occurrences seront incluses dans la prochaine édition de ce rapport.<sup>230</sup>

### Province d'Aceh

Le **21 septembre 2015**, il a été signalé que la police de la charia de l'ouest de l'Aceh avait arrêté neuf personnes trans dans un salon de beauté après que des habitants se soient plaints qu'un groupe de personnes pourrait violer les ordonnances locales de la charia. La police a examiné leurs documents et a constaté qu'elles n'étaient pas en infraction, mais leur a dit que si elles voulaient continuer à s'habiller en femmes, elles devraient quitter la juridiction et rester dans leurs villes natales.<sup>231</sup>

Le **28 septembre 2015**, la Wilayatul Hisbah (police religieuse locale de la charia) a arrêté deux jeunes femmes pour s'être embrassées en public à Banda Aceh, la capitale de la province d'Aceh. Un policier a déclaré aux journalistes qu'ils « soupçonnaient les femmes d'être lesbiennes ». La police a détenu le couple, ne voulant que les remettre à la garde de leurs familles plutôt que de simplement les libérer.<sup>232</sup>

Le **17 mai 2017**, il a été signalé que deux hommes avaient été surpris ensemble dans leur lit dans une maison privée par un groupe d'autodéfense dans la province d'Aceh, puis condamnés à 85 coups de fouet chacun lors d'une cérémonie publique de flagellation dans la capitale. Environ 2 000 spectateurs sont venus assister à la punition publique, huant et criant que les hommes devraient être frappés plus durement. Au moins un des hommes a été condamné à une peine de 83 coups au lieu de 85, lorsque les autorités ont estimé qu'il était à bout de force.<sup>233</sup>

Le **27 janvier 2018**, la police du nord de l'Aceh et de Wilayatul Hisbah a effectué une descente dans cinq salons de coiffure, ce qui a abouti à l'arrestation de 12 femmes transgenres, appelées « *waria* » dans certains rapports. Toutes les personnes arrêtées étaient également membres du groupe local de défense des droits SOGIESC, Putroe Sejati Aceh. Elles ont été déshabillées, se sont faites raser les cheveux et ont été forcées de suivre un entraînement intense de style militaire pour les rendre « plus virils », sous la menace de nouvelles sanctions. La police a également publié des images de l'arrestation humiliante et leurs familles n'ont pas été autorisées à leur rendre visite. Au **30 janvier**, toutes avaient été libérées sans inculpation.<sup>234</sup>

<sup>226</sup> "Sejoli Oknum TNI LGBT di Jatim Dipenjara 7 Bulan dan Dipecat" [Un couple LGBT TNI de Java oriental emprisonné pendant 7 mois et licencié], *Nouvelles Detik*, 30 novembre 2022.

<sup>227</sup> "Razia Penyakit Masyarakat, Satpol PP Bukittinggi Amankan Dua Pria Sesama Jenis di Dalam Kamar Hotel" [Community Disease Raids, Satpol PP Bukittinggi sécurise deux hommes de même sexe dans une chambre d'hôtel], *Nouvelles de Tribun*, 27 mars 2023.

<sup>228</sup> "Razia Gabungan di Wisma, 73 Orang Diamankan Dengan Indikasi LGBT Serta Sajam dan Narkoba" [Raid conjoint sur Wisma, 73 personnes arrêtées avec des indications LGBT ainsi que Sajam et drogues], *Harian Haluan*, 28 mai 2023.

<sup>229</sup> "Pasangan LGBT di Pekanbaru Terjaring Razia, Ini Kata Pj Wali Kota hingga Kecamatan Gubernur Riau" [Les couples LGBT de Pekanbaru ont fait des raids, a déclaré le juge de mayo par intérim aux critiques du gouverneur de Riau], *Nouvelles de Tribun*, 29 mai 2023 ; "Pasangan LGBT di Pekanbaru Terjaring Razia, Ini Kata Pj Wali Kota hingga Kecamatan Gubernur Riau" [Les couples LGBT de Pekanbaru ont fait des raids, a déclaré le juge de mayo par intérim aux critiques du gouverneur de Riau], *Nouvelles de Tribun*, 29 mai 2023.

<sup>230</sup> Si vous avez besoin d'accéder à ces sources à des fins de recherche sur les informations relatives au pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>231</sup> "20 arrestations liées aux LGBTI en Égypte et en Indonésie", *Effacer 76 crimes*, 29 septembre 2015.

<sup>232</sup> "Indonésie : Des « lesbiennes présumées » arrêtées", *Human Rights Watch*, 2 octobre 2015.

<sup>233</sup> "Aceh en Indonésie : deux homosexuels condamnés à 85 coups de fouet", *Nouvelles de la BBC*, 17 mai 2017 ; "Indonésie : la bastonnade publique de deux hommes pour des relations homosexuelles était un « spectacle écœurant »", *Amnesty International*, 23 mai 2017 ; "Un homme gay bastonné en Indonésie alors que la foule scandait « frappez-le plus fort »", *Vice*, 23 mai 2017.

<sup>234</sup> HCDH, Identifiant de l'UA 1/2018 (2018); Confiance dans la dignité humaine, *L'injustice révélée - La criminalisation des personnes transgenres et ses impacts* (2019), 55.

En mars 2018, un groupe d'autodéfense d'Aceh a fait irruption dans un salon de coiffure et a remis deux hommes et deux femmes trans à la police religieuse locale dans la hisbah. Ils ont été accusés d'avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe et seraient maintenus en garde à vue jusqu'à ce qu'ils puissent être jugés par un tribunal de la charia, bien qu'aucun détail n'ait été rapporté sur la tenue d'un tel procès.<sup>235</sup>

Le 13 juillet 2018, deux hommes accusés de relations homosexuelles ont chacun reçu 87 coups de fouet lors d'une cérémonie publique de flagellation dans la ville de Banda Aceh, devant une grande foule en liesse. Ceci a eu lieu malgré les instructions antérieures du gouverneur d'Aceh selon lesquelles de telles peines devraient être imposées en privé dans la prison locale. Avec les deux hommes, 13 personnes, dont cinq femmes, ont été fustigées pour diverses infractions, notamment l'adultère et l'ivresse, après que les médecins ont approuvé qu'elles étaient en assez bonne santé pour résister à la punition.<sup>236</sup>

Début 2021, il a été signalé que deux hommes homosexuels avaient été arrêtés dans la province d'Aceh, soupçonnés d'être en couple et de se livrer à des relations sexuelles consensuelles. Le couple a été soumis à la flagellation comme punition. Selon les médias, ils ont chacun reçu environ 80 coups de fouet.<sup>237</sup>

À Banda Aceh, l'Unité de l'administration publique et Wilayatul Hisbah ont perquisitionné un salon de massage soupçonné d'être utilisé pour des activités sexuelles illégales, selon un rapport des médias locaux le 6 juin 2021. Les autorités savaient apparemment que l'endroit employait des femmes trans, mais le raid n'a été autorisé qu'après avoir été informées qu'un homme était entré dans les locaux (avec l'implication qu'il était là pour avoir des relations sexuelles avec des personnes perçues par l'État comme étant également des hommes). Un « couple de même sexe » (probablement l'homme cis et une femme trans) a été retrouvé en sous-vêtements et arrêté.<sup>238</sup>

vagues contre des « actes impudiques » restent courantes et, au cours des deux dernières décennies, de nombreuses exécutions extrajudiciaires ont été perpétrées par des milices, des politiciens ou des chefs religieux affiliés à l'État.

Le Code pénal irakien (1969) n'interdit pas explicitement les relations homosexuelles consenties. Toutefois, l'article 401 du Code érige en infraction pénale les « actes impudiques » commis en public, qui sont passibles d'une peine de détention n'excédant pas six mois et/ou d'une amende. Cette législation est couramment invoquée dans la persécution des personnes LGBTI+, bien que l'opacité de l'application de la loi irakienne signifie qu'aucune disposition n'est citée dans la plupart des cas connus d'attaques policières.

Auparavant, l'ordonnance 234 de 2001 du Conseil de commandement révolutionnaire codifiait la peine de mort pour les actes sexuels entre personnes de même sexe, la « prostitution », l'inceste et le viol. En 2003, l'Autorité provisoire de la coalition a suspendu la peine de mort dans tout le pays. Cependant, l'ordonnance 234 de 2001 n'a pas été explicitement abrogée selon certaines sources et, en 2004, le nouveau gouvernement irakien a rétabli la peine de mort pour certains crimes de haut niveau, tels que le meurtre ou la trahison. En 2014, la Haute Cour de Bassorah a condamné une femme à 15 ans de prison pour « prostitution » en vertu de l'ordonnance 234, malgré l'incertitude juridique quant à savoir si la loi restait en vigueur.<sup>239</sup> On peut donc soutenir que la loi pourrait être utilisée pour cibler les personnes LGBTI+ si elle est jugée valide. En mai 2022, au moins un « expert juridique » irakien a été cité dans les médias irakiens affirmant que la criminalisation des actes homosexuels restait la loi du pays, citant « la loi 234 de 2001 punissant l'adultère, la sodomie et l'intermédiation avec la peine de mort ».<sup>240</sup>

En juillet 2022, un membre de la commission juridique parlementaire a confirmé que le législateur avait élaboré des propositions visant à criminaliser officiellement l'homosexualité, comme l'a rapporté l'agence de presse officielle irakienne. Les parlementaires auraient accepté de recueillir des signatures en faveur de la loi dès leur retour en session.<sup>241</sup> Des mesures législatives similaires ont été signalées dans la région autonome du Kurdistan irakien en septembre 2022. Selon le projet de loi sur l'interdiction de promouvoir l'homosexualité (2022), la défense des droits SOGIESC ou la « promotion de l'homosexualité » serait passible d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 000 dinars (3 430 dollars). En outre, le projet de loi suspendrait les licences des entreprises de médias et des organisations de la société civile pour une période pouvant aller jusqu'à un mois s'il s'avère qu'elles « font la promotion de l'homosexualité ». Le projet de loi a été reporté pour une discussion plus approfondie après sa présentation, selon des organisations locales.<sup>242</sup>



## Irak

### Dispositions criminalisantes

Bien que les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe soient officiellement légaux depuis au moins 2003, à la suite du renversement du gouvernement de Saddam Hussein par les forces dirigées par les États-Unis, les politiciens et les chefs religieux du pays condamnent fréquemment les personnes LGBTI+. Les attaques perpétrées par des agents de l'État en vertu de dispositions

<sup>235</sup> "Quatre détenus à Aceh en Indonésie pour des relations homosexuelles présumées risquent 100 coups de fouet", *Reuters*, 3 avril 2018 ; Confiance dans la dignité humaine, *L'injustice révélée - La criminalisation des personnes transgenres et ses impacts* (2019), 55.

<sup>236</sup> "Des homosexuels et des adultères fouettés en public à Aceh, en Indonésie", *CNN*, 15 juillet 2018.

<sup>237</sup> "Un couple gay indonésien fouetté pour des relations sexuelles interdites par la charia", *Nouvelle Indian Express*, 30 janvier 2021.

<sup>238</sup> "Hanya Pakai Celana Dalam, Pasangan Sesama Jenis di Aceh Digerebek Satpol PP saat ...« [Ne portant que des culottes, des couples de même sexe à Aceh ont été perquisitionnés par Satpol PP alors qu'ils étaient seuls dans leur chambre], *Nouvelles de Tribun*, 6 juin 2021.

<sup>239</sup> Projet de développement juridique en Iraq, *La condition de la femme en Iraq : évaluation du respect de jure et de facto par l'Iraq des normes juridiques internationales* (juillet 2005), 36 ; "L'homosexualité masculine reste un tabou", *Le nouvel humanitaire*, 5 février 2006 ; MANUI/HCDH, *Rapport sur la peine de mort en Irak* (en date d'octobre 2014), 1, 7, 25 ; Walter, To., *Crimes sexuels et châtiments à Bagdad*, dans : *Projet sur la science politique du Moyen-Orient, Religion, violence et État en Irak* (octobre 2019), 10-16.

<sup>240</sup> "ما هي عقوبة زواج المثليين في القانون العراقي؟ خير يجيب" [Quelle est la peine pour le mariage homosexuel dans la loi irakienne ? Réponse d'un expert], *Nouvelles EarthIQ*, 21 mai 2022.

<sup>241</sup> "La tentative de l'Irak d'interdire l'homosexualité « laissera le gouvernement s'en tirer avec des meurtres »", *PinkNews*, 17 juillet 2022 ; "Les Irakiens queer s'inquiètent du projet de loi interdisant l'homosexualité", *Effacer 76 crimes*, 5 août 2022.

<sup>242</sup> "Une campagne pour réduire au silence les droits LGBT dans la région du Kurdistan irakien", *Human Rights Watch*, 7 septembre 2022.



En juillet 2023, de nouveaux efforts ont été déployés pour adopter une législation visant les actes sexuels entre personnes de même sexe et la promotion de ces actes, tandis que le projet de loi de 2022 aurait été soumis à nouveau au Parlement par Mortada Al-Saadi, vice-président de la Commission des affaires juridiques. Selon les médias, Al-Saadi a activement préconisé la mobilisation de millions de citoyens irakiens pour soutenir « l'interdiction de l'homosexualité » dans le pays. De plus, pendant la pandémie de COVID-19 et l'épidémie d'orthopoxvirose simienne, Al-Saadi aurait blâmé les homosexuels pour la situation et aurait même fait référence de manière désobligeante à la « variole gay ».<sup>243</sup>

Aref al-Hamami, un autre membre de la Commission des affaires juridiques, a réaffirmé l'intention de la Commission de criminaliser quiconque encourage ou soutient des actes « déviants ». Dans des déclarations à la presse, il a déclaré que « la raison de prendre cette mesure est d'éloigner l'Irak de ce phénomène, qui est étranger à la société irakienne et est présent dans de nombreuses sociétés à travers le monde ». À cette fin, il y a eu un accord au sein de la Chambre des représentants pour recueillir des signatures afin d'adopter une loi interdisant l'homosexualité en Irak.<sup>244</sup>

Un représentant d'Al-Maslamawi du Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a appuyé cette approche. Il a confirmé que le plan de collecte de signatures pour promulguer la loi avait été accepté, en disant :

La question de la prévention de la propagation de la culture de l'homosexualité relève de la responsabilité de l'État, du parlement, du peuple, des institutions de la société civile et de quiconque veut préserver la société [...] Suite à la criminalisation de la loi sur l'homosexualité en Irak, les services de sécurité peuvent assumer leur rôle en confrontant et en arrêtant quiconque cherche, soutient et encourage ces idées déviantes qui contredisent les principes dans lesquels elles ont été élevées en Irak.<sup>245</sup>

Une autre tentative parallèle d'aggraver l'ampleur potentielle de la criminalisation menée par un autre parlementaire, Raed al-Maliki, qui aurait soumis un projet de loi visant à modifier la loi anti-prostitution (2023) au président de la Commission juridique, est profondément inquiétante. Ce projet de loi vise à changer le nom de la « loi anti-prostitution » (1988) en « loi contre la prostitution et la déviance sexuelle » et imposerait « la peine de mort ou

l'emprisonnement à vie » aux coupables d'« homosexualité ». Le projet de loi vise également à criminaliser l'expression de genre diverse, punissant le fait d'« imiter les femmes » d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison et d'une amende. Plusieurs militants ont affirmé que le moment choisi pour cette proposition est suspect, car elle s'aligne sur une série de manifestations contre la prestation de services qui ont eu lieu à travers l'Irak et, en tant que telle, a été qualifiée de mouvement « populiste » pour détourner l'attention de la population des échecs du gouvernement.<sup>246</sup> En septembre 2023, certains médias ont rapporté que le président du Parlement avait discrètement retiré l'amendement proposé à la « loi anti-prostitution », provoquant une réaction violente, bien qu'au moment de la publication, les détails de cet article ne soient pas clairs.<sup>247</sup>

Il existe des versions contradictoires des réalités vécues par les homosexuels et les personnes de diverses identités de genre avant l'invasion de 2003. Le défunt ministère des Droits de l'homme a affirmé que plus de 3 000 hommes avaient été torturés par des agents de l'État pour avoir « exprimé leur sexualité » entre 1991 et 2003,<sup>248</sup> tandis que plusieurs rapports parlent d'une application laxiste du droit pénal en raison de facteurs allant de la laïcité du gouvernement au manque de ressources pour faire appliquer la loi à la suite de sanctions internationales. D'autres ont fait valoir que les sanctions des années 1990 ont en fait entraîné une répression des « lieux de rassemblement homosexuels » et l'approfondissement de la criminalisation des peines comme moyen pour le gouvernement de montrer sa force.<sup>249</sup> Certains commentateurs ont affirmé que la violence et la répression contre les personnes de différentes OSIEG se sont aggravées après la chute du gouvernement précédent, malgré la dépénalisation consécutive des actes homosexuels.<sup>250</sup> Un article publié en 2012 par la BBC est allé jusqu'à affirmer : « Même les homosexuels en Arabie saoudite, sans doute l'État le plus conservateur du Moyen-Orient, n'ont pas connu de persécution à l'échelle de l'Irak. »<sup>251</sup>

Alors que le conflit armé se poursuit, que les milices se développent et que l'état de droit s'affaiblit depuis 2003, les membres de divers OSIEG en Irak sont particulièrement vulnérables à la violence de la société et des acteurs étatiques.<sup>252</sup> Aujourd'hui, les responsables de la sécurité soumettent régulièrement les personnes LGBTQ+ à des abus physiques et verbaux, à des arrestations arbitraires et à des détentions. Aux postes de contrôle, les forces de sécurité harcèlent également les personnes qu'elles soupçonnent de ne pas se conformer à leur genre,

<sup>243</sup> "PL que proibe homossexualidade é apresentado ao parlamento do Iraque" [PL interdisant l'homosexualité est présenté au parlement irakien], *État des mines*, 5 juillet 2023 ; « حظر المثلية » [Le Parlement reprend ses travaux en se préparant à légiférer sur la loi sur l'interdiction de l'homosexualité], *Sout en Irak*, 9 juillet 2023.

<sup>244</sup> « البرلمان يعاود عمله بالتهيئة لتشريع قانون حظر المثلية » [Le Parlement reprend ses travaux en se préparant à légiférer sur la loi sur l'interdiction de l'homosexualité], *Sout en Irak*, 9 juillet 2023.

<sup>245</sup> "التعليم النبوية: الفصل التشريعي الحالي سيشهد تشريع قانون بجرم "الشذوذ الجنسي" [Éducation parlementaire : La législature actuelle verra la promulgation d'une loi criminalisant « l'homosexualité »], *Nouvelles d'Al-Ahed*, 16 juillet 2023.

<sup>246</sup> "العراق: عقوبة الإعدام لمثلي الجنس؟" [Irak : peine de mort pour les gays ?], *DW*, 8 septembre 2023.

<sup>247</sup> « عمار طعمة » [Ammar Tohme : La décision du président du Parlement de retirer la loi criminalisant l'homosexualité viole le règlement intérieur et la volonté populaire], *Al-Naeem*, 14 septembre 2023 ; « الشايندر: خروج عن الدين والتحرار » [Commentant la prévention de la promulgation d'une loi criminalisant « l'homosexualité »], *Al-Shabandar* : Une rupture avec la religion et un suicide moral et politique], *Nabd*, 17 septembre 2023.

<sup>248</sup> "L'homosexualité masculine reste un tabou", *Le nouvel humanitaire*, 5 février 2006.

<sup>249</sup> "L'homosexualité masculine reste un tabou", *Le nouvel humanitaire*, 5 février 2006 ; "Les escadrons de la mort chiites ciblent les homosexuels irakiens - les États-Unis indifférents", *Direland*, 22 mars 2006 ; "La vie était-elle plus facile pour les homosexuels sous Saddam ?", *PinkNews*, 30 décembre 2006 ; "Comment la persécution des homosexuels s'est installée dans l'Irak post-Saddam", *Nouvelles de la BBC*, 11 septembre 2012 ; Walter, To., *Crimes sexuels et châtiments à Bagdad*, dans : *Projet sur la science politique du Moyen-Orient, Religion, violence et État en Irak* (octobre 2019), 10-12.

<sup>250</sup> *Ibid.*

<sup>251</sup> "Comment la persécution des homosexuels s'est installée dans l'Irak post-Saddam", *Nouvelles de la BBC*, 11 septembre 2012.

<sup>252</sup> IraQueer, OutRight Action International, *Mourir pour être libre : Violations des droits humains des LGBT en Irak. En réponse au cinquième rapport périodique de la République d'Iraq* (2015), 10.

recourant souvent à des abus et au harcèlement sexuel. Ceux qui sont arrêtés sont rarement inculpés en vertu de la loi irakienne et sont souvent contraints de signer de faux engagements niant les abus de la police. Les rapports indiquent que les conditions de détention des détenus sont épouvantables, en raison de la privation de nourriture et d'eau, du refus d'accès à la famille ou à une représentation juridique, et de l'absence quasi inexistante de services médicaux.<sup>253</sup>

Un rapport de Human Rights Watch publié en 2023 a souligné comment les autorités irakiennes ont également intégré la technologie dans leur surveillance et leur persécution des personnes LGBTQ+.<sup>254</sup> Les méthodes traditionnelles telles que le harcèlement de rue, les arrestations arbitraires et les perquisitions sont désormais combinées à des tactiques numériques, telles que la provocation policière sur les réseaux sociaux et les applications de rencontres, l'extorsion en ligne, le harcèlement, l'outing public et l'utilisation d'informations numériques privées comme preuves dans les poursuites.<sup>255</sup>

IraQueer, une organisation qui œuvre pour la défense de l'OSIG, a également en sa possession plusieurs vidéos montrant la police humiliant et maltraitant physiquement des personnes trans, bien que les histoires individuelles des victimes et leur sort en vertu de la loi irakienne n'aient pas pu être établis au moment de la publication. En outre, des rapports font état d'exécutions ordonnées par des juges de la charia<sup>256</sup> et de fréquents enlèvements, extorsions et meurtres de personnes de diverses orientations sexuelles et identités de genre par la police et les milices.<sup>257</sup>

De nombreuses personnes trans et non conformes au genre ont été victimes d'abus similaires dans le nord de l'Irak sous le gouvernement régional du Kurdistan, selon IraQueer. Beaucoup de ces personnes ont été détenues sans être informées de leurs droits ou sans accès à un avocat.<sup>258</sup> Au total, on estime que plus de 70 personnes ont été arrêtées en 2018 sans avoir été informées de leurs droits et, en mars 2019, elles étaient toujours détenues dans 15 prisons en attente d'inculpation. Certaines des personnes arrêtées seraient en prison depuis plus d'un an.<sup>259</sup> Un rapport de Human Rights Watch de mars 2022 a également identifié 15 cas d'arrestation contre 13 personnes LGBTQ+ en Irak entre 2018 et sa publication.<sup>260</sup>

L'Irak a également connu une série de campagnes organisées de violence menées ou encouragées par des milices et des groupes d'autodéfense depuis 2003. La police irakienne a été accusée de fermer les yeux sur ces

attaques et, dans certains cas, d'aider activement ces groupes. Par exemple, en 2009, dans le quartier défavorisé de Sadr City à Bagdad, des dizaines d'hommes soupçonnés d'être homosexuels ont été tués. La presse a suggéré qu'une fatwa ou une autre forme d'incitation par des religieux locaux aurait pu encourager les milices, et même les membres de la famille, à participer au meurtre de personnes soupçonnées d'homosexualité dans cette région. Dans les semaines qui ont précédé la vague de meurtres, la police locale a déclaré qu'elle avait commencé à sévir contre les personnes LGBTQ+, affirmant qu'elle nettoyait les rues pour « en sortir les mendiants et les gays », bien que l'on ne sache pas combien de personnes ont été arrêtées, le cas échéant.<sup>261</sup> En mars 2012, une série similaire d'attaques autour de Bagdad et de Sadr City est devenue connue sous le nom d'« assassinats emo », dans lesquels des milices et des groupes d'autodéfense ont compilé des listes « tué des centaines » d'hommes et de femmes obscènes » soupçonnés de faire partie de la sous-culture « emo » des jeunes. Les rapports indiquent que de nombreux jeunes homosexuels et « efféminés » ont également été ciblés. Le mois précédent, le ministère de l'Intérieur a publié une déclaration qualifiant la sous-culture emo de « satanisme » et annonçant qu'une unité de police spéciale l'éradiquerait.<sup>262</sup>

Plus récemment, lors de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie (IDAHOBIT) en mai 2020, la mission de l'UE et les ambassades du Canada et du Royaume-Uni à Bagdad ont hissé des drapeaux arc-en-ciel que le ministère irakien des Affaires étrangères a condamnés pour avoir « violé les valeurs morales et les normes sociales ». Le religieux chiite Muqtada al-Sadr, chef d'un groupe armé au sein des Forces de mobilisation populaire (FMP), s'est également exprimé, affirmant que les ambassades imposaient un « programme occidental » à l'Irak.<sup>263</sup> Selon un rapport de 2022 de Human Rights Watch et IraQueer, cette rhétorique du gouvernement et des personnalités publiques a exacerbé la situation dans le pays, incitant les membres des groupes armés à cibler des personnes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses. 27 des 54 personnes interrogées par Human Rights Watch et IraQueer à l'époque ont signalé des abus sexuels et des violences commis par des groupes armés, y compris le viol, les mutilations génitales et les examens anaux forcés.<sup>264</sup>

Il convient de noter qu'entre 2013 et 2017, des membres du groupe militant radical État islamique en Irak et au Levant (EIL), qui contrôlait *de facto* une grande partie des

<sup>253</sup> Human Rights Watch, « *Tout le monde veut ma mort* » : meurtres, enlèvements, torture et violences sexuelles contre les personnes LGBT par des groupes armés en Irak (23 mars 2022) ; Human Rights Watch, *Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies avant son examen de l'Irak* (2022), 18.

<sup>254</sup> Human Rights Watch, « *Toute cette terreur à cause d'une photo* » : le ciblage numérique et ses conséquences pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (21 février 2023).

<sup>255</sup> *Ibid.*

<sup>256</sup> "Chronologie des exécutions médiatisées pour « comportement indécent »" *OutRight Action International*, 2 avril 2016 ; HCDH, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires sur sa mission en Iraq*, A/HRC/38/44/Add.1 (2018).

<sup>257</sup> "Dénoncer la persécution des personnes LGBT en Irak", *OutRight Action International*, 19 novembre 2014.

<sup>258</sup> IraQueer, *Lutter pour le droit de vivre : l'état des droits humains LGBTQ+ en Irak* (2018), 15.

<sup>259</sup> IraQueer, MADRE et OutRight Action International, *Violence et discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Irak : soumission au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour l'Examen périodique universel de l'Iraq* (2018), paragraphe 7 ; IraQueer, *Lutter pour le droit de vivre : l'état des droits humains LGBTQ+ en Irak* (2018), 15 ; Human Rights Watch, *Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies avant son examen de l'Irak* (2022), 18.

<sup>260</sup> Human Rights Watch, « *Tout le monde veut ma mort* » : meurtres, enlèvements, torture et violences sexuelles contre les personnes LGBT par des groupes armés en Irak (23 mars 2022).

<sup>261</sup> IraQueer, MADRE et OutRight Action International, *Violence et discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Irak : soumission au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour l'Examen périodique universel de l'Iraq* (2018), paragraphe 7 ; IraQueer, *Lutter pour le droit de vivre : l'état des droits humains LGBTQ+ en Irak* (2018), 15 ; Human Rights Watch, *Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies avant son examen de l'Irak* (2022), 18.

<sup>262</sup> "Peur alors que les escadrons de la mort chassent les gays et les « emos » irakiens", *Reuters*, 12 mars 2012 ; "Les meurtres d'Emo en Irak : une histoire d'horreur hors de contrôle ?", *Nouvelles de la BBC*, 21 mars 2012.

<sup>263</sup> "بيان صحفي" [Communiqué de presse], *Ministère irakien des affaires étrangères*, 17 mai 2020 ; "Les dirigeants irakiens condamnent les diplomates occidentaux pour avoir hissé des drapeaux de la fierté LGBTQ+", *RUDAW*, 17 mai 2020.

<sup>264</sup> Human Rights Watch, « *Tout le monde veut ma mort* » : meurtres, enlèvements, torture et violences sexuelles contre les personnes LGBT par des groupes armés en Irak (23 mars 2022).

territoires de la Syrie et de l'Irak, ont exécuté publiquement de nombreuses personnes soupçonnées d'être homosexuelles. Entre 2013 et 2016, l'État islamique a affirmé avoir exécuté au moins 23 personnes en Irak pour diverses formes de « sodomie » ou de « comportement indécent », y compris des activités homosexuelles. Deux des mécanismes d'exécution préférés du groupe étaient les décapitations et la projection des suspects du haut de grands immeubles.<sup>265</sup> Les exécutions perpétrées par l'EIIL n'ont pas été incluses dans la section Exemples d'application de la loi ci-dessous, étant donné la déclaration de victoire du gouvernement irakien contre « l'État » de facto de l'EIIL et donc probablement aussi ses normes criminelles.<sup>266</sup>

Une approche similaire de l'exclusion a été appliquée à de nombreuses attaques perpétrées par des milices et des groupes d'insurgés, car l'évolution du paysage des alliances et du pouvoir, le manque d'informations claires et le fait que nombre de ces groupes ont disparu ou ont été réformés sous de nouvelles structures ont rendu impossible de donner une image précise de leurs activités dans le cadre du présent rapport. Une exception notable à cette règle concerne des groupes importants tels que le l'Organisation Badr. Cette milice, bien que n'étant pas une branche du gouvernement lui-même, a été formée par le Conseil islamique suprême d'Irak, l'un des plus grands partis politiques du pays après 2003, auquel Adil Abdul Mahdi, l'ancien Premier ministre irakien, était affilié pendant ses mandats de ministre des Finances, ministre du Pétrole et vice-président.<sup>267</sup> Le Corps Badr a rejoint les Forces de mobilisation populaire (FMP) parrainées par l'État comme moyen de combattre l'EIIL en 2014.<sup>268</sup> Le groupe et d'autres comme lui ont été accusés d'avoir exploité des « escadrons de la mort » tout au long des années 2000, souvent en collaboration avec la police ou d'autres acteurs étatiques.<sup>269</sup>

En tant que tel, entre 2002 et 2023, ILGA World cite environ 25 exemples d'acteurs étatiques et de leurs alliés ciblant des personnes en fonction de leur OSIG réelle ou supposée, mais le nombre réel de cas reste insaisissable, car la frontière entre l'application du droit pénal de l'État et la violence extrajudiciaire est très floue.

**Remarque :** Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), des tentatives législatives visant à criminaliser les actes sexuels entre personnes de même sexe consensuels par le biais d'une réforme législative avec la peine de mort ont été signalées. Pour des informations

actualisées sur cette évolution, veuillez consulter la Base de données d'ILGA World.

## Exemples d'application

En **2002**, une descente de police dans une maison close présumée a abouti à l'arrestation d'un nombre inconnu d'hommes, qui ont avoué s'être livrés à la « prostitution » et au « proxénétisme ». Cependant, ils ont été condamnés à six ans de prison en vertu de l'ordonnance 234 du RCC de 2001 contre la « sodomie », ce qui, selon les analystes, implique que les hommes en question ont été surpris en train d'avoir des relations sexuelles entre eux. Cependant, aucune autre information sur cette affaire n'a pu être vérifiée.<sup>270</sup>

Des informations d'archives concernant les activités du ministère irakien de la Justice avant l'invasion menée par les États-Unis indiquent que quelque temps avant **février 2002**, deux hommes ont été condamnés à la prison à vie pour « pratique de la sodomie ». Aucune autre information n'a pu être vérifiée au moment de la publication.<sup>271</sup>

Dans une autre affaire de **2002**, un jeune homosexuel allègue que lui et son partenaire ont été arrêtés une nuit à Bagdad lorsque la police les a repérés ensemble. Il a été détenu pendant six mois, violé et battu régulièrement. Son partenaire, qui a subi des viols similaires, serait mort au bout de cinq jours en raison de ses blessures. Il n'est pas clair s'il s'agit de la même affaire d'application de la loi identifiée dans le précédent dossier du ministère de la Justice.<sup>272</sup>

En **avril 2005**, un couple homosexuel de Bagdad aurait été enlevé par les milices du Corps Badr après avoir été découvert par des informateurs. Leurs corps ont été retrouvés **en juin**, et le couple avait été ligoté, les yeux bandés et abattu d'une balle dans la nuque. Cela faisait partie d'une répression généralisée contre les personnes de diverses OSIG, et le nombre total de victimes reste inconnu à ce jour.<sup>273</sup>

En **août 2005**, un homosexuel de 45 ans a été enlevé par les milices du Corps Badr, selon sa famille, dans le cadre d'une répression généralisée contre les personnes appartenant à diverses OSIG. Son corps a été découvert en **janvier 2006**, apparemment après avoir été soumis à une exécution extrajudiciaire.<sup>274</sup>

En **septembre 2005**, une femme transgenre du quartier d'Al-Karada à Bagdad a été immolée par le feu par des membres présumés du Badr Corps portant des uniformes

<sup>265</sup> "L'Etat islamique jette un homme accusé d'être gay d'un bâtiment en Irak", *Haaretz*, 13 décembre 2014 ; "L'Etat islamique décapite 3 hommes homosexuels dans le nord de l'Irak", *Actualités 24*, 10 mars 2015 ; "Chronologie des exécutions médiatisées pour « comportement indécent » par les milices de l'EI", *Action pure et simple internationale*, 2 avril 2016 ; Human Rights Watch et Helem, « Ils nous ont traités de manière monstrueuse » : violence sexuelle contre les hommes, les garçons et les femmes transgenres dans le conflit syrien (2020), 28-29.

<sup>266</sup> "Daech est battu, mais l'Irak est toujours un enfer pour les personnes LGBT+", *Bête quotidienne*, 25 juin 2018 ; "Chronologie : l'ascension, la propagation et la chute de l'État islamique", *Centre Wilson*, 28 octobre 2019.

<sup>267</sup> "Le CSRII souligne la nomination d'Abdel Mahdi au poste de Premier ministre irakien", *Asharq Al-Awsat*, 28 janvier 2006 ; "Les escadrons de la mort chiites ciblent les homosexuels irakiens - les États-Unis indifférents", *Direland*, 22 mars 2006 ; Centre international pour la justice de Genève, *Les milices en Irak : la face cachée du terrorisme* (septembre 2016) ; "Irak : Adel Abdul Mahdi nommé Premier ministre", *Aljazeera*, 3 octobre 2018 ; "Pompeo nomme le chef de milice irakien Badr Hadi al-Amiri comme mandataire iranien", *Le Jerusalem Post*, 2 janvier 2020 ; "Le président accueille le chef du Conseil suprême islamique d'Irak", *Présidence irakienne*, 25 juin 2020 ; Projet de lutte contre l'extrémisme, *Organisation Badr* (2022) ; "Le président Barzani en visite à Bagdad et rencontre les dirigeants irakiens", *RUDAW*, 8 avril 2023.

<sup>268</sup> Centre international pour la justice de Genève, *Les milices en Irak : la face cachée du terrorisme* (septembre 2016) ; "Pompeo nomme le chef de milice irakien Badr Hadi al-Amiri comme mandataire iranien", *Le Jerusalem Post*, 2 janvier 2020 ; Projet de lutte contre l'extrémisme, *Organisation Badr* (2022).

<sup>269</sup> "Des escadrons de la mort derrière les tueries en Irak ?", *Aljazeera*, 7 octobre 2005 ; "Les escadrons de la mort chiites ciblent les homosexuels irakiens - les États-Unis indifférents", *Direland*, 22 mars 2006 ; Human Rights Watch, « Ils veulent nous exterminer » : meurtre, torture, orientation sexuelle et genre en Irak (17 août 2009).

<sup>270</sup> Walter, To., *Crimes sexuels et châtements à Bagdad*, dans : Projet sur la science politique du Moyen-Orient, *Religion, violence et État en Irak* (octobre 2019), 12-13.

<sup>271</sup> *Id.* 16.

<sup>272</sup> "L'homosexualité masculine reste un tabou", *Le nouvel humanitaire*, 5 février 2006.

<sup>273</sup> "Les escadrons de la mort chiites ciblent les homosexuels irakiens - les États-Unis indifférents", *Direland*, 22 mars 2006.

<sup>274</sup> *Ibid.*

du ministère de l'Intérieur. Des témoins l'auraient acclamée alors qu'elle brûlait vive.<sup>275</sup>

Un journaliste irakien a déclaré à Human Rights Watch qu'au **début de 2009**, il **avait vu la police du quartier de Bab Sharqi** à Bagdad arrêter quatre femmes transgenres. Toutes les quatre ont reçu des coups de pied et les agents leur ont tiré les cheveux alors qu'elles étaient chargées dans la fourgonnette.<sup>276</sup>

En **février 2009**, un jeune défenseur des droits humains a été arrêté à un poste de contrôle de la police. Ils lui ont placé un sac sur la tête et l'ont emmené au ministère de l'Intérieur, où il a été détenu pendant plusieurs heures avec cinq autres homosexuels. Un fonctionnaire lui a réclamé 10 000 \$, croyant que les militants financés par la communauté internationale étaient riches. Il n'a pas pu payer et a été suspendu à l'envers par les chevilles, nu, pendant plusieurs heures, sans nourriture ni eau lorsqu'il a finalement été ramené au sol. Il a passé la nuit dans une cellule d'isolement, trop petite pour qu'il puisse s'y allonger, et le lendemain, il a été emmené pour être interrogé sur son travail, étant régulièrement battu dans le processus. Le militant a été détenu pendant 25 jours au total, en étant régulièrement battu et violé par des agents locaux. Un agent lui a dit qu'ils lui faisaient une faveur en retenant le rapport qu'ils auraient dû envoyer au juge afin qu'il puisse éviter d'être condamné, et que s'il ne leur remettait pas au moins 5 000 \$, ils devraient le laisser aller au tribunal. Un jour, ils lui ont montré les corps des cinq hommes avec lesquels il était initialement détenu, et un document qui, selon eux, était une ordonnance du tribunal ordonnant son exécution. Après cela, il a reçu un téléphone pour entrer en contact avec des amis au Royaume-Uni et obtenir de l'argent pour sa libération. Les officiers et le juge, s'il y avait un juge donnant de tels ordres, auraient travaillé aux côtés de milices connues pour exécuter des homosexuels, ou abusé de leur pouvoir pour extorquer de l'argent, car la loi de l'État irakien n'autorise pas de telles exécutions pour des relations sexuelles entre personnes de même sexe.<sup>277</sup>

En **avril 2009**, un groupe d'activistes irakiens a partagé avec Human Rights Watch une lettre prétendument écrite par un détenu gay dans le couloir de la mort. **La lettre, non datée**, décrivait les violences physiques auxquelles la victime avait été soumise pour lui extorquer des aveux et indiquait que la victime n'avait pas eu accès à un avocat pendant son bref procès devant un tribunal pénal d'Al-Koukh.<sup>278</sup>

Le **16 juin 2010**, la police a fait irruption dans une maison de la ville de Karbala, frappant, bandant les yeux et transportant les six résidents vers un lieu inconnu. La police aurait saisi leurs ordinateurs et incendié la maison. L'un des détenus s'est ensuite retrouvé à l'hôpital, mais les rapports de l'époque indiquaient que l'endroit où se trouvaient les cinq autres – une lesbienne, deux homosexuels et deux

femmes transgenres – était inconnu et pourrait avoir été transféré au ministère de l'Intérieur à Bagdad, où des personnes de genres et d'orientations sexuelles divers auraient été systématiquement détenues et torturées.<sup>279</sup>

Le **25 juin 2010**, des membres du ministère de l'Intérieur ont pris d'assaut un salon de beauté pour hommes, frappant les personnes présentes avec des matraques si violemment que l'un des cinq homosexuels présumés arrêtés ce jour-là a dû être sorti sur une civière. Les services d'épilation et de massage de ces établissements seraient utilisés par les culturistes dans le cadre de leurs compétitions et ne sont pas illégaux, bien que plusieurs religieux pro-charia se soient prononcés contre ces services. Les policiers ont affirmé que l'endroit avait été perquisitionné parce qu'il était utilisé pour le travail du sexe, bien que des témoins oculaires aient plaidé contre cela. Au moins un témoin oculaire qui s'est entretenu avec Amnesty International est mystérieusement porté disparu.<sup>280</sup>

En **2017**, six policiers ont perquisitionné l'appartement d'une femme trans parce qu'ils avaient été informés qu'il était occupé par un « hermaphrodite » (un terme dépassé et péjoratif pour les personnes intersexuées, souvent utilisé à mauvais escient pour identifier les personnes de diverses identités de genre). Elle a essayé de nier qu'elle était trans, mais on a découvert qu'elle portait des sous-vêtements féminins lorsque les agents l'ont forcée à se déshabiller. Ils l'ont interrogée, se sont moqués d'elle et l'ont giflée à la maison, avant de lui raser les cheveux dans la salle de bain. Ils ne l'ont pas arrêtée, mais lui ont dit : « C'est votre avertissement, la prochaine fois nous ne serons pas aussi indulgents. Si jamais nous découvrons que vous faites quelque chose de féminin, nous reviendrons et résoudrons le problème de façon permanente. » Depuis l'incident, la femme vit dans une maison sûre.<sup>281</sup>

En **janvier 2017**, le groupe militant Asa'ib Ahl Al-Haq a publié une liste de 100 « homosexuels présumés » qui devaient être exécutés. Certains ont été tués, tandis que d'autres ont fui le pays, bien que l'on ne sache pas combien. Cet incident est consigné ici, car la milice fait partie des FMP parrainées par l'État, qui ont été créées pour lutter contre l'insurrection de l'État islamique.<sup>282</sup>

Un jeune homme gay a raconté à IraQueer en **2018 la fois où il a été agressé** par un groupe d'amis et de connaissances, et a affirmé que lorsqu'il est allé signaler l'affaire à la police, il a été détenu pendant deux heures pendant qu'ils délibéraient pour savoir s'ils devaient le détenir pendant la nuit en raison de son « comportement féminin ». Avant d'être libéré, le jeune homme a été agressé sexuellement.<sup>283</sup>

Une femme transgenre de 41 ans originaire de Bassorah a été agressée verbalement et arrêtée par la sécurité de

<sup>275</sup> Ibid.; "Mourir de coming-out : la guerre contre les gays en Irak", GQ, février 2007 (archivé).

<sup>276</sup> Human Rights Watch, « Ils veulent nous exterminer » : meurtre, torture, orientation sexuelle et genre en Irak (17 août 2009).

<sup>277</sup> Human Rights Watch, « Ils veulent nous exterminer » : meurtre, torture, orientation sexuelle et genre en Irak (17 août 2009) ; "Daech est battu, mais l'Irak est toujours un enfer pour les personnes LGBT+", *Bête quotidienne*, 25 juin 2018 ; "Chronologie : l'ascension, la propagation et la chute de l'État islamique", *Centre Wilson*, 28 octobre 2019.

<sup>278</sup> Human Rights Watch, « Ils veulent nous exterminer » : meurtre, torture, orientation sexuelle et genre en Irak (17 août 2009).

<sup>279</sup> "La police irakienne fait une descente dans le refuge LGBT de Karbala ; Craintes de la « chasse aux sorcières »", *Madikazemi*, 19 juin 2010.

<sup>280</sup> "La « répression » de la police irakienne contre les homosexuels se poursuit, une manifestation du Royaume-Uni + des États-Unis est nécessaire", *Madikazemi*, 14 juillet 2010.

<sup>281</sup> IraQueer, *Vivre en marge ; Histoires LGBT+ d'Irak* (2018), 36-37.

<sup>282</sup> Confiance dans la dignité humaine, *Profil de pays : Irak* (2021).

<sup>283</sup> IraQueer, *Vivre en marge ; Histoires LGBT+ d'Irak* (2018), 34.

l'aéroport en **décembre 2018** à l'aéroport de Bagdad à son retour de l'étranger. Elle a déclaré avoir été insultée par des agents de sécurité en raison de son apparence et a été accusée d'usurpation d'identité.<sup>284</sup>

Un jeune homme gay de Karbala a déclaré à IraQueer qu'il avait été arrêté trois fois pendant son adolescence. En **2019, à l'âge de 16 ans**, il a été arrêté à un poste de contrôle près de chez lui à Bassorah après son retour du cinéma avec son cousin. Une autre **arrestation a eu lieu en novembre 2020**, cette fois à un poste de contrôle à Bagdad. Il a été emmené dans un poste de police voisin à Arab Jibor, où il a été détenu pendant environ huit heures. Pendant sa détention, il a été intimidé et harcelé par des policiers.<sup>285</sup>

**Le 2 octobre 2020**, à un poste de contrôle à Bagdad, un adolescent gay de 17 ans originaire de Najaf a été arrêté simplement parce qu'il avait les cheveux longs. Acculé par 14 policiers dans un petit espace de poste de police de Dora, il a été victime de harcèlement verbal, sexuel et physique, notamment de menaces de viol et d'emprisonnement. Un agent l'aurait agressé sexuellement lors d'une inspection. La victime a été libérée sous caution le lendemain après avoir été forcée de signer un engagement selon lequel elle n'avait subi aucun abus et un accord selon lequel elle n'entrerait plus jamais à Bagdad.<sup>286</sup>

### Région du Kurdistan irakien

En **janvier 2014**, un défenseur des droits humains a été enlevé par un groupe d'hommes dans la ville de Sulaymaniyah, dans la région autonome du Kurdistan irakien. Il a été battu, mais a réussi à joindre la police qui est arrivée sur les lieux. Tous ont été arrêtés, y compris le militant, qui a été interrogé sur son travail et son orientation sexuelle et non sur ses agresseurs, avant d'être libéré le lendemain sans inculpation.<sup>287</sup>

En **Octobre 2014**, le défenseur des droits humains de Sulaymaniyah a été arrêté à l'aéroport local par deux individus en civil qui se sont identifiés comme des membres des forces de sécurité de l'aéroport et emmené dans un lieu inconnu pour une « réunion ». Il a été interrogé pendant treize heures sur son travail de défense de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et ses appareils électroniques ont été fouillés et détruits. Avant d'être libéré, on lui a dit « d'obéir aux règles du gouvernement kurde et de travailler dans une profession qui sert le gouvernement et la société ».<sup>288</sup>

Un **rapport de 2019** d'IraQueer, MADRE, OutRight Action International et de l'Organisation pour la liberté des femmes en Irak (OWFI) a noté qu'il y avait eu plusieurs cas

de femmes lesbiennes présumées attaquées par des acteurs étatiques au Kurdistan, et qu'aucune n'avait bénéficié d'audiences officielles ou d'un accès à un avocat malgré le fait qu'elles aient été enfermées pendant des mois. On ne sait pas combien de femmes ont été détenues en raison de leurs orientations sexuelles présumées, mais une femme a déclaré aux organisations qu'elle avait été arrêtée et menacée de viol par la police à de nombreuses reprises à Sulaymaniyah.<sup>289</sup>

Le **1er avril 2021**, dans la ville de Sulaymaniyah au Kurdistan irakien, la police a arrêté plusieurs personnes de diverses OSIG. Un rapport indique que huit personnes ont été arrêtées, un autre dix, et un autre encore affirme que le nombre de personnes arrêtées s'élève à 15.<sup>290</sup> Il n'est pas clair non plus si les accusés ont été explicitement ciblés en raison de leur orientation sexuelle ou si la prétendue « prostitution » et « immoralité » étaient au centre de l'action de la police, car les autorités locales semblent avoir déclaré une campagne pour « éradiquer le phénomène de la prostitution ».<sup>291</sup> Cependant, un média appelé *Rudaw* a rapporté que jusqu'à 17 membres du conseil provincial de Sulaymaniyah ont signé une pétition soutenant les arrestations comme moyen de lutter contre « l'homosexualité ».<sup>292</sup> Cependant, au moins un député kurde a condamné les arrestations.<sup>293</sup> Vers le **5 avril**, des informations contradictoires ont également été diffusées sur le sort des personnes détenues, les autorités affirmant qu'elles avaient été libérées et les militants locaux niant que cela soit vrai, bien que le 10 avril, il semble que toutes les personnes détenues aient été libérées, selon les mêmes militants.<sup>294</sup>

En **juin 2021**, la police de la Région du Kurdistan a émis des mandats d'arrêt contre 11 personnes (trois avocats, deux travailleurs sociaux, un chauffeur et cinq militants) affiliées à l'Organisation Rasan, un groupe de défense des droits humains basé à Souleimaniye. Les accusations étaient fondées sur l'article 401 du Code pénal, qui prévoit une peine pouvant aller jusqu'à six mois de prison et/ou une amende pour « outrage public à la pudeur ». Les militants ont également été contraints de retirer les contenus liés aux questions SOGIESC de leurs plateformes en ligne. En **septembre 2022**, l'affaire restait ouverte dans l'attente d'une enquête et les militants n'avaient pas été arrêtés.<sup>295</sup>

Le **4 novembre 2021**, dans la région du Kurdistan irakien, un homme gay de 25 ans de Sulaymaniyah a organisé une rencontre en public avec un homme qu'il a rencontré sur une application de rencontres. Cependant, le rendez-vous s'est avéré être un cas de provocation policière mené par des policiers infiltrés. Après avoir passé du temps ensemble dans un bazar local, le « rendez-vous » de l'homme l'a emmené dans une salle de bain privée pour l'embrasser.

<sup>284</sup> Human Rights Watch, « *Tout le monde veut ma mort* » : meurtres, enlèvements, torture et violences sexuelles contre les personnes LGBT par des groupes armés en Irak (23 mars 2022).

<sup>285</sup> *Ibid.*

<sup>286</sup> *Ibid.*

<sup>287</sup> IraQueer, OutRight Action International, *Mourir pour être libre : Violations des droits humains des LGBT en Irak. En réponse au cinquième rapport périodique de la République d'Iraq* (2015), 10.

<sup>288</sup> *Ibid.*

<sup>289</sup> IraQueer, MADRE, OutRight Action International et OWFI, *Violence et discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Iraq : Rapport pour le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* (2019), p. 5-6.

<sup>290</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>291</sup> « *السليمانية في المثلين من عدا تختل الاسايش قوات* » [Les forces de l'Asayish arrêtent un certain nombre d'homosexuels à Souleimaniye], *Face à l'Irak*, 4 avril 2021.

<sup>292</sup> « *Un parlementaire kurde dénonce les arrestations LGBT+ de Sulaimani comme un possible « crime »* », *Khazan Jangiz*, 5 avril 2021.

<sup>293</sup> « *Un député kurde irakien dénonce l'arrestation de militants LGBTQ+ en Irak* », *Votre Moyen-Orient*, 5 avril 2021.

<sup>294</sup> « *Verhaftete LGBTIQ im Nordirak offenbar wieder frei* » [LGBTIQ arrêté dans le nord de l'Irak apparemment libéré], *Mannschaft Magazin*, 10 avril 2021.

<sup>295</sup> Human Rights Watch, « *Tout le monde veut ma mort* » : meurtres, enlèvements, torture et violences sexuelles contre les personnes LGBT par des groupes armés en Irak (23 mars 2022) ; Human Rights Watch, *Une campagne pour réduire au silence les droits LGBT dans la région du Kurdistan irakien* (7 septembre 2022).

Deux officiers de l'Asayish sont arrivés et ont frappé l'homme avec des matraques, menaçant de contacter sa famille ou de l'arrêter et de l'emprisonner pendant 15 ans. Un agent l'a emmené dans un véhicule de police où il aurait été forcé de télécharger à nouveau l'application de rencontres, après quoi l'agent l'a agressé sexuellement puis l'a laissé partir.<sup>296</sup>

En mai 2023, un tribunal de la région du Kurdistan irakien a ordonné la fermeture de l'Organisation Rasan, un groupe de défense des droits des femmes et des personnes LGBTQ+. La fermeture fait suite à une plainte déposée par Omar Kolbi, membre du parlement kurde, accusant Rasan de « promouvoir l'homosexualité ». À la suite du procès, 11 militants associés à Rasan ont reçu des mandats d'arrêt basés sur l'article 401 du Code pénal, qui criminalise « l'indécence publique ».<sup>297</sup>



## Iran

### Dispositions criminalisantes

Après la révolution islamique de 1979, le système judiciaire iranien ne disposait pas d'un ensemble codifié de lois pénales et a condamné à mort des prisonniers politiques et des criminels présumés sur la base d'interprétations de la charia. En 1982, les législateurs ont approuvé un premier ensemble de dispositions du code pénal et, en 1991, ils ont approuvé un nouveau « Code pénal islamique ». Ce code prévoyait la peine de mort pour « sodomie » si les parties active et passive étaient « matures », « saines d'esprit » et avaient le « libre arbitre ».<sup>298</sup>

Actuellement, le Code pénal islamique iranien (2013) contient plusieurs dispositions imposant la peine de mort, l'emprisonnement et/ou la flagellation pour différents crimes liés aux actes sexuels entre personnes de même sexe. Selon l'article 233 du Code, le *crime de livat* est défini comme « la pénétration de l'organe sexuel d'un homme (pénis), jusqu'au moment de la circoncision, dans l'anus d'un autre homme ». L'article 234 dispose que la « peine hhad » pour *livat* est la peine de mort : a) pour la partie insérée, si elle est mariée (sinon la peine s'élève à 100 coups de fouet) ; b) pour la partie réceptive, dans tous les cas. La note de bas de page 1 de cette disposition ajoute que « si la partie pénétrante n'est pas musulmane et que la partie réceptive/passive est musulmane, la peine de mort pour la partie insérée est la peine de mort ».<sup>299</sup>

Selon l'article 235, le *tafkhez* est défini comme le placement de l'organe sexuel (pénis) d'un homme entre les cuisses ou les fesses d'une autre personne de sexe masculin. Une note relative à cette disposition précise que « la pénétration

[d'un pénis dans l'anus d'un autre homme] qui n'atteint pas le point de circoncision est considérée comme *tafkhez* ». L'article 236 prévoit que la peine pour la partie insertive et réceptive est de 100 coups de fouet. Cependant, si le parti actif n'est pas musulman et que le parti passif est musulman, la peine de hadd pour le parti actif sera la peine de mort.<sup>300</sup>

Aux termes de l'article 237, les actes homosexuels d'un homme dans des cas autres que *livat* et *tafkhez*, tels que « embrasser ou toucher à la suite de la luxure », sont punis de 31 à 74 coups de fouet. La note 1 de cette disposition précise que cela s'applique également à une personne de sexe féminin.<sup>301</sup>

À l'article 238, le *musahheqeh* est défini comme « lorsqu'une femme place son organe sexuel dans l'organe sexuel d'une autre personne du même sexe » et à l'article 239, la peine hadd pour cette infraction est de 100 coups de fouet.<sup>302</sup>

Certains commentateurs ont suggéré que la disposition vague de *efsad-e-fel-arz* (« corruption sur Terre ») peut également être utilisée contre les non-hétérosexuels et peut entraîner la peine de mort. Bien que la disposition ne contienne aucune référence explicite à l'OSIEG, il y a eu des cas signalés où cette disposition a été utilisée contre des personnes LGBTQ+.<sup>303</sup>

Bien que le « travestissement » ne soit pas spécifiquement interdit par le Code pénal, l'article 638 du livre cinq du Ta'zirat énonce que « quiconque commet un acte religieux interdit en public est condamné à une peine d'emprisonnement de 10 jours à deux mois, ou à une flagellation ne dépassant pas 74 coups de fouet, en plus de la peine prévue pour l'acte interdit lui-même ». Selon le Centre iranien de documentation des droits de l'homme, même si l'acte spécifique n'est pas punissable par la loi, si l'acte « porte atteinte à la chasteté publique », la personne qui commet cet acte sera condamnée à une peine de prison de 10 jours à deux mois ou à une flagellation pouvant aller jusqu'à 74 coups de fouet.<sup>304</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a identifié près de 60 exemples d'application de la loi pénale entre 1997 et 2023, bien que ce nombre soit sans aucun doute plus élevé.

Les cas décrits dans ce rapport ne représentent que quelques-uns des exemples les plus récents d'une tendance qui remonte au moins au début de la révolution iranienne. Le Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme a indiqué qu'entre 1979 et 1981, environ 760 personnes ont été exécutées, dont 20 ont été tuées pour avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe.<sup>305</sup> Un rapport de l'Université Monash indique qu'au moins 241 exécutions ont eu lieu entre 1979 et 2020 pour des relations sexuelles entre personnes de même sexe, et

<sup>296</sup> Human Rights Watch, « Toute cette terreur à cause d'une photo » : le ciblage numérique et ses conséquences pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (21 février 2023).

<sup>297</sup> "Région du Kurdistan irakien : un groupe de défense des droits LGBT fermé", Human Rights Watch, 6 juillet 2023.

<sup>298</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Iran* (consulté le 3 juin 2023).

<sup>299</sup> *Ibid.*

<sup>300</sup> *Ibid.*

<sup>301</sup> *Ibid.*

<sup>302</sup> *Ibid.*

<sup>303</sup> *Ibid.*

<sup>304</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 21.

<sup>305</sup> *Id.*, 109.

qu'au moins 79 suspects ont été tués entre 2004 et 2020.<sup>306</sup> Plus récemment, des recherches menées par Amnesty International et le Centre Abdorrahman Boroumand pour les droits humains ont indiqué qu'au moins 251 personnes avaient été exécutées entre janvier et juin 2022. Trois d'entre elles ont été confirmées comme étant liées à l'homosexualité, mais les organisations estiment que ce nombre est plus élevé en raison du secret entourant le nombre de condamnations à mort prononcées et exécutées par les autorités.<sup>307</sup> L'ONG Iran Human Rights (IHRNGO), basée en Norvège, a également trouvé des preuves que 10 hommes accusés de divers crimes avaient été exécutés fin juin 2022, dont l'un avait été condamné pour « sodomie ».<sup>308</sup>

L'étude de Monash, ainsi que d'autres, note que plusieurs des exécutions identifiées étaient liées à des allégations de violence sexuelle ou de viol. Le Code pénal iranien ne reconnaît pas le viol comme un crime distinct des relations consenties entre personnes de même sexe. Au lieu de cela, les actes de viol hétérosexuels et homosexuels sont discutés comme des formes d'adultère et de sodomie, respectivement. En fait, le viol est parfois traité comme une défense contre les crimes d'adultère et de sodomie.<sup>309</sup> Naturellement, il est donc difficile de différencier les affaires d'application du droit pénal sur la base de l'orientation sexuelle des affaires de viol. Cette situation est aggravée par les allégations de certains militants selon lesquelles l'État interprète expressément les cas consensuels comme des viols afin de limiter la sympathie pour les personnes exécutées et d'atténuer les réactions négatives sur la scène mondiale.<sup>310</sup>

Compte tenu des questions sensibles en jeu lors de la discussion sur la peine capitale et le viol, ILGA World a choisi de ne pas inclure la majorité des incidents signalés impliquant des allégations de violence sexuelle. Cela fait partie de la méthodologie pour tous les pays dans ce rapport, mais une mention spéciale est faite ici encore compte tenu de la situation sociopolitique spécifique de l'Iran. En conséquence, on ne peut affirmer avec une certitude absolue que certains cas d'application pénale légitime n'ont pas été exclus à tort, et il ne peut être garanti que l'une quelconque des exécutions ordonnées par les tribunaux dans le présent rapport se réfère effectivement à des cas d'actes non consensuels.

En 2019, le ministre iranien des Affaires étrangères, Mohammad Javad Zarif, aurait défendu l'exécution d'homosexuels présumés en Iran comme une question « morale », affirmant que « ce sont des principes moraux sur le comportement des gens en général. Et cela signifie que la loi est respectée et que nous y obéissons. »<sup>311</sup> En effet, la convergence de la doctrine religieuse et du droit sur ces « principes moraux » est évidente dans la façon dont la

société iranienne se réfère à l'application de la loi. Selon le Centre iranien de documentation des droits de l'homme, la « police de la moralité » est une branche du service général de la police chargée de faire respecter un certain nombre de dispositions contre les activités sexuelles entre personnes de même sexe, contre le fait de « s'habiller de manière inappropriée », de « se mélanger avec le sexe opposé » ou contre tout autre comportement jugé immoral ou « non islamique ». D'autres entités étatiques, souvent appelées en termes généraux « police de la moralité », peuvent inclure le Corps des gardiens de la révolution iranienne (CGRI) et le Basij (une milice volontaire).<sup>312</sup>

Un rapport publié en 2020 par 6Rang a révélé que la police nationale et le Bassidj arrêtent, détiennent et maltraitent régulièrement des personnes sur la base de leur SOGIESC. Ces actions ne sont pas nécessairement basées sur le comportement sexuel, mais souvent sur de simples présomptions basées sur l'apparence et le comportement de la victime. Cela inclut les femmes lesbiennes et transgenres qui ignorent le port obligatoire du hijab ou d'autres codes vestimentaires de genre.<sup>313</sup> Le même rapport comprend des récits de victimes montrant que ce sont parfois les membres de la famille qui les ont signalées aux autorités pour leur expression de genre en premier lieu.<sup>314</sup>

Les discussions sur les questions de reconnaissance juridique du genre pour les personnes trans et de diverses identités de genre, et l'application du droit pénal relatif à l'OSIG, mentionnent invariablement la contradiction apparente des fortes actions anti-LGBT de l'Iran et le fait que les personnes transgenres iraniennes peuvent accéder à des interventions médicales d'affirmation de genre et à la reconnaissance juridique du genre par l'intermédiaire de l'État. Cependant, la situation est beaucoup plus complexe que cela. Comme l'a rapporté Outright Action International, les personnes trans qui souhaitent exprimer leur identité de genre font face à de sérieux défis. En 2014, le président du conseil d'administration de la Société iranienne de soutien aux personnes atteintes de troubles de l'identité de genre (ISIGID) a confirmé que les agents des forces de l'ordre arrêtent souvent des personnes trans et de diverses identités de genre qui portent des vêtements « de sexe opposé » et les gardent en détention jusqu'à ce que leur « trouble » soit légalement et médicalement établi.<sup>315</sup> La seule façon de réduire potentiellement le risque d'être vulnérable à la détention arbitraire est de subir une chirurgie de confirmation de genre, une procédure qui n'est fournie qu'aux personnes jugées admissibles par l'Organisation de médecine légale (OMT) et un tribunal de la famille.<sup>316</sup> Ce processus lourd est basé sur une *fatwa* de 1986 émise par l'ayatollah Khomeini, bien que les personnes qui ont plaidé auprès de l'ayatollah pour la reconnaissance légale du genre aient suggéré que son

<sup>306</sup> Mai Sato et Christopher Alexander, *Meurtres de minorités sexuelles sanctionnés par l'État : au-delà de la peine de mort* (Université Monash, 2021), 17-18.

<sup>307</sup> "Iran : Il faut mettre fin à une terrible vague d'exécutions", *Amnesty International* et le Centre Abdorrahman Boroumand pour les droits humains en Iran, 27 juillet 2022.

<sup>308</sup> "L'organisme de défense des droits de l'homme affirme que l'Iran a secrètement exécuté 10 prisonniers le 29 juin", *Réseau Big News*, 1er juillet 2022.

<sup>309</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 132-133.

<sup>310</sup> Human Rights Watch, *Nous sommes une génération enterrée : Discrimination et violence contre les minorités sexuelles en Iran* (2010), 27-32; Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 21; "Les nouvelles exécutions homosexuelles en Iran", *La Bête quotidienne*, 12 août 2014 ; "Iran : La pendaison d'un adolescent témoigne du mépris éhonté des autorités pour le droit international", *Amnesty International*, 2 août 2016 ; "L'Iran pend publiquement un homme pour homosexualité", *Le Jerusalem Post*, 26 janvier 2019 ; "L'Iran exécute un « grand nombre » d'homosexuels, selon les services de renseignement allemands", *Le Jerusalem Post*, 9 juin 2020 ; Mai Sato et Christopher Alexander, *Meurtres de minorités sexuelles sanctionnés par l'État : au-delà de la peine de mort* (Université Monash, 2021), 42-44.

<sup>311</sup> "Le chef de la diplomatie iranienne défend le meurtre d'homosexuels", *IranWire*, 12 juin 2019.

<sup>312</sup> Centre de documentation sur les droits de l'homme en Iran, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 25.

<sup>313</sup> 6Rang, *Blessures cachées : un rapport de recherche sur la violence contre les LGBTI en Iran* (2020), 12.

<sup>314</sup> *Id.*, 11.

<sup>315</sup> OutRight Action International, *Être transgenre en Iran* (2016), 25.

<sup>316</sup> *Ibid.*

décret était basé sur une mauvaise compréhension de l'identité de genre et qu'il ne visait initialement qu'à permettre aux personnes intersexes à demander une reconnaissance légale de leur genre.<sup>317</sup> D'autres activistes ont informé en privé ILGA World qu'avant 1986, il existait une disposition pour les personnes intersexes et que la fatwa de l'ayatollah représentait en fait la reconnaissance des identités transgenres.

Quoi qu'il en soit, la disposition reste problématique, car elle rend la chirurgie de confirmation de genre presque obligatoire pour les personnes atteintes de dysphorie de genre et n'offre aucune disposition pour les personnes non binaires ou non conformes au genre. L'utilisation de cette disposition pour forcer les hommes gais à subir un traitement hormonal substitutif et une chirurgie pour éviter des sanctions pénales a été documentée, de même que des cas d'hommes gais s'identifiant comme transgenres pour éviter le service militaire obligatoire. Les personnes transgenres peuvent bénéficier d'une exemption du service militaire obligatoire, bien qu'en raison de la croyance problématique qu'elles souffrent d'une « maladie mentale ».<sup>318</sup>

Des personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre diverses sont souvent détenues arbitrairement pendant de longues périodes, ou condamnées sur la base de preuves minimales ou circonstancielles. Il serait également difficile pour les accusés de recevoir une représentation juridique volontaire de la part d'avocats qui ne souhaitent peut-être pas être associés à leur affaire, tandis que ceux qui le font se trouvent parfois exclus des procès de leurs propres clients. Les procédures judiciaires restent opaques et les juges semblent être en mesure de renoncer à la nécessité traditionnelle d'aveux ou de quatre témoins masculins dans une affaire d'activité homosexuelle, et de s'appuyer sur leurs propres « connaissances discrétionnaires » pour imposer la peine de mort.<sup>319</sup>

Les prisonniers seraient soumis à la torture ou à d'autres conditions épouvantables, et la plupart des détenus homosexuels et transgenres de la capitale, Téhéran, seraient détenus dans le quartier 240 de la prison d'Evin. Dans le quartier 240, que certains prisonniers ont surnommé « Tombe 240 », les gens seraient isolés avec un accès limité à l'air frais, à la lumière, à la nourriture ou aux appels téléphoniques à leur famille. Cela s'ajoute aux passages à tabac réguliers et à d'autres formes de violence physique. En 2020, la plupart des prisonniers d'Evin ont

apparemment été rétrogradés dans des conditions encore moins hospitalières dans le sous-sol du quartier 240.<sup>320</sup> En dehors de la prison, la stigmatisation sociale des autorités et de la société dans son ensemble, y compris des familles, signifie que les personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'expressions de genre diverses en Iran continuent de faire face à des niveaux élevés de violence au-delà des mesures d'application du droit pénal de l'État.<sup>321</sup>

En septembre 2022, l'Iran a connu de vastes manifestations antigouvernementales après qu'une jeune femme kurde, Mahsa Zhina Amini, a été arrêtée par la « police de la moralité » pour ne pas avoir porté son hijab « de la bonne manière », et est décédée plus tard en détention après avoir été battue. Les manifestations ont attiré l'attention internationale et ont été violemment réprimées par les forces gouvernementales, plusieurs manifestants ayant été jugés et exécutés en 2022 et 2023.<sup>322</sup>

Selon 6Rang, le soutien de la communauté LGBT iranienne aux manifestations pour la réforme a conduit à une augmentation des attaques contre les personnes et les militants LGBT+. Un rapport publié par l'organisation en mars 2023 note que les autorités ont tenté de promouvoir l'incitation homophobe comme moyen de freiner les troubles, déclarant que si les manifestations réussissaient, « l'immoralité s'emparera de l'islam et tous les Iraniens seront forcés de se livrer à un comportement homosexuel ».<sup>323</sup>

## Exemples d'application

En 1997, une femme trans de Tabriz a été arrêtée, prétendument à cause de son apparence. Elle a été emmenée dans un poste de police local où elle a été violée et relâchée le lendemain sans inculpation.<sup>324</sup>

Le 16 septembre 2002, deux hommes, auteur et éditeur d'un livre alléguant que plusieurs personnages historiques bien connus en Iran étaient homosexuels, ont reçu l'ordre de comparaître devant un tribunal. C'était après que les autorités les aient forcés à racheter chacun des exemplaires qui avaient été distribués à leurs frais personnels. On ne sait pas quelle peine, le cas échéant, le tribunal a infligé.<sup>325</sup>

En septembre 2003, la police de Chiraz a arrêté un groupe d'hommes lors d'une fête privée et les a détenus pendant plusieurs jours. L'un des détenus a déclaré qu'il avait été torturé pour qu'il avoue ses actes illégaux. Le pouvoir

<sup>317</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 12-13; OutRight Action International, *Être transgenre en Iran* (2016), 6-10.

<sup>318</sup> Human Rights Watch, *Nous sommes une génération enterrée : Discrimination et violence contre les minorités sexuelles en Iran* (2010), 79-86; 6Rang et la justice pour l'Iran, *Diagnostic des identités, blessures corporelles : abus médicaux et autres violations des droits humains contre les lesbiennes, les gays et les transgenres en Iran* (2014), 113-116; Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 12-13; OutRight Action International, *Être transgenre en Iran* (2016), 28-37.

<sup>319</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston. Additif : Communications adressées aux gouvernements et émanant de celles-ci, A/HRC/14/24/Add.1* (2010), par. 450; Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 21-22; Mai Sato et Christopher Alexander, *Meurtres de minorités sexuelles sanctionnés par l'État : au-delà de la peine de mort* (Université Monash, 2021), 40.

<sup>320</sup> "Voix du sous-sol : des détenus gays et trans sur la vie dans la prison d'Evin", *IranWire*, 9 juin 2021.

<sup>321</sup> 6Rang, *Blessures cachées : un rapport de recherche sur la violence contre les LGBTI en Iran*, septembre 2020; "Iran : la persécution choquante des personnes LGBTQ+ se poursuit", *Outnews Global*, 18 septembre 2020.

<sup>322</sup> "Même dans la mort, nous luttons pour être visibles – la mort de Mahsa Jina Amini a déclenché des manifestations à travers l'Iran", *6Rang*, 5 décembre 2022; "Les médias d'État iraniens nient l'abolition de la « police de la moralité » alors que la grève de trois jours commence", *CNBC (en anglais seulement)*, 5 décembre 2022; "Chronologie : Événements en Iran depuis l'arrestation et la mort en détention de Mahsa Amini", *Nouvelles d'Alarabiya*, 12 décembre 2022; "Alors que de plus en plus de femmes renoncent au hijab, le gouvernement iranien repousse", *Nouvelles de l'AP*, 10 mai 2023; "L'Iran condamné après avoir exécuté trois hommes à la suite de récentes manifestations", *CNN*, 19 mai 2023; "La « police de la moralité » iranienne reprend ses patrouilles 10 mois après les manifestations nationales", *Le Gardien*, 17 juillet 2023.

<sup>323</sup> "موج جنبد شناسایی و دستگیری افراد الگویی و مقاومت این جامعه" [La nouvelle vague d'identification et d'arrestation des personnes LGBT et la résistance de cette communauté], *6Rang*, 19 janvier 2023; "Le discours de haine contre les personnes LGBT utilisé pour créer la peur des manifestations, selon un rapport", *6Rang*, 30 mars 2023.

<sup>324</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 27-28.

<sup>325</sup> HCR *Chronologie des événements en Iran, septembre 2002* (2003), 6.



judiciaire a inculpé cinq des accusés de « participation à une réunion corrompue » et leur a infligé une amende.<sup>326</sup>

En juin 2004, à Chiraz, des policiers infiltrés ont arrêté plusieurs jeunes homosexuels en ligne, et l'une des victimes a affirmé avoir été détenue et torturée pendant une semaine. Il a été condamné à 175 coups de fouet, dont 100 devaient être délivrés immédiatement, et la police a menacé à plusieurs reprises de l'exécuter dans les mois suivants, jusqu'à ce qu'il fuie le pays fin 2005.<sup>327</sup>

Un homosexuel a déclaré à l'Office fédéral allemand des migrations et des réfugiés lors de son audience d'asile qu'il avait été arrêté en 2004 et détenu pendant trois mois à la prison de Ghezel Hesar. Il a également affirmé avoir été détenu pendant 50 jours à la prison d'Evin après avoir été arrêté une deuxième fois en 2007. Les détails sur les deux incidents ne sont pas clairs, bien que l'homme ait déclaré au tribunal d'asile qu'il avait assisté à des fêtes à ces deux occasions. Si c'est le cas, il est probable qu'il n'ait pas été la seule victime de ces raids.<sup>328</sup>

En 2005, deux adolescents ont été exécutés, déclenchant des manifestations internationales. Cet incident n'est pas inclus dans le récit ci-dessus, car ils ont été officiellement accusés d'avoir violé une adolescente plus jeune, bien que certains groupes de défense des droits aient affirmé que les deux garçons n'avaient eu que des activités consensuelles et que l'accusation de viol de l'État visait simplement à les dénigrer.<sup>329</sup>

En mars 2005, le journal iranien *Etemaad* a rapporté que le tribunal pénal de Téhéran avait condamné à mort deux hommes à la suite de la découverte d'une vidéo les montrant en train d'avoir des relations sexuelles. Selon le journal, l'un des hommes avait enregistré la vidéo par mesure de précaution, au cas où il aurait besoin de faire chanter l'autre pour qu'il continue à le soutenir financièrement, bien que les deux devaient être exécutés.<sup>330</sup>

En novembre 2005, deux hommes ont été exécutés publiquement dans la ville de Gorgan, dans le nord du pays, pour le crime de *liwat*, bien que d'autres détails ne soient pas connus.<sup>331</sup>

En juin 2006, un garçon de 16 ans d'Ardabil a été accusé de s'être livré à des activités homosexuelles, le crime de *liwat*. Le tribunal pénal d'Ardabil l'a reconnu coupable et condamné à mort en 2008. En novembre 2009, la Cour suprême a annulé la condamnation et renvoyé l'affaire devant une autre section du tribunal pénal d'Ardabil, bien que son sort par la suite ne soit pas clair.<sup>332</sup>

L'Iranian Queer Organization (IRQO) a rapporté dans une soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies pour l'Iran qu'une arrestation massive d'hommes homosexuels présumés lors d'une fête privée avait eu lieu en 2006, et qu'en 2007, un autre raid similaire avait également eu lieu dans la ville. Selon 6Rang et Justice For Iran (JFI), ce dernier raid a eu lieu lors d'une répression nationale des modes vestimentaires et des comportements jugés « non islamiques », au cours de laquelle 87 personnes ont été arrêtées pour « travestissement ». Elles ont été détenues et maltraitées physiquement pendant plus de six jours alors qu'elles étaient soumises à des interrogatoires invasifs. Enfin, 24 détenus ont été jugés pour « incitation à l'immoralité et à l'inconduite sexuelle », ainsi que pour possession et consommation d'alcool. Tous ont été reconnus coupables et trois ont été condamnés à 80 coups de fouet pour avoir bu de l'alcool, mais la plupart ont été condamnés à une amende, le juge considérant leur « affliction pour un trouble de genre » comme un facteur atténuant justifiant une réduction de peine.<sup>333</sup>

L'une des personnes arrêtées lors de la fête à Ispahan a également affirmé qu'il avait été arrêté lors de sa propre fête d'anniversaire au début de 2007. Son procès aurait duré moins d'une heure et il a été condamné à deux mois à la prison de Dastgerd, en plus de 74 coups de fouet.<sup>334</sup>

Le 31 mai 2007, le premier district du tribunal pénal d'Ardabil a déclaré deux hommes coupables de *liwat* et les a condamnés à mort. La condamnation aurait été fondée sur « la connaissance du juge », bien que la loi iranienne exigerait qu'au moins quatre témoins masculins soient appliqués à la peine de mort.<sup>335</sup>

À la mi-2007, un nombre inconnu d'hommes a été arrêté lors d'une fête privée à Chiraz lorsque leur appartement a été perquisitionné par plusieurs agents Basij en civil. Ils ont été frappés à coups de matraque, les yeux bandés, puis poussés dans les escaliers dans un véhicule de police. Ils ont été détenus pendant trois jours, menottés et les yeux bandés, sans nourriture ni eau, avant que leurs familles ne soient informées du lieu où ils se trouvaient et autorisées à verser une caution. Au moins un des proches du détenu a dû offrir l'acte de propriété à sa maison comme caution, plus une amende supplémentaire de 20 000 000 tomans (21 000 dollars) lorsqu'il a fui l'Iran au lieu de comparaître devant le tribunal.<sup>336</sup>

Fin 2007, un jeune homme de Téhéran a été interrogé par un officier Basij en civil pour lui demander pourquoi il était parti si tard ce soir-là et pourquoi sa tenue était « inappropriée ». L'agent a arrêté le jeune homme sous

<sup>326</sup> "Iran : Deux nouvelles exécutions pour comportement homosexuel", *Human Rights Watch*, 21 novembre 2005.

<sup>327</sup> *Ibid.*

<sup>328</sup> Informations fournies à ILGA World par *Lesben- und Schwulenverband in Deutschland (LSVD)*.

<sup>329</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 21.

<sup>330</sup> "Iran : Deux nouvelles exécutions pour comportement homosexuel", *Human Rights Watch*, 21 novembre 2005 ; Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 22.

<sup>331</sup> "Iran : Deux nouvelles exécutions pour comportement homosexuel", *Human Rights Watch*, 21 novembre 2005.

<sup>332</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston. Additif : Communications adressées aux gouvernements et émanant de celles-ci*, A/HRC/14/24/Add.1 (2010), par. 450.

<sup>333</sup> IRQO et IGLHRC, *Communication à l'Examen périodique universel des Nations Unies : violations des droits de l'homme commises par des personnes en République islamique d'Iran en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre* (2014), 6 ; 6Rang et la justice pour l'Iran, *Diagnostic des identités, blessures corporelles : abus médicaux et autres violations des droits humains contre les lesbiennes, les gays et les transgenres en Iran* (2014), 72-75.

<sup>334</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 24-25.

<sup>335</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston. Additif : Communications adressées aux gouvernements et émanant de celles-ci*, A/HRC/14/24/Add.1 (2010), par. 450.

<sup>336</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 39.

prétexte de l'emmener au poste de police, mais l'a emmené au sous-sol d'une maison inconnue où il a été déshabillé, battu et soumis à un viol punitif avant d'être relâché.<sup>337</sup>

Un autre jeune homme arrêté en 2007, cette fois pour avoir prétendument « eu des relations sexuelles avec un autre homme en public », a été détenu à la prison de Dastgerd à Ispahan, où il aurait été régulièrement violé pendant son emprisonnement.<sup>338</sup>

Deux autres jeunes hommes, âgés de 19 et 18 ans, ont été reconnus coupables de relations sexuelles entre personnes de même sexe au début de 2008, bien que les détails de leur sort soient inconnus. Selon le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les autorités iraniennes n'ont pas répondu aux communications officielles concernant cette affaire et d'autres.<sup>339</sup>

Le 14 janvier 2008, un jeune défenseur des droits humains de Téhéran a été arrêté lors d'une réunion avec plusieurs étudiants universitaires, apparemment pour son travail d'écriture et de traduction de textes étrangers sur les questions d'identité et d'expression de genre. Il aurait été détenu à l'isolement à la prison d'Evin sans inculpation ni jugement. Il n'a été autorisé qu'à passer un bref appel téléphonique à ses proches, apparemment en présence de gardes pour l'intimider. Aucun autre détail n'est connu, bien que le mois suivant, plusieurs procédures spéciales de l'ONU aient lancé un appel urgent au gouvernement iranien pour qu'il le libère immédiatement.<sup>340</sup>

En 2009, selon Human Rights Watch, trois adolescents d'Ardabil ont été arrêtés dans trois affaires distinctes, chacun d'entre eux ayant été condamné à mort. En vertu de la loi iranienne, quatre témoins masculins sont requis pour qu'un tribunal prononce la peine de mort, mais deux de ces affaires étaient fondées sur la « connaissance discrétionnaire » du juge.<sup>341</sup>

L'IRQO a indiqué dans sa soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies qu'en 2009, une autre arrestation massive d'homosexuels présumés avait eu lieu à Karaj lors d'une fête privée.<sup>342</sup>

En 2009, une femme trans qui a signalé un harcèlement régulier de la part de la police s'est mise en colère contre les agents lors d'un incident de ce type et les a insultés. En conséquence, elle a été arrêtée, mais quand ils sont arrivés au poste de police, elle a été emmenée au sous-sol d'une mosquée voisine. Ils l'ont violée et brûlée avec des cigarettes. Ils auraient filmé l'incident et l'auraient ensuite utilisé comme chantage contre elle.<sup>343</sup>

En décembre 2009, un homme transgenre et sa petite amie ont été arrêtés par les forces du Bassidj alors qu'ils marchaient dans les rues de Mazandran. Ils ont demandé une pièce d'identité, et l'homme trans, espérant éviter des ennuis pour le décalage entre son expression de genre et son identité légale, leur a dit qu'il était une fille qui s'habillait en homme pour éviter le harcèlement lorsqu'il sortait en public la nuit. Ils l'ont forcé à monter dans un véhicule de police et, sur le chemin d'un centre de détention, l'ont harcelé sexuellement. Il a passé la nuit en détention avec deux femmes qui avaient été arrêtées parce qu'elles ne portaient pas le hijab, et a été libéré le lendemain après avoir signé une lettre de repentir. Les autorités lui ont dit qu'il avait de la chance qu'elles n'aient pas porté plainte.<sup>344</sup>

L'IRQO a signalé une autre arrestation de masse en 2010 à Chiraz. Les détails de cette affaire et d'autres restent limités.<sup>345</sup>

En 2010, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a signalé que le tribunal pénal de Chiraz avait déclaré un homme coupable de relations homosexuelles et l'avait condamné à mort. La peine a été confirmée en appel par la Cour suprême. Selon le Rapporteur spécial, les responsables iraniens n'ont pas répondu aux communications concernant cette affaire ou d'autres.<sup>346</sup>

En 2010, la police a perquisitionné les domiciles de deux femmes lesbiennes alors qu'elles célébraient leur union avec des amies. Les officiers ont libéré tout le monde sauf les deux femmes et les ont forcées à avouer leur relation sous prétexte qu'elles seraient libérées. Pendant leur détention, une caméra de sécurité aurait filmé les deux femmes en train de s'embrasser, ce qui leur aurait valu 100 coups de fouet, quelle que soit la raison initiale de leur arrestation. L'une des femmes s'est évanouie après environ 50 coups de fouet et ne semble pas avoir été battue par la suite. Au total, elle a passé neuf mois en prison et a comparu devant le tribunal le 7 juillet 2011. Au tribunal, ses proches se sont présentés et ont essayé de la battre. Le juge a décidé qu'elle devait être libérée compte tenu de la longue période de détention provisoire, après quoi elle a immédiatement fui l'Iran avec le passeport d'un ami sans même changer de vêtements. Elle apprendra plus tard que les relations sexuelles entre femmes du même sexe ne sont généralement pas passibles de la peine de mort, et pense que son propre avocat a utilisé la menace d'exécution comme moyen d'extorquer plus d'argent à des femmes désespérées. On ne sait pas ce qui est arrivé à l'autre femme.<sup>347</sup>

<sup>337</sup> *Id.*, 25-26.

<sup>338</sup> *Id.*, 26-27.

<sup>339</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston. Additif : Communications adressées aux gouvernements et émanant de celles-ci*, A/HRC/14/24/Add.1 (2010), par. 450.

<sup>340</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport présenté par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya. Additif : Résumé des cas portés à l'attention des gouvernements et des réponses reçues*, A/HRC/10/12/Add.1 (2009), par. 1298 à 1300.

<sup>341</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 21-22.

<sup>342</sup> IRQO et IGLHRC, *Communication à l'Examen périodique universel des Nations Unies : violations des droits de l'homme commises par des personnes en République islamique d'Iran en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre* (2014), 6.

<sup>343</sup> 6Rang et la justice pour l'Iran, *Diagnostic des identités, blessures corporelles : abus médicaux et autres violations des droits humains contre les lesbiennes, les gays et les transgenres en Iran* (2014), 70.

<sup>344</sup> *Id.*, 67-68.

<sup>345</sup> IRQO et IGLHRC, *Communication à l'Examen périodique universel des Nations Unies : violations des droits de l'homme commises par des personnes en République islamique d'Iran en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre* (2014), 6.

<sup>346</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston. Additif : Communications adressées aux gouvernements et émanant de celles-ci*, A/HRC/14/24/Add.1 (2010), par. 450.

<sup>347</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 23-24; OutRight Action International, *Rapport sur les droits de l'homme : Être lesbienne en Iran* (2016), 15-16.

En **2011**, une descente de police aurait été menée contre une lesbienne et sa petite amie, bien qu'aucune des deux ne se trouvait à la maison au moment de l'incident. Cependant, deux des amis du couple étaient présents et les autorités auraient confisqué « des photos et du matériel explicites ». Alertées du raid par un voisin, les deux femmes ont choisi de fuir le pays, bien que les proches de la petite amie de la femme lesbienne aient reçu une citation à comparaître liée à l'affaire. Le couple aurait déjà fait l'objet d'au moins une arrestation, un colonel local ayant tenté de leur faire des avances sexuelles pendant leur détention.<sup>348</sup>

En **janvier 2011**, un tribunal révolutionnaire de Téhéran a condamné un journaliste à quatre ans de prison, plus 60 coups de fouet et une amende, pour avoir interviewé et écrit sur des membres de la communauté LGBT dans le pays.<sup>349</sup>

En **mars 2011**, un homosexuel a été arrêté à Téhéran lorsque la police a supposé qu'il faisait partie d'une manifestation antigouvernementale qui se déroulait à proximité. Ils l'ont détenu pendant quatre jours, après quoi ils ont eu accès à son ordinateur portable et ont trouvé des preuves de son orientation sexuelle. Il a été battu pour cela, mais a finalement été libéré sous caution de 40 000 000 de toman (environ 38 500 USD). En juillet, il a reçu l'ordre de se rendre à la 71<sup>e</sup> chambre du tribunal pénal de Téhéran. L'homme a affirmé que le tribunal pénal ne traiterait que des cas d'« indécence sexuelle » et non de protestation politique. En tant que tel, lui et son petit ami se sont enfuis en Turquie.<sup>350</sup>

Un homosexuel a déclaré à l'Office fédéral allemand des migrations et des réfugiés **en mai 2011** qu'il avait fui le pays deux mois après qu'un ami de son père l'a surpris en train d'avoir des relations sexuelles avec son petit ami depuis deux ans. L'ami de la famille a signalé l'incident aux autorités, qui ont ouvert une enquête sur le couple et fouillé le domicile du jeune homme. Il a réussi à échapper à la capture, mais a affirmé que l'ami de son père, qui avait des liens avec les services de renseignement iraniens, avait l'intention de l'arrêter.<sup>351</sup>

En **septembre 2011**, il a été signalé qu'un adolescent – identifié dans les médias locaux comme un garçon « féminin » – avait été arrêté pour avoir porté des vêtements féminins et accusé d'usurpation d'identité. L'adolescent a été envoyé au centre de conseil du commandement disciplinaire de Qom pour une « évaluation psychologique ».<sup>352</sup>

En **2012**, une femme transgenre a signalé que la police de Téhéran l'avait arrêtée et battue à plusieurs reprises, en la libérant chaque fois sans inculpation.<sup>353</sup>

En **mai 2012**, un requérant a révélé à l'Office fédéral allemand des migrations et des réfugiés qu'à la suite d'une précédente entrée en Iran, il avait été interrogé et détenu à l'aéroport par la police. Il a affirmé qu'ils avaient préparé un dossier sur son « homosexualité ».<sup>354</sup> D'autres détails ne sont pas immédiatement clairs.

L'Iranian Queer Organization (IRQO) a rapporté dans une soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies pour l'Iran qu'une autre arrestation massive d'hommes homosexuels présumés lors d'une fête privée a eu lieu à Kermaz en **2013**.<sup>355</sup>

Début **2013**, une lesbienne de 23 ans a été citée à comparaître devant le tribunal général du district de Sa'adat Abad, à Téhéran, après que la famille de sa petite amie eut appris leur relation et déposé une plainte. Son oncle, qui a déjà servi dans l'armée iranienne, a réussi à faire abandonner les accusations grâce à ses relations, mais il n'a pas non plus approuvé son orientation sexuelle et a exigé qu'elle épouse un homme, lui coupant le visage dans la dispute qui a suivi. Peu après, elle s'est enfuie en Turquie, bien que ses proches aient continué à la contacter par téléphone pour la menacer de la tuer.<sup>356</sup>

Toujours selon IRQO, JFI et 6Rang, le **8 octobre 2013** dans la ville de Kermanshah, des membres des Gardiens de la Révolution ont pris d'assaut une fête d'anniversaire privée à laquelle ont assisté 80 personnes. Selon un communiqué publié par les forces Basij de la province de Kermanshah, leur objectif était de dissoudre un prétendu « réseau d'homosexuels et d'adorateurs de Satan ». Les détenus et le personnel auraient été battus, aspergés de gaz poivre et électrocutés à l'aide de matraques électriques. 17 détenus ont ensuite été photographiés et leurs effets personnels confisqués avant d'avoir les yeux bandés et d'être emmenés dans un lieu secret. Ils ont été battus et les autorités ont organisé un simulacre d'exécution, apparemment dans le seul but d'effrayer leurs prisonniers. Après quelques jours de détention, la plupart des détenus ont été libérés sous caution et informés qu'ils feraient face à des accusations dans les semaines à venir, mais leurs dates d'audience ont été annulées. Apparemment, lorsqu'ils ont été libérés, ils ont été abandonnés par la police près d'un champ pétrolier local, loin de la ville. L'organisateur de la fête aurait été détenu pendant une période plus longue et serait mort en détention. L'une des victimes fait allusion au fait que les autorités l'ont peut-être pendu dans sa cellule, mais suggère également qu'il a peut-être aussi succombé aux blessures subies pendant les tortures infligées au groupe.<sup>357</sup>

Le **4 février 2014**, le chef de la cyberpolice de la province d'Illam a annoncé l'arrestation d'un internaute accusé de «

<sup>348</sup> Informations fournies à ILGA World par Lesben- und Schwulenverband in Deutschland (LSVD).

<sup>349</sup> IRQO et IGLHRC, *Communication à l'Examen périodique universel des Nations Unies : violations des droits de l'homme commises par des personnes en République islamique d'Iran en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre* (2014), 7.

<sup>350</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 37-38.

<sup>351</sup> Informations fournies à ILGA World par Lesben- und Schwulenverband in Deutschland (LSVD).

<sup>352</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>353</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 37.

<sup>354</sup> Informations fournies à ILGA World par Lesben- und Schwulenverband in Deutschland (LSVD).

<sup>355</sup> IRQO et IGLHRC, *Communication à l'Examen périodique universel des Nations Unies : violations des droits de l'homme commises par des personnes en République islamique d'Iran en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre* (2014), 6.

<sup>356</sup> Centre iranien de documentation sur les droits de l'homme, *Déni d'identité : violations des droits humains contre la communauté LGBT d'Iran* (2013), 33.

<sup>357</sup> "L'Iran arrête un « réseau d'homosexuels et de satanistes » lors d'une fête d'anniversaire", *Le Gardien*, 10 octobre 2013 ; IRQO et IGLHRC, *Communication à l'Examen périodique universel des Nations Unies : violations des droits de l'homme commises par des personnes en République islamique d'Iran en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre* (2014), 5-6 ; 6Rang et la justice pour l'Iran, *Diagnostic des identités, blessures corporelles : abus médicaux et autres violations des droits humains contre les lesbiennes, les gays et les transgenres en Iran* (2014), 71-72 ; "Huit ans plus tard, le traumatisme continue pour les Iraniens LGBT+ détenus lors d'une fête d'anniversaire par le CGRI", *IranWire*, 2 septembre 2021.

promotion de l'immoralité et de l'homosexualité sur les réseaux sociaux ». Les médias ont indiqué que le suspect avait été identifié grâce à la surveillance en ligne. On ne sait pas quelle peine attendait l'accusé, mais un responsable a déclaré aux médias locaux que « la police traitera ces affaires sévèrement ».<sup>358</sup>

En **décembre 2014**, une lesbienne de la ville de Rasht a déclaré à OutRight Action International qu'elle avait été enlevée par des agents des services de renseignement en raison de son plaidoyer en faveur de la diversité et forcée de suivre un « cours de réorientation ». Elle a été détenue pendant trois jours avec 40 autres personnes et torturée, soumise à des « tests de virginité » et intimidée par des responsables religieux, avant que son père ne parvienne à la libérer.<sup>359</sup>

Le **3 août 2016**, un homme trans du Golestan a été victime d'un viol collectif, et lorsqu'il s'est rendu à la police pour signaler le crime, ils se sont moqués de lui et l'ont accusé de sodomie. Il a été transféré à la prison générale de Gonbad-e-Kawoos.<sup>360</sup>

6Rang a rapporté que le **13 avril 2017**, environ 30 hommes ont été arrêtés lors d'un rassemblement à Ispahan lors d'un raid des forces Basij. Un tribunal les a inculpés de « sodomie et de consommation de drogues psychédéliques et d'alcool », et ils ont ensuite été transférés à la prison de Dastgerd.<sup>361</sup>

Le **3 septembre 2018**, une militante pour l'égalité des sexes a été détenue pendant 26 jours à la prison d'Evin, à Téhéran. Elle avait auparavant recueilli des informations sur les exécutions massives de prisonniers qui ont eu lieu dans les années 1980. Selon les informations reçues par 6Rang, son audience s'est tenue le **18 février** au tribunal révolutionnaire de Téhéran, où son avocat s'est vu refuser l'accès à son dossier et s'est vu interdire de la défendre. Les chefs d'accusation retenus à l'encontre de cette femme étaient de l'ordre du « rassemblement » et de la « collusion » « au détriment de la sécurité nationale en normalisant les relations homosexuelles ». C'est la première fois qu'un défenseur des droits humains fait l'objet d'une telle accusation en Iran. Elle a été libérée sous caution, mais en **décembre 2019**, il a été signalé qu'elle et un militant syndical dans une affaire sans rapport avec celle-ci avaient été condamnés à cinq ans de prison chacun.<sup>362</sup>

Le **17 septembre 2017**, les gardiens de la révolution iraniens et les forces du Bassidj ont pris d'assaut une fête d'anniversaire privée à Chiraz et ont arrêté 23 personnes, dont certaines transgenres. Elles ont été battues et emmenées dans les bureaux du ministère du

Renseignement, où elles ont été accusées d'avoir « assisté à une fête haram (interdite par la religion) ».<sup>363</sup>

Le **23 mai 2019**,<sup>364</sup> Zahra Sedighi-Hamadani (également connue sous le nom de Sareh), une militante non conforme au genre, a été arrêtée arbitrairement dans la province du Kurdistan. Selon Amnesty International, elle a été inculpée de plusieurs « crimes contre la sécurité nationale », prétendument en raison de son travail auprès de groupes démographiques marginalisés au sein de la communauté kurde.<sup>365</sup> Le nom de Zahra a fait la une des journaux internationaux en **2021 et 2022**, lorsqu'elle a de nouveau été critiquée pour son activisme et son orientation sexuelle.

Le **29 décembre 2018**, deux hommes ont été arrêtés dans la ville de Jahrom après la publication d'une vidéo privée de leur mariage symbolique sur les réseaux sociaux. Ils ont été accusés d'avoir commis un crime capital, bien que l'issue de leur procès soit inconnue.<sup>366</sup>

Un anthropologue anglo-iranien étudiant le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines dans le pays a été arrêté en **octobre 2019** et, en **novembre 2020**, il a été signalé qu'il avait été condamné par le tribunal révolutionnaire iranien à neuf ans de prison et à une amende de 700 000 dollars pour « promotion de l'homosexualité » ainsi que pour « visite en Israël [...], coopération et communication avec des médias étrangers et hostiles, infiltration visant à modifier la loi, et envoi de faux rapports sur le pays au rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme en Iran. »<sup>367</sup>

Dans un **rapport de 2020** de 6Rang, une personne interrogée a déclaré que « ma famille m'a remis à la police parce que je suis intersexué ». Aucun autre détail n'est connu sur cet incident, mais l'intervention de l'État pour persécuter une personne intersexuée est remarquable.<sup>368</sup> Le même rapport de **2020** de 6Rang mentionne six autres témoignages individuels d'arrestations violentes, bien que les dates, les lieux et les détails des arrestations des victimes soient inconnus.<sup>369</sup>

En **août 2020**, la police a arrêté arbitrairement Alireza Fazeli Monfared, qui se décrit comme homosexuel non binaire, de la province du Khuzestan, puis l'a détenu pendant plusieurs jours en raison de ses publications sur les réseaux sociaux le montrant en train de danser et de s'exprimer d'une manière qui ne correspondait probablement pas à l'expression de genre masculine. À sa libération, il a été attaqué par un parent de sexe masculin pour avoir fait « honte » à la famille. En **2021**, Monfared a obtenu une exemption du service militaire obligatoire en raison de son orientation sexuelle et de son

<sup>358</sup> "Arrestation d'un homosexuel sur Internet", *Agence de presse des étudiants iraniens*, 14 février 2014 ; IRQO et IGLHRC, *Communication à l'Examen périodique universel des Nations Unies : violations des droits de l'homme commises par des personnes en République islamique d'Iran en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre* (2014), 6-7.

<sup>359</sup> OutRight Action International, *Rapport sur les droits de l'homme : Être lesbienne en Iran* (2016), 16-17.

<sup>360</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>361</sup> "Des hommes arrêtés lors d'une fête à Ispahan accusés de « sodomie »", 6Rang, 16 avril 2017.

<sup>362</sup> 6Rang, *Soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies, 34e session du Groupe de travail sur l'EPU République islamique d'Iran* (2019), paragraphe 20 ; "Deux militants iraniens condamnés à cinq ans de prison chacun", *Radio Farda*, 13 décembre 2019.

<sup>363</sup> 6Rang, *Soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies, 34e session du Groupe de travail sur l'EPU République islamique d'Iran* (2019), paragraphe 24.

<sup>364</sup> Bien qu'il soit d'usage que ce rapport expurge les noms des personnes criminalisées pour leur sécurité, les reportages prolifères des médias internationaux et des défenseurs des droits de l'homme ont évoqué cette question. Une exception a donc été faite pour permettre aux lecteurs de mieux comprendre l'incident.

<sup>365</sup> "Iran : Une militante kurde arrêtée arbitrairement : Zahra Mohammadi", *Amnesty International*, 13 novembre 2019.

<sup>366</sup> 6Rang, *Soumission à l'Examen périodique universel des Nations Unies, 34e session du Groupe de travail sur l'EPU République islamique d'Iran* (2019), paragraphe 25.

<sup>367</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>368</sup> 6Rang, *Blessures cachées : un rapport de recherche sur la violence contre les LGBTI en Iran* (2020), 11.

<sup>369</sup> *Id.*, 11.

expression de genre. Les règlements militaires iraniens stipulent que les personnes souffrant de « perversions contraires aux valeurs sociales et militaires » peuvent bénéficier d'un sursis temporaire ou permanent, ce qui est souvent utilisé par les personnes queer pour échapper à la violence homophobe largement rapportée de l'armée, même si cela signifie se soumettre officiellement à la définition de l'État de leur identité comme « maladie mentale ». Cependant, il semble que la lettre d'exemption ait été vue par des proches, car le **4 mai 2021**, Alireza Fazeli Monfared a été décapité.e dans un crime d'honneur apparent. Les autorités iraniennes n'ont arrêté aucun suspect.<sup>370</sup>

Le 20 octobre 2020, il a été signalé que trois jeunes « influenceurs » des réseaux sociaux – dont deux semblent être transgenres – ont été arrêtés à Téhéran et emmenés à la prison d'Evin pour avoir publié en ligne des informations exprimant explicitement leur orientation sexuelle et pour avoir publié du contenu satirique critiquant le gouvernement. Au moment de la publication, aucun autre détail sur leurs cas n'a été publié.<sup>371</sup>

Le **27 octobre 2021**, la militante Zahra Sedighi-Hamadani a de nouveau été arrêtée par le Corps des gardiens de la révolution islamique après avoir tenté de quitter l'Iran. Elle a été accusée de « quitter illégalement le pays » et de « collaboration avec des médias hostiles » pour une interview qu'elle a accordée à la BBC. Zahra a été victime d'une disparition forcée pendant 53 jours après son arrestation et a subi des abus extrêmes dans un centre de détention à Urumieh entre **octobre et décembre 2021**.<sup>372</sup> Selon 6Rang, un tribunal pénal l'a condamné à payer une amende de 5,3 millions de tomans (environ 128 dollars) pour l'accusation de franchissement illégal de la frontière. Elle a été déclarée non coupable des autres chefs d'accusation, notamment « encouragement à la prostitution et corruption morale ». En **août 2022**, 6Rang a rapporté qu'une section du tribunal pénal d'Urumieh l'avait acquittée des accusations d'incitation à commettre des actes de corruption morale. Une cour d'appel a confirmé ce verdict, bien que les accusations liées à ses activités en ligne aient été renvoyées au tribunal révolutionnaire.<sup>373</sup>

Le 13 novembre 2021, il a été signalé que deux hommes ayant eu des relations homosexuelles avaient été condamnés à mort pour « adultère ». L'épouse de l'un des hommes a demandé la clémence du tribunal, mais son père aurait exigé l'exécution de son gendre pour son comportement. Le tribunal a statué en faveur du père, bien que la date fixée pour la pendaison des hommes, et s'ils

pouvaient faire appel, n'était pas claire au moment de la publication.<sup>374</sup>

Le **3 février 2022**, deux hommes qui se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort depuis six ans à la prison centrale de Maragheh ont été exécutés. Ils avaient été reconnus coupables de « sodomie forcée » et, en tant que tels, ne sont pas comptés dans le précédent décompte des exécutions, bien que des militants iraniens aient affirmé que l'État utilisait régulièrement des allégations de viol pour justifier l'exécution d'homosexuels. Une source proche du dossier a indiqué que les deux hommes se sont vu refuser l'assistance juridique.<sup>375</sup>

L'ONG Iran Human Rights (IHRNGO), basée en Norvège, a trouvé des preuves que le **29 juin 2022**, 10 hommes reconnus coupables de divers chefs d'accusation ont été condamnés lors d'une exécution de masse à la prison de Rajai-Shahr à Karaj. L'un d'eux a été reconnu coupable de « sodomie ».<sup>376</sup>

En **juillet 2022**, l'organisation de renseignement iranienne du Corps des gardiens de la révolution islamique a de nouveau arrêté Zahra Sedighi-Hamadani, l'accusant de « trafic de femmes iraniennes vers l'Irak, de promotion de l'homosexualité, de jeux d'argent, de fraude, de promotion de relations sexuelles illicites et de publication sur Internet ».<sup>377</sup> Les médias d'État iraniens ont rapporté par la suite qu'un autre militant avait également été inculpé et condamné dans la même affaire. Le **1er septembre 2022**, les autorités judiciaires ont informé les deux accusés qu'ils avaient été déclarés coupables et condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire islamique d'Urumieh. Ils ont été reconnus coupables de « corruption sur Terre » et de « trafic » de personnes LGBT+ hors d'Iran, selon un communiqué de presse du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).<sup>378</sup> Les condamnations ont fait l'objet d'un appel devant la Cour suprême iranienne et, en **décembre 2022**, les verdicts semblent avoir été annulés. La condamnation à mort de Zahra a été officiellement annulée le **9 janvier 2023**, selon 6Rang. L'autre militant a été libéré le **13 mars 2023** contre une caution de 1 000 000 000 riyals (23 640 USD). Le **18 mars**, Zahra a également été libérée sous caution de 45 000 dollars.<sup>379</sup>

Le **17 décembre 2022**, une adolescente transgenre a été arrêtée alors qu'elle quittait son domicile dans le quartier de Shahre Rey à Téhéran. La jeune fille a été emmenée dans un centre de détention pour mineurs, mais sa famille a exprimé la crainte qu'une fois majeure, elle puisse être

<sup>370</sup> "Iran : Le meurtre d'un homosexuel de 20 ans souligne le besoin urgent de protéger les droits des LGBTI", *Amnesty International*, 17 mai 2021.

<sup>371</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>372</sup> "Iran : Des experts de l'ONU demandent un sursis à l'exécution de deux femmes, dont une militante LGBT", *HCDH*, 28 septembre 2022.

<sup>373</sup> "Sareh, une militante LGBTI iranienne, risque d'être condamnée au pénal", *6Rang*, 6 août 2022 ; *HCDH*, *UA IRN 21/2022*, 20 sept. 2022.

<sup>374</sup> "Iran: Γκέι ζευγάρι καταδικάστηκε σε θάνατο μετά από απαίτηση της οικογένειας" [Iran : Couple gay condamné à mort à la demande de sa famille], *Antivirus Magazine*, 13 novembre 2021.

<sup>375</sup> "L'Iran exécute 2 homosexuels accusés de « sodomie forcée », selon un groupe de défense des droits de l'homme", *Initié*, 5 février 2022.

<sup>376</sup> "L'organisme de défense des droits de l'homme affirme que l'Iran a secrètement exécuté 10 prisonniers le 29 juin", *Réseau Big News*, 1er juillet 2022.

<sup>377</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>378</sup> *HCDH*, *UA IRN 21/2022*, 20 septembre 2022 ; "Iran : Des experts de l'ONU demandent un sursis à l'exécution de deux femmes, dont une militante LGBT", *HCDH*, 28 septembre 2022.

<sup>379</sup> "Todesurteile gegen LGBTIQ-Aktivist\*innen offenbar aufgehoben" [Les condamnations à mort prononcées contre des militants LGBTIQ apparemment annulées], *Mannschaft Magazin*, 31 décembre 2022 ; "Elham Choubdar a été libéré sous caution de la prison d'Urmia", *6Rang*, 13 mars 2023 ; "Un militant LGBTQ+ passible de la peine de mort en Iran est libéré après l'annulation de sa peine", *PinkNews*, 15 mars 2023 ; "Sareh passera Norouz aux côtés de sa famille et de ses enfants", *6Rang*, 18 mars 2023.

transférée dans un centre pour hommes et soumise aux mauvais traitements infligés par les autorités. Au moment de la rédaction du présent rapport, elle n'avait pas été autorisée à contacter sa famille ni un avocat.<sup>380</sup>

Le 19 janvier 2023, un blogueur non binaire a été arrêté puis relâché, selon 6Rang. Le blogueur semble avoir été arrêté pour s'être prononcé en faveur des manifestations antigouvernementales qui avaient balayé une grande partie de l'Iran au cours des mois précédents. Il a fait des déclarations sur les réseaux sociaux indiquant qu'il s'attendait à être arrêté.e bientôt, et a laissé entendre que si les autorités affirmaient qu'il était mort.e de suicide ou de maladie pendant sa détention, cela ne devrait pas être cru.<sup>381</sup>

En juillet 2023, 6Rang a rapporté qu'une militante transgenre avait été condamnée par la 29e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran à une peine de prison, de couvre-feu et d'amende, pour « trouble à la sécurité nationale » et « insulte à la religion ». La femme aurait été contrainte d'endurer 31 jours d'isolement, de violences psychologiques et de torture avant de prononcer sa condamnation. En raison de sa détention provisoire, sa peine a été commuée en amende et en couvre-feu quotidien.<sup>382</sup>

En août 2023, 6Rang a signalé la « libération conditionnelle » d'un acteur iranien sous caution, après 30 jours de détention. Il avait été inculpé d'« incitation à commettre des actes de corruption et de prostitution et d'incitation à commettre des actes de violence », bien que des sources gouvernementales aient initialement décrit la raison de son arrestation comme étant « le port de vêtements de femmes » et le « maquillage ». Pendant sa détention, l'acteur s'est vu refuser l'accès à un avocat et n'a pu communiquer avec sa mère qu'une seule fois. Au moment de la rédaction du présent rapport, la procédure judiciaire contre l'acteur était toujours en cours.<sup>383</sup>



## Jordanie

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien que la Jordanie ne criminalise pas explicitement les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou l'expression de genre, les femmes trans et les personnes d'expression de genre féminin peuvent faire l'objet de sanctions de facto en vertu de l'article 307 du Code pénal (1960), qui énonce que :

Tout homme qui est déguisé en tenue de femme et pénètre dans un endroit réservé uniquement aux femmes, ou qui n'est pas autorisé à entrer par des personnes autres que des femmes au moment où il commet l'acte [...], est passible d'une peine privative de liberté d'une durée maximale de six mois.<sup>384</sup>

La Fondation arabe pour les libertés et l'égalité et OutRight Action International ont interviewé des activistes qui indiquent que les femmes transgenres accusées de « se présenter comme du sexe opposé » ou de « se livrer au travail du sexe » sont souvent les plus ciblées par la société et les agents de l'État. Toutefois, les personnes interrogées font remarquer qu'il demeure difficile d'obtenir un portrait détaillé de la situation en matière d'application de la loi pénale, car de nombreux cas ne sont pas officiellement signalés ou enregistrés. Un militant a affirmé que les personnes ciblées peuvent être détenues par la police, mais que les procédures formelles devant un tribunal sont rares.<sup>385</sup>

En décembre 2021, le département général de l'Iftaa a publié la fatwa n° 3670 sur les relations sexuelles d'un point de vue islamique (2021) en réponse à une question soumise par un membre du public, déclarant que « l'homosexualité est illégale en vertu de la loi islamique », tout comme la défense des droits LGBTI+. Ces *fatwas* (normes religieuses) ne sont pas juridiquement contraignantes, bien que le Département général de l'Iftaa agisse en tant que conseiller auprès des branches et des tribunaux du gouvernement, et que le Grand Mufti qui dirige le Département soit choisi et nommé par le roi de Jordanie.<sup>386</sup>

Selon un rapport de 2023 de Human Rights Watch, la Jordanie, ainsi que plusieurs autres pays du MENA (Asie du Sud-Ouest et Afrique du Nord), s'engagent régulièrement à attraper des travailleurs du sexe présumés, des homosexuels ou des personnes de diverses identités de genre en ligne ou par téléphone. Les personnes attaquées sont souvent victimes de violences sexuelles ou d'extorsion.<sup>387</sup> Cependant, étant donné que les relations homosexuelles consenties ne sont pas techniquement illégales en Jordanie, les affaires impliquant la capture et la détention de nombreux accusés sont souvent renvoyées aux gouverneurs locaux, qui à leur tour ont le pouvoir discrétionnaire de décider de punir ou non l'accusé.<sup>388</sup>

Les défenseur-ses des droits humains de la région ont indiqué que la violence et le harcèlement contre les personnes appartenant à diverses OSIEG sont en hausse depuis 2015, avec une augmentation inquiétante du nombre de policiers et de responsables du renseignement qui détiennent ou maltraitent des membres de la communauté ou des militants dans les années 2020. Les

<sup>380</sup> "Iran : sauver Raha Ajudani, ragazza trans minorenne arrestata" [Iran : sauvez Raha Ajudani, une fille trans mineure arrêtée], *Gay.it*, 24 décembre 2022 ; "موج جدید : شناسایی و دستگیری افراد ال‌جی‌بی‌تی و مقاومت این جامعه" [La nouvelle vague d'identification et d'arrestation des personnes LGBT et la résistance de cette communauté], *6Rang*, 19 janvier 2023.

<sup>381</sup> "موج جدید شناسایی و دستگیری افراد ال‌جی‌بی‌تی و مقاومت این جامعه" [La nouvelle vague d'identification et d'arrestation des personnes LGBT et la résistance de cette communauté], *6Rang*, 19 janvier 2023.

<sup>382</sup> "حبس، ممنوع الخروجی و جریمه نقدی برای رها آجودانی، فعال مندی ترنس" [Emprisonnement, couvre-feu et amende pour Raha Ajudani, militante civile trans], *6Rang*, 8 juillet 2023.

<sup>383</sup> "آزادی مشروط محمد صادقی به قرار وثیقه" [Libération conditionnelle de Mohammad Sadeghi], *6Rang*, 23 août 2023.

<sup>384</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans : Reconnaissance devant la loi* (2020), 81.

<sup>385</sup> Fondation arabe pour les libertés et l'égalité (AFE) et OutRight Action International, *Activisme et résilience : progrès LGBTQ au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Études de cas de Jordanie, du Liban, du Maroc et de Tunisie* (2018), 9-11.

<sup>386</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Jordanie* (consulté le 18 juin 2023).

<sup>387</sup> Human Rights Watch, *Toute cette terreur à cause d'une photo* (2023).

<sup>388</sup> "La Jordanie arrête 10 gays pour une fête de rassemblement", *Nouvelles d'Al Arabiya*, 27 février 2014 ; "مزرعة في مثلها 13 على يقين بعد 'حفل صلح' في البلقاء" [Après une « fête bruyante » à Balqa. La sécurité arrête 13 hommes gais dans une ferme], *Jfra News*, 4 juillet 2021 ; « 19 personnes arrêtées pour une « fête gay » en Jordanie », *Gulf News*, 6 juillet 2021.

agents des services de renseignement surveilleraient régulièrement les activités et les mouvements en ligne des défenseurs des droits humains, certains affirmant qu'ils sont régulièrement interrogés. Ces attaques seraient coordonnées et systématiques, plutôt que des actes arbitraires de malveillance de la part des forces de l'ordre ou d'éléments homophobes de la société, dans le cadre d'un recul croissant de la défense des droits fondés sur l'OSIEG.<sup>389</sup>

Rasha Younes, chercheuse senior à Human Rights Watch, a déclaré aux médias en août 2023 :

Plus le mouvement LGBT a gagné en visibilité, plus la répression contre la communauté est devenue intense. Les personnes LGBT qui ont fait leur coming out ont déclaré avoir perdu leur emploi, subi des violences familiales, y compris physiques, reçu des menaces de mort... et fuit le pays à cause de la menace de persécution.<sup>390</sup>

Les appels lancés par des groupes religieux et politiques conservateurs à criminaliser ouvertement l'homosexualité ont également fait la une des journaux en 2023, tout comme l'expansion de la censure des contenus numériques « immoraux » dans le pays. Cette répression a conduit au moins deux organisations de défense des LGBTQI+ en Jordanie à fermer leurs portes en 2023, bien que les autorités jordaniennes aient nié l'existence de ces organisations.<sup>391</sup>

Compte tenu de ce qui précède, il est important de noter que les quelques cas d'application de la loi identifiés par ILGA World entre 2014 et 2023 ne sont probablement pas représentatifs de la prévalence de la persécution de l'État.

## Exemples d'application

En février 2014, le gouverneur administratif de la région de Marka a ordonné l'arrestation de 10 gays et lesbiennes participant à une fête pour « empêcher une perturbation de la paix ». Selon un responsable anonyme de la sécurité, en l'absence de lois anti-homosexualité dans le pays, le pouvoir discrétionnaire appartient aux gouverneurs administratifs sur la manière de traiter ces cas, y compris les décisions concernant la durée de toute période de détention.<sup>392</sup>

Le 4 avril 2019, une femme transgenre de 25 ans a été arrêtée par des policiers à Amman. Elle a été appelée par un agent infiltré se faisant passer pour une de ses amies et lui a demandé de venir la chercher à son appartement. Son ami avait été attrapé sur une application de rencontres gay et arrêté. La femme trans a été violée par les policiers

présents à son arrivée et accusée de « pratiquer la sodomie en échange d'argent » et de « solliciter la prostitution » sur les réseaux sociaux. La police a également utilisé le même appartement pour arrêter une autre femme trans, lui faisant croire qu'elle rencontrait un homme pour un rendez-vous là-bas. Les autorités sont accusées d'avoir falsifié des informations numériques pour monter un dossier contre les personnes qu'elles avaient capturées, bien que toutes les charges aient été abandonnées après huit audiences.<sup>393</sup>

Le 19 août 2019, entre 13 et 19 personnes (les sources ne concordent pas sur le nombre exact) ont été arrêtées dans une ferme Shouna pour avoir organisé une « fête homosexuelle bruyante », et cinq organisateurs présumés ont été déférés au gouverneur de Shouna pour qu'il décide de la peine à leur infliger, si tant est qu'il y en ait une. Les autorités interrogées par les médias ont indiqué qu'elles avaient surveillé les appels téléphoniques entre les organisateurs de la fête et les messages sur les réseaux sociaux la concernant.<sup>394</sup>

En septembre 2021, un homme de 25 ans d'Amman a rencontré un autre homme sur une application de rencontres, qui a ensuite menacé de publier une vidéo de son intimité en ligne comme une forme de chantage. Le jeune homme de 25 ans s'est adressé à l'unité de lutte contre la cybercriminalité à Amman pour demander une intervention, bien que les agents se soient moqués de lui pour son orientation sexuelle et aient refusé de prendre sa déclaration. Au lieu de cela, ils ont transféré son cas dans un autre poste de police à Tariq. Plusieurs semaines plus tard, il a été convoqué au poste de police de Tariq, où les policiers l'ont de nouveau rabaisé avant de l'amener devant un tribunal local. Au tribunal, son maître chanteur l'attendait déjà. Au lieu de prendre des mesures contre le maître chanteur, le juge a reconnu le jeune homme de 25 ans coupable de « sollicitation de prostitution en ligne » en vertu de l'article 9 de la loi jordanienne sur la criminalité informatique. Il a déclaré à Human Rights Watch : « Je pensais que j'utilisais la loi pour me protéger, mais ils me manipulaient. Le juge m'a dit : « Est-ce que je vous emprisonne maintenant ? Ou allons-nous attendre ? » et tout le monde a ri. Son avocat lui a conseillé de ne pas faire appel pour éviter de provoquer le juge et a plutôt négocié sa peine allant jusqu'à un mois de prison et une amende de 100 dinars (141 dollars).<sup>395</sup>

En janvier 2023, un défenseur des droits humains a été arrêté – forcé de monter dans une voiture par des membres de la Direction générale des renseignements (GID) – et détenu toute la nuit pour être interrogé dans le cadre de son travail de défense des droits fondés sur l'OSIEG. Il a été libéré, mais sa famille a été contactée pour le déclarer gay, ce qui a provoqué une réaction violente de

<sup>389</sup> "Rapport : Escalade des attaques contre les initiatives et les personnes queer en Jordanie, 2023", *Mon Kali*, 29 juillet 2023 ; "Massive Einschüchterungsversuche von Schwulen und Lesben" [Tentatives massives d'intimidation des gays et des lesbiennes], *Schwillissimo*, 18 août 2023 ; "Η Ιορδανία στοχοποιεί τη ΛΟΑΤΚΙ+ κοινότητα: Απαγωγές, παρενοχλήσεις και απειλές" [La Jordanie cible la communauté LGBTI+ : enlèvements, harcèlement et menaces], *Actualités 24h/24 et 7j/7*, 19 août 2023.

<sup>390</sup> "Massive Einschüchterungsversuche von Schwulen und Lesben" [Tentatives massives d'intimidation des gays et des lesbiennes], *Schwillissimo*, 18 août 2023 ; "Η Ιορδανία στοχοποιεί τη ΛΟΑΤΚΙ+ κοινότητα: Απαγωγές, παρενοχλήσεις και απειλές" [La Jordanie cible la communauté LGBTI+ : enlèvements, harcèlement et menaces], *Actualités 24h/24 et 7j/7*, 19 août 2023.

<sup>391</sup> "La communauté LGBTQBTQ de Jordanie fait face à une augmentation des attaques, y compris de la part d'islamistes", *Al-Monitor*, 23 juin 2023 ; "مجلس النواب يرفض مقترح النائب ينال فريحات بإضافة بند يجرم دعم التشوّد الجنسي" [La Chambre des représentants rejette la proposition du représentant Yanal Freihah d'ajouter une clause criminalisant le soutien à l'homosexualité], *RhumOnline*, 27 juillet 2023 ; "Rapport : Escalade des attaques contre les initiatives et les individus queer en Jordanie, 2023", *Mon Kali*, 29 juillet 2023 ; "La nouvelle loi jordanienne sur la cybercriminalité est un désastre pour les personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 14 août 2023.

<sup>392</sup> "La Jordanie arrête 10 gays pour une fête de rassemblement", *Nouvelles d'Al Arabiya*, 27 février 2014.

<sup>393</sup> Human Rights Watch, *Toute cette terreur à cause d'une photo* (2023).

<sup>394</sup> "Photos : La police arrête un rassemblement d'homosexuels dans une ferme louée près de la vallée du Jourdain", *Roya News*, 20 août 2019 ; "Qu'advendra-t-il des « homosexuels » arrêtés dans une ferme louée près de Jordan Valley ?", *Actualités Roya*, 20 août 2019 ; "الامن يقبض على 13 مثليا في مزرعة .. الامن يقبض على اللقاء" [Après une « fête bruyante » à Balqa.. La sécurité arrête 13 homosexuels dans une ferme], *Nouvelles de Jfra*, 4 juillet 2021 ; « 19 personnes arrêtées pour une « fête gay » en Jordanie », *Nouvelles du Golfe*, 6 juillet 2021. "بعد "محل صاحب" في اللقاء .. البقاء في "صاحب محل" بعد" [Après une « fête bruyante » à Balqa.. La sécurité arrête 13 homosexuels dans une ferme], *Nouvelles de Jfra*, 4 juillet 2021 ; « 19 personnes arrêtées pour une « fête gay » en Jordanie », *Nouvelles du Golfe*, 6 juillet 2021.

<sup>395</sup> Human Rights Watch, *Toute cette terreur à cause d'une photo* (2023).

la part de ses proches. Les autorités auraient également gelé le compte bancaire du militant.<sup>396</sup>

Un autre militant a également été arrêté vers **janvier 2023**, selon les médias. Il a affirmé qu'il avait été harcelé et détenu par des membres du GID à de nombreuses reprises, mais lors de l'incident le plus récent, les agents ont également laissé entendre qu'ils le révéleraient à sa famille s'il ne cessait pas ses activités et ont gelé son compte bancaire. À ce moment-là, le militant a également commencé à recevoir des courriels et des SMS menaçants, dont l'un aurait dit : « L'endroit où vous travaillez est surveillé par les services de renseignement jordaniens. Je vous le fais savoir maintenant, ne soyez pas stupide. [...] Ça ne va pas bien finir.<sup>397</sup>



## Kirghizistan

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien que le Kirghizistan ne criminalise pas explicitement l'expression de genre ou les actes sexuels entre personnes de même sexe, ILGA World a identifié quatre cas troublants d'attaques apparentes par des acteurs étatiques entre 2010 et le moment de la publication.

En outre, la discrimination et la violence de la société dans son ensemble restent un problème, comme l'ont documenté les organisations locales, et la police est souvent réticente à aider les victimes LGBT.<sup>398</sup> Il a également été prouvé que des dirigeants politiques incitent à la violence ou à la haine à l'égard des minorités sexuelles et de genre dans le pays, ou encouragent ouvertement une évolution vers une criminalisation de jure. En 2005, un représentant du ministère de l'Intérieur aurait déclaré à propos des gays et des lesbiennes lors d'une table ronde sur les droits de l'Homme : « Je les battrais aussi. Disons que je me promène dans un parc avec mon fils. Et il y a deux gars qui marchent main dans la main. Je les battrais aussi. »<sup>399</sup> Et en 2019, une députée, Jyldyz Musabekova, a écrit sur les réseaux sociaux que « les hommes qui ne veulent pas avoir d'enfants et les filles qui ne veulent pas servir de thé [...] Non seulement ils devraient être maudits, mais ils devraient être battus », demandant en outre s'il y a « un gars décent là-bas [prêt à faire ça] ? » Elle a pris la parole en réponse à une marche organisée à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, rapportée par certains médias comme une marche des fiertés, que les

autorités avaient initialement menacé de fermer si des groupes de défense des OSIG y participaient.<sup>400</sup>

Certains médias ont déduit qu'avant 2014, le Kirghizistan était un environnement relativement sûr et ouvert pour les personnes de diverses OSIEG de la région. Bien que cette affirmation subjective ne puisse être vérifiée, il semble que dans les années qui ont suivi, il y ait eu une augmentation des attaques policières et violentes de milices. Il semble s'agir d'une réponse sociale à un projet de loi contre la « propagande gay », bien que la législation elle-même ait été bloquée au Parlement en 2018.<sup>401</sup>

En 2021, le président Sadyr Zhaparov a signé le décret exécutif n° 1, intitulé « Sur le développement spirituel et moral et l'éducation physique de l'individu ». Ce décret appelle à un examen approfondi de tous les documents gouvernementaux et donne la priorité aux « motifs spirituels et moraux » par rapport aux intérêts matériels, et aux « intérêts publics et étatiques » par rapport aux préoccupations individuelles. Les médias et les entités étatiques dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la science et du sport sont encouragés à promouvoir les « valeurs spirituelles, morales et familiales ». Cependant, des groupes locaux ont fait valoir que des termes vagues comme « valeurs traditionnelles » peuvent être utilisés contre la communauté LGBT. En outre, une proposition de modification de la « Loi sur les mesures visant à prévenir les atteintes à la santé et au développement physique, intellectuel, mental, spirituel et moral des enfants en République kirghize » a été présentée en 2023. Cet amendement vise à qualifier le « déni des valeurs familiales » et la « promotion de relations sexuelles non traditionnelles » d'informations préjudiciables à la santé et au développement des enfants ».<sup>402</sup>

### Exemples d'application

Un homosexuel et son ami ont été arrêtés par la police en **2004** alors qu'ils quittaient un club gay de la capitale, Bichkek. Ils ont été emmenés à la périphérie de la ville et violés par les policiers. En **2009**, l'homme et un ami ont de nouveau été arrêtés dans des circonstances similaires, mais emmenés au poste de police, où d'autres détenus les ont violés sans que la police ne prenne de mesures pour l'empêcher. En **2011**, il a de nouveau été arrêté et, pendant sa détention, la police l'a forcé à leur faire une fellation. Lorsqu'il a refusé, disant qu'ils violaient ses droits, un agent a dit : « Non, ici nous décidons qui connaît leurs droits et qui ne les connaît pas. »<sup>403</sup> ILGA World a identifié de nombreux cas de violence extrême et d'abus contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur

<sup>396</sup> "H Ιορδανία στοχοποιεί τη ΛΟΑΤΚΙ+ κοινότητα: Απαγωγές, παρενοχλήσεις και απειλές" [La Jordanie cible la communauté LGBTI+ : enlèvements, harcèlement et menaces], *Actualités 24h/24 et 7j/7*, 19 août 2023.

<sup>397</sup> *Ibid.*

<sup>398</sup> "Kirghizistan : Il faut mettre fin aux raids anti-gays", *Human Rights Watch*, 16 avril 2008 ; Kirghize Indigo et Labrys, *Rapport alternatif sur la mise en œuvre des dispositions du PIDCP relatives aux personnes LGBT au Kirghizistan* (2014) 9-10; Human Rights Watch, « *Ils ont dit que nous méritions ça* » : violences policières contre les hommes gays et bisexuels au Kirghizistan, (2014).

<sup>399</sup> "Kirghizistan : Protégez les lesbiennes et les hommes transgenres contre les abus", *Human Rights Watch*, 6 octobre 2008.

<sup>400</sup> "Rainbow Rage : les Kirghizes s'insurgent contre la communauté LGBT après la « première » marche de la fierté gaie d'Asie centrale", *Radio Free Europe / Radio Liberté*, 16 mars 2019 ; Human Rights Watch, *Profil de pays : Orientation sexuelle et identité de genre : Kirghizistan* (2019); Human Rights Watch, *Kirghizistan : événements de 2020* (2021).

<sup>401</sup> "Mauvaises nouvelles : Kirghizistan, Maroc, Egypte, Nigeria, plus", *Effacer 76 crimes*, 16 juillet 2015 ; "Un projet de loi anti-gay inspire des attaques au Kirghizistan", *USA Aujourd'hui*, 13 mai 2016 ; "« Nous serons tous des victimes à un moment donné » : pourquoi le seul club gay de Bichkek a fermé", *Le Gardien*, 19 octobre 2017 ; Human Rights Watch, *Profil de pays : Orientation sexuelle et identité de genre : Kirghizistan* (2019).

<sup>402</sup> Pour plus d'informations : Conseil suprême du Kirghizistan, *года выносятся проект закона «О мерах по предупреждению причинения вреда здоровью детей, их физическому, интеллектуальному, психическому, духовному и нравственному развитию в Кыргызской Республике»*, [Le projet de loi sur les mesures visant à prévenir les atteintes à la santé des enfants et à leur développement physique, intellectuel, mental, spirituel et moral en République kirghize est présenté], 17 mars 2023.

<sup>403</sup> Human Rights Watch, « *Ils ont dit que nous méritions ça* » : violences policières contre les hommes gays et bisexuels au Kirghizistan, (2014).



identité de genre. Souvent, la police utilise ces situations comme une occasion d'extorquer de l'argent à ses victimes. Ce cas n'a pas été inclus dans le décompte des exemples d'application de la loi antérieure, et plusieurs autres n'ont pas été inclus du tout dans l'entrée, car la distinction entre le ciblage soutenu par l'État et les préjugés de la base est souvent impossible à faire. En **décembre 2010**, un garçon de 17 ans de Bichkek a été arrêté après avoir tenté de fuir sa famille en raison de son orientation sexuelle. Il a été détenu à l'isolement pendant deux jours et demi, soumis à la torture et au viol, et privé de nourriture et d'eau. Après sa libération, il a demandé l'aide d'un avocat, mais n'a trouvé personne disposé à l'aider.<sup>404</sup>

En **2012**, deux jeunes hommes de Bichkek ont été arrêtés par la police pour être entrés ensemble dans leur appartement loué, sans aucune femme. Le couple a refusé de révéler des détails personnels et a finalement été libéré.<sup>405</sup>

En **mai 2012**, un homosexuel du sud du Kirghizistan a été arrêté par la police après qu'ils aient forcé un de ses amis à l'« outer ». Il a été contraint d'écrire une lettre identifiant ses données personnelles et avouant avoir eu des relations homosexuelles, et menacé d'une enquête pénale sur sa prétendue « sodomie » s'il ne se conformait pas, alors qu'aucune loi n'interdisait expressément les relations homosexuelles consenties dans le pays. Ils l'ont battu quand il a refusé de leur donner les détails d'autres hommes homosexuels qu'ils pouvaient extorquer, et l'ont libéré contre un pot-de-vin de 10 000 soms (214 dollars). En **février 2013**, il a de nouveau été arrêté par la police et agressé jusqu'à ce qu'il leur donne de l'argent. Ils lui ont dit que si elle en parlait à quelqu'un, les choses empireraient.<sup>406</sup>

Le **30 juillet 2012**, un défenseur des droits humains gay de la région de Chui, dans le nord du Kirghizistan, a été arrêté par la police, accompagné d'un ami, alors qu'il se rendait à une fête. La police a vérifié leurs documents d'identité et a immédiatement arrêté les deux hommes, menaçant de les violer au poste de police pour s'être prétendument « embrassés en public ». Ils ont été libérés après avoir versé un pot-de-vin de 2 000 soms (41 dollars).<sup>407</sup>

En **octobre 2012**, un autre homme a été arrêté par la police, battu et frappé à coups de pied jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Il a été menacé d'une enquête criminelle pour « sodomie » s'il ne payait pas de pot-de-vin. Il a été insulté à plusieurs reprises parce qu'il était d'origine ouzbèke, et plus tard, un policier ouzbek l'a aidé à sortir du poste de police, mais pas avant de lui avoir également pris 120 soms (3 dollars).<sup>408</sup>

Le **8 mars 2023**, lors de la marche de la Journée internationale des droits des femmes à Bichkek, il a été signalé que la police attrapait ceux qui portaient des pancartes représentant des « symboles LGBT ». La police

aurait traîné un homme hors de la manifestation parce qu'il portait un « masque coloré ». On ne sait pas où il a été emmené.<sup>409</sup>



### Dispositions criminalisantes

L'article 193 du Code pénal (loi no 16) (1960) érige en infraction pénale les rapports sexuels consentis entre hommes majeurs (à partir de 21 ans), passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans.<sup>410</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a identifié plus de 60 exemples d'application du droit pénal entre 2007 et 2023 au Koweït. Une grande majorité de ces cas semblent être des attaques contre des femmes trans et d'autres personnes d'expression de genre féminin en vertu de l'article 198 du Code pénal, qui interdit « l'imitation du sexe opposé ».

L'article 198 a été modifié à cet égard en 2007, mais en février 2022, la Cour constitutionnelle du Koweït l'a déclaré inconstitutionnel pour ne pas avoir inclus de critères clairs et objectifs pour « déterminer cet acte juridiquement pécheur, et ce qui est considéré comme une imitation du sexe opposé et ce qui ne l'est pas ». <sup>411</sup> Presque immédiatement après, certains députés et représentants d'ONG conservatrices ont publiquement appelé à une législation criminalisant explicitement « l'usurpation de l'identité du sexe opposé » dans le cadre fixé par le tribunal.<sup>412</sup>

Quoi qu'il en soit, la période actuelle de dépénalisation de l'« usurpation d'identité » n'a pas dissuadé les autorités de détenir des personnes ayant des identités et des expressions de genre diverses. Au début de 2022, le vice-Premier ministre et le ministre de l'Intérieur auraient reçu des instructions de plusieurs agences de sécurité et ministères sur « la nécessité de nettoyer le pays des travestis qui imitent les femmes, en lançant de vastes campagnes dans toutes les provinces, car leurs pratiques provoquent une épidémie de maladies dans la société koweïtienne ». Ainsi, il est affirmé que jusqu'à 3 000 « travestis » d'autres pays ont été détenus et expulsés jusqu'en décembre 2022.<sup>413</sup>

Sans aucun doute, il existe de nombreux cas d'application du droit pénal au-delà de ceux identifiés par ILGA World qui restent découverts dans ce rapport. Certaines

<sup>404</sup> Ibid.

<sup>405</sup> Ibid.

<sup>406</sup> Ibid.

<sup>407</sup> Ibid.

<sup>408</sup> Ibid.

<sup>409</sup> ""Аялдар укугу үчүн" маршы аяктады, бир кишини милиция кармап кетти" [La marche « Pour les droits des femmes » s'est terminée, un homme a été arrêté par la police], *Azattyk Unalysy*, 8 mars 2023.

<sup>410</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Koweït* (consulté le 28 juin 2023).

<sup>411</sup> "Un tribunal koweïtien déclare inconstitutionnelle la loi sur « l'imitation du sexe opposé »", *Le National*, 16 février 2022 ; "Koweït : L'annulation de la loi qui criminalisait « l'imitation du sexe opposé » est une percée pour les droits des transgenres", *Amnesty International*, 16 février 2022 ; "Un tribunal koweïtien annule une loi criminalisant l'imitation de sexe opposé", *Reuters*, 16 février 2022.

<sup>412</sup> "Un tribunal koweïtien annule une loi criminalisant l'imitation de sexe opposé", *Reuters*, 16 février 2022 ; "«حماية الأسرة وتطالبت بتجريم المثلية»" [La « Protection de la famille » appelle à la criminalisation de « l'homosexualité »], *Masr Alyoum*, 24 février 2022.

<sup>413</sup> "3000 travestis et transgenres expulsés du Koweït cette année", *Époque arabe*, 7 décembre 2022.

arrestations massives ou mesures répressives coordonnées par la police ont été enregistrées de telle sorte qu'il n'a pas été possible de ventiler le nombre de cas autres que l'application de la loi, tandis que certaines victimes interrogées par Human Rights Watch et d'autres groupes ont été détenues si fréquemment qu'il n'a pas toujours été possible de retracer le nombre exact de cas individuels. En 2012, Human Rights Watch a interrogé environ 40 femmes trans au Koweït, dont 39 avaient déjà été détenues, souvent à plusieurs reprises.<sup>414</sup> Le Bureau américain de la démocratie, des droits de l'homme et du travail note qu'en 2009 seulement, il y a eu « plus d'une douzaine » de rapports de personnes arrêtées pour leurs expressions de genre.<sup>415</sup>

La plupart des arrestations ne donnent pas lieu à un procès formel, soit pour diverses raisons de procédure, soit parce que la police a simplement choisi d'extorquer ou de maltraiter de manière informelle ses détenus.<sup>416</sup> Cependant, une relative rareté des condamnations n'équivaut pas à une loi inefficace, étant donné le pouvoir qu'elle confère aux forces de l'ordre de détenir arbitrairement, voire de torturer, des personnes trans et de diverses identités de genre. Selon Human Rights Watch, la loi koweïtienne ne définit pas correctement la torture et, en tant que telle, la torture des prisonniers reste trop courante.<sup>417</sup>

En 2013, le Koweït a soumis une motion aux pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) (Qatar, Bahreïn, Oman, Arabie saoudite, Émirats arabes unis (et Koweït lui-même)) pour l'adoption de nouvelles mesures visant à empêcher les migrants, les travailleurs et les voyageurs LGBT en général d'entrer dans les États membres en subissant des examens médicaux. Après une réaction internationale, le sous-secrétaire du ministère des Affaires étrangères a rétracté le plan comme étant une simple proposition. En réponse à cette réaction, en particulier à une déclaration publiée par Amnesty International, un député koweïtien a défendu la proposition en disant que « la décision d'interdire aux homosexuels d'entrer au Koweït est une décision souveraine. Amnesty International doit s'attaquer aux nobles objectifs pour lesquels elle a été créée, mettre de côté l'homosexualité et la déviance et cesser de défendre les criminels. »<sup>418</sup>

Cependant, les tentatives des autorités koweïtiennes d'aggraver la criminalisation actuelle de l'OSIG ne se sont pas arrêtées là, un membre du parlement ayant proposé en 2021 que toute forme de plaidoyer – y compris l'affichage public d'un drapeau arc-en-ciel – ainsi que la participation à l'homosexualité (définie dans la proposition comme incluant « l'imitation des femmes ») soient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison et/ou d'une amende. Il aurait dit que « la perversion n'est pas une question de liberté personnelle ».<sup>419</sup>

Le Koweït a également fait preuve d'une opposition systématique ou d'une apparente indifférence aux appels

lancés par les organes des Nations Unies chargés des droits de l'Homme pour que les droits des personnes LGBT soient respectés et défendus. En 2011, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a officiellement exprimé sa préoccupation face aux « allégations de harcèlement, d'arrestation et de détention arbitraires, d'abus, de torture, d'agression sexuelle et de harcèlement de personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ». Le groupe a exhorté le Koweït à abroger les dispositions criminalisantes et à « envoyer un message clair qu'il ne tolère aucune forme de harcèlement, de discrimination ou de violence contre les personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ».<sup>420</sup>

En 2019, à l'approche du quatrième Examen périodique universel du Koweït à l'ONU, le Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a demandé aux autorités koweïtiennes de commenter « les informations selon lesquelles, en 2017, le Koweït a expulsé 76 hommes soupçonnés d'être homosexuels et que les personnes transgenres pourraient être détenues en vertu d'une disposition du Code pénal de 2007 interdisant « d'imiter le sexe opposé » du Koweït de « quelque manière que ce soit ». En outre, elle a demandé si l'État avait « pris des mesures pour dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe ».<sup>421</sup>

En 2020, le gouvernement du Koweït a soumis un rapport en réponse au Comité contre la torture, déclarant que « la charia islamique est une source importante de législation » et qu'elle « interdit l'homosexualité et l'imitation de personnes du sexe opposé ». L'article 49 dispose que « le respect de l'ordre public et de la moralité publique sont des obligations qui incombent à tous les habitants du Koweït ». Par conséquent, selon les responsables koweïtiens, les recommandations des organes de l'ONU et des États membres pour la dépénalisation sont « incompatibles avec ces exigences et violent la nature, les coutumes, les valeurs et les traditions des sociétés arabes au Moyen-Orient ». L'État du Koweït réaffirme son attachement à l'application de sa législation nationale, qui est acceptée et approuvée par la société koweïtienne dans son ensemble et reflète une réalité morale, religieuse et sociale qui ne peut être ignorée.<sup>422</sup>

En outre, des efforts ont été déployés en octobre 2021 pour renforcer le cadre juridique de la criminalisation, lorsque cinq députés ont soumis une proposition de modification de la loi n° 16 de 1960 afin d'imposer une peine de trois ans d'emprisonnement et une amende à quiconque : (a) arbore un drapeau, un logo ou toute référence symbolisant « la catégorie des homosexuels » ; b) promeut, par quelque moyen que ce soit, des idées et des croyances relatives aux « homosexuels » ; c) demande la formation d'un groupe qui adopte les « idées et croyances des homosexuels » et d) porte des vêtements avec des slogans ou des symboles ou des signes symbolisant les

<sup>414</sup> Human Rights Watch, « *Ils nous traquent pour le plaisir* » : discrimination et violence policière contre les femmes transgenres au Koweït (2012), 2.

<sup>415</sup> Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, *Rapports nationaux 2009 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Koweït* (2010).

<sup>416</sup> Human Rights Watch, « *Ils nous traquent pour le plaisir* » : discrimination et violence policière contre les femmes transgenres au Koweït (2012), 1-3.

<sup>417</sup> *Id.*, 3, 22-23, 32.

<sup>418</sup> "Le Koweït doit rejeter les « tests médicaux » homophobes proposés sur les travailleurs migrants", *Amnesty International*, 11 octobre 2013 ; "L'interdiction pour les homosexuels de travailler dans les pays du Golfe n'est « qu'une proposition », selon un responsable koweïtien", *Réseau Big News*, 22 octobre 2013 ; Confiance dans la dignité humaine, *Profil de pays : Koweït* (2021).

<sup>419</sup> «برلماني كويتي: الحبس 3 سنوات لمن يروج للشذوذ الجنسي - أحداث اليوم الإخباري» [Parlement koweïtien : 3 ans de prison pour promotion de l'homosexualité], *Ahddh* 24 ans, 2 septembre 2021.

<sup>420</sup> Comité des droits de l'homme, *Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte Observations finales du Comité des droits de l'homme : Koweït*, CCPR/C/KWT/CO/2 (2011), par. 30.

<sup>421</sup> Comité contre la torture, *Liste des points à traiter avant la présentation du quatrième rapport périodique du Koweït*, CAT/C/KWT/QPR/4 (2019), paragraphe 40.

<sup>422</sup> Comité contre la torture, *Quatrième rapport périodique présenté par le Koweït en application de l'article 19 de la Convention conformément à la procédure simplifiée d'établissement des rapports, attendu en 2020*, CAT/C/KWT/4 (2020), paragraphe 174.

homosexuels.<sup>423</sup> La proposition a été faite à peu près au même moment où les parlementaires bahreïnais ont présenté une législation similaire à la suite des manifestations dans plusieurs États du Moyen-Orient contre la levée du drapeau arc-en-ciel de la fierté à l'ambassade des États-Unis à Manama.<sup>424</sup> Si elles étaient adoptées, ces dispositions contribueraient à créer un environnement encore plus restrictif et pourraient conduire à de nouvelles arrestations si elles étaient appliquées avec le même zèle que celui utilisé pour faire respecter les dispositions actuellement en vigueur au Koweït.

### Exemples d'application

Une femme transgenre a déclaré à Human Rights Watch qu'elle avait été arrêtée deux fois avant l'adoption de la loi koweïtienne interdisant « d'imiter le sexe opposé » en 2007. À chaque fois, elle a été détenue pendant au moins quatre heures et battue avant d'être libérée sans inculpation. Elle a affirmé qu'elle et une amie avaient de nouveau été arrêtées en mars 2008 (après l'adoption de la loi) lorsque la police avait vu leurs papiers d'identité à un poste de contrôle. Cependant, au lieu de les emmener au poste de police, elles ont été détenues dans une maison voisine, photographiées, battues et agressées sexuellement. Lorsqu'elles se sont plaintes, la police a déclaré que ce n'était pas du harcèlement sexuel de toucher leurs seins parce qu'elles étaient « en réalité des hommes ». À la suite de ces abus, la police les a transférées au Département des enquêtes criminelles de Samiya, où elles ont été détenues pendant cinq jours et soumises à d'autres mauvais traitements. Elles ont été libérées sous caution de 100 dinars (360 dollars) et ont ensuite été condamnées à une amende de 1 000 dinars (3 600 dollars) par un tribunal pour « imitation du sexe opposé » plus trois ans de probation. Elle a de nouveau été arrêtée en 2010 alors qu'elle portait des vêtements d'homme et a été détenue pendant trois jours lorsqu'elle a refusé la promesse de l'agent de la libérer en échange de la possibilité de lui toucher les seins. Cette fois, son père s'est rendu au poste de police avec des documents médicaux l'identifiant comme transgenre, mais la police a refusé de les ajouter à son dossier pour référence future.<sup>425</sup>

En mars 2008, une femme trans bidun a été arrêtée. Les Bidun sont une classe apatride au Koweït qui sont considérés comme des résidents illégaux et, en tant que tels, font face à des taux significativement plus élevés de violence et de marginalisation. La femme en question a été arrêtée à un poste de contrôle de la police et, bien qu'elle portait des vêtements typiquement masculins, ils ont fouillé le véhicule dans lequel elle se trouvait et ont trouvé son maquillage dans son sac. Elle a été traînée hors de la voiture, frappée à coups de pied et de poing et emmenée au poste de police de Samiya. Elle a essayé d'empêcher d'autres violences en leur disant qu'elle était un homme, mais ils l'ont battue à nouveau pour la forcer à avouer qu'elle était du « troisième sexe ». En 2009, un tribunal lui a infligé une amende de 1 000 dinars (3 000 dollars) pour « imitation du sexe opposé ». Elle affirme avoir été détenue

jusqu'à neuf fois entre 2008 et 2012 en raison de son expression de genre et de son statut de bidun. La police s'assurait également de l'« outer », elle et ses amis, aux membres conservateurs de sa famille.<sup>426</sup>

Une femme trans a été arrêtée devant un restaurant en plein jour en 2008, bien qu'elle portait un survêtement au lieu de tout ce qui était normalement considéré comme féminin. Elle a été libérée à condition qu'elle donne son numéro de téléphone à l'agent afin qu'il puisse avoir des relations sexuelles avec elle plus tard. Elle a dit que c'était la deuxième fois qu'elle était arrêtée en raison de son identité.<sup>427</sup>

Une autre femme trans a été arrêtée en 2008 alors qu'elle portait un survêtement et essayait de paraître masculine en public. La police l'a sifflée quand elle s'est approchée et lui a dit qu'ils la laisseraient partir en liberté si elle les laissait lui tripoter les seins, et elle a obtempéré. Quoi qu'il en soit, ils l'ont emmenée au Département des enquêtes criminelles, où ils l'ont battue, déshabillée et forcée à poser pour des photos humiliantes. Elle a été détenue pendant deux jours sans que sa famille soit informée de l'endroit où elle se trouvait avant d'être emmenée à l'unité des mœurs et forcée de défiler devant le personnel. Elle a été forcée de signer un document promettant qu'elle n'imiterait plus jamais le sexe opposé avant d'être remise à la garde de son frère, qui a également été moqué pour avoir un lien de parenté avec une femme trans.<sup>428</sup>

Une femme trans qui affirme avoir été détenue plusieurs fois (bien que le nombre d'arrestations soit inconnu) a déclaré à Human Rights Watch qu'elle avait été signalée à la police par un homme dont elle avait rejeté les avances sexuelles en 2008. Elle a déclaré avoir été détenue à la prison de Salmiya pendant neuf jours. L'établissement, dit-elle, compte 40 cellules d'isolement et seules les femmes trans s'y trouvent. Elles y sont obligées de dormir sur le sol dur, sans couvertures et avec seulement une bouteille pour uriner. Une pièce de l'établissement serait appelée un « salon VIP » car elle a été décorée avec un lit et une salle de bain privée, et certaines femmes trans sont autorisées à y rester en échange de relations sexuelles.<sup>429</sup>

Le 10 mars 2009, des agents de la Division des enquêtes criminelles ont perquisitionné un café et arrêté « cinq hommes pour travestissement », selon le Bureau américain de la démocratie, des droits de l'homme et du travail. Il n'est pas clair si ces détenues auraient également pu être des femmes trans.<sup>430</sup>

En juillet 2009, une femme transgenre a été arrêtée par un patrouilleur pour avoir « imité le sexe opposé ». Quand il a demandé comment c'était possible, puisqu'il portait des vêtements d'homme et avait les cheveux courts parce que la police les avait rasés lors d'une arrestation précédente, ils ont simplement répondu « votre visage ». Cela met en lumière le sort des femmes trans au Koweït qui, parce qu'elles sont des femmes, ne peuvent souvent pas échapper à la punition, quelle que soit leur expression de genre. Elle a été agressée sexuellement et brûlée avec une cigarette pendant sa détention. Elle s'est plainte de

<sup>423</sup> «نواب يقدمون مقترحاً بقانون لسجن مروجي فكر الشواذ - مجلة المجتمع 5» [Cinq députés soumettent un projet de loi pour emprisonner les promoteurs de la pensée gay], *Al Mugtama*, 11 octobre 2021 ; «نواب لسجن مروجي فكر الشواذ - جريدة الجريدة 5» [Cinq députés pour emprisonner les promoteurs d'idées gays], *Al Jarida (Koweït)*, 10 octobre 2021.

<sup>424</sup> "L'Observatoire Al-Azhar condamne le lever du drapeau arc-en-ciel par l'ambassade des États-Unis à Bahreïn", *Egypte Indépendant*, 11 juin 2021 ; "Proposition de répression contre les homosexuels", *GDN en ligne*, 17 octobre 2021.

<sup>425</sup> Human Rights Watch, « *Ils nous traquent pour le plaisir* » : *discrimination et violence policière contre les femmes transgenres au Koweït* (2012), 28, 36.

<sup>426</sup> *Id.*, 28-32.

<sup>427</sup> *Id.*, 27.

<sup>428</sup> *Id.*, 35.

<sup>429</sup> *Id.*, 38-39, 41.

<sup>430</sup> Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail, *Rapports nationaux 2009 sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Koweït* (2010).

l'incident à la télévision nationale, alors lorsque la police a arrêté une de ses amies plus tard cette année-là, elle lui a demandé de transmettre le message qu'elle la « détruirait » pour cela.<sup>431</sup>

En **octobre 2009**, une étudiante transgenre a été arrêtée à un poste de contrôle de la police. L'agent qui a vu son marqueur de genre masculin sur sa carte d'identité l'a fait chanter en l'arrêtant, apparemment en vertu des lois koweïtiennes contre l'usurpation d'identité et le travestissement, pour qu'elle se livre à des actes sexuels avec lui jusqu'à ce qu'elle termine ses études.<sup>432</sup>

En **octobre 2009**, la police aurait arrêté trois femmes trans alors qu'elles quittaient une fête et menacé de les arrêter si l'une d'elles ne les accompagnait pas dans sa voiture. Elle aurait été arrêtée deux fois auparavant et y serait donc allée afin d'éviter une troisième arrestation, mais aurait été violée par des agents cette nuit-là.<sup>433</sup>

Une femme transgenre a déclaré à Human Rights Watch qu'elle avait été arbitrairement détenue pour sa comparution au moins quatre fois au début de l'année **2010**, chaque fois sans inculpation. Lors de sa dernière arrestation, elle aurait été violée par quatre policiers pendant sa détention, puis « libérée » en étant jetée dans la rue depuis un véhicule en mouvement.<sup>434</sup>

En **janvier 2010**, une femme transgenre a été percutée dans sa voiture par des hommes dont elle a rejeté les avances sexuelles. La police est arrivée sur les lieux, mais au lieu d'aider la femme blessée, ils l'ont arrêtée, lui ont rasé la tête et lui ont fait signer une déclaration selon laquelle elle n'imiterait plus le sexe opposé.<sup>435</sup>

En **mars 2010**, une femme trans a été arrêtée devant le cabinet d'un dentiste après s'y être rendue pour un rendez-vous chez le médecin. La police lui a dit qu'un autre patient dans la salle d'attente l'avait dénoncée.<sup>436</sup>

En **juillet 2010**, selon un journaliste koweïtien, une femme transgenre s'est rendue au poste de police de Salmiya pour porter plainte contre un homme qui avait cassé son téléphone portable. Elle avait mis des vêtements d'homme et enlevé son maquillage pour éviter les ennuis, mais elle avait oublié d'enlever ses boucles d'oreilles. La police l'a arrêtée pour « imitation du sexe opposé » avant qu'elle ne puisse leur expliquer pourquoi elle était là.<sup>437</sup>

En **octobre 2010**, The Arab Times et Gulf News ont rapporté que quatre « travestis » – peut-être, mais pas de manière vérifiable, des femmes trans – ont été arrêtées à Koweït City et accusées d'avoir violé les règles sur la décence publique. Trois d'entre eux ont été arrêtés lorsque leur « comportement a causé des embouteillages », bien qu'on ne sache pas comment leur présence en tant que personnes de diverses identités de genre dans leur propre véhicule aurait pu causer le trafic. Un quatrième a été

arrêté dans un incident sans rapport, bien que les détails de cela soient inconnus.<sup>438</sup>

Selon le journal local *Al Rai*, le 28 janvier 2011, trois femmes trans ont été arrêtées au Département du contrôle de la circulation dans le district de Surra à Koweït City. La police aurait maltraité et humilié les détenues et les aurait forcées à se déshabiller et à danser pour eux. Un policier aurait tiré plusieurs fois avec son arme pour les effrayer.<sup>439</sup>

Une autre jeune femme trans a déclaré à **Human Rights Watch en février 2011** que la police l'avait interpellée à un poste de contrôle et avait tenté de la faire chanter en la menaçant de l'arrêter si elle ne se soumettait pas à des relations sexuelles avec eux. Après l'incident, elle a essayé d'ignorer les appels téléphoniques répétés d'un agent, alors la police l'a retrouvée sur son lieu de travail et l'a emmenée dans un poste de police local pour la « transformer en homme ». Elle a été détenue pendant deux semaines, régulièrement battue et agressée sexuellement sans que les autorités n'informent sa famille de l'endroit où elle se trouvait. Elle a été libérée sans inculpation ni sans avoir été amenée devant un juge, après avoir eu la tête rasée et après avoir été contrainte de signer des aveux selon lesquels elle avait été surprise en train de troubler l'ordre public en raison de son expression de genre.<sup>440</sup>

En **2012**, la police de Salmiya a arrêté un ressortissant étranger « qui s'est déguisé en femme pour mendier de l'argent ». Une femme qui a donné de l'argent à l'accusé a eu des soupçons et son mari est allé signaler la situation à la police, qui est rapidement revenue pour arrêter le mendiant. Au-delà des restrictions sur l'expression de genre, la mendicité de rue est également illégale au Koweït.<sup>441</sup>

En **octobre 2012**, 11 hommes et femmes transgenres ont été emprisonnés pour des incidents distincts, mais tous ont fait face aux mêmes accusations. Les responsables ont déclaré qu'ils avaient fait des descentes dans des « soirées réservées aux transgenres », tandis que d'autres arrestations provenaient de patrouilles de police qui arrêtaient des voitures et interrogeaient les gens sur leur identité. Il a été signalé que les autorités utilisaient l'article interdisant « d'imiter le sexe opposé » dans ces cas. On ne sait pas combien de cas individuels d'application de la loi ce rapport représente.<sup>442</sup>

Plus de 215 lesbiennes gays présumés ont été arrêtées en mai 2013. Cela s'est produit après que la police koweïtienne a ouvert une enquête criminelle sur « les cybercafés et les endroits suspects » à travers le pays. Une enquête similaire aurait été menée l'année précédente, **au cours de laquelle** la police aurait identifié et arrêté 149 homosexuels et transgenres soupçonnés de se livrer au travail du sexe. On ne sait pas combien de cas individuels de mise en œuvre sont représentés dans ces rapports.<sup>443</sup>

<sup>431</sup> Human Rights Watch, « *Ils nous traquent pour le plaisir* » : discrimination et violence policière contre les femmes transgenres au Koweït (2012), 38-39, 41.

<sup>432</sup> *Id.* 24-25.

<sup>433</sup> *Id.*, 26-27.

<sup>434</sup> *Ibid.*

<sup>435</sup> *Id.*, 48.

<sup>436</sup> *Id.*, 42.

<sup>437</sup> *Id.*, 49.

<sup>438</sup> "Des travestis arrêtés au Koweït", *Nouvelles du Golfe*, 11 octobre 2010.

<sup>439</sup> Human Rights Watch, « *Ils nous traquent pour le plaisir* » : discrimination et violence policière contre les femmes transgenres au Koweït (2012), 49.

<sup>440</sup> *Id.*, 25-26.

<sup>441</sup> "Le mec ressemble à une dame : un Saoudien arrêté pour travestissement dans un centre commercial", *Al Bawaba*, 30 décembre 2015.

<sup>442</sup> "Onze trans arrêtés au Koweït", *Nouvelles de Gay Star*, 30 octobre 2012.

<sup>443</sup> "La police koweïtienne rafle des cafés et arrête 215 personnes pour homosexualité", *L'Atlantique*, 14 mai 2013.

Le 25 juillet 2013, *Gulf Daily News* et d'autres sources locales ont rapporté qu'un « travesti », peut-être une femme trans, avait été arrêté dans un magasin de lingerie dans le quartier de Salmiya à Koweït City. D'autres clients se sont plaints, mais le défendeur a également revendiqué le droit de faire ses courses, ce qui a incité le personnel à appeler la police. L'accusé a été emmené dans un poste de police local et accusé de travestissement et de bagarre publique. On ne sait pas quelle peine, le cas échéant, l'accusé a reçue. Les commentaires des réseaux sociaux sur l'affaire ont incité le public à demander des espaces séparés spécifiques pour que les personnes transgenres puissent exprimer leur identité de genre.<sup>444</sup>

Le 21 janvier 2014, une femme transgenre a été arrêtée par la police à Hawalli alors qu'elle quittait son domicile pour se rendre travailler. Elle aurait été emmenée à la section de Salmiya du Département des enquêtes criminelles et détenue pendant deux jours avant d'être accusée d'« imitation du sexe opposé ». Elle aurait été transférée à la prison centrale de Koweït le 23 janvier. Le mois suivant, plusieurs procédures spéciales de l'ONU ont envoyé aux responsables koweïtiens une lettre de préoccupation concernant la détention arbitraire de la femme, la probabilité qu'elle soit confrontée à des violences pendant son emprisonnement et l'existence de dispositions juridiques ciblant les personnes en raison de leur expression de genre.<sup>445</sup>

En mai 2014, la police a effectué une descente dans une ferme d'élevage et arrêté 32 personnes lors d'une fête présumée « gay ». Selon les médias, les personnes arrêtées comprenaient « des personnes ivres, des travestis et des garçons manqués ». Le rapport indiquait en outre que « les étrangers appréhendés lors du raid seront expulsés et des poursuites judiciaires seront engagées contre d'autres, conformément aux directives du Sous-Secrétaire adjoint aux affaires pénales ». <sup>446</sup>

En octobre 2014, la police koweïtienne a arrêté 23 « travestis et homosexuels » après qu'ils eurent fait irruption dans une « fête sauvage » organisée dans un chalet du sud du pays. Les détails de ce qui est arrivé aux détenus ne sont pas clairs.<sup>447</sup>

Le 5 janvier 2015, il a été signalé que trois « travestis » – peut-être des femmes trans – ont été arrêtées lorsque de la musique forte provenant de leur voiture a attiré l'attention de la police de la circulation de Salmiya. L'un des détenus aurait des antécédents de « travestisme » et aurait signé un engagement à « ne plus porter de robes de femme en public » comme condition de sa libération. Il n'est pas clair si la violation de cette promesse aurait constitué une circonstance aggravante dans une éventuelle procédure judiciaire.<sup>448</sup>

En avril 2016, 41 « hommes gays » ont été arrêtés dans un salon de massage gay présumé. Les autorités ont déclaré

que les accusés avaient été arrêtés pour s'être livrés à des services sexuels offerts sous couvert de massages. Alors que les autorités ont affirmé que le raid faisait partie d'une campagne visant à empêcher les gens d'abuser du marché du travail, d'autres déclarations suggèrent que le raid visait explicitement les accusés en raison de leurs orientations sexuelles présumées.<sup>449</sup>

En juillet 2017, le Comité interministériel des mœurs du gouvernement a ordonné l'expulsion de 76 « hommes homosexuels » et la fermeture de 22 salons de massage.<sup>450</sup>

Le 15 septembre 2017, il a été signalé qu'une « influenceuse » polonaise de 19 ans avait été arrêtée par des membres infiltrés du Département des enquêtes criminelles parce qu'elle paraissait trop « féminine » et, par conséquent, détenue pendant deux semaines. Les autorités auraient déclaré qu'elles allaient « faire de lui un homme » et, en tant que tels, l'ont battu et lui ont rasé la tête pendant sa détention. Elle a finalement été libérée, mais a également été expulsée et interdite de rentrer au Koweït. L'année précédente, elle avait également été détenue au Qatar pendant deux mois, prétendument en raison de son expression de genre.<sup>451</sup>

Une femme trans bien connue affirme qu'elle a été détenue pendant sept mois dans une prison pour hommes en 2019 pour avoir « imité le sexe opposé », où elle a été violée et battue par des policiers à de nombreuses reprises. Ce n'est que l'un des six cas dans lesquels elle a été arrêtée en raison de son identité, et seulement trois de ces cas sont ventilés dans le présent rapport.<sup>452</sup>

Cette même femme trans a de nouveau été arrêtée en juin 2020, cette fois pendant trois jours, prétendument en raison de son identité. La police l'a maltraitée en lui crachant dessus et en l'insultant, et l'a agressée sexuellement en lui touchant les seins à tour de rôle. Ce n'est que l'un des six cas dans lesquels elle a été arrêtée en raison de son identité, et seulement trois de ces cas sont ventilés dans le présent rapport.<sup>453</sup>

En février 2021, il a été signalé que la police avait arrêté « un jeune homme efféminé vêtu de vêtements féminins et de maquillage effronté », peut-être une femme transgenre, après avoir demandé un document d'identité et découvert que la personne féminine qu'ils avaient arrêtée dans la rue était considérée comme légalement masculine. La police aurait transféré le suspect aux « autorités compétentes » accusées d'« imitation du sexe opposé ». <sup>454</sup>

En juin 2021, la police a perquisitionné une ferme à Kabad et arrêté 40 personnes : des jeunes hommes, des femmes et des « travestis ». Les autorités ont affirmé que les gens étaient impliqués dans une « fête immorale » et qu'il s'agissait d'une violation des lois sanitaires contre le COVID-19. Les 40 personnes ont été renvoyées au Département de l'éthique pour une action en justice.<sup>455</sup>

<sup>444</sup> "Un travesti arrêté après être entré dans un magasin de lingerie au Koweït", *Nouvelles du Golfe*, 25 juillet 2013.

<sup>445</sup> HCDH, *UA G/SO 218/2 G/SO 214 (89-15) KWT 1/2014* (2014).

<sup>446</sup> "La police koweïtienne fait une descente dans un parti « gay » et arrête 32", *Effacer 76 crimes*, 11 mai 2014.

<sup>447</sup> "Des couples homosexuels mariés arrêtés lors d'un raid saoudien", *Nouvelles du Golfe*, 26 janvier 2016.

<sup>448</sup> "Qui aurait pensé que le travestissement était illégal ? Trois hommes arrêtés au Koweït pour s'être habillés en femmes", *Al Bawaba*, 5 janvier 2015.

<sup>449</sup> "41 personnes arrêtées lors d'une descente dans un salon de massage homosexuel au Koweït", *Nouvelles du Golfe*, 17 avril 2016.

<sup>450</sup> "Le Koweït expulse 76 homosexuels dans le cadre de la répression", *Nouvelles du Golfe*, 7 août 2017.

<sup>451</sup> "Cette star controversée d'Instagram a été arrêtée et maltraitée pour être « trop féminine » au Koweït", *Le nouvel arabe*, 15 septembre 2017.

<sup>452</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>453</sup> *Ibid.*

<sup>454</sup> *Ibid.*

<sup>455</sup> "40 jeunes hommes, femmes et travestis détenus dans la ferme de Kabad « fête sauvage »", *Époque arabe*, 2 juin 2021.

Le 3 octobre 2021, une femme transgenre bien connue a été condamnée par contumace à deux ans d'emprisonnement et à une amende de 1 000 dinars (3 315 dollars) pour « utilisation abusive des communications téléphoniques » en « imitant le sexe opposé » en ligne, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les télécommunications et de l'article 198 du Code pénal. Les procureurs auraient utilisé des photos qu'elle avait téléchargées sur les réseaux sociaux portant du maquillage comme preuve contre elle, et elle a également été accusée de critiquer le gouvernement. La femme n'a appris sa condamnation que le 8 octobre, après quoi elle est entrée dans la clandestinité. Cependant, la police l'a localisée et détenue dans un hôtel le 11 octobre. Elle a été transférée à la prison centrale du Koweït, une prison pour hommes, et détenue dans une cellule d'isolement apparemment réservée aux personnes transgenres. Son audience d'appel a été fixée au 31 octobre, et son avocat a indiqué qu'il était confiant que l'appel aboutirait, mais a également noté que, si le verdict était confirmé, ils essaieraient de faire au moins loger la femme dans une prison pour femmes. La femme a affirmé qu'il s'agissait de sa sixième arrestation pour son identité et son expression de genre depuis 2019, bien que seulement trois des cas soient ventilés dans ce rapport. Son avocat a déclaré que de toutes ses arrestations, ce dernier incident a été le plus difficile pour elle.<sup>456</sup>

Le 5 février 2022, il a été signalé qu'un nombre indéterminé de ressortissants étrangers avaient été arrêtés pour avoir « dirigé des salons de massage et imité et adopté des comportements de femmes » dans le cadre d'une descente conjointe du ministère de l'Intérieur et de l'Autorité publique de la main-d'œuvre.<sup>457</sup> La nouvelle de cet incident est arrivée moins de deux semaines avant que la Cour constitutionnelle du pays ne déclare inconstitutionnelle la loi contre « l'imitation du sexe opposé ». On ne sait pas si cette condamnation a eu un impact sur l'affaire contre les accusés, bien qu'elle soit peu probable, étant donné que les raids organisés et les expulsions de « travestis » se sont poursuivis tout au long de l'année, avec au moins 3 000 personnes expulsées jusqu'en décembre 2022, selon les autorités koweïtiennes.<sup>458</sup>

Le 6 décembre 2022, il a été signalé que les autorités de Salmiya avaient détenu « 18 homosexuels et lesbiennes dans des instituts de massage ». Cela faisait partie d'une campagne apparemment coordonnée d'un an entre divers ministères pour identifier les étrangers « imitant le sexe opposé ». Les détenus ont été renvoyés aux autorités compétentes en vue de leur expulsion après leur arrestation.<sup>459</sup>

Le 10 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur a annoncé l'arrestation de 14 personnes dans un salon de massage Hawalli pour « actes immoraux » dans le cadre d'une

campagne de descentes menée par plusieurs organismes gouvernementaux. Aucun autre détail sur les personnes impliquées ou leur sort n'a pu être vérifié.<sup>460</sup>

En février 2023, il a été signalé que les autorités koweïtiennes à Salmiya avaient expulsé trois Saoudiens accusés de « pratiquer des actes contraires à la moralité publique » pour s'être engagés dans des relations homosexuelles consenties, peut-être en échange d'argent.<sup>461</sup>

Le 21 mars 2023, il a été signalé que les autorités de Salmiya avaient arrêté quatre personnes. Trois d'entre eux ont été arrêtés pour « actes immoraux », et il n'est pas clair s'il s'agit du même incident qui a été signalé pour Salmiya plus tôt. Le quatrième a été arrêté pour « incitation à l'immoralité et à la débauche » en publiant sur les réseaux sociaux des vidéos qui « violent la moralité publique ».<sup>462</sup>



## Liban

### Dispositions criminalisantes

L'article 534 du Code pénal (1943) érige en infraction les « rapports sexuels contre nature », passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement.<sup>463</sup>

En ce qui concerne l'expression de genre, l'article 521 stipule que « tout homme qui se déguise en femme » et pénètre dans un lieu réservé aux femmes peut être emprisonné pour une durée maximale de six mois.<sup>464</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a pu identifier 32 exemples d'application du droit pénal au Liban entre 2007 et 2023, et un nombre important de personnes touchées étaient des migrants vulnérables ou des réfugiés de pays tels que la Syrie.

Bien que le Liban ait été considéré comme un pays « sûr » au sein de la région du MENA (Asie du Sud-Ouest et Afrique du Nord), la réalité est que les dispositions pénales continuent de s'appliquer, tandis que la stigmatisation et la violence restent trop courantes. En effet, dans un rapport de 2017 soumis au Comité des droits de l'Homme de l'ONU, Helem, une organisation locale de la société civile, a identifié des preuves apparentes d'une augmentation constante du nombre d'arrestations entre 2012 et 2016.<sup>465</sup> Helem a noté dans un rapport ultérieur qu'il avait également traité au moins 58 arrestations entre 2019 et

<sup>456</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>457</sup> "Koweït : Des homosexuels expatriés arrêtés pour avoir dirigé des salons de massage et se comporter comme des femmes", *Nouvelles du Golfe*, 5 février 2022.

<sup>458</sup> "Amnesty International salue la modification « révolutionnaire » de la loi sur les droits des transgenres au Koweït", *Le nouvel arabe*, 17 février 2022 ; "3000 travestis et transgenres expulsés du Koweït cette année", *Époque arabe*, 7 décembre 2022.

<sup>459</sup> "Koweït : 18 homosexuels ont été arrêtés dans des salons de massage et expulsés du pays", *Le Caire24*, 6 décembre 2022.

<sup>460</sup> «الكويت تواصل توجيه الضربات ل الشواذ جنسياً وتضبط 14 شخصاً داخل مركز مساج #عاجل» [Le Koweït continue de frapper les homosexuels et s'empare de 14 personnes à l'intérieur d'un centre de massage #urgent], *Nabd*, 10 décembre 2022.

<sup>461</sup> «إموقع خبرني:الكويت ترحل3مئتين عرب لمارستهم الجنس مقابل المال» [Le Koweït expulse 3 homosexuels arabes pour avoir eu des relations sexuelles contre de l'argent !], *Khaberni*, 4 février 2023.

<sup>462</sup> «ضبط 3 «متنافين «للأداب ومحرض على الفسق» [L'arrestation de 3 « contrevenants » aux mœurs et une incitation à l'immoralité], *Al Rai*, 21 mars 2023.

<sup>463</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Liban* (consulté le 21 juin 2023).

<sup>464</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans : Reconnaissance devant la loi* (2020), 85.

<sup>465</sup> Helem, *Violations des droits de l'homme contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queer (LGBTQ) au Liban : rapport parallèle soumis au Comité des droits de l'homme* (2017), 3-4.

début 2022, ajoutant que cela ne représentait pas la totalité des cas, car les arrestations en dehors des grandes villes sont rarement portées à l'attention.<sup>466</sup>

En outre, Helem a identifié deux modèles d'arrestation des personnes LGBT au Liban, à savoir le profilage public informel et la recherche illégale des données mobiles des suspects. Les enquêtes officielles ne sont généralement ouvertes qu'après que des moyens informels ou illégaux ont été utilisés pour détenir arbitrairement des suspects.<sup>467</sup> Un rapport de Human Rights Watch de 2023 a conclu que ces pratiques n'ont pas diminué.<sup>468</sup>

Une fois arrêtés, les suspects sont souvent soumis à la torture, à des abus sexuels ou à d'autres formes de traitements dégradants, et sont souvent détenus sans inculpation pendant beaucoup plus longtemps que la limite légale prescrite de 48 heures.<sup>469</sup> Des tests de dépistage non consensuels du VIH et des examens anaux forcés auraient également été effectués régulièrement, même si cette dernière pratique a longtemps été discréditée en tant que moyen de recueillir des preuves de relations sexuelles anales, et a même été interdite au Liban en 2012.<sup>470</sup>

Les femmes trans et les personnes d'expression de genre féminin sont particulièrement exposées aux attaques et aux violences policières. Une étude de 2015 a identifié des preuves anecdotiques de femmes trans locales qui ont déclaré qu'elles-mêmes ou leurs amis avaient été arrêtés à plusieurs reprises dans la rue pour avoir « usurpé » l'identité de femmes et étaient souvent détenus pendant de longues périodes sans recevoir d'informations ni d'assistance juridique. En outre<sup>471</sup>, un rapport publié en 2019 par Helem, Human Rights Watch et Mosaic a révélé que les femmes transgenres courent un risque accru de détention arbitraire et de violence physique aux points de contrôle de la police. Le rapport montre que ces arrestations sont effectuées en vertu de l'article 534 du Code pénal (relations sexuelles contraires à l'ordre de la nature) et des lois contre la « violation de la moralité publique », « l'incitation à la débauche » et la « prostitution secrète ».<sup>472</sup>

Beaucoup de ces affaires font suite à une affaire de 2007 dans laquelle un juge a acquitté deux homosexuels présumés au motif qu'une loi interdisant les « relations sexuelles contre nature » ne devrait pas inclure les activités sexuelles consenties entre personnes de même sexe, étant

donné qu'elles font partie de la nature.<sup>473</sup> En fait, il y a tellement d'exemples de tribunaux rejetant des affaires impliquant l'homosexualité que l'on pourrait soutenir que le Liban a une forme de dépénalisation de facto, bien que cela n'ait pas dissuadé la police ou d'autres acteurs étatiques de se livrer à des détentions arbitraires et à la surveillance en ligne ces dernières années.<sup>474</sup>

En 2018, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, dans son troisième rapport périodique sur le Liban, s'est dit préoccupé par le fait que, malgré les informations sur les décisions de justice statuant que l'article 534 du Code pénal n'est pas applicable aux personnes [LGBTI], ces personnes continuent d'être détenues et poursuivies, même pour avoir eu des relations sexuelles consensuelles entre adultes du même sexe ».<sup>475</sup>

Ce rapport a été publié l'année même où les autorités libanaises ont interdit aux visiteurs étrangers d'assister à une conférence promotionnelle sur l'OSIG organisée chaque année depuis 2013 et arrêté l'organisateur de la Beirut Pride.<sup>476</sup> La restriction de la liberté d'expression et d'association semble s'être poursuivie à ce jour, le ministre de l'Intérieur Bassam al Mawlawi ayant envoyé une lettre le 24 juin 2022 aux directions de la sécurité intérieure et de la sécurité générale leur ordonnant d'interdire tout rassemblement visant à « promouvoir la perversion sexuelle ». Selon une lettre ouverte signée par des militants locaux et partagée par Human Rights Watch, cet incident a entraîné une augmentation des discours de haine et de l'incitation en ligne contre la communauté LGBT, plusieurs politiciens condamnant la « promotion de l'homosexualité ». Les militants avaient prévu de défiler pour protester contre l'ordre, mais cela a été suspendu parce que la police ne pouvait pas être garantie de protéger les manifestants de la violence.<sup>477</sup>

En juillet 2022, peut-être en réponse à la montée des réactions homophobes et de la jurisprudence affirmant que l'homosexualité n'est pas illégale au Liban, la Commission libanaise des droits de l'Homme a exhorté le Parlement à dépénaliser officiellement les actes consensuels entre personnes du même sexe en privé.<sup>478</sup>

Remarque : Après la date de clôture de ce rapport (30 juin 2023), plusieurs évolutions

<sup>466</sup> Helem, *Rapport sur les violations des droits LGBTQ+ 2021* (2022), 38-39.

<sup>467</sup> Helem, *Violations des droits de l'homme contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queer (LGBTQ) au Liban : rapport parallèle soumis au Comité des droits de l'homme* (2017), 3-4; Helem, *Rapport sur les violations des droits LGBTQ+ 2021* (2022), 3-5.

<sup>468</sup> Human Rights Watch, « *Toute cette terreur à cause d'une photo* » : le ciblage numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (2023).

<sup>469</sup> Human Rights Watch, « *Cela fait partie du travail* » : mauvais traitements et torture de groupes vulnérables dans les postes de police libanais (2013), 12.

<sup>470</sup> « *No Gay Land* » de Dakwaneh déclenche un débat sur l'homophobie", *L'agenda juridique*, 2 décembre 2013 ; Human Rights Watch, « *Dignité dégradée* » : examens anaux forcés dans les poursuites pour homosexualité (2016); Fondation arabe pour les libertés et l'égalité et Outright Action International, *Activisme et résilience : progrès LGBTQ au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* (2018), 26; ALEF et al., *Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques au Liban* (2018), 4.

<sup>471</sup> Ahmad J. Saleh, Adriana A. Qubaia, *La navigation des femmes transgenres dans l'arrestation et la détention à Beyrouth : une étude de cas* (Centre de connaissances de la société civile, 2015).

<sup>472</sup> Helem, Human Rights Watch et Mosaic, « *Ne me punissez pas pour qui je suis* » : discrimination systémique contre les femmes transgenres au Liban (2019); Human Rights Watch, *Soumission au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour l'examen du rapport périodique de la République libanaise pour la 79<sup>ème</sup> pré-session* (2020), 2; Helem, *Rapport sur les violations des droits LGBTQ+ 2021* (2022), 3-5.

<sup>473</sup> Human Rights Watch, « *Cela fait partie du travail* » : mauvais traitements et torture de groupes vulnérables dans les postes de police libanais (2013), 11.

<sup>474</sup> Fier Liban, *La communauté LGBTQ+ au Liban, documentant les histoires de torture et d'abus* (2017); Helem, Human Rights Watch et Mosaic, « *Ne me punissez pas pour qui je suis* » : discrimination systémique contre les femmes transgenres au Liban (2019); "Nettoyer les rues des pédés", *Human Rights Watch*, 4 août 2021 ; Human Rights Watch, « *Toute cette terreur à cause d'une photo* » : le ciblage numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (2023); Confiance dans la dignité humaine, *Profil de pays : Liban* (2023).

<sup>475</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le troisième rapport périodique du Liban*, CCPR/C/LBN/CO/3 (2018), par. 13.

<sup>476</sup> Centre de connaissances de la société civile, *L'organisateur de la fierté de Beyrouth arrêté, le juge a ordonné l'annulation des événements* (2019); "Nettoyer les rues des pédés", *Human Rights Watch*, 4 août 2021.

<sup>477</sup> "Liban : La répression illégale des rassemblements LGBTI annule immédiatement l'interdiction de réunion ; Protéger les personnes LGBTI contre les attaques", *Human Rights Watch et al.*, 4 juillet 2022.

<sup>478</sup> "هينة حقوق الإنسان: للمصادقة على اقتراح قانون يلغي المادة 534 التي تجرم العلاقات الجنسية المثلية... لبنان" [Commission des droits de l'homme : Ratifier un projet de loi abrogeant l'article 534 qui criminalise les relations homosexuelles... Liban], *Appuyez sur Bee*, 11 juillet 2022.

législatives liées à la criminalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe consensuels ont été signalées. Pour des informations actualisées sur ces développements, veuillez consulter la Base de données d'ILGA World.

### Exemples d'application

En février 2007, deux hommes ont été arrêtés dans la ville de Batroun lorsqu'une patrouille de police les a trouvés assis ensemble dans une voiture. Toutefois, le président du tribunal a exercé son pouvoir discrétionnaire en interprétant la loi pour ordonner l'arrêt de l'enquête pénale. La loi interdit les activités sexuelles « contre nature », ce à quoi le juge a répondu que « si le ciel pleut pendant l'été ou si nous avons un temps chaud pendant l'hiver ou si un arbre porte des fruits inhabituels, tout cela peut être en accord et en harmonie avec la nature et fait partie de ses propres règles ». <sup>479</sup> Malheureusement, comme le montrent les cas décrits ci-après, tous les acteurs étatiques au Liban n'ont pas partagé ce sentiment.

En 2009, un jeune homme soupçonné d'être gay a été dénoncé aux autorités par sa mère pour « avoir agi comme une femme ». Sur cette base, le procureur l'a arrêté et l'a soumis à la pratique pseudoscientifique d'un examen anal pour rechercher des preuves présumées d'activité sexuelle entre personnes de même sexe. L'examen invasif n'a pas donné de telles preuves, mais le procureur a quand même inculpé le suspect. Un juge a finalement rejeté les accusations pour manque de preuves. <sup>480</sup>

Début 2010, une femme transgenre a été arrêtée dans la ville de Tripoli, dans le nord du Liban, lorsqu'un voisin l'a prise pour une travailleuse du sexe et l'a dénoncée à la police, après que trois de ses proches masculins soient venus lui rendre visite chez elle. Elle a été arrêtée et battue pour la forcer à avouer avoir eu des relations sexuelles anales. Bien qu'elle ait été présentée sous la fausse accusation d'être une travailleuse du sexe, son aveu et son identité de genre ont fini par être ce qui a conduit le juge à la condamner de toute façon. Elle a été emprisonnée pendant trois mois pour « actes sexuels contre nature », après avoir déjà passé cinq mois en détention provisoire. <sup>481</sup>

Un jeune homme gay a déclaré à Human Rights Watch en 2010 que sa mère avait demandé à la police de le détenir pendant une nuit pour lui « faire peur » afin qu'il cesse d'être gay. La police a aidé la mère à satisfaire sa demande. <sup>482</sup>

Le 28 juillet 2012, la police a effectué une descente dans un cinéma du quartier Bourj Hammoud de Beyrouth, arrêtant 36 personnes, tandis que le cinéma était temporairement fermé pour « menace pour la moralité

publique ». Cela est venu en réponse à une chaîne de télévision locale publiant du contenu vidéo d'hommes homosexuels utilisant un cinéma comme lieu de rencontre, bien que le clip lui-même semble avoir été filmé dans la ville de Tripoli, dans le nord du pays, et non à Beyrouth. Tous les détenus ont subi des examens invasifs pour savoir s'ils avaient eu des relations homosexuelles. Le tollé général a incité le ministre de la Justice à s'exprimer, affirmant que « d'un point de vue humanitaire, c'est totalement inacceptable ». Il a écrit au procureur, qui à son tour a publié un mémorandum appelant à la modération dans l'application des examens forcés. <sup>483</sup> La même année, grâce au plaidoyer soutenu de groupes locaux tels que Helem, les tests forcés ont été interdits, <sup>484</sup> bien que la pratique semble s'être poursuivie au cours des années suivantes.

Selon Helem, en 2013, trois hommes ont été arrêtés en supposant qu'ils étaient homosexuels et, en l'absence de preuves, le procureur a ordonné un examen anal. <sup>485</sup>

Le 22 avril 2013, les autorités ont fait une descente dans une boîte de nuit à Dekwaneh sur ordre du maire et ont arrêté un nombre inconnu de personnes homosexuelles et transgenres originaires du Liban et de Syrie. Au poste de police, ils ont été battus, déshabillés et forcés de s'embrasser alors qu'ils étaient photographiés. Les images ont été distribuées aux médias locaux. Le club a été contraint de fermer et les noms des détenus ont été placés à l'extérieur du lieu pour que le public puisse les voir. Le maire a défendu les actions en disant : « J'ai vu 25 hommes dehors, ou ce qui ressemblait à des garçons et des hommes. Je suis entré et j'ai vu des gens s'embrasser, se toucher et un homme en jupe. Ces actes homosexuels qui se produisent sont des actes sexuels scandaleux [...] Bien sûr, nous leur avons fait enlever leurs vêtements. Nous avons vu une situation scandaleuse et nous devons savoir ce qu'étaient ces gens. Est-ce une femme ou un homme ? Il s'est avéré que c'était un demi-homme. Je n'accepte pas cela à Dekwaneh. » <sup>486</sup>

Le 8 janvier 2014, cinq hommes ont été arrêtés dans le quartier de Msaytbeh après que la police a reçu un tuyau sur des « activités illégales » se déroulant dans un appartement privé. Après leur arrestation, on leur a demandé s'ils voulaient appeler quelqu'un, et deux d'entre eux (qui étaient des réfugiés syriens) ont demandé à contacter le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les autorités ont rejeté cette demande, affirmant que le droit à un appel téléphonique ne s'étendait qu'aux appels aux membres de la famille. Sur ordre du procureur, ils ont été soumis à des examens. Ils ont été libérés après deux jours de détention. <sup>487</sup>

Le 9 août 2014, le Bureau pour la protection des mœurs a perquisitionné un bain turc et arrêté les 27 employés et

<sup>479</sup> Human Rights Watch, « *Cela fait partie du travail* » : mauvais traitements et torture de groupes vulnérables dans les postes de police libanais (2013), 11.

<sup>480</sup> *Id.*, 12.

<sup>481</sup> *Id.*, 21.

<sup>482</sup> *Id.*, 12.

<sup>483</sup> "Scandale du Cinema Plaza : 36 citoyens ont subi un test d'homosexualité", *LBC International*, 31 juillet 2012 ; "Liban : Une émission de télévision incendiaire conduit à l'arrestation d'homosexuels", *Voix du monde*, 1er août 2012 ; "Les Libanais indignés demandent la fin des examens anaux pour les hommes homosexuels", *Nouvelles de la BBC*, 8 août 2012.

<sup>484</sup> "« No Gay Land » de Dakwaneh déclenche un débat sur l'homophobie", *L'agenda juridique*, 2 décembre 2013.

<sup>485</sup> Helem, *Violations des droits de l'homme contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queer (LGBTQ) au Liban : rapport parallèle soumis au Comité des droits de l'homme* (2017), 6.

<sup>486</sup> "Le Libanais de mayo deor sévit contre les homosexuels dans sa ville de Dekwaneh", *Kaos GL*, 26 avril 2013 ; "May deor Shakhmoura : responsable des violations sexuelles et raciales au Liban", *Kaos GL*, 29 avril 2013 ; "La police libanaise arrête quatre personnes lors d'une descente dans un club gay", *Voix du monde*, 8 mai 2013 ; "« No Gay Land » de Dakwaneh déclenche un débat sur l'homophobie", *L'agenda juridique*, 2 décembre 2013.

<sup>487</sup> "La République libanaise de la honte : la loi et la médecine comme moyens d'humilier et d'effrayer", *L'agenda juridique*, 29 juillet 2014 ; Helem, *Violations des droits de l'homme contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queer (LGBTQ) au Liban : rapport parallèle soumis au Comité des droits de l'homme* (2017), 6 ; Fier Liban, *La communauté LGBTQ+ au Liban, documentant les histoires de torture et d'abus* (2017), 9.



clients présents, dont le propriétaire. Cela faisait suite à une enquête en cours sur un « étranger » dont les autorités ont décrit le comportement simplement comme « inégal ». La police a fouillé illégalement son téléphone, où des vidéos ont été trouvées qui identifiaient apparemment les bains publics comme un endroit où les HSH pouvaient se rencontrer ou payer pour des relations sexuelles. Les détenus ont été inculpés en vertu de l'article 534 du Code pénal et auraient été torturés pour qu'ils avouent leur « sodomie » et révèlent que d'autres hommes ont eu des rapports sexuels avec des hommes. Les formes de torture allaient au-delà des passages à tabac et incluaient des gardiens mettant des sacs en plastique sur la tête des détenus. À un moment donné, ils ont été transférés à la prison de Zahlé, où ils ont été forcés de payer un pot-de-vein pour empêcher agression sexuelle. Ceux qui ne payaient pas étaient forcés de dormir dans la salle de bain et privés de nourriture et d'eau. Ils ont également été soumis à des tests de dépistage forcés du VIH/sida. Tous, à l'exception du propriétaire des bains publics, ont été libérés sous caution au bout de quatre à 10 jours, bien que beaucoup aient été détenus et battus pendant plusieurs jours après qu'une ordonnance du tribunal a ordonné leur libération immédiate.<sup>488</sup>

En 2015, deux hommes soupçonnés d'avoir fumé du haschisch ont été arrêtés, mais lorsque la police a trouvé des conversations intimes entre eux sur leurs téléphones portables, elle a ouvert une enquête sur une éventuelle activité sexuelle entre personnes de même sexe. Le couple aurait également été torturé pour qu'il fournisse les noms d'autres HSH au Liban.<sup>489</sup>

Toujours en 2015, selon l'ONG libanaise Legal Agenda, un jeune Syrien a approché la Direction générale de la sécurité publique pour renouveler son permis de séjour universitaire. Cependant, il a été arrêté sur-le-champ, car les autorités avaient reçu une information anonyme indiquant qu'il était gay. Il a été détenu pendant neuf jours et roué de coups dans le but de lui arracher des aveux. Deux amis libanais de l'homme ont également été arrêtés après lui avoir envoyé un texto pour savoir où il se trouvait, mais ont été libérés peu de temps après, prétendument en raison de leur statut de citoyens. Le ressortissant syrien aurait uriné du sang et ne pourrait ni se tenir debout ni dormir en raison de ses blessures. Il a également été soumis à un test de dépistage forcé du VIH. Lorsque lui et ses amis ont comparu devant le tribunal, les juges auraient réagi à leur affaire avec hostilité et leur auraient infligé une amende de 500 000 livres libanaises (environ 330 dollars) chacun. Le tribunal a refusé d'examiner les allégations de violence formulées contre les autorités et a plutôt infligé au Syrien une amende supplémentaire de 300 000 livres libanaises (environ 210 dollars à l'époque) pour son « abus du droit de poursuivre » lorsqu'il a déposé une plainte officielle pour torture. Le 14 novembre 2018, la Cour d'appel de Beyrouth les a acquittés pour manque de preuves, mais la plupart des juges ont refusé de se

prononcer sur les violences qu'ils ont subies ou sur la légalité de l'action de la police. Le tribunal a estimé que le fait que des preuves suffisantes n'avaient de toute façon pas été recueillies pour condamner les aveux et les enregistrements téléphoniques à la contrainte étaient des moyens valables de recueillir des preuves.<sup>490</sup>

Vers le printemps 2015, un jeune homme, son petit ami et un autre ami ont été arrêtés lors d'un contrôle aléatoire et d'une fouille à un poste de contrôle géré par le Hezbollah. Lorsque les combattants du Hezbollah ont trouvé des photos nues sur son téléphone, ils ont supposé qu'il était gay et l'ont transféré aux Forces de sécurité intérieure libanaises. Il a été détenu pendant 12 heures, sans nourriture ni eau, et a affirmé que les policiers avaient eu recours à la torture psychologique et physique avant qu'il ne puisse payer une amende de 500 dollars pour obtenir sa libération.<sup>491</sup>

Neuf personnes soupçonnées d'être homosexuelles et transgenres ont été arrêtées lors d'une descente de police en 2015. En 2017, ils ont été acquittés, mais les procureurs de l'Etat ont fait appel de cette décision. En juillet 2018, la Cour d'appel pénale du Mont-Liban a confirmé l'acquittement, ajoutant à la jurisprudence croissante selon laquelle l'article 534 du Code pénal ne peut pas être considéré comme criminalisant les actes homosexuels, malgré les interprétations de la police et d'autres agents de l'État.<sup>492</sup>

En 2016, un demandeur d'asile gay originaire de Syrie aurait été arrêté arbitrairement et détenu au poste de police militaire de Rehanieh. Il a été torturé pour qu'il avoue son orientation sexuelle et a subi un examen anal improvisé à l'aide d'une tige douloureusement insérée dans son rectum.<sup>493</sup>

Le 12 janvier 2016, une femme trans de Syrie qui attendait au Liban l'autorisation de déménager au Canada a été arrêtée. Elle a été harcelée sexuellement dans la rue par un inconnu qui ne savait pas qu'elle était transgenre, et la police les a arrêtés tous les deux pour les troubles publics causés. Elle a été détenue pendant trois jours à la station Ramlet Al-Bida, enchaînée à une chaise dans l'un des bureaux de la station, car les autorités ne pouvaient pas décider si elle devait être logée avec des hommes ou des femmes. Elle a été victime de violences, s'est vue refuser l'accès aux toilettes et a affirmé qu'elle n'avait rien mangé ni bu à ce moment-là. La police a fouillé son téléphone à la recherche « d'autres personnes comme elle », mais n'a pas réussi. Finalement, elle a été autorisée à passer un appel téléphonique et a contacté Helem. Un représentant de Helem est arrivé, mais il n'a pas été autorisé à la voir et est rapidement parti lorsque la police a commencé à l'interroger pour savoir s'il était gay ou non. Plus tard, un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est arrivé, mais il n'a pas été autorisé à voir la victime. La femme a finalement été libérée, mais les autres détails ne sont pas clairs.<sup>494</sup>

<sup>488</sup> "Le Liban lance des descentes de police ciblant les homosexuels", *Huffington Post*, 15 août 2014 ; "Le raid de Hammam al-Agha : poursuites collectives en violation des droits individuels", *L'agenda juridique*, 18 septembre 2014 ; "La torture à chaque étape : le récit officieux du raid de Hammam al-Agha", *L'agenda juridique*, 12 novembre 2014 ; Fier Liban, *La communauté LGBTQ+ au Liban, documentant les histoires de torture et d'abus* (2017), 6-8.

<sup>489</sup> Fier Liban, *La communauté LGBTQ+ au Liban, documentant les histoires de torture et d'abus* (2017), 6.

<sup>490</sup> "استئناف بيروت ترفض معاقبة المثلية خارج حالات الحرم المشهود: بمخالفة بمثابة درس يلى في أصول التحقيقات الجزائية" [L'Appel de Beyrouth refuse de punir l'homosexualité en dehors des cas de flagrant délit : violation qui sert de leçon éloquent aux principes des enquêtes criminelles], *L'agenda juridique*, 2 avril 2019.

<sup>491</sup> "Bien qu'il ait prétendument torturé des homosexuels, le Royaume-Uni finance toujours les forces de police libanaises", *Middle East Eye*, 11 août 2017.

<sup>492</sup> "Les militants saluent la décision du Liban qui pourrait protéger les droits des homosexuels", *Nouvelles de la VOA*, 17 juillet 2018 ; "Victoire judiciaire majeure au Liban : l'intimité consentie entre personnes de même sexe n'est pas un crime", *Fiducie pour la dignité humaine*, 20 juillet 2018.

<sup>493</sup> Fier Liban, *La communauté LGBTQ+ au Liban, documentant les histoires de torture et d'abus* (2017), 6.

<sup>494</sup> "Transgenre détenu au Liban : voici ce qui m'est arrivé", *L'agenda juridique*, 23 février 2016 ; Fier Liban, *La communauté LGBTQ+ au Liban, documentant les histoires de torture et d'abus* (2017), 6.

Le **6 juillet 2016**, selon l'ONG Legal Agenda, basée à Beyrouth, le tribunal pénal de Beyrouth a condamné cinq hommes pour un délit en vertu de l'article 534 du Code pénal. L'un des hommes avait été appelé comme témoin dans l'affaire du meurtre de son ami. L'homme a mentionné que lui et la personne assassinée étaient homosexuels, ce qui a entraîné une évolution de la procédure judiciaire pour inclure ses « aveux » et une enquête sur d'autres personnes qui avaient été proches de la victime du meurtre. Les personnes accusées d'avoir commis le meurtre ont été condamnées en même temps que les amis homosexuels de la victime.<sup>495</sup>

En **décembre 2016**, un réfugié syrien homosexuel a été détenu pendant cinq jours et aurait été torturé par les services de sécurité libanais et les forces de sécurité intérieure. On lui a demandé d'avouer avoir eu des relations sexuelles avec des hommes, on l'a battu et on lui a fait subir un examen anal pour prouver qu'il était gay.<sup>496</sup>

En **avril 2017**, un homosexuel syrien a été arrêté alors qu'il tentait de renouveler ses papiers de résidence. Les policiers ont soupçonné que ses documents étaient faux, alors ils ont fouillé son téléphone, où ils ont trouvé une photo de lui embrassant un autre homme. Cet homme a également été arrêté et tous deux ont passé une semaine au poste de police de Hobeish, où ils ont été insultés et forcés de nettoyer le poste à l'occasion. Le ressortissant syrien a été transféré à la prison de Roumieh pendant quatre mois, où il a subi une agression sexuelle, et a finalement été condamné à une amende de 500 000 livres libanaises (environ 330 dollars à l'époque) par un juge qui a affirmé qu'il était « en désaccord » avec l'orientation sexuelle de l'homme. Le sort de l'autre homme est inconnu.<sup>497</sup>

En **août 2017**, une femme trans palestinienne a été attirée dans un poste de police après que la femme de l'un des policiers l'ait accusée d'avoir eu des relations sexuelles avec lui. Elle a été détenue dans une cellule exiguë avec plusieurs hommes, et lorsqu'un homme syrien a tenté de la défendre d'une agression sexuelle dans la cellule, lui et la femme trans ont été battus par la police. Le lendemain matin, elle a été amenée devant un enquêteur qui ne l'a pas interrogée du tout, car il avait déjà fait des aveux écrits pour elle. Il lui a dit que « tout ce qui est écrit dans ce document est définitif. La confession ne va pas changer. Tu signeras ça, ou je t'achèverai. » On lui a refusé l'accès à un avocat et lorsque sa mère est venue lui apporter des médicaments vitaux pour les reins, la police a refusé de les lui donner. Huit jours plus tard, le parquet l'a libérée faute de preuves.<sup>498</sup>

Le **13 août 2017**, une autre femme transgenre a été arrêtée pour « sodomie ». Elle a été détenue dans un poste de police pendant sept semaines – bien au-delà de la limite de 48 heures prescrite pour la détention provisoire par la loi libanaise – a subi des violences régulières et s'est vue refuser l'accès à un avocat, avant d'être transférée à la prison de Roumieh, où elle a été détenue pendant cinq mois. Par pur hasard, des représentants de la Croix-Rouge

internationale ont procédé à une inspection de routine de la prison et sont donc intervenus pour s'assurer qu'elle ait accès à un avocat et à un procès équitable. Le juge a fait preuve de mépris au vitriol pour l'accusée, la traitant de « tas de merde », mais a ordonné sa libération, malgré tout. Pendant sa détention, son propriétaire, ne sachant pas où elle avait disparu, s'est débarrassé de ses biens. Elle a essayé de rester avec des amis et d'anciens collègues, mais elle avait été outée publiquement au cours de l'affaire et a été largement rejetée par tous ceux qu'elle rencontrait.<sup>499</sup>

En **décembre 2017**, une femme trans syrienne et son petit ami ont été arrêtés à un poste de contrôle de la police dans la Bekaa. L'agent qui fouillait leur véhicule s'est retourné pour demander à son supérieur si l'homosexualité était punissable par la loi, et lorsqu'il a reçu une réponse affirmative, il les a entraînés hors de la voiture et les a battus pendant plusieurs heures au cours de la nuit. Les passages à tabac auraient duré plusieurs tours de garde, de nouveaux policiers entrant pour occuper le poste de contrôle et prendre le relais de ceux qui rentraient chez eux. Le petit ami de la femme trans a demandé à prendre ses médicaments dans sa voiture, mais le président lui a dit : « Je préfère que tu suffoques et meures plutôt que tu sois un pédé. » Ils ont finalement été emmenés au poste de police et battus encore plus violemment. Le couple a été enfermé dans une cellule surpeuplée pendant huit jours et n'a reçu qu'une quantité limitée de nourriture. Ils ont été victimes d'abus sexuels de la part d'autres détenus et d'abus verbaux de la part des agents parce qu'ils étaient syriens. Ils ont finalement été transférés dans un poste de police près de la frontière syrienne et détenus pendant 10 jours avant d'être présentés à un juge. La police n'a pas été en mesure de fournir des preuves d'une relation amoureuse ou sexuelle entre les accusés, de sorte que le juge a décidé que le couple devait être libéré.<sup>500</sup>

En **2018**, les autorités libanaises ont clôturé une conférence sur le genre et la sexualité, qui se tient chaque année depuis 2013. Les militants non libanais présents à l'événement se sont vu refuser indéfiniment l'autorisation de rentrer dans le pays. Cela intervient après que des groupes religieux ont appelé à l'annulation de la conférence pour « incitation à l'immoralité ». <sup>501</sup>

Une femme transgenre a déclaré à Human Rights Watch en **2018** que la police l'avait violemment expulsée, elle et ses amis, de chez elle lorsque des voisins s'étaient plaints de leur présence.<sup>502</sup>

Le **16 mai 2018**, la police a arrêté l'organisateur des célébrations de la fierté de Beyrouth après qu'un juge a ordonné l'annulation de tous les événements prévus à l'occasion de la fierté. Il a été détenu et interrogé pendant la nuit, et on lui a fait signer un engagement qu'il annulerait les activités restantes de la fierté. La police l'a averti que s'il ne cessait pas ses activités, il serait déferé devant un juge d'instruction pour « incitation à l'immoralité ». <sup>503</sup>

Le **30 mars 2019**, un tribunal militaire aurait refusé de poursuivre quatre personnes accusées d'homosexualité sur

<sup>495</sup> «الحكم على الهوية في محكمة جنابات بيروت: المثلية والخصوصية و رهاب محكمة النظام لهما» [Judgement sur l'identité au tribunal pénal de Beyrouth : homosexualité, vie privée et crainte du tribunal du régime], *L'agenda juridique*, 14 septembre 2016.

<sup>496</sup> « Bien qu'il ait prétendument torturé des homosexuels, le Royaume-Uni finance toujours les forces de police libanaises », *Middle East Eye*, 11 août 2017.

<sup>497</sup> Human Rights Watch, « Toute cette terreur à cause d'une photo » : le ciblage numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (2023).

<sup>498</sup> Helem, Human Rights Watch et Mosaic, « Ne me punissez pas pour qui je suis » : discrimination systémique contre les femmes transgenres au Liban (2019), 34.

<sup>499</sup> *Id.*, 36.

<sup>500</sup> *Id.*, 29.

<sup>501</sup> « Nettoyer les rues des pédés », *Human Rights Watch*, 4 août 2021.

<sup>502</sup> Helem, Human Rights Watch et Mosaic, « Ne me punissez pas pour qui je suis » : discrimination systémique contre les femmes transgenres au Liban (2019), 53.

<sup>503</sup> Centre de connaissances de la société civile, *L'organisateur de la fierté de Beyrouth arrêté, le juge a ordonné l'annulation des événements* (2019).

la base d'une jurisprudence antérieure qui avait déterminé que les actes consensuels entre personnes du même sexe n'étaient pas automatiquement illégaux. Cependant, tous les quatre ont été renvoyés de l'armée et des officiers de l'armée se sont adressés à une cour d'appel pour les inculper. En février 2020, le commissaire du gouvernement auprès du tribunal militaire a décidé de ne pas poursuivre quatre personnes, bien qu'il ne soit pas clair s'il s'agit de la même affaire ou d'un incident distinct.<sup>504</sup>

Selon le Human Dignity Trust, un tribunal civil a infligé une amende à deux hommes accusés d'avoir eu des relations homosexuelles en avril 2019.<sup>505</sup>

Le 6 juillet 2020, la police a arrêté deux femmes trans syriennes et le petit ami de l'une d'entre elles lors d'une descente. Ils ont vérifié le contenu de leurs téléphones portables et ont forcé les deux femmes à répondre à tous les messages qu'elles recevaient demandant de l'argent en échange de relations sexuelles. Cela a été utilisé comme preuve pour porter des accusations de prostitution. Les deux femmes transgenres ont été détenues dans une cellule pour hommes pendant deux mois et 20 jours avant d'être transférées au Bureau de la sécurité générale pendant 20 jours supplémentaires pour être expulsées vers la Syrie.<sup>506</sup>

En avril 2021, il a été signalé que trois personnes avaient été arrêtées à Daoura, dans la banlieue de Beyrouth, pour travail du sexe, après qu'une vidéo d'elles soit apparue sur les réseaux sociaux. Tous trois ont été inculpés en vertu de la loi libanaise contre le travail du sexe, mais l'un des membres du groupe, un citoyen syrien ayant une expression de genre féminine, a également été inculpé d'actes homosexuels en vertu de l'article 534 du Code pénal. Après que la police a appelé deux autres travailleuses du sexe non conformes au genre à témoigner en tant qu'informateurs, le tribunal a déclaré les trois accusés coupables. En plus d'avoir été condamné à trois mois de prison et à une amende de 200 000 livres libanaises (132 dollars) pour travail du sexe, le ressortissant syrien a été condamné à une peine supplémentaire pour violation de l'article 534 (peut-être jusqu'à 12 mois de prison) et pour avoir des documents d'immigration périmés.<sup>507</sup>

En août 2021, quatre policiers ont arrêté une femme transgenre dans le quartier de Raouche à Beyrouth. Après avoir trouvé des photos d'elle maquillée sur son téléphone, elle a été emmenée au poste de police de Ramlet al Bairida, où elle a déclaré avoir passé la nuit en détention et avoir été battue et insultée. Elle a été libérée le lendemain sans inculpation après avoir été obligée de signer une déclaration avouant « imiter des femmes ».<sup>508</sup>

En octobre 2021, la police a perquisitionné une maison après que des voisins se soient plaints que plusieurs homosexuels syriens sans papiers y vivaient. La police a

vérifié leurs téléphones et, après avoir trouvé des images de l'un d'eux en robe, a indiqué qu'ils seraient appelés pour interrogatoire. L'individu sur la photo a changé de numéro de téléphone et s'est caché au lieu de subir un interrogatoire et une éventuelle arrestation.<sup>509</sup>

Le 15 novembre 2021, une femme trans nue a été traînée hors de son domicile par huit policiers, dépouillée de ses vêtements et de ses effets personnels et emmenée au poste de police de Joseph Daher. Elle avait apparemment été découverte ou attrapée par un homme en Jordanie avec qui elle avait commencé une relation en ligne. Elle a été détenue pendant 52 jours, menottée pendant 38 d'entre eux, et a décrit un niveau de violence verbale homophobe et de mauvais traitements si graves qu'elle a tenté de se suicider en mangeant du verre. Elle a été libérée sans inculpation, mais forcée de signer une déclaration avouant s'être livrée à la « prostitution ».<sup>510</sup>

En décembre 2021, la même femme trans qui avait été détenue à Raouche en août a de nouveau été arrêtée alors qu'elle rentrait chez elle après une fête du Nouvel An. Des membres des Forces de sécurité intérieure (FSI) l'ont traînée dans un véhicule et l'ont battue. Ils ont fouillé son téléphone à la recherche de photos compromettantes et l'ont emmenée dans un poste de police local. Au poste de police, elle a été menottée à une porte et la police l'a filmée en faisant des bruits d'animaux moqueurs. Le lendemain, elle a été libérée sans inculpation, après avoir été obligée de signer à nouveau une déclaration avouant avoir « imité des femmes ».<sup>511</sup>



## Malaisie

### Dispositions criminalisantes

L'article 377A du Code pénal (1997) criminalise les relations sexuelles homosexuelles entre hommes, qui sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement et de coups de fouet. Il définit l'auteur de « relations charnelles contre l'ordre de la nature » comme : « Toute personne qui a des relations sexuelles avec une autre personne en introduisant le pénis dans l'anus ou la bouche d'une autre personne ». L'article 377B dispose ce qui suit : « Quiconque commet volontairement des relations charnelles contre l'ordre de la nature est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à vingt ans, ainsi que d'une peine de fouet. » L'article 377D dispose ce qui suit : « Quiconque, en public ou en privé, commet ou incite à commettre un acte de grossière indécence avec une autre personne, ou procure ou tente d'obtenir la commission par une personne est passible

<sup>504</sup> "Dans une décision historique, le tribunal militaire libanais déclare que l'homosexualité n'est pas un crime", *Voix du monde*, 9 avril 2019 ; Confiance dans la dignité humaine, *Profil de pays : Liban* (2023).

<sup>505</sup> Confiance dans la dignité humaine, *Profil de pays : Liban* (2023).

<sup>506</sup> Human Rights Watch, « *Toute cette terreur à cause d'une photo* » : le ciblage numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (2023).

<sup>507</sup> "ويني الدولة تكشف مجموعة متحولين جنسياً وبالعات هي ومرضى سيدا تحت هذا الجسر" [« Winyi State » expose un groupe de personnes transgenres, de prostituées et de patients de Sida sous ce pont], *Liban24*, 10 avril 2021.

<sup>508</sup> Human Rights Watch, « *Toute cette terreur à cause d'une photo* » : le ciblage numérique et ses conséquences hors ligne pour les personnes LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (2023).

<sup>509</sup> *Ibid.*

<sup>510</sup> *Ibid.*

<sup>511</sup> *Ibid.*

d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans. ».<sup>512</sup>

L'article 377 remonte au Code pénal malaisien fédéré (1936), promulgué pendant l'occupation coloniale de certains des territoires qui composent la Malaisie moderne, mais a été étendu à l'ensemble du pays et a alourdi les peines pour les contrevenants au cours des années 1970 et 1980.<sup>513</sup>

Les autorités auraient également recours à la loi sur les délits (1955), qui interdit les « comportements indécents », pour détenir arbitrairement des personnes en vertu de la présomption de leur statut d'OSIG, car le « comportement indécent » n'est pas défini dans la loi.<sup>514</sup>

Outre la criminalisation au niveau fédéral, les États malaisiens ont également le pouvoir d'adopter une législation locale, mais uniquement dans la mesure où elle ne chevauche pas ou ne contredit pas la loi fédérale. Actuellement, les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe sont criminalisés à des degrés divers dans chaque État malaisien en vertu de diverses dispositions de la charia. La diversité des identités et expressions de genre est également criminalisée de facto par de telles dispositions dans chacun des 13 États de la Malaisie, par l'interdiction de « se faire passer pour une femme » ou de se travestir à des « fins immorales ».<sup>515</sup>

Il convient également de noter que dans le contexte binaire restrictif du genre en Malaisie, les lois dictant la *liwat* (sodomie) s'appliquent également aux femmes trans, tandis que les lois dictant la *musahaqah* (relations sexuelles entre femmes) s'appliquent aux hommes trans. En outre, dans tous les États de Malaisie, les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont criminalisées en vertu des lois islamiques de chaque État. Ces lois de la charia ne s'appliquent qu'aux musulmans. Ceux qui sont nés de parents musulmans en Malaisie sont automatiquement enregistrés en tant que musulmans et les cartes d'identité locales sont nécessaires pour indiquer cela, et ne peuvent pas être modifiées. Par conséquent, les lois de la charia s'appliqueront toujours, que l'on pratique activement l'islam ou non.<sup>516</sup>

## Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Entre 2000 et 2023, ILGA World a identifié au moins 38 exemples individuels d'application de la loi pénale, principalement contre des femmes trans et des personnes d'expression de genre féminine. Cependant, en incluant les rapports de seulement cinq femmes trans alléguant des

arrestations multiples (dont ILGA World n'est pas parvenu à décomposer les circonstances individuelles) le nombre de cas connus monte en flèche pour atteindre entre 111 et 123 au cours de la même période. Étant donné le grand nombre d'autres cas allégués par un si petit groupe, le nombre de cas d'application de la loi pénale fondés sur l'OSIG sera probablement beaucoup plus élevé que celui signalé. En fait, selon les statistiques du bureau du procureur général et de la police royale malaisienne, un total de 171 affaires ont été portées en vertu de l'article 377B du Code pénal entre 2010 et 2014 seulement.<sup>517</sup>

Il est important de noter que la Malaisie pratique un système de double justice, comme le prévoit l'article 121A de la Constitution malaisienne. En tant que telles, diverses identités sexuelles et de genre sont criminalisées par la loi fédérale (c'est-à-dire le Code pénal) ainsi que par un système islamique dans lequel chacun des 13 États a ses propres dispositions pénales en place. En 2023, il existe au moins 52 lois islamiques au niveau de l'État qui criminalisent explicitement les personnes pour leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre à des degrés divers.<sup>518</sup> Les limites des peines imposées par ces dispositions locales sont fixées au niveau fédéral dans la loi de 1965 sur les tribunaux islamiques (juridiction pénale). Cependant, en 2020, 2021 et 2022, plusieurs représentants du gouvernement ont indiqué qu'un projet de loi était en cours d'élaboration pour modifier cette loi afin de permettre des peines plus sévères pour les actes sexuels entre personnes de même sexe.<sup>519</sup> Si de telles modifications législatives étaient adoptées, les autorités infranationales auraient le pouvoir d'appliquer la législation existante de l'État qui dépasse actuellement les limites fixées dans la loi. En fait, cela pourrait avoir pour effet de rendre la « sodomie » dans des États comme Kelantan et Terengganu passible de la peine de mort. À l'heure actuelle, les peines prévues par la loi no 355 sont une peine d'emprisonnement maximale de trois ans, une amende, jusqu'à six coups de fouet ou une combinaison de ces peines.<sup>520</sup>

Plusieurs *fatwas* (édits religieux) ont également été émises par des comités de fatwa d'État, dont certaines ont été publiées au journal officiel et ont donc un effet juridique, comme à Malacca, Kedah et Perak, entre autres.<sup>521</sup> Alors que les lois de la charia et les fatwas ne s'appliquent qu'aux musulmans, les non-musulmans ont également été soumis à une « surveillance morale ». Ils sont arrêtés lors de descentes de police dans des lieux de divertissement et pour « errance dans la rue en tant que travestis, qui peuvent être accusés de trouble à l'ordre public dans des

<sup>512</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Malaisie* (consulté le 21 juin 2023).

<sup>513</sup> *Ibid.*

<sup>514</sup> Asie Pacific Transgender Network et RFSL, *Ne laisser personne de côté : les transgenres malaisiens en danger Un rapport vedette sur la mise en œuvre des ODD en Malaisie* (2021), 12.

<sup>515</sup> Asie Pacific Transgender Network, SEED Malaisie, *Reconnaissance juridique du genre en Malaisie : examen juridique et politique dans le contexte des droits de l'homme* (2017), 30.

<sup>516</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Malaisie* (consulté le 21 juin 2023).

<sup>517</sup> Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM), *Étude sur la discrimination à l'égard des personnes transgenres basée à Kuala Lumpur et Selangor* (2019), paragraphe 48.

<sup>518</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Malaisie* (consulté le 5 juin 2023).

<sup>519</sup> "RUU 355 tingkat bidang kuasa Mahkamah Syariah" [Projet de loi 355 sur la compétence du tribunal de la charia], *Bharian*, 28 juillet 2020 ; "Kerajaan sedang draf RUU 355" [Le Royaume est en train de rédiger le projet de loi 355], *Utusan*, 15 septembre 2021 ; "Le RUU 355 est toujours sur la bonne voie, déclare le chef de la jeunesse du PAS aux délégués lors de son muktamar", *Courrier malais*, 2 septembre 2022 ; "Agenda pembentangan RUU 355 akan diteruskan" [L'ordre du jour du dépôt du projet de loi 355 se poursuit], *Bharian*, 9 décembre 2022.

<sup>520</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Malaisie* (consulté le 21 juin 2023).

<sup>521</sup> JAKIM, *Pengharaman Wanita Menyerupai Lelaki (Pengkid) - Melaka* [Interdiction faite aux femmes ressemblant aux hommes (garçons manqués) - Malacca] (2008. Consulté le 7 avril 2023) ; JAKIM, *Pengkid - Kedah* [Tomboys - Kedah] 2010. Consulté le 7 avril 2023) ; JAKIM, *Fatwa Mengenai Hukum Wanita Menyerupai Lelaki (Pengkid) Dan Hukum Lelaki Menyerupai Perempuan (Pondan Dan Mak Nyah) - Perak* [Fatwa sur la loi des femmes ressemble aux hommes (garçons-manqués) et la décision des hommes ressemblant aux femmes (Pondan et Mak Nyah) - Perak] (2010. Consulté le 8 avril 2023).

lieux publics ». Une femme transgenre non musulmane pourrait également être inculpée en vertu de l'article 21 de la loi de 1955 sur les délits pour comportement « obscène »,<sup>522</sup>

Certains des cas résumés par ILGA World dans la section ci-dessous démontrent que les femmes trans qui ont développé du tissu mammaire sont souvent arrêtées pour « travestissement », même lorsqu'elles portent des vêtements masculins typiques par-dessus leur soutien-gorge. Il semble que ce problème soit suffisamment répandu pour que certaines femmes trans choisissent même de ne pas porter de soutien-gorge pour éviter d'être attaquées.<sup>523</sup>

En novembre 2014, la Cour d'appel a statué que l'article 66 de la loi islamique de Negeri Sembilan, qui interdisait aux musulmans de se travestir, était inconstitutionnel. Bien que la décision ait été rendue sur la base du fait que les femmes trans sont considérées comme des « hommes » par l'État et que c'est donc une discrimination à l'égard des hommes de leur interdire de porter des vêtements féminins alors qu'il n'y avait pas de disposition parallèle pour les femmes, la décision a été accueillie par les militants locaux comme une victoire partielle. Cependant, la Cour fédérale a infirmé la décision en octobre 2015 pour des raisons de procédure. Selon une organisation locale, Justice for Sisters, cela a déclenché une vague de raids et d'arrestations à travers le pays.<sup>524</sup>

Les progrès les plus récents au niveau local ont été réalisés en 2021 avec la décision historique de la Cour fédérale de Malaisie qui a statué que l'article 28 de la loi sur les infractions pénales de la charia de Selangor, qui interdit les actes consensuels entre personnes du même sexe, était inconstitutionnel. Toutefois, c'est uniquement parce qu'une telle loi existe déjà au niveau fédéral par le biais du Code pénal.<sup>525</sup> Cependant, la décision a eu pour effet de rendre les dispositions de la charia d'autres États inapplicables, du moins en théorie.

Les autorités locales ont continué d'étendre et d'aggraver les dispositions pénalisantes malgré la décision du Tribunal fédéral de 2021. Par exemple, en novembre 2021, l'Assemblée de cet État a approuvé la promulgation du Code pénal de la charia du Kelantan, qui a élargi les dispositions pénales pour inclure les actes homosexuels entre femmes et « l'usurpation l'identité du sexe opposé » entre hommes et femmes. Peu après l'entrée en vigueur

des dispositions, des dizaines de personnes ont été inculpées de crimes, et 70 arrestations ont été documentées par des défenseur-ses des droits humains locaux au cours des deux premiers mois de 2022 seulement.<sup>526</sup> En décembre 2022, des amendements ont également été apportés aux dispositions de la charia à Terengganu, qui ont étendu les restrictions d'expression de genre aux « femmes se faisant passer pour des hommes ».<sup>527</sup> En septembre 2021, il a été annoncé que le Comité de la fatwa de l'État de Perlis avait adopté une nouvelle politique ségrégationniste interdisant aux femmes trans d'entrer dans les lieux de culte islamiques, le mufti en chef de Perlis aurait déclaré : « Ceux qui ressemblent délibérément au sexe opposé sont inclus dans le groupe diabolique [c'est-à-dire] qu'il leur est interdit d'entrer dans la mosquée dans un état de confusion des genres car cela peut déranger l'atmosphère culturelle. »<sup>528</sup> Et en mars 2023, le sultan de Selangor a annoncé l'interdiction de tous les rassemblements, activités ou actions de défense des droits liés aux problématiques LGBT dans l'État.<sup>529</sup>

Au niveau national, les personnes de diverses OSIEG sont ciblées par l'État non seulement par la criminalisation et l'arrestation, mais aussi par le biais de soi-disant « thérapies de conversion ». Ces pratiques discréditées et néfastes ont été largement utilisées dans les familles, les écoles et les groupes religieux islamiques et chrétiens, ainsi que par le biais d'un certain nombre de programmes parrainés par le gouvernement. En juillet 2020, Zulkifli Mohamad Al-Bakri, ministre malaisien des Affaires religieuses, a provoqué une réaction généralisée de la part de militants locaux des droits humains pour avoir défendu une campagne menée par le gouvernement d'instauration de camps apparents de « thérapie de conversion ». Il a affirmé que la police religieuse fédérale avait « pleine licence » pour arrêter les personnes trans et les soumettre à une « éducation religieuse » pour « se remettre sur la bonne voie ».<sup>530</sup> L'année suivante, en juin 2021, le Premier ministre malaisien a informé le Parlement que, depuis 2011, au moins 1 733 personnes avaient été envoyées dans des « camps de réhabilitation » gérés par le Département du développement islamique pour « les remettre sur les rails », bien que les détails de presque toutes les personnes qui ont fréquenté ces camps soient inconnus. Selon Human Rights Watch, de nombreux camps sont ostensiblement volontaires, et les personnes LGBT s'y joignent en raison de la stigmatisation sociale et religieuse ou des incitations économiques offertes par les organisateurs, bien que les

<sup>522</sup> Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM), *Étude sur la discrimination à l'égard des personnes transgenres basée à Kuala Lumpur et Selangor* (2019), paragraphe 48.

<sup>523</sup> "Un tribunal malaisien se prononcera sur la charia et les femmes transgenres", *Effacer 76 crimes*, 29 mai 2014.

<sup>524</sup> "Perquisitions et arrestations de 21 femmes trans après la décision de la Malaisie", *Effacer 76 crimes*, 26 octobre 2015 ; Réseau transgenre Asie-Pacifique (APT), SEED Malaisie, *Reconnaissance juridique du genre en Malaisie : examen juridique et politique dans le contexte des droits de l'homme* (2017), 30-31.

<sup>525</sup> "La Cour fédérale déclare à l'unanimité nulle et inconstitutionnelle la charia du Selangor criminalisant les « relations sexuelles contre nature »", *Courrier malais*, 25 février 2021 ; Human Rights Watch, « *Je ne veux pas me changer* » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).

<sup>526</sup> "Comment la dernière loi du code pénal de la charia du Kelantan affecte les marginalisés et les minorités", *Courrier malais*, 24 mars 2022 ; Human Rights Watch, « *Je ne veux pas me changer* » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).

<sup>527</sup> "Terengganu syor 4 seksyen baharu kesalahan jenayah syariah" [Terengganu recommande 4 nouvelles sections d'infractions pénales de la charia], *Sinar Harian*, 26 octobre 2022 ; " Craignant la persécution et les mariages d'enfants, des groupes de femmes appellent à Suhakam une révision des amendements de la charia de Terengganu", *Courrier malais*, 4 décembre 2022 ; "Des groupes de femmes exigent la révision des amendements de la charia de Terengganu qui criminalisent les grossesses hors mariage et les « femmes se faisant passer pour des hommes »", *Noix de coco*, 5 décembre 2022.

<sup>528</sup> "Bingung Gender, Mufti Perlis Haramkan Waria Masuk Masjid" [Confus par le sexe, le mufti de Perlis interdit aux Shemales d'entrer dans les mosquées], *Hidayatullah*, 24 septembre 2021.

<sup>529</sup> "Sultan Selangor larang aktiviti LGBT di negeri ini" [Le sultan de Selangor a interdit les activités LGBT dans l'État], *Utusan Malaisie*, 27 mars 2023.

<sup>530</sup> "Ce dont les personnes trans ont besoin, c'est d'une licence pour être respectées en tant qu'êtres humains", *Justice pour les sœurs*, 11 juillet 2020 ; "Vives réprimandes pour la position anti-trans du ministre malaisien", *Effacer 76 crimes*, 15 juillet 2020 ; Réseau transgenre Asie-Pacifique, « *Parce que cela fait croire aux gens au mensonge qu'il est possible de prétendre être quelque chose que vous n'êtes pas. Juste pour que vous puissiez, vous savez, avoir une journée au paradis ou autre* » : Pratiques de thérapie de conversion en Malaisie (2020), 9.

tribunaux islamiques puissent condamner et condamnent effectivement des personnes trans et non conformes au genre dans des centres dits de « réhabilitation ». <sup>531</sup>

La rhétorique anti-LGBT de la part de hauts dirigeants politiques et religieux a également augmenté au cours de cette période, et Human Rights Watch a interrogé des militants en 2022 déclarant que le paysage politique tumultueux est devenu plus conservateur et hostile au plaidoyer LGBT, même si la coalition au pouvoir actuelle a été considérée comme plus modérée que ses prédécesseurs. <sup>532</sup> En 2023, cela s'est reflété dans de multiples déclarations de la branche exécutive du gouvernement, le ministre du Développement et des Gouvernements locaux déclarant que le gouvernement ne soutiendrait jamais aucune initiative LGBT dans le pays, et le ministère du Département des affaires religieuses du Premier ministre affirmant que le gouvernement ne reconnaissait pas la « culture LGBT ». <sup>533</sup> En fait, les interdictions gouvernementales sur les symboles et les couleurs de la fierté, ou d'autres formes de visibilité publique, semblent avoir augmenté ces derniers mois. <sup>534</sup>

Tout cela intervient après que le Premier ministre Anwar Ibrahim, qui a été condamné deux fois pour « sodomie » dans une série de campagnes apparemment motivées par des considérations politiques, a déclaré aux médias en janvier 2023 que son gouvernement n'accepterait jamais de « ne jamais reconnaître la laïcité, le communisme [ou] la communauté LGBT ». Ibrahim, qui est devenu Premier ministre à la fin de 2022, répondait aux affirmations de ses opposants politiques selon lesquelles son mandat conduirait à la dépénalisation des actes sexuels entre personnes de même sexe. « C'est un canular. Bien sûr, cela n'arrivera jamais sous mon administration », a déclaré Ibrahim. <sup>535</sup>

La discrimination et la violence motivées par la haine restent courantes en Malaisie, certains militants locaux faisant valoir que la criminalisation des personnes ayant diverses OSIEG et la rhétorique morale négative des représentants du gouvernement contribuent à ce que de tels incidents soient une forme d'incitation. Des groupes d'autodéfense « arrêteraient » des personnes soupçonnées d'être homosexuelles ou trans et les soumettraient à des violences physiques ou sexuelles au lieu de les remettre aux autorités. Plusieurs cas ont été documentés dans lesquels les victimes ne s'adressent pas à la police ou ne portent pas plainte contre leurs agresseurs par crainte d'être à nouveau victimisées, arrêtées ou soumises à des représailles. <sup>536</sup>

## Exemples d'application

Le **8 août 2000**, l'ancien Vice-Premier Ministre de Malaisie, Anwar Ibrahim, a été reconnu coupable de « sodomie » et condamné à neuf ans d'emprisonnement. Ce fut l'aboutissement d'une longue bataille juridique de plus de deux ans après la publication d'un livre dans lequel il était accusé d'être homosexuel. Ibrahim a été limogé de ses fonctions et accusé de corruption et d'inconduite sexuelle dans ce que de nombreux commentateurs ont dénoncé comme une purge politiquement motivée des opposants du Premier ministre de l'époque, et a finalement été condamné à six ans de prison pour cela avant le verdict de sodomie. Il a ensuite été acquitté des accusations de sodomie, en partie au motif que l'homme qui prétendait avoir été violé par Ibrahim n'était pas un témoin fiable, et a été libéré en **2004**. Un ami d'Ibrahim, et le frère adoptif d'Ibrahim, avait également été arrêté au début de l'affaire et condamné à six ans de prison chacun après avoir « admis qu'ils avaient permis à Anwar de les sodomiser ». En **2008**, Ibrahim a de nouveau été accusé de « sodomie » non consensuelle, bien que cela aussi ait été largement décrit comme un acte politiquement motivé. Un procès et un processus d'appel de plusieurs années l'ont conduit à commencer une peine de cinq ans de prison en **2015**, bien que le sultan Muhammad V de Kelantan, monarque constitutionnel de la Malaisie à l'époque, lui ait accordé une grâce royale en **2018**. Bien que la nature non consensuelle des allégations contre Anwar Ibrahim empêcherait normalement son cas d'être mis en lumière dans ce rapport, elle reste remarquable car elle démontre comment la criminalisation de la législation peut être utilisée pour exploiter le pouvoir et cibler une diversité de personnes. Ibrahim devrait devenir Premier ministre de Malaisie en **novembre 2022** et, bien qu'il soit soumis à des lois criminalisant les actes homosexuels, il a rejeté les appels à la réforme. La mesure dans laquelle la nécessité de défendre sa position politique contre les accusations d'homosexualité portées par les politiciens de l'opposition reste un sujet de débat. <sup>537</sup>

En **2000**, une femme transgenre a été attaquée par la police du département religieux pour « travestissement » alors qu'elle portait un t-shirt et un jean neutres, parce qu'ils avaient vu le soutien-gorge qu'elle portait en dessous. Ils l'ont relâchée quand elle a dit : « J'ai des seins ! C'est entre moi et Dieu, cela n'a rien à voir avec vous. » Beaucoup d'autres n'ont pas eu cette chance. Un rapport de Human Rights Watch note qu'à **une date** et à un lieu inconnus, la police religieuse a perquisitionné un

<sup>531</sup> Lucas Ramon Mendos : ILGA World, *Curbing Deception : Une enquête mondiale sur la réglementation juridique des soi-disant « thérapies de conversion »* (2020), 26-27, 44, 55-56 ; « Malaisie : le Département du développement islamique a arrêté et déporté 1.730 LGBT dans un « camp de réhabilitation » afin de les « ramener sur le droit chemin » [Malaisie : le Département du développement islamique a arrêté et expulsé 1 730 personnes LGBT vers un « camp de réhabilitation » afin de les « ramener sur le droit chemin »], *Fdésouche*, 19 septembre 2021 ; Human Rights Watch, « *Je ne veux pas me changer* » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).

<sup>532</sup> Human Rights Watch, « *Je ne veux pas me changer* » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).

<sup>533</sup> "Tindakan tegas terhadap pihak sokong LGBT" [Action stricte contre les sympathisants LGBT], *Sinar Harian*, 27 mars 2023 ; "【國會】法律不承認但不歧視lgbt享憲法基本權利" [Congrès : La loi ne reconnaît pas mais ne discrimine pas les LGBT pour jouir des droits constitutionnels fondamentaux], *Guang Ming Daily*, 24 mai 2023.

<sup>534</sup> "Lapan lelaki berhimpun sokong LGBTQ depan Sogo ditahan" [Huit hommes rassemblés en soutien aux LGBTQ devant Sogo ont été arrêtés], *Berita Harian*, 31 juillet 2023 ; "Le festival de 1975 : Malaisie annulé après qu'un baiser gay ait réclamé 2,7 millions de dollars de dommages et intérêts à un groupe britannique", *Le Gardien*, 12 août 2023 ; "La saisie des montres Swatch était par le livre, dit Saifuddin", *Libérez la Malaisie aujourd'hui*, 22 août 2023 ; "La chanteuse taïwanaise A-Mei a cessé de jouer 'Rainbow' en raison d'éléments LGBTQ", *Le Sun Daily*, 29 août 2023.

<sup>535</sup> "Nous ne reconnaitrons jamais la laïcité, le communisme, les LGBT, dit Anwar", *Libérez la Malaisie aujourd'hui*, 7 janvier 2023.

<sup>536</sup> Human Rights Watch, « *Je ne veux pas me changer* » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).

<sup>537</sup> "Malaisie : Arrestation de l'ancien vice-Premier ministre Ibrahim", *Human Rights Watch*, 23 octobre 1998 ; "Témoignage de sodomie de l'ancien conducteur en cause : un témoin dans l'affaire Anwar semble changer d'histoire", *New York Times*, 8 décembre 1998 ; "Chronologie des épreuves et tribulations d'Anwars", *Malaysiakini*, 9 juillet 2002 (mise à jour : 29 janvier 2008) ; "Fin du procès de deux ans d'Anwar Ibrahim pour sodomie en Malaisie", *Nouvelles de la BBC*, 15 décembre 2011 ; "Les cas de sodomie d'Anwar Ibrahim : ce que vous devez savoir", *The Straits Times*, 28 octobre 2014 ; "Anwar en Malaisie emprisonné pendant cinq ans après avoir perdu son appel dans un procès pour sodomie", *Reuters*, 10 février 2015 ; "Le Premier ministre malaisien Anwar Ibrahim s'exprime sur les procès pour sodomie : « une parodie de justice évidente »", *South China Morning Post*, 20 décembre 2022 ; "Nous ne reconnaitrons jamais la laïcité, le communisme, les LGBT, dit Anwar", *Libérez la Malaisie aujourd'hui*, 7 janvier 2023.

événement privé organisé sur un terrain de golf et a arrêté huit personnes accusées d'être des travestis. Alors que les membres de l'événement tentaient de fuir à travers le terrain de golf, la police aurait utilisé des voiturettes de golf pour les pourchasser. Le rapport mentionne en outre une femme trans qui a affirmé avoir été arrêtée 20 à 30 fois au cours des deux décennies précédant son entrevue avec les enquêteurs en 2014, soulignant la difficulté inhérente à identifier quoi que ce soit qui se rapproche d'un décompte précis des incidents d'application de la loi pénale.<sup>538</sup>

Le même rapport de Human Rights Watch indique qu'une femme trans à Johor a été arrêtée cinq fois entre 2002 et 2014, et qu'un incident dans un club en 2009 aurait impliqué l'arrestation de 76 femmes trans. L'entretien de Human Rights Watch avec la femme en question allègue qu'elle a été détenue uniquement parce qu'elle avait des seins à la suite d'un traitement hormonal substitutif, car elle ne portait pas de vêtements typiquement féminins à l'époque et n'aurait donc pas dû être considérée comme travestie selon les paramètres juridiques existants. Elle a été libérée à condition qu'elle assiste à des séances de conseil visant à l'encourager à devenir un homme. En 2010, elle a été attaquée, mais pas arrêtée, par un policier qui l'a reconnue lors de ses arrestations précédentes et a exigé un pot-de-vin et son téléphone portable en échange de la laisser tranquille.<sup>539</sup>

En 2007, à Malacca, la police religieuse a arrêté une femme trans et l'aurait battue si violemment qu'elle a dû subir une intervention chirurgicale. Des militants locaux d'une organisation appelée Justice For Sisters ont tenté de porter plainte, mais la victime a refusé, de peur que les autorités ne continuent de l'attaquer.<sup>540</sup>

Le Guardian a rapporté que 37 hommes dans le nord de l'île de Penang ont été arrêtés lors d'un raid dans une salle de sport le 4 novembre 2007. La police a affirmé avoir trouvé des vidéos pornographiques, des préservatifs, du lubrifiant et d'autres preuves incriminantes sur les lieux. Les hommes, dont au moins un citoyen britannique et un citoyen chinois, ont été libérés dans l'attente d'une enquête visant à déterminer s'ils pouvaient être accusés d'« actes sexuels contre nature ».<sup>541</sup>

En 2009, une femme trans de l'État de Kedah a été arrêtée parce qu'elle portait une robe d'été et, alors qu'elle était emmenée au fourgon de police du Département religieux, un agent lui a donné des coups de pied jusqu'à ce que sa jambe commence à saigner.<sup>542</sup>

En mai 2010, une femme trans de Seremban a été frappée au visage et étouffée par la police religieuse parce qu'elle portait un pyjama jugé trop féminin.<sup>543</sup>

Une autre femme transgenre arrêtée en 2010 a été agressée avec une lampe de poche de la police et privée de

soins médicaux au poste de police où elle a été emmenée, bien qu'elle ait apparemment saigné abondamment.<sup>544</sup>

En 2011, une femme transgenre a été arrêtée alors qu'elle se trouvait dans un stand de nourriture local par des fonctionnaires du Département religieux, et au poste de police, elle a été déshabillée devant d'autres détenus et agressée sexuellement.<sup>545</sup>

En mars 2011, une femme trans a donné une interview publiée dans un rapport d'OutRight Action International de 2014. Elle a affirmé qu'elle et ses amies mangeaient en rentrant du travail un soir, lorsque la police a commencé à arrêter un groupe de travailleuses du sexe à proximité. En supposant qu'elle et ses amies étaient également des travailleuses du sexe, en raison de leur statut trans, elles ont également été détenues. Elles ont ensuite été relâchées, mais leurs effets personnels, y compris des soutiens-gorge, ont été confisqués pour une enquête plus approfondie.<sup>546</sup>

Une autre femme trans, interrogée par Human Rights Watch, avait été détenue cinq fois entre 2012 et 2014 dans l'État de Kedah pour « travestissement » et, à un moment donné, elle avait été accusée de prostitution pour avoir distribué des préservatifs à d'autres femmes trans dans le cadre de son travail de militante pour la santé sexuelle.<sup>547</sup>

Toujours en 2012, trois femmes trans musulmanes ont été arrêtées par la police religieuse à Seremban et accusées de travestissement. Elles tentaient de se cacher dans la maison d'une amie chrétienne, car en Malaisie, seuls les musulmans sont soumis à la loi islamique, mais la police est entrée de force et les a arrêtées, laissant derrière elle la femme trans chrétienne.<sup>548</sup>

En juillet 2013, trois femmes trans de Seremban ont été arrêtées par la police religieuse qui avait informé une chaîne de télévision à l'avance afin que le raid puisse être couvert par les informations. Les femmes ont été forcées de mener une interview avec les médias au cours de laquelle elles ont été interrogées sur les détails de leur vie présumée en tant que travailleuses du sexe, avant d'être emmenées au poste de police.<sup>549</sup>

Le 9 juin 2014, 16 femmes transgenres ont été arrêtées à Negeri Sembilan alors qu'elles célébraient un mariage dans une maison privée, et la police a déchiré leurs vêtements, les a battues et étouffées. Elles ont été accusées d'avoir violé l'article 66 de la charia locale, qui interdit aux « hommes » de porter des vêtements pour femmes. Les femmes ont été détenues dans un établissement pour hommes et ont eu la tête rasée pendant qu'elles s'y trouvaient. Un tribunal religieux islamique leur a infligé une amende de 950 ringgits (300 dollars) chacune et les a envoyées à la prison de Sungai Udang pendant sept jours.

<sup>538</sup> Human Rights Watch, « J'ai peur d'être une femme » : violations des droits humains contre les personnes transgenres en Malaisie (2014), 25-26.

<sup>539</sup> *Id.*, 23-24, 30.

<sup>540</sup> *Id.*, 29.

<sup>541</sup> "La police malaisienne arrête 37 personnes lors d'une fête sexuelle gay", *Le Gardien*, 6 novembre 2007.

<sup>542</sup> Human Rights Watch, « J'ai peur d'être une femme » : violations des droits humains contre les personnes transgenres en Malaisie (2014), 29.

<sup>543</sup> *Id.*, 28-29

<sup>544</sup> *Id.*, 28-29

<sup>545</sup> *Id.*, 27.

<sup>546</sup> IGLHRC (aujourd'hui OutRight Action International), *La violence : à travers le prisme des lesbiennes, des femmes bisexuelles et des personnes trans en Asie* (2014), 114.

<sup>547</sup> Human Rights Watch, « J'ai peur d'être une femme » : violations des droits humains contre les personnes transgenres en Malaisie (2014), 22-23.

<sup>548</sup> *Id.*, 30-31.

<sup>549</sup> *Id.*, 31.

Le groupe de défense local Justice for Sisters a recueilli des fonds pour payer leurs amendes et financer leurs appels juridiques.<sup>550</sup>

**Le 1er septembre 2014**, deux femmes de Johor Bahru ont été arrêtées lorsque le Département religieux islamique de Johor a perquisitionné leur hôtel. Les autorités ont affirmé qu'elles étaient détenues parce qu'elles étaient soupçonnées d'avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe, car l'une des femmes était nue au moment de l'arrestation et il y avait un sex-toy dans la chambre d'hôtel, mais les défenseur-ses des droits humains qui se sont saisis de leur affaire ont demandé leur acquittement, puisqu'aucun témoin n'avait observé aucune des relations sexuelles présumées entre personnes de même sexe (ce qui est souvent une exigence pour une condamnation). Leur sort est inconnu.<sup>551</sup>

Dans le rapport OutRight de 2014 susmentionné, une femme trans de la communauté minoritaire indienne de Malaisie a affirmé avoir été arrêtée 36 fois et soumise à plusieurs reprises à des traitements dégradants, à des violences physiques et à des abus sexuels. Comme seuls les résidents musulmans sont généralement soumis à la loi islamique, les autorités ne pouvaient jamais l'accuser d'« imiter une femme », mais l'attaquaient sous prétexte d'« outrage public à la pudeur ».<sup>552</sup>

Une autre femme trans a affirmé en 2014 avoir été arrêtée par la police religieuse quatre ou cinq fois et accusée d'avoir « imité une femme ». Lors de ses arrestations répétées, ses cheveux ont été coupés, ses effets personnels confisqués et les agents lui ont touché les seins.<sup>553</sup>

En février 2015, l'éminent leader de l'opposition et ancien vice-Premier ministre Anwar Ibrahim a été reconnu coupable de sodomie et condamné à cinq ans de prison, bien que l'affaire soit considérée comme politiquement motivée et qu'Ibrahim ait bénéficié d'une grâce royale en 2018.<sup>554</sup>

Le 12 octobre 2015, trois femmes transgenres ont été arrêtées alors qu'elles faisaient du shopping à Kuala Lumpur, la capitale de la Malaisie, lorsqu'un homme s'est approché d'elles pour avoir des relations sexuelles. Quand elles ont refusé, il a dit à la police que son portefeuille avait été volé, et même quand il est devenu clair que rien n'avait été volé, la police les a arrêtées et détenues pendant trois jours.<sup>555</sup>

Le 15 octobre 2015, lors d'un raid apparemment coordonné (bien que cela ne soit pas vérifié), 15 femmes trans ont été arrêtées à Bukit Bintang, Pudu et Chow Kit. Elles ont été détenues pendant six jours, où elles auraient subi des violences physiques et se seraient faites raser les

cheveux. Quatre d'entre elles ont été inculpées d'« usurpation d'identité de femmes à des fins immorales » en vertu de l'article 28 du Code pénal et ont ensuite été condamnées à une amende de 990 ringgit (environ 237 dollars des États-Unis) chacune. Les 11 autres ont été libérées sous caution, mais à condition qu'un homme (cisgenre) paie une caution pour elles.<sup>556</sup>

Le 21 octobre 2015, trois femmes trans des Philippines ont été arrêtées à Terengganu lorsque des membres du Département de l'immigration se sont infiltrés pour leur demander des relations sexuelles comme une forme de provocation policière. Il n'est pas clair s'il s'agit d'un cas de persécution en raison de leur identité de genre, ou si l'affaire tourne autour de questions d'immigration et de l'interdiction du travail du sexe. Pour cette raison, cette affaire n'est pas incluse dans le décompte précédent.<sup>557</sup>

Le 2 mars 2016, 12 « travestis » – peut-être des femmes trans – ont été arrêtés sur la rue Chulia, à George Town. Plusieurs ont été arrêtés pour avoir prétendument volé un touriste dans la région, mais six qui n'ont pas participé au vol ont été arrêtés et ont fait l'objet d'une enquête pour violation de l'article 28 du Code pénal. Un policier a déclaré aux journalistes que « la rue Chulia est un endroit plein de touristes et il n'est pas juste que les hommes se fassent passer pour des femmes là-bas ».<sup>558</sup>

Le 3 avril 2016, une femme trans a été arrêtée lors d'une descente de police à l'occasion d'un événement trans-friendly qu'elle avait organisé et détenue pendant une journée sans être informée de la raison de son arrestation. Ses invités ont été libérés. Un média a affirmé que le raid avait eu lieu à cause d'une fatwa locale contre les concours de beauté. Elle a par la suite été inculpée d'« entrave aux fonctions d'un officier », bien qu'un tribunal de première instance de Kuala Lumpur l'ait acquittée le 21 août. Avec un groupe d'autres plaignants, elle a assigné en justice le Département de la religion islamique du territoire fédéral, le Conseil religieux islamique du territoire fédéral et le Cabinet du Premier Ministre pour détention injustifiée et poursuites abusives. Au moment de la publication, l'affaire semblait être en cours.<sup>559</sup>

En 2018, selon Human Rights Watch, un groupe de femmes trans a été arrêté dans le Kelantan après que les autorités ont perquisitionné leur domicile. Elles ont été détenues pendant cinq jours sans qu'on leur dise pourquoi, avant d'être relâchées. Pendant leur détention, elles ont été interrogées sur le nombre d'autres femmes trans et hommes gais résidant dans la province.<sup>560</sup>

En avril 2018, une femme transgenre interrogée par Justice For Sisters a déclaré qu'elle avait été arrêtée « sept ou huit fois » à Kedah, mais qu'elle n'avait jamais comparu devant

<sup>550</sup> Human Rights Watch, « J'ai peur d'être une femme » : violations des droits humains contre les personnes transgenres en Malaisie (2014), 20; "Malaisie : 16 femmes trans emprisonnées", *Effacer 76 crimes*, 12 juin 2014.

<sup>551</sup> "Un groupe de femmes islamiques défend les personnes arrêtées en Malaisie", *Effacer 76 crimes*, 3 septembre 2014.

<sup>552</sup> IGLHRC (aujourd'hui OutRight Action International), *La violence : à travers le prisme des lesbiennes, des femmes bisexuelles et des personnes trans en Asie* (2014), 114-115.

<sup>553</sup> *Id.*, 127.

<sup>554</sup> "Anwar en Malaisie emprisonné pendant cinq ans après avoir perdu son appel dans un procès pour sodomie", *Reuters*, 10 février 2015; "Anwar Ibrahim ne conteste pas la grâce pour sa condamnation pour sodomie en 2014", *Channel News Asia*, 21 septembre 2020; "La Cour d'appel entendra l'affaire de grâce d'Anwar le 11 janvier", *New Straits Times*, 14 octobre 2020.

<sup>555</sup> "Perquisitions et arrestations de 21 femmes trans après la décision de la Malaisie", *Effacer 76 crimes*, 26 octobre 2015.

<sup>556</sup> *Ibid.*

<sup>557</sup> *Ibid.*

<sup>558</sup> "12 travestis retirés des rues", *L'étoile*, 4 mars 2016.

<sup>559</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>560</sup> Human Rights Watch, « Je ne veux pas me changer » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).



le tribunal. Au lieu de cela, elle a été envoyée à un « conseil » religieux à chaque fois.<sup>561</sup>

Le **12 août 2018**, le tribunal de la charia de Terengganu a condamné deux femmes qui avaient plaidé coupable de relations sexuelles entre personnes de même sexe à six coups de fouet chacune, ainsi qu'à une amende de 3 300 ringgit (805 dollars à l'époque). Les autorités religieuses les ont découvertes « essayant » d'avoir des relations sexuelles dans une voiture en avril de la même année. Le conseiller exécutif de Terengganu a déclaré, en réponse aux protestations des groupes de défense des droits de l'Homme et de la Commission malaisienne des droits de l'Homme, que « personne n'a le droit d'interférer dans le jugement du tribunal, pas même les politiciens ». Le 3 septembre, les femmes ont reçu leurs coups de fouet, marquant la première fois que les dispositions de Terengganu relatives aux châtiments corporels étaient utilisées pour des actes homosexuels.<sup>562</sup>

Le **21 août 2018**, le ministre des Territoires fédéraux a confirmé qu'une descente avait été menée contre un célèbre club gay de Kuala Lumpur dans le cadre de l'opération *Banteras Aktiviti Haram*, une initiative gouvernementale visant à lutter contre les « cultures malsaines » au sein de la population. Au total, 20 hommes malais ont reçu une notification du Département de la religion islamique des territoires fédéraux pour leur demander de suivre une thérapie.<sup>563</sup>

Le **8 mars 2019**, un groupe de féministes a défilé dans les rues de Kuala Lumpur pour marquer la Journée internationale des droits des femmes. L'événement a présenté une représentation LGBT importante, avec des drapeaux arc-en-ciel et des bannières visibles, ce qui a incité certains responsables gouvernementaux à déclarer qu'il s'agissait d'un rassemblement illégal. Au cours des neuf jours suivants, neuf des orateurs et organisateurs de la marche ont été convoqués pour interrogatoire en vertu de la Loi relative aux rassemblements pacifiques et de la Loi relative à la sédition, bien que l'affaire ait ensuite été abandonnée par les procureurs.<sup>564</sup>

Le **7 novembre 2019**, le tribunal de la charia de Selangor a condamné cinq hommes accusés d'avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe en vertu de l'article 28 du Code pénal de la charia de Selangor. Quatre d'entre eux ont été condamnés à six mois d'emprisonnement, six coups de fouet et une amende de 4 800 ringgit (1 163 dollars EU). Le cinquième a été condamné à une amende d'un peu plus de 4 900 ringgit, a reçu six coups de fouet et a été envoyé en prison pendant sept mois. Le **19 novembre**, quatre des cinq ont reçu leurs coups de fouet, bien que le cinquième ait tenté de faire appel de la décision et n'ait donc pas été fouetté à l'époque. Le président du tribunal a déclaré que cette peine

aiderait à « réhabiliter les accusés et à les isoler des autres et de leur environnement ». La police religieuse avait arrêté le groupe fin **2018** lors d'une descente dans un appartement après avoir surveillé son activité sur son téléphone portable et affirmé y avoir trouvé des preuves d'une « tentative de rapports sexuels en dehors de l'ordre de la nature [qui] n'en était pas aux premiers stades de préparation ». Pendant leur garde à vue, les autorités auraient insulté les hommes et les auraient forcés à rester nus pendant deux heures tout en étant photographiés. L'un des accusés, avec le soutien de militants locaux, a déposé une plainte auprès de la Cour fédérale pour faire déclarer l'article 28 inconstitutionnel au motif que la législation locale ne pouvait pas remplacer la loi fédérale en ce qui concerne les questions déjà criminalisées. Le **25 février 2021**, le tribunal a statué en faveur de la victime, annulant l'article 28 de Selangor.<sup>565</sup>

Le **12 novembre 2019**, un couple gay vietnamien a été arrêté lors d'un raid après avoir découvert qu'ils se livraient à un possible travail du sexe dans leur hôtel. Ils ont été condamnés à une amende de 1 000 ringgit (240 dollars), avec possibilité d'autres enquêtes par le Département de l'immigration de Penang.<sup>566</sup>

Le **25 février 2021**, la Cour fédérale de Malaisie a déclaré à l'unanimité qu'un homme de l'État de Selangor accusé de « sodomie » en **2019** pouvait contester la peine. Le tribunal a statué que la loi de 1995 sur les crimes de la charia (Selangor) violait la constitution du pays, mais d'anciens procureurs adjoints ont déclaré aux médias que l'État pouvait toujours enquêter et inculper l'homme en vertu du Code pénal malaisien, car les articles 377B et 377C du Code prévoient une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison et la flagellation pour relations sexuelles entre personnes du même sexe (sodomie).<sup>567</sup> Plusieurs groupes conservateurs et organisations religieuses ont publiquement exhorté le gouvernement à enquêter sur l'incident afin que l'homme puisse être emprisonné à nouveau.<sup>568</sup>

Toujours le **25 février 2021**, à Selangor, le Département de la religion islamique a émis un mandat d'arrêt contre une femme trans qui ne s'était pas présentée au tribunal pour « insulte à l'islam ». Ces accusations découlent d'un incident survenu en **2018** au cours duquel elle a assisté à un événement social dans une école religieuse vêtue d'une robe, ainsi que d'une autre plainte similaire déposée contre elle en **2020**. Si elle est reconnue coupable d'« infractions liées au caractère sacré » de l'islam, elle encourt une amende de 5 000 ringgits (1 200 dollars) et jusqu'à trois ans de prison. Le département religieux islamique de Selangor aurait envoyé au moins 122 agents pour la traquer, l'incitant à fuir le pays. Elle a été arrêtée le **8 septembre** en Thaïlande pour violation des protocoles d'immigration, mais a demandé l'asile par l'intermédiaire du HCR et a été

<sup>561</sup> Ibid.

<sup>562</sup> "Le jugement du tribunal de la charia contre un couple de lesbiennes est définitif", *L'étoile en ligne*, 16 août 2018 ; "Report de la bastonnade pour des actes lesbiens présumés en Malaisie", *Human Rights Watch*, 28 août 2018 ; Human Rights Watch, « *Je ne veux pas me changer* » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).

<sup>563</sup> "Menteri sahkan serbu kelab gay beroperasi lebih 30 tahun di Bukit Bintang" [Le ministre confirme les raids dans les clubs gays opérant depuis plus de 30 ans à Bukit Bintang], *Astro Awani*, 21 août 2018.

<sup>564</sup> Human Rights Watch, « *Je ne veux pas me changer* » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).

<sup>565</sup> "La Malaisie condamne cinq hommes à des peines de prison, à la bastonnade et à des amendes pour relations homosexuelles", *Reuters*, 7 novembre 2019 ; "Des hommes malaisiens battus pour des relations homosexuelles en vertu de la loi islamique", *The Straits Times*, 19 novembre 2019 ; Human Rights Watch, « *Je ne veux pas me changer* » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).

<sup>566</sup> "Des touristes vietnamiens gays condamnés à une amende pour avoir commis un « acte immoral » dans un hôtel de Penang", *New Straits Times*, 25 novembre 2019 ; "Deux hommes vietnamiens détenus pour avoir offert des massages à des hommes", *L'étoile*, 14 novembre 2019.

<sup>567</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>568</sup> Ibid.

réinstallée le mois suivant. Les autorités malaisiennes ont déclaré aux médias à l'époque qu'elles poursuivraient leurs tentatives pour l'extrader et l'« éduquer ».<sup>569</sup>

En mars 2021, les autorités de Kuala Lumpur ont perquisitionné un salon de massage soupçonné d'offrir des services sexuels aux HSH. Les autorités du département de conformité du conseil municipal de Kuala Lumpur ont apparemment fermé les locaux parce qu'il n'était pas correctement autorisé en tant que salon de massage, mais ont déclaré qu'ils avaient découvert « des activités immorales telles que des services de massage gay » sur le site, confisquant du gel lubrifiant et des préservatifs pendant le raid.<sup>570</sup> Ce n'était que l'une des trois descentes dans des salons de massage signalées en mars et avril, et cinq femmes soupçonnées d'être des travailleuses du sexe et quatre hommes prétendument homosexuels du Pakistan, du Vietnam et d'Indonésie ont été arrêtés lors des trois raids.<sup>571</sup>

En juin 2021, le Premier ministre aurait informé le Parlement que 1 733 personnes de diverses orientations sexuelles et identités de genre avaient été envoyées dans un « camp de réhabilitation » géré par le Département du développement islamique pour « les remettre sur la bonne voie », bien que les détails de presque toutes les personnes détenues soient inconnus.<sup>572</sup> En effet, en 2019, un militant local a informé ILGA World que ceux qui « ont une voix douce » et ceux qui « s'habillent de manière non-masculine » auraient été forcés de participer à des « camps de conversion » pour changer leur comportement sexuel et leur orientation.<sup>573</sup>

En janvier et février 2022, au moins 70 personnes ont été arrêtées dans le Kelantan avec l'entrée en vigueur de la loi de 2019 sur le Code pénal de la charia du Kelantan.<sup>574</sup> Les détails de la plupart des victimes restent inconnus au moment de la publication.

Le 18 février 2022, la police de l'État de Johor a arrêté deux personnes pour « s'être habillées en femme » et « avoir commis un acte indécent » devant le palais royal. Le chef de la police de Johor a déclaré dans un communiqué que les deux arrestations avaient été effectuées séparément après qu'une photo des deux individus ait été publiée sur les réseaux sociaux.<sup>575</sup>

Le 7 août 2022, il a été signalé que le Bureau des affaires religieuses et la municipalité d'Ampang Jaya, dans l'État de Selangor, avaient détenu conjointement six personnes transgenres dans un magasin la nuit précédente. Cinq

d'entre elles étaient musulmanes et ont été remises au Bureau des affaires religieuses de Selangor pour une enquête plus approfondie, tandis que le non-musulman a été détenu dans une cellule de police parce qu'il avait été testé positif aux stupéfiants illégaux. Tous les six ont été détenus pendant au moins quatre jours. Il a été signalé que l'incident devrait faire l'objet d'une enquête en vertu de l'article 14 de la loi de 1955 sur les infractions mineures, qui punit « un comportement indécent dans l'intention de troubler l'ordre public », et de l'article 15 1) a) de la loi de 1952 sur les stupéfiants.<sup>576</sup>

Le 28 septembre 2022, il a été signalé que la famille d'un « pengkid » (« garçon manqué », quelqu'un assigné au sexe féminin à la naissance à l'apparence masculine) était parvenue à un règlement à l'amiable avec le Département religieux islamique de Perak (JAIPK), après que la personne en question ait été photographiée vêtue d'une tenue masculine traditionnelle lors d'un pèlerinage dans la ville sainte de La Mecque. La famille a accepté que l'accusé assiste à une « thérapie » au lieu de recevoir une punition formelle. Le chef du JAIPK a déclaré aux médias que « s'il est constaté que le crime a été répété et commis délibérément, alors bien sûr des mesures strictes seront prises ».<sup>577</sup>

Le 29 octobre 2022, la Police royale malaisienne (RDPD) et le Département religieux islamique des territoires fédéraux (JAWI) ont conjointement perquisitionné une fête privée sur le thème d'Halloween à Kuala Lumpur. Environ 40 officiers religieux et policiers ont séparé les participants par sexe et par religion pour voir si chaque individu pouvait être accusé de « travestisme ». Il a été rapporté qu'environ 62 personnes ont été contrôlées pour « travestisme » cette nuit-là. 20 musulmans, y compris des personnes qui s'identifient comme des hommes, non-binaires et transgenres, ont été détenus au bureau de JAWI à Tasik Perdana. Un grand nombre des personnes arrêtées ont été inculpées en vertu de l'article 28 de la loi relative aux infractions pénales relevant de la charia (territoires fédéraux), tandis que d'autres ont été inculpées en vertu de l'article 35, qui punit « l'incitation au vice ». Tous les détenus ont été libérés la même nuit après que des militants ont coordonné des volontaires pour les libérer sous caution.<sup>578</sup>

En juin 2023, des photos de deux femmes prétendument en train de faire une demande en mariage et de « se montrer affectueuses dans un établissement d'hébergement privé à Balik Pulau » ont fait le tour des

<sup>569</sup> "JAIS ne peut pas dire pourquoi ils avaient besoin de 122 officiers pour obtenir Nur Sajat", *Noix de coco*, 26 février 2021 ; "La célèbre femme transgenre Nur Sajat demande l'asile en Australie après son arrestation à Bangkok", *Noix de coco*, 20 septembre 2021 ; "Nur Sajat arrive en Australie et demande l'asile", *Libérez la Malaisie aujourd'hui*, 18 octobre 2021 ; "Les flics disent vouloir toujours extrader Nur Sajat malgré l'asile accordé en Australie", *Courrier malais*, 4 novembre 2021 ; "Pourquoi la Malaisie a-t-elle peur de Nur Sajat ?", *Attirer*, 24 mars 2022 ; Human Rights Watch, « *Je ne veux pas me changer* » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).

<sup>570</sup> "Pusat urut tawar khidmat seks sejenis diserbu" [Un centre de massage bon marché pour les services homosexuels a été perquisitionné], *Sinar Harian*, 30 mars 2021 ; "DBKL serbu, tutup premis urut gay - Malaysiapost" [DBKL fait des descentes, ferme d'anciens locaux gays], *Poste de Malaisie*, 31 mars 2021.

<sup>571</sup> "5 wanita, 4 gay warga asing ditahan dalam serbuan rumah urut" [5 femmes, 4 étrangers homosexuels arrêtés lors d'une descente dans un salon de massage], *Gazette de Malaisie*, 10 avril 2021 ; "DBKL serbu tiga pusat urut gay - Malay News" [DBKL attaque trois salons de massage gay - Malay News], *Nouvelles malaises*, 11 avril 2021.

<sup>572</sup> "Malaisie : le Département du développement islamique a arrêté et déporté 1.730 LGBT dans un « camp de réhabilitation » afin de les « ramener sur le droit chemin » [Malaisie : le Département du développement islamique a arrêté et expulsé 1 730 personnes LGBT vers un « camp de réhabilitation » afin de les « ramener sur le droit chemin »], *Fdésouche*, 19 septembre 2021.

<sup>573</sup> Jeremy Tan Fok Jun, « Sur l'impact des politiques gouvernementales pour « convertir » les personnes LGBT » dans ILGA World : Lucas Ramón Mendos, *Homophobie parrainée par l'État 2019* (mars 2019), 451.

<sup>574</sup> Human Rights Watch, « *Je ne veux pas me changer* » : pratiques de conversion anti-LGBT, discrimination et violence en Malaisie (10 août 2022).

<sup>575</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>576</sup> "店屋改装成淫窟 警捕6变性人归案" [Le shophouse a été transformé en repaire sexuel, et la police a arrêté 6 personnes transgenres], *Quotidien oriental*, 7 août 2022.

<sup>577</sup> "Isu pengkid pakai ihram dah selesai rupanya..." [La question des enfants portant l'ihram a apparemment été résolue...], *Mon métro*, 28 septembre 2022.

<sup>578</sup> "Les autorités font une descente dans la fête d'Halloween de KL avec des artistes de drag", *Malaysiakini*, 30 octobre 2022 ; "Malaisie : La police religieuse fait une descente dans une fête d'Halloween LGBT", *Deutsche Welle*, 30 octobre 2022 ; "« C'était traumatisant » - PDRM & JAWI Raid Private Drag Queen Halloween Party à REXKL", *DIT*, 31 octobre 2022 ;

réseaux sociaux. Cela a donné lieu à une enquête menée par le Conseil religieux islamique de l'État de Penang (MAINPP). Le président du MAINPP a déclaré aux médias en juillet qu'ils « recueilleraient plus d'informations pour déterminer l'authenticité des photos qui circulent [et] si elles sont vraies, des mesures seront prises conformément aux lois prescrites ».<sup>579</sup>



## Maldives

### Dispositions criminalisantes

L'article 411(a)(2) du Code pénal (2014) criminalise les « rapports sexuels illégaux », qui sont commis lorsqu'une personne a des rapports sexuels avec une personne du même sexe. Les « relations sexuelles entre personnes de même sexe » sont définies comme l'insertion par un homme de son organe sexuel ou de tout autre objet dans l'anus d'un autre homme à des fins de gratification sexuelle ; l'insertion dans la bouche d'un autre homme du pénis d'un homme ; ou l'insertion d'un organe ou de tout objet d'une femme dans le vagin ou l'anus d'une autre femme à des fins de gratification sexuelle. Les infractions de section vont des délits de classe 1 aux crimes de classe 3 passibles d'une peine d'emprisonnement comprise entre six mois et huit ans. Il peut également entraîner une punition supplémentaire de 100 coups de fouet.<sup>580</sup>

L'article 412 c) du Code pénal érige en infraction les « contacts sexuels illicites » avec une personne du même sexe, ce qui inclut les « actes indécents visant à obtenir une gratification sexuelle » autres que ceux énumérés à l'article 411 a) 2). Les infractions de section vont des délits de classe 1 aux crimes de classe 3 passibles d'une peine d'emprisonnement comprise entre six mois et huit ans.<sup>581</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World n'a pu identifier qu'un seul exemple clair d'application du droit pénal aux Maldives avant 2022. Cependant, plusieurs cas importants ont fait la une des journaux tout au long de 2022, démontrant qu'un pays autrement « calme » peut apparemment attaquer ses résidents à tout moment.

Un moratoire sur la détention arbitraire existerait aux Maldives depuis un certain temps, bien qu'il semble avoir été révoqué. En outre, le Gouvernement maldivien n'a pris aucune mesure récente pour abroger ces dispositions criminalisantes. En 2020, lors de leur Examen périodique universel à l'ONU, les Maldives ont reçu la recommandation suivante du Chili :

Abroger les lois criminalisant les relations homosexuelles consenties et rétablir

immédiatement le moratoire sur l'arrestation et la détention arbitraires de personnes en raison de leur orientation sexuelle (réelle ou supposée), de leur identité ou expression de genre.<sup>582</sup>

La recommandation a été rejetée, avec la justification suivante de la part des délégués maldiviens :

L'islam est la religion des Maldives et les principes islamiques sont fondamentaux pour l'identité des Maldives et constituent la base de la Constitution de la République des Maldives et de toutes nos lois.<sup>583</sup>

En 2022, en réponse à une série d'arrestations et d'enquêtes très médiatisées sur des représentants du gouvernement et des hommes d'affaires, le chef du parti Jumhooree a présenté un projet de loi visant à modifier la loi de procédure pénale de 2016. Le projet de loi aurait classé l'homosexualité comme une « infraction pénale grave », ce qui en ferait un crime passible de la peine de mort. Cependant, le projet de loi a été rejeté au Parlement par 25 voix pour et 13 contre.<sup>584</sup>

### Exemples d'application

En 2015, une organisation appelée Rainbow Warriors a rapporté qu'un couple gay avait été arrêté à son domicile sur l'île de Dhaandhoo pour « activités homosexuelles ». La police n'aurait pas abordé activement le « comportement privé » jusque-là.<sup>585</sup>

En juin 2022, une série de vidéos montrant des relations homosexuelles entre un travailleur du sexe bangladais et plusieurs responsables politiques maldiviens ont été divulguées en ligne, entraînant une vague d'arrestations sur plusieurs mois. A la fois le travailleur du sexe et un ancien député ont été arrêtés en juillet. D'autres vidéos divulguées ont montré que le ressortissant bangladais avait également eu des relations sexuelles avec d'autres hommes maldiviens de premier plan, notamment un avocat, un parent d'un président du Parlement, plusieurs politiciens et des responsables de l'application des lois. Par conséquent, le tribunal pénal a émis des mandats d'arrêt contre ces autres hommes. Le 29 août, le ressortissant bangladais a plaidé coupable à trois chefs d'accusation d'homosexualité lors d'une audience à huis clos. Il a d'abord été condamné par le tribunal à sept mois et six jours d'emprisonnement, mais a ensuite été inculpé sur le fondement d'autres chefs d'accusation de « production de contenu pornographique », pour lesquels il a plaidé coupable et, à ce titre, a été condamné à deux ans et huit mois d'emprisonnement le 30 septembre.<sup>586</sup>

Le 5 août 2022, le ministère de l'Éducation a déclaré que plusieurs enseignants qui avaient également été pointés du doigt par la police pour s'être livrés à des « relations homosexuelles » dans l'affaire susmentionnée avaient été suspendus, bien qu'au moment de la plainte, ils n'aient pas

<sup>579</sup> "Ouverture d'une enquête sur une demande présumée de mariage homosexuel à Penang", *New Straits Times*, 8 juillet 2023.

<sup>580</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Maldives* (consulté le 14 juin 2023).

<sup>581</sup> *Ibid.*

<sup>582</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Maldives*, A/HRC/46/10 (2020), paragraphe 133.67.

<sup>583</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel Examen : Maldives : Additif - Constatations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements volontaires et réponses présentés par l'État examiné*, A/HRC/46/10/Add.1 (2020), paragraphe 133.30.

<sup>584</sup> Majlis du peuple, *Projet de loi portant modification de la loi de procédure pénale (n° 12/2016) parrainé par l'honorable Qasim Ibrahim, député de Maamigili* (2022).

<sup>585</sup> "Arrestation inquiétante aux Maldives", *Guerriers arc-en-ciel*, 31 août 2015.

<sup>586</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

été arrêtés ou inculpés. Le nombre d'enseignants et les écoles où ils enseignent n'ont pas été divulgués. Un fonctionnaire des douanes a également été suspendu pour les mêmes soupçons.<sup>587</sup>

Le **9 août 2022**, il a été signalé que des interdictions de voyager avaient été imposées à 18 hommes soupçonnés d'avoir eu des « relations homosexuelles » avec le ressortissant bangladais. Le Service de police des Maldives a confirmé qu'il avait saisi les passeports des hommes dans le cadre de cette affaire, bien que les détails des poursuites pénales engagées contre eux n'aient pu être vérifiés.<sup>588</sup> En ce qui concerne les arrestations claires, un ancien journaliste a été arrêté dans le cadre de cette affaire le **29 juillet**. Il aurait été libéré le **22 août**, date à laquelle sa détention provisoire, qui avait été prolongée à plusieurs reprises, a pris fin. La police a déclaré que son cas serait renvoyé au bureau du procureur général pour poursuites.<sup>589</sup>

En **septembre**, le frère d'une parlementaire a été arrêté et condamné à un mois et 28 jours de prison après avoir admis avoir eu une « relation immorale » avec le travailleur du sexe figurant dans les vidéos. Le tribunal a accédé à la demande de l'homme de purger sa peine en résidence surveillée au lieu de prison, mais a prolongé le délai de près de deux mois.<sup>590</sup> L'accusation aurait interjeté appel en **octobre**, arguant que la peine prononcée contre lui était « trop légère ». On ignore si son appel a été accepté.<sup>591</sup>

Il a également été signalé que le **15 septembre 2022**, un agent des forces de l'ordre a été condamné à trois mois et 26 jours d'assignation à résidence pour avoir eu des « relations homosexuelles » avec le ressortissant bangladais. La peine initiale aurait été fixée à un an de prison, mais l'État a fait appel de cette peine, arguant qu'elle était « trop sévère ». L'agent des forces de l'ordre a été libéré le **9 janvier 2023**, à la fin de sa peine.<sup>592</sup>

Un autre policier aurait été condamné à un an, deux mois et 12 jours de prison le **22 septembre 2022**, mais à la suite d'un appel, il a été signalé en **mars 2023** que la peine avait été réduite à un an.<sup>593</sup>

Dans une affaire sans rapport, le **25 juillet 2022**, la police a déclaré avoir reçu un rapport de l'île de Nohivaranfaru impliquant deux hommes engagés dans des « relations homosexuelles » et qu'elle menait une enquête sur cette affaire.<sup>594</sup> Aucune arrestation n'a été signalée dans le cadre de cette affaire.

Dans une autre affaire sans rapport, le **17 août 2022**, la police a signalé qu'elle avait arrêté deux étrangers soupçonnés d'avoir « participé à des actes d'homosexualité » dans un lotissement sur l'île artificielle de Hulhumalé, près de la capitale du pays. La police a publié une déclaration à ce sujet, confirmant qu'elle avait procédé à l'arrestation

après avoir reçu des informations selon lesquelles les deux hommes avaient des relations sexuelles. L'incident déclencheur aurait été diffusé en direct sur les réseaux sociaux depuis une fenêtre donnant sur la scène.<sup>595</sup>



### Dispositions criminalisantes

L'article 377 du Code pénal (1860) criminalise les « relations charnelles contre l'ordre de la nature ». Cela peut entraîner une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans et une amende.<sup>596</sup>

En outre, l'article 30 de la loi sur la police de Rangoon (1899) et l'article 35 de la loi sur la police (1945), communément appelés « lois parallèles » ou « lois de l'ombre », autorisent la police à détenir pratiquement n'importe quel suspect jusqu'à trois mois sans mandat. La section C des deux lois érige en infraction pénale « toute personne qui se tient entre le coucher et le lever du soleil, le visage couvert ou autrement déguisé et qui est incapable de donner une version satisfaisante d'elle-même ». Cette disposition serait utilisée pour *criminaliser de facto* les personnes trans et de diverses identités de genre.<sup>597</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Entre 2011 et 2021, ILGA World observe au moins 20 exemples d'application de la loi pénale, avec un nombre important d'incidents constituant une forme de *criminalisation de facto* des femmes trans et des personnes de diverses identités de genre. Le chiffre est probablement plus élevé, car la source prédominante utilisée pour identifier les cas était un rapport de 2019 d'Equality Myanmar, LGBT Rights Network, Color Rainbow et KNQ, qui a interrogé « des dizaines de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queer (LGBTQ) [qui] ont parlé de la façon dont les lois pénales du Myanmar, les responsables de l'application de la loi et l'ensemble du système judiciaire les abandonnent ». Ces histoires n'ont pas toujours été comptées ou ventilées individuellement, de sorte qu'elles n'ont peut-être pas été incluses dans le présent rapport.<sup>598</sup> En outre, ILGA Asia a signalé qu'au cours des années précédant 2020, au moins 67 cas de détention ont été documentés dans tout le pays.<sup>599</sup>

Bien que ILGA World n'ait pas été en mesure d'inclure tous les incidents spécifiques dans le pays, des militants locaux ont affirmé que les personnes de diverses identités de

<sup>587</sup> Ibid.

<sup>588</sup> Ibid.

<sup>589</sup> Ibid.

<sup>590</sup> Ibid.

<sup>591</sup> Ibid.

<sup>592</sup> Ibid.

<sup>593</sup> Ibid.

<sup>594</sup> Ibid.

<sup>595</sup> Ibid.

<sup>596</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Myanmar* (consulté le 3 juin 2023).

<sup>597</sup> Égalité Myanmar, Réseau des droits LGBT, Color Rainbow et KNQ, *Dans l'ombre : Injustice systémique fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre au Myanmar* (2019), 29-31.

<sup>598</sup> Id. 7.

<sup>599</sup> ILGA Asia, *Dans une impasse : comment la dictature qui dure depuis une décennie, l'oppression systémique et le conservatisme social ont renforcé (ou alimenté) la discrimination et la stigmatisation des personnes LGBTI au Myanmar* (2021), 7.

genre, en particulier les femmes transgenres, sont soumises à l'article 35C de la Loi sur la police, également connue sous le nom de « Loi de l'ombre », qui permet aux autorités de détenir une personne dont le visage est couvert ou autrement « déguisé ». <sup>600</sup> Selon un rapport soumis par ILGA Asia et C.A.N-Myanmar au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, de nombreuses détentions arbitraires documentées ont lieu dans le cadre d'une opération locale d'application de la loi appelée « Projets de paix et de tranquillité », dans laquelle la police recherche des cas « pour atteindre son quota cible ». <sup>601</sup>

En 2014, la Commission asiatique des droits de l'Homme « a exprimé son inquiétude face aux violences policières contre les personnes transgenres » qui ont souvent lieu dans tout le pays. <sup>602</sup> La situation, cependant, semble s'être aggravée dans les années qui ont suivi.

En février 2021, l'armée a pris le pouvoir lors d'un coup d'État apparent. <sup>603</sup> C.A.N-Myanmar et ILGA Asia ont noté en 2021 que « la menace d'être détenu arbitrairement et torturé a triplé parmi les manifestants LGBTI anti-coup d'État. Des rapports d'organisations LGBTI locales ont déjà indiqué que de nombreux militants LGBTI ont été arrêtés, torturés et tués en raison de leur participation à des manifestations pacifiques et au mouvement de désobéissance civile au cours des six derniers mois. En outre, un rapport récent sur la situation des personnes LGBTI au Myanmar, publié conjointement par le Ministère des droits de l'Homme et le Ministère des affaires des femmes, de la jeunesse et de l'enfance du Gouvernement d'unité nationale du Myanmar, a également mis en évidence 12 cas de décès LGBTI ; 73 d'entre eux ont été arrêtés et/ou inculpés en vertu de l'article 505 a) du Code pénal et 65 sont toujours en détention. <sup>604</sup>

Le ciblage apparemment disproportionné des personnes LGBT qui critiquent le gouvernement militaire ne s'est pas atténué, semble-t-il, car ILGA World a souligné deux exemples frappants de personnes de diverses identités de genre détenues en 2022. <sup>605</sup> Cependant, il n'a pas été possible de vérifier dans quelle mesure leur statut d'OSIG a joué un rôle dans leur détention ou leurs accusations, de sorte que ces exemples ne sont pas inclus ci-dessous.

### Exemples d'application

Une femme transgenre a été arrêtée par la police prétendument en raison de son identité de genre en 2011, et de nouveau en 2012, et à chaque fois, elle a été agressée sexuellement plutôt que d'être formellement accusée d'un quelconque délit. <sup>606</sup>

En 2014, une femme trans a été arrêtée lors d'un festival culturel tard dans la nuit après qu'un autre festivalier l'ait accusée d'avoir volé ses boucles d'oreilles. Lorsqu'il est

devenu évident qu'elle n'avait pas volé les boucles d'oreilles, la police a décidé de la placer en détention en vertu de l'une des « lois de l'ombre » du Myanmar, prétendument pour aucune autre raison que son identité de genre. Elle a été libérée après avoir réussi à payer un pot-de-vin. <sup>607</sup>

Une nuit de **juin 2016**, cinq policiers en civil ont arrêté un individu à Mandalay qui a été décrit comme un « travesti ». Elle a demandé pourquoi elle avait été arrêtée et on lui a répondu qu'elle était « détenue en vertu de l'article 377 (qui interdit les actes homosexuels) et de la « loi de l'ombre » sans autre explication. Elle a été battue au poste de police, où la police l'a forcée à enlever ses vêtements et sa perruque. <sup>608</sup>

Une autre femme trans a été attaquée en **juin 2016**, cette fois dans la région de Sagaing, lorsque la police l'a suivie chez elle depuis un salon de thé. Ils lui ont dit : « Nous savons que tu es transgenre, alors tu dois nous suivre. » Elle a été emmenée au poste de police et ce n'est qu'à ce moment-là qu'on lui a dit qu'elle était arrêtée pour violation de l'article 377 du Code pénal pour s'être livrée à des activités sexuelles entre personnes de même sexe. Elle a répliqué que la police n'avait aucune preuve de cela, ce à quoi un agent a répondu que « toutes les femmes trans ont des relations sexuelles anales et sont passives ». Elle et plusieurs autres femmes trans détenues cette nuit-là ont été battues au poste de police, mais ont finalement été libérées. <sup>609</sup>

Une femme transgenre aurait été arrêtée en vertu de l'une des « lois de l'ombre » du Myanmar en 2017 alors qu'elle se rendait à un marché de fleurs en gros pour acheter des bouquets à installer dans son entreprise. <sup>610</sup> Une autre femme trans a été arrêtée en 2017, avec une de ses amies, lorsque la police est arrivée dans un lieu de rassemblement populaire. Elles ont été battues dans la rue avant d'être arrêtées, et quand la femme a demandé pourquoi, on lui a répondu qu'elle n'avait pas le droit de poser des questions. Au commissariat, elles ont été forcées de sauter de haut en bas comme des grenouilles et ont été agressées sexuellement par des agents. Elles ont été détenues pendant 15 jours avant d'être transférées dans une zone de détention judiciaire, où par hasard l'amie de la femme a vu sa sœur qui était avocate, et elles ont été libérées. <sup>611</sup>

En **novembre 2017**, une maquilleuse transgenre et son amie ont été arrêtées dans les rues de Yangon par un véhicule de police banalisé. Les policiers ont pris des photos d'elles avant de les emmener au poste de police. Elles n'ont pas été inculpées, mais ont été forcées de nettoyer la station tout en criant « Je suis un homme » à plusieurs reprises. La femme dit que d'autres détenus ont reçu de la nourriture et ont été autorisés à appeler leurs familles, et quand elle a demandé pourquoi elle et son amie

<sup>600</sup> "Préjugés et progrès : un aperçu des droits LGBT au Myanmar", MM Fois, 1er juin 2017.

<sup>601</sup> ILGA Asia et C.A.N-Myanmar, *Présentation de contributions au rapport sur l'impact des rapports thématiques présentés par le Rapporteur spécial sur la torture* (2021), 6.

<sup>602</sup> SIDA *Compilation de mémoires sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués (LGBTI)* (2014), article 22, 1.

<sup>603</sup> "Coup d'État au Myanmar : que se passe-t-il et pourquoi ?", *Nouvelles de la BBC*, 1er avril 2021.

<sup>604</sup> ILGA Asia et C.A.N-Myanmar, *Présentation de contributions au rapport sur l'impact des rapports thématiques présentés par le Rapporteur spécial sur la torture* (2021), 8.

<sup>605</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>606</sup> Egalité Myanmar, Réseau des droits LGBT, Color Rainbow et KNQ, *Dans l'ombre : Injustice systémique fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre au Myanmar* (2019), 41.

<sup>607</sup> *Id.*, 31.

<sup>608</sup> *Id.*, 32.

<sup>609</sup> *Id.*, 39.

<sup>610</sup> *Id.*, 31.

<sup>611</sup> *Id.*, 45.

n'avaient pas droit à la même chose, un agent lui a dit « parce que tu es transgenre ! »<sup>612</sup>

En **2018**, un homosexuel a été arrêté en vertu d'une « loi de l'ombre » lorsque la police a arrêté un groupe de jeunes pour une bagarre sans rapport à proximité de l'endroit où il se tenait. Un policier l'a reconnu et a dit aux autres « il est gay, alors arrêtez-le aussi ». Au poste de police, les hommes qui avaient été arrêtés pour leur bagarre ont été autorisés à appeler leurs familles et à verser une caution, mais la police a détenu l'homme gay pendant plusieurs heures après la libération des autres avant de lui permettre de faire de même.<sup>613</sup>

En **2018**, une femme trans a signalé qu'elle et ses amis rentreraient du travail à pied après la tombée de la nuit à Yangon lorsqu'ils ont remarqué que la police les suivait et les photographiait. Lorsqu'ils ont demandé pourquoi la police faisait cela, ils ont été mis dans un véhicule de police et détenus dans un poste de police en vertu de l'une des « lois de l'ombre ».<sup>614</sup>

Une maquilleuse trans a également signalé en **2018** qu'elle avait été arrêtée dans l'État Shan après avoir refusé les avances sexuelles d'un policier. Elle a été détenue en vertu de la « loi de l'ombre » jusqu'à ce qu'elle accepte d'avoir des relations sexuelles avec deux agents de la station.<sup>615</sup>

En **2018**, il a été signalé que sept femmes trans ont été arrêtées sur le pont U Bein de Mandalay, un point névralgique pour les arrestations, pour avoir été interpellées « derrière la pénombre » (de sortie après la tombée de la nuit). Elles ont chacune été contraintes de payer un pot-de-vin de 50 000 kyats (32 dollars), mais une femme qui n'avait pas les moyens de payer ce montant a été placée en garde à vue.<sup>616</sup>

Une autre femme trans a signalé en **2018** son cas dans lequel un agent l'a arrêtée pour violation de la loi sur la police de Yangon. Au poste de police, elle a été forcée de faire 100 squats comme forme de châtiment corporel et a été battue avec un bâton jusqu'à ce qu'il se brise. Son oncle était un haut fonctionnaire du gouvernement à l'époque et a donc obtenu sa libération.<sup>617</sup>

Trois autres personnes transgenres ont raconté en **2018** qu'elles avaient été arrêtées en vertu des « lois de l'ombre » en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et l'une d'elles a affirmé avoir demandé à la police la raison de l'arrestation, ce à quoi elles ont répondu : « Parce que vous êtes une femme trans ! Parce que tu es gay ! »<sup>618</sup>

En **2018**, des cas ont également été signalés d'un couple gay marchant ensemble dans la rue ayant été détenu en

vertu de la « loi de l'ombre » et d'une personne dont l'OSIEG est inconnue arrêtée alors qu'elle marchait dans un parc une nuit.<sup>619</sup>

En **mars 2018**, un militant LGBTI+ à Yangon a été inculpé pour actes homosexuels, bien qu'il ait également été accusé d'agression sexuelle par un employé et s'est vu refuser la libération sous caution. Les rapports indiquent que les preuves de son emprisonnement étaient biaisées et qu'il est en fait victime de discrimination en raison de son orientation sexuelle et de sa séropositivité, bien que la véracité de ces allégations n'ait pas pu être déterminée. L'accusé se serait également vu refuser la libération sous caution et un traitement antirétroviral pendant sa détention.<sup>620</sup>

Dans un rapport de **2020** de la CAN-Myanmar, il a été noté qu'une femme trans travaillant comme éducatrice et conseillère en santé sexuelle dans la région de Mandalay avait été détenue en vertu de la soi-disant « loi de l'ombre ». En plus d'être détenue en vertu des lois 30C et 35D de la police, elle a été menacée d'être inculpée en vertu de l'article 3B de la loi contre la prostitution parce qu'ils avaient trouvé des préservatifs et du lubrifiant sur elle, qu'elle utilisait pour son travail d'activisme de proximité. Après deux nuits de garde à vue, l'organisation pour laquelle elle travaillait a réussi à la faire sortir sous caution, mais l'expérience l'a laissée trop effrayée pour continuer à faire du travail de proximité.<sup>621</sup>



## Oman

### Dispositions criminalisantes

Selon l'article 261 du Code pénal, promulgué par le décret royal n° 7 (2018), les relations sexuelles consenties entre hommes sont passibles d'une peine maximale de trois ans. En outre, l'article 262 punit « les actes lascifs avec une personne du même sexe » d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans. Cette disposition s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes, bien que des poursuites pénales ne puissent être engagées que sur la base d'une plainte déposée par un conjoint ou un tuteur.<sup>622</sup>

Le Code pénal de 2018 a abrogé le précédent Code pénal (1974), qui, dans son article 223, criminalisait les « actes érotiques avec des personnes du même sexe » et punissait les « relations homosexuelles ou lesbiennes » de peines de prison de six mois à trois ans.<sup>623</sup>

<sup>612</sup> *Id.*, 44.

<sup>613</sup> *Id.*, 46.

<sup>614</sup> *Id.*, 31.

<sup>615</sup> *Id.*, 33.

<sup>616</sup> *Id.*, 33.

<sup>617</sup> *Id.*, 47.

<sup>618</sup> *Id.*, 38.

<sup>619</sup> *Id.*, 32.

<sup>620</sup> "Deux homosexuels arrêtés au Myanmar alors que la répression anti-gay s'intensifie en Tanzanie", *Kuchu Times*, 8 novembre 2018 ; ILGA Asie, *Dans une impasse : comment la dictature qui dure depuis une décennie, l'oppression systémique et le conservatisme social ont renforcé (ou alimenté) la discrimination et la stigmatisation des personnes LGBTI au Myanmar* (2021), 6.

<sup>621</sup> C.A.N.-Myanmar, *Ne laisser personne d'autre que LGBTI de côté au Myanmar : rapport vedette du point de vue des ONG/OSC LGBTI sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable au Myanmar* (2020), 15.

<sup>622</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Oman* (consulté le 1er juin 2023).

<sup>623</sup> *Ibid.*

L'article 266 du Code pénal actuel criminalise également l'expression de genre divers, en particulier les expressions transféminines, en stipulant : « Tout homme qui [...] c) Se déguise en femme et pénètre dans une zone réservée aux femmes ; d) apparaît publiquement en tenue féminine, soit en tenue vestimentaire, soit en apparence corporelle. Il est passible d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 300 riyals omanais ou de l'une ou l'autre de ces peines. ».<sup>624</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

À Oman, la liberté d'expression et des médias sont soumises à d'importantes restrictions, car l'entreprise publique de télécommunications Omantel a bloqué l'accès à un blog LGBTI local en 2010, et des représentants du gouvernement ont poursuivi en justice et fermé un journal en 2013 après avoir publié un article sur la communauté LGBT d'Oman et fait des déductions sur la sexualité du sultan Qaboos, aujourd'hui décédé.<sup>625</sup> Ces exemples sont révélateurs et rappellent qu'il peut y avoir d'autres cas d'exécution qui n'ont tout simplement pas été publiés.

Il convient également de noter que, sous le sultan Qaboos, les sanctions légales pour les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ont été aggravées. En 2018, le Code pénal modifié a alourdi les peines pour les activités homosexuelles et a expressément criminalisé diverses expressions de genre en interdisant explicitement aux hommes de « paraître vêtus de vêtements féminins ». Le successeur du sultan Qaboos, le sultan Haitham bin Tariq, maintient également ce statu quo depuis 2020.<sup>626</sup>

En outre, en décembre 2021, il a été rapporté que le Grand Mufti d'Oman, Cheikh Ahmed bin Hamad al-Khalili, aurait réaffirmé cette position contre l'homosexualité en publiant un message rappelant à ses disciples que « le silence sur [l'homosexualité] est une question qui conduit à la colère et à la punition de Dieu Tout-Puissant ».<sup>627</sup>

Ainsi, de 2009 à la date de publication, ILGA World a signalé entre trois et 13 exemples possibles d'application du droit pénal, bien que de nombreux détails restent inconnus.

### Exemples d'application

Selon le département d'État américain, neuf hommes ont été poursuivis pour « sodomie » en 2009, bien que les détails ne soient pas clairs. On ne sait pas s'il s'agissait d'une seule affaire ou de plusieurs, et quel a été le sort des accusés.<sup>628</sup>

En août 2013, un journal local, *The Week*, a publié un article sur la communauté LGBTI d'Oman dans lequel il louait l'ouverture du pays et en déduisait que le sultan avait une orientation sexuelle diverse. Malgré la publication d'une rétractation et d'excuses en première page, le

gouvernement a poursuivi le journal et lui a ordonné de suspendre ses activités. L'auteur de l'article et le rédacteur en chef du journal ont fait face à des accusations criminelles.<sup>629</sup>

Le 27 janvier 2018, moins de deux semaines après l'entrée en vigueur de l'article 266 du Code pénal, la police royale d'Oman a arrêté quatre « hommes habillés en femmes » dans la ville de Salalah. La police a été alertée de publications sur les réseaux sociaux et d'images montrant des participants à une fête privée portant des vêtements féminins. Le 15 février, un tribunal de Salalah les a déclarés coupables de « conduite immorale », de « distribution de matériel violant l'éthique publique » et d'« imitation du sexe opposé ». Chacun des accusés a été condamné à trois ans de prison, à une amende de 3 000 riyals omanais (environ 7 800 dollars) et à un mois de nettoyage des rues pendant quatre heures par jour. Les comptes des réseaux sociaux de l'un des accusés ont également été clôturés.<sup>630</sup>

Le 11 mars 2018, le Times of Oman a rapporté que la police royale d'Oman avait arrêté un ressortissant étranger de « nationalité asiatique dans le parc Al-Buraimi, vêtu de vêtements féminins ». Le parc aurait accueilli un événement réservé aux femmes à l'époque.<sup>631</sup>

Le 19 septembre 2018, il a été signalé que quatre personnes de Salalah avaient été reconnues coupables d'avoir « publié des actes immoraux sur les réseaux sociaux ». Deux des membres du groupe seraient des hommes portant des vêtements pour hommes, tandis que deux autres ont été qualifiés de « travestis » dans les médias. Tous ont été arrêtés pour être apparus ensemble dans une vidéo et des photos, qui ont été publiées sur les réseaux sociaux. Les deux personnes à l'apparence masculine ont seulement reçu l'ordre de fermer leurs comptes sur les réseaux sociaux, mais les deux personnes à l'apparence féminine ont également été condamnées à trois ans de prison et à une amende de 3 000 riyals omanais (environ 7 800 dollars). Les quatre ont également été condamnés à quatre heures de travaux d'intérêt général par jour pendant un mois.<sup>632</sup> Les similitudes entre ce cas et celui documenté le 27 janvier en font un cas d'informations contradictoires sur le même incident, bien que les deux soient inclus ici car les vérifications n'ont pas pu être opérées au moment de la publication.



## Ouzbékistan

### Dispositions criminalisantes

L'article 120 du Code pénal (1994) érige en infraction le *besoqolbozlik* (rapports homosexuels), définis comme des « rapports sexuels volontaires entre deux personnes de

<sup>624</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans : Reconnaissance devant la loi* (2020), 95.

<sup>625</sup> "Stop Press : New Omani Blog Community Queer bloqué par ... Omantel", *Mascate Confidential*, 14 février 2010 ; "Le Sultanat d'Oman poursuit un journal en justice pour une histoire gay", *Nouvelles de Gay Star*, 10 septembre 2013.

<sup>626</sup> Human Rights Watch, *Oman : Événements de 2020* (2021).

<sup>627</sup> "مفتي سلطنة عمان يوجه رسالة للعالم: «المثلية» خطر كبير يهدد إنسانيتنا. السكوت عن هذه الفاحشة...Le Grand Mufti du Sultanat d'Oman envoie un message au monde : « L'homosexualité » est un grand danger qui menace notre humanité. Gardez le silence sur cet outrage...], *Nabd*, 13 décembre 2021.

<sup>628</sup> Département d'État des États-Unis, *Oman Rapport 2013 sur les droits de l'homme* (2013), 19.

<sup>629</sup> "Le Sultanat d'Oman poursuit un journal en justice pour une histoire gay", *Nouvelles de Gay Star*, 10 septembre 2013 ; Département d'État des États-Unis, *Oman Rapport 2013 sur les droits de l'homme* (2013), 19.

<sup>630</sup> "Lettre relative aux arrestations et condamnations en vertu du Code pénal omanais de 2018", *Human Rights Watch*, 13 juillet 2020.

<sup>631</sup> *Ibid.*

<sup>632</sup> "Jouer à se déguiser : quatre travestis emprisonnés à Oman", *Actualités Roya*, 19 septembre 2018.

sexe masculin », passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans.<sup>633</sup>

D'autres dispositions du Code pénal sont également régulièrement invoquées par les autorités, telles que l'article 113 (qui érige en infraction le fait pour une personne séropositive de mettre sciemment une autre personne en danger d'infection) et l'article 130 (qui interdit la production, l'importation ou la diffusion de produits « pornographiques »).

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a pu collecter des informations sur au moins 24 exemples d'application du droit pénal en Ouzbékistan entre 2009 et 2023. Cependant, les informations publiées par le gouvernement montrent qu'il ne s'agit que d'une fraction du nombre réel de cas. En effet, le ministère ouzbek de l'Intérieur a signalé en avril 2021 qu'au moins 49 personnes étaient détenues dans des colonies pénitentiaires à travers le pays pour « sodomie » en vertu de l'article 120 du Code pénal. Le ministère a déclaré qu'entre 2016 et 2020, au moins 44 personnes avaient été poursuivies pour cette raison : six en 2016, 15 en 2017, sept en 2018, sept en 2019 et neuf en 2020.<sup>634</sup> En outre, un rapport publié par l'Alliance internationale des droits de l'Homme (IPHR) en 2021 a indiqué qu'un total de 36 personnes avaient été condamnées en vertu de l'article 120 cette année-là. 16 des condamnés ont été envoyés par le tribunal dans des « prisons à régime général », cinq dans des « prisons à régime strict » et quatre dans des « prisons correctionnelles ». Les 11 autres ont été libérés sous condition par le ministère de l'Intérieur, où il leur a été interdit de quitter leur domicile après la tombée de la nuit. Certains d'entre eux n'avaient pas le droit de boire de l'alcool, de parler à certaines personnes, d'utiliser Internet et de changer de lieu de résidence.<sup>635</sup> En outre, les autorités auraient soumis six hommes à des examens anaux forcés entre 2017 et 2021.<sup>636</sup> En outre, un rapport de 2022 publié par ECOM affirmait que le ministère de l'Intérieur avait signalé en 2021 qu'au moins 13 hommes adultes avaient été reconnus coupables d'actes sexuels homosexuels et purgeaient des peines de prison et suivaient des « thérapies de conversion » ou un traitement psychologique pour « éliminer les crimes et délits récurrents ». Selon le gouvernement, les prisonniers condamnés pour relations homosexuelles devraient avoir un suivi psychologique pour « les protéger de la répétition de tels crimes ». <sup>637</sup> ECOM a déclaré que cinq de ces condamnations ont été prononcées « uniquement sur la base de l'échange d'informations entre le ministère de la Santé et le ministère de la Justice, qui permet à ce dernier de « retrouver » les hommes séropositifs ». <sup>638</sup>

En 2019, une militante locale a informé ILGA World que, bien que seules les relations sexuelles entre hommes adultes soient explicitement criminalisées, les femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes sont également visées par l'article 120 du Code pénal. Cela est dû à l'effet social de cette disposition, qui condamne « l'homosexualité » en général sans distinction de sexe de la personne concernée. En 2022, un rapport de la Coalition eurasiennne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM) a indiqué que la persécution extrajudiciaire et la stigmatisation des femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes restent un problème majeur.<sup>639</sup> En outre, comme dans d'autres parties du monde, les dispositions pénales permettent aux responsables de l'application des lois de faire chanter, d'extorquer, de menacer et d'agresser physiquement et sexuellement des personnes appartenant à diverses OSIEG en toute impunité. L'article 120 serait également utilisé à des fins politiques ou comme forme d'extorsion, et les autorités utilisent cette disposition contre les manifestations ou les demandes de protection des droits des personnes ciblées.<sup>640</sup>

La stigmatisation sociale basée sur l'OSIG reste également répandue, les éléments conservateurs de la société ouzbèke imposant largement la honte sociale aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les punissant si leur masculinité est « endommagée » ou si la réputation de leur famille est « ternie ». En conséquence, de nombreuses personnes gaies, bisexuelles et transgenres cachent leur véritable identité par crainte de persécution ou de discrimination. Les familles forcent souvent leurs enfants à se conformer aux normes de genre, à suivre une « thérapie de conversion » ou à confisquer leurs passeports pour les empêcher de quitter le pays.<sup>641</sup> La stigmatisation et la discrimination existent même dans des espaces apparemment progressistes, et ECOM a rapporté en 2022 qu'au moins deux défenseur-ses des droits humains avaient mis en danger des personnes LGBTQ+ demandant leur aide, soit en les « outant » directement, soit en appelant publiquement à ce qu'elles soient signalées à la police.<sup>642</sup>

L'accès à la justice dans ces affaires est limité en raison de l'effet répressif de l'article 120. Souvent, les victimes de discrimination ou de violence ne s'adressent pas à la police pour obtenir de l'aide de peur d'être revictimisées ou directement arrêtées pour leur identité. Il est en outre signalé que l'accès à la justice pour les victimes de crimes de haine et les personnes inculpées en vertu de l'article 120 reste difficile à atteindre, car les avocats sont souvent réticents à accepter leur cas par crainte de représailles publiques. Les avocats qui ont l'habitude de prendre en charge des affaires « sensibles » risqueraient même d'être radiés du barreau.<sup>643</sup> Par conséquent, en janvier 2022, le

<sup>633</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Ouzbékistan* (consulté le 21 juin 2023).

<sup>634</sup> "Rasman : O'zbekistonda besoqolbozligi uchun qamalganlar qanchaligi ochiqdandil" [Officiel : Combien de personnes ont été emprisonnées en Ouzbékistan pour homosexualité ?], *Qalampir*, 22 avril 2021.

<sup>635</sup> "36 узбекистанцев были осуждены в 2021. году по статье о мужеложестве Источник: Международное партнерство по правам человека" [36 Ouzbeks ont été condamnés en 2021 en vertu de l'article sur la sodomie. Source : Partenariat international pour les droits de l'homme], *Zone Médias*, 8 juin 2022.

<sup>636</sup> "Ouzbékistan : Tests anaux forcés dans les poursuites pour homosexualité", *Human Rights Watch*, 5 août 2021.

<sup>637</sup> ECOM *Ouzbékistan 2022 - L'homophobie et la persécution encouragées dans la société* (2022), 3-10.

<sup>638</sup> ECOM *Ouzbékistan 2022 - L'homophobie et la persécution encouragées dans la société* (2022), 3-10.

<sup>639</sup> "La situation des droits de l'homme en Ouzbékistan" dans ILGA World : Lucas Ramon Mendos, *Homophobie parrainée par l'État 2019* (Genève ; ILGA, mars 2019), 484 ; ECOM *Comme vivre sur une autre planète : les gays, les hommes bisexuels et les personnes trans vulnérables aux abus, à l'emprisonnement et à la discrimination en Ouzbékistan* (2022), 8.

<sup>640</sup> "La situation des droits de l'homme en Ouzbékistan" dans ILGA World : Lucas Ramon Mendos, *Homophobie parrainée par l'État 2019* (Genève ; ILGA, mars 2019), 484.

<sup>641</sup> ECOM *Comme vivre sur une autre planète : les gays, les hommes bisexuels et les personnes trans vulnérables aux abus, à l'emprisonnement et à la discrimination en Ouzbékistan* (2022), 6.

<sup>642</sup> ECOM *Ouzbékistan 2022 - L'homophobie et la persécution encouragées dans la société* (2022), 7.

<sup>643</sup> Réseau estonien des personnes vivant avec le VIH (EHPV), *Soumission d'ONG concernant le rapport à mi-parcours de l'Ouzbékistan sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU de 2018* (2020), par. 50 à 52.



Bureau du médiateur de l'Ouzbékistan a informé l'Alliance internationale pour les droits de l'Homme (IPHR) que les forces de l'ordre n'avaient enquêté sur aucun cas de violence ou de discrimination à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre en 2021.<sup>644</sup>

L'article 113 du Code pénal érige en infraction le fait pour une personne séropositive de mettre sciemment une autre personne à risque d'infection,<sup>645</sup> et de multiples cas ont été documentés dans lesquels des suspects ont été soumis à un test de dépistage forcé du VIH/sida et les accusations ont été aggravées par une interprétation apparemment large de cette disposition. La délégation ouzbèke au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDESC) est allée jusqu'à indiquer en septembre 2020 que le pays n'envisagerait pas de dépenaliser les actes consensuels entre personnes de même sexe entre adultes, « en raison du besoin urgent de lutter contre la propagation du VIH ».<sup>646</sup>

C'est loin d'être le seul cas ces dernières années où les agences de l'ONU ont appelé à des réformes en Ouzbékistan. En 2018, le Bureau régional pour l'Asie centrale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) avait recommandé à l'Ouzbékistan « d'exclure la criminalisation de l'homosexualité, mettant ainsi la clause d'inadmissibilité de la discrimination dans la législation nationale en conformité avec les normes internationales ».<sup>647</sup>

En janvier 2020, dans le cadre de ses observations finales sur le cinquième rapport périodique de l'Ouzbékistan, le Comité des Nations Unies contre la torture s'est déclaré préoccupé par :

Les signalements que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres sont soumises à la violence et à la torture en détention ; la persécution par la police, y compris par des stratagèmes de provocation policière perpétrés par le biais de sites Web, de vidéos menaçantes et d'extorsion ; et la violence commise par des particuliers.<sup>648</sup>

En outre, le Comité se dit :

Préoccupé par le fait que l'État partie a indiqué qu'il n'avait pas d'affaires en cours de violence contre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres [et] par des

informations selon lesquelles la criminalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe à l'article 120 du Code de procédure pénale rend les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres particulièrement vulnérables à la violence des responsables de l'application des lois et des particuliers. En effet, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres hésitent à contacter les autorités pour se protéger de la violence par crainte d'être arrêtés.<sup>649</sup>

En mars 2022, dans le cadre de ses observations finales sur le troisième rapport périodique de l'Ouzbékistan, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies s'est déclaré préoccupé par :

La criminalisation des relations sexuelles entre hommes adultes, en vertu de l'article 120 du Code pénal, et la prévalence de l'intimidation, du harcèlement, de la violence et de la stigmatisation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, qui entravent la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels.<sup>650</sup>

Cependant, la décriminalisation n'est toujours pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Un projet de nouveau Code pénal a été publié en février 2021, qui maintiendrait les dispositions pénales de l'article 120 pratiquement inchangées en vertu du nouvel article 154.<sup>651</sup> Le maintien de cette disposition a été préconisé par plusieurs responsables gouvernementaux. En février 2022, le médiateur des droits de l'Homme de l'Ouzbékistan a déclaré que « les relations sexuelles consensuelles entre hommes ne peuvent être dépenalisées parce qu'elles contredisent les valeurs nationales, qui ont évolué au cours des siècles », tandis que le Centre national pour les droits de l'Homme a également considéré la « propagande de l'homosexualité » comme une menace sérieuse pour la société ouzbèke, en date de février 2022.<sup>652</sup>

En juin 2021, le président du Parti de la renaissance nationale démocratique d'Ouzbékistan – l'un des cinq partis politiques « officiellement sanctionnés » du pays – a suggéré l'expulsion massive des citoyens de diverses OSIG d'Ouzbékistan au lieu de les détenir et de les « forcer à vivre dans une société dans laquelle ils ne sont pas reconnus ». Il a déclaré que des dizaines de personnes LGBT l'avaient remercié pour la proposition de les expulser.<sup>653</sup>

<sup>644</sup> Association pour les droits de l'homme en Asie centrale (AHRCA), la Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM) et le Partenariat international pour les droits de l'homme (IPHR), *Comme vivre sur une autre planète : les gays, les hommes bisexuels et les personnes trans vulnérables aux abus, à l'emprisonnement et à la discrimination en Ouzbékistan* (2022), 18.

<sup>645</sup> Réseau estonien des personnes vivant avec le VIH (EHPV), *Soumission d'ONG concernant le rapport à mi-parcours de l'Ouzbékistan sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU de 2018* (2020), paragraphe 47.

<sup>646</sup> Association pour les droits de l'homme en Asie centrale (AHRCA), la Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM) et le Partenariat international pour les droits de l'homme (IPHR), *Comme vivre sur une autre planète : les gays, les hommes bisexuels et les personnes trans vulnérables aux abus, à l'emprisonnement et à la discrimination en Ouzbékistan* (2022), 21.

<sup>647</sup> ONUDC, *Réformes de la justice pénale en Ouzbékistan : brève analyse et recommandations* (2018), 17.

<sup>648</sup> Comité contre la torture, *Observations finales sur le cinquième rapport périodique de l'Ouzbékistan*, CAT/C/UZB/CO/5 (2020), paragraphe 63.

<sup>649</sup> *Ibid.*

<sup>650</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur l'Ouzbékistan*, E/C.12/UZB/CO/3 (2022), par. 20.

<sup>651</sup> "Ouzbékistan : Des hommes homosexuels victimes d'abus et de prison", *Human Rights Watch*, 23 mars 2021.

<sup>652</sup> Association pour les droits de l'homme en Asie centrale (AHRCA), la Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM) et le Partenariat international pour les droits de l'homme (IPHR), *Comme vivre sur une autre planète : les gays, les hommes bisexuels et les personnes trans vulnérables aux abus, à l'emprisonnement et à la discrimination en Ouzbékistan* (2022), 21.

<sup>653</sup> "Алишер Кадиров заявил, что представители ЛГБТ-сообщества десятками благодарили его за предложение по их высылке из Узбекистана" [Alisher Kadyrov a déclaré que des dizaines de représentants de la communauté LGBT l'ont remercié pour l'offre de les expulser d'Ouzbékistan], *Podrobno*, 9 juin 2021.

## Exemples d'application

En **janvier 2009**, un militant des droits humains qui sensibilisait au VIH/sida a été arrêté après que les autorités ont jugé « incompatibles avec les traditions locales » les tracts d'éducation à la prévention du VIH qu'il avait distribués. Le livret n'était pas spécifique aux personnes LGBT, mais semble avoir inclus des informations sur les HSH. Il a été reconnu coupable en **juillet** et condamné à sept ans de prison pour « détournement de fonds, implication de mineurs dans un comportement antisocial, abus sexuel de personnes, implication de personnes dans la drogue et évasion fiscale ». Le tribunal a déclaré le contenu du tract « illégal » et a ordonné à la police de confisquer toutes les copies et de les détruire immédiatement, et l'ONG du militant, IZIS, a été retirée de la liste des organisations légalement enregistrées. Ce n'est qu'en **février 2010** que la nouvelle de l'arrestation a été connue à l'échelle internationale. En **mai 2010**, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a noté que la brochure avait été financée par l'ONUSIDA et l'UNICEF et s'est dit préoccupé par la détention arbitraire d'un défenseur des droits humains en raison de son travail de plaidoyer pacifique. La réponse des autorités ouzbèkes a été consignée dans un **rapport de mai 2011**, dans lequel elles défendaient la condamnation et dénonçaient les « croyances ignobles » du militant. Cependant, l'accusé a été libéré **le mois suivant** pour des raisons inconnues (bien que la nouvelle n'ait été connue qu'en **août**). Dès lors, il a continué à être tenu de se présenter quotidiennement aux fonctionnaires, de rester à la maison lorsqu'il ne travaillait pas et de donner une partie importante de son salaire à l'État.<sup>654</sup>

En **octobre 2015**, un enseignant de la ville d'Andijan s'est plaint du manque d'électricité et a été menacé d'arrestation pour avoir manifesté. Un mois plus tard, il a été accusé d'« homosexualité » par les autorités.<sup>655</sup>

En décembre 2017, **il a été signalé** que deux hommes vivant ensemble à Tachkent avaient été arrêtés. Ils ont été soumis à des examens invasifs pour « prouver » qu'ils se livraient régulièrement à des actes homosexuels, mais les détails sur leurs accusations ou leurs peines n'ont pas pu être identifiés au moment de la publication.<sup>656</sup>

En **juillet 2018**, des organisations locales ont rapporté que la police avait arrêté un homme bisexuel après être entré par effraction dans son appartement et l'avoir filmé en train d'avoir des relations sexuelles avec son partenaire. Les policiers ont soumis la victime à des mauvais traitements physiques et ont menacé de l'emprisonner en vertu de l'article 200 du Code pénal si elle ne payait pas une somme

d'argent substantielle. Il a payé le pot-de-vin et a été libéré sans inculpation. Il a découvert plus tard que son partenaire avait coopéré avec la police et lui avait tendu un piège, peut-être pour éviter de faire face à des accusations et à l'emprisonnement.<sup>657</sup>

En **août 2019**, un militant des droits humains a publié une vidéo sur les réseaux sociaux exhortant le président ouzbek à abroger l'article 120 criminalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe. En conséquence, la police a retrouvé un ami du militant et l'a fait chanter pour qu'il révèle où il se trouvait. Le militant a été arrêté et roué de coups pendant sa détention. Il a payé une amende d'environ 2 000 \$ pour qu'une enquête soit close contre lui, après quoi il a fui le pays.<sup>658</sup>

Fin **2019**, deux adolescents ont été arrêtés après avoir été dénoncés à la police pour s'être embrassés dans un parc public. La police a fouillé leurs téléphones à la recherche de preuves incriminantes et les a menacés d'accusations en vertu de l'article 120, bien que la mère de l'un des enfants ait payé un pot-de-vin pour obtenir leur libération.<sup>659</sup>

Un jeune homme a été arrêté en **2020** à Tachkent, la capitale de l'Ouzbékistan, pour avoir prétendument fourni des services sexuels en échange d'argent, et a ensuite été soumis à une coloscopie et à un test de dépistage forcé du VIH et des IST. Il a été inculpé en vertu des articles 120 et 113 du Code pénal et condamné à un an et demi d'assignation à résidence par le tribunal du district de Yunusabad. Il a été libéré plus tôt, **le 21 mars 2021, dans le cadre des célébrations de l'équinoxe de printemps de Navruz** en Ouzbékistan.<sup>660</sup>

En **2020**, un homme a déclaré qu'au cours d'une **année non divulguée**, il avait été inculpé et condamné à plusieurs années de prison en vertu de l'article 120 et d'autres articles du Code pénal. Pendant sa détention provisoire, il a subi de graves sévices physiques et sexuels de la part d'autres détenus et de policiers. Il a également indiqué que des personnes appartenant à diverses OSIG étaient séparées des autres détenus et, de ce fait, soumises à toutes sortes de violences et de mauvais traitements. L'homme a été libéré plus tôt, après avoir purgé seulement une partie de sa peine. D'autres détails sont inconnus.<sup>661</sup>

Selon des sources locales, en **2020**, la police a arrêté un homme accusé d'avoir volé des bijoux à son partenaire de même sexe. Au cours de l'interrogatoire, les policiers ont interrogé l'accusé sur son orientation sexuelle et l'ont menacé de subir un examen médical pour prouver qu'il avait participé à des actes homosexuels. Il a finalement avoué et a eu recours à la corruption des policiers, après quoi il a été libéré et aucune autre accusation n'a été portée contre lui.<sup>662</sup>

<sup>654</sup> "Un militant anti-sida purge une peine de 7 ans en Ouzbékistan", RFE-RL, 24 février 2010 ; "L'éducation sexuelle jugée illégale en Ouzbékistan", Civicus, 9 mai 2011 ; Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue : Additif : Résumé des cas portés à l'attention des gouvernements et des réponses reçues*, A/HRC/17/27/Add.1 (2011), 315 à 320 ; "Un militant ouzbek du sida libéré de prison", RFE-RL, 31 août 2011.

<sup>655</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>656</sup> "Ouzbékistan : Un couple homosexuel arrêté pour s'être livré à des relations illégales", Eurasianet, 4 décembre 2017.

<sup>657</sup> Association pour les droits de l'homme en Asie centrale (AHRCA), la Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM) et le Partenariat international pour les droits de l'homme (IPHR), *Comme vivre sur une autre planète : les gays, les hommes bisexuels et les personnes trans vulnérables aux abus, à l'emprisonnement et à la discrimination en Ouzbékistan* (2022), 10.

<sup>658</sup> Réseau estonien des personnes vivant avec le VIH (EHPV), *Soumission d'ONG concernant le rapport à mi-parcours de l'Ouzbékistan sur la mise en œuvre des recommandations de l'EU de 2018* (2020), paragraphe 53.

<sup>659</sup> "Ouzbékistan : Des hommes homosexuels victimes d'abus et de prison", Human Rights Watch, 23 mars 2021.

<sup>660</sup> Informations fournies par la Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM).

<sup>661</sup> Association pour les droits de l'homme en Asie centrale (AHRCA), la Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM) et le Partenariat international pour les droits de l'homme (IPHR), *Comme vivre sur une autre planète : les gays, les hommes bisexuels et les personnes trans vulnérables aux abus, à l'emprisonnement et à la discrimination en Ouzbékistan* (2022), 12.

<sup>662</sup> Ibid.

En décembre 2020, un homme gay a rencontré un autre homme via les réseaux sociaux et a organisé une rencontre dans le centre-ville. À son insu, l'homme qu'il a rencontré était un agent des forces de l'ordre. Au cours de leur rencontre, l'agent a confisqué le téléphone de l'individu dans l'intention d'obtenir des preuves liées à son orientation sexuelle. Bien qu'il n'ait rien trouvé d'incriminant, l'agent a eu recours au chantage et a menacé d'engager des poursuites pénales contre lui en vertu de l'article 120 du Code pénal s'il ne lui versait pas l'équivalent de 300 dollars. L'homme a obtempéré, bien que cela n'ait pas mis fin aux abus, car le policier a par la suite soumis l'individu à un harcèlement continu, lui extorquant plus d'argent sous la menace constante de l'« outing ». Aucune autre information n'est connue.<sup>663</sup>

En 2021, selon des sources locales, la police a arrêté trois hommes dans un café, soupçonnant qu'ils étaient homosexuels. Ils ont été menacés et soumis à des violences physiques et psychologiques. Les policiers ont confisqué le téléphone de l'un des hommes pour rechercher des preuves incriminantes liées à son orientation sexuelle. Suite à cela, la police a menacé d'ouvrir une procédure pénale contre lui et de révéler son orientation sexuelle à sa femme s'il ne leur versait pas une somme d'argent substantielle, ce qu'il a finalement fait. Il a été libéré et la police l'a informé qu'elle ne porterait pas plainte contre lui. Le sort des deux autres hommes reste inconnu.<sup>664</sup>

En janvier 2021, un jeune homosexuel a été arrêté par la police en vertu de l'article 131 du Code pénal. Il a été accusé de diriger une maison close ; Cependant, ses amis insistent sur le fait que la véritable raison de son arrestation était que, dans le passé, il avait tenté d'aider d'autres personnes LGBTQ+ qui avaient des démêlés avec la police. Aucun autre détail n'est connu.<sup>665</sup>

Le 19 février 2021, un individu, signalé comme un homme, a été piégé en ligne par un policier qui est venu à son appartement sous prétexte de vouloir avoir des relations sexuelles, mais l'a plutôt arrêté et a saisi son téléphone, une perruque et du maquillage. Il a été inculpé en vertu de l'article 120, mais des accusations ont été ajoutées en vertu de l'article 113 lorsqu'il a été découvert qu'il vivait avec le VIH. Pendant deux mois, il a été régulièrement convoqué pour des interrogatoires, des examens et d'autres traitements cruels et dégradants, notamment pour être « outé » à ses amis et à sa famille. Lors d'un procès à huis clos le 26 mai, l'accusé a été condamné à deux ans d'assignation à résidence en vertu de l'article 120 et à l'interdiction de quitter la ville de Tachkent, d'utiliser Internet et de quitter son domicile après 22 heures. Les vidéos sexuellement explicites sur son téléphone auraient été utilisées comme preuves devant le tribunal et pour attaquer son petit ami.<sup>666</sup>

Le 19 février 2021, un autre homme, apparemment le petit ami de l'accusé susmentionné, a été appelé à un poste de police à l'heure du déjeuner et informé que son petit ami

avait été arrêté « pour suspicion de prostitution et de sodomie » et que des vidéos sexuelles sur son téléphone identifiaient l'homme comme un autre suspect. L'homme a été soumis au même traitement dégradant pendant les deux mois suivants, y compris des tests de dépistage du VIH, des examens anaux et des interrogatoires par des amis et des membres de sa famille. Le fait d'avoir été « outé » publiquement lui a fait perdre son emploi. Ils auraient également menacé de révéler les noms d'autres hommes homosexuels et HSH résidant à Tachkent. Le 26 mai, il a également été condamné à deux ans d'assignation à résidence, mais dans un endroit à plus de 500 kilomètres de celui de son petit ami.<sup>667</sup>

En mars 2021, des reportages largement contradictoires dans les médias locaux et internationaux indiquaient qu'un groupe de manifestants anti-LGBT s'était rassemblé à Tachkent pour perturber un groupe de militants appelant à l'assouplissement de la législation criminalisante, ainsi qu'un groupe qui s'était réuni pour célébrer l'anime japonais et la K-Pop (musique pop coréenne). Au cours du processus, des membres du groupe ont agressé un blogueur et militant des droits LGBT+. Les agresseurs ont été arrêtés et des poursuites judiciaires ont été engagées pour « hooliganisme », et quatre d'entre eux ont ensuite été placés en résidence surveillée, mais malgré les appels des Nations Unies et d'autres parties prenantes internationales, les autorités ont refusé de poursuivre l'enquête sur l'incident, ce qui implique clairement que si la victime n'avait pas été un défenseur des droits LGBT+, il n'aurait pas été ciblé, et que les fans d'anime et de K-Pop aient pu être un signe d'« influence homosexuelle » dans le pays. Alors qu'il était en convalescence à l'hôpital, la police a fouillé le domicile et l'ordinateur du blogueur et, après son rétablissement, l'a placé en résidence surveillée pour « diffamation avec malveillance ou intention malveillante ». <sup>668</sup> En janvier 2022, il a été condamné par le tribunal du district de Mirabad, à Tachkent, à trois ans de « liberté restreinte » pour « diffamation pour des motifs égoïstes ou autres motifs ignobles », probablement pour avoir critiqué les politiques gouvernementales. Bien qu'il puisse quitter son domicile, il est toujours soumis à un couvre-feu quotidien et ne peut pas accéder à Internet. Les autorités ont également refusé de lui rendre son passeport, le piégeant de fait à l'intérieur des frontières du pays.<sup>669</sup>

Des sources locales ont affirmé qu'en avril 2021, un homme avait été emmené au poste de police par deux individus après avoir été accusé de sodomie. L'un d'eux s'est présenté comme un haut fonctionnaire de la section locale du Département des affaires intérieures. Le fonctionnaire des Affaires intérieures a affirmé qu'il était au courant de la correspondance entre la victime et un autre homme, qui comprenait des photographies intimes et des messages sexuellement explicites. La police a menacé de révéler l'orientation sexuelle de la victime à ses collègues et à ses proches, alors il a décidé d'avouer avoir participé à des actes homosexuels. En conséquence, la police a menacé de l'inculper en vertu de l'article 120 du Code

<sup>663</sup> *Id.*, 13.

<sup>664</sup> *Id.*, 10.

<sup>665</sup> *Id.*, 11.

<sup>666</sup> Informations fournies par la Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM); "Tests anaux imposés aux hommes accusés d'homosexualité", *Mamba en ligne*, 6 août 2021.

<sup>667</sup> *Ibid.*

<sup>668</sup> "БМТ Тошкентдаги "ташвишли воқеалар"ни холис текширишга чақирди - vidéo O'zbekiston ...» [L'ONU demande une enquête impartiale sur les « événements troublants » à Tachkent - vidéo Ouzbékistan...], *Nouvelles de la BBC*, 31 mars 2021 ; "Toshkent markazida LGBT vakillari deb o'ylab, yosh yigit va qizni kaltaklashda ayblanayotganlarning 4 nafari uy qamog'iga olindi" [Quatre personnes accusées d'avoir battu un jeune homme et une fille ont été placées en résidence surveillée dans le centre de Tachkent, soupçonnées d'être des personnes LGBT.], *Daryo*, 1er mai 2021 ; "LGBT targ'ibotchisi Miraziz Bozorov qamaldimi ?» [Le propagandiste LGBT Miraziz Bozorov a-t-il été emprisonné ?], *Qalampir*, 2 mai 2021 ; HCDH, *À UZB 3/21* (2021).

<sup>669</sup> "Ouzbékistan : Miraziz Bazarov accusé de diffamation en violation flagrante des obligations internationales de l'Ouzbékistan de respecter le droit à la liberté d'expression", *IPHR Online*, 27 septembre, 2021.

pénal. Bien qu'il ait été initialement libéré, quelques jours plus tard, il a été convoqué à nouveau au poste de police, où l'inspecteur l'a informé qu'« un pot-de-vin de 5 000 dollars américains pourrait résoudre le problème ». Il a accepté de payer, de sorte qu'aucune affaire criminelle n'a été engagée.<sup>670</sup>

En juin 2021, des agents des forces de l'ordre de Samarcande ont arrêté une personne dans la rue parce qu'elle était « vêtue de vêtements féminins ». Lors de l'arrestation, les policiers ont soumis la personne à des insultes et à des traitements dégradants avant de l'emmener au poste de police local. Toute l'épreuve a été filmée et diffusée sur une chaîne Telegram avec environ 300 000 abonnés, exposant la personne détenue à un vaste public. Au moment de la publication, le lieu où se trouvait la victime et son état n'avaient toujours pas été révélés, ce qui a suscité des inquiétudes parmi les militants locaux quant à son bien-être et à sa sécurité.<sup>671</sup>

Le 26 décembre 2021, une chaîne d'information locale a rapporté qu'à Tachkent, la police de la circulation avait arrêté deux personnes transgenres. Le rapport a révélé au public l'identité des deux personnes. L'un des policiers a déclaré aux médias : « La citoyenne qui s'est présentée comme une femme s'est avérée être un homme. C'est pourquoi nous prenons maintenant des mesures pour remédier à la situation, des dossiers administratifs seront établis et une enquête est en cours. » Pour le moment, aucun autre détail de cette affaire n'est connu.<sup>672</sup>

Selon un rapport de l'ECOM, une personne transgenre a été condamnée en décembre 2021 à une période de cinq ans de « mobilité restreinte ». Cette peine interdit à la personne en question de s'aventurer après le coucher du soleil ou de quitter la ville de Tachkent sans l'autorisation de la police. Le 22 février 2022, le tribunal municipal de Tachkent a rejeté l'appel interjeté par l'accusé contre la condamnation.<sup>673</sup>

En février 2022, la police de la région de Dzhizzak, en Ouzbékistan, a lancé une répression contre les hommes homosexuels et bisexuels, ciblant deux groupes de réseaux sociaux qui servaient de plateformes de rassemblement communautaire. La police a accusé les groupes de « propagande en faveur de l'homosexualité », citant les lois contre la « sodomie » (article 120), « la propagation de maladies vénériennes ou du VIH/sida » (article 113) et « la production, l'importation, la diffusion, la publicité et la présentation de produits pornographiques » (article 130). Une lettre officielle signée par le chef du département régional de Dzhizzak du ministère de l'Intérieur exigeait qu'ils soient remis dans les dix jours aux participants actifs du groupe et leurs données privées, y compris les

diagnostics de VIH / sida. Plus inquiétant encore, la lettre demandait également que les allées et venues des participants soient surveillées grâce au suivi GPS.<sup>674</sup>

Le 1er février 2022, des vidéos de policiers arrêtant et interrogeant deux jeunes homosexuels dans le quartier Mirzo Ulugbek de Tachkent ont été diffusées sur les réseaux sociaux. Dans les vidéos, la police a interrogé agressivement le couple, dont les visages sont peu flous et donc toujours reconnaissables. Leurs noms et d'autres détails personnels ont également été divulgués. On ignore où ils se trouvent actuellement ni si des accusations ont été portées contre eux.<sup>675</sup>

Selon les informations présentées dans un rapport de 2022 publié par ECOM, un homme a été accusé par un policier d'avoir l'intention de se livrer à des activités homosexuelles dans un parc lorsque l'agent a découvert des préservatifs et du lubrifiant en sa possession. Dans un premier temps, l'agent a détenu l'homme au motif qu'il semblait être une personne recherchée. La police a ensuite volé l'argent de la victime et lui a dit de « ne plus se faire prendre ».<sup>676</sup>

Selon le rapport 2022 d'ECOM, un travailleur du sexe gay a été inculpé en vertu des articles 120 et 113 du Code pénal. La victime avait été attrapée par des policiers qui l'auraient agressée physiquement, l'auraient filmée pendant son interrogatoire, l'auraient forcée à révéler une liste de ses contacts sexuels et d'autres acquittements LGBTQ+, et l'auraient soumise à un examen anal forcé et à un test de dépistage des IST. Il a été contraint d'accepter un défenseur public commis d'office lors de son procès et a été condamné à trois ans dans une « colonie à régime général ».<sup>677</sup>

Selon les conclusions du rapport ECOM 2022, des policiers ont menacé un couple de même sexe d'accusations en vertu de l'article 120 du Code pénal s'ils ne payaient pas une somme d'argent substantielle « pour régler l'affaire ». Les voisins avaient appelé la police après avoir entendu le couple se disputer.<sup>678</sup>

## Pakistan

### Dispositions criminalisantes

L'article 377 du Code pénal (1860) punit les « relations charnelles contre l'ordre de la nature » d'une peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité.<sup>679</sup>

<sup>670</sup> Association pour les droits de l'homme en Asie centrale (AHRCA), la Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM) et le Partenariat international pour les droits de l'homme (IPHR), *Comme vivre sur une autre planète : les gays, les hommes bisexuels et les personnes trans vulnérables aux abus, à l'emprisonnement et à la discrimination en Ouzbékistan* (2022), 13.

<sup>671</sup> *Id.*, 14.

<sup>672</sup> *Ibid.*

<sup>673</sup> Association pour les droits de l'homme en Asie centrale (AHRCA), Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM) et Partenariat international pour les droits de l'homme (IPHR), *Ouzbékistan 2022 - L'homophobie et la persécution encouragées dans la société* (2022), 3.

<sup>674</sup> Association pour les droits de l'homme en Asie centrale (AHRCA), la Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM) et le Partenariat international pour les droits de l'homme (IPHR), *Comme vivre sur une autre planète : les gays, les hommes bisexuels et les personnes trans vulnérables aux abus, à l'emprisonnement et à la discrimination en Ouzbékistan* (2022), 8.

<sup>675</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>676</sup> Irina Federovich : Coalition eurasienne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM), *Ouzbékistan 2022 - L'homophobie et la persécution encouragées dans la société* (2022), 9.

<sup>677</sup> *Id.*, 10.

<sup>678</sup> *Id.*, 11.

<sup>679</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Pakistan* (consulté le 21 juin 2023).

Il est possible, bien que contesté par plusieurs sources, que la peine de mort soit appliquée à des personnes reconnues coupables d'actes sexuels entre personnes de même sexe au Pakistan. L'ordonnance de 1979 sur le délit de zina (application de l'hudood), fondée sur la charia, interdit le zina (adultère). L'article 5 prévoit que les adultes consentants reconnus coupables de zina peuvent être lapidés à mort. Les commentateurs ont souligné que cela pourrait s'appliquer aux relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe au Pakistan si les exigences élevées en matière de preuve sont remplies, « dans la mesure où les relations non hétérosexuelles ne peuvent être légalisées dans aucune forme de mariage ». Cependant, il n'est pas clair si cela s'applique aux comportements homosexuels consensuels. L'article 4 énonce expressément : « Un homme et une femme commettent un zina s'ils ont délibérément des rapports sexuels sans être valablement mariés l'un à l'autre. » L'expression « l'un à l'autre » suggère que l'ordonnance ne vise qu'une situation dans laquelle un homme et une femme commettent l'adultère l'un avec l'autre. Une lecture textuelle de l'article 5 le confirme également. Il énonce que le zina est passible de hadd si : (i) il est « commis par un homme [...] avec une femme » ou (ii) est « commise par une femme [...] avec un homme. L'article 5 ne prévoit pas une situation dans laquelle l'acte est commis entre deux personnes du même sexe.<sup>680</sup>

En outre, l'article 294 du Code pénal érige en infraction pénale « tout acte obscène commis dans un lieu public » et « le fait de chanter, de réciter ou de prononcer des chansons, des ballades ou des paroles obscènes, dans un lieu public ou à proximité », « au grand dam d'autrui », ce qui peut entraîner une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois, une amende ou les deux. Cette section serait souvent utilisée pour cibler les travailleurs du sexe masculins, trans et hijra.<sup>681</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Le Pakistan présente à bien des égards une situation juridique et sociale particulière. L'activité sexuelle entre

personnes de même sexe est illégale et considérée comme « contraire à l'éthique et pécheresse » aux yeux de beaucoup au Pakistan. Les groupes religieux et les dirigeants, en particulier, s'expriment sur la question. Selon un rapport 2021 de l'ILGA Asia, « la communauté religieuse ne soutient pas du tout les personnes LGB ». <sup>682</sup> En même temps, les personnes de diverses identités et expressions de genre sont reconnues comme faisant partie de la culture locale et de la société en général. Par exemple, la « hijra » et la « khawaja sira » sont reconnues comme un « troisième sexe » dans la culture locale, les lectures religieuses et la loi.<sup>683</sup> À ce titre, le Pakistan offre des protections contre la discrimination fondée sur l'identité et l'expression de genre, ainsi que pour les personnes « intersexuées (Khunsa) »,<sup>684</sup> et plusieurs initiatives d'action positive ont été adoptées ces dernières années.<sup>685</sup>

Cependant, ILGA World souligne des tendances inquiétantes parmi les acteurs étatiques et les groupes conservateurs influents qui travaillent à éroder les protections juridiques existantes. La discrimination, la stigmatisation et la violence à l'encontre des personnes de diverses identités de genre restent monnaie courante au Pakistan et<sup>686</sup> les protections existantes ne semblent pas toujours appliquées.<sup>687</sup> On peut soutenir que cela a permis une sorte de *criminalisation de facto* des diverses identités et expressions de genre dans certaines régions.

Un exemple récent de cela est survenu en mars 2023, lorsqu'il a été signalé que la police de Quetta, la capitale du Baloutchistan, avait interdit aux personnes transgenres de visiter certains espaces publics après minuit. Les autorités ont présenté l'ordonnance comme une question de sécurité publique, étant donné que les cas de violence contre les personnes trans avaient apparemment augmenté, mais aussi sur la base d'allégations selon lesquelles les personnes trans attireraient des voleurs dans la région ou se livraient au travail du sexe. Un responsable a déclaré aux médias que l'ordre était « d'empêcher l'obscénité de se répandre dans la ville », et un autre a déclaré : « Notre jeune population est en train d'être ruinée ». Les autorités de Quetta ont déclaré que tous les résidents transgenres trouvés à l'extérieur de leur domicile après le couvre-feu seraient

<sup>680</sup> Ibid.

<sup>681</sup> Kaléidoscope Australie, *Rapport parallèle au Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant la protection des droits des personnes LGBTI au Pakistan* (2016), 3; Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Pakistan : Situation des minorités sexuelles à Islamabad, Karachi et Lahore, y compris le traitement par la société et les autorités ; Protection de l'État (2010-2013)* (2014).

<sup>682</sup> ILGA Asie, *Désapprobation et rejet : la lutte des LGBTIQ pour la liberté limitée par les croyances sociales et religieuses au Pakistan* (2021), 6.

<sup>683</sup> "Khawaja Siras au Pakistan : perspectives sur l'identité", *Huffington Post*, 3 octobre 2016 ; "Khawaja Sara et Hijra : De l'échelon intermédiaire du pouvoir dans le harem moghol aux individus exclus dans le colonialisme britannique", *Horaires quotidiens*, 4 juin 2020 ; "Rencontrez la Khwaja Sira : la communauté transgenre du Pakistan", *Le diplomate*, 1er avril 2022.

<sup>684</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Juridictions - Pakistan* (consulté le 13 avril 2023).

<sup>685</sup> Voir entre autres : "Le département LG recommande un quota d'emplois de 2% pour les personnes trans", *Pakistan Observer*, 25 mai 2021 ; "Le gouvernement du Pendjab accordera une allocation mensuelle aux personnes transgenres", *Le courant*, 29 mai 2021 ; "Création d'établissements d'enseignement pour les transgenres : Murad Raas", *Daily Times (Pakistan)*, 7 juillet 2021 ; "« Lahore va avoir le premier centre de réhabilitation transgenre du pays »", *L'actualité internationale*, 5 septembre 2021 ; "Quota d'emplois pour les personnes transgenres", *La Tribune Express*, 9 juillet 2022 ; "Les personnes transgenres recevront 7 000 roupies dans le cadre du programme Benazir Kafalat", *Actualités Geo*, 4 décembre 2022 ; "Lahore ouvre sa première école transgenre offrant une éducation gratuite", *Discours de Dev*, 9 décembre 2022 ; "La police du Pendjab va développer des « centres de protection » pour la communauté transgenre", *La Nation*, 28 février 2023 ; "Un organe sénatorial présente un rapport spécial sur le projet de loi sur les droits des personnes transgenres", *Horaires quotidiens*, 06 avril 2023 ; « PHC ordonne à la NADRA de restaurer le CNIC des transgenres », *Le poste frontière*, 28 avril 2023 ; "La province pakistanaise du Sindh est un modèle pour les droits des transgenres en Asie du Sud", *Effacer 76 crimes*, 5 mai 2023.

<sup>686</sup> "La police pakistanaise arrête 10 personnes pour flagellation d'une femme transgenre", *Nouvelles de CBS*, 14 novembre 2016 ; "Le Pakistan procède à des arrestations après le meurtre et la mutilation d'une personne transgenre", *Radio Free Europe*, 17 août 2017 ; "La protestation de la communauté transgenre de Karachi augmente les crimes de haine", *PinkNews*, 8 décembre 2018 ; "Le cas pas si curieux de l'oppression trans au Pakistan", *Nouvelles internationales*, septembre 2020 ; "La communauté trans du Pakistan vit toujours avec la violence de l'empire", *openDémocratie*, 30 mars 2021 ; ILGA Asie, *Désapprobation et rejet : la lutte des LGBTIQ pour la liberté limitée par les croyances sociales et religieuses au Pakistan* (2021) ; "Les femmes transgenres du Pakistan protestent contre la montée de la violence", *Le Gardien*, 1er avril 2022 ; "Pakistan : Jeté à l'acide sur un transgenre de 23 ans à Lahore, arrestation d'un suspect", *abp en direct*, 23 juin 2022 ; "Deux visages du Pakistan : la loi sur les droits des transgenres et ses opposants musulmans", *Effacer 76 crimes*, 19 décembre 2022 ; "Les personnes transgenres ne sont pas autorisées à quitter leur domicile après minuit à Quetta", *Daily Pakistan*, 1er mars 2023 ; "Intimidasi Transgenre di Pakistan, Kelompok Sayap Kanan Ingin Ubah Undang-undang [Intimidation transgenre au Pakistan, des groupes de droite veulent changer la loi]", *Suara*, 8 avril 2023 ; Amnesty International *Déclaration publique : Pakistan : Rejeter les propositions de recul de la Loi sur les personnes transgenres, ASA 33/6787/2023* (17 mai 2023) ; Confiance dans la dignité humaine, *Profil de pays : Pakistan* (2023), (consulté le 1er juin 2023).

<sup>687</sup> ILGA Asie, *Désapprobation et rejet : la lutte des LGBTIQ pour la liberté limitée par les croyances sociales et religieuses au Pakistan* (2021), 9-14.

arrêtés, bien qu'aucune arrestation n'ait été confirmée jusqu'à présent.<sup>688</sup>

L'adoption en 2018 de la Loi sur la protection des Droits des Personnes Transgenres garantissait aux personnes de diverses identités de genre au Pakistan le droit de réunion et de protection sociale, la protection contre diverses formes de discrimination et la possibilité de mettre à jour leur marqueur de genre pour refléter le statut de « troisième genre ».<sup>689</sup> Cela a fait face à une opposition claire de la part des groupes de détracteurs, bien que la réaction soit restée relativement minime jusqu'en 2022. Trois projets de loi distincts ont été présentés en septembre de la même année pour tenter d'abroger la loi, et le même mois, l'Assemblée du Baloutchistan a adopté une résolution appelant à l'unanimité le gouvernement provincial à plaider auprès du gouvernement national pour qu'il déclare la loi « nulle et non avenue ». Pour sa part, le Conseil de l'idéologie islamique a déclaré que plusieurs dispositions de la loi étaient contraires à la charia et a décidé de former un comité de haut niveau pour l'examiner.<sup>690</sup> Plusieurs procès en plusieurs parties ont été intentés contre la loi et, en mai 2023, la Cour fédérale de la charia a statué que, bien que diverses identités de genre soient reconnues dans l'islam et protégées contre tout préjudice en vertu de la Constitution pakistanaise, des dispositions relatives à la reconnaissance juridique, ainsi que de plusieurs autres articles de la loi, elles sont inconstitutionnelles et doivent être annulées.<sup>691</sup> La Cour fédérale de la charia a également statué dans la pétition de la charia n° 5 (2023) que les activités homosexuelles sont *al-fahishah* (« immorales ») et que ces « activités immorales sont des actes du Shaitan (démon) ».<sup>692</sup>

Les détails du débat entourant la Loi sur la Protection des Droits des Personnes Transgenres dépassent de loin la portée du présent rapport, mais il s'agit d'une illustration précieuse des problèmes intersectionnels auxquels sont confrontées les communautés SOGIESC dans les domaines de la justice sociale et de la reconnaissance juridique. Une grande partie de la campagne contre la loi visait apparemment à irriter les membres homophobes de la société qui s'y opposaient. L'inquiétude que la reconnaissance des personnes transgenres de leur genre revendiqué puisse « promouvoir l'homosexualité » et légaliser le mariage homosexuel a été largement exploitée dans une prétendue campagne de désinformation contre la Loi, justifiant ainsi l'érosion des droits des personnes de diverses identités de genre comme garantie contre la décriminalisation potentielle de l'intimité entre personnes de même sexe.<sup>693</sup>

En fait, six des sept exemples d'application apparente du droit pénal mentionnés ci-dessous concernent d'une manière ou d'une autre les mariages ou la cohabitation de

couples de même sexe, ce qui démontre clairement les angoisses suscitées par ces questions particulières. Il est fort probable qu'il existe d'autres exemples d'application de la loi ou de ciblage, qui peuvent être révélés par une enquête plus approfondie.

### Exemples d'application

En **septembre 2006**, un homme trans et une femme cisgenre se sont mariés, provoquant un tollé général contre le prétendu « mariage homosexuel ». Le père de la mariée a porté plainte contre le couple auprès de la police, qui a ouvert une enquête. Le tribunal de Lahore a nommé un groupe de médecins « pour résoudre la question de l'identité juridique ». En fin de compte, l'ambiguïté juridique sur la façon dont les dispositions contre les activités sexuelles entre personnes de même sexe devraient s'appliquer aux personnes trans et de diverses identités de genre a conduit les procureurs à abandonner leurs poursuites contre le couple. Cependant, le **28 mai 2007**, un juge de la Haute Cour a condamné le couple à trois ans d'emprisonnement « clément » pour parjure, car ils avaient déclaré au tribunal de Lahore que l'homme transgenre était un homme. Des militants de l'IGLHRC (aujourd'hui Outright Action International) et de l'ASR Center ont travaillé pour défendre le couple et, en **juin 2007**, un juge de la Cour suprême a ordonné que l'affaire soit rouverte et que le couple soit libéré sous caution.<sup>694</sup>

Un ressortissant pakistanais a témoigné en **décembre 2007** devant l'Office fédéral allemand des migrations et des réfugiés qu'il risquait d'être poursuivi pénalement pour avoir cohabité avec un partenaire de même sexe et qu'il ne pouvait donc pas retourner dans son pays. Après des années de discrimination et de violences occasionnelles de la part d'autres villageois, les deux hommes ont rapidement dû fuir à Lahore lorsqu'ils ont appris que les habitants de leur village avaient porté plainte contre eux auprès de la police. Leur avocat à Lahore leur a dit qu'ils n'avaient « aucune chance » de gagner au tribunal, alors ils ont quitté le pays.<sup>695</sup>

Le **24 mai 2010**, 47 personnes ont été arrêtées à Peshawar lors d'un raid sur un prétendu « mariage hijra ». Le groupe a nié qu'il s'agissait d'un mariage et a affirmé qu'il s'agissait d'un événement culturel annuel pour leur communauté, mais la police avait été informée qu'une hijra et un homme cisgenre se mariaient et a donc perquisitionné la propriété. Ils ont également confisqué des vêtements, des instruments de musique et un fusil Kalachnikov dans l'établissement. Les deux personnes qui semblaient se marier, une hijra et un homme cisgenre, ont été arrêtées et inculpées en vertu de l'article 377 du Code pénal, qui interdit les « relations charnelles contre l'ordre de la nature

<sup>688</sup> "Les personnes transgenres ne sont pas autorisées à quitter leur domicile après minuit à Quetta", *Daily Pakistan*, 1er mars 2023 ; "Fact-check : La police interdit aux transgenres de Quetta de se rendre dans les lieux publics", *Actualités Geo*, 8 mars 2023.

<sup>689</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Juridictions - Pakistan* (consulté le 13 avril 2023).

<sup>690</sup> *Ibid.*

<sup>691</sup> "La loi progressiste sur les transgenres au Pakistan fait face à l'opposition 4 ans plus tard", *Nouvelles de la VOA*, 28 septembre 2022 ; "Pakistan : Les musulmans conservateurs cherchent à annuler les progrès en matière de droits des transgenres", *Effacer 76 crimes*, 7 octobre 2022 ; "Le tribunal de la charia annule trois articles de la loi de 2018 sur les transgenres", *Nouvelles ARY*, 19 mai 2023 ; "Une personne ne peut pas changer de sexe à volonté, règle le FSC", *La Nation*, 19 mai 2023 ; "Pakistan : Il faut mettre fin à la révocation des droits des personnes transgenres et de diverses identités de genre", *Amnesty International*, 19 mai 2023 ; "Des militants transgenres pakistanais vont faire appel de la décision d'un tribunal de la charia contre une loi visant à les protéger", *Nouvelles de l'AP*, 20 mai 2023 ; "Des militants dénoncent la décision du tribunal religieux pakistanais sur la loi sur les transgenres", *Nouvelles de la VOA*, 20 mai 2023.

<sup>692</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Pakistan* (consulté le 21 juin 2023).

<sup>693</sup> "Les droits des transgenres au centre de la bataille juridique au Pakistan", *DW*, 25 septembre 2022 ; "La loi progressiste sur les transgenres au Pakistan fait face à l'opposition 4 ans plus tard", *Nouvelles de la VOA*, 28 septembre 2022 ; "Deux visages du Pakistan : la loi sur les droits des transgenres et ses opposants musulmans", *Effacer 76 crimes*, 19 décembre 2022 ; Amnesty International *Déclaration publique : Pakistan : Rejeter les propositions de recul de la Loi sur les personnes transgenres*, ASA 33/6787/2023 (17 mai 2023).

<sup>694</sup> Human Rights Watch, *Cet héritage extraterrestre : les origines des lois sur la « sodomie » dans le colonialisme britannique* (2008), 55-56; IGLHRC (aujourd'hui Outright Action International), *Rapport annuel 2007* (2008), 7.

<sup>695</sup> Informations fournies à ILGA World par *Lesben- und Schwulenverband in Deutschland (LSVD)*.

», les autorités considérant qu'il s'agissait d'une relation homosexuelle. Ils ont également été inculpés en vertu de nombreuses autres dispositions, notamment l'article 294, qui interdit « les actes et les chansons obscènes ». Ils ont nié être un couple, mais les autorités ont fourni des photographies d'une robe de mariée comme preuve présumée contre leurs allégations.<sup>696</sup>

Selon le Human Dignity Trust, en **décembre 2013**, un couple de même sexe a été arrêté par la police peu de temps après qu'un journaliste soit entré chez eux avec des caméras et les ait accusés d'être homosexuels dans le cadre d'une émission affirmant que « les personnes LGBT méritent d'être lapidées ».<sup>697</sup>

En **juin 2015**, il a été signalé que deux hommes au Baloutchistan avaient été arrêtés après s'être mariés lors d'une cérémonie qu'ils minimiseraient plus tard comme une blague entre amis. L'homme qui a officié la cérémonie a également été arrêté. Le couple a proposé de divorcer si cela signifiait la fin de leurs problèmes, mais un responsable a déclaré aux médias que « le divorce ne peut pas les sauver de la persécution. La loi ne reconnaît pas les mariages homosexuels, donc évidemment nous ne pouvons pas reconnaître un divorce homosexuel. » On ne sait pas ce qui leur est arrivé par la suite.<sup>698</sup>

En **août 2020**, un mandat d'arrêt aurait été émis contre un homme trans qui avait épousé une femme cisgenre, pour ce que les autorités ont considéré comme un mariage homosexuel.<sup>699</sup>

Le mois suivant, en **octobre 2020**, une plate-forme de médias numériques basée au Pakistan a rapporté que deux femmes lesbiennes avaient été « arrêtées par la police après que leurs parents et amis aient signalé leur relation et leur projet de mariage ».<sup>700</sup>

Le **3 mars 2023**, la police de Rawalpindi, au Baloutchistan, a déposé une plainte contre une personne transgenre pour avoir prétendument dissimulé son identité de genre pour agir en tant qu'imam dans un local. Les rapports ne sont pas clairs, mais il est probable que la personne en question était transféminine ou de la communauté hijra et s'est présentée comme un homme alors qu'elle dirigeait des cérémonies de prière religieuses. Après un an et demi dans ce rôle, les résidents locaux ont vu la personne transgenre mendier dans la rue tout en se faisant passer pour leur sexe revendiqué et ont porté plainte. Le **7 mars**, l'accusé a été condamné à une peine d'emprisonnement inconnue qui n'a pas été examinée par le tribunal civil.<sup>701</sup> Cet incident n'est pas pris en compte dans le récit des exemples d'application précédents, en raison du manque d'informations et de la complexité de l'interaction entre la diversité de genre reconnue et les rites et réglementations religieux au

Pakistan. Cependant, il illustre l'utilisation du pouvoir de l'État contre des individus de diverses OSIEG à travers le pays.



### Dispositions criminalisantes

L'article 285 du Code pénal (2004) énonce que quiconque « copule avec un homme de plus de seize ans sans contrainte, force ou menace est passible d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à sept ans ». La même peine s'applique « à l'homme pour son consentement ».<sup>702</sup>

En outre, le paragraphe 3 de l'article 296 érige en infraction pénale la « conduite », l'« incitation » ou la « séduction » d'un homme à commettre la sodomie, tandis que le paragraphe 4 de l'article 296 criminalise l'« incitation » ou la « séduction » d'un homme ou d'une femme à commettre des actes illégaux ou immoraux. Les deux peuvent entraîner une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans. L'article 298 criminalise également la « sodomie en tant que profession ou pour gagner sa vie » avec des peines de prison allant jusqu'à dix ans.<sup>703</sup>

Il est important de noter que l'article 1 du Code pénal dispose que les tribunaux appliquent la charia pour le *zina* (adultère, relations sexuelles hors mariage). Par conséquent, les tribunaux pourraient, en théorie, s'appuyer sur cette disposition pour imposer la peine de mort pour les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, si elle était interprétée comme une forme de *zina* (puisque le mariage homosexuel n'est pas autorisé au Qatar).<sup>704</sup> Cependant, les autorités qatariennes ont nié que ce soit le cas.<sup>705</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

L'interprétation wahhabite de la charia continue d'avoir une influence significative sur les politiques qatariennes et reste le système juridique officiel en vertu de la Constitution, bien qu'un système juridique apparemment doublement laïque et religieux soit utilisé. En tant que tel, le Qatar est l'un des 11 États membres restants de l'ONU dans lesquels il existe une possibilité légale que la peine de mort existe comme peine prescrite pour les actes sexuels entre personnes de même sexe. Notamment, un moratoire informel de près de deux décennies sur la peine capitale a

<sup>696</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>697</sup> Human Dignity Trust, *Profil de pays : Pakistan* (2023) (consulté le 1er juin 2023).

<sup>698</sup> "Des Pakistanais arrêtés pour avoir échangé leurs vœux de mariage", *Nouvelles de CBS*, 17 juin 2015.

<sup>699</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>700</sup> *Ibid.*

<sup>701</sup> *Ibid.*

<sup>702</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Qatar* (consulté le 4 juin 2023).

<sup>703</sup> *Ibid.*

<sup>704</sup> *Ibid.*

<sup>705</sup> Droits de l'homme Comité *Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte : Rapport initial du Qatar*, CCPR/C/SR.3837, 4 mars 2022.

pris fin en avril 2021 avec l'exécution d'un travailleur migrant népalais reconnu coupable de meurtre.<sup>706</sup>

Les personnes de diverses identités de genre vivant au Qatar sont confrontées à de graves formes de criminalisation ou d'hostilité de la part des acteurs étatiques et du public.<sup>707</sup> Lors de son premier Examen périodique universel des Nations Unies en 2010, la Suède a recommandé au Qatar de « veiller à ce que les personnes LGBT ne soient pas discriminées et, à titre de mesure immédiate, de modifier les dispositions du code pénal criminalisant les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe et de veiller à ce que personne ne soit puni pour de telles activités en vertu de la loi islamique ». La recommandation a été rejetée et l'État n'a pas répondu.<sup>708</sup> Lors de son troisième Examen périodique universel en 2019, le Qatar a rejeté toutes les recommandations liées aux questions liées à l'OSIEG et à la peine de mort « en raison de leur incompatibilité avec la charia islamique, la Constitution ou la législation nationale, pour des raisons liées à la souveraineté, ou parce qu'elles nécessitent une étude plus approfondie ou sont fondées sur des accusations infondées ».<sup>709</sup>

En 2022, la délégation qatarie auprès du Comité des droits de l'Homme de l'ONU a en outre déclaré que la peine de mort n'était prescrite que pour des infractions pénales extrêmement graves, telles que le meurtre et les infractions terroristes, et « pas pour les actes homosexuels ». Selon la délégation, « la charia prescrivait des peines fixes pour certains crimes qui devaient être pris en compte, mais qui ne devaient pas nécessairement être exécutés dans leur forme originale. De par sa conception, il était presque impossible de réunir les conditions nécessaires à l'exécution d'une condamnation à mort par lapidation. Par conséquent, cette peine n'a jamais été exécutée dans la pratique. »<sup>710</sup>

En particulier, certains rapports suggèrent que de nombreuses personnes LGBT ne sont pas détenues en vertu de lois criminalisant les actes homosexuels, mais plutôt en vertu de lois telles que la loi no 17 de 2002 sur la protection communautaire, qui autorise la détention sans inculpation ni jugement jusqu'à six mois s'il y a des motifs sérieux de croire que l'accusé a pu commettre un crime, comme « violer la moralité publique ».<sup>711</sup> À cet égard, en 2020, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a identifié des problèmes systémiques au sein du système de justice pénale qui exposent les accusés à un risque élevé de détention arbitraire ou à des conditions de détention susceptibles d'affecter leur capacité à exercer leur droit à un procès équitable ou à demander leur libération. Le Groupe de travail a noté que

« la définition et l'application de certaines infractions sexuelles, y compris l'adultère et la sodomie, peuvent entraîner la détention arbitraire de personnes pour des motifs discriminatoires, tels que le sexe ou l'orientation sexuelle ».<sup>712</sup>

Selon le Dr Nasser Mohamed, directeur exécutif de la Fondation Alwan, le Département de la sécurité préventive du Qatar est « de loin la force la plus dangereuse à laquelle sont confrontées les personnes LGBT locales et étrangères, car elles sont responsables de l'arrestation et de la détention des personnes LGBTQ +, sur la base de leur expression de genre ou d'autres facteurs de leur propre détermination ». La police, qui a souvent recours à des informateurs ou à la surveillance des communications en ligne, peut apparemment cibler des personnes pour un large éventail de choses, y compris la persécution des personnes séropositives ou cherchant un traitement contre le VIH. Les ressortissants étrangers vivant avec le VIH sont souvent expulsés, malgré les affirmations du gouvernement qatari selon lesquelles le système de santé n'est pas discriminatoire.<sup>713</sup> Le Dr Mohamed a en outre informé ILGA World que les « thérapies de conversion » parrainées par l'État seraient également courantes au Qatar et que plusieurs institutions existent pour établir « une société exempte de déviations comportementales ».<sup>714</sup>

En 2013, le Qatar était l'un des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) qui envisageait d'interdire aux étrangers LGBT de travailler dans la région, bien que l'initiative ait d'abord été proposée par le Koweït. Certains analystes ont suggéré que le Qatar n'avait annulé cette décision qu'à la suite de critiques internationales importantes, à la lumière d'un éventuel boycott de la Coupe du monde 2022.<sup>715</sup>

En effet, la Coupe du monde de la FIFA en novembre et décembre 2022 a mis en évidence la question des droits de l'Homme dans le pays hôte et la possibilité d'appliquer des dispositions pénales aux habitants et aux visiteurs. Le directeur exécutif de la Coupe du monde du Qatar, Nasser Al-Khater, aurait déclaré en 2020 : « En ce qui concerne les drapeaux arc-en-ciel dans les stades, la FIFA (Fédération Internationale de Football Association) a ses propres directives, elle a ses règles et règlements. Quels qu'ils soient, nous les respecterons. » Al-Khater a peut-être laissé entendre dans sa déclaration que les politiques inclusives du pays avaient leurs limites lorsqu'il a déclaré que « nous attendons également des gens qu'ils respectent notre culture ».<sup>716</sup> En réponse à un cas de censure apparente du contenu d'information LGBT en 2018, la FIFA a déclaré qu'elle enquêterait sur la question avant la Coupe du monde, mais un responsable a ajouté que « le Qatar, en

<sup>706</sup> "Le Qatar a exécuté un Népalais, mettant fin à 20 ans d'interruption, selon Amnesty International", *Nouvelles de Barron*, 21 avril 2021.

<sup>707</sup> "Résister aux droits des homosexuels au Qatar", *Al Bab*, 9 août 2016 ; "Qu'est-ce que c'est que d'être gay et qatari", *Nouvelles de Doha*, 5 août 2016.

<sup>708</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Qatar*, A/HRC/14/2 (2010), par. 6.

<sup>709</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : État du Qatar. Additif : Vues sur les conclusions et/ou recommandations, les engagements volontaires et les réponses présentés par l'État examiné*, A/HRC/42/15/Add.1 (2019), par. 4.

<sup>710</sup> Droits de l'homme Comité Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte : *Rapport initial du Qatar*, CCPR/C/SR.3837, 4 mars 2022.

<sup>711</sup> "Qatar : Les forces de sécurité arrêtent et maltraitent des personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 24 octobre 2022.

<sup>712</sup> *Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire sur sa visite au Qatar*, A/HRC/45/16/Add.2, 30 juillet 2020, paragraphe 92.

<sup>713</sup> Informations fournies à ILGA World par la Fondation Alwan.

<sup>714</sup> "وثيقة تأسيس مركز دعم الصحة السلوكية لمؤسسة خاصة ذات نفع عام" [Le document fondateur du Behavioral Health Support Center 'une institution privée d'intérêt public'], *Fondation Al Mezan, Qatar Laws Portal. Journal officiel : Numéro*, 20 mai 2014 ; "Qatar : État de peur ?", *Itv*, 2022 ; "À propos des centres", *Fondation du Qatar pour le travail social* (consulté le 22 juin 2023).

<sup>715</sup> "Le Koweït doit rejeter les « tests médicaux » homophobes proposés sur les travailleurs migrants", *Amnesty International*, 11 octobre 2013 ; "L'interdiction pour les homosexuels de travailler dans les pays du Golfe n'est « qu'une proposition », selon un responsable koweïtien", *Réseau Big News*, 22 octobre 2013 ; "Qatar 2022 : les « tests gays » des États du Golfe déclenchent un appel au boycott de la Coupe du monde", *International Business Times*, 8 octobre 2013 (mise à jour le 1er juillet 2014).

<sup>716</sup> "Coupe du monde 2022 : le Qatar autorisera les affichages LGBTQ et les drapeaux arc-en-ciel dans les stades", *ESPN (en anglais)*, 10 décembre 2020.



tant que pays hôte, n'est pas soumis aux Statuts de la FIFA, ni lié par la politique de la FIFA en matière de droits de l'Homme et les règlements connexes de la FIFA ». <sup>717</sup>

Pendant la Coupe du Monde de la FIFA 2022, les réglementations limitant la liberté d'expression semblent avoir été largement maintenues. Les défenseurs des droits de l'Homme du Golfe ont déclaré que les cas de torture et d'arrestation avaient augmenté à l'approche de la compétition. <sup>718</sup> En octobre 2022, Human Rights Watch a publié un article relatant l'arrestation de six personnes trans, gays et bisexuelles, certaines remontant à septembre de la même année. Les six personnes ont signalé des violences verbales, physiques et sexuelles de la part des autorités, qui ont également vérifié leurs téléphones pour identifier et attraper d'autres personnes. <sup>719</sup> Plusieurs médias ont également rendu compte de manière indépendante de l'arrestation de personnes homosexuelles et trans depuis lors. <sup>720</sup> Cela met en évidence le deux poids deux mesures des gouvernements externes, des entreprises et d'autres parties prenantes, ainsi que du gouvernement du Qatar qui traite les visiteurs du Nord avec des critères différents de ceux des travailleurs migrants et des citoyens qatari à faible revenu. Il perpétue un récit inexact du Qatar comme un refuge sûr dans le Golfe et empêche l'accès des communautés LGBT+ locales à leurs droits.

Par conséquent, ILGA World a identifié 17 exemples individuels d'application apparente de la loi entre 1995 et le moment de la publication. Cela ne reflète pas la totalité des cas, car plusieurs arrestations ne sont pas signalées ou ne sont pas ventilées. Cependant, la délégation qatarie à Genève a répondu en décembre 2020 à un rapport du Pacte international relatif aux droits civils et politiques confirmant qu'au moins huit personnes étaient en prison à l'époque pour « homosexualité ». <sup>721</sup>

### Exemples d'application

En **1995**, un citoyen américain a été condamné à six mois de prison et 90 coups de fouet pour « activité homosexuelle » présumée, mais aucun autre détail n'est connu. <sup>722</sup>

Il a également été signalé qu'en **octobre 1997**, 36 travailleurs migrants philippins homosexuels avaient été expulsés du pays en raison de leur orientation sexuelle. <sup>723</sup>

En **2002**, un **homosexuel**, apparemment originaire d'Allemagne ou de Finlande, était en train de résilier un contrat de travail avec son employeur au Qatar et se préparait à rentrer chez lui, lorsqu'il s'est lié d'amitié avec un homme de la région. Après leur rencontre, l'homme l'a invité à fumer du haschisch, après quoi 25 individus sont entrés par effraction dans la maison et l'ont arrêté. Il a été détenu pendant quatre mois, apparemment pour des

accusations liées à la drogue, bien qu'il affirme avoir été arrêté par les autorités en raison de son orientation sexuelle. L'ambassadeur de son pays l'a sauvé, mais il a quand même dû payer une amende de 50 000 rials (13 700 dollars). <sup>724</sup>

En **2014**, un individu qui semblait être un homme gay a été arrêté sur des allégations selon lesquelles il avait eu des relations homosexuelles. Il semble, bien que cela ne puisse être confirmé, qu'il ait été pris pour cible à la suite de la surveillance policière de sa présence en ligne. Il a été détenu pendant plusieurs semaines avant d'être libéré, période pendant laquelle sa tête a été rasée et il a été victime de harcèlement verbal et sexuel, selon Human Rights Watch. La police a apparemment vérifié son téléphone pour localiser d'autres personnes à cibler. <sup>725</sup>

Le **27 juin 2016**, un influenceur gay polonais de 18 ans a été arrêté à l'aéroport international de Doha et emprisonné pendant près de deux mois. Son arrestation n'a pas été officiellement enregistrée pendant 10 jours, laissant sa famille et les autorités polonaises totalement ignorantes de l'endroit où il se trouvait, et il n'a pas non plus bénéficié des services d'un avocat à l'époque. Les autorités qatariennes nient que l'arrestation soit due à son orientation sexuelle, mais à « l'extorsion d'argent, le chantage et l'atteinte à la vie privée en ligne d'un citoyen qatari ». L'accusé, cependant, nie cela, affirmant qu'il a été brièvement arrêté peu de temps après sa libération pour avoir porté du maquillage sur les réseaux sociaux, et que les autorités lui ont dit qu'il ressemblait à un « transsexuel ». Le défenseur affirme en outre qu'il lui a été interdit d'entrer dans tous les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) (Émirats arabes unis, Arabie saoudite, Qatar, Bahreïn, Koweït et Oman) en raison de sa détention. <sup>726</sup>

En **octobre 2022**, Human Rights Watch a publié les récits de six personnes détenues arbitrairement par les forces du Département de la sécurité préventive entre 2019 et septembre 2022. Les six hommes ont déclaré avoir été détenus par les forces de sécurité dans une prison souterraine d'al Dafneh, où ils n'avaient pas eu accès à des avocats, à des membres de leur famille et à des soins médicaux. Tous les détenus ont indiqué que les forces de sécurité les avaient forcés à déverrouiller leur téléphone et avaient pris des captures d'écran de leurs photos et discussions privées, ainsi que les coordonnées d'autres personnes LGBT. Tous auraient été victimes de harcèlement verbal, de violences physiques et certains auraient même été victimes d'abus sexuels de la part d'agents de sécurité. <sup>727</sup>

Dans le cadre de ces entretiens, une femme bisexuelle du Qatar a été arrêtée et brutalement battue entre **2019** et **2022**, bien que les forces de sécurité ne l'auraient pas officiellement arrêtée. Au lieu de cela, elle a été transportée dans une résidence privée inconnue où elle a

<sup>717</sup> "Sous les projecteurs de la Coupe du monde, les Qataris répriment la couverture médiatique LGBT", *ABC Nouvelles*, 20 juillet 2018.

<sup>718</sup> Informations fournies à ILGA World par la Fondation Alwan.

<sup>719</sup> "Qatar : Les forces de sécurité arrêtent et maltraitent des personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 24 octobre 2022.

<sup>720</sup> "Qatar, ragazzo gay vittima di un'imboscata della polizia. 'Per un attimo ho pensato di lanciarmi dalla finestra« [Qatar, garçon gay victime d'une embuscade policière. » Pendant un moment, j'ai pensé à sauter par la fenêtre], *Gay.it*, 5 novembre 2022 ; "Coupe du monde 2022 : « J'ai très peur », dit une femme transgenre qatarie", *Nouvelles de la BBC*, 2 décembre 2022.

<sup>721</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Réponses du Qatar à la liste des points à traiter concernant son rapport initial*, CCPR/C/QAT/RQ/1 (2021), paragraphe 82.

<sup>722</sup> "La politique du Qatar en matière de droits des homosexuels sous surveillance", *Le Cornell Daily Sun*, 4 décembre 2002.

<sup>723</sup> *Ibid.*

<sup>724</sup> "Entretien avec un gay arrêté au Qatar", *Gay Middle East (consulté sur GLAPN)*, 11 juillet 2003.

<sup>725</sup> "Les Qataris LGBT appellent à la faute avant la Coupe du monde 2022", *Human Rights Watch*, 24 novembre 2021.

<sup>726</sup> "Une star adolescente d'Instagram emprisonnée au Qatar pendant deux mois, affirme que c'était pour « être gay »", *Point quotidien*, 29 août 2016.

<sup>727</sup> "Qatar : Les forces de sécurité arrêtent et maltraitent des personnes LGBT", *Human Rights Watch*, 24 octobre 2022.

été forcée de regarder d'autres personnes se faire battre comme un moyen, vraisemblablement, de la dissuader de nouvelles pratiques « immorales ». <sup>728</sup>

Une femme transgenre qatarie a rapporté dans le rapport de Human Rights Watch d'**octobre 2022** qu'elle avait été arrêtée dans la rue lorsque des agents de la sécurité préventive l'avaient accusée d'« imiter les femmes ». Alors qu'elle était arrêtée, la police l'a violemment agressée, lui disant prétendument « vous, les gays, vous êtes immoraux, alors nous serons les mêmes avec vous ». Elle a été détenue pendant trois semaines sans inculpation, faisant face à de multiples cas d'agression sexuelle pendant cette période, et n'a été libérée qu'après avoir été forcée d'accepter d'assister à des séances avec un psychologue qui « ferait d'elle un homme à nouveau ». <sup>729</sup>

La femme transgenre a également indiqué qu'en détention, elle avait remarqué plusieurs ressortissants étrangers en détention. Détenus à **des dates et pour des périodes** inconnues, l'emprisonnement de ces « deux lesbiennes marocaines, quatre gays philippins et un gay népalais » démontre l'absence importante de signalement des forces de l'ordre pénal au Qatar, et le fait qu'elles ciblent particulièrement les migrants et les étrangers. <sup>730</sup>

Une autre femme transgenre qatarie a rapporté **en 2022** qu'elle avait été arrêtée pour avoir été maquillée en public. Elle a été forcée de se démaquiller, et les agents ont pris des photos d'elle pendant qu'elle le faisait pour servir de preuve et lui ont rasé les cheveux. On lui a fait signer un engagement à ne plus jamais se maquiller, comme condition de sa libération. <sup>731</sup>

Une troisième femme trans interrogée par Human Rights Watch **en 2022** a affirmé qu'elle avait été détenue lors de deux incidents distincts à Doha, pendant deux mois et pendant six semaines dans une cellule souterraine d'isolement. Elle affirme qu'à ces deux occasions, elle a été battue quotidiennement, qu'elle a eu les cheveux rasés et que les agents ont photographié ses seins sans son consentement. <sup>732</sup>

Un homme gay qatari a également signalé à Human Rights Watch **en 2022** que les forces de sécurité avaient surveillé son activité en ligne et l'avaient détenu arbitrairement pour cela, bien que les détails sur cette affaire ne soient pas accessibles au public. <sup>733</sup>

La chaîne de télévision britannique *iTV* a interviewé une femme transgenre en **2022**, qui a affirmé que la police l'avait interrogée pour s'être maquillée. Elle a raconté que la police, pour la faire avouer, lui a frappé les parties génitales et l'a giflée, ce qui a entraîné la perte temporaire de son audition. Ils lui ont rasée la tête et lui ont dit que si elle voulait rester en vie, elle devrait devenir leur informateur. À cette fin, elle les a emmenés dans un parti LGBT+ clandestin, qu'ils ont ensuite attaqué, conduisant à

l'arrestation d'un nombre inconnu de personnes. <sup>734</sup> Compte tenu de la similitude entre cet incident et ceux documentés précédemment par *Human Rights Watch*, il n'est pas clair si ce témoignage représente un cas distinct.

**En juin 2022**, *RTL Sport* a publié une interview d'une femme trans vivant en Europe qui a parlé d'un incident survenu alors qu'elle rentrait au Qatar. Des agents de sécurité l'ont arrêtée, affirmant qu'elle avait introduit clandestinement un « sex toy » illégal dans le pays et l'ont forcée à signer de faux aveux à cette fin, bien qu'elle ait nié avoir apporté de tels articles au Qatar. À une autre occasion, elle a été arrêtée et rasée par les autorités pour avoir prétendument « dansé dans la rue ». La femme a déclaré à *RTL Sport* que « tout pourrait être illégal s'ils le voulaient ». <sup>735</sup>

**En novembre 2022**, un jeune homme gay des Philippines avait accepté de rencontrer un partenaire potentiel dans un hôtel, mais il a été accueilli par six policiers qataris à la place. Il a été immédiatement arrêté et aurait été violé. Ils ont également confisqué son téléphone, prenant des captures d'écran de ses conversations avec d'autres hommes avant qu'il ne soit envoyé passer la nuit en prison. Il a ensuite été emmené au bureau de l'immigration avant d'être expulsé vers les Philippines. <sup>736</sup>

**Le 2 décembre 2022**, la *BBC* a rapporté l'histoire d'une femme transgenre qui avait également été arrêtée à de nombreuses reprises par les forces de sécurité préventive pour avoir « imité les femmes ». Comme beaucoup d'autres femmes transgenres détenues au Qatar, elle s'est fait raser la tête et a été référée à un médecin pour une soi-disant « thérapie de conversion », bien que les autorités qatariennes aient nié que de telles pratiques aient lieu dans le pays. Son tissu mammaire a également été enlevé chirurgicalement, laissant des cicatrices visibles sur sa poitrine. L'article de la *BBC* identifie également une autre femme transgenre qui a fui en Europe après avoir fait face à une « thérapie de conversion », bien qu'il ne fournisse pas d'informations sur le fait qu'elle ait été victime d'une application pénale spécifique. <sup>737</sup>

**Le 13 mai 2023**, un ressortissant indonésien et trois de ses amis ont été attaqués par les autorités alors qu'ils se trouvaient dans un restaurant pour célébrer son anniversaire. Un agent de sécurité travaillant sur les lieux s'est approché du groupe pour les informer que des agents du Département des enquêtes criminelles (CID) voulaient leur parler, et ils ont été emmenés dans une salle de sécurité. Les agents ont essuyé de la crème hydratante teintée de leurs joues et de leur front. Les policiers auraient cru qu'il s'agissait de maquillage, en violation du code vestimentaire du Qatar, et les quatre hommes ont ensuite été emmenés dans un immeuble de bureaux pour une enquête policière. Ils ont été interrogés dans des pièces séparées sur leurs données personnelles et sur leur implication dans le travail du sexe, et se sont vus refuser la possibilité de téléphoner à leurs parrains dans le pays pour

<sup>728</sup> *Ibid.*

<sup>729</sup> *Ibid.*

<sup>730</sup> *Ibid.*

<sup>731</sup> *Ibid.*

<sup>732</sup> *Ibid.*

<sup>733</sup> *Ibid.*

<sup>734</sup> "Qatar : État de peur ?", *Itv*, 2022.

<sup>735</sup> "Coupe du Monde de la FIFA 2022 | Queers au Qatar - carton rouge au lieu d'arc-en-ciel | Homosexuelle au Qatar", *RTL Sport*, 29 juin 2022.

<sup>736</sup> "Qatar, ragazzo gay vittima di un'imboscata della polizia. 'Per un attimo ho pensato di lanciarmi dalla finestra« [Qatar, garçon gay victime d'une embuscade policière. » Pendant un moment, j'ai pensé à sauter par la fenêtre], *Gay.it*, 5 novembre 2022.

<sup>737</sup> "Coupe du monde 2022 : « J'ai très peur », dit une femme transgenre qatarie", *Nouvelles de la BBC*, 2 décembre 2022.

obtenir de l'aide. Ils ont été forcés de signer des documents en arabe qu'ils ne pouvaient pas comprendre, mais les agents leur ont dit que c'était une reconnaissance de leur violation due au port de maquillage. Le 4 juin 2023, le ressortissant indonésien a été informé qu'il serait expulsé, sans avoir reçu de raison ni de préavis.<sup>738</sup>



## Sri Lanka

### Dispositions criminalisantes

L'article 365 (chap. 19) du Code pénal (1885), tel que modifié par la loi no 22 de 1995, punit les « infractions contre nature » (définies comme « rapports charnels contre l'ordre de la nature avec un homme, une femme ou un animal ») d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans. Avant cet examen, les actes sexuels consensuels homosexuels entre femmes n'étaient pas explicitement criminalisés.<sup>739</sup>

En outre, l'article 365A du Code érige en infraction pénale les « actes de grossière indécence » en public ou en privé avec une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans et/ou une amende.<sup>740</sup>

Il a également été dit que l'article 399 du Code pénal (« tromperie par usurpation d'identité ») est utilisé pour cibler des personnes d'identités et d'expressions de genre diverses. L'article 399 dispose qu'« une personne est dite « trompeuse par personification » si elle trompe en se faisant passer pour une autre personne, ou en substituant sciemment une personne à une autre, ou en déclarant qu'elle-même ou toute autre personne est une personne autre qu'elle n'est réellement ».<sup>741</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Le 3 août 2021, la co-porte-parole du cabinet sri-lankais Keheliya Rambukwella a déclaré que des discussions étaient en cours au sein du gouvernement sur l'élargissement des droits des personnes de diverses identités de genre au Sri Lanka, mais a également déclaré qu'elle n'était au courant d'aucune action policière contre les communautés queer.<sup>742</sup> Cependant, un simple regard sur les deux décennies précédentes permet de réfuter complètement l'idée que les personnes de diverses orientations sexuelles et expressions de genre ne sont pas ciblées.

Entre 2000 et la date de publication, ILGA World a observé environ 23 exemples d'application apparente du droit pénal au Sri Lanka, y compris des affaires de poursuites. Les

statistiques officielles de la police sri-lankaise indiquent au moins 26 cas supplémentaires entre 2016 et 2018 (impliquant un total de 48 personnes), dont les détails n'ont pas pu être davantage discernés.<sup>743</sup> Étant donné que les autorités sri-lankaises semblent ne ventiler que les cas de viol et d'agression sexuelle impliquant des femmes et des mineurs, on ne peut pas dire combien des cas énumérés dans le rapport de police impliquent des relations consenties entre personnes de même sexe. Pourtant, même le décompte combiné de 46 exemples est probablement inférieur au chiffre réel, car plusieurs détenus ont allégué plusieurs arrestations chacun. Une organisation locale de la société civile a même estimé qu'environ 800 arrestations avaient été effectuées rien qu'en 2019 où la police avait invoqué des « relations sexuelles contre nature » pour les justifier.<sup>744</sup> En outre, les défenseur-ses des droits humains sri-lankais ont informé ILGA World qu'à la fin de 2021, au moins sept autres affaires judiciaires étaient en cours.<sup>745</sup>

Il est souvent difficile d'obtenir des détails spécifiques sur les cas ou des statistiques plus précises, car la police combine souvent des cas d'actes sexuels consentis entre personnes de même sexe avec des « crimes contre nature » et des « abus sexuels » dans ses rapports officiels. La documentation des affaires<sup>746</sup> devant les tribunaux inférieurs est également sporadique, et les avocats et les militants interviennent régulièrement pour obtenir la libération de la victime avant que les accusations ne soient portées, car c'est apparemment le seul moyen d'éviter les poursuites devant les tribunaux, ce qui signifie que la plupart des cas pris en charge par l'État ne font l'objet d'aucun enregistrement formel.<sup>747</sup>

De nombreux abus commis par la police ont été documentés, en partie en raison des attitudes négatives de la société à l'égard des personnes appartenant à diverses OSIEG, mais aussi en raison de l'absence apparente de procédures opérationnelles normalisées pour la police.<sup>748</sup> Cela signifie que les « examens anaux » et les « tests de virginité » sont encore une pratique courante. Les deux procédures ont longtemps été discréditées en tant que moyens significatifs de recueillir des preuves de relations homosexuelles et ont été dénoncées comme des violations des droits de l'Homme. Entre 2017 et 2020, les autorités sri-lankaises ont soumis au moins sept personnes à des examens anaux forcés, et un avocat de la défense a affirmé que chaque client avec lequel il travaillait avait été contraint de subir la procédure par des agents de l'État. Outre le fait que les procureurs présentent régulièrement les conclusions de ces procédures aux tribunaux comme de prétendues « preuves », les tribunaux eux-mêmes imposent souvent des tests préjudiciables similaires aux détenus, tels que le dépistage obligatoire du VIH/sida.<sup>749</sup>

Il convient de noter que les personnes soupçonnées de se livrer à des actes consentis entre personnes de même sexe

<sup>738</sup> Informations fournies à ILGA World par la Fondation Alwan.

<sup>739</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Sri Lanka* (consulté le 14 juin 2023).

<sup>740</sup> Ibid.

<sup>741</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans : Reconnaissance devant la loi* (2020), 103.

<sup>742</sup> "Les droits LGBT toujours en discussion", MENAFN, 6 août 2021.

<sup>743</sup> Police sri-lankaise, *Rapport sur le rendement* (2018), 36; *Arrestations et harcèlement de personnes LGBTIQ*, *Vues au sol*, 22 octobre 2020.

<sup>744</sup> "LGBTQI : une communauté marginalisée au Sri Lanka", *MenaFN.com*, 27 septembre 2020.

<sup>745</sup> Informations fournies à ILGA World par le Fonds de bien-être et de développement communautaire.

<sup>746</sup> Police sri-lankaise, *Page Web des statistiques sur la criminalité* (2020).

<sup>747</sup> Informations fournies à ILGA World par le Fonds de bien-être et de développement communautaire.

<sup>748</sup> Informations fournies à ILGA World par le Fonds de bien-être et de développement communautaire.

<sup>749</sup> "Sri Lanka : Examens anaux forcés dans le cadre de poursuites pour homosexualité" *Human Rights Watch*, 20 octobre 2020 ; ILGA Asie, *Vivre sans protection juridique : peur constante de la stigmatisation, de la discrimination et de la violence à l'encontre de la communauté LGBTIQ au Sri Lanka* (2021), 19.

ne sont pas les seules visées par la loi sri-lankaise. Les personnes trans et de diverses identités de genre sont souvent soumises à des lois contre le vagabondage, le travail du sexe et l'usurpation d'identité, ou sont soumises à la même législation anti-homosexualité par des agents qui présumant que des personnes d'expressions de genre diverses sont engagées dans des actes homosexuels.<sup>750</sup>

Dans les cas où les affaires sont jugées et présidées par des juges compréhensifs, les tribunaux sri-lankais n'ont pas de pouvoir de contrôle judiciaire sur les lois promulguées et, par conséquent, même les jugements en faveur des accusés ne créent souvent aucun précédent pour les affaires futures. Les restrictions dans lesquelles le pouvoir judiciaire doit opérer, et donc faire respecter la législation criminalisante, peuvent être clairement vues dans l'affaire *Maradana v Wimalasiri de la Cour suprême de l'OCI en 2016*, dans laquelle le juge a reconnu que le crime de « grossière indécence » de l'accusé était une relique coloniale du XIXe siècle et que l'emprisonnement de l'accusé était injustifié, Mais il a tout de même noté dans sa décision que :

Je ne vois aucune raison de s'ingérer dans la déclaration de culpabilité de l'appelant [...] La pensée contemporaine selon laquelle les relations sexuelles consensuelles entre adultes ne devraient pas être surveillées par l'État ou constituer un motif de criminalisation semble s'être développée au fil des ans et peut être la raison qui a conduit à l'abrogation du crime de grossière indécence et de sodomie en Angleterre. Cependant, la criminalité demeure une partie très importante de notre droit.<sup>751</sup>

Une affaire plus récente a également montré la réticence de certains juges à prononcer des peines en vertu des articles 365 et 365A du Code pénal sri-lankais. En août 2022, il a été signalé que le tribunal de première instance de Wattala avait rejeté une affaire intentée contre une lesbienne de 22 ans de Welisara, Mahabage. Les parents de la femme avaient déposé une requête auprès du tribunal, avec l'aide de la police, demandant une déclaration psychiatrique selon laquelle elle souffrait d'une maladie mentale. Un magistrat provisoire avait ordonné à la victime de comparaître devant un médecin judiciaire pour être examinée avant la prochaine audience. Ses avocats se sont opposés à cette ordonnance et ont déposé une demande de révision auprès de la Haute Cour de Negombo. Le tribunal de Wattala s'est donc réuni à nouveau et un magistrat a statué qu'il n'y avait apparemment aucune preuve de maladie mentale et qu'aucun crime n'avait été commis. Le juge a accepté les arguments de la défense selon lesquels l'homosexualité n'est pas une « maladie mentale ou un crime ».<sup>752</sup>

L'année 2022 a également vu les pouvoirs exécutif et législatif œuvrer à la décriminalisation. En juin, le groupe de travail présidentiel « Un pays, une loi » a recommandé au président Gotabaya Rajapaksa d'abroger les articles 365 et 365A du Code pénal.<sup>753</sup> En septembre, son successeur, Ranil Wickramasinghe, a déclaré que le gouvernement ne s'opposerait pas à une motion visant à dépénaliser l'homosexualité tant que le public le soutiendrait. Le mois précédent, le député Premnath Dolawatte avait présenté au Parlement un « projet de loi portant modification du Code pénal » pour abroger la législation pertinente, et la Cour suprême du Sri Lanka a déclaré le projet de loi constitutionnel en mai 2023. Toutefois, au moment de sa publication, il n'avait pas encore été voté au Parlement.<sup>754</sup>

Même en tenant compte de ces mesures positives prises par le gouvernement et les tribunaux sri-lankais, chaque jour où la législation criminalisante reste en vigueur contribue à la persécution légitime de personnes de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre, comme décrit ci-dessus, et dans les exemples d'application de la loi ci-dessous. En mars 2022, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a conclu que le gouvernement sri-lankais avait violé les droits d'une militante lesbienne victime de discrimination, de menaces et du risque constant de détention arbitraire en raison du Code pénal du pays.<sup>755</sup> Et ce, malgré les affirmations persistantes du gouvernement selon lesquelles les dispositions pénales du Code pénal ne sont pas appliquées. C'est une démonstration claire de l'impact social négatif que la législation peut avoir, normalisant l'exclusion ou l'abus, du simple fait d'exister dans les livres de droit.

## Exemples d'application

En 2000, une femme transgenre d'Ambalangoda aurait été arrêtée par la police alors qu'elle attendait à un arrêt de bus. Elle a été emmenée dans le véhicule de police a été libérée après avoir été violée. Elle avait 17 ans à l'époque.<sup>756</sup>

En 2006, deux hommes de la région du fort de Colombo ont été accusés d'avoir eu des relations sexuelles dans des toilettes publiques et arrêtés. Ils ont été libérés après avoir payé un pot-de-vin.<sup>757</sup>

En 2008, un appel anonyme à EQUAL GROUND, une organisation locale LGBTQI+, a rapporté que deux hommes homosexuels avaient été arrêtés dans une maison d'hôtes près de la capitale, Colombo, dont la police savait qu'elle était fréquentée par des personnes LGBTQI+. Ils sont entrés par effraction dans une pièce utilisée par un homme de la région et un ressortissant belge, les forçant apparemment à

<sup>750</sup> Women's Support Group, Sri Lanka, *La situation des lesbiennes, des femmes bisexuelles et des transgenres à Sri Lanka Rapport parallèle des ONG au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (2011), 4.

<sup>751</sup> Tribunal de district de la République socialiste démocratique de Sri Lanka, *OCI Maradana c. Wimalasiri*, 30 novembre 2016.

<sup>752</sup> "L'homosexualité n'est ni une maladie de l'esprit ni un délit, dit le tribunal", *L'île*, 7 août 2022 ; "Une lesbienne victime de discrimination policière dépose une affaire historique en France", *Fil de presse*, 13 janvier 2023.

<sup>753</sup> "ජනබැඳි කැමැත්තක් සමඳිංගින අයිතිය පිළිගනී!" [La commission présidentielle reconnaît les droits des homosexuels !], *Le leader*, 26 juin 2022.

<sup>754</sup> "Dolawaththa présentera un projet de loi d'initiative parlementaire visant à modifier le code pénal pour protéger la communauté LGBTQI+", *ft.lk*, 24 août 2022 ; "Le président du Sri Lanka ne s'opposera pas à l'abrogation de la loi anti-gay - peut-être", *Effacer 76 crimes*, 15 septembre 2022 ; "Le gouvernement du Sri Lanka annonce son soutien au projet de loi sur la décriminalisation", *Lame de Washington*, 10 février 2023 ; "Le projet de loi visant à autonomiser la communauté LGBTQI présenté au Parlement", *MENAFN*, 6 avril 2023 ; "La Cour suprême du Sri Lanka ouvre la voie à la dépénalisation de l'homosexualité", *Reuters*, 9 mai 2023.

<sup>755</sup> CEDAW, *Constatations adoptées par le Comité en vertu du paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole facultatif concernant la communication no 134/2018*, CEDAW/C/81/D/134/2018, 24 mars 2022 ; "La criminalisation de l'activité sexuelle entre personnes de même sexe au Sri Lanka a violé les droits d'une militante LGBTQI", selon le Comité des droits de l'ONU Femmes", *L'île*, 26 mars 2022.

<sup>756</sup> Human Rights Watch, *Les cinq doigts ne sont pas les mêmes* : discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle au Sri Lanka (2016), 31.

<sup>757</sup> *Id.*, 10-11.

mettre leurs doigts dans des préservatifs qu'ils n'utilisaient pas afin de pouvoir les planter sur les lieux. Pour obtenir sa libération, l'accusé sri-lankais a dû accepter de témoigner contre le Belge, qui à son tour a dû payer une amende.<sup>758</sup>

En **décembre 2011**, un militant gay anonyme a signalé qu'il avait été arrêté deux fois en raison de son orientation sexuelle, ce qui l'a incité à quitter le pays.<sup>759</sup>

En **décembre 2012**, un travailleur du sexe gay a été arrêté et battu dans une banlieue de Colombo. Il affirme que ce n'était qu'une des quatre arrestations auxquelles il avait été confronté.<sup>760</sup>

En **2014**, un adolescent homosexuel, également originaire d'Ambalangoda, a été arrêté arbitrairement et emmené dans un poste de police, où des agents ont exigé qu'il ait des relations sexuelles avec eux sous la menace d'être arrêté à nouveau. Il a résisté et a finalement été libéré, mais affirme qu'un an plus tard, la police l'a arrêté la nuit et l'a violé dans son véhicule.<sup>761</sup>

En **2015**, un homme trans de Galle a été poursuivi pour avoir épousé une femme en vertu de dispositions contre la « tromperie par usurpation d'identité », bien que l'issue de l'affaire ne soit pas claire.<sup>762</sup>

En **janvier 2015**, une jeune femme trans étudiant à l'Université de Colombo a été arrêtée. La police avait commencé à harceler ses amies, également des femmes trans, alors qu'elles attendaient un bus. Lorsqu'une de ses amies a appelé la jeune femme trans pour l'aider, la police s'est également concentrée sur elle. Ils l'ont attrapée par les cheveux, lui ont donné des coups de pied et l'ont traînée sur le sol. Elle leur a dit qu'ils ne pouvaient pas le faire parce que c'était une violation de leurs droits humains, ce à quoi un agent aurait répondu : « Comment osez-vous me parler des règles ? » Il a rédigé une plainte officielle contre elle et a veillé à ce qu'elle et ses amis soient arrêtés. Elle a été libérée lorsqu'un contact familial très médiatisé est intervenu, mais souffre de maux de dos chroniques depuis son agression.<sup>763</sup>

Elle et un groupe d'amies ont de nouveau été arrêtés en **mai 2015** lorsqu'un groupe de policiers les a vues rentrer chez elles à pied un soir et leur a demandées de monter dans leur véhicule. Lorsque le groupe a refusé, elles ont été emmenées de force dans un poste de police voisin et ont été interrogées de manière invasive sur leur vie sexuelle. Lorsqu'elle a insisté sur le fait qu'elles n'avaient rien fait de mal, un agent a essayé de la frapper. Le groupe a passé la nuit dans une cellule de prison pour hommes sans nourriture ni eau et le lendemain, elles ont été emmenées devant un tribunal de Maligawatta. Sur les conseils d'un avocat, elles ont plaidé coupable d'avoir été prises en flagrant délit d'acte sexuel pour éviter une peine de prison

de 14 jours, et ont plutôt payé une amende de 1 500 roupies sri-lankaises (10 dollars).<sup>764</sup>

En **octobre 2015**, une travailleuse du sexe trans a rapporté dans un entretien avec Human Rights Watch qu'elle avait été détenue au moins trois fois, parfois en vertu de dispositions anti-« vagabondage », qui sont souvent utilisées pour cibler les femmes trans et les travailleuses du sexe dans la rue, mais aussi pour « tromperie par usurpation d'identité ».<sup>765</sup>

En **octobre 2015**, un homme de Colombo a été arrêté arbitrairement pour avoir « paru être gay », alléguant plusieurs arrestations de ce type au fil des ans. Il s'est plaint aux agents qu'il perdait son emploi chaque fois qu'il était arrêté sans raison, ce à quoi ils ont répondu : « Ce n'est pas notre affaire ; voyez ça avec les tribunaux ».<sup>766</sup>

Le **30 novembre 2016**, la Cour suprême a décidé de réaffirmer le verdict de culpabilité prononcé contre deux hommes pour « grossière indécence » en vertu de l'article 365A du Code pénal. Les détails de l'incident, qui a eu lieu treize ans plus tôt (en **2002 ou 2003**), ne sont pas clairs, car les témoignages de l'accusé et de la police ont été jugés peu fiables par le juge. Les hommes auraient été arrêtés pour avoir pratiqué le sexe oral dans une camionnette et refusé de verser un pot-de-vin aux policiers. Ils ont été condamnés à un an de prison par un tribunal de première instance et à une amende de 1 500 roupies sri-lankaises (10 dollars), bien que l'un des accusés ait fait appel de la décision. La Cour suprême a jugé la peine injustifiée et a plutôt ordonné une peine de deux ans avec sursis, notant que les accusés devraient avoir la possibilité de se « réformer ». En particulier, le juge a semblé reconnaître que l'article 365A était un vestige de la loi coloniale britannique et que l'activité sexuelle entre personnes de même sexe n'était plus criminalisée en Grande-Bretagne en raison d'un changement mondial vers la décriminalisation, mais a ajouté : « Je ne vois aucune raison d'interférer avec la détermination de la culpabilité [...] Il ne fait aucun doute que les personnes impliquées dans l'affaire sont majeures et que l'acte attaqué était indubitablement consensuel [...] Cependant, la criminalisation est toujours une partie très importante de notre loi. »<sup>767</sup>

Un couple de lesbiennes a été arrêté en **2016**. Le couple attendait à un arrêt de bus à Avissawella lorsqu'un chauffeur de vélo-taxi a alerté la police. La police les a arrêtées, remettant en question leur relation, et les a apparemment maintenues en vertu de dispositions interdisant les actes indécents en public, bien qu'il ne soit pas clair si elles ont été inculpées.<sup>768</sup>

Au-delà des femmes lesbiennes ciblées par la police, un rapport de performance de la police sri-lankaise de **2018** indiquait qu'il y avait eu 17 arrestations pour

<sup>758</sup> ILGA Asie, *Vivre sans protection juridique : peur constante de la stigmatisation, de la discrimination et de la violence à l'encontre de la communauté LGBTQ au Sri Lanka* (2021), 10-11.

<sup>759</sup> *Id.*, 10.

<sup>760</sup> Human Rights Watch, *Les cinq doigts ne sont pas les mêmes* : discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle au Sri Lanka (2016), 33-34.

<sup>761</sup> *Id.*, 32.

<sup>762</sup> Confiance dans la dignité humaine, *L'injustice révélée - La criminalisation des personnes transgenres et ses impacts* (2019), 28.

<sup>763</sup> Human Rights Watch, *Les cinq doigts ne sont pas les mêmes* : discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle au Sri Lanka (2016), 32-33.

<sup>764</sup> *Id.*, 33.

<sup>765</sup> *Id.*, 30.

<sup>766</sup> *Id.*, 30-31.

<sup>767</sup> Tribunal de district de la République socialiste démocratique de Sri Lanka, *OCI Maradana c. Wimalasiri*, 30 novembre 2016.

<sup>768</sup> ILGA Asie, *Vivre sans protection juridique : peur constante de la stigmatisation, de la discrimination et de la violence à l'encontre de la communauté LGBTQ au Sri Lanka* (2021), 15.

« homosexualité » en 2016, qui ont toutes fait l'objet de poursuites. Les détails de ces affaires et leurs résultats n'ont pas été publiés, mais il semble que les 17 cas représentent 33 détenus.<sup>769</sup>

Le même rapport de performance de la police a noté quatre descentes et arrestations de six personnes soupçonnées d'« homosexualité » en 2017, dont trois cas ont fait l'objet de poursuites.<sup>770</sup>

Le rapport indique en outre que neuf hommes homosexuels présumés ont été arrêtés lors de cinq raids à travers le pays en 2018,<sup>771</sup> bien que les détails des cas individuels ne soient pas connus, à l'exception du fait que les tribunaux ont ordonné à trois hommes de subir un test de dépistage du VIH sans leur consentement.<sup>772</sup>

Selon Human Rights Watch, la police a arrêté un homme trans en 2019 accusé d'avoir eu des relations homosexuelles avec sa femme cisgenre, et l'aurait soumis à un « test de virginité » invasif et inefficace pour le prouver. Un magistrat a rejeté l'affaire parce que l'homme avait déjà légalement modifié son marqueur de genre.<sup>773</sup>

En 2020, un militant local a signalé que trois hommes avaient été arrêtés lors d'une descente de police dans sa chambre d'hôtel à Colombo en 2019. Ils ont été accusés d'avoir eu des relations homosexuelles même s'il n'y avait aucune preuve de cela, parce que la police a trouvé des préservatifs dans leurs portefeuilles.<sup>774</sup>

En septembre 2020, il a été signalé que le tribunal de première instance du fort de Colombo devait condamner deux hommes pour avoir eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe, bien qu'aucun autre détail n'ait pu être identifié au moment de la publication.<sup>775</sup>

En mars 2022, les familles ont découvert que deux jeunes femmes de Welisara Mahabage étaient en couple, ce qui a incité les parents d'une des femmes à la retenir illégalement captive. Elle a contacté une amie qui a porté plainte auprès de la police à ce sujet, mais au lieu d'intervenir en son nom, les autorités ont confisqué son téléphone portable et son ordinateur pour « trouver des preuves d'homosexualité ». Bien que la police ait déclaré plus tard qu'il n'y avait aucune preuve d'actes répréhensibles de la part de la jeune fille, elle a affirmé qu'ils avaient tenté des « tests vaginaux » à plusieurs reprises en raison de son orientation sexuelle. Le 21 mars 2022, un juge faisant fonction du tribunal de première instance de Wattala lui a ordonné de subir une évaluation psychiatrique. Le 7 août 2022, il a été rapporté que la Cour avait rejeté l'affaire après que les avocats de la jeune femme eurent fait valoir que l'homosexualité n'était pas une maladie mentale et que, par conséquent, il n'y avait aucune raison de procéder à une évaluation psychiatrique ou de restreindre sa liberté. En janvier 2023, il a été signalé que la femme avait intenté une action en justice contre la police de Welisara Mahabage pour discrimination, arguant

que plusieurs de ses droits humains fondamentaux avaient été violés par l'État.<sup>776</sup>

Un cas similaire a été signalé en juin 2022. Deux femmes ont été arrêtées par la police d'Akkaraipattu pour une « relation anormale ». La relation entre une femme sri-lankaise et une femme indienne a été contestée par le père sri-lankais au point de porter plainte auprès de la police. Après avoir été interrogées au poste de police, le couple a été traduit devant le tribunal de première instance d'Akkaraipattu, où il leur a été ordonné de subir une évaluation psychiatrique dans un hôpital voisin, dont les résultats seront utilisés dans le jugement final.<sup>777</sup>



### Dispositions criminalisantes

L'article 520 du Code pénal (1949) criminalise les « rapports sexuels contre nature » passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans. En outre, l'article 517 criminalise tout « acte contre les bonnes mœurs » accompli dans un espace public ou ouvert. Ces actes sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans.<sup>778</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Compte tenu de la nature opaque de l'application de la loi et des procédures juridiques syriennes, ainsi que de l'instabilité et des bouleversements généralisés causés par la révolution syrienne de 2011 et la guerre civile et le conflit armé qui ont suivi avec les militants de l'État islamique, il reste incroyablement difficile d'identifier des exemples d'application de la loi et de distinguer une telle application des préjugés personnels ou des abus de pouvoir par des membres de l'armée ou des forces armées ou de sécurité. Cependant, ILGA World a identifié plusieurs cas potentiels, et les rapports de plusieurs autres organisations indiquent en outre que des arrestations et des attaques par l'État ont eu lieu contre des personnes appartenant à diverses OSIEG, même lorsque les cas individuels n'ont pas été facilement ventilés.

Les paramètres de la criminalisation se sont parfois étendus au-delà de la loi, en raison de plusieurs conflits armés qui ont eu lieu en Syrie depuis 2011. Human Rights Watch a noté en 2020 que depuis le début du conflit armé en Syrie en 2011, les personnes appartenant à diverses OSIEG, en particulier les hommes, les jeunes garçons et les femmes trans à l'apparence « douce », ont subi des abus extrêmes

<sup>769</sup> Police sri-lankaise, *Rapport sur le rendement* (2018), 36.

<sup>770</sup> *Id.*, 36.

<sup>771</sup> *Id.*, 36.

<sup>772</sup> "Sri Lanka : Examens anaux forcés dans le cadre de poursuites pour homosexualité", *Human Rights Watch*, 20 octobre 2020.

<sup>773</sup> *Ibid.*

<sup>774</sup> "Arrestations et harcèlement de personnes LGBTIQ", *Vues au sol*, 22 octobre 2020.

<sup>775</sup> *Ibid.*

<sup>776</sup> "L'homosexualité n'est ni une maladie de l'esprit ni un délit, dit le tribunal", *L'île*, 7 août 2022 ; "Une lesbienne victime de discrimination policière dépose une affaire historique en France", *Fil de presse*, 13 janvier 2023.

<sup>777</sup> "Sri Lanka : Des amantes lesbiennes indo-lankaises arrêtées pour avoir eu une « relation anormale » menacent de se suicider si elles ne sont pas autorisées à aller en Inde", *Mirror Now Digital*, 27 juin 2022.

<sup>778</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Syrie* (consulté le 5 juin 2023).

et des violences sexuelles de la part de la police et du personnel militaire aux points de contrôle et dans les centres de détention.<sup>779</sup> Un rapport récent publié en juin 2021 par le Center for Operational Analysis and Research (COAR Global) a conclu que puisque le risque de détention arbitraire est « omniprésent » dans les zones contrôlées par le gouvernement, « le statut LGBTQ+ est un facteur prononcé affectant la sécurité personnelle et le statut protégé ». Les abus documentés comprennent la nudité forcée, le viol et/ou les « examens » anaux et vaginaux effectués par les forces gouvernementales syriennes et les milices.<sup>780</sup> Dans le cadre d'une présentation de l'AWUSAR au cycle d'Examen périodique universel des Nations Unies de 2016, l'AWUSAR a noté que :

Les personnes identifiées comme LGBT sont persécutées [...] par la loi par le biais de la surveillance et de la détention pour des raisons de sécurité, où de nombreux hommes ont été battus, torturés et violés, individuellement et en groupe, à des postes de contrôle en raison de leur orientation sexuelle.<sup>781</sup>

Cette tendance ne s'est apparemment pas atténuée, les autorités ayant agressé et harcelé sexuellement des personnes LGBT en 2020.<sup>782</sup> En outre, comme l'a déclaré COAR Global :

Le risque de sécurité le plus visible concerne peut-être les personnes transgenres. Un grave danger survient lorsque les personnes passent par les postes de contrôle de l'armée et des services de sécurité, où elles sont contraintes de présenter des documents d'identité qui ne correspondent souvent pas à leur apparence physique actuelle, ce qui conduit souvent à des humiliations, des insultes, des agressions et des arrestations arbitraires.<sup>783</sup>

Au plus fort du conflit syrien, de nombreuses personnes ont été violemment et publiquement exécutées par des membres de l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL), qui a maintenu de *facto* le contrôle législatif et judiciaire d'une grande partie des territoires de la Syrie et de l'Irak pendant plusieurs années. Entre 2013 et 2016, l'État islamique a affirmé avoir exécuté au moins 16 personnes en Syrie pour diverses formes de « sodomie » ou de « comportement indécent », y compris des activités homosexuelles, et un mécanisme d'exécution privilégié était de jeter les

homosexuels présumés de grands immeubles.<sup>784</sup> Les exécutions perpétrées par l'EIL n'ont pas été incluses dans la section « Exemples d'application ».

En 2018, la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies sur la République arabe syrienne a déclaré qu'« en ciblant les minorités sexuelles pour des motifs universellement reconnus comme inadmissibles en vertu du droit international, et en privant gravement les minorités sexuelles de leurs droits fondamentaux, le traitement des minorités sexuelles par l'EIL constitue un crime contre l'humanité de persécution ».<sup>785</sup>

Des organisations locales ont également documenté des exécutions extrajudiciaires de divers groupes militants, et au moins un de ces cas a été perpétré par les forces armées syriennes, bien que de nombreux détails restent flous. Le gouvernement syrien maintiendrait une position résolument anti-LGBT même en 2023, menant des raids et ciblant les personnes non conformes au genre qui sont visibles en public dans le cadre d'une campagne contre « l'immoralité » et la dégradation des « valeurs familiales ».<sup>786</sup>

### Exemples d'application

Deux homosexuels irakiens auraient été arrêtés en **décembre 2006** dans la capitale syrienne, Damas, et la police a exigé de savoir s'il s'agissait de « garçons ou de filles » et a baissé leur pantalon dans la rue pour vérifier leurs organes génitaux. Tous deux ont été battus puis emmenés dans un poste de police local. Après une journée de garde à vue, ils ont été emmenés à l'hôpital pour des examens et, après que le médecin eut estimé qu'ils avaient eu des relations sexuelles entre personnes de même sexe, ils ont été jugés et condamnés à six mois de prison. À l'approche du procès, le couple aurait été régulièrement battu et électrocuté, et privé de l'accès à un avocat. Ce n'est qu'après leur condamnation qu'ils ont réussi à faire appel et ont donc été libérés en **février 2007**. Cependant, l'épreuve a entraîné leur expulsion de la Syrie vers l'Irak. Les hommes ont affirmé que les autorités les avaient simplement laissés à la frontière.<sup>787</sup>

En **juin 2011**, des agents des services de renseignement ont détenu un homme hétérosexuel pendant 18 jours, au cours desquels ils l'ont frappé sur les parties génitales et brûlé avec une bougie. Il a été libéré lorsqu'on a découvert que la mauvaise personne avait été arrêtée dans un cas de confusion d'identité.<sup>788</sup>

<sup>779</sup> Human Rights Watch et Helem, « *Ils nous ont traités de manière monstrueuse* » : violence sexuelle contre les hommes, les garçons et les femmes transgenres dans le conflit syrien (2020), 2.

<sup>780</sup> COAR Global, *LGBTQ+ Syrie : expériences, défis et priorités pour le secteur de l'aide* (2021), 5.

<sup>781</sup> AWASUR, *Soumission conjointe des BRSP* (2016).

<sup>782</sup> "آخر اخبار لبنان : فظائع المخبرات السورية ضد المثليين. ودعم ناقص في لبنان", [Dernières nouvelles du Liban : les atrocités commises par les services de renseignement syriens contre les homosexuels. et un appui incomplet au Liban], *Adramout*, 29 juillet 2020.

<sup>783</sup> COAR Global, *LGBTQ+ Syrie : expériences, défis et priorités pour le secteur de l'aide* (2021), 13.

<sup>784</sup> Conseil des droits de l'homme, « *J'ai perdu ma dignité* » : violences sexuelles et sexistes en République arabe syrienne, A/HRC/37/72/CRP.1, 8 mars 2018, par. 65, 72, 77; "IS bắn vào đầu 10 người Với Cáo Buộc đồng tính" [L'EI tire une balle dans la tête de 10 personnes accusées d'être gay], *Bao Quang Ninh*, 22 septembre 2015 ; "Chronologie des exécutions médiatisées pour « comportement indécent » par les milices de l'EI", *Action pure et simple internationale*, 2 avril 2016 ; Human Rights Watch et Helem, « *Ils nous ont traités de manière monstrueuse* » : violence sexuelle contre les hommes, les garçons et les femmes transgenres dans le conflit syrien (2020), 28-29; *Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne*, A/HRC/31/68, par. 113.

<sup>785</sup> Conseil des droits de l'homme, « *J'ai perdu ma dignité* » : violences sexuelles et sexistes en République arabe syrienne, A/HRC/37/72/CRP.1, 8 mars 2018, paragraphe 128.

<sup>786</sup> Informations fournies à ILGA World par SEEN.

<sup>787</sup> Droits de l'homme Montre « *Ils veulent nous exterminer* » : meurtre, torture, orientation sexuelle et genre en Irak (17 août 2009).

<sup>788</sup> Human Rights Watch et Helem, « *Ils nous ont traités de manière monstrueuse* » : violence sexuelle contre les hommes, les garçons et les femmes transgenres dans le conflit syrien (2020), 45.

En 2012, un homosexuel et son ami ont été arrêtés après avoir participé à une manifestation antigouvernementale à Damas. La police a trouvé des preuves sur leurs téléphones qu'ils étaient homosexuels et à la suite de cette découverte, la violence et les interrogatoires se seraient considérablement intensifiés, même s'ils n'avaient pas été initialement détenus pour leur orientation sexuelle. L'un des hommes a déclaré à Human Rights Watch qu'ils avaient été violés par la police avec des bâtons ou d'autres objets similaires. La police a également menacé de « révéler » l'orientation sexuelle de l'homme à sa famille.<sup>789</sup>

En 2012, une femme transgenre a été détenue pendant trois mois à Damas. Elle a été forcée de se déshabiller et soumise à des châtiments corporels dans une cellule surpeuplée.<sup>790</sup>

Une femme transgenre a été arrêtée deux fois en 2013 pour avoir participé à des manifestations contre le gouvernement, bien que la police ait également trouvé des tracts chez elle sur l'identité de genre. Elle a été placée dans une cellule avec plusieurs hommes lors de sa deuxième arrestation et la police a refusé d'intervenir pendant qu'elle était violée. Elle a ensuite été transférée dans une autre cellule et la police lui a dit que la raison en était que les occupants de la première cellule « avaient déjà pris ce qu'ils voulaient » (en d'autres termes, la police l'aurait remise à un nouveau groupe d'assaillants en guise de punition pour son identité).<sup>791</sup>

En 2014, une jeune fille non binaire de 15 ans a été arrêtée après que la police a vu des photos d'elle à un poste de contrôle sur le téléphone de sa sœur (Human Rights Watch indique qu'elle ou ses pronoms). Elle a été détenue pendant 10 jours et violée à plusieurs reprises. L'agent qui l'a violée a continué à l'appeler pour avoir des relations sexuelles après sa libération, menaçant de fournir ses données personnelles à tous les postes de contrôle du pays si elle refusait.<sup>792</sup>

En 2019, Human Rights Watch a été informé qu'une personne queer avait été arrêtée par des agents du renseignement après que sa famille se soit plainte de son orientation sexuelle et de son expression de genre. Elle a été détenue dans une prison centrale de l'âge de 13 à 17 ans, subissant régulièrement des abus et des viols de la part d'autres détenues.<sup>793</sup>

En janvier 2022, il a été signalé que les autorités avaient interrompu une cérémonie de mariage à Lattaquié entre un homme et une deuxième personne, probablement une femme trans. Les sources affirment que les forces de sécurité sont arrivées après avoir reçu un rapport faisant état d'une « fête de mariage suspecte », au cours de laquelle elles auraient arrêté plusieurs des personnes présentes et scellé les lieux au public.<sup>794</sup>



## Tadjikistan

### Dispositions criminalisantes

Bien que le Tadjikistan ne criminalise pas expressément les diverses expressions de genre ou les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, ILGA World a observé environ 10 cas d'application possible de la loi *de facto* par des acteurs étatiques entre 2010 et le moment de la publication. D'autres incidents, principalement des incidents impliquant des policiers tentant d'extorquer de l'argent à des homosexuels présumés, sachant que les attitudes négatives de la société empêchent beaucoup d'entre eux de sortir sains et saufs, ont été signalés comme répandus au Tadjikistan, mais n'entrent pas dans le cadre du présent rapport.

Ces dernières années, les autorités tadjikes ont nié à plusieurs reprises que n'importe quelle personne d'OSIEG diverse fasse l'objet de persécutions ou de poursuites injustifiées, citant souvent l'absence de plaintes officielles déposées par des personnes LGBT+ comme preuve contre la prévalence des crimes de haine, de la discrimination ou du chantage. Cependant, les témoignages de personnes LGBT+ et de groupes de défense indiquent que la peur d'être « outé », de subir des blessures physiques, de perdre son emploi ou d'être à nouveau victimisé par la police est une raison plus probable de la rareté de ces cas. Un homme gay interrogé par Novostan en 2017 a parlé des difficultés rencontrées par de nombreuses personnes LGBT+ pour demander l'asile, en raison du manque d'informations accessibles au public sur les violations des droits.<sup>795</sup>

En octobre 2017, il a été signalé que le bureau du procureur général avait compilé une liste de gays et de lesbiennes « avérés » dans le pays : 319 hommes gays et 48 femmes lesbiennes. Les personnes ont été identifiées dans le cadre des initiatives gouvernementales appelées « Opération Moralité » et « Opération Purge », officiellement « en raison de leur vulnérabilité dans la société et pour leur sécurité et pour prévenir la transmission de maladies sexuellement transmissibles ». On ne sait pas comment la liste serait utilisée pour prévenir la propagation de maladies, mais on pense que les personnes de divers OSIEG de la région d'Asie centrale sont confrontées à des niveaux importants de persécution et de harcèlement de la part de l'État sous prétexte qu'elles sont « porteuses du sida » et d'autres maladies.<sup>796</sup>

En 2018, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU s'est dit préoccupé par des informations selon lesquelles des

<sup>789</sup> *Id.*, 34.

<sup>790</sup> *Id.*, 40-41.

<sup>791</sup> *Id.*, 36-37.

<sup>792</sup> *Id.*, 38-39.

<sup>793</sup> *Id.*, 35.

<sup>794</sup> « حفل زواج بين شابين مثلي الجنس يثير ضجة في سوريا » [Une cérémonie de mariage entre deux homosexuels fait sensation en Syrie], *Al Bawaba*, 25 janvier 2022.

<sup>795</sup> « Правозащитники хотят помочь геям Центральной Азии » [Les militants des droits de l'homme veulent aider les homosexuels en Asie centrale], BBC News Russian Service, 5 avril 2011 ; « Homosexuelle in Tadschikistan : Es ist leichter drogenabhängig zu sein, als schwul » [Les homosexuels au Tadjikistan : il est plus facile d'être toxicomane que d'être gay], *Novostan*, 24 mai 2017 ; « В Душанбе геи подозреваются в заражении ВИЧ более 80 человек » [À Douchanbé, les hommes gays sont soupçonnés d'avoir infecté plus de 80 personnes avec le VIH], *Radio Ozodi*, 15 février 2023.

<sup>796</sup> « Le Tadjikistan crée un registre des personnes LGBT « avérées », selon le journal officiel » *Radio Free Europe - Radio Liberté*, 17 octobre 2017 ; « Les autorités du Tadjikistan dressent une liste des citoyens gays et lesbiennes », *Le Gardien*, 17 octobre 2017.



personnes soupçonnées d'être lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres auraient été identifiées à la suite des opérations « Moralité » et « Purge » et enregistrées, ce qui pourrait exacerber leur stigmatisation sociale, bien que le gouvernement du Tadjikistan l'ait formellement démenti. Le Comité s'est également déclaré préoccupé par les informations faisant état d'arrestations arbitraires et de harcèlement de la part de la police et des forces de sécurité.<sup>797</sup> Le Comité a recommandé à l'État « d'enquêter sur les pratiques d'application de la loi pour veiller à ce que les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ne soient pas enregistrés et de mettre fin à toute pratique de ce type qui interfère indûment avec leurs droits, y compris les droits à la vie privée et à la liberté et à la sécurité ».<sup>798</sup>

En février 2023, le chef du ministère de l'Intérieur du Tadjikistan, Ramazon Rahimzoda, a apparemment contredit le déni de 2018 de l'existence d'un « registre » LGBT. Après l'arrestation d'environ 10 personnes pour avoir « infecté d'autres personnes avec le VIH », Rahimzoda a déclaré aux médias : « Le ministère de l'Intérieur ne mène pas de raids spéciaux contre les gays et les lesbiennes. Cependant, ils sont constamment sous notre surveillance. »<sup>799</sup>

### Exemples d'application

En juillet 2010, la police aurait commencé à détenir des hommes gais, bisexuels et autres HSH soupçonnés d'avoir eu des relations sexuelles avec un politicien de premier plan. Un homme qui a été arrêté a été roué de coups lorsqu'il a déclaré qu'il n'avait jamais rencontré l'homme politique en question et qu'il ne pouvait donc donner aucune information sur l'affaire ou sur d'autres hommes détenus.<sup>800</sup>

Selon un rapport publié en 2018 par la Fondation Helsinki pour les droits de l'Homme et l'Alliance internationale pour les droits de l'Homme (IPHR), la police fait souvent chanter les personnes de diverses OSIG. En mars 2011, deux hommes avaient accepté de se rencontrer dans un hôtel, mais ont été arrêtés par trois policiers qui ont fait irruption dans leur chambre et les ont accusés de prostitution. La police a menacé d'effectuer des examens anaux (une méthode invasive et contestée de collecte de preuves présumées de relations sexuelles) et d'« outer » les hommes à leurs familles s'ils ne payaient pas un pot-de-vin de 200 dollars chacun. Ils n'avaient pas l'argent, mais ont été ramenés dans leur chambre d'hôtel après avoir payé 100 \$ et donné leurs téléphones à la police.<sup>801</sup>

En 2014, la police a également arrêté un homme gay qui menait des activités de sensibilisation communautaire et distribuait des kits pour la pratique du sexe protégé aux membres de la communauté. La police l'a arrêté, ainsi qu'un

autre homme, les a emmenés au ministère de l'Intérieur et a exigé les noms d'autres homosexuels en les menaçant de les battre.<sup>802</sup>

Un autre cas décrit dans le rapport de l'IPHR, bien que **ayant eu lieu à une date incertaine**, est celui de deux hommes qui ont été arrêtés par la police après qu'un tiers a révélé l'orientation sexuelle de l'un d'entre eux, peut-être pour obtenir sa propre libération. L'un des hommes a demandé s'ils avaient un mandat d'arrêt, mais la police s'est moquée, déclarant qu'« un homme gay n'a pas le droit d'exiger un mandat ». Ils ont dit que l'homosexualité est illégale au Tadjikistan, même s'il n'y a pas de disposition contre les relations sexuelles entre personnes de même sexe, alors quand l'un des hommes détenus leur a demandé de citer la disposition légale contre l'homosexualité, ils lui ont montré des dispositions criminalisant le viol. L'homme a affirmé que sa famille savait déjà qu'il était gay, alors, apparemment impuissante à le faire chanter, lui et son ami ont été libérés par la police après cinq heures.<sup>803</sup>

En juin 2015, la police aurait arrêté environ 500 personnes, dont certaines étaient des travailleurs du sexe, tandis que d'autres auraient été ciblées en raison de leur OSIG, dans le cadre d'une répression nationale contre les « comportements immoraux ». Les détenus, comme d'autres, ont été forcés de subir un test de dépistage des maladies sexuellement transmissibles et auraient été battus, maltraités et extorqués par la police. Bien que l'on ne sache pas combien de personnes arrêtées étaient spécifiquement homosexuelles, le ministère de l'Intérieur a déclaré que trois personnes avaient été emmenées dans des agences qui « prendraient les mesures nécessaires pour le comportement homosexuel ».<sup>804</sup>

En 2015, un homme gay et plusieurs amis se sont rendus dans un poste de police pour aider son jeune cousin qui avait eu un accident de voiture. Le cousin a été libéré, mais la police soupçonnait que le groupe d'hommes était gay, alors ils ont détenu l'homme et l'un de ses amis pendant six heures. Ils leur ont dit que s'ils n'avaient pas, ils subiraient un examen anal et que s'ils coopéraient avec les agents, ils auraient une « vie tranquille ».<sup>805</sup>

Un homme gay interrogé dans le rapport de l'IPHR a affirmé avoir été arrêté trois fois en 2015 et à **nouveau en 2016, et la police s'est assurée de le « fouiller » à chaque fois**.<sup>806</sup>

En 2017, la police a arrêté un homosexuel, prétendument dans le cadre de l'opération « Purge », qui visait à compiler une liste d'homosexuels connus ou présumés. La police a enregistré tous les contacts sur son téléphone portable et lui a dit qu'il devait enregistrer ses coordonnées et celles d'autres homosexuels présumés, car ils étaient des vecteurs de propagation du VIH/sida.<sup>807</sup>

<sup>797</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le troisième rapport périodique du Tadjikistan*, CCPR/C/TJK/CO/3 (2019), paragraphe 15.

<sup>798</sup> *Id.* paragraphe 16 c).

<sup>799</sup> "В Душанбе геи подозреваются в заражении ВИЧ более 80 человек" [À Douchanbé, les hommes gays sont soupçonnés d'avoir infecté plus de 80 personnes avec le VIH], *Radio Ozodi*, 15 février 2023.

<sup>800</sup> IPHR et Helsinki Human Rights Foundation, "Nous voulons juste être qui nous sommes !" : les personnes LGBT au Tadjikistan : battues, violées et exploitées par la police (2018), 46.

<sup>801</sup> *Id.*, 43.

<sup>802</sup> *Id.*, 45.

<sup>803</sup> *Id.*, 44.

<sup>804</sup> "Regard sur les droits humains LGBT au Tadjikistan", *Les droits de l'homme d'abord*, 12 janvier 2016 ; IPHR et Helsinki Human Rights Foundation, "Nous voulons juste être qui nous sommes !" : les personnes LGBT au Tadjikistan : battues, violées et exploitées par la police (2018), 37-39.

<sup>805</sup> *Id.*, 44.

<sup>806</sup> *Id.*, 47.

<sup>807</sup> *Id.*, 48.

Un article de 2020 mentionne un cas inconnu dans lequel la police a arrêté deux hommes à un arrêt de bus à Douchanbé lorsqu'ils ont remarqué que l'un des deux pleurait. Au poste de police, les hommes ont été accusés d'homosexualité et de prostitution, et les agents leur ont pincé les fesses avec moquerie. Ils ont été libérés lorsqu'ils ont versé un pot-de-vin.<sup>808</sup>

Selon un rapport publié en 2022 par la Coalition eurasiennne sur la santé, les droits, le genre et la diversité sexuelle (ECOM), les forces de l'ordre ont arrêté trois personnes vivant ensemble dans un appartement, les accusant d'être homosexuelles. Après avoir d'abord fait chanter les détenus, les policiers les ont emmenés dans un poste de police plus tard dans la nuit, où ils ont été soumis à des violences physiques. L'un des détenus a été libéré, bien que les policiers aient informé ses proches qu'ils l'avaient trouvé « habillé en femmes et pratiquant la prostitution ». On ignore ce qu'il est advenu des deux autres détenus.<sup>809</sup>

Selon le rapport ECOM 2022, le 9 août, un homme HSH a été convoqué au poste de police de Khujand sans aucune explication. Au début, il a refusé d'obéir, mais quelques jours plus tard, il a été enlevé et emmené au poste de police, où il a été maltraité physiquement pendant 10 heures d'interrogatoire. La police voulait des informations sur ses contacts et d'autres personnes LGBT+ avec lesquelles il avait été en contact. Ils ont confisqué son téléphone pour rechercher d'autres contacts qu'il pourrait avoir et l'ont extorqué.<sup>810</sup>

En février 2023, une douzaine d'hommes ont été arrêtés à Douchanbé, soupçonnés d'avoir « infecté d'autres personnes avec le VIH ». Le chef du ministère de l'Intérieur a déclaré aux médias que le gouvernement « ne mène pas de raids spéciaux contre les gays et les lesbiennes. Cependant, ils sont constamment sous notre surveillance. »<sup>811</sup>



## Turkménistan

### Dispositions criminalisantes

L'article 135 du Code pénal (1997), modifié en 2019, punit la sodomie – définie comme « relations sexuelles entre hommes » – d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans. Avant l'amendement de 2019, la peine prévue par la loi était de deux ans de prison. En cas de récidive ou d'actes commis par un groupe de plus de deux personnes, la peine est une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans avec résidence obligatoire dans un lieu déterminé de cinq à 10 ans.<sup>812</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Entre 2012 et 2023, ILGA World a identifié au moins huit exemples d'application de la loi, bien que le pays reste relativement isolé, avec des contrôles stricts sur les médias et la liberté d'expression, ce qui rend difficile pour les enquêteurs d'obtenir des éclaircissements sur le nombre d'affaires d'application de la loi, ou la situation sur le terrain en général.

La loi criminalisant les actes sexuels entre personnes de même sexe semble être appliquée de manière sélective. Bien que des arrestations aient été signalées, les poursuites sont relativement rares ou largement peu médiatisées. « L'homosexualité » est largement considérée comme un trouble mental dans le pays, y compris par les forces de l'ordre, les institutions médicales et les fonctionnaires judiciaires, de sorte que la punition pour un comportement perçu comme « homosexuel » peut également inclure l'internement forcé dans des institutions psychiatriques.<sup>813</sup>

En 2016, dans ses observations finales sur le deuxième rapport périodique du Turkménistan, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a déclaré qu'il était « préoccupé par la discrimination et la stigmatisation sociale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, y compris la violence, les arrestations et détentions arbitraires et autres abus perpétrés en toute impunité sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ». <sup>814</sup>

En octobre 2021, de nombreux reportages dans les médias ont été révélés, en contraste frappant avec la règle susmentionnée selon laquelle les cas sont passés inaperçus et n'ont pas été rendus publics, indiquant que la police de la région orientale de Lebap avait arrêté environ 30 hommes et menacé même ceux qui étaient simplement assis les uns à côté des autres en public, dans le cadre d'une campagne coordonnée visant à « exposer » les homosexuels de la région. Même les artistes en visite d'une autre partie du pays ont été avertis que si un homme entraînait dans la chambre d'hôtel d'un autre, il serait arrêté.<sup>815</sup>

Les détenus sont souvent confrontés à une discrimination ou à une violence accrue une fois en prison, ont rapporté d'anciens détenus. Les autorités sont connues pour soumettre régulièrement les prisonniers LGBTQ+ à des situations dangereuses, telles que l'incitation à des affrontements pour permettre à d'autres prisonniers de démontrer leur « honneur ». <sup>816</sup>

### Exemples d'application

En 2012, un homme gay a été arrêté par la police après avoir été « outé » par un autre homme gay qui avait été attaqué et soumis à un chantage. Il a été contraint de verser un pot-de-vin « environ 10 fois le salaire mensuel moyen au Turkménistan » pour éviter la prison. Ce n'est

<sup>808</sup> "La communauté LGBT du Tadjikistan : lutte pour la reconnaissance « en tant que peuple »", *Heure actuelle*, 22 juin 2020.

<sup>809</sup> ЕСОМ Национальный Отчет О Нарушении Прав Геев, Других МСМ И Транс\* Людей В Таджикистане [Rapport national sur les violations des droits des homosexuels, des autres HSH et des personnes trans\* au Tadjikistan] (2022).

<sup>810</sup> "В Душанбе геи подозреваются в заражении ВИЧ более 80 человек" [À Douchanbé, les hommes gays sont soupçonnés d'avoir infecté plus de 80 personnes avec le VIH], *Radio Ozodi*, 15 février 2023.

<sup>811</sup> *Ibid.*

<sup>812</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Turkménistan* (consulté le 5 juin 2023).

<sup>813</sup> Labrys et l'Initiative pour les droits sexuels, *Communication sur le Turkménistan – Troisième cycle de l'Examen périodique universel* (2008), par. 33 ; Human Rights Watch, *Examen du Turkménistan par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies* (2016), 3.

<sup>814</sup> Comité des droits de l'homme, *Observations finales sur le deuxième rapport périodique du Turkménistan*, CCPR/C/TKM/CO/2 (2017), paragraphe 8.

<sup>815</sup> "В Лебапе полиция допрашивает сидящих вместе мужчин, подозревая их в гомосексуализме" [À Lebap, la police interroge des hommes assis ensemble, les soupçonnant d'homosexualité], *Radio Liberty* (Turkménistan), 2 octobre 2021.

<sup>816</sup> La liberté maintenant, *Soumission au Comité des droits de l'homme des Nations Unies Liste des points à traiter – Turkménistan 134ème session* (2022), 4.

qu'un cas parmi tant d'autres, selon des personnes interrogées par Amnesty International, mais aucun autre détail n'a été divulgué par crainte de représailles de la part d'agents de l'État.<sup>817</sup>

En **janvier 2013**, la police a arrêté un homosexuel de 18 ans après qu'un informateur l'ait dénoncé. Il a été détenu pendant 11 jours avec 20 autres personnes soupçonnées d'être homosexuelles, puis soumis à un examen anal forcé, et le médecin légiste a fait des commentaires moqueurs sur son rectum et sa vie sexuelle tout le temps de la procédure, tout en disant qu'il « devrait être brûlé ». Il est important de noter qu'il a été démontré que ces examens anaux n'ont aucune valeur pour déterminer si une personne a eu des relations sexuelles anales et ont été définis comme une violation des droits de la personne en soi. Avant qu'il ne soit sorti d'une salle d'examen, dit-il, ils ont amené un autre homme soupçonné d'être gay et l'ont soumis au même traitement. Tous les détenus auraient été jugés conjointement en **mars** pour violation de l'article 135, puis condamnés à deux ans d'emprisonnement. L'accusation aurait utilisé les résultats des examens comme éléments de preuve dans cette affaire. En **mai 2014**, après un an et trois mois derrière les barreaux, le groupe a été gracié et libéré par décret présidentiel, ainsi que plus de deux mille personnes condamnées pour divers crimes. Il convient de noter qu'il ne s'agissait pas d'un changement dans la politique turkmène, mais simplement d'une partie des célébrations du gouvernement de la « Journée du réveil, de l'unité et de la poésie de Makhtumkuli Fragi ».<sup>818</sup>

En **mai 2017**, une vidéo a commencé à circuler en ligne montrant une femme transgenre détenue avec un groupe de policiers, apparemment dans la capitale Achgabat. Ils l'ont harcelée verbalement et sexuellement et ont menacé de lui donner des coups de pied dans l'aine pour vérifier son sexe. Elle a ensuite été forcée de se déshabiller dans la vidéo et de se pencher pour faire vérifier ses organes génitaux. D'autres détails sur son sort sont inconnus.<sup>819</sup>

En **octobre 2019**, un médecin gay de 24 ans a disparu pendant plusieurs jours après avoir été convoqué dans un poste de police d'Achgabat, après avoir partagé avec un média local son expérience d'avoir été arrêté par un policier infiltré, arrêté, humilié et torturé l'**année précédente**.<sup>820</sup> Le médecin est réapparu quelques jours plus tard et a rétracté

toutes ses déclarations précédentes.<sup>821</sup> Les autorités turkmènes ont alors exigé que tout le personnel médical soit testé pour les IST, considérant que le médecin était immoral et une honte pour la profession médicale.<sup>822</sup>

En **mai 2020**, les médias locaux ont rapporté qu'à la **mi-mars**, un showman bien connu d'Achgabat avait été arrêté pour homosexualité. Avec le jeune homme, une douzaine de personnes, dont des personnalités bien connues de l'industrie du divertissement et du mannequinat du pays, ont été arrêtées. Le jeune showman a été condamné à deux ans de prison. On s'attendait à ce qu'il soit gracié lors d'un prochain festival culturel, mais des sources anonymes ont déclaré aux journalistes que les homosexuels ne sont plus considérés comme éligibles à l'amnistie.<sup>823</sup>

En **août 2021**, la police turkmène a arrêté un coiffeur bien connu et l'a inculpé de « sodomie ». Il a été sévèrement battu et torturé, et forcé de révéler les noms d'autres HSH de la ville. Les rapports les plus récents sur la question indiquaient qu'il était détenu dans un « quartier d'isolement ».<sup>824</sup>

En **septembre 2021**, la police de la ville de Turkmenabat, dans le cadre d'une « répression de l'homosexualité » dans la région de Lebap, a arrêté entre 20 et 30 hommes soupçonnés d'être homosexuels. Les détails ne sont pas clairs, mais les accusés auraient été transférés dans un « quartier d'isolement » pour y être placés en détention provisoire. De nombreux membres du groupe auraient été membres du service d'incendie de Turkmenabat.<sup>825</sup>



### Dispositions criminalisantes

L'article 264 du Code pénal (1994) criminalise la *liwat* (sodomie), qui est définie comme « le contact d'un homme avec un autre par les fesses » et dispose que « les deux sodomites, hommes ou femmes, sont punis de cent coups de fouet s'ils ne sont pas mariés ». L'article énonce en outre

<sup>817</sup> Amnesty International *Turkménistan : une « ère du bonheur » ou plutôt la même répression ?* (2013), 25, 40.

<sup>818</sup> "Nouvelle amnistie annoncée au Turkménistan", *Turkmène Informer*, 17 mai 2014 ; Human Rights Watch, *Dignité dégradée : examens anaux forcés dans les poursuites pour homosexualité* (2016), 10, 48-49.

<sup>819</sup> "Une vidéo semble montrer la police turkmène humiliant une femme transgenre", *Radio Free Europe : Radio Liberty*, 17 mai 2017.

<sup>820</sup> "Un homme gay au Turkménistan disparaît après avoir posté une vidéo déchirante craignant d'être « emmené de force »", *Pink News*, 1er novembre 2019.

<sup>821</sup> "Turkménistan : Un homosexuel convoqué par la police et disparu : Kasymberdi Garaev", *Amnesty International*, 6 novembre 2019, N° d'index : EUR 61/1363/2019 ; "Un homosexuel porté disparu au Turkménistan établit un contact et nie ses déclarations", *Chroniques du Turkménistan*, 8 novembre 2019 ; "Un médecin gay turkmène qui a disparu rentre chez lui et se rétracte", *Radio Free Europe : Radio Liberty*, 6 novembre 2019.

<sup>822</sup> "После скандала с врачом-геем, медиков отправили сдавать анализы на венерические болезни" [Après le scandale avec un médecin gay, des médecins ont été envoyés pour être testés pour les maladies sexuellement transmissibles], *Chroniques du Turkménistan*, 2 novembre 2019.

<sup>823</sup> "Aşgabatda 'gomeoseksuallykda aýyplanyp belli şoumen Tutuldy» [Showman arrêté pour homosexualité] arrêté à Achgabat], *Azathabar*, 16 avril 2020 ; "Deux ans de prison pour relations homosexuelles au Turkménistan", *Human Rights Watch*, 26 mai 2020 ; "В полицейском изоляторе в Туркменабаде содержатся около 30 обвиняемых в гомосексуальных связях" [Environ 30 accusés de relations homosexuelles sont détenus dans un centre de détention de la police à Turkmenabat], *Nouvelles turkmènes*, 24 septembre 2021.

<sup>824</sup> "По подозрению в гомосексуальности в Туркменабаде задержали известного парикмахера и стилиста" [Coiffeur et styliste célèbre détenu pour suspicion d'homosexualité à Turkmenabat], *Nouvelles turkmènes*, 9 août 2021 ; "В полицейском изоляторе в Туркменабаде содержатся около 30 обвиняемых в гомосексуальных связях" [Environ 30 accusés de relations homosexuelles sont détenus dans un centre de détention de la police à Turkmenabat], *Turkmen.news*, 24 septembre 2021.

<sup>825</sup> "В полицейском изоляторе в Туркменабаде содержатся около 30 обвиняемых в гомосексуальных связях" [Environ 30 accusés de relations homosexuelles sont détenus dans un centre de détention de la police à Turkmenabat], *Turkmen.news*, 24 septembre 2021 ; "В Туркмении полиция устроила облаву на геев и подвергла их пыткам" [Au Turkménistan, la police a perquisitionné et torturé des homosexuels], *Lent*, 29 septembre 2021 ; "Полиция Туркмении задержала 30 мужчин по статье о мужеложстве. Их избивают и требуют выдать других геев" [La police turkmène a arrêté 30 hommes en vertu de l'article sur la sodomie. Ils sont battus et on leur demande de trahir d'autres homosexuels.], *Snob*, 29 septembre 2021 ; "Туркменстанда ондогон адам кумсалькка шектелип кармалды" [Des dizaines de personnes soupçonnées d'homosexualité ont été arrêtées au Turkménistan], *Azattyk Unalysy*, 6 octobre 2021 ; "Радио Свобода: в Туркменабаде задержали около 25 человек, подозреваемых в гомосексуальных связях" [Radio Liberty : environ 25 personnes soupçonnées de relations homosexuelles ont été arrêtées à Turkmenabat], *Heure actuelle*, 7 octobre 2021.

qu'il est « permis de le réprimander d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas un an, et d'une peine de mort par lapidation s'il est marié ». <sup>826</sup>

L'article 268 criminalise également le *sihaq* (lesbianisme), qui est défini comme « les rapports sexuels entre une femme et une autre ». Cela entraîne une peine d'emprisonnement pour une période n'excédant pas trois ans. <sup>827</sup>

Les articles 270 et 271 prévoient également des peines liées à « l'honneur » et à la « honte », et l'article 279 érige également en infraction « l'immoralité ou la prostitution ». <sup>828</sup>

En outre, à l'article 58.2 du décret portant règlement d'application de la loi no 48 de 1991 sur l'organisation des prisons (1991), les personnes détenues pour « homosexualité » sont détenues dans des cellules séparées dont les conditions, selon l'Institut des États-Unis pour la paix, sont « extrêmement précaires, à la limite de l'inhumain ». <sup>829</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a identifié 13 exemples individuels d'application du droit pénal entre 2011 et 2023, mais ce nombre dépasse 360 cas en tenant compte des cas d'application de la loi qui n'ont pas pu être entièrement décomposés en histoires individuelles. ILGA World signale également au moins quatre cas d'utilisation de la peine de mort entre 2012 et 2014 par des milices religieuses radicales qui contrôlent de *facto* certaines parties du pays.

Les dispositions pénales au Yémen sont appliquées de diverses manières par le Gouvernement yéménite internationalement reconnu et par de nombreuses forces séparatistes ou insurgées. Il s'agit notamment des Houthi, du Conseil de transition du Sud, d'Al-Qaïda et d'une myriade de groupes plus petits, chacun d'entre eux conservant un certain contrôle de *facto* sur une partie du territoire yéménite. <sup>830</sup> Avec la guerre civile dans le pays et la crise humanitaire qui en résulte, en cours mais en constante évolution, fournir une description à jour et détaillée du conflit dépasse la portée ou la capacité du présent rapport. Il convient toutefois de noter que les conclusions d'ILGA World indiquent que toutes les parties belligérantes à ce conflit ont imposé des violences ou des sanctions pénales contre des individus de diverses OSIG sur le territoire qu'elles contrôlent, et les Nations Unies ont constaté en 2017 que toutes les parties ont plus largement

violé le droit international humanitaire sur plusieurs points. <sup>831</sup>

Les survivants du conflit qui ont ensuite fui le Yémen rapportent que les deux parties s'efforcent de cibler des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre, les détenant ou les maltraitant, mais disent qu'elles se sont senties plus exposées à la persécution par les autorités houthies, qui semblent avoir été plus proactives dans leurs efforts d'application du droit pénal. <sup>832</sup> En outre, en 2019, le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux des Nations Unies sur le Yémen <sup>833</sup> s'est dit préoccupé par l'impact d'une « résurgence des normes de genre oppressives à la suite d'un conflit sur les personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre non conformes ». <sup>834</sup>

Entre 2016 et 2020, le Groupe a documenté plusieurs cas de détentions arbitraires effectuées par les forces de police et le Département des enquêtes criminelles (CID) du *gouvernement houthi de facto* à Sanaa (pendant la soi-disant « campagne contre l'immoralité ») et par les forces de la Brigade al-Hizam soutenues par la communauté internationale. Parmi les victimes interrogées par le Groupe figuraient des hommes trans, des femmes trans, des hommes gays et des personnes non binaires. Ces arrestations ont souvent été suivies d'une pléthore de violations des droits de l'Homme, notamment des actes de torture, des violences sexuelles, des examens anaux ou génitaux forcés (un moyen pseudoscientifique de « confirmer » leur sexe ou si elles avaient été pénétrées dans l'anus) et de viols à l'aide de bouteilles. Au cours des interrogatoires, les victimes ont été battues, électrocutées, fouettées avec des câbles, pendues pendant de longues périodes, aspergées d'eau froide, brûlées par des cigarettes, frappées aux organes sexuels, attouchées au niveau des fesses et mises à nu de force. Parmi les accusations portées contre les victimes figuraient la « propagation de l'immoralité et de l'homosexualité », la « corruption de la société » et la « prostitution », entre autres. <sup>835</sup>

### Exemples d'application

Entre 2011 et 2012, pas moins de 316 homosexuels dans 18 provinces du Yémen ont été arrêtés pour homosexualité, avec 95 cas en 2011 et 63 en 2012, bien que les détails de bon nombre de ces incidents restent inconnus. <sup>836</sup>

<sup>826</sup> ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Yémen* (consulté le 18 juin 2023).

<sup>827</sup> *Ibid.*

<sup>828</sup> *Ibid.*

<sup>829</sup> Institut des États-Unis pour la paix, *Prisons au Yémen* (2015), 53; ILGA World, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consensuels entre personnes de même sexe - Yémen* (consulté le 18 juin 2023).

<sup>830</sup> "Yémen | La pire guerre civile du monde ?". Prof. James Ker-Lindsay (YouTube), 5 février 2021 ; "Que se passe-t-il au Yémen et la guerre s'aggrave-t-elle ? | Commencez ici", *Al Jazeera Français* (YouTube), 14 février 2022 ; ACLED, *Cartographie du contrôle territorial au Yémen*, (consulté le 16 mai 2023).

<sup>831</sup> Conseil de sécurité des Nations Unies, *Lettre datée du 27 janvier 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Yémen*, S/2017/81.

<sup>832</sup> Conseil des droits de l'homme, *Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et abus depuis septembre 2014 : conclusions détaillées du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen*, A/HRC/45/CRP.7, par. 217 - 221.

<sup>833</sup> Ce groupe d'éminents experts internationaux et régionaux a fonctionné entre 2017 et 2021. En septembre 2017, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haut-Commissaire (par la résolution A/HRC/RES/36/31) de « créer un groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen. Le Groupe a pris fin après un vote négatif pour renouveler son mandat au Conseil des droits de l'homme et a été dissous à la clôture de sa 48e session en octobre 2021. Pour plus d'informations, voir : HCDH, *Déclaration du Groupe d'experts sur le Yémen sur le rejet par le Conseil des droits de l'homme de la résolution visant à renouveler son mandat* (2021).

<sup>834</sup> Conseil des droits de l'homme, *Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et abus depuis septembre 2014 : conclusions détaillées du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen*, A/HRC/45/CRP.7, par. 214.

<sup>835</sup> *Id.*, par. 217 à 221.

<sup>836</sup> "Pas de place pour les gays au Yémen", *Nouvelles IPS*, 16 août 2013.

En juin et juillet 2013, deux hommes ont été sommairement exécutés lors de deux incidents distincts en juin et juillet 2013, **souppçonnés d'homosexualité**, par des membres du groupe militant Ansar al Sharia (une filiale locale d'Al Qaïda). Le groupe contrôlait *de facto* Huta à l'époque et imposait une forme de charia.<sup>837</sup>

En **janvier 2014**, un autre homosexuel présumé a été sommairement exécuté par des membres d'Ansar al Sharia dans la province de Lahj. Au moins 35 meurtres de ce type auraient eu lieu entre 2012 et 2014.<sup>838</sup>

En **2015**, il a été signalé que quatre homosexuels avaient été exécutés dans la ville d'Aden, après qu'Ansar al Sharia se soit emparé de certaines parties de la ville.<sup>839</sup>

Selon le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux des Nations Unies sur le Yémen, entre 2016 et 2020, des membres de la police houthie et du Département des enquêtes criminelles (CID) ont arrêté 17 personnes à Sanaa. Les 17 personnes seraient composées de 11 hommes gays, deux femmes trans, un homme trans et trois personnes non binaires. Les détails des incidents individuels ne sont pas clairs, à l'exception des informations selon lesquelles toutes les personnes impliquées ont été arrêtées arbitrairement et détenues pendant de longues périodes sans inculpation, certaines ayant subi des examens anaux et vaginaux et d'autres des décharges électriques pour les « guérir ».<sup>840</sup>

En **juin 2019**, un blogueur yéménite s'est enfui en Arabie saoudite après avoir fait l'objet de menaces et de violences de la part de groupes armés d'affiliation incertaine, mais a rapidement été arrêté à nouveau en Arabie saoudite après avoir posté en ligne en soutien aux droits LGBT+. Le tribunal saoudien a déclaré que l'accusé avait avoué avoir fui le Yémen pour « s'être habillé en femme ». Le blogueur devait être expulsé vers le Yémen, où d'autres violences extrajudiciaires l'attendaient sûrement. Il n'est pas clair si cela s'était produit au moment de la publication.<sup>841</sup>

Le **10 avril 2020**, quatre personnes (apparemment des hommes) auraient été arrêtées dans le gouvernorat d'Ibb (apparemment sous le contrôle des Houthis à l'époque). Ils ont été accusés de porter des vêtements de femme, bien que ce ne soit prétendument que pour faire une performance au mariage d'un parent. Le tribunal d'East Ibb a condamné l'un des accusés à deux ans d'emprisonnement et deux autres à un an et demi chacun. Le quatrième n'a été condamné qu'à la durée de sa détention provisoire et n'a apparemment pas passé plus de temps derrière les barreaux.<sup>842</sup>

En **août 2020**, l'histoire d'une femme trans a été publiée. À une date inconnue, elle a été arrêtée par la police pour « la simple forme de ses sourcils » et torturée pendant une période de détention de 10 jours dans le but de lui faire avouer qu'elle était une travailleuse du sexe et qu'elle avait des relations sexuelles homosexuelles. Elle a ensuite été transférée au Département des enquêtes criminelles (CID), où elle a également été torturée, y compris par simulacre de noyade, pendant 10 jours. Sa famille a versé un pot-de-devin de 300 000 riyals yéménites (environ 1 200 dollars) pour mettre fin à ces actes de torture et renvoyer officiellement son affaire au bureau du procureur. La famille, cependant, n'approuvait pas son identité de genre et l'a gravement maltraitée pour cela. Elle a passé 60 jours en détention provisoire avant qu'un tribunal ne la condamne à un an de prison plus 100 coups de fouet, qui ont été immédiatement appliqués dans la salle d'audience. Le juge aurait également réprimandé son avocat pour avoir accepté de la défendre en premier lieu. En **juin 2021**, elle avait réussi à fuir le pays.<sup>843</sup>

Début **octobre 2020**, il a été signalé qu'un « mariage gay » dans la région du cratère d'Aden (une zone sous le contrôle du gouvernement central / Conseil de transition du Sud) avait conduit à une bagarre avec des membres de la communauté en colère. Les deux mariés auraient été arrêtés par la police, bien que les autorités aient déclaré plus tard que le mariage présumé n'était qu'une fête et qu'elles recherchaient les instigateurs de la rumeur qui avait conduit à l'arrestation injuste.<sup>844</sup>

En **octobre 2020**, un journal a rapporté qu'un homme avait été puni de 100 coups de fouet sur une place publique après que le tribunal pénal spécialisé de première instance de Sanaa (un tribunal qui serait dirigé par les forces houthies) l'eut reconnu coupable de « sodomie » avec un autre homme (qui à son tour a été condamné à mort pour d'autres crimes).<sup>845</sup>

Le **13 septembre 2021**, il a été signalé que le parquet de Sanaa avait renvoyé 25 personnes devant un tribunal pour « imitation de femmes et incitation d'autres personnes à cette pratique ». Le juge a déclaré que les accusés faisaient partie d'une « cellule organisée pour commettre des crimes immoraux » tels que la « sodomie » et faisaient partie d'une « guerre douce » contre la société conservatrice yéménite. Les rapports de l'époque indiquaient que seules quatre personnes étaient en détention et que les 21 autres avaient été déclarées fugitives.<sup>846</sup>

Le **19 février 2022**, les services de sécurité de la ville de Mukalla (sous l'autorité du Conseil de transition du Sud) ont

<sup>837</sup> "Un homme accusé d'être homosexuel abattu au Yémen", *Les nouvelles nationales*, 16 juin 2013 ; "Des suspects d'Al-Qaïda attaquent un homme « gay » au Yémen", *Nouvelles du Golfe*, 20 juillet 2013.

<sup>838</sup> "Al-Qaïda tue un autre Yéménite soupçonné d'être gay", *LGL*, 8 janvier 2014 ; Ahmed Al-Haj, «Yémen : Un homme armé tue un homme soupçonné d'être gay», *Nouvelles de l'AP*, 7 janvier 2014.

<sup>839</sup> "4 meurtres d'hommes homosexuels au Yémen", *Huffington Post*, 11 septembre 2015.

<sup>840</sup> Conseil des droits de l'homme, *Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et abus depuis septembre 2014 : conclusions détaillées du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen*, A/HRC/45/CRP.7 (2020), paragraphes 216 à 222.

<sup>841</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>842</sup> « هذا مصير شبان مثليون باليمن أعلنوا زواجهم بالعلن » [C'est le sort des hommes homosexuels au Yémen qui ont annoncé leur mariage en public], *SH* 24, 10 avril 2020.

<sup>843</sup> « Ce corps ne me représente pas » : l'histoire d'une femme transgenre yéménite", *Mon Kali*, 1er août 2020 ; "Fuyez la persécution : une femme transgenre yéménite s'exprime", *France 24*, 30 juin 2021.

<sup>844</sup> "عاجل اول زواج مثليين في عدن والأمن يعتقل العروسين" [Le fait qu'un mariage « gay » ait été établi à Aden], *Al Mashhad Al Yameni*, 2 octobre 2020 ; "حقيقة إقامة زواج لـ"مثليين" في عدن" [Premier mariage gay urgent à Aden, les forces de sécurité arrêtent les jeunes mariés, détails privés], *Yemen Vibe Nouvelles*, 2 octobre 2020.

<sup>845</sup> «صنعاء... الإعدام لمدان بخطف واغتصاب 92 شخصا واستخدامهم في وقائع نصب» [Sanaa... l'exécution d'un condamné pour enlèvement et viol de 92 personnes et leur utilisation dans des affaires de fraude], *Ansar Allah*, 11 octobre 2020.

<sup>846</sup> "Renvoi en justice de 25 accusés de crimes immoraux", *26 septembre net*, 13 septembre 2021.

annoncé l'arrestation de deux jeunes hommes qui avaient posté une vidéo d'eux en train de s'embrasser sur les réseaux sociaux. Le département des enquêtes criminelles de la ville a déclaré qu'il avait enquêté sur le contenu et les avait ensuite arrêtés pour une enquête plus approfondie. L'incident a été décrit comme « violant la moralité publique [et] interdit par la loi ».<sup>847</sup>

Le 5 novembre 2022, il a été signalé que les autorités avaient « contrecarré » une « fête gay » à Mualla à un moment donné, bien qu'aucun autre détail ne soit connu.<sup>848</sup>

Le 1er janvier 2023, quatre hommes auraient été arrêtés à la direction d'Al-Zahra d'Al-Hodeidah pour « tentatives de propagation du phénomène des homosexuels ». Les médias locaux ont rapporté que deux des hommes étaient le « premier » couple marié de même sexe au Yémen. Al-Hodeida est sous le contrôle de facto du gouvernement houthi non reconnu, dont le ministère de l'Intérieur a confirmé l'arrestation dans un communiqué. Aucun détail n'a été révélé sur les poursuites et les sanctions, mais il y a

eu un afflux d'appels à la peine de mort de la part du public.<sup>849</sup>

L'agence anti-Houthi *Kabhar* a rapporté le 31 juillet 2023 que les milices houthies avaient arrêté un groupe de huit personnes pour « travail de promotion de l'homosexualité » et « promotion de la drogue » dans un hôtel du gouvernorat de Dhamar. La milice a été appelée par le propriétaire de l'hôtel, selon le rapport. Le groupe a été libéré peu après son arrestation pour des raisons inconnues. Le média a présenté cet incident comme une preuve que les forces houthies « protègent les éléments anormaux » dans le cadre d'un complot visant à détruire les jeunes et les propriétaires d'entreprises.<sup>850</sup> Les preuves suggèrent que les forces houthies sont responsables de la répression généralisée contre la communauté LGBTQ+, mais cette affaire met en évidence la nature politique de ces questions dans de nombreuses juridictions, car les groupes opposés s'accusent souvent mutuellement d'être trop indulgents sur la « propagation de l'homosexualité » pour affaiblir leur soutien.

<sup>847</sup> « TikTok أمن المكلا يلقى القبض على شابين نشرتا مقطع فيديو مناف للادب على برنامج تيك توك » [La sécurité de Mukalla arrête deux jeunes hommes qui ont posté un clip vidéo immoral sur TikTok], *Al Masdar en ligne*, 20 février 2022.

<sup>848</sup> « ضبط شحنة ألعاب تروج للمثلية في عدن » [Une cargaison de jeux faisant la promotion de l'homosexualité saisie à Aden], *Yemen Vibe Nouvelles*, 5 novembre 2022.

<sup>849</sup> « الميثيقا تقر بحدوث زواج مثليين في منطقة خاضعة لسيطرتها غرب اليمن وتزعم القبض على مرتكبيه » [La milice reconnaît l'existence de mariages homosexuels dans une zone sous son contrôle dans l'ouest du Yémen et affirme en avoir arrêté les auteurs], *Ligne d'information*, 2 janvier 2023. « شاهد.. يمنيون غاضبون يطالبون الحوثيين بإقامة الحد على رجلين اعلنا زواجهما (فيديو) » [Regarder .. Des Yéménites en colère demandent aux Houthis d'imposer la peine de mort à deux hommes qui ont annoncé leur mariage (vidéo)], *Appuyez sur Bee*, 1er janvier 2023.

<sup>850</sup> « قبض عليها الأمن وأطلق الحوثيون سراحها.. عناصر خلية تروج للمثلية والمخدرات في مدينة ذمار » [La sécurité l'a arrêtée et les Houthis l'ont relâchée ; Membres d'une cellule de promotion de l'homosexualité et de la drogue dans la ville de Dhamar], Agence de presse Akhbar, 31 juillet 2023.



# Europe

Bien qu'aucun État membre de l'ONU en Europe ne dispose de cadres juridiques criminalisant explicitement les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, des attaques parrainées par l'État contre les personnes LGBTQI+ – en particulier les personnes transgenres et de diverses identités de genre – ont été observées dans quatre pays dans la mesure où elles ont été incluses dans ce rapport.

Compte tenu de la complexité des situations sur le terrain, bon nombre des cas décrits dans ce chapitre se trouvent dans une zone grise qui, autrement, n'entrerait pas dans le champ d'application de la présente publication. Ces entrées mettent en lumière la myriade de façons dont le concept même de « criminalisation » législative peut être lu ou problématisé.

Dans la première édition de ce rapport, la République de Tchétchénie (Tchétchénie) a été incluse en tant qu'entrée indépendante en Europe, malgré les restrictions légales croissantes sur la diversité sexuelle et de genre dans le reste de la Russie.<sup>1</sup> La Tchétchénie représentait, à l'époque, un cas particulier de criminalisation directe par les autorités de la région, et à bien des égards elle le représente encore. Le droit russe conduit progressivement à la privation de liberté d'un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme et de personnes d'orientations sexuelles, d'identités et d'expressions de genre diverses. Par

conséquent, cette entrée a été élargie pour mieux refléter la situation dans l'ensemble de la Fédération de Russie, qui, malgré des restrictions croissantes et un rétrécissement de l'espace civique, reste techniquement un pays non criminalisant.

Une exclusion notable des entrées de pays dans ce chapitre est le Bélarus, qui a une histoire documentée de ciblage et parfois de détention de militants travaillant sur des questions liées à la diversité sexuelle et de genre, et a<sup>2</sup> récemment cherché à imiter la législation russe interdisant la « propagande des relations non traditionnelles ».<sup>3</sup> En effet, l'exclusion du Bélarus et d'autres juridictions de ce rapport ne reflète pas l'absence de persécution parrainée par l'État.

De nombreux autres pays d'Europe qui ne sont pas inclus ici connaissent également actuellement une augmentation des activités détracteurs et l'adoption de lois régressives. La persécution de personnes en raison de leurs orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre, réelles ou supposées, reste préoccupante dans plusieurs pays, notamment par le biais d'attaques législatives, religieuses et médiatiques contre la liberté d'expression, la liberté de réunion et la reconnaissance juridique du genre. Bien que ces faits nouveaux soient très préoccupants, ils n'entrent pas dans le cadre du présent rapport.



## Azerbaïdjan

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien que l'Azerbaïdjan ne criminalise pas expressément les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, plusieurs dispositions du Code des infractions administratives semblent être utilisées pour *criminaliser de facto* les personnes transgenres : l'article 308 (prostitution), l'article 510 (hooliganisme) et l'article 535 1) (résistance aux ordres de la police).

L'Alliance LGBT d'Azerbaïdjan Nafas a observé une tendance perceptible dans la détention des personnes trans. Les autorités ont tendance à invoquer l'article 308,

qui fait référence à la prostitution, pour justifier les arrestations. Toutefois, il convient de noter qu'après un examen plus approfondi des allégations officielles ultérieures, il n'y a aucune référence au travail du sexe. Au lieu de cela, les transgressions alternatives sont documentées dans le code des infractions administratives, en particulier dans les articles 510 et 535(1). La perception du public maintient généralement une position hostile à l'égard du travail du sexe, le percevant comme nocif pour la santé publique. Il est donc plus approprié pour les autorités chargées de l'application de la loi de justifier leurs actions en invoquant des préoccupations de santé publique, plutôt

<sup>1</sup> ILGA Monde : Kellyn Botha, *Nos identités en état d'arrestation : un aperçu de l'application des lois criminalisant les actes consentis entre adultes de même sexe et diverses expressions de genre* (Genève : ILGA, décembre 2021), 204-207.

<sup>2</sup> Voir entre autres : Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Bélarus : attitude à l'égard des gays et des lesbiennes au Bélarus ; Protection de l'État disponible pour les non-hétérosexuels au Bélarus, avec une attention particulière à Minsk (2000-2005)* (2006) ; "Biélorussie : Marche des fiertés éparpillée, arrestation et amende", *Fondation Casa de los Derechos Humanos*, 21 mai 2010 ; "« Mieux dictateur que gay », déclare le président biélorusse Alexandre Loukachenko", *NBC*, 5 mars 2012 ; "Déclaration sur le harcèlement LGBT et les prisonniers politiques en Biélorussie", *Mission des États-Unis auprès de l'OSCE*, 14 février 2013 ; "Les homosexuels biélorusses font l'objet de représailles pour leur activisme", *Union de San Diego-Tribune*, 15 février 2013 ; "Biélorussie : Battu par la police parce qu'il était gay", *Amnesty International*, 24 juin 2014 ; "Des homosexuels auraient été arrêtés en Biélorussie après une descente de police dans des clubs", *Attitude*, 26 octobre 2017 ; "La police fait une descente dans des bars gays en Biélorussie et arrête des clients", *SBS*, 27 octobre 2017 ; "Répression contre les défenseurs des droits humains et les organisations", *Défenseurs de première ligne*, 14 juillet 2021 ; "La situation difficile des droits des LGBTI en Europe de l'Est et en Asie centrale", *ILGA-Europe*, 17 septembre 2021 ; *ILGA-Europe, Examen annuel : Bélarus* (2022).

<sup>3</sup> "En Biélorussie, les manifestations ont eu lieu il y a trois ans. La répression est sans fin", *New York Times*, 22 juillet 2023 ; "Bélarus : Comment les défenseurs des droits humains sont réduits au silence : un nouveau rapport", *Organisation mondiale contre la torture*, 8 août 2023 ; *ILGA Monde, ILGA World Database : Obstacles juridiques à la liberté d'expression - Bélarus* (consulté le 5 octobre 2023) ; *ILGA Monde, ILGA World Database : Obstacles juridiques à la liberté d'association - Bélarus* (consulté le 5 octobre 2023).



que d'invoquer des crimes tels que « obéir à la demande légale d'un agent ».<sup>4</sup>

La répression violente contre les personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'expressions de genre diverses sur la base de la présomption de travail du sexe ou d'autres « pratiques immorales » documentées ci-dessous semble n'être qu'une forme d'action politique prise contre ce groupe déjà stigmatisé, les responsables gouvernementaux et les dirigeants politiques adoptant des points de vue et des politiques anti-OSIG.

En 2020, par exemple, une vidéoconférence a été divulguée entre plusieurs politiciens de partis d'opposition dans laquelle certains ont exprimé le souhait que les homosexuels aient été exterminés lors de l'holocauste.<sup>5</sup> Dans le même ordre d'idées, un parlementaire aurait déclaré en mai 2022 que « la société devrait isoler complètement les représentants LGBT et les féministes », et un autre aurait déclaré qu'« ils devraient être disciplinés ou expulsés du pays ».<sup>6</sup>

À la fin de 2021, le Comité d'État pour la famille, les femmes et les enfants et le Centre de recherche sociale – tous deux créés par décrets présidentiels – ont publié un rapport conjoint sur les « relations familiales » en Azerbaïdjan, qui indiquait que :

« Les valeurs familiales sont en déclin, les contre-mesures font défaut ou l'ampleur et l'intensité nécessaires ne sont pas fournies, et les mécanismes de régulation de l'État dans le domaine de la stabilité familiale, de la démographie et de la croissance générationnelle sont détruits. »

Pour cela, le rapport blâme la soi-disant expansion des mouvements sociaux de genre radicaux et anarcho-féministes, « la propagande à grande échelle des minorités sexuelles, le mouvement LGBTIQ » et « les centres dirigés depuis les pays occidentaux allouant des millions de fonds à cette cause ».<sup>7</sup>

En novembre 2022, la Turquie et l'Azerbaïdjan ont signé un « Plan d'action conjoint sur la coopération dans le domaine de la politique de la famille, de la femme et de l'enfant », qui définit une série de mesures de coopération entre les deux pays visant à renforcer les « valeurs familiales ».<sup>8</sup>

En 2023, certains législateurs ont également fait pression pour l'adoption d'une législation similaire à la loi russe « anti-propagande », qui limiterait non seulement les événements, le plaidoyer et les publications liés à la diversité sexuelle et de genre, mais servirait peut-être aussi à justifier l'arrestation de personnes visiblement trans ou de genre divers.<sup>9</sup>

La prévalence de l'extorsion et du chantage par la police, ainsi que la surveillance des personnes et des militants

LGBTQI+ par les agents du renseignement, sont également préoccupantes. Les rapports indiquent que le gouvernement azerbaïdjanais est allé jusqu'à utiliser le logiciel espion israélien « Verint » pour identifier les orientations sexuelles de dissidents présumés sur les réseaux sociaux.<sup>10</sup>

Alors que le gouvernement et la police contribuent directement à la répression ou ferment les yeux sur l'augmentation de la violence extrajudiciaire à l'encontre de personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'expressions de genre diverses, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté en mai 2022 une résolution exprimant sa préoccupation. En juin 2023, le Parlement de l'Union européenne a emboîté le pas, appelant l'Azerbaïdjan à prendre des mesures pour réduire la violence et protéger la communauté LGBTQ +.<sup>11</sup>

### Exemples d'application

Tout au long du mois de septembre 2017, les autorités azerbaïdjanaises ont mené une répression massive contre les hommes présumés homosexuels et bisexuels, ainsi que contre les femmes transgenres. Human Rights Watch a vérifié les récits de 45 personnes à l'époque, tandis que d'autres sources ont affirmé qu'il y avait jusqu'à 100 détenus. Le 2 octobre, alors que la plupart des détenus avaient été libérés, une déclaration conjointe du ministère de l'Intérieur et du bureau du procureur général indiquait que 83 personnes avaient été arrêtées pour « hooliganisme mineur » et « désobéissance aux ordres de la police ». L'un des avocats interrogés par Human Rights Watch a déclaré que, malgré les allégations officielles, « dans certains documents écrits officiels [...] La police avait écrit que ces personnes étaient « gays ou transgenres » ou qu'elles se livraient au travail du sexe. L'ampleur des arrestations a rendu difficile la vérification des détails des cas individuels, et beaucoup se sont vu refuser l'accès à un avocat en raison du rythme des procédures judiciaires. Certains ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 15 jours de prison et d'autres à une amende. De nombreuses victimes ont signalé des passages à tabac, des décharges électriques et des tentatives d'extorsion pendant leur garde à vue.<sup>12</sup>

En octobre 2017, 11 homosexuels et transgenres auraient également été arrêtés, peut-être dans le cadre de la répression susmentionnée, bien que tous semblent avoir été libérés après quelques heures de détention.<sup>13</sup>

En avril 2019, quatre femmes transgenres ont été arrêtées dans le cadre d'une répression apparente dans la capitale Bakou, bien que l'on ne sache pas combien de cas individuels d'application de la loi se sont produits. Au moins une femme trans a été arrêtée alors qu'elle se rendait dans un hôtel local pour rencontrer un client, mais la police l'y attendait. Des militants locaux et des avocats des droits humains ont indiqué que les travailleuses du sexe

<sup>4</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Trans Legal Mapping Report 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 118-120.

<sup>5</sup> "Des réunions Zoom divulguées révèlent l'homophobie et la discorde au sein de l'opposition azerbaïdjanaise", *OC Médias*, 18 mai 2020.

<sup>6</sup> Nafas LGBTI Azerbaïdjan Alliance & ECOM, *Rapport alternatif : Quatrième cycle de l'Examen périodique universel Azerbaïdjan* (2023), 9-10.

<sup>7</sup> *Id.*, 4.

<sup>8</sup> ILGA-Europe, *Profil de pays : Azerbaïdjan* (2023).

<sup>9</sup> "En Azerbaïdjan, la violence contre les personnes LGBTQ+ se poursuit sans relâche", *Voix du monde*, 27 mai 2023.

<sup>10</sup> Nafas LGBTI Azerbaïdjan Alliance & ECOM, *Rapport alternatif : Quatrième cycle de l'Examen périodique universel Azerbaïdjan* (2023), 4-5; 10-11.

<sup>11</sup> ILGA-Europe, *Profil de pays : Azerbaïdjan* (2023); "Avropalı parlamentarlar Azərbaycan hakimiyyətini LGBTİ içmasına qarşı təzyiqləri araşdırmağa çağırırlar" [Les députés appellent les autorités azerbaïdjanaises à enquêter sur l'oppression de la communauté LGBTI], *VOA*, 8 juin 2023.

<sup>12</sup> "Manifestation alors que la police azerbaïdjanaise réprime la communauté LGBT", *Le Gardien*, 28 septembre 2017 ; "Azerbaïdjan : Répression contre les homosexuels", *Human Rights Watch*, 3 octobre 2017.

<sup>13</sup> ILGA Monde : Zhan Chiam et al., *Trans Legal Mapping Report 2019 : Reconnaissance devant la loi* (2020), 120.

transgenres sont ciblées de manière disproportionnée et que les personnes arrêtées lors de ces incidents ont été insultées par la police et forcées de subir un test de dépistage des IST. Les activistes ont également affirmé que peut-être une douzaine d'autres femmes trans étaient détenues à l'époque, bien que les détails ne soient pas clairs. Deux des femmes trans en question ont été condamnées à une amende, tandis que les deux autres ont été condamnées à 15 jours derrière les barreaux pour « hooliganisme » et « résistance aux ordres de la police ».<sup>14</sup>

Vers **mars 2020**, la police a arrêté 10 personnes lors d'une manifestation organisée à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, que les médias parrainés par l'État avaient qualifiée de « prostitution et de droits LGBT au nom du féminisme » et de « virus immoral du sida dans les rues de Bakou ». Les détenus ont été transférés à plus de 100 kilomètres de la ville et libérés sans inculpation.<sup>15</sup>

En **mars 2020**, le chef de la police de Bakou a indiqué qu'il avait arrêté plusieurs travailleuses du sexe et « minorités sexuelles » à Sabunchu, et les avait soumises à des « examens médicaux » forcés.<sup>16</sup>

Selon Human Rights Watch, en **avril 2020**, la police a arrêté quelque 14 hommes homosexuels et femmes transgenres, alléguant qu'ils se livraient à des activités sexuelles illégales. Au moins certains ont été arrêtés en ligne par la police se faisant passer pour des clients, puis testés pour le VIH et les IST. Ils ont également été inculpés de « hooliganisme » et de « désobéissance aux ordres de la police », et certains ont été condamnés à une amende et d'autres à 15 jours de prison, bien que ceux qui ont été emprisonnés aient été libérés et condamnés à une amende en appel. Compte tenu des similitudes entre cette affaire et les rapports d'une répression un an plus tôt, il n'est pas tout à fait clair si les deux représentent des incidents distincts.<sup>17</sup>

En **juillet 2020**, la police a arrêté plusieurs personnes transgenres à Bakou, affirmant qu'elles faisaient la promotion de la consommation de drogue sur les réseaux sociaux. La police a filmé le témoignage des détenus et l'a diffusé dans les médias d'État. Les activistes ont allégué que cela avait été fait comme une tentative délibérée de vilipender la communauté LGBTQI+ en Azerbaïdjan.<sup>18</sup>

Avant la marche de la Journée des droits des femmes en **2021**, la police aurait arrêté deux militants LGBTQI+ dans un café avant tout rassemblement pour l'événement. Les autorités auraient finalement arrêté jusqu'à 20 manifestants sur place, en recourant à une force disproportionnée pour le faire.<sup>19</sup>

Un militant des droits LGBTQI+ a été menacé d'arrestation en **mars 2022** lors d'une manifestation à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes pour avoir porté un masque arc-en-ciel. Quand il a demandé à la police pourquoi il devait enlever son masque, ils ont répondu : « Vous savez pourquoi, mais si vous insistez,

nous pouvons vous donner une réponse au poste de police No. 9. »<sup>20</sup>

Le **24 août 2022**, deux femmes transgenres ont été arrêtées à Bakou et condamnées à 10 jours de détention administrative pour avoir « fait du bruit ». Pendant leur incarcération, les autorités leur ont rasé la tête.<sup>21</sup>

Le témoignage d'une femme trans, rapporté le **1er décembre 2022**, a révélé l'ampleur possible de la persécution et de l'emprisonnement de personnes de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre en Azerbaïdjan. En apprenant que plusieurs de ses amis avaient été arrêtés pour des raisons non divulguées, elle s'est rendue au poste de police pour obtenir des réponses. Lorsque les policiers ont réalisé qu'elle était transgenre, ils l'ont arrêtée avec ses amis et l'ont accusée de « résister à la police ». Le lendemain, elle et le reste du groupe ont été condamnés à des peines allant de 20 à 30 jours de prison, sans avoir eu accès à une représentation juridique ni à la possibilité de s'exprimer devant le tribunal. Elle a déclaré que les gardiens de prison la maltrahaient, menaçaient de lui raser la tête et que les violences sexuelles commises par d'autres détenues étaient répandues. L'article dans lequel ces allégations ont été faites contenait également des témoignages d'autres femmes trans qui ont allégué des mauvais traitements similaires, avoir été forcées d'être incarcérées dans des prisons pour hommes même après avoir subi des chirurgies d'affirmation de genre, et une grave surpopulation dans des cellules désignées pour les femmes trans et les hommes gais. Leurs cas n'ont pas été ventilés individuellement ici, car les détails de leur arrestation et les charges retenues contre eux sont globalement flous.<sup>22</sup>

Le **20 février 2023**, la police a arrêté un groupe de manifestants devant la cour d'appel de Bakou qui s'étaient rassemblés pour exiger la libération d'un militant détenu. Après avoir remarqué que l'un des manifestants avait teint ses cheveux, et en associant cela à l'homosexualité, les policiers ont commencé à le menacer de violences sexuelles et d'exposer ses organes génitaux.<sup>23</sup>

Le **22 mai 2023**, la police de Bakou a arrêté trois femmes transgenres lorsqu'une bagarre a éclaté en réponse au harcèlement verbal dont elles étaient victimes. Le ministère de l'Intérieur a déclaré aux médias locaux que les femmes trans avaient été arrêtées « pour avoir battu une personne et causé des dommages matériels dans un hôtel ». Il n'est donc pas clair, comme dans tant de cas d'attaques policières en Azerbaïdjan, si cela peut être considéré comme un acte d'application du droit pénal sur la base de l'identité et de l'expression de genre. Cependant, plusieurs militants se sont rassemblés le lendemain, **23 mai**, au poste de police où les femmes étaient détenues pour protester contre leur détention, ce qui a entraîné l'arrestation d'au moins quatre d'entre elles. Plus tard, le ministère de l'Intérieur a déclaré que « parce que les militants ont créé une situation controversée avec la police en faisant du

<sup>14</sup> "Les nouvelles arrestations évoquent des souvenirs effrayants pour la communauté LGBT+ azérie", Reuters, 3 avril 2019.

<sup>15</sup> Informations fournies à ILGA World par Nafas LGBTI Azerbaijan Alliance.

<sup>16</sup> Nafas LGBTI Azerbaijan Alliance & ECOM, *Rapport alternatif : Quatrième cycle de l'Examen périodique universel Azerbaïdjan* (2023), 12.

<sup>17</sup> Human Rights Watch, *Profil de pays : Orientation sexuelle et identité de genre - Azerbaïdjan* (2021).

<sup>18</sup> Nafas LGBTI Azerbaijan Alliance & ECOM, *Rapport alternatif : Quatrième cycle de l'Examen périodique universel Azerbaïdjan* (2023), 12.

<sup>19</sup> *Id.*, 13.

<sup>20</sup> Informations fournies à ILGA World par Nafas LGBTI Azerbaijan Alliance.

<sup>21</sup> "Dernières nouvelles : Des femmes trans arrêtées", *Minorité Azerbaïdjanaise*, 25 août 2022.

<sup>22</sup> "Prison dans la prison : des femmes trans derrière les barreaux en Azerbaïdjan", *OC Médias*, 1er décembre 2022.

<sup>23</sup> Nafas LGBTI Azerbaijan Alliance & ECOM, *Rapport alternatif : Quatrième cycle de l'Examen périodique universel Azerbaïdjan* (2023), 14.

bruit pour protester contre la détention des connaissances des activistes, ils ont été envoyés devant le tribunal sur la base du protocole d'infraction administrative et son article sur le hooliganisme mineur ». Le 24 mai, le tribunal du district de Khatai a condamné les militants à 15 jours de détention administrative, dont l'un a été condamné à une amende de 70 manats (environ 41 dollars) et à une amende de 300 manats (environ 180 dollars) pour hooliganisme et trafic de stupéfiants. Des militants ont signalé des violences physiques et verbales de la part des autorités pendant leur détention.<sup>24</sup>



## Géorgie

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Bien que la Géorgie ne criminalise pas explicitement les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe, ILGA World signale plusieurs incidents troublants d'acteurs étatiques ciblant des personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'expressions de genre diverses.

En 2017, le Women's Initiatives Support Group (WISG) a signalé au moins six cas dans lesquels des femmes transgenres ont été détenues en vertu des articles 166 (trouble à l'ordre public) et 173 (résistance aux ordres de la police) du Code des infractions administratives. Les cas signalés comprennent des femmes trans qui ont été victimes de crimes et qui ont été arrêtées alors qu'elles tentaient de signaler ces crimes à la police. Plusieurs victimes ont déclaré dans le rapport que leurs arrestations avaient été effectuées uniquement sur la base de préjugés transphobes et homophobes de la part de la police et non sur leurs actions. La détention ou l'arrestation illégale, qui constitue un crime en vertu du droit géorgien, a été révélée dans plusieurs affaires portées devant les tribunaux par l'organisation en 2017. Cependant, dans tous les cas, les victimes n'ont pas voulu prendre d'autres mesures parce que la police « pourrait les traiter encore plus mal ».<sup>25</sup>

Les attitudes sociétales négatives sont répandues non seulement dans les forces de police, mais dans la société dans son ensemble, avec plusieurs attaques et manifestations homophobes et transphobes documentées

ces dernières années, dans lesquelles les autorités ont souvent été incapables ou réticentes à intervenir. En outre, des déclarations homophobes et une possible incitation à la violence de la part de plusieurs personnalités politiques de premier plan ont été notées.<sup>26</sup> À cette fin, l'Expert indépendant des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (IESOGI) a noté dans un rapport de visite de pays de 2019 en Géorgie que les progrès dans la mise en place d'un cadre juridique pour protéger les personnes LGBTIQ+ ont été entravés par « des lacunes importantes dans la mise en œuvre effective » des normes nationales et internationales en matière de droits humains.<sup>27</sup>

Bien que la Géorgie soit peut-être une exception dans ce rapport en raison de l'absence apparente de criminalisation par l'État, les preuves de persécution gouvernementale qui ont entraîné la privation de liberté de membres de la communauté LGBTIQ+ sont préoccupantes et sont donc mises en évidence ici. À la lumière du recul juridique de ce pays, les représentants d'ILGA World sont allés jusqu'à plaider devant le Bundestag allemand en 2023 contre l'inclusion de la Géorgie sur une liste de pays d'origine « sûrs » pour les demandeurs d'asile. La même année, incidemment, le gouvernement belge a retiré la Géorgie de sa liste de pays d'origine sûrs, en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, la « violence liée au genre et / ou à l'orientation sexuelle ».<sup>28</sup>

### Exemples d'application

Le 14 avril 2016, une femme transgenre et un ami ont été brutalement agressés dans le centre de Tbilissi, la capitale de la Géorgie. À l'arrivée de la police, la femme transgenre a été arrêtée en vertu de l'article 173 du Code des infractions administratives (trouble à l'ordre public). Quelques jours plus tard, elle a été reconnue coupable et condamnée à cinq jours de prison.<sup>29</sup>

Le 13 juin 2016, deux femmes transgenres ont été attaquées dans le centre de Tbilissi par un groupe de plusieurs hommes. Les hommes ont tenté de les incendier en versant de l'essence sur elles, mais toutes deux ont réussi à s'échapper et ont appelé la police, pour être arrêtées et détenues immédiatement. Le deuxième jour de la procédure, le tribunal a condamné les femmes transgenres sur la base de l'article 166 du Code des infractions administratives (trouble à l'ordre public) et leur a infligé une amende.<sup>30</sup>

<sup>24</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>25</sup> Groupe d'appui aux initiatives des femmes (WISG), *Violence non identifiée : Rapport de litige* (Tbilissi, 2017).

<sup>26</sup> *Rapport de l'Expert indépendant sur sa visite en Géorgie*, A/HRC/41/45/Add.1, 15 mai 2019, paragraphes 39 et 52; "Les émeutes anti-gays à Tbilissi mettent à l'épreuve l'équilibre entre l'Église et l'État", NPR, 30 juillet 2013; "La fierté géorgienne se manifeste sans engagements de sécurité de l'État", VOA, 21 juin 2019; Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Rapport : Allégation de violations des droits des LGBTI dans le Caucase du Sud*, 15429, 10 janvier 2020, paragr. 48; "Étude : Hausse du discours de haine homophobe en Géorgie", *Géorgie civile*, 10 septembre 2020; "Un couple de lesbiennes « attaqué devant leur maison » à Tbilissi", *OC Médias*, 22 avril 2021; "თბილისში თავს დაესხნენ ტრანსგენდერ ქალს [Une femme transgenre agressée à Tbilissi]", *Radio Liberté*, 11 juin 2021; "Président du parti au pouvoir, le Rêve géorgien : célébrer la semaine de la fierté à Tbilissi est déraisonnable", *Actualités Jam*, 19 juin 2021; "ზოლო წლებია ლგბტ თემს და მის მხარდამჭერებს...« [Ces dernières années, la communauté LGBT et ses sympathisants ont été empêchés d'exercer leurs droits constitutionnels - Défenseur public], *PTN*, 19 juin 2021; "B Тбилиси на акции против ЛГБТ закидали камнями журналистов [Des journalistes lapidés lors d'un rassemblement anti-LGBT à Tbilissi]", *Lent*, 2 juillet 2021; "პოლიციამ დაკავებული მალადობრივი ჯგუფის 20 წევრი ხელწერილით გაათავისუფლა [La police a libéré 20 membres du groupe violent arrêtés avec une écriture manuscrite]", *Radio Liberté*, 2 juillet 2021; "Géorgie : L'incapacité des autorités à protéger la Tbilissi Pride alimente à nouveau la violence", *Amnesty International*, 5 juillet 2021; "თავდასხმა ჰომოფობიური მოტივით - არსებული ინფორმაციით, თბილისში ტრანსგენდერ ქალს დაზიანებები მიყენეს [Attaque homophobe - Une femme transgenre aurait été blessée à Tbilissi]", *TV Priveli*, 3 août 2021; "სუხიშვილი ჰომოფობიურ განცხადებას აკეთებს და ამბობს, რომ ქართული გეგვა ჰომოსექსუალობისთვის "მასკულინურია" [Sukhishvili fait une déclaration homophobe et dit que la danse géorgienne est « masculine » pour les homosexuels], 26 septembre 2021; "ცისარტყელას დროშა ჰომოფობიური პროტესტის თავზე [Drapeau arc-en-ciel au-dessus d'une manifestation homophobe]", *Actualités*, 10 octobre 2021; "ღარიბაშვილის ჰომოფობიური გამოსვლა CPAC-ის კონფერენციაზე [Discours homophobe de Gharibashvili à la conférence de CPAC]", *Netgazeti*, 6 mai 2023; "Le festival de la fierté géorgienne à Tbilissi pris d'assaut par des manifestants de droite", *BBC*, 9 juillet 2023; "La répression des droits des homosexuels en Géorgie contredit les ambitions de l'UE", *Politico*, 15 juillet 2023; « ЕС потребовал от Грузии отчета о наказании участников протестов против ЛГБТ [L'UE demande à la Géorgie un rapport sur la punition des manifestants anti-LGBT] », *Rossa Spring*, 19 septembre 2023.

<sup>27</sup> *Rapport de l'Expert indépendant sur sa visite en Géorgie*, A/HRC/41/45/Add.1, 15 mai 2019, paragraphe 86.

<sup>28</sup> "La Belgique retire la Géorgie de la liste des pays d'origine sûrs", *Géorgie civile*, 18 juillet 2023.

<sup>29</sup> Groupe d'appui aux initiatives des femmes (WISG), *Violence non identifiée : Rapport de litige* (Tbilissi, 2017), 132.

<sup>30</sup> *Id.* 132.

Le **25 juin 2016**, deux femmes transgenres ont été arrêtées après avoir appelé la police pour traiter un autre crime. Elles ont été contraintes de signer des aveux de « trouble à l'ordre public » sans avoir eu l'occasion de lire le document. Au tribunal, le juge a adressé un avertissement verbal aux femmes au motif qu'elles « auraient pu commettre une infraction administrative », mais qu'elles n'avaient pas violé les droits ou la vie privée de quiconque et n'avaient pas entravé les activités de la police.<sup>31</sup>

Le **13 juillet 2016**, trois femmes trans de Tbilissi étaient harcelées verbalement par un inconnu, alors elles ont appelé la police. La police les a arrêtées et inculpées en vertu de l'article 166 du Code des infractions administratives, bien l'affaire a été classée sans suite pour manque de preuves et l'agresseur a été condamné à une amende.<sup>32</sup>

Le **2 août 2016**, une autre femme transgenre a été arrêtée à Tbilissi après avoir appelé la police pour intervenir lorsqu'un homme de la rue a commencé à la maltraiter et à la harceler. Elle a été inculpée en vertu de l'article 166 et forcée de signer une déclaration de culpabilité, même si elle affirmait que le contenu du document était inexact. Malgré l'intervention d'un avocat, la femme a été reconnue coupable et condamnée à une amende de 100 lari (environ 38 dollars). Son agresseur a également été reconnu coupable de « trouble à l'ordre public » en vertu de l'article 166 et condamné à une amende du même montant.<sup>33</sup>

Le **13 novembre 2016**, une femme transgenre a été victime de discrimination dans une boulangerie lorsqu'on lui a refusé un service. En réponse, elle a contacté la police pour demander leur intervention. Cependant, les autorités l'ont immédiatement arrêtée et l'ont ensuite inculpée de « hooliganisme mineur ». Quelques semaines plus tard, le 6 décembre, son affaire a été classée par le tribunal en raison de preuves insuffisantes pour engager des poursuites.<sup>34</sup>

Le **25 août 2017**, deux militants homosexuels auraient été violemment agressés par un groupe d'assaillants non identifiés. Selon la représentation légale des deux personnes, les forces de l'ordre présentes sur les lieux les auraient maîtrisées pendant qu'elles étaient agressées par les agresseurs. La police a ensuite arrêté les victimes, les accusant de « hooliganisme » et de « désobéissance civile ». Le tribunal a par la suite ordonné la libération des deux détenus.<sup>35</sup>

Le **30 avril 2020**, au plus fort des restrictions de confinement liées à la COVID-19, la police a arrêté une femme transgenre et certains de ses amis pour avoir enfreint le couvre-feu. La femme trans avait quitté son appartement pour aller chercher des médicaments dans une pharmacie locale après avoir commencé à se sentir mal, mais elle a été battue par la police et traînée sur le sol sur plusieurs mètres. Après leur arrestation, le groupe a été

inculpé de « désobéissance à la police » et de « hooliganisme mineur » et a été contraint de supprimer des séquences vidéo de l'incident, bien qu'une enquête ait été ouverte sur un éventuel abus de pouvoir de la police.<sup>36</sup>



## Russie

### Vue d'ensemble de l'application

Bien que la Fédération de Russie ne criminalise pas les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe, ces dernières années ont vu une augmentation inquiétante des attaques soutenues par l'État contre des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre diverses, ainsi qu'une politique apparente de persécution *de facto* dans la République tchétchène semi-autonome (Tchétchénie).

Entre 1994 et 2000, la République tchétchène a revendiqué son indépendance de la Fédération de Russie, en particulier après les accords de paix d'août 1996 qui ont mis fin à un conflit armé de 20 mois avec la Russie et reporté de cinq ans la décision sur le statut politique définitif de la Tchétchénie. Bien que toujours considérés par la communauté internationale comme faisant partie de la Russie, les dirigeants tchétchènes ont insisté sur le fait que la région était indépendante des institutions juridiques et gouvernementales russes. Au cours de cette période, un nouveau Code pénal de la charia a été promulgué (1996) et les tribunaux laïques ont été abolis en faveur d'une Cour suprême de la charia. Le nouveau Code pénal punit la « sodomie » consensuelle entre hommes par la flagellation, le fouet et même la mort par lapidation en vertu de l'article 148. D'autres dispositions pertinentes érigent en infraction pénale les « comportements indécents » (art. 151), les « atteintes aux bonnes mœurs » (art. 152) et la « débauche » (art. 154).<sup>37</sup> Bien que ces dispositions aient été en grande partie supprimées sous le gouvernement pro-russe actuel de la Tchétchénie, une répression généralisée, des attaques policières et extrajudiciaires ont été signalées ces dernières années.

Avant le début de 2017, très peu de choses étaient connues ou écrites sur la vie des personnes LGBT+ dans la région du Caucase du Nord, y compris par des groupes russes liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, bien qu'il y ait eu des rapports de personnes transgenres fuyant la violence familiale et policière et les menaces de mort.<sup>38</sup> Depuis lors, il a été établi que les autorités tchétchènes ont non seulement ciblé des personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre et

<sup>31</sup> Id. 133-134.

<sup>32</sup> Id. 130-131.

<sup>33</sup> Id. 133.

<sup>34</sup> Id. 131.

<sup>35</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>36</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>37</sup> ILGA Monde, *ILGA World Database : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Russie* (consulté le 10 juin 2023).

<sup>38</sup> Ekaterina Petrova, « Bannir les diables - Les autorités tchétchènes contre les lois de la vie ? » [« Bannir les démons : les autorités tchétchènes contre les lois de la vie ? »] à ILGA World : Lucas Ramon Mendos, *Homophobie parrainée par l'État 2019* (Genève : ILGA, mars 2019), 155.

d'expressions de genre diverses lors d'incidents isolés, mais aussi par le biais de campagnes concertées visant à éradiquer systématiquement les identités OSIG de la société tchétchène.

En mars et avril 2017, une « purge » des homosexuels présumés a eu lieu dans la région, avec le soutien apparent du président du parlement tchétchène. Selon le Réseau LGBT russe, jusqu'à 79 personnes ont été évacuées de Tchétchénie entre avril et octobre 2017 après avoir demandé de l'aide par le biais de la ligne d'assistance téléphonique de l'organisation. Parmi eux figuraient entre 27 et 52 hommes qui avaient été détenus et torturés, ainsi que des proches et des partenaires de détenus qui craignaient également pour leur sécurité. La plupart des personnes ayant demandé de l'aide, environ 75, sont entrées en contact dans les deux semaines et demie qui ont suivi le lancement de la ligne d'assistance téléphonique au plus fort des attaques.<sup>39</sup>

En réponse au tollé international et aux accusations selon lesquelles les autorités tchétchènes détenaient des personnes LGBT, le dirigeant de la région, Ramzan Kadyrov, a déclaré : « Il n'y a pas du tout de LGBT en République tchétchène. Pour être honnête, je ne suis pas sûr de ce que signifie l'acronyme, mais je sais que c'est une mauvaise chose. Et en Tchétchénie, une telle communauté n'existe pas. » Un porte-parole de Kadyrov a également déclaré : « S'il y avait de telles personnes en Tchétchénie, les forces de l'ordre n'auraient rien à voir avec elles parce que leurs proches les enverraient quelque part d'où il n'y a pas de retour. » En effet, les attitudes sociales négatives sont répandues dans l'opinion publique, et les « crimes d'honneur » commis par des membres de la famille d'hommes gais et de femmes lesbiennes ont été documentés. Bien que ces meurtres ne soient pas nécessairement perpétrés par les autorités tchétchènes, certains ont encouragé leurs proches à les perpétrer.<sup>40</sup>

Cette violence familiale se recoupe souvent avec les abus policiers, et ces derniers n'ont pas diminué depuis la fin de la « purge ». En 2022 et 2023, le SOS du Caucase du Nord a enregistré 21 cas de détentions illégales de personnes homosexuelles dans le Caucase du Nord (y compris, mais sans s'y limiter, en Tchétchénie). Les victimes auraient été torturées dans 11 de ces cas. L'action de la police contre les victimes a été initiée par leurs propres proches dans au moins neuf des cas, bien que jusqu'à 31 tentatives des familles pour amener la police à agir contre les personnes LGBTQ+ au total aient été documentées. L'organisation

note : « Il n'est pas possible de recueillir des statistiques générales, car il n'y a pas d'accès pour les défenseurs des droits humains dans la région, et il est peu probable que les victimes portent plainte. » Les plaintes sont rarement déposées par crainte d'une nouvelle victimisation par les autorités, ainsi que par une tendance à l'inaction dans les enquêtes sur les attaques. En 2022, North Caucasus SOS « a déposé trois plaintes pour crime et 40 appels auprès des autorités chargées de l'application de la loi concernant des incidents de violence policière et familiale », mais aucun n'a abouti à l'ouverture de poursuites pénales contre les auteurs.<sup>41</sup>

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, il y a également eu des allégations selon lesquelles les autorités tchétchènes auraient fait pression sur des hommes prétendument homosexuels pour qu'ils se battent sur les lignes de front comme alternative à l'emprisonnement ou à la révélation de leur orientation sexuelle à leurs proches. Un porte-parole du groupe SOS Crisis Group du Caucase du Nord, qui aide ceux qui cherchent à fuir la Tchétchénie, a déclaré en juin 2023 que le nombre de personnes les contactant pour obtenir de l'aide avait doublé par rapport à l'année précédente.<sup>42</sup> Il a noté que les gens se plaignent d'être détenus et d'être octroyés trois options. La première, selon une pratique de longue date, consiste à faire face à une affaire pénale fabriquée. La seconde est le paiement d'une rançon : depuis le début de la guerre, les montants ont augmenté et s'élèvent maintenant en moyenne à environ un million de roubles (environ 12 000 dollars). Le troisième est d'être envoyé sur le territoire de l'Ukraine en tant que « volontaire ». Bien que North Caucasus SOS ait informé ILGA World qu'il n'y a aucun moyen de prouver que la guerre en Ukraine est directement liée à une augmentation du nombre d'hommes demandant de l'aide, il convient de noter que la guerre elle-même est devenue une sorte de point d'ignition pour les débats géopolitiques autour des questions SOGIESC.<sup>43</sup> En effet, en mai 2023, le vice-président de la Douma d'État a proposé une « convention internationale pour la protection de la famille traditionnelle » entre les pays qui criminalisent les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou s'opposent à l'extension des droits aux personnes considérées comme une menace pour les « valeurs familiales ».<sup>44</sup>

Au niveau national, le gouvernement fédéral n'a pas fait grand-chose pour intervenir en Tchétchénie et, ces dernières années, il a adopté une série de lois visant à restreindre la liberté d'expression, la liberté de réunion et

<sup>39</sup> "В Чечне идут профилактические работы" [Un travail de prévention est en cours en Tchétchénie], *Brasse*, 24 avril 2017 ; "Une victime de la « purge gay » en Tchétchénie appelle la Russie à enquêter", *Le Gardien*, 17 octobre 2017 ; Human Rights Watch, « Ils ont les bras longs et ils peuvent me trouver » : purge anti-gay par les autorités locales en République tchétchène de Russie (2017), 15-16 ; Mai Sato et Christopher Alexander, « Meurtres de minorités sexuelles sanctionnés par l'État : au-delà de la peine de mort » [Meurtres de minorités sexuelles cautionnés par l'État : au-delà de la peine de mort] (février 2021), 52-55.

<sup>40</sup> *Ibid.*. En outre, une autre source contenant des noms personnels ou des images a été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>41</sup> Informations fournies à ILGA World par North Caucasus SOS.

<sup>42</sup> SOS Caucase du Nord, « Людям просто ставили перед выбором: или огромный срок, или езжай в Украину ». Как Кадиров отправляет чеченцев на войну [« Les gens étaient simplement confrontés à un choix : soit un grand mandat, soit aller en Ukraine. » Comment Kadyrov envoie les Tchétchènes à la guerre], 8 juin 2023 ; "Les Tchétchènes sous pression des autorités pour se battre en Ukraine – Human Rights Group", *Moscow Times*, 9 juin 2023 ; "Dans le goulag tchétchène pour les hommes gays", *Politicien*, 21 juin 2023.

<sup>43</sup> "« Je ne serai pas prisonnière » : des femmes transgenres renvoyées de force aux frontières de l'Ukraine", *Le Gardien*, 22 mars 2022 ; "« Le danger partout » : la guerre et la transphobie créent la tempête parfaite pour les Ukrainiens trans", *NBC*, 8 avril 2022 ; "Les soldats LGBTQ « licornes » d'Ukraine se dirigent vers la guerre", *Reuters*, 31 mai 2022 ; "La guerre en Ukraine alimente le soutien public au mariage homosexuel", *Japan Times*, 28 août 2022 ; "Les Russes LGBTQ ont été la première cible de Poutine dans sa guerre contre l'Occident", *Politique étrangère*, 8 octobre 2022 ; "L'Ukraine accepte mieux les personnes LGBTQ+ depuis le début de la guerre, selon KyivPride", *Nouvelles roses*, 5 mars 2023 ; "Comment Poutine a renforcé par inadvertance le soutien aux droits LGBT en Ukraine", *Heure*, 21 avril 2023 ; "Russie, homophobie et lutte pour les « valeurs traditionnelles »", *Human Rights Watch*, 17 mai 2023 ; "La guerre apporte l'urgence de lutter pour les droits LGBT en Ukraine", *Le Gardien*, 5 juin 2023 ; "Les Russes transgenres sont les dernières victimes de Poutine : « Nous sommes clairement l'ennemi »", *Le Monde*, 13 juin 2023 ; "Guerre en Ukraine : comment le programme anti-LGBTQ+ de Poutine est une tentative de rallier le soutien à l'invasion", *La conversation*, 16 juin 2023 ; "Pourquoi la Russie intensifie-t-elle ses attaques contre les droits LGBT lors de l'invasion de l'Ukraine ?", *Euronews*, 29 juin 2023 ; "La Russie arrête un militant trans pour « trahison »", *Moscow Times*, 13 juillet 2023.

<sup>44</sup> "Вице-спикер Госдумы Кузнецова предложила создать конвенцию по защите традиционной семьи" [Le Vice-Président de la Douma d'État Kuznetsova a proposé de créer une convention sur la protection de la famille traditionnelle], *Kommersant*, 12 mai 2023.

d'association, la protection contre la discrimination et l'accès aux services pour les personnes de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre.

En 2013, la Douma d'État a adopté la loi n° 135-FZ, qui a élargi les types de contenu jugés inappropriés pour les enfants pour inclure tout ce qui « favorise les relations sexuelles non traditionnelles ». En outre, le Code des infractions administratives a été mis à jour pour inclure l'article 6.21, qui punit la « propagande en faveur de relations sexuelles non traditionnelles entre mineurs ». Le paragraphe 21 de l'article 6 interdit la diffusion d'informations « visant à former des attitudes sexuelles non traditionnelles chez les mineurs, à rendre attrayantes les relations sexuelles non traditionnelles, à déformer l'idée de l'équivalence sociale des relations sexuelles traditionnelles et non traditionnelles ou à imposer des informations sur les relations sexuelles non traditionnelles qui suscitent de l'intérêt pour de telles relations ».

En 2022, l'article 6.21 a été modifié par la loi n° 479 pour sanctionner toute « propagande de relations et/ou de préférences sexuelles non traditionnelles ou de changement de sexe », étendant les interdictions existantes aux contenus distribués même parmi les adultes. En vertu de cette nouvelle version de la loi, la simple possibilité abstraite qu'un mineur ait pu rencontrer le contenu interdit est souvent suffisante pour entraîner une amende ou des sanctions supplémentaires.<sup>45</sup>

Depuis l'extension de cette législation, de multiples cas d'amendes contre des particuliers, des cinémas et des entreprises de médias ont été documentés.<sup>46</sup> Plusieurs personnes ont également été arrêtées ou expulsées de Russie pour des raisons de « propagande ».<sup>47</sup> Au 12 juillet 2023, le portail officiel des tribunaux de juridiction générale de la ville de Moscou avait publié au moins 394 procédures judiciaires dans lesquelles l'article 6.21 était cité dans une certaine mesure.<sup>48</sup>

Plusieurs efforts supplémentaires visant à restreindre davantage légalement les droits des personnes LGBTQI+ ont également été documentés.<sup>49</sup> En 2023, les deux chambres législatives ont unanimement voté pour interdire

la reconnaissance juridique du genre et les services médicaux d'affirmation de genre pour les personnes trans et de diverses identités de genre.<sup>50</sup> Il est préoccupant de constater que la « propagande » à l'égard des mineurs a eu pour conséquence que plusieurs parents homosexuels et transgenres ont vu leurs enfants enlevés ou menacés d'être enlevés par l'État. Après des informations parues dans la presse selon lesquelles le Comité d'enquête envisageait d'arrêter des parents célibataires homosexuels ayant des enfants adoptés ou des enfants issus de GPA, certaines familles ont fui pour éviter de perdre la garde.<sup>51</sup>

Parmi les autres mesures visant à marginaliser et à réduire au silence les personnes de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre, citons l'annonce par le ministère de la Justice en novembre de l'ajout du Réseau LGBT russe et de ses membres, qui travaillaient à défendre les minorités d'OSIG dans le pays et à aider ceux qui fuient depuis des régions telles que la Tchétchénie, à une liste nationale d'« agents étrangers ». Cela signifierait une surveillance accrue de l'État, ainsi que des limitations potentielles sur la capacité du groupe à fonctionner, à promouvoir son travail et à accéder au financement.<sup>52</sup> Depuis lors, de nombreux autres groupes ont également été considérés comme des « agents étrangers », tels que le North Caucasus SOS Crisis Group, le Boys Plus Project et l'Alliance for Heterosexuals and LGBT for Equality en 2023.<sup>53</sup>

Ces facteurs aggravants, tout en constituant en soi des violations manifestes des droits de l'Homme, sortent largement du cadre spécifique du présent rapport. Cependant, la situation de la communauté LGBTQI+ en Russie est devenue si grave ces dernières années que l'inclusion de certains de ces événements a été jugée nécessaire pour souligner la gravité de la situation. Toutefois, les exemples d'application de la loi qui ne sont pas liés à la Tchétchénie ont été limités à ceux où des personnes ont été arrêtées ou privées de liberté en raison de leur identité. Les amendes ou autres sanctions prévues par les lois russes sur la « propagande » ont été largement exclues en raison du grand nombre de cas qui doivent être retracés. Compte tenu de la complexité de la situation dans

<sup>45</sup> ILGA Monde, *ILGA World Database : Obstacles juridiques à la liberté d'expression - Russie* (consulté le 27 juin 2023).

<sup>46</sup> "В Москве мужчину оштрафовали за «ЛГБТ-пропаганду» [À Moscou, un homme a été condamné à une amende pour « propagande LGBT »], *Parni Plus*, 8 janvier 2023 ; "Un éditorial russe fait l'objet d'une enquête des autorités en vertu d'une nouvelle loi anti-LGBT - Un législateur", *Reuters*, 10 janvier 2023 ; "Роскомнадзор впервые составил протоколы о «пропаганде ЛГБТ» на два онлайн-кинотеатра [Roskomnadzor a d'abord rédigé des protocoles sur la « propagande LGBT » pour deux cinémas en ligne], *Zone Médias*, 15 avril 2023 ; "Жителя Якутска оштрафовали за «ЛГБТ-пропаганду» [Un habitant de Yakoutsk condamné à une amende pour « propagande LGBT »], *Parni Plus*, 7 mai 2023 ; "Un militant russe condamné à une amende pour avoir violé la loi anti-« propagande » gay", *Métro hebdomadaire*, 10 mai 2023 ; "На блогеров Кореяку и Форкс заведено дело о пропаганде ЛГБТ" [Les blogueurs Koreyka et Forks ont présenté un cas de propagande LGBT], *Regnum*, 24 mai 2023 ; "Жителя Волгограда оштрафовали по статье о «пропаганде ЛГБТ» за анкету на сайте знакомств" [Un résident de Volgograd condamné à une amende en vertu d'un article sur la « propagande LGBT » pour son profil sur un site de rencontre], *Zone Médias*, 25 mai 2023 ; "Суд в Петербурге оштрафовал «Триколор Кино и ТВ» на 1 млн рублей за показ фильма с ЛГБТ" [Un tribunal de Saint-Petersbourg a condamné Tricolor Cinema and TV à une amende de 1 million de roubles pour avoir projeté un film mettant en scène des LGBT], *Interfax*, 2 juin 2023.

<sup>47</sup> "Суд в Казани постановил арестовать, а затем выдворить из России блогера Хаояна Сюя по новому закону о «пропаганде ЛГБТ» [Le tribunal de Kazan décide d'arrêter puis d'expulser le blogueur Haoyang Xu de Russie en vertu d'une nouvelle loi sur la « propagande LGBT »], *Zone Médias*, 6 avril 2023 ; "Суд на Камчатке постановил оштрафовать и выдворить из России гражданина Германии по протоколу о «пропаганде ЛГБТ» [Le tribunal du Kamchatka a décidé d'infliger une amende et d'expulser un citoyen allemand de Russie en vertu du protocole sur la « propagande LGBT »], *Zone Médias*, 7 avril 2023.

<sup>48</sup> Portail officiel : Tribunaux de droit commun, Moscou, *Recherche rapide d'affaires judiciaires : art. 6.21* (consulté le 12 juillet 2023).

<sup>49</sup> "653: законопроект принял Госдума за 2022 год" [653 : Les projets de loi adoptés par la Douma d'État pour 2022], *Zone Médias*, 22 décembre 2022 ; "Russie, homophobie et lutte pour les « valeurs traditionnelles »", *Human Rights Watch*, 17 mai 2023.

<sup>50</sup> "Le Parlement russe commence à légaliser l'interdiction du mariage homosexuel", *Reuters*, 15 juillet 2020 ; "Poutine interdit officiellement les mariages homosexuels en Russie", *Feuille de Washington*, 6 avril 2021 ; "Les législateurs russes prennent des mesures pour restreindre davantage les droits des transgenres dans une nouvelle législation", *Associated Press*, 13 juillet 2023 ; "Les Russes transgenres sont les dernières victimes de Poutine : « Nous sommes clairement l'ennemi »", *Le Monde*, 13 juin 2023.

<sup>51</sup> "Les parents homosexuels fuient la Russie de peur de perdre leurs enfants", *Avocat*, 13 août 2019 ; "Ce père célibataire gay a fui la Russie du jour au lendemain pour sauver son bébé" *La Bête quotidienne*, 9 octobre 2020 ; "« Nous ne savons pas où faire appel » : après avoir fui la Russie, un homosexuel se bat pour la garde de son fils adoptif", *RFE/RL*, 15 juin 2021 ; "La Russie a violé le droit d'une mère trans de voir ses enfants, selon la Cour européenne", *Horaires en direct*, 7 juillet 2021.

<sup>52</sup> "La Russie qualifie le groupe de défense des droits LGBTQ et l'association du barreau d'« agents étrangers »", *Los Angeles Times*, 9 novembre 2021.

<sup>53</sup> "Министр внес в реестр «иностранных агентов» Павла Чикова и Илью Варламова [Le ministère de la Justice a inscrit Pavel Chikov et Ilya Varlamov au registre des « agents étrangers »], *Zone Médias*, 23 mars 2023 ; "Альянс гетеросексуалов и ЛГБТ за равноправие признали иноагентом" [Alliance des hétérosexuels et LGBT pour l'égalité des droits reconnue comme agent étranger], *Parni Plus*, 31 mars 2023 ; "La Russie nomme un groupe de défense des droits de l'homme LGBTQ + comme agent étranger" [La Russie désigne un groupe de défense des droits de l'homme LGBTQ + comme agent étranger], *Chromosome X*, 9 mai 2023.

ce pays, il est conseillé aux lecteurs de consulter d'autres sources externes pour avoir une image plus complète de la situation.

### Exemples d'application

Selon le Trans Legal Defense Project, en 2019, au moins trois personnes transgenres en Russie avaient été détenues parce que leurs documents d'identité ne correspondaient pas à leurs expressions de genre. Les détails sur ces cas sont opaques et ne représentent probablement qu'une fraction des arrestations de ce type qui ont eu lieu avant et après.<sup>54</sup>

Le 20 novembre 2019, les autorités ont arrêté une femme dans la ville de Komsomolsk-sur-l'Amour, l'accusant d'être une « lesbienne, formatrice sexuelle et leader propagandiste ». Elle avait publié une série d'images sur les réseaux sociaux visant à promouvoir la positivité corporelle et à soutenir la diversité des familles. Elle a été condamnée à une amende une première fois pour avoir été administratrice d'une page de réseaux sociaux LGBTQI+ et à une deuxième amende pour avoir publié un dessin d'un couple de même sexe avec des enfants. Elle est restée assignée à résidence jusqu'au 16 mars 2020, bien que son procès n'ait commencé qu'un an plus tard. Le parquet avait initialement requis une peine de trois ans et deux mois dans une colonie pénitentiaire pour diffusion de « pornographie », mais elle a été acquittée en 2022. Le 17 janvier 2023, il a été signalé qu'elle et sa mère avaient fui la Russie le lendemain de son acquittement en raison de harcèlement et de menaces à son encontre. Le 28 mars 2023, il a été annoncé que la neuvième cour de cassation de Vladivostok avait annulé son acquittement.<sup>55</sup>

Le 23 août 2022, il a été signalé que deux hommes avaient été arrêtés à Moscou après que deux écoliers les eurent vus torse nu à travers la fenêtre d'un appartement et aient mentionné l'incident à leur mère. Les hommes ont été inculpés d'« agression sexuelle contre des enfants » en vertu de l'article 132 du Code pénal, alors qu'ils se trouvaient à l'intérieur de leur propre maison privée, affirmant être hétérosexuels et expliquant qu'ils avaient enlevé leur chemise pour réparer une conduite d'eau cassée. Tous deux sont restés en détention provisoire pendant deux mois dans l'attente d'une enquête plus approfondie et d'une peine possible de 20 ans de prison, bien que la mère des enfants ait tenté par la suite de retirer l'accusation.<sup>56</sup>

Le tribunal du district de Savelovsky a déclaré coupable trois travailleuses du sexe transgenres d'une violation de l'article 6.21 contre la « propagande de relations sexuelles non traditionnelles, de préférences et de changement de sexe » entre le 16 janvier et le 3 février 2023. Elles ont été condamnées à une amende et expulsées vers leurs pays d'origine respectifs. Le tribunal du district de Timiryazevsky a condamné une quatrième travailleuse du sexe transgenre, inculpée le 24 janvier. En plus d'avoir été condamnée à une amende et expulsée, elle a été condamnée à cinq jours de prison. Les quatre ont été identifiées et inculpées par les autorités dans le cadre d'un effort concerté visant à rechercher des contenus illégaux sur les réseaux sociaux. Dans tous les cas, le fait qu'elles étaient considérées comme des « hommes » mais qu'elles se présentaient ou se désignaient d'elles-mêmes d'une « manière féminine » a été cité comme preuve de « propagande » dans les rapports de police.<sup>57</sup>

Le 5 avril 2023, il a été signalé que deux jeunes homosexuels, de nationalité chinoise et géorgienne, avaient été arrêtés et inculpés de « propagande en faveur de relations sexuelles non traditionnelles » pour avoir publié des informations sur leur relation sur Internet. Le ressortissant chinois a d'abord été arrêté alors qu'il se trouvait dans un fast-food, et les autorités ont exigé de voir son passeport et ses documents de résidence. Il a demandé au Géorgien de les emmener à la police, où il a également été arrêté. Après quelques heures, le citoyen géorgien a été libéré, mais son partenaire a été détenu toute la nuit. Le 6 avril, le tribunal du district de Kazan Vakhitovsky l'a condamné à sept jours de prison et à l'expulsion vers la Chine. Après son incarcération, il a été détenu dans un centre d'expulsion à Naberezhnye Chelny, apparemment sans nourriture ni eau potable. Il a enregistré une vidéo de sa situation, qui aurait été censurée par des responsables chinois lorsqu'elle a commencé à circuler en Chine. Le jeune Géorgien aurait quitté la Russie avec l'aide de défenseurs locaux des droits de l'Homme.<sup>58</sup>

Le 26 avril 2023, quatre travailleuses du sexe transgenres ont été arrêtées dans la ville de Krasnodar et accusées de « propagande sur les relations sexuelles non traditionnelles, les préférences et le changement de sexe » dans le cadre d'un effort de la police locale pour analyser Internet à la recherche de contenu illégal. Deux des femmes transgenres, l'une originaire du Kirghizistan et l'autre d'une région d'Ukraine occupée par les forces militaires russes, auraient été condamnées à un jour de prison et à une amende. La femme kirghize a été expulsée. Au moment de

<sup>54</sup> ILGA World : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans : Reconnaissance en vertu de la loi* (2020), 157.

<sup>55</sup> "Bonne nouvelle : la militante russe Yulia Tsvetkova est libre", *Amnesty International*, 27 juillet 2022 ; "Russie : Un tribunal confirme l'acquittement d'une artiste féministe jugée pour « pornographie »", *Amnesty International*, 22 novembre 2022 ; "Un artiste russe fuit la répression LGBTQI", *Le Journal Art*, 17 janvier 2023 ; "Un tribunal russe annule l'acquittement de la militante des droits LGBT et artiste Yulia Tsvetkova", *Méduza*, 28 mars 2023 ; "Суд в России отменил оправдательный приговор для художницы и ЛГБТ-активистки Юлии Цветковой" [Un tribunal russe a annulé l'acquittement de l'artiste et militante LGBTQI Yulia Tsvetkova], *Heure actuelle*, 28 mars 2023.

<sup>56</sup> "Двум москвичам грозит до 20 лет тюрьмы за подсмотренный секс в их квартире" [Deux Moscovites risquent jusqu'à 20 ans de prison pour avoir été espionnés lors de relations sexuelles dans leur appartement], *Svoboda*, 24 août 2022 ; "Des hommes russes risquent 20 ans de prison après avoir été accusés de relations sexuelles homosexuelles par les enfants d'un voisin", *Nouvelles Roses*, 24 août 2022.

<sup>57</sup> "«Пишет о себе в женском роде, уточняя наличие члена». Московские суды выдворяют из России трансгендерных секс-работниц по новому закону о «пропаганде ЛГБТ»" [Écrit sur lui-même dans le genre féminin, spécifiant la présence d'un membre. » Les tribunaux de Moscou expulsent les travailleuses du sexe transgenres de Russie en vertu d'une nouvelle loi sur la « propagande LGBTQI »], *Zone Médias*, 23 février 2023 ; "« La police est déchaînée. » Les travailleuses du sexe transgenres sont expulsées de Russie pour « propagande LGBTQI »", *Zone Médias*, 28 février 2023.

<sup>58</sup> "ზლოგერები ჰაოიანი და გელა "ლგბტ პროპაგანდის" ბრალდებით დააკავეს" [Les blogueurs Haoyan et Gela arrêtés pour « propagande LGBTQI »], *RFE/RL*, 5 avril 2023 ; "Суд в Казани постановил арестовать, а затем выдворить из России блогера Хаояна Сюя по новому закону о «пропаганде ЛГБТ»" [Le tribunal de Kazan décide d'arrêter puis d'expulser le blogueur Haoyang Xu de Russie en vertu d'une nouvelle loi sur la « propagande LGBTQI »], *Zone Médias*, 6 avril 2023 ; "Учившийся в Казани блогер Хаоян Сюя покинул Россию после решения суда о его выдворении по закону о «пропаганде ЛГБТ»" [Le blogueur Haoyang Xu, qui a étudié à Kazan, a quitté la Russie après une décision de justice sur son expulsion en vertu de la loi sur la « propagande LGBTQI »], *Zone Médias*, 24 avril 2023.

la publication de cet article, l'issue de la procédure judiciaire des deux femmes russes n'a pas pu être déterminée.<sup>59</sup>

### République tchétchène

En **2016**, un étudiant gay s'est arrangé pour rencontrer un autre homme en ligne, qui s'est avéré être un informateur travaillant avec la police. L'étudiant a été conduit dans un champ, déshabillé et battu par des policiers alors qu'il était filmé. Les fonctionnaires ont saisi le téléphone de l'homme et ont trouvé de nombreuses photographies intimes et une partie de sa correspondance avec d'autres hommes homosexuels. Ils l'ont laissé partir à condition qu'il revienne avec de l'argent, utilisant la vidéo de lui et les menaces de la « révéler » à sa famille comme moyen de chantage.

En **février 2017**, la police a arrêté un homme dans la ville tchétchène d'Argun pour avoir prétendument été sous l'influence de stupéfiants. En fouillant son téléphone, ils ont trouvé des preuves que l'homme était gay. Ils n'ont pas officiellement enregistré son arrestation ou sa détention, mais en utilisant les informations contenues dans son téléphone et les détails qu'il a révélés sous la torture, ils ont dressé une liste de plusieurs autres hommes soupçonnés d'être homosexuels. À leur tour, ces hommes ont été localisés, détenus et forcés de remettre les détails d'autres hommes, ce qui a entraîné une « purge » concertée et de plus en plus proliférante des homosexuels présumés par la police tchétchène entre **mars** et **avril**. *Novaya Gazeta*, le média russe qui a commencé à rendre compte de la situation, a affirmé que, loin d'être un simple cas de « partialité policière », les responsables se sont tournés vers Magomed Daudov, le président du parlement tchétchène, avec sa liste initiale de suspects. Daudov semble avoir officiellement approuvé les arrestations massives et les violences qui ont suivi.<sup>60</sup> Les détenus ont été incarcérés dans des « centres de détention non officiels » à Argun et dans la capitale, Grozny, qui ont été décrits comme des « camps de concentration » par certains médias internationaux.<sup>61</sup> Des détenus auraient été maintenus entre quelques jours et deux semaines, bien que certains seraient restés en détention même après la fin de la « purge ». Les autorités auraient torturé et maltraité des détenus en les frappant avec des tuyaux, en les soumettant à des décharges électriques et en forçant les prisonniers à se battre, avant de les remettre publiquement à la garde de parents de sexe masculin. Au moins deux hommes ont été tués peu après avoir été libérés dans le cadre de « crimes d'honneur » familiaux, et un troisième est décédé des suites

de blessures subies par la torture de la police.<sup>62</sup> Le nombre total de personnes arrêtées ou décédés est inconnu, bien que le Réseau LGBT russe indique qu'au moins 52 personnes ont été détenues arbitrairement, tandis que certains médias ont affirmé que le nombre était d'environ 100.<sup>63</sup> Les dirigeants politiques tchétchènes, pour leur part, ont nié la présence de personnes LGBT en Tchétchénie et ont publiquement attaqué les reportages des médias sur la question.<sup>64</sup>

Le **16 mars 2017**, un jeune homosexuel, Maxim Lapounov,<sup>65</sup> a été enlevé par des fonctionnaires tchétchènes à Grozny et détenu pendant 12 jours dans le cadre de la « purge » des homosexuels de la région. Une fois détenu, ils lui ont montré des messages qu'il avait envoyés à un autre homme et l'ont forcé à fournir les coordonnées de ses partenaires sexuels. Il a affirmé qu'il avait été battu, menacé de viol (l'un de ses ravisseurs ayant activement tenté de l'agresser) et insulté. Après que Lapounov a déposé une plainte auprès du gouvernement russe, plusieurs agences officielles et tribunaux ont décidé de ne pas ouvrir d'enquête criminelle sur l'affaire, arguant qu'il n'y avait aucune preuve de l'arrestation. Après avoir quitté le pays, il a déposé une plainte contre la Russie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le **12 septembre 2023**, la troisième chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a statué contre la Fédération de Russie, concluant que le requérant avait été enlevé par des agents de l'Etat et soumis à un niveau de mauvais traitements s'apparentant à de la torture, que les violences qu'il avait subies étaient fondées sur des motifs homophobes et que les autorités russes n'avaient mené aucune enquête effective.<sup>66</sup>

Les faits établis dans l'affaire susmentionnée de la Cour européenne des droits de l'homme mentionnent également l'enlèvement d'au moins deux autres hommes. Tout d'abord, Lapounov a été forcé par ses tortionnaires à fournir le nom de l'un de ses partenaires sexuels, qui aurait été enlevé le **16 mars 2017**. Il a été torturé aux côtés de Lapounov pendant environ quatre jours avant d'être arrêté le **20 mars**, apparemment pour être sommairement exécuté.<sup>67</sup>

Le deuxième homme mentionné dans l'affaire de la Cour européenne des droits de l'homme était déjà en détention lorsque Lapounov est arrivé. Le **31 octobre 2017**, la Commission d'enquête du district de Zavodskoï à Grozny a ouvert une procédure pénale pour le meurtre de ce prisonnier, avec des données téléphoniques montrant qu'il se trouvait à proximité du siège de la police tchétchène

<sup>59</sup> "В Краснодаре задержали двух иностранцев за пропаганду ЛГБТ" [Deux étrangers détenus à Krasnodar pour avoir promu la communauté LGBT], *Kommersant*, 26 avril 2023 ; "В Краснодаре задержали четырех трансгендерных секс-работниц; одну из них выдворили, а другую, с оккупированных территорий Украины, арестовали на сутки" [Quatre travailleuses du sexe transgenres ont été détenues à Krasnodar ; l'une d'entre elles a été expulsée et l'autre, des territoires occupés d'Ukraine, a été arrêtée pendant une journée], *Zone Médias*, 9 juin 2023 ; "В Краснодаре завели протоколы об «ЛГБТ-пропаганде» на четырех трансгендерных секс-работниц" [À Krasnodar, des protocoles sur la « propagande LGBT » ont été ouverts contre quatre travailleuses du sexe transgenres], *Pami Plus*, 11 juin 2023.

<sup>60</sup> "Расправы над чеченскими геями [Violence contre les homosexuels tchétchènes], *Novaya Gazeta*, 4 avril 2017 ; "В Чечне идут профилактические работы" [Travail prophylactique en Tchétchénie], *Novaya Gazeta*, 24 avril 2017 ; Human Rights Watch, « Ils ont les bras longs et ils peuvent me trouver » : *purge anti-gay par les autorités locales en République tchétchène de Russie* (2017), 15-16.

<sup>61</sup> "La Tchétchénie ouvre le premier camp de concentration au monde pour les homosexuels depuis Hitler", *The New Zealand Herald*, 10 avril 2017 ; "Des homosexuels envoyés dans des « camps de concentration » en Tchétchénie", *Feuille de Washington*, 11 avril 2017 ; "Les groupes de défense des droits de l'homme tirent la sonnette d'alarme sur les « camps de concentration » gays en Tchétchénie", *France 24*, 12 avril 2017 ; Human Rights Watch, « Ils ont les bras longs et ils peuvent me trouver » : *purge anti-gay par les autorités locales en République tchétchène de Russie* (2017), 17.

<sup>62</sup> Human Rights Watch, « Ils ont les bras longs et ils peuvent me trouver » : *purge anti-gay par les autorités locales en République tchétchène de Russie* (2017), 17-26 ; Mai Sato et Christopher Alexander, « Meurtres de minorités sexuelles sanctionnés par l'Etat : au-delà de la peine de mort » (février 2021), 52-55.

<sup>63</sup> "La Tchétchénie ouvre le premier camp de concentration au monde pour les homosexuels depuis Hitler", *The New Zealand Herald*, 10 avril 2017 ; Human Rights Watch, « Ils ont les bras longs et ils peuvent me trouver » : *purge anti-gay par les autorités locales en République tchétchène de Russie* (2017), 15.

<sup>64</sup> Human Rights Watch, « Ils ont les bras longs et ils peuvent me trouver » : *purge anti-gay par les autorités locales en République tchétchène de Russie* (2017), 26-30.

<sup>65</sup> Bien qu'il soit d'usage que ce rapport supprime les noms des personnes criminalisées pour leur sécurité, les reportages prolifères des médias internationaux et des défenseurs des droits de l'homme ont soulevé cette question. Par conséquent, une exception a été faite pour permettre aux lecteurs de mieux comprendre l'incident.

<sup>66</sup> Cour européenne des droits de l'homme, *Lapounov c. Russie* (Requête no 28834/19), 12 septembre 2023 ; "Effacer les faits sur la purge anti-gay en Tchétchénie", *Human Rights Watch*, 12 septembre 2023.

<sup>67</sup> Cour européenne des droits de l'homme, *Lapounov c. Russie* (Requête no 28834/19), 12 septembre 2023.



entre le **14** et le **16 mars**. L'issue de la procédure, qui a été suspendue et rouverte à plusieurs reprises, est inconnue.<sup>68</sup>

Le **8 août 2017**, un chanteur pop tchétchène bien connu a disparu après avoir été enlevé à Grozny alors qu'il rentrait chez lui pour assister au mariage de sa sœur, apparemment par des hommes vêtus d'uniformes gouvernementaux. Le Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie s'est rendu en République tchétchène le **21 septembre 2023**, après que *Novaya Gazeta* a commencé à rendre compte des enlèvements et des meurtres d'hommes gais et bisexuels tchétchènes. Trois jours plus tard, une vidéo du chanteur, qui aurait été enregistrée à la **mi-août**, a fait surface en ligne dans laquelle il affirmait qu'il se trouvait chez un ami en Allemagne. Cependant, des activistes, des médias et des amis de l'artiste ont souligné plusieurs incohérences dans la vidéo. Par exemple, il a été enregistré dans une pièce décorée d'une manière caucasienne distinctive, les boissons alcoolisées qui sont apparues n'étaient pas disponibles en Allemagne, et l'homme était visiblement plus mince et semblait se comporter anormalement. Cela a suscité des accusations selon lesquelles la vidéo avait été fabriquée par les autorités tchétchènes. Selon *Novaya Gazeta*, le chanteur a été tué en **janvier 2018** après avoir été torturé pendant une longue période. Ses restes auraient été rendus à sa famille, à qui on a dit de « l'enterrer comme un chien ». Le SOS du Caucase du Nord a rapporté qu'il avait fait l'objet d'une enquête par les autorités tchétchènes pour découvrir des preuves de son orientation sexuelle, et après que des rapports sur son homosexualité aient atteint le chef tchétchène Ramzan Kadyrov, l'ordre a probablement été donné que « cela devrait être traité ». Dans le passé, Kadyrov avait publiquement rencontré le chanteur et lui avait serré la main, alléguant que le dirigeant tchétchène s'était peut-être senti « personnellement insulté » en raison de son orientation sexuelle. La nouvelle de son assassinat a été jugée suffisamment crédible pour être incluse dans un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), qui a servi de base à une résolution de l'APCE sur la persécution des personnes LGBTI en République tchétchène.<sup>69</sup>

Selon le Réseau LGBT russe, entre décembre 2018 et **avril 2019**, la police tchétchène a détenu et maltraité au moins 23 hommes soupçonnés d'être homosexuels lors d'une deuxième « purge » apparente, bien que la véritable portée des arrestations ait probablement été plus large, selon le groupe, des représentants déclarant aux médias à l'époque qu'ils connaissaient jusqu'à 40 détenus. La plupart des détenus ont été incarcérés dans divers endroits d'Argun et de Grozny, où ils ont été rasés et brutalement torturés par des coups et des décharges électriques. La plupart semblent avoir été libérés sous 3 à 20 jours. On ignore si quelqu'un a été tué pendant cette période, bien que les témoignages de survivants enregistrés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dénoncent des exécutions extrajudiciaires.<sup>70</sup>

<sup>68</sup> Ibid..

<sup>69</sup> "В Грозном пропал 25-летний певец Зелимхан Бакаев [Le chanteur Zelimkhan Bakayev, 25 ans, a disparu à Grozny], *Radio Liberté*, 16 août 2017 ; "Пропавший чеченский певец Бакаев "нашелся" в Германии. Его друзья говорят, что это не он" [Le chanteur tchétchène disparu Bakayev a été « retrouvé » en Allemagne. Ses amis dis-le n'est pas lui], *Nastojashhee Vremja*, 25 septembre 2017 ; "«Это наш мужчина, наши дела, и мы сами разберемся» ["C'est notre homme, notre affaire, et nous allons le découvrir nous-mêmes"], *Novaya Gazeta*, 16 juillet 2018 ; "Persécution des personnes LGBTI en République de Tchétchénie, Fédération de Russie. Rapporteur pour avis : Piet De Bruyjn", *Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*, 8 juin 2018 ; "Рынок пыток и крови. Как «охота на геев» в Чечне превратилась в индустрию" [Torture et marché du sang. Comment la « chasse gay » en Tchétchénie est devenue une industrie], *North Caucasus SOS*, 25 juillet 2023 ; "Певец Зелимхан Бакаев был убит чеченскими силовиками. Его ориентация «лично оскорбила» Кадырова, который жал ему руку – СК SOS" [Le chanteur Zelimkhan Bakayev a été tué par les forces de sécurité tchétchènes. Son orientation « a personnellement offensé » Kadyrov, qui lui a serré la main - CK SOS], *L'initié*, 25 juillet 2023.

<sup>70</sup> "LGBT Tchétchénie : Des dizaines de personnes « détenues dans le cadre d'une nouvelle purge gay », *Nouvelles de la BBC*, 14 janvier 2019 ; "Russie : Nouvelle répression contre les homosexuels en Tchétchénie", *Human Rights Watch*, 8 mai 2019.

<sup>71</sup> "La Russie détient un réfugié tchétchène gay à l'aéroport de Moscou", *Moscow Times*, 16 février 2023.

<sup>72</sup> « L'Arménie examinera la demande d'extradition de Tchétchènes accusés d'homosexualité », *Radio Free Europe*, 24 mai 2023.

L'un des hommes persécutés en **2018** par les autorités tchétchènes aurait été aidé par le groupe SOS Crisis Group du Caucase du Nord à fuir le pays et autorisé à se rendre aux Pays-Bas. En **mars 2022**, son père est décédé et il est retourné en Tchétchénie pour assister aux funérailles. Cependant, ses documents de voyage ont été confisqués par la police tchétchène et, de ce fait, il n'a pu quitter la région que l'année suivante. Pendant ce temps, l'homme a déclaré qu'il avait été détenu arbitrairement à trois reprises et qu'il avait dû éviter ses proches par peur. Le **15 février 2023**, il s'est rendu à l'aéroport Domodedovo de Moscou, où il a été arrêté pour fraude par la Tchétchénie et renvoyé en Tchétchénie. Les autorités tchétchènes ont refusé de révéler l'endroit où se trouvait cet homme ou d'autoriser les avocats à le voir pendant plusieurs jours, suscitant un tollé international. Peu de temps après, une vidéo a été diffusée dans laquelle l'homme – prétendument sous la contrainte – affirmait qu'il n'était pas gay et qu'il ne voulait pas du soutien d'un défenseur des droits humains.<sup>71</sup>

En **janvier 2020**, les autorités de Grozny ont arrêté un homme et l'ont torturé pour qu'il avoue son homosexualité. Il aurait été battu, étouffé et électrocuté. Il a été contraint de signer des documents vierges qui seraient plus tard utilisés comme aveux d'homosexualité sous peine d'être inculpé de possession illégale d'armes. Lorsque l'un des amis de l'homme lui a envoyé un texto pour savoir où il se trouvait, les agents ont exigé qu'il les emmène chez l'ami, où ils l'ont arrêté parce qu'il était également soupçonné d'être gay. Après plusieurs jours de détention, un agent des services fédéraux de sécurité russes (FSB) aurait approché l'homme pour conclure un accord. Il a proposé d'obtenir leur libération en échange d'une collaboration avec les autorités tchétchènes pour identifier et attraper davantage d'hommes homosexuels dans la région. Peu de temps après, l'homme s'est enfui en Arménie avec l'intention de demander l'asile en Europe, mais les autorités russes l'ont déclaré fugitif et recherché pour possession illégale d'armes. Au **24 août 2023**, une procédure judiciaire en Arménie concernant son extradition vers la Russie était en cours.<sup>72</sup>

En **avril 2020**, deux frères tchétchènes, l'un homosexuel et l'autre parfois signalé comme une femme trans, ont été arrêtés pour avoir critiqué le gouvernement sur les réseaux sociaux. L'un des deux n'était pas en Tchétchénie au moment de son arrestation et a été enlevé à Saint-Petersbourg par les forces de sécurité. Ils ont été détenus pendant deux mois avec 27 autres prisonniers politiques, où ils ont été forcés de se rétracter, de mémoriser le Coran et l'hymne national et d'être battus régulièrement. Après leur libération, les frères ont affirmé que les autorités justifiaient leur arrestation et les violences qu'ils avaient subies comme si elles étaient dues à leur OSIG, qui a également fait l'objet d'une « correction » pendant leur détention. Le **4 février 2021**, alors qu'ils s'apprétaient à fuir la Russie, les autorités tchétchènes les ont de nouveau arrêtés et forcés à signer des aveux, sans accès à un avocat,

selon lesquels ils aidaient un groupe terroriste armé.<sup>73</sup> Un article de Svoboda daté du 22 février 2022 rapportait que les frères avaient été condamnés à huit et six ans dans une colonie pénitentiaire pour leurs affiliations présumées à ce groupe, bien que leur avocat ait fait valoir que la condamnation est due, au moins en partie, à leur orientation sexuelle et à leur identité de genre.<sup>74</sup>

Le 10 juin 2021, les forces de sécurité locales de la région autonome du Daghestan ont effectué une descente dans un refuge pour victimes de violences domestiques, arrêté tous les habitants et les ont emmenés dans un poste de police. La plupart ont été libérées peu après, mais une jeune lesbienne de Tchétchénie, et peut-être aussi sa petite amie, ont été remises à la police tchétchène. La jeune femme avait précédemment fui la Tchétchénie en raison d'abus commis par sa famille en raison de son orientation sexuelle et de persécutions présumées par les autorités locales. Après sa fuite, sa famille a signalé sa disparition et la police a commencé à mener des opérations pour la ramener en Tchétchénie, bien que des militants aient informé le ministère de l'Intérieur du Daghestan qu'elle devait être retirée de la liste des personnes recherchées, car elle avait abandonné sa famille de son propre chef. Une défenseuse des droits humains travaillant au refuge pour victimes de violences domestiques a été accusée par la police de « ne pas avoir obtempéré aux exigences des forces de sécurité » lors de la descente, mais un tribunal a rejeté à deux reprises les poursuites engagées contre elle. Cependant, on ne savait toujours pas où se trouvaient les deux jeunes femmes au moment de la publication.<sup>75</sup>

En avril 2022, quatre personnes, deux hommes et deux femmes, ont disparu après qu'une vidéo soit devenue virale en ligne montrant le groupe ayant des relations sexuelles entre eux. Il est allégué que les autorités de haut rang ont ordonné leur arrestation à la suite de cela, bien que l'une des femmes ait été libérée parce qu'elle n'était pas tchétchène. Le 3 juin, un article publié par le site d'information *Caucasus Realities* a accusé les forces de sécurité tchétchènes d'avoir exécuté les trois détenus et de les avoir enterrés dans la ville de Dyshne-Vedeno en mai, selon les informations d'un informateur anonyme de la police.<sup>76</sup>

Le 25 juillet 2022, un policier tchétchène a publié une vidéo sur les réseaux sociaux dans laquelle il se vantait d'en avoir « capturé un ». La vidéo semblait montrer un jeune homme interrogé par la police, qui lui a fait dire à la caméra qu'il avait été arrêté pour avoir planifié de rencontrer un autre homme pour avoir des relations sexuelles. L'ancien directeur du Réseau LGBT russe a déclaré aux médias début août qu'il avait tenté de contacter les autorités

tchétchènes pour savoir où se trouvait l'homme, sans succès, ajoutant qu'il pensait que l'homme « pourrait être en danger de mort ». Selon le North Caucasus SOS Crisis Group, deux amis du jeune homme ont disparu dans les jours qui ont suivi leur arrestation, et des proches des disparus ont affirmé avoir été enlevés par la police en raison de leur orientation sexuelle. En conséquence, certains militants locaux ont exhorté les membres de la communauté LGBT à s'abstenir de rencontrer des étrangers qu'ils auraient pu rencontrer en ligne.<sup>77</sup>



## Turquie

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

Les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe en privé n'ont pas été criminalisées en Turquie ou dans son prédécesseur, l'Empire ottoman, depuis plus d'un siècle et demi,<sup>78</sup> bien qu'ILGA World souligne plusieurs cas inquiétants d'attaques apparentes de l'État, en particulier entre 2010 et 2023. Ces dernières années, la liberté de réunion et d'expression, ainsi que la diversité des expressions de genre, ont fait l'objet d'une répression croissante de la part de l'État. Des centaines d'arrestations de militants et de personnes transgenres au cours des dernières années ont abouti à l'inclusion du pays dans ce rapport.

Un grand nombre des personnes visées par la persécution sont accusées d'avoir violé des dispositions générales du Code pénal – telles que l'article 225, qui interdit les « actes effrontés » – et beaucoup de celles arrêtées au cours de cette période ont également été inculpées de violation de la loi sur les délits (2005), de la loi sur les rassemblements publics et les manifestations (1983) et de la loi sur la santé publique (1930), également appelée « loi générale sur l'hygiène ».<sup>79</sup>

Entre 2003 et 2014, des marches annuelles de la fierté ont eu lieu dans la ville d'Istanbul, attirant des milliers de participants. Cependant, depuis 2015, les autorités d'Istanbul ont interdit les activités liées à Pride, une décision qui a été reflétée ces dernières années par les autorités d'Ankara, Çanakkale, Datça, Eskişehir et Izmir, entre autres. Certaines de ces décisions ont été contestées avec succès devant les tribunaux, mais les autorités turques n'ont fait qu'intensifier les tentatives d'interdiction des actes liés à SOGIEESC, et une escalade particulière de la

<sup>73</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>74</sup> "Какая судьба может ждать двух вывезенных в Грозный чеченских геев после вынесения приговора? Рассказывает брат одного из них" [Quel sort peut attendre les deux gays tchétchènes expulsés vers Grozny après le prononcé du verdict ? Dit le frère de l'un d'eux] Dojd, 5 février 2022 ; "Прокуратура Чечни запросила 6 и 8 лет двум геям, обвинённым в терроризме" [Le parquet tchétchène a requis 6 et 8 ans pour deux homosexuels accusés de terrorisme], Radio Svoboda, 12 février 2022 ; "В Чечне братья из ЛГБТ-сообщества получили сроки "за помощь боевикам"" [En Tchétchénie, des frères de la communauté LGBT ont été condamnés « pour avoir aidé des militants »], Radio Svoboda, 23 février 2022.

<sup>75</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (CI), veuillez communiquer avec [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>76</sup> "В Чечне убили и тайно похоронили троих участников группового секса" [En Tchétchénie, trois participants au sexe en groupe ont été tués et enterrés clandestinement] Kavkazr, 3 juin 2022 ; "В Чечне братья из ЛГБТ-сообщества получили сроки "за помощь боевикам"" [En Tchétchénie, des frères de la communauté LGBT ont été condamnés « pour avoir aidé des militants »], Radio Svoboda, 23 février 2022.

<sup>77</sup> "В Чечне пропадают геи: к этому может быть причастна полиция" [Disparition d'homosexuels en Tchétchénie : la police pourrait être impliquée] ESP, 31 juillet 2022.

<sup>78</sup> ILGA Monde, *ILGA World Database : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Türkiye* (consulté le 12 juillet 2023).

<sup>79</sup> ILGA Monde : Zhan Chiam et al., *Rapport de cartographie juridique trans : Reconnaissance en vertu de la loi* (2020), 169-172; ILGA Monde, *ILGA World Database : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Türkiye* (consulté le 12 juillet 2023).

répression a été observée depuis 2021.<sup>80</sup> Un exemple notable peut être vu dans le traitement réservé par le gouvernement et la police aux militants LGBTQI+, qui ont joué un rôle visible dans les manifestations étudiantes de masse qui ont eu lieu à l'Université Bo ğaziçi d'Istanbul en 2021.<sup>81</sup> Ailleurs, la police turque cible régulièrement les personnes transgenres et de diverses identités de genre lors des manifestations étudiantes, syndicales ou des droits des femmes, ainsi que tous les participants arborant les couleurs ou les symboles de la fierté.<sup>82</sup>

Au total, l'organisation de la société civile Kaos GL rapporte que jusqu'à 40 personnes ont été inculpées pour des actions liées à la Fierté d'Istanbul 2021. En 2023, ils auraient tous été acquittés par des tribunaux différents.<sup>83</sup> Cependant, il a également été signalé qu'au moins 241 personnes ont été arrêtées à travers la Turquie dans le cadre d'activités et de manifestations liées aux activités et manifestations du mois de la fierté 2023.<sup>84</sup>

En outre, des chefs religieux et des hauts responsables, dont le président Recep Tayyip Erdoğan, attaquent régulièrement publiquement les personnes et les militants LGBTQI+. Cela était particulièrement vrai à l'approche de l'élection présidentielle du pays en mai 2023.<sup>85</sup> En janvier de la même année, il a été démontré que la réaction anti-OSIG bénéficiait d'un large soutien, mais pas universel, de tous les partis lorsque le Comité constitutionnel de la Grande Assemblée nationale a adopté un amendement constitutionnel stipulant que « le mariage consiste uniquement en l'union d'un homme et d'une femme ».<sup>86</sup>

En novembre 2022, la Turquie et l'Azerbaïdjan ont signé un « Plan d'action conjoint sur la coopération dans le domaine de la politique de la famille, de la femme et de l'enfant », qui définit une série de mesures de coopération entre les deux pays visant à renforcer les « valeurs familiales ».<sup>87</sup>

Au-delà du ciblage des personnes et des militants d'orientations sexuelles, d'identités de genre ou d'expressions de genre diverses, les autorités turques ont également montré leur mépris pour les droits des migrants et des demandeurs d'asile originaires de pays criminalisant l'homosexualité. Il y a eu plusieurs cas présumés de femmes transgenres et d'autres réfugiés de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre expulsés vers des juridictions telles que la Syrie, où ils risquent l'emprisonnement ou la mort.<sup>88</sup>

Ces cas, et bien d'autres, n'entrent pas dans le cadre du présent rapport, bien que l'évolution de la situation en Turquie mérite néanmoins une observation continue.

Les exemples d'application de la loi décrits ci-dessous n'ont pas été menés sur la base de dispositions qui criminalisent explicitement les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe ou les diverses expressions de genre, mais leur ampleur, leur ambiguïté et leur gravité justifient leur inclusion dans le présent rapport. Dans de nombreux cas, les explications verbales informelles données aux détenus indiquent que, même en l'absence de lois pénales, les responsables de l'application des lois se sentent habilités ou perçoivent comme leur devoir de détenir des personnes d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'expressions de genre diverses.

### Exemples d'application

Le **19 juin 2010**, trois militants de l'association LGBT Pink Life (Pembe Hayat) ont été arrêtés par la police à Ankara, la capitale turque. Au début, on ne leur a pas donné de raison pour leur arrestation, mais finalement les agents leur ont dit que c'était pour « travestissement ». Ils ont été sortis de leur véhicule et détenus pendant cinq heures dans un poste de police local, où ils ont été insultés. Leur plainte officielle pour mauvais traitements a été rejetée par le ministère public. Le **25 octobre 2011**, le tribunal de première instance d'Ankara a déclaré les trois hommes coupables de « résistance à des agents de l'État et de les avoir empêchés d'accomplir leur devoir » et d'« injures ». L'un des militants a été condamné à cinq mois de prison, tandis que les autres ont été condamnés à 6 et 18 mois de prison avec sursis. Les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, se sont dits préoccupés par l'arrestation et les condamnations. Le Représentant permanent de la Turquie à Genève, en réponse, a nié que le groupe ait été ciblé en raison de son « orientation sexuelle, de son identité de genre ou de ses activités en tant que défenseurs des droits de l'Homme », affirmant plutôt qu'ils avaient été arrêtés pour « prostitution » et « troubles à l'ordre public ».<sup>89</sup>

Le **28 juin 2015**, les forces de sécurité ont chargé la foule lors d'un rassemblement de la Marche des fiertés à Istanbul

<sup>80</sup> "Istanbul kitlesel 'onur yürüyüşü' « . [Massive Pride Parade à Istanbul], *BBC News Türkçe*, 30 juin 2014 ; "La Turquie n'a aucune excuse pour interdire la marche des fiertés d'Istanbul", *Human Rights Watch*, 28 juin 2018 ; HCDH, À MAR 1/2020 (2020), 1; "Istanbul interdit à nouveau la marche des fiertés", *Lame de Washington*, 21 juin 2022 ; "Violations des droits des personnes LGBTQI+ en juillet : interdictions d'événements, persécutions et censure", *Kaos GL*, 31 août 2023.

<sup>81</sup> "Manifestations à Bo ğaziçi : La police arrête 12 étudiants pour avoir porté des drapeaux arc-en-ciel", *Bianet*, 25 mars 2021.

<sup>82</sup> "Turquie : Les manifestants étudiants risquent d'être poursuivis", *Human Rights Watch*, 18 février 2021 ; "Kadına yönelik şiddetin Fils Bulması için Kadıköy'de Yapılan eylemde trans aktivistlere gözaltı" [Des militantes trans détenues lors d'une manifestation à Kadıköy pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes], *Euro News*, 7 mars 2021.

<sup>83</sup> "2021 İstanbul LGBTQI+ Onur Haftası bilançosu: İkişi çocuk Toplam 40 kiŞiye Dava Açıldı» [Bilan de la Semaine de la fierté LGBTQI+ d'Istanbul 2021 : un total de 40 personnes, dont deux enfants, ont été poursuivies], *Yeşil Gazete*, 7 janvier 2022 ; "2021 İstanbul Onur Yürüyüşü davasında Beraat Kararı çıktı» [Acquittement dans l'affaire de la Marche des fiertés d'Istanbul 2021], *Bianet*, 22 février 2023.

<sup>84</sup> "Türkiye'nin Onur Ayı karnesi : 241 kişi Gözaltına alındı, LGBT etkinlikleri+ Karşıtı gruplarca hedef gÖsterildi» [Rapport du mois de la fierté turque : 241 personnes arrêtées, événements attaqués par des groupes anti-LGBTI+], *T24*, 14 juillet 2023.

<sup>85</sup> "Turquie : Le ministre affirme que les droits LGBTQI+ sont de la « propagande terroriste »", *Nouvelles roses*, 13 novembre 2022 ; "Erdoğan attaque la communauté LGBTQI avant un vote crucial", *France24*, 4 mai 2023 ; "Erdoğan qualifie l'opposition de « pro-LGBT » lors d'un rassemblement électoral", *Reuters*, 8 mai 2023 ; "« Nous sommes contre la communauté LGBT » : Erdoğan attaque les homosexuels et les trans avant les élections turques cruciales", *Le Gardien*, 12 mai 2023 ; "La communauté LGBTQI de Turquie craint d'être exposée à la haine homophobe sous Erdoğan", *Hindustan Times*, 29 mai 2023 ; "Erdoğan s'insurge contre les « forces LGBT » alors que Biden le félicite pour sa victoire aux élections turques", *Le Independent*, 31 mai 2023 ; "Des journalistes et des militants des droits de l'homme mettent en garde contre les dommages causés par la rhétorique anti-gay en Turquie", *VOA*, 4 août 2023.

<sup>86</sup> "الحجاب دستورية ضمانات تقديم علي وتوافق المثليين زواج تمنع أوروبية دولة .. مفاجي ويشكل رسمياً" [Officiellement et étonnamment, un pays européen interdit le mariage homosexuel et s'engage à fournir des garanties constitutionnelles pour le voile], *Ligne d'information*, 26 janvier 2023.

<sup>87</sup> ILGA-Europe, *Profil de pays : Azerbaïdjan* (2023).

<sup>88</sup> "Un réfugié trans risque d'être expulsé vers une zone de guerre syrienne dans le contexte de la « répression illégale » en Turquie", *Nouvelles roses*, 6 août 2021 ; "Trans mülteci Sofia, Suriye savaş Bölgesine sınır dışı edilme tehlikesiyle karşı Karşıya[Sofia, réfugiée trans, risque d'être expulsée vers la zone de guerre syrienne], *Pembe Hayat*, 9 août 2021 ; "5 kişi Onur etürüyüşü'nde gÖzaltına alınmıştı : İran Vatandaşına idam kararı Riski [5 personnes arrêtées lors de la Pride Parade : Risque de peine de mort pour un citoyen iranien], *Cumhuriyet*, 28 juin 2023.

<sup>89</sup> HCDH, À G/SO 214 (107-9) G/SO 214 (89-15) MAR 7/2011 (2011); Ambassadeur et Représentant permanent de la Turquie, 2012/BMCO/3483193 (2012).

et ont arrêté au moins trois personnes. Cette année-là, le gouverneur d'Istanbul a interdit pour la première fois les activités de la fierté, qui avaient lieu sans interruption depuis 2003.<sup>90</sup>

Le **2 juillet 2017**, la police a dispersé une manifestation à Istanbul pendant la semaine de la fierté trans et arrêté au moins sept participants.<sup>91</sup>

Le **2 juillet 2018**, la marche des fiertés d'Istanbul a été accueillie par une intervention lourde de la police, qui a utilisé des canons à eau, des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc pour disperser les participants. Cela a abouti à l'arrestation d'au moins 11 personnes par les autorités.<sup>92</sup>

Le **10 mai 2019**, 22 personnes ont été arrêtées alors qu'elles participaient à la marche des fiertés à l'Université technique du Moyen-Orient (METU) d'Ankara. Quelques mois plus tard, 19 personnes ont été inculpées d'infraction à la Loi sur les rassemblements et manifestations publics. Le **8 octobre 2021**, il a été signalé qu'ils avaient tous été acquittés.<sup>93</sup>

Tout au long du mois d'**avril 2020**, 11 avocats du barreau d'Ankara ont fait l'objet d'une enquête et ont été inculpés pour avoir critiqué un discours homophobe prononcé par le ministère des Affaires religieuses, et ont été condamnés à des peines allant jusqu'à deux ans de prison.<sup>94</sup> Les avocats avaient publié une déclaration contre le ministère et intenté une action en justice pour discours de haine, car le fonctionnaire et le religieux avaient attaqué les personnes LGBTQI+ et les personnes vivant avec le VIH dans un sermon.<sup>95</sup> Plus tard, les accusations ont été étendues à plusieurs membres du barreau de Diyarbakır.<sup>96</sup> Le **24 avril 2023**, il a été reporté qu'ils avaient tous été acquittés.<sup>97</sup>

Tout au long du mois de **janvier 2021**, plusieurs arrestations de personnes de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre ont été signalées lors de manifestations étudiantes généralisées à l'université Boğaziçi d'Istanbul contre la nomination par le gouvernement d'un nouveau recteur. Le **5 janvier**, au moins deux militants qui avaient protesté contre cette nomination auraient été agressés par la police. Leurs maisons ont été perquisitionnées et les autorités les ont arrêtées, battues, déshabillées et menacées.<sup>98</sup>

Par la suite, le **30 janvier 2021**, au moins quatre étudiants de l'Université Boğaziçi ont été arrêtés pour avoir déployé une affiche avec des drapeaux arc-en-ciel à côté d'une image de la Kaaba (un cube sacré de pierre noire situé au centre de la mosquée Masjid al-Haram à La Mecque, en Arabie saoudite, qui a une grande signification religieuse dans l'islam). Présentée dans le cadre d'une exposition pour la manifestation sur le campus, elle a provoqué des réactions hostiles de la part des autorités turques, le ministère de l'Intérieur qualifiant les détenus de « quatre pervers LGBT » et le président turc accusant les militants LGBTI+ de « hooliganisme » dans un discours public.<sup>99</sup> Deux des détenus ont été identifiés dans une vidéo de l'exposition, tandis que les deux autres étaient présumés être les organisateurs d'activités de diversité sexuelle et de genre sur le campus. Bien qu'elles aient été libérées le **18 mars**, sept personnes ont finalement été inculpées pour l'exposition. Ils auraient été inculpés d'« avilissement des valeurs religieuses » et d'« incitation à la haine » et condamnés à des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Au cours du procès contre les sept, le ministère de la Justice a soutenu les accusations au motif que l'homosexualité était un « péché ».<sup>100</sup>

Le **1er février 2021**, au moins 15 militants de diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre ont été frappés par la police et détenus à Izmir pour avoir manifesté en soutien aux quatre détenus de l'université Boğaziçi.<sup>101</sup>

Le mois suivant, le **6 mars 2021**, des militantes transgenres auraient été agressées et arrêtées par la police lors de manifestations marquant la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes, à Kadıköy, Istanbul. Parmi au moins neuf détenues figurait l'une des militantes arrêtées lors de manifestations à l'université Boğaziçi. Une ONG locale a rapporté que les militantes détenues avaient été libérées, bien que le **9 février 2022**, les médias turcs aient rapporté que cinq des militantes trans détenues avaient été condamnées à une amende pour violation de la loi sur la santé publique.<sup>102</sup>

À la suite de manifestations à l'université Boğaziçi, 12 personnes ont été arrêtées le **25 mars 2021** pour avoir arboré des drapeaux arc-en-ciel lors d'une manifestation.

<sup>90</sup> "Onur Yürüyüşü'ne polis saldırı!" [La police attaque la marche des fiertés !], *BirGün*, 28 juin 2015.

<sup>91</sup> "LGBT yürüyüşünde 7 gözaltı [7 arrestations en marche LGBT], *Yeni Çağ*, 2 juillet 2017.

<sup>92</sup> "Istanbul Pride : Onze personnes arrêtées alors que la marche se poursuit malgré l'interdiction officielle", *L'Indépendant*, 2 juillet 2018.

<sup>93</sup> "Le procès choquant de la marche des fiertés en Turquie : l'histoire jusqu'à présent", *ILGA Europe*, 4 décembre 2020 ; "ODTÜ Onur Yürüyüşü'ne katıldıkları İçin Yargılanan 18 Öğrenci Ve 1 Akademisyen Beraat etti [18 étudiants et 1 universitaire poursuivis pour avoir participé au défilé de la fierté de METU acquittés]", T24, 8 octobre 2021 ; "Un tribunal turc acquitte des étudiants pour avoir assisté à la marche des fiertés", *Reuters*, 8 octobre 2021.

<sup>94</sup> "L'Association du barreau d'Ankara jugée pour avoir critiqué le président des affaires religieuses", *Bianet*, 29 septembre 2021.

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> "L'enquête du procureur s'étend au barreau de Diyarbakır à la suite de critiques à l'encontre d'un haut dignitaire religieux", *Bianet*, 29 septembre 2021.

<sup>97</sup> "Diyanet İşleri Başkanı Erbaş'ın Nefret Söylümüne Karşı Çıkan Hukukçular Beraat Etti" [Les avocats qui s'opposaient au discours de haine du président des Affaires religieuses Erbaş ont été acquittés.] *Gazete Duvar*, 24 avril 2023.

<sup>98</sup> "Şiddet, çıplak Arama, Tecavüz tehdidi... Boğaziçi eyleminde gözaltına LGBT alınanlar Aktivistlerine İşkence! [V Violence, fouille nue, menace de viol... Torture de militants LGBTI+ détenus lors de la manifestation contre le Bosphore !], *Iler Haber*, 5 janvier 2021.

<sup>99</sup> "Deux Boğaziçi Des étudiants universitaires détenus, deux assignés à résidence", *Bianet*, 1er février 2021 ; "Ce sont des dakika... Bakan Soylu : 4 LGBT sapsını gözaltına aldı [Dernière minute : Ministre Soylu : 4 pervers LGBT arrêtés] *Sozcu*, 30 janvier 2021 ; "Erdogan bezichtigt türkische LGBTI\* des « Vandalismus » [Erdogan accuse la communauté LGBTI turque de « hooliganisme »], *Schwulissimo*, 3 février 2021.

<sup>100</sup> "Erneut Studierende in Istanbul festgenommen [Un autre étudiant arrêté à Istanbul], *Blue Win (Suisse)*, 3 février 2021 ; "Turquie : Les manifestants étudiants risquent d'être poursuivis", *Human Rights Watch*, 18 février 2021 ; "Turkey : trois ans de prison requis contre les étudiants turcs qui ont fait un montage montrant la Kaaba, un lieu sacré de l'islam avec un drapeau LGBT [Turquie : Trois ans de prison exigés pour les étudiants turcs qui ont fait un montage montrant la Kaaba, un lieu saint de l'islam avec un drapeau LGBT], *Fdésouche*, 28 février 2021 ; "Un tribunal turc libère deux étudiants universitaires jugés pour des manifestations", *National Post*, 18 mars 2021 ; "Affaire d'exposition Boğaziçi : le ministère de la Justice défend les arrestations et cite le « péché »", *Bianet*, 24 août 2021.

<sup>101</sup> Cette source contient des noms personnels ou des images et a donc été supprimée pour protéger la sécurité des personnes impliquées. Si vous avez besoin d'accéder à cette source à des fins de corroboration ou à des fins de recherche d'informations sur le pays d'origine (COI), veuillez contacter [research@ilga.org](mailto:research@ilga.org).

<sup>102</sup> "Kadına yönelik şiddetin Fıls Bulması için Kadıköy'de Yapılan eylemde trans aktivistlere gözaltı" [Des militantes trans détenues lors d'une manifestation à Kadıköy pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes], *Euro News*, 7 mars 2021 ; "Kadıköyde Gözaltına Alınan LGBTI+ Aktivistleri Serbest -« [Des militants LGBTI+ détenus à Kadıköy en liberté -], *Hak eŞitlik Varoluşu için Lezbiyen Gey Biseksüel Transküsel İnterseküel Derneği*, 8 mars 2021 ; "5 trans kadına 8 Mart mitingi için para cezası [5 femmes trans condamnées à une amende pour la manifestation du 8 mars] *Bianet*, 10 février 2022.

Ils ont été inculpés d'avoir enfreint la Loi sur les rassemblements et manifestations publics, bien qu'ils aient été acquittés en **décembre 2022**.<sup>103</sup> À cette époque, des dizaines de personnes auraient été arrêtées pour avoir protesté contre la détention de manifestants à l'université Boğaziçi. Bien qu'il ne soit pas toujours clair quelles arrestations étaient directement basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et les expressions des manifestants. Selon Human Rights Watch, les militants LGBTQI+, qui avaient « joué un rôle clé » dans les manifestations sur le campus, ont été délibérément pris pour cible par les forces de sécurité.<sup>104</sup>

Le **28 avril 2021**, les médias ont fait état d'une tentative infructueuse de la police d'arrêter plusieurs militants qui tentaient d'organiser un « pique-LGBTI+ » dans un parc public d'Eskişehir. Cependant, il semble que les militants aient réussi à éviter l'arrestation.<sup>105</sup>

À la suite de la répression de la marche des fiertés d'Istanbul le **19 juin 2021**, 19 personnes arrêtées dans la ville pour leur participation présumée à la marche ont été inculpées d'avoir enfreint la loi sur les réunions et manifestations publiques. Au cours du procès, qui s'est ouvert le **13 mai 2022**, les accusés ont affirmé avoir été gravement agressés pendant leur détention.<sup>106</sup>

Le **22 juin 2021**, une personne a été arrêtée dans le parc Maçka d'Istanbul alors qu'un groupe de militants tentait d'organiser un pique-de la fierté. Les médias ont également rapporté que d'autres militants avaient été frappés par la police. L'activité avait déjà été interdite par les autorités du district.<sup>107</sup>

Toujours à Istanbul, le **26 juin 2021**, la police turque a bloqué et violemment réprimé une marche des fiertés locale. Bien que les activités de la fierté aient été interdites par le gouverneur du district de Beyoğlu, les militants ont défié l'interdiction. Les forces de sécurité ont arrêté au moins 50 participants, bien que des sources telles que *Reuters* aient estimé le nombre à plus de 100.<sup>108</sup> Parmi les personnes arrêtées figurait un journaliste qui a été étranglé par des policiers, déclenchant des manifestations dans plusieurs

viles turques.<sup>109</sup> Un député de l'opposition a demandé une enquête sur les violences policières à l'Istanbul Pride, mais apparemment avec peu de succès.<sup>110</sup>

À Ankara, le **29 juin 2021**, au moins 20 personnes ont été arrêtées lors d'une petite marche des fiertés violemment dispersée par les forces de sécurité turques.<sup>111</sup>

Le **30 juin 2021**, les médias ont rapporté qu'entre 15 et 20 personnes avaient été arrêtées à Eskişehir pour avoir participé à une marche des fiertés. La police aurait bloqué l'action avant qu'elle ne commence et arrêté des personnes qui se trouvaient dans la zone considérées comme des participants possibles, qu'elles aient ou non l'intention de participer. Les détenus auraient par la suite été acquittés par un tribunal.<sup>112</sup>

En juin 2021, au moins trois femmes transgenres auraient été attaquées dans le quartier de Taksim à Istanbul, dont l'une a été forcée de montrer ses papiers d'identité aux gardes locaux alors qu'elle était assise sur un banc, et une autre a été arrêtée juste avant de monter dans un taxi. Des femmes transgenres auraient été emmenées dans des postes de police locaux au motif qu'elles étaient accusées d'« actes honteux », mais aucune accusation officielle n'a été portée contre elles.<sup>113</sup> Selon Pembe Hayat, les femmes transgenres ont été convoquées dans un poste de police en **octobre** au motif qu'elles avaient fait des déclarations officielles sur l'incident et que leur état de santé avait également été vérifié. Le groupe allègue également que la police avait précédemment « scellé » leurs maisons sans attendre l'arrivée de leurs avocats, un acte que les militants locaux ont jugé illégal. Les militants ont également affirmé à l'époque que ce n'était « pas une coïncidence » si l'incident s'était produit deux jours seulement avant la marche des fiertés d'Istanbul, affirmant qu'il s'agissait d'une tentative des autorités locales d'intimider les membres vulnérables de la communauté.<sup>114</sup>

Le **11 juillet 2021**, la première marche des fiertés de la ville d'Aydın a également été bloquée par la police. Bien qu'ILGA World n'ait pas recueilli d'informations sur les arrestations effectuées, les médias ont rapporté que la

<sup>103</sup> "Manifestations à Boğaziçi : La police arrête 12 étudiants pour avoir porté des drapeaux arc-en-ciel", *Bianet*, 25 mars 2021 ; "Boğaziçi Üniversitesi'nde Gözaltına Alınan 12 Öğrenci Serbest Bırakıldı" [12 étudiants détenus à Boğaziçi Libération de l'Université], *İler İ Haber*, 26 mars 2021 ; "Wieder Festnahmen wegen Regenbogenflaggen à Istanbul" [Arrestations de nouveau de drapeaux arc-en-ciel à Istanbul], *Mannschaft Magazin*, 26 mars 2021 ; "Τουρκία: Συνελήφθησαν 50 διαδηλωτές που συμπαραστέκονταν στους συλληφθέντες φοιτητές" [Turquie : 50 manifestants arrêtés en soutien aux étudiants arrêtés] *Athéna*, 26 mars 2021 ; "Boğaziçi Üniversitesi Eylemlerinde 12 Şüpheliye 3 anısla Kadar Hapis İstemi" [Jusqu'à 3 ans de prison pour 12 suspects à Boğaziçi Manifestations universitaires], *Milliyet*, 23 novembre 2022 ; "Boğaziçi eylemleri davasında 12 Sanığa Beraat Kararı" [Acquittement de 12 accusés à Boğaziçi cas de protestation], *Türkiye Gazetesi*, 29 décembre 2022.

<sup>104</sup> "Plus tard : 150 Festnahmen bei Studenten-Protesten à Istanbul [Plus de 150 arrestations lors de manifestations étudiantes à Istanbul], *Salzburger Nachrichten*, 3 février 2021 ; "Turquie : Les manifestants étudiants risquent d'être poursuivis", *Human Rights Watch*, 18 février 2021.

<sup>105</sup> "Eskişehir'de Kızıl Okyanus LGBTI+ pikniğine 'özel' Engel" [Obstacle 'spécial' au pique-LGBTI+ de Red Ocean à Eskişehir], *Yeşil Gazete*, 28 avril 2021.

<sup>106</sup> "Onur Yürüyüşü Davasında beraat yok, bir sonraki duruşma 23 Aralık'ta [Pas d'acquiescement dans le procès de Pride March, prochaine audience le 23 décembre], *Bianet*, 13 mai 2022.

<sup>107</sup> "Onur Haftası pikniğine Sel de Polisirsın: 1 kişi Gözaltına alındı" [Attaque de la police lors du pique-de la semaine de la fierté : 1 personne arrêtée], *İler İ Haber*, 22 juin 2021 ; "En Turquie, le pique-de la fierté attire la violence policière", *Voix du monde*, 24 juin 2021.

<sup>108</sup> "Onur Yürüyüşü'nde engellemeye rağmen Beyoğlu'nun her yer i eylem alanına çevrildi" [Malgré l'obstruction dans le défilé de la fierté, tout à Beyoğlu est devenu une zone d'action], *Evernsel*, 26 juin 2021 ; "Polis, Onur Haftası Yürüyüşü'ne saldırdı: Dans az 50 gözaltı Var [La police attaque le défilé de la fierté : au moins 50 arrestations] *Gazete Duvar*, 26 juin 2021 ; "Pour les personnes transgenres turques, la discrimination augmenterait", *Reuters*, 6 juillet 2021.

<sup>109</sup> "İstanbul'daki Onur yürüyüşü'ne müdahale: Photo AFP muhabiri Bülent Kılıç Boğaziçi Bastırılarak" [Intervention lors de la marche des fiertés à Istanbul : le photjournaliste de l'AFP Bülent Kılıç a été pressé contre sa gorge.] *BBC*, 26 juin 2021 ; "Gazetecilerden Polis Şiddetine Protestation" [Protestation contre les violences policières commises par des journalistes], *MyNet*, 30 juin 2021.

<sup>110</sup> "Oya Ersoy : Onur Yürüyüşü'ne müdahale Eden polislere derhal soruşturma açılmalı" [Oya Ersoy : Une enquête doit être ouverte immédiatement contre la police qui a interféré avec le défilé des fiertés], *Evernsel*, 30 juin 2021.

<sup>111</sup> "Ankara'daki Onur Yürüyüşü'nde polis 20 kişiyi Darbederek Gözaltına aldı" [La police a arrêté 20 personnes lors du défilé de la fierté à Ankara], *Evernsel*, 30 juin 2021 ; "La police turque arrête au moins 15 personnes lors de la marche des fiertés à Ankara", *Reuters*, 30 juin 2021.

<sup>112</sup> "Eskişehir'de Onur Yürüyüşü'ne katılmak isteyen 20 kişi Gözaltına alındı" [20 personnes qui voulaient participer à la marche des fiertés à Eskişehir ont été arrêtées], *Cumhuriyet*, 1er juillet 2021 ; "Eskişehir Onur Yürüyüşü Davasında GÖRÜNTÜLER DoSyada" [Les images de l'affaire de la marche des fiertés d'Eskişehir sont archivées], *Bianet*, 26 avril 2022 ; "Eskişehir Onur Yürüyüşü'nde yargılananlara Beraat" [Acquittement des accusés lors du défilé de la fierté d'Eskişehir], *Mediascope*, 27 avril 2022 ; "Gouverneur d'Eskişehir interdit les événements sur le thème LGBTI+ pendant un mois dans la province", *Duvar*, 15 juin 2023.

<sup>113</sup> « 90'Lara Dönüş: Bekçiler, yolda gördükleri transları gözaltına almaya başladı [Dans les années 90 : les gardes ont commencé à arrêter les personnes trans qu'ils voyaient sur la route], *T24*, 19 juillet 2021.

<sup>114</sup> "Bayram Sokak ve Küçük Bayram Sokak'ta trans kadınların evine mühür !» [Scellez la maison des femmes trans sur les rues Bayram et Küçük Bayram !], *Kaos GL*, 28 juin 2021 ; "İstanbul Trans kadınların evlerini polis kapattı" [La police scelle les maisons des femmes trans en Istanbul], *Bianet*, 28 juin 2021 ; "Bayram Sokak : Trans kadınların yine gözaltına alındı" [Bayram Sokak : Les femmes trans ont de nouveau été arrêtées], *Asociación Vida Rosa LGBTT Solidarité* (Pembe Hayat), 17 octobre 2021.

police avait assiégé le bureau d'une ONG locale et forcé les militants à rester à l'intérieur.<sup>115</sup>

Le **2 septembre 2021**, 18 femmes transgenres ont été arrêtées à la suite d'une descente de police à leur domicile autour de Taksim, à Istanbul. Selon Kaos GL, une ONG locale, c'était la quatrième fois que les femmes étaient perquisitionnées et détenues. À chaque fois, la police a mentionné la nécessité de recueillir des informations pour prendre des mesures liées à la COVID ou des actions contre le travail du sexe. Elles ont été libérées après avoir été interrogées pendant des heures.<sup>116</sup>

Le **8 septembre 2021**, il a été signalé que des accusations avaient été portées contre huit membres des assemblées LGBTIQ de la fierté d'Istanbul en vertu de la Loi sur les rassemblements publics et les manifestations. Les accusés risquaient jusqu'à trois ans de prison, mais ont été acquittés en **février 2022**.<sup>117</sup>

Le **8 mars 2022**, la police a violemment réprimé une autre manifestation marquant la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, cette fois à Antalya. Le **23 mai 2022**, les médias ont rapporté que 40 personnes, dont au moins six identifiées comme LGBTIQ+, avaient été inculpées pour avoir participé à la manifestation. Le groupe a été accusé d'avoir violé la loi sur les manifestations publiques.<sup>118</sup>

Une femme trans a été arrêtée à Istanbul le **4 mai 2022** après qu'un garde de quartier a crié des insultes transphobes et appelé la police. Selon son avocat, elle a ensuite été emmenée au poste de police où elle a été harcelée, agressée et forcée à lécher le sol par le gardien et le chef de la police. Elle a déposé une plainte pénale, mais ILGA World n'a pas été en mesure de confirmer si une enquête a été lancée sur l'incident.<sup>119</sup>

Le **20 mai 2022**, au moins 70 personnes auraient été arrêtées pour avoir participé à la marche des fiertés de l'université Bo ğaziçi. L'action a été organisée par le Club de recherche LGBTI+ (BÜLGBTİA+) de l'Université Bo ğaziçi, une association universitaire qui a été officiellement interdite par le recteur nommé par le gouvernement lors des manifestations universitaires de l'année précédente. La marche BÜLGBTİA+ a été violemment réprimée par la

police, qui avait mis en place de fortes mesures de sécurité pour accéder au campus et bloqué la manifestation.<sup>120</sup> Le **16 novembre 2022**, il a été signalé que les 70 détenus avaient été inculpés d'avoir violé des éléments du Code pénal et de la Loi sur les rassemblements publics.<sup>121</sup>

Le **5 juin 2022**, 11 militants LGBTIQ+ – dont des membres de l'organisation de la société civile Onur Haftası – ont été violemment arrêtés alors qu'ils se rassemblaient à Yeldeğirimi, Istanbul, pour lire une déclaration à l'occasion du mois de la fierté. Ils ont été libérés après que la police a recueilli leurs déclarations. Cependant, ils affirment avoir subi des abus pendant leur détention.<sup>122</sup>

Le **10 juin 2022**, la police turque a utilisé des « armes moins létales », telles que du gaz poivre, des gaz lacrymogènes et des grenades assourdissantes, pour disperser violemment une marche des fiertés à l'université MET d'Ankara. Les autorités ont arrêté au moins 38 personnes dans ce qu'Amnesty International a décrit comme un recours « inutile et excessif » à la force contre des manifestants pacifiques. La marche, organisée par le groupe étudiant METU LGBTIQAA+ Solidarity, avait été interdite par le personnel de METU quelques jours plus tôt.<sup>123</sup>

Le **17 juin 2022**, un pique-de la fierté organisé sur le campus Beyazit de l'Université d'Istanbul par la Société pour l'égalité de l'institution a été annulé après qu'une foule de membres d'organisations nationalistes et islamistes se soit rassemblée pour intimider les participants. La police, qui n'a pas dispersé la foule ouvertement hostile, a arrêté 26 étudiants qui sont restés pour soutenir le pique-et ses organisateurs. Plus tôt, une branche jeunesse de l'AKP (le parti au pouvoir dans le pays) avait attaqué l'événement sur les médias sociaux, appelant les « nationalistes qui respectent la structure familiale et la moralité turques » à agir, et affirmant que les organisateurs du pique-étaient « une minorité perverse ». <sup>124</sup>

Quelques jours plus tard, le **26 juin 2022**, au moins 373 personnes – dont plusieurs enfants – ont été arrêtées à Istanbul pour avoir participé à la marche des fiertés de la ville. Auparavant, les autorités des districts de Beyoğlu et de Kadıköy avaient de nouveau interdit toute activité liée à

<sup>115</sup> "Aydın'da Onur Yürüyüşü'ne polis engeli" [Barrière de police pour le défilé de la fierté à Aydın], *Gazete Duvar*, 11 juillet 2021 ; "Aydın'da Onur Yürüyüşü'ne polis engeli : IHD Binası abluka altına alındı" [Obstacle de la police à la marche des fiertés à Aydın : IHD bâtiment est assiégé], *Her I Haber*, 11 juillet 2021.

<sup>116</sup> "Bayram Sokak'la polis başkasının bir yıllık özeti : Yıldırma politikası devrede !" [Un résumé d'un an de la répression policière sur Bayram Street : Bullying Policy in Action], *KAOS GL*, 9 mars 2022.

<sup>117</sup> "LGBTIQ+ Meclisleri'nden 8 kiŞiye Onur etürüyüşü'ne katıldıkları için dava açıldı" [8 personnes des assemblées LGBTIQ+ ont été poursuivies pour avoir participé au défilé de la fierté], *T24*, 8 septembre 2021 ; "Huit assemblées LGBTIQ+ poursuivies pour la marche des fiertés", *Bianet*, 9 septembre 2021 ; "Onur Yürüyüşü'ne katılan Sekiz KiŞiye üç Yıla kadar hapis istemiyle dava açıldı - « Biz etidracaklarını Zannediyorlar aime Karşlarında Mücadele Eden. Politika üreten LGBTIQ+lar var » [Huit personnes qui ont participé à la marche des fiertés ont été poursuivies jusqu'à trois ans de prison - « Ils pensent qu'ils vont nous intimider, mais il y a des LGBTIQ+ qui se battent et font de la politique" ], *Medyascope*, 10 septembre 2021 ; "Goudron : LGBTI+lar Méda için "Özne" değil, « Sorun » [Tar : les personnes LGBTI+ ne sont pas un « problème » mais un « problème » pour les médias], *Bianet*, 9 février 2022.

<sup>118</sup> "Antalya'da 8 Mart Féministe Gece Yürüyüşü'ne katılanlara Dava" [Procès contre celles qui ont participé au défilé nocturne féministe du 8 mars à Antalya], *Gazete Duvar*, 23 mai 2022 ; "Antalya'da 8 Mart'ta katılan 40 kadına dava açıldı" [Un procès a été intenté contre 40 femmes qui ont participé à Antalya le 8 mars], *Evrensel*, 23 mai 2022.

<sup>119</sup> "Une femme trans torturée et harcelée en Celui d'Istanbul Commissariat de police de Taksim", *Bianet*, 7 juin 2022.

<sup>120</sup> "Boğaziçi Üniversitesi'ndeki Onur etürüyüşü'ne polis saldırdı: 70 Öğrenci Gözaltında" [La police a attaqué le défilé de la fierté à Boğaziçi Université : 70 étudiants arrêtés], *Gazete Duvar*, 20 mai 2022 ; "BÜ'deki Onur Yürüyüşü'ne polis engeli : 30'dan fazla gözaltı Var" [Barrière policière au défilé de la fierté de la BU : Plus de 30 arrestations], *Yeşil Gazete*, 21 mai 2022.

<sup>121</sup> "Boğaziçi Onur Yürüyüşü'nde gÖzaltına Alınan 70 Öğrenciye Dava Açıldı" [Procès intenté contre 70 étudiants détenus lors de la marche des fiertés du Bosphore], *Bianet*, 16 novembre 2022 ; "9. Boğaziçi Onur etürüyüşü" ECM 70 Öğrenciye Dava Açıldı" [Procès intenté contre 70 étudiants lors de la 9e marche des fiertés du Bosphore], *Asociación Vida Rosa Solidaridad LGBTT (Pembe Hayat)*, 17 novembre 2022.

<sup>122</sup> "Onur Ayı için açıklama yapmak isteyen LGBTI+ Lara Gözaltı" [Détenition de personnes LGBTI+ qui veulent faire une déclaration pour le mois de la fierté], *Bianet*, 6 juin 2022 ; "Onur Ayı'nı kutladıkları için gözaltına alınan LGBTI+lar Serbest Bırakıldı" [Les personnes LGBTI+ détenues pour avoir célébré le mois de la fierté sont libérées], *Diken*, 6 juin 2022 ; "La police turque arrête violemment et « torture » les organisateurs de la marche des fiertés d'Istanbul", *Nouvelles roses*, 6 juin 2022.

<sup>123</sup> "Interdiction de la marche des fiertés à METU", *Bianet*, 8 juin 2022 ; "Türkiye : « Un autre jour sombre » alors que la police fait un usage excessif de la force et tire des balles de poivre sur les manifestants de la marche des fiertés", *Amnesty International*, 10 juin 2022 ; "ODTÜ'de Onur Yürüyüşü'ne polis müdahale Etti, Gözaltılar Var" [La police est intervenue dans le défilé de la fierté à METU, arrestations effectuées - Journal Cumhuriyet], *Cumhuriyet*, 11 juin 2022 ; "38 étudiants arrêtés pour usage excessif de la force par la police lors de la marche des fiertés de l'ODTÜ", *Centre pour la liberté de Stockholm*, 13 juin 2022.

<sup>124</sup> "Istanbul Üniversitesinde Onur Pikiği Hedef GÖsterildi" [Le pique-de la fierté à l'Université d'Istanbul a été attaqué !], *Evrensel*, 16 juin 2022 ; "Le pique-de la fierté à l'Université d'Istanbul annulé après l'attaque islamiste", *Duvar Français*, 17 juin 2022 ; "Événement LGBTI à L'Université d'Istanbul annulée en raison de menaces et 26 étudiants brièvement détenus", *Minute turque*, 18 juin 2022.

la fierté. Selon les avocats des détenus, le groupe s'est vu refuser de la nourriture et de l'eau pendant sa détention.<sup>125</sup>

Toujours le **26 juin 2022**, la police a bloqué et dispersé violemment la marche des fiertés d'Izmir. Selon les médias turcs, au moins huit personnes ont été arrêtées.<sup>126</sup>

Le **3 juillet 2022**, au moins 21 personnes avaient été arrêtées alors qu'elles tentaient de participer à la marche des fiertés d'Eskişehir. Huit d'entre eux avaient été inculpés de violation de la Loi sur les rassemblements publics. Certains des étudiants détenus ont subi des conséquences allant au-delà de l'application de cette législation, car ils auraient été expulsés de leurs dortoirs universitaires ou leurs bourses auraient été supprimées.<sup>127</sup>

Le **5 juillet 2022**, la police a arrêté au moins 42 personnes qui s'étaient rassemblées à Ankara pour marquer la fierté. La petite manifestation a été violemment réprimée par les forces de sécurité, tandis qu'une contre-manifestation au cours de laquelle des slogans homophobes ont été scandés a été autorisée. Le **10 mai 2023**, il a été signalé qu'un procès avait commencé dans lequel les détenus avaient été accusés d'avoir violé la loi sur les rassemblements publics.<sup>128</sup>

Dans la nuit du **12 octobre 2022**, huit femmes et personnes LGBTQ+ ont été arrêtées et placées en garde à vue à Kadıköy, Istanbul. Le groupe aurait été harcelé et battu par des passants, qui ont ensuite appelé la police. Selon les détenus, la police, avec les harceleurs, les a pourchassés et agressés avec du gaz poivre. Pendant leur détention, ils ont été agressés par la police, ce qui a entraîné une fracture du bras, la perte d'une dent et une oreille déchirée parmi les victimes.<sup>129</sup>

Le **25 novembre 2022**, lors d'un rassemblement marquant la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes à Ankara, jusqu'à sept personnes ont été arrêtées pour avoir porté des « banderoles LGBTQ+ ». <sup>130</sup> Il convient de noter que des centaines de participants à ces manifestations ont été arrêtés dans d'autres villes turques, bien qu'un lien explicite entre l'expression de soutien aux

questions de SOGIESC et ces autres arrestations n'ait pas été confirmé.<sup>131</sup>

Le **8 mars 2023**, 28 personnes ont été arrêtées à Istanbul après que la police a pris d'assaut une manifestation féministe pour les droits des femmes et les personnes LGBTQ+. Certaines des personnes arrêtées ont déclaré avoir été victimes de violences de la part des forces de sécurité.<sup>132</sup>

Le **7 juin 2023**, les forces de sécurité ont empêché la projection du film « Pride » à Kadıköy, Istanbul, et arrêté un nombre inconnu de personnes. La projection de ce film et d'autres films liés à l'orientation sexuelle ou l'identité et l'expression de genre avait déjà été interdite par le gouvernement local de Kadıköy.<sup>133</sup>

Au moins 15 personnes ont été arrêtées lors du rassemblement MET University Pride à Ankara le **9 juin 2023**. Ils ont été libérés peu de temps après, et au moins cinq d'entre eux ont dû subir des examens médicaux pour leurs blessures.<sup>134</sup>

Le **9 juin 2023** également, huit personnes ont été arrêtées lors d'une marche pour les droits des travailleurs à Eskişehir après avoir déployé un drapeau arc-en-ciel.<sup>135</sup>

Le **13 juin 2023**, deux étudiants de l'Université pour la démocratie d'Izmir (IDU) ont été arrêtés pour avoir participé à un pique-sur le thème de la marche des fiertés. Ils ont été libérés après interrogatoire.<sup>136</sup>

Le **18 juin 2023**, au moins huit personnes ont été arrêtées à Istanbul alors qu'elles tentaient de participer à une marche des fiertés trans. Au moins un des détenus serait mineur. Auparavant, le gouverneur de la province d'Istanbul avait interdit toutes les activités liées à la fierté dans la ville.<sup>137</sup>

Quelques jours plus tard, le **25 juin 2023**, au moins 113 personnes ont été arrêtées dans le quartier de Şişli à Istanbul pour avoir participé à une manifestation de la Fierté. Certaines des personnes arrêtées ont été arrêtées alors qu'elles étaient assises dans des cafés voisins, prétendument parce que la police pensait qu'elles « avaient

<sup>125</sup> "LGBTI+'lara 'Onur Ayı' Yasağı: Tehditler, gözaltılar" [Interdiction du mois de la fierté pour les LGBTQ+ : menaces, arrestations], *Gazete Duvar*, 24 juin 2022 ; "Istanbul Onur Yürüyüşü'nde Gözaltına Alınan 373 Kişi Serbest Bırakıldı" [373 personnes arrêtées lors de la marche des fiertés d'Istanbul libérées], *Bianet*, 27 juin 2022.

<sup>126</sup> "İzmir'de yapılmak istenen 10'uncu onur Yürüyüşü'ne polis engeli : 8 gözaltı" [La police a empêché la tenue du 10e défilé de la fierté gaie Izmir : 8 arrestations], *Gazete Duvar*, 27 juin 2022.

<sup>127</sup> "Onur Haftası'na katılan öğrenciler Yurttan dansıldı" [Les élèves participant à la semaine de la fierté ont été expulsés du dortoir], *DW*, 30 juillet 2022 ; "Eskişehir Onur Yürüyüşü'ECM Gözaltına Alınan sekiz kişiye dava : Savcı fotoğraf çekme C'est un slogan de VE ATMA'YI 'Suç Delili' saydı" [Affaire contre huit personnes arrêtées lors du défilé de la fierté d'Eskişehir : le procureur a jugé que prendre des photos et crier des slogans était une « preuve criminelle »], *Diken*, 20 octobre 2022.

<sup>128</sup> "L'affaire de la fierté d'Ankara commence !", *Kaos GL*, 10 mai 2023.

<sup>129</sup> "Kadıköy'de LGBTQ+'lara Polis İşkencesi" [Torture policière de LGBTQ+ à Kadıköy], *Asociación Vida Rosa Solidaridad LGTBTT (Pembe Hayat)*, 18 octobre 2022 ; "Polis işkencesine uğrayan LGBTQ+'lar Allez Kadınlardan açıklama" [Déclaration de LGBTQ+ et de femmes torturées par la police], *Agos*, 20 octobre 2022.

<sup>130</sup> "Ankara'daki 25 Kasım eyleminde 5 gözaltı" [5 arrestations lors de l'action du 25 novembre à Ankara !], *Bir Gun*, 26 novembre 2022 ; "Kadınlar voit LGBTQ+'lar Ankara'da eylem yaptı, Polis Yedi Kişiyi Gözaltına Aldı" [Des femmes et des LGBTQ+ ont manifesté à Ankara, la police a arrêté sept personnes] *Medyascope*, 26 novembre 2022.

<sup>131</sup> "Kadınlar Taksim'de yaşadıklarını anlattı : Polis ordusuyla terör Ortamı yaratıldı" [Les femmes ont raconté leurs expériences à Taksim : une atmosphère de terreur s'est créée avec l'armée de police], *Gazete Duvar*, 29 novembre 2022.

<sup>132</sup> "21. Gece feministe Yürüyüşü'nde Taksim'e çıkması Engellenen kadın C'est-à-dire que la plupart des gens qui+'lara Polis Biber Gazıyla Müdahale etti !» [La police est intervenue avec des gaz lacrymogènes contre les femmes et les LGBTQ+ qui ont été empêchés de se rendre à Taksim lors de la 21e Marche nocturne féministe !], T24, 10 mars 2023 ; "8 Mart'ta gözaltında" [Arrêté le 8 mars], *Bianet*, 13 mars 2023.

<sup>133</sup> "İzleyiciye gözaltı etürüyüşe Yasak" [Détention de l'audience, interdiction de manifester], *Bir Gun*, 9 juin 2023 ; "Pride filmini izlemek isteyenler gözaltına alındı" [Arrêté ceux qui voulaient voir le film Pride], *KAOS GL*, 7 juin 2022 ; "Türkei : Teilnehmer'innen von Pride-Filmvorführung festgenommen" [Turquie : Des participants arrêtés lors de la projection du film Pride], *Queer*, 9 juin 2023.

<sup>134</sup> "Tehdit, saldırı ve gözaltılara rağmen... ODTÜ Onur Yürüyüşü Yapıldı" [Malgré les menaces, les attaques et les arrestations... Le défilé de la fierté METU a eu lieu], *İler I Haber*, 9 juin 2023 ; "ODTÜ Onur Yürüyüşü'nde Gözaltına Alınan 15 Öğrenci Serbest Bırakıldı" [15 étudiants détenus lors du défilé de la fierté METU libérés], *Gazete Duvar*, 10 juin 2023.

<sup>135</sup> "POURBOIRE Üyeleri protokolü protestation ederken LGBT bayrağı açtı, 8 kişi Gözaltına alındı" [Les membres du TİP ont déployé le drapeau LGBT tout en protestant contre le protocole, 8 personnes ont été arrêtées], *Haberler*, 10 juin 2023 ; "Eskişehir'de 8 kişi Gözaltına alındı" [8 personnes arrêtées à Eskişehir], *Anadolu Gazetesi*, 10 juin 2023.

<sup>136</sup> "Onur Pikniği Engellendi : İki Öğrenci Serbest Bırakıldı" [Pique-de la fierté bloqué : deux étudiants libérés], *İler I Haber*, 14 juin 2023.

<sup>137</sup> "9. Trans Onur Yürüyüşü'ne polis saldırısı: 8 kişi Gözaltına alındı" [Attaque de la police contre le 9e défilé de la fierté trans : 8 personnes arrêtées], *İler I Haber*, 18 juin 2023 ; "Trans Onur Yürüyüşü'ne polis müdahalesi: 8 gözaltı" [Intervention policière dans la marche des fiertés trans : 8 arrestations], *Haber SoL*, 18 juin 2023 ; "Trans Onur Yürüyüşü: En az sekiz gözaltı" [Trans Pride : Au moins huit arrestations], *Diken*, 18 juin 2023.

l'air gay ». <sup>138</sup> Parmi les personnes arrêtées figuraient au moins cinq étrangers menacés d'expulsion vers leur pays d'origine, dont l'Iran, la Libye et la Russie. Un touriste portugais a été renversé par la police et jeté dans une camionnette en raison de son apparence, après avoir simplement demandé son chemin à la police. Il a allégué qu'il avait été gardé dans le véhicule pendant cinq heures et maintenu en prison pendant 20 jours. <sup>139</sup>

Le **25 juin 2023 également**, au moins 50 personnes ont été arrêtées à Izmir pour avoir manifesté lors d'une marche des fiertés. <sup>140</sup>

Le **9 juillet 2023**, 18 personnes ont été agressées et arrêtées par la police à Adana lors d'une manifestation prévue par le comité de la semaine de la fierté LGBTQ+ d'Adana. Ils auraient été accusés d'avoir violé la loi sur les réunions et manifestations publiques. <sup>141</sup>

18 autres personnes ont été arrêtées à Eskişehir, également le **9 juillet 2023**, alors qu'elles tentaient de participer à une marche des fiertés organisée par des militants locaux. Auparavant, le gouvernement provincial avait interdit toute activité de la Fierté. <sup>142</sup>

<sup>138</sup> "LGBT'nin gösterilerine izin verilmedi... İstanbul 96 gözaltı Var-« [Les manifestations LGBT n'étaient pas autorisées... Il y a 96 arrestations à Istanbul -]. *Sabah*, 25 juin 2023 ; "Les forces de l'ordre turques détiennent des dizaines de militants LGBTQ", *Menafn.com*, 26 juin 2023 ; "Marche des fiertés d'Istanbul : des militants LGBTI+ se rassemblent malgré les restrictions et près de 100 personnes arrêtées", *Bianet*, 26 juin 2023 ; "Istanbul Düzenlenen onur yürüyüşünde 113 kişi Gözaltına alındı" [113 personnes arrêtées lors d'un défilé des fiertés à Istanbul], *Cumhuriyet*, 27 juin 2023 ; "Plus de 100 arrestations après la marche des fiertés d'Istanbul" [Plus de 100 arrestations après la marche des fiertés d'Istanbul], *Voix du monde*, 28 juin 2023.

<sup>139</sup> "İstanbul Onur Yürüyüşü : Biri göçmensers yabancı gözaltında Tutuluyor" [Défilé de la fierté d'Istanbul : un immigré, cinq étrangers détenus], *Euro News*, 28 juin 2023 ; "İstanbul'daki Onur etürüyüşü'nde gÖzaltına Alınan İranlı sınır dışı edilebilir ; "İdam edilme tehlikesi var »« [Les Iraniens détenus lors de la Pride Parade à Istanbul peuvent être expulsés ; » Il y a un danger d'exécution », *T24*, 27 juin 2023 ; "5 kişi Onur etürüyüşü'nde gÖzaltına alınmıştı : İran Vatandaşına idam kararı Riski" [5 personnes arrêtées lors de la Pride Parade : Risque de peine de mort pour un citoyen iranien], *Cumhuriyet*, 28 juin 2023 ; "Eşcinsel turist İstanbul Gözaltına alındıdeğışadıklarını Anlattı" [Un touriste gay détenu à Istanbul, a raconté ses expériences], *Sozcu*, 22 juillet 2023 ; "Türkiyede bir kişi "Gey Göründüyü » için habs olunub" [Homme arrêté en Turquie pour « apparence homosexuelle »], *Minorité aze*, 27 juillet 2023.

<sup>140</sup> "İzmir'de LGBT etürüyüşüne Polis müdahalesi : 50'nin üzerinde gözaltı" [Intervention de la police dans la marche LGBT en Izmir : Plus de 50 arrestations], *Haberler*, 27 juin 2023 ; "Opération policière sur une manifestation LGBT à Izmir : plus de 50 arrestations", *ActualitésBeezer*, 26 juin 2023 ; "Yasaklanan LGBT yürüyüşüne Polis Müdahalesi, 50 kişi Gözaltına alındı" [L'intervention de la police dans la marche LGBT interdite, 50 personnes arrêtées] *Istiklal*, 27 juin 2023.

<sup>141</sup> "Adana'da LGBTJe'ler Onur Yürüyüşü'ne polis müdahalesine Tepki Gösterdi" [Les personnes LGBTI d'Adana réagissent à l'intervention de la police lors de la marche des fiertés], *Everysel*, 10 juillet 2023.

<sup>142</sup> "Valiliğin yasağını hiçe sayan LGBT topluluğuna Polis Müdahale Etti : 10'u kadın 18 gözaltı" [La police est intervenue dans la communauté LGBT, qui a ignoré l'interdiction du gouverneur : 18 arrestations, dont 10 femmes], *Haberler*, 11 juillet 2023 ; "Eskişehir'de LGBTJe Üyelerine Destek için Yapılan İnzisiz Yürüyüşte 18 Kişi Gözaltına Alındı" [18 personnes arrêtées lors d'une marche non autorisée en soutien aux membres LGBTI à Eskişehir], *Haberler*, 11 juillet 2023.





# Océanie

Six des 14 États membres de l'ONU en Océanie criminalisent les relations sexuelles entre personnes de même sexe et au moins un (Tonga) criminalise « l'usurpation d'identité féminine », bien que les cas documentés d'application de ces lois restent rares. D'autres recherches sont nécessaires sur le sujet.

La décriminalisation a été inégale dans la région, certains États membres de l'ONU, tels que le Vanuatu et la Micronésie, n'ayant aucun antécédent de législation de ce type depuis leur indépendance, tandis que le système fédéral australien a permis une période progressive de décriminalisation entre 1975 et 1997.<sup>1</sup>

En 2005, la loi fidjienne contre les actes sexuels entre personnes de même sexe a été déclarée inconstitutionnelle par la Haute Cour du pays après qu'un touriste australien et un homme de la région ont été condamnés à deux ans de prison pour « quelque chose de si dégoûtant que cela ferait vomir n'importe qui » : des relations sexuelles entre hommes. Cependant, ce n'est qu'en 2010 que la législation fidjienne criminalisant l'homosexualité a été officiellement retirée des codes.<sup>2</sup>

Plus récemment, en 2023, les Îles Cook ont également décriminalisé les actes sexuels consentis entre adultes de même sexe. Bien que le territoire ne soit pas membre de l'ONU, la Nouvelle-Zélande a indiqué son soutien à l'adhésion du territoire autonome à l'Organisation des

Nations Unies.<sup>3</sup> Dans les autres territoires associés à la Nouvelle-Zélande, à Nioué et aux Tokélaou, la décriminalisation aurait eu lieu en 2007. Cependant, il existe des informations qui contredisent les rapports reçus par l'ILGA en 2008 et indiquent que la loi qui aurait permis la dépénalisation ne serait jamais entrée en vigueur. Par conséquent, au moment de la publication, ILGA Mundo n'a pas été en mesure de confirmer de manière concluante que, dans ces deux territoires, les actes sexuels consentis entre adultes du même sexe ont été effectivement dépénalisés.<sup>4</sup>

Il est intéressant de noter que, bien que les Tonga ne soient pas incluses dans ce rapport en raison d'un manque de cas documentés d'application des lois criminalisantes, la Cour suprême du pays a refusé d'accorder la garde des enfants à un homme gay en 2013. Le juge a déclaré que, puisque le droit pénal des Tonga interdit toujours les « relations charnelles » consentuelles entre adultes, « aucun tribunal ne confierait un très jeune enfant aux soins d'une personne dont le mode de vie [sic] comporte un risque très réel de poursuites ». <sup>5</sup> C'est l'un des nombreux cas qui démontrent que, bien au-delà des questions de détention ou d'emprisonnement, la criminalisation des lois dans le monde peut contribuer négativement à la vie et à la dignité de nos communautés de manière très tangible.



## Papouasie-Nouvelle-Guinée

### Dispositions criminalisantes

L'article 210 du Code pénal (1974) punit les « crimes contre nature » d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas 14 ans. Le crime est défini comme une pénétration sexuelle « contre l'ordre de la nature » (qu'elle soit pénétrante ou réceptive). La tentative de commettre ce « crime » est passible de sept ans d'emprisonnement. En outre, les « pratiques indécentes entre hommes » sont érigées en infraction pénale en

vertu de l'article 212, avec une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans.<sup>6</sup>

### Aperçu de la façon dont la loi est appliquée

ILGA World a identifié au moins trois exemples possibles d'application entre 2011 et le moment de la publication. Même lorsque les preuves d'une application formelle ne sont pas abondantes, l'existence de telles dispositions

<sup>1</sup> ILGA Monde, *ILGA World Database : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Vanuatu* (consulté le 26 septembre 2023) ; ILGA Monde, *ILGA World Database : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Micronésie* (consulté le 26 septembre 2023) ; ILGA Monde, *ILGA World Database : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Australie* (consulté le 26 septembre 2023).

<sup>2</sup> "Un Australien emprisonné aux Fidji pour relations homosexuelles", *Sydney Morning Herald*, 7 avril 2005 ; ILGA Monde, *Base de données mondiale de l'ILGA : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Fidji* (consulté le 26 septembre 2023).

<sup>3</sup> ILGA Monde, *ILGA World Database : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Îles Cook (Nouvelle-Zélande)* (consulté le 7 août 2023) ; "2022 dans le progrès mondial des droits LGBT – Partie 3 : Afrique et Océanie", *Erasing 76 Crimes*, 4 janvier 2023.

<sup>4</sup> "2022 dans le progrès mondial des droits LGBT – Partie 3 : Afrique et Océanie", *Erasing 76 Crimes*, 4 janvier 2023 ; "Les droits LGBTQ+ retardés dans le Pacifique malgré le mouvement sexuel gay des Îles Cook", *Openly*, 21 avril 2023 ; ILGA Monde, *ILGA World Database : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Niue (Nouvelle-Zélande)* (consulté le 28 juillet 2023).

<sup>5</sup> Cour suprême des Tonga, *FA 39 de 2011* (2013).

<sup>6</sup> ILGA Monde, *ILGA World Database : Criminalisation des actes sexuels consentis entre personnes de même sexe - Papouasie-Nouvelle-Guinée* (consulté le 4 septembre 2023).

contribue à la discrimination et à la violence perpétrées par des éléments hostiles dans la société.<sup>7</sup> De plus, une étude de 2011 a révélé que la police est l'une des principales sources de violence fondée sur le sexe et de discrimination à l'égard des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HARSAH) et des personnes transgenres.<sup>8</sup>

Entre son premier cycle d'Examen périodique universel des Nations Unies en 2011 et son quatrième en 2021, plusieurs agences et organisations ont lancé de multiples appels à la décriminalisation. Cependant, ces recommandations ont été largement rejetées par le gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée et toutes les discussions sur la question semblent au point mort.<sup>9</sup>

### Exemples d'application de la loi

Un **rapport de 2011** sur la violence sexiste au Bangladesh et en Papouasie-Nouvelle-Guinée a interviewé une

victime qui a parlé de la police de Papouasie-Nouvelle-Guinée qui a arrêté plusieurs femmes transgenres, ne les relâchant que lorsqu'elles ont accepté d'avoir des relations sexuelles avec des policiers.<sup>10</sup>

En **mars 2015**, un habitant du district de Malalua a été poursuivi et a plaidé coupable d'« attentats à la pudeur » entre hommes, a été condamné à une peine avec sursis et contraint à un suivi psychologique et des travaux d'intérêt général obligatoires.<sup>11</sup>

Le **18 novembre 2022**, deux hommes de Morobe ont été arrêtés après avoir été trouvés en train d'avoir des relations sexuelles dans un centre de santé. Ils ont été libérés sous caution de 700 kina (environ 200 dollars des États-Unis) chacun, auxquels s'ajoutent 200 kina (56 dollars) à payer par chacun de leurs garants. Le couple devait comparaître devant le tribunal le **27 mars 2023**, bien qu'aucune autre information n'ait pu être vérifiée au moment de la publication.<sup>12</sup>

<sup>7</sup> "La communauté gay et transgenre de Papouasie-Nouvelle-Guinée trouve la sécurité dans le village de Hanuabada", *ABC Nouvelles*, 8 octobre 2014 ; Confiance dans la dignité humaine, *Profil de pays : Papouasie-Nouvelle-Guinée* (2021).

<sup>8</sup> Christina Misa Wong et Shanti Noriega, *Explorer la violence sexiste chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les travailleurs du sexe et les communautés transgenres au Bangladesh et en Papouasie-Nouvelle-Guinée* (FHI 360, 2011), p. 21.

<sup>9</sup> Confiance dans la dignité humaine, *Profil de pays : Papouasie-Nouvelle-Guinée* (2021); "Papouasie-Nouvelle-Guinée : Les abus soulevés lors de l'examen de l'ONU", *Human Rights Watch*, 10 novembre 2021.

<sup>10</sup> Christina Misa Wong et Shanti Noriega, *Explorer la violence sexiste chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les travailleurs du sexe et les communautés transgenres au Bangladesh et en Papouasie-Nouvelle-Guinée* (FHI 360, 2011), p. 21.

<sup>11</sup> Kaleidoscope Trust et. à l. *Parlant Dehors* (2015); Pacific Islands Legal Info Institute, *Papouasie-Nouvelle-Guinée [Cour nationale de justice]* (2015).

<sup>12</sup> "Des suspects de sodomie libérés sous caution", *The National*, 6 décembre 2022.

